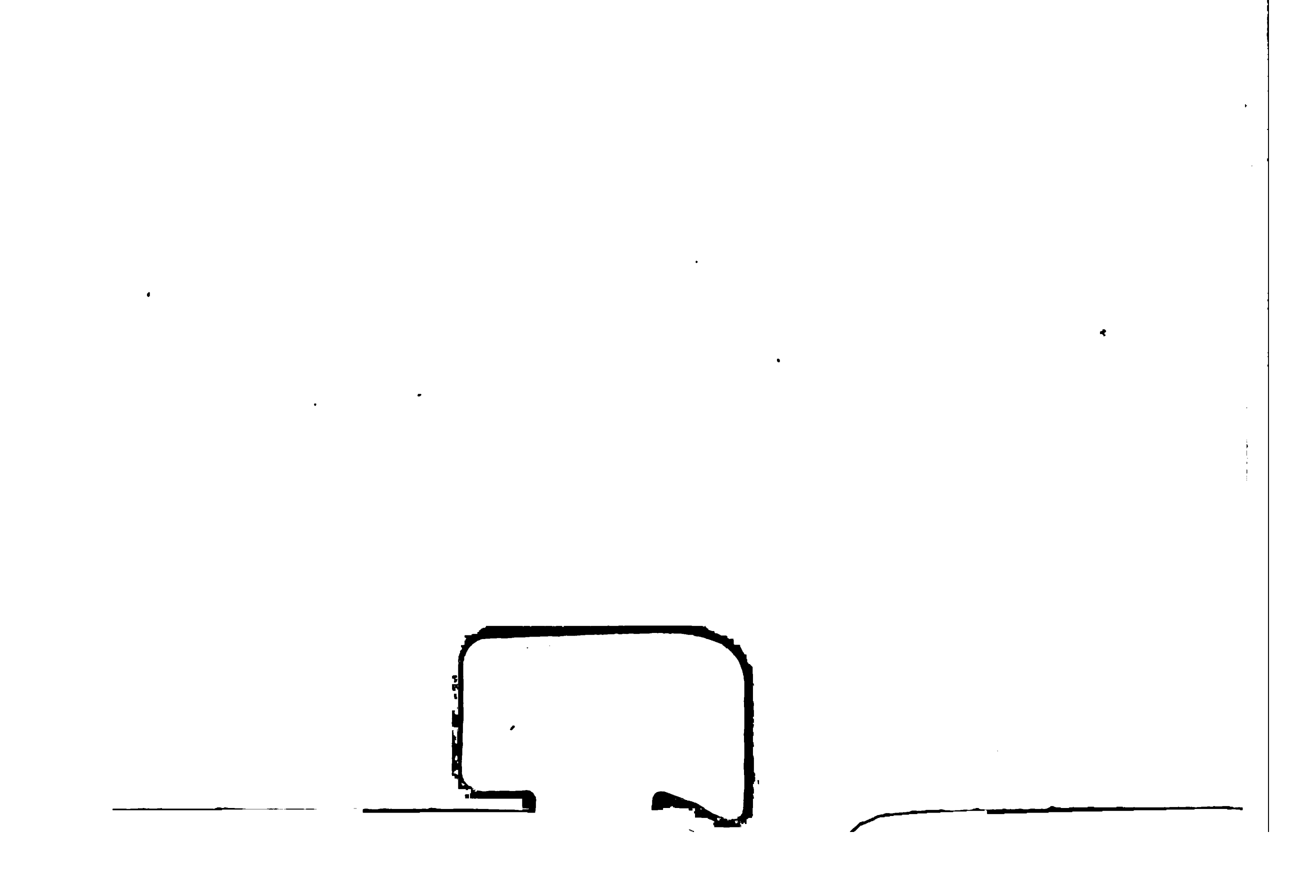


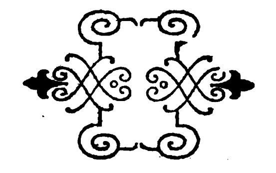
INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE
DU LUXEMBOURG

ANNALES.

N. B. — L'Institut n'est responsable d'aucune des idées et des opinions émises par ses membres : il se borne à les publier, lorsque les documents lui paraissent dignes de voir le jour.

LIVme Année. — Tome XXXV.

PRIX : 7 FRANCS.



ARLON
TYPOGRAPHIE & LITHOGRAPHIE DE V. PONCIN
1900

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

DU LUXEMBOURG.



INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE
DU LUXEMBOURG

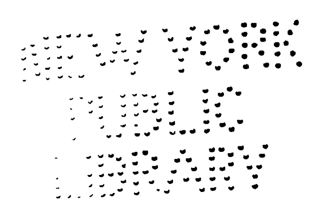
ANNALES.

N. B. — L'Institut n'est responsable d'aucune des idées et des opinions émises par ses membres : il se borne à les publier, lorsque les documents lui paraissent dignes de voir le jour.

LIVme Année. — Tome XXXV.

PRIX : 7 FRANCS.





ARLON
TYPOGRAPHIE & LITHOGRAPHIE DE V. PONCIN
1900

LES

TAQUES ET PLAQUES DE FOYER

du Musée d'Arlon

Par le mot taque on désigne dans notre partie du pays et en Lorraine, ou du moins on designait par ce mot, car il n'en existe presque plus, l'endroit où le buffet donnant dans la salle commune *(stouf* de stübe, chambre) est separé de l'âtre de la cuisine, par une plaque en fonte pour éloigner le feu des parties boisées.

La taque fait en quelque sorte l'office de séchoir et la plaque de foyer appelée aussi contre-cœur de cheminée est tournée par le côté ouvragé dans l'intérieur de la place commune tandis que l'autre côté donne dans l'âtre de la cuisine et supporte tout le feu du foyer.

L'usage de ces taques semble remonter au commencement du XVI[e] siècle ; il etait très répandu au XVII[e] et au XVIII[e] siècle et, ce n'est que vers le milieu du XIX[e] siècle que l'on a commencé à le supprimer avec le defrichement des bois et l'arrivée des fourneaux modernes.

Mais les années vont vite et les usages disparaissent rapidement et, avec eux tout ce qui se rattache au passé.

Il faut se hâter si on veut encore arracher à la destruction ces objets curieux qui prennent trop souvent, hélas ! le chemin des forges pour être refondus.

Il y a une dizaine d'années seulement que le Musée d'Arlon a commencé à recueillir des taques de foyer et la collection s'est augmentée rapidement.

Heureusement qu'on s'y est pris à temps, car il n'y aurait plus moyen d'atteindre ce beau résultat, les objets deviennent de plus en plus rares et les négociations de plus en plus difficiles.

On a longtemps négligé ces objets comme n'offrant pas toujours

un intérêt artistique, mais on n'a pas tenu compte de la question héraldique qui, à elle seule, primerait déjà toute autre considération, si elle n'était pas liée aux souvenirs historiques des familles nobles ayant laissé des traces de leur passé dans la province de Luxembourg.

Il y a certainement des taques qui offrent un cachet artistique ; quant au point de vue héraldique, elles sont généralement d'un intérêt bien superieur. Comme les nobles étaient principalement proprietaires des forges, ils ne manquaient pas d'imprimer sur les plaques de foyer leurs armoiries et devises ou bien celles des souverains qui régnaient à ces époques pour éloigner, souvent, tant de la part de ceux qui les employaient que de ceux qui les fabriquaient, tout soupçon de felonie et parfois d'hérésie.

C'est ainsi que se répètent les devises *Plus oultre,* (Charles-Quint), *Dominus mihi adjutor,* (Philippe d'Espagne), *Prudentia cælo, Donne moi vertu contre les anemies,* (Charles V), *Hoc fac et vives,* (St-Luc), *Ornat clementia fortem,* (abbe Lefebvre de St-Hubert et Rose de Jodenville de Clairefontaine), *Ker dich zu mir ich erlöse dich, Seul contre tous, Honni soit qui mal y pense,* (devise de l'ordre de la Jarretière-Angleterre), *Pro patria, Flammes sont fleurs où je reprends ma vie, Amore non Timore,* (abbé de Jong de Malmedy), etc.

Les plaques de foyer ne sont pas toujours en fonte, on en connait en grès, mais dans une partie de la France seulement. Les sujets varient selon le pays et l'époque de la fonte ; dans le Luxembourg Belge, elles ont géneralement un cachet héraldique ; en Lorraine et en France, outre la qualité héraldique, on en compte un grand nombre avec des sujets empruntés à la mythologie et à la bible.

Peu d'archéologues se sont occupés de la question des taques ; jusqu'à nos jours, aucun travail complet n'a été fourni à ce sujet et je n'ai pas la pretention de présenter une étude complète ; je me bornerai simplement à signaler le produit de mes recherches, espérant qu'un autre fera mieux et reformera les erreurs que j'ai pu commettre. Moi même je reprendrai peut être ulterieurement cette etude si de nouvelles données me permettent de la perfectionner.

Je recevrai avec reconnaissance les observations que l'on pourrait m'adresser et je mettrai à profit les renseignements que l'on voudra

bien me transmettre sur les objets de l'espèce qui existeraient encore dans les coins ignorés de la province.

Avant d'aborder le sujet principal de mon travail, je dirai encore quelques mots sur les archéologues qui se sont occupés de la question des plaques de foyer :

En première ligne arrive M. Léon Germain, inspecteur d'archéologie à Nancy, qui en a fait une étude spéciale ; M. le baron de Rivières, membre de la société archéologique de Tarn & Garonne, qui a présenté à cette société un remarquable travail sur la matière, travail qu'il résume sous le mot principal de foyer :

« Le foyer, ce nom résume tout ce que l'homme a de plus cher. Aussi les an-
« ciens avaient réuni dans une courte devise l'ensemble de leurs croyances et de
« leurs affections. »

« Pro aris et focis !
« Pour les autels, pour les foyers ».

Il y a encore M. Fischer-Ferron, un archéologue Luxembourgeois qui a fait la description de la collection de taques réunie aux forges d'Eich, appartenant à M. Metz, de Luxembourg.

Il est à craindre que le travail de M. Fischer-Ferron, qui a paru modestement dans un journal local, *L'Indépendance luxembourgeoise*, ne se perde à la longue et tombe dans l'oubli.

M. Max Werly a aussi produit un travail sur l'ornementation du foyer depuis l'époque de la Renaissance. Ce travail a paru dans le Bulletin archéologique du comité des travaux historiques & scientifiques de Paris.

A côté de ces noms on peut aussi ranger ceux des grands collectionneurs de ce genre d'objets et qui depuis bien longtemps en avaient reconnu l'importance :

MM. Metz, propriétaires des forges d'Eich, près de Luxembourg, qui possèdent, sans doute, la collection la plus nombreuse ; M. Bervillers, de Metz, et M. le docteur Coliez, de Longwy.

Le musée Lorrain de Nancy, en possède également des spécimens les plus curieux.

***

N° 1. — *Taque de foyer aux armoiries de Tornaco, provenant de la maison Limpach, de Sterpenich.*

Voici, d'après une revue de la noblesse, la description exacte des mêmes armoiries :

Tornaco. — Armes : Ecartelé ; au 1 d'or à la demi-aigle éployée de sable, armée et lampassée de gueules mouvant du flanc senestre ; au 2 de gueules au senestrochère couvert de brasière d'acier tenant une épée d'argent ; au 3 de gueules au dextrochère armé de la même façon ; au 4 d'or à la demi-aigle, mouvant du flanc dextre. — Sur le tout d'azur à la croix d'argent qui est proprement de Tornaco.

A dextre un sauvage de carnation ceint et couronné de lierre tenant une bannière aux armes du surtout ; à senestre un griffon coupé d'azur sur couleur naturelle langué de gueules tenant une bannière aux armes du 2.

Cette plaque est due au passage de la famille ou du moins d'un grand nombre de ses membres à Sterpenich :

N. de Tornaco avait épousé le comte de Liedekerke-Beaufort, propriétaire actuel du château d'Autel, près de Sterpenich ; une autre baronne de Tornaco avait épousé le comte de Berlaymont, de Sterpenich.

A l'église de Sterpenich (1) existe la tombe de Charles-Sigismond, baron de Tornaco qui était au service de S. M. J. et R., en 1758.

Un autre de Tornaco, Charles-Auguste, a aussi habité le château de Sterpenich, mais la plaque dont il s'agit parait avoir été coulée au milieu du siècle dernier, sous Arnould-François, baron de Tornaco, baron du St-Empire, lieutenant général des armées de S. M. et son gouverneur de la ville et pays de Termonde, seigneur de Messancy et chevalier des ordres des ducs de Saxe-Weimar et *Würtemberg*, car les armoiries sont entourées d'un collier dont les chaînons sont reliés par des aiglons et auquel est suspendu l'insigne de l'aigle d'or de Würtemberg.

N° 1 B. — *Taque de foyer aux armoiries de Raville ou Rollingen, près de Trèves-Luxembourg.*

Écartelé : au 1 et 4 de gueules à trois chevrons d'argent (Raville), au 2 et 3 de gueules à la croix ancrée d'argent (Seigneurie de Siebenborn, Septfontaine).

(1) Actuellement en démolition.

Cimier : une tête et col de paon au naturel. Lambrequins d'argent et d'azur.

En 1656, on trouve au Cartulaire d'Arlon un compte-rendu par Ferdinand Ryaville qui adjuge à Martin Huttert, la construction d'une redoute près du *vieux château* de Seymerich à Arlon

En 1657, collation de la cure d'Arlon faite par Florent-Hartard de Raville, auquel la terre de Kœrich était obvenue par partage avec les frères de feu son père, Jean-François de Raville.

Ce Jean de Raville était conseiller et receveur général des aydes du duché de Luxembourg et comté de Chiny, ancien receveur des domaines de Sa Majesté en la ville et marquisat d'Arlon.

N° 2. — *Plaque avec le Saint-Esprit et la sainte famille. Millésime de 1818.*

L'ornement de cette taque date de l'empire, mais le sujet est bien plus ancien ; les vêtements sont d'une époque beaucoup plus reculée.

Comme les rebords semblent, du reste, l'indiquer, le sujet principal ancien aura servi, en 1818, à la reproduction d'une taque plus grande.

Au musée de M. Metz, aux forges d'Eich, il en existe cinq variétés portant des dates différentes et parfois, c'est la Trinité avec la sainte famille qui s'y trouvent représentées.

C'est aussi le cas pour une taque qui est encore dans son buffet, maison Klotz, Grand'Place, à Arlon.

N° 3. — *Taque de foyer aux armoiries des familles de Gerlache et de Groulart. — Année 1779.*

Jean-Louis de Gerlache, écuyer, seigneur foncier de la seigneurie de Gomery, était *maître de forges* de Biourge, de Buzenol et de Berchiwé.

Armoiries :

de Gerlache : au 1 d'argent à l'arbre de sinople ; au 2 d'argent à l'aigle de sable, becquée, languée et membrée de gueules, empiétant un bâton alésé de gueules.

de Groulart : de gueule à la croix bretessée et contrebretessée d'argent.

N° 4. — *Plaque de fourneau représentant le jugement de Salomon.*

Salomon est assis sur un trône placé sous un dais avec draperies. De la main droite il tient le sceptre, signe du pouvoir suprême et de la main gauche

il désigne la femme de mauvaise vie et la fausse mère qui assiste indifférente au partage ordonné par le juge.

Un soldat tient l'enfant vivant par un pied et de la main droite le glaive pour le couper en deux.

La vraie mère se jette aux pieds du Roi pour le conjurer de donner plutôt l'enfant tout entier à celle qui veut le lui ravir.

L'enfant mort se trouve aussi couché sur le dos dans le bas du tableau.

N° 5. — *Taque trouvée en démolissant l'ancienne maison Staudt, actuellement occupée par M. Gompel, Marché aux Légumes, à Arlon.*

Grande croix renversée avec dessins genre Renaissance, accompagnée de quatre écussons très frustes, mais sur lesquels paraissent se trouver les armoiries des Masius :

Sur le moule n° 4513 du cabinet sigillographique des Archives du Royaume, se trouve, en effet, un écusson avec les mêmes meubles :

En chef : 2 étoiles à six rais.

En cœur : 1 quintefeuille.

En pointe : 2 branches de chêne, houx ou chardons. — Légende JŌES. MATH(ias) MASIVS. CHEFFEN. ZV. ECHTERNACH. 1691.

Casque et lambrequins
Cimier : l'étoile à 6 rais.

Cette plaque a été donnée au Musée par M. Gompel, d'Arlon.

N° 6. — *Petite plaque d'un côté de foyer représentant Ste-Barbe, martyre chrétienne du IIIe siècle,*

patronne des artilleurs dont la fête se célèbre le 4 décembre. Elle tient la main gauche à la ceinture. La main droite est appuyée sur la tour qui constitue sa principale caractéristique.

N° 7. — *Petite plaque de côté de foyer*

avec un écusson échancré portant deux bourdons de pélerin en sautoir accompagnés de trois coquilles. Au bas se trouvent un fifre et un tambour (1).

---

(1) Les mêmes sujets figurent sur une plaque décrite par M. L. Germain, Mémoires d'arch. Lorr., année 1896, page 316 — sauf l'écusson.

Le même écusson est reproduit avec d'autres sur une taque de la collection du docteur Coliez, de Longwy.

Ces armoiries que je n'ai pu déterminer exactement, peuvent être rapprochées des familles de Pelegrin et de Lafontaine : La 1re porte, d'azur, à un bourdon de pélerin posé en bande, accompagné de trois coquilles de même. La 2e, d'or à deux bourdons de pélerin acccompagné en chef d'une coquille de gueules.

Il pourrait aussi s'agir des armoiries des de Vende : d'azur à deux bourdons de pélerin d'or passés en sautoir cantonnés de quatre coquilles de même; mais ce nom n'étant pas Luxembourgeois, il y a plutôt lieu d'attribuer cette taque aux JACOBI de Tautphœus, de Bavière; Les Jacobi étant très connus à Arlon et les armoiries de la famille Tautphœus-Jacobi étant : d'azur à deux bourdons de pélerin d'argent, passés en sautoir, cantonnés de quatre coquilles du même.

Il s'agit évidemment d'une famille d'origine allemande, l'écusson portant l'échancrure des blasons allemands.

Cette taque a été donnée au musée par M Schmit, Guillaume ; elle a été trouvée à quelques pas de l'ancienne maison Jacobi, rue du Faubourg.

N° 8. — *Médaillon ovale en fonte représentant notre dame d'Orval*

NOSTRE ◇ DAME DORVAL ◇

Au milieu se trouve la vierge tenant de la main droite le sceptre de la reine du monde et sur le bras gauche l'enfant Jésus. Elle est couronnée de fleurs de lis et les cheveux flottent sur les épaules.

Le dessin est assez rudimentaire, le médaillon est entouré d'un collier de soixante perles, reliées par quinzaine au moyen d'un losange.

A première vue, il semble que l'auteur ait pris pour modèle le sceau de N.-D d'Orval appartenant à M. le curé de Blagny (1) où la vierge est aussi de face dans un ovale tenant de la main droite le sceptre et sur le bras gauche l'enfant Jésus, mais le sceau est entouré d'un bord à petites feuilles d'acanthes, et la lettre N remplace le mot NOSTRE-DAME. † † DORVAL. La vierge porte, en outre, une couronne royale et à chaque côté se trouve une plante de lis.

Il existe au château de Bouillon plusieurs taques de foyer portant, si mes notes sont exactes, le médaillon dont il s'agit, comme dessin principal.

Dans l'histoire d'Orval on mentionne plusieurs de ces médaillons, même celui de N.-D. de Luxembourg (2) qui était attaché à un hêtre de Merlanvaux,

---

(1) Les Communes Luxembourgeoises par E. Tandel. Arrondissement de Virton, page 1274.

(2) Id. id. id. 1147

non loin de Limes, le long de la route de l'Etat. Il á disparu depuis quelques années. Pareil médaillon existe encore, fixé à un tilleul près de la route de Sommethonne à Thonne-la-long (France).

Un autre médaillon portant N.-D. d'Orval est fixé à un chêne près de la route d'Orval à Jamoigne. C'est un ex-voto du garde-chasse de l'abbaye nommé Molhan, appellation actuelle.

Il est probable que le médaillon de N.-D. d'Orval du musée d'Arlon, est le même que ce dernier. Il a été gracieusement offert à ce musée par le docteur Coliez, de Longwy, le collectionneur que j'ai déjà cité diverses fois.

N° 9. — Voir l'explication du n° 12.

N° 10. — *Taque indéterminée.*

N° 11. — *Plaque de foyer aux doubles écussons d'Espagne.*

Voir les explications du n° 33.

N° 12. — *Taques aux anciennes armoiries de France.*

Don de l'administration des ponts et chaussées... Elle provient des fondations de l'arche d'un vieux pont en pierres à St-Mard sur la Vire.

L'écusson est entouré de deux palmes.

Il en existe plusieurs exemplaires de cette forme. On les trouve surtout dans le sud du Luxembourg et notamment dans la collection du Dr Coliez, à Longwy, avec des emblêmes militaires, des trophées et autres attributs de guerre.

Quelques-unes portent la mention « pour les casernes de Longwy » ou « pour les corps de garde de Longwy ». Dans ce cas l'écusson broche sur des attributs guerriers tels que canons, drapeaux, sabres, flèches, carquois, etc.

D'autres portent au-dessus de la couronne royale une figure en soleil avec une banderole sur laquelle on lit la devise de Louis XVI :

NEC PLVRIBVS IMPAR

D'autres encore portent des palmes mélangées avec des lauriers, ou la mention GEISLAVTERN, ce qui indique qu'elles ont été fondues à Geislautern, usine située sur la Lauterbach, qui se jette dans la Sarre, entre Sarrebrück et Sarrelouis.

Les variétés de taques aux armoiries de France sont très grandes.

J'indiquerai encore celles où l'écu de France se trouve dans un soleil (1) et le reste est chargé de branches de houx. Celles où l'écu de France broche sur le sceptre et la main de Justice **n° 9**. Le tout entouré de lauriers ; aux angles se trouve une fleur de lis. Cette taque doit être rapportée à l'époque de Louis XVI, pour lequel pareil type était préparé pour la frappe de l'écu d'argent.

Enfin il existe une taque où l'écu de France est accolé à celui de Navarre et se rapporte au type des Louis d'or, de Louis XV surnommés Louis à lunettes.

Le musée d'Arlon possède aussi une autre variété de plaques aux armes de France (2), mais dont la coulée a été fortement manquée et dont les crachats de la fonte la rendent presque méconnaissable. Elle se trouvait, Grand'Rue, ancienne maison Barnich, propriétaire actuel M. Goedert, boucher, qui a donné cette taque au Musée. Je n'aurais pas entrepris de la décrire si je n'avais pas eu l'occasion de voir à Metz un exemplaire parfaitement réussi : au centre l'écu de France couronné et la date de 1611, aux quatre angles les armes de Lorraine, d'Espagne, d'Angleterre et de Nevers.

Les armes de Lorraine sont surmontées d'une mitre, d'une crosse et de l'étole ! les armes d'ESPAIGNE (sur une banderole) sont surmontées d'une couronne royale ; celles d'ANGLIA et de NEVERS d'une couronne de marquis !

N° 14. — *Plaque de foyer aux armoiries de Charles-Henri de Bentzeradt (42e abbé d'Orval, mitré et crossé),*

né de parents nobles à Echternach sur la Sûre, abbé depuis 1668 jusqu'au 12 juin 1707.

On ne remarque aucune autre inscription que la date de 1679. — L'écusson se trouve entre deux palmes, il est surmonté de la mitre et de la crosse.

Armoiries : d'argent à la croix engrêlée de sable.

N.-B. — Ne pas confondre avec Lenoncourt (de) : d'argent à la croix engrêlée de gueules.

---

(1) Emblême de Louis XIV.
(2) Cette taque porte le n° 24.

N° 16. — *Plaque de foyer au nom de Henri de Meugen, abbé d'Orval.*

DOM HENRY
DE MEVGEN
ABBÉ DORVAL

Henri de Meugen, 41e abbé d'Orval, mort au vieux Longwy, dans le refuge d'Orval — abbé depuis 1639 jusqu'en 1668, inhumé à Orval.

Il résigna ses fonctions le 10 mars 1668 entre les mains de son coadjuteur dom Charles de Bentzeradt et mourut le 6 juin de la même année.

Armoiries : D'azur au chef emmanché d'or et à la fasce de gueules.

L'écusson est surmonté d'une mitre et d'une crosse. Vers le haut se trouve la date de 1661 ; dans un branchage entourant l'écu se déroule une banderole avec une inscription très fruste : Suaviter et constanter.

N° 17. — *Taque de foyer au nom de l'abbé Menne Effleur d'Orval.*

DOM. MENNE. EFFLEUR.
ABBÉ. DORVAL.

Menne Effleur, natif de Dinant-sur-Meuse, élu le 24 août 1757, décédé subitement le 9 juin 1764.

Armoiries : D'or à 3 roses de pourpre au naturel 2, 1 (d'après le manuscrit de la cure de Virton).

L'écusson est ovale et se trouve dans un élégant cartouche surmonté d'une mitre et d'une crosse.

Vers le haut est placée la date de 1759.

N° 18. — *Taque aux armoiries des comtes de Mansfeldt,*

surmontées d'une couronne comtale, et entourées du collier de la toison d'or avec le bijou de cet ordre. A gauche les initiales EM, au bas la date de 1551.

Dans l'encadrement se trouvaient les divers quartiers de la famille. Le sujet est devenu très fruste :

Mansfeldt. Aux 1 et 4 a. et d. fascé d'argent et de gueules, b. et c d'argent à six losanges de gueules 3 et 3 accolées et aboutées touchant les bords et les flancs du quartier ; au 2 de sable à l'aigle d'argent ; au 3 d'azur au lion d'or

couronné de même à la bande échiquetée de gueules et d'argent brochant sur le lion. Il faut ajouter pour les armoiries complètes :

Deux casques couronnés, cimier : 1° huit lances les banderoles fascées d'argent et de gueules, 2° au lion issant d'or couronné de même, la tête sommée de trois plumes d'autruche : d'argent, de gueules et d'or, posé entre un vol à l'antique de sable et d'argent ; I d'argent et de sable.

N° 19. — *Plaque de foyer aux armoiries d'Elts ou d'Eltz. Millésime de 1578.*

Armoiries d'argent au chef de gueules au lion naissant d'or (1).

La signification des lettres A. N. (2) S. W. ne m'est pas connue.

Les lettres	S.	H.	Z.	E.	se traduisent comme suit :
	Salentin	Her	zù	Eltz	

Salentin d'Eltz était seigneur d'Ottenge et fils de Bernard, gouverneur de Thionville. Il avait épousé en secondes noces Reine de Dietz.

Le baron Damien-Lothaire d'Elts avait épousé Marie-Thérèse, baronne de Freymersdorff de Putzfelt, alliée à la famille de Waha.

Les de Freymersdorff de Putzfelt portaient : d'argent à la fasce de sable accompagnée de trois coquilles du même 2 en chef et 1 en pointe.

(Nob. des Pays-Bas).

N° 20. — *Taque indéterminée.*

N° 21. — *Taque de foyer aux armoiries de Rose de Jodenville, avant dernière-abbesse de Clairefontaine qui gouverna le monastère pendant cinquante ans, jusqu'en 1748* (3), *elle est née en 1699.*

Les Jodenville portaient : d'argent à trois bandes d'azur, chacune surmontée d'une merlette de sable, au franc quartier, d'argent à trois fasces de sable.

---

(1) Sur l'écusson le lion est contourné et le cimier présente également un lion contourné entre un vol.

(2) AN — pour ANTHONIVS selon un cachet de la famille d'Eltz.

(3) Le tombeau d'Ermesinde à Clairefontaine, p. G. Kurth, Liège 1880.— Le cartulaire de Clairefontaine par le père Goffinet. — Notes sur la seigneurie de Vance par Pruvost, ann. de la société d'arch. du Lux. année 1870.

Barbe de Waha, fille de Gilliot, sœur du prévôt d'Arlon et du curé de Vance, épousa en 1529 Jean de Jodenville, échevin de Bastogne, co-seigneur de Vance pour un vingt quatrième.

Elle eut de ce mariage : 1. Guillaume, lequel eut de Lise de Xivry, A. Henri dont une fille épousa le baron de Billich, B. Anne mariée en 1621 au baron Didier de Royer. C. Catherine mariée en 1623 à Pierre Mareschal, domilié à Stenay. 2. Robert, époux de Françoise de Circourt, de Villers-la-Chèvre qui lui donna, A. Jean, co-seigneur de Villers-la-Chèvre qui épousa en 1618, à Rehon Françoise de Heumont. B. Catherine. 3. Marie Catherine qui épousa Nicolas de Charnois d'Arville. 4. Hélène, mariée de Jean du Hautoy, 5. *Marie-Rose religieuse à Clairefontaine.*

Elle fut nommée abbesse de Clairefontaine par l'empereur Charles VI, le 21 août 1734. Avant sa nomination elle était déjà cellérière à Clairefontaine, ce qui explique la date de 1728 au-dessus de la taque.

L'écu est surmonté d'un heaume et de la date de 1514 qui est, sans doute, celle de l'octroi des armoiries à la famille. Cette religieuse avait pour devise : ORNAT CLEMENTIA FORTEM, elle avait le droit de porter la crosse. L'abbaye de Clairefontaine était mitrée et crossée.

Don de M. Hinque, Bourgmestre de la commune de Rossignol qui l'a retirée du château d'Orsinfang, sa propriété, château aujourd'hui en partie démoli.

Nº 22. — *Taque aux armoiries de Bernard de Montgaillard, 42e abbé d'Orval (1605-1628)* (1).

Dans le cartulaire on lit le millésime de 1607.

DOM BERNARD DE MONTGAILLARD ABBE D'ORVAL.

Armoiries : D'azur au cygne d'argent accompagné en chef de 3 étoiles à six rais d'or, écartelé de même au lion de gueules.

---

(1) Voir l'histoire de cet illustre abbé dans l'histoire de l'abbaye d'Orval, par l'abbé Tillière.

Les chroniques d'Orval, par Jeantin.

Et Bernard de Montgaillard, abbé d'Orval, par Roger Graffin. — Dole. — Imprimerie Bernin, 1896.

Le musée d'Arlon possède un portrait inédit de ce célèbre abbé.

Tous les portraits qui ont été produits jusqu'à ce jour tant dans l'ouvrage de M. Graffin que dans celui de l'abbé Tillière et dans les chroniques d'Orval, par Jeantin, ne sont pas en tous points semblables à celui de l'Institut archéologique.

Sur le tout un écusson de sable à la bande échiquetée de gueules et d'argent de 2 tires.

Sur une banderole se trouve la devise de B. de Montgaillard :

CA[N]DORE ET FORTITUDINE.

D'autres exemplaires de cette taque existent notamment chez M. de Montagnac, à Sedan ; chez M. Lamy, à Mouzay (Meuse), etc.

N° 23. — *Taque aux armoiries de Clément Lefebure, abbé de Saint-Hubert.*

Devise sous une banderole.

ORNAT CLEMENTIA FORTEM.

Cette devise qui a d'ailleurs été employée pour d'autres religieux, est aussi celle de Clément Lefebure de Ciney, près de Dinant (1), il était abbé de St-Hubert de 1686 à 1727. Rose de Jodenville, avant-dernière abbesse de Clairefontaine, portait aussi cette devise.

La plaque a été fondue en 1705, mais je n'ai trouvé l'explication complète de ces armoiries dans aucun nobiliaire à ma disposition. Jeantin, l'auteur des chroniques de St-Hubert, ne donne au chapitre concernant l'abbé Lefebure que sa devise *ornat Clémentia fortem* qui est reproduite sur la banderole qui broche sur le cartouche.

Cette plaque ressemble beaucoup à celle de Rose de Jodenville citée ci-dessus, elle a été fondue avec la même devise en 1705 avec les mêmes formations de lettres sur la banderole *ornat Clementia fortem.*

Sur la tombe de cet abbé, à l'église de Saint-Hubert, se trouvent sculptées les mêmes armoiries que celles de la taque et que l'on peut lire comme suit :

Parti : au 1 à un lion ; au 2 écartelé : a à une bande componée, au b à deux léopards passant, au c à trois pots (ou grelots ?) posés 2.1, au d à un fretté avec un chef.

N° 24.

Voir la fin de l'explication du n° 12.

---

(1) Jeantin. — Les chroniques de St-Hubert.

N° 25. — *Plaque de foyer, provenant de Habay-la-Vieille, aux armoiries accolées des de Baillet et de Hamal, surmontées d'une couronne ducale. — Millésime de 1733.*

Sur une pierre tombale existant à droite de l'église de Habay-la-Vieille, près de la porte d'entrée, se trouve l'inscription suivante :

Servais-François de Baillet, seigneur de Signeulx et de Saint-Remy, député ordinaire de l'Etat noble de la province de Luxembourg et de M. L. T. de Hamal, son épouse qui est morte le 22 septembre 1763.

Voici la description des armoiries :

de Baillet : d'azur à une voile d'or attachée à une antenne posée en fasce aussi d'or.

Selon le nobiliaire des Pays-Bas : d'azur à une voile en pouppe attachée à une antenne posée en fasce, le tout d'or. — Timbre : un casque d'argent grillé et liseré d'or, orné de son bourelet et de ses lambrequins d'or et d'azur et, au-dessus en cimier, une biche au naturel.

de Hamal : de gueules à cinq fusées d'argent rangées en fasce.

Le fief de Hamal comprenait le territoire actuel de Hamal, englobé dans la commune de Russon, sur la rive droite du Geer.

Les armoiries ci-dessus sont celles de la famille de Hamal comme elle les portait anciennement.

Actuellement les de Cannart d'Hamale portent :

D'argent à cinq fusées de gueules rangées en fasce, la seconde fusée surmontée d'une merlette.

Les de Baillet de Hamal étaient propriétaires du château et des forges de la Trapperie à Habay-la-Vieille jusqu'en 1783, date à laquelle ils ont été achetés par M. d'Anethan.

N° 26. — *Plaque de foyer avec la devise : HOC FAC ET VIVES* (1).

Cette plaque est décrite dans le Journal de la société d'Archéologie lorraine, mars 1889, par Mgr Barbier de Montault et reproduite par le baron de Rivières, dans son intéressante lecture sur les plaques de foyer, à la société de Tarn et Garonne, comme suit :

(1) Voir Mémoires d'archéologie Lorraine, année 1896, page 323 (L. Germain).

« La plaque en fonte du foyer du château de Loppy-sur-Loison (Meuse), propriété de M. le marquis d'Imécourt, figure deux mains qui se croisent au dessus d'une ancre et qui étreignent *deux* cœurs enflammés. Au dessus d'elles plane l'Esprit saint et se déroule la devise un peu prétentieuse : HOC FAC ET VIVES. L'allégorie est alambiquée, elle signifie tout simplement l'union de deux époux sous la protection de la Religion qui, en effet, leur assure la vie future en laquelle ils espèrent ; la flamme du foyer motive celle du cœur. M. Léon Germain, de Nancy, a démontré que les plaques avaient ordinairement un sens mystique qu'il n'est pas toujours facile de saisir. »

Notre plaque est certainement une variante de celle qui est décrite ci-dessus, elle porte en plus dans un cartouche fort élégant et artistique, la date de 1714 aux angles supérieurs et les lettres RA ou FRA et VEC aux angles inférieurs.

Au lieu de deux cœurs enflammés, il n'en existe qu'un.

« Hoc fac et vives ». St-Luc, X, 28.

N° 27. — *Les anciennes armes de France.*

D'azur à 3 fleurs de lis d'or posées 2 et 1.

L'écusson est entouré du collier de St-Michel et surmonté d'une couronne royale. Le tout est soutenu par deux lions lampassés. Au bas se trouve la date de 1625.

Voir la note du n° 12 sur les variétés que ce genre de taques comporte.

N° 28. — *Taque de fourneau représentant la crucifixion (XVIIe siècle).*

Je transcris ci-après la description si complète de cette intéressante plaque, description faite par M. Léon Germain, dans un journal de Montmédy, en mars 1896 :

La plaque en fonte, de forme rectangulaire, mesure 0m78 de haut sur 0m42 de large.

Cette forme ainsi que le peu de relief du sujet et le genre de la composition ; mieux encore, quatre échancrures latérales, tout cela indique qu'il s'agit non d'un contre-cœur de cheminée, mais d'une plaque de fourneau, tel que ceux qui étaient surtout de mode en Hollande et dans la Flandre belge ; l'inscription semble d'ailleurs être en langue flamande ou plutôt en vieil allemand ; enfin la

référence à un texte d'Isaïe témoigne d'un rapport avec le protestantisme. Ces plaques de fourneau des Pays-Bas huguenots offrant des sujets tirés de l'écriture sainte, particulièrement de l'ancien Testament, sont assez communes dans les collections ; la crucifixion, variée de composition, n'y est pas rare, mais je ne m'en rappelle qu'une, chez M. Metz, aux forges d'Eich, près de Luxembourg, qui, d'après mes notes trop sommaires, pourrait être semblable à celle d'Arlon.

Cette scène occupe plus des deux tiers en hauteur de la taque ; le reste forme un compartiment où se voit entouré d'une bordure d'ornements en matière de cartouche, l'inscription la plus importante ; des moulures rectilignes séparent les deux parties et encadrent le tout.

La crucifixion comporte plusieurs personnages. Au milieu se dresse, dans toute la hauteur, la croix équarrie à laquelle est cloué le Sauveur ; la tige supérieure est complètement cachée par l'écriteau en forme de banderole, où sont inscrites les initiales INRI (Jesus Nazarenus Rex Judaeorum). Les bras du Christ sont fortement tendus ; les pieds, le droit sur le gauche, percés d'un seul clou ; le linge étroit qui couvre les reins est serré par un gros nœud à la droite et laisse voltiger de larges pans, la tête penchée du même côté, suivant la tradition, porte la couronne d'épines ; une sorte de large nimbe ou irradiation lui sert de fond. Cette forme de la croix indique le XVIIe siècle ; au XVIe la tige supérieure de la croix avait un grand développement. Tous les autres caractères de la taque me paraissent déterminer l'attribution à la première partie du XVIIe siècle.

Le divin crucifié est accosté des deux larrons, attachés par des cordes à des gibets en forme de *tau* ; telle était l'iconographie admise depuis les derniers temps du moyen-âge ; les linges qui voilent leur nudité paraissent noués à droite et l'extrémité de celui du mauvais larron voltige du côté intérieur de la scène.

Dans les coins supérieurs, un ange reçoit l'âme du bon larron et un diablotin s'empare de celle de son irrepentant complice.

Au pied de la croix, qu'elle tient embrassée, Marie de Magdala est assise à la droite, le côté du bien ; afin de mieux la caractériser, près d'elle pose le vase rappelant les parfums précieux qu'elle versa sur la tête de Jésus et ceux dont elle viendra honorer sa sépulture. Un peu en arrière, Longin, debout, perce de sa lance le côté du Christ ; il penche fortement la tête, contre laquelle passe sa lance ; cela fait souvenir de la légende : ayant porté à ses yeux du sang, coulé le long de cette arme, le soldat aurait été guéri d'une ophthalmie. Plus à droite, à l'extrémité de la scène, il me semble voir la Vierge, de

profil, qui tombe défaillante à genoux ; son fils adoptif, saint Jean, placé de face, la soutient ; on pourrait à l'ampleur de ses vêtements, le prendre pour une femme ; mais sa tunique est courte, et, après les dernières paroles dites du haut de la croix, c'est toujours le disciple bien-aimé qui assiste la mère du Sauveur. En arrière, on distingue deux ou trois autres personnages, des soldats sans doute, qui tiennent, dressées de hautes hallebardes ; l'une des têtes, de face, porte une coiffure élevée, conique et avec double bourrelet, qui ne ressemble pas à un casque ; aurait-on voulu figurer un grand prêtre, ou plutôt Joseph d'Arimathie ?

A là gauche du bon larron, on voit comme le sommet d'une hallebarde en forme de fleuron, ce qui est assez bizarre ; à côté, le bout d'une tige terminée par une pomme écrasée, représente évidemment le bâton au bout duquel on attacha une éponge trempée dans du vinaigre pour désaltérer Jésus, qui refusa ce triste secours.

De l'autre côté de la croix, je vois cinq soldats de profil et un personnage, plus petit, avec de longs vêtements et une sorte de chapeau élevé, à rebords, que je ne saurais nommer d'une façon certaine. Les soldats ont des casques coniques avec cimiers, visières et jugulaires ; leur tunique très courte est serrée à la taille par une ceinture ; leurs chaussures ressemblent à des bottines à retroussis ; deux d'arrière tiennent dressées des hallebardes, deux en avant ont à l'épaule gauche de grands boucliers, en forme d'aile d'oiseau et, au côté des cimeterres ; l'un, du bras gauche, porte sur l'épaule la hampe d'une hallebarde, dont l'extrémité serait en dehors du tableau ; l'autre tout près de la croix, élevant la tête et dont le geste n'apparaît point, doit être le centurion, qui proclama la divinité du Christ.

La bordure inférieure de ce grand compartiment offre une inscription que j'ai lue ainsi :

MATTHEI AM 27 CAP.......

C'est-à-dire : Evangile selon saint Mathieu au vingt-septième chapitre ; la fin illisible, environ les deux cinquièmes, indiquait peut être les versets, particulièrement relatifs à la scène représentée. La référence n'est pas suffisante, car la conversion du bon larron n'est rappelée que dans saint Luc (XXIII, 40, 43) et le percement du côté du Christ par la lance du soldat, ne l'est que dans Saint Jean (XIX,34) ; enfin la *pâmoison* de la vierge n'est mentionnée ni dans le Nouveau Testament, ni dans la tradition des hautes époques.

Il me reste à parler de l'inscription principale occupant le compartiment du bas et que je lis ainsi :

KER. DICH. ZU ME

ICH. ERLOSE. DICH

ESAII. AM. 4. CAP.

Je ne savais traduire la première ligne ; toutefois la seconde donnait en allemand : Ich erlose dich (je te rachète) et la dernière ne pouvait être qu'une référence à l'un des chapitres quarante et plus d'Isaïe : autrefois les deux orthographes Isaïe et Esaïe ont été usitées par les catholiques et par les protestants ; actuellement ceux-ci préfèrent la seconde, et ceux-là, en France, s'en tiennent à la première, mais je crois qu'il n'en est pas de même à l'étranger. Dans un chapitre du grand prophète, à plusieurs reprises l'Eternel se proclame le rédempteur d'Israël et je songeais, en particulier au ch. XLI, V. 14, ou la Vulgate donne ce texte : « *Ego auxiliatis sum tibi... et redemptor tuus...* ». Cependant dans l'incertitude, j'ai consulté mon confrère de la société de Bar-le-Duc, M. le pasteur H. Dannreuther, en lui demandant si la préférence de ce texte se rapporte à des idées particulières aux Réformés. Voici la réponse : « La taque de Longwy me semble très intéressante et vous avez bien traduit la seconde ligne de l'inscription principale :

Ker. dich. su. me

Ich. erlose. dich

Esaïa. am. 44. capitel

Ce texte est tiré d'Esaïe, 44, 22 : Kehere dich zù mir denn ich erlœse dich (Reviens à moi car je te rachète). Il est cité d'après la version de Luther, mais je ne vois pas dans le choix de ce passage une intention plus spécialement protestante que catholique ».

Nos 29 et 31. — *Plaque aux armes de la maison de Lorraine.*

Coupé de quatre royaumes soutenus de quatre duchés, ou parti de trois traits, coupé d'un, qui font huit quartiers : au 1 burelé d'argent et de gueules de huit pièces qui est de *Hongrie* ; au 2 d'azur semé de fleurs de lis d'or sans nombre

brisé en chef d'un lambel à trois pendants de gueules qui est des *Deux-Siciles* ; au 3 d'argent à la croix potencée d'or, cantonnée de quatre croisettes, de même qui est de *Jérusalem* ; au 4 d'or à quatre pals ou vergettes de gueules qui est d'*Aragon* ; au 5 d'azur semé de fleurs de lis d'or à la bordure de gueules qui est d'*Anjou* ; au 6 d'azur au lion contourné d'or à la double queue, lampassé et couronné de gueules qui est de *Gueldre* ; au 7 d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules qui est de *Juliers* ; au 8 d'azur semé de croix recroisetées au pied fiché d'or à deux barbeaux adossés de même brochant sur le tout qui est de *Bar*.

Sur le tout : d'or à la bande de gueules chargée de trois alérions d'argent qui est de *Lorraine* simple ou primitive.

L'écu est entouré du collier de la Toison d'Or.

Supports : Deux aigles au naturel colletées d'un chapelet de grosses perles au bout duquel est appendue une croix de Lorraine d'or.

Au-dessus de l'écusson se trouve une couronne royale, le haut est cintré et la croix de Lorraine est placée à chaque coin.

Une deuxième plaque avec les mêmes armoiries soutenues par deux hercules portant la massue.

Il existe assez de variétés de cette taque : on en connait notamment une qui porte la date de 1598 ; une autre qui n'a pas de supports et une troisième dont les aigles des supports sont couronnés d'or. (Collection des forges d'Eich ; musées de Metz et de Nancy.)

N° 30. — *Taque au millésime de 1750.*

Dans l'écusson se trouve la croix de Bourgogne ou croix de Saint-André en sautoir. Un fusil de la Toison d'Or avec le bijou d'Or broche sur le tout ; de chaque côté un flanchis X ou sautoir surmonté d'une couronne royale de même que l'écusson qui a la forme de l'écu Espagnol.

Don de M. Jos. Hustin, secrétaire communal à Ethe.

N° 32. — *Plaque de foyer au millésime de 1538 avec sujet biblique.*

Adam et Eve au paradis terrestre commettant le péché originel :

PARADISI ◇ PORTA ◇ P. (pour per) ×.
EVAM ◇ CVNCTIS ◇ CLAVSA. ×.
EST ◇ ET ◇ PER ◇ MARIAM.

Entre le premier homme et la première femme ayant pour tout vêtement le costume traditionnel des premiers habitants du paradis, se trouve un pommier chargé de fruits autour duquel se déroule un serpent.

N° 33. *Plaque de foyer aux armoiries d'Espagne. — Philippe III.*

L'écusson est entouré du collier de la Toison d'Or et soutenu par deux lions.

Au bas du collier est suspendu le bijou de la Toison d'Or.

Au dessus de la couronne se trouve la devise : DOMINVS MIHI ADVITOR (1) et la date de 1608.

L'explication des armoiries est assez difficile, je ne les ai trouvées dans aucun armorial à ma disposition.

Voici comment l'auteur que je cite pour la note concernant les taques de la collection de M. Metz, en donne le blasonnement, je lui en laisse toute la responsabilité :

Ecartelé : au 1 contre-écartelé : au a et d de gueules à la tour d'or (Castille) au b et c d'argent au lion de gueules ; au 2 parti : au a : d'or à quatre pals de gueules (Aragon) ; au b : écartelé en sautoir ; au chef et en pointe d'or à quatre pals de gueules ; à dextre et à senestre d'argent à l'aigle de sable, au 3 coupé : au a de gueules à la fasce d'argent ; au b bandé d'or et d'azur à la bordure de gueules ; au 4 coupé au a d'azur à la bordure d'argent à trois fleurs de lys de . . . . . à la bordure d'argent et de gueules ; au b de gueules au Léopard d'Or.

Sur l'écusson brochent deux autres écus : Au point d'honneur les armes du Portugal d'argent à cinq écussons d'azur 1, 3, 1, chargés chacun de cinq besants d'argent 2 et 2 à la bordure de gueules chargée de sept tours d'or ouvertes et ajourées d'azur.

Au nombril : Parti : au 1 d'or au lion de sable, au 2 d'or à l'aigle de gueules.

Le cartouche extérieur de cette taque est assez joli et l'ensemble du travail a un cachet artistique.

Au Musée de Metz, il y a plusieurs de ces plaques, elles varient fort peu, les lions sont parfois lampassés, néanmoins l'une d'elles porte aux quatre coins :

1° Une tourelle = Castille ;
2° Les pals = l'Aragon ;
3° Une grenade = La Grenade ;

(1) Psaume CXVII, v, 6 et 7.

4° Un lion = Le Leon, et dans une bande, 1555 octobre XXVI.

Don de M. Sterpenich, bottier à Arlon.

N° 34. — *Plaque de foyer aux armoiries des familles de Smackers et de Waha. — Millésime de 1732.*

A gauche se trouvent les armoiries des de Smackers : de Sable au navire d'or gréé d'argent, le mât surmonté d'une couronne comtale.

Cette famille est originaire du Limbourg. Rietstap indique ses armoiries comme suit : De sable à une belandre d'or, équipée d'argent, le mât surmonté d'une couronne comtale.

A droite se trouvent les armoiries des de Waha de Baillonville : de gueules à l'aigle d'hermines becquée et membrée d'or (nobiliaire des Pays-Bas).

Les supports du côté dextre un lion et du côté senestre un griffon ailé.

Le tout dans un fort joli cartouche, d'un travail artistique.

Il s'agit de de Smackers, Nicolas-Edmond et de de Waha, Anne-Madeleine, fille du baron Jean-Thomas de Waha de Baillonville. Par son mariage avec Nicolas-Edmond de Smackers, Anne-Madeleine de Waha est rentrée en possession du domaine de Mirwart, dont les Waha étaient châtelains, puis seigneurs pendant les XIe, XIIe et XIIIe siècles.

Au château de Mirwart se trouve encore une taque aux armoiries des de Smackers seulement ; elle est dessinée dans les *Communes Luxembourgeoises*, par E. Tandel, au chapitre concernant la commune de Mirwart. Celle que je viens de décrire provient de l'ancienne maison Betz, Grand'Place, actuellement occupée par Jacquelard, ébéniste ; elle occupait encore le buffet ancien à l'endroit appelé taque, donnant du côté ouvragé dans la salle commune et du côté opposé à la cuisine, dans l'âtre.

Cette maison est une des plus anciennes de la Grand'Place.

N° 35. — *Plaque aux armoiries de Charles V.*

L'aigle de l'ancien empire germanique est éployée (à deux têtes) de sable chaque tête diadémée d'or.

L'écusson broche sur la croix de Bourgogne.

Il est soutenu à droite par un lion lampassé, à gauche par un griffon ; sur une banderole déployée par deux anges placés sur une colonne de chaque côté de la taque, on lit la devise :

DONNE MOI VERTV CONTRE TES ANNEMIS

Au bas se trouve la date de 1545.

C'est la plus ancienne plaque du musée et je ne pense pas que l'usage de placer ces objets dans le bas des taques ou buffets, remonte de beaucoup au-delà de cette date.

On connait cependant des taques qui portent la date de 1533, mais c'est encore sous le règne de Charles V.

Don de la commune de Rossignol.

Nᵒ 36. — *Taque aux armes du pays de Luxembourg.*

Burelé d'argent et d'azur de 10 pièces, au lion de gueules couronné à l'antique d'or, armé, lampassé du même, la queue fourchue, nouée et passée en sautoir.

L'écusson surmonté d'une couronne ducale et de forme fantaisiste broche sur une croix de Bourgogne ou croix de St André en troncs écotés.

Cette plaque si intéressante pour notre musée lui a été donnée par la ville d'Arlon, elle recouvrait une fosse à purin de la caserne de gendarmerie. — Elle ne porte pas de date, mais on peut, par comparaison, lui donner celle de 1600.

La même plaque se trouve chez un collectionneur de Toul ainsi qu'à la collection des forges d'Eich. — Cette dernière porte le millésime de 1685.

Nᵒ 37.

La même plaque que le nᵒ 35 sauf qu'elle est parsemée de croisettes, flanchis ou sautoirs, qu'elle ne porte pas de date et que la banderole dont la devise est reproduite *en latin*, avec lettres gothiques, n'est pas soutenue par des anges.

× Da × mihi × Virtutem × contra × hostes × tuos ×

Les aigles ne sont pas diadémées comme dans la taque nᵒ 35, l'écusson est soutenu de chaque côté par un griffon et elle ne porte pas de millésime.

La même inscription a été relevée sur une pièce en or de Charles-Quint trouvée dernièrement à Evigny (1).

---

(1) Revue d'Ardenne et de l'Argonne, nᵒ 7, de 1898. DA MIHI VIRTVTE. CONTRA HOSTES TVOS.

N° 38. — *Taque de foyer au nom de l'abbé Lambert d'Orval.*

DON LĀBERT
ABBE D'ORVAVX
1.5.7.6

Lambert de Villers, 36e abbé d'Orval depuis 1577 jusqu'en 1588

Armoiries : d'argent à la bande de gueules accompagnée en chef d'une étoile de même, en pointe d'un merle de sable et chargée (la bande) de trois feuilles de trèfle d'or.

L'écu est surmonté d'une mitre et d'une crosse, l'étole se déroule derrière l'écu La plaque est parsemée d'étoiles, de feuilles de trèfles et de merles. A l'extrémité de la crosse flotte une gaze frangée.

N° 39. — *Taque aux armoiries de Charles V avec sa devise PLVS OVLTRE ◇ ANO ◇ DOMI ◇ 1559.*

Voir l'explication des taques nos 35 et 37 pour les armoiries.

Cette plaque provient de l'ancienne abbaye de Clairefontaine.

On remarque, tout d'abord, l'erreur commise par le mouleur qui a placé le P de la devise à l'envers ce qui fait **Blus ◇ Ultre ◇**

D'un côté de la couronne royale se trouve un croissant, de l'autre côté un soleil.

Le lion qui soutient l'écu à gauche a une tête presque diabolique avec deux petites cornes ou oreilles ; le griffon qui soutient l'écu à droite est couronné.

Le bas est assez confus par suite de l'usure, mais, de chaque côté, on voit un petit personnage, portant toque et aigrette, dans une attitude contorsionnante et au visage grotesque. Il s'agit sans doute de deux bouffons ?

On sait qu'autrefois les rois avaient des bouffons qui avaient la tâche de les amuser et de les faire rire par leurs plaisanteries et leurs contorsions.

N° 40. — *Taque portant le nom S. C. FRIELO. C. DE WITRI et la date de 1570.*

Il faut lire Sire Colas Frielo, curé de Witry.

L'auteur de la description des taques réunies aux forges d'Eich a lu S. C. TRIDO. C. DE WITRY et a ajouté qu'il n'avait pas trouvé de famille noble à ce nom.

D'autres spécialistes ont lu S. C. Friedo comte de Witry.

Or, il n'y a jamais eu de comte de Witry.

On connait des seigneurs de Witry, mais il est évident qu'il s'agit ici de sire Nicolas (malgré l'initiale C, dans le pays on dit Colas pour Nicolas) Frielo, 3e curé de Witry, institué le 16 décembre 1564, présenté par l'officier du seigneur de Pittange, seigneur de Witry. (Voyez la liste des curés de Witry depuis 1506 établie d'après le manuscrit de M. Maquet). (1).

C'est le curé Frielo qui aura fait faire cette taque six années après son installation.

La seigneurie de Witry appartenait alors à Jean, seigneur de Pittange.

Cette taque a probablement été apportée à Arlon, maison Noël, boulanger, rue des Capucins, une très ancienne maison, par Bernard d'Everlange, seigneur du dit lieu et d'Arloncourt, prévôt du marquisat d'*Arlon* qui épousa en secondes noces, en 1545, Catherine de Dave et mourut en 1595. Il reposait dans l'église des Carmes à Arlon. Son fils Nicolas d'Everlange fut seigneur haut-justicier de Witry.

Bien qu'elle soit d'une facture assez grossière, cette taque présente donc un intérêt historique pour notre province ; elle est remarquable d'ailleurs par ses nombreux détails :

A gauche, dans un treillis, on voit un petit personnage en costume de Huguenot et une levrette ; vers le bas un militaire en costume espagnol, tient un cheval par la bride, de la main droite il tient une pertuisane. St-Hubert est agenouillé, un grand cor (2) pend à son côté droit, son chapeau avec l'aigrette est déposé à côté de lui, son chien basset s'élance vers le cerf qui porte sur le front un christ. Un sanglier montre le devant de son corps dans le fond du tableau Sur un chêne se trouvent un écureuil et un oiseau (faucon ?), tandis que dans le ciel, un ange aux ailes déployées, apporte à St Hubert l'étole miraculeuse dont la vertu principale est de prévenir et de guérir de la rage.

N° 41. — ***Taque de foyer aux armoiries de Léonard Waltrin, protonotaire apostolique de Senon (Lorraine) 1573.***

Cette taque a été donnée au musée par l'administration communale de Flo-

---

(1) E. Tandel, les *Communes Luxembourgeoises*. Tome VIA, p. 244 et 288.

(2) Le cor a la même forme que celui qui est conservé à l'église de St-Hubert.

renville. Elle a été décrite par M. Léon Germain dans les *Communes Luxembourgeoises*, par E. Tandel.

On croit qu'elle est produite par les anciennes forges du pays de Florenville.

De forme rectangulaire plus large que haute et arquée à la partie supérieure, elle offre les armoiries suivantes :

Ecu au Léopard lionné et à la bande brochant ; au-dessous, chapeau prelatice orné de cordons partant de chaque côté, six houppes ou flocchi rangées 1, 2, 3.

Dans le haut et sur les côtés se déroule un phylactère avec cette inscription en gothique bourgeoise :

Leonardus Waltrinus Prothonotarius
Apostolicus Senonni ortus

Léonardus Waltrinus Prothonotarius apostolicus Senonni ortus.

Au bas on lit la date M. D. L. X. X. III. Enfin, un mince entrelac d'annelets forme encadrement le long des bords de la plaque.

Léonard Waltrin, parfois appelé Valtrini, est probablement un personnage bien ignoré des habitants d'Arlon, de même que son lieu de naissance que l'on pourrait croire *Sens* ou *Senones*. Ce haut dignitaire ecclésiastique reçut le jour au village de Senon, canton de Spincourt, dans le département de la Meuse et le diocèse de Verdun, autrefois duché de Bar. Affectionné comme tant de Lorrains célèbres à son pays d'origine, il aimait à rappeler le lieu de son berceau ; il s'est attiré la reconnaissance de ses compatriotes en obtenant que Senon fût érigé en paroisse et en faisant bâtir une superbe église qu'il dédia à son patron.

La plaque de foyer témoigne qu'en 1573, l'ecclésiastique dont il s'agit était parvenu à la haute dignité de protonotaire apostolique.

Ce Léonard Waltrin avait, sans doute, adopté les armoiries de Senon : d'azur au lion d'or lampassé de gueules, la bando est aussi lampassée de gueules.

La même plaque se trouve au musée de Longwy, mais c'est une mauvaise refonte dont le haut est carré au lieu d'être cintré. Dans le coin de gauche se trouvent les chiffres 1 et 6 ; dans le coin de droite 8 et 2 : 1682 sur la bande de l'écu, les lettres A et P renversées PA, largeur 1.16 sur 0.95.

N° 42. ***Taque de foyer trouvée maison Wilverth, Marché au Beurre, à Arlon.***

Armoiries Lorraines entourées du collier de S[t] Michel.

Au bas, dans le cartouche, doit se trouver la date de 1570.

Cette plaque existe dans la collection de M. Metz à Luxembourg et au musée Lorrain de Nancy.

Mais ce qu'il y a d'étrange, c'est qu'un nommé Regnault Go, seigneur de Novéant, a fait enlever tout ce qui était dans l'ovale au milieu et qui contenait les armoiries Lorraines ainsi que le collier de S[t] Michel pour y substituer ses propres armoiries avec les lambrequins et le heaume !

La même taque avec les armoiries de Regnault Go, seigneur de Novéant, se trouve dans les musées de Metz et de Longwy.

N° 43.

Voir l'explication du n° 33 au sujet des armoiries d'Espagne. — Millésime de 1595.

N° 44.

N° 45. — ***Taque au millésime de 1692, portant la marque d'un marchand.***

Un quatre renversé dont la traverse est barrée d'une croix de Lorraine.

Au bas se trouve le chiffre romain XX, à gauche la lettre L & à droite la lettre H, le tout dans un octogone à double rainure et entouré de dessins genre *Renaissance*.

Vers le haut, à droite & à gauche, un soleil sur lequel figure un cœur entre les lettres I & S (Jésus).

La même plaque se trouve dans la collection de taques de cheminée réunies aux forges d'Eich, près de Luxembourg ; elle a été décrite par M. Fischer-Ferron, dans une intéressante notice parue dans *l'Indépendance luxembourgeoise*, sous le n° 53.

Les marques de marchand ne sont pas rares ; il en existe des quantités sur des écussons sous forme d'armoiries. — M. Th. de Raadt, dans son excellent ouvrage sur les sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants, en donne une centaine parmi lesquelles plusieurs peuvent être rapprochées de celle qui nous occupe, mais aucune n'est absolument semblable. — Les signes qui s'y trouvent sont appelés par les allemands *Handelszeichen*.

Il s'agit sans doute ici d'un marchand lorrain dont le nom était formé par les initiales L. H.

La forme spéciale du quatre en croix recroissée peut être rapprochée de la croix de St-Jean.

N° 46. — *Taque fondue à Orval du temps du Jansénisme* (1).

Le Jansénisme s'est introduit à Orval sous l'abbé de Bentzeradt d'Echternach, et s'y fortifia sous l'abbé Henriou et dura jusqu'en 1725.

Le musée possède encore deux autres taques de cette époque au nom des abbés de Bentzeradt et de Menne Effleur.

Celles-ci ne portent aucun signe du Jansénisme, tandis que celle qui nous occupe porte une devise empruntée aux Jansénistes ; on la trouve en tête de tous leurs livres en manière de marque de librairie (2).

ARDET AMANS SPE NIXA FIDES

Qui peut se traduire par :

La foi appuyée sur l'espérance brûle du feu de la charité.

Le médaillon représente les trois vertus théologales : la foi, les yeux couverts par un voile s'appuyant sur l'ancre (l'espérance), et élevant de la main droite un cœur enflammé (la charité).

En haut se trouve le tetragramme divin dans une gloire.

Les quatre autres femmes représentent les quatre vertus cardinales : la force avec une colonne, la justice avec un glaive, la tempérance versant un breuvage dans une coupe ; la prudence tenant un *miroir* et un serpent.

Il faut remarquer cette façon de représenter la prudence qui n'est symbolisée que par le serpent et non par le *miroir*.

Ne faut-il pas voir ici une allusion aux écrits du réformateur François-Louis Blosius (de Blois), abbé de 1530 à 1566, né à Liesse en Hainaut, quand il a composé le cabinet spirituel contenant le *miroir* spirituel, ou cet autre opuscule, du même auteur, intitulé le *miroir* des moines ?

---

(1) H. Goffinet. — Le Jansénisme dans l'abbaye d'Orval. — Annales de la société archéologique du Luxembourg, année 1887.

(2) L. Germain. — Mémoires de la Société des lettres, sciences & arts, de Bar-le-Duc, année 1888, et les mémoires de la Société d'archéologie Lorraine, année 1896, page 323.

de Hauranne, auteur Janséniste, composa aussi le Chapelet secret du saint sacrement:

Chaque grain est un attribut de Dieu. Ce livre a été condamné par la Sorbonne pour sa tendance à séparer et détourner les âmes de LA FOI, L'ESPÉRANCE et LA CHARITÉ, les trois vertus théologales. (Sujet principal de notre taque).

** — Voir l'explication donnée au n° 33 sur les armes de la maison de Lorraine.*

Le deuxième écusson est celui de la famille des Bourbons, ducs d'Orléans :

D'azur à trois fleurs de lis d'or ; au lambel d'argent en chef.

Cimier : une fleur de lis d'or, chacune de trois feuilles sommée d'une plume de paon au naturel.

Cette plaque n'est pas au musée, elle existe dans la collection du docteur Coliez, de Longwy.

** — Taque aux armoiries de Charles et Nicolas de Saint-Baussant.*

(CHARLES ET NICOLAS DE SAINCT BAVSSAN)

Cette famille est très connue en Lorraine. Elle est éteinte, mais le nom a été repris par d'autres familles qui sont également éteintes (1).

Les *Communes luxembourgeoises*, par M. E. Tandel, contiennent les renseignements suivants au sujet de ce nom :

En 1735, mariage de Nicolas de Saint-Baussant et de Catherine Charpentier de Châtillon.

En 1742, 14 septembre, baptême de M. A. de Saint-Baussant, fille des précédents.

En 1748, 10 septembre, baptême de Charles de Saint-Baussant, frère de la précédente.

En 1754, 7 mai, décès de Nicolas de Saint-Baussant.

En 1780, 7 octobre, décès de J. B. de Saint-Baussant, des premiers lieute-

---

* Les explications marquées d'un astérique concernent des taques qui n'existent pas au musée d'Arlon, mais bien chez des particuliers.

(1) Voir Mémoires de la Société des Lettres de Bar-le-Duc. Année 1888, — page 65.

nants au régiment d'infanterie ci-devant Saxe-Gotha. (Signé : C. de Saint-Baussant, curé de Meix-le-Tige, fils du défunt.

En 1780, 20 décembre, décès de dame Catherine Charpentier, douairière et veuve de Nicolas de Saint-Baussant, chevalier et seigneur de Châtillon, Vance et autres lieux.

En 1784, 26 juillet, décès de Charles de Saint-Baussant, curé de Meix-le-Tige.

La taque dont il s'agit porte le millésime de 1669 ; par une erreur regrettable elle a été expédiée à un amateur de Bruxelles au lieu d'une autre existant en double au musée. Mais j'espère en trouver une pareille, car il en existe encore. J'en ai vu plusieurs à Sterpenich, notamment chez le sieur Wagener, aubergiste.

Armes : Tiercé en pal : au 1er de sable à trois annelets d'or ; au 2e d'argent à trois bandes de gueules ; au 3e d'azur, à trois mouchetures d'hermines d'argent.

** — Plaque avec sujet mythologique et fleurons Louis XV.*

La vierge Amphitrite voyageant au-dessus des flots de la mer sur le dos d'un dauphin. Au fond, à gauche, Neptune semble écouter la conversation du dauphin avec Amphitrite. A droite, s'éloigne une nymphe.

On sait que ce fut un dauphin qui persuada à Amphitrite de renoncer au vœu qu'elle avait formé de ne jamais se marier. En récompense de ce service, Neptune, le dieu des mers, mit le dauphin au rang des constellations et épousa Amphitrite. De ce mariage naquirent les Tritons et les Harpies.

Il semble que l'ouvrier qui a fait le moulage de cette plaque, d'un travail vraiment artistique, ait voulu reproduire la scène de la persuasion, bien que le dauphin n'ait pas la forme voulue et ressemble plutôt à un monstre marin.

Il y a lieu de remarquer que les plaques avec sujets mythologiques sont rares dans le Luxembourg ; il n'en est pas de même en Lorraine où on en trouve de nombreux exemplaires, notamment au Musée lorrain de Nancy et dans la collection particulière de Mr Berwiller, de Metz, (décédé depuis peu) beau-père du docteur Coliez, de Longwy, grand amateur de ce genre de recherches. Ce dernier possède sous ce rapport un musée des plus intéressants et a hérité la collection de son beau-père.

La plaque que je viens de décrire est ma propriété particulière ; elle se trouve dans une cheminée de la maison que j'occupe, Marché aux Légumes, 12, et

prendra sans doute, un jour ou l'autre, le chemin du Musée. C'est pourquoi j'ai cru devoir la comprendre dans le cadre de mon travail.

* — *Taque d'un beau travail artistique représentant le Jugement de Pâris.*

Coiffé d'un bonnet Phrygien, telle que la mythologie le représente, Pâris est assis sous un arbre et remet à Vénus « la plus belle » la pomme d'or, au grand dépit de Junon et de Minerve qui se disputaient le prix de beauté.

Pâris était choisi par Jupiter pour décider de la querelle.

Le cartouche est enjolivé par deux grandes palmes et des têtes diverses.

Dans le médaillon supérieur se trouve un petit Cupidon ailé tenant d'une main l'arc et de l'autre le carquois, il semble contempler la scène décrite ci-dessus.

Cette jolie taque se trouve dans la collection du docteur Coliez, de Longwy.

* — *Plaque provenant des seigneurs de l'ancien château de Hollenfeltz,*

dans la vallée de Mersch, promenade dite des sept châteaux dans le Grand-Duché de Luxembourg. Ce château est bâti sur une roche caverneuse d'où il tire son nom de Hollenfeltz, *rocher creux.*

HOLLENFELS

SEBASTIAN. V. TYNNER
HOLLENFELS. HAVPMAN

Sebastien de Tynner Hollenfeltz,
capitaine
(Seigneur ?)

MARGARET VON TYNNER
GEBOREN . . .

MARIA. V. TYNNER GEBO
REN V. HOHENSTEIN
FRAV. ZV. HOLLENFELS

Maria de Tynner, née
de Hohenstein, femme (dame)
de Hollenfeltz.

CV HOENSTEIN. CV.
ALY

C'est un des rares châteaux laissés intacts par le maréchal de Boufflers à qui le châtelain a envoyé les clefs au moment du bombardement en 1683.

Le nom de Hollenfeltz est connu dans l'histoire du Luxembourg depuis l'année 1192. Les armes étaient « *de gueules à la boucle carrée d'argent* » (1) mais le blason a disparu depuis longtemps. A la fin du XVII[e] siècle la seigneurie a passé dans la maison de Tynner qui l'a transmise à celle des comtes de Brias qui ont habité la propriété jusqu'en 1818, puis elle a été vendue à M. Thorn, gouverneur du Hainaut ; ensuite elle a été transmise à M. Engler, sénateur de Bruxelles qui y a fait exécuter de grand travaux d'appropriation.

Tinner : d'or à un bouc de gueules passant sur une terrasse de sinople ; casque couronné une tête et col de bouc de gueules.

Hohenstein : aux 1 et 4 d'argent à un écusson de gueules en abîme accompagné au canton dextre du chef d'une rose de sable, aux 2 et 3 d'argent à deux pals d'azur et au chef de gueules. Cimier : un chapeau de tournoi aux armes du 1 sommé d'une queue de paon au naturel mouvant d'une boule d'or. Lambrequin : d'argent et de gueules.

La même taque, bien conservée, se trouve dans un buffet du restaurant Schenten, à Ansembourg.

* — *Plaque de fourneau représentant le miracle principal de Samson et certains faits concernant son histoire.*

WVNDER - WERCK
SAMPSON
Miracle de Sampson.

Au milieu de la plaque se trouve Samson tuant les Philistins avec une mâchoire d'âne. Il porte une cuirasse garnie de bandelettes de cuir ; partout les Philistins succombent sous les coups terribles qui pleuvent sur eux. Sur le côté gauche de la plaque, Samson auquel ce combat a donné une soif extrême, se désaltère avec l'eau qui se trouve renfermée dans une des dents de la fameuse mâchoire. Vers le bas du côté droit, au-dessus des rainures qui séparent le tableau de l'inscription, on distingue l'arrière partie d'un animal dont la queue flambe : Il s'agit d'un des trois cents renards que Samson lâcha, par vengeance, au milieu des blés des Philistins après leur avoir attaché des torches pour incendier les récoltes. Enfin, à gauche, on remarque une tente

(1) M. Fischer-Ferron, dans un travail qu'il a publié dans le titre de noms et armes des chevaliers qui furent à Rome lors du couronnement de l'empereur Henri VII, décrit les armoiries de Hollenfeltz comme suit : De gueules à la boucle d'argent et d'or antique.

devant laquelle est assise l'artificieuse courtisane Dalila qui, ayant surpris le secret de la force miraculeuse de Samson, lui coupe les cheveux au moyen de ciseaux, pendant qu'il dort à ses pieds, la tête appuyée sur ses genoux.

Cette curieuse et intéressante plaque se trouve au musée particulier de M. le docteur Coliez, officier d'académie, à Longwy

** — Plaque de FOURNEAU et non de foyer reproduisant la scène du miracle de l'huile opéré à Sarepta, Phénicie, par le prophète Elisée, 895 ans avant J.-C.*

DAS . OHL . GAR . REICHLICH . SICH .
VERMEHRT . DER . SOHN . VOM . TODT .
ZUM . LEBEN . KEHRT . IM . TODT . SICH .
GOTTES . GUT . BEWEIST . MIT . WENIG
BRODT . VIELE . MENSCHEN ..... ST

L'auteur a voulu faire allusion à plusieurs miracles d'Elie, prophète juif. 1° Celui de la multiplication de l'huile, 2° de la résurrection du fils d'une veuve, 3° du mort ressuscité par Dieu sur la tombe du prophète, 4° la multiplication du pain.

Il a aussi fait rimer ses phrases qu'il faut lire comme suit :

Das ohl gar reichlich sich vermehrt ;
Der Sohn vom todt zum leben kehrt.
Im Todt sich Gottes gut beweist.
Mit wenig brod viel menschen speist.

On peut traduire dans ce sens et même littéralement :

L'huile bien richement se multiplie.
Le fils, de la mort à la vie retourne.
Dans la mort Dieu bien se démontre.
Avec peu de pain beaucoup de gens nourrit.

Sous des arcades, on voit plusieurs personnes apportant ou emportant des vases pleins d'huile, vers le milieu se trouve la veuve Soumana avec le vase devenu intarissable grâce au miracle d'Elisée. Des quantités d'amphores et de récipients de toutes sortes sont rangés sur le devant.

Une plaque de fourneau de la collection de M. Berviller, de Metz, porte à peu près la même scène, sauf qu'il y a une double inscription en latin et en

allemand. Cette dernière est illisible, mais l'inscription latine est bien conservée. Elle signifie qu'il n'y a pas de disette pour ceux qui craignent Dieu :

NON EST INOPIA TIMENTIBVS DEUM PSAL 55

La plaque décrite ci-dessus se trouve dans une cheminée de la maison que j'occupe. Je la donne à titre de renseignement et pour le cas où la pareille ou même celle-ci arriverait au musée. Aurait-elle été fondue rien que pour rappeler cette scène biblique de l'ancien Testament ? — Je ne le pense pas, je crois plutôt qu'elle aura été commandée par un commerçant pour marquer l'importance que le commerce d'huile avait au siècle dernier, notamment l'huile de colza qui donnait lieu à des ventes importantes.

* * *

Les précieux monuments du passé que je viens de décrire gagnent évidemment à se trouver en collections. — Dans l'isolement, ils forment des énigmes et des curiosités qui ont bien la valeur antique, mais ne peuvent offrir un champs d'études pour le chercheur : Ils sont perdus pour l'historien, l'archéologue et l'artiste ; mais réunis, ils forment une grande source d'observations, de rapprochements et d'inspirations dans la catégorie des sciences positives et fécondes.

Je termine mon travail en m'associant à un voeu déjà émis par divers archéologues : c'est que toutes les taques de foyer et de fourneau que l'on connait soient décrites, afin d'établir un catalogue général raisonné de ces modestes mais curieux monuments de l'industrie métallurgique ; il serait ainsi plus facile de les étudier et ce travail serait très instructif.

J.-B. SIBENALER.

Errata.

L'explication du **N° 13** est comprise dans celle du n° 12.

N° 15. — Taque aux initiales entrelacées de AVM surmontées d'une couronne de marquis.

N° 33. — Lire DOMINVS MIHI ADIVTOR.

Page 20. Lire *Ego auxiliatus* et non *Ego auxiliatis.*

Les Musées d'Arlon.

Dans un travail sur les Musées d'Arlon, publié au Tome II, fin de la partie générale de l'ouvrage de M. Tandel, *Les Communes Luxembourgeoises*, qui forme le Tome XXIV des *Annales de l'Institut Archéologique*, nous avons donné une description complète du Musée scolaire. Rien n'y étant changé, nous renvoyons le lecteur à ce travail.

Quant au Musée archéologique ainsi qu'à celui des pierres, qui ont reçu depuis lors un nouvel accroissement de collections, subi des modifications dans la disposition des objets, nous essayerons de les mettre au point.

* * *

Avant d'entrer dans la grande salle du Musée archéologique, visitons d'abord la salle historique que nous voyons à gauche.

Il est facile de se rendre compte de l'idée qui a guidé M. Tandel dans la création de cette salle.

Nous y trouvons outre une galerie de tableaux, toutes œuvres d'artistes luxembourgeois, la réunion des portraits de tous les ministres luxembourgeois, de tous les gouverneurs de la province, des présidents du Conseil provincial et de l'Institut Archéologique depuis 1830-1899, ainsi que de certains Luxembourgeois marquants.

Faisons remarquer en passant, que c'est dans le Luxembourg seulement qu'on a pu conserver le souvenir de la plupart des hommes, qui, à un titre quelconque, ont marqué dans notre province depuis l'Indépendance nationale.

Voici à gauche et à droite les portraits des Ministres Luxembourgeois, des Gouverneurs de la province de Luxembourg, des Présidents du Conseil provincial, des Hommes marquants & des Présidents de l'Institut archéologique.

Ministres Luxembourgeois.

Baron Constantin de Gerlache, né à Biourge (commune d'Orgeo), arrondissement de Neufchâteau, le 25 décembre 1785, mort à Ixelles, le 10 février 1871. Président du Congrès national, ministre, président de la cour de cassation de Belgique.

Baron Edouard d'Huart, né au château do Bofferdange (Luxembourg), le 15 août 1800, mort le 5 novembre 1884. Ministre des finances de 1834 à 1839. Sénateur.

Willmar, Jean-Pierre-Christine, né à Luxembourg, le 29 novembre 1790, mort à La Haye, le 28 janvier 1858. Directeur-général du génie, ministre de la guerre, représentant de Bruxelles, ministre plénipotentiaire à Berlin et à La Haye.

Baron Nothomb, Jean-Baptiste, né à Messancy, arrondissement d'Arlon, le 3 juillet 1805, mort le 16 septembre 1881. Membre du Congrès national, ministre des travaux publics et de l'intérieur de 1837 à 1840 et de 1841 à 1845, ministre plénipotentiaire de Belgique à Berlin, un des fondateurs de la monarchie belge.

Comte Camille de Briey, né à Ruette, le 20 juin 1799, mort à Laclaireau, le 7 juin 1877. Sénateur, ministre des finances et des affaires étrangères 1841-1843, ministre plénipotentiaire près la Confédération germanique puis à Saint-Pétersbourg.

Baron J.-J. d'Anethan, né à Bruxelles, le 23 avril 1803, mort le 8 octobre 1888. Ministre de la justice 1843-1847 et de 1870-1871, président du Sénat.

C. d'Hoffschmidt, né à Recogne (Noville), le 7 mars 1804, mort le 14 février 1873. Membre et vice-président de la Chambre des représentants, ministre des travaux publics et ensuite des affaires étrangères de 1841-1846 et 1847 à 1852, sénateur et ministre d'Etat.

Victor Tesch, né à Messancy, le 12 mars 1812, mort le 16 juin 1892. Membre de la Chambre des Représentants du 13 juin 1848 jusqu'au 16 juin 1892, ministre de la justice, ministre d'Etat, gouverneur de la Société Générale de Belgique.

Alphonse Nothomb, né à Pétange, alors arrondissement d'Arlon, le 13 juillet 1817, mort à Pétange, le 14 mai 1898. Membre de la Chambre des représentants et sénateur, ministre de la justice 1855-1857, ministre d'Etat.

Jules Lejeune, né à Luxembourg, le 5 mai 1828, d'un père belge. Ministre de la justice de 1887 à 1894 (26 mars).

Gouverneurs du Luxembourg.

Thorn, Jean-Baptiste, de 1830 à 1834, gouverneur du Luxembourg puis du Hainaut.

Le baron de Steenhault, Victorin, de 1834 à 1841.

Le prince de Chimay, Joseph, de 1841 à 1842.

Deschamps, Adolphe, de 1842 à 1843.

Smits, Jean-Baptiste, de 1843 à 1857, ancien ministre des finances.

Dubois-Thorn, François, de 1857 à 1862, gouverneur du Luxembourg puis du Brabant.

Vandamme, Charles, de 1862 à 1884.

de Gerlache, Paul, de 1884 à 1891.

Orban de Xivry, Edouard, de 1891 ....

Présidents du Conseil provincial.

Paquet-Dutreux, de 1836 à 1841, président de chambre à la cour de cassation de Belgique, décédé en 1871.

Julien, Dieudonné, de 1841 à 1847, conseiller à la cour d'appel de Liége.

Castilhon, Adolphe, de 1848 à 1863, notaire à Paliseul.

Lenger, Jean-Nicolas, de 1864 à 1867, docteur en médecine et sénateur.

Tesch, Emmanuel, de 1868 à 1871 et de 1884-85, avocat.

Tedesco, Victor, de 1886 à 1887, avocat.

Heynen-Pierlot, W., de 1888 à 1889, docteur en médecine, actuellement membre de la Chambre des Représentants.

de Favereau, de 1890 à 1895.

Hommes marquants.

Maximilien, comte de Baillet-Latour, né à Latour (Luxembourg), en 1737, mort à Vienne, en 1806. Il fut le dernier seigneur de Latour, président du conseil aulique de la guerre, ministre de la guerre en Autriche.

Théodore, comte de Baillet-Latour, général au service de l'Autriche, ministre de la guerre, né en 1780, à Linz, assassiné à Vienne, le 6 octobre 1848, fils du précédent. — Don de leur petit-fils et fils, Mr le comte de Latour à Gratz.

M. de la Fontaine, comte d'Harnoncourt, général de cavalerie, commandant-général de la Pologne autrichienne, vice-gouverneur de Varsovie, dernier seigneur de Rouvroy-Harnoncourt, né le 25 février 1736, mort le 1er juillet 1816, à Harnoncourt, où il a été enterré. — Don de son petit fils, Mr le comte d'Harnoncourt, chambellan de Sa Majesté l'empereur d'Autriche.

Berger, Nicolas, né à Roodt (Grand-Duché), le 2 janvier 1800, mort à Arlon, le 8 avril 1883. Président du tribunal, membre du Congrès national et de la Chambre des représentants.

Laurent, François, né à Luxembourg, le 10 juillet 1810, mort à Gand, le février 1887. Célèbre jurisconsulte et historien, professeur de droit à l'université de Gand.

Lieutenant-Général Augustin Orban de Xivry, né à Laroche, le 26 octobre 1812, mort le 17 avril 1893, aide-de-camp de Son Altesse Royale Monseigneur le comte de Flandre.

Baron Grégoire Orban de Xivry, sénateur de Marche et de Bastogne, né à Laroche, le 6 mars 1837, mort le 4 juillet 1898.

Quoilin, J.-H., secrétaire-général au ministère des finances.

Présidents de l'Institut archéologique.

Watlet, Nicolas, de 1847 à 1861, ancien membre du Congrès national et de la Chambre des Représentants, procureur du Roi à Arlon, né à Diekirch, le 13 août 1789, mort à Arlon, le 19 mai 1868.

Tinant, Auguste, de 1868 à 1873, ancien membre de la députation permanente, né à Worms. en 1812, le 13 septembre et mort à Arlon, le 16 mai 1873.

Prat, Georges-François, de 1873 à 1875, chef de division au gouvernement provincial, né à Commercy, le 23 mars 1802, mort aux Quatre-Vents lez-Arlon, le 1er décembre 1875.

Hourt, Nicolas, de 1876 à 1891, directeur au gouvernement provincial, né à Luxembourg, le 21 janvier 1830, mort le 3 mai 1891.

Sculpture.

Bustes en plâtre de Leurs Majestés le Roi et la Reine des Belges, par Thomas Vinçotte.

Buste en plâtre de M. Vinçotte, célèbre mathématicien et ancien inspecteur de l'enseignement moyen, par Vinçotte, son fils.

Buste en plâtre de M. Victor Tesch, ministre d'Etat et ancien représentant, par Van den Bosch, statuaire, à Gand.

Lion en plâtre, par Jean Gaspar, d'Arlon.

Tableaux.

Un gentilhomme espagnol, par Velasquez. Copie. — Don de l'Etat.

Portrait de Mathieu (de Champlon), peintre remarquable, directeur de l'Académie de Louvain.

Copie faite par M. Jules Déome, avocat à Neufchâteau, d'après l'original, œuvre de Mathieu, appartenant à M. Hollanders, à Louvain. — Don de M. Déome.

Un chemin Ardennais, étude par le baron Jules Goethals. — Don de M. Eug. Smits.

Une écolière, étude par M. Lambé. — Don de l'auteur.

Paysage Congolais, par F. Heintz, 1888. — Don de l'Etat.

Une martyre chrétienne, par M. Lambé. — Don de l'auteur.

Deux jeunes filles, tableau de Van Camp. — Don de M. Eug. Smits.

Portrait d'Eugène Smits à l'âge de quinze ans. — Don de M. Smits.

Mendiant espagnol, par Velasquez. Copie. — Don de l'Etat.

La Vierge et l'enfant Jésus, par Frère Abraham, d'Orval. — Don de M. le curé Nickers.

La Ste Famille, gravure d'après un tableau de Mathieu.

Un affût à la bécasse, avec le portrait de l'auteur, M. Nester Outer, peintre à Virton. Don de l'auteur.

Un cimetière arabe, par Nestor Outer. — Don de l'auteur.

Une mendiante Arlonaise, par Eugène Smits. — Don de l'auteur.

Paysage Campinois, par Léon Siville. — Don de l'auteur.

L'ancien hôtel-de-ville d'Arlon, vers 1830. — Don de M. Roster, curé à Thiaumont.

La buveuse de café, gravure par Melle E. Weiler.

Dix-huit eaux fortes, de Jacquelart.

Deux aquarelles, de Watrin, l'une représentant la tombe de Mathieu d'Harnoncourt, à Rouvroy, l'autre les armes de Hastein, à Meix-devant-Virton.

Un grand cadre, contenant esquisses d'après nature, prises pendant la guerre de Bosnie-Herzegovnie en 1878, par le comte d'Harnoncourt.

Le Roi Léopold Ier, ouvrant pour la dernière fois la séance Royale des

Chambres, le 10 novembre 1863. Photographie d'un tableau de Jules Starck, peintre, né à Bastogne.

En face de la salle historique se trouve la bibliothèque du Musée. Trois corps de bibliothèques y sont déposés : l'un réservé aux publications de sociétés scientifiques du pays, l'autre aux publications des pays étrangers, le troisième à des ouvrages divers d'archéologie et d'histoire. Une quatrième collection y est installée depuis quelques jours à peine. Elle ne se compose pas moins de huits cents volumes, tous soigneusement reliés, qu'un enfant du Luxembourg, M. Francq, ancien conservateur du timbre, a légués à sa mort au Musée, y compris un certain nombre de tableaux dont quelques uns ne manquent pas de valeur.

C'est en souvenir du généreux donateur dont nous saluons en passant le portrait exposé par les soins de l'administration du Musée, que le cabinet qui abrite ces belles collections a reçu le nom de « Salle Francq ».

Nous y trouvons en outre, un certain nombre de sphères, une collection de cartes géographiques, deux machines géocycliques, des cartes en relief, des cartes des provinces belges, des bustes de types des différentes races, etc., etc.

* * *

Voici le Musée archéologique dont la superficie est de 133 mètres carrés.

Tout d'abord, en entrant, on est frappé par la décoration apportée à cette salle.

Hâtons-nous de faire observer que la disposition actuelle n'est pas celle prévue primitivement, ce qui explique les motifs de l'ornementation.

Cette salle était destinée aux conférences que M. Vandamme désirait organiser dans le but de faire de la propagande en faveur de l'enseignement et d'attirer ainsi le public à visiter le Musée. En vue de ces conférences, l'architecte créa la demi rotonde pour l'acoustique de la salle, ainsi que les deux petites places adjacentes, l'une devant servir de laboratoire en cas d'une conférence avec expériences, etc., et l'autre devant servir de salle d'attente pour le conférencier et les intimes.

L'idée des conférences fut abandonnée et on décida d'affecter le local aux collections archéologiques.

C'est dans cette salle qu'ont été installés, étiquetés et rangés, autant que possible dans l'ordre chronologique, par les soins de M. Sibenaler, conservateur du Musée, les objets formant les collections qui se disputent la curiosité. Di-

sons-le, c'est au prix d'une patience digne d'éloges et de recherches nombreuses que M. Sibenaler est parvenu à classer les différents débris des âges, les fragments mutilés des siècles, le produit des fouilles.

Rendons cependant aussi hommage à la mémoire de M. Prat, ancien président de l'Institut archéologique du Luxembourg, dont il a été, on peut le dire, le fondateur et l'âme.

Ce travailleur infatigable, ce chercheur intrépide, avait exploité dans toutes ses profondeurs, le champ de l'archéologie de notre province. Des nombreuses fouilles qu'il avait dirigées, il amassa cette quantité considérable de matériaux, que des mains intelligentes ont disposés si habilement.

Il nous reste également à témoigner notre admiration à feu M. Vandamme, pour toute la sollicitude apportée à l'érection de ce monument historique qui fait honneur à la province de Luxembourg. On peut dire avec raison, que les dernières années de cet homme éminent ont été consacrées entièrement à cette œuvre si hautement appréciée dans toute la Belgique et à l'étranger.

N'oublions pas non plus, M. Hourt, un des plus zélés présidents de notre Société et M. E. Tandel, le président actuel de l'Institut archéologique. Répétons-le, particulièrement, c'est à lui surtout que notre Musée doit ses accroissements, dans ces dernières années. Il a droit à toute notre reconnaissance pour le zèle infatigable et le grand dévouement qu'il n'a cessé d'apporter depuis trente ans, à la prospérité de la Société.

* * *

L'archéologie, cette science moderne, car elle ne date que de la renaissance des lettres et des arts en Europe, semble avoir pris une extension assez considérable dans ces derniers temps, à en juger par les nombreuses sociétés qui se forment sur tous les points du pays. Certes, nous ne pouvons qu'applaudir aux efforts des savants et des amateurs, qui se dévouent à sauver de la destruction les débris de la civilisation antique et y consacrent leur temps et une partie de leur fortune. C'est que l'on a compris l'importance de cette science. La nier, serait méconnaître l'importance de l'histoire dont elle contribue singulièrement à étendre le domaine ; en effet, elle prolonge l'histoire de chaque nation au-delà des temps que font connaitre les témoignages écrits et même les traditions orales, et fait ainsi reculer la nuit qui recouvre les origines. Elle nous apprend les mœurs, les usages, les coutumes, les croyances des anciens, nous les rend visibles en transportant notre imagination au milieu de l'antiquité la plus reculée.

Les études archéologiques et numismatiques appellent sans contredit la

nécessité des collections publiques, ensemble où l'on peut juger par comparaison et reconnaître la suite des siècles. Ces collections offrent d'autant plus d'intérêt qu'elles renferment un grand nombre d'objets et qu'elles sont locales et sur place. Elles présentent également des avantages considérables sur les collections particulières qui ne permettent pas au public d'examiner et d'étudier à son aise les différents objets qu'elles renferment.

Rien n'est donc plus naturel et plus juste en même temps que de réunir en un seul musée toutes les antiquités découvertes sur le terrain de la province.

Ce but a été atteint, car notre musée reçoit tous les jours de nombreux visiteurs, non seulement de la Belgique, mais aussi de l'étranger.

Ce qui faciliterait la tâche du visiteur, ce serait un catalogue raisonné, qui serait une sorte de monument élevé aux souvenirs, aux traditions, à l'art et à l'histoire de la province. Ce catalogue, dont un exemplaire resterait à demeure au musée, serait mis en vente à un prix acceptable, chez les libraires de la ville, pour ceux qui veulent faire plusieurs visites.

Jusqu'à ce jour, les savants eux-mêmes ne sont pas d'accord sur cette question et d'aucuns prétendent que le moment de dresser un catalogue n'est pas encore venu.

Désavouant toute compétence dans la science archéologique, dont le champ est si vaste et hérissé de tant d'obscurités, nous n'avons nullement la prétention de combler cette lacune. Nous laisserons à d'autres, plus versés que nous en cette matière, cette tâche laborieuse et difficile.

Nécessaire au but que nous poursuivons, qui est de servir de guide au visiteur dans ses recherches, le travail que nous présentons n'est qu'un simple inventaire des objets découverts à Arlon et dans les environs, une simple constatation des richesses archéologiques qui s'y trouvent.

Il est à remarquer que les objets sont classés par lieu de trouvaille, et que les objets trouvés dans le même lieu restent autant que possible réunis.

Ce mode de classement est préconisé par beaucoup de savants, qui préfèrent laisser les objets d'une même trouvaille réunis, en un même groupe. En effet, ces divers spécimens réunis, contribuent le plus souvent à en déterminer l'époque précise.

Il est un fait certain, en prenant par exemple une collection de débris de poterie (1) avec laquelle a été trouvée une monnaie de Constantin, que l'époque est indiscutablement fixée par la dite monnaie.

---

(1) Voir case, poterie d'Arlon.

Il en est de même de la poterie et de la verrerie, dont on peut déterminer l'époque le plus souvent par la forme et la disposition des dessins, empreintes ou filaments.

* * *

Au fond de la salle, se trouve une belle bibliothèque, renfermant des livres très curieux.

A gauche et à droite se trouvent deux petites salles occupées par le concierge du musée.

Au milieu de la salle se trouve une longue armoire avec cases vitrées, contenant en grande partie les objets préhistoriques gaulois et romains, sauf les six dernières cases, où l'on voit des objets modernes.

L'armoire qui se trouve à droite, c'est-à-dire du côté de la fenêtre, renferme des collections d'objets de l'époque franque.

Celle à gauche de l'entrée principale, renferme des objets divers, provenant de l'abbaye d'Orval, des porcelaines et autres objets plus ou moins antiques.

En somme, à droite en partant de la tribune, se trouvent les objets francs.

Au centre les objets romains.

A gauche les objets modernes

Par suite de la disposition de la salle, différents objets se trouvent épars.

* * *

Procédons d'abord à l'énumération des objets divers renfermés dans les trois armoires et suivons les cases dans leur numéro d'ordre.

Case n° 1. — Cette case attire surtout l'attention. Elle contient des objets préhistoriques tels que haches, couteaux, grattoirs en silex (lames produites par le dépécement méthodique du nucleus ou bloc matrice).

Signalons spécialement un fragment de hache en silex, trouvée dans un terrain défriché du pénitencier de Saint-Hubert en 1872. Sur une des faces on remarque une figure gauloise obtenue par éclat de silex. — Don de M. Adam, d'Arlon.

De même un marteau en pierre polie, trouvé dans un tas de pierres dans la forêt de Ste-Cécile, type des plus curieux.

Fibule trouvée à Solre-St-Gery (Hainaut) 1846.

Moitié de hache en silex poli. Don de M. Gaston, à Villers s/Semois.

Nucleus de bloc matrice.

Haches polies.

Hache-marteau trouvée à Wéris. Don de M. Charneux, commissaire-voyer à Barvaux.

Une coquille pétrifiée, trouvée à Durbuy, dans un terrain calcareux encore vierge. Don de M. Charneux.

Case n° 2. — Crochets d'attelage en bronze de char romain, trouvés en 1844 dans les anciens fossés de la ville d'Arlon, à une profondeur de seize mètres. Don de M Jamot.

Bracelets, fibules, (1) cercles, clefs, lampe funéraire en poterie blanche trouvée sous la souche d'un énorme chêne au lieu dit « au Fayé » à Sainte-Marie, Etalle. Don de M. Legros, commissaire-voyer à Etalle.

Cuiller pharmaceutique et collier trouvés dans une sépulture franque à Villers-devant-Orval. (Voir *Annales* 1891.)

Moule de monnaie romaine au type de Gordien. Don de M. le curé Nickers.

Cuiller et pavé, trouvés à Etalle ; agrafe de forme circulaire, émaillée, trouvée dans une sépulture près de Poncelle. Don de M. Legros.

Deux agrafes en argent ; d'un côté on lit *urbs Roma*, de l'autre on voit un homme assis dans un char, bandant son arc et prêt à lancer sa flèche.

Case n° 3. — Débris d'ossements et de poteries trouvés à Breuvanne en 1851.

Collection de silex. Don de M. de Leuze, curé à Scy.

Collection de silex, trouvés à Maidigibois, entre Saint-Vincent et Gérouville.

Débris de poterie trouvés à Arlon sous les remparts.

Agrafes émaillées et divers objets en bronze.

Une grande hache en silex et un fragment d'une pointe de flèche en silex, trouvés entre Gênes et Hodister au lieu dit « aux Emerottes. Don de M. Mormont, instituteur pensionné à Hodister.

Case n° 4. — Tablette en marbre avec inscription, provenant des débris des colonnes du temple de Jérusalem, transportés à Rome par l'empereur Titus.

Deux pièces de monnaie, l'une à l'effigie de l'empereur Claudius, l'autre à celle de Constantinus.

Pipe en terre cuite celtique, trouvée dans un bloc de ciment romain prove-

(1) Les agrafes, fibules ou broches étaient destinés à réunir sur l'épaule ou la poitrine les deux bouts du vêtement.

nant de la démolition des murs de l'ancienne forteresse, donnée par M. Jamot, architecte de la ville.

Débris de figurines ou statuettes, trouvés à Sampont et au cimetière de Hachy.

Quatre petits cubes colorés en terre cuite et ayant appartenu à une sorte de mosaïque.

Monnaie représentant sur l'avers « Imperator Victorinus » 265. Don de M. Gerbaux, imprimeur à Etalle.

Trois moules de monnaies romaines, donnés par M. Van Asbrouk.

Grandes fibules et objets en bronze, trouvés à Chantemelle, Vance en mai 1851.

Bracelet, trouvé rue des remparts en 1872. Don de M. Jamot.

Pied de momie. Débris de verre. Epingle à cheveux en os.

Vu la quantité de poteries que possède notre Musée, nous croyons utile de dire ici, quelques mots, empruntés à un archéologue renommé (1), au sujet des différentes formes et grandeurs, ainsi que de la fabrication des urnes et vases cinéraires.

L'incinération des corps chez les Romains remonte aux deux premiers siècles de notre ère.

Suivant Pline, l'usage de brûler les cadavres s'établit à Rome, parce que les citoyens morts sur le champ de bataille, dans les contrées éloignées, étaient quelquefois déterrés par les ennemis ; il paraît cependant que longtemps auparavant cette coutume avait existé.

Les derniers débris du corps humain étaient soigneusement renfermés dans une urne, que l'on confiait immédiatement à la terre avec certains vases, que l'on plaçait autour d'elle et qui contenaient des liquides ou quelques mets offerts aux mânes.

Beaucoup d'armes étaient enfermées dans des boites en pierre, formées de deux ou trois pièces, d'autres étaient munies d'une enveloppe en bois ; la présence de clous trouvés souvent autour des urnes paraît prouver la primitive existence du bois employé à la fabrication des boites. Il est probable que les cendres des morts d'un certain rang étaient seuls renfermées dans des coffres soit en bois, soit en pierre.

Les urnes en terre cuite sont de différentes formes et grandeurs, les urnes

---

(1) Voir Abécedaire ère gallo-romaine, de A. de Caumont.

sont en terre grise ; les plus ornées portent seulement des filets entre lesquels on a tracé des hachures, et ressemblent à des jattes à ventre un peu perpendiculaires. D'autres sont en terre noire, d'autres en terre rouge.

La poterie en terre rouge est remarquable par sa forme, par sa finesse et sa belle conservation. Elle est couverte d'un vernis brillant et souvent ornée de figures à relief, qui représentent des personnages, des masques scéniques, des rinceaux, des guirlandes de feuillages, des animaux, des chasses, etc.

Cette poterie paraît avoir été d'un usage fort répandu, à en conclure par le grand nombre de débris qu'on a trouvés encore de nos jours Elle servait principalement pour la table.

Ces vases présentent à peu près les formes suivantes : ce sont des écuelles, petites tasses, des plats ronds de différentes grandeurs à rebords saillants, des soucoupes, etc.

Le fond de ces vases est presque toujours pourvu du nom du potier imprimé avec une espèce d'estampille ou de cachet (O ou off pour officina).

De là le nom de vase en terre sigillée (sigillum). Les urnes en verre ont dû être employées pour des personnes riches ; elles ressemblent à un flacon au col arrondi muni d'une ou deux anses annuliformes, dont le corps est tantôt rond, tantôt carré, comme nous le montre le spécimen de notre musée. — (*Case n° 9*).

Plusieurs urnes contiennent des cendres noires assez fines, mêlées avec des débris d'ossements calcinés.

Les petits vases, à col étroit et allongé, espèces de bouteilles de formes assez variées, étaient destinés, suppose-t-on, à renfermer du vin, du lait ou quelque liqueur offerte aux mânes du défunt.

Case n° 5 — Vase en terre noire. Urne en terre cuite, trouvée dans la tour de Warnach.

Débris de vase romain, trouvé entre Bleid et Mussy-la-Ville.

Deux petite urnes, deux soucoupes, débris de poterie.

Deux urnes en terre noire et morceaux d'ossements. — Don de M. Ozeray, receveur des contributions à Arlon.

Morceaux de poterie en terre noire.

Lampe en bronze, trouvée au château de Herbeumont. — Don de M. Leroy, de Jamoigne.

Débris de vases, trouvés dans les fouilles faites dans des tumuli du bois de Bellefontaine.

Débris d'urnes contenant des ossements humains calcinés, trouvés dans les fondations de la nouvelle église de Neufchâteau en 1842.

Case n° 6. — Collection type de pierres « paléontologiques » et antiquités provenant d'un camp préhistorique indien.

Cette collection est formée d'une quantité de pointes de flèches et de couteaux en quartz blanc et en pierres quartzeuses grisâtres. — Don de M. Hoffman, ethnologiste, à Washington.

Produits de fouilles dans des tombes gauloises, à Nivelet (Neufchâteau). — Don de M. Déome, de Neufchâteau.

Un magnifique Celt poli trouvé à Buzenol, au lieu dit « Bayard ». Don de M. Payard.

Case n° 7. — Débris d'urnes, de vases et de statuettes provenant d'Ortho.

Case n° 8. — Produit des fouilles du dolmen de Wéris, découvert en octobre 1887 (1).

Vue du second dolmen de Wéris, découvert en octobre 1887 (2).

Case n° 9. – Ossements et débris d'urnes et de vases, trouvés dans la villa de Wiompont.

Case n° 10. — Superbe collection d'outils ébauchés, soigneusement étiquetés provenant de la station néolithique de Sainte-Gertrude, près Eyden (Limbourg-Hollandais).

Fragments de poteries dont quelques uns sont ornementés.

Silex, taillés et éclats de Tohogne.

Silex de Tourinne-la-Chaussée. Fonds de cabane de la Hesbaye. -- Don de M. de Puydt, chef du contentieux de la ville de Liége.

Case n° 11. — Deux urnes avec fibule en cuivre, trouvées dans une auge en pierre, à Torgny. – Don de M. Gérard.

Petite urne, genre étrusque, Collier en ivoire, Pavés de mosaïque, Char-

---

(1) Voir notice de M. Charneux, commissaire-voyer, à Barvaux *Annales* 1888, T. XX, page 209.

(2) Voir description par M. Charneux, T. XX, p. 203.

nière trouvée à Majeroux (Vieux-Virton) (1). — Don de M. le curé Nickers, de Halanzy.

Pot en terre grossière, trouvé à St-Mard. — Don de M. le curé Nickers.

Fragment d'une tête de statue en bronze, trouvé à St-Mard, avec nombreux morceaux de tuiles, briques, vases et 17 pièces de monnaies, trouvées en creusant les fondations de la nouvelle école (2). Don de la commune de St-Mard.

Un moule de monnaie romaine au type de Gordien III, provenant du lieu dit Majeroux, près de Vieux-Virton, où se trouvait évidemment un atelier de faux monnayeurs sous la domination romaine (3). — Don de M. Nickers.

Double plaque en plomb, ayant servi à fabriquer des monnaies en plomb ou en étain et portant 44 empreintes au type de Néron (4). — Don de M. le notaire Bosseler.

Crochets en fer, clous et divers objets, provenant de la villa de Wiompont.

Collier. — Bague en fer avec inscription : Vi — Vas mihi.

Débris de vase contenant des monnaies romaines, trouvées au Tirresberg, près de Tœrnich.

Bol en verre, fragment de poterie sigillée trouvé à Jamoigne, au lieu dit : « Fond du Sorny ». Don de M. Leroy.

Scories mélangées de clous, de poterie, de fer.

Case n° 12. — Tephrite trouvée à Chapé près de Poncelle (Tintigny), à 400 mètres de la gare de Ste Marie 1re préparation. Don de M. Dewalque, prof. à Liége.

Monnaies d'Hadrien. Bague avec inscription « Vivas mihi ». (5).

Poteries romaines provenant de Grand-Halleux, 1 marteau, 2 couteaux rouillés, plateau avec ornements.

Fragments rapportés de Trèves, (tuile, mosaïques et fond de vase avec inscription, marques de fabricant.

---

(1) Voir mélanges archéologiques par M. Sibenaler. Tome V. *Communes luxembourgeoises.*

(2) Voir *Annales* 1897, T. 33.

(3) Voir mélanges archéologiques par M. Sibenaler. Tome V. *Communes luxembourgeoises.*

(4) Voir le rapport de M. Sibenaler, *Annales*, Tome XXX, année 1896, p. 256-257. Les monnaies en plomb ou en étain.

(5) Voir *Annales*, Année 1897. Note de M. Sibenaler.

Case n° 13. — Morceau de tuile romaine trouvé en 1811. Don de M. Jamot.

Débris de vases et d'urnes provenant de Hachy. Don de M. le Curé.

Grande urne carrée en verre avec anse contenant des ossements humains calcinés, provenant de Halanzy.

Collection d'urnes et de vases de différentes formes provenant de Valère.

Un talisman *très curieux*, en pierre.

Case n° 14. — Fragments de poteries provenant de la fabrique qui était située jadis en face de la nouvelle gare d'Arlon. Don des étudiants Schmit, Hengten et Barnich.

Petit vase en terre grise et morceau de tuile de la même provenance. Don de M. Jungels.

Débris très remarquable d'un vase avec dessins, rappelant ceux du Musée secret de Naples (1). Don de M. Tandel.

Débris d'urnes et monnaies ; sur l'avers : Constantinus Augustus ; au revers : Beata tranquillitas sur un autel votif × × S. T. R.

Case n° 15. — Débris de poterie provenant des terrains sur lesquels se trouve construit l'établissement des Jésuites.

Deux lampes en terre cuite.

Fiole lacrymatoire.

Vase trouvé à Arlon, près du café de la Concorde, en construisant les égoûts.

Vase en terre blanche, muni d'une anse, spécimen unique, de forme très élégante, destiné à contenir des liquides, comme nos bouteilles ; trouvé dans les déblais du chemin de fer.

Bouteille en verre également de forme élégante, destinée au même usage.

Verre à boire assez grand, plus étroit du pied, avec des cannelures pour mieux le tenir en main.

Plat en terre noire, contenant fibules, ossements et divers objets.

Petite amphore avec des dessins vernissés, trouvée dans les déblais du chemin de fer. Dons de MM. Gislain, Lejeune et Tandel, 1856.

Poterie en terre noire, rouge et bleue, avec dessins faits à la roulette.

Urne cinéraire renfermant des ossements.

Deux lampes en terre cuite.

Morceaux de verre avec gravures.

---

(1) Voir rapport de M. Sibenaler. Année 1887, t. 19.

Bol en terre sigillée.
Petit pot muni d'une anse annuliforme.
Débris de vases et d'urnes.

Case n° 16. — Poteries, ferrailles et un beau fragment de vaisselle en céramique rouge vernie avec inscription : Deo mercu....rio. trouvés chemin de l'ancien cimetière (1) Don de M. Leclerc-Vériter.

Case n° 17. — Urnes et vases en terre rouge vernissée.
Petite amphore avec anse.
Débris de figurines, de statuettes, représentant des matrones romaines.
Vases, urnes, assiettes en terre cuite, trouvés dans les fouilles de Freux.

Case n° 18. — Diverses monnaies romaines. Cette case contient une pièce de chaque type des monnaies trouvées à Weyler. (2)

Case n° 19. — Statuettes en terre cuite blanchâtre, représentant des matrones assises.

Statuettes en bronze représentant Mercure sur un socle de marbre antique, Vulcain forgeant le fer sur ses genoux ; Cerés, Mars, Minerve, une idole égyptienne.

Statuette en bronze, trouvée sur une montagne près de Soleuvre en 1857.

Statuette en bronze représentant Hercule, trouvée à Izier et des perles de la même provenance, dont une en agathe.

Débris de belles poteries vernissées avec dessins et portant le sigillum trouvés à Villers-sur-Semois en 1850, à Turpange, à Ortheuville, au bois de Frouny (Gérouville.)

Deux vases.

Fer de lance trouvé dans un ancien bois défriché à Hondelange, près de la voie romaine d'Arlon à Titelberg. Don de M. Löes, curé à Hondelange.

Débris trouvés à Villers-le-Tortru.

---

(1) Voir notice Mélanges d'archéologie par M. Sibenaler. Tome V. *Les Communes luxembourgeoises.*

(2) Voir notice publiée par la *Revue belge de numismatique* en 1891, tome, 47°, 2° trimestre, et description de la trouvaille du trésor faite en avril 1890 à Weyler, insérée dans les *Mélanges d'archéologie luxembourgeoises*, par M. Sibenaler, conservateur du Musée. Tome V. *Les Communes luxembourgeoises.*

Case n° 20. — Collection de monnaies romaines. (1)

Case n° 21. — Plat avec urnes diverses provenant d'un tumulus, en terre cuite rouge, blanche et bleue.

Fragment de bol renfermant des débris de vases en poterie trouvé à Lamorteau. Objets en bronze, trouvés à Heckbous.

Un petit plat. Débris de vases.

Deux urnes cinéraires de différentes grandeurs.

Débris de vases et de tuiles.

Un godet avec empreinte trouvé à Lischert.

Une petite cruche avec anse annuliforme.

Objets en bronze, fibules, épingles à cheveux, pince épilatoire, clochettes, trouvés à Lamorteau.

Gobelet sans pied en verre, trouvé à Lischert. Don de M. Nothomb.

Lampe funéraire en pierre provenant du cimetière romain de Lischert. Don de M. Jamot.

Instrument en pierre polie.

Case n° 22. — Collection de monnaies romaines.

Case n° 23. — Débris de poterie. Pointe de javelot, trouvée à Gérouville.

Objets en bronze tels que fibules, épingles à cheveux en os. Urnes et vases.

Grandes urnes à deux anses annuliformes, en poterie blanche. Don de M. Lefort.

Petite urne.

Objets en fer, haches, clous, clefs, boucles, grands et petits ciseaux, pointes de lance et de javelot, provenant des fouilles sur le plateau du vieux château de Gérouville en 1851 et 1852.

Case n° 24. — Collection de monnaies romaines.

Case n° 25. — Objets en verre.

Deux petites urnes. — Débris d'urne.

Ossements et monnaie fruste. (Cateleau, France 1858.)

---

(1) Il y a lieu de remarquer que les médailles de la société très riches en valeur intrinsèque se trouvent dans un coffre-fort au gouvernement provincial.

J. B. S.

Urne funéraire en verre, avec filaments, contenant le produit de la crémation avec deux petites cuillers et une monnaie indéterminée, trouvée en juin 1850, entre Fauvillers et Winville.

Lame d'un fragment de glaive.

Vase en poterie fine.

Urne en terre ordinaire.

Vase en poterie blanche, trouvé à Sampont.

Objets divers en bronze, boucles, anneaux, cuillers, clochettes, trouvés à Gérouville.

Case n° 26. — Collections de monnaies romaines.

Case n° 27. — Poteries diverses provenant de Majeroux (1) (Vieux Virton). Une grande anse amphore, portant en grands caractères une empreinte sigillaire (P. SAV).

Un fond de vase en poterie rouge vernissée avec le sigle C. A. M. W.

Un fond de vase en poterie rouge vernissée avec le sigle O F A V H N.

Un grand morceau d'écuelle représentant une chasse ; des tigres, des cerfs et des daims sont superposés dans des carrés formés avec des filets verticaux et des rosettes en bas. Dans un des carrés on voit le bas du corps d'une femme, Diane probablement.

Un fragment du bord d'un vase richement décoré : dans les demi-cercles sont placés, en relief, des oiseaux et des paons.

Un autre morceau, malheureusement très-petit, porte aussi des personnages dont un est debout et habillé, l'autre est nu, il est couché sur le dos. Le dernier est probablement un gladiateur terrassé dans un combat.

Un rebord de vase orné d'une tête de lion dont la gueule ouverte est percée d'outre en outre, comme si au moyen d'un cordon passé par ce cou, ce vase pouvait être suspendu.

D'autres petits fragments dont un est orné avec des feuilles de lierre, en relief, les autres portent des dessins faits par empreintes avant la dessication : des petits carrés à traits obliques et des dessins en forme d'S et de palmette.

Le col d'un vase en poterie noire, contourné d'un dessin guilloché.

---

(1) Voir description, mélanges d'archéologie, *Les Communes luxembourgeoises*, T. V, par J.-B. Sibenaler.

Deux petits pots en céramique blanche ressemblant à ceux dont se servent nos pharmaciens pour mettre les onguents.

Grand bronze de Marc-Aurèle, croit-on.

Case n° 28. — Belle collection d'urnes, de vase, de soucoupes, d'amphores en terre fine ou grossière, provenant du cimetière gallo-romain de Hatrival.

Débris de tête d'une statuette.

Objets divers en bronze, en fer, en verre, en silex, des morceaux de hache et de marteau en pierre polie.

Urnes et vases. — Grands bols.

Case n° 29. — Trois plats en terre noire et rouge du cimetière d'Hatrival.

Urnes, vases, amphores de toutes dimensions, le tout bien conservé.

Débris d'urnes et de vases ; soucoupes renfermant des ossements.

Urne cinéraire renfermant des ossements calcinés.

Débris d'urnes avec marque du potier.

Case n° 30. — Goulot de bouteille en bronze et autres débris, trouvés à Sainte-Marie-sur-l'Ourthe (1).

Case n° 31. — Grande urne. Plat en terre noire. Petite cruche.

Urnes et soucoupes de même provenance.

Débris d'urnes en verre. Fiole. Trois urnes en terre noire. Deux petites urnes, trouvées au lieu dit Tronque de Vesqueville, près Saint-Hubert.

Objets en fer, trouvés dans l'ancienne tour de Cugnon.

Enorme boucle de baudrier avec ardillon, trouvée à Chantemelle. Vance, 1851.

Quelques débris de décoration de murailles et de baudriers avec rivets, ramassés dans les ruines d'Héblon.

Débris de poterie. Objets en bronze.

Case n° 32. — Débris de poterie (niches en terre cuite) provenant des fouilles de Durbuy en 1851. (2)

Différents objets en fer.

Sonnette portant la date de 1661.

---

(1) Voir notice dans mélanges d'archéologie, t. V [illegible] Sibenaler.

(2) Voir *Annales* de 1849-1851. p. 75. Rapport de M. [illegible]

Divers objets en bronze.

Débris de cruches. Clochette.

Objets divers tels que cuillers, etc., provenant du curage de la Marchette à Marche.

Cuillers en bronze et cuivre. Objets en fer trouvés à Durbuy.

Case n° 33. — Plat rond en faïence.

Boite oblongue en cuivre.

Plat en cuivre montrant Adam et Eve près de l'arbre de la science.

Fiole à odeur, avec étui.

Clef en bronze et étui, trouvés à Izier.

Cachet trouvé à Florenville. Don de M. Van Asbrouck.

Cachet de la corporation des anciens boulangers de la ville d'Arlon.

Petites plaques en verre représentant des figures, trouvées dans une des tours des murs d'enceinte de Marche. Médaille en laiton. Don de M. Noël.

Cachet armorié de grande valeur.

Tablette en ivoire, genre cadran solaire.

Une relique de Saint-Ignace en argent.

Objets divers tels que broches, médaillons, cachets, chaine de montre, fragment de peigne, statuette et bracelet en cuivre.

Collection de cachets.

St-Georges terrassant le dragon.

Cachet indéterminé trouvé à Mersch. Don de M. Bosseler.

Cachet de provenance inconnue.

Cachet à trois faces, trouvé à Clairefontaine, ayant appartenu à un prince de Galles.

Scel de la justice de Rachecourt.

Cachet du comte de Koenigsegg. Armoiries : fuselé en bande de gueules d'or.

Comte de Koenigsegg, seigneur de Roussy, etc., membre du siège des nobles du duché de Luxembourg.

Case n° 34. — Collection de médailles commémoratives donnée par M. Barth, juge à Arlon.

Case n° 35. — Clefs trouvé à Arlon.

Médaillon portant l'effigie d'une reine de Bretagne. Don de M. Henrion.

Cuiller en bronze trouvé à On. Don de M. Burton.

Collection de clous de toutes dimensions et objets en fer. Fouilles au lieu dit « Majeray » (Habay-la-Vieille) octobre 1850.

Case n° 36. — Débris de serrures.

Clefs et cachet. Don de M. Gérard.

Collection de clous Fouilles d'Héblon (Hotton 1849). (1)

Débris de poteries. Fiole en partie conservée et objets en fer trouvés à Trois-ponts (Amberloup), à huit pieds de profondeur dans la vase du ruisseau. Don de M. Tinant.

Six biscaïens. Morceau de fer à cheval. Fer de lance et divers objets trouvés à Messancy lors du défrichement en 1855.

Petite clef avec roue en étoile d'éperon. Don de M. Jamot.

Case n° 37 — Collection de poids. Don de M. Cahen.

Clef trouvée sous la toiture de l'église des Capucins à Arlon.

Crosse de pistolet et objets divers en fer tels que canon de pistolet, clous, etc., trouvés dans l'ancienne tour de Marche.

Plaque en cuivre en relief, figurant le temps sous la forme d'un vieillard appuyé sur un vase renversé, présentée par M. le député d'Huart, de la part de M. Husson, curé à Tintigny.

Deux portraits peints sur ivoire.

Collection de clefs.

Couteau à manche scupté, figurant une Eve, trouvé à Florenville.

Lame de poignard trouvée à Suxy. Don de M. Tinant.

Collection de monnaies en bronze représentant des princes-évêques et autres.

Claies. Boucles. Fragment d'une cotte de mailles. Couteaux de toutes sortes. — Etrier. Cadenas. Morceau de fer à cheval. Clefs. — Fragment de canon de pistolet provenant du curage de la Marchette.

Deux pistolets à silex, richement gravés.

Case n° 38. — Etrier. Grand couteau. Serrure artistement travaillée avec clef. — Fragment de fers à cheval et objets divers trouvés à l'ancien château de Herbeumont.

Dague avec fourreau, grand couteau trouvé en mai 1842 en creusant les fondations de l'église de Neufchâteau.

Deux pistolets à silex richement gravés, éperons trouvés dans la Chiers. Don de M. V. Waty.

---

(1) Voir rapport de M. Guebel, *Annales* 2e publ.

Objets francs dans l'armoire à droite du côté de la fenêtre.

Case n° 39. — Urne. Vase. Deux petites urnes en terre rouge. Coupe en terre grossière.

Deux haches trouvées en septembre 87 dans les déblais du chemin de Prouvy à Orval. Don de M. Henriquet.

Débris d'une fiole en verre.

Coupe en verre, rappelant les coupes à champagnes à facettes.

Deux verres en terre.

Ossements et morceaux de bois avec ornements en bronze, provenant d'un coffret.

Case n° 40. — Objets provenant du cimetière Franc de Beauregard (1).

Case n° 41. — Un bucrâne (2) trouvé près d'une quantité de pièces romaines de Constantin dans la tranchée du chemin de fer de Virton. Don de M. Mohimont.

Un plat en terre noire. — Une petite fiole.

Deux petites urnes.

Deux fibules de grande dimension.

Urne pétrie à la main, de forme très grossière annonçant l'enfance de l'art.

Deux urnes, débris d'urnes trouvés à Grandcourt (Ruette). Don de M. Mohimont.

Trois scramasaxes (3), espèce de grand couteau, tantôt un peu recourbé et rappelant notre sabre, tantôt droit et ressemblant à nos grands couteaux de cuisine.

Une hache à talons pour recevoir la fourche du manche.

Un marteau. Une paire de ciseaux. Trois couteaux.

Case n° 42. — Quelques ammonites et fossiles épars recueillis à Clairefontaine. — Fossiles.

---

(1) Voir *Annales*, année 1898, page 235, note de M. Sibenaler.

(2) Nom donné à la tête de bœuf décharnée.

(3) Instrument qu'on rencontre le plus fréquemment dans les sépultures franques et qui n'était pas à proprement parler une arme de guerre ; il servait à une foule d'usages comme égorger les animaux, fendre et tailler le bois. (Voir de Caumont).

Case n° 43. — Deux grandes et deux petites urnes.

Débris d'un peigne.

Une lampe funéraire, trouvée à Izel.

Grand verre à boire, plus étroit au pied, avec des cannelures.

Cruche en verre avec filaments. Une fiole.

Débris de cruches en verre, trouvés au cimetière à Lenclos (Etalle, 1848).

Débris d'une urne. Fragment de fibule trouvée à Halanzy.

Une francisque. Don de M. Waltzing, à Arlon.

Deux couteaux. Fragment d'éperon. Don de M. Mohimont.

Débris de hache. — Débris en verre, trouvés à Grandcourt (Ruette).

Fragments de poteries franques provenant de Fratin, lieu dit au Fayé.

Case n° 44. — Petite collection d'objets paléontologiques. Don de M. Lambert, de Clairefontaine.

Armoire de gauche (côté de l'entrée principale).

Boulet de canon trouvé dans les défrichements du bois de Weiler, près de la Chapelle Ste-Croix, provenant sans doute de la bataille d'Arlon en 1793. — Don de M. le doyen Knepper.

Cartouches, provenant de l'explosion de la cartoucherie de M. Corvilain, à Anvers, septembre 1889. — Don de M. le facteur Besure.

Hallebarde trouvée dans les minières de Halanzy. — Don de M. Mohimont, de Virton.

Poignée de sabre, provenant des murs de l'ancien couvent de Clairefontaine. — Don de M. Breyer, crieur public.

Réchaud en cuivre.

Médaille de Notre-Dame d'Arlon. — Don de M. Jacob, receveur communal.

Un moulage en plomb de l'inscription (commencement de l'Ave Maria) de la cloche de Rulles (1).

Un vase en laiton, coulé dans une pièce dont la coupe est copiée sur celle d'une puisette à anse et à 2 becs, trouvée à Fraire, province de Namur, dans le dépôt de scories, dites « Bragats des Sarrassins ». Elle date de la fin du

(1) Voir la notice de M. V. Dendal. Annales 1888. Tome XX, p. 303.

moyen-âge. Les pattes sont semblables à celles d'un beau chandelier de la même époque, appartenant à l'église d'Olsenne. — Don de M. Haverland.

Grand peigne en écaille.

Bombe en fer, petite bouteille et boucle provenant de Clairefontaine — Don de M. Warker.

Deux assiettes en faïencerie ancienne, de provenance Strasbourgeoise. — Don de M. Guillaume, de Gedinne.

Lampe en fer, objet en fer, pointe de lance, provenant de Frassem.

Ammonite, trouvée dans les minières de Rodange, remise à M. Tandel par M. l'avocat Hoschet.

Case n° 46. — Cachet en écaille, représentant le jugement de Pâris, avec reproduction sur cire.

Reproduction d'une carte de faire part du 17 mai 1784. — Don de M. de Mathelin.

Trois plaques entières d'un foyer en faïence et quantité de tessons dépareillés, trouvées dans les fondations de la maison Jungbluth, en 1896 (1).

Petite balance pour les monnaies en or.

Quatre assignats de la République française, trouvés à Orval ; deux de cinquante livres et deux de quatre cents livres. — Don de M. Noël.

Plaque en plomb en relief, représentant Bacchus se rendant chez Sylène ? — Don de M. Julien.

Bulle pontificale contenant dispense accordée aux Chalonnais en 1683. — Don de M. Tillière.

Grand sceau impérial en cire rouge, sur boîte en bois et cordon attaché au brevet.

Case n° 47. — Crâne d'animal. Débris de poteries de bouteilles, de statues, de chapiteaux, de vitraux. Osselets. Corne de chevreuil. Grande bouteille. — Don de M. Noël.

Deux vases à fleurs, provenant de l'ancienne faïencerie de M. Antoine Pescatore, d'Attert.

Collection de poids avec balance pour connaître la valeur de l'or. — Don de M. Cahn, négociant à Arlon.

---

(1) Voir le rapport sur les niches gothiques en terre cuite, par M. Sibenaler, *Annales* Tome XXXI.

Plaque en cuivre dite « Dinanderie » trouvée lors de la réfection de la haie du parc avec l'inscription suivante : « VOICY L'AGNEAU DE DIEV QVI EFFACE LES PÉCHÉ DU MONDE.

fait par Moy

Ferrandier 1742.

Don de la ville d'Arlon.

Case n° 48. — Cachet en argent avec inscription : « RECEVEZ LE PLVS FIDEL, trouvé à Waltzing. — Don de M. Jungbluth (1).

En dessous trois empreintes de cachets symboliques du musée Lorrain d'archéologie de Nancy. Ces cachets portent : « Jamais assez » « Je les Unis » « Il est fidèle ». — Don de M. Germain, archéologue, à Nancy.

Objets divers provenant de l'abbaye d'Orval.

Un ancien petit Christ en ivoire, sur une croix en os. — Don de M. le curé Nickers.

Chandelier en fer tourné, trouvé près de l'abbaye d'Orval. — Don de M. Loës, curé à Hondelange.

Débris de vitraux. Bouton de rose en fer forgé (chef-d'œuvre). — Don de M. Czeray.

Une serviette représentant diverses cérémonies nuptiales. — Don de M. Sandkoul, secrétaire communal à Cugnon.

Cuillers et fourchettes. Roulette de lit. Crochets. Pinces. Clous. Marteaux. Compas. Ciseaux et autres objets.

Clefs, serrures de toutes dimensions, haches, grandes pinces, charnières, robinets, fragments de fer à cheval, fourchettes, étriers, clous, marteaux, cuillers, ciseaux et objets divers. Don de M. Noël.

Collection de clefs. Grande pince. Fragment de mors et ornements divers, donnant une idée de l'industrie ferronnière des moines de l'abbaye.

* * *

Visitons maintenant les objets qui se trouvent épars, par suite de la disposition de la salle.

A droite de la porte de la cage d'escalier se trouve un tableau avec médaillons, figurant l'effigie des douze Césars.

---

(1) On se servait généralement dans les siècles derniers de ces cachets symboliques pour les correspondances galantes.

Deux planches en carton représentant l'une les objets de l'âge de fer et l'autre ceux de l'âge de bronze.

Sur le plancher on voit des tuiles romaines avec empreintes de pattes de chèvres et de clous. Don de M. Yasse, de Fauvillers.

Deux réchauds en fonte.

Deux portraits peints à l'huile représentant, croit-on, le duc et la duchesse de Lorraine.

Tableau représontant le portrait du plus illustre chef de la maison d'Orval,

Dom Bernard de Montgaillard, né en Gascogne, en 1563, décédé le 8 juin 1628.

Dans le fond du tableau se trouve représenté en perspective, un plan de l'abbaye, comprenant les bâtiments, jardins et dépendances de cette époque. Ce plan est le seul vestige authenthique qui existe des parties anciennes de l'abbaye.

Sur le côté gauche apparait la Ste-Vierge et son divin fils, sceptre en main et la tête rayonnante sous la céleste auréole, et à laquelle le saint réformateur adresse ces paroles tracées sur son psautier.

O domina mea, quid hic facio ?
Edue de carcere animam meam
Ad confidentum nomini tuo.

Un creuset en pierre, avec dévidoir ; deux cercles en fer et une petite cuiller en bronze, trouvés à l'emplacement de l'ancien chateau de Bardenbourg. Don de M. Lambert, de Clairefontaine.

Tête en marbre blanc, trouvée à Messancy. Don de feu M. de La Fontaine, ancien gouverneur de Luxembourg.

Un morceau de mosaïque provenant de la villa de Wiompont, commune d'Erneuville.

Crédence, provenant de l'ancienne église de St-Mard. Don du comte Vanderstraten-Ponthoz.

Portrait de Dom Arsène Freymuth, né à Hondelange, le 7 janvier 1757, mort à Tintigny, le 24 avril 1837. Ce tableau provient de la galerie de peintures de l'ancienne abbaye d'Orval. Don de M. le curé Loës, de Hondelange.

---

(1) Voir *Mélanges archéologiques*, par M. Siebenaler, conservateur du Musée. *Communes Luxembourgeoises*, Tome V.

Un cadran solaire, en marbre noir, provenant de l'ancienne abbaye d'Orval, au millésime 1763. I. I. chiffres romains de IIII à XII et de I à VIII. Fleuronné aux quatres coins et au milieu.

Tombe franque découverte le 31 mars 1888, dans les environs de Fratin (commune de Ste-Marie) lieu dit « au haut de Fayé » et offerte au musée par MM. Huriaux, contrôleur du cadastre à Arlon, Huriaux, cultivateur à Fratin, et Laloi, ancien secrétaire.

C'est sans contredit une des grandes curiosités du Musée ; la description de cette tombe se trouve consignée dans le rapport de M. Sibenaler (1).

Nous en extrayons ce qui suit :

« La tombe est reconstituée d'après les informations données par les ouvriers carriers qui l'ont mise à jour.

Un squelette de forte stature, couché au milieu d'un caveau soigneusement dallé et entouré de tout son armement et de diverses poteries. La présence de grands clous à l'intérieur de la tombe fait supposer que le caveau contenait un cercueil en bois.

Les armes consistent en une francisque, une petite hache, une framée et deux morceaux de couteaux.

Une boucle de ceinturon et cinq plaques en bronze avec rivets se trouvaient placés vers le milieu du corps, ainsi qu'un petit silex, un briquet et des ciseaux.

Les poteries se composent de deux petites urnes en fine poterie rouge vernissée, d'un plat en terre noire et de deux cruches, l'une en terre blanche, à une anse, et l'autre en terre rouge commune, à deux anses.

Vers le bas de la tombe se trouvaient des morceaux de verre provenant d'une petite bouteille fortement plombée, qu'on suppose être l'urne lacrymatoire, vase qu'on a cru longtemps destiné à recueillir les larmes versées aux funérailles par les parents et les amis du mort. On pense qu'elles étaient destinées à contenir des parfums. La véritable destination de ces petits vases est encore inconnue. »

Armoire contenant quelques reproductions de statuettes antiques.

Grande armoire contenant des monnaies antiques.

Deux supports du linteau du portail de la Collégiale de Sainte-Gertrude à Nivelles. Ce linteau se trouve placé au fond de la salle.

Trois fresques de l'église d'Avioth, copiées par M. Jacques, artiste-peintre, professeur à l'Athénée d'Arlon.

---

(1) Voir *Annales*, 1888.

La fresque la plus intéressante représente la Vierge d'Avioth nimbée, tenant l'Enfant Jésus sur le bras droit, au dessus, deux anges.

Au pied de la Vierge, Saint-Jean l'Evangéliste, nimbé, tenant le calice de la main gauche.

Saint-Jean Baptiste tenant le livre sur lequel l'Agneau divin est étendu.

Un prêtre en surplis figure au bas du tableau. C'est sans doute le donateur du tableau.

La deuxième fresque représente la scène de la Flagellation. Le Christ est attaché à une colonne ; trois soldats frappent à coups de fouet et de verge.

A droite, se trouve le chemin du Calvaire ; à gauche un soldat. La partie supérieure forme galerie, avec fond de paysages sur lesquels se détachent les justiciers regardant la scène.

Le Christ au tombeau se trouve au-dessous de cette fresque. Tombeau gothique ; les figures complétement effacées sont du même style. Au-dessous du caveau, on remarque un bénitier ; au-dessus apparaissent trois tablettes avec inscription en vieux français.

A gauche de ces deux derniers tableaux sur une colonnette du pilier, se trouve la figure du donateur (prêtre agenouillé, les mains jointes et revêtu d'un surplis à larges manches), le même que celui de la première fresque.

Dessin d'une pierre antique de grès grossier à bâtir, enfouie sous les fondements d'un ancien fort.

Caisse à horloge en chêne sculpté, renfermant horloge fabriquée, dit-on, par les moines de l'abbaye d'Orval. L'horloge est un don de M Waltzing, serrurier à Arlon.

Trois piques données en 1830 à la garde civique par le gouvernement provisoire. Don de la commune de Bleid.

Vue de Luxembourg, prise du Fetschenhof sur la route de Trèves. Don de M. Tandel.

A droite de la porte d'entrée.

Portraits de Son Altesse le Prince Albert, de M. Orban de Xivry, gouverneur de la province de Luxembourg, et de M. de Favereau, ancien président du conseil provincial.

Collection de portraits des Luxembourgeois qui ont été ministres, des gouverneurs du Luxembourg, des présidents du Conseil provincial et des présidents de la Société archéologique. Don de M. Tandel.

Un grand retable du XVIe siècle en chêne sculpté, représentant la vie de J. C. provenant de l'église de Fisenne (Soy).

Une commode renfermant des monnaies en cuivre et en bronze.

Une idole indienne figurant une danseuse.

Grand plat, reproduction d'un ancien Delft, faite à la faïencerie de la Louvière.

En dessous plaque en faïence figurant Jacques Callot, de la faïencerie de Longwy.

A gauche en entrant.

Grand plat en faïence avec le portrait en relief du baron d'Huart (père), fondateur de la faïencerie de Longwy.

En dessous, un médaillon en faïence, représentant l'image de M. Carnot.

Grand sabre, appelé coupe-tête chinois, avec une inscription chinoise trouvé dans les décombres de l'incendie de la maison Wisenbach, en 1897.

Fusil à tabatière. Don de M. le baron d'Huart, de Dampicourt.

Plaque en cuivre, représentant le vieux château de Jamoigne. Don de M. le comte Fr. Vanderstraten-Ponthoz.

Grand tableau richement encadré, représentant le monument national de Laeken, dû au pinceau de M. Robbe.

Fusil à aiguille. Don de M. Mousel.

Fusil à silex, fabriqué en Belgique, sous la domination espagnole. Don de Wicot, armurier du magasin central de la garde-civique.

Petit tableau, représentant les ruines du château de Latour. Don de M. Maus, de St-Mard.

Portrait de F. Laurent, marquis de Raggi et du Pont-d'Oye. Don de M. Eug. de Gerlache.

Ancien plan de la ville d'Arlon, avec projet de fortification à l'instar de celles de Luxembourg et de Metz dressé sous le régime hollandais. Don de M. Krier.

Tableau représentant la Vierge et l'enfant, peint sur peau humaine par Claessens (1479). Don de M. Francq.

Girouette aux armoiries des d'Everlange, d'azur à la fasce d'argent, accompagné de deux étoiles d'or : une en chef, une en pointe.

Une magnifique panoplie. Armes anciennes provenant du château de Herbeumont.

Aigle en fer.

Ancienne crémaillère en bois ciselé provenant du château de Herbeumont. Elle servait comme suspension de lampe. Don de M. Perlot.

Un criss (poignard avec fourreau), provenant de Bentam (Java). Don de M. Verbrugghe.

Deux fers de hallebarde, trouvés dans les fossés de la ville d'Arlon. Don de M. Thill.

Gobelet en bronze, avec inscription « Arle 1563 ».

Etriers, armes indiennes, éperons, fers à cheval.

Un lasso, provenant d'Algérie.

Aigle en bois sculpté. Buste en fonte de Napoléon Ier.

Deux tableaux.

Sabres et casques, provenant des batailles de Gravelotte, Beaumont et Sedan. Don de M. Tandel.

Petit tableau, représentant le Buveur. Don de M. Francq.

Belle collection d'obus de différentes grandeurs, fondus à Margut. Don de M. Boutmy.

Obus, provenant de la capitulation de Metz.

Collection de boulets en pierre et en fer, provenant du château de Herbeumont. Don de M. Leroy, de Jamoigne.

Un beau coffre avec clef ouvragée, provenant de l'abbaye d'Orval.

Vue et représentation de la bataille de Belgrade, livrée le 16 août 1717.

Planche en cuivre à insculpation.

Un petit retable en albâtre peint qui représente la Vierge debout, dans une auréole, le croissant sous les pieds, environnée d'anges et couronnée par les trois personnes de la Trinité, toutes trois sous la forme humaine. Don de la fabrique d'église de Durbuy. Cette pièce provient du couvent de St-Maur à Verdun, d'où la révolution l'a enlevée. (1)

Tableau représentant un prêtre.

Tableau mythologique, représentant la mort d'Adonis.

Tableau représentant des anges.

Copie d'un dessus de glace, trouvé dans une petite chambre à coucher du château de la Trapperie. Dans le fond un bâtiment massif, flanqué de quatre tours ; au premier plan une cavalcade de six personnes. (2)

Tableau représentant le retable de la chapelle du château de Ponthoz.

Tableau représentant le tombeau de St-Hubert.

Vue d'un pont construit sur la Sûre, Martelange. Don de M. Tandel.

---

(1) Voir notice de M. Germain. *Annales* T. XXIV. 1891.

(2) Voir description par M. E. Tandel. *Annales* 1888.

Tableau représentant pierre romaine, trouvée à Foy, près de Bastogne et vendue au musée de Bruxelles, Parc du Cinquantenaire par M. Mathieu, par l'intermédiaire de M. C. (1)

Feuille d'un procès-verbal d'une séance de la Chambre des représentants, trouvée dans le grand vestibule du Palais de la Nation, après l'incendie de décembre 1883. Don de M. Tandel.

Plan de Longwy en 1650 et 1679, d'après un manuscrit de la famille de Musset. Don de M. de Dartein, Longwy.

Deux vues du village de Battincourt, détruit dans un incendie le 3 septembre 1883. Don de M. Tandel.

Fac-simile des seings et sceaux des armes de 44 membres du siège des nobles du duché de Luxembourg et comté de Chiny, qui ont adhéré jusqu'en 1786 à la révolution du 22 octobre 1670 additionnelle au § 5 de l'ordonnance rendue à Bruxelles, le 16 février 1540, par l'empereur Charles-Quint concernant l'admission des gentilshommes au siège des nobles. Original tiré, du cabinet de M. Munchen, à Luxembourg, Metz 1856. Don de M. le comte Vanderstraten-Ponthoz.

Gravures tombales. Don de M. le comte Vanderstraten-Ponthoz.

Vue du pont en fer coulé construit sur la rivière d'Ourthe, près du village d'Ortheuville. Don de M. E. Tandel.

Vue de Luxembourg. Don de M. Lood.

Quatre tableaux représentant une reproduction de tombes.

Vue de Jamoigne. Don de M. Vanderstraten-Ponthoz.

Vue perspective du château de Bouillon du côté du chemin de fer. Parroisse (anno 1780).

Vue du vieux château de Biourge (Orgeo).

Couronne en fer. Réchauds en fer et en fonte.

Amphore, provenant de la villa de Wiompont.

Petit tableau représentant des armoiries sur une taque de la maison Kolback de Rulles. Don de M. Tandel.

Moulage rectangulaire représentant une abbesse accompagnée de sa patronne (Ste-Marguerite suppose-t-on). C'est la reproduction d'une épitaphe sur cuivre rappelant la fondation de la messe de onze heures à la Collégiale à Nivelles. (Carlier et Wauters en parlent dans l'histoire des communes belges).

---

(1) Voir Bulletin de l'Académie royale de Belgique 1892, pages 355-398.

A droite de la porte de la cage d'escalier, armes diverses du Congo, formant panoplie, données au musée archéologique, par un enfant d'Arlon M. l'explorateur Jungers, capitaine commandant de l'Etat-Major.

Deux couteaux de sacrifice des Bangalas.
Couteau et fourreau des Nghiri.
Couteau des Bayanzi.
Couteau de l'Equateur.
Couteau de travail des Bangalas.
Gaines en peau d'éléphant ou d'antilope d'une forme assez particulière.
Flèches fixées sur un léger roseau avec arcs.
Bouclier en fibres de jonc tressées.
Bonnets en fibres et en peau de bêtes.
Hache avec manche en peau de serpent.
Une bouteille en ivoire.
Vase bangala.
Gobelet en bois sculpté.
Deux boites en bois sculpté.
Fétiches.
Amulettes.
Figurines.
Clochettes.
Instrument de musique.
Petites calottes en fibres de palmier.
Pagne composé de nombreuses franges de fibres, teintes de noir.
Deux demêloirs.
Belle collection de lances, sagaies et couteaux à lancer.

2me étage, cage d'escalier.

Ossements d'Aurochs, trouvés dans les minières d'Esch s/A. Don de M. Tandel.

Reconstitution d'un toit romain, présentant les particularités suivantes :

Empreintes de pas de chien ou de loup ; empreintes de sandales avec marques de clous produites avant la dessiccation.

En dessous du toit, débris divers, surtout de briques, de piliers, de forme circulaire provenant d'hypocauste et des fragments de meules diverses.

Les toits des maisons romaines étaient formés de tuiles plates d'une grande dimension, plus longues que larges, munies de rebords sur deux côtés et de

tuiles courbes semblables à nos faîtures. Les premières s'adaptaient les unes aux autres par leurs extrémités non bordées ; les secondes ne servaient qu'à lier ensemble, dans le sens de l'inclinaison du toit, les rangs parallèles des tuiles plates, et à recouvrir les jointures qui existaient entre eux, afin d'empêcher l'infiltration des eaux pluviales. (1)

Blocs de ciment romain et dalles d'hypocauste.

Le mortier ou ciment des Romains était composé de chaux et de sable. A ce mélange on ajoutait ordinairement de la brique pilée ou des tuiles concassées en assez grande quantité. (2)

1er étage et corridor du rez-de-chaussée

(Entrée par la cour des garçons).

CINQUANTE TAQUES DE FOYER

(Voir description dans le remarquable travail sur les taques de foyer, publié par M. Sibenaler, conservateur du Musée).

(1) Voir de Caumont.

(2) Le mortier ou ciment des Romains, etc. (Voir De Caumont.)

MUSÉE DES PIERRES.

On avait espéré que, dans ces nouveaux locaux, notre belle collection de pierres serait enfin placée dans un endroit convenable, bien éclairé, permettant aux curieux d'examiner à l'aise les inscriptions, le dessin correct, le caractère des figures, la netteté et la grâce des contours.

Jusqu'à présent, il n'en est rien et ces pierres, qui se sont augmentées beaucoup, sont entassées dans un caveau mal éclairé.

Il serait à désirer que cet état de chose fût enfin modifié.

Suivant le témoignage de nombreux visiteurs et d'archéologues distingués, le musée d'Arlon, principalement sous le rapport des pierres romaines, est un des plus riches de la Belgique et des pays voisins.

Ces pierres ont été découvertes à la suite de nombreuses fouilles, dont il sera question plus loin, faites dans les remparts de la ville.

Plus de doute sur leur authenticité, dès qu'il sera prouvé que les remparts sont bien de l'époque romaine.

M. Schuermans, premier président à la Cour d'appel de Liége, dans un intéressant travail sur les remparts d'Arlon (1) conduit le lecteur, par une série d'hypothèses que nous essayerons de résumer, à assigner le milieu du 3e siècle comme date de l'érection de nos remparts.

Suivons le savant archéologue à travers les siècles en partant des temps modernes jusqu'à l'époque, où pour la première fois on a pu s'occuper de fortifier les villes ; constatons avec lui les opinions divergentes qui existent quant à la détermination de l'établissement des remparts de la Gaule, auxquelles il oppose une réfutation irrécusable.

Les trois derniers siècles peuvent être éliminés comme les temps où l'on n'a pu construire de remparts, dans les conditions indiquées, puisqu'on sait qu'à Arlon, dès le XVIe siècle, on avait trouvé dans les remparts anciens des sculptures et des inscriptions romaines pures de tout mélange avec des monuments post-romains.

---

(1) Voir bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie, 23e année 1 et 2e.

Il n'est pas admissible, en effet, de supposer qu'on ait attendu un millier d'années pour placer à la base des remparts, des monuments restés au jour depuis tant de siècles.

Faut-il reconnaître alors qu'ils datent du moyen-âge comme on l'a soutenu pour Arlon ?

A cette époque, comme au XVI[e] siècle, on aurait dû alors trouver des pierres monumentales romaines mélangées aux objets chrétiens. Ceci établi, on est d'accord aujourd'hui à ne pas sortir de la période romaine pour rechercher la date de la construction des remparts susdits.

Nous arrivons ainsi au V[e] siècle.

D'aucuns prétendent que cette époque exclut tout doute sur la construction des remparts antiques, bourrés de monuments romains. Les partisans de cette opinion se basent sur deux lois romaines du code Théodosien (1) dont l'une prescrit : « muros vel novos facere, vel veteres firmius renovare » (2), et dont l'autre autorise les entrepreneurs de travaux publics à se servir des édifices antérieurs (3) : « directa penitus que destructa et quæ parum sunt in usu civitatum. » C'est également à cette époque que certains auteurs font remonter la fondation des remparts d'Arlon (4). On se serait déterminé à détruire les autels, les monuments funéraires pour la fondation des nouvelles murailles, surtout qu'alors le christianisme commençait à fleurir à Arlon et que le respect n'existait plus aussi grand pour des tombes païennes.

Cette opinion est tout à fait inadmissible, vu que les auteurs des susdites lois, les fils de Théodose le grand, Arcadius et Honorius étaient des princes chrétiens. Les païens seuls ont pu en tant d'endroits à la fois placer aussi respectueusement leurs monuments pieux à la base des remparts des villes.

Il faut nécessairement remonter au IV[e] siècle.

Une lettre de l'empereur Julien adressée au Sénat et au peuple d'Athènes (5) semble encore détruire cette détermination d'époque. Dans cette lettre, l'empereur rappelle en 356 quarante-cinq villes de la Gaule dont les barbares ont ravagé les fortifications, ce qui tend à prouver que ces fortifications étaient antérieures à cette époque.

---

(1) De operibus publicis, livre XV, titre 1.
(2) Loi 34.
(3) Loi 40.
(4) Annales d'Arlon, IV 1854-55, pages 25 et 26.
(5) Dom. Bouquet. Recueil des historiens de France I, p. 725.

. Comment préciser la date de l'érection des remparts à base d'autels et de tombeaux ?

Si nous tenons compte des inscriptions trouvées dans les différentes villes, à Lens en 250, à Bordeaux en 258, à Rome en 265, en Angleterre de 238 à 275, il est impossible de les faire remonter avant le milieu du 3e siècle.

L'histoire nous apprend en effet que la période qui s'étend du règne de Gallien, jusqu'à celui de Dioclétien et son compagnon d'armes Maximien, de 259 à 285, est signalée à l'intérieur par des troubles et à l'extérieur par les invasions des Gaulois.

Les successeurs de Gallien ne purent donc nullement s'occuper du soin de fortifier les villes de l'empire.

Enfin avec le règne de Dioclétien, l'ordre fut substitué à l'anarchie et le règne de la loi à celui de la violence, après les magnifiques succès remportés par Maximien sur les Bagaudes (1).

Alors était venu le moment d'opposer cette longue chaîne de fortifications servant de barrière aux barbares qui étaient devenus menaçants pour la Gaule.

Le texte suivant, absolument inédit d'une loi romaine de l'an 288 de l'ère chrétienne, scrupuleusement observé à Arlon, concorde parfaitement avec les assertions de M. Schuermans.

Voici ce texte qui sans avoir été retrouvé, dit l'illustre savant, est prouvé par l'exécution qui y a été donnée. « L'empereur Caesar Gaius Aurelius Valérius Dioclétien Pieux Heureux Invaincu Auguste, et l'empereur Caesar Marcus Aurelius Valerius Maximien Pieux Heureux Invaincu Auguste, à tous les fonctionnaires que la chose concerne :

« Notre prédécesseur l'empereur Gallien a pris pour Vérone, à raison des barbares qui avaient pénétré jusqu'à Ravenne, des mesures qu'il convient d'appliquer à tout l'empire.

« Par suite des invasions des peuples barbares qui, depuis quelques années, ont franchi les limites du Rhin, du Danube et de l'Euphrate, il y a lieu d'assurer la sécurité du territoire romain ; à cet effet, sur tous les points menacés et même à l'intérieur, partout où l'invasion a passé et pourrait se présenter, non seulement de nouvelles fortifications seront établies, mais, de plus, les villes exposées seront entourées de remparts.

« Partout où la surface des villes est devenue trop grande pour le nombre

(1) Nom donné aux paysans qui s'étaient révoltés dans les Gaules.

de ses habitants, elle sera réduite pour faciliter la défense, et tous les monuments religieux, funéraires ou autres, détruits par les invasions ou même restés debout à l'extérieur, dans le voisinage où ils pourraient servir à abriter des assiégeants, seront renversés et transportés sur le tracé des remparts à établir.

« Là, sous la protection des divinités auxquelles les remparts, choses *saintes*, sont consacrés, les pierres des autels et des tombeaux, choses *religieuses*, seront placées soigneusement à la base du mur à construire, les unes sur les autres, sans ciment, de manière à ne pas endommager les parties saillantes et à préserver les dédicaces aux dieux et aux mânes. »

La maçonnerie massive ne commencera qu'au-dessus des assises en pierres monumentales, qui seront cachées aux regards par les pierres de revêtement...»

Contrôlons rapidement avec M. Schuermans l'application de cette loi aux remparts d'Arlon.

L'enceinte romaine est tracée autour de la partie la plus élevée de la colline. Le plan romain, fait en 1874, montre deux lignes courbes à peu près parallèles, dont l'interne est formée par le rempart et l'externe par la Grand'Rue et la rue de l'Athénée ; c'est dans la première qu'on a trouvé les monuments romains.

L'épaisseur du rempart était telle que Wiltheim a pu dire sans exagération, qu'un char eût pu à l'aise en parcourir la crête (1).

Ceci ne se rapporte pas seulement aux murs de la ville d'Arlon, car la dimension des murs antiques était analogue dans les autres villes de la Gaule ; ils ne différaient que selon les circonstances locales, la solidité du terrain ; rien d'étonnant donc quand on parle de plusieurs mètres d'épaisseur.

C'est dans les fondements qu'on a trouvé les monuments romains qui composent notre musée des pierres.

Là, se trouvaient amoncelés ces blocs massifs et carrés de pierres de taille de formes différentes, remarquables par des inscriptions ou des sculptures en relief, ainsi que des fragments de corniches, de piliers ou colonnes, d'entablement de chapiteaux, le tout en couches superposées sans ciment et adaptées le plus exactement possible. Au-dessus de ces pierres était construit le mur. Les découvertes faites dans la cour d'une maison située Grand'Rue et dont nous parlerons plus loin, en sont la meilleure preuve.

Ce système de placement à la partie inférieure des remparts se présente éga-

---

(1) *Annales* 1854-55.

lement partout et suffit pour conclure que tous les remparts construits de cette façon sont de la même époque.

L'opinion de ceux qui considéraient l'introduction des pierres monumentales à la base des murs comme due aux réparations de ces murs est donc réfutée. En effet comment expliquer l'absence de ciment dans ce cas ? En outre, il aurait fallu faire des brèches considérables. Ce ne sont donc pas des murs restaurés par les Romains du 3e au 4e siècle.

On a pu effectuer des réparations, mais les pierres monumentales y avaient été placées auparavant et cela en plein paganisme.

Les aménagements dans l'arrangement des blocs, qu'on parait avoir pris pour ne pas endommager les figures et les ornements, sauf les destructions apportées pour bien asseoir les pierres, nous prouvent bien le respect et la vénération dont on entourait ces monuments.

Si des pierres montrent des dégradations, il est à remarquer que ces pierres proviennent des monuments qui avaient subi les attaques des barbares et que ceux ci n'avaient pas ménagés.

La construction des remparts a été faite dans une période de paix et de tranquillité. En effet, la juxtaposition donnée aux pierres monumentales qui étaient pour ainsi dire calées les unes sur les autres, ainsi que l'épaisseur des murs, montrent bien qu'on agissait en pleine sécurité. L'idée de précipitation qu'on pourrait objecter, doit être abandonnée.

Rappelons en quelques mots les circonstances dans lesquelles les dernières découvertes de nos pierres ont été faites.

Ce fut en septembre 1854 (1) que l'on découvrit des pierres de taille superposées sans ciment dont l'une d'elles était en forme de tombe avec quelques caractères. Voici à quelle occasion.

Dans la cour d'une maison située Grand'Rue appartenant au sieur Gérard, (4e maison à droite en partant de l'angle de la rue des Carmes, portant le n° 56) on effectuait des travaux de construction, qui avaient exigé la démolition des anciens remparts que l'on croyait avoir appartenu à la cour de l'ancien château.

Cette découverte donna l'éveil et l'on reconnut qu'on était sur la trace de monuments romains ce qu'on avait constaté lors de la démolition des fortifications en 1671.

Dès lors commencèrent des fouilles qui mirent au jour de nombreux blocs

---

(1) Voir annales d'Arlon 1854-1855, IV p. 23.

informes et carrés de pierres de taille, ainsi que plusieurs pierres de diverses dimensions, avec des inscriptions, des personnages ou des ornements ; toutes sont conservées au musée.

Les fouilles de 1671 comme celles faites en 1856, au pied des remparts, lors de la reconstitution du mur des remparts, dans la cour de l'Athénée d'Arlon, nous montrent des blocs de pierres posées de la même manière comme pour la découverte de 1854. Il en est de même des pierres de toutes dimensions, taillées, renversées sans ordre, les unes sur les autres, trouvées en 1862, lors du déblaiement du terrain situé entre les remparts et la caserne Léopold.

En un mot, les découvertes faites jusqu'en 1870, ont présenté les mêmes faits, les mêmes circonstances que la démolition de 1671. Elles confirment exactement, dit M. Prat, ce que l'on savait de l'histoire, et dénotent bien son importance sous les Romains.

Hâtons-nous de dénombrer les pierres de notre musée. On n'y voit rien d'entier, il n'y a pas de monument complet et il n'est pas possible d'en rétablir un. Les débris trouvés dans les remparts et provenant d'un même monument ont été dispersés çà et là.

On peut se faire une idée de la splendeur de la ville d'Arlon à l'époque romaine, en présence d'un nombre considérable de pierres, provenant chacune d'un monument séparé, et si l'on tient compte de ce fait que la plupart des débris romains ont été enlevés à Arlon à diverses époques, soit pour enrichir le jardin Mansfeld à Luxembourg, soit pour servir à la construction de l'église abbatiale de St-Hubert.

Et combien d'autres sont disséminées dans des directions inconnues et combien restent enfouies à des places connues, mais pour le moment insondables ! !

1. — Pierre représentant une patte de monstre (amphibie), trouvée rue des Capucins à Arlon.

2. — Pierre tombale, terminée par un hémicycle faisant saillie, trouvée maison Gérard, Grand'Rue, avec l'inscription suivante, revisée comme toutes les autres par M. Schuermans.

D. M.
(GI)MMIVS..MA
NDVISSA. SIBI
(ET) AMMOSSA VI

(Diis Manibus Gimmius Manduissa sibi et Ammosa vivi fecerunt).
Hauteur 0,42 ; largeur 0,60 ; profondeur 0,58.

3. — Pierre allongée en forme de tombeau de Néron, trouvée maison Gérard, à Arlon, avec l'inscription suivante :

D. M.
GAI IVLIMAX
MINI. EMERITI LE
GIONIS. VIII BNEFI
CIARIVS PROCVRATO
RIS ONESTA. MISSIO
NEMISSVS. ISTAME
MORIAM PROCVRA
VIT SIMILINA PATE
RNA CONIVC CO
NICI KRISSIMO
MAXIMINVS. ICQ
VIES QVIT AVE VIA
TOR. VALE VIATOR.

(Diis Manibus, Gaii Julii Maximini emeriti legionis VIII. Beneficiorius fuit procuratoris, honesta missione missus. Ista)m m(emoriam procuravit Similina Paterna conjux conjugi Karissimo. Maximinus hic quiescit, Ave Viator, Vale Viator).

Hauteur 1,80 ; largeur 0,80 ; profondeur 0,65.

4. — Partie d'un fût de colonne mesurant 1.26 de circonférence sur 0.60 de hauteur.

5. — Pierre carrée surmontée d'un hémicycle, trouvée dans les murs de la cour de l'Athénée, avec l'inscription suivante de l'hémicycle :

D. M.
TERTI. PRIMI(LL)A.
PATR. FECIT.

(Diis Manibus Terti, Primilla patri fecit).

Hauteur 0,90 sur 0,85 de largeur et 0,70 de profondeur.

6. — Pierre carrée figurant la moitié d'un cheval attelé, trouvée ruelle de la Breck à Arlon. Hauteur 0,45 ; largeur o,75 ; profondeur 0,95.

7. — Pierre tombale carrée, trouvée dans les murs de la cour de l'Athénée.

D. M.
PRVSCI
MAGIONIS
ET TERTINIAE
COSSVLECOIV
GIVIVE. ACA. V
NISSA. FIL. FECIT

(Diis Manibus Prusci Magionis et Tertinæ conjugi vivæ Acaunissa filia fecit). Hauteur 0,85, largeur 0,60 ; profondeur 0,60.

8. — Débris de pierre angulaire ou angle de chapiteau d'une colonne.

9. — Colonne mesurant 0,89 cent. de circonférence sur 1,79 de hauteur.

10. — Tronc de femme nue, enchassé dans un bloc de pierre, trouvé dans la cour de l'Athénée.

11. — Pierre, représentant un lutteur.

12. — Pierre, figurant un char de course, trouvée maison Breyer.

13. — Pierre, représentant un griffon, trouvée dans la cour de l'athénée.

14. — Pierre, représentant une course, trouvée dans la maison Gérard.

15. — Autel en pierre ou cippe, représentant Hercule, nu, la tête bouc'ée et tournée à gauche. La main droite soutient la massue en l'air et le bras gauche porte la peau du lion de Némée. Trouvé sous le pavé rue du marché. Hauteur 0.66, largeur 0.44, profondeur 0.25.

16. — Chapiteau, trouvé maison Gérard.

17. — Pierre, représentant le buste d'un homme, dont les bras et le corps sont entourés de serpents. Hauteur 0.60, largeur 1.00, profondeur 0.32. Trouvée dans les remparts vis-à-vis de la caserne.

18. — Fragment de pierre, réprésentant une scène fantastique.

19. — Tête de femme, trouvée près de la caserne.

20. — Pierre, représentant un homme vêtu du bardo-cucullus, trouvée dans la rue des Capucins.

21. — Pierre carrée représentant une vache marine. Déblais des remparts vis-à-vis de la caserne. Hauteur 0.44, largeur 0.75, profondeur 0.90.

22. — Pierre carrée oblongue représentant deux cavaliers casqués et cuirassés, trouvée près de la caserne. Hauteur 0.58, largeur 1.10, profondeur 0.30.

23. — Pierre de Fronton. — Don de M. Fribourg.

24. — Tête de faune en pierre, trouvée près de l'ancienne église des Carmes.

25. — Pierre avec inscription ; quelques lettres sont à peine visibles.

26. — Pierre, représentant un épisode de persécution ou de combat de cirque.

27. — Dessus d'une tombe représentant d'un côté un lion, de face une louve dévorant un enfant, avec tête d'homme à l'un des angles.

28. — Pierre tombale, représentant dans une niche deux époux. La main droite de la femme tient une alliance, la main gauche porte un coffret. A gauche se trouve l'homme dont la tête a disparu ; à la main gauche pend un coffret avec cordons.

29. — Pierre, représentant le sacrifice d'Abraham.

30. — Corps de sanglier ou de porc sans tête et sans pattes. Longueur 0.90, largeur 0 55. Trouvée maison Gérard.

31. — Pierre tombale, hauteur 1.10, largeur 0·85, profondeur 0.60, trouvée maison Gérard, représentant de face dans une niche un couple d'époux. Le côté droit renferme deux cartouches ou compartiments. A droite et au milieu, deux hommes sont placés derrière des paniers sur lesquels sont empilés des fruits. A gauche, un homme tend la main droite pour recevoir un fruit que lui offre le marchand.

Dans le cartouche inférieur, on voit deux hommes armés de pics avec lesquels ils travaillent la terre.

A gauche du monument, dans le compartiment supérieur se trouve un homme assis dans une voiture. En bas deux personnes dont l'une tient un panier rempli de fruits.

32. — Tête de Bacchus couronnée de lierre. — Don de M. Fribourg.

33. — Pierre tombale, représentant de front dans une niche une femme entre deux hommes. Les têtes sont fortement endommagées.

Le compartiment supérieur de droite montre trois personnages : deux sont assis devant un comptoir sur lequel un marchand développe une étoffe. Le compartiment d'en bas comprend également trois personnes dont l'une assise tient un libellus en main. Devant une table massive se trouvent les deux autres personnes.

A gauche du monument, on voit dans le compartiment supérieur un homme assis dans un char ; dans la partie inférieure un homme à côté de deux chevaux attelés à un char. Hauteur 1,52, largeur 0,90, profondeur 0,74.

34. — Coulant en pierre, arrondi en dessous, trouvé dans les murs de la cour de l'Athénée. Long. 1,45, larg. 0,50.

35. — Deux couples d'époux dans une large niche ; à gauche un homme présentant le torse de face et tenant entre le pouce et l'index une grappe de raisins dont les grains tombent dans la bouche entr'ouverte ; de l'autre côté, une danseuse : le bras droit est levé par dessus la tête, les mains tiennent chacune une cymbale.

Pierre tombale, trouvée dans les murs de la maison Gérard à Arlon. Hauteur 1,40, largeur 1,15, prof. 0,56.

36. — Pierre carrée, le dessus est en pyramide tronquée, avec inscription en partie effacée dans un hémicycle, par suite de l'état fragmentaire du monument auquel la partie supérieure manque.

.... VR
ORIO. VIM
PVRONI. MARI
TO. DEFVNCTO.

(..... Urorio Vimpuroni marito defuncto).

Trouvée maison Gérard. Hauteur 0,60, largeur 1,00, profondeur 0,35.

37. — Dessus d'une corniche triglyphe de l'ordre dorique. Guirlandes avec tête de bucrâne. Hauteur 0,55, largeur 1,25, profondeur 0,75.

38. — Pierre tombale, représentant un cavalier dans une corniche. Hauteur de la corniche 0,51, largeur 0,51, profondeur 0,54 ; trouvée dans les remparts.

39. — Pierre avec le buste d'un berger vu par derrière, trouvée maison Gérard. Hauteur 0,52, largeur 1,15, profondeur 0,85.

40. — Pierre tombale en hémicycle avec inscription :

D. M.
PRIMVLIO
PARDO. DF
ET SVIS HER
ENS. F. C.

(Diis manibus Primulio Pardo defuncto et suis herens faciundum curavit).

Trouvée maison Gérard. Hauteur 0,55 sur 0,70 de largeur et 0,80 de profondeur.

41. — Dessus de corniche en pierre.

42. — Tête d'enfant en pierre.

43. — Statue sans tête.

44. — Pierre sculptée, représentant les armes de Charles-Quint. — Don de M. Em Henckels. Trouvée dans la maison Graas, marché au beurre, Arlon.

45. — Tronc de femme en pierre, très entaillé, 1,08 de front sur 0,75 de haut.

46. — Combattant armé du bouclier ; pierre trouvée dans les murs de l'Athénée.

47. — Pierre, représentant un griffon, trouvée rue des Capucins. Hauteur 0,30, largeur 0,45, profondeur 0,44.

48. — Pierre tombale ayant 0,69 de largeur sur 0,90 de hauteur dont il ne reste que quelques lettres de l'inscription presque entièrement effacée.

49. — Pierre tombale carrée avec l'inscription suivante :

D. M.
MessiE Dona(TE
Matri Justus.
Filius. V. F. C.

(Diis Manibus, Messiæ Donatæ matri Justus filius, vivæ faciundum curavit).

Trouvée dans les murs de l'Athénée.

50. — Tête avec diadème.

51. — Fragment de pierre tumulaire, représentant une femme donnant la main — Don de M. Rimbeaux.

52. — Fragment de chapiteau. Hauteur 0,32, largeur 0,60. Trouvée maison Gérard.

53. — Pierre tombale, trouvée dans les murs de la cour de l'Athénée royal, avec inscription :

D. M.
Prusci allo
Suarce Iolsi
us Secundi
nus uxori et si
bi (vi)(vo)s fecit.

(Diis Manibus Prusciallo Su arcæ Jolisius Secundinus uxori et sibi vivos fecit).

Hauteur 0,80, largeur 0,70, profondeur 0,60.

54. — Fût de colonne.

55. — Pierre à quatre faces dont l'intérieur est creux, représentant différentes figures. Hauteur 0,72, largeur 0,44.

56. — Fragment de colonne. Hauteur 0,56, 2,30 de pourtour.

57. — Corniche, trouvée dans la cour de l'Athénée. Hauteur 0,55, largeur 1,20, profondeur 0,85.

58. — Couronnement ou dessus d'une tombe. Chaque côté du triangle est surmonté d'une statue.

59. — Angle d'entablement mesurant 1,22 de front. Trouvé rue des Capucins.

60. — Pierre représentant un lutteur, 1,13 de front sur 0,57 de haut et 0,82 de profondeur.

61. — Partie basse d'une colonne avec une pomme de pin séparée. Hauteur 0,75 ; diamètre du bas 0,25.

62. — Partie d'entablement.

63. — Fragment d'entablement ; 1,20 de face, 0,43 de hauteur, 1,00 de profondeur.

64. — Pierre romaine trouvée à Grandcourt (Ruette), représentant une femme à cheval. — Don de la famille Mohimont, Virton.

65. — Une pierre tumulaire avec blason et inscription. — Don de M. Martilly, curé à Jamoigne.

66. — Bloc de pierre de 90 centimètres de hauteur sur 50 centimètres de largeur, de forme rectangulaire dit « Ara de Virton » trouvé le long de la route d'Ethe à Virton.

D'un côté on voit Hercule avec la peau du lion de Némée et la massue ; de l'autre côté, Minerve tenant de la main droite une lance ; de la main gauche un bouclier, coiffée d'un casque avec plumes et portant comme boucle de ceinturon, la tête des Gorgones (1).

67. — Bases, dalles, chapiteaux, denticules et fragments de colonnes trouvés à l'établissement romain près du viaduc de Sesselich, derrière la gare d'Arlon (2).

68. — Frise à tête de bouc.

69. — Chapiteau Corinthien, trouvé au pied des remparts du côté nord de la ville.

---

(1) Voir notice de M. Sibenaler. *Annales* 1897. T. XXXII.

(2) Voir rapport de M. J.-B. Sibenaler. *Annales* 1896. T. XXXI.

70. — Pierre tombale trouvée dans un vieux mur de l'hôpital militaire avec inscription suivante qui est l'objet de discussions entre les savants épigraphistes.

Monumentum	M ◇ SIBI ◇ PONI S-N IIII \ / — Λ	Jussit

Monumentum sibi poni (jussit de) sessertium nummum (millibus quatuor.....

Traduction : Un tel a ordonné (dans son testament (?) que ce monument lui fût élevé pour la somme de 4,000 sesterces (1).

71. — Fragment de pierre qui se trouvait encastrée dans le mur des fortifications. L'ornement consiste en une tête de faune aux oreilles pointues et une bandelette de fleurs (2). Don de M. I. Cerf.

72. — Grande pierre de l'époque portant d'un côté des sculptures enguirlandées, trouvée dans le jardin des demoiselles Bouckart, rue des Remparts, à 1.50 de profondeur, encastrée dans un restant de mur de fortification, couvert de terre.

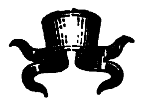
73. — Frise de provenance gallo-romaine, trouvée dans le jardin des demoiselles Bouckart, situé rue des Remparts à Arlon.

74. — Frise avec bandelettes et serpentins, trouvée récemment rue de l'hôpital.

75. — Fouilles, provenant de l'emplacement des maisonnettes de piqueurs, route de Sesselich à Arlon.

Arlon, le 1er juillet 1899.

Victor BIRNBAUM,
Professeur à l'Athénée royal d'Arlon.



(1) Voir rapport de M. J.-B. Sibenaler, *Annales* 1896. T. XXXI.

(2) Voir notice spéciale. *Annales*, 1888, T. XXXIII.

Notice sur la vallée de l'Eysch,

LUXEMBOURG, REMICH & NENNIG.

La vallée de l'Eysch est riche en souvenirs de toute espèce; nous y rencontrons à tout moment des localités remarquables par leur haute antiquité ou par les restes des temps passés que l'on y a trouvés. Dès la frontière du Luxembourg, nous voyons Steinfort, le *gué de pierre*, marquant le passage de la grande route romaine d'Arlon à Luxembourg ; non loin de là, au-dessous du Schwartzenhof, près de l'Eysch, se trouvait un cimetière de la fin de l'Empire romain ; les carrières du même nom ont révélé un cimetière du second ou troisième siècle ; entre Steinfort et Eyschen se trouve, dans les bois, un camp retranché.

Descendant l'Eysch, nous arrivons à Clairefontaine, remarquable par l'établissement romain du Karlsberg, célèbre jadis par l'abbaye fondée par Ermesinde. Vient ensuite Eyschen : à gauche du ruisseau nous constatons en plusieurs endroits des substructions romaines, à droite également des substructions romaines, un cimetière franc non encore exploré, un cimetière romain du premier siècle qui a fourni de nombreux objets des plus intéressants.

Entre Hobscheid et Septfontaines se trouve, sur la rive droite du ruisseau, un vaste champ recélant de nombreuses substructions romaines ; les *Nutons*, les *Wichtelmänncrcher*, y habitaient ; ce conte seul pourrait prouver, ici comme partout dans le Grand-Duché, la présence de ruines antiques.

Voilà enfin Septfontaines, Simmern, juché un peu sous le sommet d'une montagne escarpée ; je tiens à faire ressortir ce détail, car nous constatons que beaucoup de nos châteaux féodaux, comme Bourscheid, Ansonbourg, Hohlfels, Hesperange, n'occupent pas la hauteur elle-même, mais sont un peu en contre-bas de celle-ci.

Le château de Septfontaines présente un aspect imposant, surtout du côté de l'est ; on a devant soi les grandes murailles qui de loin semblent encore être intactes et vouloir trahir une superbe construction, pleine d'attraits pour l'ar-

chéologue et l'historien. Cependant on est déçu en entrant dans les ruines ; aucun reste très remarquable ni d'architecture, ni de sculpture, car la ruine fut, comme tant d'autres, employée bien longtemps en guise de carrière par les habitants du village.

Septfontaines, si nous en croyons les annales d'Echternach, aurait primitivement appartenu à cette abbaye ; cependant dès le treizième siècle c'est le siège d'une seigneurie assez importante qui comprenait les villages de Septfontaines, Kapweiler, Rippweiler, Ehner, Kœrich, Schweich, Kalmes, Hovelange, Nagem, Redange, Elle, Weiler-lez-Arlon et Stehnen (les 9 derniers en partie seulement) avec 112 ménages en tout lors du dénombrement des feux de 1541. Un surtout de ses seigneurs est devenu célèbre ; c'est Thomas de Septfontaines qui accompagna l'empereur Henri VII et dans les bras de qui celui-ci expira à Buonconvento. Chambellan de l'empereur et son ami, il avait reçu de lui le droit de haute justice pour toute l'étendue de la paroisse. Après être revenu dans le Luxembourg, il construisit l'église de Septfontaines et y fonda un personat, dont lui-même serait devenu le premier détenteur.

A la fin du quatorzième siècle la maison seigneuriale de Septfontaines est éteinte, la seigneurie passe ensuite aux de Milbourg, de Kerpen, de Daun et enfin aux de Raville; originaire de la Lorraine, cette famille est longtemps une des plus importantes du Luxembourg et réunit dans sa main un grand nombre de nos terres nobles ; cependant la seigneurie subit de bonne heure le sort de toutes les seigneuries luxembourgeoises, elle est morcelée et partagée et nous rencontrons comme seigneurs les Palant et les Créange. Les de Raville, quelque puissants et riches qu'ils eussent été, n'ont pas su maintenir leur ancienne splendeur ; dès le dix-septième siècle, toujours à court d'argent, ils vendent et engagent tantôt les bois, tantôt les voueries ou les rentes, jusqu'à ce qu'enfin il se voient obligés à engager, puis à vendre définitivement leur seigneurie de Septfontaines aux Marchant d'Ansenbourg, devenus depuis comtes d'Ansenbourg et du St-Empire.

Septfontaines aussi était habité du temps des Romains ; on y a trouvé à plusieurs reprises des médailles et d'autres antiquités romaines en un grand nombre d'endroits, entre autres, en 1817, tout un trésor de 6.000 pièces du temps de Tétricus et de Gallien, au lieu dit *Geissknäppchen*.

L'église de Septfontaines est plus remarquable peut-être que le château. Bâtie suivant la tradition par Thomas de Septfontaines et consacrée en 1317, elle remonte effectivement en certaines de ses parties au commencement du quatorzième siècle, tandis que d'autres ont été en partie ajoutées, en partie

remaniées au quinzième siècle ; le portail est moderne. Le clocher abrite deux cloches remarquables ; la petite cloche fut faite par maître Nicolas d'Echternach, en 1171, (OSANA HEISCHEN ICH CLAIS VAN ECHTERNOCH DER GAES MICH IN DE JAIR VNS HN MCCCCLXXI), l'autre, plus moderne, faite en 1704, est cependant encore remarquable par son inscription : SEBASTIANVS HEISCHE ICH VOR DAS DONNERWETTER LAVTE ICH DIE TEVFEL VERDREIBE ICH R. D. D. DEVN V. P. IN 7BORN (1), ME FVNDEBAT MATHIAS CROMB VON TRIER A. D. 1704 ; elle porte en outre les figures du crucifix, de Notre-Dame de Luxembourg, et des saints Sebastien, Roch et Martin.

Dans les vitraux se trouvent encore quelques médaillons peints sur verre avec les armes de Henri-Hartard de Raville, évêque de Spire, suffragant de Trèves et curé de Septfontaines.

Adossés à un mur du cimetière, on voit deux monuments ; l'un, en mémoire de Marguerite de Raville, porte l'inscription : HIJ LIJT BEGRABE DIE EDELE WÆLGEBORE JVFFRAWE MARGRET VO RVLLING ZV DOVN VND DENSIBERG EYN ERFFMARCHALKS DOCHT. DES LANTZ LVCNBORG DIE DA STARFF IM JAR XII DES XXIIIJ DAG JAN., la figure de la défunte, qui est représentée les mains jointes, une couronne sur la tête, occupe presque tout le champ ; les espaces restés libres sont occupés par des plantes stilisées et les écussons des père et mère de la défunte. Le tout, inscription, figure et ornements, est gravé en creux.

L'autre monument est au contraire d'un haut-relief fort prononcé, il représente le défunt armé de toutes pièces, sauf le casque qui est omis ; l'inscription porte : IM JAR 1540 DES V DAGS AVJSTMANET IST GESTORBEN DER EDEL JOHAN HER ZV ROLINGEN SEVENBORN DAGSTAL HOLENFELS DVN HEDENSBERG ERBMARSCHALCK DES HERTZOGTHVM LVTZENBVRG DEM GO(T) GNAD.

* * *

De Septfontaines la route conduit à Ansenbourg. Un peu en aval du premier lieu se trouvait un haut-fourneau dont les derniers vestiges ont cependant disparu depuis un certain temps ; à l'époque où, au dix-septième siècle, ce haut-fourneau et la forge d'Ansenbourg étaient exploités par les Thomassin et les

(1) Reverendo domino domino Deun venerabili pastore in Siebenborn.

Bidart, on avait canalisé ou du moins rendu navigable le cours de l'Eysch entre les deux établissements pour le transport de la fonte qu'il était souvent impossible de transporter par les chemins impraticables surtout en hiver et pendant les pluies.

On passe ensuite à côté de Bour et par Rodt, celui-ci, un de ces nombreux villages luxembourgeois qui indiquent, par leur nom, qu'ils ont été élevés sur un terrain nouvellement défriché ; à peu de distance de ce village on arrive à celui d'Ansenbourg, au-dessus duquel s'élève le château du même nom.

Ansenbourg, habité par un fermier jusque dans les derniers temps, est beaucoup mieux conservé que Septfontaines ; les tours qui le défendaient, le donjon et même plusieurs parties du logis sont plus ou moins intacts et méritent d'être visités en détail. Il est assis sur la pointe extrême des rochers qui surplombent la vallée et offrent même une vague ressemblance avec ceux du Mullerthal. Un chemin raboteux y conduit, le piéton robuste fera mieux de descendre par un sentier ardu qui conduit au milieu du village ; mais je ne conseillerai pas à ceux qui n'ont pas le pied solide de le suivre.

Ansenbourg est également bien vieux ; il remonte, comme la plupart de nos châteaux, tout au moins au treizième siècle. La race des seigneurs s'est éteinte dès la première moitié du même siècle, elle fut remplacée par les de Sanem (Sassenheim) qui cependant quittèrent leur nom pour porter celui de leur nouvelle acquisition.

La seigneurie comprenait les villages d'Ansenbourg, Keispelt et Meispelt (autrefois Mertzborn), avec 28 ménages lors du recensement de 1541.

Comme Septfontaines, Ansenbourg a de bonne heure appartenu aux de Raville qui ont, ici comme là, perdu peu à peu toutes les parties de la seigneurie jusqu'à ce que leur race d'antique noblesse fit place à la même famille qui acquit Septfontaines : aux Bidart, aux Thomassin et aux Marchant ; c'est à un descendant de ceux-ci, M. le comte d'Ansenbourg, qu'appartient aujourd'hui leur château.

Les Bidart avaient loué d'abord la forge de Kalborn, en aval d'Ansenbourg ; ils transportèrent dans la suite leur établissement à Ansenbourg même et louèrent le haut-fourneau de Septfontaines. Lorsque plus tard ils eurent loué encore la platinerie de Ruwer-lez-Trèves, ils purent, eux et surtout les Marchant, étendre peu à peu leurs relations d'affaires et gagner une grande fortune qui les mit à même d'acquérir la seigneurie elle-même. Ils se bâtirent le château moderne sis près de l'Eysch. Là vivait, au dernier siècle, un des plus grands amateurs d'antiquités et de médailles, Lambert-Joseph, comte d'Ansenbourg, qui avait réuni un beau cabinet (malheureusement dis-

persé de nos jours). Le château moderne abrite encore maintenant les restes des archives seigneuriales d'Ansenbourg et de Septfontaines, parmi lesquelles on remarque surtout une charte de l'empereur Henri VII en triple expédition originale.

Entre le village et le château moderne se trouve la chapelle du Mont-Sainte-Marie-aux-Chênes, d'où un sentier conduit au château de Hollenfels, abrégeant la route qui suit la vallée.

Hollenfels est bâti, comme Bourscheid, un peu sous la hauteur, car on descend les rues du villages pour y arriver.

Détruit en partie, il a été remplacé par les bâtiments de la ferme : cependant plusieurs parties sont encore assez bien conservées : le donjon, une grande tour ronde qui défendait le château vers l'ouest, du côté de l'Eysch (une autre tour, tout à fait semblable, fut démolie pour faire place aux constructions modernes) ; la chapelle, la salle de chevalerie, plus ou moins bien conservées, méritent d'être examinées, mais deviennent de plus en plus inaccessibles par la dégradation lente et incessante des murailles.

La seigneurie de Hollenfels (elle tire son nom de cette circonstance que le rocher sur lequel le château est bâti, présente en bas une cavité profonde, *hohle fels*, rocher creux), comprenait trois mairies : Greisch avec Greisch, Tuntange et Himmelange, (celui-ci disparu depuis des siècles) ; Reckange et Brouch avec Brouch, Bœvange sur Attert, Nospelt et Kehlen. Elle appartenait durant des siècles à la famille ancienne du même nom, jusqu'à ce qu'au quinzième siècle elle passât à celle d'Autel ; à l'extinction de la branche d'Autel-Hollenfels elle passa successivement aux Greiffenklau, aux Rugraves, Malberg, Créange, Bayer de Boppard, Hagen et Daun, Thinner et Hehenstein, Brouchoven et enfin aux descendants de ceux-ci : aux de Brias, de Calone et de Didrichstein. (On remarquera qu'aucune de toutes ces familles n'est originaire du Grand-Duché et que bien peu d'elles comptent parmi l'ancienne noblesse luxembourgeoise ; Hollenfels a sous ce rapport eu le même sort que toutes nos seigneuries, lesquelles à partir de la fin du moyen-âge sont presque toujours entre les mains de familles étrangères).

Hollenfels fut pris et repris plusieurs fois pendant la période si agitée où Louis XIV, en se basant sur les sentences de la Chambre de réunion de Metz, fit occuper peu à peu, de 1681 à 1683, tous les endroits habités du Luxembourg. Occupé d'abord par les Espagnols, il le fut ensuite par les Français ; ceux-ci en furent délogés de nouveau le 17 octobre 1683. Ce jour, Materne, né à Septfontaines, quartier-maitre au service espagnol (mort en 1736, commandant à Arlon), mit en embuscade près de l'entrée du château un certain nombre

de ses gens ; comme il connaissait personnellement le capitaine français qui commandait à Hollenfels et la sentinelle, il put s'approcher de celle-ci, sans exciter de défiance, la poignarda et s'empara ainsi du château sans trouver de résistance. Néanmoins les Français revinrent bientôt après avec des canons, assiégèrent Hollenfels (on voit encore sur la face du donjon les traces faites par les boulets), s'en emparèrent de force et le brûlèrent. Il fut néanmoins relevé de ses ruines, vers 1729, par le comte Jean-Baptiste de Bryas.

En 1818 les comtes de Bryas vendirent Hollenfels à M. Thorn, alors avocat à Luxembourg, le même qui a joué un certain rôle pendant les évènements politiques de 1830. Aujourd'hui le château appartient à M. le baron Goethals.

A peu de distance de Hollenfels, mais dans la vallée, se trouvait autrefois le prieuré de Marienthal, habité par des religieuses Augustines depuis 1236 jusqu'en 1783.

Fondé par Thierry de Mersch en 1236, enrichi par de nombreuses dotations, Marienthal fut de bonne heure un des plus riches établissements religieux du Luxembourg ; il fut aussi le seul, jusqu'au moment de sa suppression par Joseph II, qui n'eût admis que des filles nobles et se vantait même de n'avoir jamais admis des roturières. Fut-ce un avantage ? Si nous en croyons les contes populaires (et ils sont confirmés par quelques documents authentiques), la morale y était en certains temps fort relâchée, les religieuses vivaient en femmes du grand monde, recevaient des visites de tout le monde, mais par contre le couvent faisait beaucoup de bien dans les environs par les larges aumônes qu'il distribuait.

Les prieures appartenaient toutes à des familles de grande noblesse ; citons Yolande de Vianden qui malgré la grande résistance de ses parents y entra en qualité de religieuse et y mourut prieure en odeur de sainteté ; Marguerite de Luxembourg, sœur de l'empereur Henri VII et tante de Jean l'Aveugle, grâce à laquelle le couvent reçut des privilèges multiples et des donations importantes ; deux sœurs de Jean l'Aveugle y furent aussi pendant quelque temps, notamment Marie de Luxembourg, morte depuis reine de France.

Après la suppression les biens du couvent furent régis pendant un certain temps par la caisse de religion, ensuite vendus et morcelés ; le cloître et la magnifique église furent vendus à un particulier qui les fit démolir; les statues, les nombreuses pierres tombales, les autels furent détruits et dispersés ; à peine reste-il, par ci par là, aux environs et à Luxembourg même, quelques faibles restes qui prouvent l'opulence de cette brillante maison.

Aujourd'hui, il est habité par des missionnaires, les Pères blancs.

A Marienthal il nous faudra quitter la vallée de l'Eysch qui se continue encore jusqu'à Mersch, pour passer, par-dessus la ligne d'eau dans celle de la Mamer où nous trouverons le château de Schoenfels.

Les autres châteaux que nous avons vus jusqu'ici, sont situés sur les hauteurs ; Schoenfels est situé dans la vallée.

Le peuple ne connaît pas le nom moderne Schoenfels, *Belleroche*, comme disent quelques documents français ; il s'appelle toujours *Schendels*, il a donc conservé dans presque toute son intégrité l'ancien nom *Scindalesheim*, sous lequel il apparait dès 964, *Scindelce*, comme il est nommé durant tout le moyen-âge.

Schoenfels, en tant que seigneurie, n'était pas aussi important que Septfontaines, Ansenbourg ou Hollenfels, car elle ne comprenait que le village de Schoenfels et celui de Rollingen-lez-Mersch en partie ; le seigneur avait le droit de haute justice, mais les criminels condamnés par lui à la mort devaient être remis par lui au prévôt de Luxembourg.

Occupée d'abord par la famille de nom et d'armes, la seigneurie de Schoenfels passa vers la fin du moyen-âge aux Schloeder de Lacken (des parties cependant appartenaient aux Puttelange et aux Créange, car toutes nos seigneuries alors sont démembrées, quelquefois à l'infini), au dix-huitième siècle aux Neunheuser et Galliot ; ce qu'il en reste, appartient maintenant au baron Goethals.

Il ne reste de ce château que le donjon ; débarrassé de tous les bâtiments qui jusqu'au milieu de ce siècle y étaient adossés, parfaitement restauré, il présente un aspect des plus beaux. Les autres ouvrages de défense furent détruits par les Français en 1683, à cette époque néfaste pour nos châteaux féodaux où la plupart d'eux furent détruits ou tout au moins démantelés.

Près de Schoenfels se trouve une galerie souterraine, un trou aux Nutons, *Wichtelcheslé ;* c'est un couloir long d'une vingtaine de mètres, d'un accès assez difficile, car un quartier de roc en a obstrué l'entrée ; à l'extrémité du couloir des amas de sable et de pierres défendent d'aller plus loin, néanmoins on sait que le couloir s'y divise en plusieurs branches ; un trou en forme d'entonnoir, formé peut-être par l'éboulement de la terre, permet d'y descendre de la plaine. La galerie est faite de main d'homme, car on voit très distinctement les traces qu'ont laissées partout les coups de pioche. On a prétendu qu'on y aurait extrait des pierres pour la construction du château de Schoenfels. Je crois plutôt que c'était un refuge pour les habitants du village, destiné à les abriter en temps de guerre.

La galerie n'a pas encore été explorée, elle le mériterait cependant.

De Schoenfels un beau chemin conduit à Mersch, situé sur l'Alzette, entre les embouchures de la Mamer et de l'Eysch.

Mersch, également le chef-lieu d'une ancienne seigneurie et même des plus importantes, n'a rien qui soit particulièrement intéressant. Le vieux château, modernisé, une ancienne tour d'église restée seule isolée, la nouvelle église sont les seules constructions un peu remarquables. Disons cependant que celle-ci est construite sur l'emplacement de vastes substructions romaines.

La vallée de Mersch, depuis cet endroit jusqu'à Luxembourg, ne présente rien de remarquable pour l'archéologue ; mais elle est une des parties les plus fertiles et les plus riches du Grand-Duché. A une lieue de Luxembourg on rencontre le palais de Walferdange, excessivement simple quant à son extérieur, plus loin celui de Beggen, ensuite les hauts fourneaux de Dommeldange et d'Eich ; il est dommage que, de la route, on ne puisse voir le beau château de M. Collart de Dommeldange qui charme l'œil par sa belle situation et par son architecture.

A Eich, nous sommes aux portes pour ainsi dire de Luxembourg ; en bas de la côte la route se bifurque, l'une, celle de gauche, conduit par la vallée aux faubourgs du Pfaffenthal, de Clausen et du Grund, l'autre, celle de droite, montant la côte, conduit à la ville haute, la capitale du pays, siége du gouvernement grand-ducal, de l'évêché et des principales administrations.

Il ne sera pas sans intérêt peut-être de donner en cet endroit un très court aperçu sur l'histoire de Luxembourg.

Le premier comte de Luxembourg fut Sigefroid, *ex nobili genere natus*, rejeton bien probablement de la race carolingienne ; possédant de vastes domaines dans les Ardennes et sur la Moselle, comte du *pagus Ardennensis*, avoué de St-Maximin à Trèves et de St-Willibrord à Echternach, il acquit en 963 le petit château de *Lucilinburhuc* dont il fit sa résidence et la capitale de ses domaines.

Le comté de Luxembourg était loin cependant de former un tout continu, il se composait au contraire d'un grand nombre de domaines dispersés sur toute l'étendue des *pagi Ardennensis*, *Wabrensis*, *Mosellanus* et *Bedensis*, même sur une bonne partie du *Saargau* ; entre eux se trouvaient de nombreuses seigneuries indépendantes et les domaines des grands couvents.

Citons parmi ses successeurs Conrad qui entreprit vers la fin de ses jours un pèlerinage en Terre Sainte et fonda avant son départ la célèbre abbaye de Munster à Luxembourg.

En 1136 mourut le dernier rejeton mâle de la race de Sigefroid ; Ermesinde

apporte alors le comté à Henri IV, comte de Namur et de Luxembourg (1136-1196).

La fille de ce comte, Ermesinde (1196-1247), peut être regardée comme la véritable créatrice de l'état luxembourgeois ; elle agrandit ses domaines par l'acquisition d'Arlon et de Thionville et elle amena la plupart des nobles seigneurs qui jusqu'alors avaient joui d'une indépendance à peu près absolue, à se reconnaître ses vassaux. Elle donna à Echternach et à Luxembourg des chartes de franchise, elle favorisa de tout son pouvoir la vie religieuse qui en aucun temps ne fut aussi florissante et accorda de nombreux privilèges et de vastes biens à presque tous les couvents fondés sous elle ou par elle : Marienthal, Bonnevoie, Differdange, Saint-Esprit, Clairefontaire, etc.

L'œuvre commencée par Ermesinde fut continuée par son fils Henri V (1247-1281) ; il augmenta encore le nombre de ses vassaux et institua le siège des nobles. Henri VI (1281-1288) tomba à la fameuse bataille de Woeringen.

Vint alors Henri VII, comte de Luxembourg (1288-1310) l'empereur d'Allemagne (1308-1313), célèbre par son amour de la justice et ses exploits guerriers Il apporta un nouveau lustre à la maison de Luxembourg, en ceignant la couronne impériale et en entreprenant cette fameuse campagne d'Italie qui devait coûter la vie à lui-même, à sa femme et à son frère Waleran ; avant de partir il avait encore négocié le mariage de son fils Jean avec la reine héritière de Bohême.

C'est ici que commence la période la plus illustre pour la maison de nos comtes, mais aussi une longue série de malheurs pour le Luxembourg lui-même. Le Luxembourg, simple comté, fut relégué au second plan, il dût céder le pas aux autres possessions plus importantes ; Jean l'Aveugle et Charles IV n'ont fait rien pour ainsi dire d'appréciable pour leur patrie qu'ils ont pressurée de toutes les manières possibles, surtout en en engageant les meilleurs revenus et les meilleures prévôtés. Charles IV, il est vrai, l'éleva au rang d'un duché, mais c'était pour le nouveau duc une bien maigre compensation, si l'on considére les charges multiples dont le Luxembourg était grevé à son avénement. Ce fut sous le successeur de Charles, Wenceslas I, duc de Brabant et de Luxembourg, que nous voyons les Etats intervenir plus souvent dans les affaires. Le Luxembourg, sous lui, eut encore une petite période de prospérité, pour retomber immédiatement après dans la plus profonde détresse.

Car, à peine Wenceslas II, empereur des Romains et roi de Bohême, eut-il pris possession de la terre qui avait vu naître ses premiers ancêtres, qu'il inaugura cette triste série d'engagères qui ruina le pays sous tous les rapports. Engagé successivement à Josse marquis de Moravie et à Louis duc d'Orléans,

donné en gage pour assurance de la dot leur promise à Antoine de Brabant et à Jean de Bavière, époux tous les deux d'Elisabeth de Gœrlitz, le Luxembourg connut tour à tour les horreurs des invasions ennemies et des guerres civiles, ainsi que les fâcheuses conséquences du règne d'une princesse qui n'était luxembourgoise que de naissance, non par le cœur, et qui dissipait follement tous les revenus. A bout de ressources, elle céda enfin son droit d'engagère à Philippe le Bon, duc de Bourgogne, mais celui-ci ne put s'emparer de Luxembourg qu'après une guerre assez sanglante contre le duc de Saxe et le parti saxon.

Que dire du règne des princes bourguignons ? Ils cherchèrent, il est vrai, à ramener l'ordre dans les finances et dans l'administration de la justice, Philippe le Bon réorganisa l'ancien conseil du souverain (le Conseil provincial), il fit rentrer en activité le siège des nobles, mais les guerres civiles ne furent apaisées qu'avec beaucoup de peine et après bien des années de lutte, les incursions ennemies ne cessèrent guère, ni sous Philippe le Bon (1443 à 1467), ni sous Charles le Téméraire (1467-1477).

En 1477 Marie de Bourgogne épousa Maximilien d'Autriche. Ce mariage prépara le passage du Luxembourg sous la domination des princes de la maison de Habsbourg, la réunion à l'Espagne, ensuite à l'Autriche.

Charles-Quint, nommé duc de Luxembourg dès son baptême, devenu souverain réel du pays en 1506, à la mort de son père Philippe le Beau, vit de nouveau une des périodes les plus malheureuses. Les guerres contre François Premier et contre Henri II de France occasionnèrent des invasions ennemies sans cesse renaissantes, une misère sans fin, une mortalité effrayante. En abdiquant et en partageant ses états entre son frère Ferdinand et son fils Philippe II, il laissa à celui ci le Luxembourg avec les autres états des Pays-Bas. Le Luxembourg fut par suite impliqué dans tous les malheurs qui ne cessaient d'opprimer et de ruiner tous les états espagnols ; la réforme, il est vrai, ne put pas s'implanter chez nous et la terrible répression exercée par le bras de fer du duc d'Albe ne put, par conséquent, étendre ses ravages sur le Luxembourg autant que sur les autres provinces des Pays-Bas, mais le séjour et le passage des régiments indisciplinés de l'Espagne, les incursions des Huguenots et des *Vrybuiters*, la peste et la famine causèrent des ravages horribles. Ce fut pour le Luxembourg une véritable renaissance quand enfin les archiducs Albert et Eugénie firent revenir la paix et l'ordre.

Nous voici au dix-septième siècle, cette période malheureuse entre toutes pour le Luxembourg ; à partir de 1635 il eut à subir les horreurs de la guerre de trente ans (1635 à 1659, traité des Pyrénées) ; il fut ravagé et rançonné tour

à tour par les Impériaux et les Espagnols, les Français et les Suédois et perdit à la fin une bonne partie de ses territoires ; Thionville, Ivoix-Carignan et Montmédy. Ajoutons que l'incurie du gouvernement espagnol nuisit plus au pays que les ravages des ennemis, car l'Espagne attirait à elle les aides et subsides accordés par les Etats et les revenus des domaines, mais laissait les places fortes sans moyens de défense et sans garnisons, les garnisons sans munitions et sans solde, les arsenaux vides, les frontières dégarnies.

Et à peine le Luxembourg eut-il commencé à respirer un peu que commencèrent ces interminables guerres de Louis XIV contre l'Espagne et contre l'Europe : la guerre de dévolution, la guerre contre la Hollande et les alliés de celle-ci et les injustes revendications des Chambres de réunion. Le Luxembourg tout entier fut adjugé à Louis XIV par la Chambre de réunion de Metz, en petite partie comme étant une dépendance de Thionville, le comté de Chiny comme dépendance de Montmédy ou du Barrois, la majeure partie du duché de Luxembourg comme dépendance de Chiny. La capitale elle-même, détruite presque complètement après un bombardement barbare, fut prise après un siège meurtrier, et depuis 1684 jusqu'au commencement de 1698, le Luxembourg devint province française. Mais, si la France n'avait pu s'emparer du pays que grâce à des procédés pleins d'iniquité, soyons juste envers elle pour ce qui concerne l'administration du Luxembourg sous le régime français. La forteresse de Luxembourg que les Espagnols avaient commencé à agrandir, fut achevée et élargie sous la direction de Vauban ; les millions dépensés dans ce but assurèrent le bien-être et même la fortune à des milliers de Luxembourgeois, les nombreux étrangers affluant de toutes les contrées imprimèrent un essort inouï jusqu'alors au commerce et à l'industrie ; la justice fut rendue avec une régularité et une rapidité inaccoutumées, les exactions des officiers des finances et de l'armée cessèrent. Aussi n'a-t-on, durant cette époque, cessé de célébrer à l'envi les grands bienfaits du régime nouveau. On oublia même que le Conseil provincial avait perdu ses attributions politiques, que les Etats n'étaient plus convoqués qu'accidentellement et que le Luxembourg, fier de son indépendance qu'il croyait avoir conservée intacte durant tous les siècles précédents, déchut au rang d'une simple province.

En 1698 les Français évacuèrent le Luxembourg qui redevint espagnol ; tous les abus de l'ancien régime revinrent alors et bientôt hélas ! avec la guerre de la succession d'Espagne, les horreurs de la guerre ; car les Espagnols et les Français, d'un côté, les Impériaux, les Hollandais, les Prussiens ou (comme

on les appelait communément) les Brandenbourgeois, les Anglais même foulèrent notre sol et en causèrent la ruine complète.

En 1715 enfin commença une période plus heureuse, la période autrichienne sous Charles VI (1715-1740) : le peuple aime encore de nos jours à parler de Marie-Thérèse (1740-1780), il se rappelle avec plaisir les épisodes touchants qui se rattachent au voyage de Joseph II et à son arrivée à Luxembourg. Il fut content et heureux, plus qu'il ne l'avait été depuis maint siècle, sous le sceptre humain et placide des Habsbourgeois. Il est vrai que son indépendance s'effritait sans cesse davantage, qu'il n'en restait plus que le nom et l'ombre ; peu lui importait, il était heureux, il ne s'apercevait pas des changements introduits dans l'administration, du système de centralisation autocratique qui dominait partout. Aussi, lorsque les autres provinces de la Belgique se soulevèrent pour repousser à main armée les innovations de Joseph II, le Luxembourg resta tranquille et reçut dans ses villes pendant un certain temps l'administration centrale des Pays-Bas et le grand conseil de Malines.

Cette période de tranquillité et de bien-être fut remplacée bientôt par une autre, de malaise d'abord, de ruines et de carnage ensuite. La révolution française éclata ; bientôt de nombreux émigrés passèrent à travers le Luxembourg ou y cherchèrent un refuge temporaire ; lorsque la guerre éclata, le corps de Condé, et les Prussiens passèrent à travers le duché et ceux-ci, en revenant de la Champagne, apportèrent de terribles maladies suivies de l'invasion ennemie. Le Luxembourg fut occupé, la capitale forcée à la capitulation, les Autrichiens se retirèrent au delà du Rhin et alors commença une ère tout à fait nouvelle, une ère de troubles profonds, de mécontentement de la part du peuple déçu dans ses aspirations de liberté et d'égalité, d'oppression de la part du vainqueur; déjà pendant les premières incursions les habitants de la campagne avaient pris les armes pour défendre leurs foyers contre les maraudeurs, les volontaires, pendant le siège de la capitale, se distinguèrent par leur vaillance et leur intrépidité ; beaucoup d'eux, fiers de rester les fidèles sujets de l'Autriche, quittèrent le pays et suivirent les armées autrichiennes. Les cruelles mesures prises par la Convention et le Directoire contre les prêtres non assermentés, les impôts nouveaux, les exactions des employés français, tout cela exploité adroitement par quelques émissaires autrichiens, amena quelques années plus tard la guerre des paysans qui coûta la mort à bon nombre de nos paysans, sans que cependant un seul des chefs apparents et occultes ait poussé l'héroïsme jusqu'à mourir avec ses pauvres victimes aveuglées. Néanmoins l'ordre fut vite rétabli. De 1795 en 1815 le Luxembourg, converti en département des Forêts, fut de nouveau français, mais il s'en fallait de

beaucoup qu'il fût aussi heureux qu'il l'avait été pendant la première occupation française de la fin du dix-septième siècle.

Le traité de Vienne mit fin à l'occupation française. Le Luxembourg fut donné au premier roi des Pays-Bas, Guillaume Ier, en compensation des parties de territoire qu'il avait perdues en Allemagne, cependant il devait recevoir une Constitution à part et être uni aux Pays-Bas par union personnelle. Duché auparavant, il fut maintenant érigé en Grand-Duché : cruelle ironie, puisqu'on lui enleva tous les territoires sis au-delà de l'Our, de la Sûre et de la Moselle.

Une nouvelle période de bien-être commença alors, elle ne fut troublée que pendant les années 1830-1839, bien que le peuple n'en ressentît guère quelque chose ; mais un nouveau morcellement du Grand-Duché en fut la suite ; la plus grande partie fut cédée à la Belgique, la plus petite partie, sous le même titre qu'auparavant, resta indépendante et unie par union personnelle au Roi Grand-Duc.

Depuis lors la tranquilité ne fut plus troublée. Les évènements de 1848 n'amenèrent que des troubles passagers; la guerre de 1866 pendant laquelle le Luxembourg avait été neutre, terminée par la dissolution de la Confédération germanique, nous procura, après bien des moments anxieux et bien des pourparlers, la neutralité, le retrait de la garnison prussienne et le démantèlement de la forteresse.

La guerre de 1870 qui un instant semblait devoir nous engloutir, nous épargna.

Sous les trois Guillaume qui de 1815 à 1889 se sont succédé sur le trône des Pays-Bas, sous le prince-lieutenant Henri des Pays-Bas, le frère de Guillaume III, sous notre nouveau souverain, Adolphe duc de Nassau, Grand-Duc de Luxembourg, le Luxembourg n'a cessé de faire les plus grands progrès. Un épais réseau de chemins de fer, de lignes télégraphiques et téléphoniques, de routes et de chemins couvre le pays ; notre industrie est sous certains rapports égale à celle des pays les plus favorisés de l'Europe ; l'agriculture a fait un immense progrès, les sciences et les arts même (et le luxembourgeois grand-ducal, pour qui le côté pratique prime tout, n'est guère ami des arts ni des sciences) ainsi que l'instruction sont montés plus haut que jamais. Le luxembourgeois, en ce moment, peut et doit dire de tout son cœur avec notre poëte national : *Nous voulons rester ce que nous sommes.*

Examinez la ville de Luxembourg et vous vous convaincrez de l'état florissant du Grand-Duché ; celui qui ne l'aurait plus vue depuis le départ de la garnison prussienne et le commencement des travaux de démantèlement, ne la reconnaîtrait plus. Entourée jusqu'en 1867 de boulevards élevés, hérissés de bas-

tions et de batteries, de forts et de contreforts, elle a perdu la ceinture de fer et de pierre qui l'étreignait et l'étouffait. Des quartiers nouveaux, de belles villas s'élèvent là où il y a trente ans, l'ingénieur militaire et le soldat seuls avaient accès ; un parc magnifique entoure le tout.

Luxembourg, belle entre toutes les villes, fut à l'origine un de ces petits bourgs comme on en avait par centaines ; longtemps elle ne comprenait que le marché-aux-poissons actuel ; même, lorsque, depuis le dix-septième siècle, elle eut atteint son maximum de développement, elle ne touchait, vers l'ouest, que la place où s'élève le Grand Hôtel Brasseur. Il est vrai qu'alors elle possédait plus de monuments publics, plus d'églises et de constructions remarquables qu'aujourd'hui ; presque tout a péri, et notre siècle n'a pas su ni pu réparer les pertes que sous ce rapport la capitale a subies.

Les constructions remarquables sont bien rares ; citons outre quelques belles villas disséminées autour de la ville, le Palais grand-ducal, autrefois l'hôtel de ville, restauré dans les dernières années et aménagé à l'intérieur de fort belle manière ; l'église St-Nicolas élevée jadis par les Jésuites, dans un style mélangé de tous les styles possibles (le jubé y est surtout remarquable par le plus beau rococo) ; l'église St-Jean au Grund, où l'on vénère une vierge noire ; le lourd palais de Gouvernement, autrefois refuge de l'abbaye St-Maximin de Trèves ; la façade du palais de justice. C'est tout, je crois. Avouons que ce n'est pas grandchose. C'est que, depuis que le Luxembourg a été délivré de l'occupation étrangère, rien pour ainsi dire n'a été fait pour orner la capitale d'une manière digne des richesses du pays.

Deux statues s'élèvent dans la ville : celle de la princesse Amélie de Saxe-Weimar, première épouse du prince Henri des Pays-Bas, et celle de Guillaume II, élevée au milieu de la place Guillaume où elle fait un effet magnifique.

Si cependant il n'y a pas grand'chose à voir dans la ville haute, pour ce qui concerne les monuments, il en est autrement, si nous voulons nous occcuper des collections de tout genre que la ville possède, des restes du passé et des beautés du paysage.

L'hôtel de ville abrite une collection de tableaux, le Musée Pescatore, où l'on admire un certain nombre de toiles fort belles.

A l'Athénée, la Bibliothèque possède parmi ses trésors un magnifique manuscrit de l'Histoire Naturelle de Pline écrit à la fin du XIIe et au commencement du XIIIe siècle, provenant d'Orval, ainsi que quelques magnifiques manuscrits du quinzième siècle ornés de miniatures fort belles et intéressantes.

En quittant la ville haute, pour aller examiner les curiosités de la ville, on passe par le grand pont de pierre élevé au-dessus de la Pétrusse; on a des deux

côtés, et notamment du côté de l'est, une belle vue sur une partie du Grund, le grand viaduc de Bisserweg et le plateau du Rham. Dans la vallée même, se trouve la chapelle St-Quirin; un peu plus haut une petite chapelle dédiée aux trois vierges chrétiennes, Fides, Spes et Caritas. La chapelle S. Quirin remonte à une haute antiquité ; la tradition veut même qu'après avoir servi d'abord au culte du paganisme (on y montre une rigole creusée dans le roc par où le sang des victimes se serait écoulé) elle ait été le premier sanctuaire chrétien. Elle est en partie creusée dans le roc. Une inscription mutilée qui se trouve en dehors, semble indiquer l'année 1355 comme date de la construction ou peut-être de la consécration de la partie élevée pour clôturer la caverne primitive. Dans la chapelle aux trois vierges, peu intéressante en elle-même, on voit les trois Saintes assises toutes les trois sur un âne ; celle du milieu a les yeux bandés. Est-ce bien, comme on a prétendu, le souvenir des *Matres Deae* que l'on a conservé ainsi ?

On passe ensuite par le faubourg du Grund qui aujourd'hui ne présente rien de remarquable, si ce n'est l'église St-Jean et le beau plafond de la chapelle de la prison pour hommes ; les autres édifices remarquables des temps passés : la commanderie de l'ordre teutonique avec l'église S. Elisabeth, construite sous le *Verloren-Kost* (sans doute primitivement une tour d'observation romaine), l'église S. Udalric, l'hospice S. Jean et l'abbaye de Munster avec les remparts garnis de mur qui entouraient le faubourg ont péri ou ont tellement été malmenés qu'il n'y a plus rien de remarquable.

En passant ensuite par le Neuenweg, on a devant soi le rocher dit *Bock*, et, à droite, le plateau du Rham, entouré en partie de son enceinte du XIVe siècle, mais fort ébréchée. Le *Bock* et le *Rham*, prétend-on, seraient d'origine gauloise, je crois qu'il est de mon devoir de prémunir contre cette assertion ; le Bock n'apparait sous ce nom qu'avec la fin du quinzième siècle, sous la forme de *Hans Bocks Felsen*, rocher de Jean Bock, d'après un bourgeois de ce nom qui y demeurait ; le plateau du Rham a reçu son nom des rames des drapiers, et surtout de celles des drapiers de Munster, qui s'y trouvaient jusqu'au moment où le plateau commença à se couvrir de maisons.

Le *Bock* est intéressant sous plus d'un point de vue. L'intérieur est creusé et forme des casemates spacieuses, éclairées par de grandes meurtrières ; elles furent faites sous la domination autrichienne et présentaient un abri parfaitement sûr en temps de guerre. Au-dessus du rocher s'élevait autrefois le château de Luxembourg, la résidence de notre premier comte Sigefroid, le lieu de naissance sans doute de Jean l'Aveugle. Demeure vraiment princière, entourée de murailles épaisses, défendue par des tours énormes et des boulevards, il fut

détruit vers 1560, il n'en reste plus de trace. Seule la légende le connaît encore : car c'est là que Sigefroid vivait avec la belle Mélusine, c'est là que cette fée reparaît encore tous les sept ans pour faire un point à une chemise, et quand celle-ci sera terminée, la ville s'effondrera ; c'est là qu'elle apparaît aussi sous la forme d'un serpent, ayant dans sa bouche une clef d'or et attend qu'elle soit délivrée.

Sur le pont du château on jouit, surtout par un temps très clair, d'une vue magnifique ; à droite, en descendant de la ville haute, on voit tout le faubourg du Grund et le plateau du Rham, à gauche le faubourg de Pfaffenthal, terminé du côté de la plaine par deux tours massives du temps espagnol, plus loin le village d'Eich et les hauts-fourneaux de Dommeldange qui, le soir, au moment de la coulée de la fonte, font resplendir le ciel et les environs des lueurs du plus violent incendie ; devant soi, on a le faubourg de Clausen, caché en partie par un viaduc du chemin de fer ; c'est à Clausen, sous les rochers que surmonte maintenant une statue de St-Joseph, que se trouvait le palais somptueux du comte Pierre-Ernest de Mansfeld, abritant de son temps des centaines de tableaux, des centaines de pierres sculptées romaines, formant le plus beau musée que jamais le Luxembourg ait eu.

Du Bock, la route conduit aux *Trois-Tours*, qui marquent les limites de la ville primitive et du Pfaffenthal ; elles datent, selon toute apparence, du onzième siècle, et sont, si je ne me trompe, la même tour qui fut représentée dans la suite sur les sceaux de la ville.

Le Pfaffenthal n'a rien de remarquable ; le musée archéologique, il est vrai, s'y trouve, mais le bâtiment où nos collections sont logées, n'est autre chose que le reste d'une ancienne caserne, brûlée, vendue par l'Etat à un particulier, louée de nouveau par celui-ci à l'Etat, sans façade convenable, sans place ni lumière suffisante. Aussi les collections ne peuvent-elles y être arrangées convenablement ni distribuées de manière telle que les différents éléments pourraient être appréciés à leur valeur réelle.

La plus grande partie des collections, sauf un petit nombre d'objets qui sont la propriété de l'Etat, appartient à la section historique de l'Institut. Nous possédons une assez belle collection d'armes de toute espèce, des antiquités romaines et franques surtout, des tableaux historiques, mais peu d'objets du moyen-âge. Parmi les antiquités proprement dites, citons surtout les armes préhistoriques, les restes d'un squelette humain trouvé sous le dolmen, le *Deiwelselter*, près de Diekirch, une remarquable collection de fibules romaines, en partie émaillées, des instruments de chirurgie en grand nombre, des clefs et des bagues-clefs, des centaines de poteries les plus diverses et les plus

curieuses. Notons surtout les objets remarquables trouvés à Hellingen : un masque en bronze et une coupe en verre multicolore d'un travail digne de figurer parmi les plus beaux joyaux d'un grand musée ; notons encore les magnifiques vases en verre du cimetière de Steinfort, la coupe en verre trouvée dans une tombe franque à Wasserbillig ; toute une série de poids romains provenant de Dalheim, les uns en pierre, les autres en bronze et en plomb ; un grand nombre de restes de chaussures romaines de Dalheim.

Le médailler comprend environ 20,000 pièces, parmi elles une belle collection de monnaies et de médailles luxembourgeoises, de gauloises et de romaines.

La bibliothèque renferme à peu près 25,000 volumes et brochures, en fait d'imprimés, et 600 manuscrits ; les archives, enrichies surtout dans les dernières années par l'acquisition des archives de Betzdorf, de Schuttbourg et de Differdange, comptent non moins de quarante mille pièces. Et tout cela dans un bâtiment peu sûr, à l'abri ni du vol ni de l'incendie. Avouons qu'il serait grandement temps que l'on construisît un musée national, pour loger dignement toutes les bibliothèques et toutes les collections.

* * *

Disons encore quelques mots de Remich et de Nennig.

Un chemin de fer secondaire conduit à Remich ; partant d'une espèce de guérite construite à côté de la gare centrale (avec laquelle du reste elle cadre parfaitement), la voie conduit par le *Hohwald*, passant par une ancienne route romaine, au village de Hesperange couronné par les ruines du château du même nom, ancienne propriété du seigneur de Rodenmacher et ensuite des marquis de Bade, détruit déjà à la fin du quinzième siècle. Au delà de Hespérange la voie laisse à sa gauche Itzig, l'ancien Eptiacum, passe par Alzingen, à quelque distance de Weiler-la-Tour, à Aspelt, patrie de la noble famille de ce nom, à laquelle appartenait l'archevêque de Mayence, Pierre d'Aspelt, à Altwies et arrive à mi-chemin de Remich à Mondorf.

Mondorf et Daundorf, d'abord donnés à l'abbaye S. Willibrord d'Echternach, passèrent de bonne heure entre les mains de nos comtes et firent, dès le treizième siècle, partie du comté de Roussy. Autrefois sans importance aucune, Mondorf est maintenant une station balnéaire renommée à juste titre, surtout depuis que l'Etat l'a acquise et a mis à la tête de l'établissement un médecin renommé, le Dr Klein. Personne ne regrettera de consacrer une courte visite à Mondorf.

A la fin de la route, nous arrivons à Remich, l'ancien Remacum, le Ramur des documents français du treizième et du quatorzième siècle. Remich n'a rien de remarquable, si ce n'est son église et son histoire.

Aussi serait-il inutile de s'y arrêter, hâtons-nous d'arriver à Nennig.

C'est là que se trouve la fameuse mosaïque romaine ; l'une des plus belles que l'on ait trouvées de ce côté des Alpes. On ne m'en voudra pas, si je ne la décris pas ; tout archéologue la connait par les travaux de Wilmowski, celui qui n'est pas archéologue, n'en sera que plus agréablement surpris, en examinant le travail fin et soigné de la mosaïque et les scènes remarquables empruntées à l'amphithéâtre des Romains.

N. VAN WERVEKE.

ANCIENNES ÉCOLES CHRÉTIENNES

Quelques renseignements sur l'origine des écoles chrétiennes, sur leur développement et leur organisation, notamment en Wallonnie.

AVANT-PROPOS.

J'avais rencontré, aux Archives du gouvernement à Arlon, quelques feuilles éparses concernant les écoles primaires de Saint-Hubert, au dix-septième siècle. Comme cette sorte de documents est assez rare, je les avais analysés ou transcrits, pour les publier un jour, dans les Annales archéologiques de l'Institut provincial du Luxembourg. Mais cette petite besogne n'était pas encore achevée que je me demandai à quoi bon? Au lieu d'être utiles, ces quelques pages ne vont-elles pas donner plus de vogue encore au stupide préjugé qui considère, comme le *nec plus ultra* de la civilisation, l'encombrant bagage pseudo-scientifique, dont on accable l'enfance dans beaucoup d'écoles élémentaires?

D'autre part, mes renseignements sur Saint-Hubert n'étaient guère applicables au pays de Luxembourg; car cette petite terre-Dieu était alors indépendante. Elle ne perdit son autonomie pour devenir luxembourgeoise que sous le règne de Marie-Thérèse, grâce au fameux principe, si cher au cœur de cette impératrice et de ses deux voisins couronnés. On l'a nommé, depuis lors, principe d'annexion; c'est un euphémisme.

Bref, il y avait du vrai dans ces deux réflexions. J'ai donc pris le parti que voici : de faire préalablement une course rapide à travers les âges chrétiens, pour y rechercher les principaux facteurs de l'éducation populaire, un peu partout d'abord, et puis dans notre Wallonnie luxembourgeoise. De là deux parties :

I. — Les écoles élémentaires chrétiennes;

II. — **Les écoles de Saint-Hubert au XVII[e] siècle.**

PREMIÈRE PARTIE.

Écoles élémentaires chrétiennes.

§ I.

Premiers siècles de l'Église.

ORIGINE DE L'ÉCOLE CHRÉTIENNE. — LES APÔTRES. — PATÈNE. — ORIGÈNE. PROTOGÈNE. — LUCIEN. — BASILE. — MAHOMET. EN OCCIDENT : DÉCOMPOSITION DES ÉCOLES PAÏENNES. — GRÉGOIRE DE TOURS. AUTRES ÉVÊQUES. — ÉCOLES DIVERSES. — TROIS CATÉGORIES D'ÉCOLES CHRÉTIENNES.

Pour remonter à la toute première origine de l'école chrétienne, il est nécessaire de se transporter sur les bords du Jourdain et d'écouter N.-S. Jésus-Christ enseignant la foule qui l'entourait. Des pères, des mères lui présentaient de jeunes enfants pour qu'il les bénit. Les apôtres s'efforçaient de les éloigner, jugeant que c'était peu convenable d'en agir ainsi avec le divin Maître. Mais le Seigneur leur dit : « *Laissez venir à moi les petits enfants, et cessez de les éloigner* (1). »

Les apôtres s'empressèrent d'obéir, sans rien comprendre encore du sens profond de cette immortelle parole. Plus tard, ils la méditèrent et la comprirent.

C'est ainsi que fut revelée au monde une doctrine jusque-là inconnue : la dignité de l'enfance. Ils en instruisirent leurs disciples. C'était la fondation, à brève échéance, des écoles élémentaires chrétiennes.

(1) Matth., XIX, 13 ; Marc., X, 13 ; Luc., XVIII, 15.

Saint Paul doit être regardé comme un des premiers qui prépara leur établissement, en inspirant l'idée de ces fameuses catéchèses d'Alexandrie et de tant d'autres lieux ; mais surtout en faisant comprendre à ses deux disciples Titus et Thimothée l'esprit qui devait y présider à jamais.

Aussi, en dépit des persécutions, de nombreuses écoles ne tardèrent pas à s'ouvrir partout où il y avait des chrétiens.

Au second siècle, saint Patène professait dans les écoles d'Alexandrie. Saint Clément lui succédait et l'un de ses ouvrages a pour titre *Le Pédagogue*. Pour lui, le maître chrétien est un guide fidèle, qui conduit l'enfant dans la voie du ciel et préside à son dangereux passage à l'état d'adolescent et d'homme parfait.

Origène (185-254) fut son son élève. Il avait si bien profité des leçons de son maître qu'il eut le courage, quoique jeune encore, d'exhorter son père Léonide à mourir dans les tourments, plutôt que de renier sa foi. Après un pareil sacrifice, on ne peut s'étonner de le voir ouvrant une simple école de grammaire, où il se proposait de cacher son admirable talent. Mais ce fut en vain. On le força bientôt à la céder à d'autres, et à monter dans une chaire de théologie.

Avant la fin de ce second siècle, un prêtre nommé Protogène, grandement recommandable par sa science et sa piété, donnait, dans les écoles d'Edesse, des leçons de lecture et d'écriture (1).

En 312, fut martyrisé un autre prêtre, qui n'est plus connu que sous le nom de Lucien. Selon Siméon Métaphraste, il avait été, dans le monde, l'homme le plus distingué de son temps. S'étant fait prêtre, il devint, lui aussi, simple maître d'école à Nicomédie. Plusieurs auteurs, entre autres saint Chrysostome et saint Jérôme, vantent son éloquence et son grand savoir (2).

Saint Basile, l'illustre docteur, qui vivait vers le milieu du même siècle, prescrivit à ses moines d'instruire, non seulement les enfants qui se préparaient à la vie religieuse, mais aussi tous ceux qui se destinaient aux autres carrières sociales (3).

---

(1) Kellner, Dict. encyclop. Goschler, t. VII, p. 115.

(2) Act. Storum, Januar., t. I, p. 355.

(3) Kellner, *ibidem*.

Cependant ne nous figurons pas, à la vue de cette magnifique efflorescence des écoles chrétiennes dans l'Eglise d'Orient, que l'esprit d'erreur et de corruption qui avait si profondément gangrené la société ancienne disparut, comme par enchantement, avec le grossier paganisme. Jamais, au contraire, il ne manifesta autant de vitalité que lorsqu'il se sentit blessé mortellement. Pour se survivre et décupler, s'il était possible, sa délétère influence, il se transforma plus que jamais, modifiant sans cesse ses principes, ceux de morale surtout, et s'emparant même de l'Evangile, tantôt pour le calomnier, tantôt pour l'exalter, mais en le dénaturant. Nous n'en citerons qu'un seul exemple. Il est terrible, car il révèle l'une des principales causes de l'affaissement de cette glorieuse Eglise orientale et de son remplacement par la barbarie musulmane.

La cinquième année du règne d'Héraclius (1), naissait à la Mecque le fameux Mahamed, ou moins correctement Mahomet. Orphelin dès son bas âge, il fut élevé par une veuve. Il fréquenta les écoles chrétiennes, mais aussi d'autres espèces d'écoles nommées auditoires : *per scolas Christianorum ire et auditoriis interesse* (2). Les compatriotes de ce jeune homme admiraient son précoce savoir. Leurs éloges l'enivrèrent, et un jour vint où il se mit à dogmatiser sous l'inspiration, disait-il, de l'archange Gabriel, en réalité sous celle du démon de l'orgueil (3).

Inutile de poursuivre ce récit : on sait le reste.

Passons en Occident. Là aussi, la vieille civilisation païenne s'effondre, même en ce qu'elle a de bon, aux prises qu'elle est avec le christianisme, civilisation nouvelle, embrassée par des peuples nouveaux encore à demi barbares, et par l'élite de la population gallo-romaine. Celle-ci voit avec peine cet affaissement et s'efforce d'y apporter remède ; ceux-là ne peuvent même pas s'en apercevoir ; le baptême, en les faisant chrétiens, ne leur a pas enlevé subitement leur naturel sauvage, qui ne sait que détruire sans rien édifier.

---

(1) La chronique de l'abbé de Flavigny est ici en défaut. Il devait dire : La cinquième année qui précéda la naissance d'Héraclius. Celui-ci naquit, en effet, environ cinq ans après Mahomet, dont le jour de la naissance est bien connu : 10 novembre 570.

(2) On donnait le nom d'auditoires à des écoles officielles, dont les maîtres étaient largement payés par l'État.

(3) Chron. de Hugo, abbé de Flavigny, Mon. Germ. hist., Scriptor., l. I, p. 323 ; Patrol. lat. Migne, t. CLIV, c. 101.

Dans sa préface à l'Histoire des Francs, saint Grégoire de Tours se fait l'écho des regrets de ses contemporains instruits et bien élevés. Le culte des belles lettres, dit-il, diminue, dépérit dans nos cités gauloises. On y fait, à la vérité, beaucoup de choses, les unes bonnes, les autres mauvaises ; mais, en somme, c'est la barbarie et la fureur des rois qui prennent le dessus. Et puis les hérétiques assaillent nos églises ; il faut que les catholiques les défendent.

La foi, chez beaucoup, est vivace ; mais, chez plus d'un, elle se refroidit.

Nos temples s'enrichissent de dons pieux ; mais des malfaiteurs les dépouillent. Quant aux belles lettres, en vain chercheriez-vous quelqu'un sachant écrire convenablement en prose ou en vers. Que de fois n'avons-nous pas entendu cette plainte : Maudite époque que la nôtre ; comme elle anéantit tout sens littéraire, etc ! Peu de mes contemporains sont sensibles encore aux beautés du style. La masse demande un langage « rustique ».

Puis vient cette conclusion piquante : « Je vais donc la satisfaire. Elle me comprendra (1) ».

A l'époque dont parle saint Grégoire de Tours, les écoles païennes étaient donc en complète décomposition. Sur leurs ruines s'élevaient, à la vérité, des écoles chrétiennes ; mais, au milieu des féroces bouleversements qui se produisaient de toutes parts, comment eût-il été possible de leur donner l'organisation et l'influence dont avaient joui leurs devancières ? Ce n'est pas subitement que des races nouvelles, généreuses mais barbares, peuvent se plier aux habitudes sédentaires d'une vie studieuse. Voilà ce qui explique les regrets et les doléances du saint évêque de Tours.

C'est là ce que n'a nullement compris un auteur allemand, dans son *Histoire des institutions d'éducation populaire* (2). Il est nécessaire de nous arrêter un instant ici, parce que Theiner a semé des idées fausses sur le point que nous étudions en ce moment. Cet auteur dénature les faits rapportés par saint Grégoire et les transforme en incohérences et en faussetés.

Et parlant de l'entrée triomphale du roi Gontran dans la ville d'Orléans, Grégoire dit : qu'il y avait une foule immense, avec drapeaux et bannières ; que l'enthousiasme était à son comble ; que, de toutes parts, retentissaient des acclamations en syriaque, en latin et en hébreu : *Hinc lingua Syriorum, hinc latinorum, hinc etiam ipsorum Judaeorum, in diversis laudibus varie concrepabat (immensa populi turba).*

---

(1) Prolog. Hist. franco-romaine.

(2) Theiner, tom. I, p. 127.

De là Theiner conclut qu'il y avait des écoles épiscopales de syriaque, de latin et d'hébreu. Or, dans ce passage, il n'est pas le moins du monde question d'écoles et saint Grégoire n'y songeait pas du tout. Il raconte que, dans les acclamations, il y en avait en syriaque.

Rien de plus naturel : A cette époque, les riches marchands de Syrie fréquentaient assidûment nos principales villes. Ils se mêlèrent à la foule et, comme elle, acclamèrent le roi.

Quant aux acclamations hébraïques, c'étaient celles des juifs qui, alors comme maintenant, savaient aussi se mêler à la foule et exagérer l'enthousiasme :

« Que toute nation vous adore, criaient-ils aux oreilles du roi, en emprun-
« tant quelques phrases à la Bible ; que les genoux fléchissent, et que tous
« vous soient soumis ! »

Le roi n'était pas leur dupe. Il le témoigna par ce seul mot à son entourage : Perfidie (1).

Plusieurs auteurs se sont fiés, bien à tort, à la parole de Theiner. M. Lebon voit dans ces prétendus établissements scolaires, « de véritables écoles normales, » où « l'on enseignait, au dire de saint Grégoire lui-même, la Grammaire, l'Arithmétique, la Géométrie, la Dialectique, la Rhétorique, la Poésie même, et, seulement après comme couronnement, la science ecclésiastique.

L'instruction, continue-t-il, était plus variée encore : L'affluence des étudiants de différents pays exigeait qu'on enseignât plusieurs langues, et les faits démontrent que cet enseignement existait. » C'est alors qu'il cite Theiner et qu'il prend, avec lui, quelques vivat, poussés dans leurs langages par des étrangers, pour des harangues composées dans ces écoles épiscopales et débitées au roi.

Encore une fois c'est attribuer à saint Grégoire de Tours une grossière erreur et le contraire de sa pensée. Nulle part il n'a rien dit ni voulu dire de pareil. Instruit comme il l'était, il ne pouvait s'empêcher de déplorer amèrement la décadence des fortes études et des belles lettres. C'est ce qu'on voit dans sa préface à l'Histoire des Francs. Et si, dans l'épilogue de cette histoire, il parle, — lui ou un autre que lui, — des sept arts libéraux, ce n'est pas du

---

(1) Ibidem. tom. VIII, 1.

tout pour dire qu'on les enseignait alors dans des écoles épiscopales florissantes (1).

Maintenant que ces idées inexactes sont écartées, poursuivons notre petite étude et voyons la marche de l'instruction populaire chrétienne dans les Gaules.

Que d'énergie les évêques et le clergé régulier d'Occident n'ont-ils pas dû dépenser, pour n'être pas emportés par ce torrent qui roulait dans l'abîme le plus grand peuple du monde, et qui laissait à sa suite une nuée de barbares se ruant sur les dépouilles des vaincus !

Aucun auteur de cette époque dévastatrice n'a pu songer à faire un traité spécial pour nous apprendre ce qu'étaient les écoles chrétiennes au milieu de ces universels bouleversements, ni quels étaient les moyens employés alors par le christianisme pour empêcher l'étouffement de toute vie intellectuelle. Ces moyens nécessairement se modifiaient sans cesse, puisqu'ils dépendaient des circonstances.

On ne peut s'étonner que les sujets ordinaires des écrits de cette époque troublée soient les étranges événements qui la caractérisent, et puis les crimes, les persécutions, les hérésies, — elles sont de tous les temps, — les exhortations à la persévérance, les réfutations des calomnies et des hérésies, les ravages des barbares, etc. Les faits à sensation dominaient tout et étaient souvent l'objet d'ardentes polémiques. La question des écoles, bien que très importante, était en dehors de ces absorbantes préoccupations; si les auteurs en parlent, c'est toujours incidemment.

Les difficultés provenant des persécutions et de la corruption païenne n'étaient pas moindres qu'en Orient. Tertulien (160-230 environ) parle des précautions extrêmes, que devaient prendre les maîtres d'école *(ludimagistri)* et les professeurs de littérature *(professores litterarum)*, tellement sont scabreuses certaines matières qu'ils doivent enseigner à des enfants tout imprégnés encore d'idolâtrie. Quel est, dit-il, le simple maître d'école *(ludimagister)*, qui ne soit obligé de faire connaître à ses élèves le soleil, la lune,

(1) S'il touche au sept arts libéraux, c'est pour le motif que voici. Il est curieux. Saint Grégoire craint, qu'un docteur futur dans les sept facultés ne se mette un jour en tête de corriger le style de son histoire qui, avoue-t-il, est rustique. Il le conjure de n'en rien faire, mais d'en composer plutôt une à lui, en charmante prose ou en vers élégants. Il se défiait, on le voit, de l'imagination. Tous ne l'imitent pas.

Mars, Mercure, Jupiter, Vénus et Saturne? Ce sont là sept divinités, qui président aux jours de la semaine. Or elles avaient encore leurs idoles, etc. (1).

Sans nous attarder dans les premières écoles chrétiennes d'Afrique et d'Italie, dont nous aurons encore à parler, un peu plus loin, venons-en à la partie de la Gaule nommée Belgique et tâchons d'y voir ce qu'était l'éducation de nos premières générations chrétiennes.

Hugues de Flavigny nous fait entrevoir une de ces familles de Gaule, réunissant tout ce qu'il y avait de beau dans la vieille éducation romaine importée à Trèves et tout ce qu'il y a de grand et de délicatesse dans la nouvelle doctrine de Jésus-Christ. C'était au IIIe siècle. Le jeune Pulchrone, futur évêque de Verdun, avait reçu, au foyer paternel, sur les genoux de sa mère, des leçons toutes empreintes d'amour et de respect de Dieu. Ses parents avaient compris que, si l'édification d'un palais magnifique exige les soins multiples et assidus, celle bien plus importante d'un temple de l'Esprit-Saint en réclame incomparablement davantage. Cet enfant balbutiait encore que, déjà, on lui apprenait ses lettres. Puis on orna sa jeune mémoire de quelques maximes ou principes de sagesse, le tout brièvement formulé pour impressionner son esprit. Vint ainsi le temps d'aller aux écoles. On choisit celle où sa vertu, espérait-on, courrait le moins de dangers. C'était celle de Verdun, tenue par un maitre d'une haute réputation, nommé Lupus lequel devint dans la suite évêque de Troyes Le jeune écolier y trouva de nombreux condisciples, dont plusieurs devaient, comme lui, occuper des sièges épiscopaux et être honorés comme saints ; entre autres saint Sévère, qui fut archevêque de Trèves. Sous un pareil maitre et au milieu d'émules vertueux, il fit des progrès remarquables, etc. (2)

Bien d'autres écoles de la Gaule remontent aux tout premiers siècles de l'Eglise et devinrent très célèbres, notamment celles de Reims. Celle de Mouzon est mentionnée dans la lettre de saint Remy à Foulques, évêque de Tongres. Cette école, au jugement des deux prélats, était épiscopale, puisque chacun d'eux la considérait comme sienne (3).

Au VIe siècle, un tout jeune enfant était conduit aux écoles déjà signalées

---

(1) Apolog., de Idolol., c. X, etc.

(2) Chron., L. I, f. 26.

(3) Gousset, Acta Prov. Rem., t. I, p. 5.

de Verdun. C'était le filleul de Thierry, roi d'Austrasie. Il était né au village d'Harville, canton de Frasne en-Voivre, ou plutôt dans un manoir, sur l'emplacement duquel fut construit dans la suite le village d'Harville. Cet enfant n'avait que sept ans On le nommait Airy, diminutif d'Algéric. Lui aussi deviendra un grand évêque et un saint (1). Le lieu de sa naissance a voulu porter son nom : d'abord Hairivilla, ou Hairici-villa ou encore Algerici-villa, et puis Harville.

Des faits de ce genre pourraient se multiplier indéfiniment, sans apporter aucune vue d'ensemble, du moins en fait d'organisation. Partout le but final était le même et, de toutes parts, on s'efforçait de l'atteindre, chacun à sa manière Le grand organisateur n'avait pas encore paru.

Voici la haute idée que se faisait, au commencement du VI[e] siècle, de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, un profond philosophe chrétien et un célèbre homme d'Etat : Boèce. Son ami, le maître d'école Martianus, l'avait consulté sur la manière de bien gouverner ses élèves. « J'entreprends de répondre à votre demande, lui écrit-il, et je le ferai le moins mal possible. » Puis il lui développe les six idées que voici et qui forment le sujet de son traité *De disciplina scholarium* (2).

1. — Au tout jeune enfant, il faut surtout des choses qui l'amusent ;

2. — L'adolescent a besoin d'un maître, pour apprendre à se soumettre à l'autorité ;

3. — On doit lui démontrer alors la nécessité de se vaincre, et cela par de bonnes raisons et par l'exemple ;

4. — On lui fera comprendre ensuite la haute importance des études et on lui en montrera les divers degrés ;

5. — Plus tard, on lui inspirera le plus profond respect pour l'auguste ministère de l'enseignement ;

6. — Enfin, lorsqu'il s'agira de confier à quelqu'un une branche quelconque de ce grand art, il est de la plus haute importance de ne rien décider, avant de s'être convaincu, par une enquête approfondie, et de ses talents et de ses aptitudes.

Telle est la substance de ce petit, mais précieux traité. Ne dirait-on pas que, d'après Boèce, le maître d'école chrétien doit être un homme, sinon parfait, du moins tout à fait supérieur en vertu, en talent, et en prudence ? Il serait

(1) Hug. Chron., Mon. Germ. hist., Scriptor., L. I, p. 330.

(2) Migne, Patrolog. lat., t. LXIV, col. 1224.

difficile d'en disconvenir. C'est que sa pensée se confondait avec celle du premier auteur de pédagogie chrétienne : L'instituteur doit enseigner à l'enfant la vertu, il doit l'instruire et le diriger dans ce passage si dangereux qui le mène à l'adolescence et à la virilité. Or il n'est pas moins impossible d'enseigner ce qu'on ignore que de donner ce qu'on n'a pas.

Avant d'abandonner cette première époque pour passer à celle de Charlemagne, disons que l'on entrevoyait déjà quelque chose de cette triple catégorie d'écoles chrétiennes qui vont s'établir de toutes parts en Occident. La première est celle des évêques, successeurs des apôtres ; on les nomme épiscopales ou cathédrales. La seconde est celle des monastères, dans lesquelles furent admis les jeunes gens laïcs, même les enfants des familles serves, avec les futurs religieux d'abord, et puis séparément. La troisième, enfin, est celle des écoles paroissiales. On voit ces dernières poindre, pour ainsi dire dans nos villes d'Austrasie, du moins pour les garçons, sous le règne du roi Chilpéric (1).

§ II.

Sous Charlemagne.

PROGRAMME IMPÉRIAL DE L'ÉCOLE PRIMAIRE. — ÉCRITURE ORDINAIRE, TYRONIENNE. — CASSIEN. — FULGENCE. — LA CABALE.
CHARLEMAGNE STIMULE PARENTS, MAÎTRES ET ENFANTS ; FAIT UNE GRAMMAIRE, VISITE UNE ÉCOLE, AIME A SÉJOURNER LONGUEMENT DANS LA WALLONNIE LUXEMBOURGEOISE.

Les choses en étaient là quand apparut Charlemagne. Sa foi, son génie, lui dévoilèrent bientôt les moyens à prendre, dans son immense empire, pour donner aux écoles tout leur essor et les mettre à même de remplir leur rôle

(1) Kellner, *ibidem*, p. 125. Il ne dit pas d'où lui vient ce dernier renseignement. N'aurait-il pas écrit Chilpéric, au lieu de Childebert (576-595)?

providentiel. Lui-même en rédigea le programme en quelques mots ; mais il devait l'avoir profondément médité, puisqu'il le reproduit, sans presque aucune variation, dans plusieurs endroits de ses œuvres ; chaque fois en l'accompagnant des exhortations les plus pressantes, adressées aux maîtres des écoles, pour leur inculquer l'importance, la sainteté, la sublimité de leur ministère.

Bornons-nous à citer quelques lignes du premier livre de ses capitulaires, où se trouve intégralement ce petit programme :

« Nous vous conjurons, dit-il aux maîtres, de mener une vie irréprochable et exemplaire, comme le prescrit Notre-Seigneur dans l'Evangile : *Faites briller votre lumière aux yeux des hommes, etc.* C'est ainsi que vous attirerez beaucoup de personnes au service de Dieu. Formez des réunions composées d'enfants et de condition servile et de condition libre. Qu'ils ne fassent qu'un seul corps : *sibique socient*. En outre, ouvrez des écoles dans chaque évêché et dans chaque monastère, et enseignez leur : LA LECTURE, LES PSAUMES, LES NOTES, LE CHANT, LE CALCUL, LA GRAMMAIRE. Fournissez-leur des livres catholiques, soigneusement collationnés, etc. (1). »

Remarquons que le mot *écriture* ne se trouve pas dans ce programme. Pourquoi? Serait-ce parce que l'immortel empereur avait trop de bon sens pour forcer tous ses sujets indistinctement, clercs, nobles, manouvriers et hommes des champs, à se livrer au long et difficile apprentissage d'un art, que le plus grand nombre d'entre eux n'exercerait jamais ? Ce qui paraît incontestable, c'est que l'écriture n'est nullement exclue de l'école primaire. L'ensemble du programme en est la preuve. On pourrait même soutenir que ce mot est inutile, puisqu'il est implicitement compris dans les expressions : calcul et grammaire. Comment, en effet, calculer et orthographier sans écrire (2).

Tout au moins, ne cherchons pas la cause de cette omission dans un on-dit un peu niais, qui se répète encore de temps en temps. On sait que Charlemagne apprenait à écrire, même à un âge fort avancé ; mais ses progrès ne répondaient pas à ses efforts. De là le fameux on-dit. Il s'agissait non de la petite écriture courante, mais de cet art charmant qu'on ne se lasse pas d'admirer dans les vieux manuscrits ; en un mot, de calligraphie et de chrysographie.

On peut soutenir que le mot « notas » répond, dans ce programme, à l'idée

---

(1) n° 62.

(2) Cf. *Admont. general.* du 23 mars 789, *Ego Karolus ;* Lettre à Baugulfe, *De litteris colendis ; Interrogat. examin., Mon. G. H. Legum,* s. II, pp. 59, 68, 79, etc.

d'écriture. La thèse est vraie ; mais elle ne nous paraît nullement applicable au cas présent. Voici ce qui nous porte à croire qu'elle serait ici spécieuse et fausse.

Il existait jadis à Rome une écriture sténographie, désignée d'abord par le simple mot *notae* et, plus tard, au temps de Cicéron, par le mot *tyronienne*. Tyron, ancien esclave du grand orateur de Rome, avait été affranchi par lui et était devenu son intime ami. Il excellait dans l'art de la sténographie, qu'il avait, du reste perfectionné et qui désormais porta son nom. Cette sorte d'écriture était familière aux premiers chrétiens ; elle leur permit de saisir au vol quantité d'homélies des premiers docteurs de l'Eglise. On conserve plusieurs de leurs manuscrits sténographiques à la Bibliothèque nationale de Paris. Elle était enseignée dans la nombreuse école primaire de Cassien, qui mourut martyr, au troisième siècle. Cette école était-elle unique en son genre, ou en existait-il alors beaucoup de semblables ? D'autres le diront peut-être. C'est le poète Fulgence qui nous la fait connaître, dans les beaux vers que voici :

Praefuerat studiis puerilibus et, grege multo
Septus, magister litterarum sederat.
Verba notis brevibus comprendere cuncta peritus,
Raptimque cunctis dicta praepetibus sequi.

Ce qui signifie : « Lui-même (Cassien) faisait l'école et se voyait entouré d'un grand nombre de jeunes enfants. Il leur enseignait à figurer tous les mots au moyen de traits fort simples et à écrire ainsi aussi rapidement que l'on parle. »

Que Charlemagne ait songé à la restauration de ce genre d'écriture, on peut l'admettre : car il se portait d'instinct à toutes les nobles et belles entreprises. Volontiers il se serait personnellement consacré à la carrière de l'enseignement de l'enfance. Son historien Eginhard rapporte qu'il avait entrepris la composition d'une grammaire de sa langue maternelle : *Inchoavit et Grammaticam patrii sermonis*. Mais chez lui la prudence l'emportait sur les plus magnifiques espérances non réalisables immédiatement. Or, la cabale et les hérésies avaient abusé de l'écriture tyronienne, pour neutraliser le bien qu'elle opérait dans la propagation de la foi chrétienne. Rien, en effet, n'était plus facile que de mal interpréter un signe trop simplifié pour être parfaitement distinct, voire même de lui faire exprimer, au moyen d'une modification peu sensible, soit le contraire de la vérité, soit une absurdité ou un blasphème. Charlemagne avait horreur de la falsification des textes authentiques. Il est difficile d'imaginer le motif qu'il aurait eu de restaurer l'écriture tyronienne,

cause de beaucoup de ces falsifications. Mais laissons-là cette question ici fort accessoire.

Quant à son programme, Charlemagne s'efforça de l'imposer à toutes les régions de son immense empire. Il écrivait des lettres pour en recommander l'exécution, faisait tirer de nombreuses copies de ces lettres et les expédiait bien loin aux évêques et aux monastères (1). Il exigeait que chaque père de famille envoyât ses enfants à l'école et les y laissât jusqu'à ce qu'ils fussent bien instruits (2). Il veillait à ce que, non seulement les parents, mais les parrains, s'acquittassent ponctuellement du devoir qu'ils avaient contracté d'instruire soit leurs enfants, soit leurs filleuls (3). Non content des rapports de ses *missi* ou inspecteurs qu'il envoyait dans les provinces. il voulait voir par lui-même, afin de stimuler les uns par la crainte, les autres par des éloges et des récompenses.

S'il faut en croire un on-dit nullement absurde, mais dont je ne connais pas la source, il allait jusqu'à administrer lui-même des coups de verges sur les doigts des élèves paresseux. Voici, du reste, un fait plus intéressant qu'un simple on-dit. Il nous est transmis par le célèbre historien, connu sous le nom de Moine de Saint-Gall.

Après une absence prolongée, l'empereur revient en Gaule. Il avertit alors un maître d'école, nommé Clément, qu'il irait prochainement visiter sa classe. Chacun des élèves qu'il lui a confiés, avant son départ, doit se préparer à lui faire hommage, au cours de cette visite, d'une lettre et d'une petite pièce littéraire de sa composition, *epistolas et carmina sua.*

Au jour indiqué, les enfants de médiocre et même de basse condition lui présentèrent de charmants petits devoirs, tout embaumés de sages et délicates pensées ; tandis que ceux des familles nobles lui remirent des grimoires idiots, suintant la fatuité.

L'empereur alors, imitant le Dieu de l'éternelle justice, fit passer les non

---

(1) Hujus itaque epistolae exemplaria ad omnes suffragantes tuos coepiscopos, et per universa monasteria dirigi non negligas, si gratiam nostrom habere vis. *Ad Baudulf. ibidem.*

(2) Ut unusquisque filium suum litteras ad discendum mittat ; et ibi cum omni sollicitudine permaneat, usque dum bene instructus perveniat. *Interrogat. post annum 803, Ibidem.*

(3) Ut parentes filios suos, et patrini eos, qui de fonte lavacri suscipiunt, erudire summopere studeant ; illi quia eos genuerunt et eis a Domino dati sunt, isti quia pro eis fidejussores existunt. *Capit. ab Ansegiso coll., libell. II, 44.*

nobles à sa droite, et les nobles à sa gauche. « Grand merci, mes enfants, dit-il aux premiers. Vous m'avez obéi, et c'est à votre profit que tourneront vos efforts. Continuez sur ce pied et, un jour, je vous conférerai des évêchés et de magnifiques abbayes. » Puis jetant sur ceux de gauche des regards indignés, il les interpella par ces paroles ironiques, qui crépitaient comme la foudre et paraissaient surhumaines : « Et vous, enfants nobles, fils de hauts barons, vous les délicats, les élégants fiers de votre naissance et de vos richesses, vous avez fait fi de mes ordres. A la gloire et à l'estime que l'on acquiert par l'étude, vous avez préféré l'inconduite, le jeu, la paresse, les futilités. Eh bien ! J'en jure par le Roi du ciel, — il prononça ces paroles en redressant sa tête auguste et en élevant vers le ciel son bras victorieux, — de votre noblesse et de vos charmes, j'en fais, moi, bien peu de cas. A d'autres de vous admirer. Mais écoutez et retenez ceci : Ou vous allez, par un travail obstiné, récupérer le temps que vous avez perdu, ou n'attendez rien de bon de celui qui s'appelle Charles (1). »

L'auteur ne dit pas en quelle partie de la Gaule a eu lieu ce petit événement. Les probabilités sont naturellement en faveur de la contrée où Charlemagne avait sa fortune personnelle, où il revenait toujours avec empressement, comme au pays natal.

Cette fortune, qu'il tenait de ses ancêtres, se composait surtout de quarante-trois domaines considérables, situés à l'ouest d'Aix-la-Chapelle, la plupart en Wallonnie, dans les provinces actuelles de Liège et de Luxembourg. Ceux de ces domaines qui appartiennent aujourd'hui à cette dernière province sont : Ortho, Amberloux, Bastogne, Sainte-Marie et Saint-Pierre de Chevigny, Orgeo, Paliseul, Longlier, Mellier et Chauvancy, ce dernier village maintenant français est, de tous, le plus occidental. En voici cinq autres, que je cite sous toute réserve, parce que leur identité n'est pas suffisamment démontrée : Jamoigne, Cherain, Noville, Watermal (Beho) et Warre (Tohogne) (2).

De tous ces domaines, Longlier est celui qui paraît avoir eu les préférences de Charlemagne. Il y séjournait parfois, même pendant l'hiver. Le 3 novembre 772, nous le trouvons dans sa métairie de Longlier : *In Longlario villa.* C'est de là qu'il expédie un décret souverain, *placitum*, pour trancher une

---

(1) De gest. Car. Magni, L. I, c. 3.

(2) On trouvera la liste de ces quarante-trois domaines, notamment dans le *Codex diplomat.* qui forme le huitième volume de l'Histoire du Limbourg, par Ernst, ad an. 887, 888.

question douteuse, remontant à Pépin le Bref, son père. Il l'adresse à l'abbé Sturm de Fulda, intéressé dans cette affaire (1).

Le 20 janvier suivant, il était encore en son palais de Longlier : *In Longolare palatio*, comme le prouve sa donation au monastère de Lorsch du domaine d'Heppenheim (2). Mais, dans l'intervalle de ces deux décrets, il s'était rendu au foyer de sa famille pour y célébrer les fêtes de Noël. On le voit, en effet, à Herstal, le 25 décembre 772 : *Heristallio palatio*.

Il y avait dès lors une résidence impériale à Thionville, où il se trouvait en 773. Ses successeurs y feront, comme à Longlier, des séjours fréquents et prolongés (3).

Pourquoi tous ces détails ? Que ce soit en Ardenne ou ailleurs qu'ait eu lieu le petit drame rapporté ci-dessus, peu importe. Mais voici une conclusion plus sérieuse qui semble ressortir de ces prémisses. C'est que l'illustre restaurateur de l'empire d'Occident s'est occupé personnellement et activement des écoles de notre province. et qu'il a dû les mettre dans un état pouvant servir de modèle aux autres contrées de son empire ; car il n'était pas homme à faire les choses à demi, ni à courir au devant du reproche fait au pharisien : d'imposer à autrui de lourdes charges, mais de s'en dispenser lui-même.

Les affaires générales de l'empire ne l'empêchaient pas de soigner les affaires particulières de sa maison et de ses métairies. Il visitait aussi fréquemment que possible ses domaines héréditaires et y entretenait un ordre parfait, spécifiant les espèces et le nombre d'animaux que ses intendants devaient y entretenir, s'en faisant rendre un compte exact, et allant promener son œil de maître jusque dans les recoins de ses étables et des granges. Or, ces domaines étaient de vastes exploitations rurales, chacun formé d'un village au moins, lequel avait d'ordinaire son église paroissiale. Celui de Chevigny avait même deux paroisses : Saint-Pierre et Sainte-Marie. Elles existent encore.

Je ne trouve aucune ordonnance de Charlemagne qui prescrive les écoles paroissiales. Il est néanmoins hors de doute que, sous son règne, ces sortes

(1) Schonnat, Hist. Fuld., 79. Cf Böhmer, Regest chron. dipl. Karolor. Franckfurt, 1833.

(2) Ibidem.

(3) Theonne villa. *Ibidem*. Le 11 septembre 844, c'est Lothaire, son petit-fils, qui habite le palais de Longlier : *Longolare palatio regio* (Miraei, t. I, p. 337). Le 28 janvier 895, c'est Zuentibold, roi de Lorraine, qu'on trouve, au cœur de l'hiver, non dans le palais royal de Longlier, mais dans le petit palais *Palatiolum* de Paliseul, (Hontheim, 1, 232). Cinq ans plus tard, c'est à Thionville qu'il sera proclamé déchu du trône.

d'écoles se multiplièrent considérablement, du moins en Gaule (1). C'est au point que, huit ans après sa mort, c'est-à-dire en 822, son fils Louis le Débonnaire et les évêques, réunis avec lui à Attigny, se reprochent de n'avoir pas assez fait en faveur de cette œuvre importante et prennent la résolution d'y travailler avec plus de zèle. Et puis ils décident que, si la paroisse est trop étendue, il faudra réunir les enfants, non pas en un seul village, mais en deux et, au besoin, en trois (2).

Ce décret prouve évidemment que les écoles paroissiales existaient longtemps avant la mort de Charlemagne.

Un de ses premiers soins et de ses premiers devoirs avait donc été d'en établir dans ses propres domaines. Or, pourrait-on se figurer que, lorsqu'il allait visiter ses basses-cours avec toute la sollicitude que nous savons, il lui fût jamais arrivé de passer indifférent sur le seuil de l'école, sans voir, sans encourager les enfants de ses propres serviteurs, qu'il devait aimer en maître chrétien, c'est-à-dire en père ?

---

§ III.

Depuis Charlemagne jusqu'aux Croisades.

DÉVOUEMENT DU CLERGÉ ; IL SE CHARGE PRESQUE SEUL DE L'ENSEIGNEMENT.
DÉDOUBLEMENT DES ÉCOLES CLAUSTRALES, POURQUOI ?
ÉCOLES DE LIÈGE SOUS LES ÉVÊQUES RATHÈRE, ERACLE, NOTGER, WAZON.
LEUR RÉPUTATION.
ORDONNANCE DE GUILLAUME, ABBÉ DE CLUNY. — MONASTÈRES DE FEMMES.
WIBALD, ABBÉ DE STAVELOT. — PHILIPPE D'HARVENG.
CONCLUSIONS.

L'impulsion donnée par cet incomparable monarque fut tellement irrésistible et décisive qu'elle se perpétua, pendant trois siècles, dans les tronçons de son empire désagrégé, et qu'elle aboutit enfin, à ce double résultat, entrevu

---

(1) M. Bonvalot, dans son remarquable ouvrage *Le tiers État, d'après la charte de Beaumont*, affirme qu'il les a prescrites. V. la première note du chapitre suivant.

(2) Capitul. Reg., t. I, p. 357.

par lui sans aucun doute, mais non dans toute sa magnificence : les croisades et les affranchissements.

Après Charlemagne, le clergé se retrouva bientôt, presque seul, en face de l'œuvre ardue de l'éducation. Il reprit donc, forcément, mais vaillamment, la suprême direction des écoles, secondé quelquefois par les autorités civiles ; mais bien souvent réduit à ses propres forces, c'est-à-dire n'ayant d'autres moyens que la persuasion et le dévouement.

Charlemagne avait ordonné d'ouvrir des écoles dans les monastères et, — nous l'avons vu, — dans les paroisses. Or, dit Bonvalot, « Les conciles de Metz, de Thionville, de Paris, de Trèves, de Savonières, de Latran, insistent sur cette prescription et la réitèrent. L'Eglise, qui se met volontiers à la tête du progrès démocratique, considère, à partir de ce moment, l'enseignement, non pas seulement religieux, mais civil, comme un de ses devoirs les plus étroits, comme une charge du saint ministère Qu'on ouvre de petites écoles pour les serfs, les vilains et les roturiers ; qu'on les ouvre gratuitement, si c'est possible ; qu'on invite les parents à y envoyer leurs enfants : voilà le langage qu'elle tient, les recommandations qu'elle adresse (1). »

On le sait, de pareilles recommandations étaient mieux entendues dans les cloîtres que sur les trônes, si souvent ébranlés, des successeurs du grand empereur. Ces derniers avaient de moins nobles préoccupations, auxquelles ne parvenaient guère à les arracher les pressantes remontrances des évêques, ni les touchantes supplications des moines.

Ecoutons un instant l'un de ces moines, ami des belles lettres, nommé Hairy ou Héry, dans son épitre dédicatoire de la Vie de saint Germain. Malgré les calamités présentes, dit-il au petit-fils de Charlemagne, je me livre parfois aux plus splendides espérances, parce que, en dépit de tous les découragements, je vois en vous le sauveur de notre misérable société.

Certes, vous avez déjà réalisé de grandes choses ; mais ce qui les domine toutes, ce qui est à l'apogée de votre gloire, c'est la protection que vous accordez aux belles lettres, ce sont les efforts que vous faites pour imiter, pour surpasser même votre illustre aïeul Charlemagne.

Il continue longuement sur ce ton. C'est de la flatterie presque enthousiaste, sans doute ; mais elle n'a rien d'intéressé, ne fait de mal à personne et ne peut avoir que des résultats heureux pour la paix et la civilisation. Longuement

---

(1) *Le tiers État*, d'après la charte de Beaumont. Paris, Alph. Picard, 1884 ; p. 510.

donc, il stimule cet empereur ambitieux, mais c'est uniquement au profit de l'instruction de ses peuples. Il lui fait le plus flatteur compliment de ce qu'il a bien accueilli dans son empire d'illustres savants étrangers. Voilà, s'écrie-t-il, que la Grèce et l'Irlande se plaignent du départ de leurs grands hommes, attirés qu'ils sont par un nouveau Salomon. Ainsi de suite (1).

Que l'instruction et l'éducation soient devenues alors presque exclusivement cléricales et monastiques, ce n'est certes ni les évêques, ni les religieux qui en furent cause. Ils ont tout fait, pour qu'il n'en fût pas ainsi. Mais que serait aujourd'hui le monde, sans leur admirable dévouement !

Les détails scolaires de l'époque dont nous parlons sont fort rares, surtout en ce qui concerne les écoles populaires. Il serait possible, à la vérité, d'en recueillir un bon nombre sur les écoles claustrales ; mais pour cela il faudrait citer beaucoup d'auteurs qui n'ont traité cette question que très incidemment. Tout agréable que pourrait être ce labeur, nous ne l'entreprendrons pas, parce qu'il nous entraînerait dans des longueurs et parce qu'il nous éloignerait trop de notre but, ou plutôt de notre bonne Wallonnie ; car c'est d'elle surtout que nous voulons parler, et des contrées plus ou moins voisines.

Quelques mots seulement d'une modification qui s'est opérée dans les écoles monastiques, sous Charlemagne ou, certainement, aussitôt après sa mort.

On s'était aperçu que le mélange des enfants de familles nobles ou serves, avec ceux qu'on élevait dans le cloître, pour recruter parmi eux des moines ou des lévites du sanctuaire, donnait lieu à des inconvénients de plus d'un genre. Pour y remédier, on prit le parti de dédoubler les écoles des monastères. L'une resta l'école claustrale proprement dite. On la nomma intérieure. Elle ne recevait que ceux qui songeaient à entrer en religion ou dans la cléricature. L'autre porta le nom d'extérieure. Elle était destinée aux enfants du dehors.

Que Charlemagne ait le premier opéré cette réforme, on ne peut guère en douter. L'écolâtre Clément, dont nous avons parlé au chapitre précédent n'avait pour élèves que des enfants de deux et non de trois catégories Mais ce n'est que trois ans après la mort de l'empereur, qu'on trouve un décret du concile d'Aix-la-Chapelle (817), qui rend obligatoire cette bifurcation des études primaires.

---

(1) Patrolog. lat., Migne, tom. CXXIV, 1131 ; Act. SS. Jul., t. VII.

Elle s'imposait du reste, soit alors, soit à très brève échéance, pour une autre cause, dont il faut dire un mot.

Sous les Romains, le peuple avait dû, pour comprendre ses nouveaux maitres, apprendre quelque chose de la langue latine, savoir : les mots et les phrases les plus usuelles. Peu à peu cet élément étranger s'était mêlé à la langue gauloise et il en était résulté un jargon, auquel on a donné le nom de roman. Après la victoire remportée sur les envahisseurs, on put se débarrasser de leurs personnes, mais non de leur langue. Elle répondait trop bien à des idées et à des besoins nouveaux, seulement on la traita de plus en plus irrévéremment et elle s'éloigna beaucoup du latin. Ajoutez que l'absence des Romains qui avaient maintenu une certaine unité parmi les habitants des diverses contrées, ouvrait largement la porte à des dialectes divers, parce que les intérêts, devenant moins généraux, se localisaient dans des contrées souvent de peu d'étendue et par conséquent nombreuses. De là tant de patois.

La langue latine, ou plutôt la langue gallo-romaine s'était donc modifiée progressivement et n'était plus guère comprise du peuple. Le temps était venu de la remplacer, dans les écoles extérieures par la langue usuelle, le roman de cette époque.

Que si, après ces études primaires, un étudiant voulait continuer à s'instruire, il devait le faire en latin, car cette vieille langue était et devait rester bien longtemps encore, dans tout l'Occident, le véhicule indispensable de toute science.

L'établissement d'une seconde école entrainait nécessairement la création d'une seconde charge d'écolâtre dans les monastères. Nous trouvons, en l'année 1055, deux écolâtres à Saint-Hubert. Lorsque le bienheureux Thierry de Lernes, religieux de Lobbes, vint prendre possession de son siège abbatial, tous les moines de l'abbaye lui furent présentés, entre autres : dom Stéphelin, écolâtre extérieur et dom Bauduin, écolâtre intérieur. Mais rien d'indique à quelle époque commença l'école laïque (1).

Ne nous étonnons pas que les renseignements sur ces dernières écoles soient très rares dans les anciens auteurs, puisque les écoles épiscopales claustrales sont elles-mêmes assez mal connues. Or celles-ci intéressaient nécessairement les écrivains, beaucoup plus que de simples écoles purement élémentaires. En

---

(1) Stephelinus, exterior scholosticus, et interior Balduinus. *Chon. S. Hub.*, *Mon. Germ. histor, Scriptor.*, *t. VIII*, *p. 572 ; de Rob.*, *Cantator.*, *p. 230.*

un mot on en est réduit à les confondre et à juger des écoles de cette époque par ce qui en fut la suite, comme, à la vue d'un solide et magnifique édifice, on conclut à l'excellence de ses fondations.

Or, cet édifice incomparable existe encore, il a bravé les siècles. Mais par qui, comment a-t-il été bâti ? C'est surtout par le clergé.

Il travaillait pour Dieu, non pour sa propre gloire et jamais ne songeait à inscrire son nom au frontispice de ses œuvres. De là vient que tous les renseignements que nous pouvons fournir sont, pour ainsi dire, indirects. Il faut les chercher à droite, à gauche, au milieu d'autres qui leur sont étrangers, mais auxquels, par une rencontre fortuite, ils ont été mêlés momentanément.

Ce n'est pas le lieu d'entreprendre ici cet immense travail. Bornons-nous à cueillir, çà et là quelques détails, dans nos contrées surtout. Ils donneront une idée singulièrement avantageuse des écoles de ce temps-là. On y verra la preuve qu'il y a dans l'affection et le dévouement une puissance irrésistible qui triomphe de tous les obstacles. Voici quelques faits, cités presque au hasard. Ils montrent combien la parole de Jésus-Christ avait alors inspiré de zèle, d'amour et de respect pour l'enfance. Transportons-nous à Liège, au milieu du X[e] siècle.

Rathère, selon divers auteurs, était issu d'une noble famille luxembourgeoise. C'était un homme très remarquable, comme l'attestent de nombreux ouvrages dus à sa plume. Il fut d'abord évêque de Vérone ; mais sa politique et sa causticité lui créèrent en Italie une grande quantité d'ennemis.

Par deux fois il revint dans sa patrie. Nommé à l'évêché de Liège, il continua, comme à Vérone, à décocher tout autour de lui de piquantes épigrammes ; ce qui lui attira de nouveaux embarras, des déboires et même des avanies.

Du reste il pardonnait tout de bon cœur, mais sans jamais se corriger. Or, ce prélat si rude avait, pour les enfants, des procédés presque maternels. Il conjurait leurs maîtres de les traiter avec une extrême douceur. Maintenez l'ordre, sans doute, leur disait-il ; mais par la fermeté et nullement par l'acrimonie ou la rigueur. Imitez notre maître à tous Jésus-Christ ; regardez vos élèves comme des amis et non comme des esclaves.

Si l'on se rappelle qu'une partie de cette petite jeunesse était encore, à cette époque, de condition servile, on comprendra mieux encore la sagesse et la nécessité de pareils conseils (1). Ces paroles ne sont-elles pas comme l'écho de

---

(1) Les ouvrages que nous a laissés Rathère sont fort nombreux. Leurs titres seuls occuperaient bien des pages. *Cf. Patrol. lat., Migne, t. CXXXVI.*

celles que prononçait, plus de cinq siècles auparavant, un saint docteur, bien autrement rude et austère que l'évêque de Liège : saint Jérôme, lorsque dans un langage de la plus exquise délicatesse, il dit à une mère comme elle doit former le cœur et l'esprit de sa toute jeune enfant. En quelques lignes, il lui trace un système complet d'éducation chrétienne (1).

A Rathère cependant n'était pas réservé l'honneur d'inaugurer la nouvelle ère de prospérité des écoles de Liège. Eracle, qui lui succéda, après le court épiscopat de Baldéric, était issu d'une noble famille saxonne. Il fit à Cologne ses toutes premières études, *rudimenta*, puis il se rendit habile dans toutes les sciences divines et humaines. Evêque de Liège, il ouvrit des écoles dans son propre palais et les pourvut des meilleurs maitres. Lui-même ne dédaignait pas d'y faire la classe aux élèves les plus avancés. Il se montrait envers eux d'une patience et d'une charité sans égale. « Courage, leur disait-il. Il faut que toutes vos difficultés s'évanouissent, dussé-je recommencer cent fois la même explication. Reprenons donc. » Lorsqu'il s'absentait, pour se rendre à la cour impériale ou ailleurs, il n'oubliait jamais d'écrire aux maîtres des lettres affectueuses, voire même de charmantes petites pièces de vers, pour exciter leur zèle et pour les dédommager, disait-il, de ces bonnes récréations qu'il ne manquerait pas de leur procurer, s'il était avec eux. En un mot il leur parlait et les excitait au travail, comme fait un père avec ses enfants bien aimés. Plusieurs lettres semblables furent expédiées de Calabre et d'autres parties de l'Italie, où le retenait l'empereur (2).

Par son invincible persévérance dans l'emploi de ces moyens, il ne tarda pas à atteindre son noble but : le clergé et la société laïque recrutèrent dans la roture beaucoup de personnages très recommandables en toutes sortes de sciences, qui remirent en grand honneur la culture de l'esprit.

Eracle eut pour successeur le saint et célèbre Notger. Il fut heureux d'adopter l'école érigée dans son palais et il en confia la direction à l'un de ses chapelains, sans cependant cesser jamais de s'en occuper personnellement d'une

(1) Epistol. CVII.

(2) Heriger, et Anselm., Gesta episc. Leod., Pertz, M. G. H., Script., t. VII ; Mign., Patr. lat., t. CXXXIX, 1086 ; Chapeaville, t. I, p. 188.

manière très assidue. C'était à tel point que, chaque fois qu'il quittait Liège, par aller séjourner ailleurs, même un temps assez court, il exigeait que les écoliers et leur maître déménageassent avec lui, emportant livres et mobilier classique.

En agissant ainsi, cet illustre évêque se proposait non seulement de surveiller les progrès de ses élèves, mais aussi, — il est permis de le croire, — d'exciter par son exemple le zèle de son clergé et de son peuple. Mais il avait un autre but encore que nous révèle son historien. C'était pour faire l'éducation de ces jeunes gens en les plaçant momentanément dans de nouveaux milieux. La plupart de ces enfants étaient mal élevés. Or, on le remarquait souvent, au retour de ces voyages, ils surpassaient même leurs anciens maîtres en fait de goût littéraire et de savoir vivre (1).

Wazon était chapelain de Notger et maître de l'école épiscopale, ou plutôt des écoles ; car il avait fallu les multiplier. Ce grand homme fit faire à ses élèves d'admirables progrès dans les lettres et surtout dans la vertu, parce qu'il savait que la science enfle et enorgueillit. Personne n'était plus digne que lui de succéder à l'illustre évêque Notger. Comme son prédécesseur, il regarda l'instruction de la jeunesse comme l'un des principaux devoirs de son épiscopat.

La réputation de ce grand évêque lui attirait beaucoup de visites. On venait pour le voir, même des pays étrangers. Pour tous il n'était visible que le moins possible, excepté pour ceux qui venaient à Liège dans le but de se livrer à l'étude. Ceux-là toujours étaient parfaitement accueillis, même à sa table ; ils trouvaient en lui un ami et un protecteur ; parfois ils recevaient de lui le vivre et le vêtement.

C'est ainsi qu'on voyait alors partir de Liège, pour retourner dans leurs diverses patries, des gens de bien, versés dans la connaissance des belles lettres et de la religion, tandis que d'autres plus jeunes y affluaient pour prendre leur place. Telles les abeilles de divers ruchers s'agitent autour d'un arbre fleuri, avides d'amasser et d'emporter chez elles leur doux nectar (2).

L'Allemagne reconnaissait l'excellence des écoles liégeoises. Sous l'évêque Théoduin, successeur de Wazon, l'empereur Henri III demandait à Liège un

---

(1) Sicque fiebat ut quos plerumque rudes et illiteratos a claustro abduxisset, et ipsos quos prius magistros habuerant in litterarum perfectione redeuntes superarent. *Ibidem, à la suite.*

(2) Anselm. apud Chapeaville, t. I, p. 281, etc., 292.

écolâtre pour le célèbre monastère de Fulde. Peu auparavant Théoduin avait fait connaissance à Rome d'un religieux de son diocèse et avait constaté son savoir et sa sainteté. C'est à lui qu'il songea tout d'abord pour l'envoyer en Allemagne. Il se nommait Thierry de Lernes et était religieux de Lobbes. Ce projet ne fut pas réalisé. L'évêque préféra confier à ce religieux l'abbaye de Saint-Hubert. Quelques années plus tard, la plus illustre abbaye de France, celle de Saint-Remy de Reims, qualifiée d'archi-monastère, avait besoin d'un écolâtre et le demandait à ce même abbé de Saint-Hubert. Celui-ci avait élevé dans le cloître un pauvre enfant de la plus basse condition. Il s'était fait moine. C'est lui qui fut promu à ce poste honorable (1).

En un mot les écoles de nos contrés ne le cédaient en rien à celles des pays voisins, où les évêques et les moines rivalisaient, comme chez nous, de zèle et de dévouement.

Sur la fin du Xe siècle, il y avait, à Cluny, un moine originaire d'Italie, nommé Guillaume. C'était un excellent religieux et un grand ami des belles lettres. Bon nombre de monastères le choisirent pour leur abbé, notamment celui de Saint-Bénigne de Dijon. Une quarantaine d'autres furent successivement ou simultanément soumis à sa suprême direction. Arrivé à Fécamps, en Normandie, il s'aperçut que, là aussi, comme dans la plupart des provinces de la Gaule, se perdaient les traditions carlovingiennes et les connaissances faisant partie du programme du grand empereur, notamment la lecture et le chant. C'est alors qu'il fit une loi et qu'il l'imposa, par amour pour Dieu, à tous les monastères de son obédience. D'après cette loi, chaque religieux, qui en était capable, devait considérer l'enseignement comme son office propre et le donner gratuitement à tous ceux qui viendront au monastère, sans jamais repousser personne. Serfs et hommes libres, riches ou pauvres, tous doivent être accueillis, avec le même empressement et la même charité.

Or, l'historien, qui nous rapporte cette ordonnance de l'abbé Guillaume, a soin de nous apprendre que ces divers monastères ne se contentaient pas d'observer cette prescription à la lettre, mais que, outre l'instruction, ils distribuaient aux étudiants le vivre (2).

---

(1) Chron. S. Hub., M. G. H. ibidem, p. 572; Rob., p. 229.
(2) Vita S. Guillielmi, auct. Grabro Rudolpho, c. VI, in act. SS. Januar. t. I, p. 60.

Les monastères de femmes n'étaient nullement étrangers à cette grande œuvre sociale ; mais leur coopération est restée dans l'ombre plus encore que celle des monastères d'hommes. Quelle attention les historiens de ces temps reculés auraient-ils pu donner à des leçons de lecture et d'écriture, entremêlées de petits soins presque maternels ?

Le bienheureux Thierry de Lernes, dont nous venons de parler, avait appris à lire et à écrire chez les chanoinesses du monastère de Sainte-Aldegonde à Maubeuge, apparemment avec d'autres petits garçons et peut-être des petites filles, comme dans nos écoles gardiennes. Voici mieux et plus ancien.

Vers l'année 775, à Soissons, des parents pauvres s'en venaient tout simplement déposer dans l'église des religieuses de Notre-Dame un petit garçon qui les gênait. On le nommait Paschase Radbert.

De pareils cadeaux, du reste, n'étaient pas rares. Après avoir élevé cet enfant et lui avoir appris à lire et à écrire, les religieuses le passèrent aux moines de Saint-Pierre, qui l'initièrent aux études dites aujourd'hui moyennes. Cela fait, Paschase s'en alla voir ce que c'était que le monde. Mais cette connaissance ne lui sourit guère ; car, bientôt après, il alla prendre le froc à l'abbaye de Corbie.

Voilà l'histoire des premières années de cet homme célèbre qui fut abbé bénédictin, écrivain remarquable et conseiller de l'empire.

Qui pourrait calculer le nombre d'actes cachés de dévouements semblables ? N'oublions pas que c'est là ce qui empêcha, du moins en partie, la civilisation européenne d'être étouffée dans son berceau.

Un théologien de Sorbonne, nommé Jean de Launoy, a fait un volume sur les écoles d'Occident les plus célèbres du temps de Charlemagne et de ses successeurs. On y trouvera bien des choses instructives qu'il serait trop long de mentionner ici, notamment sur plusieurs écoles remarquables, même de nos contrées, par exemple : de Metz, de Prüm, de Tournai, de Gembloux, de Liège ; de même sur les écoles, dites de palais, parce qu'elles étaient établies dans les résidences des empereurs et des rois (1).

Bien des princes, en effet, à commencer par Charlemagne, avaient imité les évêques et les moines, en ouvrant des classes, jusque dans leurs propres habitations.

---

(1) Joannis Launii constantiensis, parisien. theolog., de Scholis celebrioribus, etc., in-12, p. 507, etc.

Cette salutaire propagande durait encore au milieu du XII[e] siècle et un peu plus tard. Wibald, abbé de Stavelot et de Corbie, écrit à l'écolâtre Baldéric, pour le conjurer d'entretenir soigneusement l'éclat de ses magnifiques talents et de ses vertus ; de ses vertus surtout, car votre présence seule doit être pour vos élèves, tout un enseignement qui l'emporte, même sur la science. Songez que votre devoir est de corriger leurs défauts et que, de tous les moyens, c'est l'exemple qui est le plus efficace (1).

L'année suivante, le même abbé Wibald, répondant à Ménégold, écolâtre de Paderborn, qui lui avait adressé quelques vers élogieux, laisse courir sa plume, deux nuits de suite pendant plusieurs heures et, avec une modestie parfaite, il touche à toutes les connaissances de l'esprit humain, dans un style charmant, grave, léger, badin même, mais toujours digne et convenable à sa profession. Cette immense lettre peut se resumer en quelques mots : c'est d'abord un témoignage d'estime et d'amitié ; mais en même temps, c'est une pressante exhortation à l'étude et à la pratique de la vertu, afin d'être toujours dans les conditions requises pour enseigner ces deux choses avec fruit (2).

Dans la seconde partie du XII[e] siècle, Philippe d'Harveng, abbé de Bonne-Espérance († 1182) écrivait, lui aussi, une longue lettre à Richer, sur la nécessité pour les ecclésiastiques de l'étude des belles lettres et des sciences. « Sans la science, dit-il, la sainteté même s'égare souvent et divague dans les voies de l'erreur ou, du moins, elle n'acquiert jamais l'éclat qui lui est propre. Quant à la science sans la sainteté, ce n'est qu'un cloaque où grouille et d'où s'échappe l'infecte vermine de tous les vices. Mais réunissez intimement la science et la sainteté ; elles forment alors un trésor tellement précieux et désirable que rien au monde ne peut lui être comparé (3). »

Il existe, parmi les œuvres de ce savant Norbertin, un traité considérable intitulé *De institutione clericorum* La seconde des six parties de cet ouvrage a pour objet la science du clergé. Nous n'en citerons que quelques lignes, non sans faire remarquer que, si de pareils écrits avaient leur raison d'être, il y a plus de sept siècles, ils n'ont rien perdu de leur actualité, bien au contraire.

Voilà, dit-il, un tout jeune enfant que l'on destine aux études. Désormais il n'aura plus rien d'autre à faire. S'il n'est pas un idiot, pourvu qu'il se mette

---

(1) Patr. lat. Migne, t. CLXXXIX, epist. LXXIV.
(2) Ibidem, c. 1148-1157 ; pp. CXLVI et CXLVII.
(3) Ep. XVIII, Patrol-lat., Migne, t. CCIII, c. 157.

diligemment à l'œuvre, ne doit-il pas acquérir un certain degré d'instruction ? Est-il possible qu'il préfère ne rien savoir, lui, destiné à surpasser les autres en savoir ; et, dans ce cas, n'est-il pas vraiment un coupable de négligence et de paresse ? Aussi que déviennent ces sortes d'enfants ? A peine ont-ils atteint l'âge de puberté que la plupart se plongent dans le vice (1). »

L'auteur parle ensuite de l'influence néfaste qu'exerce cette race malfaisante sur le corps social ; mais il n'en voit que la bassesse d'âme et l'ambition sans borne. A cette époque, ils étaient relativement peu nombreux. Les écoles sans Dieu n'existaient pas et le génie du mal n'avait pas encore réduit en théorie l'art de corrompre et de détruire, ni formé de puissantes associations pour l'enseigner et le pratiquer.

Voilà quelques données éparses, sur l'idée fondamentale de l'éducation chrétienne avant les croisades. C'est cette éducation qui a complètement transformé nos contrées wallonnes. Jetons donc un dernier coup d'œil sur ces dix ou onze premiers siècles chrétiens. Rien de semblable n'avait été vu ni imaginé chez les nations anciennes, pas même chez le peuple juif. Sans doute, il y eut partout et toujours, à part chez les hordes sauvages, des pédagogues qui donnaient des leçons privées ou publiques de lecture, d'écriture et de divers arts ou métiers ; mais des instituteurs, présentés par la religion, ayant par cela même une mission presque divine, à qui la famille et la société confient l'enfant, pour qu'ils veillent sur lui, comme sur un trésor sacré, et pour qu'ils forment, selon Dieu, son cœur en même temps que son esprit, inutile de chercher, on ne trouvera rien de semblable hors du christianisme. Et, chose digne de remarque, que de parents l'on rencontre aujourd'hui qui se croient incrédules, mais que n'a pas aveuglés la haine de la religion, ne font aucune difficulté de reconnaître et de proclamer même l'excellence de l'éducation chrétienne ! De là cet aphorisme devenu banal à force d'être répété : il faut, disent-ils, que l'atmosphère de l'école soit religieuse. Contradiction misérable, sans doute, mais qui s'explique par la singulière atmosphère dans laquelle ils vivent. Ils la croient scientifique, bien qu'il n'y flotte pas autre chose que des nuages malsains, chargés de réticences, d'incertitudes, de préjugés et surtout de respect humain.

Ce n'est pas ainsi que s'énonçait un vieux pape, deux siècles avant Charle-

---

(1) Ibidem, c. XXVIII, c. 700.

magne. Ses expressions étaient nettes et lumineuses comme sa pensée. La parole de l'instituteur, disait saint Grégoire le Grand, jamais ne reste indifférente. Toujours elle porte en elle ou la vie ou la mort. Elle est ou le lait qui vivifie ou le poison que tue.

Mais portons plutôt nos regards sur les heureuses conséquences produites par cette chrétienne éducation. Bien que toujours indifférentes à la culture de l'esprit, nos rudes populations ont enfin subi, sans secousses et presque malgré elles, une entière transformation. Les voilà mûres pour la liberté et elles l'ignorent encore ; de plus, elles sont en état de se gouverner elles-mêmes. Tout est prêt pour cette grande révolution sociale et, néanmoins, on dirait que personne n'y songe, tellement le progrès avait marché sagement, régulièrement.

Un gentilhomme d'Amiens, mort à Neufmoutier (Huy), avait fait un pèlerinage aux saints lieux et en était revenu, vers 1093, indigné des traitements barbares que les Turcs infligeaient aux chrétiens. Ce fait va décider d'un des plus grands événements de l'histoire. L'illustre pèlerin, Pierre l'Ermite, prêche la croisade. Son indignation et sa haute pensée se communiquent rapidement dans les chaumières aussi bien que dans les palais. Elle nivelle pour ainsi dire les deux classes sociales jusque là si diverses, ou plutôt elle les réunit intimement pour en faire un peuple de héros. Qu'il suffise de rappeler ici l'enthousiasme qui éclata partout à la veille des croisades, et ces expéditions parfois malheureuses, mais toujours glorieuses, qui exercèrent sur la civilisation du monde une influence à jamais décisive.

Pendant que nobles et roturiers, dans leurs lointaines pérégrinations, rivalisaient d'ardeur, dédaignant les désastres et multipliant les triomphes, s'accomplissait, bien réellement et à leur insu, l'affranchissement des masses. Au milieu de ces luttes héroïques, il n'y avait plus maitres, ni serfs ; mais seulement des chefs et des soldats, tous compagnons d'armes et amis pour la vie. Aussi quand, de retour dans leur patrie, vint pour eux le moment d'acter le grand fait social de l'affranchissement, tout resta calme : pas de trouble, pas de bruit, pas même de réjouissances. On dirait qu'il ne s'est agi, dans ce moment si décisif et au fond si solennel, que d'une formalité à remplir, relativement à un contract fait depuis longtemps, mais pas encore libellé. C'est ce qui semble ressortir de cette multitude de chartes ; presque toutes calquées sur celle de Beaumont en Argonne (1).

---

(1) V. notamment *Le Tiers État*, d'après la charte de Beaumont, par M. Bonvalot. Paris, 1884.

D'autres causes peuvent n'avoir pas été étrangères à la réalisation de ces deux faits mémorables : les croisades et les affranchissements. Nous n'avons pas à les étudier ici. Ceux qui le feront un jour constateront facilement que, sans les écoles chrétiennes, elles auraient été complètement impuissantes à produire ce double résultat.

Voilà donc le servage frappé à mort. C'était le dernier reste de la pire des barbaries : l'esclavage païen.

A la suite des croisades vont se former les peuples nouveaux ; mais nous ne devons nous occuper que de l'éducation élémentaire, en nous restraignant de plus en plus dans nos contrées wallonnes méridionales.

---

§ IV.

Depuis les croisades jusqu'à la décadence de l'ancienne chevalerie.

Nobles et roturiers. — Leurs bons rapports maintiennent l'ancienne éducation populaire, malgré la décadence des écoles.
Négligence des parents. — Paysans instruits. — Amusements du peuple.
Une école dominicale. — Les fils des nobles.

A la suites des croisades et des affranchissements, la population de nos contrées se partageait toujours en trois classes bien distinctes : le clergé, la noblesse, le peuple. Mais ces deux dernières avaient subi de profondes modifications. Quant au clergé, pas le moindre changement ne s'était produit dans sa constitution ; tandis que la noblesse et le peuple n'étaient plus reconnaissables. Au lieu de ces puissants barons, bardés de fer, en face de vassaux timides, penchés sur la glèbe, il n'y avait plus que deux groupes d'amis, marchant au même but. Les vieillards des deux groupes se rapprochaient pour se rappeler les anciens jours. Quelques uns se devaient mutuellement la vie. Les nouvelles générations nobles ou roturières étaient fières de leurs

glorieux ancêtres et partageaient leurs sentiments. Cette estime mutuelle est, sans aucun doute, un des motifs qui ont amené l'affranchissement de nos campagnes.

C'est par nécessité, mais aussi par raison et presque toujours de bon cœur que le gentilhomme cède, contre de modestes redevances, la plus grande partie de ses terres. Celles-ci vont devenir propriétés communales et, bientôt après, elles seront distribuées en partie aux familles à titre de propriétés privées.

Quant à celles que se réserve le seigneur, elles ne tardent pas à se diviser et à se subdiviser à chaque nouvelle génération. D'où résultera l'appauvrissement continu du gentilhomme ; car, dans sa générosité imprévoyante, il s'est s'interdit dans les concessions d'affranchissements, de pouvoir jamais accroitre sa fortune territoriale. Les sages dispositions sur le majorat ne supprimèrent pas totalement cette cause de décadence (1).

Le roturier, au contraire, trouvait dans la culture de ses terres et dans le commerce une cause continue d'enrichissement. Nous verrons bientôt que ce fut là comme un fait providentiel, qui contribua singulièrement à donner à la société nouvelle le caractère spécial qui la distingue.

Tous ces détails sembleront étrangers, peut-être, à notre sujet. Il n'en est rien cependant. Impossible, sans eux, de se faire une idée exacte de l'ancienne éducation dans le pays wallon. Il faut voir, d'une part, ces hommes heureux d'être libres, s'attachant de cœur au nouvel ordre social, s'enrichissant, se gouvernant, se rendant la justice, et, d'autre part, les gentilshommes, sauvegardant, l'arme au poing, les droits et les propriétés foncières qu'eux-mêmes ou leurs ancêtres ont accordés à leurs vassaux avec la liberté ; poussant la générosité ou l'abnégation jusqu'à s'abstenir de leur faire aucune concurrence par le commerce ou l'industrie, et renonçant à augmenter leur fortune par des alliances avec des familles bourgeoises enrichies ; toutes choses qui passèrent dans la coutume et devinrent des lois formelles (2).

Difficilement, nous nous rendons un compte exact de la transformation de ces deux classes sociales. Ont disparu et ces serfs craintifs, n'ayant guère d'autres droits que celui du pauvre à l'aumône du riche, et ces vieux cheva-

---

(1) V. titre VII des Coutumes luxemb. Lorsqu'on étudie ce titre, on se demande involontairement s'il existe ailleurs une loi préférable sur cette grave matière.

(2) Plus tard, on fit une exception : les gentilhommes furent autorisés à exercer l'industrie des forges.

liers aux ordres indiscutables, toujours très redoutés et si rarement aimés. La transformation est complète. Nobles et roturiers, bien que parfaitement distincts, vivent maintenant côte à côte, parfaitement d'accord, se sentant nécessaires les uns aux autres, s'estimant et s'aimant. Le gentilhomme se réjouit de la prospérité de l'homme du peuple, parce qu'il y voit un accroissement de ses dîmes, de ses cens et de ses terrages; celui-ci sait gré au gentilhomme de la sécurité publique dont il est le gardien, et de ses anciens bienfaits : grâce à lui le sol qu'il cultive est devenu sa propriété et, plus tard, ce même sol, amélioré par son travail, il aura la consolation de le transmettre à ses enfants.

De ces heureux rapports, naquit nécessairement l'influence morale de la classe la plus élevée sur l'autre. Or, chez le gentilhomme de nos contrées, la bonne éducation a toujours été en honneur, même dans les temps les plus anciens. On dirait que c'est là l'unique portion de son héritage qu'il ne s'est jamais permis d'amoindrir, voulant le transmettre intégralement aux générations suivantes. C'était pour lui comme une chose inviolable et sacrée. La pauvreté elle-même ne l'en dispensait aucunement. Quelque modeste que fût sa demeure, il savait lui donner un air de distinction, voire d'aristocratie, par des moyens souvent bien simples dont il avait, comme par instinct, le secret et le besoin : une tourelle, un perron, une prétentieuse girouette, une allée d'arbres et, surtout, une exquise propreté. Dans son petit salon, un grand portrait semblait avertir que, chez lui, tout devait être noble et distingué. Son langage était châtié et tout différent de celui du peuple. Toutefois, en parlant aux villageois, il avait soin de placer, à propos, quelques expressions vulgaires, dont on lui savait gré et dont on le remerciait en parlant patois le moins possible.

Cette remarquable éducation luxembourgeoise était en haute estime dans les pays étrangers. Nous verrons, au chapitre suivant, un auteur italien en parler avec un enthousiasme un peu béat. Toujours est-il qu'il n'est pas même besoin de remonter à l'empereur luxembourgeois Henri VII et à ses successeurs immédiats pour faire une liste bien fournie de nobles familles de notre duché qui ont brillé sur les marches du trône impérial et dont quelques unes existent encore en Autriche, par exemple : les Metternich, les Grunne, les Mensdorf, les Latour, les Harnoncourt.

Tous ces détails sont comme un préambule nécessaire aux renseignements qui suivent sur les écoles élémentaires après les croisades. Ces écoles étaient

assez rapidement tombées dans un état lamentable de dégénérescence. Sans l'excursion que nous venons de faire, il eût été trop difficile d'en indiquer le remède.

Plusiers causes, diversement influentes, ont déterminé cet affaissement. Le bruit des armes, les préoccupations nouvelles, les départs réitérés pour la terre-sainte des séculiers et des clercs, leur retour souvent en bien petit nombre et parfois dans la plus profonde misère, l'idée fixe néanmoins, qui obsédait même les enfants, de partir pour la terre-sainte ; voilà plus qu'il n'en faut pour expliquer la désorganisation scolaire. Une fois produite, il eût fallu, pour remédier à ce mal, un homme de la trempe de Charlemagne ; mais le monde était transformé : au lieu d'un puissant maître, entouré d'agents soumis porteurs ou exécuteurs de ses ordres indiscutables, on voyait à la tête des affaires des hommes nouveaux, étonnés eux-mêmes et satisfaits de leur métamorphose et de celle de leur pays ; car, les vastes exploitations générales s'étaient scindées en une multitude de minuscules républiques, décorées du titre de franchises ou de nouvelles villes. Mais entre les théories administratives anciennes et les nouvelles, quelle différence de niveau ! Qui ne sait rien, ne sent pas le besoin de l'instruction. On négligeait donc la culture de l'esprit et l'on se laissait absorber par les intérêts matériels.

Pressés par les évêques, les bourgeois administrateurs consentaient, non sans peine, à *louer* un maître d'école. C'était presque toujours à leur corps défendant et au moindre prix possible.

Cela fait, les maïeurs et les échevins étaient souvent les premiers, non pas à y conduire leurs enfants, mais à les en éloigner, pour leur faire exécuter de petits travaux sans importance et surtout pour les employer à la garde de leurs troupeaux.

Tel fut, dès l'origine, le bourgeois paysan. Nous verrons quels efforts ont dû faire les abbés de Saint-Hubert pour obtenir, au XVII[e] siècle, la construction d'une chétive maison d'école. Qu'eût-ce été si le monastère ne s'était pas chargé de pourvoir au traitement des deux maîtres ! A dix lieues de là, au commencement du XVIII[e] siècle, les administrateurs du village de Saint-Vincent, désireux d'éviter toute dépense pour cet objet, se demandèrent sérieusement s'il ne serait pas possible d'y affecter une fondation purement religieuse (1). En un mot, depuis les croisades jusqu'à la révolution française, les bourgeois

(1) Annal. archéol., t. XIII, p. 87.

wallons se sont, partout ou à peu près, montrés les vrais descendants de leurs ancêtres, en les imitant aussi dans ce qu'ils avaient de moins bon : une extrême indifférence pour l'instruction de leurs enfants.

Grâce néanmoins à l'énergie du clergé, surtout des évêques, le nombre des écoles ne diminua point. M. Bonvalot pense même que « du XIII[e] siècle jusqu'à la Révolution le nombre des petites écoles va toujours croissant ». Il en a rencontrées, aux dates suivantes dans les villages que voici : à Thonne-le-Thil, en 1231 ; à Mont-Saint-Martin, en 1241 ; à Laferté, en 1249 ; à Pont-à-Mousson, en 1260 ; à Avioth, en 1264 ; à Amel, en 1289 ; à Apremont, en 1319 ; à Nancy, en 1341 ; à Etain, en 1455 ; à Madières, en 1464, etc. (1).

Entre ces écoles et leurs devancières il n'y avait aucune modification essentielle ; seulement celles du nouveau régime étaient moins estimées, moins bien tenues et moins fréquentées.

L'éducation toutefois ne s'en ressentit guère, grâce à la transformation simultanée de l'ancienne chevalerie, d'où naquit une double institution sociale, qui fut également pour le peuple comme une école pratique de bonne éducation. Nous en parlerons bientôt.

Quant à l'instruction, elle resta presque toujours en souffrance. De là vient que, dans les registres de nos vieilles communautés, on trouve assez fréquemment, non seulement de simples bourgeois, mais des échevins et des maïeurs, qui viennent apposer péniblement leur croix, au lieu de signature, déclarant sans vergogne qu'ils ne savent pas écrire.

Parfois, après plusieurs générations ignorantes, on est agréablement surpris d'en voir surgir une nouvelle, où les femmes elles-mêmes écrivent avec aplomb. Mais c'est là comme un météore fugitif, produit exceptionnellement par la présence d'un bon maître d'école.

Cependant, malgré cette générale indifférence du peuple, on ne manquait jamais de rencontrer, jusque dans nos moindres villages, un certain nombre d'hommes possédant des connaissances variées, qu'on perdrait son temps à chercher aujourd'hui dans nos campagnes. Voici pourquoi. Vers l'âge de douze ou quinze ans, beaucoup d'enfants des principaux villageois s'en allaient aux écoles publiques des villes du voisinage : Luxembourg, Liège, Cologne, Trèves, Metz, voire même jusqu'à Prague, dont le roi Jean l'Aveugle et ses successeurs avait montré le chemin à tout Luxembourgeois. De pareils déplacements

(1) Le tiers Etat, p. 511.

n'étaient pas rares au moyen âge, et l'on sait que les étudiants les faisaient de la manière du monde la plus économique.

Quelques années plus tard, ils s'en revenaient à leurs villages, avec une ample provision de connaissances utiles, parmi lesquelles dominaient toujours le latin et des notions de droit coutumier, le tout rehaussé parfois d'un vernis de philosophie scolastique. Ils reprenaient alors le hoqueton ou le sarrau rustique et, par leur conversation de chaque jour, contribuaient, eux aussi, à relever le niveau intellectuel de leurs compatriotes villageois.

Ainsi s'explique facilement ce fait raconté souvent comme extraordinaire : que l'on trouvait jadis dans nos campagnes, comme dans celles de Hongrie, de simples paysans qui parlaient et écrivaient la langue de Cicéron, avec la même facilité que leur langue maternelle. Il n'y a là rien d'étonnant : ils avaient appris le latin, comme on apprend une langue vivante, c'est-à-dire en la parlant et en l'écrivant. Qui songe à s'ébahir à la vue d'un homme, sachant parler et écrire l'anglais ou l'allemand, après un séjour de trois ou quatre ans aux pays de ces langues ? Ce vieux système, aujourd'hui démodé, avait au moins cela de bon qu'il fournissait sans peine des greffiers à nos plus petits villages, sans qu'on fût obligé d'aller les emprunter, çà et là, aux localités voisines (1). Or cette charge de greffier était plus importante et exigeait plus de connaissances que celle de secrétaire communal puisque, outre la besogne de celui-ci, elle imposait l'obligation de rédiger les actes de la cour de justice, ainsi que les contrats divers de ventes, de mutations, etc., les procurations, les records et autres œuvres de loi.

Est-il besoin de dire que, en envoyant son fils aux écoles, le père de famille songeait, d'ordinaire, beaucoup moins aux attraits de la science qu'aux émoluments de ces sortes de charges rétribuées ?

Le contact journalier des gens du peuple avec des personnes instruites et les leçons pratiques de bonne éducation données par la classe supérieure furent donc, pendant plusieurs siècles, comme l'élément indispensable qui manquait alors aux écoles élémentaires, de sorte que, loin de rétrogader, la civilisation de notre Wallonnie n'a fait que de marcher de progrès en progrès.

Le très grand nombre se perfectionnait dans sa condition, parce que personne, ou à peu près, ne songeait à la répudier, mais seulement à l'améliorer. N'aspirant pas à s'élancer dans une autre sphère sociale, le peuple n'essayait

---

(1) Qu'il y ait eu des exceptions, c'est possible. Elles devaient être bien rares. Si quelqu'un en rencontrait, il ferait bien de les signaler.

jamais de singer la classe supérieure ; mais, parce qu'il l'estimait et l'aimait, il s'appropriait, naturellement et sans le savoir, quelque chose de ses manières, de ses pensées et de son langage. Rien qu'en abordant le gentilhomme ou un membre de sa famille, l'homme du peuple ne manquait jamais de se recueillir, afin d'être bien convenable dans son attitude et ses paroles. Aucune gêne cependant, car personne ne savait mieux que le gentilhomme mettre immédiatement son monde à l'aise et lui inspirer toute sympathie. Celui-ci, de son côté, en entrant chez le roturier, se pliait de bonne grâce aux coutumes et aux manières de la campagne. Il était, lui et sa famille, de toutes les fêtes populaires ; mais aussi de tous les convois funèbres, surtout lorsqu'il s'agissait d'un pauvre. Aucune joie, aucune peine dans tout son voisinage ne le laissaient indifférent. Inutile de faire ressortir les heureux effets de ce rapprochement.

Telles sont les causes qui nous paraissent avoir exercé la plus salutaire influence sur l'éducation du peuple dans la Wallonnie luxembourgeoise. Il en est d'autres encore, sans doute, ou que nous n'aurons pas aperçues ou qui nous ont semblé contenues implicitement dans ce qui précède, par exemple : le contact journalier des campagnards avec le clergé séculier et régulier, non pas seulement pour traiter des questions intellectuelles ou spirituelles, mais des temporelles de l'ordre le plus inférieur, voire de labour et de jardinage : le curé était lui-même un cultivateur ; le moine travaillait aussi la terre et devait s'entendre avec les villageois pour la culture et l'entretien des propriétés que possédait son monastère en divers endroits souvent fort disséminés.

Quelques-uns mettront en ligne les spectacles souvent bouffons, mais toujours moraux, qui faisaient les délices de nos populations fort indifférentes à la belle littérature. Mais avec quelle joie elles accueillaient ces petites troupes qui, se parant du titre de confréries, s'en allaient par les villages jouer les mystères, ordinairement de la Passion et de grosses farces d'un goût détestable, où les hommes, les diables et les saints remplissaient des rôles souvent très ridicules.

Faut-il blâmer ces divertissements ? Nous ne le croyons pas. Au sein d'une famille chrétienne, la vénérable aïeule ne perd rien de sa dignité, ni de l'amour et du respect que lui portent ses petits enfants, lorsque l'un d'eux, en narrant un rêve, met à sa charge une absurdité. Mais il n'en serait plus de même si ces petits enfants n'avaient pas eu toujours beaucoup d'affection pour leur aïeule.

Chez un peuple jeune, comme chez un enfant, l'imagination déborde. De là ces légendes, soit mises en scène, soit racontées dans les veillées sur l'origine

des villages, des châteaux, etc. Or, il est à remarquer que la plupart de ces contes sont poétiques et charmants et, de plus, instructifs et moraux.

Il est une autre cause de civilisation dont il faudrait tenir compte dans nos autres provinces belges, à savoir : les écoles dominicales. Mais cette belle institution, si bienfaisante et si populaire ailleurs, ne s'est pas propagée dans le Luxembourg (1). Nous n'en parlons que pour citer le seul cas qui soit à notre connaissance ; ce qui ne prouve nullement qu'il n'y en ait pas d'autres.

Le 14 avril 1684, Marguerite de Hachet ou Haichet, veuve de François de Valfleury, seigneur de Batilly, gentilhomme ordinaire de la maison du duc de Lorraine, et résidante en ses forges de Mellier, fondait une école dominicale à Tintigny, pour les pauvres enfants de la paroisse, qui n'ont pas le temps d'aller à l'école. Elle veut qu'on leur fasse, le dimanche une demi-heure de catéchisme et puis qu'on leur apprenne à lire et à écrire. Elle veut aussi que le curé emploie les revenus de sa fondation en faveur des enfants pauvres qui fréquentent l'école ordinaire et qu'il leur fournisse « quelques petits livres, papier et plumes à écrire ». Elle lègue dans ce but 240 patagons que lui doit M. Robert Senocq, écuyer, résidant à Biourge. Elle a l'intention d' « agrandir le revenu jusqu'à suffisance d'y entretenir un prestre pour entretenir ladite escolle, si Dieu lui en donne la grâce (2) ».

Il existe dans les ordonnances du diocèse de Namur, une prescription formelle, datée de l'année 1604, par laquelle l'évêque François de Buisseret, ancien archidiacre de Cambrai, impose la fondation d'une école dominicale à la ville de Namur, à toutes les autres villes et aux principaux villages du diocèse (3) ; mais alors les limites de ce diocèse étaient bien différentes de ce

(1) On trouvera de nombreux détails sur ces écoles dans le dixième volume des *Précis historiques*, année 1859. Le Concile de Malines de 1570 prescrit d'établir dans chaque paroisse, outre l'école quotidienne, une « École Dominicale, » où, pendant une heure ou deux, les dimanches & les fêtes, on enseignera la doctrine chrétienne et, en outre, si c'est possible, la lecture, l'écriture & les belles-lettres *(titre XVII)*. Le synode du diocèse de Cambrai, qui se tint à Mons en 1586, prescrit l'établissement de ces écoles dominicales et la formation de confréries pour les protéger et leur donner des maitres. *(Titre XXI)*, Philippe II, les approuve, l'année suivante, et il ordonne que les gens de loi des villes et du plat pays les protègent *(1er juin)*.

(2) D'après l'acte original, passé à Tintigny, par devant Henri Dupreit, notaire apostolique, chapelain de Neufchâteau. Son mari était enterré à Tintigny. On voit que deux curés de la paroisse ont aussi contribué à la fondation de cette école : MM. Bourguignon et Rigauld. *Archiv. du prieuré de Chiny, à Arlon.*

(3) Decreta et statut. synod. Namurcien, p. 68.

qu'elles sont aujourd'hui. Le Luxembourg n'en faisait pas encore partie. Mais assez sur ce sujet.

Quant à la première éducation des enfants nobles, elle se faisait naturellement en famille par les parents, aidés parfois d'un maitre ou d'une maîtresse. Souvent les filles étaient placées, toutes jeunes encore, dans un monastère. Elles en sortaient à l'âge de quinze ans ou un peu plus tard, pour rester dans le monde, ou pour lui dire un éternel adieu, après un séjour de quelques mois dans leurs familles. Les garçons, arrivés à l'âge convenable et ayant fait en famille quelques petites études préliminaires, étaient conduits « aux écoles », dans l'une des villes dont nous avons déjà parlé.

---

§ V.

Les armées et les anoblissements.

LEUR INFLUENCE SUR L'ÉDUCATION POPULAIRE. — GLOIRE ET PAUVRETÉ.
DÉCHÉANCE DE LA CHEVALERIE. — LA NOUVELLE NOBLESSE.
LES FRANCSHOMMES TEMPORAIRES. — LEUR COOPÉRATION.
LE BAS PEUPLE.
ÉLOGE DE L'ÉDUCATION LUXEMBOURGEOISE PAR GUICHARDIN.

Quelle influence exercèrent, sur l'éducation et la manière d'être des populations luxembourgeoises, les divers événements politiques du moyen-âge, notamment la réunion de différents comtés, de celui de Chiny en particulier, et surtout les prospérités des princes souverains de ce pays et leur élévation aux plus hautes dignités de la terre ?

On conçoit que des faits de ce genre ne peuvent s'accomplir dans un petit pays sans y laisser des traces profondes et des modifications dans le régime et l'administration, voire dans le caractère du peuple. Nous ne pouvons faire cette étude qui, à elle seule, exigerait un volume. Mais il était indispensable de la signaler.

Contentons-nous de faire remarquer que, des nouvelles grandeurs naquit, tout d'abord, la pauvreté dans ce qu'elle a de plus à plaindre, c'est-à-dire dans la nécessité de se dissimuler ou de se grimer en richesse. De là des vexations et des misères sans nombre. Nous ne toucherons ici qu'à l'une de ces tristes conséquences : la création, dans le nouveau duché de Luxembourg, de corps d'armées considérables pour cette époque ; lesquelles armées finiront par devenir permanentes.

Dès que parut cette nouvelle institution, notre vieille noblesse put comprendre que son rôle touchait à sa fin ; car elle allait devenir inutile. Cependant, bien que frappée à mort, elle va lutter longtemps encore pour l'existence, voir même, un jour, avec le concours des archiducs Albert et Isabelle (1); ce sera là son suprême effort. Tout ce qu'elle essayera de faire après cela n'est guère autre chose que l'expression de ses regrets, à la vue de son irrémédiable déchéance. Néanmoins, en dépit de cette fatalité, elle est restée, jusqu'à son dernier jour, fidèle à sa mission civilisatrice.

En la voyant ainsi pencher vers la tombe, plusieurs de ses membres s'en allaient guerroyer çà et là, la plupart pour leur prince. Ce fut là une nouvelle cause de malheurs pour beaucoup de familles. Dans les temps désastreux qui suivirent le règne de Charles-Quint, les armées ennemies venaient très fréquemment ravager les campagnes luxembourgeoises. Tous les habitants étaient alors en butte à des malversations inouïes ; mais les familles des hommes d'armes faisaient l'objet de recherches spéciales, pour être « courues et bruslées » plus soigneusement encore que les autres. C'est alors surtout que beaucoup de ces familles, dans l'espoir d'échapper à ces malheurs, se déplaçaient, changeaient de nom, se cachaient dans la roture et souvent s'y perdaient définitivement ; mais, conservant toujours quelque chose de leur éducation première et de leur distinction native, elles en laissèrent, longtemps et à leur insu, de profondes empreintes dans la manière d'être de leur nouvel entourage (2).

---

(1) Voir l'Ordonnance souveraine prescrivant le dénombrement de 1611 et 1612, aux archives de Luxembourg. On ne la retrouve pas à Bruxelles.

(2) Au milieu du XVIIIe siècle, bien des descendants de notre vieille chevalerie n'avaient sur leur origine que des idées mal définies d'anciens privilèges. Marie-Thérèse et son gouvernement de Luxembourg n'y voyant pas beaucoup plus clair, voulurent porter la lumière dans ce chaos, afin surtout d'y découvrir d'anciens biens féodaux, sujets à relief. Cette mesure ne fit que consacrer officiellement l'œuvre de destruction

Si nous reportons un instant notre pensée à l'époque où se manifestèrent les premiers symptômes du dépérissement de l'ancienne chevalerie, nous verrons surgir une nouvelle classe sociale, destinée au plus brillant avenir. A la vérité, son influence sur l'éducation populaire fut toujours très restreinte. Nous en dirons plus loin la cause ; mais, si elle n'a pas fait plus, c'est moins sa faute que celle du gouvernement.

Dans ces temps de trouble et de guerres fréquentes, plusieurs de nos princes, pressés par un continuel besoin d'argent, se mirent à vendre des patentes de noblesse et des seigneuries de toutes grandeurs et de tout prix. Ils créaient celles-ci par un système très facile dit d'éclissement, c'est-à-dire en détachant une terre d'une prévôté ou d'une franchise et en l'élevant à la dignité de baronnie, de comté, voire de duché, ou de simple seigneurie. Tout nouvel anobli avait, outre son titre, les mêmes privilèges que les descendants de l'ancienne chevalerie, mais sans être astreints aux mêmes devoirs. Il était donc, rien que par son admission dans l'ordre de la noblesse, exempt de toutes aides et de tous autres impôts ordinaires. Si, de plus, il achetait une haute justice, il acquérait par ce fait le droit et l'honneur de siéger au conseil d'Etat (1).

Jusqu'ici rien de mal ; mais on alla plus loin. Pour en avoir tout le profit, sans dépenser une obole, le gouvernement exigea que la quote-part, payée auparavant par le nouvel anobli, tombât à la charge de la communauté dont il faisait partie. C'était là une grande faute politique ; car les exactions ne sont pas moins odieuses que les criantes injustices. Cette mesure rendit impopulaires les nouveaux anoblis et suscita contre eux des mécontentements immérités. Ils n'étaient en effet que l'occasion et non la cause de ces aggrava-

---

commencée depuis plus de trois siècles. Il fut alors bien constaté que le mal était sans remède : presque tous les anciens fiefs n'offraient plus que des lambeaux ; car ils étaient divisés presque à l'infini et d'une valeur dérisoire. On voit aux archives provinciales d'Arlon plusieurs de ces reliefs ou dénombrements. Les derniers, surtout, sont pitoyables.

(1) Libre à chacun d'improuver cette espèce de commerce ; mais on ne pourrait sans injustice la qualifier d'immorale, du moins dans le duché de Luxembourg. Avant d'y concéder une seigneurie ou un titre nobiliaire, le gouvernement avait ordre d'exiger du client la preuve d'un vrai mérite personnel et même d'une extraction qui ne fut pas deshonorable.

tions des charges publiques. De là néanmoins un amoindrissement considérable d'influence, au point de vue qui nous occupe (1).

Il en fut tout autrement d'une troisième classe privilégiée, dont l'origine remonte, ce semble, au quinzième siècle : celle des francshommes temporaires. Elle constituait une milice territoriale composée de bourgeois, auxquels on donna le nom de francshommes de pied. Cette qualification les rapprochait et les distinguait à la fois des anciens francshommes de naissance qui, toujours, servaient à cheval. A partir de cette époque, ces derniers se nommèrent francshommes à cheval (2).

Aussi longtemps qu'ils restaient chez eux, les francshommes de pied ne jouissaient d'aucun privilège ; mais, une fois mobilisés, ils possédaient momentanément, eux et leurs familles, toutes les faveurs des anciens gentilshommes, et ils étaient à la complète disposition du prince.

Sous le gouvernement du comte de Mansfeld, et plus tard encore, cette classe acquit une influence considérable, au grand profit des autres bourgeois, à qui elle communiquait quelque chose de sa bonne réputation. Elle disparut trop tôt, même avant celle des francshommes de naissance.

Voilà, nous paraît-il, les principales causes qui, malgré l'état souvent déplorable des écoles pendant les six ou sept derniers siècles, malgré l'insouciance des parents, les guerres sans cesse renaissantes et les affreuses calamités qui renaissaient sans cesse, ont maintenu dans la Wallonnie luxembourgeoise une éducation intellectuelle et morale des plus remarquables.

---

(1) Les anciens gentilshommes n'eurent d'abord pour les anoblis que le dédain d'autant plus orgueilleux que l'on est plus déchu. Mais rien ne dissipe plus vite ce sentiment pénible qu'un bon accueil dans un salon doré. Peu à peu, l'aigreur fit place à la sympathie. Il y eu des alliances qui apportaient au nouveau ménage de l'or, des ancêtres et un beau nom. On vit même des descendants d'une longue suite de nobles aïeux ébrécher le peu de fortune qui leur restait pour acheter des titres mensongers, tous exactement tarifés. Avaient-ils tort ? Pour ne l'avoir pas fait alors, que de hautes familles sont tombées à rien !

(2) De nouveaux besoins avaient rendue nécessaire une seconde classe de francshommes. Les anciens, en effet, n'étaient nullement maniables. Qu'on en juge Leur seule convocation exigeait des cérémonies, bonnes peut-être pour des parades festivales, mais fort déplacées en temps de guerre. Le prince était obligé d'envoyer à chaque franchomme de naissance deux cavaliers, pour lui ordonner de vive voix, en son nom, de se rendre, tel jour, à telle heure, en un lieu déterminé. Pareille expédition portait le nom de chevauchée. Elle se faisait aux frais du franchomme ; mais ne pouvait durer plus de trois semaines, ni dépasser les limites du pays de Luxembourg.

Ils sont rares aujourd'hui ceux qui ont pu, dans la première moitié de ce siècle, juger par eux-mêmes du sentiment des convenances et même de l'esprit des vieillards d'alors, c'est-à-dire des survivants de l'ancien régime. Mais aucun ne désavouera que leur souvenir donne une idée bien favorable de ce qu'était l'éducation dans nos contrées wallonnes avant la révolution française.

Les belles écoles primaires, créées pendant ce siècle, ont avantageusement popularisé la lecture, l'écriture et un peu de calcul avec, malheureusement, beaucoup d'autres choses souvent incohérentes et pas du tout pratiques, dont bientôt il ne reste rien, sauf un mélange d'idées biscornues, assaisonnées de prétentions diverses. Malgré le bien qu'elles ont réalisé, elles n'ont pu rétablir encore, dans nos campagnes, la même proportion de familles dont l'éducation laissait bien peu de chose à désirer.

Quant à la classe tout a fait inférieure de la population d'autrefois, gardons-nous de la juger trop sévèrement. Pourquoi donc aurait-elle attaché tant d'importance au savoir lire et écrire. N'est-ce pas ce que, de nos jours, s'empressent d'oublier une foule de personnes de la même condition. Dès lors, que leur reste-t-il de leur apprentissage ? Combien sont plus excusables les gens d'autrefois que ceux d'aujourd'hui !

Les manuscrits étaient, dans les campagnes d'une rareté extrême et d'un prix excessif. Ces trésors délicats craignaient tout contact avec des mains calleuses. Egalement rare et cher était le parchemin et même le papier. Après l'invention de l'imprimerie, le prix des livres et du papier resta bien longtemps beaucoup plus élevé qu'aujourd'hui. Ajoutez que, pendant les trois siècles suivants, la guerre et la peste produisirent dans nos contrées de tels ravages, qu'il fallut, bien des fois, après d'horribles tourmentes, rappeler les fugitifs pour qu'ils vinssent reconstituer les communautés, reconstruire ou réparer les maisons, les églises, les écoles, repeupler les étables et réorganiser la vie publique, voire même les familles décimées.

Admirons plutôt l'énergie et la constance de nos vieilles populations wallonnes. Elles ont constamment donné des preuves irrécusables de leur excellente formation morale et religieuse, ce qui vaut mieux qu'un peu de savoir lire et écrire. Quels progrès n'auraient-elles pas réalisés à des époques moins malheureuses ! Ecoutons Guichardin.

Cet auteur italien parle du Luxembourg, tel qu'il l'a étudié sous le règne des archiducs Albert et Isabelle, c'est-à-dire pendant les trop courtes années que

l'on serait tenté de prendre pour un moment de calme entre deux longues convulsions. Je traduis d'après le texte latin.

« Il y a dans ce duché, dit-il, un grand nombre d'hommes érudits et très versés en toutes sortes de sciences. Aujourd'hui les écrivains distingués y sont, comme autrefois, fort nombreux et, qui plus est, la majeure partie de la population connait les premiers principes de la grammaire. Les paysans savent lire et écrire ; beaucoup d'entre eux parlent même couramment plusieurs langues. C'est là vraiment une chose bien remarquable et digne d'admiration. »

Parlant des femmes, un peu plus loin, il dit : « Elles sont on ne peut mieux élevées. Cela tient à la manière dont on agit avec elles, dès leur plus jeune âge. On les habitue dès lors à converser avec toute espèce de personnes. Elles deviennent ainsi dégagées, résolues, hardies même et quelque fois lutines, sans jamais enfreindre les règles de la modestie et des bienséances. Il résulte de là que leur activité n'est pas restreinte aux choses du ménage. Elles s'en vont seules et franchement en public, même dans les campagnes, voyageant en très petit comité, sans encourir aucun soupçon ; car elles sont vertueuses. Non contentes d'être d'excellentes ménagères, elles se livrent, avec une rare habilité, à d'autres occupations, par exemple au commerce et à d'autres besognes qui, d'ordinaire, sont du ressort des hommes (1) ».

---

(1) Belgicae descript., pp. 53 et seq.

SECONDE PARTIE.

École de Saint-Hubert, au XVII[e] siècle.

§ 1.

De 1585 à 1615.

LA TERRE-DIEU DE SAINT-HUBERT. — SON INDÉPENDANCE MENACÉE. — SES HABITANTS — LES MOINES PROJETTENT DE RECONSTRUIRE L'ÉCOLE.
LE PEUPLE RESTE INDIFFÉRENT.

La constitution organique de ce tout petit pays de Saint-Hubert était essentiellement différente de celle du duché de Luxembourg. Depuis le commencement du VIII[e] siècle, c'est-à-dire depuis la fondation de l'abbaye, c'est une seigneurie purement ecclésiastique, une vraie terre-Dieu, affranchie de toute sujétion laïque et soumise uniquement à l'abbé du monastère.

Les sept à huit premiers siècles de ce paternel gouvernement n'offrent aucun de ces incidents que l'on nomme aujourd'hui politiques, et qui touchent aux bases de l'existence d'un peuple. Mais dans les siècles suivants, cette minime et pacifique seigneurie fut singulièrement tracassée par les administrateurs des duchés de Luxembourg et de Bouillon. Leurs maîtres, à savoir les princes de Luxembourg et de Liège, avaient une extrême envie de se l'annexer ; ce qui, de temps en temps, excitait l'appétit même de la France. De là beaucoup d'injustices, inspirées et excusées par ce que Talleyrand appelait le zèle. C'est ce vil sentiment, bien plus que l'ambition et la jalousie des princes, qui a causé à l'abbaye et aux habitants de ses terres des calamités sans nombre, pendant trois siècles.

A cette dernière époque se rapporte ce que nous allons dire.

Très anciennement le servage existait à Saint-Hubert, comme partout ailleurs ; mais nulle part, selon toute apparence, il n'a disparu plus tôt. On dirait même que cela s'est fait spontanément ; car on ne trouve aucune lettre formelle d'affranchissement des communautés. Ce qui, à Saint-Hubert, ressemble un peu à ces sortes de lettres n'est pas autre chose qu'une suite de règlements de police. Quelques rares familles seulement, restèrent encore, jusqu'au douzième ou au treizième siècle, dans une certaine dépendance de l'abbaye qui se rapprochait du servage.

Dans la terre-Dieu dépendante de l'abbaye, il n'y avait qu'un seul gentilhomme : le seigneur de Mirwart, avoué de Saint-Hubert et de ses *féautés*. On nommait ainsi les petites communautés de cette terre. En sa qualité d'avoué, le seigneur de Mirwart avait le droit de faire prendre les armes à tous les habitants, pour le maintien de l'ordre public et pour la défense, tant du monastère que de son territoire (1). Mais, bien que privée d'une classe supérieure qui lui aurait donné des exemples et des leçons utiles, la population de cette terre ne paraît pas l'avoir cédé, en fait d'éducation, à celle des contrées luxembourgeoises. Elle trouvait, en effet, sous ce rapport, de larges compensations dans ses entretiens journaliers avec les nombreux pèlerins et dans les longs et fréquents voyages que faisait une partie de cette population.

Qu'il suffise de rappeler que, grâce à leur vénéré patron, les habitants de Saint-Hubert étaient partout accueillis avec faveur. Dans les principales localités de leur voisinage, ils jouissaient de divers privilèges, dont ils savaient tirer parti ; et, dans toute l'étendue de la France, ils étaient gratifiés du titre de *régnicoles ;* ce qui leur conférait tous les droits des habitants du royaume.

Avouons toutefois que ces avantages ne les ont jamais délivrés, pas plus que les Luxembourgeois, d'un grave défaut originel : l'indifférence pour les choses de l'esprit. Toujours ils furent énergiques, surtout en face des calamités, toujours généreux et très hospitaliers ; mais aussi toujours âpres au gain et, lorsqu'il s'agissait de l'éducation de leurs enfants, parcimonieux et ladres.

---

(1) Il y avait dans le bourg douze maisons dites franches, qui relevaient en fief de l'abbaye Il est dit quelque part (Archiv. gén. de Bruxelles, *Cartulaire*, n° 112bis) que les chefs de ces douze fiefs étaient tenus de servir le seigneur avec cheval et armes. Nulle part ailleurs je n'ai vu ce devoir méntionné. Aucun abbé ne s'en est prévalu et ce serait difficile de le concilier avec l'avouerie. Il existait encore, un peu avant la fin du XIe siècle, une *familia curialis*, avec ses serfs et ses alleux, sur le territoire de Chevigny ; mais, jusque-là, ce territoire ne faisait pas partie de la terre-Dieu *(Cf. Chron. de Saint-Hubert*, § 74*).* On ignore ce qu'est devenue cette famille.

Le 18 juin 1585, les religieux de l'abbaye se réunirent au chapitre pour traiter une importante question, ainsi formulée dans l'ordre du jour : « Education et instruction des enfants ».

L'abbé Jean de Lamock présida ce chapitre. Comme il mourut le mois suivant, c'est ici le dernier ou l'un des derniers actes importants de son administration.

Il fit d'abord remarquer à ses confrères, « avec un très grand regrez », que « plusieurs seigneuries, terres et bourgades », dépendants du monastère (1) étaient « rempliz non seulement d'enfans ignorans, ains d'hommes, de femmes, filles et juvenceaux, fort mal endoctrinez en ce qui leur est plus que nécessaire, tant pour obtenir leur salut que pour soy réger (régir, régler) et gouverner avec leurs voisins politiquement en bonne amitié, concorde et pureté de conscience ». Puis il parle de l'ignorance qui « est la mère et nourice de tous les vices ». C'est elle qui pousse les parents à négliger l'éducation de leurs enfants, à les envoyer à la charrue et à d'autres besognes, notamment la garde des animaux. Aussi n'est-ce pas « merveille, si leur naturelle, souventefois bien bon, par telle éducation et conversation, se convertisse en la détérieure part ». Outre l'ignorance, la pauvreté est aussi un grand obstacle à l'éducation de leurs enfants.

Pour remédier à ce lamentable état des choses, c'est-à-dire : « pour oster touttes complaintes et excuses aux pauvres, et pour donner aux riches occasion, voire plustost aiguillon d'envoyer leurs enfants à l'escolle plus soigneusement que par le passé », que faire ?

Tel fut l'objet de la délibération. En voici le résultat. C'est encore l'abbé de Lamock qui nous le fait connaître.

« Par l'advis et le consentement de tous mes confrères, écrit-il, pour ce spécialement et capitulairement convoquez et assemblez, nous ordonnons, consentons et accordons que l'une des parties de l'autel Sainct-Sébastien, dont les revenus sont situés en Hesbaigne, incontinent et perpétuèlement soit conférée et assignée, comme par la présente la conférons et assignons, au premier maistre d'escolle, prestre ou bien tost en chemin d'estre prestre, homme de bien, de bonne vie et sans reproche ; et ce, en subvention des peines et labeurs qu'il soustiendra et fera, à enseigner, en la meilleure méthode et plus

(1) Il parle non seulement de sa petite souveraineté, mais d'autres localités qui, sans en faire partie, en dépendaient à divers titres, comme la vicomté d'Anseremme, Givet, certains sièges de prieurés.

diligemment qu'il luy sera possible, la jeunesse : les pauvres pour Dieu, et les riches pour justes et raisonnables salaires.

« Au second maistre, aussi prestre ou bien apreistrisable, pour le même effect que dessus, conférerons et assignerons l'autel Sainct-Désiré, avec toutes ses rentes. »

L'abbé parle ensuite des devoirs, comme prêtres, de ces deux bénéficiaires. Il veut, en autres choses, qu'ils disent la messe de bonne heure, afin que les écoliers ne reçoivent aucun détriment. Mais, les jours de fêtes solennelles, ils devront assister aux offices et à la procession, « avec six clercqz les mieux morigérez et apprins en leur chant, pour l'assistance et décoration desdites solemnitez. A raison de quoy, les jours desdites solemnitez, lesdits maistres devront avoir leur disnez, et chacunne enfant deulx patars, qu'ils recevront de nostre trésorier (1) ».

Comme il n'est question, dans cette relation de l'abbé, que de l'école du bourg de Saint-Hubert, il paraît vraisemblable qu'on n'a pas délibéré, ce jour-là, sur les écoles des autres bourgades et dépendances, où l'éducation, également en souffrance, comme nous l'avons appris ci-dessus de l'abbé lui-même, réclamait aussi des mesures sans doute peu différentes. Or, à Saint-Hubert, il s'agissait de la réorganisation de l'ancienne école élémentaire, laquelle était tombée aussi bas que possible. Les bourgeois ne songeaient pas à faire instruire leurs enfants ; riches et pauvres, ils étaient tous trop ignorants pour en comprendre l'utilité. D'ailleurs les maîtres ou manquaient ou étaient sans valeur, puisqu'il faut en nommer des nouveaux.

Les quatre bourgmestres de la communauté et les échevins de la haute cour ne s'émouvaient pas de cet affaissement moral et intellectuel ; car eux-mêmes étaient issus du peuple et en partageaient l'apathie.

Les moines seuls voyaient le mal et eux seuls pouvaient le conjurer. Inutile d'en parler aux bourgeois et de les exhorter à le combattre : ils n'en auraient rien fait ; plus l'ignorance est profonde, plus elle dédaigne la science.

On peut conclure, ce semble, de la délibération des moines que le défaut capital était l'absence de bons maitres. Depuis bien longtemps, il n'est plus aucune trace, parmi les moines, d'un écolâtre extérieur. La cause et la date de cette suppression me sont inconnues. Quant aux bourgmestres et aux échevins, ils auraient passé, même à leurs propres yeux, pour des dilapidateurs

---

(1) Archiv. de Saint-Hubert à Arlon ; avec indication *L. 12*, mais placé ailleurs, avec d'autres pièces mélangées.

des deniers publics si, pour une œuvre, comme celle-là, impalpable et futile, ils ne se fussent pas montrés très économes. Bref, sans le monastère, pas d'école ou si peu que rien.

Les moines avaient donc pris la résolution de procurer au bourg, non pas un bon maître, mais deux ; et, pour plus de garantie, ils voulaient que ces deux hommes fussent prêtres ou sur le point de le devenir. Ce projet avait même été formulé en décret par le chapitre. On ne voit pas néanmoins qu'il ait eu, alors, un commencement d'exécution. La mort de l'abbé suffirait, à elle seule, pour expliquer ce fait regrettable. Au rapport du continuateur anonyme de l'histoire d'Adolphe Happart, Jean de Lamock était un prélat zélé, pieux et instruit (1). On ne peut douter que, s'il en avait eu le temps, il n'eût organisé et conduit à bonne fin cette belle et charitable entreprise. D'autre part, il eût mieux réussi que ses deux successeurs immédiats à faire comprendre aux habitants de Saint-Hubert les grands avantages de l'instruction des enfants.

Comme lui, ses deux successeurs se nommaient Jean. Ils gouvernèrent l'abbaye, l'un quatorze ans, l'autre un peu plus de onze ans ; mais ils ne purent guère, peut-être même pas du tout, s'occuper des écoles. Jean Balla, ne songea qu'à réparer les désastres faits par les Huguenots français et à se garantir d'autres malheurs de même genre ; Jean de Masbourg fut, peu après son élection, enlevé comme otage par les Hollandais. Pendant sa captivité, il ne put donner d'autres ordres que de créer en toute hâte des fonds pour racheter sa liberté ; et, quand il fut libre, il lui fallut aliéner ou engager les meilleures terres de l'abbaye pour combler le gouffre creusé par l'emprunt.

Après eux vint l'abbé Nicolas Fanson. Sous lui, les administrateurs de la ville de Saint-Hubert semblent avoir reconnu la nécessité d'une école primaire ; car ils se mirent en devoir d'en construire une, naturellement avec une parcimonie extrême. Comme ils ne parlent pas de l'ancienne école, on doit supposer qu'elle n'existait plus alors, c'est-à-dire en 1615.

---

(1) *Catalog. abbat. monast. Andaginen.* Ms. de l'Université de Liège, n° 18.

§ II.

Sous l'abbé Fanson.

CONSTRUCTION D'UNE CHÉTIVE ÉCOLE. — SON PROGRAMME. — BROUILLE ENTRE LES DEUX MAÎTRES. — ON LES CONGÉDIE. — ÉCOLE PROSPÈRE. GUERRE. — INCENDIE. — PESTE. NOUVEAUX SUCCÈS. — ÉCOLE DE FILLES, EN DÉPIT DES BOURGMESTRES. ÉCOLE INDÉPENDANTE. — ELLE TOMBE. CONDÉ ENVAHIT TOUT : ABBAYE, ÉCOLES, VILLE.

Le 7 septembre de cette année 1615, Mathieu Gouvy et Jean Gilson, vraisemblablement deux des quatre bourgmestres de Saint-Hubert, informaient la haute cour que « l'on travaille à la construction d'une école ».

La haute cour se hâta de répondre officiellement que c'est là une œuvre méritoire et très nécessaire. Elle recommande d'y faire une chambre à feu pour le recteur de l'école ; ensuite elle autorise les bourgmestres à dépenser, pour cet objet, la somme de cent florins.

Les archives de Saint-Hubert ne nous apprennent pas quelles furent les conséquences de ce beau zèle. Tout indique que l'école a été bâtie, mais assez misérablement puisque, treize ans plus tard, il fallut en renouveler la toiture. On trouve, en effet, que l'année 1628, l'abbé a fourni les *chonnes* (échandoles ?) pour la reconstruction de la toiture et que les quatre bourgmestres ont fait le reste. C'étaient : Jean Halleux, Jean Lecomte, Henri Stampinay et Antoine le Postillon ; mais n'anticipons pas. Tout indique encore que les maîtres d'école furent entretenus par le monastère, conformément aux mesures prises sous l'abbé de Lamock. C'est là, nous parait-il, la conclusion qui ressort d'un règlement fait, douze ans plus tard, par l'abbé Fanson. Il mérite d'être ici reproduit.

Programme ou Règlement de l'école de Saint-Hubert 1627.

1. Nous ordonnons premièrement et avant tout, que les marguilliers et maistres d'escolle fassent profession de foy, par devant nostre vicaire-curé (1), nostre offi-

cier, et tesmoings dignes de foy, jouxt (selon) la formule ordonnée par le saint Concile de Trente, avec vœu et jurement sur le saint Evangile de l'observer et enseigner fidèlement à leurs escolliers ;

2. « Qu'à chasque entrée d'escolle, et avant se mettre en debvoir d'enseigner, ils implorent, avec les escolliers, la grâce du Saint Esprit, en chantant ou lisant le *Veni Sancte Spiritus*, avec les collectes en dépendans ;

3. « Qu'ils tiennent la diligente main que les escolliers sachent pertinemment leur *Pater, croyance, les dix commandemens de Dieu et ceulx de l'Église*, les faisant réciter, par voix claire et intelligible, à chasque sortie desdites escolles ;

4. « Qu'ils tiennent rolle et catalogue de tous leurs disciples. A l'entrée ès classes, ils le feront lire, pour avoir cognoissance des absens et envoyer, après, s'informer de la cause de leur absence ;

5. « Que les escolliers les plus capables soyent instruicts au service divin, pour assister alternativement tous prestres qui se présenteront pour célébrer, ensemble pour sonner les cloches de la paroisse; faisant en sorte qu'ils n'obmettent les leçons, ny qu'ils soyent, pour ce, retardés en leurs estudes ;

6. « Qu'à la sortie des escolles pour aller à l'église, et l'orsqu'ils assisteront aux processions, les escolliers marchent deux à deux, et lesdits maistres ou l'un d'eulx les suivront, pourvoyant qu'ils se tiennent avec modestie et dévotion, et que chascun ait son chapelet en main ; leur enseignant auparavant la méthode de le bien dire ;

7. « Que, pendant le divin service, ils demeurent à genoux, selon les rangs, avec leurs chapelets ou livres de prières en main, sans sortir, ne soit qu'ils en ayent licence et congé exprès ;

8. « Et, lors de la prédication, enchargeant auxdits maistres de, à la première rentrée à l'escolle, examiner les plus capables de ce qu'ils en auront retenu ; puis après, l'expliquer aux aultres moins capables ;

9. « Qu'en passant à l'opposite où repose le saint Sacrement de l'autel, ils fassent tous la révérence ;

10. « Qu'iceulx maistres ou l'un d'eulx, alternativement, enseignent, tous les jours de festes et dimanches, le catéchisme, environ trois quarts d'heure, avant la messe ou après la sortie des vespres ; saulf que, ès jours de haulte solemnité, ils en seront exempts ;

11. « Lesdits maistres auront soin que les escolliers n'usent de juremens, mauvaises imprécations, parolles déshonnestes, etc. ;

---

(1) C'était le desservant de Saint-Gilles, église paroissiale de la ville.

12. « Que ceulx qui estudieront au latin ne puissent parler aultre langaige entre eulx que le latin, tant ès escolles que hors d'icelles, afin de se le rendre aultant plus familier et usité ;

13. « Qu'en chascune classe, il y ait un préfect, pour prendre garde aux actions des aultres escolliers, avec charge de, chasque jour, représenter son rolle aux maistres de ceulx qui auront contrevenu aux choses susdites et aultres ;

14. « Il ne serat permis à nul desdits escolliers de jouer en quelle que sorte de jeu que soit, sans congé exprès de leurs maistres; *ce* qui ne pourrat s'extendre plus avant que d'un après midy la sepmaine ; lequel encore ne se debvra octroyer, lorsqu'il y aurat plus d'une feste la sepmaine ;

15. « Et lorsqu'il serat ainsy permis de jouer, lesdits maistres renvoyeront les filles chez leurs parens, sans permettre qu'elles conversent avec lesdits escolliers ;

16. « Lesquelles filles debvront tousjours estre séparées d'avec eulx, tant ès escolles qu'en toutes aultres actions ;

17. « Que, depuis Pasques jusques à la Saint Remy, chief d'octobre, lesdits maistres conjoinctement se trouveront aux escolles à six heures du matin, pour y commencer leurs leçons à mesme temps, et y continuer jusqu'à dix heures et demy; saulf qu'ils pourront s'absenter alternativement, pour vacquer au deub de leurs charges de marguilliers, sans que l'aultre puisse abandonner lesdits escolliers, non plus en allant qu'en retournant du divin office ;

18. « Et, depuis la Saint Remy jusques aux Pasques, avant huict heures précisément, jusques aux onze heures et demy ;

19. « A l'après midy, tout en l'une qu'en l'aultre desdites saisons, à une heure jusques aux cinq heures ;

20. « Tous ceulx qui estudieront au latin et seront aulcunement advancés en iceluy, seront tenus composer deux fois le jour et feront chasque jour disputte, pour plus grande intelligence tant des compositions que des leçons ;

21. « Et, d'autant que la répétition de ce qu'on at apprins, durant la sepmaine, sert grandement à la mémoire, chasque samedy ils seront diligemment interrogés et examinés sur ce qui se trouverat de plus rare et plus nécessaire de sçavoir ;

22. « Donneront ordre lesdits maistres que les escolles soient toujours nettes et nettement balayées, et que les escolliers s'estudient aussy à la netteté et mundicité, tant de corps que d'habits, comme aussy en l'escripture et maniement des livres ;

23. « Nul desdits maistres ne pourrat retenir aulcun escollier, hors les heures ordinaires de l'escolle, pour leur faire leçon, ny aultrement, soub prétexte de quelque gaing particulier ;

24. « Deffendons qu'il n'y ait maistre hors lesdites escolles qui s'avance d'enseigner, à peine de l'amende en toute rigueur de droict ;

25. « Quant au salaire desdits maistres d'escolles, oultre les gaiges particuliers qui leurs sont assignés, leur debvrat de plus estre payé : Pour les alphabétaires, deux sols et demy par mois ;

26. « Pour ceulx qui lisent les livres, trois sols ;

27. « Pour ceulx qui lisent ès lettres et apprennent à escrire ensenblement, quatre sols ;

28. « Pour ceulx qui se rendent plus parfaicts en l'escripture et apprennent le latin, en quelle classe que soit, cincq sols ;

29. « Parmy ledit salaire, ils seront tenus d'enseigner, tous les jours deux fois, à ceulx qui en seront capables, le chant grégorien, sans, pour ce, pouvoir rehausser leurdit salaire de plus d'un patar et demy par mois, et le tout monnaye de ce lieu ;

30. « De tous lesquels salaires seront exempts les pauvres orphelins, n'ayans père ny mère, ny moyen de s'entretenir que par aulmones, lesquels seront enseignés gratis et pour Dieu ;

31. « Lesdits marguilliers et maistres d'écolle entretiendront une bonne intelligence avec nostre dit vicaire, pour savoir l'heure et le nombre d'escolliers qu'ils debvront envoyer à l'église ; exhortans les parens à ce qu'ils leur pouvoyent de surplis pour plus grande révérence, lorsqu'ils doibvent accompagner le saint Sacrement dans les rues ;

32. « Si ne s'absenteront lesdits marguilliers qu'ils n'en ayent préalablement donné avis au vicaire ;

33. « Enjoignons que ces présentes soient affichées auxdites escolles, à ce de s'y conformer aultant plus exactement.

« Si nous avons commis, tant pour la charge de marguilliers que desdites escolles, les personnes de maistre Nicolas Stampinay, et sire Remacle Lepaige, aux gages et salaires accoustumés touchant les fonctions de marguilliers et, quant auxdites escolles, selon qu'est déclaré cy-dessus, à répartir le tout également. »

Ce 28e en juin 1627.

Signé : NICOLAS FANÇON (1).

Original. *Ibidem.*

Au bas de ce règlement vient un décret qui confère les charges de marguilliers et de maitres d'école à maître Nicolas Stampinet et à sire Remacle Lepaige.

---

(1) Il semble que c'était là son nom. Mais, à cause de la cédille sans doute, on écrivait en latin Fansonius et peu à peu Fanson prévalut et, plus souvent encore, de Fanson.

Les débuts de cette école ne furent pas heureux. Au lieu de rivaliser de modestie et de dévouement, les deux maîtres conçurent l'un pour l'autre des sentiments de basse jalousie qu'ils firent partager à leurs élèves et à leurs parents. Au lieu d'apprendre à lire et à écrire, les marmots eux-mêmes préféraient prendre parti pour ou contre leurs maîtres et « ne prouffitoient du tout rien ». Il fallut donc remplacer au plus vite ces deux maîtres par deux autres. L'un se nommait Barthélemy d'Acremont ; l'autre, Jean Soray. Tous deux étaient prêtres. Ils rétablirent sans trop de difficulté, l'ordre et la paix.

Le 24 octobre 1634, l'abbé Fanson voulut leur donner un témoignage de sa satisfaction pour la manière dont ils dirigeaient leur école. Il leur conférait, dans ce but, une partie des revenus attachés à l'autel de saint Sébastien. Impossible de voir dans son décret s'il s'agit de la partie affectée à cet objet par le décret capitulaire de 1585, ou d'une gratification nouvelle, prise sur l'autre partie. Il qualifie ces deux prêtres des titres de maîtres ès arts et de préfets des études de la ville de Saint-Hubert. Connaissant, dit-il, leur vertu et leur mérite, il leur avait confié, depuis assez longtemps déjà, la charge d'instruire la jeunesse. Il veut, aujourd'hui, leur accorder une faveur qui stimule encore leur zèle à former une jeunesse vertueuse et instruite (1).

La guerre et la peste allaient sévir avec fureur. Et, comme prélude, voilà que, dans la nuit du 17 au 18 octobre 1635, l'abbaye et tout ce qu'elle contenait devenaient la proie des flammes, à part l'église, la basse-cour et les archives. Que devinrent les écoles pendant la terrible année pestilentille 1636 et pendant les trois années suivantes, on l'ignore En 1640, il n'est plus question des deux maîtres. Avaient-ils été emportés par la contagion ou par les excès des gens de guerre, ou bien avaient-ils donné ou reçu leur démission ; on l'ignore également.

Jean Jupille leur succéda, comme marguillier et comme unique maître d'école. Il fit merveille et, quelques années plus tard, il se félicitait de la paix qui régnait partout, ainsi que des témoignages d'affections que lui prodiguaient les parents et ses propres élèves.

(1) Ad dictam juventutem studiosius accuratissime excolendam, ac eis tum virtutum cum litterarum semina depromenda acculeos addere.

Pour prouver l'excellence de ses leçons, il invoque ce fait que ceux de ses élèves qui se rendent aux écoles de Liége, de Cologne et d'ailleurs, y remportent de bonnes places.

Avant de lui confier sa charge, l'abbé l'avait averti qu'il se proposait d'établir une école séparée pour les filles. Nous allons voir que, loin d'en concevoir de la jalousie, Pierre Jupille concourut loyalement à la réalisation de ce projet.

Il y avait alors à Saint-Hubert une jeune demoiselle, nommée Anne de Buissonville, dont le père avait été greffier de la haute cour. Elle demeurait avec sa tante, Marie d'Acremont, personne infirme. Toutes deux avaient eu beaucoup à souffrir de la part des garnisons logées en ville (1).

Les bourgmestres eux-mêmes ne cessaient de leur imposer de nouvelles charges. Aussi se préparaient-elles à quitter Saint-Hubert, pour aller s'établir à Givet. L'abbé Fanson, en ayant eu connaissance, leur envoya le sieur Jupille, pour les prier de ne pas donner suite à ce projet. Celui-ci, conformément aux instructions de l'abbé, leur proposa de convertir leur habitation en une école publique de filles, dont la jeune demoiselle serait la maîtresse. A cette condition, leur dit-il au nom de l'abbé, vous serez désormais exemptes de toutes charges ou impositions quelconques. Vous jouirez en outre d'une rémunération convenable, proportionnelle au nombre de vos élèves.

Cette école s'ouvrit au commencement du mois de mai 1640.

Les bourgmestres y firent une opposition acharnée. Je n'ai pu en découvrir la cause. La suppression de quelques taxes peut y être pour quelque chose; mais il est difficile d'admettre qu'il n'y ait pas eu d'autres motifs. Peut-être leur irritation provenait-elle de ce que l'abbé ne s'était pas concerté avec eux, ou avait dédaigné leur avis contraire. Toujours est-il qu'ils mirent beaucoup de passion et même de l'acharnement à tracasser la nouvelle école.

D'abord ils exigèrent impérieusement certaines taxes. Puis ils réussirent à persuader au maître d'école qu'on lui faisait tort en lui enlevant les écolages des filles, et ils intriguèrent avec lui pour faire cesser cette prétendue injustice.

---

(1) On se ferait difficilement une idée des déprédations de cette époque, surtout en 1636. Dès le printemps les troupes de Lorraine enlèvent tout, bestiaux et biens. De là, la famine, cause, croyait-on, de la peste contagieuse. Quatorze religieux prêtres, succombent soudainement; les autres, y compris l'abbé, s'enfuient. *Record de 1652.* Ibidem.

Trois ou quatre personnes restent à l'abbaye et ont de la peine à trouver de quoi vivre. *Ibidem.*

Les bourgeois n'étaient pas plus épargnés que les religieux.

Mais bientôt l'abbé intervint et fit comprendre qu'il était le maître et que sa décision était irrévocable. Ils se le tinrent pour dit, cédèrent momentanément et attendirent. Trois ans s'écoulèrent. Alors seulement survint une circonstance qui leur parut favorable et qu'ils saisirent avidement, pour ourdir un complot contre cette chagrinante école. Il s'agissait, cette fois, d'amener l'abbé lui-même à se faire l'instrument de leur rancune.

Depuis quelque temps était rentré à Saint-Hubert, « revenant des escolles, » un jeune homme nommé Jean de Gouvy. Les bourgmestres le qualifient « d'enfant de ce bourg ». Ils ne nous apprennent pas en quelle ville leur protégé avait été s'instruire. Ils le proposèrent à l'abbé comme marguillier de la paroisse et comme second maître d'école, afin, disent-ils, dans leur requête, qu'il y ait comme autrefois deux titulaires à chacune de ces deux charges. La réponse de l'abbé nous est inconnue ; mais on voit que, à partir de ce moment, ils recommencèrent à vexer l'institutrice. Cela durait encore en 1651. Ils imaginèrent, en cette année, de leur faire payer un droit de main morte, avec effet rétroactif. C'était là, prétendaient-ils, une conséquence inéluctable de leur exemption des aides ordinaires. Mais l'abbé, cette fois encore, intervint et, sans discuter cette question de droit, il décréta souverainement que, pour encourager ces deux demoiselles à faire de bien en mieux, il les exemptait des termes échus qu'on réclamait d'elles et que, pour la suite, il défendait aux bourgmestres d'exiger d'elles aucun droit de main morte.

Deux ou trois ans plus tard, une troisième école primaire s'ouvrait dans le faubourg. C'était une école privée, non autorisée et, par conséquent, contraire au règlement de 1627. Elle n'offrait, du reste, aucun élément de vitalité. Son fondateur, un jeune homme, nommé Nicolas Dethier, revenait, lui aussi, « des escolles ». Aidé de sa mère, il s'était mis à « ramasser tous les garçons et filles, autant qu'il pouvoit ». Ces deux personnes n'inspiraient aucune confiance au vicaire-curé de Saint-Gilles. Celui-ci, dans une requête adressée à l'abbé, parle des flatteries et d'autres moyens peu loyaux qu'ils employaient pour recruter des élèves. Il se plaint du manque d'ordre et de discipline dans cette école. Déjà, dit-il, on en remarque les mauvais effets ; ils ne peuvent qu'empirer. C'est pourquoi monsieur le prélat est instamment prié « de deffendre ceste nouvelle escolle et d'ordonner à se rendre soub les maistres et maistresses establies dans les escolles publiques ».

On ne trouve pas quelles furent les suites de cette démarche. L'abbé Fanson

mourait l'année suivante (3 août 1652). Lorsqu'il s'agit d'inaugurer son successeur Benoît Laurenty, dit Leschius ou de Lessive, parce qu'il était de ce village, l'abbaye et son église se trouvèrent tout à coup transformées en une caserne, complètement à la discrétion de la soldatesque de Condé. Le bourg de Saint-Hubert ne fut pas traité avec moins de rigueur que l'abbaye. Quant à l'école libre, elle était déjà rentrée dans le néant. Les deux autres durent se fermer : celle des filles ne se rouvrit pas et celle des garçons n'était plus qu'une ruine.

---

§ III.

Depuis l'abbé Benoît de Lessive.

LES HABITANTS RÉDUITS A L'INDIGENCE, RÉCLAMENT DE L'ABBÉ UNE ÉCOLE ET UNE FONTAINE. — MÊME DÉNUEMENT A L'ABBAYE.
NOUVEAUX DÉSASTRES ET INCENDIE GÉNÉRAL.
ORDRE DE L'ABBÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE. — INERTIE.
CONSTRUCTION. — INCENDIE DE 1735.
DIFFICULTÉS PLUS GRANDES ENCORE. — UN MOINE SE CHARGE DE LA RECONSTRUCTION.

En 1656, les magistrats et tous les bourgeois de Saint-Hubert représentaient à l'abbé Benoît, dans une humble supplique, combien il était urgent d'exécuter d'importantes réparations à l'école publique ; car, lui disaient-ils, elle n'était plus qu'une ruine. Puis viennent les protestations : « Ils ont le plus grand désir de faire instruire leurs enfants dans la crainte de Dieu et bonnes mœurs ». C'est là l'exorde d'une demande de secours. Autrefois, ajoutent-ils, nous nous sommes efforcés de nous procurer d'excellents maitres, — ils le croyaient sincèrement peut-être : — mais dans les circonstances actuelles, nous sommes réduits à l'impuissance.

C'était vrai. La guerre avait tellement épuisé leurs ressources qu'ils n'avaient pas même de quoi faire réparer les buses ou tuyaux de leur fontaine ; ce qui leur causait bien des peines et de dures privations, voire au grand danger de ne pouvoir combattre un incendie toujours à craindre. Ils suppliaient en con-

séquence leur vénérable abbé de venir à leur aide, en ces deux besoins extrêmes d'une fontaine et d'une école.

Il n'y avait aucune exagération dans ces plaintes : Malheureusement la détresse des moines n'était pas moindre ; l'abbé, pressé d'autre part de payer ses bulles, n'y parvenait pas. Et puis de nouvelles calamités vinrent fondre sur l'abbaye et sur ses terres. Les rivalités égoïstes de la France et de l'Espagne, ainsi que de la province de Liége et du duché de Luxembourg, en furent plus que jamais la cause, à laquelle s'ajouta le terrible incendie qui dévora la ville et une partie considérable de l'abbaye. C'était en 1659.

Trois ans plus tard, mourait l'abbé Benoît sans avoir rien pu faire pour les écoles.

Cyprien Mareschal lui succéda (décembre 1662). Au mois de septembre de l'année suivante, dom Brunon, qui faisait les fonctions de curé de Saint-Gilles, adressait une supplique à son abbé pour lui représenter combien il était nécessaire de pourvoir à l'éducation de la jeunesse du bourg. Pour peu qu'on tarde encore, il n'y aura plus moyen de lui faire comprendre les choses indispensables au salut. Faute d'école, il est impossible de lui donner l'instruction dont elle a besoin. Il importe d'apporter un prompt remède à cet état de choses, voire même au point de vue de l'intérêt public ; car on finirait bientôt par ne plus rencontrer dans le bourg une seule personne sachant lire et écrire.

Dès le 22 du même mois, l'abbé Cyprien ordonnait aux bourgmestres et « à tous autres qu'il appartient, de restablir une escolle au plus tost et avant l'hiver prochain, afin que la jeunesse puisse recevoir d'un bon maistre les instructions nécessaires à sa conduicte ».

Soit impossibilité matérielle ou mauvais vouloir, les autorités laïques ne donnèrent aucune suite à cette injonction.

Sept ans plus tard, le vicaire-curé de Saint-Gilles, nommé Jean le Genroy, se plaignait à l'abbé de l'inertie et de l'incurie des bourgmestres. Il conjura l'abbé de les obliger à construire une école, sous peine d'amende. A la suite de cette requête, le prélat enjoignit aux bourgmestres de « rebastir incessamment une escolle où l'on puisse enseigner sans dilay (26 avril 1670) ». En leur intimant cet ordre, il leur rappelle que le premier devoir d'une république bien policée et, par conséquent, le premier devoir de leur charge est de bien faire instruire la jeunesse. Cet ordre fut signifié le même jour, aux « bourgmaistres modernes Nicolas Dimanche et Jacques d'Arville et consors, » par Jean Gobin, sergent de Saint-Hubert. Non content de cette garantie, l'abbé en fit ajouter une seconde par « les gens de la justice ». Il écrivit à ceux-ci pour

qu'ils signifiassent aux bourgmestres qu'ils étaient « en leur propre et privé nom », obligés d'obéir incessamment.

Malgré ces pressantes injonctions, rien ne se fit. Un an s'écoula sans qu'on se mit en devoir d'obéir. Les bourgmestres récalcitrants arrivèrent ainsi à l'expiration de leur mandat.

Les nouveaux bourgmestres témoignèrent de la manière suivante leur intention d'obtempérer aux ordres de l'abbé : « La pauvre communalté de ce bourg, lui écrivent-ils, est dans le dessein de restablir une escolle, qui fut bruslée à l'incendie générale. » Mais les chênes qui sont dans les bois de cette communauté sont trop petits pour fournir les poutres et les seuils nécessaires. Ils prient donc le prélat de leur donner quelques arbres par charité. Cette requête est signée par P. d'Aublez, officier de Saint-Hubert et par deux des quatre bourgmestres : Remacle Thirion et Jean Butte. Les deux bourgmestres ont apposé, non pas leurs noms, mais leurs marques. Le greffier se nommait Bouillon.

L'abbé, froissé sans doute de leur longue inaction, leur déclara que, s'ils voulaient des arbres, ils n'avaient qu'à les acheter, au prix de dix patagons, payables au comptant. Quant ils vinrent lui présenter cette somme, il se contenta d'en prendre la moitié.

Dès que les murailles de cette école furent élevées, le maître Jean Moreau y fit la classe. Une petite lettre latine, écrite par lui à l'abbé, est un témoignage irrécusable de son talent et de sa bonne éducation. « Une école, dit-il, vient d'être construite par les bourgmestres, mais elle manque de bancs. Plaise à Votre Révérence de fournir, par charité, le bois nécessaire. Maître et élèves, nous vous en serons à jamais reconnaissants et nous prierons Dieu pour notre bienfaiteur. »

Voilà tout ce qu'on trouve sur cette nouvelle école dans les archives de l'abbaye. Elle eut probablement le sort de sa devancière ; car on voit que, dans l'incendie de 1735, l'école fut la proie des flammes.

Pour sa reconstruction surgirent des difficultés plus grandes encore que pour les précédentes. On n'en connaît pas la nature ; mais elles devaient être bien graves, puisqu'il fallut plusieurs années pour mener à bonne fin cette petite entreprise. Il fallut même qu'un des religieux s'en mêlât très activement et se fit architecte, entrepreneur et conducteur des travaux. Il se nommait Martin Gramme et avait dans l'abbaye la charge de cellérier.

Quand les travaux furent terminés, il en informa les justiciers de Saint-Hubert. Ceux-ci convoquèrent les bourgeois en une assemblée générale, afin

de nommer des experts, pour visiter l'immeuble et le recevoir, s'il y avait lieu. Les experts choisis furent Jean Martin, dit Biron, et Henri-Joseph Bertrand, bourgmestres ; le sieur Jean Stévenotte, plus un menuisier et un maçon. Ceux-ci trouvèrent le tout dans les meilleures conditions et donnèrent décharge au monastère ; avec prière au Révérend Père Martin de leur donner un fourneau (poêle), pour chauffer l'école pendant les grands froids.

Cet acte de réception fut rédigé, dans la nouvelle maison d'école, par le notaire Dandoy.

Les habitants de Saint-Hubert n'ont pas encore perdu le souvenir d'un vieux bâtiment nommé le collège et séparé de l'hôtel de ville par une petite ruelle. Il tombait en ruines vers 1850. On l'a démoli peu après, pour faire place au monument élevé à Pierre-Joseph Redouté († 1840). C'est là, dit-on, que se tenait l'école primaire. Il est à croire que c'était là, également le bâtiment incendié en 1735 et reconstruit par dom Martin Gramme.

Voilà tout ce que je trouve dans mes notes sur cet intéressant sujet. Puisse ce faible contingent provoquer des études moins insignifiantes que celle-ci, qui permettent d'envisager dans toute sa généralité l'importante question de l'ancienne éducation primaire !

H. GOFFINET.

DE

L'EMPLOI DE LA CENDRE

POUR LA FABRICATION DE LA POUDRE

SOUS LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

dans l'ancien Duché de Bouillon,

PAR M. L'ABBÉ C. HALLET.

SALPÊTRERIES (POTTASCHEN).

Sur la fin du XVI[e] siècle et plus tard, à Muno, à Chivigny, dans la terre de Saint-Hubert, etc., la recherche du salpêtre naturel et l'incinération du bois pour en fabriquer constituait une véritable industrie.

En 1740, trente à quarante maîtres fabricants étaient établis à Marche, à Hotton, à Humain, à Waha, à Roy, à Grimbiemont, à Lignière, à Charneux, à Nassogne, à Hargimont, à Awaigne, à Mormont. Ils fabriquent annuellement environ *78,400 pottaschen*, qu'on transporte dans les Pays-Bas et dans la Flandre française : ces maîtres n'ont d'autres ouvriers que les membres de leurs familles.

Sur divers autres points de la province, on signale de ces fabriques de pottaschen, toutes en activité vers l'année 1750 : à Montleban, aux Hautes-Tailles, à Fraiture, ensemble 6,000 livres annuellement; à Samrée, à Hodister, à Marcourt, à Jupille, 4,000 livres ; à Saint-Hubert, 25,000 livres, s'exportant à Lille ; les cendres et le bois pourri se ramassaient dans la province ; à Recogne, à Rossart, à Ochamps, à Remagne, 18,400 livres, s'exportant à Lille ; à Bertrix, 1,400 livres ; à Transinne, 6,000 livres ; à Fay-Famenne, 3,000 livres. (GOFFINET.)

A peine Louis XVI fut-il mort, qu'une coalition formidable se forma en Europe contre la France. La Convention eut alors recours à la conscription et

décréta une levée en masse de 1,400,000 hommes qu'elle repartit en 14 armées destinées à couvrir les frontières. L'armée du Nord, commandée par le général Dumouriez envahit la Belgique en 1792 et défit les Autrichiens à Jemappes : mais, l'année suivante, elle dut l'évacuer après sa défaite à Nervinden. Elle vint s'établir le long des frontières pour les garder contre les alliés et fixa son camp général près de Bellevaux (Bouillon), sous la garde du général Michaud. Mais les provisions de guerre furent bientôt épuisées par ces nombreuses opérations militaires et la poudre vint à manquer. Pour s'en procurer, on ne trouva rien de plus simple que d'imposer les populations agricoles, déjà si éprouvées. La Convention (loi du 29 germinal an II : 18 avril 1794), ordonna à tous les propriétaires et fermiers d'arracher de la surface du sol les fougères, les genêts, bruyères, orties, chardons, épines et de les réduire en cendres pour entrer dans la fabrication du salin et de la poudre, si nécessaires alors à la République pour affirmer sa liberté. Cette loi, partie de Paris et trop générale dans ses termes, resta sans effets dans les départements du Nord. Elle ne fut mise à exécution que le 18 fructidor an II[e] (4 septembre 1794) par un arrêté du représentant du peuple, Ch. Delacroix, de Sedan. Il requit tous les citoyens du département des Ardennes et de la Meuse de fournir chacun 5 livres de cendres non lessivées avant le 30 fructidor (15 septembre). Elles devaient être transportées avant le 5 vendemaire (26 septembre) aux ateliers du salin établis dans les salles de l'ancien collège de Sedan. En outre chaque citoyen devait fournir toutes les semaines une livre de cendres payable par les agents salpétriers du district, à raison de 3 livres le quintal, sur un certificat de réception du chef de l'atelier. Enfin, tout le monde était autorisé à faire autant de cendre que l'on voulait, à la condition de ne couper que les herbes, les plantes inutiles et les bois morts que l'on pouvait ramasser.

Evidemment ces ordonnances ne concernaient que les départements français, sans obliger aucunement le pays Bouillonnais puisqu'il n'avait pas encore été annexé à la France. Il venait cependant de supprimer son antique et noble titre de « Duché de Bouillon » pour prendre celui plus démocratique de « Pays libre de Bouillon » échangeant ainsi sa couronne ducale contre le bonnet phrygien. Pays libre ! oui de nom, mais de fait, déjà soumis à la France. Il avait déposé à ses pieds son antique liberté, sa noble indépendance de petite principauté en en acceptant les idées et en cherchant à la parodier en tout et pour tout. A l'exemple de la France, le pays de Bouillon avait eu sa Révolution ; il s'était donné une Constituante, une Assemblée législative et une Convention ; il avait nationalisé les biens ecclésiastiques et établi dans les temples de

« l'Ancienne superstition » le culte nouveau de l'Etre Suprême; les richesses des églises et des couvents avaient pris le chemin de Paris « pour donner aux chefs « révolutionnaires une preuve de l'admiration et du dévoûment du peuple bouil- « lonnais. » Celui-ci reçut en échange de belles paroles de félicitations et d'encouragement. C'était un honneur de recevoir une lettre écrite de la main de Danton ou de Robespierre !

Les bouillonnais étaient donc français par les idées et par les sympathies ; ils l'étaient aussi par leurs relations avec les révolutionnaires. Ils recevaient chez eux des réfugiés français, exilés pour des motifs politiques. Ceux-ci, se sachant à l'abri des poursuites dans un pays *libre*, tenaient librement des clubs dans la ville, y imprimaient leurs écrits et les répandaient dans le pays ou les emportaient tranquillement en France dans leur valise (1). Quelques-uns même s'établirent en ville et prirent la direction des affaires; ils formaient l'opinion tout en soignant leurs petits intérêts. Le peuple, lui, on l'amusait avec de belles phrases et des réjouissances publiques. Mais pendant que le Bouillonnais s'étourdissait, le Français dirigeait. Connaissant ces dispositions favorables, Ch. Delacroix, le Représentant du peuple à Sedan trouva bon d'en profiter pour se procurer de la poudre. Il risqua une requête très flatteuse le 18 fructidor an IIe — (4 septembre 1794) pour les Bouillonnais, « les priant de donner une preuve de leur dévouement à la Ré- « publique en lui procurant la matière première qui doit affermir sa liberté. « La Convention Nationale, du Pays libre de Bouillon, extrêmement flattée « d'une telle demande, s'empressa de répondre aux témoignages d'amitié et de « fraternité que lui avait donnés la République française et invita toutes les « Communes à ramasser le plus de cendre possible à la République pour fabri- « quer le tonnerre qui doit écraser ses ennemis ! »

Les communes, alors dirigées par quelques esprits remuants et avancés, se soumirent de bonne grâce à ces contributions patriotiques, évidemment plus emphatiques que légitimes; elles y mirent même beaucoup de zèle. Que n'aurait-on pas fait, d'ailleurs, pour les Français ! Non content de fournir la quantité requise par les autorités, chacun s'efforçait d'en ramener le plus possible. C'était à qui en aurait le plus. Les épines des haies et les herbes des champs,

---

(1) Mirabeau fit imprimer à Bouillon « Ses Mémoires sur l'établissement de la banque St. Charles à Madrid ». Il ne prit point de repos qu'il n'eut mis sur les dents les ouvriers typographes qui le livraient à la presse. Une fois son ouvrage imprimé, il le mit tout entier dans sa valise et partit. (Ozeray. Aperçu historique sur l'imprimerie à Bouillon).

les chaumes de blé et les feuilles des arbres, les orties et les chardons, le bois mort, les fougères et les genêts, tout était mis en tas et brûlé. On voyait partout de petits feux allumés pour le service de la République ; la nuit même ne les rendait que plus brillants au milieu des bruyères et au fond des bois. C'était « la lumière de la Raison qui éclairait la voûte des Cieux, temple de l'Etre Suprême ! »

Mais l'Ardennais, pratique avant tout, trouva bientôt moyen de faire tourner à son profit un acte de simple complaisance envers la République. Plusieurs établirent les *salineries* que nous voyons encore dans quelques villages du pays. Elles consistaient en un simple bâtiment de 4 murs où l'on lessivait les cendres de végétaux. En évaporant l'eau de lessive, on obtenait une masse cristalline, contenant une certaine quantité de salin et de salpêtre, matières nécessaires à la fabrication de la poudre Les cendres de fougères et de genêts étaient préférées à toute autre, à cause de leur richesse en potasse. — Voilà comment la Révolution française donna naissance à cette petite industrie des « Salineries ».

Disons, avant de finir, que toutes ces cendres étaient conduites le jeudi de chaque semaine au dépôt général établi à Bouillon, pour être de là dirigées vers les ateliers de Sedan. La quantité en fut tellement grande un jour (7 novembre 1794) que les sacs et les chariots vinrent à manquer : il y avait en dépôt à Bouillon, dit le commissaire de l'Assemblée générale, plus de *19 millions* de livres de cendres ! A une exagération près, nous croyons volontiers qu'il y en avait beaucoup, vu l'empressement qu'on mettait à en apporter. Le tableau suivant, d'ailleurs, rétablira la vérité. Il a été dressé d'après les reçus délivrés par le citoyen Malet, préposé de l'agence des poudres et salpêtres, dans le département des Ardennes, résidant à Sedan. Il m'a semblé plus commode de les réunir en un seul tableau, pour montrer par un simple coup d'œil, le nom des communes, le nombre des ménages, la quantité de cendres fournies, les frais de transport et ce que chacun a reçu, en comptant le quintal à 3 livres.

TABLEAU

des quantités de cendres mises en réquisition par arrêté du Comité Général motivé sur l'invitation du représentant du peuple français, le 22 fructidor, 2e année républicaine.

COMMUNES.	Chefs de ménages.	1re Réquisition pour le 5 Vendemaire an IIe.	2e Réquisition pour le 25 Vendemaire.	3e Réquisition.	Transport.	PRIX TOTAL.
					Liv. Sol.	
Bouillon. (Canton).	600	6000	12000	14845	»	984 livres.
Sugny. (Canton).	205	2050	4100	»	61,05	244,05
Corbion.	123	1230	2460	»	»	120,07
Poupehan.	41	410	820	»	»	36,90
Alle.	73	730	1460	»	27,05	47,76
Grosfays. (Canton).	41	410	820	534	15,10	67,72
Chairières.	37	370	740	1110	15,10	81,70
Sixplanes.	13	130	260	382	9,00	32,16
Cornimont.	19	190	380	570	12,00	43,20

COMMUNES.	Chefs de ménages.	1re Réquisition pour le 5 Vendemaire an IIe.	2e Réquisition pour le 25 Vendemaire.	3e Réquisition.	Transport.	PRIX TOTAL.
Vivy.	26	260	520	780	18,00	64,80
Oizy.	23	230	460	670	15,00	45,80
Rochehaut.	51	510	1020	1530	30,00	136,80
Laviot.	5	50	100	130	»	6,90
Frahan.	30	300	600	»	11,10	38,10
Gedinne. (Canton).	79	790	1580	2370	60,00	202,20
Sart-Custinne.	37	370	740	1110	31,12	97,72
Malvoisin.	37	370	740	»	31,12	64,42
Patignie.	33	330	660	990	25,15	84,55
Gembes.	39	390	780	1170	36,00	106,20
Alloux-Porcheresse.	6	60	120	»	5,00	10,40
Paliseul. (Canton).	103	1030	2060	3090	63,00	248,40
Launois.	7	70	140	210	3,00	15,60
Framont.	39	390	780	1070	24,00	88,20

Nollevaux.	19	190	380	570	12,00	46,20
Plainevaux.	24	240	480	720	15,00	58 20
Ouffe.	13	130	260	»	»	11,70
Alloux de Tellin.	9	90	180	»	»	8,10
Jéhonville. (Canton).	35	350	700	1150	21,00	87.00
Sart lez-Jéhonville.	38	380	760	1140	23,00	88,40
Blancheoreille-Acre-mont.	63	630	1260	1840	38,00	155,90
Assenois-Glaumont.	28	280	560	840	17,00	67,40
Anloy.	61	610	1220	1830	37,00	146,80
Fays-les-Veneurs.	80	800	1600	2100	48,00	212,00
Offagne.	63	630	1260	1890	38,00	151,40
Sensenruth. (Canton) Curfox et Briahan.	47	470	940	1410	»	84,60
Ucimont.	45	450	900	1350	»	81,00
Botassart.	15	150	300	450	»	27,00
Mogimont.	45	450	900	1350	»	81,00
Bellevaux.	50	500	1000	930	»	72,90
Noirefontaine-Dohan	68	680	1360	1720	»	123,00
	2507	25070+	50140=75,210+	53473=130,683	817 liv. 99 sols	4708,63

NOTICE

DES

OUVRAGES COMPOSÉS PAR LES ÉCRIVAINS LUXEMBOURGEOIS

PAR J.-B. DOURET.

7e Supplément (1)

ALTMEYER (JEAN-JACQUES) . . . — *Voir* 1881, p. 3 ; 1882, p. 199 ; 1884, p. 133 ; 1885, p. 117 ; 1896, p. 27.

. . . .

85. Sur l'Histoire de la Belgique. Par Eugène de Vieux-Manoir (J.-J. Altmeyer).

Dans *La Belgique littéraire et industrielle. — Revue de la Littérature, des Arts, des Sciences et de l'Industrie. — Premier semestre.* — Bruxelles, J. Jamar, 1837, pp. 266-269.

86. Essai sur l'Histoire parlementaire de la Grande-Bretagne au XVIIIe siècle, par M. Altmeyer.

On lit dans la *Revue de Belgique* (Bruxelles, 1846, t. 1, pp. 237-238) :

« Nous avons parlé dans notre dernière livraison de la prochaine publication d'un ouvrage historique de M. Nothomb ; nous avons aujourd'hui à annoncer à nos lecteurs une nouvelle qui, nous en sommes certains, ne leur sera pas moins agréable : M. Altmeyer achève une œuvre de la plus haute importance, œuvre à laquelle cependant il a modestement donné le titre d'*Essai*. Faire l'éloge de l'écrivain, c'est chose inutile ; l'*Histoire des relations commerciales et diplomatiques des Pays-Bas avec le nord de l'Europe au XVIe siècle, Marguerite d'Autriche, le Cours de philosophie de l'Histoire*, etc., ont placé M. Altmeyer au premier rang entre tous. Quant au succès qui attend l'*Histoire parle-*

(1) Voyez les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. VI (1870), p. 175 ; t. VII (1871), p. 183 ; t. XIII (1881), p. 3 ; t. XIV (1882), p. 199 ; t. XVI (1884), p. 133 ; t. XVII (1885), p. 117 ; t. XXXI (1896), p. 27.

mentaire de la Grande-Bretagne, il sera brillant et mérité, si nous en jugeons par les fragments publiés depuis le 31 mai, par le *Débat Social.* Nous nous permettrons de reproduire une appréciation de la nation anglaise, morceau d'une grande concision et d'une rare puissance de style.

« Tous les regards sont aujourd'hui fixés sur la nation anglaise, nation vraiment grande » malgré ses erreurs, ses préventions, ses travers, son orgueil et ses vices ; nation active et vigoureuse qui, en peu d'années, sans secousses et sans bouleversements, aura » obtenu l'émancipation des catholiques et des nègres, la réforme parlementaire et celle » de l'impôt, et probablement aussi la destruction des préjugés, des restrictions et des » monopoles commerciaux qui pèsent sur elle. Terre marquée d'un sceau fatal et respecté, dont la constitution, à une époque où presque tous les Etats de l'Europe gémissaient sous un joug de fer, avait établi le pouvoir royal comme une simple délégation » de la volonté nationale et garanti les droits du peuple par le jury, la liberté de la » presse et de l'association et même par l'intérêt de l'aristocratie à combattre l'arbitraire. » Race d'élite qui a initié le monde aux deux plus grandes puissances des temps modernes : la presse et l'industrie. »

BAILLET-LATOUR (Charles - Antoine - Maximilien - Joseph, comte DE), feldmaréchal des armées impériales, conseiller intime et chambellan de Sa Majesté, président du conseil aulique de guerre, grand'croix de l'ordre de Marie-Thérèse, etc., etc. ; né le 14 décembre 1737 au château de Latour, dans le Luxembourg, mort à Vienne, le 22 juillet 1806.

1. Lettre d'un général Autrichien (le comte de Baillet de la Tour), trouvée dans le bagage d'un officier Flamand, nommé d'Asper au service de Léopold contre les Etats-unis de la Belgique.

Dans les *Annales politiques, civiles et littéraires du dix-huitième siècle, par M. Linguet.* Paris, 1790, t. XVI, n° 133, pp. 419 421.

Cette lettre est datée d'*Assesse, le* 26 *juillet* 1790, *à deux heures après midi.*

2. Copie des lettres du général comte de Baillet de La Tour, à M. d'Asper, capitaine au régiment de ligne. Des 26 et 29 juillet 1790. In-8°.

(Catalogue des livres imprimés de la bibliothèque publique de la ville de Mons. Bruxelles, L.-F. Moureaux, 1852, t. II, p. 227.)

3. Copie de deux lettres du général comte Baillet de La Tour à M. d'Asper capitaine au régiment de ligne (des 26 et 27 juillet 1790), avec la réponse à celle du 27.

7 pp. in-8°.
Ibid., p. 279.

4. Copie de la lettre écrite par les Etats-Généraux, à M. le maréchal baron de Bender. Du 21 novembre 1790. Nomination par les Etats-Généraux de Char-

les d'Autriche comme souverain héréditaire et grand-duc de la Belgique. Lettre du baron de Schonfeld au général-major Booz, pour l'informer de cette nomination et demandant que l'on cesse toute hostilité. Réponse. Lettre du comte Baillet de La Tour, lieutenant-général, n'acceptant pas de suspension d'armes sans les ordres du maréchal. Lettre du général Bender au général Schonfeld, du 23 novembre 1790. *Mons, N. J. Bocquet*, in-8°.

Ibid., p. 232.

. . . .

BINSFELD (Pierre). . . — *Voir* 1870, p. 125 ; 1882, p. 204.

. . . .

5*a*. Enchiridion theologiæ pastoralis. *Brunntruti, Joh. Faber*, 1598, pet. in-8°.

(*Catalogue Henri Klemm*. Dresde, v. Zahn & Jaensch, 1889, p. 20, n° 316.)

0. Exactum examen ordinandorum ; Petri Binsfeldii. De ratione concionandi ; Francisci Borgiæ. *Rothomagi, de la Mare*, 1629, in-12.

(*Catalogue des livres composant la bibliothèque de la Cour de cassation. — Première partie. — Théologie.* — Paris, A. Guyot, 1824, p. 346.)

. . . .

BONJEAN (Remacle-Joseph)... — *Voir* 1884, p. 174.

. . . .

11. Commentaire du règlement du 21 avril 1873 pour la conservation des oiseaux insectivores, suivi de la circulaire ministérielle du 22 avril et de la loi sur la chasse du 26 février 1846, modifiée par la loi du 29 mars 1873. *Liége, Ve Verhoven-Debeur*, 1873, gr. in-8°.

BRITZ (Jacques). . . — *Voir* 1884, p. 144 ; 1885, p. 118.

. . . .

4b. Georges Deghewit, jurisconsulte de Flandre. Extrait du *Code de l'ancien droit Belgique*, par M. Britz, 2 volumes grand in-4°, Brux., 1847.

Dans le *Moniteur belge*. Bruxelles, 1er septembre 1847, pp. 2369-2370.

. . . .

12. Curtius Brugensis, jurisconsulte belge de la première moitié du XVIe siècle.

Dans la *Revue de droit français et étranger*. Paris, 1847, t. IV.

13. Notice sur Sohet, jurisconsulte liégeois de la dernière moitié du XVIII[e] siècle.

Dans les *Bulletins de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*. Bruxelles, 1848, t. XV, 1[re] partie.

BROSIUS (HENRI-IGNACE... — *Voir* 1870, p. 202.

. . . .

6. Le Nouvelliste impartial. (Brosius). *A Liége, J.-J. Tutot, imp. libr. en Vinave-d'Isle*. MDCCLXXXX.

« Prospectus du nouveau journal, in-16, pp. 8 ; il paraîtra les mercredi et samedi, 24 pages à partir de janvier : adresse des libraires auxquels on peut s'adresser à Bruxelles, Amsterdam, Prague, Londres, etc. — Ulysse Capitaine, *Recherches historiques*, 1850, p. 105, ne signale pas cette reprise du journal ». *(Joseph II et la révolution brabançonne. Etude historique, par L. Delplace, S. J.* Bruges, 1891, p. 230).

7. Prospectus. Journal philosophique et chrétien, par H.-J. Brosius.

In-8°, de 6 pp.

« Annonce à partir de janvier 1790 un n° hebdomadaire de 2 ff. in-8°, 15 livr. arg. de France par an. Chez l'auteur en Vinave-d'Isle, à Liége, à Bruxelles, Amsterdam, etc. » (*Joseph II..., par L. Delplace*. Bruges, 1891, p. 230).

BUSCHMANN (JOSEPH-ERNEST)... — *Voir* 1881, p. 11 ; 1882, p. 213 ; 1884, p. 147 ; 1885, p. 119 ; 1896, p. 33.

. . . .

20[b]. Les femmes aux exécutions publiques.

Dans le *Journal des gens de lettres belges*. Mons, 1[er] avril 1883.

CHARLIER (JACQUES-JOSEPH), vérificateur des douanes pensionné, à Namur, né à Neufchâteau, le 26 septembre 1800.

— Tarif général de recettes et de repartitions proportionnelles, utile aux receveurs et aux employés pour la perception des droits de douanes et d'accises, etc. *Arlon, Brück, s. d. (1840).*

In-12, de 236 pp.

Bibliogr. nat. 1886, t. I, p. 237.

CLAVAREAU (Antoine-Joseph-Théodore-Auguste) . . . — *Voir* 1870, p. 204 ; 1871, p. 185 ; 1881, p. 16 ; 1882, p. 213 ; 1885, p. 120 ; 1896, p. 34.

. . . .

56. La Néèrlande, Ode, par E. W. Van Dam Van Isselt, traduite par Auguste Clavareau. — *Maestricht, F. Bury-Lefebvre, imprimeur-libraire.* — 1833.

In 8°, de 7 pp.

CUSANUS (Nicolas), ou NICOLAS DE CUSA... — *Voir* 1881, p. 20 ; 1885, p. 123.

. . . .

1b. D. Nicolai de Cvsa Cardinalis, vtriusque Iuris Doctoris, in omniqùe Philosophia incomparabilis viri opera. In quibus theologiæ mysteria plurima, sine spiritu Dei inaccessa, iam aliquot seculis uelata & neglecta reuelantur. Præterea nullus locorum communium theologiæ non tractatur. Item in philosophia præsertim in mathematicis, difficultates multæ, quas ante hunc autorem (ceu humanæ mentis captum excedentes) nemo prorsus aggredi fuit ausus, explicantur & demonstrantur. Postremo ex utroq3 Iure de maximis Ciuilibus & Ecclesiasticis rebus consilia & responsa dantur : Et inextricabiles causæ deciduntur. Librorum Catalogum uersa pagina indicabit. — *Cum Priuilegio Cæs.Maiest. Basileæ ex officina Henricpetrina.* (Au verso de l'avant-dernier feuillet :) *Basileæ ex officina Henricpetrina mense avgvsto, anno M. D LXV.*

3 tomes en un volume in-folio, de 48 ff., 1176 pp. et 2 ff.; marque typographique sur le titre et au verso du dernier feuillet.

TOME I.

1. *De Docta Ignorantia*, lib. 3.
2. *Apologia doctæ ignorantia.*
3. *De conjecturis*, lib. 2.
4. *De filiatione Dei.*
5. *De genesi.*
6. *Idiotæ*, lib. 4.
7. *De uisione Dei.*
8. *De ludo globi*, lib. 2.
9. *De fortuna.*
10. *Compendium, directio unitatis.*
11. *De Possest.*
12. *De Beryllo.*
13. *De dato Patris luminum.*

14. *De quærendo Deum.*
15. *De uenatione sapientiæ.*
16. *De apice Theoriæ.*
17. *De Deo abscondito.*

TOME II.

1. *De Annunciatione.*
2. *Excitationum*, lib. 10.
3. *De Aequalitate.*
4. *De Catholica concordantia.*
5. *Epistolarum.*
6. *De Pace fidei.*
7. *Cribrationum Alchorani.*
8. *De nouissimo die.*

TOME III.

1. *De Geometricis träsmutationib.*
2. *De Arithmeticis complementis.*
3. *De Mathematicis complemẽtis.*
4. *De quadratura circuli.*
5. *De sinibus & cordis.*
6. *De una recti curuisq3 mensura.*
7. *Complementum Theologicum.*
8. *De Mathematica perfectione.*
9. *Reparatio Calendarij.*
10. *Correctio Tab. Alphonsi.*
11. *Et alia quædam in fine ex Gaurico in Cusam adiecta.*

Outre la dédicace, l'*Index*, etc., les feuillets préliminaires renferment : *Vita D. Nicolai de Cusa ex Ioan. Trittenhemis.*

. . . .

3. Conjecture de Nicolas de Cusa Cardinal touchant les derniers tems. Ecrite l'an 1452, avec la Traduction d'une Pièce extraite des œuvres mêlées de Mr. Baluze, imprimées à Paris en 1678. Contenant la Censure faite à Rome en 1318, de 60 Articles Extraits du commentaire de frere Pierre Jean Olive, de l'Ordre des Frères Mineurs sur l'Apocalypse. Et des Remarques sur ces deux Pièces curieuses. *Amsterdam, Daniel Pain*, 1700, in-8°.

(*Essais de litterature pour la connoissance des livres*. La Haye, 1703, t. II, p. 104.)

— Prophetie du Cardinal de Cusa, où Extrait du petit Traité de ce Cardinal, intitulé : *Conjectura de novissimis temporibus.*

On trouve des détails sur cet ouvrage dans la *Bibliothèque Janseniste*. Bruxelles, 1744, t. II, pp. 106-107.

Voy. sur Nicolas de Cusa et sur son traité intitulé : *Conjectura de novissimis diebus*, les *Essais de litterature pour la connoissance des livres*. La Haye, Louis & Henry van Dole, 1703, t. II, pp. 98-108.

. . . .

DASNOY (JEAN - BAPTISTE), contrôleur du cadastre à Arlon, né à Massul, commune de Longlier, le 10 juin 1818, mort à Namur, le 9 novembre 1886.

1. Instruction sur l'usage du calculateur-rapporteur. *Arlon, Bourger*, 1856.

In-8°, de 35 pp., 6 pl.

2. Dictionnaire wallon-français à l'usage des habitants de la province de Luxembourg et des contrées voisines, par J.-B. Dasnoy, Géomètre du cadastre. *Neufchâteau, chez l'auteur.* — 1856.

Petit in-12, de 509 pp.

3. Notice sur le Calquoir et sur la Règle à réduire et à développer les plans. *Arlon, Bourger*, 1870.

In-8°, de 24 pp., 1 pl.

4. Tables pour faciliter et accélérer le calcul des surfaces ou contenances, à l'usage des géomètres. *Arlon, Bourger*, 1870.

In-8°, de 36 pp.

5. L'art d'imiter les lettres moulées et de faire de beaux Titres, ou moyen facile de reproduire par le dessin les écritures typographiques avec ou sans ornements, par J.-B. Dasnoy, Contrôleur du Cadastre. — *Arlon.* — *Typographie et lithographie de P.-A. Bruck.* 1875.

In-4° oblong, de 16 pp., XVIII pl.

6. Tables générales de multiplication et de division. *Arlon, Bourger*, 1877.

In-8°, de 32 pp.

Collaboration : *Journal des géomètres, revue scientifique*, Noyon (France).

Bibliogr. nat., 1886, t. I, p. 327.

DE HAULLEVILLE (baron PROSPER-CHARLES-ALEXANDRE)..., mort à Bruxelles, le 25 avril 1898. — *Voir* 1896, p. 68.

. . . .

20*b*. De l'avenir des peuples catholiques.

Dans la *Revue Générale*. Bruxelles, 1875, 11e année, nouvelle série, t. II, pp. 507-539, 640-684 et 781-817.

. . . .

31. Jules Van Praet, par le baron de Haulleville. *Bruxelles*, 1888, in-4°.

32. Le roi Léopold II et l'Etat indépendant du Congo, par M. le baron de Haulleville.

Dans *Le Correspondant*. Paris, 10 août 1890.

33. Portraits et Silhouettes. Première série : Monsieur Thiers. — L'empereur allemand. — Napoléon III. — Un roi démissionnaire. — Pie IX. — Camille du Bourg. — Jules Van Praet. Par le baron de Haulleville. *Bruxelles, Lacomblez*, 1892.

In-12, de V-330 pp.

34. Questions constitutionnelles et sociales. Notes du jour. Par Félix de Breux. (P. de Haulleville.) *Bruxelles, Société belge de librairie*, 1892.

In-12, de 292 pp.

35. Etude sur le Sénat, par le baron de Haulleville. *Bruxelles, Société belge de librairie*, 1897, in-8°.

Dans la *Revue Générale*, (Bruxelles, in-8°) :

36. Le droit de suffrage à la Chambre des représentants. (1867, t. V.)

37. Le nouveau ministère français. (Janvier 1870.)

38. La loi sur le temporel des cultes. (Janvier 1870.)

39. Napoléon III, roi des Belges. (1871, t. XIV.)

40. Le béguinage de Sainte-Elisabeth, à Mont-Saint-Amand. (1874, t. XX.)

41. Le comte de Montalembert et le Dr Doellinger. (1875, 11e année, nouvelle série, t. II, pp. 692-694.)

42. La question du mariage civil. *(Ibid.*, pp. 695-702.)

43. Vainqueurs que ferons-nous ? (1876, 12e année, t. XXIV, pp. 125-141.)

44. Le Jubilé de trente ans de pontificat de N. S. P. le pape Pie IX. *(Ibid*, pp. 147-150.)

45. La dépopulation de la France. *(Ibid.*, pp. 598-610.)

46. Association internationale pour réprimer la traite et ouvrir l'Afrique centrale. *(Ibid.*, pp. 943-950.)

Dans le *Journal de Bruxelles*, sous le pseudonyme de Félix de Breux :

47. Notes du jour. La dissolution du « Reichstag ». (16 et 17 mai 1893.)

48. Notes du jour. Les hauts salaires et les courtes journées de travail. (19 mai 1893.)

49. Notes du jour. Les hauts salaires, les courtes journées de travail et les unions professionnelles. (21-22 mai 1893.)

50. Notes du jour. La « foi » de M. Zola. (27, 28 et 29 mai 1893.)

51. Notes du jour. Avec le club alpin. (9 juin 1893.)

52. Notes du jour. L'évolution démocratique en Angleterre. (14 juin 1893.)

53. Notes du jour. A Tessenderloo. (21 juin 1893.)

54. Notes du jour. Le paradoxe de l'égalité. (10 juillet 1893.)

55. Notes du jour. « Greater Belgium » ! (15 juillet 1893.)

56. Notes du jour. La procession du T. S. Sacrement de Miracle. (18 juillet 1893.)

57. Notes du jour. Encore le paradoxe de l'égalité. (19 juillet 1893.)

58. Notes du jour. L'assurance ouvrière. (29 juillet 1893.)

59. Notes du jour. Rayée et Ryllaert. (5 août 1893.)

60. Notes du jour. L'art industriel. (9 août 1893.)

61. Notes du jour. Dover Castle. (20 août 1893.)

62. Notes du jour. Le Bourreau de Gand. (24 août 1893.)

63. Notes du jour. Les bourses du travail. (28 août et 4 septembre 1893.)

64. Notes du jour. En France. (16 et 17 septembre 1893.)

Voy. sur P. de Haulleville :

— *La Chronique*. Bruxelles, 26 avril 1898. *(Prosper de Haulleville*, par Pitt (Victor Reding.)

— *Le National Bruxellois*. Bruxelles, 28 avril 1898. *(De Haulleville*, par Georges Rodenbach.)

— *La Chronique*. Bruxelles, 28 avril 1898. *(Un publiciste clérical*, par XXX.)

— *La Presse universelle*. Bruxelles et Anvers, mai-juin 1898, pp. 104-109. (Notice biographique avec portrait.)

— La *Revue Générale*. Bruxelles, juin 1898. *(Prosper de Haulleville*, par H. Van Dorslaer.)

ENGELHARDT (Frédéric-Guillaume), professeur d'allemand à l'athénée royal d'Arlon, né à Luxembourg, le 1er octobre 1824, mort à Arlon, le 27 août 1889.

1. Geschichte der Stadt und Festung Luxemburg. *Luxemburg, Brück*, 1850.

In-8°, de 347 pp., 1 plan.

2. Abrégé de grammaire allemande. 1re partie. Des mots et de leurs flexions. *Arlon, Everling*, 1868.

In-8°, de 60 pp.

3. Précis de syntaxe allemande. *Arlon, Everling*, 1868.

In-8°, de 80 pp.

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 10.

EVERLANGE DE WITRY (Louis-Hyacinthe d'), chanoine noble de la métropole de Tournay, aumônier d'honneur de S. A. R. le prince Charles de Lorraine à la cour de Bruxelles, membre de l'Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles ; né à Witry, le 2 août 1719, décédé à . . . .

1. Mémoire sur l'électricité relativement à sa qualité de fluide moteur dans les végétaux & dans le corps humain. Par l'abbé d'Everlange de Witry, Membre de l'Académie Impériale & Royale des Sciences & Belles-Lettres de Bruxelles, Aumônier d'honneur de S. A. R. le Duc Charles de Lorraine, Sur-Intendant de ses Cabinets de raretés, & Chanoine de Tournay. Lu à la Séance du 24 Juin 1773.

Dans les *Mémoires de l'Académie de Bruxelles*. Bruxelles, J. L. de Boubers, 1777, t. I, pp. 181-192.

2. Mémoire sur les eaux minérales du Sauchoir, lu le 6 Octobre 1773, à l'Académie Impériale & Royale des Sciences & Belles-Lettres de Bruxelles. Par M. l'abbé d'Everlange de Witry.

Ibid., 1777, t. I, pp. 249-262.

3. Mémoire sur les fossiles du Tournaisis, et les pétrifications en général, relativement à leur utilité pour la vie civile ; par l'abbé de Witry. Lu à la Séance du 9 Décembre 1777.

Avec 4 planches.

Dans les *Mémoires de l'Académie de Bruxelles*. Bruxelles, Imprimerie académique, 1780, t. III, pp. 15-44.

4a. Mémoire sur des recherches hydrauliques & minéralogiques dans le Tournaisis & le Hainaut Autrichien. Par M. l'abbé d'Everlange de Witry, Membre de l'Académie de Bruxelles. Lu à la Séance du 14 Janvier 1779.

Ibid., 1780, t. III, pp. 141-151.

4b. Mémoire sur des recherches hydrauliques et minéralogiques dans le Tournaisis et le Hainaut Autrichien. Par l'abbé d'Everlange de Witry. *Bruxelles*, 1779.

In-4°, de 11 pp.
(*Le Bibliopole Belge*. Gand, Décembre 1898, p. 31, n° 545.)

5. Sur les géodes aqueuses.

Dans les *Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, t. V, p. 26.

6. Mémoire pour servir de suite à l'histoire des fossiles belgiques.

Avec 2 planches gravées.
Ibid., t. V, p. 84.

7. Observations faites à Tournay, sur le degré du froid du 30 et 31 Décembre 1783.

Ibid., t. V, p. 435.

8. Recueil de divers mémoires lus à l'Académie de Bruxelles et de quelques autres pièces, par l'abbé de Witry. *Tournay, Varlé*, 1789, in-8°.

FUSS (Gustave), avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, né à Marche, le 18 octobre 1850.

— Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles. Vingt-sixième année. Séance solennelle de rentrée du 17 novembre 1877. La propriété littéraire et artistique. Discours. *Bruxelles, Alliance typographique*, 1877.

In-8°, de 32 pp.

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 79.

GANTRELLE (Joseph), professeur à l'université de Gand, membre de l'Académie royale de Belgique, né à Echternach, le 19 janvier 1809 (1), mort à Gand.

---

(1) Quelques-uns de ses premiers ouvrages sont signés Gantrel.

1. Manuel de l'histoire générale du monde. *Bruxelles, Remy*, 1833.

In-12, de 120 pp.

— Manuel de l'histoire générale du monde, destiné à l'enseignement moyen. Seconde édition, corrigée et augmentée. *Gand, Vanderhaeghen*, 1838.

In-8°, de III — 292 pp.

— Idem. Troisième édition. *Ibid.*, 1839.

In-8°, de 292 pp. et 2 ff. (table).

— Manuel de l'histoire générale du monde, destiné à l'enseignement moyen. Première partie. Histoire ancienne. Quatrième édition, corrigée et augmentée. *Gand, Lebrun*, 1842.

In-8°, de 115 pp.

2. Biographie belge Rather, évêque de Vérone et de Liége ; par J. Gantrel.

Dans les *Nouvelles archives historiques, philosophiques et littéraires*. Gand, Annoot-Braeckman, 1837, t. I, p. 481.

3. Histoire de Belgique. Mémoire sur la part que les Flamands et d'autres Belges ont prise à la conquête de l'Angleterre par les Normands, à l'établissement des vainqueurs dans ce pays, etc. *Gand, Annoot-Braeckman*, 1839, in-8°.

Extrait des *Nouvelles archives historiques*.

— Mémoire sur la part que les Flamands et d'autres Belges ont prise à la conquête de l'Angleterre par les Normands, à l'établissement des vainqueurs dans ce pays, et aux guerres dont il devint le théâtre sous les rois Etienne et Henri II ; en réponse à la question mise au concours pour l'année 1838 par les *Nouvelles archives philosophiques, historiques et littéraires* ; par J. Gantrel

Dans les *Nouvelles archives historiques* . . ., 1840, t. II, p. 323.

4. Nouvelle grammaire latine. *Gand, Lebrun-Devigne*, 1840, in-8°.

— Nouvelle grammaire de la langue latine, d'après les principes de la grammaire historique. 11e édition, revue et corrigée. *Gand, Hoste*, 1875.

In-8°, de III — 348 pp.

5 Eléments de grammaire latine, par J. Gantrel, d'après la Nouvelle grammaire du même auteur. 5e édition. *Gand, Lebrun-Devigne*, 1855.

In-12, de 171 pp.

— Idem. 13e édition. *Gand, Hoste*, 1876.

In-8°, de IV — 162 pp.

6. Réponse aux observations critiques de M. P.-J. Lemoine sur les *Éléments de la grammaire latine* de M. J. Gantrel, *Liége, Desoer*, 1851.

In-8°, de 32 pp.

7. Syntaxe du subjonctif français comparé au subjonctif latin, par J. G. *Bruges, impr. Daveluy* (1863).

In-8°, de 65 pp. — Extrait de la *Revue de l'instruction publique en Belgique.*

8. Questions d'enseignement moyen et vingtième assemblée des philologues allemands tenue à Francfort-sur-le-Mein en 1861. Rapport adressé à M. le ministre de l'intérieur. *Bruxelles, impr. Devroye*, 1863.

In-8°, de 86 pp. — Extrait du 3e *Rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen en Belgique.*

9. Grammaire latine élémentaire, d'après les principes de la grammaire historique. *Paris, Belin*, 1873, in-8°.

10. Grammaire et style de Tacite. *Paris, Garnier frères*, 1874, in-8°.

Une seconde édition revue et corrigée a paru chez les mêmes éditeurs en 1882.

11. Cornelii Taciti de vita et moribus Julii Agricolæ liber. Nouvelle édition, avec une introduction littéraire, un sommaire, des notes en français, une table des noms propres, une carte de la Bretagne et un appendice critique. *Gand, Hoste*, 1874.

In-18, de 72 pp.
Une 2e édition a paru à *Paris*, chez *Garnier frères.*

12. Contributions à la critique & à l'explication de Tacite, par J. Gantrelle, professeur à l'université de Gand. — Fascicule I. — *Paris, Garnier frères, libraires-éditeurs*, 6, *rue des Saints-Pères*, 6. — *En dépôt chez Ad. Hoste, libraire à Gand.* — 1875. *(Gand. — Typ. C. Annoot-Braeckman.)*

In-8°, de 3 ff., 74 pp. et 1 f.

13. Cornelii Taciti de situ ac populis Germaniæ liber. Nouvelle édition, avec une introduction littéraire, un sommaire, des notes en français, une table des noms propres, une carte de la Germanie et un appendice critique. *Paris, Garnier frères*, 1877, in-12.

14. Cornelii Taciti historiarum libri qui supersunt. Nouvelle édition, avec une introduction littéraire, des sommaires, des notes en français sur la grammaire, les institutions, l'histoire et la géographie et un appendice critique. *Gand, Hoste*, 1880.

In-12, de VI — 388 pp.

Collaboration : *Moniteur de l'enseignement* (1849-1850) ; *Revue de l'instruction publique en Belgique* ; *Revue critique d'histoire et de littérature*, Paris ; *Neue Jahrbücher für Philologie herausgegeben von Alf. Fleckeisen*, Leipzig ; *Nouvelles archives historiques*, Gand (1837-1840.)

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 100.

GENONCEAUX (Louis), ancien inspecteur des écoles normales de l'Etat, ancien directeur de l'école normale de l'Etat à Bruges, né à Gembes, le 15 février 1838, mort en 1891, en qualité de directeur de l'Institut agricole de Gembloux.

1. Précis de l'histoire de Belgique. *Bruxelles, Callewaert frères*, 1864.

In-12, de 90 pp.

— Idem. 18e édition, illustrée de plusieurs gravures sur bois et augmentée de 2 cartes. *Ibid.*, 1879.

In-12, de 143 pp.

2. Kort begrijp der geschiedenis van België. Naar het fransch vertaald. *Brussel, gebr. Callewaert*, 1867.

In-12, de 103 pp.
9e édition en 1879. In-12, de 108 pp.

3. Principaux faits de l'histoire générale, à l'usage des élèves instituteurs. Première partie. Histoire ancienne. *Bruges, Tanghe fils*, 1865.

In-18, de 148 pp.

— Idem. Huitième édition. *Bruxelles, Callewaert frères*, 1880.

In-12, de 100 pp.

— Principaux faits de l'histoire générale, à l'usage des élèves instituteurs. 2e partie. Histoire du moyen-âge. *Bruges, Tanghe fils*, 1866, in-18.

— Idem. 7e édition. *Bruxelles, Callewaert frères*, 1880.

In-12, de 105 pp.

— Principaux faits de l'histoire générale, à l'usage des élèves instituteurs. 3e partie. Histoire moderne. *Bruges, Tanghe fils*, 1867.

In-18, de 240 pp.

— Idem. 5e édition. *Bruxelles, Callewaert frères*, 1879.

In-18, de 124 pp.

4. Premières notions de l'histoire de Belgique. *Bruxelles, Callewaert frères*, 1869, in-18.

— Idem. 5e édition. *Ibid.*, 1879.

In-18, de 54 pp.

5. Kleine geschiedenis van België, vrij bewerkt naar het fransch. Vierde uitgaaf. *Brussel, gebr. Callewaert*, 1879.

In-18, de 50 pp.
1re édition en 1874.

6. Etude raisonnée des éléments de la grammaire française, à l'usage des écoles primaires. *Bruxelles, Callewaert frères*, 1871.

In-12, de 82 pp.

— Idem. 2e édition. *Ibid.*, 1873.

In-12, de 82 pp.

7. Cours d'histoire de Belgique, à l'usage des élèves instituteurs et des instituteurs primaires. *Bruxelles, Callewaert frères*, 1872.

In-8°, de 234 pp.

— Cours d'histoire de Belgique, à l'usage des élèves instituteurs, des instituteurs primaires et de l'enseignement moyen. 3e édition. *Bruxelles, Callewaert frères*, 1879.

In-8°, de VIII — 234 pp.
2e édition en 1875.

8. Exercices grammaticaux et étude grammaticale de morceaux choisis. Partie de l'élève. *Bruxelles, Callewaert frères*, 1873.

In-12, de 110 pp.

— Idem. Partie du maître. *Ibid.*, 1873.

In-12, de 140 pp.

9. L'enseignement des langues modernes, par Paul Donau. *Bruges, De Moor*, 1874.

In-8°, de 32 pp.

10. Livre de lecture, illustré de plusieurs gravures sur bois, à l'usage des écoles primaires, des écoles moyennes et des pensionnats des deux sexes. Première partie. Leçons de choses. Morale familière. Coup d'œil sur la nature. *Bruges, J. Cuypers*, 1877.

In-18, de 112 pp.
6 éditions.

— Idem. 2ᵉ partie. Leçons pratiques sur les trois règnes de la nature et les occupations de l'homme. Récits et conseils moraux. Fables et poésies faciles. *Ibid.*, 1877.

In-18, de 240 pp.
La 5ᵉ édition a paru en 1879.

— Idem. 3ᵉ partie. I. Choix de morceaux d'auteurs faciles. II. Simples lectures sur les sciences et les connaissances utiles. *Ibid.*, 1877.

In-18, de 304 pp.
La 3ᵉ édition a paru en 1879.

Avec M. A.-J. Germain (sous le pseudonyme de Maurice Valère).

11. Cours de psychologie en rapport avec la pédagogie. *Bruxelles, Parent et Cᶦᵉ*, 1878.

In-8°, de 59 pp. — Extrait de *l'Abeille*, revue pédagogique.

Collaboration : *L'Abeille ; Le Progrès*, revue pédagogique ; *De Toekomst*.

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 114.

GERARDI (François-Joseph) . . . — *Voir* 1884, p. 151 ; 1885, p. 125.

. . . .

7. De l'usage immodéré des boissons alcooliques. Extrait de l'*Almanach agricole, horticole et d'économie domestique* pour 1854. *Arlon, impr. Bourger*, 1854.

In-18, de 22 pp.

GILSON (Bonaventure) . . . — *Voir* 1896, p. 50.

1. Petit catéchisme historique, dogmatique et moral: . . . mis en ordre par B. G. *Liége, Kersten*, 1834.

In-24, de 128 pp.
2ᵉ édition en 1840.

2. Manuel de philosophie morale. *Liége, Spée-Zelis* (1847).

In-18, de X — 95 pp.

. . . .

3. Principes de morale, de droit naturel et de religion, par B. G .., prêtre, *Namur, Wesmael-Legros*, 1863.

In-24, de 24 pp.

. . . .

7. Observations sur les *Soirées de St-Pétersbourg*, de M. le comte Joseph de Maistre. *Namur, Lambert-De Roisin*, 1875.

In-8°, de 48 pp.

8. Quelques notes pour servir à l'histoire du traditionalisme et de l'ontologisme en Belgique, de 1834 à 1870, par B. G. *Namur, Lambert-De Roisin* (1870).

In-16, de 67 pp.

. . . .

21. Huit articles sur l'enseignement des principes constitutifs de l'ordre social, suivis d'un coup d'œil rétrospectif. *Namur, Lambert-De Roisin*, 1872.

In-8°, de 75 — 19 — VII pp.
Extrait du *Journal historique et littéraire*.

22 Appel à l'union des honnêtes gens, par M. G..., prêtre. *(Bruxelles, Bols-Wittouck*, 1876).

In-8°, de 14 pp.
Extrait de *L'Echo du Parlement*, 1875.

GLODEN (Henri), employé au Musée de l'industrie, né à Eich (grand duché de Luxembourg), le 21 février 1804, mort à Bruxelles.

1. Eichenblätter. *Arlon, Laurent*, 1838, in-18.

Avec son frère Hubert.

2. Luxemburgische Gedichte und Fabeln. Von A Meyer ; nebst einer grammatischen Einleitung und einer Wörtererklärung der dem Dialekt mehr oder weniger eigenartigen Ausdrücke von Gloden. *Brüssel, Bei Delevingne und Callewaert* (1845).

In-12, de XXXVIII — 199 pp., 2 tableaux.

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 143.

GODEFROID (Henri-Joseph), né à Izier, le 9 juillet 1812.

— Cours de comptabilité pratique industrielle et commerciale. 2e édition. *Charleroi, Aug. Piette*, 1864.

In-8°, de 264 pp.

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 151.

GOFFINET (ADRIEN) . . . — *Voir* 1881, p. 31.

. . . .

2. Congrégation des jeunes hommes de Namur. *Bruxelles, J. Vandereydt,* 1864.

In-8°, de 20 pp.

— Idem. 2e édition. *Namur, Douxfils,* 1877.

In-8°, de 30 pp. — Extrait des *Précis historiques*.

3. Siéges de Namur au XVIIe et au XVIIIe siècle, narrés par les religieuses bénédictines du monastère de la Paix Notre-Dame, à Namur. Relation tirée des *Annales des religieuses bénédictines de Namur*, en deux vol. in-folio, manuscrit appartenant aux sœurs de Notre-Dame de cette ville. Extrait. *Bruxelles, Vandereydt,* 1865.

In 8°, de 27 pp. — Extrait des *Précis historiques*.

4. Report of a Bengalee school at Koykhallee. Appendix. *Calcutta, Cones and Co, Loll Bazar,* 1873.

In-8°, de 15 pp.

Collaboration : *Précis historiques ; Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg ; Indo-European Correspondence.* (Plusieurs lettres écrites d'Abyssinie pendant l'expédition de l'armée anglo-indienne de 1867-1868.)

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 159.

GRAFÉ (JEAN), professeur de rhétorique latine à l'athénée royal de Namur, né à Luxembourg, le 8 juin 1822, décédé à Namur, le 18 juillet 1884.

— Cours de thèmes latins destinés à former les élèves de troisième à l'application des règles de la syntaxe et à l'imitation du latin de Tite-Live. (Texte français.) 2e édition. *Namur, Wesmael-Charlier,* 1873.

In-12, de 195 pp.
1re édition en 1872.

— Idem. (Texte latin.) Suivi d'un dictionnaire des locutions et des mots employés dans le 2e livre de Tite-Live, ainsi que d'un exposé succinct des applications les plus importantes des règles de la syntaxe contenues dans ce livre. 2e édition. *Namur, Wesmael-Charlier,* 1873.

In-12, de 320 pp.
1re édition en 1872.

Collaboration : *Revue de l'instruction publique en Belgique* (1864, 1865, 1870, 1872, 1873, 1874, 1876, 1878 : Thèmes d'imitation sur Tite-Live, accompagnés du texte latin ; 1879 : Considérations sur le climat de l'Italie ancienne ; 1880-1881 : Etude étymologique sur le mot *fastigium*.

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 165.

GUILLAUME D'ORVAL, écrivain ecclésiastique du XV[e] siècle, religieux de l'abbaye d'Orval, né dans le Luxembourg.

— Sermons sur le Cantique des cantiques.

Manuscrit in-folio, écrit sur velin, conservé à la bibliothèque de Luxembourg.

—

Neyen, *Biographie luxembourgeoise*. — *Biographie nationale*. Bruxelles, 1884-1885, t. VIII, p. 488.

GUILLAUME DE VIANDEN, hagiographe du XVI[e] siècle, religieux au monastère de Saint-Willibrord, à Echternach.

— Liber Monasterii S. Willibrordi Epternacensis, scriptus sub Reverendi Domino Roberto à Montreal, abbate, per fratrem Willibrordum, à Vienna (nom de religion de l'auteur), 1587. Continet summarium vitæ Villibrordi, abbrevatione Aurei libri, registrum omnium litterarum et adnotationum pagorum, curtium ac bonorum secundum ordinem alphabeticum.

Manuscrit in-4°, conservé à la bibliothèque de Luxembourg.

—

Neyen, *Biographie luxembourgeoise*. — *Biographie nationale*. Bruxelles, 1884-1885, t. VIII, p. 511.

HANSEN (PIERRE), ancien curé de Spiennes, né à Hollerich, en 1794, décédé à Mons, le 18 février 1858.

1. Cabinet de lecture, ou recueil d'histoires, d'anecdotes, de fables, de sentences, de proverbes, etc. *Mons, Piérart*, 1836.

In-12, de 2 ff. — 144 pp.
Cette édition est anonyme. Plusieurs autres éditions portent le nom de l'auteur.

2. Musée d'histoire universelle, ou abrégé de l'histoire, en forme de caté-

chisme, depuis la création du monde jusqu'à la naissance de Jésus-Christ. *Mons, A. Piérart,* 1839.

In-12, de VII — 152 pp.

3. Situation de la Belgique en 1849, et moyens de l'améliorer, comprenant les réponses de M. le comte Julien Visart de Bocarmé (habitant les Etats-Unis depuis 1835), à des questions relatives à une émigration aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord, suivi d'un abrégé d'histoire des mêmes Etats. *Mons, impr. Piérart, s. d.*

In-8°, de 167 pp.

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 207.

HAVELANGE (JEAN-JOSEPH), écrivain ecclésiastique, chanoine de Saint-Pierre de Louvain, professeur de théologie ; né à Septroux (Aywaille), le 16 octobre 1749, mort à Sinnamari ou à l'hôpital de Conomama, le 5 septembre 1798. — *Voir* 1881, p. 32 ; 1884, p. 152.

. . . .

1*b*. Ecclesiæ infaillibilitas in factis doctrinalibus demonstrata, et a jansenianorum impugnationibus vindicata, per Joannem Josephum Havelange . . . *Leodii, J. J. Tutot,* 1791.

In-12, de 384 pp.

. . . .

3. Lettre de M. l'Abbé Havelange, adressée à tous les Archevêque & Evêques, dont les diocèses s'étendent sur la province de Luxembourg. *(Luxembourg, le* 10 *Mai* 1787) — Représentations du même à leurs Altesses Royales, Gouverneurs Généraux des Pays-Bas Autrichiens Repræsentatio ab infrascripto exhibita Serenissimis Belgii Austriaci Gubernatoribus. *(Luxembourg, le* 10 *Mai* 1787) — Lettre de M. Havelange à S. A. R. & E. l'Archevêque de Trèves, le 20 Mai 1787 — Copie d'une Lettre de M. Havelange à M. Mayence, Directeur du Séminaire Filial de Luxembourg, en réponse à un Billet repris en entier dans la Lettre suivante. *(Luxembourg, le* 18 *Mai* 1787) — Discours de M. Mayence, Président du Séminaire de Luxembourg, aux Séminaristes assemblés, le 19 Mai 1787. (En latin). — Extrait d'une Lettre de Louvain. — Vers adressés à l'Empereur & à L. A. R , le 31 Mai 1787. — *S. l.* (1787.)

In-8°, de 16 pp.

— Représentation de l'Abbé Havelange, professeur au Séminaire filial à Luxembourg, aux gouverneurs généraux contre les ouvrages de Pehem, Lauber, Gazzaniza, et contre le *Plan de l'Institut*. 10 mai 1787.

Dans le *Recueil des représentations, protestations et réclamations faites à S. M. I. par les Représentans & Etats des dix Provinces des Pays-Bas Autrichiens assemblés*. De l'Imprimerie des Nations, 1787-1790, t. II, pp. 214-220.

4. Lettre de M. J. Havelange (datée de Luxembourg, le 3 décembre 1787, et adressée) aux Etats du duché de Luxembourg et comté de Chiny (donnant des explications au sujet de sa démission). (1787), in-8°.

5. Décret qui dépose deux professeurs en théologie dans le Séminaire de Luxembourg. *Bruxelles*, 1787.

In-8°, de 4 pp.

Décret du 19 novembre 1787, contre Quenon et Havelange, avec la réponse de ce dernier, du 8 décembre.

6 Antwoord van den Professor J. J. Havelange aen den Redacteur der Gazette genaemd : *Le Républicain du Nord*, aengaende de Bezetene in Scherpenheuvel. (A la fin :) *Men vintse te koop t'Antwerpen by J. B. Carstiaenssens, by den Oever* (1797), in-4°.

Havelange avait, en compagnie de deux prêtres oratoriens, essayé d'exorciser une fille « possédée du démon ». Voici ce qu'on lit à ce sujet dans *La Décade philosophique, littéraire et politique*. Paris, 20 Novembre 1797, p. 365 :

« Il ne sera peut-être pas déplacé de consigner dans les annales de la philosophie une nouvelle farce religieuse qui vient de se passer dans l'étendue de la République française. Un nommé d'*Havelange (sic)*, ex-Recteur de l'Université de Louvain, et deux ci-devant oratoriens, se sont mis en tête d'exorciser quelqu'un pour imiter sans doute le fondateur de leur secte qui s'en donnait, dit-on, quelquefois le passe-tems. Ils ont amené de Louvain à la chapelle de Montaigu, département de la Dyle, une fille qu'ils ont dite possédée du Diable ; et là, ils ont pris le Diable à partie, et l'ont chassé, comme on le pense bien, après maintes dévotes simagrées. Le Directoire jugeant que ces exorciseurs, fort peu dangereux pour les personnes instruites, pouvaient égarer les gens grossiers, les a fait déporter, afin qu'ils pussent faire des conversions, et exercer leur talent par de-là les mers. »

—

Voyez sur Havelange la *Biographie nationale publiée par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*. Bruxelles, 1885, t. VIII, pp. 791-793.

HAZÉ (JEAN-HENRI), prêtre, professeur au grand séminaire de Liége, né à Bovigny, le 3 octobre 1821, décédé à Liége, le 11 juin 1881.

1. Manuel à l'usage des sacristains, chantres et organistes, suivi de la méthode pour servir la messe basse. *Liége, J.-G. Lardinois*, 1855.

In-18, de 112 pp.

2. Praxis inserviendi officiis pontificalibus. Juxta ritum Romanum, ad mentem rubricarum cæremonialis romani necnon decretorum S. R. C., studio et opera J. H. Hazé. *Malines, H. Dessain*, 1856.

In-8°, de 64 pp.

3. Cæremoniale Romanum rubricas chori, officiorum pontificalium, necnon quarumdam aliarum fonctionum ecclesiasticarum, comprehendens, ad usum ecclesiarum cathedralium, collegiatarum et parochialium. *Liége, H. Dessain*, 1862.

In-8°, de 5 ff. — 232 pp.

4. Manuel à l'usage du maître des cérémonies, du thuriféraire et des acolytes, suivant le rite romain. *Liége, Grandmont-Donders*, 1862.

In-18, de VIII-96 pp.

Le même ouvrage a paru en flamand.

5. Manuel à l'usage du servant de messe, extrait du *Manuel à l'usage du maître des cérémonies*, suivant le rite romain. *Liége, Grandmont*, 1862.

In-24, de 24 pp.

6. Institutiones liturgicæ, olim à T.-J. Romsée éditæ, nunc variis additionibus et emendationibus ad puritatem ritus romani redactæ. *Bruxelles, H Goemaere*, 1864.

2 vol. in-8°, 1175 pp.

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 216.

HEIDERSCHEIDT (Pierre), ancien inspecteur de l'enseignement primaire, ancien professeur d'athénée, né à Saeul, le 14 juin 1803, décédé à Herenthals, le 1er octobre 1863.

1. Grammaire flamande à l'usage des colléges et des pensionnats. *Malines, Hanicq*, 1841, in-18.

— Idem, seconde édition, revue, corrigée et augmentée. *Ibid.*, 1842.

In-18, de 238 pp.

— Grammaire flamande à l'usage des colléges et des pensionnats. Seconde partie ou syntaxe. *Malines, Hanicq* 1842.

In-18, de V-312 pp.

2. Grammaire flamande à l'usage des athénées et des colléges. Seconde partie ou syntaxe. 2e édition. *Mons, Manceaux-Hoyois*, 1854.

In-12, de V-304 pp.

3. Vlaemsche spraekkunst redeneerkundige ontleding. *Mechelen, we Kops-Suetens*, 1842.

In-12, de 74 pp.

4. Premiers éléments de la langue flamande, à l'usage des commençants. *Malines, Hanicq*, 1842.

In-18, de 128 pp.

— Idem. *Mons, Manceaux-Hoyois*, 1853, in-18.

5. Eerste beginselen der vlaemsche spraekkunst voorgesteld in vragen en antwoorden. *Mechelen, Van Velsen-Van der Elst*, 1844, in-18.

6. Beknopte nederduitsche spraekkunst voor de eerstbeginnenden.

7. Trigonométrie rectiligne, mise à la portée des élèves. *Anvers, Van Ishoven*, 1813.

In-8°, de IV-210 pp., 2 pl.

8. Verhalen uit het Nieuw Testament, ingerigt tot een leesboek voor kinderen. *Mechelen, Van Velsen-Van der Elst*, 1844.

— Idem. 5de druk *Ibid*, 1849.

In-12, de 216 pp.

— Idem. Nieuwe druk. *Ibid.*, 1866.

In-12, de 220 pp.

— Idem 7de druk. *Mechelen, E. Van Velsen*, 1854.

9. Verhalen uit het Oude Testament, ingerigt tot en leerboek van kinderen en christelyke huisgezinnen. 4de druk. *Mechelen, Van Velsen-Van der Elst*, 1847.

In-12, de 252 pp.

— Idem. 7de druk. *Mechelen, E. Van Velsen*, 1854.

— Idem. Nieuwe uitgave. *Ibid.*, 1866.

In-12, de 256 pp.

10. Denk-en spraekœfeningen, of oefeningen ter bevoordering van de mondelyke en schriftelyke uitdrukkingen zyner gedachten. *Hasselt, P. F. Milis*, 1846, in-18.

11. Leçons élémentaires d'arithmétique ou calcul mental. *Malines, Van Velsen-Van der Elst*, 1847, in-12.

12. Rekenboeksken voor scholen van het lager onderwys. *Mechelen, E.-F. Van Velsen*, in-12.

13. Traité complet d'arithmétique raisonnée et appliquée. *Malines, Van Velsen-Van der Elst*, 1847, in-8°.

14. Gronden eener beredeneerde rekenkunst en derzelver toepassing. 1e en 2e gedeelte. *Mechelen, E.-F. Van Velsen*, 2 vol. in-12.

15. Vorming van lettergrepen of woorden, of opleiding tot de denk-en spraekoefeningen. *Luik, Dessain.*

— Idem. *Mechelen, Kops-Suetens*, 1847.

16. Recueil de versions et de thèmes, pour faciliter l'étude de la langue flamande, appliqués aux règles développées dans mes premiers éléments de langue flamande, à l'usage des commençants. *Mons, Manceaux-Hoyois*, 1853.

In-12, de 116 pp.

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 218.

HENCKELS (J.-B.), inspecteur principal de l'enseignement primaire, pensionné, né à Mersch (grand-duché de Luxembourg), le 2 mai 1817, décédé à Arlon, le 23 avril 1886.

1. Premier livre de lecture pour apprendre à lire et à écrire simultanément. 1re et 2e partie. *Arlon, chez l'auteur*, 1858, in-18.

— Idem. Première partie. 5e édition. *Arlon, P.-A. Brück*, 1863.

In-18, de 16 pp.

— Idem. Deuxième partie. 5e édition. *Ibid.*, 1864.

In-18, de 16 pp.

2. Grammaire française pratique, spécialement destinée à l'usage des écoles allemandes de la province de Luxembourg. *Arlon, P.-A. Brück*, 1865.

In-12, de 144 pp.

3. Deutsche Sprachlehre mit Uebungsaufgaben für Primärschulen. Elfte Auflage. *Arlon, P.-A. Brück*, 1877.

In-12, de 120 pp.

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 226.

HENRY (LOUIS), prêtre, professeur au séminaire de Namur, né à Ethe, le 16 janvier 1833.

— De residentia beneficiatorum, dissertatio historico-canonica, quam cum subjectis thesibus, pro gradu doctoris SS. Canonum in Universitate catholica, in oppido Lovaniensi, rite et legitime consequendo propugnabit. *Lovanii, Vanlinthout*, 1863.

In-8°, de VIII — 252 pp.

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 235.

HENRY (NICOLAS-AUGUSTE), ancien consul général en Belgique, né au Sart (Jehonville), le 5 septembre 1812, décédé le 25 décembre 1886.

1. Racines et idiotismes fondamentaux de la langue turque. *Bruxelles*, 1858, in-4° oblong.

2. L'avenir industriel, commercial et maritime de la Belgique, ou mémoire sur les moyens de développer l'industrie belge et d'en répandre, par le commerce, les produits dans le monde entier. *Bruxelles, Decq*, 1861.

In-8°, de 75 pp.

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 235.

HERMAN (GUSTAVE-ALPHONSE-JOSEPH), ancien conseiller provincial du Luxembourg, ancien substitut du procureur du roi à Dinant, né à Froidlieu, le 5 décembre 1805, décédé à Dinant, le 7 avril 1868.

1. Œuvre du denier de saint Pierre. Extrait du *Mémorial belge des conseils de fabrique... Dinant, Delplace-Hairs*, 1861.

In-8°, de 26 pp.

2. Libertés de l'Eglise gallicane. 2e partie. *Liége, ve Verhoven-Debeur*, 1869.

In-8°, de VII — 195 pp., portr.

Extrait du *Mémorial belge des conseils de fabrique*. — La 1re partie a été publiée également dans ce recueil.

3. Mémorial belge des Conseils de fabrique, du contentieux, des cultes, des bureaux de bienfaisance, des hospices et de l'administration en général. *Liége, ve Verhoven*, 1857-1864, 8 vol. gr. in-8°.

Avec BONJEAN (REMACLE-JOSEPH).

Collaboration : *Revue de l'administration ; Mémorial belge des Conseils de fabrique*

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 241.

HEUSCHLING (XAVIER) . . . — *Voir* 1884, p. 154.

. . . .

2*a*. Essai sur la statistique générale de la Belgique, composé sur des documents publics et particuliers. Par Xavier Heuschling, Premier Commis au Ministère des Finances, et publié par Ph. Van der Maelen, Fondateur de l'Etablissement géographique de Bruxelles. — Avec carte et tableaux. — *Bruxelles, à l'Etablissement géographique, faubourg de Flandre.* — 1838. (Au verso du faux titre) : *H. Remy, imprimeur du Roi.*

In-18, de XVI — 416 pp.

. . . .

2*c*. Supplément à la 2e édition de l'Essai sur la statistique générale de la Belgique, composé sur des documents publics et particuliers. *Bruxelles, Muquardt*, 1844.

In-8°, de 116 pp.

. . . .

10*a*. Recherches bibliographiques sur les pronostics du temps. *Bruxelles, typ. Sacré-Sarary et Cie*, 1849.

In-8°, de 8 pp.

Extrait du *Bulletin du bibliophile belge*, t. VI. — Reproduit en partie dans l'*Almanach de cinquante ans.*

. . . .

15. Congrès général de statistique tenu à Bruxelles, en 1853. *Paris, Guillaumin et Cie*, 1853, in-8°.

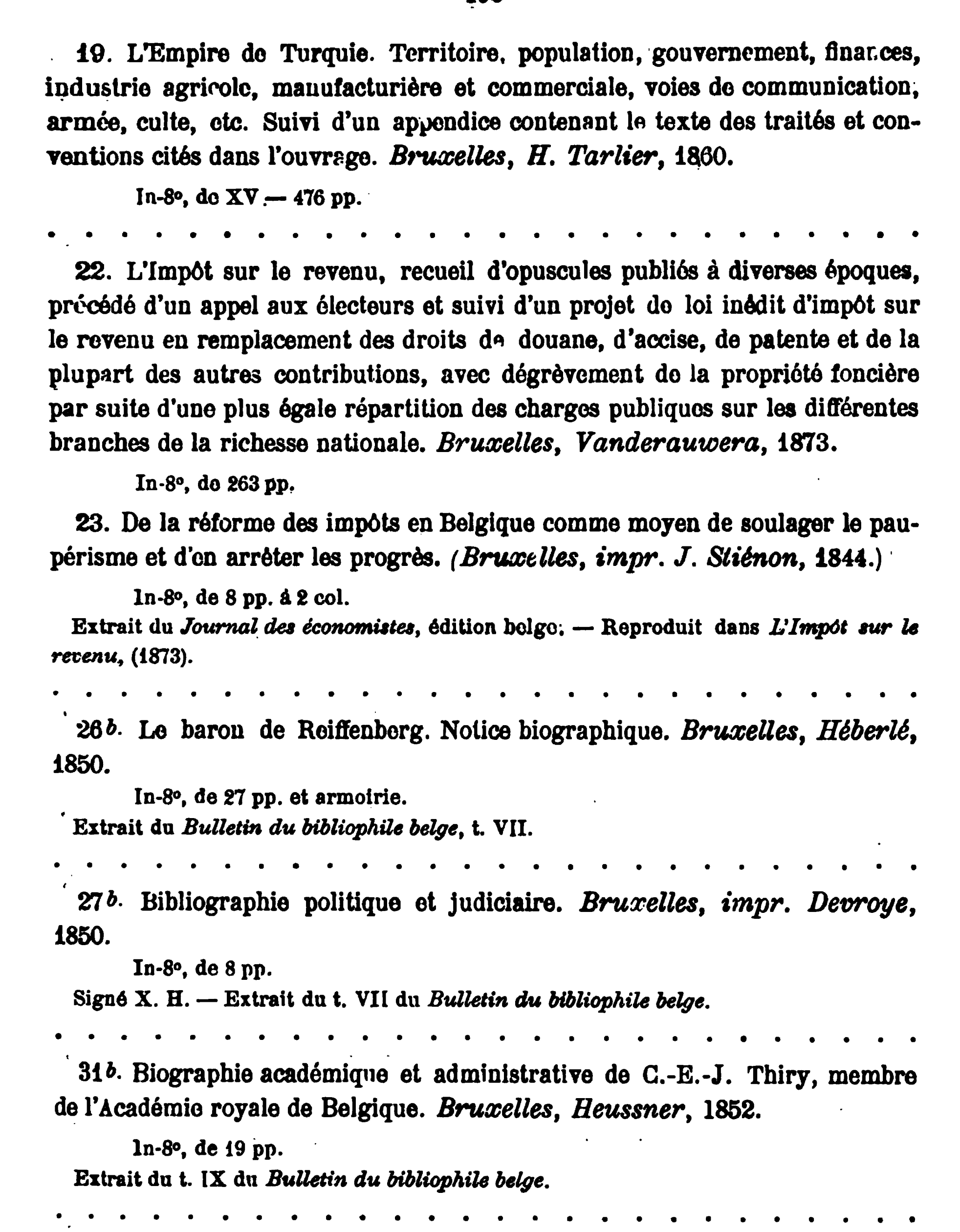
Extrait du *Journal des économistes*, 1853.

Traduit en italien, par M. Gaëtan Vanneschi, dans le *Giornale di statistica compilato nella direzione centrale della statistica di Sicilia* (Palermo).

. . . .

18. Congresso internazionale di statistica. Terza sessione che ebbe luogo a Vienna dal 31 agosto al 5 settembre 1857. Storia e relazione del signor Saverio Heuschling uno de delegati del governo belga. Traduzione dal francese per Gaetano Vanneschi. *Palermo, tip. Morvillo*, 1859.

In-8°, de 35 pp.



19. L'Empire de Turquie. Territoire, population, gouvernement, finances, industrie agricole, manufacturière et commerciale, voies de communication, armée, culte, etc. Suivi d'un appendice contenant le texte des traités et conventions cités dans l'ouvrage. *Bruxelles, H. Tarlier,* 1860.

In-8°, de XV — 476 pp.

. . . .

22. L'Impôt sur le revenu, recueil d'opuscules publiés à diverses époques, précédé d'un appel aux électeurs et suivi d'un projet de loi inédit d'impôt sur le revenu en remplacement des droits de douane, d'accise, de patente et de la plupart des autres contributions, avec dégrèvement de la propriété foncière par suite d'une plus égale répartition des charges publiques sur les différentes branches de la richesse nationale. *Bruxelles, Vanderauwera,* 1873.

In-8°, de 263 pp.

23. De la réforme des impôts en Belgique comme moyen de soulager le paupérisme et d'en arrêter les progrès. *(Bruxelles, impr. J. Stiénon,* 1844.)

In-8°, de 8 pp. à 2 col.

Extrait du *Journal des économistes,* édition belge. — Reproduit dans *L'Impôt sur le revenu,* (1873).

. . . .

26 *b*. Le baron de Reiffenberg. Notice biographique. *Bruxelles, Héberlé,* 1850.

In-8°, de 27 pp. et armoirie.

Extrait du *Bulletin du bibliophile belge,* t. VII.

. . . .

27 *b*. Bibliographie politique et judiciaire. *Bruxelles, impr. Devroye,* 1850.

In-8°, de 8 pp.

Signé X. H. — Extrait du t. VII du *Bulletin du bibliophile belge.*

. . . .

31 *b*. Biographie académique et administrative de C.-E.-J. Thiry, membre de l'Académie royale de Belgique. *Bruxelles, Heussner,* 1852.

In-8°, de 19 pp.

Extrait du t. IX du *Bulletin du bibliophile belge.*

. . . .

38. Un mot sur les études administratives en Belgique. *(Bruxelles,* 1841.)

In-8°, de 6 pp.

Signé *in fine.* — Extrait des *Mémoires et publications de la Société des arts, des sciences et des lettres du Hainaut,* t. II.

39. Aperçu des principales publications statistiques faites sur la Belgique depuis l'incorporation de ce pays à la France, en 1794, jusqu'à ce jour. (*Bruxelles, Hayez*, 1843.)

In-4°, de 36 pp.

Extrait du *Bulletin de la Commission centrale de statistique*, t. I.

40. Sur l'accroissement de la population de la Belgique pendant la période décennale de 1831 à 1840. (*Bruxelles, Hayez*, 1843.)

In-4°, de 20 pp.

Extrait du *Bulletin de la Commission centrale de statistique*, t. I.

41. Des naissances dans la ville de Bruxelles, considérées dans leur rapport avec la population. (*Bruxelles, Hayez*, 1843.)

In-4°, de 41 pp.

Extrait du *Bulletin de la Commission centrale de statistique*, t. I.

42. Sur le mouvement de l'état civil en Belgique pendant les quatre années 1841 à 1844 ; compte rendu. (*Bruxelles, Hayez*, 1845.)

In-4°, de 16 pp.

Extrait du *Bulletin de la Commission centrale de statistique*, t. II.

43. Nouvelle table de mortalité de la Belgique, présentée à l'Académie des sciences morales et politiques dans sa séance du 20 septembre 1851. *Paris, typ. Panckoucke*, 1851.

In-8°, de 7 pp.

Extrait du *Compte-rendu des séances de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1851.

44. Bibliographie historique de la statistique en France. *Bruxelles, Decq*, 1851.

In-8°, de 60 pp.

Extrait du *Bulletin de la Commission centrale de statistique*, t. IV.

45. Rapport fait au nom de la sous-commission chargée d'examiner une proposition relative à la réduction des poids et mesures. (*Bruxelles, Hayez*, 1851.)

In-4°, de 7 pp.

Extrait du *Bulletin de la Commission centrale de statistique*, t. IV.

46. Résumé du recensement général de la population, de l'agriculture et de l'industrie de la Belgique, exécuté à la date du 15 octobre 1846. *Bruxelles, Hayez*, 1851.

In-4°, de 128 pp.

Extrait du t. IV du *Bulletin de la Commission centrale de statistique*.

47. De l'impôt sur le revenu dans le grand-duché de Luxembourg. Compte-rendu. *Bruxelles, Meline, Cans et Cie*, 1852.

In-8°, de 12 pp. à 2 col.

Extrait du *Journal des économistes*, t. XXXII. — Reproduit dans *L'Impôt sur le revenu* (1873).

48. Population de la Belgique. Résumé décennal ; actes de l'état civil et registres de population ; naturalisations ; indigénat, émigrations. *Bruxelles, Th. Lesigne*, 1853.

In-4°, de 43 pp.

Extrait de l'*Exposé de la situation administrative du royaume.*

49 Nouvelle organisation de la statistique administrative dans le royaume de Suède ; compte-rendu. (*Bruxelles, Hayez*, 1857.)

In-4°, de 4 pp.

Extrait du *Bulletin de la Commission centrale de statistique*, t. VII.

50. La Belgique provinciale. Analyse des exposés de la situation administrative des provinces. 1860-63. *Bruxelles, Muquardt*, 1863.

In-4°, de IV — 94 pp.

Extrait des *Documents parlementaires.*

51. Notice historique sur l'Académie impériale de Russie, publiée d'après de nouveaux documents. (*Bruxelles, Hayez*, 1864.)

In-18, de 36 pp.

Extrait de l'*Annuaire de l'Observatoire royal de Bruxelles* pour 1864.

52. Geographie und Statistik des Königreichs Belgien, *Leipzig, J.-C. Hinrich*, 1864, in-8°.

Extrait de *Stein und Hörschelmann's Handbuch der Geographie und Statistik.* 7 *Aufl.*

53. Bibliographia Meisneriana.

Dans le *Bulletin du bibliophile belge*. Bruxelles, 1865, t. XXI, pp. 174-195.

— Bibliographia Meisneriana. *S. l. n. d.*

In-8°, de 23 pp.

Extrait du *Bulletin du bibliophile belge*, t. XXI, 1865.

54. Rapports faits dans les congrès internationaux de statistique sur la statistique officielle de la Belgique.

Dans le *Bulletin de la Commission centrale de statistique.* Bruxelles, 1869, t. XI.

55. Das Kaiserthum Frankreich und das Königreich Belgien, geographisch und statistich dargestellt aus der siebente Auflage von Stein's Handbuch der Geographie und Statistik. *Leipzig, J.-C. Hinrich* (1871).

In-8°, VI pp. et pp. 273 à 608.

Avec M. Block.

56. Notice sur Claude-Joseph-Antoine Fisco, homme de guerre, ingénieur et architecte (1736-1825). *Bruxelles, Olivier*, 1871.

In-8°, de 33 pp.

Signé *in fine*. — Extrait du *Bibliophile belge*, t. VI.

57. Manuel de l'officier de l'état civil, ou formulaire général des actes de l'état civil, accompagné d'observations et de notes explicatives.

Dans la *Revue de l'administration et du droit administratif de la Belgique*. Liége, 1871, t. XVIII.

Avec C.-M. Maus.

58. Notice sur le professeur Jules Tarlier, de l'Université de Bruxelles. *(Bruxelles, Hayez*, 1872.)

In-4°, de 16 pp.

Extrait du *Bulletin de la Commission centrale de statistique*, t. XII.

59. Etude sur le mode d'évaluation du revenu national, particulièrement du revenu de la Belgique.

Dans le *Journal des économistes*. Paris, 1872, t. II.

60. Des tables alphabétiques des anciens registres paroissiaux.

Dans la *Revue de l'administration et du droit administratif de la Belgique*. Liége, 1874, t. XXI.

— Anciens registres paroissiaux. Tables alphabétiques. *Liége, impr. Ve Verhoven-Debeur*, 1874.

In-8°, de 12 pp. à 2 col.

Extrait de la *Revue de l'administration et du droit administratif de la Belgique*.

61. Actes de l'état-civil. I. Causes de décès. II. Enfants mort-nés. *Liége, impr. Ve Verhoven-Debeur*, 1874.

In-8°, de 12 pp.

Extrait de la *Revue de l'administration et du droit administratif*.

62. Epidémie typhoïde de Bruxelles en 1869. Compte-rendu analytique des travaux de la Commission d'enquête. *Bruxelles, impr. de la régie du* Moniteur belge, 1875.

In-8°, de 37 pp.

Extrait du *Moniteur belge*, septembre 1875.

63. Notice sur la statistique ancienne de la Belgique. Territoire et population.

Dans la *Revue de l'administration et du droit administratif de la Belgique*. Liége et Paris, 1875, t. XXII.

— Notice sur la statistique ancienne de la Belgique. Territoire et population. *Liége, impr. Ve Verhoven-Debeur*, 1875.

In-8°, de 9 pp.

Extrait de la *Revue de l'administration.*

64. La statistique de la population et le chiffre de la représentation nationale.

Dans la *Revue de Belgique.* Bruxelles, 1878, t. XXX, p. 425.

65. Introduction à la statistique générale de la ville de Bruxelles. Extrait de la publication officielle. *Bruxelles, impr. Ve J. Baertsoen*, 1879.

In-8°, de 27 pp.

66. Plan d'un dictionnaire de bibliographie universelle. *S. l. n. d.*

In-8°, de 8 pp.

Collaboration : *Journal des économistes ; Extrait du compte-rendu sténographique des conférences internationales de statistique tenues à Paris*, 1878. (Piercot, notice nécrologique) ; *La Belgique judiciaire ; Revue de l'administration et du droit administratif de la Belgique ; Journal d'horticulture de la Société royale de Gand* (5e année : Recherches bibliographiques sur les pronostics du temps) ; *Bulletin du bibliophile belge* ; *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg : Bulletin de la Commission centrale de statistique ; Revue de Belgique ; Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut ; Journal des travaux de la Société française de statistique universelle ; Nouvelle biographie universelle publiée sous la direction du Dr Hoefer*, Paris.

HIPPERT (Marie-Charles-Théodore), colonel d'artillerie, né à Luxembourg, le 4 juin 1812, décédé à Liége, le 24 janvier 1865.

1. Tactique de l'artillerie, à l'usage des officiers des trois armes. Traduite de Decker. *Bruxelles, Hayez*, 1835.

In-18°, de 64 pp.

Traduction anonyme.

2. Pyrotechnie raisonnée, ou application de la chimie aux artifices de guerre, par M. Moritz Meyer Traduite de l'allemand. *Bruxelles, M. Hayez*, 1836.

In-8°, de II — 154 pp.

3. Considérations sur l'emploi de l'artillerie dans les grandes manœuvres de

troupes de ligne, à l'usage des officiers de toutes armes, par le général Ch. von Decker. *Bruxelles, J.-J. Van Roy*, 1845.

In-18, de 59 pp.

Préface signée par le traducteur.

4. Eléments de stratégie pratique de Ch. von Decker. Traduits de l'allemand et augmentés d'un chapitre sur la Belgique. *Bruxelles, Meline, Cans et Cie*, 1849.

In-12, de XV — 248 pp.

5. Notice sur l'organisation de l'artillerie, avec application à l'artillerie belge de 1830 à 1851. (*Bruxelles* 1851).

In-8°, de 93 pp.

Extrait du *Journal de l'armée belge*, t. 1, 1851.

6. Observations générales sur la tactique de l'artillerie de campagne. 1852.

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 254.

HOFFMAN (J.-B.), procureur du roi à Malines, né à Luxembourg, le 4 août 1809, décédé à Malines, le 4 novembre 1875.

1. Traité théorique et pratique des questions préjudicielles en matière répressive, selon le droit français ; précédé d'un exposé, dans la même forme, de l'action publique et de l'action civile considérées séparément et dans leurs rapports mutuels. Ouvrage adapté à la législation belge, et contenant, outre la doctrine et la jurisprudence françaises, un résumé méthodique et séparé de la jurisprudence belge, de 1814 à 1864, sur ces matières. *Bruxelles, Decq*, 1865.

3 vol. in-8°, de XXIV-LXXIX — 466, 556 et 502 pp.

Une partie des exemplaires ont été publiés avec un titre modifié portant le millésime 1870.

2. Code pénal belge, édition collationnée sur le texte officiel, précédée d'un tableau de concordance, suivie d'une table alphabétique et annotée. *Bruxelles, Decq*, 1868.

In-24, de 164 pp.

3. Appendice du code pénal belge. Répertoire alphabétique et analytique des lois et règlements particuliers en matière pénale, portés depuis le 13 août 1869 jusqu'au 1er janvier 1871, et qui sont applicables en Belgique, accompagné de

notes explicatives et suivi d'une table chronologique. *Bruxelles, Bruylant-Christophe et Cie*, 1871.

In-8°, de VIII — 98 pp.

— Idem. *Ibid.*

In-32, de 355 pp.

4. Les codes en vigueur en Belgique, avec les modifications introduites de 1814 à 1878, édition augmentée d'un supplément contenant les lois les plus usuelles, *Bruxelles*, 1878, in-24.

Avec A.-J. Delebecque.

Collaboration : *La Belgique judiciaire ; Revue de droit français et étranger.*

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 261.

HUBERT (Jean), ancien conseiller à la cour des comptes et ancien directeur du trésor à Anvers, né à Muno, en 1800, décédé à Schaerbeek, le 20 août 1872.

1. Aperçu sur les recettes et les dépenses, de 1830 à 1847, du royaume de Belgique, et de leurs résultats. *Bruxelles, Hayez*, 1847.

In-4°, de 52 pp.

2. Rapport sur la situation financière de la commune d'Ixelles, et sur son avenir dans une période de 26 ans. *Bruxelles, impr. Delevingne et Callewaert*, 1851.

In-8°, de 15 pp.

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 274.

HUSSON (Jean-Baptiste-Etienne)... — *Voir* 1870, p. 234 ; 1881, p. 33 ; 1882, p. 241.

. . . .

9. Manuel de médecine vétérinaire. 1re partie : Extérieur, anatomie, physiologie, etc. *Bruxelles, Stapleaux.*

In-12, de 180 pp.
Avec François Defays.

10. Handboek van veeartsenykunde. *Brussel, Bibl. over Landbouw*, 1854.

2 vol. in-8°.
Avec François Defays.

KESSELS (GASPARD-GÉRARD-PHILIPPE), lieutenant général pensionné, né à Rodange, le 19 décembre 1816, décédé le 1er février 1883.

1. Réflexions sur un nouveau système de sabre et de ceinturon pour la cavalerie. *Namur, E. Dupiereux*, 1873.

In-8°, de 8 pp.

2. Réponse à l'ouvrage : *Les Conspirations militaires en 1831*, par M. le lieutenant général à la retraite Eenens, aide de camp du Roi. *Bruxelles, Muquardt*, 1875.

In-8°, de 67 pp.

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 363.

KINET (CLAUDE), jésuite, ancien curé de Vonêche, né à Wardin, le 12 mai 1800, décédé à Liége, le 24 septembre 1867.

— Particularités sur le sacre de Napoléon Ier et sur le voyage de Pie VII à Paris. *Namur, impr. Wesmael-Legros*, 1853.

In-12, de 199 pp.

— Idem. *Ibid.*, 1855.

In-12, de 206 pp.

Collaboration : *Précis historiques* (1864).

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 370.

KIRSCH (JOSEPH), professeur à l'Athénée royal de Mons, né à Moestroff, le 1er mai 1820, décédé le 19 mars 1863.

1. Fables choisies de C.-F. Gellert, traduites en vers français et destinées aux écoles primaires et moyennes. *Liége, impr. Verhoven-Debeur*, 1850.

In-18, de 155 pp.

2. Grammaire allemande, précédée d'une chrestomathie allemande, ou méthode pratique de lecture et d'écriture. 2e édition. *Arlon, Brück*, 1854.

In-12, de 180 pp.

3. Cours d'exercices allemands, ou thèmes, versions et dialogues appropriés à la grammaire allemande. *Arlon, Brück,* 1856.

In-12, de 300 pp.

4. Cantate-oratorio dédiée à S. M. Léopold premier, Roi des Belges, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son règne, célébré à Mons, le 7 et le 8 septembre 1856, *Mons, Hoyois.*

In-4°, de 4 pp.

Bibliogr. nat, 1892, t. II, p. 371.

KLEYER (NICOLAS-JOSEPH-CAMILLE), avocat à Liége, né à La Trapperie (Habay-la-Vieille), le 6 mars 1851, décédé à Liége, le 4 février 1887.

— Concours universitaire de 1871-1872. Question de droit romain. Mémoire couronné. Des obligations divisibles et indivisibles. *Bruxelles, impr. Th. Lesigne,* 1873.

In-8°, de 120 pp.

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 374.

KUBORN (JEAN-HENRI), pharmacien, chimiste des sociétés Cockerill et du Val-Saint-Lambert, né à Luxembourg, le 3 janvier 1794, décédé à Seraing, le 2 novembre 1881.

— Détermination des gisements et analyses (300) des minerais de fer et de zinc des provinces de Liége et de Luxembourg. *Liége,* 1833.

In-4°, de 79 pp.

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 384.

KUNTGEN (LOUIS), jésuite, né à Luxembourg, le 3 juin 1834, décédé à Gand, le 28 mai 1882.

1. Histoire de Notre-Dame de Luxembourg, honorée sous le titre de Consolatrice des affligés, par L. Kuntgen, de la Compagnie de Jésus. (Avec cette épigraphe :) Je ferai observer en passant que je n'ai vu nulle part d'image miraculeuse plus belle et plus digne de nos églises, nulle part plus de solide piété qu'à la Chapelle de Notre-Dame de Luxembourg. *Feller, Voyages,* t. I,

p. 159. — *Namur, F.-J. Douxfils, rue de la Croix. — Luxembourg, P. Brück, rue du Curé — Metz, Mme Constant Loïez, 8, rue Fournirue, 8.* — 1866. (*Bruxelles. — Imp. de Ch. Lelong, rue du Commerce,* 25.)

In-12, de 390 pp. et 1 f.; 4 gravures.

2. Collége Saint-Stanislas, à Mons. Souvenir de la consécration de l'église de Notre-Dame du Sacré-Cœur par Son Excellence Mgr Cattani, archevêque d'Ancyre, nonce du Saint-Siége près de Sa Majesté le Roi des Belges. *Mons, impr. Dequesne-Masquillier,* 1869.

In-8°, de 54 pp. — Anonyme.

3. Œuvre de la miséricorde (maison de pénitence et de préservation) établie à Gand, rue des Thérésiennes, 1. Allocation prononcée dans l'église Saint-Nicolas en faveur de la maison des filles repenties et des filles préservées. *Gand, impr. C. Poelman,* 1874.

In-8°, de 28 pp.

KUNTZIGER (Jacques) . . . décédé en 1897. — *Voir* 1896, p. 92.

. . . .

7*b*. Essai historique sur la propagande des encyclopédistes français en Belgique, au XVIIIe siècle; par J. Küntziger, professeur à l'athénée royal d'Arlon, ancien élève de l'école normale des humanités. — (Avec cette épigraphe :) Sous la constitution la plus libre, un peuple ignorant est toujours esclave. Condorcet. — Ouvrage couronné par l'Académie royale de Belgique. (Classe des lettres, séance du 5 mai 1879.) — *Bruxelles, F. Hayez, imprimeur de l'Académie royale de Belgique, rue de l'Orangerie,* 16.— 1879.

In-8°, de 1 f. et 168 pp.

Extrait du tome XXX des *Mémoires couronnés et autres Mémoires* publiés par l'*Académie royale de Belgique.* — 1879.

Cet ouvrage a aussi paru sous la rubrique de *Paris, librairie Sandoz et Fischbacher. G. Fischbacher, éditeur, 33, rue de Seine.*

. . . .

14. La paix de religion d'après un historien catholique. Par Anatole Durand (J. Küntziger).

Dans la *Revue de Belgique.* Bruxelles, 1879, t. XXXI, p. 313.

LAMBERT (Guillaume), ingénieur des mines, professeur à l'Université de Louvain, né à Grand-Halleux, le 6 avril 1818.

1. Description et prix de revient approximatif de cinq serrements et de deux plates-cuves en maçonnerie exécutés dans les travaux souterrains du puits des Andrieux du charbonnage de Belle-Vue. *Bruxelles*, 1846.

In-8°, de 16 pp., 2 pl.

Extrait des *Annales des travaux publics de Belgique*, t. IV.

2. Rapport adressé à M. le ministre des Travaux publics, sur des recherches et des expériences faites dans le but d'amender, au moyen de la chaux, une partie du sol de l'Ardenne. *Bruxelles*, 1847.

In-8°, de 28 pp., 2 pl.

Extrait des *Annales des travaux publics de Belgique*, t. VI.

3. De la descente et de l'ascension des ouvriers dans les mines. Echelles d'un nouveau système. *Mons, impr. Emm. Hoyois*, 1848.

In-8°, de 64 pp., 1 pl.

Extrait des *Mémoires et publications de la Société des sciences, etc., du Hainaut*. — Reproduit par extraits dans le *Bulletin du Musée de l'industrie*, t. XIII, 1848, 14 pp, 1 pl.

4. Traité pratique de l'exploitation des mines de houille. Par John Hedley, directeur de mines, etc. Traduit de l'anglais avec l'autorisation de l'auteur, et annoté. *Liége, E Noblet*, 1853.

In-8°, de VIII — 103 pp., 16 pl.

Avec Ed. Modesse.

5. L'anthracite. *S. l. n. d.*

In-8°, de 8 pp., tableau.

Extrait du *Voyage dans l'Amérique du Nord* et reproduit dans les *Mémoires et publications de la Société des sciences, etc., du Hainaut*, 2e série, t. II, 1853-1854.

6. Voyage dans l'Amérique du Nord, en 1853 et 1854, avec notes sur les expositions universelles de Dublin et de New-York. *Bruxelles, impr. Hayez*, 1855.

In-8°, de 320 pp.

— Idem. Atlas. *Liége, E. Noblet*, 1855.

In-8°, de 32 pp. et carte.

7. Mines. Coup d'œil sur l'exploitation de la houille en Angleterre et sur les derniers perfectionnements qui y ont été introduits. (*Bruxelles*, 1864)

In-8°, de 29 pp., 3 fig.

Extrait des *Annales des travaux publics de Belgique*, t. XXII.

8. Nouveau bassin houiller découvert dans le Limbourg hollandais. Rapport. *S. l. n. d.*

In-4°, de 11 pp., 1 pl. et 2 cartes.

Reproduit dans les *Transactions of the North of England Institute of mining and mechanical engineers.*

9. Art céramique. Description de la fabrication actuelle des faïences fines et autres poteries en Angleterre, avec indication des ressources que présente la Belgique pour ce genre d'industrie. Publié avec le concours du gouvernement. Accompagné d'une carte et de 27 planches. *Bruxelles, E. Flatau,* 1865.

In-8°, de XI — 380 pp.

10. Rapport sur les propriétés de Wulka-Klucka et de Klucko, avec description des mines de fer de Gliniany-Las, à Klucko, et projet d'établissement de deux nouveaux hauts-fourneaux à Wulka-Klucka. *Bruxelles, impr. A. Mertens et fils,* 1866.

In-8°, de 46 pp , 2 pl.

11. Rapport sur la propriété de Skotnike (Russie-Pologne). *Bruxelles, impr. A. Mertens et fils,* 1866.

In-8°, de 13 pp., plan.

12. Institut métallurgique. *Bruxelles,* 1869.

In-8°, de 14 pp.

Extrait du *Bulletin du Musée de l'industrie,* t. LVI, 1869.

13. Découverte d'un gisement de phosphate de chaux au-dessous de la ville de Louvain. Note. *(Bruxelles, Hayez,* 1870.)

In-8°, de 8 pp.

Extrait des *Bulletins de l'Académie des sciences, etc.,* 2e série, t. XXIX. — Reproduit dans le *Bulletin du Musée de l'industrie,* t. LVII.

14. Exposition universelle de Vienne 1873. Documents et rapports des jurés et délégués belges. IXe groupe. Céramique. *Bruxelles, impr. E. Guyot,* 1874.

In-8°, de 80 pp., 3 pl.

Collaboration : *Exposition universelle de Paris en* 1867. *Jury belge. Documents et rapports,* t. I. (Instruments de précision et matériel de l'enseignement des sciences) ; *Rapports des membres des jurys . . . sur l'Exposition universelle de Paris en* 1878, t. III. (Classe XX. Céramique) ; *Bulletin de l'Académie des sciences, etc., de Belgique ; Bulletin du Musée de l'industrie ; Annales des travaux publics de Belgique* ; *Mé-*

moires et publications de la Société des sciences, etc., du Hainaut ; Transactions of the North of England Institute of mining and mechanical engineers, Newcastle ; *Union des ingénieurs sortis des écoles spéciales de Louvain.*

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 409.

LAMBIN (Jacques), doyen du chapitre cathédral à Namur, né à Sart (Jehonville), le 4 février 1828.

1. De reali præsentia corporis et sanguinis D. N. J. C. in Sanctissimæ Eucharistiæ sacramento. *Namurci, Douxfils,* 1865.

In-8°, de 132 pp.

2. Quæstiones theologiæ dogmaticæ de Deo uno et trino, de Deo creante et elevante, de lapsu hominis et de immaculato Deiparæ virginis conceptu. *Namurci, Godenne,* 1874.

In-8°, de VII — 368 pp.

3. Tractatus de mysteriis Incarnationis. *Namurci, Wesmael-Charlier,* 1878.

In-8°, de IV — 176 pp.

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 412.

LAURENT (François), né à Luxembourg, le 8 juillet 1810, mort à Gand, le 11 février 1887. — *Voir* 1885, p. 151 ; 1896, p. 55.

. . . .

38. Conférence sur l'épargne, par F. Laurent, Professeur à l'université de Gand. — (Avec cette épigraphe :) Les salles d'asile et les Caisses d'épargne peuvent, à elles seules, changer la face de la société. Rossi. — Nouvelle édition précédée du rapport du Jury, qui a décerné, pour la première fois, le prix Guinard à la *Conférence sur l'épargne. — Bruxelles, typographie Bruylant-Christophe & Compagnie, rue Blaes,* 33. — 1873.

Petit in-8°, de XVI — 40 pp.

Cette brochure fut traduite en flamand, en allemand, en hongrois, en roumain, en italien, en russe et en espagnol.

39. Le Livre de l'épargne, par un Membre de la Société Callier (F. Laurent). — *Gand, imp. C. Annoot-Braeckman, Marché aux Grains.* — 1868.

Petit in-8°, de 188 pp.

— Le Livre de l'épargne. *Verviers*, 1878, petit in-8°.

De la *Bibliothèque Gilon.*

40. Moralisation des classes laborieuses par l'épargne. 2e édition. *Gand*, 1874.

41. Supplément aux *Principes de droit civil.* Tome 1er, 1re livraison. *Bruxelles, Bruylant*, 1895.

In-8°, de 152 pp.

Dans la *Revue de Belgique.* Bruxelles, in-8° :

42. Les attaques contre la propriété et ce qui est à faire pour les classes ouvrières. (1871, t. VIII, p. 293.)
43. Ce qui manque à l'instruction primaire. (1875, t. XIX, p. 113.)
44. L'élection de Gand ; vainqueurs, que ferons-nous ? (1876, t. XXII, p. 31.)
45. L'Eglise et l'enseignement. (1878, t. XXX, p. 5.)
46. La loi de 1842. (1878, t. XXX, p. 213.)
47. La réforme des écoles normales. (1878, t. XXX, p. 333.)
48. L'inspection des écoles. (1879, t. XXXI, p. 166.)
49. Les écoles d'adultes. (1879, t. XXXI, p. 345.)

L'*Almanach de l'université de Gand*, 1887, renferme (pp. 145-194), une *Notice sur François Laurent*, par Pierre Poirier.

LAURENT (Marie-Mathieu-Charles) . . . — *Voir* 1885, p. 157 ; 1896, p. 56.

. . . .

18. La procédure en matière de presse. — Discours prononcé par M. Laurent, premier avocat Général près la Cour d'appel de Bruxelles, à l'audience solennelle de rentrée du 1er octobre 1887. IV.

Dans *La Chronique liégeoise, Gazette hebdomadaire des tribunaux.* Seraing, typ. de Pierre Martino, 16 septembre 1888.

19. Messancy et ses anciens seigneurs. *Arlon, Typ. Brück*, 1889.

Gr. in-8°, de 104 pp., planches.

MARCI ou DE MARCI (FRANÇOIS) . . . — *Voir* 1870, p. 256.

. . . .

5 *b*. Mémoire sur l'utilité des Engrais artificiels, avec l'analyse des cendres de Hollande, des terres à froment, des marnes et de la chaux, considérés comme engrais. *Bruxelles*, 1775.

In-4°, de 74 pp.

. . . .

9. Mémoire sur la rectification des étamages usités, en attendant qu'on ait découvert une matière plus convenable pour leur être substituée dans nos cuisines. Par M. l'abbé de Marci. Lu à la Séance du 28 Janvier 1779.

Dans les *Mémoires de l'Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*. Bruxelles, Imprimerie académique, 1780, t. III, pp. 209-218.

MOLITOR (JEAN-PHILIPPE) . . . — *Voir* 1870, p. 269.

. . . .

1 *b*. La possession, la revendication, la publicienne et les servitudes en droit romain, avec les rapports entre la législation romaine et le droit français. Cours professé à l'Université de Gand et publié sur les manuscrits de l'auteur, après sa mort. 2e édition, revue et corrigée. *Gand, Hoste*, 1868.

In-8°, de 507 pp.

. . . .

3. Histoire du droit. Quelques mots sur les travaux historiques en France et sur la méthode synchronistique et chronologique, à propos de l'ouvrage intitulé *Französische Staats- und Rechtsgeschichte* von L. B. Warnkoenig und L. Stein. (*Gand, L. Hebbelynck*, 1846.) In-8°.

Extrait du *Messager des sciences historiques*, 1846. — Signé M.

Collaboration : *Messager des sciences historiques ; La Belgique judiciaire.*

On trouve dans le *Messager des sciences historiques* (1849) une notice sur *Le professeur Molitor*, par A. Dubois.

MORHANGE (EDOUARD) . . . – *Voir* 1881, p. 36 ; 1882, p. 243.

. . . .

1 *b*. Discours prononcé au nom de la Société de l'Union des anciens élèves

de l'Ecole centrale de commerce et de l'industrie de Bruxelles, le 12 août 1849, à la distribution des prix de l'école. *S. l. n. d.*

In-8°, de 7 pp.

. . . .

2 *b*. Discours prononcé au nom de l'Ecole centrale de commerce et de l'industrie de Bruxelles, à la distribution des prix du 12 août 1850. *Bruxelles, J. Vanbuggenhoudt*, 1850.

In-8°, de 7 pp.

. . . .

4 *b*. Quelques réflexions à propos des cercles artistiques, scientiques et littéraires en Belgique. *Bruxelles, impr. H. Samuel*, 1855, in-18.

Extrait de la *Revue trimestrielle*, t. VI.

. . . .

5 *b*. Aumône et charité. Dialogue entre un Indien Ojibbeway et un bourgeois de Bruxelles. *(Bruxelles, impr. H. Samuel*, 1856.)

In-18, de 38 pp.

Les pages 1 à 24 sont consacrées à une notice sur l'auteur, par Eug. Van Bemmel.

Extrait de la *Revue trimestrielle*, t. X.

. . . .

MORHANGE (Mathieu), major au 1er régiment de chasseurs à pied, né à Luxembourg, le 15 février 1832.

— Essai de simplification du jeu de guerre. Exemple d'opération des trois armes sans l'aide de tables ni de dés, par Verdy du Vernois, général major, chef d'état-major du 1er corps d'armée. Traduit avec autorisation de l'auteur. *Bruxelles, Muquardt*, 1877.

In-12, de 188 pp., 1 pl.

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 713.

MORSOMME (J.-H), prêtre, directeur de l'hôpital des femmes incurables à Liége, né à Bovigny, le 22 octobre 1794, décédé le 23 mai 1845.

— La raison triomphante ou triomphe complet du catholicisme au tribunal

de la raison et de la justice, ou de la philosophie sur toutes les religions ou sectes opposées. 2e édition, corrigée. *Liége, Jeunehomme*, 1833.

In-12, de 36-105 pp.

Biblogr. nat., 1892, t. II, p. 726.

MOUZON (François-Auguste) . . . — *Voir* 1885, p. 158.

. . . .

2. Devoirs grammaticaux, à l'usage des écoles primaires, des écoles moyennes et des pensions. Partie de l'élève. *Liége, Dessain*, 1848.

In-12, de VIII — 162 pp.

2e édition en 1850 ; 3e en 1851 ; 8e édition, revue, en 1868 ; 13e en 1877 ; 14e en 1879.

— Idem. Partie du maître. *Ibid.*, 1850.

In-18, de 256 pp.

2e édition en 1851 ; 3e en 1855 ; 5e en 1874.

3. Devoirs syntaxiques, à l'usage des écoles moyennes et des divisions supérieures des écoles primaires. Par F. A. Mouzon, directeur de l'école moyenne de l'Etat, à Braine-le-Comte . . . Ouvrage formant la suite et le complément des *Devoirs grammaticaux*, du même auteur. Partie de l'élève. *Liége, H. Dessain*, 1853.

In-18, de 162 pp.

2e édition en 1855 ; 3e en 1864 ; 4e en 1877 : *Ibid.* In-12, de VI — 168 pp.

— Idem. Partie du maître. *Liége, H. Dessain*, 1853.

In-18, de 198 pp.

2e édition en 1860 ; 3e en 1864.

. . . .

5e. Eléments de grammaire française . . . . 5e édition. *Liége, H. Dessain*, 1872, in-12.

8e édition en 1879.

. . . .

7. Petit cours méthodique de géographie élémentaire. . .

Avec MOUZON (Joseph). — Voyez ce nom.

8. Devoirs de style et de composition française, à l'usage des écoles moyennes, des écoles régimentaires, des pensions et des divisions supérieures des écoles primaires. Partie de l'élève. *Liége, H. Dessain*, 1866.

In-18, de 108 pp.

9. Exercices d'intuition et leçons de choses préparatoires aux exercices d'élocution et de style, à l'usage des écoles primaires, des écoles moyennes et des pensionnats. *Liége, H. Dessain*, 1872.

In-18, de 165 pp.

Cet ouvrage a été traduit en flamand, par A. Sleeckx.

. . . .

18. Le Couteulx-Canteleu et de la banque de St-Charles d'Espagne, ou épisode de l'histoire de l'abbaye de St-Hubert. *Liége, H Dessain*, 1850.

In-18, de 18 pp.

19. Devoirs de style et de composition française, à l'usage des écoles moyennes. *Liége, H. Dessain*, 1861.

In-18, de 198 pp.

2e édition en 1862.

20. Cours méthodique de géographie élémentaire . . .

Avec MOUZON (JOSEPH). — Voyez ce nom.

21 De la hiérarchie et de l'avancement dans l'enseignement primaire, par F.-A. Mouzon, Directeur de l'Ecole moyenne de Bruges, ancien Inspecteur cantonnal, Auteur de plusieurs ouvrages d'Enseignement. — Prix : 40 Centimes. — *Bruges, imprimerie de Daveluy, Quai Vert. — En vente chez les principaux libraires du pays.* — 1867.

In-8o, de 1 f. et 16 pp.

22. Devoirs de style et de composition française, d'un degré supérieur. *Liége, H. Dessain*, 1871.

In-18, de 184 pp.

23. Eléments de lecture française d'après une méthode de classification simple, naturelle et graduée, à l'usage des écoles primaires. Premier et deuxième livret. *Bruxelles, C. Callewaert frères*, 1878.

2 vol. in-18, de 36 pp. chacun.

24. Des méthodes et des livres de lecture dans l'enseignement primaire depuis 1800 jusqu'à nos jours. *Bruges, Guens-Seaux*, 1879.

In-8o, de 74 pp.

Collaboration : *Le Progrès, revue pédagogique ; L'Avenir des Flandres ; Journal de Bruges.*

MOUZON (JOSEPH) . . . — *Voir* 1885, p. 164.

1. Petit cours méthodique de géographie élémentaire, à l'usage des écoles primaires et des sections préparatoires des écoles moyennes. 3e édition. *Liége, H. Dessain*, 1869.

Avec MOUZON (FRANÇOIS-AUGUSTE).

2. Cours intuitif de cosmographie, illustré de 18 gravures. *Liége, H. Dessain*, 1879.

In-12, de 48 pp.

3. Grand cours méthodique de géographie élémentaire, illustré de 7 gravures et augmenté d'une carte de la Belgique. *Liége, Dessain*, 1879.

In-12, de 398 pp.

. . . .

6. Cours méthodique de géographie élémentaire, à l'usage des écoles moyennes, des pensionnats et des divisions supérieures des écoles primaires. *Liége, H. Dessain*, 1864.

In-12, de 132 pp.

— Idem. 2e édition. *Ibid.*, 1865.

In-12, de 126 pp.

— Cours méthodique de géographie élémentaire, à l'usage des écoles moyennes, des athénées, des colléges, des pensionnats, des écoles régimentaires, des écoles normales primaires et des écoles d'adultes. 3e édition refondue. *Ibid.*, 1867.

In-12, de 186 pp.
4e édition en 1869 ; 5e en 1873.
Avec MOUZON (FRANÇOIS-AUGUSTE).

— Cours méthodique de géographie élémentaire, illustré de 7 gravures et augmenté d'une carte de la Belgique. 6e édition. *Liége, Dessain*, 1879.

In-12, de 222 pp.

7. Kleine methodische leergang van aanvankelijke aardrijkskunde, opgeluisterd met zeven gravuren en een kaart van België. *Luik, H. Dessain*, 1867.

In-18, de 188 pp.
2e édition en 1877.

MULLENDORFF (FRANÇOIS) . . . — *Voir* 1881, p. 38 ; 1882, p. 243.

. . . .

3. Exposé du système de l'impôt progressif sur le revenu, adopté par le conseil communal de Verviers et approuvé par arrêté royal du 29 novembre 1847, précédé d'un examen des diverses bases de l'impôt actuel. *Bruxelles, Raes,* 1848.

In-8°, de 100 pp. — Anonyme.

Collaboration : *Journal de Verviers ; Journal des travailleurs ; L'Union constitutionnelle.*

NAMUR (JEAN-PIE) . . . — *Voir* 1885, p. 165.

. . . .

4. Projet d'un nouveau système bibliographique des connaissances humaines, par P. Namur, docteur en philosophie et lettres, conservateur-adjoint de la bibliothèque royale de Bruxelles. — (Avec cette épigraphe :) Plus un système est simple et rationnel dans le développement naturel des classes principales par les divisions et subdivisions, plus il se rencontrera avec les idées que toute tête logique suit dans ses recherches. — *Bruxelles. Imprimerie de Demortier frères, faubourg de Namur, rue Léopold,* 84. — 1839.

In-8°, de 2 ff., XII et 72 pp.

Le titre porte la marque de l'auteur. (Un livre ouvert, avec les lettres P N et la devise : VITAM IMPENDERE LIBRIS.)

L'annonce suivante se trouve sur la couverture :

POUR PARAÎTRE INCESSAMMENT :

RÉPERTOIRE GÉNÉRAL de tous les ouvrages publiés jusqu'à ce jour, relatifs aux machines à vapeur et aux chemins de fer, précédé de notices historiques sur les chemins de fer, les machines à vapeur, etc , par P. NAMUR. 1 vol. in-8°.

(Ouvrage retardé par des circonstances indépendantes de notre volonté).

. . . .

NAVET (NICOLAS), professeur au collége patronné de Saint-Trond, né à Ruette, le 2 février 1833, mort à Bleid en 1899.

1. Traité de la tenue des livres et des opérations commerciales, conforme au programme du gouvernement pour la cinquième professionnelle. Première partie. *Liége, Meyers,* 1861.

In-8°, de 104 pp.

— Idem, pour le cours de quatrième professionnelle. Deuxième partie. *Ibid.*, 1862, in-8°.

— Idem, pour la troisième professionnelle. Troisième partie. *Liége, Dessain*, 1863.

In-8°, de 180 — VI pp.

Une 2e édition des trois parties a été publiée en 1869 ; une 3e en 1879 : toutes deux chez *Dessain, à Liége.*

2. Questions d'arithmétique rédigées d'après le programme de l'Etat pour les cours professionnels, les classes d'humanités, etc. Deuxième édition. *Liége, Demarteau*, 1871, in-8°, avec 22 pl.

3. Traité d'arithmétique, théorie et pratique, rédigé d'après le programme du gouvernement pour les classes d'humanités, les cours professionnels des athénées et les écoles normales. Troisième édition. *Namur, Wesmael-Charlier ; Huy, l'auteur, au collége St-Quirin*, 1879.

In-8°, de 212 pp., 2 fig.

1re édition en 1867 ; 2e édition en 1875.

4. Cours élémentaire d'algèbre, conforme au programme du gouvernement pour les classes d'humanités et les cours de 5e, 4e et 3e professionnelles. *Gand, Annoot-Braeckman*, 1876.

In-8°, de 224 pp., fig.

2e édition, complétée pour les cours professionnels ; 1881.

5. Théorèmes et problèmes de géométrie élémentaire, avec les principales solutions indiquées. *Gand, Annoot-Braeckman*, 1877.

In-8°, de 104 pp., 7 pl.

2e édition en 1881.

Collaboration : *Revue d'économie chrétienne.*

Bibliogr. nat., 1897, t. III, p. 6.

NOTHOMB (Camille) . . . — *Voir* 1882, p. 246.

. . . .

2. L'histoire vraie du concile du Vatican, par le cardinal Manning, archevêque de Westminster. Traduit de l'anglais avec l'autorisation spéciale de Son Eminence. *Paris, Baltenweck. (Bruxelles, imp. Guyot) s. d.*

In-8°, de II — 136 pp.

Extrait de la *Revue générale.*

NOTHOMB (Camille-Alphonse) . . . , mort à Pétange, le 14 mai 1898. — *Voir* 1896, p. 100.

. . . .

2. Projet de loi sur les établissements de bienfaisance. Discours prononcé le 21 avril à la Chambre des Représentants. *Bruxelles, imp. Deltombe*, 1857.

In-8°, de 24 pp.

3 Projet de loi sur les établissements de bienfaisance. Discours prononcés les 22 et 23 mai 1857, à la Chambre des Représentants. *Ibid.*, 1857.

In-8°, de 16 pp.

4. Chambre des Représentants. Discours. Séance du 11 mars 1863, *Bruxelles, imp. Deltombe*, 1863.

In-8°, de 13 pp.

5. Projet de loi sur les fondations de bourses d'études. Discours prononcé à la Chambre des Représentants, le 28 et le 29 avril 1863. *Bruxelles, imp. Deltombe*, 1863.

In-8°, de 39 pp

6. Circonscriptions électorales. Discours prononcé à la Chambre des Représentants, dans la séance du 23 mars 1866. *Bruxelles, imp. Deltombe*, 1866.

In-8°, de 21 pp.

7. La vérité sur la loi des extraditions, 1856-1868. Discours. Séance du 10 mars 1868 de la Chambre des Représentants. *Bruxelles, imp. Deltombe*, 1868.

In-8°, de 26 pp.

8. Réorganisation de l'armée et service personnel obligatoire. Discours prononcé dans la séance de la Chambre des Représentants du 18 février 1868. (Extrait des *Annales parlementaires.) Bruxelles, imp. P. Rossel*, 1873.

In-8°, de 30 pp.

9. Kamer der volksvertegenwoordigers. Zitting van den 29 April 1873. Beraadslaging over het budget van oorlog. Redevoering. Vertaald naar de *Annales parlementaires* en afgekondigd door *De Tijd. Brussel, druk van het blad* De Tijd.

In-8°, de 32 pp.

10. Organisation militaire. Remplacement ou service personnel obligatoire? Séance de la Chambre des Représentants du 6 mai 1873. Discussion du budget de la guerre. Discours. *Bruxelles, imp. du* Moniteur belge, 1873.

In-12, de 26 pp.

11. Réponse à M. Woeste. *Bruxelles*, 1887.

L'*Etoile belge*, du 12 mars 1887, annonçait ainsi cet écrit :

« M. Nothomb, ministre d'Etat, a fait réimprimer en brochure sa réponse à M. Woeste, rapporteur de la section de la Chambre (service personnel), avec cette épigraphe qui vaut un long poème : « *L'Angleterre compte que chacun fera son devoir*. (Nelson à Trafalgar.) »

12. Explications, par Alph. Nothomb, ancien président de l'Association conservatrice constitutionnelle de Bruxelles. — *Bruxelles, imprimerie Polleunis et Ceuterick, 37, rue des Ursulines*, 37. — 1892.

In-8°, de 20 pp.

Collaboration : *Annales* et *Documents parlementaires*.

Voy. sur C.-A. Nothomb :

— E. TANDEL. *Les Luxembourgeois ministres. (Communes Luxembourgeoises*, t. IA, p. 798-800.)

— *Journal de Bruxelles. Supplément illustré*, 13 août 1893. *(M. Alphonse Nothomb*, texte et portrait).

— *Le National Bruxellois*, 15 mai 1898.

— *La Chronique*. Bruxelles, 16 mai 1898. (*M. A. Nothomb*.)

PIERRE (AUGUSTIN-JOSEPH), capitaine d'infanterie, né à Oreux (Amberloup), le 22 mai 1806, décédé à Mons, le 19 juillet 1874.

1. Cours élémentaire de topographie à l'usage de l'armée belge et des personnes qui s'occupent du levé des plans, précédé des premiers éléments de géométrie, de la projection horizontale et des divers principes applicables aux levés des plans et aux opérations topographiques. *Bruges, Daveluy*, 1854.

In-8°, de 179 pp., 7 pl.

Bibliogr. nat., 1897, t. III, p. 132.

SLEIDAN (JEAN) . . . — *Voir* 1870, p. 303 ; 1872, p. 186 ; 1881, p. 42 ; 1882, p. 291 ; 1884, p. 163 ; 1885, p. 134.

. . . .

6k Sulp. Severi Historia sacra continuata ex J. Sleydani libro de quatuor summis Imperiis. *Lugd. Bat.*, *Elzevier*, 1626, in-8°.

(*Catal. Van Bellingen d'Anvers*. Bruxelles, Olivier, 1883, n° 1647, p. 193).

l. De quatuor summis imperiis l l. III Opera Aegid. Strauchii. *Plaviae Varisc., J. Chr. Meysil*, 1677, in-16.

(*Catal. Henri Klemm*. Dresde, v. Zahn & Jaensch, 1889, p. 85, n° 1267).

STURMIUS (Jean) . . . — *Voir* 1870, p. 312 ; 1882, p. 293 ; 1884, p. 163 ; 1885, p. 135.

. . . .

24. Poeticum, cum lemmatibus Joan. Sturmij. *Argentorati, excudebat Josias Rihelius, anno* 1565, 5 part. en 1 vol. in-8°.

(*Catal. A. Van Bellingen d'Anvers*. Bruxelles, Olivier, 1883, p. 114, n° 929).

TANDEL (Nicolas-Emile) . . . — *Voir* 1870, p. 317 ; 1881, p 45 ; 1884, p. 163 ; 1885, p. 136 ; 1896, p. 64.

. . . .

14. Lettre de M. Tandel sur la spontanéité. (Liége, le 29 avril 1846).

Dans le *Journal historique et littéraire*. Tome XIII (1846-1847). Liége, chez P. Kersten, in-8°, pp. 115-121.

TESCH (Jean-Baptiste-Victor) . . ., décédé à Messancy, le 16 juin 1892. — *Voir* 1885, p. 176.

. . . .

2. Chambre des représentants. Liberté de la charité. Discours prononcés par M. le ministre de la Justice, sur la prise en considération de la proposition de M. Dumortier. Séances des 27 et 28 novembre 1850. *Bruxelles, impr. Deltombe*, 1850.

In-8° de 26 pp.

3. Projet de code pénal. Discours prononcés le 20 et 21 décembre 1858, à la Chambre des représentants. *Bruxelles, imp. Deltombe*, 1858.

In-8°, de 23 pp.

4. Discours prononcés dans la discussion du projet de révision du code pénal (livr. II, tit. IV). Séances des 12 et 19 février 1859. (Discussion sur les art. 295, 296 et 297 du projet de code pénal). *Bruxelles, impr. Deltombe*, 1859.

In-8°, de II — 44 pp.

5. Chambre des représentants. — Discours prononcé par M. Victor Tesch, ministre de la justice dans la discussion du projet d'adresse. (Paragraphe concernant les fabriques d'église et les fondations de bourses d'études). — Séances des 10 et 11 décembre 1861. — *Bruxelles, imprimerie de Deltombe, rue N.-D.-aux-Neiges*, 38. — 1861.

In-8°, de 1 f. et 27 pp.

6. Discours prononcé dans la discussion du projet de loi relatif aux fondations en faveur de l'enseignement public ou au profit des boursiers. Séance du 25 avril 1863. *Bruxelles, impr. Deltombe*, 1863.

In-8° de 40 pp.

7. Discussion du projet de loi sur les fondations en faveur de l'enseignement public ou au profit des boursiers. Discours prononcés dans les séances du Sénat des 18 et 22 novembre 1864. *Bruxelles, Deltombe*, 1864.

In-8°, de 68 pp.

Collaboration : *Annales parlementaires.*

Bibliogr. nat., 1897, t. III, p. 538.

THIL-LORRAIN (Michel-Materne) . . . , décédé à Verviers, le 15 février 1893. — *Voir* 1885, p. 176 ; 1896, p. 64.

. . . .

4*b*. Cours d'histoire universelle. Seconde édition, entièrement refondue. 1re partie. Histoire ancienne. *Tournai, Casterman*, 1860, in-18.

— Idem. 2e partie. Histoire du moyen âge ou de l'âge chrétien. *Ibid.*, 1860, in-18.

. . . .

7. Françoise de Foix, comtesse de Chateaubriand ; drame historique en cinq actes. *Liége, impr. J.-G. Carmanne*, 1852.

In-12, de 90 pp.

. . . .

10. Biographies des personnages les plus remarquables de l'histoire du moyen âge et de l'histoire moderne, rédigées d'après le programme du gouvernement pour les établissements d'instruction moyenne. Deuxième édition. *Tournai, H. Casterman*, 1868.

In-18, de 108 pp.

. . . .

12. Histoire populaire de Belgique. *Tournai, H. Casterman*, 1862.

In-18, de 116 pp.

13. Précis de cosmographie. *Tournai, H. Casterman*, 1862.

In-18, de 41 pp.

14. Les ancêtres de Charlemagne. *Tournai, H. Casterman*, 1863.

In-12, de 308 pp.

15. Traité élémentaire des institutions constitutionnelles en vigueur en Belgique. *Tournai, H. Casterman*, 1864.

In-18, de 200 pp.

— Idem. *Ibid.*, 1866.

In-18, de 168 pp.

. . . .

17. Les Gloires nationales. — Pépin d'Herstal, ou l'avénement des Carlovingiens, par Thil-Lorrain. — *Bruxelles, imprimerie de C. Callewaert frères, éditeurs, rue Fossé-aux-Loups*, 34. — 1872.

In-8°, de 151 pp.

— Idem. 2e édition. *Ibid.*, 1877.

In 8°, de 151 pp.

18. La Mosaïque littéraire. 1875-1888 . . . , petit in-8°.

1875-1876 : *Verviers, Ernest Gilon*

1887-1888 : *La Mosaïque littéraire. Leçons de rédaction française, Explication de l'Art poétique de Boileau & de l'Oraison funèbre du prince de Condé. Recueil de devoirs faits par les élèves de l'Athénée et de l'Ecole moyenne de Verviers. Publiés sous la direction de M. Lorrain. — Treizième année.* 1887-1888. — (Avec cette épigraphe :)

Vita sine litteris, mors est et viva sepultura.
Nil mirari, nec indignari, sed intelligere.

Sénèque. —

Verviers, imprimerie de J. P. Massin, Crapaurue, 176.
Publication bi-mensuelle.

. . . .

21. Au foyer de la famille, récits et nouvelles. *Tournai, Casterman*, 1860.

In-8°, de 148 pp.

— Idem. Nouvelle édition *Ibid.*, 1878.

In-8°, de 142 pp.

. . . .

. . . .

29. Un mariage en 93. *Tournai, H. Casterman*, 1865.

In-12, de 232 pp.

— Idem. Nouvelle édition. *Ibid.*, 1878, in-12.

. . . .

31. Le Docteur martyr. 2e édition. *Verviers, Gilon*, 1876.

2 vol. in-12, de 301 pp., table, et 368 pp., table.

. . . .

33. Robert de la Mark, grand sanglier des Ardennes; drame. *Arlon, Bourger*, 1853, in-12.

34. Hermangarde, ou la vengeance ; drame. *Arlon, Bourger*, 1854, in-12.

35. Le Pèlerin, ou le châtiment ; drame. *Arlon, Bourger*, 1855, in-12.

36. Le Chasseur maudit ; légende des bords du Rhin. *Arlon, Bourger*, 1855, in-12.

37. Un Martyre ignoré ; histoire d'un jeune peintre que tue la pauvreté. *Arlon, Bourger*, 1855, in-12.

38. La Danse des nonnes ; légende fantastique des bords du Rhin. *Arlon, Bourger*, 1856, in-12.

39. Schœffer, ou le véritable inventeur de l'imprimerie. *Arlon, Bourger*, 1856, in-12.

40. Ivon ; légende anversoise du temps de Charles-Quint. *Arlon, Bourger*, 1856, in-12.

41. Nouvelle symbolique, ou loi du développement religieux de l'humanité ; identité des origines du christianisme et du paganisme. Par Paul Renand (Thil-Lorrain). *Bruxelles, Lacroix, Van Meenen et Cie*, 1861, in 8°.

42. Précis de géographie moderne, à l'usage des écoles primaires et des classes inférieures des écoles moyennes et des athénées. *Tournai, H. Casterman*, 1862.

In-18, de 88 pp.

43. Géographie détaillée de l'Europe, comprenant un précis de cosmographie, la géographie comparée du globe et la géographie physique, politique, ethnographique, militaire, industrielle, commerciale et topographique de l'Europe. *Tournai, H. Casterman*, 1863.

In-18, de 294 pp.

44. Géographie détaillée de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie. *Tournai, Casterman*, 1864.

In-12, de 236 pp.

45. Géographie populaire de Belgique. *Tournai, H Casterman*, 1864.

In-18, de 84 pp.

46. Nélida, ou les guerres canadiennes. 1812-1814. *Tournai, H. Casterman*, (1867).

In-12, de 216 pp.

— Idem. Nouvelle édition. *Ibid.*, 1875, in-12.

47. Pépin de Landen, ou les ancêtres maternels de Charlemagne. *Tournai, H. Casterman*, 1868.

In-12, de 266 pp.

48. Petit manuel de style à l'usage des classes inférieures des écoles primaires. *Verviers, Gilon*, 1875.

In-32, de 26 pp.

49. Petit manuel de style à l'usage de la classe supérieure des écoles primaires. *Verviers, Gilon*, 1875.

In-32, de 48 pp.

50. Socrate. Conférences données aux Soirées populaires de Verviers. L'homme, le penseur, le martyr. *Verviers, Gilon*, 1877.

In-8, de 71 pp.

51. Grammaire littéraire, ou Etude simultanée de la grammaire et du style, par Thil-Lorrain, directeur du collége communal de Verviers. — *Verviers imprimerie Ernest-Gilon*. — 1877.

In-8°, de XIV pp., 1 f. et 215 pp.

Sur la couverture de ce volume se trouvent les titres suivants de quelques ouvrages de Thil-Lorrain, dont la *Bibliographie nationale* (t. III) ne fait pas mention :

— *Discours sur diverses questions d'enseignement.*
— *Conférences sur l'homme préhistorique.*
— *Les origines du Marquisat de Franchimont.*
— *Apothéose de Chapuis.*
— *Les Grottes et les Cavernes.*
— *Clotilde.*
— *Guillaume de la March et Jacqueline de Porcéan.*
— *Pierre et Christine, ou l'invention de l'imprimerie.*
— *Ida, légende rhénane.*
— *Turelli et la troisième croisade.*

52. Grammaire perceptive et littéraire à l'usage des écoles primaires et des sections préparatoires des écoles normales et moyennes, des colléges et des

athénées. 1re partie. Enfants âgés de 7 à 8 ans. 4e édition. *Verviers, Becks*, 1880.

In-12, de 24 pp.

— Idem. 2e partie. Enfants âgés de 8 à 9 ans. *Ibid.*

In-12, de 34 pp.

— Idem. 3e partie. Enfants âgés de 9 à 10 ans. *Ibid.*

In-12, de 36 pp.

— Grammaire perceptive et littéraire à l'usage des écoles primaires et des sections préparatoires des écoles normales et moyennes, des Collèges et des Athénées. Par Thil-Lorrain. — Quatrième partie. (Enfants âgés de 10 à 11 ans). — Quatrième édition. — *Verviers, M. Becks, libraire-éditeur, vis-à-vis de l'Harmonie, n° 2. — Imprimerie G. Nautet-Hans, s. d.*

In-8°, de 56 pp. et 1 f.

— Idem. 5e partie. Enfants âgés de 11 à 12 ans. *Ibid.*

In-12, de 60 pp.

Collaboration : *La Belgique contemporaine*, Liége (t. III, IV, 1862 : La famille de Pépin de Landen).

TRITTHEIM, ou TRITTENHEIM (Jean de)... — *Voir* 1870, p. 322 ; 1871, p. 187 ; 1881, p. 47 ; 1882, p. 295 ; 1884, p. 164 ; 1885, p. 136 ; 1896, p. 65.

. . . .

3c. De triplici régione claustralium et spirituali exercitio monachorum. *Moguntiae, Petrus Friedberg*, 1498, *octavo idus Augustiæ.*

In-4° goth., de 98 ff. (le dernier blanc).

(*Catalogue Henri Klemm.* Dresde, v. Zahn & Jaensch, 1889, p. 92, n° 1362.)

. . . .

34. Trithemius. De purissima et immaculata oceptione virginis Marie. Et de festiuitate sancte Anne matris ei9. *S. l. n. d.* (1494), in-4° goth.

(*XC Asher & Co.'s Catalogue of rare, curious, and useful books.* London and Berlin, 1869, p 68, n° 526).

35. Oratio de duodecim excidiis observantiae regularis. *(Moguntiae Petr. Friedberg)*, 1496.

In-4° goth., de 22 ff. (le dernier blanc).

(*Catal. Henri Klemm.* Dresde, v. Zahn & Jaensch, 1889, p. 92, n° 1363).

36. Res gestæ Friderici I, Palatini Electoris, Johanne Trithemio abbate scriptore ; accedit Petri Antonii Finariensis de dignitate Principum liber. *Heidelbergæ, Lancellotus*, 1602, in-4°.

(*Catal. des livres composant la bibliothèque de la Cour de cassation. — Troisième partie. — Sciences et arts.* — Paris, A Egron, 1825, p. 129).

VERLAINE (PAUL), « prince des poètes contemporains » (1), né à Metz, d'un père luxembourgeois (2), le 30 mars 1844, mort à Paris, le 8 janvier 1896.

1. Vers dorés. — Dans les bois. — Il bacio. — Cauchemar. — Sub urbe. — Marine. — Mon rêve familier. — Angoisse.

Dans *Le Parnasse contemporain. Recueil de vers nouveaux.* — (1866.) — Paris, Alphonse Lemerre. — MDCCCLXVI, in-8°, pp. 137-144 et p. 281.

2. Poëmes saturniens. par Paul Verlaine. — *Paris, Alphonse Lemerre, éditeur*, 47, *Passage Choiseul*, 47. — M.DCCC.LXVI. (A la fin :) *Imprimé par D. Jouaust, le vingt octobre mil huit cent soixante-six, pour A. Lemerre, libraire à Paris.*

In-18, de 3 ff. et 163 pp.

— Verlaine (Paul). Poëmes saturniens. *Paris, Lemerre*, 1867, in-12.

« *Edition originale*, rare. » (*Librairie Deman. — Bulletin périodique de livres rares et curieux en vente aux prix marqués.* Bruxelles, Décembre 1890, p. 44, n° 9905.)

— Poèmes saturniens. *Paris, Vanier*, 1890. — *Evreux, impr. Hérissey.*

In-18, de 154 pp.

— Poèmes saturniens. 3e édition. *Paris, Vanier*, 1894. — *Evreux, imp. Hérissey.*

In-18, de 154 pp.

---

(1) « Lorsque, en octobre 1894, M. Georges Docquois plébiscita dans le *Journal* cette question, adressée à de nombreuses notabilités littéraires : « Quel est celui qui dans la « gloire ainsi que dans le respect des jeunes, va remplacer Leconte de Lisle ? », il reçut cent quatre-vingt-neuf réponses motivées, et Verlaine fut proclamé le prince des poètes par soixante-dix-sept voix. Très loin après lui, avec trente-huit voix, venait M. de Heredia ». (Henri Castets, *Paul Verlaine.*)

(2) Son père, Nicolas-Auguste Verlaine, était né à Bertrix, le 4 Germinal an VI (24 mars 1798). Engagé en 1814, il avait quitté l'armée française avec le grade de capitaine du génie en 1851. Il mourut à Paris, en 1866.

3. Les Loups.

Dans la *Revue des lettres et des arts*. Paris, 1867, n° 10.

4. Un Grognard.

Dans *La Nouvelle Némésis*. Paris, 10 octobre 1868, n° 9, pp. 127-131.

5. Fêtes galantes, etc.

Dans *L'Artiste, revue du XIXe siècle. Histoire de l'art contemporain*. Paris, 1er Janvier 1868, p. 126.

— Hahn (R.). — Fêtes galantes, paroles de P. Verlaine. Avec accompagnement de piano. *Paris, Heugel et Cie*, 1893.

(*Bibliographie de la France*. Paris, 1893, p. 267, n° 1863).

6. Nouvelles Fêtes galantes. — I. A la promenade. — II. Dans la grotte. — III. Les Ingénus. — IV. A Clymène. — V. En sourdine. — VI. Colloque sentimental.

Dans la *Revue du XIXe siècle*. Paris, IIIe année. — Tome IX. — Avril-Mai-Juin 1868, pp. 68-71.

7. Paul Verlaine. — Fêtes galantes. — *Paris, Alphonse Lemerre, éditeur, Passage Choiseul*, 47. — M.D.CCC.LXIX. (Au verso du dernier feuillet :) *Achevé d'imprimer, le vingt février mil huit cent soixante neuf, par L. Toinon & Cie, à Saint-Germain, pour Alphonse Lemerre, libraire à Paris*

Petit in-12, de 2 ff., 54 pp. et 1 f.

— Fêtes galantes. *Paris, Vanier*, 1886. — *Paris, impr. Schmidt.*

In-18, de 59 pp. — Papier vergé.

— Fêtes galantes. Nouvelle édition. *Paris, Vanier*, 1891. — *Evreux, imprim. Hérissey.*

In-16, de 60 pp. — Papier vergé.

— Fêtes galantes. 4e édition. *Paris, Vanier*, 1896. — *Evreux, imprim. Hérissey.*

In-18, de 60 pp.

8. Cortège.

Dans *L'Artiste*. Paris, 1er mars 1869, p. 425.

9. L'Amour par terre.

Dans *L'Artiste*. Paris, 1er mars 1869, p. 426, et 1er juin 1869, p. 388.

— L'Amour par terre.

Dans le *Magasin Littéraire*. Gand, 15 Février 1896, p. 76.

10. Les Vaincus. — L'*Angelus* du matin. — La soupe du soir. — Sur le calvaire. — La pucelle.

Dans *Le Parnasse contemporain. Recueil de vers nouveaux.* — (1869.) — Paris, Alphonse Lemerre, in-8°, pp. 107-114.

11. Paul Verlaine. — La Bonne Chanson. — *Paris, Alphonse Lemerre, éditeur, Passage Choiseul,* 47. — M. D. CCC. LXX. (Au recto du dernier feuillet :) *Achevé d'imprimer, le douze juin mil huit cent soixante-dix, par L. Toinon & Cie, pour A. Lemerre, éditeur à Paris.*

Petit in-12, de 2 ff., 38 pp. et 1 f.

— La Bonne Chanson. *Paris, Vanier.* 1891. — *Evreux, impr. Herissey.*

In-18, de 48 pp. — Papier vergé.

— La Bonne Chanson. 2e édition. *Paris, Vanier,* 1898. — *Evreux, imprim. Hérissey.*

In-16, de 44 pp. — Papier vergé.

12. Verlaine (P.). Romances sans paroles. *Paris,* 1874, in-12.

« *Edition originale.* Rare. » (*Librairie E. Deman. — Bulletin périodique de livres rares et curieux en vente aux prix marqués.* Bruxelles, janvier 1890, p. 36, n° 6362.)

« Pendant ses loisirs forcés à Mons, Verlaine écrit des vers. Il envoie un grand nombre de pièces à son ami Lepelletier, alors journaliste à Sens. Celui-ci les fit imprimer par les compositeurs du journal *Le Suffrage universel,* supprimé en vertu de l'état de siège. Le volume intitulé *Romances sans paroles* (1874) passa complètement inaperçu et l'édition presque tout entière fut mise plus tard en dépôt chez Vanier. » (Henri Castets, *Paul Verlaine.*)

— Romances sans paroles, par Paul Verlaine. *Paris, Léon Vanier,* 1885, in-18.

(*La France libre.* Paris, 9 octobre 1885.)

— Romances sans paroles (Ariettes oubliées, Paysages belges, Birds in the night, Aquarelles). Edition nouvelle. *Paris, Vanier,* 1887. — *Paris, impr. Schmidt.*

In-18, de 65 pp., avec portrait. — Papier vergé.

— Romances sans paroles (Ariettes oubliées ; Paysages belges : Birds in the night ; Aquarelles). Edition nouvelle. *Paris, Vanier,* 1891. — *Evreux, impr. Hérissey.*

In-16, de 59 pp.

13. Paul Verlaine. — Sagesse. — *Paris, Société générale de librairie*

catholique. Paris, ancienne Maison Victor Palmé, 76, *rue des Saints-Pères*, 76. — *Bruxelles, ancienne Maison Henri Goemaere*, 29, *rue des Paroissiens*, 29. M DCCC LXXXI. (Au verso du faux titre :) *Evreux, imprimerie de Charles Hérissey.*

In-8°, de 2 ff. et 106 pp.
La *Préface* est datée de *Paris*, 30 *juillet* 1880.

— Sagesse. Nouvelle édition, revue et corrigée. *Paris, Vanier*, 1889. — *Evreux, imp. Hérissey.*

In-18, de II — 141 pp.

— Sagesse. 3e édition, revue et corrigée. *Paris, Vanier*, 1893. — *Evreux, imp. Hérissey.*

In-18, de II — 139 pp.

— Sagesse. 4e édition, revue et corrigée. *Paris, Vanier*, 1896. — *Evreux, imp. Hérissey.*

In-18, de II — 139 pp.

— Sagesse.

Dans le *Magasin Littéraire*. Gand, 15 janvier 1896, pp 16-23.
Sonnets extraits de *Sagesse*.

14. Les Poètes maudits (Tristan Corbière, Arthur Rimbaud, Stéphane Mallarmé) *Paris, Vanier*, 1884. — *Paris, imp. Epinette.*

In-18, de 60 pp., tiré à 253 exemplaires.

— Les Poètes maudits. Nouvelle édition, ornée de six portraits par Luque. Tristan Corbière, Arthur Rimbaud, Stéphane Mallarmé, Marceline Desbordes-Valmore, Villiers de l'Isle-Adam, Pauvre Lélian. *Paris, Vanier*, 1888. — *Asnières, impr. Boyer et Cie.*

In-18, de 107 pp.

15. Les Amies (sixain de sonnets).

Dans la *Revue Indépendante Politique, Littéraire & artistique mensuelle*. Paris, octobre 1884.

16. Notes de nuit.

Dans la *Revue Indépendante*. Paris, novembre 1884.

17. Le Parnasse contemporain.

Dans la *Revue Indépendante*. Paris, décembre 1884.

18. Jadis et Naguère, poésies. *Paris, Vanier*, 1884. — *Paris, imprim. Trézenik.*

In-18, de 160 pp.

— Jadis et Naguère Nouvelle édition. *Paris, Vanier*, 1891. — *Evreux, imprimerie Hérissey.*

In-18, de 163 pp. — Papier vergé.

19. Une pendule.

Dans la *Revue Indépendante.* Paris, janvier 1885, n° 3, pp. 203-205.

Le *Supplément* à ce n° de la *Revue Indépendante* annonce, comme étant *sous presse*, quelques ouvrages de Verlaine, dont voici les titres :

Voyage en France par un Français ; L'Ile ; L'Esprit d'Analyse ; Aventures d'un homme simple ; Le Clavecin (opéra-bouffe, en 1 acte).

20 Les Mémoires d'un veuf. *Paris, Vanier*, 1886, in-12.

— Les Mémoires d'un veuf. *Paris, Vanier*, 1892. — *Asnières, imprim. Boyer et Ce.*

In-18, de 228 pp.

21. Louise Leclercq, par Paul Verlaine. *Paris, Léon Vanier*, 1886.

In-18, de 116 pp.

Voy. la *Bibliographie catholique, revue critique des ouvrages nouveaux.* Paris, 1886, t. LXXIV, p. 508.

22. Louise Leclercq ; Le Poteau ; Pierre Duchâtelet ; Madame Aubin (un acte). *Paris, Vanier*, 1892. — *Asnières, impr. Boyer.*

In-18, de 121 pp.

23. Les Illuminations ; par Arthur Rimbaud Notice par Paul Verlaine. *Paris, publications de la* Vogue, 4, *rue Laugier*, 1886. — *Abbeville, impr. Retaux.*

In-8°, de 103 pp., tiré à 200 exemplaires numérotés, dont 30 sur papier du Japon et 170 sur papier de Hollande.

— Les Illuminations ; Une Saison en Enfer ; par Arthur Rimbaud. Notice par Paul Verlaine *Paris, Vanier*, 1892. — *Evreux, imprim. Hérissey.*

In-16, de VIII — 151 pp.

24. Les Ingénus.

Dans *Le Scapin.* Paris, 1er octobre 1886, n° 2, 2e série, p. 42.

25 Colloque sentimental.

Dans *Le Scapin.* Paris, 1er octobre 1886, n° 2, 2e série, p. 43.

— Colloque sentimental.

Dans le *Fin de siècle, journal littéraire illustré.* Paris, 23 Mai 1891.

— Colloque sentimental.

Dans le *Magasin Littéraire.* Gand, 15 Février 1896, p. 76.

26. Amour. *Paris, Vanier*, 1888. — *Paris, imp Capiomont et Cie*.

In-18, de 180 pp.

Il a été tiré 50 exemplaires sur papier de Hollande.

27. Paul Verlaine. — Album de Vers et de Prose. (2e édition). *Des presses de X. Havermans. — Bruxelles.* (1888). — In-18.

No 58 de l'*Anthologie contemporaine des écrivains français & belges, sous la direction littéraire de Albert de Nocée.*

Vers : *Mon rêve familier. — Les Ingénus. — Le Faune. — L'Amour par terre. — Le foyer, la lueur étroite de la lampe... — Donc, ce sera par un clair jour d'été... — Il pleut doucement sur la ville... — Green. — Sagesse d'un Louis Racine... — Gaspar Hauser chante... — Art poétique. — Parsifal. — La belle au bois dormait... — Le petit coin, le petit nid... — J'ai la fureur d'aimer...*

Prose : *Mémoires d'un veuf : Nuit noire. — Nuit blanche.*

Vers : *Ballade pour nous et nos amis.*

28. Bonheur.

Dans la *Revue Générale*. Bruxelles, 1888, t. XLVII, pp. 908-909.

Pièce écrite à l'hôpital et envoyée par Paul Verlaine à la *Revue Générale*. Ces vers se retrouvent dans *Bonheur*. Paris, Vanier, 1891, pp. 25-27.

29. Parallèlement. *Paris, Vanier*, 1889. — *Evreux, imp Hérissey.*

In-18, de 122 pp.

— Parallèlement. Nouvelle édition, revue et augmentée. *Paris, Vanier*, 1894. — *Evreux, impr. Hérissey.*

In-18, de 132 pp.

30. La Décoration et l'Art industriel à l'Exposition de 1889. *Le Mans, imp. Monnoyer*, 1890.

In-8o, de 8 pp., avec grav., tiré à 30 exemplaires.

Extrait de *L'Artiste* (novembre 1890).

31. Dédicaces. (Dessin d'A. F. Cazals, gravé par Maurice Baud.) *Paris, Bibliothèque artistique et littéraire*, 1890. — *Annonay, imp. Royer.*

In-16, de 91 pp.

« Titre rouge et noir. Il a été tiré de cet ouvrage : 50 exemplaires numérotés à la presse, paraphés par l'auteur et accompagnés d'une épreuve avant la lettre du dessin d'A. F. Cazals, gravé par Maurice Baud ; chacun de ces exemplaires porte la mention du nom du souscripteur pour lequel il a été imprimé ; cette série, comprenant les numéros de 1 à 50, a été vendue au prix de 20 fr. l'exemplaire ; 50 ex. au prix de 5 fr. chacun, numérotés de 51 à 100 et paraphés par l'auteur ; 250 ex. numérotés de 101 à 350, au prix de 3 fr. chacun. Cet ouvrage n'a pas été mis dans le commerce. » (*Bibliographie de la France*. Paris, 1890, p. 345, no 5360.)

— Dédicaces. Nouvelle édition augmentée. *Paris, Vanier*, 1894.— *Evreux, impr. Hérissey.*

In-18, de 238 pp.

« Il a été tiré 55 exemplaires sur hollande, numérotés, avec pièce autographe de l'auteur, à 6 fr. » (*Bibliographie de la France*. Paris, 1894, p. 815, n° 12831.)

— Dédicaces.

Dans *La Jeune Belgique*. Bruxelles, Janvier 1891.

32. Assomption.

Dans *La Jeune Belgique*. Bruxelles, Novembre 1890.

33. En Sourdine, poésie avec musique. (P. Verlaine et S. Lazzari.)

Dans *Le Magazine français illustré*. Paris, 25 mars 1891.

34. Les Uns et les Autres, comédie en un acte et en vers. *Paris, Vanier*, 1891. — *Evreux, imprim. Hérissey.*

In-16, de 36 pp.

Représentée pour la première fois, à Paris, au Théâtre du Vaudeville, par les soins du Théâtre d'art, le 21 mai 1891.

On lit dans *La Poste*. Paris, 6 Février 1896 :

« Les *Uns et les Autres*, ouvrage dramatique de Paul Verlaine, va être joué prochainement comme spectacle d'ouverture, en compagnie d'une pantomime de M. Catulle Mendès, par un nouveau théâtre, installé rue Chaptal. »

35. Bonheur. *Paris, Vanier*, 1891. — *Paris, impr. Capiomont et Cie.*

In-18, de 124 pp.

36. Choix de poésies de Paul Verlaine. Avec un portrait de l'auteur, par Eugène Carrière. 1er mille. *Paris, Charpentier*, 1891. — *Sceaux, impr. Charaire et fils.*

In-18, de 364 pp.

37. Chansons pour elle. *Paris, Vanier*, 1891.— *Evreux, imp. Hérissey.*

In-18, de 56 pp. — Papier vergé.

38. Mes Hôpitaux. *Paris, Vanier*, 1891. — *Evreux, impr. Hérissey.*

In-16, de 75 pp. et planche.

39. A la Promenade.

Dans le *Fin de siècle*. Paris, 12 octobre 1892.

40. Liturgies intimes. *Paris, 7, rue de l'Abbé-de-l'Épée*, 1892. — *Paris, impr. Plon, Nourrit et Cie.*

In-8° carré de 35 pp. et portrait.

Bibliothèque du Saint-Graal, n° 1.

— Liturgies intimes. *Paris, Vanier*, 1893. — *Paris, impr. Schmidt.*

Petit in-8°, de 16 pp.

41. — Hahn (R.) — Chansons grises, paroles de P. Verlaine. Avec accompagnement de piano. (1. Chanson d'automne. — 2. Tous deux. — 3. L'allée est sans fin. — 4. En sourdine. — 5. L'heure exquise. — 6. Paysage triste — 7. La Bonne Chanson.) *Paris, Heugel et Ce*, 1893.

42. Mes Prisons. *Paris, Vanier*, 1893. — *Evreux, impr. Hérissey.*

In-18, de 87 pp.

Voy. le *Paris-Bruxelles*. Bruxelles, 11 juin 1893.

43. Élégies. *Paris, Vanier*, 1893. — *Evreux, imprim. Hérissey.*

In-18, de 59 pp.

44. Odes en son honneur. *Paris, Vanier*, 1893. — *Evreux, impr. Hérissey.*

In-18, de 59 pp.

45. Dans les limbes. *Paris, Vanier*, 1894. — *Evreux, imprim. Hérissey.*

In-18, de II — 53 pp.

46. Epigrammes. Avec un frontispice de F. A. Cazals. *Paris, Bibliothèque artistique et littéraire*, 1894 — *Annonay, impr. Royer.*

In-16, de 79 pp.

« Titre rouge et noir. Il a été tiré 20 exemplaires sur japon impérial, à 20 fr., 15 sur chine, à 15 fr., 15 sur hollande Van Gelder, à 10 fr. et 1000 sur velin d'Angoulême, à 3 fr. 50. Cette édition ne sera jamais réimprimée. » (*Bibliographie de la France*. Paris 1894, p. 800, n° 12578.)

Voy. la *Revue Encyclopédique*. Paris, Larousse, 1er février 1895, p. 15. (*Poésie*, par Alcide Bonneau.)

47. Opinions sur la Littérature et la Poésie contemporaines. Origines immédiates.

Dans la *Revue Encyclopédique*. Paris, Larousse, 15 octobre 1894, pp. 448-450.

48. Poésies complètes d'Arthur Rimbaud. Avec préface de Paul Verlaine et notes de l'éditeur. *Paris, Vanier*, 1895. — *Evreux, imprim. Hérissey.*

In-12, de XXIV — 135 pp., avec grav.

49. Chez soi à l'hôpital.

Dans *La revue blanche*. Paris, 1895, t. VIII, p. 172.

50. L'hôpital chez soi.

Dans *La revue blanche*. Paris, 1895, t. VIII, p. 210.

51. Trois épilogues en manière d'adieux à la littérature « personnelle ».

Dans *La revue blanche*. Paris, 1895, t. VIII, p. 481.

52. Croqvis de Belgiqve. Par Paul Verlaine.

Dans la *Revue Encyclopédique* Paris, 1er Mai 1895. pp. 157-161.

Cet article sur Bouillon, Paliseul, Carlsbourg, Bruxelles, est accompagné d'un portrait de Verlaine et d'une gravure représentant le *Palais de justice de Bruxelles*.

« De ses séjours à Bouillon, Verlaine conserva toujours la mémoire, et jusqu'en ses années de triste bohême, au Quartier Latin, il se plut à rappeler « les grands bois » d'Ardenne, murmurant dans des ombres parfumées de bruyères et de genêts », les grands bois qu'il avait chantés dans *Amour :*

Au pays de mon père on voit des bois sans nombre,
Là des loups font parfois luire leurs yeux dans l'ombre
Et la myrtille est noire au pied du chêne vert (1).

53. Deux poètes anglais.

Dans la *Revue Encyclopédique*. Paris, 1er septembre 1895.

54. Nouvelles notes sur Arthur Rimbaud.

Dans *La Plume*. Paris, 15 novembre 1895.

55 Mes Confessions. *Paris, Publications du « Fin de Siècle »*, 1895.

56. Quinze jours en Hollande. *Paris, Vanier ; La Haye, Blok*, 1895.

57. Poésies de Paul Verlaine (avec gravures).

Dans la *Revue encyclopédique Larousse*. Paris, 25 Janvier 1896, pp 56-58.

La lune blanche... (*La Bonne Chanson*.) — Mon rêve familier. (*Poèmes saturniens*.)— L'hiver a cessé : la lumière est tiède.. — La Princesse Bérénice. (*Jadis et Naguère*) — Il faut, voyez-vous, nous pardonner les choses .. (*Romances sans paroles*.)— Les sanglots longs... (*Poèmes saturniens*.) — Mandoline. (*Fêtes galantes*.) — Ariette. (*Romances sans paroles*.) — Clair de lune. (*Fêtes galantes*.) — Pantoum négligé. (*Jadis et Naguère*.) — Femme et Chatte. — Seigneur, j'ai peur... (*Sagesse*.) — O mon Dieu ! vous m'avez blessé d'amour... (*Sagesse*.)

58. Lassitude.

Dans le *Magasin Littéraire*. Gand, 15 février 1896, pp. 72-73.

59. Mon rêve familier.

Dans le *Magasin Littéraire*. Gand, 15 février 1896, p. 73.

60. L'Enterrement.

Dans le *Magasin Littéraire*. Gand, 15 février 1896, pp. 130-131.

« Sonnet gaîment macabre, datant de la jeunesse de Verlaine (5 juillet 1864) et qui n'a pas été recueilli dans son œuvre. »

---

(1) Jean Bourguignon, *Souvenirs de Bouillon*.

61. Lamento.

Dans *La revue blanche*. Paris, 1896, t. X, p. 332.

62. Paul Verlaine. — Invectives. *Paris, Léon Vanier*, 1896. — *Evreux, imprimerie Hérissey.*

In-18, de 159 pp.

« Il a été tiré 71 exemplaires numérotés, sur papier de Hollande, avec pièce autographe de l'auteur, à 10 fr. » (*Bibliographie de la France*. Paris, 1896, p. 624, n° 9346.)

63. Lettres à Cazals.

Dans *La revue blanche*. Paris, 15 novembre et 1er décembre 1896.

64 Chair (dernières poésies). Frontispice inédit de Félicien Rops *Paris, Bibliothèque artistique et littéraire*, 1896. — *Annonay, imprimerie Royer.*

In-16, de 43 pp

« Titre rouge et noir. Il a été tiré 12 exemplaires sur Japon, à 6 fr. l'un, et 1,000 exemplaires vélin, à 2 fr. » (*Bibliographie de la France*. Paris, 1897, p. 76, n° 1086.)

65. Album de vers et de prose. *Paris, Vanier*, 1897. — *Evreux, imp. Hérissey.*

In-18, de 12 pp.

N° 1 de l'*Anthologie contemporaine*.

66. Inséparables.

Dans la *Revue d'Ardenne et d'Argonne*. Sedan, Jules Laroche, Janvier-Février 1897, pp. 42-44.

Deux sonnets, avec 2 dessins, dédiés à Ernest Delahaye.

67. Paul Verlaine. — Correspondance et documents inédits relatifs à son livre « Quinze jours en Hollande », avec une lettre de Stéphane Mallarmé et un portrait de Verlaine écrivant, d'après la pointe sèche de Ph. Zilcken, sur un croquis de J. Toorop *Paris, Floury, et La Haye, Blok*, 1897.

68. Green.

Dans l'*Anthologie-Revue de France et d'Italie. Recueil mensuel de Littérature et d'Art.* Milan, 20 octobre 1897, p. 3.

69 Clair de lune.

Dans le *Journal de Maurice*. Port Louis, 21 juin 1898.

70. A Mr Borely.

Dans *La Wallonnie*. Liége, t. VI, p. 3.

71. François Coppée (Biographies de), P. Verlaine, Villiers de l'Isle-Adam, Armand Silvestre, Edmond de Goncourt, Jean Richepin, Barbey d'Aurevilly, Sully Prudhomme, Léon Dierx, Stéphane Mallarmé, Maurice Rollinat, Arthur

Rimbaud, Léon Vanier, Anatole Baju, Charles Cros, René Ghil, Xavier de Ricard, José Maria de Hérédia, Georges Lafenestre, Albert Mérat, Raoul Ponchon, André Lemoyne, Anatole France, Gabriel Vicaire, Francis Poictevin, André Theuriet, Leconte de Lisle.

Dans *Les Hommes d'Aujourd'hui*. Paris, Léon Vanier, s. d., in-4°.

72. Œuvres complètes de Paul Verlaine. Poëmes saturniens. — Fêtes galantes. — Bonne Chanson. — Sagesse. — Jadis et Naguère. — Tome premier. — *Paris, librairie Léon Vanier, éditeur*, 19, *Quai Saint-Michel*, 19. — 1899. — (A la fin :) *Evreux, imprimerie de Charles Hérissey.*

Petit in-8°, de 2 ff. et 432 pp.
Bien que daté de 1899, ce volume a paru en octobre 1898.

Collaboration : *Le Parnasse contemporain*, Paris, 1866 et 1869 ; *Revue des lettres et des arts*, Paris ; *L'Artiste*, Paris ; *Revue du XIXe siècle*, Paris ; *La Nouvelle Némésis*, Paris ; *Sonnets et Eaux-fortes*, Paris, Lemerre, 1869, in-4° ; *Revue Indépendante*, Paris ; *Le Scapin*, Paris ; *Fin de siècle*, Paris ; *La Vogue artistique scientifique et sociale*, Paris ; *La Décadence artistique et littéraire*, Paris ; *Revue Franco-Américaine*, Paris ; *Revue Générale*, Bruxelles ; *La Jeune Belgique*, Bruxelles ; *Le Magazine français illustré*, Paris ; *Revue Encyclopédique*, Paris ; *La revue blanche*, Paris ; *La Plume*, Paris ; *La Revue rouge*, Paris ; *La Wallonnie*, Liége ; *Les Hommes d'Aujourd'hui*, Paris.

ÉCRITS RELATIFS A PAUL VERLAINE.

— Les derniers Romantiques. I. Paul Verlaine. Par Louis Desprez.

Dans la *Revue Indépendante*. Paris, juillet 1884.

— Paul Verlaine. Par Valère Gille.

Dans *Le Spitz, Journal littéraire et artistique*. Louvain, imp. Aug. Fonteyn, 1888, n° 4.

— Morice (Charles) — Paul Verlaine. *Paris, Vanier*, 1888, in-12, portrait.

— Léon Bloy. — Un Brelan d'Excommuniés (B. d'Aurevilly, Hello, P. Verlaine). *Paris, Savine*, 1889.

— Notes biographiques sur Paul Verlaine.

Dans *La Petite République*. Paris, 26 mai 1891.

— Carillo (Enrique Gomez). — Esquisses (Siluetas de escritores y artistas).

Oscar Wilde, A. Silvestre, Ch. Maurras, Paul Verlaine. *Madrid, imp. de la Viuda de Hernando,* 1892, in-16.

— Emm. Signoret. Ode à Paul Verlaine. *Paris, Vanier,* 1892.

— Conférence de Paul Verlaine aux XX. Par Armand Thiéry.

Dans la *Revue Générale*. Bruxelles, 1893, t. LVII, pp. 614-618.

— Le Lys rouge ; par A. France. *Paris, Calmann Lévy,* 1894.

« M. A. France, qui a fait de Verlaine, sous le nom de Choulette, un des plus curieux personnages du *Lys Rouge*, a esquissé avec un art exquis l'étrange existence du poète dans un article sur *Bonheur*. » (Jean Bourguignon et Charles Houin, *Verlaine, professeur*.)

— Les Époques de la poésie, de Verlaine. Par Charles Maurras. (Avec de nombreux portraits.)

Dans la *Revue Encyclopédique* Paris, 1er janvier 1895.

— Paul Verlaine y la « Petite Société ».

Dans *El Nacional*. Mexico, 7 août 1895.

— Paul Verlaine.

Dans *Le Réveil, recueil mensuel de littérature & d'art*. Gand, 1895, t. VI, p. 149.

— Les funérailles de Verlaine.

Dans *Le Soir*. Bruxelles, 11 janvier 1896.

— Paul Verlaine. Par Georges Montorgueil.

Dans le *Supplément au* Soir (Bruxelles), du 12 janvier 1896.

— Paul Verlaine. Par Firmin Vanden Bosch.

Dans le *Magasin Littéraire*. Gand, 15 janvier 1896, pp. 11-15.

— Étude biographique. Paul Verlaine Par Henri Castets.

Dans la *Revue encyclopédique Larousse*. Paris, 25 janvier 1896, pp. 51-53.
Cette étude est accompagnée de 2 portraits de Verlaine, d'un fac-similé de croquis et de la reproduction de 3 autographes.

— La mémoire de Verlaine. Par Charles Maurras.

Dans la *Revue encyclopédique Larousse*. Paris, 25 janvier 1896, p. 54.

— Obsèques de P. Verlaine. (Avec un dessin de M. Loévy, d'après une photographie (*Paul Verlaine sur son lit de mort.*)

Dans la *Revue encyclopédique Larousse*. Paris, 25 janvier 1896, pp. 54-56.

— Jugements sur Verlaine. Par Anatole France, Jules Lemaître, Henry Bauer et Emile Zola. (Avec un croquis par Cazals.)

Dans la *Revue encyclopédique Larousse*. Paris, 25 janvier 1896, p. 58.

— Paul Verlaine. Par Maurice Dullaert.

Dans le *Magasin Littéraire*. Gand, 1er semestre 1896, pp. 69-84, 197-212, 343-359.

— Mort de Verlaine.

Dans la *Bibliothèque universelle et revue suisse*. Lausanne, février 1896.

— Verlaine héroïque. Par Paterne Berrichon.

Dans *La revue blanche*. Paris, 15 février 1896, p. 177.

— Les monuments de Remy Belleau et de Verlaine.

Dans *Le Petit Temps*. Paris, 3 avril 1896, n° 453.

— Verlaine. Par Lucien Muhlfeld.

Dans *La revue blanche*. Paris, 1896, t. X, p. 40.

— Un manuscrit de Verlaine. Par Philip Zilcken.

Dans *La revue blanche*. Paris, 1896, t. X, p. 112.

— La Vie mentale. II. Verlaine.... Par Gustave Kahn.

Dans *La revue blanche*. Paris, 1896, t. X, p. 118.

— Pour le tombeau de Paul Verlaine. Par Henri Van de Putte.

Dans *L'Art jeune*. Ixelles, 15 août 1896, p. 226.

— Pour Verlaine. Par Paterne Berrichon.

Dans *La revue blanche*. Paris, 15 septembre 1896, pp. 264-268.

— Paul Verlaine, ses portraits, par F. A. Cazals. Album de 25 portraits, charges et compositions. Préface de J.-K. Huysmans. Lettres de Félicien Rops, Ernest Delahaye, H.-A. Cornuty. Autographes de Paul Verlaine. Opinions de la Presse. *Paris*, 1896, in-8° et in-4°.

Tiré à 640 exemplaires numérotés.

— Félix Régamey. — Verlaine dessinateur. *Paris*, *Floury*, 1896.

— Filippo Ermini. — Paolo Verlaine e i poeti decadenti. *Torino*, *Paravia*, 1896.

— L'Anniversaire d'un Poète ardennais (Paul Verlaine). Par J. Bourguignon.

Dans *Le Petit Ardennais, journal républicain quotidien*. Charleville, 17 janvier 1897.

— La Religion de Paul Verlaine. Par Charles Morice.

Dans *Le Spectatevr catholiqve*. Bruxelles Paris, janvier 1897.

— Un banquet ardennais et verlainien. Par Henri Bourguignat.

Dans *Le Courrier des Ardennes*. Charleville, 11 février 1897.

— Sonnets & dessins inédits de Paul Verlaine. Par Jean Bourguignon.

Dans la *Revue d'Ardenne & d'Argonne*. Sedan, Janvier-Février 1897, pp. 41-44.

— Poètes ardennais. — Arthur Rimbaud. — II. Vie littéraire d'Arthur Rimbaud (Septembre 1870-Novembre 1873). Par Jean Bourguignon et Charles Houin.

Dans la *Revue d'Ardenne & d'Argonne*. Sedan, Janvier-Février 1897, pp. 45-71.
Etude sur la vie commune de Rimbaud et de Verlaine.

— Comité ardennais pour le monument de Paul Verlaine, sous le patronage de la *Société d'Etudes ardennaises. (Sedan, Jules Laroche,* 1897).

2 pp. in-8°, sur papier rose, avec le buste de Verlaine, d'après le marbre de M. A. de Niederhaüsern.

— Paul Verlaine Belge.

Dans *Le Soir*. Bruxelles, 16 février 1897.

— Paul Verlaine et ses contemporains, par un témoin impartial, avec un portrait par Gustave Bonnet et la Biographie de Verlaine. *Paris, Bibliothèque de l'Association*, 17, *rue Guénégaud*, 1897, in-16.

— La France scolaire, enseignement supérieur, secondaire et primaire. Bulletin mensuel du Comité d'Instruction et d'Education publiques. — Numéro exceptionnel consacré au Monument de Paul Verlaine, contenant une page de Stéphane Mallarmé, les conférences faites à Bruxelles par Camille Lemonnier, Charles Morice, Vicomte de Colleville et la 1re liste des souscripteurs. Croquis de F.-A. Cazals. *Paris, F. Clerget*, Février-Avril 1897, in-8°.

Ce n° renferme également (pp. 38-40) un article intitulé : *Verlaine professeur*, par Jean Bourguignon et Charles Houin.
Il est aussi question du monument de P. Verlaine dans le n° de la *France scolaire* du mois de juin 1898.

— Verlaine professeur. Par Jean Bourguignon et Charles Houin.

Dans la *Revue d'Ardenne & d'Argonne*. Sedan, 1896-1897, 4e année, p. 77.

— Souvenirs de Bouillon. Par Jean Dorval (Jean Bourguignon).

Dans *La Revue des Beaux-Arts & des Lettres*. Paris, 15 janvier 1898.
Cet article, sur Bouillon et sur Verlaine, a été reproduit, avec quelques modifications, dans *Le Petit Bleu du matin* (Bruxelles), du 11 décembre 1898.

— Paul Verlaine à Londres. Par Blaimont.

Dans *Le Petit Bleu du matin*. Bruxelles, 6 février 1898.
Avec un portrait de Verlaine.

— Ch. Donos. — Verlaine intime. *Paris, Léon Vanier*, 1898, in-16.

« Cette biographie du grand poète, plus documentée, plus sincère que celles qui l'ont précédée, est de lecture plus captivante que le plus hardi des romans.
« Des dessins, autographes, lettres et vers inédits de Paul Verlaine rehaussent l'intérêt de ce livre. » *(Supplément au* Soir (Bruxelles) du 24 mars 1898.)

— Un Bohême (Paul Verlaine). Par P.

Dans *La Chronique*. Bruxelles, 3 mai 1898.

— Verlaine. Par Achille Segard.

Dans la *Nouvelle Revue Parisienne*. Paris, 11 juin 1898.

— Curiosité. Par E.

Dans le *Mémorial de la Loire*, 20 juin 1898.
Article sur Verlaine.

— En mémoire de Paul Verlaine. Par Me Rachilde.

Dans le *Le Spectatevr catholiqve*. Bruxelles, juin 1898.

— Les femmes de Verlaine. Par L. X. de Ricard.

Dans *Les Droits de l'Homme*. Paris, 28 juillet 1898.
Article écrit d'après le livre de Ch. Donos : *Verlaine intime*.

— Les Conversions littéraires : Verlaine intime. Par le docteur Michaut.

Dans la *Dosimétrie alcaloidothérapie pratique*. Juillet 1898.

— Lettre de Ch. Morice, à propos du *Monument de Verlaine*.

Dans *Les Droits de l'Homme*. Paris, 15 août 1898.

— Molière sifflé par Verlaine. Chronique de L. X. de Ricard.

Dans *Les Droits de l'Homme*. Paris, 19 août 1898.

— Le Monument de Verlaine au Luxembourg. Par Jean d'Ormsey.

Dans *Triboulet*. Paris, 21 août 1898.

— Le Monument de Verlaine.

Dans *La Volonté*. Paris, 24 octobre 1898.

— Paul Verlaine espagnolisant. Par L. Xavier de Ricard.

Dans les *Droits de l'Homme*. Paris, 5 novembre 1898.

— Le Pauvre Lélian (Verlaine). Par Henry Devers.

Dans le *Courrier de Cannes*. Cannes, 29 décembre 1898.

— Paul Verlaine. Par Marius Leblond.

Dans le *Voltaire*. Paris, 9 janvier 1899.

— L'Employé Verlaine. Par Ed. Lepelletier.

Dans l'*Écho de Paris*. Paris, 9 janvier 1899.

— Nell' anniversario della morte di Paolo Verlaine. Par Pier Ludovico Occhini.

Dans *Mazzoco*. Florence, 29 janvier 1899.

Voyez aussi sur Verlaine :

— Les Taches d'encre, par Maurice Barrès. *Paris*, 1884. *(Sensation en littérature.)*

— Le Journal des Deux-Mondes *Paris*, 21 janvier 1888, pp. 2-3. *(Delirium decadens*, par Auguste Larivière.)

— L'Illustration Européenne. *Bruxelles*, 25 mars 1888, p. 387.

— Les Contemporains, par Jules Lemaître. *Paris, Lecène et Oudin*, 1889, 4e série.

— Le Chat noir. *Paris*, 18 janvier 1890. *(Memorandum.)*

— Enquête sur l'évolution littéraire, par Jules Huret. *Paris, Charpentier*, 1891, in-18.

— Le Magasin Littéraire. *Gand*, 1er semestre 1896, pp. 53-55.

— L'Art Jeune. *Ixelles*, 15 mars 1896. *(Choses*, par A. V.)

— L'Écho de Paris. *Paris*, 9 février et 1er septembre 1897. *(Une Saison en Enfer*, par Edmond Lepelletier.)

— L'Étoile belge. *Bruxelles*, 5 et 22 mars 1897.

— La Gazette. *Bruxelles*, 20 mars 1897.

— Le Soir. *Bruxelles*, 23 mars 1897.

— Le Mercure de France. *Paris*, octobre 1897, pp. 270-271.

— Le Journal. *Paris*, 25 mai 1898. *(Souvenirs*, par Maurice Donnay.)

— Le Petit Bleu. *Paris*, 11 août 1898. (Sur le Monument de Verlaine.)

— Le Matin. *Paris*, 14 août 1898. (Note sur le Monument de Verlaine.)

— La Chronique Médicale. *Paris*, 15 février 1899. *(Littérature d'hôpital*, avec un fac-simile d'une lettre de Verlaine, datée du 7 juillet 1890.)

— La Presse. *Paris*, 20 février 1899. (Billets écrits par Verlaine, dans différents hôpitaux, et adressés au docteur Louis Jullien et à son frère Jean Jullien.)

— Littérature d'exception. Par Vittorio Pica. *Milan, Baldini*, 1899.

Volume consacré à P. Verlaine, Stéphane Mallarmé, etc. (1).

DE WITRY D'EVERLANGE, chanoine. — Mélanges sérieux et comiques. — Suite. A Belleforest, 1772-1773, en un vol. in-12.

Imprimé à Tournai et tiré à un nombre très restreint d'exemplaires pour être distribué aux amis de l'auteur, membre de l'Académie de Bruxelles.

Voir *supra* EVERLANGE DE WITRY (Louis-Hyacinthe d').

---

(1) M. Jean Bourguignon, professeur à l'Université de Paris, nous a fourni de nombreux renseignements sur P. Verlaine. Nous lui adressons nos remerciements.

WOCQUIER (Léon-Louis-Alexis) . . . — *Voir* 1870, p. 367 ; 1881, p. 52 ; 1882, p. 309 ; 1884, p. 165 ; 1885, p. 138.

. . . .

10c. Romans historiques du Luxembourg. — La dernière Marquise du Pont-d'Oye, par Léon Wocquier.

Dans la *Revue de Belgique*. Bruxelles, A. Labroue et Cie, 1850, in-4°, t. V.

. . . .

44. L'Apothéose de Napoléon. (15 décembre 1840.) Ode.

Dans la *Revue de Belgique*. Bruxelles, Emile Lelong, 1846, in-8°, t. I, pp. 161-173.
Cette ode est traduite de l'italien de G. Multedo.

45. Sonnets russes.

Dans la *Revue de Belgique*. Bruxelles, A Labroue et Cie, 1850, t. V, pp. 205-209 et 297-301.

WÜRTH (Jean-François-Xavier) . . . — *Voir* 1882, p. 310 ; 1884, p. 167 ; 1885, p. 141.

. . . .

30. Les omnibus de l'arithmétique et de l'algèbre, par J. F. X. W. *Liége, Dessain*, 1829.

In-8°, de 34 pp.
Il existe des exemplaires de ce traité avec le nom de l'auteur.

. . . .

48. Les 80 premiers chapitres de l'Abrégé de l'histoire sainte de L'homond, avec un dictionnaire de tous les mots, par J.-F.-X. Wurth, avocat, docteur en philosophie et lettres, ancien juge suppléant au tribunal de 1re instance, ancien élève lauréat, professeur de rhétorique et de poésie et préfet des études au collége royal de Tongres, professeur extraordinaire d'histoire ancienne et de littérature flamande à l'université de Liége. — Athénées et Colléges Belges. — Classe préparatoire. — *Liége, Imprimerie de J.-G. Carmanne, place Saint-Pholien*, 13. — 1851.

In-18, de 49 pp.

49. Causeries d'un maître avec ses élèves, sur les faits importants de l'histoire de la Belgique, par J.-F.-X. Wurth, avocat, docteur en philosophie et lettres, ancien juge suppléant au tribunal de première instance, ancien élève lauréat, professeur extraordinaire d'histoire ancienne et de littérature flamande à l'université de Liége. — Dixième siècle. Ogier l'Ardennois. — S. Brunon. — Notger. — (Avec cette épigraphe :)

. . . . Et quæ
Desperat tractata nitescere posse relinquit. Hor. — *Liége, Imprimerie de J.-G. Carmanne, Place St-Pholien,* 13-153. — 1851.

In-18, de 27 pp.

— Causeries d'un maître avec ses élèves, sur les faits importants de l'histoire de la Belgique, par J.-F.-X Wurth, ... Onzième siècle. Richilde. — Wazon. — Godefroid de Bouillon. —

. . . . Et quæ
Desperat tractata nitescere posse relinquit. Hor. — *Liége, Imprimerie de J.-G. Carmanne, Place St-Pholien,* 13-153. — 1851.

In-18, de 25 pp.

On lit sur la couverture :

« CAUSERIES D'UN MAÎTRE AVEC SES ÉLÈVES, *sur les Faits importants de l'histoire de la Belgique,* PAR J.-F.-X. WURTH.

« 12 petits volumes dont le premier contient les huit premiers siècles, et chacun des onze autres un siècle.

« Le but de l'auteur est d'être partout clair et *intéressant.* Voilà pourquoi il s'est borné aux *faits importants* et a cherché à suivre le précepte d'Horace, pris pour épigraphe :

. . . . . Et quæ
Desperat tractata nitescere posse relinquit.

« Il ne pense pas que, jusqu'à présent, aucune Histoire générale de la Belgique remplisse ce cadre, ni *Dewez,* ni *De Smet,* ni *Moke,* ni *David,* ni même *Th. Juste,* malgré les magnifiques gravures et illustrations qui embellissent sa grande Histoire de la Belgique. »

BRASSEUR (ALFRED), capitaine au régiment des grenadiers, ancien répétiteur à l'Ecole militaire, né à Liége, d'un père luxembourgeois (1), en 1835, mort à Bruxelles, en 1898.

1. Des Unions du Crédit et de leur application à différents pays de l'Europe. *Bruxelles, imprimerie de Vve Julien Baertsoen,* 1875.

In-8°, de 160 pp.

2. Les industries belges à l'exposition de 1878. *Bruxelles, imprimerie de J. Breuer,* 1878.

In-8°, de 452 pp.

---

(1) Jean-Baptiste Brasseur, né à Esch-sur-l'Alzette, le 24 juin 1802.

SECONDE PARTIE.

AUTEURS VIVANTS.

BRASSEUR (Auguste), ingénieur honoraire des mines, né à Liége, d'un père luxembourgeois (1), en 1840.

1. Considérations sur la Société générale. *Bruxelles, imprimerie Lhoest*, 1884.

In 8°, de 40 pp.

2. Le Pont sur la Manche. 1893.

In-8°, de 65 pp.

3. La question sociale. Etudes sur les bases du collectivisme. *Paris, ancienne librairie Germer Baillière et Cie, Félix Alcan, éditeur, Boulevard St-Germain*, 108, 1900.

In-8°, de 464 pp.

CHARLIER (Eugène-Jean-Baptiste), né à Beho, le 9 avril 1837.

— Le télégraphe en Belgique. Etude chronologique sur l'établissement et les progrès de cette institution. *Liége, Vaillant-Carmanne*, 1874.

In-8°, de 284 pp.

Collaboration : *Journal Franklin*, Liége ; *Journal télégraphique*, Berne.

Bibliographie nationale. Bruxelles, 1886, t. I, p. 238.

CHEVALIER (Gaspard-Léonard-Adolphe), capitaine d'infanterie, né à Luxembourg, le 7 janvier 1835.

— Guide de l'instructeur, ou méthode pour instruire les recrues. *Liége, Vaillant-Carmanne*, 1872.

In-18, de 86 pp.

(1) Jean-Baptiste Brasseur, né à Esch-sur-l'Alzette, le 24 juin 1802.

— ..... 2e édition, corrigée, augmentée et mise en rapport avec les nouveaux règlements. *Bruxelles, Muquardt*, 1875.

In-18, de 116 pp.
De la *Bibliothèque militaire.*

Bibliogr. nat., 1886, t. I, p. 242.

COLINGE (Jean-Joseph), régent à l'Ecole moyenne de Gosselies, né à Arville, le 10 avril 1832.

1*a*. La politesse mise à la portée des enfants, au moyen de dialogues et de petites histoires, par Colinge. *Namur, Wesmael-Legros*, 1857.

In-32, de 57 pp.

b. .... 2e édition. *Ibid.*, 1857.

c. ....., 4e édition. *Ibid.*, 1875.

2. Nouveau traité du système métrique. Ouvrage approuvé par la Commission centrale de l'enseignement primaire. *Liége, Dessain*, 1858.

In-12, de 120 pp., 2 pl., 20 fig.
3 éditions : 1858, 1864, 1872.

3. Nouveau traité de système métrique enseigné au moyen de la méthode euristique combinée avec la méthode catéchétique, par J. Colinge, instituteur communal à Bouillon (Luxembourg). — *A Bouillon, chez l'auteur.* — *A Arlon, chez J. Bourger, imprimeur.* 1860. (*Arlon. — Typ. et lith. de J. Bourger).*

In-18, de 151 pp., avec 2 pl.

4. Grammaire française à l'usage des athénées, des collèges, des écoles moyennes et de la division supérieure des écoles primaires. *Liége, Dessain*, 1877.

In-12, de 357 pp.

5. Exercices de Langage et de Rédaction, à l'usage des Ecoles primaires et des Ecoles moyennes. Deuxième partie. *Namur, Wesmael-Charlier*, 1895.

In-12, de 64 pp.
Avec Bardiaux.

— Troisième partie. *Ibid.*, 1895.

In-12, de 56 pp.
Avec Bardiaux.

Dans le *Journal de l'enseignement primaire et de l'enseignement moyen du second degré :*

6. L'enseignement primaire doit être élémentaire, pratique et attrayant. *(Avril* 1858.)

7. Ordre et propreté. (25 *mai* 1858.)

8. Pédagogie : Le silence. *(octobre* 1858.)

9. Système métrique. Leçon donnée à des enfants de huit à dix ans. *(Novembre* 1858, *n°* 7.)

10. Pédagogie. L'autorité. *(N°* 1. *Janvier* 1859.)

11. Système métrique. (Deuxième leçon.) *(Nos* 2 *et* 3. *Février et mars* 1859.)

12. Méthode pour apprendre et réciter le catéchisme et l'histoire sainte. *(Nos* 4 *et* 5. *Avril et mai* 1859.)

13. Système métrique ; troisième leçon *(Nos* 1 *et* 2. *Juin et juillet* 1859.)

14. Système métrique, (quatrième leçon). *(Nos* 3 *et* 4. *Août et septembre* 1859.)

15. Système métrique. *(Nos* 5 *et* 6. *Octobre et novembre* 1859.)

Collaboration : *Journal de l'enseignement primaire et de l'enseignement moyen du second degré* (1852-1860) ; *L'Abeille* (1851-1868.)

COLLIN (JOSEPH), membre honoraire de l'Institut royal grand-ducal, né à Bastogne, le 25 janvier 1848.

1. Le fer aux premiers âges du monde. *Louvain, Ch. Peeters*, 1878.
   In-12, de 46 pp.

2. Voyage au pays des Trévires. *Nivelles, Ch. Guignardé*, 1878.
   In-12, de 52 pp.

3. Conte de Noël (La cloche de Harlingen). *Nivelles, Guignardé*, 1878.
   In-12, de 14 pp.

4. Mémorial d'un pèlerinage. *Nivelles, Guignardé*, 1881.
   In-12, de 32 pp.

5*a*. L'Ange de la Maison Forte. Scènes de la vie ardennaise au XIIIe siècle. *Arlon, Moressée*, 1881, in-8°.

b. Hélène de la Maison Forte. Scènes de la vie ardennaise au XIIIe siècle. 2e édition. *Braine-le-Comte, Zech et Cornet*, 1885.
   In-12, de 200 pp.

6. Godefroy de Bouillon, mélodrame en 3 actes, musique de X. D. *Genappe, J. Delpierre*, 1883.

In-8°, de 38 pp.

7a. Palmatia, ou les martyrs de Trèves sous Maximien Hercule. *Arlon, Moressée*, 1884.

b. . . . . 2e édition. *Braine-le-Comte, Zech et Cornet*, 1885.

In-12, de 216 pp.

8. Contes et légendes.

Collaboration : *Annales de la Société archéologique de Nivelles ; Annales de la Société médico-chirurgicale de Liége ; Revue catholique* (Louvain).

CORNET (CONSTANT-JOSEPH), instituteur à Burnontige (Liége), né à Harre, le 6 septembre 1850.

— Essai d'exercices de calcul intuitif et de calcul mental, à l'usage de la division inférieure des écoles primaires. *Namur, Wesmael-Charlier*, 1875.

In-8°, de 80 pp., fig.

Bibliogr. nat., 1886, t. I, p. 294.

COUSIN (LOUIS), ingénieur honoraire des ponts et chaussées, professeur à l'Université catholique de Louvain, né à On, le 22 février 1839.

— Collaboration : *Annales de la Société scientifique de Bruxelles ; Annales de l'Union des ingénieurs sortis des écoles de Louvain.*

Bibliogr. nat., 1886, t. I, p. 303.

DEVILLEZ (BARTHÉLEMI-ADOLPHE) . . . . — *Voir* 1896, p. 73.

. . . .

8b. Considérations sur les doctrines socialistes et sur l'association internationale des travailleurs.

Dans les *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*. Mons, 1873, 3e série, t. VIII.

. . . .

14. Considérations sur les grands travaux modernes et sur leur influence sociale.

Dans les *Mémoires et publ. de la Soc. des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.* Mons, 1870, 3e série, t. IV.

DOUNY (Joseph), avocat, greffier du tribunal de commerce de Verviers, conseiller à la cour d'appel de Liége, né à Halanzy, le 13 mars 1850.

— Loi du 1er avril 1879 sur les marques de fabrique et de commerce, commentée. *Verviers, impr. Remacle,* 1879.

In-8o, de 50 pp.

Collaboration : *Jurisprudence du tribunal de commerce de Verviers* (comme rédacteur en chef, 1878-1880).

Bibliogr. nat., 1886, t. I, p. 592.

DOURET (Jean-Baptiste) . . . . — *Voir* 1896, p. 75.

1-2 Bibliographie bouillonnaise. 2e supplément.

Dans les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg,* Arlon, 1895, t. XXX, pp. 12-25.

. . . .

4b. Imprimeurs luxembourgeois à Cologne.

Dans les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg,* Arlon, 1895, t. XXX, pp. 1-11.

5. Notice des ouvrages composés par les écrivains luxembourgeois. Par J.-B Douret. — 6e supplément. — *Arlon, V. Poncin, imprimeur-éditeur.* 1896.

In-8o, de 88 pp.

Extrait des *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg,* t. XXXI.

. . . .

38b. Le premier journal de la Perse.

Dans *La Presse universelle. — Organe officiel de l'Union de la Presse périodique belge.* Anvers et Bruxelles, 1898, p. 222.

. . . .

58b. Journaux en vers des XVIIe et XVIIIe siècles.

Dans *La Presse universelle.* Anvers, 1898, pp. 5-8 et 41-45.

. . . .

62*b*. Le Journal sans titre.

Dans *La Presse universelle*. Anvers, 1898, pp. 221-222.

. . . .

Dans *La Presse universelle*. Anvers et Bruxelles, in-8° :

68. Curiosités pressophiliques. (Traduit de l'espagnol.) (1897, pp. 79-80.)

69. Les Journaux de Gosselies. (1897, pp. 176-178 et 229-232.)

70. Journaux portugais d'outre-mer. (1898, pp. 145-151.)

71. Les En-têtes d'articles dans le journalisme américain. (Traduit de l'espagnol.) (1898, pp. 194-195.)

72. Un journal français publié en Russie. (1899, pp. 5-9.)

DULIEU (Marie-Henri-Joseph), directeur général de l'administration des sciences, des lettres et des beaux-arts, né à Vance, le 29 janvier 1815.

1. Bien et mal.

Dans la *Revue trimestrielle*. Bruxelles, 1855, t. V, pp. 267-269.

2. Souvenir.

Ibid., 1855, t. VI, p. 259.

3. A un Enfant, à propos des *Fleurs d'exil*, de Pierre Lachambaudie.

Ibid., 1855, t. VI, p. 260.

4. L'école phalanstérienne et le Texas. Par Théodore de Vance (M.-J. Dulieu.)

Ibid., 1855, t. VII, pp. 130-152.

— L'école phalanstérienne et le Texas, par Théodore de Vance. *Bruxelles, impr. Samuel*, 1855.

In-18, de 27 pp. — Extrait de la *Revue trimestrielle*.

5 La fauvette

Dans la *Revue trimestrielle*. Bruxelles, 1856, t. IX, pp. 325-328.

6. La veillée.

Ibid., t. XIII, 1857, pp. 299-323.

— La veillée. *Bruxelles, impr. Samuel*, 1857.

In-18, de 27 pp. — Extrait de la *Revue trimestrielle*.

7. A Béranger.

Dans la *Revue trimestrielle*. Bruxelles, 1857, t. XIV, pp. 359-365.

8. Souvenirs d'Amérique. — A la Nouvelle-Orléans. — A bord de *l'Orénoque*. — A Louisville (Kentucky). — Dans l'Indiana. — Par Théodore de Vance (M.-J. Dulieu).

Ibid., 1858, t. XVIII, pp. 5-52 et t. XIX, pp. 73-118 ; 1859, t. XXI, pp. 37-79 ; 1860, t. XXV, pp. 120-170 et t. XXVIII, pp. 201-253.

— Mississipi et Indiana, souvenirs d'Amérique. *Bruxelles, Vᵉ Parent et fils*, 1862.

In-18, de 307 pp. — Anonyme.

9. Une fête de famille. Par Théodorine de V. . . . (M.-J. Dulieu).

Dans la *Revue trimestrielle*. Bruxelles, 1861, t. XXXII, pp. 243-246.

— Fête de famille. *Bruxelles, impr. Samuel*, 1861, in-18.

Extrait de la *Revue trimestrielle*.

Collaboration : *Revue louisianaise* (1840-1846) ; *Gazette des Attakapas* (1840-1846) ; *L'Abeille*, Nouvelle-Orléans (1840-1846) ; *Le Jeffersonien*, Nouvelle-Orléans (1840-1846) ; *Courrier de la Louisiane* (1840-1846) ; *Revue trimestrielle* (1855-1861).

Bibliogr. nat., 1886, t. I, p. 620.

DUTREUX (Pierre-Henri-Émile), docteur en médecine à Namur, né à Luxembourg, le 30 juin 1833.

1. Etiologie des maladies des organes de la respiration, spécialement basée sur l'anatomie et la physiologie. *Anvers, impr. Buschmann*, 1873.

In-8°, de 45 pp. — Extrait des *Annales de la Société de médecine d'Anvers*.

2. Étude générale de la température au point de vue des nouvelles théories. *Liége, Vaillant-Carmanne*, 1873.

In-8°, de 59 pp. — Extrait des *Annales de la Société médico-chirurgicale de Liége*.

3. De l'influence de l'herpétisme sur le développement des maladies de l'appareil respiratoire. *Tours, Ladevèze*, 1874.

In-8°, de 38 pp. — Extrait des *Annales de la Société de médecine d'Indre-et-Loire*.

4. Des modes de transmission de la tuberculose autres que l'hérédité ; étude basée sur des données cliniques et expérimentales. *Gand*, 1875.

In-8°, de 32 pp. — Extrait des *Bulletins de la Société de médecine de Gand*.

5. La virulence et la spécificité de la phthisie pulmonaire devant l'expérience et devant la clinique. *Bruxelles, Manceaux*, 1875.

In-8°, de 26 pp. — Extrait du *Journal de médecine et de chirurgie*.

6. Des dermatoses dans leurs rapports avec les maladies de l'appareil respiratoire. *Toulouse, Mathieu-Douladoure*, 1875, in-8°.

Extrait des *Annales de la Société de médecine de Toulouse*.

7. Congrès périodique international des sciences médicales. 4e session. Bruxelles, septembre 1875. 1re section. 3e question. De l'inoculation du tubercule. *Namur, Godenne*, 1875.

In-8°, de 16 pp.

Bibliogr. nat., 1886, t. I, p. 632.

FABER (Jean-Nicolas), capitaine pensionné, né à Arlon, le 7 mai 1830.

1. Essai sur l'éducation morale et militaire, dédié aux sous-officiers de l'armée. 4e édition. *Bruxelles, Muquardt*, 1877.

In-12, de 276 pp.

La 1re et la 2e édition ont paru en 1874; la 3e édition en 1876.

2. Les émeutes et la guerre des barricades. *Gand, Vanderhaeghen*, 1877.

In-18, de 255 pp.

— Idem 2e édition. *Ibid.*, 1877.

In-18, de 255 pp.

3. Le fantassin, ou théorie générale de l'instruction et de l'éducation du soldat, avec un programme applicable à l'instruction des classes de recrues. *Bruxelles, Muquardt*, 1878.

In-18, de 270 pp.

Collaboration : *Le Drapeau belge*, Anvers (1870-1871).

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 25.

FAES (Florimond), né à Arlon, le 14 novembre 1850.

— Brises du soir, poésies, 2e édition. *Fontaine-l'Evêque, impr. Leroy-Montigny*, 1879.

In-18, de 32 pp.

La première édition a paru en 1876.

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 26.

FISCH (MICHEL-MATHIAS, major d'infanterie, né à Luxembourg, le 22 août 1837.

1. Manœuvres et tactique de l'infanterie prussienne, d'après les ouvrages du colonel von Kessel et du major J. Campe, de l'infanterie prussienne. *Bruxelles, impr. Mertens et fils*, 1868.

In-12, de 82 pp.
Trois éditions.

— Manœuvres en Tacktick der pruissische Infanterie, door Kapitein Fisch. Uit het fransch vertaald door de Sitter, 1[te] luitenant bij het instructie bataillon. *Kampen, Van Hulst*, 1869.

In-16, de 76 pp.

2. Etudes sur la tactique. Matières d'examen du programme B pour les lieutenants d'infanterie. *Bruxelles, Muquardt*, 1872.

In-16, de 273 pp., 10 pl.

3. Leçons sur l'emploi tactique de la fortification de campagne, par Carl Popp. Traduit de l'allemand. *Bruxelles, Muquardt*, 1875.

In-18, de VIII-180 pp., 2 pl.

4. Tactique des trois armes sur le champ de bataille. Trois conférences données à l'école de guerre de Belgique. *Bruxelles, Muquardt*, 1877.

In-16, de 186 pp., 1 pl.

5. Guerre d'Orient 1877-78. Coopération de l'armée roumaine en Bulgarie. *Bruxelles, Spineux et C[ie]*, 1879.

In-18, de IV-212 pp., 5 pl.
Deux éditions.

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 47.

FIX (HENRI-CONSTANT), colonel d'infanterie, né à Luxembourg, le 19 mars 1831. Pensionné comme lieutenant-général.

1. Cours de sténographie pratique en quatre leçons. *Malines, Ryckmans-Van Deuren*, 1868.

In-12, de 16 pp., 4 pl.

2. Aide-mémoire pour l'infanterie ou tableaux synoptiques en miniature des écoles de compagnie, de tirailleurs et de bataillon, d'après l'ordonnance belge de 1869. *Bruxelles, impr. Guyot*, 1869.

In-32, de 186 pp., 1 pl.

3. Aide-mémoire pour l'infanterie, ou tableaux synoptiques en miniature de l'école de brigade, d'après l'ordonnance belge de 1870. *Bruxelles, impr. Guyot*, 1875, in-18.

4. Guide de l'officier et du sous-officier aux avant-postes, d'après les meilleurs auteurs. *Bruxelles, Muquardt*, 1873, in-32.

— Idem. 2e édition. *Ibid.* 1878.

In-32, de 297 pp.

Idem. 3e édition. *Ibid.*, 1880.

In-32, de 297 pp., 4 pl.

5. Guide de l'officier et du sous-officier dans les manœuvres. Tableau synoptique de l'école de compagnie, d'après l'ordonnance belge de 1874. Exercices de tirailleurs et de combat annotés. *Bruxelles, Muquardt*, 1875.

In-32, de 226 pp.

6. Guide de l'officier et du sous-officier dans les manœuvres. Tableaux synoptiques de l'école de bataillon, d'après l'ordonnance belge de 1874. *Bruxelles, Muquardt*, 1875.

In-32, de 116 pp.

7. Guide de l'officier et du sous-officier en reconnaissance *Bruxelles, impr. Guyot*, 1878.

In-32, de 125 pp.

— Idem. 2e édition. *Bruxelles, Muquardt*, 1879.

In-32 de 127 pp.

8. Traité de tactique appliquée, élaboré d'après le programme prescrit pour les écoles royales de guerre allemandes, par le général F. A. Paris. 5e édition, revue et mise en rapport avec les principes inaugurés pendant la guerre de 1870-1871. Traduit de l'allemand. Seule édition autorisée. Avec 4 planches. *Bruxelles, impr. Guyot*, 1873.

In-8°, de 451 pp.
Avec F. Timmerhans.

9. Manuel de stratégie. *Bruxelles, Muquardt*, 1880.

In-18, de IV-365 pp., 1 pl., 4 cartes.

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 48.

FOISSY (JEAN-BAPTISTE-GUSTAVE), capitaine en retraite, né à Fays-les-Veneurs, le 22 janvier 1832.

— Les Feuilles mortes, poésies. *Bruges, De Laroière,* 1870.

In-8°, de 148 pp.

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 54.

GENS (EMILE), docteur en sciences naturelles, né à Arlon, le 23 août 1845.

1. De la protection du poisson d'eau douce en Belgique. *Verviers, Vinche,* 1878.

In-18, de 8 pp.

2. Exposition de pêche et congrès de pisciculture de Berlin. Rapport adressé à M. le Ministre de l'intérieur, *Bruxelles, régie du* Moniteur belge, 1880.

In-16, de 15 pp.
Extrait du *Moniteur belge*, n° 263.

Collaboration : *Revue de Belgique* (octobre 1883) ; *La Meuse*, Liége ; *Chasse et pêche ; L'Union libérale*, Verviers ; *La Chronique*, Bruxelles ; *Annuaire du caveau verviétois* (1879 et 1880).

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 116.

GERMAIN (AUGUSTIN-JOSEPH), directeur général de l'instruction primaire, ancien inspecteur provincial de l'instruction primaire, né à Forrières, le 26 septembre 1834.

1. Grondbeginselen der Nederlandsche spraakkunst naar de grondstellingen der beroemste volksonderwijzers opgesteld, ten gebruike der lagere scholen. *Brugge, druk. Tanghe zoon,* 1867.

In-16, de 132 pp.

2. Oefeningen op de grondbeginselen der Nederlandsche spraakkunst naar de grondstellingen der beroemste volksonderwijzers bewerkt, ten gebruike der lagere scholen. *Brugge, Tanghe zoon,* 1867.

In-16, de 94 pp.

— Idem. Zesde druk. *Brugge, J. Cuypers,* 1876.

In-16, de 96 pp.

— Idem. Zevende druk. *Ibid.*, 1878.

In-18, de 120 pp.

3. Le livre-atlas des écoles primaires ou premiers éléments de géographie enseignés par la voie intuitive et précédés d'un exposé sommaire de la méthode à suivre. *Liége, Dessain*, 1867.

In-8°, de 81 pp., 6 cartes.

— Idem. *Ibid.*, 1875.

In-8°, de 10 pp. et 7 cartes avec texte explicatif.

4. Manuel de géographie à l'usage des écoles primaires. 12e édition. *Bruges, J. Cuypers ; Liége, H. Dessain.*

In-16, de 119 pp.

— Idem. 16e édition. *Bruges, J. Cuypers*, 1879.

In-18, de 128 pp.

Nouvelle édition en 1887, revue et complétée, illustrée de nombreuses gravures sur bois. *Liége, Dessain ; Bruges, J. Cuypers.* In-18, de 264 pp.

5. Beknopte aardrijkskunde ten gebruike der lagere scholen. *Brugge, Tanghe zoon.*

In-24, de 166 pp.

— Idem. 13e uitgave, overzien en verbeterd. *Brugge, J. Cuypers*, 1875.

In-18, de 119 pp.

Nouvelle édition en 1881. *Brugge, J. Cuypers.*

6. La question de l'enseignement élémentaire des sciences naturelles, de l'hygiène et de l'agriculture dans les écoles primaires, les écoles d'adultes et les écoles normales. *Bruges, J. Cuypers ; Gand, Rogghé*, 1875.

In-8°, de 215 pp.

— Idem. Deuxième édition, revue et augmentée. *Ibid.*, 1878.

In-8°, de 252 pp.

7. Livre de lecture...

Avec GENONCEAUX (Louis). — Voyez ce nom, n° 11.

8. Lager onderwijs. Omstandig programma van het onderwijs in de gemeente en aangenomen scholen der provincie West-Vlaanderen. *Brugge, J. Cuypers*, 1878.

In-8°, de 38 pp.

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 123.

GLAESENER (MICHEL), lieutenant général pensionné, né à Berg (Grand-duché de Luxembourg), le 31 octobre 1817.

1. De l'art d'opérer sous le feu ennemi avec le moins de perte possible. Mémoire par Tellenbach, major au régiment des fusiliers de Westphalie 37 ; traduit de l'allemand avec l'autorisation de l'auteur. *Bruxelles, A.-N. Lebègue et Cie*, 1872.

In-8°, de 23 pp.

2. De l'intelligence et de la moralité comme bases de l'éducation et de la conduite des troupes modernes. Trois conférences : 1° sur le combat en ordre dispersé d'une compagnie ; 2° sur l'utilité militaire de l'honnêteté ; 3° sur la question générale de la conduite des troupes ; par Tellenbach, major au régiment des fusiliers de Westphalie 37 ; traduit de l'allemand avec l'autorisation de l'auteur. *Bruxelles, A.-N. Lebègue et Cie*, 1872.

In-8°, de 114 pp.

3. Un corps d'officiers. Extrait des Annales de l'armée et de la marine allemandes, traduit par M. G. *Bruxelles, A.-N. Lebègue et Cie*, 1873.

In-8°, de 15 pp.

Bibliogr. nat.., 1892, t. II, p. 143.

GOBLET (NICOLAS), avocat à la cour d'appel de Liége, né à Arlon, le 18 mars 1853.

— Conférence du jeune barreau de Liége. Séance solennelle de rentrée du 15 novembre 1879 De la recherche de la paternité. Discours. *Bruxelles, Alliance typographique*, 1879.

In-8°, de 39 pp. — Extrait de la *Belgique judiciaire*, t. XXXVIII.

Bibliogr. nat., t. II, p. 148.

GOFFINET (le père HIPPOLYTE) . . . — *Voir* 1885, p. 144.

. . . .

Dans les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*. Arlon :

— Documents sur Houffalize et sa seigneurie. (1895, t. XXX, pp. 59-84 ; 1898, t. XXXIII, pp. 113-168.)

— Assemblée des États de Luxembourg. (1895, t. XXX, pp. 85-101.)

— Le pays de Luxembourg avant la fondation de l'abbaye de Saint-Hubert. (1896, t. XXXI, pp. 145-187.)

GUELFF (JACQUES), inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, né à Habergy, le 3 mars 1841.

1. Exposé succinct de différents procédés pour enseigner simultanément la lecture et l'écriture dans les classes inférieures des écoles primaires. *Arlon, impr. J. Bourger*, 1872.

2. Examen de la question de l'amélioration des pensions des instituteurs ruraux. *Arlon*, 1875.

In-8°, de 12 pp.

Collaboration : *Le Progrès*, journal de la Société centrale des instituteurs belges, Bruxelles (1861 à 1869.)

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 180.

HENRY (JOSEPH-CONSTANT-EDOUARD), capitaine détaché à l'Institut cartographique militaire, né à Gérouville, le 28 janvier 1841.

— Carte géologique de la Belgique. Réduction de la carte géologique d'A. Dumont, indiquant les terrains qui se trouvent au-dessous du limon hesbéyen et du sable campinien. Echelle 1 à 380,000. 1877.

Une feuille.
Avec LE LORRAIN (CONSTANT-JULIEN-JOSEPH).

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 237.

HENRY (LOUIS), docteur en sciences, professeur à l'université de Louvain, membre de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, né à Marche, le 26 décembre 1834.

1. Considérations sur quelques classes de composés organiques et sur les radicaux organiques en général. (*Bruxelles, Hayez*, 1857.)

In-8°, de 42 pp. et tableau. — Extrait des *Mémoires de l'Académie des sciences*, etc. Collection in-8°, t. VIII.

2. De la berbérine et de ses sels. *Bruxelles, Hayez*, 1859.

In-8°, de 33 pp. — Extrait des *Bulletins de l'Académie des sciences*, etc., 2e série, t. VII.

Reproduit dans les *Annalen der Chemie*, t. CXV, 1860.

3. De l'unité de la matière. (*Bruxelles*, 1860).

In-8, de 20 pp. — Extrait de *La Belgique*, revue mensuelle, t. IX.

4. Les phénomènes lumineux considérés comme moyen d'analyse en chimie. (*Bruxelles*, 1861).

In-8°, de 10 pp. — Extrait de *La Belgique (Revue belge et étrangère)*, t. XI.

5. De la synthèse en chimie minérale ; reproduction artificielle des pierres précieuses. (*Bruxelles*, 1862).

In-8°, de 31 pp. — Extrait de *La Belgique (Revue belge et étrangère)*, t. XIV.

6. Tableau général des composés organiques. *Louvain, Ch. Peeters*, 1864, in-8°.

7. Faits pour servir à l'histoire du chrome. (*Bruxelles, Hayez*, 1866).

In-8°, de 7 pp. — Extrait des *Bulletins de l'Académie des sciences*, etc., 2e série, t. XXI.

8. Leçons de chimie générale, inorganique et organique. *Louvain*.

Autographié. — Plusieurs éditions.

9. Précis de chimie générale élémentaire. Leçons professées à l'université de Louvain. *Louvain, Ch. Peeters*, 1867-1870.

3 vol. in-8°, de 348, 424 et 635 pp.

— Idem. Deuxième édition. *Ibid.*, 1870-1872.

3 vol. in-8°, de 408, 412 et 635 pp.

10. Recherches sur les sulfocyanures des radicaux organiques. (*Bruxelles, Hayez*, 1868-1869.)

2 fascicules in-8°, de 8 et 14 pp. — Extrait des *Bulletins de l'Académie des sciences*, etc., 2e série, t. XXV et XXVII.

11. Recherches sur l'isomérie dans la série salicylique. *Bruxelles, Hayez*, 1869.

3 fascicules in-8°, de 21, 8 et 16 pp. — Extrait des *Bulletins de l'Académie des sciences*, etc, 2e série, t. XXVII et XXVIII.

12. Recherches sur les nitriles. (*Bruxelles, Hayez*, 1869.)

In-8°, de 8 pp. — Extrait des *Bulletins de l'Académie des sciences*, etc., 2e série, t. XXVIII, 1869.

13. Recherches sur les dérivés éthérés des acides et des alcools polyatomiques (*Bruxelles, Hayez*, 1869 à 1874.)

7 fascicules in-8°, de 8, 12, 8, 14, 13, 16 et 23 pp. — Extrait des *Bulletins de l'Académie des sciences*, etc., 2ᵉ série, t. XXVII, XXVIII, XXXV et XXXVII.

14. Projet d'organisation des études et des examens en sciences à l'université catholique de Louvain.

In-8°, de 42 pp. — Autographié.

15. Organisation générale des études et des examens en sciences à l'université catholique de Louvain. Rapport présenté à la faculté des sciences, dans sa séance du 3 mai 1869. Extrait de la *Revue catholique* du mois de novembre 1870. *Louvain, typ. Ch. Peeters*, 1870.

In-8°, de 28 pp.

16. Recherches sur les combinaisons glycériques. Sur la tribrômhydrine glycérique. (*Paris, impr. Gauthier-Villars*, 1870)

In-8°, de 10 pp. — Extrait des *Annales de chimie et de physique*, 4ᵉ série, t. XIX.

17. Sur les éthers chloronitriques et bromonitriques de la glycérine. (*Paris, Gauthier-Villars*, 1870.)

In-4°, de 8 pp.— Extrait des *Comptes-rendus des séances de l'Académie des sciences*. Paris, t. LXX.

18. Sur la tribrômhydrine glycérique. (*Paris, Gauthier-Villars*, 1870.)

In-4°, de 4 et 7 pp — Extrait des *Comptes-rendus des séances de l'Académie des sciences*, Paris, t. LXX.

19. Recherches sur les dérivés éthérés des alcools et des acides polyatomiques. (*Paris*, 1872-1873.)

In-8°, de 22 et 18 pp. — Extrait des *Annales de chimie et de physique*, 4ᵉ série, t. XXVII et XXVIII.

20. Remarques sur la volatilité des composés cyanogénés. (*Bruxelles, Hayez*, 1873.)

In-8°, de 10 pp. — Extrait des *Bulletins de l'Académie des sciences*, etc., 2ᵉ série, t. XXXV.

21. Dérivés propargyliques. (*Bruxelles, Hayez*, 1873-1874.)

2 fascicules in-8°, de 7 et 8 pp. — Extrait des *Bulletins de l'Académie des sciences*, etc., 2ᵉ série, t. XXXV et XXXVII.

22. Dérivés diallyliques. (*Bruxelles, Hayez*, 1874.)

3 fascicules in-8°, de 25, 12 et 10 pp. — Extrait des *Bulletins de l'Académie des sciences*, etc, 2e série, t. XXXVI et XXXVII.

23. Recherches sur les dérivés glycériques. (*Bruxelles, Hayez*, 1874.)

3 fascicules in-8°, de 48, 12 et 12 pp. — Extrait des *Bulletins de l'Académie des sciences*, 2e série, t. XXXVII.

24. Sur le chloral et les éthers éthyliques chlorés en général. (*Bruxelles, Hayez*, 1874.)

In-8°, de 23 pp. — Extrait des *Bulletins de l'Académie des sciences*, etc., 2e série, t. XXXVII.

25. Sur la production des hydrocarbures acétyléniques. (*Bruxelles, Hayez*, 1874.)

In-8°, de 11 pp. — Extrait des *Bulletins de l'Académie des sciences*, etc., 2e série, t. XXXVII.

26. Sur l'anhydride hypoazotique. (*Bruxelles, Hayez*, 1874.)

In-8°, de 7 pp. — Extrait des *Bulletins de l'Académie des sciences*, etc., 2e série, t. XXXVIII.

27. Sur la production des hydrocarbures acétyléniques et la classification des hydrocarbures tétratomiques en général. (*Bruxelles, Hayez*, 1874.)

In-8°, de 10 pp. — Extrait des *Bulletins de l'Académie des sciences*, etc., 2e série, t. XXXVIII.

28. Sur la constitution des acides du groupe citique. (*Paris*, 1875.)

In-8°, de 7 pp. — Extrait des *Bulletins de la Société chimique de Paris*, t. XXIII.

29. L'inhumation et la crémation. Conférence faite au Cercle scientifique de Louvain. *Louvain, Ch. Peeters*, 1876.

In-8°, de 96 pp. — Extrait de la *Revue catholique*, 1875 et 1876, t. XXXIX et XL.

30. Sur l'éthérification des acides organiques en général et de l'acide azotique. (*Bruxelles*, 1878).

In-8°, de 34 pp. — Extrait des *Annales de la Société scientifique de Bruxelles*, t. III.

31. De la science et des conditions du travail scientifique, au point de vue des universités catholiques et de la Société scientifique de Bruxelles. (*Bruxelles*, 1878.)

In-8°, de 24 pp. — Extrait des *Annales de la Société scientifique de Bruxelles*, t. III.

32 [Discours inaugural.] (*Bruxelles*, 1878.)

In-8°, de 7 pp. — Extrait des *Annales de la Société scientifique de Bruxelles*, t. III.

33. Résumé-programme du cours de chimie organique fait à l'université catholique de Louvain en 1878.

In-8°, de 240 pp. — Autographié.

34. Recherches sur les dérivés glycériques. Sur les dérivés diallyliques. Sur un nouvel hydrocarbure non saturé, hexavalent, le diallylène $C_6 H_8$. (*Bruxelles, Hayez*, 1878).

In-8°, de 26 pp. — Extrait des *Annales de la Société scientifique de Bruxelles*, t. III.

35. Recherches sur les dérivés glycériques. Sur les composés propargyliques. (*Bruxelles, Hayez*, 1878.)

In-8°, de 48 pp. — Extrait des *Annales de la Société scientifique de Bruxelles*, t. III.

36. Études de chimie moléculaire. *Bruxelles, Hayez*, 1878.

In-8°, de 68 pp. — Extrait des *Annales de la Société scientifique de Bruxelles*, t. III. — Traduit en anglais dans le *Philosophical Magazine*, 5e série, t. XX, n° 123

37. Recherches sur les dérivés glycériques. Sur les dérivés allyliques. (*Bruxelles, Hayez*, 1880.)

In-8°, de 11 pp. — Extrait des *Annales de la Société scientifique de Bruxelles*, t. IV.

Collaboration : *Mémoires* et *Bulletins de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique ; Comptes-rendus des séances de l'Académie des sciences de Paris ; Annales de la Société scientifique de Bruxelles ; Annales de chimie et de physique*, Paris ; *Bulletins de la Société chimique de Paris ; Berichte der Deutschen chemischen Gesellschaft zu Berlin ; Journal für praktische Chemie*, Leipzig ; *Comptes rendus de l'Association française pour l'avancement des sciences ; Revue belge et étrangère ; La Belgique ; Revue catholique*, Louvain.

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 235.

HOUBA (JULIEN), sous-inspecteur des eaux et forêts à Neufchâteau, né à Marcour, le 9 juillet 1843.

— Idem. Deuxième édition, revue par l'auteur. *Ibid.*, 1855.

In-18, de 84 pp. — Anonyme.

2. La vie de Notre-Seigneur. *Bruxelles, Comptoir d'impr. et de librairie*, 1872.

In-12, de XII — 352 pp, carte.

— Idem. Deuxième édition. *Ibid.*, 1873.

— Idem. Troisième édition. *Ibid.*, 1874.

— Idem. Quatrième édition, revue. *Bruxelles, impr. H. Goemaere*, 1876.

In-12, de XII — 352 pp.

— Idem. Cinquième édition, revue. *Ibid.*, 1879.

In-12, de XII — 352 pp. et carte.

Autres éditions chez *Quarré*, Bruxelles, *Albanel*, Bruxelles. La 9e a été publiée par la *Société belge de librairie*, à Bruxelles.

3. Histoire des apôtres et des premiers chrétiens. *Bruxelles, H. Goemaere*, 1878.

In-12, de VI — 280 pp. et carte.

Bibliogr. nat, 1892, t. II, p. 280.

JEANTY (Jos.), publiciste, avoué à Arlon, né à Nobressart, le 5 février 1853.

— Programme du parti réorganisateur. *Bruxelles, Mathyssens*, 1880.

In-8°, de 16 pp.
Traduit en flamand par l'éditeur.

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 319.

JOURET (Jean-Baptiste), curé de Bande, né à Masbourg, canton de Nassogne, le 28 octobre 1831.

— Oraison funèbre de Monsieur le Président Théodore-Augustin-Joseph Pety de Thozée, prononcée le 9 octobre 1870, dans l'église de Grune. *Arlon, typ. de Moressée*, 1871.

In-8°, de 10 pp.

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 340.

KEIFFER (DOMINIQUE). . . . — *Voir* 1885, p. 146.

1. D. Keiffer. — Le Quatuor de Vianden. — *Arlon, imprimerie et lithographie J. Bourger*. — 1866.

In-18, de XI — 173 pp.

2. Scènes et portraits. *Gand, impr. E Vanderhaeghen*, 1869.

In-12, de 212 pp.

3. Monsieur Louis, histoire luxembourgeoise. *Arlon, impr. J Bourger*, 1875.

In-18, de 238 pp.

. . . .

6. L'Ouvrier à l'école. *Gand, Ad. Hoste*, 1878.

In-12, de 176 pp.

— Idem. 2e édition. *Gand, impr. Annoot-Braeckman*, 1879.

In 12, de 180 pp.

. . . .

12. Hyères et quelques autres stations hivernales, par un homme abandonné de la faculté, par Firmin Edequcofki (D. Keiffer). *Bruges, impr. P.-C. Popp*, 1875.

In-12, de 159 pp.

13. Le Directeur Montaque. Une saison à Blankenberghe. *Bruges, impr. P.-C. Popp*, 1877.

In-12, de 280-65 pp.

Collaboration : *Revue trimestrielle ; Revue de l'instruction publique en Belgique* (comme directeur-secrétaire de la rédaction, 1868 à 1876).

KLEYER (JEAN-FRANÇOIS-JOSEPH). . . — *Voir* 1885, p. 148.

1. Traité de calcul mental, à l'usage des écoles primaires et des sections préparatoires des écoles moyennes. *Liége, Dessain*, 1860.

In-12, de 123 pp.

— Idem. Troisième édition, revue et corrigée. *Ibid.*, 1870, in-12.

— Traité de calcul mental et intuitif. Quatrième édition. *Liége, Dessain*, 1878.

In-24, de 152 pp.

Cinquième édition. *Ibid.*, 1885, 2 vol. in-12, de 86 et 90 pp.

— Verhandeling over het rekenen uit het hoofd, ten gebruike der lagere scholen en ter voorbereidende afdeelingen van de middelbare scholen. *Luik, Dessain*, 1867, in-12.

Nouvelle traduction flamande : *Verhandeling over het aanschouwelijk en schriftelijk hoofdrekenen. Vertaeld door J. Schneider, professor aan't College te Weert.* Luik, Dessain, 1885, 2 vol. in-12, de 86 et 90 pp.

2. Traité élémentaire d'arithmétique, à l'usage des écoles primaires, des écoles moyennes et des écoles d'agriculture. 1re partie. *Arlon, Bruck*, 1856.

In-8°, de 155 pp.

— Traité élémentaire d'arithmétique. Troisième édition. *Liége, Dessain*, 1861-1865, 3 vol. in-12.

Idem. Quatrième édition. *Ibid.*, 1865.

— Traité élémentaire d'arithmétique, à l'usage des écoles primaires, des écoles moyennes et des écoles normales. 1re et 3e parties. 5e édition, revue et corrigée. *Liége, Dessain*, 1869, 2 vol. in-12.

— Traité élémentaire d'arithmétique à l'usage des écoles primaires, des écoles moyennes et des écoles normales. Septième édition. *Liége, Dessain*, 1877, 3 vol. in-24.

Neuvième édition. *Ibid.*, 1885. — Dixième édition. *Ibid.*, 1889, 3 vol. in-12, de 144, 174 et 196 pp.

— Grondbeginselen der rekenkunde, ten gebruike der lagere scholen, der middelbare scholen en der landbouwscholen. Eerste deel. *Luik, Dessain*, 1864.

In-12, de 106 pp.

— Idem. Tweede uitgave. *Ibid.*, 1865, in-12.

— Idem. Tweede deel. *Ibid.*, in-12.

Nouvelle traduction flamande : *Beginselen der cijferkunst, vertaald door J. Schneider, professor aan't College te Weert.* Luik, Dessain, 1885, 3 vol. in-12, de 144, 174 et 196 pp.

KOLTZ (Jean-Pierre-Joseph), agent des eaux et forêts, né à Aubange, en 1827.

1. Traité sur la multiplication artificielle des poissons, publié en langue hollandaise aux frais de S. M. le Roi Grand-Duc, sous la surveillance de la commission royale de pisciculture ; traduction annotée par J.-P.-J. Koltz. *Luxembourg, V. Bück*, février 1857.

— Traité de pisciculture. 2e édition. *Bruxelles, E. Tarlier*, 1858.

In-12, de 148 pp., 27 fig. dans le texte.
De la *Bibliothèque rurale.*

— Traité de pisciculture pratique, ou des procédés de multiplication et d'incubation naturelle et artificielle des poissons d'eau douce. 3e édition. *Paris, Masson et fils*, 1865, in-12.

2. Traitement du chêne en taillis à écorces. *Bruxelles, E. Tarlier*, 1859.

In-12, de 88 pp., 30 grav.
De la *Bibliothèque rurale.*

3. Les petits ennemis de la betterave. *Paris, V. Masson*, 1866, in-8°.

4. Mémoire sur le boisement des terres incultes. *Namur, Douxfils*, 1866, in-8°.

5. Guide pratique de la culture du saule et de son emploi en agriculture, notamment dans la création des oseraies et des saussaies, avec un Appendice sur la culture du roseau. *Paris, E. Lacroix*, 1868, in-12.

6. Prodrome de la flore du grand-duché de Luxembourg. Première partie. Plantes phanérogames. *Luxembourg. impr. V. Bück*, 1873.

In-8°, de 279 pp. — Extrait des *Publications de la section des sciences naturelles de l'Institut royal grand-ducal.*

7. Catalogue des plantes vasculaires du grand-duché de Luxembourg. *Luxembourg, Schaumburger*, 1874, in-8°.

8. Dendrologie luxembourgeoise. Catalogue des arbres, arbrisseaux et arbustes spontanés, subspontanés ou introduits dans les cultures du grand-duché de Luxembourg. *Luxembourg, impr. V. Bück*, 1875.

In-8°, de 217 pp. — Extrait des *Publications de la section des sciences naturelles de l'Institut royal grand-ducal.*

9. Un peu de tout à propos des forêts. *Arlon, Poncin*, 1875, in-8°.

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 379.

KURTH (Godefroid)... — *Voir* 1885, p. 148 ; 1896, p. 93.

. . . .

4. Sitting Bull, ou l'agonie de la race rouge. *Bruxelles*, 1879.

In-8°, de 235 pp. — Extrait de la *Revue générale*, t. XXVIII et XXIX.

. . . .

21. Roma. Poésies catholiques, par Victor Chrétien (G. Kurth). *Bruxelles, Lebrocquy*, 1877.

In-12, de 80 pp,

. . . .

24. Les Origines de la Civilisation moderne. *Louvain* et *Paris, Victor Lecoffre*, 1886, 2 vol in-8°.

Voy. la *Revue littéraire et artistique*. Paris et Bordeaux, octobre 1886.

25. Henri Zschokke. — Le Blondin de Namur, traduit de l'allemand. *Bruxelles, typ. A. Lacroix, Verboeckhoven et Cie*, 1867.

In-12, de 95 pp.

Dans la *Revue de Belgique*. Bruxelles :

26. La poésie flamande. (1870, t. IV, p. 5.)

27. Rêves d'un spleenétique. (1871, t. VII, p. 206.)

28. Un concours de poésie populaire. (1871, t. VIII, p 81.)

29. Théodore Kœrner. (1872, t. X, p. 263.)

30. Les sources de la biographie de Caton l'Ancien, par Plutarque.

Dans la *Revue de l'instruction publique en Belgique*. Gand, 1871, XIXe année, nouvelle série, t. XIV, pp. 185-206.

31. Préface du livre intitulé : *Mes Derniers Péchés, poésies, par Adolphe Muny*. Liége, L. Severyns, 1871, in-12, de 154 pp.

32. Etude critique sur S. Lambert et sur son premier biographe. *Anvers, Plasky*, 1877.

In-8°, de 112 pp — Extrait des *Annales de l'Académie d'archéologie*, 3e série, t. III.

33. Philippe II, roi d'Espagne, traduit de l'allemand du docteur Baumstark. *Liége, Spée-Zelis*, 1877.

In-12, de XIII — 220 pp.

34. Le Tombeau d'Ermesinde à Clairefontaine. *Liége, Dessain*, 1880.

In 8°, de 48 pp.

Réimpression augmentée d'un article paru en 1876 dans la *Revue générale*.

35. Deux biographies inédites de saint Servais, publiées avec une étude critique. *Liége*, 1881, in-8°.

36. **Les préliminaires de la Révolution.**

Dans la *Revue générale*. Bruxelles, janvier 1891.

37. **La France et les Francs dans la langue politique du moyen âge.**

Dans la *Revue des questions historiques*. Paris, 1895.

38. **Clovis, par Godefroid Kurth, professeur d'histoire à l'université de Liége.** *Tours, Mame*, 1895.

Gr. in-4°, de XXIV-630 pp., avec 8 compositions en héliogravure et 130 gravures sur bois.

Voy. la *Revue Bibliographique belge*. Bruxelles, 31 décembre 1895, pp XLVI-XLVII. (*L'Histoire de Clovis de M. Godefroid Kurth*, par A. de R.)

On trouve des extraits de *Clovis* dans *Le National Bruxellois*, du 1er janvier 1896.

39. **Légitime défense. Par G. Kurth. 1896.**

12 pp., avec cette épigraphe : « Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté ».

40. **Une lettre de M. Kurth (au directeur du *Soir*).**

Dans le *Supplément au* Soir (Bruxelles), du 31 mars 1898.

41. **Les frontières linguistiques en Belgique et dans le nord de la France. 1898.**

Mémoire couronné par l'Académie royale de Belgique.

Plusieurs passages de ce *Mémoire* ont été reproduits dans *La Chronique* (Bruxelles, 2 mai 1898), sous le titre de : *Le flamingantisme au moyen âge.*

Collaboration : *Revue trimestrielle* (1864-1868) ; *Revue générale* (depuis 1866) ; *Revue de Belgique* (1869-1872) ; *Revue de l'instruction publique en Belgique* (1869-1876) ; *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire* (1875, 1876, 1878) ; *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg : Polybiblion*, Paris (depuis 1876) ; *Revue des questions historiques*, Paris (depuis 1876).

MICHAËLIS (François), curé de Battincourt, né à Arlon.

— L'Ouvrier selon l'évangile, ou la vie de Michel-Henri Busch, communément appelé le bon Henri. — Dédié aux Ouvriers chretiens, par l'Abbé François Michaëlis, curé de Battincourt, membre correspondant de l'Institut archéologique de la province de Luxembourg. *Namur, librairie classique de Ad. Wesmael-Charlier, éditeur, 51, rue de Fer, 51.* — 1887.

Petit in-8°, de 166 pp.

MICHEL (CHARLES), professeur à l'Institut agricole de l'Etat à Gembloux, né à Neufchâteau, le 26 mars 1830.

1. Géographie agricole de Belgique, instruments et produits, description et statistique. *Bruxelles, E. Guyot*, 1873.

In-8°, de 76 pp. — Extrait du *Catalogue général de l'Exposition de Vienne.*

2. Le phosphore et les phosphates en agriculture, conférence donnée à l'hôtel de ville de Gembloux, le 1er juillet 1877. *Namur, Ad. Wesmael-Charlier ; Bruxelles, H. Manceaux*, 1877.

In-8°, de 24 pp.

3. Entretien des prairies naturelles. *Namur, Lambert-De Roisin*, 1878.

In-12, de 11 pp.

4. Des récoltes. La fenaison et la moisson. *Namur, Lambert-De Roisin*, 1878.

In-12 de 49 pp.

Collaboration : *L'Agronome, journal officiel de la Société agricole et forestière de la province de Namur, paraissant le samedi* (direction). Namur, Lambert-De Roisin.

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 680.

MULLER (F.-J.), greffier en chef de la cour d'appel de Liége, né à Habay-la-Neuve, le 23 novembre 1836.

— Organisation judiciaire. De la situation des greffiers des tribunaux de première instance et cours d'appel au point de vue des émoluments. *Bruxelles, Alliance typographique*, 1879.

In-8°, de 60 pp.
Extrait de *La Belgique judiciaire.*

Bibliogr. nat., 1892, t. II, p. 735.

PICARD (MARIE-EMMANUELE-AMÉLIE)... — *Voir* 1896, p. 101.

. . . .

12. Noël, mélodie religieuse, paroles de M. Am. Struman, musique de Eug. Antoine. *Liége. Léop. Muraille*, 1879.

13 Le songe d'une nuit d'été (nouvelle luxembourgeoise), par Mme Amélie Strumann Picard.

Dans le *Courrier de l'Ourthe, journal de l'arrondissement de Bastogne.* Houffalize, E. Lemaire, août 1891.

Collaboration : *Tablettes des littérateurs belges,* de Bochart (A mon neveu).

TANDEL (Gustave-Adolphe-Ferdinand-Emile) . . . — *Voir* 1885, p. 170 ; 1896, p. 109.

. . . .

52. Eglises fortifiées.

Dans *L'Intermédiaire des chercheurs et curieux.* Paris, 20 novembre 1895, pp. 523-524. Collaboration à *l'Intermédiaire des chercheurs et curieux.*

Dans les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg.* Arlon :

53. Les peintures à fresque de l'église St-Donat à Arlon. (1896. t. XXXI, p. 254-256.)

54. Trouvaille de Rollé près Bastogne. (1896, t. XXXI, p. 256).

55. Usages, Coutumes & Légendes du pays de Luxembourg. (1897, t. XXXII, pp. 1-90.)

56. Quelques pièces des archives de la seigneurie d'Autel et de celle de Gorcy. (1897, t. XXXII, pp. 206-207.)

57. Classement des églises monumentales du Luxembourg. (1897, t. XXXII, p. 207.)

58. L'orthographe luxembourgeoise. (1897, t. XXXII, p. 208.)

59. Dons en 1897. (1897, t. XXXII, pp. 209-213.)

60. L'Hôtel de Busleyden à Malines. (1898, t. XXXIII, pp. I-V.)

61. Les frères Lamorménil. (1898, t. XXXIII, pp. 1-20.)

62. Dons en 1897-1898. (1898, t. XXXIII, pp. 259-260)

---

63. Notice sur les églises, abbayes, prieurés, châteaux et ponts présentant un caractère monumental ou archéologique, un caractère curieux.

Extrait du *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.*

. . . .

64. Sur l'organisation de la comptabilité communale en Belgique. (Novembre 1899.)

Dans la *Revue de l'administration et du droit administratif de la Belgique*. Bruxelles, Bourlard, 1899, t. XLVI, pp. 525-528.

65. Rapport sur la situation administrative de l'arrondissement d'Arlon-Virton, pendant l'année 1896. *Arlon, V. Poncin, Imprimeur-éditeur*, 1897.

In-8°, de 62 pp.

66. Idem, pendant l'année 1897. *Arlon, F. Goetz, Imprimeur-éditeur*, 1898.

In-8°, de 68 pp.

67. Idem, pendant l'année 1898. *Ibid.*, 1899.

In-8°, de 67 pp.

68. Idem, pendant l'année 1899. *Ibid.*, 1900.

In-8°, de 79 pp.

69. Cantonnement des forêts d'Anlier et de Rulles. Mémoire par MM. Braffort, membre de la Députation permanente du Luxembourg et E. Tandel, commissaire de l'arrondissement d'Arlon-Virton, sur le projet de cantonnement amiable des forêts d'Anlier et de Rulles. *Arlon, F. Goetz Imprimeur-éditeur*, 1898.

In-8°, de 42 pp.

70. Notices sur Ozeray et Pierret, pour la *Biographie nationale* publiée par l'Académie royale de Belgique.

71. Une question d'affouage ou d'usage. *Ann. Inst. arch. du Lux* , 1900.

72. L'église d'Attert. Id.

TROCLET (LÉON), membre de la Chambre des représentants, né à Bagimont, le 14 février 1872.

1. Léon Troclet. — Le Catéchisme du Conscrit Socialiste. (4me édition revue et considérablement augmentée) Dédiée aux Jeunes Gardes Socialistes. Suppression des armées. A titre transitoire : Organisation de la nation armée (art 10 du programme du Parti Ouvrier.) Préface du compagnon Ultor, Auteur du pamphlet : *La Revanche de la Crapule.* — Prix : 10 centimes. Le cent : 6 francs ; Franco : 6 Fr 50 Cent. — *S'adresser à l'imprimerie coopérative, M. Thone, gérant*, 13, *Rue Saint-Jean-Baptiste*, 13, *Liége.* — 1897.

Petit in-8°, de 16 pp.

Au verso du titre se trouve une chanson, intitulée : *Les outils contre les armes.*

2. La Marche du Premier Mai, sur l'air de *l'Internationale.*

3. La Marseillaise des Prolétaires.

4. L'Instituteur, bienfaiteur du peuple (monologue).

5. Le Premier Mai (musique du citoyen Léon Thonnard, du Cercle *les Amis du Progrès.)*

Collaboration : *L'Emancipateur ; La Jeune Garde ; Le Peuple ; Le Conscrit ; La Caserne ; Le Travail ; Le Socialiste ardennais* (France) ; *La Tribune liégeoise.*

L'Écho du Peuple (Bruxelles), du 18 juillet 1898, renferme une notice biographique sur Léon Troclet.

Une Question d'affouage ou d'usage.

M. M. Drion, membre du conseil supérieur de l'agriculture, au petit château de Marlagne (Namur) m'adresse la question suivante :

« Ne connaissez-vous pas de communes en Ardennes où, d'après la tradition, il serait admis que tout individu qui, du coucher au lever du soleil, se serait construit une habitation sur les terres communes, serait par ce fait considéré comme « usager » ou ayant les mêmes droits que les habitants de la commune dans les bois, sarts, etc. ? La commune n'aurait qu'un droit, celui de lui dire que sa maison est *nuisible* là où elle est construite et de lui donner un délai pour la reconstruire ailleurs sur le domaine commun.

Naturellement, il s'agit ici de maisons très primitives construites en palis et terre battue. Cette coutume remonterait à l'époque germanique primitive où l'occupation d'une maison sans occupation donnait à l'occupant tous les droits de citoyen libre. »

Je n'ai jamais entendu parler de cette façon d'acquérir dans notre province des droits d'usage ou d'affouage. Si un de nos confrères était plus renseigné à cet égard il m'obligerait en me communiquant ce qu'il sait de cette tradition.

Emile TANDEL.

L'ÉGLISE D'ATTERT.

Dans le T. XVII de nos Annales (1885) M. V. Dendal a donné la description de l'église d'Attert sur laquelle jo suis revenu dans l'*Histoire des communes luxembourgeoises*, arrondissement d'Arlon et dans le *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie* (1898).

A diverses reprises j'avais engagé l'administration communale d'Attert à faire restaurer cet édifice curieux et intéressant. Mais comme depuis longtemps on cherchait à obtenir la construction d'une nouvelle église, on n'en fit rien et aujourd'hui on en arrive, non plus à vouloir l'agrandir ou la restaurer, mais à la démolir et à la remplacer par une église « neuve ».

Que sera cette église « neuve » étant données les maigres ressources de la commune ? « Sans doute, comme le disait M. Jules Helbig lors de la visite que nous y firent au mois de mars dernier, une église quelconque. » Bref, elle sera « neuve ».

A ma demande, la commission des monuments décida que ses délégués visiteraient le vieux monument et lui feraient rapport.

Voici ce rapport qu'il me paraît intéressant de reproduire pour conserver au moins le souvenir d'un édifice dont malgré tout, je ne puis m'empêcher de regretter la disparition sans doute prochaine :

Bruxelles, le 22 mars 1900.

Monsieur le Gouverneur du Luxembourg,

Nous avons l'honneur de vous faire connaitre qu'il a été procédé, le 6 mars 1900 à l'inspection de l'église d'Attert qu'il est question de reconstruire.

A part le chœur qui date du siècle dernier, l'église d'Attert remonte à la période ogivale. Les trois nefs, d'égale hauteur et recouvertes par une seule toiture, appartiennent au type qu'en Allemagne on désigne sous le nom d'église-halle.

C'est un exemple intéressant et très rare dans notre pays de ce genre de construction. L'aspect intérieur est celui d'une crypte ; l'éclairage en est doux et mystérieux. Les colonnes et les voûtes ogivales sont construites en grès comme, du reste, tout l'édifice. La tour qui est en grande partie en bois est presqu'entièrement revêtue d'ardoises. L'intérêt archéologique qu'offre la nef de l'église d'Attert

21

fait vivement regretter que son entretien ait été négligé. Du côté Nord, les terres du cimetière ont été accumulées contre les murs ; les toitures n'ont pas de gouttières ; les eaux pluviales séjournent au pied de l'édifice et s'introduisent dans les fondations. Les murs, surtout ceux du côté Nord, sont salpêtrés, saturés d'humidité, au point que les eaux venant du cimetière traversent le mur et coulent jusque sur le pavement de la nef. D'autre part la tour et le chœur se trouvent dans un état de délabrement complet.

Cette situation lamentable, contraire aux règles les plus élémentaires de l'hygiène, ne peut se prolonger plus longtemps.

S'il y a lieu d'avoir égard à l'intérêt artistique et archéologique qui s'attache à un édifice, cet intérêt ne peut cependant primer celui qui donne droit à une paroisse d'avoir un temple à la fois digne de l'exercice du culte et possédant les conditions hygiéniques requises à une réunion nombreuse de fidèles.

L'église actuelle, qui d'ailleurs est extrêmement basse, (elle n'a que cinq mètres sous clef de voûte) est devenue réellement inhabitable et il est à craindre que toute mesure tentée pour remédier à cette situation malheureuse, ne soit inefficace. Il faut donc dès à présent en prendre son parti et se résoudre à l'érection d'une église nouvelle.

Toutefois, en raison de la valeur archéologique de la nef existante, il importera de la conserver comme chapelle du cimetière. La tour et le chœur pourront être démolis.

L'architecte qui sera chargé de l'étude du projet de la nouvelle église devra être engagé à s'inspirer, pour cette étude, du type des églises à trois nefs d'égale hauteur afin d'en conserver la tradition dans le pays.

La cuve baptismale d'Attert date de l'époque de la Renaissance ; c'est un des rares exemples de cuve double que possède notre pays.

Aussi, y a-t-il lieu de veiller, avec le plus grand soin, à sa conservation. Elle devra être réinstallée dans la nouvelle église.

Cette affaire est inscrite à la 3e Division, sous le n° 1554-60.

Le Secrétaire,
(Signé) MASSAUX.

Le Président,
(Signé) Ch. LAGASSE-DE-LOCHT.

LES

TAQUES ET PLAQUES DE FOYER

du Musée d'Arlon.

NOTICE COMPLÉMENTAIRE.

L'effet produit par ma première notice sur les taques et plaques de foyer du musée a dépassé toutes mes espérances et à tel point, qu'une année après, je me trouve obligé de faire un travail complémentaire tant les dons et objets ont afflué au Musée archéologique.

Il a suffi de faire connaître l'intérêt que les taques présentent pour l'histoire du foyer dans le Luxembourg pour que de tous côtés de la province on me signale l'existence de ces curieux restes du passé.

La collection s'est donc considérablement accrue et on trouvera ci-après, non seulement la description des sujets nouveaux, mais encore la rectification de certains renseignements donnés primitivement.

Plus que jamais, il importe aujourd'hui de recueillir les vestiges de l'antiquité, car les dépôts s'épuisent et les trouvailles deviennent de plus en plus rares. Tout le monde collectionne et recueille les objets de curiosité. Puis il y a les marchands d'antiquités dont les pourvoyeurs, souvent peu scrupuleux, s'empressent d'enlever tout ce qui leur tombe sous la main. J.-B. S.

N° 7. — A l'explication du n° 7 de mon travail précédent sur les taques de foyer du Musée d'Arlon, il y a lieu d'ajouter qu'un marquis de Vandy (1) ou de Vende a été Gouverneur de Montmédy vers 1657.

---

(1) Histoire de Montmédy par Jeantin — page 1647. (Le marquis de Vandy, premier Gouverneur de Montmédy.

Comme la plaque porte des attributs guerriers tels que le fifre et le tambour et que les mêmes sujets se trouvent sur une plaque décrite par M. L. Germain dans les mémoires d'archéologie Lorraine, (1) il se pourrait donc qu'il s'agisse du passage du dit Gouverneur dans les environs d'Orval et qu'elle ait été fondue par les moines d'Orval dans la deuxième moitié du XVII[e] siècle.

Elle porte assez bien le caractère de cette époque.

En l'attribuant aux Jacobi, à raison des mêmes armoiries et de l'échancrure de l'écu qui caractérise les écussons de la noblesse allemande, je n'ai, d'ailleurs, pas été trop affirmatif et je ne le suis pas encore maintenant.

N° 20. — *Taque aux armoiries accolées des de Stolberg et des de Wied.*

Don de M. le chanoine Doyen, curé doyen à Wellin.

Dans mon premier travail sur les taques et plaques de foyer du Musée d'Arlon j'ai indiqué la taque n° 20 avec la mention « indéterminée ». Il y a lieu de rapporter cette indication et de la remplacer par la suivante :

Taque aux armoiries des de Stolberg et des de Wied (2). *A dextre :* Parti de deux traits qui font 3 pals : Au 1 d'argent à deux truites accostées de gueules (Comté de Wernigerode) ; au chef d'or chargé d'un cerf passant de sable languée de gueules (Comté de Stolberg).

Au 2 coupé de trois traits : *a.* d'or au lion de sable (Seigneurie de Kœnigstein) ; *b.* chevronné d'argent et de gueules de six pièces (Seigneurie d'Eppstein) ; *c* de gueules plein ; *d.* d'or plein (*c* et *d* seigneurie de Münzenberg).

Au 3 coupé : *a.* d'or à l'aigle de gueules (Comté de Rochefort) ; *b.* recoupé d'or à la fasce échiquetée d'argent et de gueules de trois tires (Comté de la Mark) ; *c.* burelé d'or et de gueules (Seigneurie d'Agimont).

Les trois pals décrits font les armes des Stolberg (3). Cimier : Trois plumes de paon au naturel entre deux plumes d'autruche d'argent. A senestre : von Wied et Herr zu Runkel et Ysenbourg. — Wied (comtes). Ecartelé : au 1 et 4 d'or à quatre bandes de gueules et un paon au naturel brochant sur les

(1) Année 1896, page 316.

(2) J. Fischer : Plaques de cheminée et de fourneau observées dans le Grand-Duché de Luxembourg et la province du Luxembourg (Belgique). (Imp. Beffort 1900).

(3) Armorial général de Rietstap.

branches ; au 2 d'argent à deux pals de gueules (Runkel) ; au 3 d'argent à deux fasces de gueules (Isenburg). Cimier : un paon rouant.

La famille Stolberg a joué un grand rôle dans l'histoire de notre province :

Les de Stolberg étaient seigneurs de Chassepierre, de Marcourt (Montaigu), de Neufchâteau et de Rochefort.

Il y a eu de longues discussions et disputes au sujet des dites possessions entre les comtes de Stolberg et les comtes de Lœwenstein : Un jugement du parlement de Metz a même envoyé les comtes de Stolberg en possession de la seigneurie de Chassepierre dont ils avaient été chassés à main armée par les comtes de Lœwenstein (1).

Les prétentions des de Lœwenstein provenaient, sans doute, de l'alliance d'Anne, comtesse de Stolberg avec Louis de Lœwenstein, comte de la Mark et de Rochefort.

Quoi qu'il en soit, la taque dont il s'agit se rapporte bien aux de Stolberg de Wernigerode, car un document du 17 novembre 1600 est daté du château de Wernigerode (2)

Quant aux armoiries des de Wied, un nommé Arnould de Wied était archevêque de Trèves de 1212 à 1242. (Branche de Neuwied et de Runkel.) — Wied portait alors : d'or à la fasce de gueules chargée d'un paon (3).

Frédéric IV de Wied était archevêque de Cologne en 1562.

Il résulte de renseignements donnés par un membre de la famille résidant actuellement à Neuwied, « pour autant qu'il puisse l'affirmer » qu'au XVI[e] siècle, deux sœurs Wied avaient épousé deux Stolberg. Les sœurs étaient nées en 1506, du mariage de Jean III de Wied avec Elisabeth de Nassau.

L'aînée, Waldburgis, était mariée à Louis de Stolberg, la plus jeune, Geneviève, avec Wolfgang von Stolberg Wernigerode.

D'autres dates sur les alliances des de Stolberg ne sont pas connues.

---

(1) Voyez Burton — *Annales de l'Institut Archéologique du Luxembourg*, année 1874, page 243.

(2) Voir cartulaire de Neufchâteau dans les *Communes luxembourgeoises*, par Emile Tandel, vol. VI, page 34 et la dynastie des comtes de Stolberg, dans le même ouvrage, pages 519, 525, 527, etc.

(3) Voyez encyclopédie Roret. — Numismatique du moyen-âge, tome II, page 67.

N° 47. — *Taque représentant le* PHÉNIX QUI RENAIT DE SES CENDRES.

Don de M. l'abbé Hœltgen, curé à Heinsch.
Elle provient de sa maison paternelle de Kahler, près de Bettingen, dans le grand-duché de Luxembourg.

Le phénix est un oiseau fabuleux qui, suivant l'opinion de quelques anciens, ressemble à un aigle avec des ailes à couleurs vives, en partie dorées. Il vivait cinq siècles, se construisait alors un bucher avec des plantes *aromatiques* (fleurs), l'allumait, se laissait consumer et renaissait de ses cendres rajeuni et doué d'une vie nouvelle. De là, la devise de cette taque :

FLAMES SONT FLEVRS OV JE REPREND MA VIE

Le mythe merveilleux du phénix a été regardé souvent comme un emblème de l'immortalité de l'âme ; c'est aussi ce fait moral qui a inspiré l'artiste dans la confection de son travail.

Cette inspiration semble bien trouvée pour orner le foyer d'une image symbolique de la vie éternelle.

Le phénix qui renait de ses cendres est considéré comme un cachet apposé par François Ier, roi de France, sur les bâtiments construits sous son règne.

Un jeton de Louise de Savoie porte au revers DV : ROY : FRANCOIS PREMIER : DE : CE : NOM. Une salamandre sous une couronne.

On le trouve fréquemment dans les dessins et dans les sculptures de la Renaissance dont ce monarque a secondé puissamment le mouvement. A l'hôtel de Bourgtheroulde à Rouen, se rencontrent les chiffres et les emblêmes de François Ier & d'Eléonore, sa femme, (le phénix & la salamandre). La Salamandre avait aussi le don supposé de ne pas périr dans le feu.

Les dessins de la taque dont il s'agit sont du genre de la Renaissance on peut donc, en l'absence de date, lui attribuer celle du commencement du XVIe siècle, correspondant au règne de François Ier.

On la trouve souvent dans le Luxembourg et même sous diverses formes, mais toujours avec les dessins caractéristiques de l'époque. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, car on sait que François Ier envoya, en 1542, une armée de 20,000 hommes dans le Luxembourg, commandée par le duc d'Orléans, son fils, pour combattre les forces de Charles-Quint. Les villes d'Arlon, de Virton,

de Dampvillers et de Luxembourg furent prises et tout le pays luxembourgeois fut soumis à sa domination.

Il est tout naturel que les nombreuses plaques de foyer existant alors aux armoiries de Charles-Quint aient été remplacées par celles qui portent les emblêmes du vanqueur.

En l'attribuant à l'époque de la Renaissance je suis, d'ailleurs, d'accord avec l'auteur d'une notice qui vient de paraitre dans le *Jahr Buch der gesellschaft für Lothringische Geschichte und Altertumskunde*, de Metz, intitulée : « Kaminplatten in Diedenhofen » (plaques de cheminées à Thionville), et où il est indiqué que la même taque existe à Thionville dans une maison en style Renaissance (Renaissance gebäude). L'auteur, M. Knitterscheid, architecte à Metz, dit que cette plaque se distingue de beaucoup d'autres par ses dessins extraordinairement élégants.

Il termine sa description en faisant connaître qu'il existe dans cette contrée encore beaucoup de plaques de cheminée des derniers siècles. S'il y en a qui n'offrent pas toujours un intérêt égal, il lui semble qu'elles méritent cependant plus d'attention. Beaucoup sont vendues comme vieille feraille alors qu'elles seraient dignes d'être conservées et que l'on pourrait en faire l'acquisition à peu de frais.

N° 48. — *Taque représentant le sacrifice d'Abraham* (1).

Sur un petit enrochement se trouve une forteresse : Isaac est assis sur un bûcher, les mains jointes, les yeux bandés. Abraham a soulevé des deux mains un grand cimeterre, tandis qu'un ange ailé, sortant d'un petit nuage, retient des deux mains la lame qui devait trancher la tête d'Isaac.

Sur le côté gauche un bélier embarrassé dans un buisson se trouve là pour remplacer la victime.

Vers le bas se trouve un serviteur armé d'Abraham et l'âne qui a transporté le bois qui doit servir pour faire brûler l'holocauste.

Le cartouche est formé de branches et de feuilles de laurier avec fruits, alternant avec de petits carrés dans lesquels il y a des roses et des plaques d'améthyste (?).

L'améthyste était souvent employée dans l'ornement des objets et des vête-

---

(1) Voir le n° 6169 du catalogue du musée de Cluny : Plaque de cheminée en fonte de fer représentant le sacrifice d'Abraham à la date de 1664.

ments anciens et liturgiques. On lui a longtemps attribué, la propriété d'empêcher l'ivresse (*a methuein*, s'enivrer).

Les roses qui se trouvent sur la taque dont il s'agit ne sont employées qu'en forme d'ornement bien qu'on les trouve parfois dans les armoiries d'anciennes familles telles que les Busleyden d'Arlon. (Clef de voûte de l'église St-Martin d'Arlon et clef de voûte trouvée récemment à Hondelange.)

Cette taque a été acquise pour le musée d'Arlon, elle provient de Messancy.

N° 49. — *Taque aux armoiries de l'abbé de Meughen d'Orval.*

Don de M. Henriquet, commissaire-voyer à Izel.

Armoiries : D'azur au chef emmanché d'or et à la fasce de gueules.

Sur une banderole on lit la devise du dit abbé : SVAVITER ET CONSTANTER.

Voir la description du n° 16.

Dans les quatre coins du dessin se trouvent des têtes d'anges à ailes déployées ; cette particularité vient confirmer l'hypothèse que j'ai émise dans un travail sur le poële de la justice de paix d'Etalle qui date de 1742, mais dont le modèle semble remonter aux temps de Louis XIII et se rapproche par conséquent du temps où l'abbé de Meughen présidait aux destinées de la célèbre abbaye d'Orval 1639 à 1688.

N° 50. — *Taque trouvée dans les caves de la maison Winckert, rue des Faubourgs, à Arlon.*

Voir l'explication n° 6.

La présence des objets où figure Sainte-Barbe est assez fréquente dans les villes fortifiées où l'artillerie joue le plus grand rôle ; cependant les historiens disent qu'ils ignorent quelle raison a pu porter les artilleurs à prendre Sainte-Barbe pour patronne et quand et pourquoi cette noble enfant est devenue la protectrice de la corporation des artilleurs.

On ne trouvera pas hors propos de citer ici la légende de Sainte-Barbe : Sous le règne de Maximien, au IIIe siècle, vivait à Nicomédie, un seigneur du nom de Dioscore, il était riche, puissant, fier, cruel et adonné au culte des faux dieux.

Ce seigneur possédait une fille unique de la plus rare beauté ; Barbe était son nom, loin de suivre de culte des idoles, elle se fit chrétienne. Mais Dios-

core, son père, moins par zèle pour ses faux dieux que par la crainte d'une confiscation de ses biens si l'empereur apprenait le baptême de Barbe, la dénonça lui-même.

La jeune fille endura le martyre le plus cruel ; elle eut les deux seins coupés et son père se fit honneur de lui trancher la tête. Mais la justice divine vengea la jeune vierge, la foudre écrasa et le juge et le père.

On indique d'autres faits où Sainte-Barbe est invoquée comme protectrice contre la foudre et le feu.

En nous reportant à l'époque où l'on forma les compagnies d'artilleurs, nous voyons que chaque corporation choisissait pour patron un saint ou une sainte qui avait quelque analogie avec son institution.

On peut donc conclure qu'à Arlon, les artilleurs qui défendaient la ville exposée pendant des siècles à des escarmouches sanglantes, s'étaient mis sous la protection de la même patronne, car on trouve assez bien de taques qui représentent cette sainte. Le musée en possède trois et il en existe encore chez des particuliers. Sainte-Barbe est aussi la patronne des sapeurs-pompiers.

N° 51. — *Taque aux armoiries de Charles et Nicolas de Saint-Baussan.*

Dans mon premier travail sur les taques et plaques de foyer du musée d'Arlon, la description à laquelle je renvoie le lecteur, était marquée d'un astérique parce que cette taque n'existait plus au musée d'Arlon, par suite d'une erreur d'envoi.

Aujourd'hui, cette lacune peut être comblée ainsi que j'en avais exprimé l'espoir dans ma première notice à laquelle il convient donc de donner le numéro ci-dessus.

Je dois remercier, à cette occasion, M. l'abbé Blum, de Greisch, qui m'en a signalé l'existence à Greisch, (grand-duché) et en a facilité la négociation au profit du musée d'Arlon.

N° 52. — *Taque représentant la déesse Flore tenant une corne d'abondance et une fleur.*

Tout le cartouche est parsemé de fleurs et de fruits. Au bas on lit le mot QUINTE.

Ce mot de *Quinte* ne rappelle nullement le nom de l'historien latin, auteur de la vie d'Alexandre, IIIe siècle après J.-C., Quinte-Curce, ainsi que beaucoup

de chercheurs l'ont voulu prétendre, mais tout simplement l'usine de La Quinte, près de Trèves et leurs derniers propriétaires les frères Kremer de la Quinte.

N° 53. — *Taque de foyer au millésime de 1724, provenant de Messancy.*

Elle porte à droite un quartier de lune et à gauche un soleil. Au milieu une couronne et diverses initiales T. M. H. Z. A. E. V. K. AVG. W. On ne sait que faire de ces lettres à moins que la dernière se rapporte à la famille Wagener, de Messancy, dont un membre fut mayeur de cette commune vers 1730 et fondé de pouvoirs d'une communauté religieuse ?

Vers le bas se trouve le monogramme de la compagnie de Jésus.

Deux palmes terminées par des caducées ornent le tout.

Au milieu il y a un arbre arraché dont on voit les racines. Cet arbre semble indiquer que la taque a été fondue aux forges de Laclaireau dont les possesseurs étaient les Lépine de la Claireau et portaient comme armoiries parlantes: d'or à un arbre sec d'épine, arraché d'or (1).

Cette hypothèse est assez naturelle, car la même taque se retrouve à Habay-la-Vieille (maison Thiry), donc non loin des dites forges.

N° 54. — *Plaque de foyer à deux écus accolés sous une couronne de onze perles et trois feuilles de fraisier.*

A dextre l'écusson des Schenck de Schmidburg ; de sable à un formail en losange d'argent, incrusté de rubis et de saphirs, la pointe à senestre.

A senestre l'écussion des d'Ingelheim. Ecartelé : aux 1 et 4 de sable à la croix échiquetée d'or et de gueules *(Ingelheim)* ; aux 2 et 3 d'azur à la bande d'argent chargée de trois anneaux de gueules *(Mespelbrunn)*. Supports : deux chevaux à la bride flottante.

Le côté gauche de cette plaque est devenu très fruste mais connaissant les armoiries des d'Ingelheim on peut encore les distinguer.

Le cartouche est assez orné au milieu se trouve une draperie brodée avec quatre flèches aux pendants.

L'objet provient de la maison Wagener-Differding, de Sterpenich (Autelbas), elle recouvrait, comme dans bien des cas, une fosse à purin dont les éma-

---

(1) Livre d'or de la noblesse luxembourgeoise, par de Kessel, page 68.

nations ont activé et causé sa destruction partielle. Le musée en a fait l'acquisition malgré les prétentions exagérées de son propriétaire.

Jean-Frédéric d'Autel, lors de son admission au siège des nobles, prouva entre autres quartiers celui de Schenck de Schmidburg (1).

Le baron de Reiffenberg, J. H. J. avait aussi du côté maternel le quartier de Schenck de Schmidburg.

Dans la collection de M. Metz, à Eich, près de Luxembourg, il existe une taque aux armoiries de Schenck de Schmidburg, accolées à celles d'Orsbeck et le mot *Quint* dans le cartouche. Idem pour la collection Neuberg de Luxembourg.

Un de Schmittburg (Nicolas), était échanson héréditaire de Trèves et bailli à Simeren (Septfontaines, grand-duché). (2)

Un d'Ingelheim (3) (Mairsile Christophe) avait épousé une de Weyler, Marguerite (Weiler). Serait-ce Weyler, près d'Arlon? — Le cartulaire de Weiler aux archives de l'État à Arlon ne contient que deux fois ce nom et il ne s'agit que de propriétés sises à Weiler.

Une d'Ingelheim dont la famille est très nombreuse fut abbesse à Nivelles.

N° 55. — *Taque aux armoiries de la maison d'Espagne.*

Don de M. le docteur Schouer, d'Arlon, habitant Spa.

Voir l'explication du n° 33.

Taque de foyer très artistique et au millésime de 1564, avec la devise de Charles-Quint : *Plus oultre*

Néanmoins cette taque a été coulée sous le règne le Philippe II, fils de Charles-Quint, roi d'Espagne et empereur d'Allemagne. Au milieu du sujet se trouve l'aigle de l'ancien empire germanique éployée à deux têtes ; un écusson semblable à celui qui est encastré au dessus de l'entrée de l'église St-Donat, à Arlon, broché sur le tout.

Les côtés saillants de ces armoiries si compliquées se remarquent parfaite-

---

(1) E. Tandel, *les Communes luxembourgeoise*. Tome II, p. 199 & 470.

(2) Les archives de Clairvaux, par Würth-Paquet et Van Werveke. Le nom de Fritchen (Frédéric) von Smydeburg, chevalier, est aussi cité par les mêmes auteurs.

(3) J. Th. de Raadt. — Sceaux armoriés. T. II, fasc. I, page 136.

ment dans les meubles des diverses subdivisions de l'écu : la tour (Castille), les pals (Aragon), le lion (Léon), etc.

Aux côtés se trouvent les colonnes d'Hercule.

Au bas, les initiales I. B. sont probablement celles de la personne qui a fait faire l'objet.

N° 56. — *Taque fondue spécialement pour les casernes de Longwy.*

Voir l'explication du n° 12 pour les taques aux anciennes armoiries de France où j'ai déjà cité celles qui portent la mention *pour les casernes de Longwy.*

Le travail de la présente est assez barbare; en tout cas, il a été faite par un ouvrier inexpérimenté. Il a oublié le quatrième chiffre du millésime qui doit être un cinq. Il reste 168 .. Elle aurait donc été fondue sous Louis XIV (1643 à 1715). Il a aussi omis la fleur de lys qui doit se trouver en pointe de l'écusson.

L'écusson broche sur des attribus guerriers : canons, drapeaux, sabres, lances, etc.

Au bas se trouve l'inscription suivante :

POVR LES CASERNE DE LONGWY.

Les lettres G et N sont entrelacées probablement par défaut de place.

Cette taque a été acquise pour le musée. Elle provient de Hondelange.

Elle se rapporte aussi à l'époque où Vauban, maréchal de France et savant ingénieur, a perfectionné les fortifications et les bâtiments militaires de Longwy, (1633 à 1707).

N° 57. — *Taque au triple écusson d'Espagne, provenant de la cour de la maison Graas, rue St-Donat, à Arlon.*

Voir l'explication du n° 33.

Le sujet est très fruste mais au bas on peut remarquer quatre autres écussons appartenant à diverses familles : Les deux premiers sont écartelés au 1 et 4 de . . . à 3 bandes de . . . au 2 et 3 de . . . à trois losanges de . . . mal ordonnés.

Plusieurs familles Luxembourgeoises portaient trois bandes dans leurs armoiries notamment les de Hattstein de Reiffenberg, les Delus, les Dave, etc.,

et d'autres portaient les trois losanges : les Neuforge, les de Presseux, les de Harre, mais une seule avait les losanges mal ordonnés, c'est la famille des Montfaucon : (1)

D'argent à trois losanges de sable 1 et 2.

Les deux autres écussons sont trop effacés pour les blasonner, mais ils ont quelque ressemblance avec les armoiries expliquées au n° 5.

Quant aux premières armoiries, si les losanges étaient bien ordonnés, ce seraient celles de la famille Dave, décrites par M. Tandel, dans *les Communes luxembourgeoises*, vol. VIa.

N° 58. — *Taque représentant la sainte Famille, provenant de la maison Nicolay, de Thiaumont.*

Voir à ce sujet l'explication du n° 2.

L'hypothèse que j'ai émise au sujet du n° 2 se confirme, le dessin est beaucoup plus ancien ainsi que le millésime de *1696* l'atteste.

Cette taque représente d'une part la sainte Famille et d'autre part la Trinité :

Un seul Dieu en trois personnes.

Le père dans un nuage, les mains ouvertes, le fils conduit par la vierge et saint Joseph, et le saint Esprit sous la forme d'une colombe.

N° 59. — *Taque provenant de la maison Constant, de Libramont, fondue sous Edouard VI, roi d'Angleterre et de France. (1547-1553).*

Cette taque est aux armoiries écartelées de France et d'Angleterre : au 1 et 4, d'azur à trois fleurs de lys d'or ; au 2 et 3 de gueules à trois léopards d'or qui est d'Angleterre.

A dextre une rose couronnée qui est la rose d'Angleterre et rappelle la guerre des deux roses entre les deux maisons d'York et de Lancastre, qui portaient l'une une rose blanche et l'autre une rose rouge dans leurs armoiries.

A senestre une herse sarasine couronnée.

---

(1) de Kessel, armorial de la noblesse Luxembourgeoise.

Supports à droite, un griffon ailé, à gauche un levrier.

L'écusson est couronné et entouré du ruban avec la devise de l'ordre de la Jarretière : HONI. SOIT. QVI. MAL. I. PENSE.

Au bas se trouve le millésime de 1548 et des têtes d'anges ailées.

On se demande comment cette taque anglaise s'est trouvée à Libramont à une époque aussi éloignée.

La rose d'Angleterre se rencontre souvent à cette époque, on la trouve notamment sur une monnaie appelée « le noble à la rose d'Angleterre », (1) sur laquelle figure d'un côté Edouard VI sur un navire, portant sur son bouclier les armoiries décrites ci-dessus et exactement reproduites sur notre taque.

Dans l'onde on voit la rose fortement en relief.

A l'exergue est placée l'inscription suivante :

DN̄S. EDVARD. DEI. GRA. REX. ANG. ET FRAN. (2)

N° 60. — *Taque de foyer au millésime de 1687, représentant l'enfer.*

Provenant de la maison Beraique, à Florenville, proche l'Hôtel de la Poste, tous deux incendiés en 1899.

Les damnés se trouvent au milieu d'un médaillon avec faveurs, genre Louis XIV, les mains tendues vers le ciel et le corps entouré de flammes.

Le cartouche est formé de dessins en cercles et de rudentures ornées. Vers le bas on remarque à droite et à gauche deux fermaux que l'on pourrait prendre, à première vue, pour des écussons armoriés, mais on ne doit voir que des ornements, car le meuble serait placé d'un côté en bande et de l'autre côté en barre.

Cette taque doit provenir des ateliers de l'abbaye d'Orval, car le dessin ressemble beaucoup à celui du n° 26 et même au n° 22 qui est aux armoiries de l'abbé de Montgaillard d'Orval (1607).

La façon de placer les dates dans un petit cercle à droite et à gauche du cartouche, est absolument la même.

* * *

Le numéro 60 forme le dernier et le total des sujets de l'espèce appartenant au musée d'Arlon. C'est un nombre déjà très respectable ; mais il en reste encore à trouver et des plus intéressants.

---

(1) Ordonnance et placart d'Albert et d'Isabelle.— Anvers, chez Hierosme Verdussen.

(2) Collection numismatique de M. le docteur Coliez, de Longwy.

A l'Exposition actuelle de Paris, où sont réunies les merveilles du monde, existe aussi un compartiment réservé à l'ancienne ferronnerie et plus spécialement aux taques de foyer. Je veux parler du Musée centennal de l'industrie métallurgique, où se trouvent les belles collections de MM. Pichon, Torri, Doistcau, d'Allemagne, etc.

Dois-je aussi citer les taques de cheminée, encore en place, du Musée de Saint-Germain où se rencontrent le *Phénix* et le chiffre de François I[er], surmonté d'une couronne royale et les taques de cheminée de l'hôtel-de-ville de Paris avec les armoiries et la devise des enfants de Lutèce : FLUCTUAT NEC MERGITUR.

Au sujet de la taque représentant le *Phénix* qui renait de ses cendres, je renverrai le lecteur au n° 47 du présent travail. Le même sujet a été reproduit à l'Exposition de Paris, dans une cheminée Renaissance, par la maison Georges Turc, de Lille.

On voit bien là l'importance que l'on attache actuellement aux choses du passé et même au pavillon belge on remarque dans la cheminée monumentale de l'ancien hôtel-de-ville d'Audenarde, la reproduction exacte de la taque n° 35 avec la devise DONNE MOI VERTV CONTRE TES ANEMIS et la date de 1545.

RELATION

SUR

L'ANCIEN POÊLE ET LE PILORI

de la Justice d'Etalle.

L'ANCIEN POÊLE DE LA JUSTICE DE PAIX D'ÉTALLE.

Dans le volume des *Annales de l'Institut archéologique* pour 1879 a été publiée, avec un dessin à l'appui, la note ci-après :

« J'avais remarqué dans le local de la Justice de paix d'Etalle un poêle d'un dessin fort curieux et ancien. J'ai demandé à ce sujet des renseignements à M. le commissaire voyer du canton d'Etalle, (alors M. Legros) qui a eu l'extrême obligeance de m'en fournir ainsi que le dessin qui est reproduit à la fin du fascicule.

Ce vieux fourneau a été fondu en 1742 à l'abbaye d'Orval et acheté il y a une trentaine d'années par M. J.-N. François, de Lenclos, pour la commune d'Etalle, à la vente de M. Fineuse, de Chêne (Juseret). J'ai cru qu'il n'était pas sans intérêt de conserver ce spécimen d'une fabrication qui a pour ainsi dire disparu de notre province et qui avait adopté des formes qui n'étaient certes pas sans valeur.

Arlon, février 1879. EMILE TANDEL. »

Il y a de cela plus de vingt ans et l'honorable Président de l'Institut archéologique, qui n'avait jamais perdu cette question de vue, vient d'obtenir de l'administration communale d'Etalle qu'elle fasse don au Musée archéologique de la province — où il figure aujourd'hui — de cet ancien poêle à ornements artistiques dans un style rappelant les époques de Henri II, Henri IV et de Louis XIII.

Le poêle est entouré vers le milieu d'une balustrade avec colonnettes genre Henri II et partout des têtes d'anges à ailes déployées (Mascarons Louis XIII) sont attachées sur des morceaux de fer d'écartement comme pour protéger les personnes contre la trop grande chaleur du foyer et naturellement contre les brûlures.

Il est surmonté d'une grande couronne royale, pareille à une autre couronne qui se trouve depuis longtemps au musée et dont on ne pouvait s'expliquer l'emploi. La couronne elle même se termine en pointe par une grande croix.

Vers le bas se trouvent les initiales **L. M. IHS** et la date de 1742. Les trois inscriptions sont séparées par des ceps de vignes chargés de fruits.

La tradition veut que cet intéressant travail vienne des forges d'Orval. Tout semble aussi l'indiquer :

Les initiales L. M. semblent être celles de Laurent Michaelis, abbé d'Orval de 1628 à 1638 ; IHS pour Jésus-Christ ; mais la date de 1742 vient un peu contrarier cet ordre d'idées.

Cependant, il arrive fréquemment dans les ouvragés d'art ancien que le modèle est remployé à diverses époques mais que la date est changée à chaque remploi.

Notamment, dans les plaques de foyer, si nombreuses encore dans le Luxembourg, on rencontre plusieurs dates très espacées sur les mêmes sujets.

Les dessins du poêle de la Justice de paix d'Etalle sont de l'époque de Louis XIII (1610-1643) date correspondante à la présence de l'abbé Laurent Michaëlis à Orval. (La balustrade et les anges) (1).

Ces dessins sont classiques, ils indiquent cette époque comme le Phénix et la Salamandre indiquent celle de François Ier. Les coquilles sculptées celle de Louis XV, les rubans noués celle de Louis XVI et les aigles impériales celle de l'Empire (2).

Je ne pense pas qu'il faille encore faire un rapprochement entre le millésime qui se trouve sur ce poêle et les initiales possibles des abbés qui ont présidé aux destinées d'Orval à cette date, c'est-à-dire Mommaerts, qui est décédé le 25 décembre 1742 et Meuldre, (de) qui s'est démis de sa dignité en 1757. La lettre **L** ne correspondrait, du reste, pas avec leurs prénoms.

---

(1) Des têtes d'anges à ailes déployées figurent dans les coins du cartouche d'une plaque de foyer aux armoiries de de Meughen, abbé d'Orval en 1661. — Voir n° 49.

(2) Au musée de Cluny se trouve un poêle avec têtes d'anges ressemblant beaucoup à celui d'Etalle. Il est classé comme travail du XVIIIe siècle.— Voir n° 6127 du catalogue.

Il y a lieu de féliciter l'administration communale d'Etalle d'avoir envoyé cette intéressante pièce au musée d'Arlon et de faire des vœux pour que son bel exemple trouve bientôt des imitateurs.

LE PILORI DE LA JUSTICE D'ETALLE.

La commune d'Etalle, également sur la demande de M. Tandel, président de l'Institut archéologique du Luxembourg, a fait un nouvel envoi consistant en trois objets curieux dont l'un est le carcan de l'ancienne justice d'Etalle et les deux autres sont les entraves pour les jambes du patient.

Le pilori était garni d'un carcan que l'on passait au cou du condamné et les jambes étaient maintenues par des cercles de fer au moyen d'une cheville passant par le poteau. Bien que la peine du pilori soit seulement abolie depuis 1848 et que bien des gens se rappellent encore avoir vu ce supplice odieux et infamant, on ne peut s'empêcher de frissonner en voyant ce pesant collier qui forçait le malheureux à rester exposé pendant une journée aux regards du public en ayant les jambes absolument immobiles et les mains liées. C'est un restant des instruments usités pour la torture supprimée par la Révolution.

RAPPORT

SUR LA

Découverte des restes d'un portique romain à Arlon.

FOUILLES DE 1899.

Lors de la construction de la maison Breyer, située au bas de la rue de l'Hôpital, à Arlon, plusieurs pierres sculptées ont été mises à jour ; un fragment important de l'une d'elles a été déposé dans les collections du Musée.

En 1898, la ville d'Arlon a fait exécuter des travaux pour l'établissement d'un égoût et les ouvriers ont découvert une pierre, représentant une frise ayant pour sujet un génie trainant une bandelette de fleurs entourée d'un grand serpentin.

Ces diverses trouvailles m'ont déterminé à solliciter un crédit du gouvernement pour pratiquer des fouilles au même endroit.

Ce crédit fut alloué dans des proportions malheureusement si minimes que les travaux ont dû être abandonnés au moment de la découverte de grandes pierres sculptées et d'autres non sculptées portant les traces de crochets en fer destinés à les relier entre elles.

Ces pierres proviennent peut être d'un portique ou d'un arc de triomphe qui a été culbuté dans un ancien fossé.

La profondeur du fossé est de 3 mètres 80 centimètres, il est comblé avec des terres vaseuses remplies de tessons de poteries romaines et d'autres débris de la même époque.

Au cours des travaux exécutés on n'a creusé le fossé que dans sa largeur et sa profondeur : au fond on a découvert les pierres dont s'agit.

Le fossé reste donc à fouiller dans sa longueur, qui s'étend sous la Place de la Caserne et va rejoindre le coin de la Wassergasse (rue Saint-Jean ou de l'Eau).

Les pierres sans sculptures peuvent provenir du corps du monument ; elles portent les traces des grands crochets d'attaches comme à la *Porta Nigra* de Trèves.

Vient ensuite la frise ornée de sculptures représentant des génies dont les bras sont représentés par des guirlandes de fleurs.

Deux pierres de l'architrave sont couvertes de dessins losangés et de feuilles d'acanthe dans la partie supérieure.

La corniche se compose d'une rangée de modillons sculptés à grandes fleurs d'acanthe. Le côté gauche donne aussi des modillons mais ils ne sont pas travaillés probablement parce que le monument ne devait pas être vu de ce côté.

Entre les modillons ou consoles sont représentés des boucliers et des casques enlacés.

Le Musée d'Arlon possédait déjà deux morceaux importants de ce portique. Le lieu de provenance n'est pas indiqué ; mais je présume qu'ils peuvent provenir de la Place de la Caserne, lors du nivellement de celle-ci.

Le monument ne devait pas être plus épais que les architraves intermédiaires, qui sont sculptées sur la face intérieure : de ce côté se trouve à une même hauteur une simple plinthe ou cordon.

Il a dû exister à cet endroit un monument très important dont la sortie se dirigeait, sans doute, vers le camp romain de Seimerich. Le chemin de communication de la rue de l'Hôpital avec celui de Seimerich relié au chemin des Espagnols vient d'être coupé par la construction des nouvelles annexes de la caserne Léopold.

Quoi qu'il en soit, lors du nivellement de la Place de la Caserne et de la construction de l'Athénée royal, (autrefois pensionnat de l'Athénée) vers 1860, l'entrepreneur, M. Laurencin, a consenti à faire un rabais de 6,000 francs sur le prix de l'adjudication des travaux en échange de la masse des pierres trouvées en cet endroit à 4 mètres de profondeur, dans l'ancien fossé qui longeait le bas de la place, pierres qui forment actuellement le soubassement du dit établissement et que le chercheur pourra facilement distinguer des autres par leur grain spécial.

Je tiens ce renseignement de la bouche même de feu M. Laurencin que j'ai vu quelques temps avant sa mort et qui m'a dit, en outre, que les pierres en question se trouvaient sans être reliées par du mortier ou du ciment.

Je fais des vœux pour que les travaux que j'ai dû abandonner, faute de ressources suffisantes soient repris ultérieurement et que les découvertes nouvelles permettent de reconstituer pour l'antique cité d'Arlon un souvenir de sa splendeur passée et de fournir à la Belgique un monument très intéressant.

REPRODUCTION

D'UNE

CONSULTATION MÉDICALE

PAR ÉCRIT

au commencement du XVIII[e] siècle.

Je dois à l'obligeance d'un amateur d'autographes, la communication intéressante d'une consultation médicale, par écrit, au commencement du XVIII[e] siècle.

Le document original était en latin, on en trouvera ci-après la traduction en français.

Le savant docteur et chimiste hollandais, Boerhave de Leyde s'adresse au non moins célèbre docteur Jean Conrad Brunner dont la réputation était telle qu'on lui transmettait des lettres avec cette seule mention : « *Au très distingué et très illustre médecin Jean Conrad Brunner, en Europe* ».

Au très distingué et très illustre médecin Jean Conrad Brunner.

Boerhave adresse un salut cordial.

Moi qui, depuis longtemps, suis rempli de respect pour les grands mérites qui vous distinguent dans notre art, je saisis enfin l'occasion qui m'est offerte de vous témoigner mon estime et de vous offrir mes bons offices.

Plût au Ciel qu'une cause plus heureuse m'eût dicté ces paroles et que je n'eusse pas un pénible motif de vous écrire ! Mais l'Arbitre des choses humaines en a décidé autrement : une consomption consistante et tenace fait dépérir le très aimé et très illustre chef de notre Etat, le très excellent comte de Wassenaar. Car ce seigneur, âgé de près de soixante-dix ans, qui avait toujours joui très heureusement jusqu'ici d'une robuste et verte vieillesse, a commencé à s'affaiblir graduellement, à éprouver une soif continuelle, à prendre la nourri-

ture en dégoût ; sa langue, très sèche, s'est couverte d'un dépôt épais, âcre et noirâtre, s'étendant jusqu'au gosier, et causant une amertume infecte et presque insupportable ; ce défaut, très incommode dans le sommeil aussi bien que dans la veille, ne cède ni aux liquides, ni aux autres remèdes ; on a vu disparaître en dernier lieu chez lui, et cela va tous les jours en empirant, la faculté de se tenir debout ; il en est venu au point de ne plus pouvoir se mettre sur ses pieds et, ayant essayé de marcher seul, il est tombé ; mais en même temps, l'intelligence baisse, cette intelligence dont vous avez pu si souvent apprécier en personne toute la vigueur ; maintenant les mots lui font défaut quand il veut parler, les idées s'évanouissent, et il doit sans cesse les rappeler ; ajoutez à cela une incontinence d'urine qui le fait souffrir par des efforts trop fréquents et trop précipités ; enfin, un ennui qui n'est pas susceptible de consolation et un dégoût qui s'étend à presque tous les objets ; le pouls est régulier, la respiration bonne, les fonctions du ventre à peine troublées.

En présence de cette situation, me souvenant des si nombreux et si grands soucis qui ont fatigué le cerveau de ce héros si illustre, me rendant compte aussi de sa vieillesse, de l'inutilité de tant de traitements et de l'inefficacité de tant de remèdes de choix, je crains, je l'avoue, que la vie, usée de tant de langueur du cerveau, ne s'épuise insensiblement. Redoutant un tel malheur, puisse Dieu nous en préserver ! nous avons essayé, en lui faisant prendre largement des émollients, des acides, des saponés, de remédier à l'extraordinaire sécheresse de la langue, de résoudre la sanie, de faire disparaitre le huileux amas de bile, d'ouvrir les conduits, d'amollir la rigidité des fibres.

Ensuite, laissant cela, nous lui avons nettoyé le corps, après l'y avoir, au préalable, préparé par nos soins, pendant plusieurs jours au moyen de racine d'ipecacuana ; puis, après avoir repris le 1[er] traitement en le modifiant, nous avons encore par de l'émétique d'antimoine, secoué plus fortement, et avec un excellent résultat, les viscères des hypocondres.

Ensuite, nous avons fait ajouter, aux rafraichissants les produits que l'on dit favorables aux nerfs : le succin, le sel nolatif, l'essence de cochléaria, la teinture de Castoréum, de myrrhe, de gomme laque, et un grand nombre de médicaments semblables ; j'ai employé aussi avec assez de soin dans l'occurence les frictions et les remèdes extérieurs.

Enfin nous avons fait infuser dans du vin, les principales herbes céphaliques et nous lui avons fait prendre cette potion plusieurs fois par jour ; nous lui avons fait donner une nourriture douce et fortifiante ; nous lui avons soigneusement fait suivre ce régime jusqu'à ce jour.

Entretemps, cependant, il s'affaiblit ; si ce n'est que depuis plusieurs jours, sa langue est devenue plus humide et plus nette ; ce qui n'a pas manqué d'éveiller un peu son apétit.

Maintenant, je vous demande instamment de bien vouloir mettre à contribution votre grande supériorité dans l'art médical pour nous accorder un conseil éclairé et un secours qui nous permette de sauver ce parfait modèle de mérite vrai et de rare noblesse ! Car nous avons toujours veillé à ce que vos recommandations précédentes fussent exactement suivies jusqu'à ce qu'un changement dans l'état du patient exigeât une modification du traitement ou jusqu'à ce qu'il prit en dégoût un remède longtemps employé.

Adieu, homme très remarquable. Agréez l'hommage que je rends à la célébrité de votre nom.

Leyde, en Hollande, 17 $\frac{29}{5}$ 19.

BOERHAAVE.

Liste commentée des Dons

REÇUS AU MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE D'ARLON EN 1900.

M. Henriquet, commissaire voyer à Izel. — Taque aux armes de l'abbé de Meughen, d'Orval.

Administration communale d'Etalle. — Le vieux poêle et le vieux carcan de la justice d'Etalle.

Administration des contributions. — Plan d'Arlon en 1808.

M. le curé Blum. — Plusieurs brochures.

M. le Ministre de l'intérieur à Bruxelles. — Une reproduction phototypée du seul exemplaire connu de l'édition de 1572 de la carte de l'Europe de Mercator, conservé à la Bibliothèque grand'ducale de Saxe à Weimar.

M. Martin Sibenaler. — La nouvelle maison rustique ou économie générale de tous les biens de campagne, par M***, deux volumes reliés en veau bruni, à Paris, chez Desaint, 1777.

M. le docteur Victor Scheuer, de Spa. — Une taque de foyer aux armoiries de Philippe II, d'Espagne et à la devise de Charles V, PLVS OVLTRE. Millésime de 1564. — L'écusson broche sur l'aigle, éployée à deux têtes de l'ancien empire germanique. (1)

M. l'abbé Andrin, curé à Sainte-Cécile. — Débris provenant d'un tumulus. Un fond de vase porte le sigle du fabricant OF CAS.

M. Sibenaler, conservateur du Musée. — Trois fioles en poterie rouge trouvées sur le haut de la Schentzé, lors de la construction des nouvelles rues allant vers la gare d'Arlon.

Débris d'une grande urne en verre dont une des anses reconstituée mesure 30 centimètres !

---

(1) Bien que cette taque diffère comme forme et comme facture de celles du Musée, il y a lieu de consulter les descriptions des nos 33, 35, 37 et 55 de mon travail, sur les taques et plaques de foyer du musée d'Arlon.

M. Camille Loes, d'Arlon. — Un moyen bronze provenant de la même trouvaille. Cette pièce est à l'effigie de Néron : IMP. NERO CAE. . probablement imp Nero. Caesar. Aug. Germanic. Au revers S. C et un génie conduisant le monde. Ce document numismatique fixe, à peu près, l'époque de l'enfouissement et atteste de l'occupation Romaine vers le bas de la ville dès la conquête des Gaules, ou du moins peu après, c'est-à-dire de 37 à 68 de Jésus-Christ.

Plusieurs puits se trouvaient sur la même hauteur, mais ne contenaient aucun objet ancien.

M. Thélie-Simon, de Bruxelles. — Une tête de Christ en marbre blanc, provenant de l'église actuelle de Saint-Martin, à Arlon, sauvée de la destruction, lors de l'incendie de 1786.

Cette tête est très bien fouillée. L'expression de tristesse répandue sur la figure est poignante, peut être d'un réalisme légèrement exagéré. Le marbre est noirci par le temps et par les flammes au milieu desquelles il s'est trouvé. Voici au sujet de cet objet quelques renseignements sur la façon dont il est devenu la propriété de la famille Simon : lors du grand incendie qui a détruit, pour ainsi dire, la ville d'Arlon y compris la toiture et les autres boiseries de Saint-Martin, en l'an 1786, M. Simon demeurait dans la maison du pharmacien Tedesco, dont les dépendances s'étendaient jusqu'à la ruelle où s'ouvrait sa forge.

Au plus fort de l'incendie, le curé de Saint-Martin, se précipita tout effaré dans la forge. Il portait, dans les bras, la tête du Christ en question, seul débris d'une « Pietà » qui se dressait à l'intérieur de l'édifice et que l'écroulement de la charpente du toit avait réduite en fragments.

Il supplia le père Simon d'accepter ce dépôt qui ne lui fut jamais réclamé et qui resta ainsi dans la famille où il devint une sorte de fétiche.

Cet objet forme donc pour le musée d'Arlon, si pauvre en souvenirs de l'espèce, un sujet de haute curiosité locale.

Outre les dons annoncés ci-dessus, le Musée s'est encore enrichi de plusieurs monnaies dont quelques-unes sont intéressantes. Elles ont été trouvées lors des terrassements faits pour la construction d'une salle de Fêtes, à Arlon,

et remises par un ouvrier intelligent, M. Bausch, fils, surveillant des dits travaux, auquel nous adressons nos vifs remerciements.

En voici le détail et la description :

Un jeton signé K (probablement KRAUWINCKEL de Nuremberg), représentant une des vertus cardinales, la Force avec une colonne et le mot FORTITUDO.

Au revers :

EIN GROSS GEMUTH
UND LEIBES STERKE
ZU HALTEN
ALLEINE IST GOTTES
WERCK
FORTITUDO
1705

Pour conserver grand courage et vigueur de corps, il n'y a que l'œuvre de Dieu qui est force.

* * *

Un jeton à compter fabriqué à Nuremberg, par Gilles Krauwinckel. (Rechenpfennig.)

* * *

Un petit denier de Nancy, de Charles IV (1626-1634)

Écus accolés de Lorraine et de Bar, surmontés d'une couronne — Au revers, MONET. NOV. NANCEI. CUSA et un Alérion couronné.

* * *

Un jeton de Philippe IV, 1659, rappelant l'armistice entre la France et l'Espagne : Au revers, le soleil brillant dissipe les nuages amassés par la guerre au-dessus d'une ville, la date 1659 et le mot PERRUMPET.

Ce jeton a été frappé à Bruxelles.

* * *

Un moyen bronze de Drusus, fils de Tibère, qui mourut en 776 de Rome, (23 de Jésus-Christ), empoisonné, dit-on, par sa femme Livie.

DRUSUS CAESAR TI. AUG. F. (fils de Tibère Aug.)
DIVI AUG. N. (Neveu d'Auguste, du divin).
Sa tête nue à gauche.

Au revers :

PONTIF. TRIBUN. POTEST. ITER.

Dans le champ : S. C.

La trouvaille dans les murs de rempart du vieil Arlon, d'une monnaie romaine datant du commencement de notre ère, a une importance qui n'échappera à personne et surtout à ceux qui s'occupent de l'histoire de notre antique cité.

* * *

Un liard, sans date, de Ferdinand de Bavière, qui était prince-évêque de Liège de 1612-1650.

Buste à longue barbe avec le bonnet ducal.

FERDINAND(us) D(ei) G(ratia) EP(iscopus) LEO(Diensis) D(ux) BUL(loniensis).

Les armes de Bavière Palatin écartelées avec bonnet ducal.

Au milieu l'écusson de LOOS.

COMES LOSSENSIS.

Le duché de Bouillon a appartenu à l'église de Liège depuis les Croisades. C'est l'évêque, Jean de Heinsberg (1419-1456), qui a pris le premier le titre de duc de Bouillon sur ses monnaies.

Le comté de Loos fut légué aux évêques de Liège par le dernier comte de Loos, décédé sans laisser de descendants, et c'est Jean de Bavière (1390-1418) qui plaça le titre de comte de Loos sur les monnaies qu'il avait le droit de battre.

C'est ainsi que les noms de Bouillon et de Loos se trouvent sur les pièces successives des princes-évêques de Liège.

* * *

Un liard de Bouillon, de Godefroid Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, millésime 1681.

GODEF — MAU.D.G. DUX BULLIONEUS.

L'écusson est surmonté d'une couronne ducale. Il est aux armoiries de la Tour d'Auvergne :

Écartelé : au 1 et 4 d'azur, semé de fleurs de lis d'or à une tour d'argent maçonnée de sable brochant sur le tout ; au 2 d'or à trois tourteaux de gueules (Boulogne) ; au 3, cotié d'or et de gueules (Turenne).

Sur le tout parti : a. d'or, à un gonfanon de gueules frangé de sinople (Auvergne) ; b. d'argent à la fasce de gueules (Bouillon).

Au revers, l'inscription suivante :

LIARD
DE
BOUILLON
1681

et un lys entre deux tours.

Cette monnaie fut frappée à la suite de la prise du duché de Bouillon, par Louis XIV, qui le donna à son grand chambellan Godefroid Maurice, l'un des petits-fils de Henri I[er], seigneur de Sedan.

* * *

Le sol d'Arlon contient des trésors archéologiques et numismatiques qui vont malheureusement trop souvent grossir les collections particulières où elles restent sans intérêt pour la science & l'histoire. — Aussi c'est avec une réelle satisfaction que nous enregistrons les dons qui ont été remis tout récemment au Musée archéologique et que nous témoignons aux généreux donateurs toute notre gratitude.

J.-B. SIBENALER.

SÉPULTURES BELGO-ROMAINES

A FONTENOILLE.

Le village de Fontenoille, arrondissement d'Arlon-Virton, canton de Florenville, est situé près de l'ancien « chemin des Romains », qui traverse cette commune à l'ouest.

Déjà il y a soixante ans, des découvertes d'antiquités romaines y étaient signalées dans les terrassements nécessités par l'établissement des routes de Sedan et de Bouillon. Mention en est faite dans VAN DESSEL, *Topographie des voies romaines de la Belgique*, page 182, et dans les *Annales archéologiques de la province de Luxembourg*, tome III, pp. 36 et 57, et tome XXIII, p. 1106.

Au mois d'avril 1900, un ouvrier, le nommé Eugène Holin, était occupé à extraire du sable, lorsqu'il mit à découvert plusieurs objets provenant, sans aucun doute, de sépultures romaines. L'emplacement de ces dernières se trouve à gauche de la route de Fontenoille à Matton, au lieu dit LA CROIX MORÉE, à quelques cents mètres des *Quatre-Arbres*, altitude 320.20. — Un peu plus à l'ouest, longées par la route de Sedan, borne 4, lieu dit AZY, sont les substructions d'une villa.

Voici la nomenclature et la description sommaire des objets recueillis entre mille débris dont le sol est jonché. Pour la plupart, ces objets font aujourd'hui partie des collections du Musée archéologique d'Arlon. Nous avons à regretter qu'une main indélicate soit tombée sur deux ou trois des plus remarquables.

Deux cruches entières *(capis)*, poterie gris-jaune, sans vernis ;

Deux ampoules *(ampulla)*, en poterie rouge mat ;

Plusieurs patères *(patera)*, dont une en terre imitant la samienne, avec ornements en relief ;

Une autre en poterie fine, rouge, lustrée, au sigle OF. CAV... ;

Plusieurs urnes en gris-noir, dont l'une contenant des fragments d'ossements.

Parmi les débris, on remarque des fragments assez notables de deux jarres *(olla ossuaria)*, à ouverture de 0.15 centimètre de diamètre, — de fioles de

différentes formes et couleurs, — de patères en composition grossière, — d'un beau plat *(lonx)* rouge mat, sans rebord et à moulures, — de soucoupes *(malluvia)* ayant servi à des combustions, etc.

Parmi les bronzes : Une superbe fibule, un bronze fruste, (probablement un Néron,) ne portant plus que les traces d'une effigie tournée vers la droite, un clou en fer, d'une longueur de 0.14 centimètres, les débris d'une louche en fer, un reste de douille, et une espèce de couteau.

Cette découverte fixe définitivement un point de l'assiette du ***diverticulum*** qui, de la grande voie romaine Reims-Trèves, partait d'Ivoix-Carignan, se dirigeant vers Bouillon par Clémency, Fontenoille et Sainte-Cécile (Rehémont-Lossire-Maljouis).

ANDRIN,
Curé à Sainte-Cécile.

Un plan d'Arlon de 1808.

Notre vénérable confrère, le R. P. Hippolyte Goffinet, nous avait signalé l'existence à l'administration du cadastre à Arlon, d'un plan de cette ville, datant de 1808 et nous nous étions empressé de demander à feu M. Van Engelen, directeur des contributions, s'il ne pourrait pas nous en faire délivrer une copie à titre gracieux.

Avec sa bonne grâce habituelle, M. le directeur Van Engelen obtint du département des finances l'autorisation nécessaire et M. Joseph De Vrede, à qui l'on doit déjà les plans d'Arlon précédemment reproduits dans nos Annales, fut chargé du travail qu'il mena à bonne fin avec son talent reconnu.

Nous tenons à renouveler à ces messieurs l'expression de notre gratitude.

Ce plan, des plus intéressants, nos lecteurs le trouveront à la fin du présent volume, réduit à l'échelle des plans antérieurs.

Nous émettons le vœu que dans notre volume de l'année 1901 paraisse une notice explicative avec une mention des trouvailles et des fouilles de ces derniers temps.

Emile TANDEL.

WAHA.

INSCRIPTION DÉDICATOIRE DE L'ÉGLISE.

Parturient montes, nascetur ridiculus, mus.
Horace. Art poét. V. 119.

Le compte-rendu des séances de la Commission Royale d'histoire (T. 69, 5e série. — T. X, IIIe Bulletin), contient un mémoire de M. Kürth, intitulé : *L'inscription dédicatoire de l'église de Waha en 1050.*

Deux alinéas y sont consacrés aux *Communes luxembourgeoises ;* voici le premier :

« Crépin fut le premier qui publia un fac-simile (de cette inscription). Ce dernier fut reproduit, ainsi que le texte de Crépin, par Coveliers dans la *Belgique illustrée* et par M. l'abbé de Leuze, dans les *Communes luxembourgeoises* de M. E. Tandel. Chose curieuse, et qui montre bien quelle était, jusqu'en ces derniers temps, l'éducation scientifique de nos archéologues locaux ! Tous ces auteurs ont reproduit sans contrôle les fautes d'interprétation de Gens, même ceux qui avaient sous les yeux le fac-simile qui leur eut permis de les rectifier... »

Comme on le voit, ceux que M. Kürth appelait en 1885 (1) « les savants de province », sont devenus en 1900 « les archéologues locaux » ; mais n'importe le nom, la chose restant la même ; des « esprits sans culture suffisante », « dont l'éducation scientifique » est à faire ; et pour preuve, c'est que « tous ces auteurs ont reproduit sans contrôle les fautes d'interprétation de Gens, même ceux qui avaient sous les yeux le fac-simile qui leur eut permis de les rectifier ! ! !

Depuis longtemps aussi, M. Kürth avait sous les yeux le fac-simile de l'inscription ; depuis longtemps, en effet, il possédait le volume III des *Annales de l'Institut archéologique d'Arlon* qui contient ce fac-simile. Comment se fait-il alors que ce soit seulement de nos jours qu'il ait pensé à rectifier les fautes d'interprétation de Gens ?

(1) Annales de l'Institut arch. du Luxembourg. T. XVII, page 267.

Il est vrai qu'il fut un temps où M. Kürth aussi n'était qu'un simple mortel comme M. Crépin, M. Coveliers, M. l'abbé de Leuze, et, en cette qualité, il appartenait comme eux à la catégorie des « archéologues locaux », était du nombre de ces « esprits sans culture suffisante », dont « l'éducation scientifique » reste à faire. Maintenant tout est bien changé : M. Kürth est devenu professeur d'histoire à l'Université de Liège, membre de la Commission Royale d'histoire ; et puis ne lui a-t on pas dernièrement décerné les honneurs de l'Olympe. Maintenant donc il peut dire avec Jupiter :

« . . . . Que tout ce qui respire
« S'en vienne comparaître aux pieds de ma Grandeur. »

Honores mutant mores ; d'ailleurs noblesse oblige. M. Kürth a donc dû prendre un champ plus vaste comme base de ses opérations, et c'est alors que son attention a été appelée sur l'inscription dédicatoire de l'église de Waha, et qu'il a découvert les fautes d'interprétation de Gens. Si nous le félicitons de sa découverte, nous ne pouvons le féliciter toutefois de la manière dont il l'annonce, de ce ton hautain avec lequel il traite ceux qui n'ont pas eu la même chance que lui, de cet air dédaigneux dont il les regarde. N'est-ce pas le cas de dire avec S. Paul que la science seule sans la charité enfle et rend superbe.

Le ton que M. Kürth a adopté à la page 98, ne le quitte pas à la page 160. Il écrit en note de cette page : « Je crois utile de mettre le lecteur en garde contre une prétendue généalogie de ce Beuves de Waha qu'on trouve dans Tandel, *Communes luxembourgeoises*, t. 5, p. 190. Il y a là autant de fables et d'erreurs que de mots ; l'auteur a trouvé le moyen de renchérir encore sur les extravagances de Jean d'Outremeuse qui, ici du moins, avait été discret et fidèle à des sources, et dont il massacre le texte. Beuve, dans Jean d'Outremeuse, Buevon, devient ici tour-à-tour Beumont, Buémon, Boémond ; on lui donne pour femme Béatrix, fille d'un comte de Laroche, dont les historiens n'ont jamais parlé ; on le fait fils d'Otton de Duras, etc. Ce tissu d'inepties est emprunté tacitement à Vegiano. *Nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne*, ed. de Herckenrode (Gand 1865) t. II, p. 2083, où on le dit tiré d'un vieux parchemin de l'abbaye d'Echternach contenant une histoire du comté de Luxembourg, dont l'auteur serait un moine du nom de Jean Hoffmann, qui aurait vécu en 1300. Il est inutile de dire que ce moine n'a jamais existé et son histoire non plus ».

Il s'agit ici d'un extrait des chroniques du chapitre de S. Lambert ; M. Kürth reconnait que cet extrait est emprunté à Vegiano et il a parfaitement raison ; alors pourquoi reproche-t-il aux *Communes luxembourgeoises* de renchérir

sur les extravagances de Jean d'Outremeuse, de massacrer son texte ? Que signifie cette mise en scène ?

Je serais tenté de dire avec le bon de La Fontaine :

« Le monde n'a jamais manqué de charlatans :
« Cette science, de tout temps,
« Fut en professeurs très-fertile ».

Toutefois, je ne puis ranger mon honorable contradicteur dans la catégorie des gens l'espèce.

Abordons le fond de la question. Les historiens, dit M Kürth, n'ont jamais parlé de Béatrix.

Albéric des Trois Fontaines, auteur d'une chronique remarquable qui finit l'an 1241, nous donne comme suit la composition de la famille de Bovo de Wahart.

Notons en passant ce que dit Ernst (1) au sujet d'Albéric :

« Les récits de l'Annaliste Saxon et d'Albéric, dit cet historien, méritent d'autant plus de confiance, que ces historiens se sont particulièrement appliqués à dresser les généalogies des familles illustres, et qu'ils les ont puisées à de bonnes sources ».

« Bovo de Wahart, dit Albéric, engendra Ingon, père de Thibaut, Julien de Esmeville, Bovon, chanoine de Saint-Lambert, Jehan, abbé de Saint-Hubert et Simon, doyen de Metz et de Liége (2).

Jean d'Outremeuse, dans sa chronique, et l'extrait de Vegiano nous disent-ils autre chose ? Mais si Jean d'Outremeuse a pu être si bien renseigné sur Bovo et ses enfants, ne pouvait-il pas être également bien renseigné sur l'épouse de Bovo, vu surtout qu'il vivait à une époque où la famille de Waha jouissait d'un grand renom et se distinguait par ses alliances avec les grandes familles du pays, les de Hamale, les de Waroux, les de Houffalize, etc. Dans ces conditions, en écrivant que la famille de Waha descendait de Béatrix de Laroche, si cette descendance n'eût pas été réelle, ne s'exposait-il pas à un démenti formel de la part des intéressés, et surtout des historiens-généalogistes. Les écrits de l'Annaliste Saxon et d'Albéric nous prouvent que déjà

---

(1) Ernst. *Histoire du Duché de Limbourg* T. II, p. 20.

(2) Pertz. T. XXIII, p. 811. *Chronica Albrici monachi...* V. Ernst. Idem. T. VI, p. 125, XXXVI, 1125. *Julianus de Wahart*, témoin. P. 127, XXXVIII, 31 mars 1125. *Bovo de Wahart, Engo, filius ejus*, témoins.

alors, aussi bien qu'aujourd'hui, il y avait des historiens qui s'occupaient spécialement de l'histoire des familles.

Au reste, le fait de l'existence de Béatrix de Laroche est ou un fait d'ordre public ou un fait d'ordre privé. Si c'est un fait d'ordre public, il est du domaine de l'histoire, et il y a lieu d'en nier l'existence, si les historiens n'en ont pas parlé ; si c'est un fait d'ordre privé, l'histoire n'a pas à s'en occuper. Or, il est évident que l'existence de Béatrix de Laroche est un fait qui intéresse seule la famille de Waha ; dès lors, c'est aux titres de cette famille que nous devons avoir recours pour prouver cette existence.

Comme on le sait, les grandes familles ont toujours conservé avec le plus grand soin tous leurs titres, surtout ceux qui leur rappelaient quelqu'alliance illustre, et, à cette fin, bon nombre d'elles avaient, comme les couvents, leurs chartriers.

On connait aussi les tournois et l'on sait que pour y être admis, il fallait faire ses preuves de noblesse. Ces preuves, dit Ménestrier (1), se faisaient « par témoins, par titres et par enquêtes ou informations. C'est pour cela que ceux qui allaient aux tournois, portaient des lettres de leur souverain et de leurs seigneurs qui faisaient foi de leur noblesse ; menaient avec eux des hérauts qui tenaient les registres des maisons nobles, et de vieux chevaliers, qui leur servaient de parrains et qui rendaient les mêmes témoignages ».

Le soin que les grandes familles mettaient à conserver leurs titres, les tournois, les hérauts d'armes, ce sont donc là autant de garanties de l'authenticité de ces titres.

Or un des titres dont se glorifie la famille de Waha, c'est qu'elle descend par Béatrix, épouse de Bovo de Waha, des anciens comtes de Laroche.

A ceux qui prétendent que cette descendance est apocryphe de prouver leur assertion ; mais que M. Kürth veuille bien se persuader que ses négations, ses « inepties », ses « extravagances » ne prouvent rien quant à la question ; ce sont de grands mots et rien de plus. *Verba et voces, prœterea nihil.*

En attendant donc que M. Kürth veuille *faire ses preuves*, nous aurons recours aux hérauts d'armes, *qui tenaient les registres des maisons nobles*, et avaient par conséquent toutes les données nécessaires pour dresser leurs généalogies.

Un fragment généalogique du héraut d'armes Le Fort, donne ce qui suit sur la famille de Waha :

« Otton de Looz, comte de Duras, sous advoué de l'abbaie de S. Trond,

(1) Ménestrier. *Nouvelle Méthode raisonnée du Blason*. P. 186.

vivait, dit-il, ès ans 1024, 1059, 1065 ; avoit pour frère Emmon, comte de Looz, duquel sont issus les comtes de Looz ; était fils second d'Otton comte de Looz et d'Emme de Namur, fille d'Albert, comte de Namur et d'Ermengarde de France. – Il avait épousé, Oda, comtesse de Duras, dont il eut :

1. Gilbert de Looz de Duras, comte de Duras, sous advoué de l'abbaie de S. Trond, vivait en 1084, 1099, etc.

2. Boémond dit Buevon de Looz de Duras, baron et sire de Wahart, dit Waha, chevalier banneret en 1103, chatelain de Mirwart pour l'évêque de Liége en 1099, 1106, *avait épousé Béatrix, fille du comte de Laroche.*

3. Cuno dit Cons de Looz de Duras, s^gr^ d'Otreppe, etc.

Bovo de Wahart, fils d'Otton de Duras ! mais c'est « erreur », absurdité, « ineptie », « extravagance » ! « O ma tête ! »

Du calme, M. Kürth, et permettez-moi de vous conduire sur un nouveau champ d'expérience ; peut être vous y retrouverez-vous avec vos allures de « savant de province », de « archéologue local » d'autrefois. Ce serait le cas de dire :

« Chassez le naturel, il revient au galop. »

La famille de Waha est une branche de la famille de Looz de Duras, voilà ma proposition, ma thèse, et je la prouve en recourant aux principes héraldiques.

Pour parvenir à la connaissance parfaite de la science du blason, dit Ménestrier (1), il faut s'accoutumer à connaître les familles par leurs armoiries et les armoiries par les familles ».

Définissant les armoiries, le même auteur les appelle des marques d'honneur « qui servent à distinguer les familles qui ont droit de les porter ».

« Les armoiries, dit-il encore, font la distinction des familles, que nous reconnaissons par leurs blasons, et c'est aussi la cause pour laquelle il n'est pas permis de prendre les armoiries d'autruy dans un même état, quoique l'on puisse avoir un même nom. »

« Les armoiries, dit à son tour Madame M., servent à marquer les extractions et les alliances de celui qui les porte ». Et encore : « Les armoiries de famille ou armes paternelles sont celles qui appartiennent à une seule famille et la distinguent de toutes les autres » (2).

---

(1) Ménestrier. *La Nouvelle Méthode raisonnée du Blason*, Lyon 1734. P. 1226. — *Abrégé Méthodique des Principes héraldiques*. Lyon, 1677. Page 9.

(2) Me M. *Manuel Elémentaire de l'art héraldique*. Brux. 1840. P. 2-6.

Ainsi il faut s'accoutumer à connaître les familles par leurs armoiries. — Les armoiries font la distinction des familles. — Elles servent à marquer les extractions, etc.

Or les armoiries des comtes de Duras sont de gueules à l'aigle d'argent (Le Fort, 2e partie ; tome XIV, page 159), de gueules à l'aigle d'argent, becqué, membré d'azur (Id 2e partie, tome XIII, page 122) ; et celles des de Waha sont de gueules à l'aigle d'hermines, membré et becqué d'or.

Donc les comtes de Duras et les de Waha ont les mêmes armoiries, par conséquent les comtes de Duras et les de Waha appartiennent à la même famille.

On objectera peut être que les comtes de Duras ont l'aigle d'argent, les de Waha l'aigle d'hermines. Cette différence n'en est pas une.

L'hermine en armoirie est toujours de blanc semé de petites pièces de sable ; en blasonnant on ne peut dire d'argent semé d'hermines de sable, mais bien de blanc semé d'hermines de sable. Ce serait un contresens de mettre l'argent qui est un métal dans la composition d'une fourrure.

Pourquoi cette différence d'hermines ; pourquoi ensuite est-il dit d'une part « membré et becqué d'azur » et de l'autre « membré et becqué d'or ».

Cette différence provient de ce que la famille de Waha est une branche puinée de la famille de Duras, c'est une brisure.

« Les armoiries pleines, dit encore Menestrier (1) sont le partage du seul ainé d'une maison noble ; et tous les autres doivent différencier en quelque chose pour marquer qu'il ne sont que puinés et cadets. ».

« Le Blason plein échoit en partage à l'ainé,
« Tout autre doit briser comme il est ordonné. »

Or on brisait de différentes manières « en ajoutant quelques pièces aux armoiries qui ne les altèrent point »... Quelques puinés brisent en écartelant les armoiries de leurs mères ; d'autres en changeant les émaux ou couleurs de quelques pièces du blason, etc. » Est-ce assez clair ? Les de Waha ont brisé en ajoutant l'hermine et en changeant en or l'azur du bec, des cuisses et des jambes de l'aigle. Je termine.

M. Kürth nous donne cet aliéna : « Ce tissu d'inepties est emprunté tacitement à Végiano... où on le dit tiré d'un vieux parchemin de l'abbaye d'Echternach, contenant une histoire du comté de Luxembourg, dont l'auteur serait

(1) Ménestrier, l. c. pages 216, 217, 218.

un moine du nom de Jean Hoffmann, qui aurait vécu en 1300. Il est inutile de dire que ce moine n'a jamais existé ni son histoire non plus. »

Les Publications de la Section historique de l'Institut grand ducal de Luxembourg (Vol. XLVII pages 50, 53) donnent deux extraits d'un registre aux transports de Pouhons du XV[e] siècle. J'ai cherché un peu partout ce registre, mes recherches nulle part n'ont abouti. Il est dès lors évident que ce registre n'a jamais existé et que les publications en question veulent se moquer de leurs lecteurs en leur servant des extraits de ce prétendu registre ! ! !

Où allons-nous avec un pareil système ?

D'autre part, il a fallu que l'auteur du Recueil généalogique des familles originaires des Pays-Bas (Rotterdam, 1775) de même Végiano après lui, ait été sujet à de bien grandes hallucinations pour prétendre avoir *vu et lu* (1) un manuscrit allemand en parchemin et contenant *au folio 225*, la généalogie des de Waha, tandis qu'un semblable manuscrit n'a jamais existé ! Je transcris ce qu'il dit à la page 300.

« Une généalogie imprimée de la famille de Waha, dressée par le sieur le Fort, héraut d'armes de S. M. I. et exhibée par le procureur Maillart devant Messieurs les Echevins de Liége, avec les pièces probantes y énoncées le 12 juin 1713 dans la cause de messire Louis-Gérard, baron de Waha, chanoine de Saint Martin à Liége et consors, nous a fourni la filiation suivante jusqu'à Julio de Waha, époux de Catherine de Trina inclusivement, laquelle est encore prouvée par un vieux manuscrit allemand en parchemin qui se trouve au monastère d'Echternach, contenant une histoire abrégée du comté de Luxembourg, où la terre de Waha est située, écrite par Jean Hoffmann, religieux du dit monastère, vivant en 1300, fol. 225, que par l'histoire de Liége, écrite par Jean d'Outremeuse et autres chroniques du dit pays... »

En résumé, M. Kürth a fait beaucoup de tapage à la *Commission Royale d'histoire* pour arriver à un bien piètre résultat ; pour arriver, comme la montagne de La Fontaine, à accoucher d'une souris.

Am. de LEUZE.

---

(1) C'est tout au moins ce qui parait résulter de ce qu'il dit.

Dans l'introduction de l'*Histoire des Communes luxembourgeoises* nous disions avec M. Würth-Paquet :

« *Ce que je veux, c'est jeter une base pour notre histoire particulière,* « *base qui pourra être élargie, rectifiée et complétée autant que possi-* « *ble avec le temps.*

« Mon but n'est pas autre et je termine par la déclaration de M. de Reiffenberg : *J'ai préparé quelques matériaux ; qu'une main plus habile* « *construise l'édifice.* » (Arlon. Décembre 1888.)

Notre but, modeste et sans prétention, était ainsi nettement caractérisé. Nous n'entendions nullement le faire sortir de ces limites et n'avons jamais songé à aspirer au rôle de maître en la critique historique que s'attribuent avec tant d'audacieuse superbe les savants qui s'arrogent le monopole de la science et un droit impérieux et absolu de police sur toutes les opinions auxquelles ils n'ont pas au préalable accordé leur estampille.

C'est pourquoi nous n'ajouterons rien à la réponse fort topique que vient d'adresser notre confrère, M. l'abbé Am. de Leuze, à la sortie que, sous prétexte d'analyser l'inscription de l'église de Waha, M. Godefroid Kürth a publiée dans le IIIe Bulletin de la Commission royale d'histoire.

Nous voulons pourtant profiter de l'occasion pour mettre en lumière l'infaillible exactitude des assertions et des déductions de M. Kürth.

M. Kürth a publié en 1896 un ouvrage, qui a certes des parties remarquables ; cet ouvrage a pour titre : *La frontière linguistique en Belgique.*

Dans ce livre, page 19, le savant professeur de l'université de Liége, relevant les « **erreurs** » de GRÖBER, *Grundriss des Romanischen Philologie, Strasbourg, 1846,* dit :

« Gröber, lui, donne un tracé fantaisiste de la frontière allemande dans le « Luxembourg méridional ; il semble limiter l'allemand à Arlon et à Weyler, « y compris quelques localités **non existantes,** comme Kachebach et « ROMBACH. »

On le voit, M. Kürth est catégorique, Rombach est une localité qui n'existe que dans l'imagination de Gröber, sans doute aussi quelqu'archéologue local.

Or, celui qui commet l'erreur est tout simplement M. Kürth. La localité *non existante* de Rombach, d'après l'éminent historien, est un hameau parfaitement existant, à cheval sur la frontière belge-grand-ducale, à 19 kilomètres

d'Arlon, patrie ou plutôt ville natale de M. Kürth et où il a passé ses vingt premières années ! (Martelange-Rombach.)

Mais ce n'est pas tout.

Dans le T. II de la *Frontière linguistique en Belgique*, page 98, M. Kürth dit : « *L'arrondissement administratif d'Arlon, formé par les deux cantons d'Arlon et de Messancy, est allemand dans sa totalité, sauf une partie de la commune de Halanzy. Dans l'arrondissement administratif de Bastogne, les communes de Martelange, etc.* »

Ce sont là de nouvelles et inexplicables erreurs.

Outre la partie de la commune de Halanzy que M. Kürth reconnaît comme wallonne, les communes de Meix-le-Tige (681 habitants) et Rachecourt (757 habitants) qui appartiennent toutes deux à l'arrondissement administratif d'Arlon, sont absolument wallonnes.

Quant à la commune de Martelange (1624 habitants) que M. Kürth classe dans l'arrondissement administratif de Bastogne, elle fait partie de l'arrondissement administratif d'Arlon.

L'Académie royale de Belgique a admis M. Kürth au nombre de ses membres et, de plus, elle a couronné *la Frontière linguistique en Belgique*, de confiance, bien vraisemblablement.

Nous n'avons vérifié les affirmations du savant professeur de Liége que pour ce qui concerne le seul arrondissement d'Arlon. Cela nous a suffi pour montrer que s'il est permis d'avoir des doutes sur des points d'histoire remontant à huit ou dix siècles, il est peu pardonnable de se tromper aussi grossièrement quand il s'agit de points de faits qu'un peu de réflexion et de recherches sérieuses permettraient de déterminer exactement ; surtout quand ces erreurs vicient aussi complètement, aussi essentiellement les données et les déductions de l'auteur.

Que valent dès lors les déductions de l'auteur de la *Frontière linguistique* ? C'est ce que l'Académie royale de Belgique aurait peut-être sagement fait de vérifier avant de lui décerner les palmes du triomphe et surtout avant d'accepter dans ses publications des critiques aussi peu fondées qu'acrimonieuses et discourtoises. Ainsi que, déjà dans une occasion semblable, et s'adressant à la *Chronique de la Société d'art et d'histoire de Liége*, en 1898, le disait notre honorable confrère M. de Leuze, nous reconnaissons tous les droits de la critique, mais nous persistons à croire qu'elle ne perd rien à s'exercer avec modération et politesse, sans acrimonie.

C'est ce qu'oublient trop souvent certains éminents savants de l'école moderne et c'est ce qui vient de leur être rappelé, non seulement par notre bon confrère, M. de Leuze, mais, tout récemment encore, par le R. P. Rédemptoriste Nimal. (1)

Dans tous les cas, nous ne pouvons assez regretter le ton que ces savants ont imprimé à leurs discussions, ton si étranger aux règles de courtoisie qui, jusqu'en ces derniers temps, avaient présidé aux débats entre Sociétés poursuivant ensemble un but généralement utile et à coup sûr désintéressé.

(1) *Réplique à M. Kürth et aux Analecta Bollandiana au sujet de* LA VIE DE SAINTE CHRISTINE L'ADMIRABLE EST-ELLE AUTHENTIQUE, suivi de Un mot de réponse aux archives belges, par le R. P. H. Nimal, rédemptoriste. Liége. H. Dessain, imprimeur-éditeur, rue Trappé, 7. 1900.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

AUTEURS QUI ONT ÉCRIT DANS LES ANNALES
de 1847 à 1900 inclus.

V.-M.-G. Dendael. — Vêtements liturgiques de Saint-Bernard à Arlon et à Trèves. Tome XIX. 1887.
Antiquités à Watermal, à Villers-sur-Semois et à Rulles. Tome XX. 1888.

Gustave Déome. — Gibier disparu. Tome XXXI. 1896.

J.-B. Douret. — Bibliographie. Notice des ouvrages composés par les écrivains du duché de Bouillon. Tome V. 1856-69.
Notice sur les ouvrages composés par les écrivains luxembourgeois. Tome VI. 1870-71.
Archives de Saint-Hubert, de Grupont et de Mirwart. Pièces diverses. Tome VII. 1872-73.
Notice des ouvrages composés par les écrivains luxembourgeois. Supplément. Id.
Bibliographie bouillonnaise 1760-1798. Tome VIII. 1874-76.
Ordonnances du duché de Bouillon. Id.
Description du Luxembourg en vers latins. Tome X. 1878.
Un livre de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Hubert. Id.
Documents pour l'histoire d'Arlon. Tome XII. 1880.
Notice des ouvrages composés par les écrivains luxembourgeois. Tome XIII. 1881.
Recherches bibliographiques sur les journaux luxembourgeois. Id.
Notice des ouvrages composés par les écrivains luxembourgeois. Tome XIV. 1882.
Documents relatifs à l'histoire des duchés de Luxembourg et de Bouillon. La défaite du colonel Mars, par l'armée du roy, commandée par M. le mareschal de la Force. Mémoire adressé aux représentants du duché de Bouillon. L'assemblée générale des municipalités du duché de Bouillon. Bibliographie bouillonnaise. Tome XV. 1883.
Notice des ouvrages composés par les écrivains luxembourgeois. Documents relatifs à l'histoire du duché de Luxembourg. Tome XVI. 1884.

J.-B. Douret. — Documents relatifs aux seigneuries de Saint-Hubert et de Mirwart. Tome XVI. 1884.

Notice des ouvrages composés par les écrivains luxembourgeois. Tome XVII. 1885.

Recherches bibliographiques sur les journaux luxembourgeois. Tome XVIII. 1886.

Documents pour l'histoire d'Arlon. Tome XXIX. 1894.

Table alphabétique des ouvrages composés par les écrivains luxembourgeois. Id.

Imprimeurs luxembourgeois à Cologne. Tome XXX. 1895.

Bibliographie bouillonnaise. Id.

Notice des ouvrages composés par les écrivains luxembourgeois. Tome XXXI. 1896.

Notes bibliographiques sur Saint-Donat. Tome XXXIV. 1899.

Notice des ouvrages composés par les écrivains luxembourgeois. Tome XXXV. 1900.

F.-D. Doyen (chanoine). — Notice archéologique sur la famille de Ghenart, anciens seigneurs de Sohier, d'après les archives de ce château. Tome XVIII. 1886.

Une trouvaille de ce château. Tome XX. 1888.

Histoire des communes luxembourgeoises. Le canton de Wellin. Tome XXVIII. 1893.

Dujardin. — Notice sur l'église paroissiale de Bastogne. Tome IV. 1854-56.

Fabritius. — Comment j'ai retrouvé les Saxons déportés par Charlemagne (V. d[r] Seelman). Tome XXXI. 1896.

Ur-Luxemburg (V. Henri Schliep). Id.

J. Felsenhart. — L'invasion française dans le Luxembourg, de 1542-1544. Tome XV. 1883.

Relations de la province de Luxembourg avec le Gouvernement général des Pays-Bas Autrichiens (1716-1744). Tome XVII. 1885.

Id. (2e partie). Tome XVIII. 1886.

Id. (3e partie). Tome XIX. 1887.

Id. (4e partie). Tome XX. 1888.

de la Fontaine. — Notice sur le trésor monétaire découvert à Ny. Tome I. 1847-49.

L'abbé Germain. — Notice sur le couvent de Bethléem, fondé à Bastogne par les sœurs Recollectines du tiers-ordre de Saint-François. Tome III. 1852-53.

Églises et chapelles de l'ancienne chrétienté de Bastogne. Id.

Conjonctures sur l'ancienne chapelle des lépreux. Id.

Rachamps. Id.

Notice historique sur quelques antiquités de la province. Tome IV. 1854-56.

Léon Germain. — Documents sur les dîmes de Torgny. Tome XVI. 1884.

Copie d'une notice manuscrite de Nicolas Spirlet, dernier abbé de Saint-Hubert (tirée du coffre de la Fabrique de la paroisse de Cons-la-Grandville). Id.

Recherches sur les seigneurs de La Tour en Ardenne, antérieurement au XVe siècle. Tome XXX. 1895.

Geubel. — Note sur l'existence de monuments des anciens cultes dans la forêt ardennaise. Tome I. 1847-49.

Rapport général sur les opérations de la Société pendant les années 1849-50 et 1850-51, présenté par le comité permanent : Tome II. 1849-50 et 1850-51.

I. Rapport sur les fouilles de Durbuy.

II. Fouilles à Heblon, territoire de Werpin, commune de Hotton.

III. Notice sur un cachet et un anneau trouvés dans l'arrondissement de Marche.

IV. Notices sur les voies romaines du nord de la province de Luxembourg. Tome II. 1849-50 et 1850-51.

Hassonville, près de Marche. Tome III. 1852-53.

Ochain, issu de Normandie. Tome IV. 1854-56.

Grotte d'On. Id.

Geubel. — Catalogue des antiquités recueillies par M. J.-B. Geubel, de Marche. Tome VII. 1872-73.

Voyage de Marche à Rome en 24 heures. Tome VIII. 1874-76.

H.-J.-F. Goffinet, S. J. — Ducuments pour l'histoire de l'abbaye d'Orval. Tome V. 1856-69.

Ducuments pour l'histoire d'Orval. Notes diverses. Id.

Documents sur la chatellenie de Villance. Tome VI. 1870-71.

Notice sur Théodore-Henri Welter, décédé curé à Chesnois. Id.

Sur les fiefs et arrière-fiefs de Mirwart. Tome VII. 1872-73.

Chatellenie de Villance. Attestation et record. Id.

Le manuscrit de Gilles d'Orval. Tome VIII. 1874-76.

Les comtes de Chiny. Id.

Les comtes de Chiny. Tome IX. 1876-77.

Les comtes de Chiny (suite). Id.

Varia. Tome X. 1878.

Les comtes de Chiny (suite). Id.

Les comtes de Chiny (suite). Tome XI. 1879.

Les comtes de Chiny (suite et fin). Tome XII. 1880.

Notice sur le village de Saint-Vincent. Tome XIII. 1881.

Varia. Id.

Notice sur l'ancien chemin-neuf de Sedan à Liége. Tome XIV. 1882.

Recrutements faits dans la seigneurie de Mirwart, en l'année 1605. Tome XV. 1883.

Une monnaie de la seigneurie de Chassepierre et Cugnon. Id.

L'ancienne abbaye de Clairefontaine. Tome XVI. 1884.

Etat primitif des religieux et des religieuses du département des forêts, au jour de leur suppression effective, 22 septembre 1796. Tome XVI. 1884.

Notice sur l'ancien château et la seigneurie de Mirwart. Tome XVII. 1885.

Varia. Id.

Muno et son prieuré. Tome XVIII. 1886.

H.-J.-F. Goffinet, S. J. — Le Jansénisme dans l'abbaye d'Orval. Tome XIX. 1887.

Albert de Meuldre, abbé d'Orval, 1742-57. Tome XIX. 1887.

Mélanges. Id.

L'ancienne abbaye de Clairefontaine (suite). Tome XXIX. 1894.

Documents sur Houffalize et sa seigneurie. Tome XXX. 1895.

Assemblée des Etats de Luxembourg, 1791. Id.

Le pays de Luxembourg avant la fondation de l'abbaye de St-Hubert. Tome XXXI. 1896.

Documents sur Houffalize (suite). Tome XXXIII. 1898.

Anciennes écoles chrétiennes. Tome XXXV. 1900.

Halkin — Archives de Houffalize. 2e supplément. Tome XXXI. 1896.

F. Hallet. — Le monastère d'Andain ou la ville de St-Hubert. Tome XXX. 1895.

L'abbé C. Hallet. — De l'emploi de la cendre pour la fabrication de la poudre sous la révolution française dans l'ancien duché de Bouillon. Tome XXXV. 1900.

Ch. Hardy. — Le tumulus de Miltombe aux environs de Bastogne. Tome VII. 1872-73.

Xavier Heuschling. — Supplément à la biographie du Prince Célestin Thys. Tome XII. 1880.

Renseignements biographiques sur le professeur Etienne Heuschling. Tome XII. 1880.

Notes biographiques, Panthéon de famille. Tome XIII. 1881.

F. Hutin (Fre Macédone). — Histoire des communes luxembourgeoises, canton de Bouillon. Tome XXVII. 1893.

Notes pour servir à l'histoire de l'église de St-Hubert. Tome XXXIII. 1898.

Jeantin. — Notice sur une monnaie cœrésienne recueillie dans les vases de l'étang d'Orval. Tome VI. 1870-71.

Notice sur une arme antique trouvée au Maidigibois. Id.

Guerrium ou théâtre de la guerre contre les Belges en l'an de Rome 680. Id.

L'oie du Capitole, médaille inédite. Tome VII. 1872-73.

Jeantin. — Médaille historique inédite du 13[e] siècle.	Tome VII. 1872-73.
Rapport sur les sépultures gallo-romaines de Poncel.	Tome VIII. 1874-76.
J. Jeanty. — Un ancien livre de ville de Virton (1615-1790).	Tome XIII. 1881.
Id. (suite).	Tome XV. 1883.
La famille de Harbonnier.	Tome XX. 1888.
Kellen. — Die Kämpfe um Arlon, 1793 et 1794.	Tome XXXIII. 1898.
Godefroid Kürth. — Le cartulaire Nothomb.	Tome X. 1878.
Analectes pour servir à l'histoire d'Arlon.	Tome XII. 1880.
Majerou.	Tome XVII. 1885.
Charles Laurent. — La loi de Beaumont.	Tome X. 1878.
Houffalize et ses anciens seigneurs.	Tome XIV. 1882.
Id. (2[e] partie).	Tome XIX. 1887.
Histoire des communes luxembourgeoises. Le canton de Messancy.	Tome XXIII. 1889.
Leroux. — Documents pour l'histoire de Bouillon.	Tome VIII. 1874-76.
Am. de Leuze. — Histoire de Laroche.	Tome XI. 1879.
Notice sur la seigneurie de Ville.	Tome XIV. 1882.
Étude généalogique sur les familles de Leuze, de Neuforge, de Jupplen et de Harre	Tome XVI. 1884.
Le comté de Montaigu et l'hermitage de St-Thibaud.	Tome XX. 1888.
Histoire des communes luxembourgeoises. L'arrondissement de Marche.	Tome XXVI. 1892.
Histoire des communes luxembourgeoises. Le canton de Neufchâteau.	Tome XXVII. 1893.
Histoire des communes luxembourgeoises. Le canton de Saint-Hubert.	Tome XXVIII. 1893.
Amberloup.	Tome XXXI. 1896.
Les comtes de Laroche au X[e] et XI[e] siècle.	Tome XXXIII. 1898.
Id.	Tome XXXIV. 1899.
Biographie du R. P. de la Fontaine d'Harnoncourt.	Id.
Loës. — Catalogue de la bibliothèque de l'Institut archéologique du Luxembourg.	Tome XXX. 1895.
Id. 1[er] supplément. Mai 1899.	Tome XXXIV. 1899.
Table des auteurs et des titres des publications sans nom d'auteurs.	Id.

J. Pety de Thozée. — Faits et gestes des comtes de Chiny, par Jean d'Anly. Archives conservées à Saint-Léger. Tome XVI. 1884.

Piot. — Tableau des monnaies romaines classées et inventoriées. Extrait d'une notice sur le dépôt de monnaies de Grandhalleux. Tome I. 1847-49.

Prat. — Notice sur des substructions romaines découvertes à Habay-la-Vieille. Tome II. 1849-50 et 1850-51.

Notice sur des monnaies trouvées sur le territoire de Saint-Mard. Id.

A propos de la création de la Société archéologique d'Arlon. Id.

Étude sur l'orthographe et les étymologies des noms de lieux dans le Luxembourg. Tome III. 1852-53.

Documents pour l'histoire d'Arlon. Le couvent des Capucins. Id.

Histoire du monastère de Saint-Hubert en Ardenne, composée par Don Romualde Hancar. Ms. Examen. Id.

Hatrival gallo-romain. Tome V. 1856-69.

Les monuments romains d'Arlon. Monuments attribués à Arlon. 2° Monuments du musée provincial d'Arlon. Tome VII. 1872-73.

Les petits bronzes du Tiresberg et de Han-sur-Lesse. Id.

Les deux Habay et le Pont d'Oye. Tome VIII. 1874-76.

Deux plans de la ville d'Arlon, 1550-1874. Id.

Le R. P. A. Pruvoost. — Notes sur la seigneurie de Vance. Tome VI. 1870-71.

Roger. — L'Église de Musson. Tome XIII. 1881.

Le curé Roland. — Histoire des communes luxembourgeoises. Canton de Wellin. Tome XXVIII. 1893.

Seigneurie de Sclassin. Tome XXXIII. 1898.

J. Roster. — Antiquités découvertes sur le territoire de Thiaumont. Tome XVI. 1884.

Henri Schliep. — Ur-Luxemburg. Tome XXXI. 1896.

Schuermans. — Inscriptions romaines du musée d'Arlon. Tome IX. 1876.77.

Schuermans. — Remparts d'Arlon.	Tome IX. 1876-77.
Trouvailles d'antiquités en Belgique.	Tome XXXIV. 1899.
Les abbayes d'Orval et de St-Hubert en 1749.	Id.
Une nouvelle inscription romaine d'Arlon.	Id.
Épigraphie romaine du Luxembourg. Schuermans et Waltzing. A propos de l'inscription du dieu Entarabus.	Id.
Dr Seelman. — Comment j'ai retrouvé les Saxons déportés par Charlemagne.	Tome XXXI. 1896.
Sibenaler. — Découvertes d'antiquités à Arlon.	Tome XIX. 1887.
L'ara de Messancy.	Tome XX. 1888.
Une tombe franque et un autel ante-romain près de Fratin.	Id.
Mélanges d'archéologie luxembourgeoise.	Tome XXIX. 1894.
Découverte d'une sépulture belgo-romaine à Tillet.	Id.
Conférence sur la numismatique et les origines d'Arlon.	Tome XXXI. 1896.
Renseignements pour servir à l'histoire d'Arlon. Bataille du 9 juin 1793 et du 17 avril 1794. Images anciennes de Saint-Donat. Plaque de foyer des de Saint-Beausant. L'ara de Virton.	Tome XXXII. 1897.
Le cimetière frank de Beauregard. Les monnaies en plomb ou en étain. Les monunuments anciens cachés dans les remparts des villes.	Tome XXXIII. 1898.
La confrérie de St-Donat à Arlon.	Tome XXXIV. 1899.
Taques et plaques de foyer.	Tome XXXV. 1900.
Relation sur l'ancien poêle et le pilori de la justice d'Etalle.	Id.
Rapport sur la découverte des restes d'un portique romain à Arlon.	Id.
Reproduction d'une consultation médicale par écrit au commencement du XVIIIe siècle.	Id.
Liste commentée des dons reçus au musée archéologique d'Arlon en 1900.	Id.

Sulbout. — Le Luxembourg romain. Fascicules.	Tome V. 1856-69.
Le Luxemburgum romanum. Continuation. Villégiatures.	Tome VI. 1870-71.
Le Luxemburgum romanum. V[e] fascicule.	Tome VIII. 1874-76.
Note sur l'âge de la pierre en Ardenne.	Tome IX. 1876-77.
Le Luxembourg romain.	Id,
***Emile** Tandel.* — Nécrologe, 1846-77.	Tome IX. 1876-78.
Les contributions de guerre en Belgique lors de l'invasion française en 1792.	Tome IX. 1876-77.
Le pays de Luxembourg en 1793 et 1794. Le manuscrit de Leistenschneider.	Tome X. 1878.
L'église forteresse d'Autelhaut.	Id.
Le cantatorium originale de Sancto Huberto in Ardenna.	Id.
Nécrologe.	Id.
De l'importance des diverses localités du pays de Luxembourg en 1701.	Tome XI. 1879.
Varia.	Id.
Varia.	Tome XII. 1880.
Des anciens registres paroissiaux de l'arrondissement d'Arlon-Virton.	Tome XIII. 1881.
La collection Xavier Heuschling.	Tome XIV. 1882.
Le Dolmen de Wéris. Les tumuli de Saint-Vincent (Bellefontaine). Fouilles de Vellereux (Mabompré).	Tome XIV. 1882.
Vieux almanachs.	Tome XV. 1883.
Nécrologe.	Id.
Un maïeur au XVIII[e] siècle.	Tome XIX. 1887.
Un dessus de glace au château de la Trapperie.	Tome XX. 1888.
Les biens de l'Abbaye d'Orval.	Id.
Les maïeurs au 18[e] siècle.	Id.
Les Communes luxembourgeoises (Halanzy).	Id.
Le Dolmen de Wéris.	Id.
Pratiques populaires.	Id.
Un second dolmen à Wéris ; les fouilles.	Id.

Emile Tandel avec de nombreux collaborateurs. — Histoire des communes luxembourgeoises. Partie générale. Tome XXI. 1889.

Histoire des communes luxembourgeoises. Partie générale. Fin. Tome XXII. 1890.

L'arrondissement d'Arlon (E. Tandel et Charles Laurent). Tome XXIII. 1889.

L'arrondissement de Virton (E. Tandel). Tome XXIV. 1890.

L'arrondissement de Bastogne (Tandel et André). Tome XXV. 1891.

L'arrondissement de Marche (Tandel et de Leuze). Tome XXVI. 1892.

L'arrondissement de Neufchâteau (Tandel, de Leuze et Hutin). Tome XXVII. 1893.

L'arrondissement de Neufchâteau (Tandel, de Leuze, Doyen et Roland. Tome XXVIII. 1893-94.

Table onomastique. Id.

Emile Tandel. Livres de raison. Livres de famille. Tome XXX. 1895.

Les peintures à fresque de l'église St-Donat, à Arlon. Tome XXXI. 1896.

Usages, coutumes et légendes du pays de Luxembourg. Tome XXXII. 1897.

Quelques pièces des archives d'Autel et de Gorcy. Id.

Classement des églises monumentales du Luxembourg. Id.

L'orthographe luxembourgeoise. Id.

Dons en 1897. Id.

L'Hôtel de Busleyden à Malines. Tome XXXIII. 1898.

Les frères Lamorménil. Id.

Dons en 1897-1898. Id.

La Fayette dans le Luxembourg et le comte d'Harnoncourt. Tome XXXIV. 1899.

Le legs Francq. Id.

Une hôtellerie allemande il y a 370 ans. Id.

A propos d'inscriptions romaines inédites. Id.

Une question d'affouage ou d'usage. Tome XXXV. 1900.

Un plan d'Arlon de 1808. Id.

Tillière. — Une pierre tombale de l'abbaye d'Orval.	Tome XXX. 1895.
Jules Vannerus. — Un projet d'émigration en Hongrie des familles de Musson, Halanzy, Habay-la-Vieille et Tintigny.	Tome XXXI. 1896.
Le livre de la Justice de Bastogne de 1481 à 1499 (1re partie).	Tome XXXII. 1897.
Note sur l'ouvrage : Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants.	Id.
Quelles armoiries faudrait-il octroyer à la commune de Saint-Mard ?	Tome XXXIII. 1898.
La généalogie de la famille de la Fontaine d'Harnoncourt.	Id.
Le livre de Justice de Bastogne de 1481 à (2e partie).	Id.
Recherches et fouilles dans la province de Luxembourg en 1895-1896.	Tome XXXIV. 1899.
Au sujet de la publication de l'Histoire du Luxembourg, de Bertholet.	Id.
Le livre de Justice de Bastogne (3e partie).	Id.
Van Werveke. — Notice sur la vallée d'Eysch, Luxembourg, Remich et Nennig.	Tome XXXV. 1900.
Warlomont. — Notice sur Lambertine Théroigne de Méricourt.	Tome III. 1852 53.
Notice sur l'ancienne seigneurie de Gedinne.	Tome IV. 1851-56.
Procès de Sortilège (Saint-Hubert).	Tome V. 1856-69.
Welter. — Documents pour l'histoire de la ville de Luxembourg. Notes prises en 1861 et années suivantes sur des substructions romaines. Notes manuscrites.	Tome VIII. 1874-76.
Al. Wiltheim. — Atlas annexés aux monuments romains d'Arlon, par M. Prat : 1° Luxemburgum romanum.	Tome VII. 1872-73.
Würth-Paquet. — Le marquisat d'Arlon.	Tome II. 1849-50 et 50-51.
Arch:ves de Marches de Guirsch, 1re et 2e parties.	Tome X. 1878.
Archives de Marches de Guirsch (fin).	Tome XII. 1880.

Notes diverses sans nom d'auteur.

Rapport général sur les opérations de la Société, pendant les années 1847-1848 et 1848-1849.	Tome I. 1847-1849.
Législation des Ducs-Evêques de Liége.	Id.
Lois des princes de la Tour d'Auvergne.	Id.
Lois du duché de Bouillon et de la République bouillonnaise.	Id.
La 4e partie du Rapport général sur les opérations de la Société pendant les années 1849-50 et 1850-51, présenté par le comité permanent : IV. Sur un sceau de la commune de Resteigne.	Tome II. 1849-50 et 1850-51.
Rapport général sur les opérations de la Société pendant les années 1852 à 1855.	Tome IV. 1854-56.
Rapport général sur les opérations de la Societé, présenté par le secrétaire en 1852. Même rapport en 1866. Mélanges. Découvertes diverses. Monnaies luxembourgeoises exhumées en 1862, dans les environs de Trèves, Orval, Gérouville, Bellefontaine et Villers-Tortru.	Tome V. 1856-69.
Liste et armorial des abbés d'Orval.	Id.
Nécrologe de l'abbaye d'Orval.	Id.
Collection de documents et chartes intéressant l'histoire de la province, 1re publication.	Id.
Affranchissement de Torgny.	Id.
Affranchissement de Montquintin et de Couvreux.	Id.
Note sur l'hospice civil de Bouillon.	Tome VI. 1870-71.
Documents historiques tirés des archives d'Orval.	Id.
Testament de Jacques de Luz, d'août 1327.	Id.
Érection du duché de Carignan, en 1727.	Id.
Procès-verbal de l'assemblée générale du 29 octobre 1877.	Tome X. 1878.
Liste des sociétés avec lesquelles l'Institut est en relation par voie d'échange de publications.	Id.
Noms des donateurs de monnaies, médailles, documents, etc., etc. Planches.	Id.

Assemblée générale du 16 décembre 1878.	Tome XI. 1879
Deux documents se rapportant à l'histoire du duché de Bouillon.	Id.
Procès-verbal de l'assemblée ordinaire.	Tome XII. 1880.
Inscriptions tombales. Fouilles et découvertes. Un souvenir de 1831. Nécrologe. Dons en 1880 à l'Institut archéologie. Liste des nouvelles sociétés étrangères avec lesquelles l'Institut est en relation. Planches.	Id.
Un acte d'anoblissement au 18e siècle.	Tome XIII. 1881.
Nécrologe. Dons reçus en 1881.	Id.
Dons en 1882 à l'Institut archéologique du Luxembourg.	Tome XIV. 1882.
Les ruines du château de Latour.	Tome XV. 1883.
Plan de Laroche et de son château.	Id.
Dons en 1883 à l'Institut archéologique.	Id.
Procès-verbal de la séance du 15 septembre 1884.	Tome XVI. 1884.
Liste des membres pour l'année 1884.	Id.
Dons en 1884.	Id.
Don en 1886.	Tome XVIII. 1886.
Procès-verbal de la réunion du comité du 24 septembre 1886 et de l'assemblée générale du 8 novembre 1886.	Tome XIX. 1887.
Fédération archéologique et historique de Belgique.	Id.
Liste des membres de la Société.	Id.
Varia. Dons. Nécrologe. Gravures.	Id.
Gravures. Dons.	Tome XX. 1888.
Table onomastique.	Tome XXVIb. 1893.
Procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juin 1894	Tome XXIX. 1894.
Varia.	Id.
Liste des dons 1893-1894.	Id.
Prêtre et instituteur.	Tome XXX. 1895.
Dons.	Id.
Assemblée générale du 28 juillet 1896.	Tome XXXI. 1896.
Lettres relatives à la publication de l'Histoire de Bertholet. Réclamation des religieux de St-Hubert.	Id.
Touvailles de Rollé, près Bastogne.	Id.

Post-Scriptum.

TABLE DES MATIÈRES.

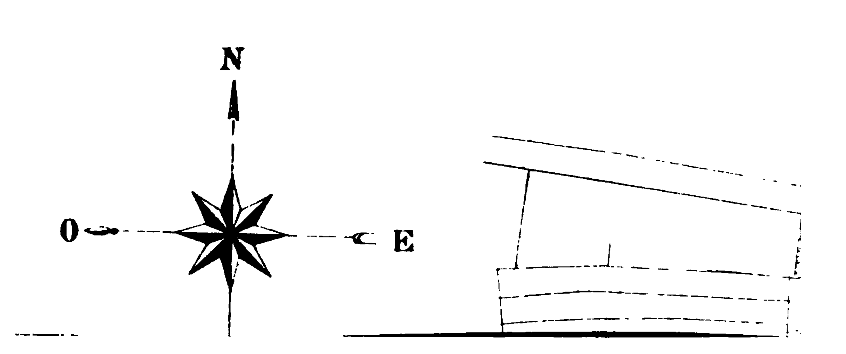
Annales de 1900.

PLANCHES.

Un plan d'Arlon en 1808.

Tome X. Reproduction.


PLAN
DE LA
VILLE D'ARLON
EN 1808.


N
O
E

Église-Forteresse d'Autelhaut.

quatre kilomètres d'Arlon, dans un vallon, s'étend le village d'Autelhaut, ienne origine et dont le nom revient souvent dans l'histoire du pays.

st dans la partie inférieure de ce village, à un endroit assez marécageux, e trouve une église des plus curieuses, quelle que soit la date réelle de sa truction.

tte église devenue trop petite pour la population, il fallut songer aux ns de la remplacer ou de l'agrandir.

 remplacer, il était à redouter que l'absence d'entretien n'activât encore vre du temps et n'entrainât la ruine complète de cet édifice si singulier.

agrandir était chose difficile, quand l'on songe que, de trois côtés, elle t séparée de la voie publique que par un fossé assez peu large.

y avait là un problème assez ardu.

 problème a été heureusement résolu par l'architecte provincial du Lubourg, M. Van de Wyngaert, auquel notre province est redevable d'un d nombre de constructions d'églises et d'écoles qui révèlent un véritable it.

n prédécesseur, M. Jamot, avait déjà signalé à l'administration provin l'intérêt que présentait la conservation de l'église d'Autelhaut, et M. le verneur de la province n'avait pas hésité à demander au gouvernement des mesures fussent prises en conséquence.

vitée à examiner la question, la Commission des monuments s'exprimait me suit dans un rapport du 28 juin 1872 :

Après un examen attentif des dessins de la chapelle actuelle, nous partas entièrement votre avis, M. le Gouverneur, qu'il serait fort regrettable oir disparaitre cette petite construction. Elle offre, en effet, un cachet des originaux et présente, sous le double rapport de l'archéologie & de l'his, le plus vif intérêt. Nous croyons devoir faire remarquer que la date de , signalée par M. Jamot, ne peut se rapporter à l'érection de l'édifice, indique probablement l'époque d'une restauration. L'église d'Autelhaut,

tant par ses dispositions générales que par certains détails caractéristiques de son architecture, nous paraît remonter au Xe siècle.

« Nous sommes d'avis, pour notre part, qu'il y a possibilité de conserver ce petit monument, de le restaurer et de l'agrandir, de façon à en mettre la superficie en rapport avec la population de la paroisse. Pour la restauration de la partie ancienne, on pourrait, selon nous, enlever la voûte qui paraît dater du XIVe siècle et rétablir le plafond plat qui a dû exister primitivement à la hauteur du moucharaby de la façade principale. Cette transformation aurait le double avantage de mieux aérer l'édifice par le surhaussement du plafond et l'ouverture des fenêtres supérieures, et de permettre le relèvement du sol pour remédier à l'humidité. Quant à l'agrandissement, il pourrait se faire vers le chœur qu'on allongerait, et, au besoin, l'on pourrait construire une tour sur l'un des côtés de la nef.

« Vous jugerez, sans doute, M. le Gouverneur, qu'il y a lieu de réclamer une étude conforme à ces indications. L'architecte devrait être invité en même temps à examiner si aucune trace d'arrachement ne fait supposer qu'il existait dans le principe une tourelle d'escalier. Il doit, dans tous les cas, exister une communication quelconque avec l'étage puisque l'on a pu dessiner cette partie de l'édifice.

« Nous ajouterons que la petite église d'Autelhaut nous paraît digne à tous égards de la sollicitude spéciale du gouvernement.

« Dans le cas donc où le projet de restauration et d'agrandissement répondrait à nos vues, nous serions disposés à proposer à M. le Ministre de la justice de classer ce petit édifice, type unique peut-être en son genre, parmi les monuments remarquables du pays, et qui ont droit, à ce titre, à des subsides exceptionnels de l'État. »

Le Vice-Président,
CHALON.

Le Membre-Secrétaire,
ROUSSEAU.

Le projet de restauration & d'agrandissement fut alors confié à M. l'architecte Van de Wyngaert.

Cet homme de l'art ne croit pas que l'église d'Autelhaut ait été une église-forteresse, ni qu'elle date du Xe siècle.

Voici comment il décrit le caractère de cette chapelle avant la restauration :

« La chapelle se composait d'une nef rectangulaire de 7,85 de longueur sur 5,80 de largeur et 3,95 de haut, divisée en deux travées par un arc doubleau

ogival ; les arcs diagonaux de plein cintre, le tout à nervures saillantes, se réunissaient en groupe sur un pilier à plan polygonal placé sur l'axe transversal de la nef.

« Il y avait aux quatre angles de la nef ainsi qu'à ceux du chœur, des piliers circulaires (dépourvus de chapiteaux) que les arcs diagonaux en ogive pénétraient.

« Le profil de la nervure n'a aucun des caractères des profils du X° au XIII° siècle ; il est de la même époque que la porte.

« C'est pendant le XV° siècle, dit Viollet-Leduc, que les arcs doubleaux et les arcs ogivaux, aussi bien que les archivoltes, viennent pénétrer les piles qui les portent, en supprimant les chapitaux ; quelquefois les profils de ces arcs se prolongent sur les piles jusqu'aux bases, où ils viennent mourir sur les parements cylindriques ou prismatiques de ces piles, passant ainsi de la ligne verticale à la courbe, sans arrêts, sans transition.

« La voûte est donc du commencement de l'époque de transition, c'est-à-dire du XVI° siècle ; et sa construction se rapporte à celle de la date qui se trouve au-dessus de la porte d'entrée.

« J'ai constaté encore que les piles polygonales et les piles cylindriques qui supportent la retombée des nervures ont été exécutées en même temps que les murs du petit édifice.

« Pendant le cours des travaux de restauration, j'ai minutieusement examiné si cette porte n'avait pas remplacé une première porte ; mais nulle part je n'ai remarqué la moindre soudure dans la maçonnerie ; tout l'encadrement de la porte était parfaitement relié avec la maçonnerie de la façade et, partant, la date de 1634 n'est autre que celle de la construction même de l'édifice.

« Tout, dans cette construction, est imitation de ce qui se faisait antérieurement. Il en est de même du machicoulis ou moucharaby qui couronne le droit de la porte pour en défendre l'approche : ce membre d'architecture est postérieur au X° siècle et n'apparaît que vers le commencement du XIII° siècle.

« En France, la plus ancienne église qui ait été garnie de machicoulis *en pierre*, est celle de Puy-en-Velay dont la construction remonte au XIII° siècle.

« Précédemment, ces ouvrages étaient des constructions en bois, connues sous la dénomination de *Hourd* et dressées au sommet des courtines ou des tours destinées à recevoir des défenseurs, surplombant le pied de la maçonnerie et donnant un flanquement plus étendu, une saillie très favorable à la défense.

LE

CANTATORIUM ORIGINALE

de Sancto Huberto in Arduenna.

En 1847, M. l'auditeur général de Robaulx de Soumoy publiait la *Chronique de l'abbaye de Saint-Hubert.*

Ce *Cantatorium*, manuscrit sur parchemin, du XIIe siècle, provenait de la bibliothèque de l'antique abbaye de Saint-Hubert.

Lors de la Révolution française, l'abbaye fut mise à sac et sa belle bibliothèque ainsi que ses archives livrées au pillage.

Que devint le pauvre manuscrit au milieu de cette tourmente, qui le recueillit ? c'est ce qu'on ne sait pas trop.

Voici cependant ce que porte, à ce propos ainsi qu'au sujet du dernier abbé de Saint-Hubert, une note que je dois à l'obligeance de l'honorable membre de l'Institut, le R. P. Goffinet :

« M. Ozeray, *dans la 1re édition de son Histoire de Bouillon, Luxembourg, 1827*, dit qu'il doit « la communication du Cantatorium, à M. Henquinet, mayeur de la commune d'Arville. » Il le répète dans la 2e édition, tome 1er, page 26.

J'ai ouï dire — quand, par qui ? je l'ignore ; peut-être lorsque j'étais bien jeune encore, — que dom Nicolas Abinet avait déposé le Cantatorium chez un très-honnête propriétaire ou tenancier de Chiermont, près de Saint-Hubert, et qu'il ne l'a pas réclamé, sans doute parce qu'il est mort peu de temps après. Je le dirai tout à l'heure.

Il est donc à présumer que ce manuscrit aura été conservé à Chiermont, au moins jusqu'à la mort de celui qui l'avait reçu en dépôt et qu'il aura passé de là au village d'Arville.

Quant à dom Nicolas Abinet, je ne puis vous en dire grand chose, bien qu'il

soit mon grand'oncle, frère de mon aïeule maternelle. A la page 21, de ses *Chroniques de Saint-Hubert*, M. Jeantin, après avoir parlé de l'occupation de Saint-Hubert, par les patriotes, le 29 décembre 1789, et de la fuite de l'abbé dom Spirlet, le même jour, écrit les lignes que voici :

« Ses moines songèrent d'abord à lui élire un successeur. Ce fut le révérend « père Abinet sur qui se réunirent les suffrages de la communauté ; mais cette « tentative resta sans approbation. »

Le voilà donc bel et bien abbé intrus ou en train de le devenir ; car le véritable abbé vivait encore et n'avait pas encore résigné sa charge. Ce qui n'empêche pas M. Jeantin de vanter sa piété, de le dire un religieux exemplaire. A la page 618 du même ouvrage, il lui fait tenir un assez singulier discours. Dans un autre endroit, il lui donne la parole pour dire *Amen*. Dans un autre encore, il dit qu'il était surnommé l'*abbé manqué*. Il n'y a rien de vrai dans ces allégations, sauf que, dans la famille, lui présent, on l'appelait parfois abbé manqué, mais ce n'était aucunement un surnom.

Le 29 septembre 1795, dom Nicolas n'était encore que simple religieux. C'est ce que prouve une pièce originale que j'ai sous les yeux, la dernière vraisemblablement qu'aient faite les moines de Saint-Hubert, réunis en chapitre. Elle a pour objet la collation de la cure de Brouenne (Montmédy). Le curé venait d'être guillotiné à Paris (1). Les moines de Saint-Hubert, à qui appartenait le patronage de cette église, nommèrent pour le remplacer J.-B. Heneumont, mon grand'oncle, frère de mon aïeul paternel. L'acte qu'ils firent à ce sujet porte le sceau de l'abbaye et les signatures des 18 religieux prêtres, présents à ce chapitre. Ces signatures sont placées sur deux colonnes, huit à la première. Les voici :

PREMIÈRE COLONNE.	DEUXIÈME COLONNE.
Domnus Ludovicus Clesse.	Domnus Mathias Poignefer, secret.
— Bernardus Bodeux.	— Romualdus Labbeie, sub-prior.
— Bartholomeus Lejeune.	— Andreas Dufaz (Dufoz ?).
— Dyonisius Laruine.	— Cyprianus Louis.
— Casimirus Henry.	— Ambrosius Joannes.
— Stephanus Neuman.	— Bonifacius Casse.
— Nicolaus Abinet.	— Benedictus Servais.
— Chrysostomus Paquet.	— Basilius Debra (Debru ?).
	— Antonius Styllen.
	— Isidorus Bauwens.

(1) Il se nommait Remacle Lotay.

Cette liste suffirait pour prouver que D. Nicolas n'était pas autre chose qu'un simple religieux, signant à son tour.

Vers cette époque (fin de 1795), peut-être à Bure même, le 29 septembre, doit avoir eu lieu son élection. C'était donc longtemps après la mort de son prédécesseur, mort à laquelle il avait lui même assisté ; du moins, j'ai appris qu'à la nouvelle de la fin prochaine de son abbé, il s'était empressé de le rejoindre (1794).

Je ne puis affirmer, mais il me paraît fort probable que son élection ne s'est pas faite avec les formalités requises alors par le gouvernement.

Au milieu des dangers qui les entouraient, les religieux n'auront sans doute songé qu'à se donner un chef. C'est d'autant plus croyable que ces formalités coûtaient fort cher et que Dom Spirlet avait appauvri l'abbaye. Aussi n'ai-je trouvé aucun acte concernant cette élection. Je doute même qu'ils en aient fait un. A quoi bon ? Un pareil acte n'eût servi à rien, puisqu'il n'était pas légal. Il leur aura donc suffi, du moins je le présume, de s'obliger en conscience, en attendant des temps meilleurs.

Dom Nicolas est mort, le 24 septembre 1798, à Luxembourg, chez son frère le docteur Hubert-François Abinet. Il était né en 1743, à Saint-Hubert. Son frère, le docteur Abinet, également né à Saint-Hubert, épousa Anne Gerardy. Il mourut le 1er juillet 1813, à l'âge de 68 ans.

Il fut le protecteur et l'ami de son compatriote, Pierre-Joseph Redouté, le peintre des fleurs. »

Enfin, un heureux hasard fit retrouver le manuscrit en 1824, au moment où il était voué à la destruction et il vint alors en la possession de M. Théodore Geoffroy, de Saint-Hubert, lieutenant-colonel de cuirassiers et archéologue distingué.

Voici ce qu'en dit M. Robaulx de Soumoy dans le chapitre qui sert d'introduction à son intéressante *Chronique de l'abbaye de Saint Hubert :*

DU CANTATORIUM.

« L'histoire d'une province, d'une ville, d'une localité de moindre importance, ou même d'une association particulière, peut offrir des renseignements « d'un intérêt général, élucider des points restés obscurs et faciliter l'intelli- « gence d'une époque et de ses institutions. C'est ainsi que le *Cantatorium*, « en racontant les événements arrivés au monastère de Saint-Hubert, en dé- « crivant les mœurs et les habitudes de ses religieux, ainsi que leurs rapports

« avec l'extérieur, donne non-seulement une idée exacte de l'état des maisons « religieuses et de leur organisation pendant les onzième et douzième siècles, « mais renferme encore des données intéressantes sur l'histoire générale du « pays. Cependant cette chronique, restée jusqu'à présent à la portée de peu « de lecteurs, est à peine connue ; nous avons donc cru faire chose utile en lui « procurant une plus grande publicité par une traduction française. Qu'il nous « soit permis de présenter ici quelques détails sur ce document historique. Il « a reçu le titre de *Cantatorium*, qui signifie *recueil de chants*, parce que « le texte est écrit à la suite de plusieurs hymnes et chants religieux, ainsi « que cela arrivait souvent à cause de la rareté du parchemin et de son prix « élevé (1). Le manuscrit original forme un petit volume in-8°, de 176 pages, « numérotées au recto ; le caractère est une minuscule romaine du douzième « siècle. A l'époque de la Révolution française, la bibliothèque et les archives « de Saint-Hubert, où il était précieusement conservé, furent livrées au pil- « lage ; il disparut, et il y avait lieu de craindre qu'il ne fut perdu à jamais, « lorsqu'un heureux hasard le fit retrouver en 1824, au moment où il était « voué à la destruction (2). Il est actuellement en la possession de M. Théodore « Geoffroy, officier supérieur de l'armée belge et archéologue distingué.

« La perte de ce manuscrit, quelque regrettable qu'elle fût, n'était cependant « pas irréparable ; il en existait quelques exemplaires, et les PP. Materne et « Durand, religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, à leur « passage à Saint Hubert, en avaient pris une copie, qu'ils publièrent dans « l'*Amplissima collectio* (3), sous le titre d'*Historia Andaginensis mo-* « *nasterii*.

« Les savants bénédictins, juges compétents en pareille matière, émettent « un avis trop favorable sur ce document pour que nous ne le reproduisions

---

(1) *Cantatorium*, liber ecclesiasticus quem Franci *graduale* vocant ita Cangius ex Amalario. De Cantatorio S. Huberti aliud dicendum : est enim codex Ms. in quo monasterii S. Huberti, in Arduennâ historia vetus continetur ; huic autem est titulus : « Incipit liber qui *Cantatorium* dicitur... » Fortè it. fuit vocitatus ille codex, quòd ad calcem cantatorii primùm fuisset scriptus, veterum codicum more, (*Gallia Christiana*, t. III, glossarium ad finem)

(2) *Histoire de l'ancien duché de Bouillon*, par OZERAY, p. 37.

(3) T. IV, 914 à 1023. « Suos etiam scriptores monasterium Andaginense habuit, in « quibus non ultimo ponendus loco *Cantatorii*, seu historiæ ejusdem loci auctor, hic « editus ; vir sanè exquisita judicii, nec pro suâ ætate mediocriter doctus sed et valdè « pius, cujus *opus eximium* miramur hactenùs delituisse in percelebri monasterio. » (*Ampliss. Collect.*, t. IV, præf., p XVIII.)

« pas ici en partie ; ils racontent d'abord comment ils l'ont trouvé au monas-
« tère de Saint-Hubert, affirment qu'il est l'œuvre d'un moine de cette maison,
« déterminent l'époque où il fut écrit, puis continuent en ces termes :

« Quoi qu'il en soit, c'est un écrivain exact, élégant et dont le travail est « vraiment digne de la publicité. Il n'avance rien sans l'appuyer sur d'anciens « monuments historiques du monastère, ou sur l'attestation positive de témoins « oculaires. Il reproduit le texte entier des lettres de plusieurs personnages « illustres, et il rapporte des faits qui jettent un jour éclatant sur l'histoire « civile et ecclésiastique. Il parle avec réserve des premiers temps de son « monastère, et ne rapporte que ce qu'il a puisé dans les anciens écrits du « couvent ; il raconte plus au long ce qui s'est passé au temps des abbés « Thierry I et Thierry II, parce qu'il le connait mieux ; il se garde surtout de « rien avancer de douteux ou d'incertain : c'est ainsi qu'après avoir raconté le « rétablissement du monastère et avoir parlé du premier abbé, il ajoute : « *L'histoire ou la tradition ne nous ont appris, ni quels furent les* « *successeurs d'Alveus, ni combien de temps ils gouvernèrent, ni enfin* « *si le monastère prospéra ou dépérit sous la direction de chacun* « *d'eux ; c'est pourquoi, les passant sous silence, nous abordons le récit* « *des faits arrivés de notre temps, que nous avons vus, ou qui nous ont* « *été racontés.* »

« Cet ouvrage ne se borne pas à donner l'histoire du monastère d'Andage ; « on y trouve aussi des renseignements précieux sur l'histoire de l'église de « Liége pendant le règne des évêques Walcand, Henri et Otbert ; il en résulte « même que ce dernier ne fut pas bien connu des historiens liégeois ; ils le « représentent, en effet, comme un prélat rempli d'excellentes qualités et digne « d'éloges, pour avoir augmenté les possessions de son église par l'acquisition « du *comté* de Bouillon (1), tandis qu'en réalité cette histoire et divers docu- « ments insérés au premier volume de cette collection prouvent que la simonie, « l'hérésie et la spoliation des églises devaient le faire exclure de l'épiscopat.

« Nous croyons donc être utiles au monde savant par la publication de ces « récits et d'autres renfermés dans cette histoire et restés inédits jusqu'à ce « jour. »

« Il résulte évidemment de plusieurs passages du *Cantatorium* que son « auteur était moine de Saint-Hubert ; ainsi, lors de son passage par ce mo-

(1) Ce domaine portait le titre de duché dès l'an 1006. (*Histoire de l'ancien duché de Bouillon*, par Ozeray, p. 33.)

« nastère, on offrit à Hélinant, évêque de Laon, un exemplaire de l'Ancien et « du Nouveau Testament, écrit par le moine Gislebert ; le chroniqueur regarde « ce présent comme un gage d'amitié entre *son* église et celle de Laon : « *In gratiâ specialis et perpetuæ amicitiæ inter ecclesiam Laudunen-* « *sem et* NOSTRAM... » A propos d'un droit de pêche dont l'abbaye jouissait à « Givet, dans le ruisseau nommé la Houille, il dit : « *Suum ecclesiæ* NOSTRÆ « *ex consuetudine veteri ;* il dit aussi en parlant d'une redevance due au « comte de Namur par les manants d'Anseremme : « *Viginti modios avenæ* « NOSTRÆ *mensuræ* ; » après avoir raconté l'inféodation du comté de Hainaut « à Théoduin, évêque de Liége, il ajoute : « *Quæ coemptio ecclesias epis-* « *copii afflixit gravissimè,* NOSTRAM ; *quoque spoliavit ;* » plus loin on « lit : « *Comprobatâ erga ecclesiam* NOSTRAM *autoritate romanæ defen-* « *sionis ;* » il constate en ces termes un legs de l'archevêque de Cologne, « Annon : « *Quinque marcas argenti moriturus mittens ecclesiæ* NOS- « TRÆ ; » enfin il mentionne de la manière suivante un prêt fait à Conon de « Montaigu, au moment de son départ pour la croisade : « *Qui antè decem* « *annos iturus Hierosolimam, cum duce Godefrido, decem uncias* NOS- « TRI *auri super Fele acceperat*... (1). » Cependant une attestation de l'abbé « et des religieux d'Orval placée à la fin de l'original du *Cantatorium* aurait « pu inspirer quelques doutes sur ce point ; suivant cette pièce, « vers 1550, « un livre écrit à la main, très-ancien, entier et authentique, pour y adjouster « foy en jugement et dehors, nommé *Cantatorium*, aurait été trouvé dans « les archives de l'abbaye d'Orval et prêté à Remacle de Marche, abbé de « Saint-Hubert, avec promesse de la part de ce dernier de le restituer en telle « manière qu'il l'avoit reçu. » Or, des contestations s'étaient élevées, à cette « époque, entre Charles V et l'évêque de Liége, sur le point de savoir si les « appels des jugements rendus en première instance à Saint-Hubert, sur les « causes civiles, seraient portés soit au conseil provincial de Luxembourg, « soit devant la juridiction du prince de Liége, comme duc de Bouillon ; des « commissaires furent envoyés en 1563 pour examiner les titres déposés aux « archives de l'abbaye, et des copies du *Cantatorium* furent remises au pro- « cureur général de Luxembourg et au commissaire liégeois ; voilà à quelle « occasion cette chronique avait été réclamée à l'abbaye d'Orval (2). Ce fait « que le *Cantatorium* se soit trouvé en sa possession, ne peut donc détruire

(1) *Ampliss. Collect.*, t. IV, pp. 929, 931, 932, 943, 947, 951 et 1022.
(2) *Fundatio monasterii Andaini*, Ms. in-4°, appartenant à l'église de Saint-Hubert.

« les preuves puisées dans le texte même et qui établissent que son auteur « était religieux de la communauté de Saint-Hubert ; nous ajouterons qu'il « rapporte des faits qu'il n'a pu voir que dans cette maison et à une époque où « l'abbaye d'Orval n'existait pas encore, comme, par exemple, l'offrande des « prémices de la chasse, dans la forêt d'Ardenne, faite par le duc Frédéric, « mort en 1065 (1), tandis que la fondation d'Orval est postérieure à l'an « 1070 (2). »

« Il semblerait toutefois qu'un échange de manuscrits s'était opéré entre « les deux monastères, car cinquante ans après que le *Cantatorium* avait été « retrouvé à Orval, l'original de la chronique de Gille, religieux de cette « abbaye, était découvert dans la bibliothèque de Saint-Hubert. Chapeauville « raconte (3) qu'étant occupé à former sa collection des historiens liégeois, il « désespérait de se procurer un exemplaire complet de cette chronique ; il « s'était adressé vainement pour cela au monastère d'Orval, lorsque, se trouvant « en 1599 (4), à Saint-Hubert pour présider à l'élection d'un abbé, il apprit « qu'autrefois dans les moments difficiles et notamment lors des incursions des « pillards français, l'abbaye d'Orval avait l'habitude d'envoyer ses objets les « plus précieux à Saint-Hubert, et qu'il pouvait arriver que les écrits qu'il re- « cherchait se trouvassent dans la bibliothèque du monastère. Il se mit aussitôt « à visiter exactement ce riche dépôt où l'on voyait, dit-il, un si grand nombre « de manuscrits (5). Il finit par découvrir un volume en parchemin d'une belle « écriture, dont les lettres majuscules étaient en or et contenant l'histoire des « évêques de Tongres, de Maestricht et de Liége. Un examen attentif lui fit « supposer que ce manuscrit pourrait bien être l'original lui-même de l'œuvre « de Gille d'Orval ; cette supposition acquit un nouveau degré de vraisem- « blance à la vue des notes nombreuses et savantes qui couvraient les marges « du volume ; il contenait d'ailleurs vingt-sept chapitres d'additions à l'histoire « d'Anselme, que l'on ne trouvait dans aucun autre manuscrit de Gille d'Orval ;

---

(1) SIGEBERT DE GEMBLOUX, *Chronicon*, p. 157. (Edit. Antverp., 1608).

(2) BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. III, p. 218.

(3) Préfaces des 1er et 2e volumes.

(4) *Fundatio monasterii Andaini*. Ms.

(5) La bibliothèque de Namur possède une partie de ces manuscrits ; nous citerons parmi les plus remarquables : *Beda in Evangelia*, gr. in-f° ; *Tractatus de psalmis, Commentarius in Bibliam, B. Gregorii papæ épistolæ. S. Augustini operum aliquot, Diversa B. Hyeronimi opera, Memorandum* sur les propriétés de l'abbaye de Saint-Hubert, inséré au VIIIe volume des nouveaux Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles ; *Gregorii papæ dialogorum, Vitæ sanctorum*, etc.

« nous dirons, en passant, que le séjour de cet écrivain à l'abbaye de Saint-
« Hubert explique les emprunts assez considérables qu'il a faits au *Cantato-*
« *rium* (1), il en reproduit textuellement des chapitres entiers, mais sans jamais
« le citer (2). »

« Plusieurs historiens, outre Gille d'Orval, ont connu et consulté le *Can-*
« *tatorium* ; il est cité par la *Gallia Christiana* (3), par Roberti (4), par
« Fisen (5), qui exprime ainsi la confiance qu'il lui inspire : « *Eique fidem*
« *illam habemus quam tribui par est illi qui res usurpatas oculis*
« *scripsit* ; » par dom Calmet (6), par le P. Bouille (7), par les Bollandistes (8),
« par dom Remi Collier (9), par le P. Bertholet (10), par Louvrex (11), par le P.
« de Marne (12), par Nicolas Lelong (13), et plus récemment par M Dewez (14),
« par M. Ozeray (15), par M. de Gerlache (16), et enfin par M. le baron de
« Reiffenberg (17). Le Glossaire de Ducange a même expliqué le sens de quel-
« ques mots peu connus qui s'y rencontrent (18). Mais les citations, les
« extraits ou même l'analyse incomplète de ces écrivains n'ont pas permis
« d'apprécier l'importance historique de ce travail, qui ne paraît pas avoir
« jamais été l'objet d'une étude spéciale ».

« Disons quelques mots des copies manuscrites du *Cantatorium*. Lorsque
« les Bollandistes réunirent les matériaux de la vie du bienheureux Thierry,
« abbé de Saint-Hubert (19), ils consultèrent l'original de cette chronique,

---

(1) GILLE D'ORVAL vivait encore en 1250.

(2) Voyez CHAPEAUVILLE, t. I, p. 34 ; t. II, p. 32. GILLE D'ORVAL n'avait pas l'habitude de citer les sources où il puisait ; il s'est même approprié ainsi la *Vie de sainte Odile*, écrite par JOANNES ABBATULUS.

(3) T. III, glossarium ad finem.

(4) *Historia Sti. Huberti*, passim.

(5) *Historia ecclesiæ Leod.*, p. 316, 322, 323, 328, 330, 333, 335, 339.

(6) *Histoire de Lorraine*, t. II, p. 214, 215, 360.

(7) *Histoire de la ville et du pays de Liége*, t. I, p. 114, 119, 121.

(8) *Acta Sanctorum*, mois d'août, t. IV, p. 843, n° 3.

(9) *Histoire générale des auteurs sacrés*, t. XXI, p. 253, 255, 256.

(10) *Histoire du duché de Luxembourg*, t. II, p. 146 ; t. III, p. 337.

(11) *Recueil des édits*, etc., t. IV, p. 209 et 249.

(12) *Histoire du comté de Namur*, t. I, p. 111, 116, 117, 121.

(13) *Histoire du diocèse de Laon*, p. 194.

(14) *Histoire de Liége*, t. I, p. 55.

(15) *Histoire de l'ancien duché de Bouillon*.

(16) *Histoire de Liége*.

(17) *Nouveaux Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles*, t. VIII.

(18) DUCANGE, Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis, v^is *Decaterna*, *Cruces bannales*, *Jus forale*.

(19) *Acta Sanctorum*, mois d'août, t. IV, p. 843.

« mais en outre Romuald Hancar, moine de l'abbaye, auteur lui-même d'une « histoire manuscrite de cette maison, leur communiqua une copie plus cor« recte que le texte publié depuis par l'*Amplissima Collectio* (1), ce qui leur « permit de rectifier celui ci : « *Et subindè*, disent-ils, *mendosam Martenii* « *editionem ex apographa R. D. Romualdi Hancar emendabimus* ; » le « texte de Martene présente en effet plusieurs passages fautifs et dénature « surtout les noms propres des personnes et des lieux. Dom Cellier (2) a « inféré de cette phrase des Bollandistes, et on a répété après lui (3), qu'ils « possédaient une copie de la chronique elle-même : c'est là une erreur que « peut dissiper une simple lecture du passage que nous venons de citer ; au « reste, les Bollandistes n'ont donné que de courts extraits du *Cantatorium* « dans leur vie du bienheureux Thierry. »

« Quant à la copie de Romuald Hancar, nous pensons qu'elle existe encore « et qu'elle se trouve maintenant à la bibliothèque de Bourgogne ; voici sur « quoi se fonde notre opinion : en janvier 1834, le hasard fit découvrir au « bureau de l'enregistrement à Saint-Hubert, une copie du *Cantatorium*, bien « conservée et datant du commencement du dix-septième siècle ; une déclara« tion placée à la fin, constate qu'elle a été soigneusement collationnée à l'ori« ginal par deux notaires et visée par M. Butkens, commissaire député par le « grand Conseil de Malines, elle est enrichie par des notes marginales inté« ressantes ; enfin ses caractères sont semblables à ceux de l'histoire manus« crite de Romuald Hancar, dont nous parlerons bientôt plus amplement. « Nous signalâmes notre découverte à M. le baron de Gerlache, président de « la Commission royale d'histoire et la copie, dont il s'agit, fut déposée à la « bibliothèque de Bourgogne. »

« M. Linotte de Poupehan, ancien bourgmestre de Bouillon, possédait aussi « une copie de cette chronique, prise en 1737 (4) ; enfin M. Dewez (5) semble « dire qu'il en avait trouvé une troisième aux archives du château de Mirwart, « aujourd'hui anéanties et où cependant le père Bertholet avait aussi puisé des

---

(1) Le quatrième tome de l'*Amplissima Collectio* a été imprimé en 1729. Il est à remarquer que Roberti, Fisen et Bouille, qui ont cité le *Cantatorium*, écrivaient avant cette époque.

(2) *Histoire générale des auteurs sacrés*, t. XXI, p. 256.

(3) *Légende de saint Hubert*, par Ed. Fétis. Bruxelles, 1846, p. 50.

(4) *Histoire de l'ancien duché de Bouillon*, par Ozeray, p. 310.

(5) *Histoire de Liége*. T. I, p. 54.

« documents historiques de quelque importance. (1) Le texte de l'exemplaire « sur lequel a été fait la traduction que nous offrons au public, a été pris sur « la copie déposée à la bibliothèque de Bourgogne et confronté ensuite avec « celles des P. P. Martène et Durand et de M. Linotte de Poupehan. »

Le propriétaire du célèbre manuscrit, M. le lieutenant-colonel Geoffroy, étant mort dans le courant de l'année 1877, ses héritiers ne le conservèrent pas, car on le trouve mentionné dans le catalogue des livres et manuscrits, dont la vente a eu lieu le 21 février 1878 et jours suivants, sous la direction du libraire Ollivier, de Bruxelles.

276. *Cantatorium originale de Sancto-Huberto in Arduenna.* In-4°, reliure délabrée en veau sur ais de bois, recouvert d'une enveloppe de basane et renfermé dans une cassette. Manuscrit du XII[e] siècle, sur parchemin, de 221 feuillets. Unique original de la fameuse chronique de Saint-Hubert, connue sous le nom de *Cantatorium*. Les copies qui en ont été faites et elles ne sont pas nombreuses, trois ou quatre au plus, étant loin d'offrir toutes les garanties d'exactitude, l'original constitue un monument historique d'une valeur incomparable et les pièces qui l'accompagnent ne sont pas indignes de cette association.

Toutes ces pièces excessivement précieuses, méritent d'être relevées en détail ; en voici l'énumération :

Les folios 1-7. Psautier de la Sainte Vierge.
8-12. Vita S. Yudoci.
12b. Une image de Saint Augustin, au trait, occupe toute la page, encadrée de prières et de devises.
13a. En regard de l'image précédente, une image de Saint Basile, dans le même goût, remplissant aussi toute la page.
13-46. Vita S. Basili.
46-56. Passis S. Leodegorii, episc.
56-73. Vita S. Eufraxie, virg.
73-82. Vita B. Radegunde, regine.
83-90. Vita B. Baltildis, regine.
90a-b. Epistola Gilleberti abbatis ad Anselmum, episc.

(1) *Histoire du duché de Luxembourg.* T. VI, pièces justif. 1, 64 T. VIII, pièces justif. 1, 69 et 125. T. VII, pièces justif. pp. 3, 4, 5, 32.

Les folios 91-92. Disputatio Judei cum christiano de fide catholica disputantis.
93-110. Passio Anastasie et virg. et mart.
110-115. Passio S. Theodorici, mart. quae est Kal. april.
115-123. Vita S. Gengulfi, mart.
123-124. Quaedam de Vita S. Corbiniani frisingensis urbis episcopi primi.
125-128. Fragments incomplets de gloses sur les Psaumes.
128b (1 à 94) 221. Liber qui Cantatorium dicitur.

On a ajouté à la fin cette note qui explique d'une manière assez piquante pourquoi la conclusion fait défaut :

Periit autem nimia vetustate seu potius conservandi incuria.

En tête du Cantatorium est placée sur feuille séparée, une copie authentique du 26 juin 1721, de la déclaration du 18 mai, même année, faite à Saint-Denis, par les R. R. Dom E. Martène et Dom U. Durand de la congrégation de Saint-Maur : « Qui ont affirmé et assuré que c'est un excellent ouvrage, écrit par un « autheur qui vivoit il y a 600 ans et des plus exacts monumens qu'on puisse « suivre dans l'histoire du pays, etc. »

A la fin on trouve une note de M. Ozeray sur le passage du Cantatorium et une autre note de M. Lequy, notaire à Saint-Hubert, reproduisant une attestation de D. Hancart, que « c'est un livre très-ancien et authentique, duquel « l'autorité a même été reçue ès-cours de Parlement et pour ce soigneusement « gardé en son original escrit sur parchemin ès-archives de Saint-Hubert. »

Il serait oiseux d'insister sur la valeur inappréciable de ce manuscrit : il est douteux qu'on en puisse citer un plus célèbre et un aussi important dans toutes les ventes depuis bien des années. La Chronique elle-même a été publiée par M. de Robaulx de Soumoy, d'après des copies beaucoup plus modernes.

A la dite vente, le manuscrit en question a été adjugé au prix de onze cents francs, sans les frais, à un neveu de M. Geoffroy, M. Jullien, avocat à Bruxelles.

On peut regretter que ce précieux manuscrit n'ait pas été acheté par l'Etat et placé dans nos archives nationales.

EMILE TANDEL.

Archives de Marches de Guirsch

2e PARTIE

AVANT-PROPOS

M. le baron de Marches de Guirsch ayant eu la complaisance de nous donner communication de la suite de ses riches archives, nous y avons trouvé un *registre aux transports du siége des nobles de Luxembourg*, recueil déposé depuis aux archives du gouvernement du Grand-Duché, grâce à la libéralité de son ancien possesseur.

Ce registre renferme les transports de 1584 à 1599, au nombre de 40.

Nous en avons fait les analyses ci-dessous, qui feront juger de l'importance du recueil. D'autres registres provenant du siége des nobles, au nombre de 30, se trouvent aux archives du gouvernement à Luxembourg, dont neuf contiennent les œuvres de loi et transports de 1659 à 1782.

Nous pensons qu'il ne sera pas inutile de donner ici quelques renseignements sommaires sur le siége des nobles.

D'après Bertholet, t. IV, p. 367, cette institution date du comte Waleran et de sa femme, l'illustre Ermesinde, c'est à-dire du commencement du XIIIe siècle. Lorsque le comte Waleran et la comtesse Ermesinde, dit notre auteur, se virent sans ennemis au dehors, ils tournèrent leurs premières pensées à éteindre les guerres funestes qui divisaient les seigneurs du pays, et pour y parvenir, ils établirent entr'autres la charge de *justicier des nobles*, dont le principal devoir consistait à administrer la justice aux membres de la noblesse, les organes de la justice variant anciennement suivant la condition des parties.

On ne connait pas la charte d'institution du siége, dont l'origine, pensons-nous, a sa source dans le droit germanique. Les documents principaux relatifs à cet établissement de juridiction sont :

I. — a. 1461, 22 février, st. Trèves. La noblesse du pays, duché du Luxembourg et comté de Chiny, réunie à Luxembourg en assemblée générale, arrête la manière de procéder devant le siége des nobles, tant en matière civile qu'en matière criminelle. Modifications partielles arrêtées le 17 avril et 6 juin 1464.

Arch. gouvt Luxbg. Reg. du siége des nobles, fol. 6. Leclercq. Coutumes de Luxembourg, supplément, Bruxelles 1878.

II. — a. 1503, 10 janvier et jours suivants (ancien style), au cloître des Cordeliers et à Thionville. Enquête sur la juridiction, compétence, procédure et les frais de la cour de justice des nobles en matière féodale, tenue par Georges de Teinischke, prévôt de Herlebecke, conseiller, maître des requêtes ordinaires, commis à ce par lettres patentes du 9 janvier 1503, à la demande des prélats et nobles du pays de Luxembourg ; avis du conseil du gouvernement. Arch. gouvt Luxemb.

III. — a. 1505, dernier avril. Luxembourg. Philippe. roi de Castille, etc., déclare que les sentences rendues par le siége des nobles en matière de fiefs ne sont ni appellables ni réformables par le grand conseil de Malines.

IV. — Ordonnance du siége des nobles de l'ancienne Chevalerie du duché de Luxembourg et comté de Chiny, donnée par l'empereur Charles Quint, à Bruxelles, le 16 février 1548, ancien style. L'original de ce règlement, en allemand, portant le sceau et la signature de Charles Quint, est aux archives du gouvernement à Luxembourg. Ecriture en lettres gothiques très belle. — Traduction française, imprimée à Luxembourg, chez André Chevalier, in-4°.

Le texte allemand et la traduction en français se trouvent dans Leclercq, Coutumes de Luxembourg, t. II, p. 170. Bruxelles 1869. C'est M. Charles München, bâtonnier de l'ordre des avocats à Luxembourg, qui a fait don aux archives grand-ducales de l'original du règlement. M. München possède encore l'armorial du siége des nobles, gros volume en parchemin.

V. — Lettres patentes du 26 juin 1576 par lesquelles Philippe II interdit au grand conseil de Malines et au conseil provincial de Luxembourg, de prendre connaissance des fiefs et des causes dépendantes des fiefs du pays de Luxembourg. Bibl. Cour sup. à Luxembourg. — D'autres copies ont la date du 26 juillet 1566.

VI. — a. 1600, 23 septembre. Lettres patentes par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle confirment au siége des nobles ses droits et ordonnent que ni le grand conseil de Malines, ni le conseil provincial de Luxembourg ne

pourront par forme de relief, restitution en entier, ou autre forme, ôter au dit siége, la connaissance des affaires qui lui appartiennent.

VII. — a. 1670, 22 octobre. Résolution du siége des nobles au sujet de la réception des nobles dans l'ordre de la noblesse.

VIII. — a. 1773, 18 juin. Ordonnance du conseil provincial de Luxembourg portant que S. M. a autorisé provisoirement le greffier du conseil provincial à l'effet de recevoir les contrats et actes quelconques que les parties voudront présenter afin de transport ou d'opérer la réalisation, enregistrement et autres œuvres de loi au dit siége. Imprimé.

IX. — Ordonnance de S. M. du 31 janvier 1778 réglant les émoluments du justicier, des assesseurs et du greffier du siége, les droits *seigneuriaux* qui se perçoivent pour les transports, etc. et finalement la compétence et les attributions du même siége. Imprimé.

X. — a. 1791. Mémoire présenté par le siége des nobles aux trois états du pays de Luxembourg, aux *fins d'être rétabli* dans ses anciens droits et *d'être* qualifié de cour souveraine féodale. Arch. gouvt Luxbg.

Lieu de réunion du siége. — Le siége des nobles tenait ses réunions à Luxembourg ; en cas de raisons graves, il pouvait se réunir ailleurs de l'assentiment du gouvernement. Les analyses ci-dessous prouvent qu'en 1584 et en 1587 il tenait ses séances à Thionville, sans que les motifs y soient indiqués. Le 14 août 1467 il avait tenu ses séances à Arlon.

Du temps de Bertels, fin du XVI[e] siècle, le siége se réunissait à l'hôtel du Conseil provincial. Voici ce qu'on dit cet auteur p. 118, editio princeps : « domus senatoria, satis magnifica constans structura, quæ communiter *can-* « *cellaria* nuncupatur, aulas continens diversas, quo cum senatus principis « *provinciale consilium* nuncupatur, tum *nobiles patriæ judices*, ad mu- « nera sua exercenda, diebus et horis competentibus confluunt. »

Auparavant le siége des nobles tenait ses séances au château de Luxembourg. Arch. gouvt Luxbg. Registre : copies de titres, t. IV, fol. 323. — A la fin du siècle dernier il se réunissait à l'hôtel des Etats. Rapport du Président de Gerden du 20 janvier 1781. Arch. gouvt Luxbg. Carton : siége des nobles.

Composition du siége. — Le siége des nobles était composé d'un justicier ou président, d'assesseurs, d'un greffier et d'un huissier.

Dès avant l'ordonnance de 1548, le *justicier des nobles* était nommé à vie. En cas de décès, tous les gentilshommes et nobles vassaux d'ancienne cheva-

lerie se réunissaient après convocation faite par le souverain ou son gouverneur à Luxembourg, à l'effet de choisir un d'entre eux, résidant dans le pays et possédant un fief mouvant du duché de Luxembourg et comté de Chiny. Le justicier ainsi élu devait s'adresser au Prince pour être confirmé dans ses fonctions, après avoir été créé chevalier par le chef de l'Etat. C'est ainsi que le 4 mars 1588, le gouverneur Mansfelt, à ce autorisé par une dépêche du duc de Parme, du 17 février précédent, invita la noblesse du pays à se rendre à Luxembourg à l'effet d'y procéder à l'élection d'un justicier. Enreg. Cons. Prov. Vol. F, fol. 108 et 108vo. Le 10 février 1770, les députés des Etats s'adressèrent à l'impératrice Marie-Thérèse avec prière de faire assembler le siége des nobles pour élire un justicier en remplacement de feu Th. Evrard Mohr de Waldt, décédé le 15 mai 1767. Le 31 janvier 1778, date de l'ordonnance citée ci-dessus, le gouvernement consentit à ce que le siége fit cette propositionet le 21 mai suivant, les nobles réunis à Luxembourg, firent tomber leur choix sur le comte de Berlo.

FONCTIONS DU JUSTICIER. — On sait que les *placita* ou assemblées solennelles des anciens *pagi*, réunies pour l'exercice de la jurisdiction du district, étaient présidées par le comte, nommé par le souverain, auquel il devait obéissance ; mais le comte ne prenait aucune part aux jugements à prononcer ; il dirigeait les séances des *placita*, ou plaids légaux ; c'étaient les hommes libres qui décidaient en fait et en droit. Voir entre autres Saint-Genois, Histoire des avoueries en Belgique. Bruxelles 1839 et les auteurs qu'il cite. Ce que pendant le moyen-âge, le comte faisait dans les plaids, le justicier des nobles le faisait au siége qu'il présidait : il recueillait les voix et veillait à l'exécution des sentences rendues ; cette exécution s'effectuait par deux nobles vassaux.

Il en était de même en Lorraine ; au bailli revenait en sa qualité d'officier ducal, la présidence des assises de la chevalerie ; en dehors des actes préparatoires de la sentence et de l'exécution du jugement, il se bornait à diriger les débats et à choisir parmi les gentilshommes un échevin. Pendant que les juges délibéraient, il se retirait de l'auditoire, et le gentilhomme échevin, après avoir recueilli les voix, lui notifiait à son retour la décision arrêtée. Voir Bonvalot, les plus principales et générales coustumes du duché de Lorraine. Paris 1878, p. 16.

ASSESSEURS. — A côté du justicier siégeaient six assesseurs ; ils devaient être nobles et qualifiés par leur naissance, extraction, nom et famille. A la

demande des parties, le justicier pouvait porter les nombre des assesseurs au double, c'est-à-dire à douze.

Un noble étranger, ayant acquis par mariage, donation, achat, échange, des biens nobles dans le pays, pouvait être appelé au siége, après avoir fait foi et hommage au prince.

GREFFIER. — Le greffier ou secrétaire du siége des nobles tenait notice de tout ce qui se traitait; il expédiait les sentences et était préposé à la conservation des archives.

HUISSIER. — Le lieutenant-prévôt de la Prévôté de Luxembourg, faisait les fonctions d'huissier; il proclamait et notifiait les commandements et défenses.

COMPÉTENCE DU SIÉGE. — Enquête de 1504 : « Le justicier a pouvoir et au-« torité de recevoir et passer par devant lui, en la présence de six nobles du « pays, toutes aliénations de fiefs et nobles tenements, sans autre autorisation « ou confirmation quelconque ; et se traitent par devant lui et les dits nobles « toutes causes et matières féodales, aussi investitures et dévestitures, et ne « jugent point en ensuivant le droit escript, ains seulement leurs coustumes et « usages. »

Aux termes de l'ordonnance de 1548, personne ne pouvait être actionné devant le siége des nobles, sinon en matière de fief, ou pour bien allodial, noble héritage, situé dans le duché de Luxembourg et comté de Chiny, en dépendant et y sujet immédiatement.

Dans un rapport du Conseil provincial de Luxembourg, du 13 mars 1683 (Enreg. vol. V, f. 374), ce corps s'explique de la manière suivante sur la compétence du siége des nobles : « Le siége des nobles ne prend et ne peut pren-« dre autre cognoissance que de fiefs seuls, ressortissant du dit siége, tout de « mesme que les autres cours féodales de la province font.... aussi lorsqu'il « convient de faire quelque transport ou réalisation par devant le dit siége. »

Des questions de compétence amenaient de nombreux conflits entre le siége des nobles et le Conseil provincial de Luxembourg.

S'il arrivait que le Prince souverain voulût intenter action pour son fiscal, pour fait de commise de fief, ou si le vassal avait manqué de remplir ses devoirs féodaux, c'était le siége des nobles qui était compétent.

L'affaire ayant été instruite et plaidée, le justicier nommait un ou plusieurs rapporteurs ; le rapport fait et l'avis donné, la décision était portée à la pluralité des voix par le justicier, comme il est dit plus haut.

APPEL OU RÉVISION. — Lorsque les parties ne voulaient pas se contenter de la sentence rendue, elles pouvaient se pourvoir en révision devant le même

siége, composé d'un plus grand nombre de juges. C'est ainsi que le 30 octobre 1550, dans un procès alors célèbre, entre Oswald et George de Larochette d'une part et les héritiers de Paul de Schwartzenberg, d'autre part, la cour, siégeant en révision, était composée de 17 nobles, du justicier du Gouverneur et des conseillers du Conseil provincial. Registre du siége des nobles, n° 25, fol. 392 et suiv.

Cette manière de procéder était fondée sur un ancien usage ; l'enquête de 1504 porte : « Les sentences rendues par le siége des nobles sont tenues pour « arrêts, et ne loyst a nul provoquer ou d'appeler des dites sentences ; mais « ceulx qui se sentent grevez, le peuvent remontrer seulement par supplica- « tion au seneschal, ou drossart, aujourd'hui gouverneur du pays de Luxem- « bourg, lequel en ce cas, garde le droit et souveraineté du duc de Luxem- « bourg, lequel aux dépens et à la requeste du complaignant, fait convoquer « les prélats et nobles, non ayant esté à la prononciation, pour ensemble veoir « le procès des dites parties, le visiter, recoller, et se mestier est, et le cas le « requiert, le reformer et prononcer nouvelle sentence. »

Cette manière de procéder en appel ne paraît cependant pas avoir toujours été suivie ; la société historique de Luxembourg a l'original d'une sentence rendue le 28 novembre 1526 à Elsburgh, par laquelle la Chambre Impériale, au nom de l'Empereur Charles Quint, prononce sur un appel interjeté par Philippe, margrave de Bade, comte de Spanheim, contre une sentence rendue par le siége des nobles de Luxembourg.

Il résulte des articles 2 et suivants, t. III de la Coutume de Luxembourg, qu'il y avait des *Cours féodales* dans les seigneuries particulières ou dans les prévôtés ; elles étaient présidées par le *Manrichter* ou le prévôt. Il y avait de ces cours à Bastogne, Bitbourg, Chiny, Durbuy, Laroche, Montmédy, Orchimont, Useldange, Vianden, Wiltz, etc. Le siége des nobles connaissait en appel, comme *Uberhof* des sentences rendues par ces cours inférieures. En cas de difficulté et lorsque les cours féodales ne pouvaient se décider sur la question de droit, elles s'adressaient au siége des nobles (ihrem Oberhofe) pour être renseignées. Voir Arch. gouvt Luxemb. Cartulaire de Mariendal, fol. 22. Jugement du 12 janvier 1496. St. Trèves.

La compétence du siége des nobles fut grandement restreinte par l'ordonnance du 31 janvier 1778, d'après laquelle le Conseil provincial était appelé à connaître généralement et exclusivement de toute affaire contentieuse quelconque, tant en matière féodale que toute autre, dont le siége des nobles pouvait avoir été en droit ou en possession de connaître, en sorte qu[illegible]

du siége restait uniquement borné à passer les *œuvres de loi* à l'égard des fiefs mouvant directement du souverain, et des biens allodiaux nobles immédiatement sujets au duché de Luxembourg, dérogeant à cet effet tant à l'ordonnance du 16 février 1548, qu'à toutes autres dispositions, arrêts, sentences, règlements, coutumes ou usages qui pouvaient à ce être contraires. Le siége des nobles réclama plus tard contre cette diminution de ses attributions et demanda à être rétabli dans ses anciens droits et prérogatives, conformément à l'ordonnance du 16 février 1548 et à être reconnu comme cour souveraine féodale. Mémoire présenté aux États en 1791.

Sessions. — Le siége des nobles avait quatre sessions par an ; la 1re le mardi après la journée des Rois ; la 2e le mardi après Quasimodo ; la 3e le mardi après la Saint-Jean-Baptiste et la 4e le mardi après la Saint-Remi.

Chaque noble vassal était convoqué un mois avant la session, par lettre envoyée en son domicile ; il devait comparaître sous peine d'une amende de 10 fl d'or pour la 1re fois ; de 20 fl. pour la 2e et de 30 fl. pour la 3e fois, à moins d'excuses légitimes.

Les sessions du siége des nobles furent souvent empêchées par suite des guerres ou de dissensions intérieures, ainsi pendant le règne d'Elisabeth de Gorlitz et pendant la guerre de 30 ans.

Langue. — La langue allemande était en usage au siége des nobles ; dans le principe le comté de Luxembourg ne comprenait que les cantons allemands ; les pays wallons, Chiny, Durbuy, Laroche, etc., ne furent réunis que plus tard au comté ou duché.

Les registres du siége des nobles offrent un haut intérêt sous divers rapports ; ils donnent assez de renseignements pour reconstituer à peu près la généalogie des anciennes familles nobles ; on y rencontre des indications historiques remarquables et des données sur le droit en vigueur. C'est ainsi qu'on y trouve que le *Sachsenspiegel* était suivi dans le Luxembourg ; dans une discussion contradictoire on l'invoque formellement : « und nachdem die « Kayserlichen rechten und *spiegel von sassen*, der man in dussen lande « gebruchen war, clerlichen inhalden. » Il serait donc à désirer que tous les registres fussent analysés comme nous l'avons fait pour celui de 1584 à 1599.

LISTE DES JUSTICIERS DES NOBLES,

dressée d'après les documents que nous avons pu consulter

a. 1266. Rodulfus, dominus de Sterpenich.
a. 1274. Le seigneur de Kœrich.
a. 1280. Gilon, seigneur de Rodemacher.
a. 1282. Raoul de Sterpenich
a. 1283. Soyer, seigneur de Bourscheid.
a 1309. Wiric, seigneur de Berperch.
a. 1314. Arnold, seigneur de Larochette.
a. 1320. Jean, seigneur de Ho'vels.
a. 1329. Jean de Soleuvre, seigneur de Lagrange (peut-être sous-justicier ?).
a. 1337. Jean, seigneur de Holveltz
a. 1344. Jofridus, seigneur de Byrtringen et de Corrich.
a. 1356. Wiry de Berperch.
a. 1360. Gobel, seigneur d'Autel et de Sterpenich.
a. 1364. Tilman, seigneur de Kayl.
a. 1368. Théodoric, seigneur de Huncheringen.
a. 1373 Ludolf, seigneur de Differdange.
a. 1380. Marsilius, seigneur de Bourscheidt.
a. 1396. Jean, seigneur de Mersch.
a. 1413 Jean de Soleuvre, seigneur de Lagrange.
a. 1415. Gilles, de Rodemacher (sous-justicier ?)
a. 1416, aussi 1421. Jean de Soleuvre, seigneur de Lagrange.
a. 1436. Marsilius de Bourscheit.
a. 1440 Jean de Soleuvre, seigneur de Lagrange.
a. 1446. Jean de Chivery, seigneur de Lagrange.
a. 1449. Jean de Raville, dit le vieux, seigneur de Septfontaines et Dagstul.
a. 1461. Gobel, seigneur d'Autel et de Sterpenich.
a. 1476. Bernard d'Orley, seigneur de Lintzer. Après avoir été élu justicier, il fut créé chevalier par le duc Charles le Téméraire, devant Neuss.
a. 1497. Bernard, seigneur de Bourscheidt.
a. 1513. Jean, seigneur d'Autel et de Vogelsanck.
a. 1520. Claude d'Orley, seigneur de Lintzeren et de Montquintin.
a. 1522. Salentin, seigneur d'Ysenbourg, Neumagen, Mont-Saint-Jean, etc.
a. 1534. Jacques, margrave de Rineck, seigneur de Brouch et de Thouberg. † 4 octobre 1539.

a. 1540. Guillaume de Boullant, seigneur de Rolé † 1545
a. 1545 Christophe de Schauwenbourg, seigneur de Preisch.
a. 1558. Bernard de Velbrücken, seigneur de Beffort.
a. 1561-1587. Wirich, seigneur de Crychingen et de Pittingen.
a. 1587. Jacques, seigneur de Raville, Ansembourg, Septfontaines.
a. 1604. Thiry, comte de Manderscheidt, Blankenheim.
a. 1623, 12 mai. Gerhardt, baron de Schwartzenberg et Hohenlandtsberg, seigneur de Fischbach.
a. 1642, 21 mars Théodore d'Allamont, seigneur de Brandeville.
a. 1668, 6 avril. Wolf Henri, baron de Metternich, seigneur de Bourscheid. † 16 décembre 1699.
a. 1781, 19 janvier. Jean Frédéric, comte d'Autel, baron de Vogelsanck, seigneur de Mersch, Heffingen, Larochette, Tiercelet, du conseil de guerre du Roi, général de ses armées, gouverneur et capitaine général du duché de Luxembourg. † 1er août 1716.
a. 1716, 7 novembre. Adrien Gerard, comte de Lannoy, seigneur de Clervaux. † 19 décembre 1730.
a. 1731, 19 février. François Edouard, baron de Heyden, président du Conseil provincial. † 21 janvier 1755.
a. 1756, 25 octobre. Philippe Everhard Mohr de Waldt d'Autel. † 25 mai 1767.
a. 1778, 21 mai. Marie Léopold Jacques François Joseph, comte de Berlo-Suys et de Molèves, chambellan de S. M., seigneur de Stoltzembourg.

---

a. 1584, 30 janvier. Thionville. Wiry, seigneur de Crehanges et de Pittanges, conseiller du Roi, chevalier et justicier des nobles du duché de Luxembourg et comté de Chiny, constate que Jean de Custine, seigneur de Bioncourt a déclaré avoir vendu à Jean de Breisgin, licencié ès droits, et à Anne Staudin, sa femme, tout ce qui lui est échu par le décès de M. de Villy, son père, à scavoir : le tiers d'un sixième en la terre et seigneurie de Mercy, Cinq-villes, Joppecourt, Villiers et autres lieux, pour le prix de 3,500 francs à 12 gros de Lorraine pièce. Transport fait en présence de 1° Guillaume, baron et seigneur de Crehanges, Pittange, etc. 2° Jean de Mercy, seigneur de Clamarey, conseiller à Luxembourg. 3° Louis de Custine seigneur de Villier et Conseiller. 4° Adrian de Waldecker, seigneur de Mittendal. 5° Bernard de Gondersdorf, seigneur de Nudlenges et 6° Heyde de Richtpfaden, seigneur de Luttenges.

a. 1584, dernier janvier. Thionville. Wiry, seigneur de Crehange et de Pittange, conseiller, chevalier et justicier des nobles, reconnait avoir reçu de sire Jean de Breisgin, licentié ès droits, la somme de 350 francs, à 12 gros de Lorraine pièce, pour son droit de 10e denier, en recevant le transport de la vente faite par Jean de Custine seigneur de Bioncourt au dit sire Breisgin.

a. 1584, 28 novembre. Thionville. Wirich, seigneur de Crechingen et de Pittingen, conseiller, chevalier, justicier des nobles, constate que Bernhardt de Gonderstorf, seigneur de Noedlingen, en sa qualité de fondé de pouvoirs de Wolfganck Sigell de Bettembourg, seigneur de ce lieu, de Sareinssmingen et Newbourgh, prévôt et capitaine à Luxembourg et de Marguerite von der Heyden, sa femme, a déclaré que ses mandants ont fait donation à Hans von Henspergh dit Kirschbaum, et à Catherine Staudin, conjoints, leurs cousin et beau-frère, et à leurs enfants, de leur part de la maison et seigneurie de Bettembourg, avec dépendances et dans les villages de Honchringen, Finningen, Nurtzingen, Romlingen, Steinbrücken, Tettingen, Kerssen, Roeser, Boefingen, aussi de leurs droits à Leudtlingen, Merl, Ziessingen, Wickringen, Hespringen et Wintringen, Thionville, etc. Présents : 1° Guillaume, seigneur de Crichingen et Pittingen. 2° Jean, seigneur de Wiltz et Stradtbredimus, conseiller, gouverneur et prévôt de Thionville. 3° Henri Schloeder de Lachen, seigneur de Schindtfeltz. 4° Adam Sibrecht de Neuerburg, seigneur de Diestorf. 5° Jean Monet et 6° Heyde Richtpfaden, beau-frères et seigneurs de Luchtingen.

a. 1587, 8 janvier. Thionville. Wyrich, seigneur de Crychingen et de Pittingen, conseiller, chevalier et justicier des nobles, constate que Christophe de Weyller, co-seigneur à Wolckringen, et Marie de Lontzen, dite Roben, sa femme, ont fait donation à Adam Sibrecht de Neuerburg, co-seigneur à Diestorff et à Sidonie Marie de Spanheym, dite : Bacharach, conjoints. leur cousin et nièce, de leur maison de Wolckringen, nouvellement reconstruite, avec dépendances, de la cense de Rutgen près l'église, de leur part de Oberruntgen, de leur maison à Thionville, et de la cense dite Roderscheuer. Témoins : 1° Guillaume, seigneur de Chrichingen et de Pittingen. 2° Jean, seigneur de Wiltz, Buzy et Straltbredimus, conseiller, gouverneur et prévôt de Thionville. 3° Bath Henri Schloeder de Lachen, seigneur de Schindfeltz 4° Bernhard de Gonderstorff, seigneur de Noedlingen. 5° Adrian Waldecker, seigneur de Mittendal et 6° Jean Monet, co-seigneur de Luchtingen.

a. 1587, 30 avril. Luxembourg. Jacques, seigneur, de Raville, Ansembourg, Sepfontaines et Koerich, conseiller. chevalier, justicier des nobles et lieutenant

gouverneur de Luxembourg et comté de Chiny, constate que Carl de Dhaun, seigneur de Sassenheim, procureur fondé de Claude de Verrier, seigneur d'Amanty, Espiez, Taillancourt et de Loyse de Salles, son épouse, d'une part et François d'Allamont, seigneur de Chauffour, Louppy et gouverneur à Dampvillers et Claude de Housse, son épouse, d'autre part, ont fait un échange de biens ; les premiers cèdent la maison forte et baronnie de Mercy-le-Chastel et dépendances, les villages de Joppecourt, Mercy-le-bas, Mercy-le-hault, Boudiezy, Loigny, Sivry-le-francq, Villier et Circourt, etc. contre la terre et seigneurie de Louppy avec dépendances. Transport fait en présence de 1° Jean de Brandebourg, seigneur de Meisembourg 2° Geoffroy d'Eltz, seigneur de Clervaux et Volmerange 3° Jean de Kerppen, seigneur d'Illingen et Schudbourg. 4. Conrard de Soettern, seigneur de Preisch et Abbey et 5° Adam Sibrecht de Neuerbourg, seigneur de Diestorf.

a. 1588, 13 juillet. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, d'Ansembourg, Septfontaines, Koerich, conseiller, chevalier, justicier des nobles et lieutenant gouverneur des pays duché de Luxembourg et comté de Chiny, constate que Hartart de Vaulx, écuyer, homme de la sal'e de S. M. à Bastogne et prévôt à Houffalize, procureur fondé de Guyon de Lucy, seigneur de ce lieu et de Catherine de Boulland, conjoints demt à Conflans, a déclaré que ses commettants ont vendu à Jean de Buchetz et à Charlotte de Boullant, conjoints, demt à Tencourt, leurs droits aux places et seigneurie de Rollet avec dépendances sis au duché de Luxembourg, leur échus par le décès de Robert de Boullant, chevalier, seigneur de Rollé, de dame Anne de Luxembourg et de Lamoral de Boullant, père, mère et frère de la dite Catherine de Boullant ; dans les droits vendus sont compris la maison, les terres et seigneurie de La Vaulx et Remoigne ; le prix de vente a été de 28,000 francs de 12 gros, monnaie de Lorraine. Transport fait en présence de 1° Jean, baron de Wiltz, seigneur de ce lieu, Stadtbredimus et Buzy, conseiller, gouverneur capitaine et prévôt de Thionville. 2° Theodore de Metternich, seigneur de Bourscheidt. 3° Bernard de Metzenhauzen, seigneur de Lintzeren. 4° Richard d'Ouren, seigneur de Tavigny et Limpach. 5° Gerard von der Horst, seigneur de Ham et 6° Georges de Lellich, seigneur d'Englange.

a. 1590, 15 mai. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, Ansembourg, Septfontaines et Kœrich, conseiller, chevalier, justicier des nobles et lieutenant gouverneur dans le duché de Luxembourg et comté de Chiny, constate que Jean de Kerpen, seigneur de Illingen, etc. et Salentin Faust de Stromburg, seigneur de Bertringen, comme fondés de pouvoirs de Claudia de Wiltz, épouse

du dit Jean de Kerpen, ont déclaré avoir fait une transaction avec Paulus de Larochette, seigneur de ce lieu et de Heffingen, beau-frère du même Jean de Kerpen, au sujet de la moitié de la seigneurie de Mersch et les biens des de Kerpen à Weiler-la-Tour. Cette transaction a eu lieu à l'intervention de Jacques de Raville susdit, de Dietherich de Metternich, seigneur de Bourscheidt, de François Frédéric de Liebenstein, seigneur de Freistorf, bailli du seigneur de Nassau à Sarbrück, de Jean Louis de Hagen, seigneur de Motten et de Wolf de Cronenbourg, seigneur de Bourg-Esch. Jean de Kerpen cède à Paul de Larochette et à Apolline de Kerpen, sa femme, la moitié de la seigneurie de Mersch avec dépendances, savoir, Weiler-la-Tour, Poss, Schadeck, Preusdorf, Ruttig, Settrich, Schifflingen, contre une somme de 9,000 écus de Luxembourg, à 30 sols pièce, payable par termes. La transaction a été faite à Illingen, le 8 novembre 1585. Paul de Larochette déclare aussi avoir reçu la somme de 5,000 écus allemands à 31 weispfenninck pièce, montant de la dot de sa femme, Appoline de Kerpen, sœur du dit Jean de Kerpen. Transport fait en présence de : 1° Reychart d'Ouhren, seigneur de Tavigny et Limpach. 2° Bath Heinrich Schlœder de Lachen, seigneur de Schindtfeltz. 3° Collin Zandt, coseigneur à Bourscheidt. 4° Georges de Lellich, seigneur de Puppelsdorf et Engling. 5° Frantz de Gonderstorf, seigneur de Nœdlingen et 6° Alexandre de Burthe, seigneur d'Aspelt.

a. 1590, 19 juillet. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, Ansembourg, Septfontaines et Korrich, conseiller, chevalier, justicier des nobles et lieutenant gouverneur dans le duché de Luxembourg et comté de Chiny, constate que Paul de Larochette, seigneur de ce lieu, et à Mersch, en sa qualité de fondé de pouvoirs de sire Apell, comte de Raspurgh, baron de Grevenitz et Kogelholm, gouverneur pour le roi de Suède dans la principauté de Finlande et de Madelaine de Créhange et de Pittange, sa femme, a déclaré que celle-ci a reçu la somme de dix mille écus de Lorraine en dot et qu'elle se désiste de tous droits et prétentions sur la succession de feu son père, Wirich, baron de Crichingen et de Pittingen, en faveur de ses frères Pierre, Ernest, Frantz et Christophe, barons de Crichingen et de Pittingen. Présents : 1° Jean de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg, Fentsch et Scheuren. 2° Hans Bernard de Schauwenbourg, seigneur de Berwardt. 3° Gerard von der Horst, seigneur de Ham. 4° Salentin Faust de Stromburg, seigneur de Bertringen et Busbach. 5° Symon Rudolf de Schœnberg, seigneur de ce lieu et 6° Jean d'Alamont, seigneur de Malandry et Quissi, gouverneur à Montmédy.

a. 1590. 24 octobre. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, Ansem-

bourg, Septfontaines et Korrich, conseiller, chevalier, justicier des nobles, constate que Hans Bernhardt de Schauwenbourg, seigneur de Clervaux en partie, comme procureur de dame Anne de Hun, veuve de Pierre de Senseille, en son vivant, chevalier, seigneur de Saint-Martin, Gayez, etc., capitaine du château de Namur, a déclaré que sa mandante avait fait donation à Henri d'Yve, chevalier, seigneur de ce lieu, Neufville, etc., lieutenant au gouvernement du pays et comté de Namur, ès-mains de noble écuyer Hans Eberhard de Schauwenbourg, Procureur du dit seigneur d'Yve, de sa part en la moitié de la terre et seigneurie de Wans, avec dépendances, part lui obvenue par le décès du sire de Malberg, en son vivant seigneur de Sainte-Marie, décédé sans hoirs, son cousin germain du côté maternel. Transport fait en présence de 1° Jean de Mercy, seigneur de Clemara, conseiller, gouverneur à Thionville. 2° Salentin Faust de Stromburg, seigneur de Bertranges. 3° Conrad Jean Sœteren, seigneur de Preisch et Abbay. 4° Bath Henry Schlœder de Lachen, seigneur de Schindtfeltz. 5° Jean Faust, seigneur de Buesbach et 6° Alexandre Burthe, seigneur d'Aspelt et Bettellemont.

a. 1590. 8 novembre. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, Ansembourg, Septfontaines et Kœrich, conseiller, chevalier et justicier des nobles, lieutenant gouverneur dans le duché de Luxembourg et comté de Chiny, constate que Christophe, baron de Chrychingen et Pittingen, et Anna Bayer de Boppart, sa femme, ont déclaré que leur frère et beau-frère George Bayer de Boppart, seigneur de Bruch-Castell, leur a donné en dot la somme de onze mille écus de Lorraine et qu'ils renoncent à toute prétention ultérieure sur les successions du père et de la mère de la dite Anne. Témoins : 1° Hartardt de Pallandt, seigneur de Weybelskirchen et Wyldenburg. 2° Hans de Kerpen, seigneur de Illingen. 3° Salentin Faust de Stromburg, seigneur de Bertringen. 4° Paul de Larochette, seigneur de Mersch. 5° Symon Ludolf de Schœnberg, seigneur de ce lieu, et 6° Conrad de Sœtern, seigneur de Preisch.

a. 1592, 22 avril. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, Ansembourg, Septfontaines et Körich, conseiller, chevalier et justicier des nobles, lieutenant gouverneur dans le duché de Luxembourg et comté de Chiny, constate que Jean de Dalscheydt, conseiller et receveur général dans le pays de Luxembourg, comme fondé de pouvoir de Marguerite, femme de Jean Bayartz, capitaine demeurant à Thionville, aussi de Barbe, Marie, Apolline et Anne de Hubin, dites Vock, sœurs, a déclaré renoncer aux successions pater-et maternelle, en faveur de Ernest Vock de Hubin, frère des dites sœurs susnommées, fils et filles de Bernhard Vock de Hubin, seigneur de Heystorf, *manrichter*

de la seigneurie de Larochette et de Engel de Mullendorf, conjoints, et ce moyennant une somme de 1,100 florins, à payer à chacune d'elles. Présents: 1° Jean, seigneur de Wiltz, Buzy et Stadtbredous, conseiller, gouverneur, capitaine et prévôt à Thionville. 2° Dietherich de Metternich, seigneur de Bourscheidt, conseiller électoral de Trèves. 3° Bernhardt von der Horst, seigneur de Ham, prévôt à Echternach et Biedbourg. 4° Reychardt von Ouhren, seigneur de Tavigny et Limpach. 5° George de Lellich, seigneur de Puppelsdorf et 6° Adam Sybrecht de Neuerbourg, seigneur de Diestorf.

a. 1592. 22 avril. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, Ansembourg, Septfontaines et Kœrich, conseiller, chevalier et justicier des nobles, lieutenant gouverneur dans le duché de Luxembourg et comté de Chiny, constate que Christophe, baron de Crychingen et de Pittingen, et Anne Beyer de Boppart, sa femme, ont déclaré que leur frère et beau-frère George Bayer de Boppart, seigneur de Bruchcastel, leur a assigné en dot la somme de onze mille écus de Lorraine ainsi que cela résulte de leur contrat de mariage, ou les intérêts annuels de cette somme jusqu'à son payement; les deux époux ont encore renoncé à toute succession paternelle et maternelle moyennant payement de la dite dot et font le transport des biens auxquels ils avaient droit dans les dites successions à leur frère prénommé. Témoins : 1° Hartardt de Pallandt, seigneur de Weybelskirchen et Wildenburg ; 2° Hans de Kerpen, seigneur de Illingen ; 3° Salentin Faust de Stomburg, seigneur de Bertingen; 4° Paul de Larochette, seigneur de Mersch ; 5° Symon Rudolf de Schoenberg, seigneur de ce lieu, et 6° Conradt de Soeteren, seigneur de Preisch.

a. 1592, 8 octobre. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, Ansembourg, Septfontaines et Kœrich, conseiller, chevalier et justicier des nobles, lieutenant dans le duché de Luxembourg et comté de Chiny, constate que Jacques Eckstein, *legum candidatus und befehlshaber* de Georges, baron de Crychingen et Pittingen, maréchal héréditaire du duché de Luxembourg et comté de Chiny et de Esther de Mansfelt, sa femme, leur fondé de pouvoir, s'est substitué Adrian de Waldecker, seigneur de Mittendal qui, au nom des susdits et aussi au nom de Anne, baronne de Crychingen et de Pittingen, sœur du maréchal, a déclaré vendre à Paul de Larochette, seigneur de ce lieu, Mersch et Heffingen, bailli à Remich et à Grevenmacher, et à Appolline de Kerpen, conjoints, la part tout entière de Larochette appartenant aux dits George et Anne de Crychingen, pour un prix de 3,000 écus de Luxembourg, à 30 sols pièce, payé comptant. Présents : 1° Jean de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg ; 2° Pierre Ernest, seigneur de Raville, prévôt et capitaine à

Arlon ; 2° Symon Rudolf, seigneur de Schoenberg ; 4° Bernard de Metzenhausen, seigneur de Linster ; 5° Bath Henri Schloeder de Lachen, seigneur de Schindfeltz, et 6° Frantz de Gonderstorff, coseigneur à Linster.

a. 1593, 12 mai. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, Ansembourg, Septfontaines et Kœrich, conseiller, chevalier, justicier des nobles, lieutenant dans le duché de Luxembourg et comté de Chiny, constate que Adrian de Waldecker, seigneur de Mittendal, et George de Lellich, seigneur de Puppelsdorf, fondés de pouvoirs de George, baron de Créange et de Pittange, maréchal héréditaire du duché de Luxembourg et comté de Chiny et de dame Esther, née comtesse de Mansfeld, sa femme, ont déclaré avoir vendu à Guillaume, baron de Créange et de Pittange, seigneur de Hombourg, leur part de la terre à Thionville (des von den meylburgischen Thorns bynnent der stat diedenhofen) avec dépendances, pour un prix de 50 écus de Luxembourg ; Salentin Faust de Stromburg, seigneur de Bartringen, a reçu le transport pour l'acheteur. Présents : 1° Eustache de Munichausen, major et bailli en chef du comté de Vianden ; 2° Pierre Ernest de Raville ; 3° Paul de Larochette, seigneur de Mersch ; 4° Bath Henri Schloeder de Lachen, seigneur de Schindtfels ; 5° Hans Bernhardt de Schauwenbourg, seigneur de Clervaux, et 6° Hans Burckhardt de Schauwenbourg, seigneur de Berwardt.

a. 1593, 12 mai. Luxembourg. Paul de Larochette, seigneur de ce lieu, de Mersch et de Heffingen, bailli à Remich, lieutenant du justicier des nobles, constate que Jacques, seigneur de Raville, Ansembourg, Septfontaines et Kœrich, conseiller, chevalier et justicier des nobles, a fait un échange de biens avec Guillaume, baron de Créange et de Pittange, seigneur de Hombourg, représenté par Salentin Faust de Strombourg, seigneur de Bartringen ; le premier et sa femme Marguerite de Betstein, cédent leur part *im grossen von dem meylburgischen Thorn in der stadt Diedenhofen gelegen* avec dépendances, contre une cave, *under wolgen. Herrn zu Crychingen freyhauss In gen. burgh und freyheit Diedenhofen gelegen*. Présents : 1° Eustache de Munichausen, major et bailli en chef du comté de Vianden. 2° Pierre Ernest de Raville, co-seigneur de ce lieu. 3° Adrien Waldecker, seigneur de Mittendael. 4° Bath Henri Schlœder de Lachen, seigneur de Schindtfelz. 5° Hans Bernhard de Schauwenbourg, co-seigneur à Clervaux et 6° Hans Burckhardt de Schauwenburg, seigneur de Berward.

a. 1593, 14 juillet. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, Ansembourg, Septfontaines et Kœrich, conseiller, chevalier et justicier des nobles, lieutenant dans le pays duché de Luxembourg et comté de Chiny, constate que Godtfridt,

seigneur d'Elz, Clervaux et Wolmeringen et Bernhardt de Metzenhausen, seigneur de Linster et Waldeck, comme fondés de pouvoirs de Maric de Metternich, épouse de Philippe d'Ahr, de Reinhardt Beissell de Gimmenich, seigneur de Schmidter et de Jean de Lœvenich à Booseler, tuteurs des enfants du dit Philippe d'Ahr, ont déclaré avoir vendu à Diederich de Metternich et à Catherine de Wachtendonck, seigneur et dame de Bourscheidt, la quatrième part appartenant aux dits enfants des seigneuries de Bourscheidt et des parts y afférentes de Mersch et de Esch, avec dépendances, pour un prix de six mille florins de Brabant à 20 sols pièce. Présents : 1° Christophe, baron de Créhange et de Pittange. 2° Jean, seigneur de Wiltz, Buzy et Stadbredimus, conseiller, gouverneur, capitaine et prévot à Thionville. 3° Paul de Larochette, seigneur de ce lieu, de Mersch et de Hefflngen. 4° Reynhardt d'Ouhren, seigneur de Tavigny. 5° George de Lellich, seigneur de Puppelsdorf et 6° Frantz de Gonderstorf, seigneur de Linster.

a. 1593, dernier juillet. Geben zu Mollin, obent Metz. Madelaine de Chahanay, veuve de Philippe de Rouclez, seigneur de Varneville et Aubigny et Jacques de Ragecourt, tuteur de Jean Nicolas, Antonin et François de Roucel, fils du dit Philippe et de la dite Madelaine, déclarent avoir vendu à Bernard de Gonderstorf, seigneur de Noedlingen, leur part du château et de la seigneurie de Diestorf, avec dépendances à Stuckingen, pour un prix de 1,200 couronnes au soleil en or. Les vendeurs prient sire Georges de Lellich, seigneur de Puppelsdorf, de faire le transport devant le siége des nobles.

a. 1593, 24 septembre. Noedlingen. Bernard de Gonderstorff, seigneur de Noedlingen, déclare avoir acquis récemment une part de la seigneurie de Diestorff, de Madelaine de Chahanay, veuve de Philippe de Rouclez, seigneur de Varneville et de ses enfants. Il donne pouvoir à ses fils Frédéric et François de Gonderstorff de recevoir le transport devant le siége des nobles.

a. 1594, 18 janvier. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, Ansembourg, Septfontaines et Kœrich, conseiller, chevalier, justicier des nobles, lieutenant dans le duché de Luxembourg et comté de Chiny, constate que George de Lellich, seigneur de Puppelsdorf, en sa qualité de fondé de pouvoirs de Madelaine de Chahanay, veuve de Philippe de Roucels, seigneur de Varneville et Aubigny et de Jacques de Ragecourt, tuteur des enfants de Roucels, a fait le transport à Bernard de Gonderstorff, seigneur de Noedlingen, d'une part du château et de la seigneurie de Diestorf et de ses dépendances à Stuckingen. Présents : 1° Godtfried d'Eltz, seigneur de Wolmeringen et Clervaux. 2° Salentin Faust de Stromburg, seigneur de Bertringen. 3° Hans Bernard de

Schauwenburg, co-seigneur à Clervaux. 4° Bath Henri Schloeder de Lachen, seigneur de Schindfels. 5° Adam d'Autel, co-seigneur à Bertringen et 6° Adam Sibrecht de Neuerbourg, co-seigneur à Diestorf.

a. 1594, 5 mai. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville et justicier des nobles, lieutenant dans le duché de Luxembourg et comté de Chiny, constate que François Christophe de Gonderstorff, coseigneur de Lintzeren, comme fondé de pouvoirs de Anna de Bolzingen, veuve Donrodt, a déclaré, que celle-ci a vendu à Pierre de la Mouillie, lieutenant et porte-drapeau (fenderich) à Thionville, et à Françoise de Lombardt, sa femme, sa part d'un bien noble (ahn einem adlichen Stock und Hoffart), à Petit-Hettange près Kœnigsmacheren et une douzième part dans le *Herrenbusch*, etc. pour un prix de 300 écus, à 30 sols de Luxembourg pièce. Transport fait en présence de 1° Jean, seigneur de Wiltz, Buzy et Stadbredimus, conseiller, gouverneur et prévôt à Thionville. 2° Salentin Faust de Stromburg, coseigneur à Bertringen. 3° Hans Bernard de Schauwenbourg, coseigneur à Clervaux. 4° Bath Henri Schlœder de Lachen, seigneur de Schindfeltz. 5° George de Lellich, seigneur de Puppelsdorff et 6° Adam Sibrecht de Neuerbourg coseigneur à Diestorff.

a. 1594, 22 septembre. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, etc., conseiller, chevalier des nobles, lieutenant dans le duché de Luxembourg et comté de Chiny, constate que Jean de Putlingen, coseigneur de ce lieu et de Bubingen, tant pour lui que pour Marie, comtesse de Schmidtbourg, sa femme, a déclaré avoir vendu à Antoine Houst, docteur ès droits, conseiller, et à Marguerite Mondrich, sa femme, la troisième part du château et de la seigneurie de Bubingen et ses biens de Ham, près Kottenhoven, etc., pour un prix de 3130 écus et 10 sols, à 30 sols l'écu. Transport fait en présence de 1° Jean de Brandenbourg, seigneur de Meisenburg ; 2° Hans Bernhard de Schauwenbourg, coseigneur à Clervaux ; 3° Paul de Larochette, seigneur de ce lieu et de Mersch, 4° Bath Henri Schloeder de Lachen, seigneur de Schindfeltz ; 5° François Christophe de Gonderstorf, coseigneur à Reckingen, et 6° Ernest Fock de Hubingen, seigneur de Heistorf.

a. 1595, 17 mars. Luxembourg. Bath Henri Schlœder de Lachen, seigneur de Schindfeltz, au lieu du justicier du siége des nobles, constate que Adrian de Waldecker, seigneur de Mittendal, comme fondé de pouvoirs de Charles de Beausant, capitaine à Essay, en Woivre, et de Barbe Fock de Hubin, conjoints, a déclaré que ceux-ci ont vendu à Jacques, seigneur de Raville, Ansembourg, Septfontaines et Kœrich, conseiller, chevalier, justicier des nobles et lieutenant dans le duché de Luxembourg et comté de Chiny et à Marguerite

de Betstein, sa femme, une demi part de sa succession immobilière à Kœrich et ailleurs, échue à la dite Barbe Fock de Hubin par le décès de Diederich de Hubin, vivant, seigneur de Kœrich, pour un prix de 16,000 francs de Lorraine. Transport fait en présence de 1° Jean de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg; 2° Dietherich, seigneur de Raville, chanoine à Mayence et à Trèves; 3° Conrad de Soetteren, seigneur de Preisch; 4° Hans Bernard de Schauwenbourg, seigneur à Clervaux; 5° George Gérard de Schauwenbourg, et 6° Jean d'Ouhren.

a. 1595, 17 mars. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, etc., conseiller, chevalier, justicier des nobles, lieutenant dans le duché de Luxembourg et comté de Chiny, constate, que Dietherich, seigneur de Raville, fondé de pouvoirs de Nicolas de Cheney, coseigneur à Vance, en sa qualité de tuteur des enfants délaissés par Jean Lorchier, receveur à Dampvillers, et de Marguerite de Sivery, veuve de Jean de la Mouilly, coseigneur à Colme et d'Agnès de Sivery, demt à Orvelle, femme de Jean d'Arimont, coseigneur à Vance, a déclaré avoir vendu à George Everlingen, sous-prévôt et échevin à Arlon et à Catherine Warck, sa femme, toute la seigneurie de Niederpallen, telle que les dits de Sivery l'ont héritée de Dietherich de Sivery, vivant, seigneur de Colmey, leur père et grand'père, pour un prix de 1800 francs, à 12 sols pièce. Présents: 1° Jean de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg; 2° Bath Henri Schlœder de Lachen, seigneur de Schindfels; 3° Adrian de Waldecker, seigneur de Mittendal; 4° Conrad de Soeteren, seigneur de Preisch; 5° Hans Bernard de Schauwenbourg, coseigneur à Clervaux, et 6° Jean d'Ouhren, seigneur de Tavigny.

a. 1595, 28 avril. Jacques, seigneur de Raville, Ansembourg, Sepfontaines, Kœrich et Dagstul, conseiller, chevalier, justicier des nobles et lieutenant gouverneur des pays duché de Luxembourg et comté de Chiny, constate que Paul de Larochette, seigneur de ce lieu, Mersch et Heffingen, a déclaré que Pierre Ernest, baron de Créange et Pittange, a fait un échange de biens avec Georges, baron de Créange et Pittange, maréchal héréditaire du duché de Luxembourg et comté de Chiny; que celui-ci a cédé au premier le baillage et la seigneurie de Manderen, la dîme de Lannsdorf, Retzing et Flaten avec dépendances. Le transport est fait en présence de 1° Jean de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg; 2° Diederich, seigneur de Raville, chanoine à Trèves et à Mayence; 3° Bath Henri Schloeder de Lachen, seigneur de Schindfeltz; 4° Reinhardt d'Ouhren, seigneur de Tavigny et Limpach; 5° Adrian de Waldecker, seigneur

de Mittendal et Mercy, et 6° Hans Bernard de Schauwenbourg, coseigneur à Clervaux.

a. 1595, 14 juillet. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, etc., conseiller, chevalier, justicier des nobles, lieutenant dans le duché de Luxembourg et comté de Chiny, constate, que Jean Birstorff de Beslingen, seigneur de Boudorf et Hugo Dietherich Zivel, coseigneur à Bettembourg, comme tuteur et fondé de pouvoirs d'Elisabeth Birstorf de Beslingen, fille du dit Jean Birstorf, ont fait donation à Jean Birstorf, le jeune, leur fils et frère, des biens leur échus par le décès de Catherine de Burtzig, femme du donateur et mère de la donatrice, à condition de les nourrir leur vie durant et de payer au donateur la somme de 50 petits florins à 10 sols pièce, et à la donatrice pour dot, la somme de 1,200 florins de Luxembourg, valeur susdite. Transport fait en présence de 1° de Jean de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg ; 2° Conrad de Soeteren, coseigneur à Preisch ; 3° Reynhardt d'Ouhren, seigneur de Tavigny et Malbonprey ; 4° Hans Bernhardt de Schauwenbourg, coseigneur à Clervaux ; 5° Adrian de Waldecker, seigneur de Mittendal, et 6° Charles de Dhaun, seigneur de Sanem.

a. 1595, 18 octobre. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, etc., conseiller, chevalier et justicier des nobles, lieutenant dans le duché de Luxembourg et comté de Chiny, constate que Henri Wolckringer, clerc juré de la ville et prévôté de Luxembourg, comme fondé de pouvoirs de Hans Bernard de Schauwenbourg, coseigneur à Clervaux et d'Elisabeth de Schonaw, sa femme, a déclaré avoir vendu a Jean-Guillaume Febve, docteur ès-droits, conseiller, et à Anne de Ham, conjoints, les trois parts d'un pré dit : *im Bruelgen* et *lange Wiese in Gadersloch*, ban d'Esch, prévôté de Luxembourg, d'une contenance de huit fauchées, *(haltendt achtzehn madtwiessen)* avec le petit bois attenant dit : *den Belvisser Bierentrauseh*, tel qu'il est délimité contre la dame d'Adicht (Audun), pour un prix de 700 écus, à 30 sols pièce. Transport fait en présence de 1° Bath Henri Schloeder de Lachen, seigneur de Schindfelz ; 2° Pierre Ernest, seigneur de Raville et prévôt à Arlon ; 3° Bernard de Metzenhausen, seigneur de Lintzeren ; 4° Conrad de Soeteren, seigneur de Preisch ; 5° Adrian Waldecker, seigneur de Mittendal, et 6° Frantz Christophe de Gonderstorf, seigneur de Lintzeren.

a. 1597, 22 octobre. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, Ansembourg, Septfontaines et Kœrich, conseiller, chevalier, justicier des nobles et lieutenant-gouverneur dans le duché de Luxembourg et comté de Chiny, constate que Hans Bernard de Schauwenbourg, coseigneur à Clervaux et

Adrian Waldecker, seigneur de Mittendal et Mercy, en leur qualité de fondés de pouvoirs de Philippe-Guillaume, baron de Deren et de Catherine de Larochette, conjoints, ont déclaré que leurs mandants ont reçu la somme de 3,000 florins à 15 batzen ou 60 kreutzer pièce, comme dot, et ont renoncé à la succession de leurs père et mère et à celles de leurs frères et sœurs. Transport fait en présence de 1° Christophe, baron de Créhange et de Pittange ; 2° Eustache de Munichausen, colonel (obrist) et bailli en chef du comté de Vianden et des seigneuries en dépendantes ; 3° Godtfried d'Eltz, seigneur de Clervaux et Wolmeringen ; 4° Conrad de Soeteren, seigneur de Preisch et des Abbyes ; 5° Gérard von der Horst, seigneur do Ham, conseiller, et 6° Bernard de Metzenhausen, seigneur de Linster.

a. 1597, 22 octobre. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, Ansembourg, Septfontaines et Kœrich, conseiller, chevalier et justicier des nobles, lieutenant-gouverneur dans le duché de Luxembourg et comté de Chiny constate que Bernhardt de Schauwenbourg, seigneur de Clervaux, comme fondé de pouvoirs de Jean d'Enschringen, de Hans Bernard d'Enschringen, de Marie et d'Amélie d'Enschringen, *vettern und gesehwister*, a déclaré que ses commettants ont vendu à Bernard de Metzenhausen, seigneur de Linstor et à Régine Elisabeth de Hagen, conjoints, leurs biens et héritages à Greffenmachern *sambt der behausung und adelichen freyen sitz daselbst*, avec dépendances, pour un prix de 2,573 écus de Luxembourg, à 30 sols pièce. Transport fait en présence de 1° Pierre Ernest, seigneur de Raville, capitaine et prévôt à Arlon ; 2° Conradt de Soottern, seigneur de Preisch ; 3° Godtfriedt d'Eltz, seigneur de Clervaux ; 4° Paul de Larochette, seigneur de ce lieu et de Heffingen ; 5° Charles de Dhaun, seigneur de Sassenheim, et 6° Andrien Waldecker, seigneur de Mittendal.

a. 1597, 22 octobre. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, etc., justicier des nobles, etc., constate que Hans Bernard de Schauwenbourg, coseigneur à Clervaux et Adrian Waldecker, seigneur de Mittendal et Mercy, comme fondés de pouvoirs de Philippe-Guillaume, baron de Dern et de Catherine de Larochette, conjoints, ont déclaré, que leurs commettants se sont mariés en 1596 et que moyennent une dot de 3,000 florins à 15 batzen pièce, ils ont renoncé à toute succession pater- et maternelle, suivant leur contrat de mariage daté de Mayence des 13 et 23 avril 1596, en faveur des frères et sœurs de Catherine de Larochette. Transport fait en présence de 1° Christophe, baron de Créhange et de Pittange ; 2° Eustache de Munichausen, colonel et bailli en chef du comté de Vianden ; 3° Godtfried d'Eltz, seigneur de Cler-

vaux et de Wolmeringen ; 4° Conrad de Soetern, seigneur de Preisch et des Abbyes ; 5° Bernard von der Horst, seigneur de Ham, conseiller, et 6° Bernard de Metzenhausen, seigneur de Lintzeren.

a. 1598, 6 mars. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, etc., justicier des nobles, etc., constate que Jehannet Lallement, marchand bourgeois à Luxembourg, comme procureur de Marguerite de la Vaulx, veuve de Jehan de Mouzay, a déclaré, que celle-ci a vendu à Nicolle de Custine, veuve de Gratian de la Vaulx, vivant, seigneur de ce lieu, sa part et portion en la seigneurie de la haute justice de Bazaille sur Othain, pour un prix de 60 francs, monnaie de Luxembourg. Transport fait en présence de 1° Balthasar, seigneur de Pallant, de Reulandt et de Thommen, *maître Chamberlain* au pays de Luxembourg ; 2° Richart d'Ouren, seigneur de Tavigny, Malbonprey ; 3° Martin de Giltingen, seigneur d'Ouren ; 4° Paul de la Roche, seigneur de ce lieu, Heffingen et Mersch ; 5° Ferry de la Pierre, seigneur de Noville, et 6° Hauch Diederich de Zievel, seigneur de Bettembourg en partie.

a. 1598, 18 avril. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, etc., justicier des nobles, etc., constate que Marguerite de Volbrücken, veuve, dame de Buy, a déclaré que le 25 juin 1587, feu son frère Frédéric de Velbrück, seigneur de Beffort et Neuerbourg, a vendu à grâce de rachat, la seigneurie de Beffort à Antoine et à Jean Reichardt, seigneurs d'Eltz, frères, pour un prix de 30,200 écus à 52 albus de Cologne la pièce, et a renoncé ensuite au rachat par acte du 21 mai 1588, moyennant un prix de 32,200 florins. Le transport n'ayant pas été fait, à cause du décès de son dit frère, dont elle a hérité, elle le fait en présence de : 1° Jean de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg ; 2° Eustache de Munichausen, bailli en chef du comté de Vianden ; 3° Diederich de Metternich, seigneur de Bourscheidt, conseiller électoral de Trèves et bailli à Brouch ; 4° Godtfried, seigneur d'Eltz, Clervaux et Wolmeringen ; 5° Paul de Larochette, seigneur de ce lieu, de Mersch et de Heffingen, bailli à Remich et à Grevenmacheren et 6° Adrian de Waldecker, seigneur de Mittendal.

a. 1598, 15 juillet. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, etc., justicier des nobles, etc., constate que Adam Sibrecht de Neuerbourg, coseigneur à Diestorf, comme fondé de pouvoirs de Pierre Ernest, baron de Crehange et de Pittange, seigneur de Moncler et Mentzenberg, a déclaré que son commettant a vendu à Jean de Morbach, échevin à Sierck et à Marguerite Neuwe, sa femme, la seigneurie de Mandren, près Meintzerberch, avec dépendances, telle qu'il l'avait obtenue par échange de son cousin, sire Georges, baron de

Adrian Waldecker, seigneur de Mittendal et Mercy, en leur qualité de fondés de pouvoirs de Philippe-Guillaume, baron de Deren et de Catherine de Larochette, conjoints, ont déclaré que leurs mandants ont reçu la somme de 3,000 florins à 15 batzen ou 60 kreutzer pièce, comme dot, et ont renoncé à la succession de leurs père et mère et à celles de leurs frères et sœurs. Transport fait en présence de 1° Christophe, baron de Créhange et de Pittange ; 2° Eustache de Munichausen, colonel (obrist) et bailli en chef du comté de Vianden et des seigneuries en dépendantes ; 3° Godtfried d'Eltz, seigneur de Clervaux et Wolmeringen ; 4° Conrad de Soeteren, seigneur de Preisch et des Abbyes ; 5° Gérard von der Horst, seigneur do Ham, conseiller, et 6° Bernard de Metzenhausen, seigneur de Linster.

a. 1597, 22 octobre. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, Ansembourg, Septfontaines et Kœrich, conseiller, chevalier et justicier des nobles, lieutenant-gouverneur dans le duché de Luxembourg et comté de Chiny constate que Bernhardt de Schauwenbourg, seigneur de Clervaux, comme fondé de pouvoirs de Jean d'Enschringen, de Hans Bernard d'Enschringen, de Marie et d'Amélie d'Enschringen, *vettern und gesehwister*, a déclaré que ses commettants ont vendu à Bernard de Metzenhausen, seigneur de Linster et à Régine Elisabeth de Hagen, conjoints, leurs biens et héritages à Greffenmachern *sambt der behausung und adelichen freyen sitz daselbst*, avec dépendances, pour un prix de 2,573 écus de Luxembourg, à 30 sols pièce. Transport fait en présence de 1° Pierre Ernest, seigneur de Raville, capitaine et prévôt à Arlon ; 2° Conradt de Soettern, seigneur de Preisch ; 3° Godtfriedt d'Eltz, seigneur de Clervaux ; 4° Paul de Larochette, seigneur de ce lieu et de Heffingen ; 5° Charles de Dhaun, seigneur de Sassenheim, et 6° Andrien Waldecker, seigneur de Mittendal.

a. 1597, 22 octobre. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, etc., justicier des nobles, etc., constate que Hans Bernard de Schauwenbourg, coseigneur à Clervaux et Adrian Waldecker, seigneur de Mittendal et Mercy, comme fondés de pouvoirs de Philippe-Guillaume, baron de Dern et de Catherine de Larochette, conjoints, ont déclaré, que leurs commettants se sont mariés en 1596 et que moyennent une dot de 3,000 florins à 15 batzen pièce, ils ont renoncé à toute succession pater- et maternelle, suivant leur contrat de mariage daté de Mayence des 13 et 23 avril 1596, en faveur des frères et sœurs de Catherine de Larochette. Transport fait en présence de 1° Christophe, baron de Créhange et de Pittange ; 2° Eustache de Munichausen, colonel et bailli en chef du comté de Vianden ; 3° Godtfried d'Eltz, seigneur de Cler-

vaux et de Wolmeringen ; 4° Conrad de Soetern, seigneur de Preisch et des Abbyes ; 5° Bernard von der Horst, seigneur de Ham, conseiller, et 6° Bernard de Metzenhausen, seigneur de Lintzeren.

a. 1598, 6 mars. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, etc., justicier des nobles, etc., constate que Jehannet Lallement, marchand bourgeois à Luxembourg, comme procureur de Marguerite de la Vaulx, veuve de Jehan de Mouzay, a déclaré, que celle-ci a vendu à Nicolle de Custine, veuve de Gratian de la Vaulx, vivant, seigneur de ce lieu, sa part et portion en la seigneurie de la haute justice de Bazaille sur Othain, pour un prix de 60 francs, monnaie de Luxembourg. Transport fait en présence de 1° Balthasar, seigneur de Pallant, de Reulandt et de Thommen, *maître Chamberlain* au pays de Luxembourg ; 2° Richart d'Ouren, seigneur de Tavigny, Malbonprey ; 3° Martin de Giltingen, seigneur d'Ouren ; 4° Paul de la Roche, seigneur de ce lieu, Heffingen et Mersch ; 5° Ferry de la Pierre, seigneur de Noville, et 6° Hauch Diederich de Zievel, seigneur de Bettembourg en partie.

a. 1598, 18 avril. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, etc., justicier des nobles, etc., constate que Marguerite de Volbrücken, veuve, dame de Buy, a déclaré que le 25 juin 1587, feu son frère Frédéric de Velbrück, seigneur de Beffort et Neuerbourg, a vendu à grâce de rachat, la seigneurie de Beffort à Antoine et à Jean Reichardt, seigneurs d'Eltz, frères, pour un prix de 30,200 écus à 52 albus de Cologne la pièce, et a renoncé ensuite au rachat par acte du 21 mai 1588, moyennant un prix de 32,200 florins. Le transport n'ayant pas été fait, à cause du décès de son dit frère, dont elle a hérité, elle le fait en présence de : 1° Jean de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg ; 2° Eustache de Munichausen, bailli en chef du comté de Vianden ; 3° Diederich de Metternich, seigneur de Bourscheidt, conseiller électoral de Trèves et bailli à Brouch ; 4° Godtfried, seigneur d'Eltz, Clervaux et Wolmeringen ; 5° Paul de Larochette, seigneur de ce lieu, de Mersch et de Heffingen, bailli à Remich et à Grevenmacheren et 6° Adrian de Waldecker, seigneur de Mittendal.

a. 1598, 15 juillet. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, etc., justicier des nobles, etc., constate que Adam Sibrecht de Neuerbourg, coseigneur à Diestorf, comme fondé de pouvoirs de Pierre Ernest, baron de Crehange et de Pittange, seigneur de Moncler et Mentzenberg, a déclaré que son commettant a vendu à Jean de Morbach, échevin à Sierck et à Marguerite Neuwe, sa femme, la seigneurie de Mandren, près Meintzerberch, avec dépendances, telle qu'il l'avait obtenue par échange de son cousin, sire Georges, baron de

Crehanges et de Pittange, maréchal héréditaire du pays de Luxembourg, pour un prix de 7,000 écus de Luxembourg, à 30 sols pièces et cent couronnes au soleil, données à Marie, née comtesse de Mansfelt, épouse du vendeur. Transport fait en présence de : 1° Eustache de Munichausen, colonel et bailli en chef du comté de Vianden ; 2° François d'Allamont, seigneur de Malandry, gouverneur à Dampvillers ; 3° Pierre Ernest, seigneur de Raville, capitaine et prévôt à Arlon ; 4° Paul de Larochette, seigneur de ce lieu, de Mersch et de Heffingen ; 5° Bernard de Metzenhausen, seigneur de Lintzeren ; 6° Adrien Waldeckr, seigneur de Mittendal ; 7° Frantz de Gonderstorff, seigneur de Noedlingen et de Lintzeren.

a. 1598, 29 juillet. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, etc., justicier des nobles, etc., constate que Adrien Waldecker, seigneur de Mittendal, comme fondé de pouvoirs de Christophe, baron de Crehange et de Pittange, seigneur de Septfontaines, et d'Anne Bayer de Boppart, sa femme, a déclaré que ses commettants ont vendu à Jean Wiltheim, secrétaire du conseil provincial de Luxembourg et à Marguerite Brenner, sa femme, la part dudit Christophe, baron de Créange, lui échue dans la succession paternelle à Ober- et Niederanven, *hinder dem gemeinen waldt bey Luxembourg*, avec rentes, cens, prestations, biens, moulins, etc. pour un prix de 1,010 écus à 30 sols de Luxembourg pièce. Transport fait en présence de : 1° Jean de Brandenburg, prêtre, seigneur de Meisenburg. 2° Stais de Munichausen, colonel et bailli en chef du comté de Vianden, seigneur engagiste à Esch-sur-Sûre et à Wampach. 3° Conrad de Sœtern, seigneur de Preisch. 4° Pierre Ernest de Raville, prévôt et capitaine à Arlon. 5° Hans Bernardt de Fontaines, seigneur de Bomery et 6° Ernest Vock de Hubingen, seigneur de Heistorf.

a. 1598, 1er septembre. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, etc., justicier des nobles, etc., constate que Dietherich de Berg, seigneur de Kolpach, comme fondé de pouvoirs du prince Philippe, marquis de Bade, seigneur de Rodenmacher, a déclaré que son commettant a vendu à George Everlingen, sous-prévôt et échevin à Arlon et à Catherine Warck, sa femme, la mairie de Redingen sur l'Attert, seigneurie d'Useldange, avec dépendances, pour un prix de 2,600 écus, à 30 sols pièce. Transport fait en présence de : 1° Paul de Larochette, seigneur de ce lieu, à Mersch et à Heffingen. 2° Adrien Waldecker, seigneur de Mittendal. 3° Frantz Cristoff de Gonderstorff, seigneur de Noedlingen. 4° Caspar et 5° Hans Heinrich Schlœder de Lachen, frères, seigneurs de Schindtfeltz et 6° Guillaume de Lontzen dit Roben, seigneur de Hondlingen.

a. 1598, 22 octobre. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, etc., justicier des nobles, etc., constate que George de Lellich, seigneur de Puppelsdorf, comme fondé de pouvoirs de Marguerite Richtpfaden, de Luchtingen, veuve de Wolfgang Zoly, a déclaré que sa mandante a vendu à Frédéric de Gonderstorf, seigneur de Bellingen, en sa qualité de tuteur des enfants mineurs de feu Guillaume de Gonderstorf et de Kunigunde Schlœder de Lachen, sa femme, sa part dans la maison, château et seigneurie de Luchtingen, pour un prix de 1.500 écus, à 30 sols pièce. Transport fait en présence de 1° Jean, seigneur de Wiltz, Buzy et Stadtbredmus, conseiller, gouverneur, capitaine et prévôt à Thionville. 2° Godtfried, seigneur d'Eltz et Wolmeringen. 3° Paul de Larochette, seigneur de ce lieu, de Mersch et de Heffingen. 4° Bernhart de Metzenhausen, seigneur de Linsteren. 5° Salentin Faust de Stromburg, seigneur de Bertringen et 6° Adam Sibrecht de Neuerbourg, seigneur de Diestorf.

a. 1599, 27 janvier. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, Ansembourg, Septfontaines, Kœrich et Dagstul, conseiller, chevalier et justicier des nobles, lieutenant-gouverneur dans le duché de Luxembourg et comté de Chiny, constate que Georges de Lellich, seigneur de Puppelsdorf, comme fondé de pouvoirs de Jeannette de Luchtingen, fille de feu Jean de Luchtingen et de Barbe de Heumont, sa femme, a déclaré que la dite Jeannette de Luchtingen, a pris le voile dans le couvent de Sainte-Agnès à Trèves, et qu'elle a vendu à Frédéric de Ham et à Elisabeth de Luchtingen, son beau-frère et sa sœur, conjoints, les biens qu'elle a hérités de son père et qu'elle héritera de sa mère, pour un prix de 1,200 écus de Luxembourg. Transport fait en présence de 1° Pierre Ernest, seigneur de Raville, capitaine et prévôt à Arlon. 2° Conrad de Sœtern, seigneur de Preisch. 3° Godtfriedt d'Eltz, seigneur de Clervaux et Wolmeringen. 4° Reichardt d'Ouhren, seigneur de Tavigny. 5° Adrian Waldecker, seigneur de Mitendal et 6° Frantz Christophe de Gonderstorf, seigneur de Nœdlingen et de Linster.

a 1599, 31 mars. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, etc., constate que Jean d'Ohren, prévôt et capitaine à Luxembourg, comme fondé de pouvoirs de George, baron de Créhange et de Pittange, maréchal héréditaire du duché de Luxembourg et de son épouse, a déclaré, que ses mandants ont vendu à Jean Wiltheim, secrétaire de LL. AA. SS. et greffier du Conseil provincial de Luxembourg et à Marguerite Brenner, conjoints, la part leur advenue par succession dans la juridiction foncière dans la Cour d'Ober- et Niederanven, *gelegen hinder dem grunenwaldt bey Luxembourg*, avec

cens et rentes, pour un prix de 300 écus, à 30 sols pièce. Transport fait en présence de 1° Jean de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg ; 2° Eustache de Munichausen, seigneur d'Esch, bailli en chef du comté de Vianden ; 3° Godtfriedt d'Eltz, seigneur de ce lieu et de Wolmeringen ; 4° Gerhardt von der Horst, seigneur de Ham, prévôt à Biedtbourg et à Echternach, conseiller ; 5° Hans Bernard de Schauwenbourg, seigneur de Clervaux, et 6° Adrian Waldecker, seigneur de Mittendal.

a. 1599, 5 mai. Luxembourg. Jacques, seigneur de Raville, etc., justicier des nobles, etc., constate que Philippe Jacques de Lontz, dit Roben et Catherine d'Enscheringen, sa femme, ont reconnu avoir reçu en dot la somme de 2,500 écus de Luxembourg, à 30 sols pièce, et avoir renoncé par suite à la succession du père de la dite Catherine et à celle qui lui écherra par le décès de Anne de Hondlingen, sa mère, veuve d'Enscheringen, le tout conformément au contrat de mariage en date du 16 janvier 1598, fait à Elle, renonciation faite en faveur de George Fréderic et de Hans Ludwig d'Enscheringen, frères de la même Catherine et du beau-frère de celle-ci. Les jeunes époux renoncent aussi à toute action sur la maison de Messancy. Transport fait en présence de 1° Pierre Ernest, seigneur de Raville, prévôt à Arlon ; 2° Adam Sibrecht de Neuerbourg, seigneur de Diestorf ; 3° Wolf Fréderic d'Enschringen, seigneur de Larochette ; 4° Hans Caspar, et 5° Hans Heinrich Schloeder, frères, de Laichen, seigneurs de Schindtfels, 6° George de Lellich, seigneur de Puppelsdorf.

a. 1599, 11 mai. Luxembourg. Godtfriedt, seigneur d'Eltz, Clervaux et Wolmeringen, lieutenant du justicier des nobles (welcher kranckes leibs zu bett gelegen), constate, que Adrian Waldecker, seigneur de Mittendal et Mercy, comme fondé de pouvoirs de Catherine, baronne de Malberg, Adicht, Boreulle, Beuluy, veuve Eyluy et Fricamp, a déclaré, que sa mandante a vendu à Sébastien Thiener, bailli du comté de Roussy, d'Useldange et de Richemont pour le marquis de Bade, et à Marie de Hohenstein, conjoints, sa part du château de Hollenfeltz avec dépendances, et ce par acte du 16 mars (?) 1599 inséré de mot à autre, pour un prix de 4,000 écus, à 30 sols pièce. Transport fait en présence de 1° Eustache de Munichausen, seigneur engagiste d'Esch-sur-Sûre et bailli en chef du comté de Vianden ; 2° Paul de Larochette, seigneur de ce lieu ; 3° Jean d'Ouren, seigneur de Tavigny, prévôt à Luxembourg ; 4° François d'Allamont, seigneur de Chaufort et Louppy, gouverneur à Dampvillers ; 5° Hans George de Larochette, seigneur de Contern ;

6° Adrian de Mailly, seigneur de Fouschcourt, et 7° Hans Martin de Wachenheim, co-seigneur à Esch-sur-Sûre.

(a. 1599, 11 mai ?). Eustache de Munichausen, seigneur engagiste à Esch-sur-Sûre et bailli en chef du comté de Vianden, lieutenant du justicier des nobles (welcher kranckes leibs zu bett gelegen), constate que Jean Terrel, conseiller de Lorraine, comme fondé de pouvoirs de François de Lorraine, comte de Vaudemont et de Christine, comtesse de Salm, son épouse, a déclaré que ses mandants ont vendu à Philippe Dronckman, docteur en droit, échevin à Luxembourg et avocat au Conseil provincial, leurs droits sur la seigneurie de Honcheringen, échus à la dite dame par le décès de Paul, comte de Salm, seigneur de Viviers, Finstingen et Brandenbourg, son père, leurs forêts à Peppingen et Weiler-la-Tour, avec cens et rentes, dépendances de la seigneurie de Brandenbourg, pour un prix de 1,590 couronnes au soleil. Dernier acte du registre ; la fin manque, feuille arrachée.

Les Comtes de Chiny

(Suite. — Voir tome VIII, page 255; tome IX, pages 31 et 299).

XI.

Louis V, onzième comte de Chiny

1268-1269.

Les premiers renseignements que l'on possède sur Louis V remontent au mois de juillet 1257. Dès lors il était marié, mais depuis fort peu de temps. A cette époque, en effet, son père le comte Arnulphe, et sa mère, la comtesse Jeanne, écrivirent à l'évêque de Verdun pour le prier d'agréer l'hommage de leur fils et de leur bru ; or, on sait que ce devoir féodal ne pouvait être différé au-delà d'un an et d'un jour.

Jeanne de Blamont (1), femme de Louis V, était fille de Henri II, comte de Bar, sœur par consequent de Thibaut II et de la pieuse comtesse Marguerite, femme du comte de Luxembourg, nommé également Henri II. Elle fut aussi tante de Thibaut, prince-évêque de Liége, et de beaucoup d'autres princes et princesses, enfants de ses onze frères ou sœurs.

Jeanne avait été mariée en premières noces à Henri, comte de Salm en Lorraine. Son titre de dame de Blamont lui provenait d'une seigneurie située à trente kilomètres de Lunéville. Plus tard, cette seigneurie fut élevée à la dignité de comté impérial. Blamont n'est plus aujourd'hui qu'un chef-lieu de canton et d'arrondissement. On y voit les ruines de son vaste et superbe château-fort, emporté par les Suédois, en 1636. Disons en passant que ce n'est pas de ce Blamont ou *Albus mons* que provient la qualification de sire de Blanckenberg, prise dans la suite par les princes de la maison de Looz.

---

(1) Butkens la nomme Sibylle, *Troph. I, 210.* A moins qu'elle n'ait porté ces deux noms, c'est une erreur.

En 1258, Louis V était publiquement reconnu comme héritier présomptif du comté de Chiny. Non seulement il intervenait à ce titre dans l'administration du comté, mais il posait des actes qui nous le montrent, sinon de fait du moins en droit, comme l'unique dépositaire de l'autorité souveraine dans le comté de Chiny (1).

La première charte émanant de lui est du 20 juillet 1258. Elle confirme l'accord ou traité de paix que son père avait conclu avec le comte de Luxembourg, Henri II, dit le Blond, beau-frère de la comtesse Jeanne de Blamont.

Louis, fils du comte de Looz et de Chiny, et Jeanne de Blamont, sa femme, approuvent l'accord fait entre le comte Arnulphe et celui de Luxembourg.

Le 20 juillet 1258.

Je Lowi, fils le conte de Los et de Chiny, et je Johane, dame de Blancmont, sa femme, faisons conissant, à tous cias qui ces lettres verront et orront, que teille pais, — cum nostres sires nostres peires Arnouls, cuens de Los et de Chini, a faite envers monignour Henri, conte de Lucembourch, de la Roche, et marchis d'Erlons, et envers modame Margaritte, sa femme, contesse de Lucenbourg et marchis d'Erlons, si cum les lettres nostre signour et nostre peire devant dit qu'il lor en a donées, saelées de son sael, le tesmoingent, — que ce est bien nostre grei et nostre plains assentemens.

Et por ce que ce soit ferme chose et estable à tenir à tous jours, et que nos ne puissiens aleir à l'encontre de ceste chose, je Lowis, parce que je n'ai point de saiel (2), ai faict ces lettres saelea don sael monsignor et mon peire devant nommé. Et je Jehane, damme de Blancmont, les aie faict saeler de mon sael. Les queles furent faictes et données l'an de l'incarnation nostre Signour, de mil deux cens et cincquante wit ans, au mois de julet, le samedi devant la Madalaisne (3).

Au mois de janvier 1259, le comte Arnulphe III et la comtesse, sa femme, avaient accordé à l'abbaye d'Orval une charte confirmative de l'ancien privi-

---

(1) Le partage fait, au mois de décembre 1267, entre les fils du comte Arnulphe III, nous apprend que le comte de Bar et sa sœur, la comtesse de Luxembourg, prirent part à l'acte public qui assurait à Louis V la possession du comté de Chiny. Cet acte est probablement perdu. On n'en connait pas la date ; mais on peut conjecturer que c'est en 1256 ou 1257, un peu avant le mariage de Louis avec la princesse de Bar.

(2) Voir à ce sujet quelques lignes plus loin.

(3) Arch. Luxbg. 2 exempl. et Wolters, cod. dipl. Loss. page 140.

lége dont elle jouissait, relativement au parcours de quatre cents porcs dans presque tous les bois et forêts du comté de Chiny. Dans la même charte, Arnulphe et Jeanne avaient aussi reconnu et spécifié les droits attachés au moulin de Thonelle. Dès le mois suivant, Louis V et sa femme confirmèrent la charte de leur père et de leur mère (1).

De ce que Louis V déclare dans cette charte qu'il n'a pas de sceau, Bertholet se hâte de conclure qu'il n'avait pas encore atteint sa majorité (2). Cette conclusion serait légitime s'il était bien constaté que tout seigneur se munissait d'un sceau au moment de sa majorité ; mais Bertholet n'a pas fourni cette preuve. Il n'a pas non plus fait ce petit raisonnement : pour que Louis V ne fût pas majeur en 1259, il faut qu'il soit né après l'année 1237, c'est-à-dire environ dix-sept ans après le mariage de ses parents. Or, est-ce croyable, lui second fils d'un père et d'une mère qui ont eu au moins neuf enfants, dont cinq garçons ?

D'autre part, il ne serait guère naturel de voir un jeune homme qui n'a pas vingt-et-un ans, épouser une personne veuve et plus âgée que lui, puisqu'elle-même est munie de son sceau. Mais c'est trop nous arrêter sur ce détail. Disons pour finir qu'alors Louis V avait vraisemblablement de trente à quarante ans.

Au mois de septembre de cette même année 1259, Louis et Jeanne de Blamont, sa femme, déclarent qu'ils soumettront à l'arbitrage de Henri de Houffalize et de Henri de Mireval (Mirwart), les conventions arrêtées par le comte Arnulphe, leur père, avec le comte et la comtesse de Luxembourg, au sujet de Saint-Mard (3).

Les terres de Saint-Mard et de Vieux-Virton étaient en 1260 sous la dépendance immédiate de Louis V. Le 26 septembre de la même année, il leur accorda les franchises stipulées dans la loi de Beaumont et, pour entourer cette donation de toutes les garanties désirables, il voulut la confirmer par son serment et par ceux d'Aubert de Vans et de Bauduin Moriaux d'Étalle, chevaliers, ses hommes liges et ses feudataires. Dans cette concession, il réserve les droits du comte de Luxembourg, ainsi que ceux de la

(1) On trouvera le texte de leur charte et de toutes celles qui concernent Orval dans le cartulaire de cette abbaye. Il est sous presse.

(2) Hist. tome V, page 222.

(3) Tables chronologiques de M. Würth-Paquet, dans les Publicat. hist. de Luxemb., tome XV, p. 85 ; Cartul de Munster, nº 25 ; Jeantin, les Marches, tome I, page 363.

dame de Mussy et des ses enfants. Il y déclare aussi que le maire et les échevins de Saint-Mard et de Vieux-Virton lui ont fait hommage conformément à ces restrictions (1). On verra dans cette charte que Louis V n'était pas encore chevalier. Jeanne de Blamont ne prend aucune part à cet affranchissement.

Louis affranchit à la loi de Beaumont Saint-Mard et Vieux-Virton.

Le 26 septembre 1260.

Je Loys, filz le conte de Loz et de Chiney, fès sçavoir à tous ciauls qui ces lettres verront et orront, que je ai jurei à tenir franchement la ville de Sainct Marc et de Vies Verton, aux us et à la loy de Biaumont ; et l'on jurei avecq moy Aubers de Vangs et Baudouins Moriaux d'Estaules, chevaliers, mi hommes et mi féables, que je ces choses tenray bien et loiaument, sawe le droict la dame de Mussei et ses enffans.

Et li maires et li eschevin de Saint Marc et de Vies Verton me ont faict fautei, sauve la raison monsignour le conte de Lucembourg et sauf le droit la dame de Mussey et ses enffans.

Et pour que ce soit ferme chose et estable, et que je, ne mi hoir, ne poyrons aleir encontre ces choses, ai je fait ses lettres saieler de mon saiel, en tesmoingnaige de de véritei. Et s'il avenoit que je devenisse chevalier et je changeasse mon saiel, je leur donneroi ses présentes lettres saielées de teil saiel, comme je auroie, à leur requeste.

Ses lettres furent faites, l'an nostre seignour mil deux cens et soixante, le mardi devant feste saint Remy.

Wolt. Cod. dipl. Loss. pag. 141.

La dame de Mussy mentionnée dans la charte qui précède se nommait Alix. Quelques mois plus tard, de concert avec son fils Jean, elle reconnaissait tenir du comte de Bar tout ce qu'elle possédait à Saint-Mard. Elle déclarait en outre avoir reçu du même comte trente livres fortes, sans doute pour prix de son hommage. A défaut de la charte de cette dame, nous devons bien nous contenter du résumé suivant fait par Honoré Caillo, à la fin du dix-septième siècle :

---

(1) Peut-être faudrait-il dire *les maires., etc.* Le texte est ambigu. Cependant si ces localités voisines avaient eu deux justices ou avaient formé deux communautés bien distinctes, il est à présumer que Louis V aurait donné à chacune ses lettres d'affranchissement.

« Lettres d'Alix, dame de Mucy, par les quelles elle reconnoist tenir du comte de Bar tout ce qu'elle et Jean son fils possèdent à Saint-Marc. Par (pour ?) laquelle reconnoissance elle reconnoist avoir reçu dudit comte par les mains d'Aubert, prévost de Sathenay, trente livres fors, dont elle se tient contente, requérant le prieur de Sathenay de mettre son sceau à ces lettres, avec le sien. Fait l'an 1260, le jour de la Saint Vincent. » (22 janvier 1261) (1).

Au mois d'avril de la même année, Louis V apposait son sceau à un contrat passé entre messire Aubert de Vans, chevalier, et Thomas, gendre de Wautier de Virton. Il s'agissait d'une rente annuelle de deux muids de seigle, à la mesure de Virton, sur les terrages d'Ethe et de Belmont. Comme cette rente était tenue en hommage des comtes de Chiny, Thomas ne pouvait la vendre à Aubert sans l'aveu du suzerain (2).

Touchons en passant à une question intéressante, mais sur laquelle il ne reste que des renseignements très incomplets. Au mois de février 1264, en vertu de certaines conventions faites avec le seigneur de Sainte-Marie, Louis V accorda, non seulement aux sujets de ce seigneur, bourgeois de son village, mais au seigneur lui-même, le droit d'affouage dans les bois d'Étalle et de Sainte-Marie, tant pour les bâtisses que pour le chauffage ; en outre il les rendait participants de tous les privilèges que possédaient les bourgeois d'Étalle « par tous leurs bans et finages », en fait de bois, de rivières, de pâturages et d'autres droits quelconques. Les bourgeois d'Étalle jouissaient donc de franchises ou d'autres avantages vraiment remarquables, puisqu'un noble seigneur a voulu leur être assimilé sous ce rapport (3).

---

(1) Compte-rendu de la Comm. d'Hist. sér. III, t. X, page 127.

(2) Cartul. ms. d'Orval, t. X, page 420.

(3) Voici ce document. Le 20 mars 1624. Marguerite de Strainchamps se disait, dans son dénombrement « vefve et relicte de Jean de Pouilly, seigneur d'Inor, Sainte-Marie, etc. Elle déclarait posséder « la moitié de la forteresse et chasteau de Sainte-Marie en Orcet... ; la mitan (moitié) en ladite seigneurie es touttes hautes, moyennes et basses justices... comme nous l'avons usé et possédé du passé, ensuitte des lettres d'éschange que nous en avons des feux comtes de Chiny d'avecq nos prédécesseurs... ; item le droit d'affouage endéans tous les bois d'aisances d'Estalle et de Sainte-Marie, tant pour bastir que brusler, ensemble pour tous les bourgeois subjects résidans audit Sainte-Marie, et telle et mesme droictz qu'ont ceulx d'Estalle, par tous leurs bans et finages, tant en bois, rivières que pasturages et généralement tous telz droictz, usages et priviléges qu'ont lesdits d'Estalle, ont aussy lesdits de Sainte-Marie et leurs subjects, le tout ensuitte des eschanges faicts avecq le feux comte de Chiny et nos devanciers seigneurs, en date de l'an 1263, au mois de février (n. st. 1264). » *En parchem. muni d'un sceau en cire rouge, pendant à double queue en parchem. aux arm. de* Serinchamps ou de Strainchamps : d'arg. à la bande de gueules chargée de trois roses d'or. *Cet acte repose aux archives d'Arlon*. Dénombrements.

La charte dont il faut maintenant rendre compte a cela d'exceptionnel qu'elle attribue à Louis V le titre de *comte* de Chiny, et non de *fils du comte* de Chiny, comme toutes les autres chartes de cette époque. On ne peut néanmoins considérer cette pièce comme suspecte, ni supposer que ce titre de comte soit dû à la distraction d'un copiste ; car il existait un double exemplaire de cette charte, l'un du mois de septembre 1263, l'autre du mois de décembre 1264 ; or, chacun de ces exemplaires portait deux fois le titre de comte de Chiny. Il est donc nécessaire de chercher une autre explication. La seule qui paraisse satisfaisante, c'est que Louis V, agissant avec un personnage étranger au comté de Chiny, à savoir Jean, prieur de Vaux et religieux de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, aura à dessein évité le titre de *fils du comte* qui, à Rouen, n'aurait pas été compris et qui peut-être même y aurait paru dérisoire.

Il ne reste de l'exemplaire du mois de septembre 1263 que le sommaire suivant, rédigé à Metz, en 1682 :

« *Charte* » de Louis, comte de Chiny, et de Jean, prieur de Mons-lez-« Laferté *(lisez* Vaux-lez-Laferté), par la quelle ils affranchissent leurs villes « de Signy, de Vaux et de Montlibert, à la loy de Beaumont, sauf la droiture « de l'église et des francshommes ; à la charge de certaines redevances et ré-« serves, et de prendre leur loy à Montmédy, tant que le comte de Chiny le « voudra souffrir. Fait l'an 1263, en septembre (1). »

Le second exemplaire a été conservé. Il nous apprend que chaque bourgeois de ces trois villages doit avoir une maison et, au plus près possible, un courtil, outre son lot dans le partage des terres, et l'usage des bois. Pour toutes ces choses, chaque bourgeois payera deux gelines ; il prendra part aux chevauchées qui seront prescrites ; il fera moudre son grain à Vaux, et sera tenu de faire les charrois du meunier. Aussi longtemps que le comte le leur permettra, les bourgeois iront en appel à Montmédy.

Louis V et Jean prieur de Vaux-les-Moines, affranchissent, à la loi de Beaumont, les villages de Signy, de Vaux et de Montlibert.

Décembre 1264.

Je Louis, coing de Chigyn, et Jehans, priour de Waus lez Laferteit, fesons asçavoir à tous cheux qui ches lettres verront et orront que noz avons franchies nos

(1) Compte-rendu des séances de la Comm. d'Hist., ibidem, page 136.

villes de Signy, de Vaux et de Montlibert à la loy de Beaumont, sanz mettre et sans osteir, sauve la droiture de Ste Église et la droiture que les franhommes ont, en tel manière que chacun bourgeois doit avoir mazure et cortil, par le wart des mayour et d'eschevings, ou plus près de luy. Et tos les remanant des terres doit venir à la main des mayour et d'eschevings, pour faire livraison aus bourgeois des trois villes, avec cheu que je Loys, coeng de Chigny, et le priour de Waus en avons recogneu.

Et (*debveront ?*) de toutes les terres que (*dessus*) payer tous chacun bourgeois deus gelines (*et ?*) pour les aisances des bois.

Et auront leur aiesances ès bois messire le conte de Chigny, ensi comme les autres villes de la contez les ont.

Et doivent aller encor en chevauchies touttes les heures qu'ils en seront semoinsez.

Et doivent moudre ou moulin desous Waux, par ban, à la loy de Beaumont, Et doivent le charroit du moulin touttes les heures que mestier en serat, ensy comme les autres villes de la contez.

Et si doivent prendre leur loy à Montmédy, tant comme messire le conte de Chigny le voudrat souffrir.

Et pour cheu que cheu soit fermes choses et estables, je Loys, coieng de Chigny, et Jehans, priour de Waux, avons pendus nos seaux à ches présentes lettres, en tesmoignage de véritez ; qui furent faites et donnez l'an de l'incarnation nostre Seignour, quant le miliars courait par mil deux cent soixante quatre ans, au mois de décembre (1).

Depuis longtemps, le marquisat de Namur était un sujet de discorde entre la maison impériale de Constantinople et celles de Hainaut, de Flandre et de Luxembourg. La France elle-même y avait des prétentions, fondées uniquement sur quelques prêts hypothéqués. Pour couper court à toutes les négociations, le comte de Luxembourg, Henri II, était allé s'installer de vive force dans la haute forteresse de son aïeul Henri l'Aveugle (1256).

Peu jalouse de s'engager dans un conflit belliqueux, parce qu'elle manquait d'argent et d'armée, l'impératrice Marie de Brienne vendit tous ses droits sur Namur à Guy de Dampierre, futur successeur de sa mère pour le comté de Flandre. Sur ces entrefaites, Guy perdit sa première femme. Il saura mettre à profit cette perte douloureuse. Avant tout, une grande démonstration militaire lui parut indispensable : il vint donc mettre le siége devant Namur. Mais,

---

(1) Et est encor le seaux dudit conte appendu sur l'original des présentes en cire jaune D'après une vieille feuille volante, non certifié authentique, reposant aux archives d'Arlon.

en homme prudent qui se défie des caprices de la victoire, il chargea son parent Beauduin d'Avesnes, d'aller au plus vite négocier la paix avec le comte de Luxembourg. Les conditions proposées par l'officieux médiateur étaient des plus attrayantes : Guy de Flandre, dit-il au comte, avait, après la mort de sa femme, tourné ses regards vers Isabelle, votre fille ainée, et maintenant il se voit forcé de vous combattre vous qu'il espérait saluer bientôt du doux nom de père. Je ne sais, mais peut-être s'était-il aussi flatté que le marquisat de Namur aurait formé la dot de la princesse.

Ces belles propositions furent agréées. Au lieu donc de continuer la guerre, on se mit à faire les préparatifs du mariage.

Louis V était oncle d'Isabelle de Luxembourg ; mais cette qualité ne lui permettait pas de voir d'un œil indifférent l'héritier présomptif de la Flandre ajouter à ses domaines une province si rapprochée du comté de Chiny La prudence lui conseilla de rechercher et l'alliance et l'amitié de son puissant neveu. Il le fit à la manière toute féodale de cette époque. S'étant rendu à Beaumont (Hainaut) ; il offrit en hommage au nouveau marquis de Namur, cent vingt livrées tournois de sa terre située à Mes (1) et il les reprit immédiatement en fief. Par là il devenait l'homme lige du prince flamand, mais sans préjudice à ses autres suzerains : le comte de Bar, l'évêque de Verdun et le comte de Luxembourg. Il s'engageait en outre à ajouter cinquante livrées semblables, à la mort de Jeanne, sa mère.

Louis fait hommage de 120 livrées de terre, à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur.

Le 25 mai 1265.

Jou Loeis, fils le conte de Los, fach savoir à tous chiaus ki ces lettres verront et orront que jou, de nom propre alues que jou ai à Mes, ai raporté en la main noble homme mon chier seingneur Guion, contes de Flandre et marchis de Namur, sis vins libvrées au tournois de rente de mon alues devantdis. Et li devantdis cuens le m'a rendue et je en sui devenus ses hom liges, emprès mes autres seingneurs, c'est à savoir le conte de Bar, le évesque de Verdun et le conte de Luxelbourg.

Et c'est à savoir que, enprès le décès de medame ma mère, doi raporter en la main mon chier seingneur le conte de Flandre devantdit, cinquante livrées de terre

---

(1) Quoique ce soit bien l'orthographe alors usitée du nom de la ville de Metz, je suppose qu'il s'agit de Meix (Virton), où il est plus naturel de rencontrer une terre du comte de Chiny, relevant de quatre seigneurs féodaux.

au tournois, et il les més doit rendre, et jou les doit tenir de lui aveic les autres sis vins livrées de terre devantdites.

Et s'il avenoit que jou, dedans l'an que de medame ma mère serait défailli, n'avait raporté en la main monseigneur le conte devantdis les chincquante livrées de terre devantdites, et monstré où eles devroient gesir, mesire, li cuens de Flandre devant només poroit, de ma bone volonté, metre main à mes sis vins livrées devantdites, jusque adont ke jou les aroie monstré les chincquantes livrées de terre, et les aroie rechuites de lui, ensi comme devisei est.

Et pour chou ke ce soit ferme chose et estaule, ai jou ces présentes lettres saielées de mon saiel. Ki furent données à Biaumont, l'an de l'Incarnation mil deux cens septente (*lisez* sexante) et chiunc, lendemain de Penthecoste (1).

Le comte de Luxembourg devait bientôt créer des préoccupations beaucoup plus graves à son beau-frère, Louis V ; mais, par égard pour l'ordre chronologique, rappelons d'abord deux ou trois actes relatifs à l'abbaye d'Orval.

L'un est un échange qu'il fit lui-même avec l'abbaye, au mois d'avril de cette année 1265. Cette transaction, peu importante en elle-même, mérite néanmoins de fixer un instant notre attention, parce qu'elle nous montre avec quelle sollicitude Louis V s'occupait alors du comté de Chiny, non-seulement pour y soigner sa fortune personnelle, mais aussi pour présider lui-même aux actes de l'administration civile.

Il désirait acquérir les biens et les droits, hormis celui de la dîme, que les moines d'Orval possédaient à Ethe, à Belmont et dans le bois de Bonlieu. Il leur offrit donc en échange et les moines acceptèrent ce qui suit : 1° les six franchars de bon grain que lui devait annuellement, pour le loyer de sa terre, la veuve Simonet d'Ethe ; 2° les deux franchars qu'il percevait sur la part de Guy de Béhégny ; 3° trois muids et quatre franchars de seigle, à prendre, avant tous autres, sur les grains que lui rapporte le droit de terrage.

Cet acte est du mois d'avril 1265 (2).

Il existait à cette époque, près de Gérouville, deux villages, dont le souvenir et même les vestiges ont complètement disparu : l'un se nommait Saint-Couwet, Sinqwé ou Sinqué ; l'autre était dit le village des Morts-Hommes. Dans le premier, l'abbaye d'Orval possédait des biens qui lui avaient suscité quelques difficultés avec les héritiers de la maison de Luz ; mais elle réussit

---

(1) *Wolt. Cod. dipl. Loss. p. 145.*

(2) On en trouvera le texte à cette date dans le cartulaire d'Orval. Il provient du Cartul. ms., t. III, p. 685, et t. V, p. 420.

enfin à acheter la paix, au prix de soixant livres. A cette nouvelle, Duecin de Robelmont prétendit qu'il avait, lui aussi, des droits sur ces mêmes biens et sur les soixante livres payées par les moines. C'est alors que le futur comte de Chiny intervint pour faire reconnaître à Duecin l'injustice de ses prétentions (juillet 1266). Cette reconnaissance fut approuvée par la femme de Duecin, ainsi que par Jehennet, son fils, par Alexandre, son gendre, et par tous ceux à qui pouvait échoir son héritage (1).

Un bourgeois de Meirs ou Meix possédait la dîme grosse et menue du second de ces villages. Il la céda à la même abbaye, avec deux *moiées* de terre (2), non seulement à titre de vente, mais aussi de donation. Les religieux devaient lui payer annuellement quatre muids vertenois de grain. C'est encore Louis V qui notifia cette transaction (mars 1266 ou 1267). Il a soin d'y spécifier l'intervention d'Alisette, femme d'Herbillon, et de leurs enfants Poncelet, Jeannon, Huart et Marie (3).

Contrairement aux conditions formulées dans l'acte relatif au douaire de Marguerite, sa femme, le comte de Luxembourg avait, en 1265, placé la terre de Ligny, dans la mouvance du comte de Champagne. Le comte de Bar vit dans cette infraction un motif suffisant pour recourir aux armes, même contre son beau-frère. Celui-ci, malgré son alliance avec le duc de Lorraine, perdit la bataille de Preny et fut fait prisionnier. Mais ce revers n'eut d'autre effet que de rendre la guerre plus désastreuse ; car Henri et Waleran, fils du comte captif, se mirent à ravager sans pitié les états de leur oncle (4).

Ce conflit mettait Louis V dans une situation douloureuse et fort embarrassante, puisqu'il était beau-frère et vassal des deux rivaux. Garder la neutralité lui eût souri peut-être ; mais il ne le put, sa ligence envers le comte de Bar étant d'un degré supérieur. Il vola donc, selon son devoir, au secours de son premier suzerain.

Les troupes de Chiny devaient être nombreuses si l'on en juge par un fait insignifiant en lui-même, mais de nature à jeter quelque lumière sur une époque encore bien obscure. C'est à ce titre que nous le rapportons.

Un *sarcellier* ou tonnelier demeurant à Étain, avait fourni des fûts pour

---

(1) Cartulaire d'Orval, tome II, page 357.

(2) *Moia, moie, muid, modius* est un lot de terre qui exige, pour être ensemencé, un muid de grain.

(3) Cartulaire, *ibidem*, p. 356.

(4) Table chronologique, publicat. histor. Luxemb., t. XV, p. 108.

transporter le vin destiné aux troupes auxiliaires de Chiny et réclamait de ce chef la somme de quatre-vingts livres fortes. Ni Louis V, ni le comte de Bar ne pouvaient vérifier cette affaire ; cependant, pour calmer les inquiétudes du tonnelier, ils lui promirent par écrit et solidairement de le satisfaire, si la somme en question lui était vraiment due (1). Une petite armée n'aurait évidemment pas exigé une dépense aussi considérable, rien que pour des fûts à vin (2). Cette conclusion ressortirait du reste de la simple réflexion que voici : le compte de Bar et Louis V ont pu tenir tête aux forces réunies de deux puissants princes, dont l'un, le comte de Luxembourg, était capable de se mesurer seul avec le comte de Flandre ; on l'a vu au siége de Namur. Il fallait donc, pour les tenir en échec, et des troupes nombreuses et une grande bravoure.

Un autre acte, également du mois de mai de cette année 1267, nous apprend que Louis ne s'est pas contenté de fournir à son premier suzerain le contingent de troupes que requéraient les devoirs de sa légence ; il contracta l'engagement de continuer la guerre non-seulement au nom du comte de Bar, mais aussi en son propre nom, et de ne pas faire la paix, sans le consentement de ce comte (3). Ce parti, il ne l'adopta peut-être que pour mettre plus vite un terme aux courses dévastatrices de ses neveux les deux princes luxembourgeois. Il est du moins incontestable que, peu de mois après cet engagement, les hostilités furent suspendues et la paix assurée.

Dès le 2 du mois d'octobre, Louis V et son beau-frère Thibaut II, réglaient les comptes relatifs à cette guerre. L'acte qu'ils dressèrent alors existe encore parmi les débris de la Chambre des Réunions à Metz (4). Louis V y déclare qu'il ne fera jamais aucune réclamation, à charge de son seigneur et frère, le comte de Bar, au sujet de tout ce qui est antérieur à la présente date. Il excepte seulement la question encore indécise des grains et des vins fournis, pendant la guerre, par les habitants d'Étain.

On ignore à quelles conditions le comte de Bar avait obtenu la participation directe de son parent à la guerre contre le Luxembourg et la Lorraine. L'acte suivant nous revèle peut-être une de ces conditions.

Le comte de Bar devait à Louis V une somme de quarante livres tournois,

---

(1) Compte-rendu des séances de la Commission d'Hist., p. 106, n° 6.

(2) Est-il besoin de dire qu'il n'est nullement question ici des armées du dix neuvième siècle ?

(3) Compte rendu, *ibidem*, page 132.

(4) *Ibidem*, page 106, n° 4.

payable au jour de Noël 1267. Il chargea Herbert de Saint-Martin, bourgeois de Paris, de payer cette somme en son nom. Celui-ci n'attendit pas le terme de l'échéance, mais le jour de la Saint-Nicolas, 6 décembre, il paya Louis V et en reçut quittance (1).

Dès l'automne de 1267, on avait donc cessé de combattre, mais la paix n'était pas conclue. On ne déposa définitivement les armes que l'année suivante, au mois de septembre, à la sollicitation du pape Clément IV et par l'entremise de saint Louis, roi de France (2). Après quoi l'on se mit à élaborer un long traité de paix, dont les nombreux détails ne pouvaient manquer d'engendrer la confusion. Mais, pour ne pas trop nous écarter de l'ordre des faits, revenons au mois de juillet 1267.

Un mois auparavant, c'est-à-dire au plus fort de la guerre et sans doute en l'absence de Louis V, son père et sa mère avaient accordé à l'abbaye d'Orval, au prix de trois cents livres, la confirmation des biens que possédait l'abbaye au village de Cherves (3). A son retour, Louis V s'empressa de ratifier ce qu'avaient faits ses parents, preuve nouvelle qu'il était vraiment comte de Chiny, bien qu'il n'en prit le titre que très exceptionnellement.

Louis V approuve les donations des biens de Cherves, faite à l'abbaye d'Orval pas son père et sa mère. Traduction.

Juillet 1267.

Moi Louis, fils du comte de Looz et de Chiny, je fais savoir à tous ceux qui verront et entendront ces lettres que les donations, droits, confirmations, accordés à l'abbaye d'Orval par mon seigneur et père le comte de Looz et de Chiny, et par madame ma mère, comtesse de ces mêmes lieux, dans tout le ressort de la terre de Cherves et dans les haies (4) qui y furent ajoutées, comme l'indiquent les bornes que l'on y a placées, le tout conformément à la teneur des chartes données par le comte et la comtesse à l'abbé et au couvent d'Orval ; ces choses nous les approuvons et nous y donnons notre entier consentement ; enfin, nous confirmons aux moines tout ce que les lettres précitées leur confirment au sujet des haies et des terres de Cherves.

---

(1) *Ibidem*, n° 5.

(2) Tables chronol., Publicat., t. XV, page 118.

(3) Voir ci-dessus dans la Vie d'Arnulphe III.

(4) Terres parfois assez longues, mais peu larges, plantées d'arbres ou couvertes de broussailles.

Et pour que ce soit ferme et stable à toujours, j'ai donné aux dits religieux ces présentes lettres munies de mon sceau, en témoignage de vérité.

Fait, l'an de Notre-Seigneur 1267, au mois de juillet (1).

Depuis dix ans environ, Louis V gouvernait le comté de Chiny. Longtemps auparavant le comte Arnulphe III et sa femme la comtesse Jeanne avaient décidé que leur second fils succéderait à sa mère. Cette disposition avait même fait l'objet d'un acte public auquel avaient pris part le comte de Bar en qualité de suzerain, la comtesse de Luxembourg et d'autres seigneurs amis ; on ignore à quelle date. Au mois de décembre 1267, prévoyant sans doute la mort prochaine de sa mère, Louis V fit avec ses trois plus jeunes frères l'accord suivant :

Arnulphe, l'aîné des trois, aura pour son apanage la terre de Warcq et ses dépendances ; Henri, celle d'Agimont et ses dépendances ; Gérard, celle de Chauvancy-le-Château. Quant à cette dernière seigneurie, Louis y ajoutera des terres jusqu'à concurrence de quatre cents livrées. Que si le comte leur père, survit à leur mère, deux cents livrées seulement seront fournies à la mort de celle-ci ; les deux cents autres, après la mort de leur père. Il est stipulé que Gérard tiendra ces biens en foi et en hommage de son frère Louis. En outre, il recevra de son frère Arlnulphe cent livrées de terre, prises sur la moitié du domaine de Warcq.

Si l'un des trois frères est frustré de son lot par violence ou par sentence judiciaire. Louis devra lui rendre deux cents autres livrées de terre, et chacun des deux autres frères cent livrées. Si le dommage n'est que partiel, il devra être réparé de manière à ce que Louis y contribue autant que les deux autres ensemble.

Si Henri vient à perdre sa part injustement ou par sentence de la justice, Gérard ne lui rendra cent livrées qu'après la mort de leur père.

Celui qui recevra des biens de son frère Louis pour réparation de dommages injustes, les tiendra de lui en foi et en hommage.

Les trois frères promettent d'aider Louis à se maintenir dans l'héritage de leur mère, envers et contre ceux qui voudraient lui faire tort.

Ils s'engagent tous quatre à agir de concert dans la revendication de leurs apanages en ce qui concerne le comté de Looz. Celui qui ferait un traité spécial sur cet objet sans l'assentiment des trois autres, consent d'avance à ce que sa

(1) Cartul. ms. d'Orval, t. II, p. 57.

part du comté de Chiny leur soit dévolue à tous trois ou même à un seul, c'est-à-dire à celui qui repousserait le traité.

Quant à la part du comté de Looz, qui leur sera attribuée par le seigneur direct ou par arrangement amiable, ils en feront quatre lots égaux, et se les distribueront.

Si Jean, leur frère aîné, ou son héritier au comté de Looz, refusoit de leur faire droit au sujet de leur apanage, ils s'en rapporteraient à messire Bauduin d'Avesnes, à Gobert, seigneur d'Aspremont, à l'archidiacre Dompremy et à messire Anceil de Gorlande, ou à deux d'entre eux, si les deux autres étaient morts ou empêchés

Ils prient enfin le comte de Bar d'apposer son sceau à cette charte, puis Louis et Arnulphe y apposent les leurs Henri et Gérard n'en ayant pas encore, prient Gobert, sire d'Aspremont, de sceller ces lettres en leur nom.

Les lignes qui précèdent ne sont pour ainsi dire que la traduction de la pièce qu'on va lire.

Partage entre les quatre fils d'Arnulphe, comte de Looz et de Chiny.

Décembre 1267.

Nos Loys, Arnolz non prévos de Coloigne, Henriz et Gérars, frère, tuit fil le comte de Loz et de Chigney, façons savoir à tous qui ces lettres oirront ou verront que, de la devise et de l'otroi que nostre père Arnolz, cuens de Loz et de Chigney, et noste mère Jehane, contesse de ces diz lous, ont fait de la contés de Chiney, par devant le conte de Bar, de cui flez ladite contez de Chinez muet, par devant la contesse de Lucembourg, et par devant autres de nos amis, à moi Lois devant dit, après le décès nostre mère devant dite, je Loys devant dis en ai acordei et paciflei as devant dis Arnol, Henri et Gérart, mes frères, en tel manière que li devant dis Arnolz, mes frieres. aura après le décès nostre mère, por sa partie de la contey de Chiney, la terre de Warc et les apendises ; et Henris, mes freires devant dis, la terre d'Augimont et les apendises ; et li diz Gérars, mes freires, Chavencey le Chastel, atout quatre cens livres de terre que je, li devant diz Loys, li doi faire valoir la signerie dou dit Chavencey, et assener ce q'en défauroit à l'esgart de prodomes et de nos amis ; en tel manière que, se nostre mère devant dite défailloit devant nostre père devant dit, je, li diz Loys, doi assener au dit Gérart, mon frère, desdites quatre cens livrées de terre dou cens livrés, et il me doit atendre, par son los et par son grei, de l'asseignement des autres dou cens livrées de terre, jusque après le décès nostre père devant dit. Et ces choses devant dites doit tenir li diz Gérars en fies et en homaige de moi Loys devant dit.

Et est à savoir que je Arnols. don prévos de Coloigne devant diz, doi assener au

devant dit Gérart, mon frère, de la moiptié de la terre de Warc cent livres de terre, à l'esgart de prodomes et de nos amis.

Et est à savoir que la signorie et li fies de la contés de Chigney doient estre, par l'acort et lo grei de nos frères devant dis, au devant dit Loys.

Après encore est à savoir que de cel partie de la contei de Chigny qui est assenée à moi Arnol devant dit, et à moi Henri, et à moi Gérart devant diz, au quel de nos que on en feroit force, ou que jugemens le feroit tolir, je, li devant dit Loys, donroie à celui cui force en seroit faite, ou cui jugemens torroit sa partie, dous cens livrées de terre, à l'esgart de prodomes et de nos amis ; et li autres dui len donroient aussi chascuns cent livrées de terre, à l'esgart des prodomes et d'amis. Et si la torte (1) n'estoit faite entièrement de toute la partie, li restoremens seroit selonc la torte de chascun de nos, à l'esgart de prodomes et de nos amis ; mais li dis Loys doubleroit ades le restorement.

Mais se il avenoit que li diz Henriez fust dessaisiz par torte ou par jugement de sa devantdite partie, li diz Gérars n'en asseneroit au dit Henri, son frère, les cent livrées de terre *jus*que (supprimez *jus ?)* après le décès nostre père davant dit.

Et cil cui Loys devant dit asseneroit riens (biens ?) par raison de torte de sa partie, tenroit ce que len seroit assennei dou dit Loys en fies et en homaige.

Et nos Ernols, don prévos de Coloigne, Henris et Gérars devant dit, devons aidier, par nostre foi de ce donnée au dit Loys, nostre frère, au retenir la contei de Chigney et l'éritaige qui muet de part nostre mère, sauf ceu que desus nos en est devis, en quelque manière que aucuns iroit en contre.

Et est à savoir que nos, quatre frères devant dit, avons acordei ensamble que, après le décès nostre père, la raison qne nos devons avoir eu la contei de Loz que nos li requerrons ensemble, et que l'uins de nos ne peut faire pais sans les autres. Et cil que en fera pais sans les autres, vuelt ou otroie que ce que li est assenei por sa partie de la terre dou contei de Chignei, reviaigne as autres ou à celui, se souls estoit, qui ne seroit acordez encor de la raison dou contei de Loz ; et en seroit dessaisis à tos jors mais, sans rapelz, par son grei et par son los, et en feroient li autres parties igaus entr'aus. Et se que nos sera ordené ou adjugié par droit signors, ou par amis, ou par acort, de la contei de Loz, nos quatre frères devant dit, le départirons entre nos ensamble, par igaus parties.

Et s'il avenoit chose que Jehan, nostre frères ainnez ou son her (hoir), nos voussissent faire de la contei de Loz droit et raison, nos dovons croire mon signor Bau-

---

(1) D'après ce passage, le mot français TORT viendrait de *tollere* et non, comme on le dit, de *torquere*, *torquo* ou *torqueo*. Nous lisons en effet : *que jugemens le ferait* TOLIR ; *cui jugemens* TORROIT *sa partie* (pour *tolroit, tolleret) ; si la* TORTE ; *li* RESTOREMENS ; *selonc la* TORTE ; *doubleroit ades le* RESTOREMENT. Cependant on dit *redresser* un tort.

duin d'Avesnes, Gobert signor d'Apremont, l'arcediacre Domrei (1) et monsignor Anceil de Guellande, de nos acorder, ou les deus d'aus, se li dui autre estoient mort, ou se tous ne les poiens avoir ensamble.

En tesmoignage de la quelle chose nos, quatre freire devant dit, avons requis Th., conte de Bar, que il mete son scel en ces présentes lestres.

Et je Loys devant dit, et je Ernolz, don prévos de Coloigne devant diz, avons mis nos scelz en ces présentes lestres.

Et nos devant dit Henry et Gérars parceque nos n'avons scels, avons requis Gobert, signor d'Apremont, que il mete son scel en ces lestres. Et je Gobers, sires d'Apremont devant dit, à la requeste des devant diz Henri et Gérat, ai mis mon scel en ces présentes lestres.

Ce fu fait l'an de grace mil dou cens et sexante sept, au mois de décembre (2).

La comtesse de Chiny avait fait une donation au monastère d'Orval, à charge de distribuer annuellement aux pauvres, à la porte de l'abbaye, le pain de deux muids de grain, la moitié au jour de son anniversaire, l'autre moitié vers l'époque de la Saint-Jean. Quant aux dispositions à prendre pour assurer cette œuvre charitable, elle s'en était remise à la prudence et à la bonne volonté de son fils Louis V. A peine aura-t-elle fermé les yeux que celui-ci, pour accomplir les dernières volontés de sa mère, donnera au monastère le moulin d'Herbeuval, avec ses franchises et tous ses droits, ne se réservant que la faculté de le racheter au prix de deux cents livres fortes, plus une rente, constituée sur ce moulin, de deux muids de grain (3).

Malgré les confirmations données, l'année précédente, par le comte Arnulphe et par Louis V, l'abbaye d'Orval ne croyait pas avoir une garantie suffisante pour les biens qu'elle possédait au village de Cherves, ni pour son droit de terrage à Meix. Elle sollicita donc du futur comte la promesse d'une nouvelle charte confirmative de ces biens. Louis V la lut accorda (mars 1268). La charte contenant cette promesse est la dernière où l'on trouve encore la qualification de *fils du comte de Looz et de Chiny ;* mais par contre le titre de chevalier

---

(1) Dompremy ou Domremy, canton de Spincourt.

(2) D'après une copie sur papier, reposant aux archives de l'État à Arlon, fonds 22 ; Jeantin, Chroniques de l'Ardenne, t. I, p. 435.

(3) Tel est, ce me semble, le sens de cette phrase : *sauf ce que ge lor renderoie, etc.* Il est vrai que la charte faite au mois d'octobre suivant sur le même objet parle seulement de la donation, par la comtesse, de deux cents livres, et de l'obligation où sont les religieux de distribuer le pain de deux muids de grain. Cartul. ms. d'Orval, t. II, p. 555.

y apparaît pour la première fois. Dès que je serai comte de Chiny, dit-il, et que j'aurai Cherves en ma garde, j'en confirmerai toutes les terres à l'abbaye d'Orval, par acte authentique et en ma qualité de sire ; en outre, si les religieux le désirent, je leur renouvellerai mes lettres relatives au terrage de Meix et j'y apposerai le sceau du comté (1).

Il est incontestable que, fort peu de temps après cet acte, Louis V était de fait et de droit comte de Chiny. Le savant historien du Limbourg en donne pour cause la mort de la comtesse Jeanne (2) ; ne serait-ce pas aussi bien le partage fait par Louis et ses trois frères, qui lui aurait permis de se faire reconnaître définitivement pour comte de Chiny ?

Quant à son inauguration, elle eut lieu avant la fin du mois de juillet de cette même année 1268 ; mais aucun détail relatif à cette solennité n'est arrivé jusqu'à nous.

Trois documents datés du mardi qui précède la fête de saint Pierre, au commencement d'août, c'est-à-dire du 31 juillet 1268, donnent à Louis V le titre de comte de Chiny. Il s'agit d'un emprunt considérable que le nouveau comte faisait à Robert, évêque de Verdun. Les cautions d'une première somme de deux cents livres fortes, monnaie de Champagne, furent les chevaliers Thierry d'Amelle, Gérard de Loupi et Jacques de Liperiers de Bazeilles. Ces trois seigneurs firent ensemble un écrit dont il ne reste probablement plus que l'analyse suivante :

« Le mardi devant feste Saint-Pierre, aoust entrant, Thierry d'Amelle, « Girars de Loupei et Jacques de Liperiers de Baseilles, chevaliers, font con- « naître que Louis, comte de Chiny, doit à Robert, évêque de Verdun, deux « cents livres de fors de Champagne, pour argent prêté en bons deniers « comptés, dont ils sont cautions (3). »

Pour garantie d'une seconde somme de six cents livres, même monnaie, le nouveau comte fournit une hypothèque plus une caution. L'évêque était son suzerain pour certains biens dépendants du château de Virton et de la banlieue ; ces biens furent affectés à la constitution de l'hypothèque. La caution fut Gobert, sire d'Aspremont.

---

(1) Cartul. ms. d'Orval, t. II, page 58.

(2) Art de vérifier les dates, tome XIV.

(3) M. Würth-Paquet, ms. d'après les Arch. du gouv. à Arlon ; mais je n'ai pu y retrouver cette pièce.

Louis V emprunte à Robert, évêque de Verdun, six cents livres fortes de Champagne, et lui cède comme garantie, le château de Virton avec son finage, sans en rien réserver, pour autant que ce château est un fief mouvant de l'évêché de Verdun.

Le 31 juillet 1268.

Je Louis, cuens de Chinei, fais connoissant à tous que je doi seix cens livres de fort de Champagne, boens et loiaus, à mon seignor Robert, par la grace de Deu, évesque de Verdun, qu'il m'a presteis en boens deniers conteis. Et des seix cens livres dessordites se tient il au chastel de Verton et à tout le finage, à quant qu'il y a (et) puet (avoir) ; que je tient de luy ligement et de l'éveschie de Verdun, à quant que je y a (et) puis avoir, en hommes, en terres, en preis, en bois, en eawes, en molins, en rentes, en ban et en justice et toutes signories, et en toutes autres choses, en quelque manière que ce soit, pour tout faire et pour tout penre. Et si ay renoncié et renonce à toutes exceptions de fait et de droit qui.... porroient audit monseignor évesque devant dit nuire, espécialement à l'exception de l'argent *(non?)* nombrei *(ou non?)* délivrei à moi. Et de toute la wagière devant dite li doit je porteir boene warentise vers toutes gens jusqu'à droit ; ne je puis, ne ne doit riens penre, ne par moi, ne par aucun ens choses devant dites, jusqu'à tant que les seix cens livres dessor nommées li seront paiées entièrement ou à son commandement. Et s'il y avoit damages, ne coustanges, pour l'ocoison des chouses dessordites ou d'aucunes, je seroie tenus à rendre tous damages et toutes coustanges qu'il y aueroit eu, par sa plaine parole, se ne renderoit la wagière devant dite jusqu'à tant que li damage et les coustanges li chastel dessordit li seront tout rendu entièrement. Et son payement, quant je li feray, je li *debvrai* faire à Verdun... ou en un de ses chastials en l'éveschie de Verdun... Et se je li voloit faire son payement de dans l'année, ansoit qu'il eust levei les chatels de la wagière d'une année, je li rendroit tous les coustanges qu'il aueroit eu pour la somme de l'argent dessordite, par sa plaine parole, ou la vaillance des chatels d'une année. Et tant comme cette wagière durra, je ne parrai rien penre dou sien, ne de ses hommes, où il fait tailles et prises, ou là ù *(là où)* il la puet faire, pour ocoison de chouse qui moue de la comté de Chiney, ne de luy, tant comme il volra faire droit à moy en son osteil.

Et toutes ces chouses, ensi comme elles sunt desour deviseies, ay je promis jurei et fiancie à tenir bien et loialement. Et vœil et otroi que se je venois contre les chouses, ou aucunes des chouses devantdites, que je fusse escommuniez sans cérémonie et sans monition, de par la justice de la chrestientei, là ù je suis, là ù je serai, et là ù je ai terre, ou maison ou autre chouse. Et pour ce que ce soit ferme chose et estauble, li ay je donei ces letres saeleies de mon sael.

Ce fut fait en l'an de l'incarnation nostre Seignour, mil deus cens sexante et wit ans, le mardy devant feste St Pierre, aoust entrant (1).

Gobert, sire d'Aspremont, se porte caution pour la somme et l'engagère qui précèdent.

Même date.

Je Gobert, sires d'Aspremont, fais connoissant à tous que, de seix cents livres de fors de Champagne, que messires Loys, cuens de Chiny, doit à monseignor Robert, par la grâce de Deu évesque de Verdun, qu'il li at presteis en deniers conteis, bons et loials, dont il se tient à Verton, et à quant qu'il i a *(et ?)* puet *(avoir ?)*, et à tout le finage ; qu'il tient de lui ligement, et à quant qu'il y a et puet avoir, ensi comme il est contenu ens lettres qui li évesque devantdit a de monseignour Lowis, saeleies de son sael, que je en sui drois detres et drois rendeur, vers monseignor l'évesque devantdit et cill qui après luy venront à l'éveschie de Verdun, et de la somme de l'argent devantdite, et de la wagière desor nommeie, et de toutes autres choses, ensi comme il est contenu ens lettres monseignor Loys devantdites. Et veoil et otroi que, se je défaloie des choses desordites, ou d'aucune, ou ses commandemens, porroit penre dou mien partout, par mon grei et par mon consentement. Et tant comme il en tenroit pour cette ocoison, je, ne autres pour moy, ne porrois riens penre dou sien, ne de ses hommes où il fait taille et prise, ou là où il se puet faire, tant que je li aueroie sommei de toutes les choses desordites entiérement. Et pour ce que ce soit ferme chose et estauble, je ai saeleies ces lettres de mon sael. Ce fut fait en l'an que li miliaires corroit par mil et deus cens et seixante et wit ans, le mardi devant feste St Pierre entrant aoust (2).

Le même emprunt, évalué cette fois à six cent treize livres fortes de Champagne, était de nouveau reconnu par le comte et la comtesse de Chiny (mars 1269 ou 1270) et de nouveau hypothéqué sur « le chastel de Verton et *ses* appendices (3). » C'est ainsi que les évêques de Verdun acquéraient peu à peu des droits féodaux sur cette partie du comté de Chiny.

Dans ce qui précède, il s'agit du château de Vieux-Virton : mais la nouvelle ville elle-même n'était déjà plus indépendante de ces mêmes évêques. Robert

---

(1) D'après une copie certifiée conforme à l'original. Feuille vol. aux archives du gouvernement à Arlon.

(2) *Ibidem* d'après une copie semblablement certifiée conforme à l'original et signée comme la précédente *Pfeffel.*

(3) Archives de l'Etat à Arlon, Inventaire A. 1510.

de Milan y avait acquis, dès l'année 1266, au prix de quatre cents livres fortes, le droit d'hommage que Joffroid, sire de Boullamont, chevalier, possédait sur la moitié de cette ville, ainsi que tous ses autres droits seigneuriaux sur la ville et sa banlieue. Ce chevalier avait eu soin de spécifier que l'hommage vendu par lui était du second degré et qu'il restait, en conséquence, subordonné à celui de ses suzerains les comtes de Luxembourg et de Chiny. Quant au droit d'hommage, il lui était dû par son feudataire messire Pierret de la Fauche (1).

Louis V avait garanti, au commencement de l'année 1268, l'anniversaire fondée par sa mère, en donnant pour gage le moulin d'Herbeuval. Lorsqu'il fut comte, il confirma, suivant l'usage, les engagements contractés par lui antérieurement ; mais il fit plus dans le cas présent, parce qu'il s'agissait de sa mère : d'accord avec la comtesse, sa femme, il convertit en une donation irrévocable le gage qu'il avait fourni à l'abbaye. « Pour les âmes de mes ancêtres, dit-il, et spécialement pour celle de ma mère et pour la mienne, je donne sans réserve à l'abbaye d'Orval le moulin d'Herbeuval, avec toutes ses dépendances et son cours d'eau. Les habitants du village et de son territoire devront y faire moudre leurs grains, et nous abdiquons, pour nous et nos successeurs, la faculté de construire tout autre moulin qui pourrait nuire à celui-ci. Cette donation nous libère de l'obligation de payer à l'abbaye les deux cents livres fortes, léguées par ma mère à l'abbaye. Il est entendu qu'on fera, pour le soulagement de son âme, deux distributions annuelles de pain à la porte du monastère : l'une au jour de son anniversaire, l'autre vers

(1) « Je Jofrois, chevaliers, sires de Boullammont, fais savoir à tous que je suis homme liges, après messignors, à monseignor Robert, par la grâce de Deu évesque, et à cels qui après luy venront à l'éveschie de Verdun. Et cil qui serat sires de Boullammont après moy le tient *(retiendra ?)* de luy la moictie de la nueve ville de Verton que messires Pières de la Fauche tient de moy, et quant qu'il i a et puet avoir en ban et en justice et en toutes autres vaillances. Et doit la tenir ligement, après messeignors, de l'évesque et de l'éveschie de Verdun devant dit, cil qui après moy serat de Boullammont, et lui doi porteir bonne warantie et loyal, à tous jours, et mes hoirs après moi. Et pour cet hommage devant dit ai-je eu quatre cent livres de fors en boens deniers conteis.

En témoignage de véritei, pour ce que ce soit sur chose et certaine, ai-je fait mettre mon sael en ces lettres. Que furent faites en l'an que li miliaires courroit par mil deux cens et seixante six an, ou mois de juillet.

D'après une feuille vol. certifiée conforme à l'original et signée *Pfeffel* au gouv. d'Arlon.

l'époque de la Saint-Jean. Pour chaque distribution on emploiera un muid de grain (1). »

Le nouveau comte comfirmait à la même date les lettres que son père et sa mère avaient données à l'abbaye d'Orval au mois de juin de l'année précédente. La comtesse Jeanne de Blamont y prit part également. Il s'agit dans cette charte, comme dans celle du vieux comte, de la terre de Cherves. « Nous donnons notre plein consentement, disent-ils, à toutes donations, concessions et confirmations faites aux moines d'Orval par notre père et notre mère, Arnulphe et Jeanne, en ce qui concerne les terres de Cherves, ainsi que les *haies* ajoutées à ces terres, comme l'indiquent les bornes qu'on y a placées, *haies* qu'ils pourront convertir en bois. Nous leur donnons également les terres comprises dans ces bornes et défructuées auparavant par des habitants de Puilly. Nous nous interdisons, à nous et à nos successeurs, de pouvoir les inquiéter jamais au sujet du déplacement de ces bornes et nous voulons qu'ils jouissent en toute franchise des terres nouvellement abornées. Enfin nous les autorisons à acquérir par voie d'échange les terres de Mogue qui sont enfermées dans ces bornes (2). »

Ces dernières terres qui avaient été formellement exceptées de la franchise accordée au village de Mogue, furent acquises par l'abbaye le 14 mars suivant (3).

Souvent les lettres de nos comtes n'étaient point gratuites. Celles d'Arnulphe III avaient coûté à l'abbaye la somme de trois cents livres ; mais Louis V fut plus modéré que son père : il se contenta de cent livres pour prix des deux actes qui précèdent. Sa quittance n'a pas été détruite. « Je reconnais, y dit-il, avoir reçu de l'abbé et du couvent d'Orval la somme de cent livres tournois,

(1) Cartul. ms. d'Orval, t. II, p. 555. Un petit volume ms. *(Archiv. de l'Etat à Arlon, Détail abrégé des biens etc. d'Orval)*, nous apprend que cette distribution se faisait encore pendant le 18e siècle : « sçavoir les pains d'un muid, le jour de l'anniversaire de la mère de monsieur le comte de Chiny, de 1268, et l'autre vers la St-Jean. ». On faisait en outre des distributions de pains, à la porte d'Orval : le jour de l'anniversaire « de monseigneur le comte de Chiny, qui nous a donné une rente de 26 muids d'avoine et 4 de seigle, » à Walansart ; ensuite « selon la coutume d'aujourd'huy, on distribue des miches à la veille de la Purification, le lundi gras et le jeudi saint. Ces miches peuvent valoir deux livres ou presque trois livres. On distribue encore, toutes les quinzaines, à la porte, de gros pains à quelques pauvres ménages ou à des malades, et ce selon la volonté de M. le T. R abbé, et à des autres toutes les huitaines, sans compter les aumônes journalières. »

(2) Cartul. ms. d'Orval, t. II, p. 59.

(3) Ibidem, t. II, p. 60, et t. IV, p. 149.

en bonne monnaie. Cette somme m'était due pour la maison de Cherves et le moulin de Herbeuval, comme le témoignent les lettres que je leur ai remises. Fait et scellé par moi, l'an de grâce 1268, le 4 octobre (1). »

Pour autant qu'il est possible de débrouiller la phrase suivante, il semble qu'il faut y voir l'affranchissement, fait en 1269, des terres de Cugnon, d'Orgeo et de Mortehan. Cette phrase est extraite de l'*Inventaire* des chartes transférées à Metz :

« Procès-verbal de la mise en possession de la dite dame, (comtesse de Montfort, veuve du comte François-Ernest de Créhanges), le 16 février, audit an (1681), des terres de Cugnon, Orges et Morteaux (sans doute Orgeo et Morteaux pour Mortehan). Et par les tittres énoncés audit procès-verbal il est justifiée qu'ils sont régis à la loy de Beaumont, relevant de Bouillon Henry seigneur de Cugnon, en 1269 (2). »

Comme la charte relative à cet affranchissement n'existe vraisemblablement plus, il est impossible de savoir si le comte Louis V y a pris part ; mais nous le trouvons, vers la même époque, présidant à une donation et à une espèce de réconciliation entre un bienfaiteur et ses obligés (février 1269, style ancien). Raus (3), sire de Montquintin et Jeanne, sa femme, donnait en effet à l'abbaye de Châtillon, fondée par l'illustre évêque de Verdun, Albéron de Chiny, une rente annuelle d'un muid de froment, à la mesure de Virton, et leur droit de patronage sur l'église de cette paroisse. Ils renonçaient en outre aux prétentions qu'ils avaient élevées à charge de cette abbaye, touchant la dîme de Montquintin et de toute la banlieue, où les habitants de Dompierrement et de Menton cultivaient des terres. Le comte de Chiny notifie et approuve ces arrangements et les déclare irrévocables.

Février 1270.

Je Loys, cuens de Chiny, fais seavoir à tous ke Raus, sires de Mont Quentin, et Johanne, sa femme, ont recongnu par devant moy, qu'il ont donnay, pour Dieu, en permenable aulmone et à toujours à l'église de Chastillon, de l'ordre de Cestes, de l'évesché de Verdun, ung muid de froment, à la mesure de Verton, à pranre dorénavant, chascun an, en lor disme de Montquentin, dou premier froment battu. Et ont donney à la devantdite église de Chastillon, tel droit comme il ont et puent et

---

(1) Cartulaire ms. d'Orval, t. II, p. 60.
(2) Comptes rendus, etc., *ibidem*.
(3) Raoul, peut-être Brasme, *Raes*.

doient avoir ou patronaige de l'église de Montquentin et en tout ce que y append. Et ont acquetei tous les bestens qu'il avoient et pouoint avoir encontre la devandite église de Chastillons, ainsi cum de pranre la disme par tout le ban de Montquentin et d'autres bans, par tout où sil de Dompierement et de Menton gectent leurs semences et des dismes de sorraines (?) grosses et menuees, où qu'elles soient.

Et je Loys, cuens de Cheney dessusdit, loe et crante ceste aulmosne et cest acquitance devandite et a(*nnule* ?) toutes raisons par quoy il pourroye aller encontre ces choses. Et en témoignage de vérité, et en confermation de ces choses dessusdites ay je mis mon seel à ces présentes lettres, par la requeste et par la proyère des devantdits Raus et Johanne, sa femme ; lequel ont renuncé à tout (droit) de douaire et à tout autre droit par quoy il poroient réclamer ces choses desordictes et faire réclamer. Ces lettres furent faictes l'an de l'Incarnation Nostre Sgr mil CC et soixante et neuf ans, ou mois de février (1).

Depuis la conclusion de la paix entre les comtes de Bar et de Luxembourg, le traité dont il a déjà été fait mention s'élaborait lentement et péniblement. Il faut en citer ici quelques articles relatifs au comté de Chiny. Ces extraits ne pourront donner des notions bien nettes sur l'objet fondamental du litige, mais ils auront au moins l'avantage de faire voir combien étaient alors compliquées les relations de suzeraineté et de féauté, système abusif à certains égards, trop décrié toutefois par l'ignorance et les préjugés.

Parmi les stipulations de ce traité, il est décidé que « si le fief que Hugues « de Cordion avait vendu à Jean d'Anliers, dans le ban de Ruro (Rulles), « appartenait au comte de Chiny lors de la vente, il devait demeurer à ce « seigneur ; mais que le comte de Luxembourg resteroit en possession de ce « qu'il y tenoit, aussi bien que le comte de Chiny, à la réserve du pré de « Brouels de Villers qui étoit litigieux ; que Thibaut de Maillers (Mellier) de- « vait être tenu à l'hommage qu'il avoit promis au temps que la ville neuve de « Mussey fut bâtie (2). »

Fort longtemps encore après la conclusion de la paix, il restait à régler une foule d'autre détails. En lisant la pièce qui suit, on ne peut guère s'empêcher d'entrevoir les deux comtes portant tour à tour leurs récriminations et leurs doléances par devant le roi de France. Cette pièce n'est qu'un résumé

---

(1) Copie sur papier. Ecriture du seizième siècle. Archives de M. de la Foutaine, gouverneur de Luxembourg, aujourd'hui de M. Würth-Paquet.

(2) Bertholet, histoire de Luxembourg, tome V, page 172.

d'une charte transportée à Metz comme tant d'autres et, comme elles, perdue. L'original portait la date du 2 avril 1270.

« Lettres contenant les demandes et querelles que le comte de Bar fait, par devant le roy de France, contre le comte de Luxembourg, dont messire Thierry Damelle et messire Werry de Kolry doivent informer, et terminer par serment en bonne foy, sur le rapport de monsr Bauduin d'Avesnes et Gobert, seigneur d'Aspremont :

1° Que le comte de Luxembourg luy a fait tort du bois de Huerande, appelé le bois de Grainville ;

Qu'il retient de force item telle part que luy, comte de Bar, et le comte de Chiny ont en la compagny de la ville de Habay, qu'avaient les hoirs Ancel de la Viez Habay ;

Que messire Thibault de Semelle, par le moyen dudit comte de Luxembourg, a dessaisi lesdits comtes de Bar et de Chiny de soixante jours de terre au ban de Habay, leur retient les biens d'un de leurs hommes de la Vieille Habay qui s'estoit fort marié, leur retenoit au ban d'Estaulles jusques cinq cents jours de terre et bois, et bien soixante fauchées de pré ;

Que les hoirs Jean d'Anlières leur retiennent, par la force dudit comte de Luxembourg, une dixme au ban d'Anlières de plus de trente muids de blé ;

Que messire Thibaut de Semelle retient aux hommes desdits comtes de Bar et de Chiny jusques à cent jours de terre et quarante fauchées de pré à la Vieille Habay, au ban de Rure, à Ancellainmont, depuis dix ans ;

Qu'il leur retient plusieurs familles de leurs hommes et femmes au ban de Rure.

Sur quoy les dessusdits Bauduin d'Avesnes, sire de Beaumont, et Gobert, sire d'Aspremont, prononcent que, de toutes les plaintes qui touchent les hommes desdits, comtes de Luxembourg et de Bar, on en doit venir à jour et terminer par droit d'estatel (1) ; et, de toutes celles qui concernent leurs domaines, les deux enquesteurs cy-dessus nommés en doivent informer et les terminer en bonne foy, comme bon leur semblera.

Fait sous le sceau desdits d'Avesnes et d'Aspremont, l'an 1270, le mercredy devant Pasques fleury.

Scellé de deux sceaux en cire blanche, le premier à cheval, armé de toutes pièces, aux armes d'un écu bandé de six pièces ; le second d'un écu d'une croix plaine (2). »

---

(1) Quel est ce droit *d'estatel* concernant les personnes, distinct ici de celui qui doit régler les choses ? Ne serait-ce pas *estacel*, lieu où s'assemble la justice ? V. Du Cange : *estaqua ;* ou dans un sens peu différent de *ester* en justice ?

(2) Compte-rendu, série III, tome X, p. 106.

Soit à cause de la guerre, soit par suite d'une autorisation accordée à Louis V par son suzerain le comte de Bar, on était arrivé au 3 avril 1270 sans que le nouveau comte eût satisfait à l'obligation du relief et de l'hommage. Le temps était venu de faire disparaître cette irrégularité. Une copie du dénombrement de Louis V est conservée aux archives de l'Etat à Arlon ; on y trouve l'énumération de toutes les localités chiniennes qui relevaient de Bar avant l'année 1270. Le nouveau comte y ajoute cinq autres villages, afin de renforcer sa ligence. Ces localités sont :

Avioth, Bannou (1), les Bulles, Buzenol, Chauvancy ? Chiny, Étalle et partie du ban, le Faing, les hautes forêts et les bois d'outre la Semois, hormis le ban de Rossignol qui relève de l'évêque de Verdun ; les forêts d'Orval qui sont situées sur le ban de Jamoignes ; Fratin, Frénois (Termes), Frénois-devant-Montmédy, Habay-la-Vieille, Harinsart, le bois de Hery *(ailleurs* Hey), Houdemont, Izel, Jamoigne et son ban, Landin (2), Mortinsart, Mellier et la châtellenie, Mogue, Montmédy, Moyen, Musson en partie, Nambrant (3), Nantimont, Neufchâteau la châtellenie, le Neufchâteau (à *Étalle)*, Pin, Prouvy, Romponcel, Rulles et partie du ban, Sainte-Marie, Sivry *(Étalle)*, Termes, Thonnelle, Thonne-le-Til, Torgny en partie, le fief de Vans en partie, Grand-Verneul, Petit-Verneul, Vigneuil, Villers-sur-Semois, Walansart, Irée-le-Pré. Il relève en outre la garde ou l'avouerie d'Orval et de ses métairies, dépendantes des localités et des châtellenies susdites, savoir : Champt, Conques, Fratin et Ordene. Puis il assimile aux fiefs qui précèdent : Bièvre-la-Grande, Bièvre-la-Petite, Saint-Brice, Sommethonne et Thonnelalong.

Cette énumération faite, Louis V déclare qu'il est, pour toutes ces choses, l'homme lige de Thibaut, comte de Bar, « devant tous hommes ». La dernière expression signifie qu'il n'existait pour le comte de Chiny aucun suzerain supérieur au comte de Bar.

---

(1) Belnaux, entre Thonnelle et Thonne-le-Til.

(2) Village complètement détruit à la suite des épidémies et des guerres du dix septième siècle. Son emplacement entre Poncel et Ste-Marie porte encore le nom Landin. On y voit aujourd'hui une station du chemin de fer. L'administration de cette ligne avait promis, par dépêche du 12 février 1873, à M. le Gouverneur de la province, de donner à cette station le nom de *Landin-Poncel.* Oh les promesses !

(3) C'est sans doute Mambrant ou Mambru, à l'ouest du village des Bulles. Le dénombrement des feux de 1656 ne mentionne plus en ce lieu qu'une maison. Aujourd'hui tout a disparu.

Dénombrement de Louis V.

Le 3 avril 1270.

Je Loys, cuens de Chiny, fas cognoissant à tous que je tang de noble homme monsign. Thieb. conte de Bar, en fie et en hommage ligement : Chisney, Pins, Ysers, Jamongnes, Ramponcel, les Bulles, Walansart, le Fang, Termes, Provey, Fresnoy, Estaules, Nambrant, mon Neufchastel, Bucénou, Fraitis, Villers-sur-Semoy, Houdemont, Habay-la-Viez, ce que je i ay à Rure, et ce que je i ay en ban de Rure, le fie de Vans, ce que messire Aubers et sons neveu y tiennent de moy, Sainte-Marie, Sivrey, Nantiermont, Landin, et tout ce entièrement que je ay en ban d'Estaulles ; et si en tang les haultes forès et les bois outre la rivière de Semoy, fors ce qui est en ban de Lossignol qui muet de l'évesque de Verdun ; et si en tang le Neufchastel et la chastellerie, et Malières et la chastellerie ; et si en tang Montmédy et Messons, ce que je ay et ce que les sires de Melières y tiennent de moy ; et si en tang Fresnoy-devant-Montmédy, Yrée-la-prée, Vigneul, les bois de Hery, Tonnele, Bannou, Tonne-le-til, awec ce que li cuens de Rethel... (1) Chavancye ; et si en tang Aviôu, Grand-Verneil, Petit-Verneil, et ce que on tient de moy à Torgny ; et si en tang Mogre, Hariesart, Martinsart, Moyens ; et si en tang les gardes *(la garde)* d'Orval et des granges qui sont les appendices de ces *(ses)* chastelleries et de ces lieux devantdit, c'est à savoir Conques, Ordene, Champs et Fraitis ; et si en tang tout le ban de Chamongnes entièrement et tout ce que y apert ; et si en tang les forès d'Orvaux qui son en ban de Jamongnes. Et en accroissance de ces fies dessus nommez que je tang dont devantdit conte de Bar, reprang-je de lui en fie et hommaige ligement : Sometone, Tonne-la-lon, Saint-Brois, Bièvre-la-Grande, Bièvre-la-Petite. Et de toutes ces choses dessus nommey sui-je homme lige au devant dit conte de Bar, devant tous hommes. Et est à savoir que Chiney est rendable au devantdit conte de Bar. En tesmoignage de la quelle chose et pour ce que ferme soit et estable ai-je séclées ces lettres de mon seel ; que furent faites l'an de grace mil deux cens soixante et dix, le jeudy devant Pasques Flories, ou mois d'avril (2).

De ce que le comté de Chiny relevait de celui de Bar, on ne peut conclure qu'il n'appartenait pas exclusivement à l'empire. En effet le comté de Bar lui-

---

(1) Par quoi remplacer cette lacune ? Peut-être par *y tient de moi*, ou par *tient de moi à* Chauvancy.

(2) *D'après une copie libre reposant aux archives du gouvernement à Arlon. On trouve l'analyse fort défectueuse de cette charte :* Compte-rendu, etc., série III, t. X, p. 117; Recueil. Gerard, n° 223 ; Jeantin, Chron., t. I, p. 544.

même était un fief impérial quant à sa partie située sur la rive droite de la Meuse. L'autre partie formait un franc alleu, ne dépendant par conséquent de personne. Henri III fut le premier qui devint feudataire de la France, d'abord pour la seigneurie de Torcy, ensuite pour le château de Bar et tous ses francs alleus de la rive gauche, y compris les terres qui en dépendaient. C'est à ce prix qu'il put se faire pardonner d'avoir guerroyé avec les Anglais contre la France. Mais il est à remarquer que Chiny ne figurait nullement dans les dépendances de cette partie du comté de Bar : les dénombrements fournis aux rois de France n'en font aucune mention. Par contre ce comté devait nécessairement être spécifié comme dépendance de la partie impériale du comté de Bar, chaque fois qu'il y avait obligation pour les comtes ou ducs d'en faire le relief. Aussi voyons-nous l'empereur Wenceslas s'en prendre au duc Robert, parce qu'il n'avait pas relevé en temps requis ses fiefs de Bar et de Chiny (1).

Damoiselle Chandelle (2), veuve de Thirion de Gommery, écuyer, et ses cinq enfants, devaient à l'abbaye soixante muids *vertenois* de seigle, plus six livres de forte monnaie. Pour se libérer, ils résolurent de céder en échange les portions de dîme qu'ils possédaient au territoire de Harnoncourt ; mais comme cette dîme était un fief mouvant des comtes de Chiny, ils prièrent Louis V de vouloir ratifier leur arrangement. Le comte y consentit et s'engagea même à garantir la transmission de ces biens. L'acte est du mois d'avril 1270 (3).

De graves contestations régnaient alors entre l'abbaye d'Orval et Henri de Looz, frère du comte Louis V. Henri, qui depuis trois ans était sire d'Agimont, avait aussi acquis, mais on ignore depuis combien de temps, la terre de Sailly, non loin d'Ivoix. De leur côté, les moines d'Orval possédaient des propriétés et des droits dans le village de Sailly et ils prétendaient naturellement les y conserver avec leur anciennes franchises. Mais Henri de Looz l'entendait tout différemment ; il se mit donc à réclamer divers droits seigneuriaux sur les terres et les cours d'eau, voire même sur les personnes sujettes de l'abbaye. Cependant on en revint peu à peu à des idées de concorde, et les deux parties firent choix d'un arbitre unique, le comte Louis V. Celui-ci, pour s'entourer de

(1) Ils firent un compromis en 1384, *Tables chronol. de M. Würth*, Publicat. hist., tome XXV, page 17 ; V. ms. de Pierret à la Biblioth. de la ville de Luxembourg, tome 1,39 ; *idem* même biblioth. Cartul. de 1546, f° 204 v°.

(2) Ce mot vient assez souvent pour désigner le village de Schendels, mais il semble que c'est ici un prénom.

(3) Cartul. ms. d'Orval, t. II, p. 503.

toutes les lumières dont il avait besoin, réunit une nombreuse assemblée de chevaliers et d'écuyers et, après avoir pris leur avis, il prononça le jugement dont voici la teneur :

« A partir de ce moment, dit-il, cesse toute espèce de dissentiments entre mon frère Henri de Looz et l'abbaye d'Orval, quel qu'en soit l'objet : terrages, défrichements, acquêts, ban, abeilles, vassaux, accessions, amendes pour dégats, etc. (1). D'après l'avis des gens de bien que j'ai consultés, je décide que l'abbaye doit payer le terrage de tout ce qu'elle a défriché ou acquis, au ban de Sailly, depuis l'arrivée de mon frère Henri, mais non de ce qu'elle y possédait auparavant. A l'avenir elle ne pourra rien acquérir dans ce même ban, sans l'autorisation du susdit Henri et conformément à la loi et au droit du village de Sailly. Quant aux dégâts, l'abbaye réparera les dommages, rien de plus. A ces conditions, mon frère n'aura plus aucun sujet de réclamations envers l'abbaye. Tel est l'avis d'un grand nombre d'hommes honorables, chevaliers ou écuyers, notamment de messire Thibaut de Mellier, du (ou le) châtelain de Bar, de messire Jean l'Ardenois, de messire Thierry de Houffalize, de messire Gillon d'Iry et d'Alardin de Musai. Fait l'an de l'Incarnation 1270 (2). »

La dernière charte que nous possédions de cette année 1270 est sans contredit la plus importante Nous la publierons littéralement d'après l'original, après en avoir donné la traduction libre.

Dans cette charte le comte Louis V déclare avec serment qu'il octroie la loi et les franchises de Beaumont à son château de Virton, au village contigu, à tous les bourgeois, présents et futurs, et à toute la banlieue, sans néanmoins, ajoute-t-il, vouloir toucher en rien aux droits de la sainte Eglise, ni à ceux de ses chevaliers et de ses francs hommes.

Il entre ensuite dans les détails suivants :

1. — Comme les autres villes neuves (3) du comté, les habitants de Virton iront prendre loi et conseil à Montmédy ;

2. — Pour les droits d'affouage, de parcours et de pâturage qu'il leur accorde dans ses bois, comme aux autres villes neuves de la prévôté de Virton,

---

(1) *Terrages et hawis et aques bans brisies et homes quaisies pargies de damages fais.* Nous supposons que *brisies* = brisces, rayon de miel ; que *quaisies* = quait. Voir du Cange *haware, brisca, quaestus*. Mais bien c'est douteux.

(2). Cartul. ms. d'Orval, t. I, p. 609.

(3) On donnait le nom de ville neuve à tout village affranchi à la loi de Beaumont.

chaque bourgeois payera annuellement au seigneur deux gélines, l'une à la St-Jean-Baptiste, l'autre à Noël.

3. — Chacun peut pêcher dans toute la banlieue, pourvu que ce soit sans nasse et sans engins dormants. Les fossés et les étangs sont réservés. Nous nous réservons aussi l'emplacement d'un étang entre Virton et Ethe, près du chemin ; mais d'ici à ce que l'étang soit fait et que l'eau ne les en empêche, les habitants sont libres d'y faire des prés ou des pâturages.

4. — Nous conservons notre droit d'exiger au besoin des expéditions militaires à pied et à cheval.

5. — Chaque bourgeois doit, dès la première année, payer en retour quarante sous parisis (1).

6. — Il ne pourra, cette première année, rien vendre ni aliéner de ce qu'il possède à titre de bourgeois.

7. — Ni bourgeois ni autres ne peuvent ni vendre ni donner à un habitant de Saint-Mard, homme ou femme, aucun de ses immeubles, situés à Virton ou dans la banlieue ; et aucun habitant de Saint-Mard, soit homme soit femme, ne peut acquérir un immeuble à Virton ou dans la banlieue.

8. — Personne n'est apte à posséder aucun immeuble, mouvant de la franchise et de la bourgeoisie de Virton, s'il n'est bourgeois de cette localité et s'il n'y remplit les obligations attachées à sa résidence et à son immeuble.

9. — Tout bourgeois ou autre quelconque, ayant un immeuble à Virton ou dans la banlieue, qui partirait de Virton ou d'ailleurs pour aller se fixer à St-Mard, perdra la jouissance de son immeuble mouvant de la bourgeoisie de Virton Cet immeuble doit, en ce cas, revenir à la disposition du maire et des échevins qui le donneront à des bourgeois domiciliés à Virton.

10. — Pour fonder cette ville, nous livrons toute la banlieue de Virton, qui s'étend depuis celle de Robelmont jusqu'à la croix de Herpigny, et depuis cette croix jusqu'à la fontaine de Robisnel, et depuis cet endroit jusqu'au ruisseau de Rabay en Ensai, vers Virton ; hormis les propriétés de la sainte Eglise et de nos francs hommes. Nous y consacrons encore tout ce que, au temps de l'ancienne ville, les bourgeois de Virton possédaient sous notre vassalité dans la banlieue de Ragnery.

11. — Toute pièce mise en culture devra payer annuellement le terrage.

---

(1) Est-ce le vrai sens cette expression *faire raparant à lieu ?* Ne serait-ce pas faire une réparation, une restauration de 40 sous au lieu, c'est-à-dire à la ville ou au château?

12. — Nous sommes chargé de la police aux jours de foiré et de marché. Tout délit, commis par des étrangers en champ de foire et de marché, sera jugé par nous, à moins qu'il n'ait été déféré au maire et aux échevins, avant que notre sergent n'eût entamé les procédures.

13. — Que si les habitants de Virton, en masse ou à quelques-uns, quittaient leur banlieue *à cris et à hahas*, pour se délivrer de quelque vexation, le seigneur ne pourrait s'en prévaloir.

14. — Le maires et les échevins, après avoir délibéré entre eux et consulté les prudhommes de la ville, peuvent prononcer sur toutes matières, sans recourir aux juges supérieurs de Montmédy ; et nous ne pouvons nous y opposer. En ce cas, si les parties ne veulent pas aller en instance, leur jugement sera définitif.

15. — Quant aux habitants des communautés foraines encore soumises à l'ancien droit, s'ils viennent en appel devant le maire et les échevins de Virton, il seront jugés par le conseil, selon l'ancien droit, comme ils l'étaient par les jurés, avant l'affranchissement de Virton.

16. — Personne ne pourra posséder une place à bâtir dans les murs de Virton, à moins qu'il ne lui convienne de coustruire une maison et de l'habiter, un an et un jour au plus tard, après l'avertissement donné par nous ou de notre part. Si ces conditions ne sont pas remplies, le maire et les échevins donneront cet emplacement au bourgeois qui voudra et pourra y bâtir.

17. — Les mesures pour le vin, pour l'huile et les autres liquides, l'aune, les poids, les balances seront comme à Beaumont. Les mesures pour le sel, les grains et toutes espèces de semences resteront les mêmes qu'au temps de l'ancienne ville.

18. — La mouture se prendra au vingt-quatrième.

19. — Le four sera régi selon la loi de Beaumont.

20. — Le maire, les échevins et les prud'hommes pourront introduire les règlements et les coutumes qu'ils jugeront propres à améliorer la ville et sa banlieue, pourvu que nos droits seigneuriaux n'en soient pas lésés.

Lesquelles franchises et loi de Beaumont sont accordées, par nous au château de Virton, à toute la banlieue et aux bourgeois, avec le consentement et l'approbation de Jeanne, notre femme, comtesse de Chiny et dame de Blamont ; nous jurons de nous y conformer à jamais, selon l'esprit et les termes de la loi de Beaumont, excepté en ce qui dérogerait aux droits de la sante Église et de nos francs hommes, ainsi qu'aux restrictions et aux additions que nous venons de spécifier. Et pour que ce soit chose à jamais ferme et stable,

nous, comte et comtesse, apposons nos sceaux à la charte présente, en témoignage de vérité. Fait et donné l'an de grâce 1270, au mois de juillet.

Affranchissement de Virton à la loi de Beaumont.

Juillet 1270.

Nous Loeys, cuens de Chisnei, faisons savoir à tous ciaus qui ces lettres verront et oiront que nous avons mis et jurei nostre chastel de Verton, la ville defors, les bourjois, tous qui i sunt et venrront, et tout le ban entièrement, à la loi et à la frainchise de Biamont, sauf le droit de Sainte Église, de nos chevaliers et de nos frans homes, et saves les devises qui osteies en sunt et ajosteies, c'est à savoir que cil de Verton penrront loi et concel à Monmaidei, ensi cum cil des autres nueves villes de la contei de Chisnei font. Et deverat chascun bourjois de Verton à signor dou lieu dous gelines de rente chaskan : une à la Saint Jehan Baptiste, et une à Noeil, por les aisences des bois et pour le cours et le pasturage de lour bestes, que nous lor avons donnei et otrié en nos bois, ensi cum cil des autres nueves villes de la prévostei de Verton les i ont. Et pueent poissier par tout lor ban, sens neis et sens engens dormans, fors qu'ens fosceis et en estans. Et si retenons le siége d'un estan en la voi entre Verton et Ettres, en tel menière que cil de Verton i pueent faire preis et paskis sens ocquoison, jusqu'à tant que li estans serat fait et que l'yaue lor enforcerat. Et si retenons à bourjois de Verton nos os et nos chevaichiees, quant nos en arons mestier et que nos les ferons remonrre. Et doit faire chascun bourjois raparant à lieu de quarante souls de parisis, dedens la première aneie. Et ne pueent vendre ne despendre li bourjois, dedens la première aneie, chouze qu'il tiegnent de borgise. Et ne puet borjois ne autres vendre ne donneir à home ne à fame demorant à Saint Mair héritage qu'il tiègnent à Verton ne en tout le ban. Et ne puet hons ne fame demorant à Saint Mard tenir ne aquesteir héritage à Verton ne om ban. Et ne pourrat ne deverat tenir neus hons point de l'éritage, qui de la frainchise de Verton muet et de la bourgise, qu'il n'en soit borgois et qu'il n'en face à lieu ce que à l'éritage et à lieu apartient. Et s'il avenoit que aucuns bourjois ou aucuns autre meussent de Verton ou d'allours, qui tenissent *(ou* teinssent) héritage à Verton ne om ban, et alaissent demoreir à Saint Mard, il ne joieroient mie del héritage qui de la bourgise de Verton mouveroit, aiens revenrroit en main de maior et d'eschavins de Verton, cum eschoite por doneir à borjois demorant à Verton. *Et est à savoir que nous metons à livreson, por ville faire, tout le ban de Verton, ensi cum il s'estent très le ban de Robermont jusqu'à la cruix de Herpignei, et de la cruix jusqu'à la fontainne a Rebisnel* (1), *et de celle fontainne jusqu'à russel de Rabai en ensai, ver Ver-*

(1) Ou peut-être *Rebisuel*, mot qu'on écrirait aujourd'hui *Rebiseul*. Ce passage en lettres italiques est souligné dans l'original.

ton, sauf ce que Sainte Église et nostre franc home i ont. Et i metons tout ce dont li bourjois de Verton estoient tenant et prenant om ban de Ragnerei, à tens de la vies ville. Et si penrrat on le terrage as chans. Et si est à savoir que nos devons faire wardeir les foires et les marchies, et les meffais des gens forrainnes, fais en foires et en marchies, jugier, dont clamour niert (1) faite à maior et as eschavins, ansois que nostre serjant i messent les mains. Et s'il avenoit que cil de Verton, tuit ou aucun, courrissent fors de lour ban à cri ou à hahai por aucune paine rescoure, li sires nes en pourroit penrre à ocquoison. Et si est à savoir que de ce dont li maires et li eschavin de Verton pourront avoir concel entre yaus et par les proudomes de la ville et jugier sens aleir à Monmaidei à lor maistres, il le pourront faire, et nos ne les en pourrons ne deverons penrre à oquoison, aiens serat estable ce qu'il jugeront, se les parties cui il jugeront le vuelent sofrir, sens aleir à lor maistres. Et chargeront li maires et li eschavin les vies drois par le concel de la ville, ensi cum li jurei faisoient, ansois que Verton fust jureie, à ciaus des vies villes forainnes qui lor requerront. Et ne deverat nuns tenir masure dedens les murs de Verton qu'il ne li conviègne maiseneir et amasueir dedens l'an et le jor qu'il en serat requis et amonesteis pas nos ou par nostre coumandement, aiens la donrront li maires et li eschavins à bourjois qui amasueir la pourrat et vourrat. Les mesures de vin, de niel et de ce qu'om trait à broché, li ane, li pois et les balances ceront teis cum à Biaumont. Les mesures de seil, de bleif et de toutes semences demourront teiles cum elles soloient estre à la vies ville. On mourrat à moulin a vinte quatreyme. Et cuirat on à four, ensi cum li lois de Biamont l'ensagne. Tous les bons poins et les bones coustumes que li maires et li eschavin et li proudoumes de la ville pourront mettre et accoustumeir à lieu et à ban de Verton por la ville amendeir, il le pourront faire, sens oquaison, sauves les droitures à signor. La desorditte franchise et la loi de Biamont avons nous mise à desourdit chastel de Verton et en tout le ban et as borjois, par le crant et par le lous Jehenne, contesse de Chisnei et dame de Blanmont, nostre fame. Et l'avons jurei à tenir à touz jours, sens fraindre, ensi cum li lois de Biamont l'ensagnerat, sauf le droit de Sainte Église et de nos frans homes, et sauves les devises et les poins qui en sunt ostei et ajostei, ensi cum il est desour deviseis. Et por ce que ce soit ferme chouze et estable à touz jours, nos li desor dis Loys, cuens de Chisnei, et nos li desorditte Jehenne, contesse de Chisnei et dame de Blanmont, avons mis nos seels en ces lettres présentes en tesmognage de véritei, lesqueiles furent faites et donneies en l'an de graice mil CC et soixante et dix ans, du mois de julet (2).

---

(1) C'est bien *niert* dans l'original. Le sens de ce mot répond presque évidemment aux expressions *n'aura pas été*, en latin *non erit, non fuerit.* Ce serait donc une contraction de *non érit.*

(2) Copié sur l'original à l'hôtel de ville de Virton. Cette charte est en parchemin, à

Louis V inaugura l'année 1271 comme il avait fini la précédente, par un affranchissement à la même loi de Beaumont. Cette nouvelle faveur fut accordée d'un seul coup aux trois villages de Montlibert, de Vaux-les-Moines et de Signy (12 janvier 1271, n. st.). Mais ici le comte n'était pas entièrement libre, puisque ces villages dépendaient en partie de l'abbaye de Saint-Ouen, de Rouen. Aussi ne décréta-t-il leur affranchissement que de commun accord avec Jean, religieux et représentant de l'abbaye, lequel était alors prieur de Vaux-les-Moines (1). Un an plus tard (9 janvier 1272), le comte écrira lui-même à Nicolas, abbé de Rouen, pour lui donner connaissance de cet affranchissement et lui en expliquer les conditions (2), après quoi, il promulguera de nouveau une charte sur le même objet. Cette dernière pièce n'est vraisemblablement qu'une expédition ou reproduction littérale de la charte primitive. Malgré la postdate, elle doit donc avoir ici sa place.

Décembre 1273.

Ge Louys, coens de Chigny, et Jehan, prieur de Vaux les Lafertey, faisons ascavoir à tous chacuns qui ces lettres verront que noz avons franchies nos villes de Signy, de Vaux et de Montlibert, à la loi de Biaumont, sans mettre et sans oster; sauve la droicture de sainte Église, et la droicture que les frans hommes y ont; en tel manière que chacuns bourgeois doit avoir masure et cortil, par laisnez (?) de maiour et d'eschevins, ou plus près de luy; et tot le remenant des terres doit venir à la main de maiour et d'eschevins pour faire livraison à dit bourgeois des trois viles, areis *(arie hormis)* cheu que ge Louys, coens de Chiny et le prious de Vaulx en avons retenu. Et panrons terrages de touttes les terres qu'il gaigneront as huis. Et si paieront chascuns bourgeois II gelines pour les aisances de bois; et ils auront leurs aysances ès bois messire le comte de Chiny, aussy comme les autres villes de la comté les y ont; et doivent aler en us et en chevauchies toutes les hores qu'il en seront semonnés; et doivent moudre à moulin desous Vaux par ban, à la loy de Biaumont; et doivent le charroi du moullin toutes les hors que mestier en sera, ainsy comme les autres viles de la comtée; et sy doivent prendre leur loy à Montmédy, tant comme messire le coens de Chiny le voudra souffrir.

---

deux doubles queues de même. Il reste, à la première, la moitié du grand sceau du comte Louis V. On y reconnait un cheval de parade. La moitié du contre-scel prouve que Louis V portait *parti : au premier de Chiny, au second de Looz*. L'autre sceau a disparu.

(1) Archives de l'Etat à Luxembourg, Hardt. p. 542.

(2) Ibidem, copie signée Wiltheim, et Cartul, des Jés. f. 422.

Et pour cheu que cheu soit ferme chose et estable, ge Louy, coens de Chigny, et Jehan, priour de Vaux, avons pendus nos seaux à ces présentes lettres en tesmoignage de véritei ; qui furent faites (et) donnée en l'an de l'incarnation nostre sgr que la milier corroit par mil II^c LXXIII ans, en moins de décembre (1).

Passons rapidement sur deux ventes, faites à l'abbaye d'Orval ; dans le courant de cette année 1271, et dans lesquelles Louis V intervint en qualité de sire « cui fief c'estoit. » Par l'une, Simonin de Luz et Helluy, sa femme, cèdent, au prix de dix livres fortes, une rente annuelle de deux muids de blé vertenois, à prendre sur la dime de Luz (2). Par l'autre, le bois de Cherves ou de la Cherve devient la propriété de l'abbaye, au prix de cinquante livres fortes. Les vendeurs sont Colet de Puilly et Jean, son frère. Leurs femmes Isabelle et Odile, ainsi que leurs hoirs vinrent déclarer qu'ils approuvaient cette vente (3). Arrêtons-nous un peu plus longuement sur deux faits qui eurent lieu presque en même temps.

Le premier est curieux à plus d'un titre, notamment parce qu'il nous fait voir une nombreuse paroisse formée de diverses communautés ou villages, se dépouiller volontairement d'un droit réel ou au moins prétendu, sans aucune compensation terrestre, uniquement dans le but de faire acte de pieuse libéralité ; ensuite parce que ce fait s'est accompli par l'intervention de cinq catégories des personnes qui jouissaient alors du droit d'aliénation, ce qui suppose nécessairement le droit de vraie possession. Ces catégories sont désignées sous les noms de *milites*, *armigeri*, *ingenui*, *liberti* et *libertini*, qu'il faut traduire peut-être par chevaliers, écuyers, francs hommes, affranchis et descendants d'affranchis. Une pareille énumération prouve évidemment que le servage n'était pas encore aboli, et qu'il y avait alors au moins une sixième catégorie d'habitants, celle des serfs, lesquels, n'étant pas propriétaires, ne jouissaient pas du droit d'aliénation ou de contrat. Nons traduisons littéralement.

Le 21 juin 1271.

Nous Louis, comte de Chiny, et maître J., doyen rural d'Ivoix, faisons savoir à tous ceux qui liront ces lettres que les maires, les échevins et la communauté ou les communautés de Jamoigne, des Bulles, d'Izel et des banlieues de ces villages,

---

(1) Archives de l'État à Luxembourg, cartul. Jésuites f. 425 V°. D'après une cop. de Mr Würth-Paquet.

(2) Cartul. d'Orval, t. II, p. 61.

(3) Juin 1271. Ibidem, p. 61.

notamment Henrion, fils de feu messire Anselme de Rossignol, chevalier, Herman de Romponcel, Jean et B. du Faing, Nicolas et Gérard des Bulles et Guillaume du Mesnil, lesquels ont comparu personnellement devant nous à l'effet de passer le présent acte, et ont déclaré que, si en vertu de la coutume ou pour tout autre cause, les communautés précitées ou l'une d'elles jouissent du droit de glandée ou d'un parcours quelconque de leurs porcs dans les bois d'Orval, eux, en leur qualité de chevaliers, d'hommes d'armes, d'hommes libres, d'hommes affranchis et issus d'affranchis, ils cèdent ce droit à l'abbaye d'Orval, librement et au nom de la communauté ou des communautés, au nom des villages et de leurs banlieues ; de sorte que, à cet égard, l'abbaye et ses bois ou forêts sont libres de toute servitude.

Interrogés par nous, ils ont répondu qu'ils n'avaient nullement été forcés à faire la déclaration qui précède, ni engagés par des moyens frauduleux, ni circonvenus d'aucune manière ; mais qu'ils avaient agi spontanément, en toute liberté, et parce qu'ils voulaient réellement céder aux moines ce qui pouvait leur appartenir dans les droits ou usages susmentionnés.

En témoignage de quoi, à la demande desdits maires, échevins et autres prénommés, tous des dits villages et de leurs banlieues, nous avons donné ces présents lettres scellées de nos sceaux.

Donné l'an de seigneur 1271, le samedi qui précède la nativité de saint Jean-Baptiste (1).

Pour apprécier l'importance que les moines attachaient à la quatrième charte que le comte de Chiny publia en leur faveur en l'année 1271, il suffit de dire qu'elle leur a coûté huit cents livres tournois, somme que Louis doit convertir à son profit et à celui du comté de Chiny.

Le comte Louis et la comtesse Jeanne, dame de Blamont, commencent par y déclarer que, pour maintenir à jamais l'union et la concorde, non-seulement entre eux et l'abbé d'Orval, mais aussi entre leurs sujets et ceux de l'abbaye, ils ont fait placer des bornes pour séparer les bois et les autres propriétés d'Orval, des biens appartenant soit au comte, soit à ses hommes, soit aux communes.

La première est placée sur le sentier qui, passant au-dessus des pâturages, conduit à Jamoigne. A partir de ce point jusqu'à la borne du comte en Erbulhi, il y a six bornes. Entre Erbulhi et Lee-Fontaine, il y a une septième borne ; une huitième à Lee-Fontaine ; une neuvième derrière Moïemont sur

(1) Cartulaire ms. d'Orval, t. I, p. 14.

la Pisotte (1). Il y en a deux entre Moïmont et le chemin de la Sablonnière ; une à la Sablonnière, sur le chemin ; une à Fouferreit. De là au champ à Cerisier, le long du chemin, il y en à trois ; une à la petite fontaine à la croisière des chemins.

A partir de cet endroit et en suivant le chemin de Herbeuval, par la côte et le haut de la Belle-Nowe jusqu'à Aizon, toutes les bornes que l'on rencontre limitent les bois du comte et ceux d'Orval.

Le comte et la comtesse déclarent ensuite que les moines peuvent faire creuser un fossé de sept pieds de large sur cinq de profondeur, et établir des cloisons, pourvu toutefois que ce ne soit ni murailles, ni palissades, ni *plaiseis ?* (2), partout où il leur plaira dans les terrains délimités par ces bornes ; pourvu encore qu'ils laissent complètement libres tous les chemins qui existent pour conduire d'un village à un autre. Que s'ils rencontraient des contradicteurs à l'établissement de ces fossés ou de ces clôtures, nous y pourvoirions, disent-ils, au besoin en employant la force, n'importe contre qui ; et cela, en notre qualité d'avoués de l'abbaye.

Ceux qui auront fait des dommages, soit dans les bois d'Orval, soit aux étangs ou aux cours d'eaux situés dans les limites susdites et dans les bois de Blanchampagne ou de Conque, seront condamnés à une amende de soixante sous et un denier, forte monnaie, n'importe en quel lieu ils se retirent dans le comté de Chiny.

Vient ensuite une confirmation pleine et entière de tous les biens que les moines ont acquis par donation, échange ou de tout autre manière depuis la fondation de l'abbaye, quelle que soit la nature de ces biens, fiefs du comté, arrière-fiefs ou terres allodiales ; droits d'usage, aisances, etc.

Quant aux prétentions des habitants de Willière relativement aux parcours de leurs porcs dans les bois d'Orval, le comte et la comtesse déclarent qu'ils ont pris l'avis de chevaliers, leurs vassaux, et d'un grand nombre de gens de bien convoqués à cet effet, qu'en outre ils ont consulté les chartes octroyées à l'abbaye par leurs prédécesseurs, et qu'en conséquence de ces avis et de cet

(1) On donne encore ce nom aux fontaines qui n'ont qu'un filet d'eau.

(2) Il est à croire que cette restriction avait pour but d'empêcher les moines de faire des parcs d'où le gibier n'aurait pu s'échapper. Dans ces contrées, on donnait le nom de *palis* à des planches pointues par un bout, dont on se servait, naguère encore, en guise de pieux, pour enclore les propriétés. La cherté du bois les a fait disparaître. C'est ce mot qui est ici employé. La signification du mot *plaiseis* nous est inconnue.

examen, ils déclarent, en leur qualité de sires et de justiciers, que les habitants de Willière n'ont pas le droit de glandée dans les bois d'Orval.

Ils s'engagent de plus à garantir l'accomplissement des cessions faites à l'abbaye par tous les villages de la paroisse de Jamoigne et par les villages situés dans le voisinage des bois d'Orval. Pour tout porc placé volontairement dans ces bois et pris en contravention, il y aura une amende de douze deniers, forte monnaie. Mais pour un porc qui s'y trouverait accidentellement, l'amende ne sera que de six deniers. Le forestier assermenté sera cru sur parole.

Aux quatre cents porcs que l'abbaye avait le droit d'entretenir dans les forêts du comté, elle pourra désormais en ajouter cent. Les quatre bois exceptés précédemment continueront à l'être, savoir : Maidjibois, le Chenois de Breuvanne, le bois de Lacuisine et celui qui est situé devant Ivoix.

Les fermes ou autres maisons de l'abbaye qui existent dans le comté de Chiny, n'encourront aucune amende ; mais s'il leur arrive de causer quelque dommage, elles se contenteront, selon l'ancien usage, de le réparer.

La maison d'Ordenez-Champ pourra, pour son usage, recueillir le bois mort à Maidjibois.

Cette charte fut scellée par messire Arnulphe, comte de Looz, père de Louis V ; par messire Arnulphe, prévôt de Cologne, évêque élu de Châlons, frère du même comte Louis, et par Henri de Mirwart.

Les témoins convoqués à cette fin furent le même messire Henri de Mirwart, chevalier ; messires André de Moweures, Gilles d'Yri, Jacques d'Étalle et Ponchar de Bellefontaine ; maître Jean, doyen de l'église d'Ivoix, maître Jean, doyen de Laferté, et plusieurs autres (juin 1271) (1).

Une autre charte portant la même date était destinée, ce semble, à résumer les principales libéralités du pieux comte de Chiny. L'original de cette pièce était égaré dès l'année 1581, mais son authenticité ne faisait pas doute, puisque l'abbaye put alors en invoquer les dispositions dans un procès contre le prévôt d'Ivoix, sans que celui-ci élevât aucune réclamation. L'une des faveurs accordées par cette charte aux religieux d'Orval consiste dans le droit de faire autour de leurs propriétés des fossés de sept ou huit pieds de large sur cinq de profondeur, sans toutefois pouvoir y ajouter des murailles et des palissades, et sans détruire les anciennes voies de communication d'un village à une autre. La seconde faveur est l'autorisation d'infliger une amende de soixante

(1) Cartulaire ms. d'Orval, t. I, p. 10.

sous plus un denier, à ceux qui feraient des dégâts dans les propriétés d'Orval. La troisième est l'abandon de tous les droits seigneuriaux. La quatrième enfin est l'autorisation d'établir des gardes-forestiers dont les dépositions feront foi et seront portées devant l'abbé. Cette charte n'était apparemment qu'une expédition abrégée de la précédente.

Notons ici que le roi Jean l'Aveugle, dont l'affection pour Clairefontaine ressemblait beaucoup à celle de Louis V pour Orval, s'inspira de la charte de ce comte dans la rédaction des priviléges qu'il accordait aux religieuses, au mois d'août 1336, et, afin de témoigner qu'il veut prendre en cela le comte de Chiny pour son modèle, il va jusqu'à lui emprunter ses expressions et plusieurs de ses phrases (1).

L'exemple du prince exerçait nécessairement une grande influence sur les membres de sa famille. C'est ainsi que Thibaut, sire de Mellier et de Neufchâteau, fit, avec le consentement de sa femme Catherine, de son fils Arnulphe et de tous ses autres enfants, donation d'une rente annuelle de vingt-quatre franchars de seigle pour l'entretien de deux lampes, qui devaient brûler nuit et jour devant le maître autel de l'église d'Orval. Il y met pour condition que ces deux lampes ne pourraient servir de prétexte à la suppression de celle qui existait déjà. Le grain devait être livré par le moulin de Neufchâteau ou pris, au besoin, sur la dîme de Mellier. Mais comme la rente susdite mouvait du comte de Chiny, Thibaut priait Louis V de la confirmer et d'en garantir à l'abbaye la perpétuelle jouissance, fallut-il pour cela recourir à la force, contre lui-même ou contre ses héritiers, si eux ou lui s'avisaient jamais de s'opposer à cette donation (septembre 1271) (2).

Les religieux de Saint-Hubert possédaient le haut domaine des droits féodaux que messire Albert de Vans percevait aux foires et aux marchés de Virton, et aussi de ceux que ce chevalier avait lui-même inféodés à messire Thierry de Saint-Léger. Le comte Louis V offrit aux religieux, en échange de ce haut domaine, le droit de relief et d'hommage que lui devait messire Guy de Virton, à cause de son fief de Chauvancy. De tout son droit le comte ne se réserve que la garde ou l'avouerie de ce bien, lequel se trouvait par

(1) Archives de l'État à Arlon et Cartulaire d'Orval, à la date du mois de juin 1271. Il ne sera pas sans intérêt de comparer cette charte avec celle du roi de Bohême ; Cartul. de Clairefontaine, p. 165.

(2) Cartulaire ms. d'Orval, t. III, p. 547 ; Bibl. royale à Bruxelles, Mss. des PP. Wiltheim, n° 6743, p. 78.

là dans la condition des autres biens que l'abbaye possédait dans le mê lieu (1).

Le 25 novembre 1271.

Universis ad quos presentes littere pervenerint Ludovicus, vir nobilis, comes de Chineio, eternam in Domino salutem. Noverint universi quod nos homagia (seu) feoda, que habebamus in villa et territorio de Chavenceio Sancti Huberti, videlicet feodum domini Guidonis de Verton de Colunval (?), militis, cum homagio seu feodo quod habebant in foro de Verton, nundinis et pertinentiis eorumdem, viri religiosi Th., Dei providentia abbas monasteri Sancti Huberti in Ardenna totusque ejusdem loci conventus, et quod ab eis descendebat, videlicet feodum Domini Alberti de Vans, militis, et cum illo quod Terricus de Sancto Leodegario, armiger, ab eodem Alberto ibidem tenebat in feodum, quod totum a prefatis abbate et conventu descendebat, pro bono pacis et bonorum ducti concilio, permutavimus. Et dictum Guidonem, militem a fidelitate seu servitio, que nobis, occasione dicti homagii seu feodi debebat, absolvimus, et dictum homagium seu feodum contulimus ecclesie Sancti Huberti, et concessimus ; ita quod dicta homagia seu feoda, scllicet domini Guidonis predicti, pleno jure et sine omni contradictione, cum eorundum fructibus, ad ecclesiam Sancti Huberti predictam, ex nunc et in perpetum pertinent. Qui vero abbas et conventus voluerunt et consenserunt quod predicta homagia seu feoda predicti domini Guidonis sub tuitione et protectione nostra existat, ex nunc et im perpetuum, in eodem statu et modo quo sunt res alie dicte ecclesie, que in dictis villa et territorio de Chavenceio sunt constitute, et secundum quod in litteris viri nobilis Ludovici, bone memorie, quondam comitis chisniacensis, plenius continetur, et secundum formamam earumdem. Promiserunt etiam prefati abbas et conventus quod contra dictam permutationem per se vel per alium non venient infuturum, sed adversus omnes juri parere nolentes nobis super eisdem legitimam protabunt garandiam. In cujus rei testimonium presentes iitteras sepedictis abbati et conventui silligo nostro contulimus roboratas. Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo primo, feria tertla post festum beati Clementis, mense novembris (2).

Douze jours plus tard, le comte de Chiny assistait à l'affranchissement

---

(1) Cette charte nous apprend encore que Thibaut était abbé de Saint-Hubert dès l'année 1271.

(2) Cartulaire de St-Hubert, grand in fol. ms , f. 220, aux Archives générales à Bruxelles.

La fête de saint Clément tombait, cette année, le lundi. Reste à savoir si *feria tertia* est la troisième férie de la semaine ou de la fête. Tout indique qu'il s'agit de la troisième férie de la fête.

que son frère, Gérard de Looz, sire de Chauvancy, accordait au village de Moiry (1).

Il ne reste qu'un seul document de l'année 1272, mais il est intéressant au point de vue des usages de cette lointaine époque. Le 18 février comparaissaient devant le comte de Chiny, Bauduin de Rumigny, avec tous ses enfants, savoir : Jean, Hugues, Colin, Gilet et Marie ; en outre, messire Aubert, oncle des enfants et doyen de la chrétienté d'Ivoix, et plusieurs autres personnages dont les suivants sont désignés par leurs noms : maître Jean, dit le Sangnor, ailleurs Signeris, doyen des chanoines d'Ivoix ; messire Godefroid, chevalier et bailli ; messire Ponsard de Bellefontaine, chevalier ; messire Étienne, curé de Vaux ; messire Herbert, chanoine d'Ivoix ; Jean de Guinegni, prévôt d'Ivoix, et un ou plusieurs religieux d'Orval. Comme on le voit, c'était vraisemblablement un plaid ou cour de justice. Bauduin de Rumigny déclara d'abord qu'il constituait mambour ou tuteur de ses enfants le doyen Aubert, leur oncle. Ensuite le père et le tuteur exposèrent qu'il était de l'intérêt des enfants de vendre une partie de leurs biens, pour fournir à leur entretien et pour sauvegarder le reste de leur fortune. Le comte admit ces raisons et autorisa la vente à l'abbaye d'Orval de la grosse dîme de Bièvre, laquelle était un fief mouvant de lui. Après quoi eurent lieu les formalités de la vente. Le comte y consentit de nouveau, ainsi que chacun des enfants, en présence des témoins précités (2).

Ces détails d'administration intérieure n'empêchaient pas le comte Louis de s'occuper au besoin de ce qui se passait au-delà de ses frontières. Le 23 février 1273, mourait Ulric de Sarnay, soixantième évêque de Verdun. Depuis plus d'un siècle, à chaque nouvelle élection, les regards et les cœurs se portaient vers la maison de Chiny. Il y avait alors dans ce comté deux frères nommés Gérard & Henri de Granson, lesquels, on le sait, étaient descendants des comtes de Bourgogne et de ceux de Chiny.

« Ces deux frères estoient natifs d'une petite ville nommée Grandson, située « près la comté de Bourgogne, en la descente du mont Jura, où est Saint- « Claude et le lac de Lausanne (3), laquelle appartenoit pour lors audict comte

(1) Archives de l'État à Luxembourg : Beaumont, charte du 6 décembre 1271 ; renouvelée le 5 juillet 1370 par Gérard et Louis de Looz, frères, chevaliers.

(2) Cartulaire d'Orval, à cette date, et ms., t. I, p. 528.

(3) L'auteur n'était guère bon géographe. Saint-Claude est sur l'autre versant du Jura; ensuite Granson est sur le lac de Neufchâtel et Lausanne sur le lac Léman.

« de Bourgogne, combien que les dicts frères et l'aisné d'iceulx eussent en icelle « et aux environs grosses rentes, leurs terres et seigneuries, et à raison de « quoy portoient le surnom de Grandson ». Des difficultés s'élevèrent au sujet de ces biens entre les deux frères et leur parent le comte de Bourgogne : peu à peu elles s'aggravèrent à tel point que les deux frères, abandonnant la Bourgogne, vinrent s'établir au comté de Chiny. Ils y « avoient aussi gros biens et seigneuries, à raison de leur « mère qui estoit sœur du comte de Chisni ». Ces seigneurs étaient tous deux entrés dans la cléricature. Leur parenté avec le comte de Chiny et l'appui que leur prêta ce prince les fit choisir successivement pour occuper un siége illustré par plusieurs membres de leur famille.

Le même auteur fait observer que ces deux seigneurs tenaient le parti de Rodolphe de Habsbourg, qui fut en la même année élu empereur. Cette remarque nous fait voir quelle était alors la politique du comte de Chiny. Les deux évêques reconstruisirent l'abbaye de Châtillon; voici leurs motifs : « Pour « l'honneur de Dieu et pour la mémoire et la souvenance de l'ancien fondateur « d'icelle, à savoir Albéro de Chisny, leur prédécesseur, et aussy pour gratifier aux princes de Chisny, leurs parents, lors vivans, médiateurs de leurs promotions (1). »

Pendant le même mois de février 1273, messire Ponsard de Bellefontaine, chevalier, avec ses frères Simon et Warin, écuyers, et leurs femmes Isabelle et Marguerite, tous du doyenné d'Ivoyx, comparaissaient devant le comte de Chiny, accompagnés d'Aubert, doyen de cette chrétienté, lequel était chargé de prendre acte des déclarations qu'ils allaient faire. Ils reconnurent alors que le comte de Chiny leur avait donné, en échange de leur portion de la dime de Gérouville, notamment de la terre dite des *Mortshommes*, des biens d'une valeur plus considérable. En conséquence, à la requête du même comte, ils faisaient cession de cette part de dîme à l'abbaye d'Orval. A la suite de ladite déclaration, Louis V ajoute que cette dîme, étant un fief mouvant de lui, a été résignée entre ses mains par ses susdits vassaux et qu'il en a « revestis » l'abbé et le couvent d'Orval. On verra dans la charte du mois de mai 1273 quelle était cette portion de dime et quel but se proposaient le comte de Chiny et l'abbé d'Orval (2).

Quelques jours après, un jeune homme, encore écuyer, nommé Guillaume, fils de Thierry de Semelle, avoué de Chiny donnait lui-même à l'abbaye d'Or-

(1) Wassebourg, fol. 85, 86.
(2) Cartul. ms. d'Orval, t. II, p. 359.

val, « pour lui et pour les âmes de ses ancestres » tout ce qu'il possédait au ban de Gérouville et dans la partie du ban de Jamoigne, « ki fut mise à la livrizon de la devantdite Gérouville ».

On ne voit pas que le comte ait pris part à cet acte. Les témoins furent: messire Jehan, prieur de Longlier et oncle du donateur ; messire Jehan de Repais, chevalier ; Thierry, prévôt de Habay : dom Adam, abbé d'Orval et ses confrères, avec plusieurs autres « bonnes gens ». N'ayant pas de sceau, le jeune écuyer pria son oncle le prieur, le doyen des chanoines d'Ivoix et celui de la chrétienté, d'apposer les leurs à son écrit (1).

Le 17 mars 1273, messire Lambert de Tintigny, surnommé le Chassier (le Chasseur ?), et Jeannet, son fils, avaient vendu la dime de Meix à Aubert, ancien prévôt de Stenai. L'acte de vente s'était fait par devant Jacques, curé de Stenay et official de messire Thierry de Blankenheim, archidiacre de Trèves. Comme cette dime était un fief relevant des comtes de Chiny, il avait été stipulé que les vendeurs s'engageaient à fournir à l'acheteur « les lettres de noble home le comte de Chisnei, lor signor de cui il tenoient la dime ddite en fies et homage ». Quant aux frais qu'il faudrait peut-être faire pour obtenir ces lettres, ils devaient être supportés par les contractants à parts égales. Les lettres du comte suzerain sont du mois d'avril. On n'y voit pas qu'elles aient été rétribuées. Louis V se borne à attester et à garantir la transmission de ce bien féodal. Il mentionne le consentement de Ponce, femme de Jeannet et de Watelet, son frère (2).

Les cessions faites par les familles de Bellefontaine et de Semelle n'étaient que le préambule d'un acte plus important qui fut accompli dans le courant du mois de mai de la même année 1273. Louis V en effet et Adam, abbé d'Orval, ne se proposaient rien moins que d'établir à Gérouville un marché hebdomadaire. La charte relative à cet établissement émane non-seulement du comte, mais aussi de sa femme, dame de Blamont. Ils commencent par reconnaître que l'abbaye d'Orval leur a payé une somme de deux cents livres tournois, pour quatre muids de seigle et six d'avoine, que la famille de Bellefontaine levait annuellement sur la dime de Gérouville, au lieudit les Mortshommes ; et en même temps pour l'établissement à perpétuité d'un marché qui se tiendra dans ce même village, le jeudi de chaque semaine.

(1) Ibidem, page 360.
(2) Cartul. d'Orval, tome III, page 347.

Il fut convenu que les produits de tonlieu, d'étalage et autres revenus quelconques, seront partagés de moitié entre le comte et les moines. Il est entendu également que ceux-ci pourront y faire vendre ou acheter ce qu'il leur plaira sans payer aucun droit.

Quant au taux des diverses impositions, il sera le même que pour les autres marchés du comté. Le bureau sera ouvert la veille, le jour et le lendemain du marché.

Aucun marché ne pourra être établi dans un rayon de quatre lieues autour de Gérouville. Aucun autre empêchement quelconque ne pourra être mis à la bonne réussite de celui de Gérouville.

Le premier commencera le jeudi qui suit la fête prochaine de la Sainte-Trinité (8 juin 1273). Le comte et la comtesse s'engagent enfin à ne jamais revenir sur ces concessions. Telle est l'analyse de cette belle charte (1).

Ce marché hebdomadaire fut supprimé de fait pendant les guerres si fréquentes qui désolèrent le duché de Luxembourg et le comté de Chiny, mais on ne sait pas à quelle époque il cessa complètement d'exister. Le roi Philippe II, sur l'avis du conseil provincial et des magistrats de Virton, Ivoix, Marville et Montmédy, le rétablit provisoirement le 5 juin 1577. Il y avait alors, dit le décret de rétablissement, « longues années » qu'il était « discontinué. » On le fixa au mercredi, au lieu du jeudi. Il était expressément statué que ce marché serait de nouveau supprimé, s'il portait préjudice au prince ou au comté de Chiny (2).

Onze ans plus tard le marché existait encore, comme nous l'apprend un procès jugé par la cour de Montmédy (28 mars 1588). Les fermiers du *tonlieu* de Gérouville prétendaient que les gentilshommes n'avaient sur le marché aucune exemption. Jean de Bellefontaine, écuyer, se fit attraire par eux en justice et démontra qu'en sa qualité de gentilhomme, il pouvait, sans payer aucune taxe, exposer sur le marché le grain provenant de ses cultures (3).

Bien que le comte Louis V ne semble avoir pris aucune part dans l'affranchissement de Florenville à la loi de Beaumont, il est indispensable d'en parler ici, ne fût-ce que pour constater cette abstention. Les seuls auteurs de l'affran-

---

(1) Cartul. ms. d'Orval, t. II, p. 361.
(2) Ibidem, p. 382.
(3) Ibidem, p. 383.

chissement sont Jean dit l'Ardennois, sire de Florenville, et Agnès, sa femme (1). Ils déclarent qu'ils soumettent les personnes et le territoire à la loi de Beaumont, sans autres réserves que les suivantes : cent vingt journaux de terre à proximité de leur métairie de Morsin ; douze journaux devant leur habitation, et le gazon qui est entre leur maison et le moulin.

Chaque bourgeois payera annuellement deux gélines, l'une à Noël l'autre à la Saint-Jean-Baptiste. Quant au terrage, aux rentes et aux cens de prés, ils s'en rapporteront à la loi de Beaumont.

Ils auront, comme précédemment, leurs usages dans les bois, à la rivière et dans les pâturages, en payant ce qui est dû au comte (2).

Ils feront, comme auparavant, les charrois du moulin et du four, ainsi que celui du pâtre de notre maison de Florenville. Au besoin, ils devront aider celui-ci dans son office.

Ils feront aussi le charroi de notre maison de Florenville, lorsqu'il s'agira de la réparer, ou de l'entretenir ou d'en renforcer l'enceinte comprise dans les fossés.

« Il est entendu que nous pourrons, au besoin, faire usage de la literie des bourgeois, lorsqu'il nous surviendra beaucoup de monde, notamment lorsque nous tiendrons notre cour ou que nous donnerons une fête.

« Les bourgeois seront encore obligés de fournir une *aide* à nos enfants qui se marieraient ou qui deviendraient chevaliers. Les autres *aides* sont réglées par la loi. Mais quant à nos propriétés particulières, elles ne sont pas sujettes à cette loi. »

« A part les stipulations qui précèdent, rien n'est changé dans le mode d'existence des bourgeois. Chacun conserve donc sa demeure et ses biens, comme auparavant. Enfin nous promettons en toute loyauté et nous jurons d'observer la teneur de la présente charte, et nous prions l'abbé d'Orval d'y apposer son sceau avec les nôtres. Fait l'an de notre Seigneur 1273, le jour de la nativité de Saint-Jean-Baptiste (3). »

Aubert de Mousay, connu généralement sous le nom de vieux prévôt de

---

(1) Voir plus loin, année 1293, une note, sur la parenté de Jean l'Ardennois avec le comte de Chiny.

(2) *Parmi tel panage com doit le conte.* Je traduis comme s'il y avait *c'om doit* au *conte.* Mais est-ce cela? Faut-il lire *comme doit le comte*, ou *comme doit le comté?*

(3) Feuille volante aux archives de l'Etat à Arlon. Copie authent certifiée conforme à l'original par dom Mathias del Vaulx, abbé d'Orval. Voir cette charte dans le Cartulaire d'Orval.

Stenay, avait acquis de messire Lambert, dit le Chassier, une portion de la dime de Meix. Le 3 mai 1274, il vint avec sa femme, nommée Douce, prier le comte de Chiny, de vouloir transporter à l'abbaye d'Orval l'entière propriété de cette dime. Ils voulaient, lui dirent-ils, faire cette donation uniquement en vue de Dieu et en reconnaissance des bienfaits temporels et spirituels dont ils étaient redevables à cette abbaye. A cette donation ils ne faisaient aucune réserve quelconque et ils y comprenaient tous les accessoires, notamment le droit d'hommage de Servais de Rossignol, feudataire d'une partie de cette dime, et, après lui, de ses successeurs. Le comte de Chiny approuva et garantit ces pieuses dispositions. Jacques, curé de Stenay et official de Thierry de Blankenheim, grand prévôt et archidiacre de Trèves, apposa son sceau à côté de celui du comte (1).

Après cette intervention, le comte de Chiny disparaît pour cinq ans de la scène de l'histoire. Rien n'empêche toutefois de croire, avec Bertholet, que dans cet intervalle il agit auprès de l'empereur Rodolphe I pour obtenir, en faveur des religieux d'Orval, un diplôme élogieux qui pût leur servir de sauvegarde, ainsi qu'une lettre de recommandation adressée au roi de France Philippe le Hardi (1276). Dans cette lettre l'empereur exhorte le monarque français à traiter avec bienveillance une abbaye si méritante qui, à cause de sa situation aux extrêmes limites de l'empire, est souvent exposée à des tracasseries, voire même à des pillages. Il donne aussi au monarque français pleine et entière autorisation de châtier tout sujet de l'empire qui aurait fait tort à l'abbaye. On peut lire ce document dans les preuves du cinquième volume de l'histoire de Luxembourg (2). Quoiqu'il n'y soit pas fait mention du comte de Chiny, la conjecture de l'auteur n'en reste pas moins vraisemblable.

Au mois de février 1279, Louis V reparaît pour approuver et valider une nouvelle donation pieuse. Aubert de Vans, chevalier, donnait, pour Dieu et en aumône, à l'abbaye d'Orval une rente annuelle d'un muid de seigle, à la mesure de Virton, constituée sur les terrages de Belmont en Ardenne, près d'Ethe. Comme elle était un fief mouvant du comté de Chiny, Aubert ne pouvait se dispenser de demander l'autorisation de son suzerain (3).

Après cet acte le comte de Chiny rentra de nouveau dans l'obscurité. On l'aperçoit un instant, au mois d'octobre 1281, à un acte de vente passé par

(1) Cartul. ms. d'Orval, t. III, p. 345.

(2) Page LXVII et Cartulaire imprimé d'Orval, à cette date.

(3) Cartul. ms. d'Orval, t. V, p. 420 et t. supplém. p. 427.

devant un écuyer, nommé Jean, lequel était fils de messire Richier de Laferté, chevalier. L'objet de la vente était la part que possédait Perrotin de la Folie, écuyer, et sa femme Isabelle, dans la dîme grosse et menue de Laferté. Les acquéreurs étaient les religieux d'Orval ; le prix, cent quatre-vingts livres tournois. Comme Perrotin de la Folie, frère de messire Richard de Puilhy, chevalier, tenait cette dîme en fief de l'écuyer Jean, il appartenait à celui-ci de présider à la vente et d'amortir le bien vendu. L'unique motif pour lequel intervint ici le comte de Chiny, c'est que le vendeur n'avait pas encore de sceau. Il pria donc le comte d'y suppléer en apposant le sien (1).

On l'entrevoit deux fois dans le courant de l'année 1282 : il assiste en effet comme témoin et appose son sceau à une charte du comte de Looz, son neveu et son futur successeur au comté de Chiny. Dans cette charte il s'agit de la vente à l'abbaye de Saint-Trond, de l'avouerie d'Helchteren, avec ses dépendances (2). En outre, il préside à la vente d'une partie de la dime de Malandry, faite à l'église d'Ivoix par Jean de Malandry, fils de Francart et par Mélotine, sa femme. Le but de cette acquisition par l'église d'Ivoix était de doter une chapelle ou un autel fondé par maître Julien, chanoine défunt (3).

De son côté, l'abbaye d'Orval se proposait d'acquérir le tiers de la grosse et de la menue dîme de Moiry, laquelle appartenait à Warneson de Laferté, fils de messire Garcille, chevalier ; mais, pour plus de sûreté, sans doute, elle ne fit cet achat qu'en secondes mains. C'est d'abord le comte de Chiny qui acquiert cette dîme sans faire aucune mention de l'abbaye. Warneson et sa femme, nommée Jeanne, déclarent, en présence de maître Jean, chanoine d'Ivoix et official « en romance terre » de « révérend père Henri, par la grâce de Dieu archevêque de Trèves, » et en présence de maître Nicole, doyen de la chrétienté de Juvigny, qu'il cède cette dîme, pour cinquante livres fortes, à son cher et noble seigneur Louis, comte de Chiny et à ses héritiers (Juin 1282) (4).

Le même jour, car la charte dont nous allons parler est datée du 1er juin 1282, le comte lui-même déclare que lui et la comtesse, sa femme, vendent à

---

(1) Cartulaire ms. d'Orval, t. III, p. 33.

(2) Testes qui praemissis interfuerunt sunt hi : nobilis vir ac carissimus in Christo patruus noster Ludovicus, comes de Chiny..... Nos praesenti paginae sigillum nostrum una cum sigillo patrui nostri praedicti Ludovici, comitis de Chiny, necnon, etc. *Mantell. Hist. los.*, p. 218 ; Cartul. de St-Trond, publ. par M. Piot, t. I, p. 363.

(3) Cartulaire ms. d'Orval, t. III, p. 277.

(4) Cartulaire ms. d'Orval, t. III, p. 424.

l'abbaye, pour le même prix de cinquante livres fortes, « la tierce partie de la dîme de Moiry, grosse et menue, » qu'il a achetée à Warneson de Laferté (1).

Après cinq années presque perdues pour l'histoire de nos comtes, Louis V reparaît et vient, avec le comte de Bar, assister à l'acte important de l'affranchissement du village de Vance.

On peut toutefois soulever un doute sérieux relativement à la date de cet affranchissement. Le notaire en effet s'est contenté d'écrire qu'il a été fait *l'an de grâce 1284, au mois de mars, le vendredi devant Pâques fleuries.* Or cette manière de s'exprimer est amphibologique : elle désigne à la fois le 31 mars 1284 et le 16 mars 1285 (2).

Ayant résolu d'accorder au village de Vance les franchises de la loi de Beaumont, messire Aubert de Vans ou de Vance, avec ses deux fils Collignon et Henrion et son cousin Thirion, avait, pour donner à cet acte toute la solennité possible, requis la présence de ses deux suzerains, les comtes de Bar et de Chiny. C'est alors que les deux comtes publièrent la charte dont voici l'analyse et le texte.

Cette charte a deux parties, mais fort entremêlées : l'une énumère les réserves faites par les seigneurs ; l'autre, les droits qu'ils accordent aux habitants.

Ils se réservent leur manoir, le bois et le pourpris d'outre le ruisseau ; deux cent cinquante-huit journaux de terre, mesure de Beaumont, dans la banlieue de la neuve ville de Vance, à choisir par eux avant que le maire et les échevins ne procèdent à la répartition des terres. Messire Aubert se réserve à lui personnellement le vivier de Belmont et ceux qu'on nomme à la Bache. Thirion se réserve deux jours de terre à la Croix ; Collignon et Henrion chacun deux jours de terre en échange du vivier à la Bache. Ils se réservent en commun les prés situés dans la banlieue de la neuve ville de Vance et tout le pourpris qui est entre la Semois et Laglan.

Messire Aubert cède le pré dit Rollépré, pour y faire un village.

Les seigneurs auront un garde-champêtre ainsi qu'un forestier, et ils se

(1) Cartulaire ms. d'Orval, t. III, p. 423.

(2) En effet Pâques tombait en 1284 le 9 avril. Le vendredi qui précède le dimanche des Rameaux répondait donc au 31 mars 1284. L'année suivante, Pâques tombait le 25 mars. Le même vendredi répondait donc au 16 mars. Or le 16 mars appartenait encore à l'année 1284, puisque l'année 1285 ne devait commencer que le 25 mars, dans le style de Trêves.

réservent toute l'aunaie qui est derrière la maison d'Aubert jusqu'à la chaussée.

Ils accordent pour *paquis* (pâturage commun au milieu ou dans le voisinage des maisons) à la neuve ville de Vance, tout le *breuil*, tel qu'ils l'ont possédé (1).

Ils se réservent les rentes tenues d'eux par des gens du dehors dans la banlieue du village de Vance. Aubert en particulier se réserve ses maisons, meix, jardins, pourpris, tels qu'ils les a possédés antérieurement ; en outre la grange provenant des enfants de Bornon et leur meix ; de même le meix provenant de Pierron le Charpentier. Thirion, Collignon et Henrion se réservent aussi leurs maisons et leurs pourpris tels qu'ils en ont joui précédemment ; et de plus les deux maisons provenant l'une de Robin et l'autre de Husson, son fils, avec les meix qui sont derrière ces maisons. En outre lesdits seigneurs se réservent tous les cours d'eaux du ban de Vance et le vivier qui est au-dessus du moulin ; les fours, dîmes, terrages, moulins et cens des prés, selon la loi de Beaumont ; le bois de la Houz.

Chaque bourgeois doit payer, outre sa rente, deux gélines, l'une à la Saint-Jean-Baptiste, l'autre à Noël ;

Les seigneurs se réservent encore le droit d'usage par toute la banlieue de Vance, soit dans les bois, soit partout ailleurs, pour leurs besoins personnels et pour l'entretien de leur bétail. Que si leurs troupeaux causent des dommages, ces dommages seront réparés, mais il ne sera pas question d'amende ;

Chaque bourgeois doit *faire reparant* de vingt sous parisis. Tout bourgeois doit avoir sa résidence au village, hormis celui qui n'est pas encore marié. Le nouveau bourgeois ne peut rien acquérir des anciens bourgeois avant un an et un jour. Tout bourgeois ou bourgeoise quittant le village doit, avant son départ, vendre ou céder ses biens à d'autres bourgeois ou bourgeoises. S'ils partaient avant de l'avoir fait, leurs biens resteraient à la disposition du maire et des échevins pour former une nouvelle métairie.

Toutes ces réserves ainsi que la seigneurie de Vance resteront mouvantes des comtes de Bar et de Chiny. Les seigneurs donnent aux deux comtes la moitié des bourgeoisies, des amendes pour crimes et délits, et des aides (prières). De leur côté les deux comtes s'engagent, avec l'agrément des sei-

(1) Pré ordinairement clôturé, situé à proximité du village et appartenant au seigneur.

gneurs, à maintenir loyalement les bourgeois dans la jouissance de tous ces priviléges, contre les seigneurs eux-mêmes.

Aucun cas ne sera soustrait à la justice du lieu, laquelle se rendra, au nom des seigneurs, par le maire et les échevins.

Les bourgeois de la neuve ville de Vance seront exempts de toutes chevauchées ; ils devront toutefois aller *au hahas?* pour la défense des terres des comtes, des seigneurs et de leurs propres terres.

Outre la moitié des bourgeoisies, des amendes pour crimes et délits et la moitié des aides, les deux comtes n'auront rien à prétendre en ladite neuve ville, sauf à raison des fiefs qui relèvent d'eux.

Affranchissement de Vance.

Nous Thibaus, cuens de Var, et Loys, cuens de Chiny, faisons sçavoir à tous ceulx qui ces présentes lettres voyront et oyront, que messire Abers de Vans, chevalier, Thierion, Colignon et Henrion, seignors de Vans, ont juré la dicte ville de Vans à la loix de Biaumont, fors ce qu'ilz retiennent quo n'est mye en la loix ; et est à savoir :

La terre, lor manoir, le bois et tout lor pourprins oultre le Roz.

Et sy retiennent lidit seignor trèze vingtz jours de terre arrable, deux jours molns, ou ban de la dite nouve vilie de Vans, où qu'il les vouidront prenre, à la corde de Biaumont, ançois que maire ne eschevins en liront point.

Et sy retient messire Abers devantdit son vivier à Biaumont, et ses viviers qu'on dit à Bache (1), sans partir à aultruy.

Et sy retient lidit Thierions deus jours de terre à la Crois.

Et sy retiennent lidis Colignons et Henrions, chacun del deux, deux jours de terre, pour l'eschange don viviers à Bache.

Et sy retiennent li devantdis seignors tous les preis que il tenoient devant ou ban de la dicte neuve ville de Vance, et tout le pourprins qui est entre Semoy et Laglan.

Et ait quittez li sires Abers devantdis le prez que on dit ou Rolleprez (2), pour faire ville.

Et devent (3) li devant dit seignors mettre warde en lor prez, en lor blez, et fortier en lor bois.

Et sy retiennent lidis seignors tout l'aunoy qui est derier la maison lidit Abers jusques (4) à la Chaucie.

---

(1) *A la Basche*, autre exemplaire.

(2 Rallepı ei.

(3) Doient.

(4) Tres que.

Et metent lidis seignors, pour pasquis à la dite neuve ville de Vans, tout le breuil, ainsi comme ilz le tenoient devant.

Et retiennent les rentes lidis seignors que gens foraines tiennent (1) ou ban de la dite Vans qu'il tiennent des dits seignors.

Et sy retient encores lidit Abers la maison et la grange que fut les enfans Bornon (2), et lor meix ; et le meix que fut à Pieron le charpentier.

Et sy retiennent li devantdit Thierions. Colignons et Henrions lors maisons et tous lors pourpins, ainsy comme ilz les tenoient devant ; et la maison qui fut Robin, et la maison qui fut Husson, son filz, et les meix derier.

Et sy retiennent lis dis seignors toutes lors rivières dou ban de Vans et le vivier desor le molin.

Et sy retiennent lidis seignors Abers, Thierions, Henrions et Collignons, lors fours, lors dismes, lors terraiges, lors moulins et la cense des preis en la dite ville de Vans par la lois de Biaumont.

Et sy retiennent le bois de la Houz.

Et est assçavoir que chacun des bourgeois doibt, chacun an, deux gellines (3), avec sa rente, c'est assçavoir au Noel une gelline (4), et à la Sainct Jean-Baptiste l'aultre gelline (5).

Et sy retiennent lidis seignors lors aysances par tout le ban de la dicte ville de Vans, en bois, pour lors maisons et pour toutes lors aysances.

Et sy retiennent lidis signors lors aysances pour lors bestes, par tout le ban de la dicte Vans. Et s'il advenoit chose que les bestes aus dits seignors fussent conceutes (6) en aulcuns dommaiges, ils seroient quittes de la pargie parmi le dommaige rendant.

Et doit chacun bourgeois faire reparant de vingt soulz de parisis.

Et est encores assçavoir que ly bourgeois doit estre couchans et levans au lieu, fors li borgeois à marier.

Et est encores assçavoir que ly novelz borgeois ne pevent rien acquester à vielz borgeois, tant que li an et li jour soient passez.

Et est encor assçavoir que li bourgeois et bourgeoises devent vendre ou despendre as bourgeois et à bourgeoises, ançois que il se partent dou lieu. Et se il ne l'avoient fait dedans li termine devantdit, li héritaiges demoreroient en la main dou mayour et des eschevins por ville faire.

---

(1) Que gens fouraines tenoyent.
(2) Brenon.
(3) Douze chellins.
(4) Un esquillin.
(5) Esquillin.
(6) Pour *consuites*, de *consuivre*, atteindre.

Et toutes ces choses retiennent ilz fors de loy ; et la devant dite villé de Vans tiennent li devant dis seignors Abers, Thierions, Collignons et Henrions, filz lidit Abers, de nous Thiebaus, conte de Bar, et Loys, conte de Chiny, desornommeis.

Et est assçavoir que li seignors devant dis donent, à nous Thiebaus, conte de Bar, et Loys, conte de Chiny, la moietié des bourgeoisies, des forfais, des émendes et des proyères, en tel manière que nous devons saulver et warder en bonne foid les bourgeois encontre les seignors devant dis, par la loix de Biaumont, de tort et de force, par le grey des seignors devantdis.

Et doit on faire toutes justices ou ban de la dite Vans, et telles justices doient li devant dis seignors Abers, Thierions, Collignons et Henrions faire par mayeur et par eschevins par la loix de Biaumont.

Et ne feront, et ne debveront faire les bourgeois de la dite neuve ville de Vans nulles chevaulchies.

Et devent aller li bourgeois au hahaz pour nos terres et les terres as seignors devant dis, et pour les lors à deffendre.

Et (est) assçavoir que nous Thiebaut, conte de Bar, et Loys, conte de Chiny, ne pouons ne ne debvont rien réclamer en la dite nouve ville de Vans, fors la moictié des bourgeoises, des forfais, des émendes et des proyères ; saulf nos fietz qu'ilz tiennent de nos.

Et pour ce que ce soit ferme chose et estable, nous Lhiebaus, cuens de Bar et Loys cuens de Chiny, à la requeste et à la prière des devantdis seignors Abers, Thierion, son cousin, Collignon et Henrion, filz au devantdit Abers, avons mis nos scelz en ces présentes lettres en tesmoignaige de vériteit, saulf nostre droit et saulf l'aultruy.

Ce fut fait l'an de grace mil deux cens quatre vigtz et quatre, ou mois de mars, le vendredy devant Pasques Flories (1).

---

(1) « Scellé de deux grans scelz armoyez en paste ou cire blanche. Se trouve en tête de diverses pièces de procédures concernant la seigneurie de Vance, dont deux signées *Wiltheim*. Ces pièces ont servi au grand conseil de Luxembourg en 1588, 1593 et 1597. Il y a deux copies. »

Vers la fin du seizième siècle, on plaidait devant le grand Conseil de Luxembourg, touchant l'interprétation qu'il fallait donner à plusieurs articles de cette charte. Les parties étaient, d'un côté, les officiers des successeurs des comtes de Bar et de Chiny, à savoir les officiers du roi Philippe II, duc de Luxembourg, et de Charles, duc de Lorraine et de Bar ; de l'autre, les coseigneurs de Vance : Nicolas du Chanoy, dit Durville; Guillaume de Jodainville ; les héritiers de feu le seigneur de Naves ; Nicolas de Manteville ; Robert de Jodainville, frère de Guillaume, et Jean de Vaulx ; François d'Allamont ; damoiselle Waudruch de Hautmont, veuve de Michel d'Arimont, douairière de Vance et mère de Jean et de Pierre d'Arimont (*a*) Bauduin Brocart et damoiselle Hélène, sa sœur ; François du Tru et Louis de Soie.

Quatre points étaient contestés 1° Les princes ont-ils droit à la moitié des confiscations ; 2° à la moitié des amendes relatives aux fiefs réservés aux seigneurs et non sujets

Le bois dit de la Riotte était possédé, en qualité de fief relevant des comtes de Chiny, par Jean et Perrin de Laferté, tous deux écuyers et fils de feu messire Leudemart de Laferté et de dame Mathilde, encore vivante. De leur côté l'abbaye d'Orval avait dans ce bois les droits connus sous les noms d'usuaires, d'usages et d'aisances, c'est-à-dire que les religieux pouvaient en tirer leur bois de chauffage et celui de leurs gens, de même le bois dont ils avaient besoin pour bâtir, pour faire des clôtures, pour échalasser leurs vignes, en un mot pour tous leurs besoins. Ces droits leur ayant été contestés par les deux frères Jean et Perrin, l'affaire fut portée au tribunal du comte suzerain. Là, en présence des preuves écrites fournies par les religieux, les deux feudataires reconnurent leur tort et promirent de respecter à l'avenir des droits aussi légitimes, se soumettant en cela, eux et leurs hoirs, non-seulement à la justice des comtes de Chiny, mais même à la justice ecclésiastique devant laquelle les moines pourront, au besoin, les faire comparaître (juin 1284) (1).

Cette réconciliation faite, les mêmes personnages, accompagnés de Mathilde, leur mère, vendirent à l'abbaye un bien féodal assez difficile à déterminer. Leudemart de Laferté avait emprunté beaucoup de grain à l'abbaye d'Orval. Mais au lieu de pouvoir éteindre cette première dette, il s'était vu dans la nécessité de vendre une partie de ses revenus. C'est ainsi que l'abbaye, moyennant la remise des emprunts de grain, plus une somme de cent livres tournois

---

à la loi de Beaumont; 3° les seigneurs peuvent-ils être traduits devant les officiers d'Etalle, ou faut-ils les attraire directement devant les conseils des princes; 4° peuvent-ils se constituer en juges supérieurs aux maires et échevins.

Les seigneurs s'étaient de fait arrogé tous ces droits. Les officiers des princes soutenaient que les confiscations et les amendes relatives aux biens réservés devaient se partager par moitié comme les forfaits et les prières, ou les amendes relatives aux biens soumis à la loi de Beaumont; ils soutenaient encore que les seigneurs sont justiciables en première instance des officiers d'Etalle, comme les gentilshommes des terres communes le sont des prévôts, enfin que les maires et échevins ont le droit de connaître des causes qui excèdent la basse justice, qu'en vertu de la charte d'affranchissement, ce droit leur est donné et enlevé aux seigneurs, car, disaient-ils, c'est aux princes à protéger les bourgeois contre les seigneurs. Ils concluaient que ceux-ci ne pouvaient se mêler de la justice et qu'il fallait recourir du maïeur au conseil des princes.

Un jugement fut prononcé dans ce sens, le 3 juillet 1597, mais provisoirement, c'est-à-dire jusqu'aux prochaines assises solennelles qui devaient se tenir dans les terres communes au Luxembourg et à la Lorraine.

(*a*) Un Pierre d'Arimont, luxembourgeois, entra au noviciat des jésuites à Tournay. Il était à Constance en 1644. *Publicat. histor. de Luxemb. tome XXX, p. 274.*

(1) Cart. ms. d'Orval, t. I, p. 610, et simple copie du 16° siècle, aux archiv. de l'État à Arlon.

et une autre de deux cents petites livres, avait acquis la dîme, grosse et menue, des terres appartenant à Leudemart, de ses charruages de Laferté et de la banlieue, ainsi que de ses maitairies et d'un terrain désigné sous le nom de Dimage du Chénois. La veuve et les enfants de Leudemart furent eux-mêmes contraints de vendre une petite rente qui leur restait et, comme c'était également un bien féodal, le comte de Chiny intervint dans le contrat en qualité de suzerain (1).

En cette qualité encore, Louis V prenait part la même année à l'affranchissement octroyé par son frère Gérard de Looz, aux habitants d'Olizy.

Bientôt après, il intervenait pour mettre fin à un différend qui régnait entre l'abbaye d'Orval, d'une part, Goubaut de Virton et Aubertin, fils de Simon de Luz, d'autre part. Ce différend concernait la dîme de Luz. Pour l'aplanir les deux parties avaient fait choix de deux arbitres : messire Thierry de Villers-la-Chèvre, chevalier, et dom Jacques, moine et procureur d'Orval. Une amende de dix livres fortes devait être encourue par la partie qui refuserait de se soumettre à la sentence arbitrale. Des cautions avaient été fournies pour garantir le paiement de cette somme : messire Dussard de Robelmont et messire Thierry de Villers-la-Chèvre s'étaient constitués pleiges, chacun pour cent sous. Ces préparatifs étant terminés et la sentence des deux arbitres étant prête, les parties et leurs arbitres comparurent devant le comte, qui lui-même promulgua la sentence, déclarant que « Goubaus et Albertins n'ont raison ne droiture ens choses desordites ». Cette charte est datée de « l'an de grace mil dous cens quatre vins et quatre ans *(vieux style)*, ou mois de janvier (2) ».

Le 20 septembre de cette année 1285, Louis V confère à Jacques d'Etalle, pour la somme de deux cents livres tournois, une terre située dans la châtellenie d'Ivoix. Il déclare dans la charte de collation qu'il est tenu d'employer cette somme à l'achat d'une terre appartenant au comte de Luxembourg, terre qu'il tiendra en fief et hommage de ce même comte, à charge de faire monter la garde pendant six mois à Boulogne près de Habay, maison forte du comte de Luxembourg. Il ajoute que, faute de payement, le comte de Luxembourg aura le droit d'occuper le château de Saint-Mard, propriété des comtes de Chiny (3).

---

(1) Cartul. ms. d'Orval, t. III, p. 36.

(2) Archiv. gouv. Arlon, cartul. d'Orval, t II, p. 368. La preuve qu'il s'agit de 1285 se trouve dans le même cartulaire à la page 370 C'est une promesse, datée du *mois d'octobre 1284*, faite par les parties de s'en tenir au futur jugement des arbitres susnommés.

(3) Table chronol. de M. Wurth, t. XVI, p. 66 des Publicat. histor.

Au mois de mai 1286, le même comte cédait à l'abbaye d'Orval, pour la somme de cent quarante livres tournois, la moitié du moulin de Luz, village dont il reste à peine quelques traces à proximité de Gérouville. C'était un moulin banal auquel les habitants de Luz et de la banlieue étaient obligés de faire moudre leur grains. Les contrevenants encouraient, au profit du comte et de l'abbaye, l'amende usitée dans le pays en pareil cas. Le comte s'engage à ne jamais diminuer la valeur de ce moulin, soit par la construction d'un autre moulin, soit de toute autre manière. Il statue que l'abbaye devra contribuer pour la moitié aux frais d'entretien et de réparation et que les matériaux nécessaires pourront être pris, selon l'ancienne coutume, dans les bois du comte (1). On verra que, sept ans plus tard, l'autre moitié de ce moulin devint la propriété de l'abbaye.

Une des principales fondations du comte Louis V et de la comtesse Jeanne fut celle du prieuré de Suxy, à une lieue environ N.-E. de Chiny. Cette pieuse fondation remonte à l'année 1286, à part la chapelle dédiée à Saint-Thibaut, laquelle, nous apprennent les Bollandistes, fut construite par le même comte six ans auparavant (2).

L'auteur de l'Arbre généalogique de Suxy confond, comme Butkens et bien d'autres auteurs (3), le comte Louis V avec son second successeur Louis VI. De là vient qu'il lui donne à tort le titre du comte de Looz et qu'il le fait vivre trente-sept ans de trop.

« Louis cinquiesme, dit-il, comte de Chiny et de Loz, at heu à femme Jehenne « de Blamont. Il mourut en 1336. Ils ont fondé le monastère et prioré des « Croisiers au lieu de Suxi, l'an 1286, avec expresse réserve de sauvegarde, « donnant pour douaire quatre vingts journaux de terre et douze fauchies de « pret, avec puissance d'y ériger un moulin. »

---

(1) « Concord. c. orig. » cartul. ms. d'O., t. II, p. 147, et suppl. H, p. 157.

(2) Quinque leucis (ab urbe Hoio) distat Chiniacum oppidum, in cujus suburbio Saxeo (*lis.* Suxy) dicto fuit, anno M° CC° LXXX°, erecta a Ludovico, vicecomite (*lis.* comite) Chiniacensi, capella Sancti Theobaldi, cui adjunctus postea fuit prioratus, a Crucigeris Huysensibus dependens ; et tam ibi quam in monte sunt fontes, S. Theobaldi cognominati, quorum aquæ dicuntur ægris præbere subsidium. *Acta SS., t. V junii, p. 590.*

Il y a, non pas cinq lieues, mais vingt de Huy à Chiny. L'auteur a confondu cette dernière ville avec Ciney. Il fait de Suxy un faubourg de Chiny. Ce n'est pas entièrement inexact : entre ces deux localités, distantes d'une lieue, il y avait mutuelle dépendance, quant à l'administration.

(3) Les Bollandistes eux-mêmes ; car il est peu probable qu'ils aient inventé un *vicomte* de Chiny. C'est à l'imprimerie que les mots Ludovico vi comite seront devenus Ludovico Vicecomite. Voir la note précédente.

De son côté Russel ou Zittart, dans le *Brief Recueil*, confond Louis V, comte de Chiny, avec son arrière grand-oncle Louis II, comte de Looz, et lui donne deux femmes : l'une fille de Thierry, comte de Hollande, l'autre, Jeanne de Blamont ; il le fait encore assister à la bataille de Steppes, en 1313. Ce sont là de grandes distractions.

Ces choses dites, le même auteur en vient à la fondation du prieuré de Suxy. En citant l'arbre généalogique, il ajoute quelques mots bons à noter, parce qu'ils diffèrent de ceux qui sont employés dans la charte pour désigner les mêmes lieux. « Louis funda, dit-il, le prieuré de Suxy, donnant pour douaire « quatre-vingts journaux de terre et douze fauchies de pretz, entre les ruis- « seaux Donincis et de la Chapelle, le chemin traversant le lieu du dit Suxi, « d'un ruisseau à l'autre, et la forest, avec pouvoir de faire un moulin, et « quelques autres privilèges. »

On peut lire dans Bertholet et dans Miraeus la charte de fondation de ce prieuré (1). Elle y est trop défigurée pour qu'il soit utile de la reproduire ici. Contentons-nous de la résumer.

Louis, comte de Chiny et Jeanne, dame de Blamont (2), déclarent qu'ils fondent, à Suxy, une maison de religieux de l'ordre de Sainte-Croix, sous la règle de saint Augustin. Il donne par les mains de frère Jean, prieur de Huy, aux frères qui habiteront ce lieu, quatre-vingts journaux de terre et douze fauchées de prairies, entre le ruisseau appelé Bournensis et celui de la Chapelle ; en outre, le droit de parcours, en particulier pour vingt-cinq porcs ; le droit de construire un moulin et de prendre dans la forêt le bois nécessaire à sa construction et à ses réparations ; le droit de pêche dans toute la banlieue. Ces frères seront, quant au temporel, soumis exclusivement au comte de Chiny (3).

---

(1) Hist. tome V, preuv., p. LXXIII ; Mir. t. IV, p. 258. Bertholet se plaint que cette charte ait été retouchée. Il l'a, dit-il, reçue en cet état de Suxy. Miraeus l'a reproduite d'après Bertholet.

(2) C'est évidemment ainsi qu'il faut lire, et non *Jeanne d'Anis de Blamont*, comme on lit dans ces deux auteurs.

(3) Voici *en outre des données qu'il est bon de recueillir, malgré les lacunes qu'on y rencontre*

« S. Theobaldus Remis venit, cum Waltero milite, in sylvas cyniacences, habitaruntque ubi nunc Succiniacum. Carbonariis autem serviebant ; locusque orationis autem serviebant ; locusque orationis erat ubi nunc crux.

His quoque locis multa operatus est miracula ; unde comes chiniacensis. Ludovicus II, anno 1060, postquam canonisatus, eo in loco sacellum erexit, ubi nunc crux... Cumque ob miracula multi accurrerent, comes chinensis Ludovicus III (qui ad bellum sacrum

Dans cet acte de bienfaisance, comme dans la plupart de ceux qui l'ont précédé, le nom de la comtesse Jeanne de Blamont figure immédiatement après celui du comte son mari ; mais c'est pour la dernière fois Elle mourut moins de cinq ans après. Ses trois enfants Thierry, Godefroid et Marguerite l'avaient précédée dans la tombe. De son premier mariage avec le comte de Salm en Lorraine, elle avait eu une fille, nommée Philippe, et peut-être d'autres enfants (1).

Le nécrologe d'Orval nous apprend que le service anniversaire de cette princesse se célébrait le 31 août ; il rappelle en même temps qu'elle a donné à l'abbaye une habitation dans la ville d'Ivoix. Nous verrons bientôt en quoi consiste cette belle donation (2). Selon l'étrange expression de Bertholet, elle fut enterrée à Orval, à *l'entrée de la porte de l'église* (3). M. Jeantin fait remarquer que cette énonciation est en discordance avec l'emplacement du monument érigé à cette pieuse comtesse, dans la chapelle de gauche de la vieille église (4). Dans les derniers temps de l'abbaye, on lisait sur sa tombe l'épitaphe suivante :

---

profectus moritur et sepelitur Bellgradi, anno 1189) ibi domum erexit seu *une maison de plaisance environnée d'eau et doubles fossés*, ad fluvium Ver, quæ et taberna esset pro peregrinis.

Erectæ quoque ibi aliæ ædiculæ, cum antea meræ sylvæ essent. Comes anno priori sacellum ædificans, invenit ibi mel, seu favos copiosos in quercu, quos dégustans, nominavit locum *Suxi*, dicens : *Hic mella Suxi* Tandem anno 12?6, quia pium sacellum non erat consecratum, et loco erat minus commodo, translata sunt omnia ubi nunc prioratus, quamvis moderna ecclesia prioris (prioratus ?) bellis francisis exusti chorum hodie occupet. Fundatusque prioratus succiacensis a Ludovico V. Idem Ludovicus, in litteris anno 1299, succiasenses omnes facit cives chiniacenses. Idem Ludovicus dedit comitatum lossensem eeclesiæ leodiensi, ita ut in feudam ab ea dein reciperet.

Nota. — Prima crux fuit erecta a S. Theobaldo inter suam et Walteri cellam, ubi nunc crux, et postea sacellum vetus in quo comiti Ludovico tertio propter (?) sacellum dixit sacrum cardinalis Latinius veniens ex Germanir, coactus tempestate hospitare in Suxi. Ubi Romam rediit, misit indulgentias quæ habentur in die S. Theobaldi, Inventionis S. Crusis, S. Odiliæ, S. Petri martyris. Tempore Philippi comitis, Richardus archiepiscopus eas approbavit, et adjecit quadraginta dies in iisdem festis, anno 1534 ».

Copié d'après ms du P. A. Wiltheim, Bibl. Royale, n° 6762. Il n'indique pas l'origine de ces renseignements.

(1) Cartul. de Bar cité par dom Calmet.

(2) Annales de la prov. de Luxembourg, t. V, p. 183.

(3) Tome V, page 233. C'est à tort qu'il la fait vivre jusqu'en 1296.

(4) Chroniq. d'Orval, page 201, première édition.

JOANNA, COMITISSA DE LOZ ET DE CHINY,
DOMINA DE BLAMONT,
RELIGIONE LOCI PERMOTA, HIC SIBI SEPULTURAM
OBIIT PRIDIE KALENDAS SEPTEMBRIS.

Cette épitaphe n'est nullement du siècle de cette princesse. Personne alors n'eût été assez maladroit pour lui donner le titre de comtesse de Looz.

De même que vingt ans auparavant, de graves mésintelligences régnaient, vers cette époque, entre le comte de Chiny et le duc de Lorraine Ferry III. On ne peut affirmer qu'ils en vinrent à de nouvelles hostilités, mais la chose est très probable. Quant à la cause de ce dernier conflit, elle ne lui était nullement personnelle. Il n'intervenait en effet que comme allié fidèle de son parent Bouchard d'Avesnes, frère du comte de Hainaut et évêque de Metz. Huguenin, auteur de la Chronique de cette ville, nous apprend que le prélat, « noble et gentil de lignage, » ne l'était pas moins « de cœur et de mœurs » ; car, dit-il, il vendit son patrimoine pour acheter le comté de Castre, qu'il donna à son église (1). Voici les détails bien peu nombreux qui nous restent sur cette intervention du comte de Chiny.

Sans parler de sa présence à Trèves, en 1287, puisqu'on n'en connaît pas le but (2), rappelons qu'il était devenu créancier de l'évêque pour la somme considérable de deux mille cinq cents livres tournois. C'est ce que déclare le prélat lui-même, en reconnaissance, dit-il, des services rendus et à rendre, tant à sa personne qu'à l'église de Metz, par son cher et féal cousin, le comte de Chiny : « en guerredon de service ke il nous at fait et at promis à faire, à nous et à nostre englyze de Mès (3) ».

Pour assurer le remboursement complet de cette somme, l'évêque Bouchard engagea, mais sous forme d'inféodation, deux cents livrées de terres, situées à Valenciennes et faisant partie de son héritage paternel Cette cession représentait la valeur de dix-neuf cents livres. De son côté, le comte promit de rendre ces terres contre remboursement de cette somme. Quant aux six cents livres tournois qui devaient compléter la somme totale, le prélat promettait de les payer prochainement, c'est-à-dire la moitié à la Saint-Remy et l'autre moitié à Noël. Tel est l'objet de la charte que voici :

---

(1) Page 34.
(2) On sait seulement qu'il y scella une charte de l'église métropolitaine. Compte-rendu des séances de la Commiss. d'Hist., t. V, p. 252.
(3) Huguenin, ibidem.

Bouchard, évêque de Metz, doit 2,500 livres tournois à Louis, comte de Chiny.

Il prend des arrangements pour le payement de cette somme.

Le 22 août 1287.

Nous Bouchars, par la grace de Dieu éveskes de Mès, faisons savoir à tous ke, cum nous dewissiens à nostre chier kusien et féal Lowi, conte de Los ?. Chini.. deus mil et cin cens livres de tournois, et les euwissiens promis à rendre, en guerredon de service ke il nous at fait, et at promis à faire, à nous et à nostre englyze de Mès, nous l'en avons, pour dis et neuf cent livres de la dite somme, vendu à lui et à ses houres, en héritage, à tousjours mais, dues cens livrées de terre, ke nous tenons cheskun an, et aviens de nostre héritage à Valencyennes, et en la terre de Haynawe ; et l'a repris de nous en fies et en hommage (1) ; Et nous lui avons repris à hommage, avons promis, prometons loyalment ke nous ferons nostre chyer frère le conte de Heynawe laer (2) chu que nous avons fait... Et se nous en défaliens que nous ne le feissions à sa requeste, il porra prendre et faire prendre de nostre partout, sens mal amour, et sens meffair.

Et les dittes sis cens libvres remanant de la devant dite summe li devons-nous paier en deus termes ; c'est assavoir trois cens libvres à la feste Saint-Remy, au chief d'ouctembre, prochainement venant, et les autres trois cent à la nativité de nostre Sangneur, après ensiwant...

Et nous Lowis, cuens devant dit, faisons à tous ke nous avons, par courtoisie et et par amours, otroiet et otroons, à nostre dit seigneur évesques de Mès, que toutes les fois que il et si hours voirront rendre dix et neuf cent iibvres de tournois, et les nous paeront en bonne monnoye, loyal et bien conteit, que ils raient les dittes deus cens livrées de terre, et nous ne devrons plus faire hommage.

Et pour chu ke ce soit ferme choze et estauble, avons-nous mis nostre propre sayel à ces présentes lettres en tcsmongnage de vériteit. Ki furent faites et donneyes en l'an de grasce mil deus cens quatre vint et set, le vendredi devant la fieste sayn Betremen l'apostel.

---

(1) Cette phraso et la suivante paraîtraient contradictoires, si l'on ne saisissait pas la différence qui existe ici entre *reprendre* en *hommage* et *reprendre* à *hommage*. Le comte Louis reprend *en* fief et *en* hommage les terres que l'évêque vient de lui céder comme gage. Celui-ci reprend ces terres *à* hommage c'est-à-dire qu'il accepte l'hommage que lui en fait le comte.

(2) Lisez *loer, louer*. Du reste *laer* peut aussi s'expliquer *Laer* ou *laire*, origine du mot *laisser*, signifie consentir, permettre. On dit encore dans le pays de Chiny : *Laez-m'*, laissez-moi, *laez-le faire*, laissez le faire.

Et s'il avenoit ke nous Bouchars, éveskes de Mès, défausist des convenances desourdittes, etc. (1).

Donneit ansi com desour (2).

Un mois après ces arrangements, le comte de Hainaut, Jean d'Avesnes, promettait à son cousin Louis, comte de Chiny, de lui payer annuellement, au nom de son frère, évêque de Metz, la somme de deux cents livres ; mais il ajoutait qu'il n'engageait sa parole que jusqu'à la mort de ce prélat (3). Cette restriction prouve que l'évêque ne possédait qu'en viager les deux cents livrées de terre dont il avait disposé. On ignore si Louis V réclama de lui une garantie plus durable.

Depuis quelques années une question, grosse d'orages, se débattait entre les comtes de Gueldre et de Berg : il s'agissait de la succession au duché de Limbourg. Un instant on put la croire résolue ; car deux arbitres puissants, les comtes de Flandre et de Hainaut, avaient décidé que les choses seraient rétablies sur l'ancien pied, c'est-à-dire que le Limbourg resterait au comte de Gueldre jusqu'à sa mort, et qu'ensuite il appartiendrait au duc de Brabant, substitué légitimement au comte de Berg.

Ce jugement arbitral est du 8 juillet 1284. A peine fut-il rendu que les deux princes rivaux multiplièrent les démarches pour se créer des alliés, non-seulement parmi leurs voisins, mais dans toute la Basse-Allemagne et jusqu'en France.

Dès le 23 août suivant, le comte de Gueldre confiait la garde du duché ainsi que des châteaux de Limbourg et de Rolduc à Waleran de Ligny, fils du comte de Luxembourg, Henri le Blond. C'est ainsi que la maison de Luxembourg prenait insensiblement parti pour le comte Renaud, en attendant l'occasion de faire valoir elle-même ses prétentions à l'héritage contesté. Quant aux deux comtes de Looz et de Chiny, ils évitaient de se prononcer, bien qu'ils penchassent pour le duc de Brabant.

---

(1) Il manque ici quelques mots qui étaient illisibles.

(2) Wolters, Cod. diplomat. loss., page 167. Cette charte est analysée dans les Mon. de St-Gen., 1re partie, page 750, d'après une copie en parchemin de la Chambre des comptes de Lille.

(3) Promesse faite par Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, de payer, en l'acquit de son frère Bouchard, évêque de Metz, une rente de deux cents livres, qu'il devait à son cousin, comte de Chiny, et ce pendant la vie de cet évêque seulement. *Le samedi, nuit de saint Mathieu, en septembre 1287* (20 septembre). Mon. anc. de St-Gen., 1re partie, page 332.

Au commencement de l'année 1286, il s'éleva quelques difficultés entre Waleran de Luxembourg et Renaud de Gueldre, au sujet des frais qu'exigeait la garde du duché et de ses deux principales places fortes. On nomma des arbitres : Henri, seigneur de Blamont, et Henri, seigneur de Burkelot. Ce Henri, seigneur de Blamont, devait être parent rapproché de la comtesse de Chiny qui se disait elle-même dame de Blamont. Le sire de Ligny l'appelle son cher cousin (1) et l'on sait qu'il était neveu de la comtesse de Chiny.

A la veille de la bataille de Wœringen qui décida du sort du Limbourg, les comtes de Bar et de Chiny s'étaient définitivement rangés, avec celui de Looz, du côté des Brabançons. Le manuscrit de Suxy assure que Louis V prit part à ce mémorable combat : « L'an 1288, dit-il, en la bataille de Waronc, Louis assista Jean, duc de Brabant, où Henry, comte de Luxembourg, et ses frères laissèrent la vie, et l'archevesque de Cologne, avec le comte de Gueldre furent faits prisonniers et liés des chaisnes qu'ils avoient apprestées pour leurs ennemis. »

Il est toutefois à remarquer que le nom de ce comte n'est pas cité par l'auteur de la *Chronique Rimée*, tandis que ceux de son neveu, le comte de Looz, et de son beau-frère, le comte de Bar, reviennent fréquemment et toujours avec éloge. D'où l'on peut présumer que le comte de Chiny se sera maintenu dans la neutralité autant que possible, et qu'il aura borné son concours, à fournir à son principal suzerain le comte de Bar, l'assistance qu'il ne pouvait lui refuser sans forfaire à ses devoirs de vassal.

La paix en tout cas ne tarda pas à se rétablir entre les maisons de Luxembourg et de Chiny. Ce qui le preuve, c'est l'importante charte du 20 janvier 1290, par laquelle le nouveau comte de Luxembourg jure « en la présence « nobles hommes et nos féales Lowy, comte de Chynei, Gillion, seigneur de « Rodemackre, Cuenon, seigneur d'Ouren et en la présence d'autres de nos « hommes, » de respecter les franchises de la ville et des bourgeois de Luxembourg (2).

---

(1) Rymkronyk van Jean van Heelu. *Bruxelles, 1836*. Cod. diplom., pages 432, 438, 440 ; dans les Chroniques Belges.

(2) Cette pièce se trouve tout au long, d'après l'original, dans la *Table chronologique des chartes, etc.,* de M. Würth-Paquet, *Publicat. de la Société hist. de Luxembourg*, XVII[e] livraison, page 46. Henri déclare que tous ses nobles feudataires nommés dans cette charte ont juré comme lui l'observance des anciennes franchises. Mais pour ce qui est de la comtesse Béatrix, sa mère, du comte de Chiny et du seigneur d'Esch (s. S.) il se contente de les prier d'apposer leurs sceaux.

Il y a encore quelques fragments du troisième sceau, celui du comte de Chiny. On distingue sur le contre-scel deux saumons adossés, avec les croisettes, *Ibidem*.

On peut voir aussi cette même charte dans la VII[e] livraison des mêmes Publications.

L'écuyer Perrotin de la Folie, frère du chevalier Richard de Puilly, avait vendu à l'abbaye d'Orval, en 1281, sa part de la dîme de Laferté, puis il était mort, neuf ans après, ainsi que sa femme Isabelle.

Dans l'acte de vente, on s'était bien assuré du consentement du frère, Richard de Puilly, mais on avait eu le tort de négliger celui d'une sœur, nommée Béatrix, et de ses deux enfants, d'un premier lit, Richard et Engebour, autrement dite Isabelle. Le père de ces deux enfants se nommait Collin ; leur mère était remariée à Guillaume, dit de Repais, écuyer Les quatre survivants s'empressèrent donc de profiter de ce défaut de forme pour essayer de faire annuler la vente de la dîme. L'affaire fut examinée et jugée en faveur de l'abbaye, par le suzerain immédiat Jean de Laferté, écuyer, fils de Richier, chevalier Les plaignants se soumirent à cette sentence prononcée « en court et en justice, » et ils se joignirent au juge pour prier le comte de Chiny d'apposer son sceau en témoignage de vérité et de garantie (1).

Cependant, le comte de Chiny resté seul depuis la mort de ses enfants et de la comtesse Jeanne de Blamont, s'était enfin remarié. Ce second mariage paraît incontestable, bien que les auteurs n'en aient jamais parlé. Dans une charte, dont l'original existe encore aux Archives de l'État à Luxembourg, le comte Louis atteste lui-même que, le 17 septembre 1291, il avait pour femme Isabelle, fille de feu Aubertin de Vans, écuyer, et sœur de Jeannette et d'Ermengarde. L'objet de cette charte est la constitution du douaire de dame Oude, veuve d'Aubert de Vans et aïeule des trois sœurs (2).

On connait déjà plusieurs membres de la famille seigneuriale de Vans. Albert ou Aubert, aïeul d'Isabelle, était fils de Henri, sire de Vans Celui-ci avait un frère nommé Walcran et deux sœurs au moins. Leur père Albert de

---

(1) En tesmognage des queils choses, et pour ce que ce soit ferme chose et estable, ai-je mis mon seel à ces lettres, à la requeste desdits Willame, Béatrix, Richart et Engebour, et proiet avec eux noble home mon signor Loys, conte de Chinei, que il y at mis le sien avec le mien en tesmognage de vériteit et de faire ces choses tenir. Et nos Loys ddit tesmognons par ces lettres que li dis Jehans, Willame, Béatrix, Richars et Engebours, ont cogneus ces choses par devant nos, et promises à tenir, tot ainsis com elles sont desus devisées, et que nos avons mis nostre seel à ces lettres : lesqueles furent faites en l'an de grace mil dous cens quatre vins et dis, on mois de aoust. *Cartulaire d'Orval, tome III page 34.*

(2) « Nous Loys, cuens de Chiney, faisons savoir... que... Ysabealz, mai feme, fille Aubebtin de Vans, escuwier, qui fuit, Jehennette et Armangars, ses deus serous, ont recognuit, etc. Mil deux cens quatre-vins et unze, le lundi apres l'Exaltation sainte Croix. » A moins de supposer qu'il n'y a dans ce mot *ma femme* qu'une idée de vassalité, et que les deux autres sœurs n'aient pas été vassales. Est-ce possible ?

Chantemelle vivait encore en 1235, ainsi qu'Agnès, sa femme. Deux des fils d'Aubert de Vans, Collignon et Henrion, prirent part à l'affranchissement du village de Vance ; le troisième, Aubertin, n'y fut pour rien, sans doute parce qu'il était déjà mort, et le quatrième, nommé Warnesson, qui était entré dans la cléricature, avait ailleurs ses droits seigneuriaux, notamment sur le village de Sainte-Marie (1).

Quant au mariage d'Isabelle, fille d'Aubertin, avec le comte de Chiny, il se fit, selon toute apparence, dans la première moitié du mois de septembre de cette année 1291. C'est du moins ce qui semble résulter d'une charte datée de ce même mois, mais sans indication du jour. Comme le comte de Chiny y nomme les trois sœurs, filles d'Aubertin de Vans, et les met sur le même rang, sans donner à Isabelle aucune de ces qualifications usitées entre époux dans les actes publics, on doit supposer que cet acte a été fait quelques jours avant le mariage, c'est-à-dire au commencement du mois de septembre.

Henrion de Vans, oncle d'Isabelle, faisait, au mois de juillet suivant, une nouvelle donation à l'abbaye d'Orval, à savoir une rente annuelle d'un muid *vertenois* sur la dîme de Vance. A la demande du donateur, de sa femme, damoiselle Marie et de son frère Warnesson, le comte de Chiny non-seulement approuva cette libéralité, mais promit d'en garantir l'exécution (2).

Moins d'un an après, Louis V mettait fin à un différend très compliqué qui existait entre la même abbaye et Robert de Mussy, écuyer, fils de feu messire Cuenon de Mussy, chevalier. Robert était vassal du comte de Chiny : il tenait de lui en fief et en hommage neuf livrées de terre, petits tournois, plus une rente annuelle, payable à Virton, de trois muids et demi *vertenois* de blé et de vingt-cinq gelines. Quant aux nombreux objets du litige, ils n'étaient pas situés dans les limites du comté de Chiny, mais en Lorraine. Le comte intervint cependant et fit avouer à Robert que ses réclamations étaient mal fondées, soit en ce qui concerne son hôtel ou sa maison située au *fays* (bois de hêtres) de Vieux-Villancy, soit au sujet de divers droits sur un terrage, sur le four de Longuion, sur la métairie de Villancy, etc. Colette, femme de Robert de Mussy, vint faire les mêmes aveux que son mari et tous deux, pour gage de la sincérité de leur désistement, consentirent à ce que le comte de

(1) Cartulaire de Clairefontaine, page 155.

(2) Ibidem, tome V, page 7.

Chiny les dépouillât de leurs fiefs situés dans son comté, s'ils recommençaient à inquiéter les religieux à ce sujet (1).

Presque en même temps, grâce à un acte de rigueur, Louis V hâtait la conclusion d'un autre différend qui régnait entre la même abbaye et le village de Florenville. Il s'agissait d'un droit d'usage dans les bois de l'abbaye. Arnulphe de Florenville, écuyer, et Jean, son frère, chanoine d'Ivoix, soutenaient énergiquement la cause des habitants, qui du reste était la leur (2). Arnulphe avait même employé des voies de fait en s'emparant de certains biens de l'abbaye pour une valeur de deux cents livres tournois au moins ; mais à cette nouvelle le comte de Chiny l'avait fait saisir lui-même et l'avait emprisonné. Force fut alors d'en venir à un arrangement. On nomma deux arbitres : Othon, sire de Trazegnies, oncle d'Arnulphe et de Jean de Florenville, et Jean, comte de Grandpré. Les deux frères jurèrent sur les saints évangiles de s'en tenir fidèlement à leur arbitrage. La sentence fut rendue le dimanche, 19 juillet. Elle déboutait complètement les deux frères ainsi que leurs hommes, bourgeois de Florenville (3).

Une charte du mois suivant (août 1293) doit être rapprochée de celle qui porte la date du mois de mai 1286. Louis V vendait alors au monastère d'Orval la moitié du moulin de Luz ; aujourd'hui il lui cède l'autre moitié, avec ses cours d'eau et tous ses droits. Il se réserve les amendes de ceux qui feraient moudre ailleurs. Le meunier pourra désormais, sans payer aucun droit, chercher à Maidjibois ou, s'il préfère, dans n'importe quel autre bois du comte, tout le bois de chauffage ou de construction dont il aura besoin. Les moines donnent en échange au comte de Chiny douze muids vertenois de grain, savoir : quatre muids au moulin de Berchiwez, cédés à l'abbaye, comme payement d'une dette, par Gérard, sire de Chauvancy, frère du comte Louis V ;

---

(1) Cartulaire de Clairefontaine, page 70.

(2) Voir sur Jean l'Ardenois de Florenville et Isabelle, sa mère, cartul. impr. d'Orval, page 336. Voir aussi ci-dessus à la fin de la vie de Louis IV. Si Isabelle, dame de Florenville, est la dernière des filles de ce comte et la femme d'Othon de Trazegnies (Bauduin d'Avesnes et Saint-Genois), le comte Louis V a fait emprisonner son cousin issu de germain. En effet :

Louis IV,	Jeanne,	*Louis V.*	
	Isabelle,	Jean l'Ardenois,	*Arnulphe.*
			Jean.
		Othon.	

(3) Cartulaire d'Orval, au 19 juillet 1293.

quatre muids sur la métairie de Mandresy, donnés jadis en aumône, avec le consentement du comte, par feu messire Louis d'Othe, chevalier ; et quatre muids au moulin de Pin, acquis par l'abbaye du sire et des bourgeois de Pin, en échange du droit d'usage et de parcours dans le bois de Bertreheis, entre Pin et le bois d'Orval (1).

Le prieuré de Vaux-les-Moines venait d'échapper à une administration désastreuse, soit par la mort soit plutôt par la révocation de son prieur, nommé Guillaume. Le comte de Chiny, avoué de cette maison, crut qu'il était de son devoir d'en informer l'abbé de Saint-Ouen, premier supérieur du prieuré. En conséquence, il chargea Gérard, doyen de Juvigny et Nicolas de Moreyo, (sans doute *Moiry*), prévôt d'Ivoix, notaire apostolique et membre de sa noblesse, de faire un état détaillé des revenus, des dettes et de la situation présente du prieuré.

Pour satisfaire à la requête du comte, le doyen de Juvigny convoqua, pour le second dimanche du Carême, 8 mars 1294, dom Jean, dit Mussy ou de Mussy, moine et procureur de l'abbaye d'Orval ; maître Arnold de Margut ; Herbert, curé de Vicogne ; Anselme, curé de Laferté, et Nicolas de Moreyo, prévôt d'Ivoix. Ce dernier convoqua à son tour les maïeurs, les échevins, les jurés et beaucoup d'autres personnes respectables des villages de Signy, de Vaux, de Montlibert et de Sapoigne. Au jour indiqué, tous étaient réunis à Vaux-les-Moines.

On commença par faire pêcher les deux fossés qui se trouvaient dans le jardin du prieuré. On y fit passer à trois reprises un large filet, trainant jusqu'au fond de l'eau. Les poissons pris furent évalués à dix sous, forte monnaie.

On fit ensuite l'estimation des rentes achetées par l'ancien prieur. Toutes réunies, c'est-à-dire celles des prés, des jardins, des maisons, des places à bâtir, etc , montaient à vingt-deux sous tournois et demi.

Immédiatement après, on fit le relevé des dettes ; elles s'élevaient à la somme de cent et six livres tournois plus trois sous et demi.

On constata que le prieur Guillaume avait vendu la grosse et la menue dîme qui devait être perçue l'année suivante au village de Sapoigne, avec le four d'Herbeuval ; qu'il avait également vendu la grosse dime de Vaux ; plus quinze muids memmois de blé, mesure de Marville, soit dix de froment et

(1) Cartulaire d'Orval, t. II, p. 148.

cinq d'avoine ; plus encore les fruits et le foin de neuf fauchées de pré à Villy, à Linay, à Pure et ailleurs. Il devait en outre un muid de blé à un laïc nommé Cambray, et un muid memmois à Jacques de Villy, écuyer. Total trente-trois muids memmois, dont douze seulement d'avoine, le reste de froment.

Il n'existait aucune provision de blé, de vin, de poix, de fèves, ni d'autres choses. Les terres n'étaient pas ensemencées et il n'y avait au prieuré aucun animal de labour.

Dame Aye de Marville possédait audit prieuré une bergerie de cent quarante brebis, plus trente-trois agneaux.

L'ancien prieur, en faisant creuser deux fossés dans le jardin, a détruit une partie du bois et du jardin.

Il doit à maître Mathieu, son avocat à Trèves, cinquante sous tournois, et il n'a jusqu'ici payé les gages d'aucun de ses domestiques.

Tel est le rapport qui fut scellé par le doyen de Juvigny et le prévôt d'Ivoix, puis adressé à la maison-mère de Rouen.

Le 8 mars 1293 v. st.

Venerabili in Christo ac domino Dei gratia abbati monasterii Sancti Andoeni rothomagensis, ordinis sancti Benedicti, magister D. (*alias* G.), decanus christianitatis de Dungueyo (*lis.* Givegneio(, et Nicolaus, dictus de Moreyo, praepositus de Ivodio, nobilis (1) viri domitis de Chyneyo, quidquid possunt reverentiæ et honoris. Noverit vestra dominatio quod, de mandato domini comitis, nos prædictus decanus, associatis nobisviris discretis, domino Johanne dicto Mussei, monacho monasterii Aureævalis, cisterciensis ordinis, procuratore dicti monasterii, magistro Arnoldo de Margueyo, Herberto de Viconia et Anselmo de Firmitate, ecclesiarum rectoribus, dicto etiam publico autoritate apostolicæ sedis notario ; et nos Nicolaus præpositus, cum servientibus in dicta præpositura, vocatis in prioratus coram nobis, de mandato dicti domini comitis, villicis et scabinis ac aliis juratis villarum de Signy, de Vallibus, de Monte Liberti, de Sapoignes, et pluribus aliis fide dignis, anno Domini M° CC° nonagesimo tertio, die dominica qua cantatur *Reminiscere,* primo piscari fecimus duo fossata existentia in dicto prioratu, in gardino dicti prioratus, cum magnis retibus et trahi in quolibet ter, in quibus captifuerunt pisces ad valorem decem solidorum, fortium, secundum æstimationem patriæ. Postmodum computari fecimus de redditibus emptis per fratrem Guillermum quondam priorem dicti prioratus, et comparatis per eumdem tam in pratis, hortis, domibus, masuris, quam aliis, invenimus et computavimus valere præmissa annuation, pro annuo redditu

(1) N'était-ce pas *nomine nobilis viri* ?

viginti duos solidos turonenses cum dimidio. Item immediate computavimus debita ipsius prioratus, quæ ascendunt summam centum et sex librarum turonensium, turonensium, cum tribus solidis cum dimidio.

Item invenimus decimas grossas et minutas anni futuri villæ de Sapougnes esse venditas per dictum fratrem Guillelmum, cum furno de Herbeval, et grossas decimas villæ de Vallibus. Item vendidit quinque (*sic)* modios bladi memois, mensuræ de Marville, videlicet decem frumenti et quinque avenæ. Vendidit etiam fructus et fœna nondum (1) falcata prati exisientis in Villei, Linay, Pure, et alibi. Tenetur etiam cuidam laico, nomine Cambray, unum modium bladi solvere. Item Jacobo armigero de Villei in uno modio memois. Summa bladi in universo triginta et tres modii memois, de quibus modiis sunt tantum duodecim modii avenæ, résiduum autem frumenti. Item nullam munitionem bladi, vini, pisorum, fabarum, aliorum victualium invenimus in dicto prioratu ; et remanent terræ inseminatæ, nec sunt aliqua animalia in ipso prioratu per quæ excoli. Item invenimus quod domina Aya de de Marville habet in dicto prioratu septem viginti oves, cum triginta et triginta et tribus agnellis. Item destruxit nemus in parte, cum gardino, in quo deciderunt arbores, propter duo fossata quæ fecit fieri in eodem tenètur magistro Matheo, advocato suo in Treveri, in quinquaginta solidis turonensibus, nec adhuc satisfecit famulis suis qui sibi servierunt in aliquo de servitiis eorum. In cujus rei testimonium sigilla nostra præsenfibus sunt appensa.

Actm et datum anno et die prædictis, curatis præsentibus et quam pluribus aliis (2).

La bonne entente qui avait toujours régné entre les deux maisons de Bar et de Chiny fut un instant compromise vers l'époque qui nous occupe. C'est ce qu'on voit dans le résumé de deux chartes transférées à Metz et perdues. L'une de ces chartes était du comte de Chiny ; l'autre, du comte de Bar. Toutes deux portaient la date du 8 juin 1294.

La première nous apprend que, à l'occasion d'une somme de douze à quatorze cents livres tournois, duo par le comte de Chiny au bailli de Saint-Mihiel, et vraisemblablement contestée, le comte de Bar fit irruption dans les terres de Chiny. Louis V déclare qu'il renonce à toutes réclamations au sujet « des levées et des prises, » faites alors par son neveu. Voici le résumé de cette charte :

« Lettres de Louis, comte de Chiny, par lesquelles il déclare qu'il ne peut ni ne doit rien demander à noble homme son cher seigneur Henry, comte de

(1) *Alias* novem falcarum prati.

(2) Archiv. Gouvernement de Luxembourg. Cartulaire Jésuites, f° 424 v°.

Bar, ni à ses hoirs, ni à ses gens, des levées et des prises que ledit comte de Bar à faites, et ses gens, sur la terre dudit comte de Chiny, de ses gens et de ses pléges, à l'occasion de la dette qu'il devait à Asselin de Bouconville, bailly de Saint-Mihel, de douze ou quatorze cents livres de tournois.

« Fait l'an 1294, le mardy après la Pentecoste (1). »

La seconde charte émanait du comte de Bar. On y voit que le comte et feu la comtesse de Chiny avaient élevé des réclamations et peut-être employé des voies de fait dans le but d'augmenter la part d'héritage de la comtesse Jeanne. Or, comme il existait une ancienne charte par laquelle cette princesse consentait à payer un dédit de cinq mille livres petits tournois, si elle ne se contentait pas de sa dot, le comte de Bar pouvait se croire autorisé à la mettre en demeure, elle ou son mari, ou même le comté de Chiny, de payer cette somme de cinq mille livres. Mais il renonce à ce droit éventuel, comme son oncle renonce lui-même à ce que les dommages qui lui ont été faits soient réparés.

« Lettre d'Henry, comte de Bar, contenant que, s'il arrive que sa chère tante, noble dame Jeanne, comtesse de Chiny, eût contravint forfait devant que noble homme Louis, comte de Chiny, l'eût espousée, ou durant son mariage, ou après, contre la quittance qu'elle a faite audit comte ou contre la garantie qu'elle lui a promise avec ledit comte de Chiny, de tout ce qu'elle pouvait prétendre et demander de la succession de ses père et mère, et de celle de messires seigneurs Henry et Renaud de Bar, ses frères, sur la peine de cinq mille livres de petits tournois, ainsi qu'il est contenu èz lettres desdits comte et comtesse de Chiny passées sous leurs sceaux et celui de l'official de Longwy, le comte de Bar reconnoist ne pouvoir rien demander audit comte de Chiny, ses hoirs et sujets, de ladite somme de cinq mille livres de petits tournois, à moins que ledit comte ou ses hoirs ne contrevinssent ausdites lettres, ou ladite comtesse son épouse, en sorte qu'il en fût troublé.

« Fait l'an 1294, le mardy après la Pentecoste (2). »

Dès lors la paix était bien rétablie. Il y eut néanmoins encore quelques arrangements de détails, car dom Calmet cite une quittance de cinq cents livres tournois, donnée l'année suivante par Jeanne de Blamont à son *cousin* Henri,

---

(1) « Sceau à moitié cassé : un homme à cheval armé de toutes pièces ; au revers un petit escu aux armes de Bar (Chiny). » Compte rendu des séances de la Com d'Hist. sér. III, t. X, p. 139.

(2) « Scellé du grand sceau en cire verte, à cheval, qui est cassé. » Compte rendu ibidem, p. 105.

comte de Bar (1). Remarquons que Henri était effectivement le cousin et le neveu de la comtesse de Chiny ; mais qu'il ne s'agit pas d'elle ici puisqu'elle était morte. Peut-être est-ce une de ses filles du premier lit.

Le 13 août qui suivit cette réconciliation, les comtes de Bar et de Luxembourg faisaient un compromis au sujet de certaines terres communes qui donnaient lieu à des dissentiments. Chacun nomme deux arbitres, à savoir : pour le comte de Bar, l'évêque de Metz et le seigneur de Befremont ; et pour celui de Luxembourg : Godefroid de Brabant, « seigneur d'Ascot » et Waleran, sire de Faulquemont. Il était statué que, si ces arbitres ne parvenaient pas à s'accorder pour la fête prochaine de Noël, ils devraient assumer « comme surarbitre, sire Louis, comte de Chiny. »

Dans ce même acte les deux comtes de Luxembourg et de Bar promettent de se conformer à la décision des arbitres sous peine de vingt mille livres tournois. Selon l'usage, ils fournissent des pleiges pour se garantir mutuellement cette somme. Ceux du comte de Bar ne sont pas nommés. Le comte de Luxembourg n'en a pas moins de vingt-et-un, entre autres le comte de Chiny pour deux mille livres (2).

Les droits seigneuriaux du village de Vaux-les-Moines étaient partagés entre le comte de Chiny, l'archevêque de Reims et l'abbaye de Mouzon ; mais ils étaient mal définis et donnaient lieu à de continuels malentendus. L'affranchissement accordé par le comte de Chiny et par les religieux de Saint-Ouen (3) était du reste incomplet, à défaut de la participation de l'archevêque et de l'abbé. Un accord définitif eut lieu, le 18 octobre 1294. D'après l'avis de gens respectables et avec le consentement de Pierre Barbette, archevêque de Reims, le comte de Chiny et l'abbé de Mouzon protestent qu'ils affranchissent à la loi de Beaumont le village de la banlieue de Vaux, sous les réserves ci-après énoncées.

Il est convenu qu'ils partageront de moitié tout droit quelconque sur les personnes et les choses. Sont toutefois exceptés les droits féodaux que le comte percevait auparavant en sa maison de la Chaussée. Que si, dans cette maison, il se commet des faits répréhensibles, ces faits seront jugés selon la loi de Beaumont, à moins que l'inculpé ne soit vassal du comte ou de l'abbaye.

---

(1) Cartulaire de Bar, XII.

(2) Würth-Paquet. Tabl. des Chartes, etc., dans les Publicat. Luxemb. Livrais. XVII, page 70.

(3) Ci-dessus, décembre 1264.

Les bourgeois se soumettent de plein gré aux *ostes* et aux *chevauchées* ou expéditions guerrières à pied et à cheval, lorsqu'ils en seront requis par le comte ou par les religieux. Le premier requérant sera le premier servi ; mais ils ne pourront être menés par le comte contre l'archevêque, ni par l'archevêque contre le comte. Sous les ordres du prélat, ils iront aussi loin que les gens du château de Mouzon ; sous ceux du comte de Chiny, aussi loin que les gens d'Ivoix.

L'archevêque recevra annuellement de chaque bourgeois, à titre de sauvement, un setier d'avoine, mesure de Beaumont, une geline et un petit tournois. Il cède à cette condition au comte de Chiny et à l'abbaye de Mouzon, tout ce qu'il possède au village de Vaux et dans sa banlieue, hommes et choses, notamment les droits de relief et d'hommage, inféodés par lui au comte, ainsi que ceux d'avouerie, inféodés aux religieux.

Le comte et l'abbé déclarent qu'au village de Vaux, on ne pourra, sans un mutuel consentement, arrêter les gens de l'archevêque ou du comte, ni les gens de leurs feudataires. Ils conviennent encore que Mouzon et Ivoix conserveront leur ancien droit de parcours dans la banlieue de Vaux.

Enfin le comte et l'abbé affirment qu'ils ont juré, la main nue posée sur l'autel, d'observer ces divers articles, sauf toutefois les droits de la sainte Eglise.

Le 18 octobre 1294.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, nous Loys, cuens de Chiney, et nous frères Bertrans, par la patience de Dieu abbés de Mouson, et tout le convent de ce mesme lieu, salut de cognoissance de véritei.

Nous faisons savoir à tous que, pour bien de pays, et par conseil de bones gens, et par le consentement révérent père Pierre, par la grace de Dieu archevesque de de Rains, sommes accordeit et accompaigniet de nostre ville de Vaus, et dou ban ; laquelle ville de Vaus siet entre Mouson et Ivois : et l'avons franchie et franchissons, sans mettre et sans osteir, à la loy de Biamont, sous (sauf ?) les retenues que nous retenons qui sont escriptes et dénommeies en cette présent escript. Et nous, cuens et religieus désordit, nous somes acordeit que nous sommes moictiet *(par)* moictiet en ladite *(ville)* de Vaus, et ou ban de ce mesme lieu, en homes (?), en ban, en justice, et en toutes aultres choses quy sont et quy escheoir puent ; sans (sauf ?) nous des que nous, cuens desordis, y avons receut et recevons en nostre maison de la Chaucie.

Et s'aucuns cas avenoit en ladite maison, il seroit demeneis par la loy de Biamont, se ce n'estoit d'un de nostres hommes, qui ne doient mie estre demeneit par ladite loy de Biamont. Et est assavoir que, par le greit et l'otroy des homes, il paie-

ront ost et chevauchiet à nous, conte, et à nous, religieus desordis. Et cis qui devant le semonrat, sans fraude et sans boidie, devant les auerat. Ne ne puevent, ne doient ledit home aleir pour nous, conte desordit, encontre l'archeveske de Rains; ne pour ledit archeveske encontre nous, conte desordit. Et doient aleir ledit home pour ledit archeveske si avant com les gens dou chastel de Mouson iront; et pour nous, conte desor nommeit, sy avant comme les gens de nostre chastel d'Yvois iront.

Et est acordeit entre nous, conte et religieus desordis, et par le greit des hommes desordis, qué nostre chier peires Pierres, par la grace de Dieu, archeveske de Rains, et sy successour, aront, chascun an, le jour de la feste St-Remy, ou chief d'octobre, en non de sauvement, en ladite ville de Vaus, c'est assavoir : de chascun bourjois, demourant ou lieu, un sestier d'evainne, à la mesure de Biamont; une geline et un petit tournois. Et doibt estre leveit li sauvement desordit par ledit archeveske ou par ses gens.

Et li archeveske desordit nous ait conteit et quité, pour luy et pour ses successours, ses hommes et tout ce entièrement que il at et puet avoir et doit, en ladite ville de Vaus et ou ban; le sauvement desordit retenut à luy, et les fies et les homages que nous, cuens désordis, tenons en ladite ville de Vaus de luy; et la garde que nous religieus désordit tenons de luy en la ville desordite.

Et nous, cuens et religieus desordit, nous sommes accordeit que on ne peut retenir en la ville desordite, nulle de gens ledit archeveske, ne de ses fies, ne de nos gens, conte desordit, ne de nos fies, se ce n'est dom ? par nostre commun assentement. Et est encor acordeit entre nous, conte et religieus desordit, que la ville de Mouson et la ville d'Yvois demeuront en pasturaige en ladite ville de Vaus et ou ban, ensy come elles soloient.

Toutes choses desordites avons nous, Loys, cuens desordis, pour nous et pour nos hoirs; et nous abbés et convens desordit, pour nous et pour nos successours, promitz et promettons à tenir; et l'avons jureit de nos mains corporeillement couchies sur l'autel nuement, saulf le droict de saincte Église. En tesmognage de la quel choze, nous Loys, cuens, et nous abbés et convens desordit, avons mis nous seaux à ces présentes lettres, qui furent faictes en l'an de grace mil deus cens quatre vins et quatorze ans, ou mois d'octobre, le jour de feste Saint Luc (1).

Presque tous les souvenirs que nous évoquons se rattachent à des faits qui sont à la fois civils et religieux. La raison en est simple, c'est que les religieux et autres ecclésiastiques ont conservé plus soigneusement que les laïcs les divers documents de ces temps anciens. C'est ainsi qu'il reste encore une petite

(1) Archives de l'Etat à Luxembourg, copié.

trace d'un arrangement conclu entre le comte Louis V et l'archevêque de Reims au sujet de « Porrut le Labri, Porbois, Porrut en Laine, Escombre, Lagrange et quelques autres terres (1294). » Il fut décidé que le comte de Chiny tiendrait ces biens en foi et hommage de l'archevêque de Reims (1).

Entre l'abbaye de Saint-Hubert et Erard de Deluz, il régnait un assez grave dissentiment au sujet de diverses propriétés. On en vint cependant à un accommodement que le comte de Chiny s'empressa de confirmer et de garantir en qualité de suzerain. Le bois de Bertereimont, premier objet du désaccord, avait, sans doute, été détérioré par les deux parties, car le comte déclare qu'on n'y touchera pas l'espace de dix ans ; après quoi l'abbaye et le couvent rentreront dans la jouissance de leurs droits anciens. D'autres dispositions sont prises relativement aux bois de Belloy, du Hatoy et du Jeunebois, relativement encore au four de Chauvancy, à l'île de Ginvery et à d'autres points contestés.

Le 4 mars 1295.

Nous Loys, cuens de Chiney, faisons connoissant à tous ciaus qui ces présentes lettres verront et oiront que, com descors ait esteit entre homme religiout Thiebaut, abbeit de Saint Hubert en Ardenne, dunc part, et Erart de Delus, escuier, dautre, que pais et concorde est faite en la forme et en la menière qui si après sensuit.

Premièrement fait à savoir que li bois de Bertereimont sera wardeis par dis ans ensuians continueis, et i ceront mis li fortiers, ensi com il suelent. Et nen doient li dis abbés ne Erars panre, vendre, despendre ne donner, par les dis années. Et le doit Erars aidier à warder en bonne foi. Et, après les dis années, chacuns i revient à teil et à teil raison com il i a anciènement.

En bois de Belloi, dou Hatoi, dou Jonebois, li abbés auera le sorpois, et vendera, et son prout en fera, com dou sien, par cinc anées ensuians continuées ; et les taillera par les cinc anées, ensi com on doit convenablement, celonc la coustume dou païs. Et ansi les droit Erars aidier à warder, par les dites cinc années, bien et leaulment.

Et de tous ces bois desor noumeis Erars ne puet riens panre, vendre, donner ne despendre, ne par lui ne par autrui, sauf se que, toutes les fois que li dis Erars ou sa femme demorront à Chavencei Saint Hubert, en lor persones, il porront panre, chacunne semainne, trois charrées de bois, en la taille, se de tant ont besong ; et nen puent point vendre, ne donner à autrui, ne mener for dou ban.

Se au four de Chavencei est défaute et besong de refaire, et li uns diaus refuset à mestre son avenant, li autres le doit requerre par devant bonne gens de mettre

---

(1) Calmet, Cartul. de Bar.

son avenant. Se il le fait, bien est ; se il ne le fait, li autres le puet refaire et, par le tesmoing de bonne gens, mettre les despens ; et tanra tant longuement tout le dit four que li défaillans li auerat rendus son avenant des despens, par le tesmoingnage de bonne gens.

De lile deleis Ginverei, que li abbés clainne (1) de son fie, est ensi acordeit : que li ile demoure à labbeit.

En la terre qui est séchie entre celle ile et la terre dou ban Erart, chacuns i auera la moitie, selonc se que ces hiretages dure.

Dou mur de quoi Erars se plaindoit que li abbés at fait sor le paiquis et le chemin, est ensi acordeit : que Erars ne sen puet clamer, ne mois rien demander. Et li abbés ne li puet mais riens demander dou pignon de sa nueve maison. douquel li abbés disoit que il estoit fais sor le sien.

De la voie dou moulin, dont Erars disoit que li abbés lavait empechie et tourneit sor sa terre, il est ensi aeordeit : que li voie demorra et sera tout ensi com elle suet estre ancienement.

De lestan, est ensi acordeit : que li demorra ensi com il est. Et se li ville enseit riens demander au dit abbeit, ne dou mur desor dit douquel Erars disoit que il est fais sor le paiquis et le chemin, se il len welent arrainier, li abbés les en doit faire bon droit par le droit dou leu.

De ce que Erars disoit que li abbés tenoit des terres Erart, et li abbés disoit que Erars tenoit de sienes, ensi est accordeït : que chacuns diaus demorra en sa tenour, ensi oom il at esteit jusques à jour dui.

Dou jour de terre que Erars disoit quil avoit aquestait à maour de Ginverci, qui avoit esteit de liretage le doien Nichole qui fut, li ques jour siet derrier sa maison à Chavencei, ensi est acordeit : que Erars auera le dit jour de terre, tous jours mais, en hiretage, par eschange au dit monsignour Robert et monsignour Jehant Hazar, chevaliers.

Des terres, maisons et autres hiretages, qui furent jadis maitre Nichole, doien de la cristienteit de Gevignei, et monsignour Willaume, de ce meisme leu, est ensi acordeit : que li abbés en demorra en telle tenour, com il est. Et se li hoir qui en sont plangnant len welent arrainier ou riens demander, il en doit songnier et faire raison par le droit dou leu.

Encor est acordeit que tous domages, coutanges, depens ei despens, que li pairties devant dites ont eut, fait et soufert pour loquoison des choses dont li acort sont fait, ensi com il est desor deviseit, li une partie nen puet mais riens demander à lautre.

Et sont fait cest acort, sauves toutes chartres, lettres et tenours ancienes. Et pour

---

(1) C'est bien *clainme*, la lettre i avec l'accent aigu ; pour *clame*.

ce que ces choses soient fermes, et estaules, et miex tenues, nous dis cuens les proumetons à faire tenir, com sires.

En tesmongnage des queis choses nous avons mis notre sael à ces présentes lettres, à la requeste des dites parties, qui furent faites l'an de graice mil deus cens quatre vins et quatorse, le venredi après les octales de la feste Saint Mathie, ou mois de mars.

D'après l'orignal en parchemin, à une double queue de même. Le sceau n'existe plus. Une copie de l'année 1613 porte cette mention que le sceau y était « appendant sur cire verte ».

Archives de l'Etat à Arlon : Saint-Hubert, layette 30, A. nº 2.

Dès l'année 1227 une chapelle avait été consacrée à Frénois devant-Montmédy par Henri, évêque de Troie en Asie (1). En 1295 cette chapelle n'était pas suffisamment dotée pour fournir à l'entretien d'un prêtre. C'était donc le curé de Montmédy qui venait administrer le baptême et les autres sacrements au village de Frénois. Il résultait de là, surtout en temps de troubles ou de guerre, que bien des personnes y mouraient privées des derniers secours de la religion, car alors les portes de la ville ne pouvaient toujours s'ouvrir à temps, soit au prêtre, soit à ceux qui venaient réclamer son ministère (2). Plusieurs personnes entreprirent donc de fonder dans le village même un bénéfice qui suffirait à l'entretien d'un prêtre résidant (juin 1295). Collignon de Failly y affecta d'abord une rente annuelle de vingt-et-un franchars de seigle, mesure de Laferté, à percevoir sur les terrages de Thonne-le-Til. Bientôt après il y ajouta une autre rente annuelle de la même quantité d'avoine, et sa femme Helluy, fille de Simon, dit l'Oncle de Pouilly, y ajouta elle-même trois rasières (*resias*). de froment. De son côté Willemain de Frénois, écuyer, fit une donation semblable de vingt-et un franchars de froment sur les mêmes terrages de Thonne-le-Til, plus six franchars d'avoine. Quand au comte de Chiny, il ratifia toutes ces donations et, pour l'honneur de Dieu et de la Sainte Vierge, ce sont ses paroles, pour le salut de son âme et de l'âme de ses ancêtres, il leur accorda le privilège de l'amortissement. Nicolas de Lupifont, abbé d'Orval, Joffroid, sire d'Aspremont et l'archevêque de Trèves, Boémont de Warnesberg, intervinrent également, le premier, parce qu'il possédait le patronage de la chapelle,

(1) Voir ci-dessus, à l'année 1227.

(2) Cartul. ms. d'Orval, t. II. p. 247, et Cartul. imprimé, décembre 1296.

le second, parce que les trois rasières de froment relevaient de lui, le troisième pour approuver le tout (2).

Nous ignorons quelle connexion il peut y avoir entre ce qui précède et le fait que voici. Un meurtre avait été commis sur la personne d'un noble nommé Simon. Selon l'usage de ce temps, la famille de la victime prit les armes afin d'exiger réparation de la part du meurtrier ou de sa famille. C'étaient d'un côté Gobert de Villy, chevalier et ses partisans ; de l'autre Jean de Frénois, chevalier, Arnould de Merendal, son fils, Conon de Fermont et Jean d'Ansesart, écuyers. Cependant, on ne tarda pas à nommer des arbitres et la réconciliation fut décrétée aux conditions suivantes : Jean de Frénois et les siens s'engageaient par serment à faire construire une chapelle à Frénois, sur le tombeau du défunt et à doter un prêtre qui prierait pour le repos de son âme (3). Mais survint bientôt une difficulté inattendue. Le défunt avait été inhumé dans un lieu qui appartenait à l'abbaye de Clairefontaine. Or les religieuses refusèrent leur consentement à l'érection d'une chapelle en cet endroit. C'est alors que le chevalier Jean de Frénois recourut à l'archevêque de Trèves pour lui exposer l'impossibilité où il se trouvait d'accomplir son serment. L'archevêque renvoya cette affaire à l'abbé d'Orval, lequel devoit exiger du chevalier et des siens un nouveau serment de bâtir la chapelle dans un autre lieu, puis leur imposer une pénitence pour avoir fait à la légère un premier serment qui ne pouvait être tenu et qu'il fallait commuer.

Les arbitres choisis, l'année précédente, par les comtes de Luxembourg et de Bar, étaient loin d'avoir aplani toutes les difficultés qui existaient entre les deux princes. Un acte du 10 octobre 1295 nous apprend que, pour en finir avec « leurs diverses querelles au sujet de châteaux, héritages, fiefs et arrière-fiefs, de gardes et d'arrière-gardes, » ils ont choisi pour nouveaux arbitres quatre chevaliers, savoir : du côté du comte de Bar, Philippe, châtelain de Bar et Colard de Willehaut ; du côté du comte de Luxembourg, Simon, sire de Kreile, et Robert d'Useldange. Comme l'année précédente, ils prirent le comte Louis V pour surarbitre ; mais cette fois ils spécifièrent que si les arbitres n'étaient pas

---

(1) Cartul. ms. d'Orval, pages 242-247 ; Cartul. impr., juin 1295, déc. 1296.

(2) Ce qu'il y a de plus inexplicable encore dans la charte dont nous rendons compte, c'est que le défunt y est dit *frère* du chevalier Jean de Frénois. Serait-ce donc un fratricide, ou le copiste s'est-il trompé en écrivant *Johannis* au lieu de *Giberti* dans la phrase *occasione Symonis, fratris dicti* Johannis, *quondam interfecti* ? Cartul. ms. d'Orv., t. II, p. 248 et Cartul. impr. janvier 1297.

parvenus à se mettre d'accord aux prochaines fêtes de Pâques, le comte de Chiny, à partir de ce moment jusqu'à la fête suivante de Noël, serait le seul arbitre (1).

Le jour même où se faisaient ces conventions, Louis V et Joffroid, sire d'Aspremont, garantissaient solidairement au comte de Luxembourg une somme de trois mille livres, petits tournois, que le comte de Bar s'engageait à lui payer, s'il ne se soumettait pas à la future sentence des quatre arbitres ou du surarbitre (2).

Le P. Bertholet, après avoir parlé sommairement de ces deux faits, ajoute que la paix régna désormais entre les comtes de Luxembourg et de Bar (3).

Nous touchons aux trois dernières années du comte Louis V, mais presque rien de ce qui s'y rattache n'a échappé à l'oubli. On voit qu'il céda au monastère d'Orval, pour la somme de trois cents livres, petits tournois, le droit de terrage qu'il possédait au territoire de Luz (avril 1296). Ce droit était un franc alleu, c'est-à-dire qu'il ne relevait de personne (4). Une semblable transaction différait donc peu de celles qui se font aujourd'hui. Il n'en est pas ainsi de la suivante, qui eut lieu presque en même temps et que nous rapporterons, bien que Louis V n'y intervienne que fort indirectement. Elle aura l'avantage de dévoiler quelques unes des milles complications qu'avait engendrées le système d'hommages à plusieurs degrés.

Gauthier de Wais (Wez ou Wiltz), l'un des feudataires du comte de Chiny, fit hommage au comte de Flandre pour soixante livrées de terre. Cet hommage impliquait pour lui et ses hoirs l'obligation de servir le comte et ses descendants, comtes de Namur. Gauthier contracta cet engagement, mais en spécifiant les réserves suivantes nécessitées par des engagements antérieurs : il ne portera les armes ni contre les comtes de Luxembourg, de Chiny, de Looz et de Vianden, ni contre le sire d'Agimont ; il marcherait, au contraire, avec eux contre le comte de Flandre lui-même, si celui-ci entreprenait de les attaquer sur leurs propres terres. Mais si c'est l'inverse, c'est-à-dire si ces comtes allaient attaquer celui de Flandre, il se tournerait contre eux (5).

Six semaines après (23 juin), comparaissait devant le comte de Chiny un chargé d'affaires de l'abbaye d'Orval, avec Hennekin le Bègue de Montplain-

---

(1) Publicat. histor. Luxemb., tom., XVII, p. 76.
(2) Ibidem, page 75.
(3) Histoire du duché de Luxembourg etc., t. V, p. 452.
(4) Cartul. d'Orval, à cette date, et ms. t. II, p. 373.
(5) Wolters, cod. diplom. loss. p. 175.

champ, écuyer, accompagné de Clarisse, sa femme, et de sa mère, dame Sébille. Ces derniers déclarèrent au comte qu'ils avaient vendu à l'abbaye, au prix de cinquante livres, petits tournois, leur part, c'est-à-dire le tiers de la grosse dîme du village et du territoire du Faing Comme cette portion de dîme était un fief mouvant du comté de Chiny, ils venaient selon le droit, la réintégrer entre les mains de leur suzerain, pour qu'il en gratifiât l'abbaye d'Orval. La charte publiée ce jour même par le comte, relate ces faits et contient le décret d'amortissement de la nouvelle acquisition faite par l'abbaye (1).

Le jour de la Saint Georges 1297, Jacques d'Étalle, chevalier, obtenait du comte Louis V, moyennant la somme de trois cents dix livres, petits tournois, la rétrocession de certaines rentes provenant de feu Aubert, sire de Vans, et constituées sur le tonlieu de Virton.

Le 23 avril 1297.

Nous Loys, cuens de Chiney, faisons savoir à tous ciaux qui ces présentes lettres verront et orront que, pour trois cens et dix livres de tournois petis que nous avons eut et receut de monseigneur Jake d'Estales, chevalier, en bone monoie conteit et délivree à nous, que nous avons mises et mettons ou propre pourfit de nostre terre et conteit de Chiney, — nous l'en avons assenneit et assennons, et donneit et donnons, pour lui et pour ses hoirs, la tierce partie dou tonneu et dou marchiet de nostre ville et chastel de Verton, en toutes valeurs, en toutes croissances, en tous débis, en tous vendaiges, et en tous proufis ; la quelle tierce partie dessus dite nous acquestames à monseigneur Aubert de Vans, chevalier, qui fut ; par ensi que lidis messire Jake, pour luy et pour ses hoirs tien et tenrat à tous jours mais, permenablement, en héritage, les choses dessurdites de nous et de nos hoirs en fief que il tenoit ja de nous. Et nous desdites choses en avons ledit monseigneur Jake repris à home de fief. Toutes les menances et les chozes de son denistes *(deseur divisées?)* avons nous promis et promettons ateint ? bien et loyalment en bone foies, sans aleir encontre. Et pour ce que les chozes et les menances de bon (deseur) escriptes soient ferme et estables et maintenues, nous avons mis nostre propre sael à ces présentes lettres en témoingnage de vériteit. Ce fut fait en l'an de grace nostre Seigneur mil deux cens quatre vins et dix et sept, le jour de la feste saint George, ou mois d'avril (2).

Un an après ces arrangements, le même chevalier priait le comte, son

---

(1) Cartul. d'Orval à cette date, et ms. t. II, p. 211.

(2) D'après une copie du 18e siècle de M. de Lafontaine. Würth-Paquet, Publicat., etc., tome XVII, page 81.

suzerain, d'approuver et d'amortir la donation que dame Béatrix, sa femme, avait, en mourant, faite à l'abbaye d'Orval, à savoir une rente de douze franchars, moitié seigle, moitié avoine, sur le terrage de Meix. Il le priait encore d'approuver de même et d'amortir une donation semblable, mais double, c'est-à-dire de vingt-quatre franchars que lui-même percevait annuellement au même lieu, sur la portion de dîme qui appartenait à l'abbaye. Le comte acquiesça au pieux désir de son vassal et en garantit l'exécution (1).

Louis V avait une prédilection particulière pour la bourgade de Suxy. Selon le manuscrit du prieur Russel, il offrit « aux habitans de Suxi et à ceulx qui « vouloient y venir résider des places à déboscher *(déboiser)* et *(à)* convertir « en nature de pretz et champs. » Il avait, ajoute-t-il, donné à ce bourg un accroissement considérable et, pour mettre le comble à ses bienfaits, « ledit « Louis adjouta de donner auxdits habitans du Suxi ce singulier privilége, en « date du cinquième de janvier 1299 (2), par lequel *(il)* dit et veult : Que les « manans de Suxi seront incorporés aux bourjois de sa ville de Chiny, jouissans « de tous les droicts et priviléges de bourgeoiserie, tant comme s'ils estoient « habitans en sa dite bonne ville de Chiny. Ne pourront constituer ou déter- « miner aulcune chose pertinant à la bourgeoisie, choisir magistrats ou com- « missaires, vendre ni engager aulcun bien de la dite bourgoisie, sans avoir « appellé les dits habitans de Suxi, qui représenteront le droict mitant *(la « juste moitié)* de la ville de Chiny. »

Au mois de février, il vend lui-même à l'abbaye d'Orval, une rente d'un muid vertenois de seigle, mesure de Montmédy, sur les terrages de Gérouville. Le prix n'est pas indiqué. Une clause de la charte semble indiquer qu'il était payé d'avance, c'est à dire qu'il aurait eu recours à un emprunt ; il renonce en effet à l'exception « de pécune non nombreie » (3).

Les deux derniers actes connus du comte Louis V sont de nouvelles preuves de sa piété et de son inépuisable charité.

Dans une charte datée du mois d'août 1299, il nous apprend que sa première femme ayant, au lit de mort, exprimé le désir d'être inhumée à l'abbaye d'Orval, son corps y a été honorablement reçu. Quant à ses autres volontés,

---

(1) Cartul. d'Orval, avril 1298, et ms. t. III, p. 348.

(2) Cette date, non d'une charte, mais du manuscrit de Suxy, doit être entendue dans le nouveau style, puisqu'on voit par la charte citée plus loin de Boémont, archevêque de Trèves, que Louis V était mort avant le 3 décembre 1299.

(3) Cartul. ms. d'Orv. t. II, p. 373.

elle s'en est entièrement rapportée à son mari. Voulant donc, ajouta-t-il, contribuer au salut de son âme et lui fonder un anniversaire, avec pitance, je donne à l'abbaye et j'amortis, sans rien me réserver que la souveraineté et le droit de protection, la maison et toute la propriété qui appartenait à la défunte dans notre ville d'Ivoix ; maison sise entre l'hôtel habité par Thierry, dit Lefort, aujourd'hui par Perrotin, son petit-fils, et la maison de Henri, dit de Saint-Omeir, notre varlet. Les dépendances qui s'étendent par derrière jusqu'aux fortifications, la tourelle qui touche à ces fortifications, la poterne qui est dans les murs de la ville, tout leur appartient ; ils en feront l'usage qu'il leur plaira, sans toutefois exposer la sécurité de la ville. Je donne également à l'abbaye tout ce que possédait la chère défunte au-delà des fortifications : enclos, jardins, vergers, étangs, etc., avec la faculté de les enclore et de les garder comme bon leur semblera. Tous ceux qui, avec le consentement de l'abbaye habiteront en ce lieu jouiront pour eux-mêmes, pour leurs gens et pour leurs troupeaux, des pacages, cours d'eau, étangs, bois, forêts, fours, moulins, biens communs de la ville et du territoire d'Ivoix, et des usines à la condition de payer la même rétribution que les clercs et les francs-hommes. Ils pourront, tant dans la ville et la banlieue d'Ivoix que partout ailleurs sur nos terres, faire légalement des marchés, des ventes ou des achats, et, soit au château, soit à la campagne, agir en tout comme les clercs et les francs-hommes (1)

Louis V venait de faire tout ce qui était en son pouvoir pour assurer l'exécution des dernières volontés de la pieuse comtesse. Il songea aussitôt après à fonder pour lui-même une œuvre de charité chrétienne.

L'acte de cette fondation nous le montre se dépouillant en faveur des pauvres d'une rente annuelle de vingt-six muids d'avoine et de quatre muids de seigle, à la mesure de Montmédy, chaque muid étant de douze franchars. Cette rente était constituée sur la paroisse de Jamoigne, c'est-à-dire aux Bures ou Bulles, à Romponcel, à Prouvy, au Faing et au Walansart Le comte veut que cette rente soit désormais payée au prieur et au portier de l'abbaye d'Orval, afin qu'au jour de son anniversaire, ils en fassent deux parts : l'une destinée aux pauvres, l'autre à une pitance pour les religieux.

Cette charte est datée de l'an de grâce mil deux cent quatre-vingt-dix-neuf,

---

(1) Cartul. d'Orval, à cette date, et ms. t. II, p. 9 ; Bertholet, t. V, p. LXXX ; Wolters, Codex, p. 183.

le mercredi après l'Exaltation de la Sainte-Croix, au mois de septembre, 16 septembre 1299 (1).

C'était là sans doute une partie des dispositions testamentaires du comte Louis V. Il mourait fort peu de temps après, puisque, dès le 3 décembre suivant, son successeur portait déjà le titre de Chiny.

Le manuscrit de Suxy nous apprend que, d'après ses dernières volontés, « son cœur embaulmé fut ensepvely devant l'autel sainct Thiebault à Suxi, « dans un couvercle de plombe. » Il ajoute que « la pierre magnifique que la « contesse Margarite y avoit posée, avec les cloches et aultres ornemens, » fut emportée par les gens du maréchal Robert de la Marche (Lamarck), avant « de mettre le feu dans l'église, parmi la guerre entre Charles-le-Quint et « François, roy de France. » D'après une note marginale, ces renseignements sont fournis par des chartes de Suxy.

On a déjà fait la remarque que Russel, comme Butkens et d'autres auteurs, a confondu Louis V avec son petit-neveu Louis VI, ne faisant de ces deux comtes qu'un seul personnage. De là, des erreurs et des impossibilités, par exemple, lorsqu'il écrit que le comte Louis V mourut « la nuict saincts Sebastiain et « Fabiain de l'an 1336, eagé de plus de sept vingts ans ; » ou encore lorsqu'il affirme que Marguerite, fille du même comte Louis V, épousa Arnould d'Agimont, en 1300, au château de Stockem.

Aucun des enfants de ce pieux comte ne lui avait survécu. Le comté de Chiny appartenait donc de plein droit à son neveu le comte de Looz, son plus proche héritier.

---

(1) Cart. à cette date, et ms. t. V, p. 1.

NÉCROLOGE.

GERMAIN, François, né à Namur, professeur au séminaire de Bastogne.

Un collègue et ami du défunt veut bien nous communiquer la notice suivante sur ce regretté collaborateur de nos *Annales :*

M. François GERMAIN, naquit à Namur. Orphelin et bientôt seul survivant de la famille, il fit des études brillantes au collège de la Paix. Après avoir reçu les ordres mineurs au grand séminaire de Namur, il fut envoyé, en 1839, par son évêque, au petit séminaire de Bastogne, où il enseigna les mathématiques supérieures, la physique, l'histoire naturelle et pendant quelque temps la philosophie de l'histoire. Il y mourut le 11 mars 1860, dans la 42e année de son âge, la 20e de son sacerdoce.

M. Germain était une âme élevée ; quoique d'une santé très délicate, il a toujours apporté à l'étude des sciences une ardeur que rien n'a pu ralentir. La vivacité et la promptitude de son intelligence lui rendaient le travail extrêmement facile. La volonté bien arrêtée de résoudre les nombreuses difficultés dont sont hérissées les mathématiques supérieures et de scruter les causes pour ainsi dire premières des phénomènes physiques, lui faisait oublier toute fatigue. Il aimait tellement l'étude que de sa chambre, véritable mais heureuse solitude, étaient exclues toute réunion d'amis et toute autre récréation que celle du piano. Même ce dernier divertissement, M. Germain ne se le permettait qu'après de longues heures d'un travail opiniâtre.

M. Germain était un prêtre très pieux, modeste, d'un abord facile, gagnant par sa bonté et par sa science la confiance, le respect et l'amour de ses élèves et de ses collègues. Mgr Dehesselle l'avait en haute estime et lui en a donné plusieurs fois des témoignages particuliers.

Mathématicien dans toute la force du terme, il n'a pas restreint ses études en algèbre, en géométre & en trigonométrie aux limites si étroites du programme qu'il devait enseigner. Les nombreux fascicules manuscrits qu'il a laissés montrent que cet esprit pénétrant voulait toujours élargir l'horizon de ses connaissances et se familiariser de plus en plus avec les plus grandes difficultés des sciences abstraites.

Physicien, il a laissé de nombreux cahiers manuscrits, principalement sur la mécanique, l'optique et l'électricité, parties qu'il semble avoir eu particulièrement en affection. Ces travaux sont aussi remarquables par la lucidité de l'exposition que par l'ingénieux de leurs aperçus.

Lié d'amitié avec le savant Père Maas, professeur de physique au collége de la Paix, il a entretenu avec lui une correspondance très active au sujet des principales difficultés et des nouvelles découvertes de la physique.

Le séminaire de Bastogne doit aussi à l'activité dévorante de M. Germain de posséder un assortiment assez considérable d'instruments de physique, ainsi que d'assez riches collections de monnaies, d'antiquités, de minéraux et de fossiles, dont l'acquisition et la classification rendent à la fois hommage à son ardeur et à ses vastes connaissances en histoire naturelle.

Archéologue, il a publié dans *les Annales* de la Société archéologique du Luxembourg, plusieurs mémoires intéressants. (Notice sur le couvent de Bethélem, fondé à Bastogne ; sur l'église de Bastogne, etc., etc.).

Organiste distingué et modeste, dont la renommée n'a guère franchi les limites de la province, il a composé, de concert avec M. Frazelle, actuellement curé-doyen de Bastogne, un ouvrage théorique sur le plain-chant, sous ce titre : « *Études et recherches sur le chant grégorien,* » Cet ouvrage, remarquable pour l'époque où il a été composé, n'a pas été achevé. L'auteur mourut avant qu'il ait pu en rassembler tous les matériaux. M. Germain s'était occupé particulièrement de la théorie physique de la musique et il avait soumis à l'appréciation de la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique, présidée par M. Fétis père, un mémoire sur la *subduction* dans le chant grégorien. Ce travail ayant été critiqué par la classe des beaux-arts, les auteurs du mémoire, MM. Germain et Frazelle, le firent paraître en brochures avec une réponse victorieuse aux critiques de l'Académie et l'ajoutèrent en supplément à leurs *études*, publiées chez M. Wesmael-Legros, Namur, en 1857.

* * *

PRUVOST, Alexandre, né à Tourcoing, le 21 janvier 1823, mort à Liége, le 2 avril 1874.

Après d'excellentes études d'humanités commencées à St-Omer et terminées à Cambrai, il entra au noviciat de Tronchiennes, le 30 mai 1840.

Professeur de rhétorique au collége des Jésuites de Tournai pendant plusieurs années, il occupa, ensuite, pendant cinq ans, la chaire d'écriture sainte au collége théologique de Louvain et fut envoyé, après avoir passé quelques années à Arlon, en qualité de supérieur de la maison des Jésuites, à Liége au collége St-Servais.

M. Pruvost avait été ordonné prêtre à Liége, le 11 septembre 1854, et était entré, le 8 septembre 1857 dans la Compagnie de Jésus.

Outre quelques opuscules de piété, on lui doit la *Vie du R. P. Philippe de Scouville*, des *Notices sur quelques personnes remarquables de Tourcoing*, *l'histoire de Wattrelos*, couronnée par la société impériale des scien-

ces, de l'agriculture et des arts de Lille, l'*Histoire des Seigneurs de Tourcoing* et la *Chronique et Cartulaire de l'abbaye de Bergues Saint-Winoc.*

Il a, en outre, enrichi les Annales de l'Institut archéologique de plusieurs communications importantes.

* * *

Notre Institut a perdu encore plusieurs de ses membres pendant les dernières années.

Faute de renseignements suffisants, nous nous voyons forcé de mentionner simplement ces pertes.

Membres correspondants.

LIEUTENANT-COLONEL GEOFFROY, né à Saint-Hubert, mort en la même ville, dans le courant de l'année 1877.

M. ROULEZ, professeur à l'université de Gand, décédé à Gand, en mars 1878.

M LE COMTE DE BRIEY, ancien ministre des affaires étrangères, ancien ambassadeur de Belgique auprès de la Confédération germanique et de la Cour de Russie, décédé au château de La Claireau (Ethe).

M. GUIOTH, ancien ingénieur en chef directeur des ponts-et-chaussées à Anvers.

LIEUTENANT GÉNÉRAL BARON GUILLAUME, ancien ministre de la guerre, aide de camp du Roi.

CHANOINE DAMAN, ancien administrateur de la fondation Marci, de Chassepierre, décédé plus que nonagénaire, à Chassepierre, en mai 1878.

M. GRANDGAGNAGE, ancien premier Président à la cour d'appel de Liège.

Membres effectifs.

M. HERIN, notaire à Tellin, décédé en 1878.

M OZERAY, Michel-Jean-Jacques, juge de paix honoraire, chevalier de l'Ordre de Léopold, décédé à Bouillon, le 9 mai 1878, à l'âge de 83 ans.

NOMS DES DONATEURS

DE MONNAIES, MÉDAILLES, DOCUMENTS, etc., etc.

MM. Wilwerth, employé au Gouvernement provincial,		2 pièces de monnaies.
Caillet,	id.	1 id.
Dewez,	id.	4 id. et jeton.
Leroy, conseiller communal à Nassogne,		1 id.
Vandewyngaert, architecte provincial à Arlon,		1 médaille.
P. Rogister, commissionnaire,	id.	1 jeton.
Valérius, docteur en médecine,	id.	1 pièce de monnaie.
Guelff, instituteur,	id.	14 id.
Leroux, échevin à Bouillon,		Manuscrits et documents divers.
Delvenne, inspecteur cantonal à Rettigny,		id.
Lepage, instituteur à Salmchâteau,		Morceau de vitrail colorié et plan.
M. l'instituteur communal à Vesqueville,		Poteries et débris.
Besseling, inspecteur provincial de la voirie vicinale à Arlon et Roger, commissaire-voyer à Virton,		6 pièces de monnaies.
Legros, commissaire-voyer, à Etalle,		Cuiller à encens, en bronze.
Wahl, négociant à Luxembourg,		Médaille de la Société des Arquebusiers de Luxembourg.
André, instituteur communal à Buret		1 pièce en argent.
Verbrugghe, avocat à Arlon.		id en cuivre.

ERRATUM.

Ce n'est pas de Vaux-les-Moines ou Vaux-devant-Laferté, mais de Vaux-devant-Mouzon, qu'il s'agit dans la charte du 18 octobre 1291. J'ai confondu ces deux localités, page 272 ; Histoire des comte de Chiny.

H. GOFFINET.

TABLE DES MATIÈRES

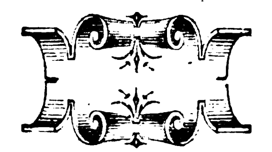
INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE
DU LUXEMBOURG

ANNALES.

N. B. — L'Institut n'est responsable d'aucune des idées et des opinions émises par ses membres : il se borne à les publier, lorsque les documents lui paraissent dignes de voir le jour.

LVme Année. — Tome XXXVI.

PRIX : FR. **6-50**



ARLON
TYPOGRAPHIE & LITHOGRAPHIE V. PONCIN
1901

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

DU LUXEMBOURG.



INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

DU LUXEMBOURG.



INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE
DU LUXEMBOURG

ANNALES.

N. B. — L'Institut n'est responsable d'aucune des idées et des opinions émises par ses membres : il se borne à les publier, lorsque les documents lui paraissent dignes de voir le jour.

LVme Année. — Tome XXXVI.

PRIX : FR. 6-50



ARLON
TYPOGRAPHIE & LITHOGRAPHIE V. PONCIN
1901



† M. le baron Edouard Orban de Xivry,
Gouverneur de la province de Luxembourg, né à Laroche
le 28 septembre 1858,
mort tragiquement à Arlon le 26 janvier 1901.

Institut Archéologique du Luxembourg.

Assemblée générale du 8 mai 1901.

PRÉSENTS : MM. Tandel, président ; Sibenaler, conservateur ; Hollenfeltz, secrétaire ; R. P. Goffinet ; Houry ; Frère Macédone ; Jules Vannérus ; Van de Wyngaert, père ; Van de Wyngaert, fils.

MM. Birnbaum ; Gustave Déome ; Jules Déome ; Laurent, directeur ; Legrand, de Nassogne ; curé Loes ; curé Roster, se sont fait excuser.

M. Tandel, président, donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs,

C'est à l'occasion du Congrès archéologique d'Arlon que nous avons été réunis pour la dernière fois.

Tous, vous avez encore présent à la mémoire l'accueil si réellement magnifique qui fut fait au Congrès et à notre Institut par son Président d'honneur, le Gouverneur de la province de Luxembourg, cet accueil fait de bonnes grâces et de courtoisie aimable qui ne se démentait pas un instant.

Peu de temps après, le 26 janvier 1901, cet homme bon et droit, charitable entre tous, cet homme qui avait conquis tous les cœurs, tombait dans son cabinet frappé par la balle d'un fou !

Cet homme d'une générosité sans pareille vis-à-vis de toutes les infortunes, de toutes les misères; cet homme qui aimait à répéter qu'il devait payer son bonheur, était subitement, violemment arraché aux siens qu'il adorait et qui le lui rendaient aussi sans compter.

Vous savez quelle émotion ce tragique évènement a fait naître dans le pays entier, dans notre province surtout ; vous avez vu les manifestations si générales, presqu'unanimes, qui de toutes parts, sans distinction d'opinions, se sont produites pour consacrer par un monument la mémoire du baron Edouard Orban de Xivry.

Beaucoup d'entre vous s'y sont associés alors; tous, aujourd'hui, vous vous joindrez à moi pour adresser à la veuve, aux enfants, à la famille du regretté Gouverneur, un hommage de condoléance, forcément tardif, mais cordial et profondément sincère.

— Je ne vous parlerai pas longuement de nos travaux, vous en lirez en partie le détail dans le compte-rendu de la session du Congrès archéologique de 1899 que nous publions cette année dans nos Annales.

Depuis, en dehors de nos publications habituelles et de quelques acquisitions dont va vous parler M. Sibenaler, le conservateur du Musée, notre activité n'a pas trouvé occasion de s'exercer utilement.

— De même qu'aux assemblées précédentes, le comité vous propose les nominations des membres ci-après, destinées à rajeunir nos cadres et à combler les vides que la mort, les départs et les démissions ont causés dans nos rangs depuis 1898. (3 morts, MM. Dormal, Dr Lambert, de Bouillon, et Schmitz, président de la Société agricole, auxquels aussi nous adressons un adieu ému ; 3 départs, MM. Demeuse et du Mont, anciens préfets des études à l'Athénée d'Arlon ; M. Stassin, conservateur des hypothèques ; 3 démissions, MM. Waltzing et Kurth, professeurs à l'Université de Liége et Roland, curé à Bâlâtre).

MM. De Barsy, docteur en médecine à Bouillon ; Bergh L., notaire à Neufchâteau ; Bertrand, juge de paix à Virton ; Bosseler, notaire à Arlon ; Braffort, membre de la Députation permanente, à Villers-sur-Semois ; du Bus de Warnaffe, juge au tribunal de Neufchâteau ; Caprasse, commissaire de l'arrondissement de Bastogne ; Clément, notaire à Neufchâteau ; Cordier A., conseiller communal à Tintigny ; Dauby, docteur en médecine à Tintigny ; Delacollette, ancien instituteur à Estinnes-au-Mont (Hainaut) ; Dordu, capitaine retraité à Ethe ; Eischen, docteur en médecine à Arlon ; Ensch-Tesch, avocat à Arlon ; Ernould, instituteur communal à Jamoigne ; de Favereau, conseiller provincial à Grandhan ; Finet, sénateur à Bruxelles ; François, inspecteur provincial des contributions à Arlon ; Fribourg, Paul, négociant à Arlon ; Gaupin, père, docteur en médecine à Saint-Léger ; Gaupin, fils, rentier à Saint-Léger ; Glouden, échevin à Virton ; Goffinet, Jules, ingénieur à la Société générale à Bruxelles ; Goffinet, Auguste (baron), secrétaire des commandements de lLL. MM. le Roi et la Reine, à Bruxelles ; Goffinet, Constant (baron), intendant de a liste civile à Bruxelles ; Guerlot, instituteur communal à Virton ; Guiot, secrétaire communal à Jamoigne ; Hansez, père, négociant à Bastogne ; Haverland, ingénieur à Virton ; d'Herbemont (comte), rentier à Bruxelles ; Heren, fils, rentier à Villers-devant-Orval ; Heurion, directeur des Hauts-Fourneaux à Musson ; Heynen, vice-président de la Chambre des Représentants à Bertrix ; d'Hoffschmidt, A., rentier au château de Recogne ; d'Huart, H. (baron), rentier au château de Villemont ; Jacmin-Staudt, industriel à Gérouville ; Jamart, E., docteur en médecine à Arlon ; Kipgen, curé à Aubange ; Kuborn, A., ingénieur et bourgmestre à Martelange ;

Kupper, architecte provincial à Bastogne ; Lambinet, R., notaire à Virton ; Lambiotte, L., industriel à Marbehan ; Laurent, Camille, avocat à Charleroi ; Laurent, géomètre du cadastre à Arlon ; Leclerc, chanoine, inspecteur diocésain à Arlon ; Leroux, commis des postes à Bastogne ; Liégeois, E., instituteur communal à Grâce-Berleur, lez-Liége ; Michel, L., secrétaire-trésorier du bureau administratif de l'Athénée de Bruxelles ; Mortehan, Ad., notaire à Bastogne ; Mortehan, Ed., avoué-licencié et agent consulaire de France à Arlon ; Namur, greffier en chef du tribunal de Neufchâteau ; Origer, conseiller provincial à Autelbas ; Ozeray, C., ancien membre de la Chambre des Représentants à Bouillon ; Ozeray, J., rentier à Bouillon ; Petit, capitaine au 10e de ligne à Arlon ; Poncin, J., éditeur à Arlon ; Robert, Eudore, notaire à Virton ; Rodange, curé à Vecmont ; Scheuer, V., docteur en médecine à Bruxelles ; Schiltz, curé-doyen de Saint-Martin à Arlon ; Schreder, curé à Assenois-Bastogne ; Smet, lieutenant au 10e de ligne à Arlon ; Sternon, pharmacien à Virton ; Tesch, Albert, notaire à Arlon ; Tesch, Jules, notaire à Messancy ; Thibessart, curé à Regné-Lierneux ; Walin, commissaire-voyer à Arlon ; Zoude, Henri, industriel à Saint-Hubert.

— A la date du 6 juin 1898, nos recettes s'élevaient, depuis le 28 juillet 1896, à fr. 4,328-74 et nos dépenses à fr. 3,014-69, soit un excédant de fr. 1,314-05. A la date de ce jour, et depuis le 6 juin 1898, l'ensemble des recettes est de fr. 7,354-98 et celui des dépenses de fr. 6,244-29 soit un excédant de fr. 1,110-69 ; seulement, il est à remarquer que dans cet excédant sont compris les subsides de l'État et de la province pour l'exercice courant. Notre excédant n'est donc en réalité que de fr. 110-69.

Voici les chiffres détaillés des recettes effectuées pendant la période du 6 juin 1898 à la date du 4 mai 1901 :

Subsides ordinaires de l'État (Total) . . . . fr.	1,500 »
Id. de la province (Total)	1,500 »
Subsides extraordinaires pour fouilles.	500 »
Cotisations et abonnements	1,603-01
Vente d'annales ordinaires	196-85
Vente d'exemplaires des *Communes luxembourgeoises* . .	304-50
Vente d'une coll^{tion} complète des Annales et des *Communes*.	209-40
Produits divers	227-22
	6,040-98
Excédant au 6 juin 1898. . .	1,314-05
	7,355-03
	6,244-29
	1,110-69

Voici ceux des dépenses :

Impression . . . . fr.	2,955-17
Gravures	625-06
Acquisitions et entretien du Musée . . .	941 »
Bibliothèque, reliures, etc.	710-81
Salaires, ports, recouvrements, etc. . . .	571-20
Fouilles.	226-80
Aménagement du legs Francq	214-25
	6,244-29

Je vous propose, Messieurs, d'arrêter à ces sommes notre comptabilité à ce jour. Notre situation financière n'est pas très brillante, d'autant plus qu'une de nos sources de revenus va se tarir, presque tous les exemplaires des *Communes luxembourgeoises* étant vendus ; mais j'espère que nous nous en tirerons avec de l'économie. C'est une raison pour m'amener à recommander une fois de plus à tous nos collègues de ne pas perdre une occasion de faire de la propagande en faveur de notre œuvre et de nous présenter des membres nouveaux.

— Je dois vous dire encore un mot du différend qui s'est élevé entre MM. Kurth et Waltzing, professeurs à Liége et nous. Je ne reviendrai pas sur l'objet principal du débat ; tous vous avez pu lire la brochure intitulée *Nos réponses à M. Kurth* que nous avons cru, notre confrère et ami, l'honorable abbé de Leuze et moi, devoir faire distribuer en réponse aux libelles injustifiables et injustifiés de ces Messieurs. Vous la trouverez d'ailleurs au volume de cette année ; vous avez pu apprécier de quel côté est la vérité, de quel côté la délicatesse, de quel côté l'honnêteté.

Mais il est un point de cette affaire sur lequel je dois revenir et que j'exposais comme suit dans *Nos réponses* :

« En 1876, à ma prière, M. le gouverneur Vandamme avait bien voulu demander « aux administrations communales de la province les rapports des instituteurs et la « copie des *Lieux-Dits* des tables cadastrales. (1)

« Ces documents, M. Vandamme me les donna. J'utilisai les premiers, après les

(1) Pour compléter ce dossier, j'ai demandé le 20 février 1901, à M. le Ministre de l'agriculture, pour les archives de notre Institut, le relevé des *Lieux-Dits* des bois soumis au régime forestier de la province de Luxembourg.

A la date du 6 septembre de cette année, M. le Ministre a bien voulu m'envoyer ces relevés dont nous pourrons, je l'espère, faire un usage fructueux

Le 10 septembre, je lui en ai dressé, au nom de l'Institut, tous mes remerciements.

E. T.

« avoir remaniés, comme on l'a vu dans les *Communes luxembourgeoises*. Quant « aux Lieux-dits, leur quantité et, trop souvent, leur manque de précision, étaient « tels que je dus renoncer à en faire usage et je dis à nos confrères que je les met- « tais à leur disposition.

« Le 15 avril 1897, je les prêtai à M. Kurth qui, malgré la rupture de toutes « relations entre nous, malgré mes réclamations réitérées, persiste encore à ne pas « me restituer ces manuscrits, ma propriété personnelle. »

M. Kurth, bien que j'eusse refusé de continuer à correspondre avec lui ; bien qu'il fut sorti de notre Société, ne consentait pas à restituer ces documents ; lorsque, subitement, le 13 mars dernier, il écrivit à notre conservateur la lettre ci-après :

Liége, le 13 mars 1901.

Monsieur le Conservateur,

Dans son assemblée générale du 25 juin 1894, l'Institut archéologique du Luxembourg, sur la proposition de M. Tandel, avait mis à ma disposition le volumineux dossier contenant la liste des *Lieux-Dits* des communes du Luxembourg (V. le procès-verbal de la séance dans les Annales de l'Institut, t. XXIX, p. 7). Depuis lors, M. Tandel m'a réclamé ce dossier à deux reprises, alléguant que c'est sa propriété personnelle.

Cette affirmation est en contradiction flagrante avec le texte du procès-verbal visé ci-dessus, et je ne la crois avancée que pour les besoins de la cause.

Néanmoins comme il ne me convient pas de discuter ce point avec M. Tandel et afin de dissiper toute équivoque, je veux restituer à l'Institut le dépôt qu'il m'avait confié, et dont je suis empêché de faire l'usage qu'il espérait. Je viens donc de vous expédier par chemin de fer, le dossier en question et je vous prie de bien vouloir le déposer aux archives de l'Institut en même temps que vous lui donnerez communication de ma lettre dans sa prochaine assemblée générale.

Veuillez agréer, Monsieur le Conservateur, l'expression de mes sentiments distingués.

GODEFROID KURTH.

A Monsieur Sibenaler, conservateur du Musée de l'Institut archéologique à Arlon.

M. Kurth qui, depuis 1897, conservait et prétendait conserver ce document, était vraisemblablement retombé sur le procès-verval de notre assemblée générale du 25 juin 1894 et il avait compris qu'en présence de ce texte sa position devenait intenable. Il s'est alors exécuté et, payant d'audace avec son habituel aplomb, il a écrit la lettre que vous venez de lire.

Or, voici la reproduction textuelle de ce procès-verbal, d'après le volume XXIX de nos Annales, p. 7 :

« *M. Kurth revenant sur la question des Lieux-Dits* qui a déjà été agitée à d'autres séances, insiste sur la nécessité d'avoir une copie exacte de tous ces noms. M. Tandel

répond QU'IL POSSÈDE CETTE COPIE, faite par les soins des administrations communales ; qu'un contrôle ou une revision plus précise ne pourrait être faite que par des hommes spécialement compétents. Il propose — ce qui est accepté — de mettre à la disposition de M. Kurth tous les dossiers comprenant la collection des Lieux-Dits. »

On le voit, comme je le répétais dans la brochure NOS RÉPONSES, en juin 1894 je disais : **Je possède** *cette copie et je la mets à la disposition des membres de l'Institut.*

Je n'ai jamais tenu un autre langage.

Bref, finissons-en.

Autant que qui que ce soit je regrette cet incident qui montre sous un jour si peu favorable un homme à la valeur duquel nous nous sommes toujours plu, moi tout le premier, à rendre hommage ; mais le souci de notre dignité et l'intérêt de la Société qui nous est confié ne nous permettaient pas d'agir autrement que nous ne l'avons fait.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, nous continuerons tranquillement et modestement notre marche vers le but que nous poursuivons ensemble, le but pour lequel a été fondée notre Société qui compte aujourd'hui plus de 54 ans d'existence. Tous, j'en suis convaincu, vous nous conserverez le bon et utile concours que vous n'avez cessé de nous accorder.

Je prie M. le conservateur Sibenaler de vous donner lecture de son rapport. Puis, après cette lecture et avant de parcourir nos salles, notamment celle où se trouve déposé le legs Francq que plusieurs d'entre vous ne connaissent pas encore, vous aurez à vous prononcer sur une question qui a déjà été agitée en 1898 et au sujet de laquelle plusieurs membres sont revenus à la charge, celle de l'opportunité de la mise en adjudication de l'impression de nos Annales.

Je dois pourtant faire remarquer dès à présent que, pour une publication de caractère spécial comme celui d'Annales archéologiques, la mise en adjudication n'est pas sans présenter des inconvénients.

M. Sibenaler, conservateur, lit le rapport suivant :

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ pendant l'exercice 1900.

Congrès d'anthropologie et d'antiquités préhistoriques de Paris. — Centenaire de la fondation de la société « Für nützliche Forschungen » de Trèves. — Anneau ou bout de clef en bronze de l'époque romaine. — Taque aux armoiries de Baillet-Cogels. — Plaque defourneau représentant Vénus. — A propos de la taque aux armoiries de Stolberg-Wied. Renseignements généalogiques et hé-

raldiques. — Taque aux armoiries des Virnenbourg. — Pierre représentant un guerrier romain avec cuirasse et baudrier. — Estoc de ville allemande du XVI[e] siècle, trouvé dans les fossés de la ville d'Arlon.

Messieurs,

L'année qui vient de s'écouler n'a pas été infructueuse au point de vue des découvertes archéologiques dans notre province et de l'accroissement de nos collections bien que les dépôts deviennent de plus en plus rares et que la concurrence devient de plus en plus acharnée.

Néanmoins le sol de la province et particulièrement celui d'Arlon nous donnera encore des surprises très intéressantes.

Le Musée archéologique continue à recevoir les visites de nombreux étrangers et M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique ayant compris l'importance de nos dépôts archéologiques a ordonné des visites périodiques avec les élèves de l'Athénée sous la conduite de leurs professeurs.

J'ai eu l'honneur de représenter la société au Congrès d'anthropologie et d'antiquités préhistoriques de Paris, à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900, ce qui m'a permis d'augmenter mes relations et connaissances archéologiques. J'ai également assisté aux fêtes du centenaire de la fondation de la société pour les recherches utiles de Trèves (Gesellschaft für nützliche Forschungen). Je n'essayerai pas de vous rendre compte des fêtes spendides qui eurent lieu à cette occasion ; il me faudrait nécessairement un autre cadre pour le faire, je dirai seulement, en passant, que les archéologues allemands s'entendent parfaitement pour l'organisation de ce genre de festivités et qu'ils sont, d'ailleurs, puissamment aidés à ce sujet par l'autorité supérieure.

M. le docteur Hettner, le distingué conservateur du Musée provincial de Trèves, a été l'objet d'ovations enthousiastes de même que M. le Président du Gouvernement « Zur Nedden » et les autres membres du comité.

Une exposition du vêtement ancien et d'un intérieur d'une maison était installée dans l'ancien Hôtel de la Maison Rouge, dont le Gouvernement à fait l'acquisition ; cette exposition faite au moyen d'objets prêtés ou acquis a eu un grand succès.

J'ai reçu parmi les organisateurs l'accueil le plus charmant et particulièrement chez M. le Dom Kapitular Lager, une hospitalité des plus cordiales.

M. le docteur Wolfram, de Metz, a donné une intéressante communication sur les monuments romains trouvés dans les remparts de Metz et en a fait un rapprochement avec ceux d'Arlon.

de gueules partagé d'or par la seigneurie Müntzenberg qui est échu aux comtes de Stollberg des seigneurs d'Eppstein et de Königstein. — 8. cinq fasces d'or et cinq fasces de gueules les unes sous les autres par la seigneurie d'Aigmont qui est échue avec le comté de Rochefort aux comtes de Stollberg. — Les quatre autres quartiers avec l'écu central sont les armoiries de Honstein qui sont décrites dans les armoiries de Schwartzburg, notamment 9 Cletteberg, 10 et 13 Honstein 11 et 12 Lauterburg sur lesquels les comtes de Stollberg avaient des droits par leurs alliances.

Sur les armoiries décrites se trouvent trois casques ouverts. Le premier de Stollberg est couronné et porte une queue de paon qui est accompagnée de deux plumes d'argent. Le deuxième comme de Honstein est couvert d'un bonnet de gueules garni d'hermine et a un bois de cerf de gueules et un bois de cerf d'argent sur lui, entre ces deux une boule (balle ou pfenning) d'or avec une queue de paon issante. Le troisième de Rochefort est aussi couronné et porte une queue de paon sur laquelle se trouve une aigle de gueules.

Les lambrequins sont à dextre d'or et noir, au milieu d'argent et de gueules et enfin à senestre d'or et de gueules.

Les titres sont : Du saint empire Romain comte de Stollberg, Königstein, Rochefort, Wernigerode et Honstein, seigneur d'Eppstein, Müntzenberg, Brenberg, Aigemont, Lora et Klettenberg, etc.

Religion : Evangélique admise primitivement par le comte Henri.

Résidence : A Ilsenburg, Gendern et Ortenberg.

Dans ce curieux petit livre qui doit être devenu fort rare, se trouvent aussi des renseignements généalogiques sur la famille de Stollberg, qui pourraient intéresser les chercheurs et que je consigne ci-après :

Les comtes de Stollberg se partagent en deux lignes. La plus ancienne ou celle d'Ilsenbourg et la plus jeune celle de Stollberg.

1° La plus ancienne se partage de nouveau en deux : 1° Ilsenbourg Ernest, né le 25 mars 1650, ses parents étaient Henri-Ernest, mort le 4 avril 1672, un fils Christophe et Anna-Elisabeth de Stollberg, son épouse Sophie-Dorothée, fille de la maison de Saxe-Mecklembourg. D'où sont nés :

1. Henri-Christian, né le 23 novembre 1673, mort le 14 mars 1683.
2. Sophie-Elisabeth, née le 6 février 1676.
3. Emmanuel-Ernest, né le 31 août 1678, mort le 17 juillet 1680.
4. Albertine-Charlotte, née le 26 juillet 1679, décédée le 25 juillet 1680.

2° Louis-Christian, né le 8 septembre 1652, ses parents sont cités ci-dessus. Epouse Sophie-Dorothée, née le 26 septembre 1658, décédée le 23 juillet 1681. Elle était fille du comte Frédéric de Wirtemberg de Neustadt et de Claire-Augustine, de la maison de Braunschweich-Luneburg.

II. — Christine, née le 14 août 1663, mariée le 14 mai 1683, à Gustave-Adolphe, comte de Meclembourg-Gustrow et de Madeleine-Sibille, fille de la maison de Holstein.

De laquelle elle eut 14 enfants :

1. } Jumeaux morts, nés le 17 janvier 1684.
2. }
3. Gustave-Ernest, né le 10 mars 1685, décédé le 4 juin 1689.
4. Fréderica-Charlotte, née le 3 avril 1686.
5. Emelie-Augustine, née le 11 mai 1687.
6. Christine-Louise, 1688-1691.
7. } Albertine-Antoinette, } jumeaux, 1689-1691.
8. } Charles-Louis, }
9. Gustava-Madeleine, 1690-1691.
10. Christian-Ernest, 1691.
11. Christine-Eléonore, 1692.
12. Fréderic-Charles, 1693.
13. Ernestine-Wilhelmino, 1695.
14. Fréderica-Louise, 1696.

Sa sœur était Anne-Eléonore, née le 26 mars 1651, mariée au comte d'Aphalt en 1670 et veuve le même année, décédée le 27 janvier 1690.

II. — La branche cadette des de Stollberg :

Christophe-Louis, né le 18 juin 1634.

Ses parents étaient Jean-Martin, décédé le 22 mai 1669, deuxième fils du prénommé Christophe.

Anne-Elisabeth, comtesse de Barby, décédée le 16 janvier 1651.

son épouse était Louise-Christine, née en 1636, fille du comte Georges III de Hesse-Darmstadt et de Sophie-Eléonore de la maison de Saxe.

D'où sont nés :

1. Georges, le 14 novembre 1666.
2. Charles, 1668-1685.
3. Sophie-Eléonore, 1669.
4. Joseph-Louis, 1670-1685.
5. Christophe-Fréderic, 1672.
6. Louise-Christine, 1675.
7. Justin-Christian, 1676.
8. Agnès-Elisabeth, 1680, décédée la même année.

Sœurs :

1. Henriette-Günther, 1637-1656.

2. Frédoric-Guillaume, 1639-1684, sans héritiers. — Marié à Dresde, en septembre 1666, à Marie-Marguerite de Lützelburg.
3. Sophie-Hedwig, décédée immédiatement après sa naissance.

Les ancêtres de cette haute noblesse qui suivaient partout les ducs de Saxe à la guerre étaient tellement considérés que dans les anciennes archives leurs noms étaient suivis de la mention « par la grâce de Dieu ».

Leurs biens ont été agrandis par le comte Botho avec le comté de Wernigerode par le mariage de son grand oncle, du même nom, avec Anna-Philippe, comtesse d'Ep et Königstein qui, de son côté, hérita des seigneuries de Butzbach, Gruningen, Ziegenberg, Crauzberg, la moitié de Müntzberg, de Rodheim, Lichen, Konigstein, Wiebel, UNE PARTIE DU COMTÉ DE ROCHEFORT qui appartenait à Anna, mère de Louisa-Marcana, du côté de sa grand'mère Agnès-Jeanne, fille du dernier de Rochefort. Botho avait néanmoins de sa femme Anna d'Epstein 13 enfants, dont 4 fils seulement, Wolfgang, Louis, Henri et Christophe, atteignirent leur majorité et dont Wolfgang et Henri eurent seuls des descendants et se partagèrent en deux lignes. La première continua avec Wolfgang-Georges. Un descendant de Henri fut évêque à Cologne. Il en reste encore deux fils, Louis-Georges et Christophe, qui se partagèrent encore en deux lignes, mais la première disparut avec son fils unique Henri-Volrath.

Le plus jeune fils de Christophe, Henri est le père d'origine de la branche encore existante (en 1698). Après la mort de celui-ci, Henri-Ernest et Jean-Martin se partagèrent en deux branches comme aîné d'Ilsenbourg et cadet de Stollburg, lesquelles brillent encore au premier rang et appartiennent à la maison de Saxe.

N° 44. — Taque aux armoiries des Virnenbourg.

Une autre taque a été trouvée dans l'ancienne maison Sonnetty et j'aurais été heureux d'en faire l'acquisition si les prétentions de son propriétaire n'avaient pas été si grandes (1). Je me contenterai donc de la décrire :

Elle est semblable au n° 33, c'est-à-dire que le blason central est celui des Philippe d'Espagne avec leur devise DOMINUS MIHI ADIVTOR, mais on l'a prolongée pour ajouter en tête cinq fois l'écusson des Virnenbourg, ancienne famille luxembourgeoise, qui portait : *d'or à 7 losanges de gueules posés 4-3.*

---

(1) Cette taque vient d'être acquise pour le Musée et remplace le n° 44 qui a reçu une autre destination.

Pierre romaine représentant un guerrier avec cuirasse et baudrier.

Lorsque le Gouvernement m'avait alloué un petit subside pour faire des fouilles, j'avais sollicité l'autorisation d'en pratiquer dans le petit jardin appartenant au sieur Hollenfeltz, rue de la Porte-Neuve, à l'endroit où passaient les murs romains, mais encore les exigences du propriétaire m'ont fait reculer, quand par une circonstance fortuite, en démolissant le mur de fond de la salle de fête Haupert, donnant contre cette propriété, les ouvriers mirent à jour une pierre sculptée d'une grande importance pour l'histoire d'Arlon.

Cette pierre est actuellement au Musée. Elle a été donnée par M. Haupert que je remercie vivement.

A l'inverse des autres personnages représentés sur les pierres du Musée d'Arlon, qui sont généralement drapés dans de grands vêtements, il s'agit ici d'un guerrier portant cuirasse, baudrier *(balteus)* et épée ou glaive comme on en remarque dans les bas-reliefs des colonnes de Trajan, de Marc-Aurèle et d'autres arcs de triomphe.

Le baudrier est orné et la gaîne du glaive est garnie de dessins élégants. Il est passé de droite à gauche.

Il s'agit d'un costume de parade dont les détails intéresseront vivement les archéologues. On peut en faire un rapprochement avec la statue de Constantin qui est au Capitole et le portrait d'Honorius deux fois répété sur les feuilles d'un diptyque d'ivoire découvert à Aoste, en 1833, qui est reproduit dans le dictionnaire des antiquités grecques et romaines de Saglio et Daremberg (p. 665).

Malheureusement on ne possède qu'une partie du sujet, dans le haut de la pierre se trouvent de grands creux ayant servi aux attaches en fer du monument, il manque le tête, les jambes et une partie du côté gauche du corps.

Le personnage qui y est représenté tient le bras droit replié sur le dos, bras dans lequel est engagé le bouclier. Sur le côté droit on remarqué une main tenant un animal par une corne, la tête baissée, comme s'il s'agissait d'un taureau que l'on amène pour le sacrifice.

Doit-on voir dans ce dernier sujet une allusion au culte de Mithra dans le pays des Trévires ?

On sait que le motif principal de l'art mithriaque c'est Mithra sous la forme d'un adolescent, poursuivant un taureau, saisissant de la main gauche les naseaux de l'animal, lui relevant violemment la tête en arrière et lui plongeant au défaut de l'épaule un large couteau qui fait jaillir le sang en abondance. Ce motif principal est dans un certain nombre de cas, encadré de motifs secondaires qui retracent les mythes de la naissance des combats et du triomphe final de Mithra (1).

(1) Voir l'ouvrage de M. Franz Cumont : Textes et manuscrits figurés relatifs aux mystères de Mithra, et le compte-rendu critique de ce travail, par M. E. Remy.

Le bas-relief dont il s'agit représente bien un guerrier en grand costume d'apparat et on distingue parfaitement une main faisant baisser la tête d'un taureau reconnaissable au chevelu caractéristique qu'il porte entre les deux cornes.

On remarque encore que ce monument était peint à l'encaustique et la tête de l'animal est *brunie* par cet enduit.

Estoc du XVIe siècle, trouvé dans les fossés de la ville d'Arlon.

Enfin, le Musée a fait l'acquisition d'une grande épée dite ESTOC DE VILLE, trouvée dans les anciens fossés comblés de la ville d'Arlon.

Cette épée est d'un travail allemand remarquable (1), la garde, artistiquement travaillée, la caractérise spécialement et on peut la classer vers la fin du XVIe siècle. Elle est en tous points semblable à celle qui se trouve au Musée de la Porte de Hal à Bruxelles, indiquée au catalogue par Herman Van Duyse, sous le n° 44, seizième série.

Cette arme a été donnée au Musée par M. Breyer, auquel j'adresse nos plus vifs remerciments.

J.-B. SIBENALER.

La Société charge son Président de transmettre à Madame la baronne Orban de Xivry, l'expression de la part qu'elle a prise au deuil si cruel qui l'a frappée.

Elle adopte les propositions du Comité quant à la nomination de nouveaux membres et à la situation financière.

Elle décide que des soumissions pour la fourniture et l'impression des Annales seront demandées à trois éditeurs de la ville ; au surplus elle laisse au Bureau le soin de prendre une décision au mieux des intérêts de la Société.

On procède alors à la visite du Musée.

La séance ouverte à 1 heure 30, est levée à 3 heures.

---

(1) Probablement de l'ancienne manufacture de Solingen.

Liste des Membres de la Société.

1901.

S. A. R. Mgr le COMTE DE FLANDRE, membre protecteur.
M. . . . . . . , gouverneur, président d'honneur.

Bureau.

MM. Tandel, commissaire d'arrondissement, à Arlon, président.
Sibenaler, conservateur du Musée.
A. Hollenfeltz, avocat, secrétaire.
Loes, curé, bibliothécaire.

Comité permanent.

MM. Tandel, Hollenfeltz, Houry, Sibenaler et Van de Wyngaert, père.

Membres effectifs (1).

MM. Altenhoven, professeur au Collège de Bouillon.
de Barsy, docteur en médecine à Bouillon.
Barth, juge à Arlon.
Bergh L., notaire à Neufchâteau.
Bertrand, juge de paix à Virton.
Birnbaum, professeur à l'Athénée d'Arlon.
Bosseler, notaire à Arlon.
Braffort, membre de la Députation permanente à Villers-s/Semois.

(1) M. Joseph Netzer, bourgmestre de la ville d'Arlon, né à Martelange, le 20 février 1826, est mort inopinément à Arlon, le 21 juin 1901.
M. l'abbé Jean Roster, curé à Thiaumont, né à Wiltz, le 22 mai 1832, est décédé à Thiaumont, le 22 juin 1901. M. Roster avait été un de nos collaborateurs, de nos membres les plus assidus et dévoués.

MM. Bribosia, secrétaire de M. le gouverneur de la province, à Arlon.
du Bus de Warnaffe, juge au tribunal de Neufchâteau.
Caprasse, commissaire de l'arrondissement de Bastogne.
Carly, juge de paix à Florenville.
Charles, secrétaire de la Société agricole à Arlon.
Clément, notaire à Neufchâteau.
Cordier A., conseiller communal à Tintigny.
Dauby, docteur en médecine à Tintigny.
Delacollette, ancien instituteur à Estinnes-au-Mont (Hainaut).
Delferrière, membre de la Commission d'agriculture à Bastogne.
Déome G., directeur honoraire des contributions, rue de Turquie, 21, à Bruxelles.
Déome J., avocat à Neufchâteau.
Derlet, curé à Dampicourt.
Dewez-Decat, ingénieur à Fontaine-l'Évêque.
Dordu, capitaine retraité à Ethe.
Doyen, chanoine, curé-doyen de Wellin.
Dubois, directeur-général au ministère du travail, chef du cabinet du ministre, Chaussée de Vleurgat, 94, à Bruxelles.
Eischen, docteur en médecine à Arlon.
Ensch-Tesch, avocat et bourgmestre à Arlon.
Ernould, instituteur communal à Jamoigne.
de Favereau, conseiller provincial à Grandhan.
Felsenhart, ancien chef de section aux archives de l'État, rue de la Tulipe, à Ixelles.
Finet, sénateur à Bruxelles.
François, inspecteur provincial des contributions à Arlon.
Fribourg Paul, négociant à Arlon.
Gaupin, père, docteur en médecine à Saint-Léger.
Gaupin, fils, rentier à Saint-Léger.
Glouden, professeur d'histoire, rue du Conseil, 34, à Bruxelles.
Glouden, échevin à Virton.
Goblet, professeur à l'Athénée d'Arlon.
Goffinet H., (R. P.), de la Société de Jésus à Arlon.
Goffinet Jules, ingénieur à la Société Générale à Bruxelles.
Goffinet Auguste (baron), secrétaire des commandements de LL. MM. le Roi & la Reine, à Bruxelles.

MM. Goffinet Constant (baron), intendant de la liste civile, à Bruxelles.
Gourdet, juge à Marche.
Guerlot, instituteur communal à Virton.
Guiot, secrétaire communal à Jamoigne.
Hallet, curé à Villers-devant-Orval.
Hansez, père, négociant à Bastogne.
Hanus, secrétaire communal à Arlon.
Haverland, ingénieur à Virton.
d'Herbemont (comte), rentier à Bruxelles.
Heren, fils, rentier à Villers-devant-Orval.
Heurion, directeur des hauts-fourneaux à Musson.
Heynen, vice-président de la Chambre des Représentants à Bertrix.
d'Hoffschmidt A., rentier au château de Recogne.
Hollenfeltz A., avocat à Arlon.
Houry, président honoraire du tribunal à Arlon.
d'Huart Henri (baron), rentier au château de Villemont.
Jacmin-Staudt, industriel à Gérouville.
Jamart E., docteur en médecine à Arlon.
Jacques E., docteur en médecine et bourgmestre à Florenville.
Jacques G., vice-président de la Société agricole à Goronne.
Jacques, notaire à Vielsalm.
Jaumin D., inspecteur de la voirie vicinale à Mons.
Julien F., ancien chef de division au gouvernement provincial à Arlon.
Kipgen, curé à Aubange.
Kuborn A., ingénieur et bourgmestre à Martelange.
Knepper, curé-doyen de St-Donat à Arlon.
Kupper, architecte provincial à Bastogne.
Lambinet R., notaire à Virton.
Lambiotte L., industriel à Marbehan.
Laurent C., avocat à Charleroi.
Laurent, J., directeur au gouvernement provincial à Arlon.
Laurent, géomètre du cadastre à Arlon.
Leclerc, chanoine à Namur.
Leclerc, chanoine, inspecteur diocésain à Arlon.
Lejeune, docteur en droit au gouvernement provincial à Arlon.
Legrand, notaire à Nassogne.
Lenoir, curé à Habay-la-Vieille.

MM. Leroux, commis des postes à Bastogne.
de Leuze, curé à Graux.
Liégeois E., instituteur communal à Grâce-Berleur lez-Liége.
de Limburg-Stirum (comte), représentant d'Arlon. Bruxelles, rue du Commerce, 15, ou château St-Jean, par Manhay.
Loes, curé à Hondelange.
Macédone (frère), directeur de l'établissement à Carlsbourg.
Magnette Félix, docteur en philosophie et lettres à Chimay.
de Mathelin M., sculpteur à Liége, avenue de l'Observatoire, 112.
Mertesse J., contrôleur du cadastre à Mons.
Michaélis, archiviste de l'Etat à Arlon.
Michel L., secrétaire-trésorier du bureau administratif de l'Athénée de Bruxelles, rue de l'Homme-Chrétien, 3.
Mortehan Ad., notaire à Bastogne.
Mortehan Ed., avoué-licencié et agent consulaire de France à Arlon.
Mousel, directeur des Eaux & Forêts au Ministère de l'agriculture, chaussée d'Ixelles, à Bruxelles.
Namur, greffier en chef du tribunal de Neufchâteau.
Nickers, curé à Izel.
Noël, bourgmestre à Villers-devant-Orval.
Orban de Xivry A. (baron), sénateur à Louvain.
Orban de Xivry J., château de Gaillardmont-Grivegnée.
Origer, conseiller provincial à Autelbas.
Ozeray Camille, ancien membre de la Chambre des Représentants, à Bouillon.
Ozeray J., rentier à Bouillon.
Petit, capitaine au 10e de ligne à Arlon.
Pierrard, ancien professeur à l'Ecole normale d'Arlon, rue du Wayenberg, 44, à Bruxelles.
Poncin J., éditeur à Arlon.
de Premorel J., rentier à Rochefort.
Renquin Charles, propriétaire à Ramioule, et Liége, 75, rue du Paradis.
Robert Eudore, notaire à Virton.
Rodange, curé à Vecmont (Beausaint).
Scheuer V., docteur en médecine, rue Potagère, 5, à Bruxelles.

MM. Schiltz, curé-doyen de St-Martin à Arlon.
Schreder, curé à Assenois (Bastogne).
Sibenaler, conservateur du Musée à Arlon.
Smet, lieutenant au 10e de ligne à Arlon.
Sternon, pharmacien à Virton.
Tandel, commissaire d'arrondissement à Arlon.
Tesch Albert, notaire à Arlon.
Tesch Jules, notaire à Messancy.
Thibessart, curé à Ligné-Lierneux.
Tihon, docteur en médecine à Theux.
Van de Wyngaert, père, architecte à Arlon.
Van de Wyngaert, fils, architecte provincial à Arlon.
Vannérus Jules, archiviste, Chaussée de Charleroi, 194bis, à Bruxelles.
Walin, commissaire voyer à Arlon.
Zoude Henri, industriel à Saint-Hubert.

Membres correspondants en Belgique.

MM. Baugnet, inspecteur principal de l'enseignement primaire, Hotton.
Bequet, conservateur du musée, Namur.
Boreux, ancien inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, Bertrix.
Chevalier de Borman, député, Hasselt.
Bormans, administrateur de l'université, Liége.
Bouvrie, fils, architecte, Marche.
Charneux, commissaire-voyer, Barvaux.
Cumont, numismate, Bruxelles.
Delvenne, inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, Bastogne
Dendal, secrétaire du ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, Bruxelles.
Dierickx, archiviste, Ypres.
Douret, fonctionnaire pensionné, rue de la Consolation, 37, Schaerbeek.
Dupont, professeur à l'athénée royal de Bruxelles.
Frédéricq, professeur à l'université de Gand.
Fréson, J., conseiller à la cour d'appel de Liége.

MM. Gerlache (de), E., de la Société de Jésus, Liége.
Groulard (de), ancien major au 11e de ligne, Bruxelles.
Hagemans, G., archéologue, Bruxelles.
Henriquet, commissaire voyer, Izel.
Hubert, secrétaire communal, Sainte-Marie.
Jacquier, ancien commissaire d'arrondissement, Neufchâteau.
Massonnet, instituteur, Chassepierre.
Michaëlis, curé, Athus.
Pavoux, ingénieur, Bruxelles.
Pety de Thozée, avocat, Charleroi.
Proost, J., chef de section aux archives du royaume, Bruxelles.
Roger, commissaire voyer, Virton.
Roisin (baron de), archéologue, Bruxelles.
Schuermans, président honoraire de la cour d'appel, Liége.
Schœpkens, A., membre de l'Académie d'archéologie d'Anvers, Bruxelles.
Van den Steen de Jehay (comte Xavier), Liége.
Tillière, curé, Malonne.
Tocq, professeur au séminaire de Bastogne.
Van der Straten-Ponthoz, F., président de la Société archéologique de Bruxelles.
Warion, commissaire voyer, Vielsalm.
Warker, professeur à l'Athénée royal d'Arlon.
Warzée, chef de division honoraire à la division des mines au ministère de l'intérieur, Saint-Josse-ten-Noode.
Wilmart, archéologue, Amonines.

A l'étranger.

M. Blum, curé, Greisch.
Melle Bourgeois, rentière, Montmédy.
MM. Brimmeyer, Rudolphe, industriel, Bollendorf.
Conrot, A., industriel, Luxembourg.
Fischer-Ferron, négociant, Luxembourg.
Gaasch, curé, Itzig.
Germain, Léon, archéologue, Nancy, rue Heré.
Grob, curé à Bivingen-Berchem.

MM. Comte d'Harnoncourt, chambellan de S.M. l'Empereur d'Autriche, à Rehhof-Altenmarkt, a. d. Triesting (Nieder-Osterreich).

Hoffmann, ethnologiste, Smithsonian Institution, Washington.

Dr José de Amaral B. de Toro, président de l'Institut de Vizen (Portugal).

Kellen, propriétaire, Platen.

Liénart, Félix, secrétaire de la Société philomathique, Verdun.

Pety de Thozée, consul de Belgique, Sofia.

Reiners, curé, Nagem.

Riggauer, Hans, attaché au cabinet royal des médailles, Munich.

Rivière (baron de), secrétaire de la Société archéologique du Midi de la France, Toulouse.

Ruppert, archiviste, Luxembourg.

Schaudel, receveur principal des Douanes, Chambéry (Savoie).

Schliep, ancien fonctionnaire de l'Etat néerlandais aux Indes, Luxembourg.

Sève, consul général de Belgique, Liverpool.

de Thiridez, chanoine, aumônier militaire général, Reims.

Van Werveké, professeur à l'Athénée de Luxembourg.

Sociétés avec lesquelles notre Institut fait échange de publications.

Sociétés Belges.

Académie royale de Belgique à Bruxelles.
Académie d'archéologie à Anvers. (Envois à M. F. Donnet, bibliothécaire de l'Académie, rue du Transvaal, 53, à Anvers.)
Cercle archéologique de Mons.
Id. d'Enghien.
Cercle hutois des sciences & beaux-arts à Huy. (Envois à M. René Dubois, secrétaire communal à Huy.)
Commission centrale de statistique à Bruxelles.
Id. royale des monuments à Bruxelles.
Id. pour la publication des anciennes ordonnances à Bruxelles.
Id. royale d'histoire.
Comité de publication des analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique à Louvain.
Institut archéologique de Liége.
Id. de Nivelles.
Id. de Charleroi. (Envois au Musée archéologique, Boulevard de l'Ouest.)
Id. de Namur. (Envois à M. Adrien Oger, conservateur du Musée archéologique.)
Société d'archéologie à Bruxelles. (Rue Ravenstein.)
Id. des sciences, arts & lettres à Mons.
Id. de littérature wallone à Liége. (Envois à M. J. Defrécheux, bibliothécaire, rue Bonne-Nouvelle, 88.)
Société historique & littéraire à Tournai.
Id. numismatique belge à Bruxelles.
Université catholique à Louvain.
Société royale malacologique à Bruxelles.
Annales des travaux publics de Belgique à Bruxelles.

Cercle historique & archéologique de Gand. (Envois à M. Van Werveke, secrétaire, boulevard d'Akkerghem, 48, à Gand.)

Abbaye de Maredsous.

Société d'art & d'histoire du diocèse de Liége. (Envois à M. Joseph Brassinne, rue Pont-d'Avroy, 35, à Liége).

Cercle archéologique de Malines. (M. de Coninckx, secrétaire, rue du Ruisseau, 23.)

Sociétés Étrangères.

Allemagne. — Université de Heidelberg.
— Gesellschaft für nützliche Forschungen in Trier.
— Verein für Thüringische Geschichte in Iena.
— Historische Gesellschaft der provinz Posen.

Alsace-Lorraine. — Académie de Metz.
— Gesellschaft für Lothringische geschichte und Altertum Kunde in Metz.

Amérique. — Académie des sciences à San Francisco.
— Smithsonian Institution, bureau of Ethnology à Washington.

France. — Comité archéologique à Senlis (Oise).
— Id. de rédaction du bulletin d'histoire ecclésiastique à Romans (Drôme).
— Société archéologique lorraine à Nancy.
— Id. des antiquaires de Picardie à Amiens.
— Id. historique & littéraire à Bourges (Cher).
— Id. philomatique de Verdun.
— Id. des lettres, sciences & arts à Bar-le-Duc.
— Revue d'Ardenne & d'Argonne à Sedan.
— Mélusine, à Paris, rue des Chantiers, 2.
— Société archéologique du Midi de la France à Toulouse.
— L'Intermédiaire des chercheurs & curieux à Paris, rue Victor Massé, 31bis.
— Société des naturalistes & archéologues du Nord de la Meuse à Montmédy.
— Académie d'Hippone à Bône.

Grand-Duché de Luxembourg. — Institut archéologique de Luxembourg.
— Bibliothèque de l'athénée id.

Suède. — Société académique d'archéologie suédoise à Stockholm.

Institut Archéologique du Luxembourg.

Il nous a paru qu'il serait intéressant pour nos collègues comme pour nos abonnés, de pouvoir lire et étudier les comptes-rendus des travaux des sections (1) du Congrès archéologique d'Arlon.

Par suite d'un accord avec le bureau du Congrès, nous donnons ces documents en tête du volume de nos annales de 1901.

Première Section. — PRÉHISTOIRE.

Séance du 31 Juillet 1899.

La séance s'ouvre à 8 heures du matin.

Prennent place au bureau : M. BLEICHER, président ; MM. CUMONT et FOURDRIGNIER, vice-présidents ; M. DE VILLENOISY, rapporteur, et M. CORNU, secrétaire.

Ont signé la liste de présence : MM. Ch.-J. COMHAIRE, Henri SIRET, C. MALAISE, V. DORMAL, Bon Ch. GILLÈS DE PÉLICHY, A. DAIMERIES, E. REMY, LOES, Cte J. BEAUPRÉ, Jacques GROB, L. GUIGNARD DE BUTTEVILLE, Dr JORISSENNE, Bon P. VIARD, N. VAN WERVEKE, Ad. OGER, A. FLEBUS, Ch. ARENDT & DE RIDDER.

M. Bleicher, président, remercie le Congrès de l'honneur qu'il lui a fait en l'appelant à la présidence. Le programme étant fort chargé, il ne veut point par ses discours retrancher un temps précieux aux moments, déjà trop courts, réservés à la discussion des intéressants mémoires qui sont annoncés.

(1) Ces comptes-rendus ont été fournis : pour la première section, par M. le baron *Ch. Gillès de Pélichy* ; pour la seconde, par MM. *Jos. Halkin* (première séance) et *Ern. Matthieu* (deuxième et troisième séances) ; pour la troisième, par MM. *C. De Muyser*, *Soil* et *Haverland* ; le Comité remercie vivement ces Messieurs pour leur collaboration.

MM. Fourdrignier, Dormal et **Loes** échangent quelques paroles au sujet des antiquités préhistoriques du Grand-Duché ; ils estiment que si des découvertes aussi nombreuses et aussi importantes n'ont point encore été faites dans la province belge du Luxembourg, les archéologues ne doivent nullement désespérer. Tout semble indiquer que ce pays a été également habité par les mêmes peuples.

M. Dormal. — Je signalerai, entre autres découvertes faites dans notre contrée, celle de silex taillés à Thiaumont et à Villers-devant-Orval; une hache polie a également été recueillie à Lasoye.

M. Ch. Arendt donne lecture du mémoire suivant :

LES TROUVAILLES PRÉHISTORIQUES

faites jusqu'ici dans le Grand-Duché de Luxembourg

En 1880, dans le volume XXXIV des Publications de la section historique de l'Institut de Luxembourg, j'avais publié une notice intitulée : *Studie über prähistorische Funde.* Cette notice attira l'attention du public Luxembourgeois sur cette intéressante matière, témoin les découvertes assez nombreuses faites dans le cours des vingt dernières années.

Dans ce qui suit, j'ai l'avantage de présenter un rapport circonstancié sur toutes les trouvailles préhistoriques faites jusqu'à ce jour dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Des *armes et outils*, tant en silex ou autre pierre dure, taillée ou polie, qu'en bronze, ont été trouvés en beaucoup d'endroits (hauteurs de Kehlen, de Hunsdorf, de Birtrange, de Mersch, de Grevenmacher, d'Ehnen, de Bech-Kleinmacher, de Dalheim, d'Ellingen, de Wasserbillig, d'Altrier, de Wittenberg, de Weymershof). Mais le plus grand nombre fut trouvé sur les hauteurs de la Sûre, au Scheidgen, au Melingerhof, et notamment sur les plateaux de Berdorf et du Hunershof, bordés par l'Ernz noire et l'Aesbach, et respectivement par ce ruisseau et la Leiverdellt.

M. Dondelinger, conducteur des travaux publics à Echternach, y a recueilli 130 haches et hachettes, partie en grauwacke du Hundsrück, partie en granit ; 45 dards de flèches et 9 pointes de lances en silex taillé ; 22 casse-tête ; 15 grattoirs, 8 haches en serpentine respectivement en silex poli ; 4 règles carrées en pierre

bleue, que M. de Puydt, de Liége, qualifie de bâtons de commandement (1) ; 2 marteaux, dont l'un perforé ; en tout, 235 pièces.

Un autre collectionneur du même endroit, M. le docteur Graff, est parvenu à réunir un nombre non moins important de reliques de l'âge de la pierre.

A Luxembourg, le Musée archéologique de l'État possède :

16 dards de flèche ; 2 hâches, 2 grattoirs et 12 couteaux en silex taillé; 81 haches, dont 4 en silex poli et 77 en d'autres pierres dures polies ; 1 marteau et 1 houe (Hacke) en quartzite, perforés ; enfin 1 pilon, également en quartzite. — Moi-même ai trouvé près de Godbrange, sous un sédiment de sable de 5 1/2 mètres d'épaisseur, une houe perforée en quartzite, et près du village d'Ellingen, une hache et une hachette en diorite poli.

Notre musée possède encore 41 objets de l'âge du bronze, savoir : 1 faucille, 10 haches et 1 couteau-poignard, (trouvés respectivement à Altrier, à Dalheim, à Grevenmacher et au Bisserweg-lez-Luxembourg) ; 1 coin, 2 colliers, 25 anneaux et 1 bague en bronze, retirés des sépultures de Hunsdorf et de Niederdonven, et enfin un morceau de bois de chêne tout noir et poli, trouvé au fond d'une margelle, à Enscheid.

Mentionnons aussi *2 instruments en gros os d'ours*, retirés du diluvium à Kahler, et dont l'un ressemble aux polissoirs en usage chez les Indiens de l'Amérique du Nord pour unir leurs cuirs. Deux autres trouvailles non moins intéressantes, furent faites, il y a une vingtaine d'années, à Bertrange et à Wasserbillig, dans des terrains quaternaires.

Au premier de ces lieux on découvrit, sous le diluvium, dans une couche non remuée de cendres et de charbons, *des fragments de poterie grisâtre* simplement séchée au soleil.

Et sous un sédiment du diluvium de 2 mètres 50 d'épaisseur, on trouva à Wasserbillig *un vase en calcaire dolomite grossièrement travaillé.* (2)

Aux confins de l'ancien Grand-Duché, près de *Gérolstein*, on retira, en 1886, du sédiment fluviatile d'une *Caverne*, dite « Buchenloch », des armes et outils en silex taillé, gisant à côté d'ossements de Mammouth, de Rhinocéros et d'Ours. Et à *Daun*, village situé également dans la partie de l'ancien Duché cédée à la Prusse, on a trouvé dans des sépultures celtiques des outils et armes, tant en pierre qu'en bronze. Ces objets occupent aujourd'hui une vitrine spéciale du Musée provincial de Trèves.

---

(1) Les bâtons de commandement ordinaires sont en bois de renne et portent un ou plusieurs trous, indiquant le grade du commandant. (V. catalogue du Musée de Saint-Germain-en-Laye, à Paris).

(2) V. Wies : Wegweiser zur geologischen Karte, p. 71.

Dans les vallées de l'Ernz, de l'Eisch et de l'Alzette se trouvent encore des cavernes qui mériteraient d'être explorées.

La dernière période préhistorique, c'est-à-dire celle de la pierre polie et du bronze, a laissé chez nous d'assez nombreuses traces.

Je citerai en premier lieu le *menhir* situé sur la hauteur de Pütscheid, à gauche du chemin conduisant de Vianden à Hosingen. C'est un grand et isolé fragment de roche, fiché debout dans le sol et appelé « Gralenstein ».

« Le menhir, dit le Dr Maurice Adam (1), fut un symbole divin. Il symbolise la puissance génératrice de l'univers, répandue dans les éléments. Il servit aussi à faire respecter les frontières d'un territoire. »

La haute pierre isolée du plateau de la Weilerbach, dont parle M. Schuermans' dans son article sur les environs de Bollendorf, peut être considérée également comme menhir.

Je citerai en second lieu les escarpes ou *enceintes fortifiées* (Ringwälle) du Titelberg, du Helperknapp, des hauteurs de Lellig, de Girst et de la Weilerbach, formées de terre et de murs en grosses pierres.

« Schon die Kelten, dit Nacher (2), schufen sich auf den hochliegenden, geräumigen Bergkuppen Zufluchtstätten (refuges), zur Bergung ihres Habes und Gutes in Zeiten der Gefahr. »

Les Romains, dit l'Évêque de la Basse-Mouturie (3), utilisèrent plus tard ces enceintes pour établir leurs camps retranchés.

Sur la hauteur de Waldbillig se trouve un *Cromlech* (Steinring), dont il est déjà fait mention au vol. III, p. 180, de nos *Publications*. C'est un grand rond de pierres isolées fichées en terre. — Les cromlechs (pierres en cercle) étaient des lieux consacrés, servant sans doute, à la fois, de temples et de lieux de jugement. Il en existe en Europe, en Afrique et en Asie (4). Il semble assez probable que les rondelles, la plupart perlées, figurées sur un grand nombre de monnaies celtiques et gauloises, symbolisent le cromlech.

Le Grand-Duché possède en outre un nombre assez considérable de *Margelles*, excavations en forme de cône renversé, qui, comme l'on sait, servirent de sous-sol aux habitations celtiques. (5)

---

(1) Etudes celtiques. De l'idée religieuse chez les Celtes préhistoriques. — Paris, librairie Bodin.

(2) Die deutsche Burg. 1885, p. 1.

(3) Itinéraire du Luxembourg germanique, p. 351.

(4) Voir Maurice Adam, Études celtiques.

(5) Voir Dr H. Schreiber, 1840.

Non loin du village d'Altlinster, à proximité de la « Hertaley », se trouvent entre autres, six margelles, dont plusieurs contenaient des restes de solives en pourriture. L'une d'elles renfermait un vase en bronze et quelques monnaies. (1)

L'agglomération de plus de 100 margelles sur le plateau boisé, situé entre Schrondweiler, Bettendorf et Diekirch, ne laisse aucun doute qu'un village celtique se trouva jadis en ce lieu.

Près de Manternach, sur la crête de partage de la Syr et de la Moselle, au lieu dit « beim Deivelsteen », se trouve une *pierre branlante* circulaire, de 2,60 m. de diamètre, aujourd'hui, hélas, brisée en deux morceaux, assez malhabilement restaurés, j'ignore par qui. (2)

Une pierre branlante semblable, de 4 mètres de diamètre et de 0,60 d'épaisseur, se trouvait jusqu'en 1843 au bois communal de Biver, au lieu dit « beim Bredesteen ». Les débris en ont été posés dans le chemin d'exploitation, en guise de chaussée. Au centre se trouvait un trou, dans lequel, selon la légende, le diable avait mis son pied. (Rapport de M. le curé N. Frommes, de Biver, du 14 juillet dernier).

Mais le monument mégalithique (3) de beaucoup le plus important du Grand-Duché est le *dolmen* d'environ 5 mètres de hauteur, appelé « Deivelselter », situé à la lisière du bois de la Hart, à proximité de Diekirch, sur la rive droite de la Sûre. Ce dolmen, décrit par M. le Dr Glaesener, dans le vol. 44 de nos *Publications*, vient d'être restauré aux frais de l'État. Ce qui confirme le caractère funéraire du monument, c'est le squelette exhumé à sa base et les fragments de poterie grossière y joints. (4)

Voici, pour finir, d'après Lelevel et un mémoire spécial, tout récent, de M. Constant De Muyser, les principaux coins de monnaies celtiques et gauloises, trouvées dans le Grand-Duché :

1. — Monnaie en or anépigraphique, trouvée à Rœdgen : c'est une copie barbare du statère de Macédoine ;

---

(1) Voir Wies. Die Urbewohner des Luxemburger Landes. (Programme de l'Athénée.)

(2) Les pierres branlantes ou autels tabulaires servaient, selon Saffray, à une espèce de jugement de Dieu. C'étaient des tables d'oblation.

(3) Formé de grandes pierres.

(4) Le monument funéraire caractéristique de cette époque reculée, le monument du moins des grands personnages, dit le Dr Maurice Adam dans ses « Études celtiques », c'est le *dolmen*, tombeau fait de pierres brutes ou simplement dégrossies. On trouve des dolmens en Europe, en Algérie et dans l'Inde. La même idée religieuse et les mêmes pratiques présidèrent partout à l'édification de ces sépultures. Les vases intacts trouvés dans les dolmens, se trouvent vides ; d'autres ont contenu des offrandes, des os brûlés, restes, sans doute, d'animaux sacrifiés en l'honneur du mort, sa part dans le festin funèbre.

2. — Monnaie en or également anépigraphique; tête symbolisée avec cheval à gorge fourchue ;
3. — A l'avers, tête barbare ; au revers, cheval symbolique. Inscription illisible ;
4. — Rémoise à tête symbolique avec coiffure à tresses. Cheval à corps allongé, regardant par derrière ;
5. — Monnaie à coin de vase ;
6. — Monnaie à tête laurée, cheval raccourci, avec génie ailé ;
7. — Monnaie à tête laurée, cheval androcéphale (avec tête humaine) ;
8. — Airain. Udécom ; avers : tête symbolique ; revers : cheval ;
9. — Gottina (Pottina). Figure à l'œil, enjambant une rondelle ;
10. — Germanus Indutilil ;
11. — Ulatos Ateula. Buste au collier et cheval en quinte partie, regardant en haut ;
12. — Atiu-la-Ulatos, semblable ;
13. — A. Hirtius. Coin à l'Eléphant. Au revers, hache avec accessoires ;
14. — Arda. Différentes espèces. A l'avers, buste ; au revers, bœuf ;
15. — Arda. Buste et cavalier romain ;
16. — Arda. Tête barbare et cheval symbolique ;
17. — Monnaies en bronze, avec l'inscription : Giamilos.

La majeure partie des monnaies furent trouvées au Titelberg.

M. Bleicher, président. — Je remercie M. Arendt de son intéressante communication ; mais, à en juger par le croquis que nous avons sous les yeux, je ne puis me résoudre à voir un dolmen dans cet amas de pierres disposées plutôt en forme de porte haute ; ne sommes-nous point en présence d'une reconstitution fantaisiste ?

M. Arendt. — Le dolmen fut établi dans son état primitif par un conducteur des ponts & chaussées, d'après les souvenirs de plusieurs témoins oculaires. On ne peut concevoir de doutes sur l'authenticité de ce monument : sous les blocs de pierre reposait un squelette.

M. de Villenoisy. — J'estime que ces pierres, qui primitivement étaient de grandes dalles, ont été brisées, soit à l'époque de la reconstruction, soit antérieurement. En tous cas, elles ont été fort mal remises en place ; car jamais on ne rencontre de superpositions de pierres dans un dolmen.

M. Arendt. — Aucun membre de cette section n'aurait-il de remarque à faire au sujet des mardelles ou margelles que l'on rencontre en si grand nombre dans nos contrées ?

M. de Villenoisy. — Il se peut, quelquefois, que les dépressions de terrain de forme plus au moins circulaire que l'on appelle Mardelles aient une origine purement naturelle ; il suffit pour cela d'un tassement du tréfonds.

M. l'abbé Grob. — Permettez, Messieurs, que je signale à votre attention quelques-unes de ces *excavations de forme arrondie, ayant de dix à trente mètres de diamètre et en moyenne un ou deux mètres de profondeur* et de soumettre à votre appréciation les conclusions auxquelles m'a mené leur étude.

Sur la hauteur entre Obermertzig et Vichten (près d'Ettelbrück, dans le Grand-Duché de Luxembourg), le long du chemin qui réunit ces deux villages, en passant par le hameau de Michelbouch, on rencontre une série de ces excavations, répondant en tout point à la description qu'on donne des margelles, l'une, surtout, qui se trouve près d'Obermertzig, au lieu dit « Seitert », à cause de la différence entre l'argile formant la surface du sol de l'excavation et de celui des champs environnants, assez sensiblement modifié par la culture. Moi-même, j'inclinais tout d'abord à prendre ces excavations pour des margelles.

Quant à la constitution géologique de ce plateau de Michelbouch, c'est du *grès bigarré du Keuper du terrain triasique*, recouvert d'une couche plus ou moins épaisse d'argile blanche, passant par endroit à de l'argile sablonneuse, voire même à du sable argileux.

Demandez maintenant aux habitants leur avis sur ces excavations : ils vous répondront que ces excavations proviennent de l'effondrement naturel du sous-sol, que parfois même on a l'occasion de s'en voir former de nouvelles. Tel est réellement le cas : ainsi, il n'y a que quelques années que les journaux de notre pays rapportaient la mésaventure d'un paysan, qui, menant un jour tranquillement sa charrue, sentit, soudain, le sol s'affaisser sous lui, et chevaux, charrue et conducteur de se trouver au fond d'une de ces excavations, qui venait de se former. Du reste, ce phénomène de l'effondrement du sol à certaines places est si connu dans le pays de Luxembourg, qu'on désigne ces emplacements. ou plutôt le phénomène de l'effondrement lui-même, sous le nom de *wibbelpetz*, c'est-à-dire puits tremblants.

Il est donc bien nécessaire, en étudiant les margelles, d'examiner, et pour chaque cas en particulier, si ces excavations ne peuvent provenir d'un effondrement naturel du sol.

Le simple fait qu'on y ait trouvé les produits de l'industrie de l'homme préhistorique, ne pourra pas, à mon avis, dispenser de cet examen, car ces restes

pourraient bien ne s'y trouver que par hasard, ainsi, par exemple, par suite d'un accident, surtout lorsque ces excavations forment étang.

Encore une dernière remarque qui me fait douter que *toutes* ces excavations soient des margelles, c'est-à-dire des soubassements de huttes celtiques, c'est l'existence de ces excavations, car si l'on admet que ces excavations datent de l'époque préhistorique, je comprends difficilement que les agents atmosphériques et en général tous ces agents naturels tendant à niveler le sol, ne soient parvenu à combler ces peu profondes excavations, n'aient pu faire leur œuvre et n'aient, depuis longtemps, comblé ces excavations.

Pourtant je ne voudrais pas dire que certaines de ces excavations ne pourraient être des margelles, bien au contraire, mon avis est que maintes de ces excavations sont réellement des margelles, mais qu'il faut le prouver pour chaque cas en particulier.

Si je fais mes réserves sur le caractère de margelles à attribuer à bon nombre de ces excavations, que l'on rencontre un peu partout dans le Grand-Duché, je crois néanmoins que le nombre des margelles est bien considérable dans notre pays, mais que, par la suite des temps et par l'effet de ces agents naturels de nivellement, elles ont été comblées et ce n'est que par des fouilles qu'on parvient à les constater. Comme telles, je signalerai les excavations remblayées du Wittenberg, entre Mensdorf et Flaxweiler, d'où proviennent, en bonne partie, les objets préhistoriques du Musée de Luxembourg, où ils ont été recueillis par le juge de paix honoraire, M. Petry, de Rodt sur-Sire. M. van Werveke résume en ces termes le rapport de M. Petry : « Sur le Wittenberg et aux environs, les haches en pierre polie ne sont pas rares ; on en trouve assez souvent, les unes en labourant la terre, les autres en exploitant (à ciel ouvert) les carrières situées sur le Wittenberg. Au dire des ouvriers, *ils trouvent quelques fois*, en déblayant, *des espèces de silos, trous circulaires en forme de cône renversé, remplis, en la partie inférieure, de terre noire et de cendres, entremêlées de petits fragments de vases, de haches en pierre, entières ou brisées, et des fragments en silex* Malheureusement, ni M. Petry, ni moi, n'avons jusqu'ici eu la chance de pouvoir assister au déblayement d'une de ces habitations préhistoriques, qui fourniraient sans aucun doute de précieux renseignements. » (Publications de la Section historique de l'Institut de Luxembourg, t. 41, p. VII).

Ces « trous circulaires en forme de cône renversé, remplis en la partie inférieure de terre noire et de cendres.... », sont bien à mon avis ce qu'on

entend par margelles et à notre tour nous ne pouvons malheureusement que regretter que la Section historique de notre Institut ne songeât pas même à élucider cette question en faisant faire des fouilles systématiques au Wittenberg, car ces fouilles fourniraient sans aucun doute de précieux renseignements sur les margelles et leurs anciens habitants.

M. l'abbé Keriger. — A Everlange, on rencontre également de ces dépressions de terrain, dont l'origine peut sembler douteuse ; à Schuweiler, la présence de margelles me semble plus certaine. Dans ce même village, j'appelle l'attention de Messieurs les membres du Congrès sur la découverte d'une poterie que je crois pouvoir faire remonter à l'époque romaine. Jadis on a enlevé les cadres qui formaient le four ; mais la terre est jonchée de débris de tuiles que la charrue a broyées.

M. Guignard. — Une étude approfondie des auteurs qui ont étudié la question serait utile à ceux qui voudraient entreprendre des fouilles dans les margelles du Luxembourg. Je crois pouvoir leur recommander l'ouvrage de MM. de Saint-Venant et de Grosroudre.

M. le Président. — Le programme nous invite à aborder maintenant la seconde question : *De quelle manière s'est peuplée l'Europe occidentale et centrale ;* mais M. de Villenoisy m'ayant demandé de remettre la discussion à une séance ultérieure, je vous propose de passer à la troisième question.

M. de Villenoisy. — A en juger par les échantillons qui nous ont été mis sous les yeux, j'incline à croire que le silex employé par les peuplades préhistoriques du Luxembourg provient principalement du Hainaut et de la Champagne. Quant aux haches perforées, celles-ci sont rarement en silex ; elles sont surtout répandues en Suisse, en Alsace, en Scandinavie. J'estime qu'il y aurait lieu de relever les endroits précis de ces découvertes ; peut-être une étude coordonnée nous donnerait-elle des renseignements plus précis sur les migrations des peuples qui les ont employées.

M. Cumont. — Dans le nord et le centre de la Belgique, on trouve rarement de ces haches perforées.

M. le Président. — Nous en avons peu en Lorraine ; bien moins qu'en Alsace.

M. le comte J. Beaupré. — Le Musée de Nancy en possède quatre, dont un très beau spécimen qui semble de fabrication scandinave

M. Guignard. — Dans le Loir-et-Cher je signalerai une hache que possède M. Coëtte, meunier à Saint-Secondin-Molineuf. Sur le territoire de Chousy, j'ai recueilli deux ou trois fragments que l'on pourrait peut-être attribuer à des haches du genre précité.

Voici, en outre, une remarque concernant les différences de races constatées dans le Loir-et-Cher. Lorsque le prince de Broglie reconstruisit l'église de Pont-le-Voy, on découvrit des caveaux contenant des squelettes dont les crânes étaient peu épais, tandis que les fouilles opérées au château avaient amené la découverte de crânes très épais. Or, le châtelain Gelduin, auteur des seigneurs de Fougères, était de race danoise. D'aucuns trouveront peut-être des renseignements utiles dans cette simple note que je donne en passant.

M. Cumont. — Nous parlions tantôt de l'importation des silex ; est-il quelqu'un parmi ces Messieurs français qui puisse me dire si au Grand-Pressigny on trouve parfois des silex d'un brun plus clair que ceux que l'on y rencontre communément ? J'ai recueilli de ces silex brun clair à Rhode-Saint-Genèse, qui sont, peut-être, de cette provenance.

M. Fourdrignier. — Oui, ces silex existent au Grand-Pressigny.

M. Dormal donne communication du mémoire suivant, de **M. van Werveke** :

LES DÉCOUVERTES PRÉHISTORIQUES

dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Au Luxembourg Grand-Ducal, les découvertes préhistoriques ne sont pas très nombreuses ni très importantes ; nous n'avons constaté jusqu'ici ni un atelier quelconque pour la fabrication des armes en pierre ou en silex, ni un dépôt considérable, ni enfin une caverne recélant des restes des premiers habitants de nos contrées avec les traces de leur séjour. Toutes les trouvailles sont isolées ; ce n'est qu'au Mullerthal, surtout aux environs de Berdorf, que l'on semble avoir trouvé, sous des roches-abris, réunis en un certain nombre, des fragments et des éclats de silex, sans que cependant j'aie pu m'assurer de la vérité des faits racontés.

Les premiers objets préhistoriques furent trouvés aux environs même de Luxembourg, sur les hauteurs du Weimershof ; M. Fischer, mort depuis longtemps, avait constaté qu'on y trouvait quelquefois des pointes de flèche en silex ; il parvint à en rassembler une dizaine qu'il déposa dans la suite au Musée de la Société

archéologique. Depuis lors, on commença à apporter plus d'attention aux trouvailles de ce genre ; nous sommes arrivés maintenant à constater que les armes de l'âge de la pierre se retrouvent sur tous les points de notre pays, mais que, cependant, elles se retrouvent en plus grand nombre, surtout dans quelques endroits qui semblent avoir eu une population plus dense que le reste du pays.

La partie du Grand-Duché la plus riche en restes de l'âge préhistorique est le *Marscherwald* et les environs, c'est-à-dire tout le terrain des abords de la Sûre et du Mullerthal, depuis Berdorf, Consdorf, Altrier, jusqu'à Echternach. Sur les champs fraîchement labourés, ainsi que lors du défrichement des bois et de tous les travaux faits pour l'aménagement des routes et des chemins, on trouve constamment des haches en pierre, plus rarement des pointes de flèche en silex, presque toujours isolées. M. le docteur Graf, d'Echternach, et M. Dondelinger, conducteur des travaux publics au même endroit, ont réuni chacun un très grand nombre de ces armes ; d'autres, au nombre d'une quarantaine (1), sont entrées au Musée de la Société archéologique de Luxembourg. Les haches sont, sans exception, pour ainsi dire, en pierre noire, semblable aux galets que roule la Moselle ; quelques-unes sont de schiste ou de grès de Luxembourg ; les pointes de flèche sont en silex.

Si l'on considère le grand nombre d'armes trouvées dans cette contrée du pays, on doit forcément en conclure à la présence d'une population plus dense qu'ailleurs, attirée sans doute sur ces lieux, d'un côté par le nombreux gibier des forêts qui couvraient toute la contrée, d'un autre côté, par les rivières poissonneuses et peut-être aussi par les nombreux abris que fournissaient les rochers.

Une autre station était le *Wittenberg*, non loin de Roodt-sur-Syre : elle fut explorée, autant que les circonstances le permettaient, par M. Petry, ancien juge de paix à Grevenmacher, qui put, grâce à la position qu'il occupait et aux relations amicales qu'il entretenait avec toute la population de son canton, recueillir des renseignements précieux et multiples. On trouva un certain nombre de haches en pierre polie, quelques pointes de flèche et couteaux en silex, les uns éparpillés sur toute la hauteur du Wittenberg, les autres sur les champs qui avoisinent la montagne du côté de Flaxweiler, de Roodt et de Mensdorf. Sur la hauteur même, on a trouvé à quelques reprises des restes de foyers et d'habitations, celles-ci creusées dans le sol en forme d'entonnoirs ; on y trouve régulièrement des cendres, des débris de poterie grossière et des fragments d'armes, mais ni M. Petry, ni moi, ne sommes jamais arrivés à pouvoir examiner soigneusement et comme ils l'auraient mérité, ces précieux restes des temps préhistoriques ; les ouvriers, en trouvant de tels restes, se hâtaient autant que possible de déblayer la terre pour

---

(1) 17 haches de Berdorf, des pointes de flèche et des haches d'Altrier et de Consdorf.

arriver aux couches de pierre qu'ils voulaient exploiter. Notre Musée a 47 haches y trouvées et quelques grattoirs.

Une troisième station néolithique est la hauteur du *Bridel*, près de Kopstal ; on y a trouvé un grand nombre de haches en pierre, recherchées dans le temps par les ordres du propriétaire, M. Van Volxem, et envoyées à Bruxelles ; quelques-unes sont entrées au Musée de la Société archéologique de Luxembourg.

Une quatrième station fut découverte à *Grevenmacher*, sur les bords même de la Moselle, par M. Petry ; elle se composait de quelques foyers où les cendres et les débris de charbon étaient parfaitement reconnaissables ; pas de poterie, mais quelques fragments de couteau et de grattoir en silex. Les foyers se trouvaient, lors de leur découverte, à une profondeur de 50 à 60 centimètres sous terre. Il est probable qu'il s'agit des traces laissées par un séjour peu prolongé, peut-être accidentel, d'une famille de pêcheurs.

Enfin, citons encore la hauteur de *Weimershof*-lez-Luxembourg, laquelle, à l'inverse de ce qui a eu lieu pour les autres stations, n'a fourni jusqu'ici que des pointes de flèche et des couteaux et aucune hache.

En dehors de ces endroits, j'ai constaté la trouvaille d'objets préhistoriques encore dans un certain nombre d'autres localités :

A *Luxembourg* même, dans la vallée de la Pétrusse, une hache en pierre noire, brisée ; sur le Limpersberg, un fragment de couteau ; au Bisserweg, la moitié d'une hache très lourde, en pierre grise.

A *Dalheim*, dans les ruines de l'établissement romain, une hache en silex poli, trouvée lors des travaux qui y furent faits de 1851 à 1853; depuis lors, quatre autres haches, les unes fragmentées, les autres entières, y furent encore trouvées et entrèrent dans nos collections.

A *Gonderange*, une hache en grès, percée d'un trou, mais conservée seulement à moitié, fut trouvée dans une sablonnière ; elle fut donnée à notre Musée par M. Arendt, architecte de l'État.

A *Prettange*, près de Lintgen, non loin des restes d'un camp fortifié, deux haches jaunâtres que je n'ai pas vues, mais qui, d'après la description, devaient être en silex poli ; elles ont été vendues à des passants.

A *Hollenfelz*, une hache en pierre gris-clair, polie, à tranchant fort effilé (Musée de Luxembourg).

A *Troine*, une hachette en pierre grise, polie, trouvée dans un tumulus (Musée de Luxembourg).

A *Eichelborn*, une hache en pierre noire, polie, très mince, et un marteau assez léger en pierre grise (Musée de Luxembourg).

A *Ehnen*, la moitié d'une hache plus grosse qu'à l'ordinaire, en pierre grise (Musée de Luxembourg).

A *Birtrange*, partie d'une hachette (même collection).

A *Kehlen*, une hache en pierre verdâtre qu'on ne rencontre pas dans le Luxembourg, très bien polie et conservée ; la partie postérieure se termine en pointe (même Musée).

A *Heisdorf*, la moitié postérieure d'une hache en pierre verte, polie (même Musée).

A *Bech-Kleinmacher*, une hache perforée à deux tranchants, en pierre noire polie, d'une conservation et d'une facture admirables (même Musée).

Au *Juckelsbusch*-lez-Mamer, la seule hache non polie en silex que nous ayons rencontrée jusqu'ici (même Musée).

A *Hostert*, dans une carrière, deux haches qui doivent avoir été données au pensionnat épiscopal à Luxembourg.

A *Gilsdorf*, près du Deivelselter, une hache en pierre.

A *Kayl*, non loin du Titelberg, une belle hache en silex poli.

L'âge de bronze a laissé moins de restes que l'âge de pierre ; cependant, on constate de temps en temps des trouvailles isolées. Les seuls dépôts dont jamais j'aie eu connaissance furent détruits ou égarés, mal à propos, et n'ont par suite pu être étudiés. Le premier de ceux-ci fut trouvé, il y a une quarantaine d'années, au *Neuhäuschen*, près de Sandweiler ; il se composait d'un seau en bronze rempli d'un grand nombre de bracelets en fil de bronze à une dizaine ou douzaine de spirales ; le tout était fortement oxydé; le trouveur n'eut rien de plus pressé à faire que de s'assurer, en brisant les objets, si ce n'était pas de l'or, et, après avoir constaté que ce n'était que du cuivre, il jeta le tout.

Un second dépôt fut trouvé à *Luxembourg* même, aux abords de l'ancienne porte des Juifs, au voisinage immédiat de la grande route romaine d'Arlon à Trèves, qui par cette porte entrait dans la ville. On trouva, en creusant les fondements de la maison Ferrant, plusieurs haches & plusieurs bracelets en bronze ; le tout passa inaperçu, et maintenant (il y a de cela trente ans), tous ces objets ont disparu.

Les autres trouvailles de l'âge de bronze sont des trouvailles isolées. Voici celles que je suis parvenu à constater :

Près de *Larochette*, une magnifique épée en bronze, couverte d'une patine merveilleuse, qui passa dans la collection de M. Eyschen, ministre d'État du Grand-Duché de Luxembourg ; et, en un autre endroit, une pointe de lance.

A *Luxembourg*, dans la vallée de l'Alzette, au lieu dit « Bisserweg », une hache en bronze, trouvée lors de la construction du viaduc du Bisserweg (Musée de Luxembourg), et sur le plateau de Weimershof, un fragment de poignard.

A *Lauterborn*, près d'Echternach, dans un petit bois défriché il y a quelques années, une petite hache très bien conservée (Musée de Luxembourg).

Au *Wittenberg*, près de Roodt, une grande hache, donnée au Musée de Luxembourg, par M. Petry, juge de paix honoraire à Roodt.

Les trouvailles les plus intéressantes furent celles de deux tombes à inhumation,

dont, chose remarquable, le mobilier funéraire était sensiblement le même. La première fut trouvée au bois dit « de S. Maximin », près de *Hunsdorf*, dans la vallée de Mersch, la seconde, non loin de Niederdonven, sur la Moselle.

On trouva la première de ces tombes en enlevant les racines d'un vieux chêne qui se trouvait tout à fait sur une hauteur dominant la plaine. Comme presque toujours, je fus averti trop tard de la découverte et je ne pus, par conséquent, m'assurer de visu de la véritable disposition ; d'après ce que l'on me racontait, le corps était étendu de son long, les pieds vers l'est ; aucune urne ni fragment d'urne ne fut trouvé ; mais on trouva sur le corps quinze objets en cuivre : treize bracelets, sept à l'un des bras, six à l'autre, un petit anneau tellement étroit qu'il n'a pu servir qu'à une fille fort petite, de tout au plus 12 ou 13 ans, et un collier en bronze d'une seule pièce. Les bracelets, aplatis, larges de 3 à 5 millimétres et épais de deux à deux et demi, ne sont que faiblement ornés de quelques lignes tracées dans le sens de l'épaisseur ; le collier n'est pas orné du tout, l'anneau se compose d'un fil de bronze creux, formant deux spirales et demi.

La tombe de *Niederdonven* fut trouvée lors de l'abaissement d'un chemin d'exploitation rurale, au lieu dit « Weisenstein » ; là encore, on ne trouva nul reste de poterie, tandis que les ornements en bronze étaient à peu près les mêmes : douze bracelets, semblables à ceux de Hunsdorf, un collier, un peu plus gros et plus pesant, et un anneau. Le corps était enseveli dans les mêmes conditions que le premier.

En l'absence de tout signe nettement caractéristique, il est impossible de fixer même approximativement l'âge de ces tombes; un seul fait est certain, c'est qu'elles doivent être à peu près de la même époque.

En fait de monuments mégalithiques, nous n'en possédons que deux, le *Deivelselter*, près de Gilsdorf, et la pierre grise (*Gróestén*), près de Manternach.

Aucune caverne n'a été jusqu'ici explorée ; du reste, elles ne sont pas fort nombreuses et il est, pour la plupart d'elles, assez douteux qu'on puisse y retrouver des restes de l'époque préhistorique.

Si nous comparons entre elles les données fournies par les trouvailles, nous constatons que celles-ci ont été faites presque toutes sur les bords de la Moselle et de la Sûre, un plus petit nombre dans ce que nous appelons le *bon pays*, une seule dans l'Oesling. Cependant, il serait téméraire d'en conclure que le nord de notre pays n'ait pas eu également un certain nombre d'habitants à l'époque préhistorique ; si nous ne connaissons que peu de chose des découvertes s'y rapportant, cela tient surtout à ce que cette partie du pays n'a pas encore été explorée suffisamment.

M. Cumont. — Y a-t-il des raisons géologiques qui expliquent le choix des bords de la Moselle & de la Sûre par les peuplades préhistoriques ?

M. Dormal. — L'abondance des sources.

M. l'abbé Grob. — Tant sous le rapport géologique que climatérique le Grand-Duché de Luxembourg se divise en deux parties bien distinctes : la PARTIE NORD, « l'*Oesling* », formée de plusieurs assises du *Terrain devonien*, — c'est la continuation des Ardennes —, et la PARTIE SUD, le *bon pays*, « *Gutland* », composée des trois assises du terrain triasique : grès bigarré, Muschelkalk & Keuper, et des deux assises du terrain jurassique : du Lias et de l'Oolithe inférieur.

Quant aux localités où l'on a trouvé des armes et ustensiles en pierre, et parfois en grand nombre, ce sont les suivantes : Alttrier, Bech-lez-Hemstal, Bech-Kleinmacher, Berdorf, Bertrange, Birtrange, Bollendorf, Christnach, Consdorf, Diekirch, Ehnen, Flaxweiler, Godbrange, Grevenmacher, Hagen, Heisdorf, Hemsthal, Hollenfels, Junglinster, Kahler, Kehlen, Körich, Kopstal, Larochette, Luxembourg, Medernach, Mersch, Michelau, vallée de la Moselle, Nommern, Rippig, Sandweiler, Schlindermanderscheid, Schuttrange, vallée de la Sûre, Stadtbredimus, Strassen, Troine, Waldbillig, Wasserbillig, le plateau du Weimershof-Kirchberg-lez-Luxembourg, le Wittenberg-lez-Mensdorf et Zittig.

De toutes ces stations, il n'y en a que trois qui soient situées dans l'Oesling : la station de Troine, signalée par la trouvaille d'une seule hache, par M. Arendt, et les deux stations de Michelau & Schlindermanderscheid. Or, ces deux dernières, situées sur le bord sud de l'Oesling, se rattachent par leur voisinage directement à la station de Diekirch, donc aux stations de la vallée de la Sûre. Eh bien, à part donc cette seule station de Troine, on peut dire que toutes les stations néolithiques du Grand-Duché sont situées dans le terrain triasique et dans la partie nord du Lias, et le grès du Luxembourg, que l'on ne connaît pas de station néolithique dans la partie du Luxembourg située au sud d'une ligne joignant Klein-Bettingen, Luxembourg & Remich.

C'est à bon escient que M. Arendt, en posant la première question, parle d'un « nombre prodigieux d'armes & d'outils en pierre trouvés dans le Grand-Duché » ; ces objets appartiennent aux différentes périodes de l'âge de la pierre. Quant à la matière dont ils sont formés, il y en a surtout en *silex* ; d'autres sont en quartzite, en diorite, en serpentine, en pierre de touche, etc. Signalons enfin que feu M. le professeur Wies, l'auteur de la carte géologi-

que du Grand-Duché, a rencontré des fragments de poterie grossière dans un *terrain diluvien* ferrugineux des environs de Strassen.

Bon nombre des objets furent recueillis dans les vallées, surtout aux bords de la Moselle, mais la grande majorité a été trouvée sur les hauteurs. Mais ceci s'explique facilement, d'abord par l'importance des alluvions dans les vallées de notre pays, car, dans des endroits favorables, l'exhaussement des vallées est encore aujourd'hui facilement à constater. Le fait s'explique ensuite par l'état marécageux de nos vallées à l'époque néolithique, état attesté encore pour des époques bien plus récentes par certains noms de villages et de lieux-dits : citons seulement le lieu-dit assez fréquent de *Loeschebann*, ban du jonc, ban des roseaux, dans la vallée de Röser.

M. Dormal. — Je crois que souvent l'homme de cette époque reculée a choisi les vallées pour un motif stratégique.

M. le Président. — Si personne ne demande plus la parole. nous passerons, Messieurs, à la quatrième question : *Faire l'étude des polissoirs de Saint-Mard au point de vue de l'origine de la roche et dire quel est l'endroit où ils ont été utilisés.*

M. Dormal. — A mon avis, ces polissoirs proviennent des sommets ; c'est là qu'ils furent employés par les hommes de la préhistoire ; ce n'est que plus tard qu'ils furent entraînés dans la vallée.

La Société géologique du Luxembourg vous propose, Messieurs, d'émettre un vœu en faveur de l'intervention de l'État, devenue ici nécessaire ; il s'agirait d'entourer ces polissoirs d'un grillage en fer en vue d'en empêcher la destruction.

M. le Président. — Je crois être l'interprète de l'assemblée en donnant mon entière approbation à ce projet et en priant M. Dormal de bien vouloir rédiger la formule du vœu, que le bureau se chargera de transmettre à la ratification de la réunion générale. (Applaudissements.)

Abordons plus directement maintenant, Messieurs, la cinquième question, celle des *Mardelles* ou *Margelles*, qui fut traitée incidemment il y a quelques instants.

M. le comte de Limburg-Stirum, président du Congrès. — La bruyère de Bihain présente des excavations circulaires et fort régulières. A première vue tout nous autorise à croire que ce sont bien là des mardelles.

(L'orateur communique un plan dressé par un habitant du village).

M. de Villenoisy. — Il arrive que ce que l'on croit être des mardelles ou fonds de cabanes préhistoriques sont tout simplement des excavations pratiquées pour la recherche de l'étain. En serait-il de même dans cette contrée ?

M. le comte de Limburg-Stirum. — La forme, les dimensions, le groupement de ces fosses, tout semble indiquer l'emplacement de huttes primitives ; les habitants de Bihain n'ont point conservé le souvenir de recherches minéralogiques opérées à cet endroit.

M. Guignard. — L'origine de ces mardelles ne pourrait-elle être attribuée parfois à des volcans boueux ?

M. l'abbé Loes donne lecture du mémoire suivant :

LES MARDELLES

Quelles furent les populations préhistoriques de notre pays ? Quelles traces ontelles laissées de leur passage ? Ces questions se présentèrent naturellement à mon attention pendant mes excursions à la recherche des antiquités romaines de l'arrondissement d'Arlon.

Or, les vestiges du passé préhistorique qu'on rencontre le plus souvent dans nos campagnes, sont les mardelles. Ailleurs, ce sont les cavernes, les abris sous roche, les plateaux isolés, les cités lacustres, les tourbières, les koekkenmoeddings, qui parlent de ce passé perdu dans la nuit des temps. Ici, sur nos collines luxembourgeoises, nous n'avons pas de ces stations aux koekkenmoeddings comme au Danemark. En fait de tourbières, nous n'avons que celles de la Semois et du bois d'Arlon, dont aucune ne fut encore scientifiquement explorée ; cependant on y a trouvé, au fond, des souches d'arbres entaillées et des tas de perches coupées à la hache. Nous n'avons pas de cavernes. Celle de la Wel-fra-haus, près de Bonnert, est plutôt un abri sous roche, qui se déplace à mesure que la roche s'effrite. Encore ces abris ne se rencontrent-ils que dans les vallons creusés par érosion, en terrain sablonneux, entrecoupé de couches de grès de Virton, comme ici, à la Geichel et près d'Udange. Mais ce terrain est trop mouvant pour conserver les vestiges des campements préhistoriques. Aussi, ni à l'emplacement des éboulis enlevés ou lavés par les eaux, ni dans les ravins, ni aux abords, je n'ai trouvé des vestiges de cette époque, soit en os, soit en bronze, en pierre ou en silex. Quant à cette dernier matière, elle était autrefois tellement recherchée chez nous comme pierre à feu, que ceux qui se trouvaient à la surface du sol, ou qui furent mis au jour par la charrue et la pioche, n'auront pas échappé à la destruction.

Les sommets de colline les plus favorables au campement des populations préhistoriques furent en général occupés par les Romains, qui bouleversèrent tout pendant le long séjour qu'ils firent dans notre pays.

Nous n'avons pas de lacs comme la Suisse et il était bien difficile d'en établir dans les vallées, qui à cette époque reculée étaient généralement marécageuses et sujettes aux inondations.

Mais nous avons nos mardelles qui les remplacent et fournirent à une population préhistorique les moyens de défense dont se servirent les habitants des cités lacustres.

Par mardelle on entend une excavation de dix à trente mètres, et parfois plus, de diamètre, aux contours arrondis, au fond vaseux provenant du long séjour des eaux de pluie ou d'infiltration. Vulgairement, on les appelle en allemand, meer, moor, et en français, mare ; d'où mardelle que certains font pourtant dériver, par permutation de son, du celte *bar* (homme), quoique la lettre b fût conservée dans les mots barde, baron.

Il ne faut pas confondre les mardelles proprement dites avec les anciennes carrières de sable, de pierres, de marne, etc., ni avec les étangs qui, aux siècles passés, étaient si nombreux dans notre pays et dont on retrouve les vestiges dans presque tous les vallons, où il y avait moyen de conserver les eaux en établissant un barrage. Cependant bien des mardelles ont été converties en étangs ou en carrières. On y trouvait le travail préparatoire tout fait. De même, les constructeurs de mardelles trouvant dans les excavations naturelles un emplacement tout préparé ou facile à approprier, n'ont pas manqué d'en profiter.

Rien que l'aspect extérieur suffit le plus souvent pour les distinguer des carrières, des étangs et des excavations naturelles. Elles ont toujours une forme plus régulière, tandis que les étangs affectent des formes plus anguleuses à cause du barrage, et les carrières, une forme plus oblongue à cause des couches de terrain plus faciles à exploiter en les découvrant sur une ligne plus étendue. D'ailleurs, dans les carrières le terrain est complètement bouleversé et inégal, tandis que les mardelles ne portent pas trace de semblables remaniements.

De plus, les mardelles se trouvent presque toujours sur les plateaux et au sommet des collines, tantôt isolées, tantôt en groupes. Elles se suivent parfois en ligne directe sur la crête des collines.

Elles ont un mètre ou deux de profondeur, mais dans celles qui se trouvent au penchant des collines, le talus supérieur est naturellement plus élevé.

Leur étendue varie beaucoup. D'ordinaire elle est d'un are ou deux. Mais on en trouve dont la superficie est d'un hectare et même davantage.

On peut distinguer deux espèces de mardelles : celles à fond humide et remplies d'eau et celles à fond sec. Pour les premières on recherchait surtout les terrains argileux ou marneux, parqu'ils conservent mieux les eaux de pluie. On y trouve

des troncs d'arbres enfoncés dans la vase, ayant servi de pilotis pour l'établissement des cabanes. L'extrémité inférieure de ces arbres était taillée en pointe par la hache ou réduite par le feu. La partie supérieure était pourrie. Dans d'autres, mais elles sont rares, on avait roulé quelques pierres de fortes dimensions pour servir d'assiette aux arbres de support des cabanes. On en trouve aussi portant au centre une butte, sans doute les restes d'un ilot artificiel.

Dans la plupart des mardelles on trouvait autrefois de vieux troncs d'arbres, des chênes dépourvus d'écorce et d'aubier, entièrement noircis comme les arbres fossiles. Partout où les cultivateurs en soupçonnaient la présence, ils n'ont pas manqué de les enlever pour en tirer profit. Ils ont dû servir de support à d'autres arbres de moindre dimension, sur lesquels était construite, au moyen de branchages et de terre glaise, une plate-forme. A voir les nombreux débris de branchage dans d'autres mardelles, on dirait que ces huttes étaient établies sur un radeau composé de fascinages.

Les cabanes étaient sans doute semblables aux huttes des charbonniers, des cités lacustres ou des anciens Germains, telles qu'on les voit encore sur certains monuments de Rome, comme sur la Colonne trajane.

En dehors des mardelles que nous venons de décrire, il en est d'autres, mais moins nombreuses, qui sont construites en terrain tellement perméable, qu'il n'y avait pas moyen d'y conserver les eaux pour en former une nappe permanente. Bien loin de vouloir les conserver, on avait construit pour leur écoulement un canal ou un aqueduc dont on voit encore les vestiges.

Plus d'une fois, on a pu constater que le talus de ces mardelles était garni de troncs d'arbres juxtaposés. Cette palissade solide devait dépasser de moitié le niveau du sol et porter un toit conique de branchages. C'étaient des châteaux bien primitifs.

Dans les grandes mardelles, les palissades formaient une enceinte fortifiée, dont l'intérieur servait de lieu de campement.

Cette dernière manière d'établir les mardelles marquait un certain progrès dans l'art de construire et de fortifier l'habitation humaine. Si les premières mardelles pouvaient servir de réservoir pour la pêche et suffir pour défendre la famille contre les fauves, elles étaient, d'un autre côté, froides, humides et insalubres et ne présentaient pas de grands avantages comme moyen de défense contre l'homme, qui est souvent le pire ennemi de son semblable.

Les secondes présentaient cet avantage d'être plus chaudes et moins exposées aux rigueurs du climat. C'est probablement cet avantage que recherchaient les colons romains de notre pays en construisant leurs villas à mi-côte, à moitié engagées dans le sous-sol ; mais ils savaient au moyen de leur excellent ciment, par le drainage et l'hypocauste, les préserver entièrement de l'humidité et des inconvénients qui s'en suivent. Aux constructeurs de mardelles, il ne restait d'autres moyens

d'y obvier que de transporter leurs demeures sur le sommet des collines. D'ailleurs, la nécessité de la défense les poussait également à ce choix.

On en arrive ainsi aux châteaux ou maisons fortifiées des barons celtes (bar : hommes), à côté desquels on trouve le plus souvent des substructions romaines.

Ces excavations fortifiées tenaient le milieu entre les mardelles et les camps retranchés que décrit César dans ses Commentaires, De Bello Gallico, cap. VII, 23. Mais au lieu de dresser les arbres verticalement, on les couchait alors horizontalement et on faisait alterner le bois avec les pierres et la terre glaise. C'était un nouveau progrès. Ces murs résistaient à la hache et au feu. Cependant cette manière de construire n'était en usage que pour les enceintes à grands développements, qui servaient de lieu de refuge en temps de guerre ; hors de là, la population demeurait toujours dispersée dans les campagnes.

Les constructeurs de mardelles ne vivaient pas seulement de chasse et de pêche, ils s'adonnaient aussi à l'agriculture. Ils se servaient d'une poterie grossière, et connaissaient déjà l'usage des métaux ; pourtant les traces en sont rares dans les fouilles faites jusqu'à ce jour.

Nos populations ont même conservé dans leurs légendes le souvenir de ce peuple disparu.

A Nobressart, on racontait autrefois au sujet des mardelles du bois communal de ce village, qu'elles avaient servi de lieu de campement à un peuple nomade comme les bohémiens *(Zigeunervolk)*. A certaines mardelles est attachée une légende spéciale. Voici comme on la rapporte à Hondelange, au sujet de la mardelle dite *Meerchen* : « Au penchant de cette colline qui monte vers l'orient, près de notre village, là haut, au pied de ce talus qui borde cette petite mare (meerchen), s'élevait autrefois un château qui fut englouti, voici à quelle occasion : un mendiant, venant de loin, monte lentement la côte opposée, tout fatigué de la longue route, et entre dans la cour du château pour demander l'aumône. Le seigneur, un homme dur et sans miséricorde, entendant les aboiements de ses chiens de garde, vient s'enquérir de la cause de ce bruit et, voyant ce mendiant tendre la main, il entre en colère : Fainéant, s'écrie-t-il, retire-toi à l'instant, ou je vais lâcher contre toi les chiens. — Le pauvre vieux s'en alla aussi vite que la faiblesse de ses jambes le lui permettait et quand il fut à quelque distance du château, il se retourna pour le maudire. Mais une pauvre servante (en d'autres endroits on dit la propre fille du châtelain), qui avait vu cet accueil brutal, avait eu pitié de lui et accourait tout émue pour lui remettre en cachette son aumône. Le vieillard touché par cet acte de générosité, la bénit et lui dit : L'acte même que tu viens de poser sera ta récompense ; vois ce que devient le château de tes maîtres si durs. — La servante se retourne : la terre venait d'engloutir la demeure seigneuriale ! Elle n'en vit plus que le faite, qui disparut aussitôt. — Depuis lors, les eaux en recouvrent l'emplacement. »

La légende n'est donc pas très favorable à la population des mardelles. Mais

quel est ce peuple ? Il avait les mêmes habitudes que celui des cités lacustres. Faut-il conclure à une idendification ? Pas encore ; il faut entendre que des recherches ou des découvertes ultérieures aient levé davantage le voile qui en couvre l'histoire.

* * *

Dans l'énumération que je vais faire des mardelles de l'arrondissement d'Arlon, il y a peut-être des erreurs et certainement il y a des omissions. Je n'ai pu faire les fouilles nécessaires, ni même examiner suffisamment toutes celles qui sont cachées sous bois, parceque l'épaisseur des futaies rendait parfois cette visite impossible. Quant à celles qui se trouvent dans les bois défrichés, les cultivateurs s'étaient empressés d'en retirer les bois, d'y creuser des fossés, de remanier profondément le sol pour l'assécher, le niveller et en faire, soit une prairie, soit une terre arable et productive. Ce sont ces travaux surtout qui m'ont permis de recueillir les observations consignées dans la présente notice.

Groupe du haut de l'Attert.

Dans les bois couronnant les hauteurs qui s'étendent entre les villages de Nobressart, de Thiaumont et de Hachy, sur la ligne de séparation entre l'Attert et la Semois, sont groupées de nombreuses mardelles, dont le plus grand nombre se trouve en terre marneuse et quelques unes en terre sablonneuse.

A gauche du chemin de Nobressart au bois communal, à l'entrée du bois, existe une grande mardelle de cinquante mètres environ de diamètre et de trois mètres de profondeur. Un canal d'écoulement fut creusé plus tard dans la direction de la Droh-Attert, pour déssécher cette vaste excavation.

A gauche de celle-ci, dans le même bois, se trouvent deux autres mardelles, mais bien plus petites. Au midi de celles-ci, d'anciennes carrières ont produit cette grande différence de niveau entre les terres labourées et le bois, qu'on pourrait quelquefois prendre pour le reste d'une de ces excavations préhistoriques détruites. Plus loin dans les champs existent encore d'anciennes carrières ressemblant également à des mardelles.

En reprenant le chemin qui nous a conduit au bois communal, pour le poursuivre dans la direction de Hachy, jusqu'à la colline qui sépare les vallons de Heck-sang et de la Hell, nous voyons là, à notre droite, une mardelle oblongue ou ovale de 25 sur 30 mètres de diamètre. Elle a également un canal d'écoulement. En descendant la hauteur boisée qui couronne la même colline, on rencontre deux autres mardelles.

Encore dans le bois communal de Nobressart, lieu dit *Spetzbesch*, à l'entrée du bois, il y a une petite mardelle ; et plus bas, vers l'Ouest, non loin de la lisière du bois communal de Hachy, existent deux autres petites mardelles.

Passons sur le territoire de la commune de Hachy.

En face du Pont-d'Oie, dans le bois dit *Wiltgenbesch*, il y a trois mardelles. Dans le bois communal du même village, sis entre les deux routes de l'État, de Habay-Heinstert et de Habay-Arlon, non loin du chemin qui relie les deux routes en longeant le bois, se cachent trois autres mardelles fort peu éloignées l'une de l'autre. Plus bas, vers l'orient, près d'une petite prairie, dans le même bois, également une petite mardelle.

Dans les champs à gauche de la route d'Arlon à Habay, à deux cents mètres environ de celle-ci, au dessus du fond de prairie qui descend vers le midi et fait bientôt coude pour tourner vers l'orient, autre mardelle.

Rentrons dans le bois jusqu'à l'endroit où le bois communal de Thiaumont fait pointe entre ceux de Nobressart et de Hachy. Là nous rencontrons deux mardelles dont celle qui est plus au nord a un canal d'écoulement. De là dans la direction S.-E., entre deux prairies formant clairière, se rencontrent deux autres mardelles. En remontant jusqu'en haut du Retschelbusch, on voit à travers bois, à gauche du chemin qui suit la hauteur dans la direction de Thiaumont, en face du lieu dit *Wallburg*, une mardelle assez profonde. Plus loin, à droite du même chemin, se prolonge vers le midi une carrière dont l'origine fut probablement une mardelle. Sur la côte qui se détache de notre plateau pour descendre vers l'est, en longeant la Droh-Attert, et qui fut défrichée il y a une trentaine d'années, s'alignaient trois mardelles dont deux sont fort peu reconnaissables.

Signalons encore du ban de Nobressart, à côté de nombreuses fosses de marne, entre la route de Habay et le petit ruisseau qui sur la carte militaire porte le nom de *Kleinbach*, deux mardelles, dont l'une au-dessus du fond de prairies qui descend vers l'étang de la forge du Prince, et l'autre, à 800 mètres plus au Nord, au haut de la côte qui domine la *Kleinbach*. Au-delà du profond vallon où coule ce ruisseau, à un kilomètre et demi plus loin, dans le *Nassenbusch*, encore une autre mardelle.

Groupe des hauteurs de la Hof.

Hof est le nom de ce petit ruisseau, le plus souvent desséché en été, qui se forme au-dessus de Nothomb de deux affluents venant du Rodenhof et de Holz et qui va se jeter dans l'Attert en-dessous de Grendel. Au-dessus de Nothomb, au versant oriental de l'affluent venant de Holz, lieu dit *Holzerberg* : trois mardelles alignées et une quatrième plus au sud.

A droite de l'affluent occidental, au-dessus du chemin de Rodenhof-Parette, autre mardelle.

Sur la hauteur entre les vallons de Colbach (Grand-Duché) et de la Hof, à droite du chemin de Grendel à Petit-Nobressart, existaient autrefois trois mardelles.

Groupe de Fascht.

Fascht est ce grand bois qui s'étendait autrefois des villages d'Attert et de Grendel, au nord, aux villages de Tontelange et de Pallen, au midi. Ce bois, qui servait de lieu de refuge à nos populations pendant les nombreuses guerres qui ont tant de fois désolé notre pays, est en grande partie défriché ; il n'en reste que des parties détachées appartenant aux communes voisines et à des particuliers.

Dans le bois communal d'Attert, dit *Derenbesch* : deux mardelles. En face, vers l'orient, au-delà du fond dit *Peternelle :* deux mardelles superposées, reliées plus tard par un petit fossé pour l'écoulement des eaux.

Dans la partie défrichée du bois communal de Grendel, en face du village, à deux cents mètres du chemin de Tontelange, sur la droite, large mardelle de 30 × 40 mètres. Une voie romaine passait à côté. Près du même chemin, plus loin vers Tontelange, à gauche, au coin du bois de Grendel, près de la ferme de Fascht, petite mardelle de 10 sur 10 mètres. Les excavations qui se trouvent auprès du dit chemin, au sortir du village de Grendel, sont d'anciennes carrières. A quelques kilomètres plus bas, également à droite de l'Attert, en face du village de Colbach, lieu dit *Kalkofen*, se trouvent de nouveau d'anciennes carrières. Mais plus haut, près des champs, vers le midi, existent deux mardelles.

Revenons au chemin de Tontelange. Sur la gauche, près du Koenigsgaertchen et de la nouvelle ferme, on voit deux excavations naturelles qui ont pu servir de mardelles. En suivant le dos de la colline qui porte la dite ferme, on remarque un peu plus loin, à sa gauche, une petite mardelle presqu'entièrement détruite, et plus bas encore, sur le revers de la colline de droite, on en voit deux autres. Une troisième se trouve plus loin dans le bois, près de la frontière grand-ducale.

Groupes de la commune de Bonnert.

Au nord-ouest d'Arlon se trouve un profond vallon qui réunit les bassins de l'Eisch et de l'Attert. Il part du village d'Eischen, remonte vers la route d'Oberpallen, où il atteint son point le plus élevé, et de là redescend vers la Pall, affluent de l'Attert. La masse sablonneuse qu'il borde et qui est dominée par la ville d'Arlon, est entaillée de profondes échancrures qui toutes couvergent vers cette ville. Elles produisent ainsi des collines élevées qui supportent des mardelles, généralement associées deux à deux.

Commençons par le nord. Entre les villages de Tontelange et de Bonnert, lieu dit *Om Reg*, au sommet d'une butte, mardelle sèche ; plus bas, des carrières.

A l'est de Bonnert, dans le bois communal, s'en trouve une qui domine l'entaille du Buschelbesch. Une seconde se trouve en contre-bas de la côte et fut convertie au-

trefois en étang; dans celle-ci se trouvaient de grosses pierres, servant sans doute de support aux arbres de traverse.

Le monticule suivant porte de nombreuses carrières et a été trop travaillé pour qu'une mardelle y soit reconnaissable.

A l'est de Frassem existent deux mardelles, l'une dans le bois, l'autre sur la lisière; de celle-ci on a tiré des pierres à bâtir. Les enfoncements plus rapprochés du village, sur le dos de la même colline, ne permettent plus de distinguer la mardelle de la carrière.

Sur la colline de Peiffershof, deux mardelles, dont l'une derrière la maison la plus rapprochée du bois, et l'autre plus à l'est, de forme ovale et portant au centre une surélévation.

La côte suivante, qui confine à la Geichel, fut entièrement bouleversée par les ouvriers carriers pour en tirer le grès de Virton.

Au-delà de la Geichel, à l'est de Waltzing, dans le petit bois dit *Leerchen*, deux mardelles. A côté, dans les champs, existent d'anciennes carrières.

Au midi de Waltzing, en suivant le chemin de Clairefontaine, sur la droite, on peut trouver deux mardelles, dont l'une en face du village et l'autre, plus loin, au Tossenbesch, défriché par M. Wagner, de Clairefontaine.

Groupe de Heckbous.

Nous allons parcourir le plateau opposé, celui qui se trouve au-delà du profond vallon que j'ai décrit ci-dessus. Montons d'abord au petit village de Heckbous. Au-delà, dans un petit bois, près du chemin, se trouve une mardelle qui rend encore parfois des services aux habitants de ce village en temps de sécheresse.

Sur le plateau de droite, au-delà d'un fond de prés, tout près de vastes substructions romaines, existent trois dépressions de terrain qui furent probablement d'anciennes mardelles.

Au-delà de la maison Nepper, à quelques pas de la frontière grand-ducale, touchant au bois : mardelle fouillée. Plus au midi, à quelques pas de la frontière, à l'origine d'un vallon, lieu dit *Leitringen*, dans les champs : deux mardelles assez profondes.

Plus haut vers le soleil levant, dans le bois, mais tout près des champs, existent encore deux mardelles. Celle qui se trouve au coin rentrant des champs était pavée. On y a trouvé de nombreux fers à cheval romains, dont plusieurs à emboitement. A côté se trouvaient de belles substructions romaines, maintenant en grande partie détruites.

Dans le même bois et sur le même plateau, d'où l'on jouit d'une vue superbe sur la vallée de Schweich, existent encore d'autres mardelles. Mais il ne faut pas trop empiéter sur le terrain de nos confrères de Luxembourg.

Groupe de Sterpenich.

Sur la crête des coteaux dominant l'Eisch, où elle fait limite entre les deux pays, je n'ai trouvé aucune mardelle. Mais à droite de la route d'Arlon à Luxembourg, tout près des frontières grand-ducales, au bout des champs qui partent de la route, on croit reconnaitre les traces d'une de ces excavations préhistoriques. Plus au midi, on ne voit que d'anciennes carrières de pierres à bâtir et de sable.

Au midi de Sterpenich, dans la partie non défrichée du Hohwald, sur le versant de la colline qui longe la Grendel, existent deux mardelles assez grandes. Plus au nord dans la partie défrichée, existaient également deux mardolles, dont l'une fut convertie en étang.

Groupe de Hondelange.

Ce village se trouve dans un entonnoir dominé par des mardelles. La première se trouve au nord, dans le bois communal d'Autel-Haut, dit *Tombesch*. La seconde se trouve à l'est, au-delà du chemin de fer d'Athus, lieu dit *Hungerwies* et porte le nom de Meerchen (petite mardelle), quoiqu'elle soit assez grande. La troisième se trouve au midi, lieu dit *Houscht*, entre le chemin de fer, le chemin de Sélange, l'ancienne route romaine et le bois communal de Turpange, à 50 mètres de celui-ci. Cet intervalle est occupé par des substructions romaines. Dans le bois, à vingt pas de la lisière, existait une petite mardelle qui fut détruite, il y a deux ans, par des ouvriers en tirant des souches d'arbres.

Les plateaux de Sélange et de Guerlange présentaient d'excellents emplacements pour mardelles, mais le terrain y fut complètement remanié pour en tirer, ici de la mine de fer, là des pierres à bâtir, plus loin des dalles.

Groupe d'Athus.

Le bois communal de ce village occupe le sommet de la montagne qui sépare le bassin de la Messancy de celui de la Chière. Quoiqu'une grande partie de ce bois fut bouleversée par les minières, il y existe encore quatre mardelles. La première, très petite, se trouve à l'est de Guerlange, au penchant oriental, à l'entrée du bois, à gauche du chemin de vidange qui traverse le bois dans toute sa longueur pour aboutir à Athus. Plus haut, à gauche du même chemin, lieu dit *Jofferbesch*, avant d'arriver à l'étang creusé pour les minières, deux autres sont cachées sous le bois. La quatrième se trouve à droite du même chemin, au bas de la côte, avant d'arriver aux champs.

Groupe d'Aubange.

Dans le bois communal d'Aubange, couvrant le monticule qui longe le chemin de fer de Longwy, se trouvent deux mardelles près du chemin qui traverse ce bois

dans toute sa longueur. Le bois dit *Jungenbesch*, qui couvre la hauteur suivante, recèle une mardelle dans sa partie orientale. Si mes souvenirs ne me trompent, il doit en exister encore une dans la partie occidentale.

Groupes de Habergy.

Au sommet de chacune des trois buttes qui dominent les villages de Habergy et de Guelf, se trouve une mardelle fort réduite par la culture. Dans le même alignement N.-S., tout contre le chemin de Meix-Messancy, au haut d'un vallon qui descend vers Battincourt, en existe une quatrième. Lors de la construction du dit chemin, on y avait ouvert une carrière.

Plus à l'occident, dans le bois de Habergy, dit *Gravenscheid*, sur la crête de la colline qui domine le chemin de Meix, sont alignées trois mardelles dont deux sont tout près de la lisière et fort rapprochées l'une de l'autre.

A un kilomètre de là, direction N.-O., à la pointe que pousse le ban de Meix dans celui de Habergy, lieu dit *Haut-les-Fosses* ou *Ob den Kollen*, dans les champs, existent plusieurs excavations dont une de vingt ares d'étendue et qui n'a pu servir ni d'étang, ni de carrière.

Dans la direction de Rachecourt, au bois dit *Löploch*, à l'angle formé par les territoires de Battincourt & de Rachecourt, se trouvent deux mardelles. Plus loin, au-dessus du village de Rachecourt, mais sur le territoire de Battincourt, à gauche du chemin qui réunit ces deux villages, existe une carrière ouverte dans une ancienne mardelle.

Plus loin encore, toujours dans la même direction et dominant le village de Rachecourt, existent deux mardelles, dont l'une dans le bois dit *Au Chenois*, près du chemin de Rachecourt à Battincourt, l'autre dans le bois dit *Au Fays*, près du chemin de Rachecourt à Halanzy. On m'a encore renseigné deux mardelles au bois communal de Bébange, dit *Meidbesch*. Mais je n'ai pu examiner par moi-même les nombreuses mardelles de ces derniers groupes.

Après avoir fait le tour de l'arrondissement, il reste encore à examiner le centre, le bois d'Arlon avec ceux des communes limitrophes qui ne forment qu'un ensemble. Mais il y a fort peu à glaner sur ces côtes à sable mouvant, dans ces tourbières ou fanges et dans ces terrains à minerai de fer qui ont été complètement bouleversés.

M. le Président. — A-t-on trouvé dans ces excavations des objets propres à déterminer leur âge et leur emploi ?

M. Dormal. — A Grendel, on a exhumé des troncs d'arbres ; plusieurs étaient équarris et portaient des traces de coups de hache. On constata la

présence de pieux enfoncés verticalement ; la partie dépassant le niveau habituel de l'eau était détruite.

M. Wolfram signale l'existence de mardelles au nombre de plus de cent à Sarrebourg, en Lorraine. On y trouve des monnaies romaines, des chaudrons perforés employés probablement à la fabrication du vin, etc., etc.

M. Dormal. — Pour ce qui concerne le Luxembourg, mon sentiment est que ces prétendues mardelles sont dues à des effondrements purement naturels.

M. l'abbé Loes. — Les dépressions par effondrement du sous-sol ne manquent pas dans nos environs et il s'en produit encore de nos jours, sur les territoires de Waltzing et de Hondelange, par exemple, que je connais mieux. Mais ces excavations diffèrent complètement des mardelles. A Waltzing, qui n'est qu'à vingt minutes d'Arlon, on pourra facilement comparer les unes aux autres et se convaincre de la différence.

M. Wolfram. — Remarquons aussi que si l'origine purement naturelle de plusieurs de ces excavations est constatée dans un endroit il n'en est pas toujours ainsi ailleurs ; César ne dit-il pas que les Gaulois habitaient des demeures souterraines ?

M. Dormal. — Pour élucider la question, M. l'abbé Loes ne pourrait-il marquer sur sa carte, d'un signe particulier, les trous ou excavations qui renferment des pièces de bois équarries.

M. de Villenoisy. — On peut admettre que l'homme ait choisi des trous produits par des effondrements naturels pour y établir son habitation, soit sur un sol sec, soit au-dessus des eaux, au moyen de pilotis.

M. le baron Ch. Gillès de Pélichy. — M. l'abbé Loes pourrait-il nous dire s'il a jamais trouvé des cendres de bois (restes de foyers), ou des débris d'ossements calcinés (restes de repas), dans les margelles du Luxembourg ? Les fonds de cabanes explorés à Tourine (province de Liége) (1) et ceux que j'ai étudiés moi-même sur les bords de la Mandel, en Flandre occidentale (2), contenaient des objets semblables. Nous y recueillîmes, de plus, des silex et de grossières poteries néolithiques.

---

(1) Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles. T. VII, p. 302.

(2) Compte-rendu du Congrès archéologique de Gand, 1896. — Mémoire intitulé : Les Stations préhistoriques de la Flandre occidentale.

M. l'abbé Loes. — Pour l'étude des mardelles, j'ai profité des travaux de défoncement entrepris par les cultivateurs, me livrant avec eux à un examen attentif. Bien qu'il y eût des bois carbonisés et des ossements épars, nous n'avons jamais trouvé de foyer, ni de dépôts de cuisine.

M. de Villenoisy. — L'observation de M. le baron Gillès de Pélichy est sérieuse, car là où l'homme a vécu on retrouve toujours les traces du feu ; les foyers sont d'excellents critères en cette matière.

M. le Président. — Le moyen pratique de résoudre la question pour le Luxembourg serait, je crois, d'exécuter des sondages dans les margelles. Les instruments que l'on emploie, de nos jours, à cet effet, sont si perfectionnés qu'ils ne peuvent rencontrer une couche archéologique sans nous fournir la preuve positive du séjour de l'homme.

M. de Villenoisy. — La première section ne pourrait-elle rédiger de courtes instructions à l'usage de ceux qui voudraient tenter l'exploration des margelles ? Ce serait-là, me semble-t-il, faire œuvre très utile.

M. Wolfram. — En Lorraine, nous avons remarqué que le fond des margelles ou mardelles était communément enduit de terre glaise.

M. Guignard. — La présence de cette terre glaise semble indiquer que ceux qui l'y ont mise voulaient conserver l'eau dans les mardelles. Ne seraient-ce pas alors des réservoirs et n'y aurait-il pas lieu de rattacher aux mardelles les noms de lieu si communs de *Beuce* ou de *Bove* ?

La séance est levée à 11 heures.

Séance du 1er Août 1899

La séance est ouverte à 8 heures du matin.

Prennent place au bureau : MM. BLEICHER, président ; CUMONT et FOURDRIGNIER, vice-présidents ; DE VILLENOISY, rapportêur ; comte J. BEAUPRÉ et baron Ch. GILLÈS DE PÉLICHY, secrétaires.

Ont en outre signé la liste de présence : MM. le chanoine VAN CASTER, baron P. VIARD, C. MALAISE, Ch.-Jos. COMHAIRE, DORMAL, FLEBUS, Henri SIRET, J. ROSTER, N. KERIGER, Ad. OGER, J. GROB, A. DAIMERIES, HUYBRIGTS, Ign. MICHAËLIS & JOTTRAND.

M. le Président. — Messieurs, je donne la parole à M. Dormal chargé de nous résumer un mémoire de M. Doudou.

M. Dormal. — Le travail que vous avez sous les yeux concerne les recherches exécutées dans les cavernes d'Engis et d'Aigremont. L'auteur a divisé son exposé en huit chapitres, ajoutant à la description des fouilles certaines remarques sur les fragments de poterie recueillis, sur la faune, sur les coutumes funéraires des peuples primitifs, etc. Comme conclusion, je dirai que ce mémoire contient quelques faits intéressants ; que, par contre, les fouilles qui y sont relatées auraient pu être plus méthodiques et que les théories y développées ne sont pas suffisamment scientifiques.

Après une courte délibération, il est décidé que le travail précité ne sera pas inséré au compte-rendu du Congrès.

M. le Président donne connaissance du vœu rédigé par M. Dormal, en vue d'engager l'Etat à acquérir ces monuments et à les faire entourer d'un grillage. Ce vœu est adopté à l'unanimité.

M. Cumont donne communication d'une note concernant les meulles en arkose et en téphrite de la région de Vielsalm (VIme question). Une carrière, située près de Poteau, commune de Crombach (Prusse), a 250 mètres de longueur ; elle présente des bancs d'un mètre de puissance. Les meules que l'on en tirait pouvaient donc être de forte dimension, à preuve, celle qui est conservée au musée de Stavelot ; elle mesure un mètre de diamètre et sa forme est conique. Les champs voisins de la carrière renferment encore un grand nombre de fragments de ces meules.

M. Jottrand. — Les carrières du genre de celles dont M. Cumont vient de nous parler sont très nombreuses sur l'affleurement de poudingue Gedinien qui limite au midi ce que les géologues appellent l'ile cambrienne de Stavelot. Les habitants des villages voisins en attribuent généralement l'ouverture à l'extraction des pierres qui ont servi à construire leur église, mais elles sont bien plus anciennes ; à l'époque romaine elles ont été le siège d'une grande fabrication de meules de forme circulaire du type bien connu, mais cette industrie avait été précédée, tout le long de l'affleurement d'arkose ou poudingue caractéristique de la région, d'une production en quantité formidable de petites meules ovoïdes, plates sur une face, arrondies sur l'autre. J'ai défriché des bruyères près de Salm-Château : les ouvriers employés à ce travail trouvaient à profusion de ces pierres, dont la forme les intriguait fort ; il les appelaient les grains de café, dont véritablement elles avaient la forme.

Les meules ovales dont on a retrouvé de rares spécimens dans les divers pays de l'Europe, sont bien antérieures à l'époque romaine. Schliemann, dans son bel ouvrage sur les ruines de Troie, en donne la figure exacte et dit en avoir trouvé par centaines dans les constructions antérieures à l'âge du bronze qui constituent la base de ces ruines. Il en a donné des échantillons à plusieurs musées d'Europe. Leur abondance à Troie n'a d'égal que leur abondance aux environs de Salm-Château. Leur forme est celle des pierres dont, dans toute l'Afrique, les femmes se servent pour broyer leur grossière farine.

Ceux de nos officiers qui ont résidé au Congo, nous donnent de curieux détails sur les réunions de toutes ces commères, rassemblées autour d'énormes blocs auprès de leur village et y travaillant chacune avec sa meule mouvante, au milieu d'un caquetage étourdissant où s'échangent tous les potins des environs.

Ces récits me font douter que les polissoirs de St-Mard dont on parlait hier n'aient servi qu'à aiguiser des instruments de silex ; qu'ils aient eu cet usage, je le veux bien, mais j'incline à croire qu'ils ont, comme aux bords du lac Tanganyka, servi de meule dormante, banale, aux femmes des villages voisins.

La région où l'arkose a été exploitée dans l'Ardenne pour la fabrication industrielle des meules, s'étend dans l'île de Stavelot sur 18 lieues de long, de Dochamps à Montjoye ; elle reparaît sur les bords de la Meuse à Haybes et à Fépin, et aux sources de l'Oise, à Milourd et Macquenoise, où le lieu dit *le Camp de César* a été un immense atelier de production de meules à l'époque romaine.

J'ai consacré à cette question une note très étendue que le Bulletin de la

société d'anthropologie de Bruxelles de 1895, tome XIII, a publiée, et dont je dépose un exemplaire tiré à part sur le bureau de ce Congrès.

M. Henri Siret. — En Espagne, mon frère et moi nous avons retrouvé abandonnées des meules de la forme allongée, indiquée par M. Jottrand.

M. Jottrand. — Une meule oblongue se trouve également au Musée de Nancy. Il y en a plusieurs en lave basaltique au Musée de Bonn.

M. le Président. — Effectivement, quant à Nancy.

M. Dormal. — Les polissoirs de Saint-Mard ne peuvent avoir été employés à autre chose qu'à polir des haches ; les rainures ont exactement la dimension de ces instruments, elles sont trop étroites pour indiquer l'usage que leur attribue l'honorable préopinant.

M. de Villenoisy. — La *meule* fixe est plate, mais rarement polie ; le *polissoir* est poli et porte des rainures.

M. Fourdrignier. — Nous parlions hier des haches perforées ; les moyens de perforation employés pour les meules rondes étaient les mêmes : on se servait de pièces de bois évidées ou de roseaux ; leur rotation sur du sable, facilitée par l'adjonction d'une certaine quantité d'eau, produisait le creux désiré. C'est le mode employé communément, de nos jours, par les tribus sauvages.

M. Jottrand. — L'inspection des meules rondes démontre, comme vous le dites, qu'elles ont été perforées au moyen d'un cylindre creux entraînant du sable.

M. de Villenoisy. — C'était tantôt du bois, tantôt des roseaux, tantôt des os.

M. Bleicher fait, avec **M. Beaupré,** les communications suivantes sur certains faits intéressant le préhistorique lorrain et se rapportant aux questions I, II et VI de la première section du Congrès.

1°) Essai sur les broyons, meules et polissoirs de la Lorraine, leur signification, leur origine.

Les musées lorrains, les collections privées contiennent une série d'instruments plus ou moins primitifs tels que broyons, meules, polissoirs, de provenance certaine, trouvés isolément ou dans des stations antiques.

Le département de Meurthe-et-Moselle, qui a surtout été étudié à ce point de vue par nous, se rattachant par contiguité avec le Luxembourg belge et le

grand-duché de Luxembourg, nous avons cru pouvoir présenter au Congrès les résultats de l'enquête préparatoire à laquelle nous nous sommes livrés sur ce sujet, qui intéresse à la fois la préhistoire et la science sociale. Les broyons, suivant M. Barthelémy (Recherches archéologiques sur la Lorraine avant l'histoire, Nancy, 1889, p. 91), sont innombrables dans nos régions et presque tous en quartzite du diluvium des plateaux. Leur poids varie de 150 à 300 grs. et ils doivent être rapportés surtout à l'âge de la pierre polie. Ajoutons qu'il en existe en roches granitiques (Vaudémont), et que si la grande majorité se rencontre à la surface du sol, nous en avons constaté avec poteries et silex taillés à environ 1 m. au-dessous de la surface du sol à Malzéville, près Nancy. On peut aussi rapprocher de ces broyons primitifs les cailloux de roches granitiques que l'on rencontre presque partout en abondance dans le voisinage des camps retranchés préromains, les rares meules plates non taillées, à peine dressées sur une des faces, que l'on a draguées dans nos rivières et spécialement dans la Moselle, en face de Pont-à-Mousson (Musée Lorrain).

Les meules vraies, plus ou moins entières et de grand diamètre, très abondantes dans nos musées, ont généralement été considérées comme étant d'origine gallo-romaine, surtout lorsqu'elles sont en dolérite vacuolaire, labradorique et augitique. Nous acceptons volontiers cette opinion, tout en faisant remarquer que dans nos musées on en rencontre aussi de diverses grandeurs en roches du type du granite et du porphyre quartzifère. Sans aller jusqu'à considérer celles qui sont bien entières et bien dressées comme plus anciennes que les meules en dolérite, on peut, en raison d'observations nouvelles faites dans les tumuli de l'époque de la Téne à Moncel-sur-Seille et dans des stations riches en monnaies gauloises (Housséville), supposer que les nombreux débris de ces sortes de meules que l'on rencontre dans ces stations préromaines, pourraient bien être contemporains de ces temps sur lesquels nous avons si peu de renseignements dans nos pays. — Nous soumettons à nos confrères cette opinion comme conclusion de recherches qui ont porté sur une trentaine d'échantillons, soit entiers, soit fragmentés, provenant de stations vérifiées. Il en résulterait que les broyons restant le type primitif, qui a fort bien pu se perpétuer à travers les âges préhistoriques dans nos régions, les meules taillées dans les roches d'origine vosgienne pourraient être considérées, les plus frustes, celles qui sont en relation avec des stations préromaines, comme contemporaines de ces temps anciens, les plus habilement taillées, comme devant rentrer dans la catégorie des meules d'origine romaine dont le type est et reste en dolérite pour nos pays.

2°) De l'abondance des pointes de flèches dans certaines localités du dépar-

tement de Meurthe-et-Moselle. — Au cours de nos recherches sur les temps préhistoriques en Lorraine, nous avons été frappés de l'abondance des pointes de flèches en silex, gisant à la surface même du sol dans certains territoires de Meurthe-et-Moselle et particulièrement celui des communes de Rozéville, Villers-en-Haye et Villey-Saint-Etienne.

Les deux premières localités sont les plus riches, étant donné surtout que les endroits où on les trouve sont depuis longtemps en culture, et que les paysans ont dû les utiliser de tous temps pour battre le briquet, surtout dans notre pays où le silex est rare. Il n'en n'est pas de même de Villey-Saint-Etienne, où le gisement le plus abondant se trouve sur l'emplacement d'un bois récemment défriché.

On rencontre la pointe simple, presque sans retouchés, la flèche triangulaire plate, la flèche à pédoncule la flèche barbelée, etc., variant les unes et les autres entre 2 et 5 cm. Elles sont en silex de différentes origines, mais principalement en silex de la Champagne ; beaucoup sont d'un beau travail, et toutes sont retouchées sur les deux faces. Le musée de Toul et surtout celui de Nancy en possèdent un grand nombre.

Il est à remarquer qu'elles se rencontrent à Rogéville et à Villers-en-Haye, presqu'à l'exclusion de tous autres objets, sauf quelques rares hachettes en pierre polie.

Que doit-on conclure de cette localisation en certains endroits déterminés de ces pointes de flèches ? Il semble que le zèle bien constaté des chercheurs explorant ces territoires ne suffit pas pour l'expliquer, et nous demandons à nos confrères s'il n'existe pas dans leur champ d'études des gisements présentant les mêmes particularités, c'est-à-dire sans lien aucun avec des stations humaines constatables.

M. Huybrigts lit un mémoire concernant des excavations très-profondes découvertes à l'entrée de Tongres, vers l'Est, et qu'il qualifie de « *puits funéraires de l'époque gauloise ou d'une époque germanique plus récente* (VII[e] question) ». Il dépose sur la table du bureau un vase reconstitué, un débris façonné à la main qui ressemble à la partie inférieure d'une amphore romaine, deux pierres à aiguiser et des débris d'un instrument en fer. Ces objets furent exhumés d'un de ces puits.

Les Puits funéraires préhistoriques.

Nous venons de découvrir à Tongres, vers l'Est, presque aux portes de la

ville, vers le milieu du coteau, fortement incliné à la côte 105 (les prés au fond étant à la côte 86 et le plateau ou les champs au dessus à la côte 125), dans un banc de sable gris-blanc, trois puits funéraires très intéressants, d'une époque antérieure à l'époque romaine.

Ce ne sont certes pas les premiers de l'espèce qui aient été découverts à Tongres ou aux environs, mais ce sont probablement les premiers qui aient été signalés.

A Tongres et aux environs immédiats, les deux occupations successives des Gaulois et des Germains, antérieures à l'occupation des Romains, sont ensevelies sous un amas de décombres provenus de l'occupation romaine qui a duré 5 siècles, et si quelques débris de ces temps reculés revenaient au jour, par suite de travaux de terrassements, ils n'étaient considérés, il n'y a pas bien longtemps encore, que comme des restes insignifiants de l'époque romaine.

Ailleurs on trouverait certainement de semblables choses très curieuses ; à Tongres, on les désigne sous le nom commun de *Scheveren*, tessons ou débris.

Cependant actuellement la plupart des terrassiers et maçons Tongrois ne jettent et ne détruisent plus rien ; des moindres trouvailles, ils cherchent à tirer profit et c'est ainsi qu'un ouvrier occupé dans une carrière de sable, à proximité de la voie romaine militaire de Tongres à Cologne, ayant découvert trois puits d'un mètre de diamètre, refermés au moyen de blocs de glaise bien entassés, provenus d'une couche près de la surface, nous a signalé, de suite, sa singulière trouvaille.

Un premier puits a été démoli sans avoir été examiné.

Ces puits pénétraient dans le banc de sable gris-blanc à une profondeur de 6 mètres 50 centimètres sous le niveau du sol ; ils étaient comblés uniquement au moyen de blocs et de petits paquets de glaise et au fond de ces puits nous avons recueilli divers objets ayant formé une sépulture.

Voici les objets trouvés dans un de ces puits :

Un vase en terre, de forme bien connue et caractéristique, espèce de mortier que nous avons pu reconstituer: la grosse paroi a 9 millimètres d'épaisseur, le vase est de couleur grise et noire, comme s'il avait servi à préparer des aliments ; pour tout ornement, il a, à 2 centimètres du bord, une simple ligne tracée à la main.

Ce vase a 11 centimètres de hauteur, le diamètre en haut est de 16 centimètres et celui du fond de 10 centimètres.

Nous trouvons aussi des braises de bois.

2 pierres à aiguiser en grès gris; la première, formant un débris d'une pierre plate plus grande, a 13 centimètres de longueur, 6 centimètres de largeur, 16 millimètres d'épaisseur et un poids de 320 grammes. On constate aisément l'usage auquel cette pierre a servi par l'usure qui se remarque en divers endroits.

L'usage de l'autre est moins marqué, mais, comme la première, elle a servi de polissoir.

La longueur est de 12 centimètres, la largeur de 11 centimètres, l'épaisseur de 2 centimètres et le poids de 520 grammes.

Ces pierres plates, qui sont des grès, n'ont aucun rapport avec les cailloux roulés ou le gravier qu'on trouve communément à Tongres dans la couche de sable au dessus de la glaise.

Nous avons trouvé encore une espèce de pilon en terre cuite rouge pâle, FAÇONNÉ A LA MAIN : le poids est de 720 grammes, la hauteur de 13 centimètres et le pourtour moyen de 20 centimètres.

Cette pièce peut avoir formé le fond d'une cruche à eau qu'on enfonçait profondément en terre afin d'avoir toujours de l'eau fraîche.

Enfin, des morceaux d'un instrument en fer, probablement une espèce de couteau.

Tous ces ustensiles de ménage se trouvaient réunis tout au fond du puits, absolument vertical, qui n'a jamais pu servir à contenir de l'eau, car il se trouvait sur le flanc d'une colline escarpée tout à fait dépourvue d'eau.

Tous les objets, d'un travail naïf, n'ont aucun rapport avec les objets de fabrication romaine.

Les environs immédiats de Tongres, bien avant l'arrivée de César dans les Gaules, ont été occupés par une population germanique, que l'occupation romaine, dès le début, a fait disparaître.

Ce peuple n'était pas seulement les Eburons ou Heiboeren (paysans des bruyères), assez dispersés sur le territoire de la Tongrie, mais encore les Aduatuques, mélange de nations, que les caractères de leurs monnaies ont fait considérer comme ayant été en contact intime avec des peuples orientaux plus civilisés.

La partie la plus importante de ce mélange de peuples s'est placée le long des deux rives de la Meuse aux environs de Namur, une autre a occupé, peut-être temporairement, un castellum et le pays, plus fertile, de Tongres, où elle a laissé, dans le sol, une prodigieuse quantité de monnaies portant d'un côté un cheval avec le mot AVAVC, de l'autre quatre têtes de chevaux autour d'un petit cercle.

Il existe même une grande variété de ces monnaies : quelques-unes portent aussi des représentations symboliques, le cheval dans diverses positions, le cheval disloqué, le cheval et une roue, etc.

Evidemment cette population germano-orientale n'a pas été exterminée entièrement par les Romains, mais certainement aucune partie n'a pu se maintenir aux abords immédiats de la forteresse romaine et il faut admettre qu'elle a été forcée d'émigrer vers le sud, car on a découvert dans plusieurs départements de la France des puits analogues et même plus profonds, contenant non seulement des objets naïfs, en tout semblables aux objets décrits, mais même des objets qui sont incontestablement de fabrication romaine.

Aussi ces peuplades après s'être réfugiées lors de l'occupation de la Tongrie par les Romains en des lieux écartés et dédaignés des conquérants, ont eu, ultérieurement, certaines relations avec les Romains ; ils ont fait des échanges : ainsi, il a pu être constaté, en diverses localités de la France, que ces puits (des sépultures), ont été garnis de certains objets de fabrication romaine des premiers siècles de notre ère.

M. l'abbé Baudry, curé de la commune du Bernard-en-Vendée, a fait, pendant plusieurs années, des fouilles à Troussepoil, région déserte de la Vendée, afin de mettre au jour les objets de nombreux puits funéraires : des découvertes analogues ont été faites dans diverses régions, probablement aussi désertes que la première à l'époque de cette occupation, notamment le Loir-et-Cher, Seine-et-Marne, Pas-de-Calais, les Deux-Sèvres, la Sarthe, l'Orne, le Limousin, la Gascogne, la Savoie, etc. (Voir Magasin-Pittoresque, année 1878, page 7.)

M. Quicherat a décrit ces découvertes : son travail a figuré au Bulletin de la Société des antiquaires de France (1872) et il est d'avis, d'accord avec M. l'abbé Baudry, que cette singulière coutume d'inhumation ne s'est introduite en Gaule que vers la fin du 1er siècle de notre ère, probablement a-t-il émis cet avis à cause de la présence, dans la sépulture, d'objets romains de cette époque.

Nous partageons cette manière de voir en ce qui concerne les trouvailles faites en France.

L'habitude de faire des enterrements dans les entrailles de la terre provient de l'Orient : les Egyptiens, les Phéniciens, etc., ont creusé de ces puits : aussi les sépultures et les dépôts préhistoriques de Tongres appartiennent à une peuplade qui a été en contact avec les usages de l'Orient ; des trouvailles ultérieures éclairciront encore mieux ce point, mais en tout cas, à juger d'après les objets trouvés, les puits de Tongres doivent avoir été creusés avant l'occupa-

tion romaine, mais par la même tribu qui, ultérieurement, a occupé certaines contrées de la France.

Si en France, (en des lieux jadis déserts probablement), on trouve dans ces puits des objets romains, ce ne sera pas le cas à Tongres, où ce lieu d'inhumation se trouve à proximité du camp romain.

L'exploration de quelques-uns de ces puits a une très grande importance, car nous prouverons ainsi que ces puits appartiennent à une partie de cette population germano-orientale que César a trouvée à Tongres dans l'Eburonie et nous démontrerons, par l'exploration de ces puits, l'époque à laquelle ces dépôts ont été confiés au sol.

Oui, nous dirons avec M. Quicherat : l'idée de cacher la dépouille des morts dans les entrailles de la terre à des profondeurs de 6, 8, 10 et 15 mètres de profondeur décèle un peuple d'une civilisation assez avancée ; cette idée ne provient certes pas des Celtes, qui cachaient les restes de leurs morts dans la couche végétale et même au-dessus de cette couche dans de petits tertres.

L'usage de faire des enterrements dans des puits profonds a eu pour but de soustraire à la profanation les restes de ceux qui furent chers aux survivants.

Cette idée provient de l'Egypte et des pays environnants et prouve que nous avons à faire à une population d'une civilisation et d'usages plus éclairés que ceux mis en pratique par des peuples pratiquant des enterrements sommaires.

Le système d'enterrer dans des puits profonds n'a certes pas été un système adopté par toute une population, mais on peut attribuer ce système, dans l'Eburonie, à une tribu orientale, qui probablement a fait des pérégrinations nombreuses avant de se fixer d'une manière définitive, qui a vécu à côté des Germains, mais qui a connu les coutumes orientales.

Examinons maintenant quelle peut être cette tribu.

Nous avons vu que cet usage n'était pas pratiqué par les Gaulois ou les Celtes, attendu que les lieux ou l'on a trouvé ces puits funéraires se rencontrent très rarement et les Celtes ont occupé pendant de nombreux siècles presque toute l'Europe centrale.

Cet usage n'a jamais été pratiqué par les Romains ; en conséquence, il a été employé par des tribus orientales ou asiatiques qui ont occupé Tongres entre l'occupation gauloise ou celtique et l'occupation romaine : or, nous savons que les Heiboeren ou Eburons, nation germanique, occupaient d'une manière dispersée le pays désigné sous le nom d'Eburonie, dont plus tard, après la conquête de César, la Tongrie a fait partie, nous savons aussi que les Adua-

tuques, vainqueurs et, à l'arrivée des Romains, alliés des Eburons, étaient maîtres de l'Aduatuca ou de la forteresse sur la colline, et voilà que nous venons de découvrir les premières sépultures de cette nation orientale, qui doit avoir fabriqué ces monnaies, en imitant les monnaies macédoniennes et grecques, dont nous trouvons une si prodigieuse quantité dans le sol de Tongres.

La découverte, d'ailleurs, des trois puits nous a révélé l'endroit où se trouve le lieu sacré ou d'inhumation de ce peuple si intéressant et dont la résidence à Tongres a été si longtemps contestée.

Dans ce cimetière, quand les céréales seront coupées et peut être même au moyen de galeries souterraines, nous mettrons bientôt au jour d'autres découvertes relatives à la vie et à l'industrie de cette tribu guerrière, qu'on n'a pu étudier suffisamment parce qu'elle ne s'était révélée que par des haches et des monnaies.

Ainsi de l'occupation du vieux sol gaulois, c'est toujours à Tongres et aux environs qu'il faut rechercher les monuments les plus anciens et les plus intéressants de ces temps préhistoriques, parce que le sol très fertile, une puissante rivière, un bon climat et le moyen d'y trouver un bon refuge, fourni par le terrain très accidenté, offraient aux populations primitives comme aux nations plus civilisées une vie facile et une excellente défense contre les assaillants.

La séance est levée à 9 1/2 heures.

Séance du 2 Août 1899.

La séance est ouverte à 8 heures du matin.

Prennent place au bureau : MM. Cumont, président ; docteur Jacques, vice-président ; de Villenoisy, rapporteur, et le baron Ch. Gillès de Pélichy, secrétaire.

Ont en outre signé la liste des présences : MM. Fourdrignier, Matthieu, H. Siret, A. Flebus, E. de Pierpont, Ch.-J. Comhaire, C. Malaise, G. Roster, A. Daimeries, N. Keriger, Ad. Oger, et Boghaert-Vaché.

M. le docteur Jacques discute le mémoire que M. de Villenoisy a présenté au Congrès d'Enghien sur *les Races qui ont peuplé l'Europe à l'époque néolithique* (1).

Il n'est pas d'accord avec lui sur le point de savoir quelle était la couleur des cheveux des Aryens : alors que pour M. de Villenoisy ceux-ci sont des bruns, fixés en Europe et arrivés à une certaine civilisation bien antérieurement aux Germains, M. Jacques pense que les vrais Aryens étaient blonds et que leur civilisation était la seule qui fût fort avancée primitivement ; envoyant dans le sud des essaims successifs, rapidement absorbés par les populations environnantes, ils ont eu, sans laisser de traces ethniques proprement dites, une influence considérable sur la culture des races qui les ont absorbés.

M. de Villenoisy. — Quand deux populations sont en contact, la moins forte disparaît. Il y a des parties de l'Europe où les peuples de race germanique sont arrivés très tard et en petit nombre, en Irlande par exemple. C'est la race celtique qui demeura alors prépondérante.

On ne peut se baser sur le caractère blond pour déterminer la race germanique ; la race de Cro-Magnon était blonde également ; c'est celle des Kjoekkenmoeding.

On retrouve également des blonds en Espagne, aux îles Canaries, en Egypte et sur les côtes d'Afrique.

---

(1) Congrès d'Enghien. Compte-rendu, 1er fascicule, 1899, pp. 171-189.

Les Germains passant le Volga pour gagner le Nord de l'Europe sont-ils un rameau de la race de Cro-Magnon ? Nous n'en savons rien. Toujours est-il que cette race est de langue aryenne ; mais j avoue que cet argument ne suffit pas

Pour moi il y a tout lieu de croire que les Germains, lorsqu'ils envahirent le Centre et le Sud de l'Europe, ont adopté la langue et les mœurs de la population brune établie dans ces contrées.

M. le docteur Jacques. — Je me base sur l'ethnologie, vous me répondez par la linguistique. Vous avouez cependant que l'argument tiré de la linguistique n'est pas solide.

Un fait est certain, c'est que dans le français, dans l'allemand, il y a encore des racines pré-aryennes : elles doivent se rattacher à une langue antérieure.

Les Grecs, les Romains, les Celtes, dont vous parlez, sont de race aryenne ; ce sont des blonds.

La langue, les mœurs antérieures aux leurs étaient celles des bruns.

Les populations celtiques sont aryennes, dis-je ; elles sont de la même race que les Germains. Elles vinrent s'implanter chez nous à l'âge d'Halstadt, leur stade de civilisation était assez inférieur. Les Gaulois étaient de race germanique, leurs mœurs, leur religion venaient du Nord.

Les divinités telles que Vénus, Apollon, Demeter, Cerès, étaient blondes Jupiter et Vulcain étaient bruns, ils ont une origine plus ancienne. Dans la mythologie grecque il est question de faits météorologiques inconnus du Sud : ces traditions viennent incontestablement des régions septentrionales Et si nous abordons la linguistique, nous trouverons chez certains auteurs, dans Homère par exemple, des termes qui viennent du Nord.

Tout cela prouve que, depuis la fin de l'époque néolitique, les blonds du Nord ont constamment émigré vers le Sud.

J'en reviens donc à ceci : on fait une confusion entre les caractères que nous fournissent la langue, les mœurs, la religion de ces peuples et ceux que révèle l'ethnologie.

Les arguments tirés des mœurs, de la religion, de la langue sont variables. Ces arguments, je les explique à ma façon.

Les peuples blonds d'origine aryenne ont émigré du Nord vers le Sud imposant aux populations brunes qu'elles rencontrèrent dans les régions plus occidentales, tantôt leurs mœurs, tantôt leur religion, tantôt leur langue Les premiers essaims du Nord furent absorbés par la population brune du Sud. Mais les migrations suivantes se firent plus nombreuses et plus absorbantes. Ces invasions de peuples guerriers, tous d'origine aryenne, se continuèrent

pendant de longs siècles pour se terminer par celle des Francs et des Goths, qui se rattachent eux aussi à la même race.

Dire que ces derniers venus trouvèrent des populations aryennes de couleur brune dans les contrées septentrionales ne prouve rien contre notre système.

Ces populations brunes étaient aryanisées par les migrations antérieures.

Quant à l'hiatus que d'aucuns prétendent avoir existé entre le paléolithique et le néolithique il ne peut être attribué uniquement à l'extension des forêts. Je crois qu'il y aurait lieu de se baser encore sur celle des glaciers.

M. Fourdrignier présente quelques remarques au sujet de certaines divinités accroupies et cornues retrouvées en Gaule, telles que celle qui figure sur l'autel de Reims (Musée de Reims) entre deux personnages qui semblent être Hermès et Apollon, telles que le sont encore le dieu cornu de l'autel de Reims et le *deus Cernunnos* de l'autel de Paris (Hôtel Cluny). L'auteur présente aux membres de la première section une série de photographies représentant ces diverses divinités, entre autres celle du fameux vase de Gundestrup (Danemark). Il demande si personne ne connait, dans la région, des statues, des bas-reliefs ou des monnaies reproduisant des divinités semblables.

M. Comhaire. — A propos du dieu cornu dont parle M Fourdrignier, je citerai le culte de Saint-Caprays qui subsista à Chèvremont jusqu'au XVIe siècle ; ne serait-ce pas une survivance ? Et n'y aurait-il pas lieu de rapprocher ce nom de Caprays de celui de Chèvremont ?

La séance est levée à 9 1/2 heures.

Deuxième Section. — HISTOIRE.

Séance du 31 Juillet 1899.

La séance est ouverte à 8 1/2 heures du matin, sous la présidence de M. le docteur Wolfram, président; M. Joseph Halkin, remplit les fonctions de secrétaire.

Prennent également place au Bureau : MM. le comte van der Straten-Ponthoz, président; Th. de Raadt, rapporteur; Demeuldre et Matthieu, secrétaires.

Signent en outre la liste de présence : MM. Oscar Schepens, Jacques Grob, Blum, Alex. Koenig, Linden, Guignart de Butteville, Léon Losseau, Birnbaum, N. van Werveke, Kaisin, Ign. Michaelis, L. Germain de Maidy, A. de Leuze, A. De Meuldre, F. Donnet, comte de Hauteclocque, A. de Cannart d'Hamale, F. van Lanschot, F. Julien, Emile Petit, Wins, Loes, Desilve, Mme De Meuldre.

M. Wolfram, président, donne lecture de la première question mise à l'ordre du jour : *Les sociétés archéologiques doivent éveiller, stimuler et étendre le goût des choses du passé ; par là, elles assureront leur vitalité et contribueront puissamment à faire aimer le sol natal.*

M. Jos. Halkin présente les excuses du Révérend Frère Macédone qui, retenu par des occupations urgentes, ne peut assister à la séance ; il appuie la proposition faite et est d'avis qu'une histoire populaire de chaque province aurait son utilité ; mais avant d'être publiées, ces histoires devraient être soumises à un comité composé d'historiens qui pourrait les modifier et les corriger.

M. Wolfram dit qu'en Allemagne, on préfère, pour stimuler le goût des enfants pour les choses du passé, réunir sur des tableaux des représentations d'objets préhistoriques, celtiques, romains et francs, et que ces tableaux signalent aussi les personnes auxquelles il faut s'adresser en cas de trouvailles archéologiques.

M. l'abbé J. Desilve. — Monseigneur l'Archevêque de Cambrai a fait rédiger un questionnaire très étendu sur les *Monographies paroissiales*. Chaque curé doit étudier l'histoire de sa paroisse et répondre par écrit aux questions indiquées, dans les Conférences ecclésiastiques qui se tiennent six fois par an ; les réponses au questionnaire seront entièrement données dans un délai de trois années, et l'histoire du diocèse sera complète dans les détails les plus minutieux. L'exemple du diocèse de Cambrai a été suivi par plusieurs diocèses de la France et de la Belgique.

De plus, il vient de se constituer une *Société d'études de la province de Cambrai*, dont le siège est à Lille, comprenant les départements du Nord et du Pas-de-Calais, Flandres, Artois, Hainaut, Cambrésis et la partie autrefois française du midi de la Belgique. Cette *Société* aura son Bulletin et ses Mémoires. Par une lettre au clergé, en date du 4 juillet 1899, Mgr l'Archevêque de Cambrai recommande à tous les prêtres de son diocèse de faire partie de la *Société d'études*, soit comme membres titulaires, soit comme associés.

M. Kaisin annonce que dans le diocèse de Tournai, on a fait des travaux semblables. A Charleroi, on a promis des primes aux instituteurs, mais ceux-ci n'ont rien fait.

M. Matthieu est d'avis que l'idée du Frère Macédone est bonne, mais qu'elle est difficile à mettre en pratique : il faut d'abord faire une histoire critique de la commune, qui fournira les éléments d'un ouvrage de vulgarisation. Il fait connaître les recommandations de Mgr l'Archevêque de Malines aux prêtres de son archidiocèse pour les engager à entreprendre l'histoire de leurs paroisses.

M. L. Germain de Maidy estime que, malgré la faiblesse des résultats obtenus jusqu'à ce jour, il convient d'encourager l'étude de l'histoire locale, notamment par les instituteurs et les curés. Le gouvernement français avait. pour l'Exposition de 1889, ordonné à tous les instituteurs de faire la monographie de la commune où ils exerçaient ; la plupart de ces travaux ont été rédigés rapidement et composés surtout d'extraits d'ouvrages généraux, partout connus. Cependant, il est de ces monographies dont sinon l'ensemble, du moins des chapitres spéciaux ont été fort bien traités, de manière à mériter d'être publiés par les Sociétés d'histoire. — Dans le clergé, les résultats sont clairsemés, mais intéressants.

Il y a une vingtaine d'années, sur une demande du Gouvernement, Monseigneur Foulon, alors évêque de Nancy, adressa à tous les curés un question-

naire imprimé, très détaillé, sur les richesses artistiques de leurs églises : tous les curés ne répondirent pas, et beaucoup répondirent de façon trop vague ou évidemment erronée : néanmoins, cette enquête a produit une collection de renseignements très utiles. Les efforts de toutes les sociétés historiques de Lorraine (et elles sont nombreuses), notamment de la Société d'archéologie lorraine de Nancy, ont encouragé ces travaux ; quelques-unes ouvrent des concours, telles que l'Académie de Stanislas à Nancy, l'Académie de Metz, les Sociétés d'Epinal et de Bar-le-Duc.

Une fondation du même genre existe au Séminaire diocésain de Nancy. Différents professeurs ecclésiastiques de ce séminaire ou de l'Ecole Saint Sigisbert, parmi lesquels des gradués de l'Université, sont des historiens distingués L'un d'eux, M. l'abbé Eugène Martin, docteur-ès-lettres, a publié en 1898, dans la *Semaine religieuse* du diocèse, un article étendu intitulé : *Comment faire une monographie de village* ; il y signale les sources principales à consulter pour les localités du diocèse, c'est-à-dire du département de Meurthe-et-Moselle, et y donne d'excellents conseils En la même année, l'un des principaux professeurs du séminaire, M. E Mangenot, a fait paraître dans cette *Semaine religieuse*, un article spécial sur la Société d'Archéologie lorraine, où il prononce l'éloge de cette Société ouverte, engage les prêtres studieux à s'y faire agréger et indique les services qu'elle peut leur rendre ; il a aussi donné, dans ce périodique les comptes-rendus des publications de la Société, en ce qui concerne l'histoire religieuse.

La *Semaine religieuse* du diocèse de Verdun et celle du diocèse de Saint-Dié publient aussi des notices historiques. Il n'est pas à croire que de grands travaux d'ensemble, tels que les *Communes luxembourgeoises*, puissent souvent s'accomplir d'une manière satisfaisante Il vaut peut-être mieux provoquer des travaux individuels, sans fixer un plan trop rigide, qui gênerait les auteurs ; il est préférable, au contraire, de leur laisser beaucoup de latitude, pour qu'ils puissent donner à leurs recherches une étendue en rapport avec les circonstances, et afin qu'ils les poursuivent selon leur goût et leurs aptitudes. Voilà, ce semble, la meilleure manière, en général, d'aider à la publication de recherches faites en connaissance de cause et rédigées d'une façon attrayante ainsi que réellement utile.

M. le comte van der Straten-Ponthoz cite certains travaux qui pourraient aider les historiens : *les Communes luxembourgeoises*, de M. E. Tandel, travail précieux, mais fait trop rapidement, et donnant des documents n'offrant pas toujours une garantie suffisante ; les monographies

de M. Wauters, dont la Société d'archéologie de Bruxelles a décidé la continuation ; le travail de M. Lepage sur la Lorraine, etc.

M. de Raadt. — Le plan du Frère Macédone est trop vague et trop vaste, à la fois. L'histoire d'une province ainsi comprise serait difficile à condenser en un volume.

Je suis absolument de l'avis de M. E. Matthieu : pour faire un bon travail de vulgarisation, il faut en puiser les éléments dans des monographies scientifiques.

Les Sociétés archéologiques devraient stimuler, dans leurs seins le goût des recherches d'histoire locale. Elles y arriveraient en organisant des concours.

M. Donnet attire l'attention sur l'histoire des seigneuries et des villages qui, aujourd'hui, sont englobés dans de grandes villes.

Les auteurs des questions II, III (1) et IV, étant absents, ces questions sont remises à la séance suivante.

---

(1) Au sujet de la question III : « *A quelle époque peut-on faire remonter l'établissement des Romains dans le Luxembourg. Spécialement, déterminer, d'après la forme des caractères, etc., l'âge des inscriptions romaines de Noville (Bastogne) et d'Arlon ?* »
M. H. Schuermans a présenté la note suivante :

Jusqu'ici les inscriptions trouvées dans le Luxembourg belge n'avaient point présenté même l'apparence d'une antiquité plus grande que le II[e] siècle de l'ère chrétienne, époque communément admise pour être celle où s'assit chez nous la domination romaine.

Les deux dernières découvertes d'inscriptions romaines : la pierre du Dieu *Enarabus*, ou *Entarabus*, trouvée à Foy (Noville, près de Bastogne), et une frise découverte à Arlon, avec les mots .....] M SIBI PONI][(EX)S SN IIII, obligent à serrer la question de plus près.

Le savant conseiller ZANGEMEISTER, de l'Université de Heidelberg, avait été frappé de la forme très pure des lettres de la première, avec l'I *longa*, le nominatif, « grécisant » ADOPTIVOS, et il émettait l'avis que le monument pourrait bien dater du I[er] siècle, même de sa première moitié.

En 1892, cette opinion était combattue en détail, et l'on essayait de prouver que les indices d'une haute antiquité relative perdaient leur force, puisqu'on les retrouvait séparément en des inscriptions plus récentes (*Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XXXI, p. 300).

Mais voilà que la frise d'Arlon se trouve assortie de plusieurs caractères typiques du I[er] siècle qu'il n'est plus possible d'isoler : les lettres de l'inscription de très grande dimension sont de la forme la plus classique du haut Empire ; l'orthographe EXS (pour

M. le Président (M. le comte van der Straten-Ponthoz succède à M. Wolfram) donne lecture de la question V A : *Étude sur les grandes routes romaines.*

M. van Werveke donne un résumé de son travail, résumé qui a été publié dans le questionnaire.

M. Kaisin fait observer que dans ses fouilles de voies romaines, il n'a pas trouvé de traces de voies latérales et n'a rencontré qu'un seul fortin dans la Wallonie.

M. le Président donne lecture de la question V B : *Les fortins jalonnant les deux voies qui s'entrecroisaient à Arlon. Leur description, leur destination et la force des postes y établis.*

M. l'abbé Loes y répond par le mémoire suivant, qu'il fait connaitre en s'aidant d'une carte pour indiquer la direction des routes :

CASTELLA.

DESCRIPTION.

Nous savons par l'histoire que les Romains avaient l'habitude d'assurer la conquête des parties les plus menacées de rebellion ou d'invasion, par l'établissement de voies militaires et de lignes de fortins appelés Castella.

Les deux voies militaires qui traversent Arlon sont jalonnées de distance en distance de ces petits forts et même les autres voies qui y donnent accès, sont protégées par des forts semblables, de sorte qu'Arlon fut entouré du temps des Romains d'une véritable ligne de fortifications.

Non seulement on en voit les vestiges à côté des voies, mais le peuple même en a conservé le souvenir en désignant ces endroits sous les noms de château-fort, vieux château ; château des Payens, des Romains, de César ; kaschtel,

---

EX) est essentiellement archaïque, tout comme la désignation SN (pour *Sestertium*), quand elle est traversée d'une barre. (Voir *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, 1899, p. 106).

L'attribution au Ier siècle de l'inscription d'*Enarabus* peut donc être remise en question, et, quant à Arlon, il s'agit même de se demander si cette ville ne date pas des tout premiers temps de la domination romaine.

kastel, schantz, ou par d'autres appellations semblables qui en font reconnaître facilement l'origine.

Dans nos contrées montagneuses, c'est sur les hauteurs les plus élevées, les mieux fortifiées par la nature que les Romains construisaient ces fortins. Ils donnaient la préférence aux collines qui par leur position rendaient facile la surveillance, non seulement de la voie dans sa plus grande étendue, mais encore de ses abords : les vallons et les plateaux les plus rapprochés. Ces endroits se trouvent en général sur une bande étroite de terrain qui s'avance entre deux vallons vers la plaine. Dans notre pays, en Ardenne surtout, où les hauts plateaux sont entaillés de profondes échancrures sur leurs bords, ces emplacements ne sont pas rares.

La langue de terre reliant l'extrémité de la colline au plateau ou à la masse rocheuse voisine, était coupée par un ou plusieurs fossés, soit en ligne droite, soit en demi-cercle. Par des tranchées curvilignes on construisait parfois en avant du camp une ou plusieurs demi-lunes qu'on rehaussait au moyen des terres extraites du fossé.

Aux endroits où l'escarpement n'était pas assez raide, on relevait le terrain, ou bien on y construisait un mur.

Lorsque la configuration du terrain ne présentait pas un de ces endroits faciles à fortifier, on séparait par des tranchées un coin du plateau le plus élevé, ou bien on creusait un fossé circulaire sur la butte la plus haute, ou bien encore on élevait une butte artificielle pour y construire la tour d'observation.

Tous ces petits camps sont loin d'avoir la même importance. Souvent ils n'ont qu'une tour semblable aux speculae, construits par les Romains le long de la mer. Mais toujours cette tour est protégée par une enceinte fortifiée. C'est cette enceinte qui fait donner aux vieux castels le nom de camp.

Pour défendre l'endroit le plus faible, celui qui reliait le camp à la masse rocheuse voisine, on rejettait les terres extraites du fossé sur le rebord du camp pour en former un croissant et derrière ce croissant s'élevait la tour. Celle-ci était indifféremment de forme ronde ou carrée, mais toujours assez haute pour pouvoir communiquer par dessus les hauteurs voisines avec les camps les plus rapprochés.

Derrière la tour se trouvait la citerne ou le puits. Comme il était rare de trouver l'eau dans l'enceinte même, on rapprochait les camps pour autant que possible d'une rivière ou d'une source. Ou bien l'on creusait un puits assez profond, comme c'est le cas pour Arlon. Ce puits, qui sert aujourd'hui de déversoir au réservoir de la distribution d'eau, est un ouvrage romain. Les cendres et

charbons qu'on trouve si souvent dans les citernes proviennent de l'appareil destiné à monter l'eau ou bien d'autres constructions en bois incendiées lors de la prise du camp

Les constructions en maçonnerie en dehors de la tour sont extrêmement rares dans les petits camps Celui de la Montieai, près de Livarchamps, par exemple, est un de ces camps bien rares dont presque tout l'intérieur était couvert de constructions. Aussi les trouvailles qu'on y a faites étaient nombreuses et intéressantes, mais rien n'a été conservé.

Comme les tours étaient construites en excellent mortier et en pierre de choix, on les a détruites jusque dans les fondements pour profiter des matériaux Ce n'est donc pas aux ruines de la tour qu'on peut reconnaître le plus facilement les anciens castels, mais plutôt aux retranchements, qui ont généralement moins souffert du temps et des hommes.

Les contours du retranchement sont en général fort irréguliers Cela provient de ce que l'on voulait profiter des positions naturellement fortes et qu'il fallait suivre la crête du penchant des collines. Pourtant, pour donner plus de force de résistance au retranchement, on en arrondissait les contours autant que possible. La pente naturelle des côtés et le talus intérieur du fossé formaient un escarpement se prolongeant tout autour du camp.

La crête de cet escarpement était couronnée d'un parapet à hauteur d'appui, construit en gazons, en palissades et quelquefois en quartiers de roc juxtaposés.

DESTINATION.

Tout dans l'arrangement, la disposition et la distribution de ces petits forts sur les points les plus élevés de notre pays, le long des voies et autour des points les plus importants, répondait au but multiple de maintenir le pays dans la soumission, d'arrêter les incursions des hordes guerrières d'outre-Rhin, d'assurer l'ordre et la tranquillité publiques, de protéger les voies de communication, d'offrir un refuge à la population agricole en cas d'invasion et de fournir à l'administration un moyen d'information assuré, prompt et facile.

Les légionnaires veillant au haut des tours communiquaient entre eux à des heures régulières, de jour et de nuit, au moyen d'une télégraphie naturelle par signes ou par flambeaux.

La tradition en a conservé le souvenir dans les légendes qui nous disent que les maitres de ces châteaux-forts n'allaient jamais prendre le repos de la nuit sans se demander réciproquement des nouvelles et sans se souhaiter une bonne nuit. (1)

---

(1) Voir *Tandel*, Les *Communes luxembourgeoises*. — Arrond[t] d'Arlon, p. 301.

Le service de campagne se faisait à cheval. L'heureuse disposition des fortins au niveau du plateau adjacent et surplombant la plaine qu'ils bordent, permettait aux légionnaires chargés du service de suivre les hauteurs ou de descendre immédiatement dans la plaine, de sorte qu'en profitant des accidents du terrain, ils pouvaient se soustraire à la vue d'un ennemi ou des malfaiteurs guettant leurs démarches et tomber sur eux sans qu'ils s'y attendaient. C'est ce qui a donné lieu aux légendes des chevaux ferrés à rebours, appliquées plus tard aussi aux châteaux du moyen-âge exerçant le brigandage.

Remarquons en passant que la légende nous renseigne même sur la cause de la disparition des châteaux-forts.

« Un peuple étranger se répandit comme un ouragan sur le pays, promenant partout la torche incendiaire. La même nuit, tous les châteaux flambèrent, de sorte que tout l'horizon semblait en flammes et le ciel couvert de feu. » De fait, tous les fortins portent des traces d'incendie.

Leur grand nombre répandu sur toute la surface du pays, dominant plateaux et vallons, rendait facile la surveillance du pays. Il eut été impossible à un ennemi de dérober à leur vue sa marche à travers le pays ou de surprendre même un poste en particulier, pour briser la ligne de défense. De même, il eut été également difficile à la population rurale de se mettre en révolte et de se réunir en bandes, sans être vue de ceux qui veillaient jour et nuit au haut des tours. D'un autre côté, il était extrêmement facile aux légionnaires, à cause des larges voies qui reliaient les fortins entre eux et aux camps retranchés, de se porter immédiatement en nombre suffisant aux points menacés. Cette disposition des fortins et cette organisation de la police permettait une surveillance permanente et efficace sans demander un grand nombre d'hommes.

Une autre destination des fortins était celle de servir, à l'instar des villes fortifiées, de lieu de refuge aux populations rurales. Les fortins sont en effet tellement nombreux et leur enceinte tellement développée, que jamais on n'aurait pu y placer assez de soldats pour défendre une telle étendue de retranchements. D'ailleurs, bien des camps semblent n'avoir été occupés que temporairement et fort peu de temps.

LE NOMBRE DES GARDES.

Quel était donc le nombre d'hommes placés dans les fortins ? Il serait assez difficile sinon impossible de le déterminer pour chaque fortin en particulier. Tâchons d'approcher de la vérité. La cour était en général assez grande pour pouvoir y dresser les tentes de cent à six cents hommes. Mais on ne peut guère

supposer que les gardes aient dû loger continuellement sous des tentes ou dans des constructions provisoires en bois. Or, la tour ne pouvait généralement contenir plus de dix hommes et quelques chevaux. Ce nombre était d'ailleurs suffisant pour faire le service ordinaire.

Dans les camps plus importants, comme celui d'Arlon, les corps de garde étaient bien plus forts. D'après le calcul adopté par les Romains pour déterminer l'étendue à donner à un camp, le fortin d'Arlon pouvait loger 500 hommes au plus ; celui du Titelberg, une légion, soit 10,000 hommes. Mais en fait, on n'y logeait pas la moitié des hommes qu'ils pouvaient contenir.

Les données historiques nous conduisent à peu près au même résultat. Auguste, en devenant maître de l'empire, ne conserva que vingt-cinq légions, dont huit furent placées sur les frontières du Rhin. Aux temps des Antonins, cinq légions furent destinées à la défense des mêmes frontières. Tacite, dans ses Annales, mentionne six légions stationnant dans les Gaules, lorsque Civilis se révolta, (1re, 4e, 15e, 16e et 22e); six autres (8e, 21e, 2e, 14e, 6e et 10e) furent appelées à le combattre. Dion, dans le dénombrement des forces de l'empire, ne cite qu'une légion pour la haute et deux pour la basse Germanie. Encore, ces dernières légions ne comptaient-elles que 5,000 légionnaires ou soldats pesamment armés, tandis qu'auparavant elles se composaient de 6,000 hommes environ. Chaque légion comprenait en outre un corps de cavalerie de 300 chevaux et un corps d'auxiliaires au moins aussi fort que les deux précédents.

Telles étaient les forces de l'empire sur le Rhin à trois époques différentes : au commencement de notre ère, à la fin du premier siècle et au commencement du troisième. Au quatrième siècle, l'armée romaine fut considérablement augmentée, d'environ un tiers ; elle était de 645,000 hommes. Mais le nombre des fortins l'avait été également, de sorte que la force numérique de chaque poste n'aura subi aucun changement de ce chef. Or, en tenant compte du grand nombre de tours d'observation et de la nécessité de réunir dans les grands camps retranchés la plus grande partie des troupes, il est évident qu'on n'a pu placer que quelques hommes dans chacun des nombreux fortins disséminés dans le pays.

ÉPOQUE DE CONSTRUCTION.

Aucun texte d'auteur ne parle des fortins du Luxembourg, et aucune découverte ne nous fournit la date précise de leur établissement. Nous devons donc, sous ce rapport, nous borner aux conclusions à tirer des faits généraux

de l'histoire, de l'âge des voies, de l'importance relative des fortins et de la quantité des débris comme indice d'une occupation plus au moins prolongée.

Nous avons exposé précédemment les raisons pour lesquelles nous croyons que la voie de Trèves à Ivoix et le fort d'Arlon furent construits au commencement de la domination romaine. Mais les tours du Bourg (Sterpenich) et du Tonnberg ou Tomberg (Sampont) présentent si peu d'importance qu'ils ne peuvent remonter fort haut.

La ligne militaire qui traverse le Luxembourg du nord au sud en passant par Arlon, avait beaucoup moins d'importance que la précédente ; elle est de construction moins soignée et ne porte pas les traces d'un aussi long usage. Les camps de Wisembach, de Heinstert et de Sélange qui la jalonnent ont également peu d'importance et ne peuvent avoir servi longtemps de séjour aux légionnaires à en juger par les rares débris de la période romaine qu'on y découvre. Il est probable qu'ils ne furent construits qu'au IVe siècle, peut-être par le César Julien, pendant qu'il était occupé à repousser en Gaule l'invasion des peuples germaniques et à opposer des barrières à leur retour (Ammien, lib. XX).

Les camps de Bonnert, de Clairefontaine et d'Udange portent les traces d'une occupation beaucoup plus prolongée et peuvent remonter au commencement du troisième siècle.

* * *

Donnons maintenant la description en détail des fortins de l'arrondissement d'Arlon, en suivant l'ordre des voies qui rayonnent autour de la ville.

Nous commencerons par le nord.

1. — Le Burgknap, près de Heinstert.

Le premier fortin qu'on rencontre au nord d'Arlon en prenant le chemin de Tongres, est le Burgknap, près de Heinstert. Cette voie y conduit presqu'en ligne directe. Arrivé en-dessous du village, près du fond de prairies qui en descend, on voit au-delà, sur un coin du plateau, émergeant des haies d'écorce, une haute jetée de terre parfaitement circulaire. C'est l'agger du castellum romain dit Burgknap (le mamelon du château fort). Et cependant il est tellement petit qu'on ne peut y avoir construit un château. Mais le peuple le prétend et raconte que du haut des tours les veilleurs de nuit communiquaient avec ceux d'un autre château situé au-delà de Lischert. (C'est la légende des fortins).

L'intérieur de ce petit camp ne présente plus qu'un entonnoir de trois mètres de profondeur, sur vingt-quatre de diamètre en haut de l'évasement. On n'y voit plus de trace d'une construction quelconque. C'est à peine si on découvre quelques restes minimes de pierres calcinées, de poterie et de ciment romain près de l'enceinte.

Ce camp à proportions si petites ne pouvait avoir qu'une tour d'observation. Il ne la fallait pas bien élevée, car du haut du Burgknap la vue s'étend au loin, non seulement sur toute la partie supérieure de la vallée de l'Attert, mais encore sur les hauteurs qui bordent la vallée de la Semois. On voyait de là les tours romaines d'Arlon, du Helperknap (Grand-Duché du Luxembourg), du Kasselknap, du Tomberg, etc.

2. — Le Corps de garde près du Vieux-Pavé.

Le Vieux-Pavé (All'Strosz) est le nom que porte cette partie de la voie de Tongres qui traverse la forêt d'Anlier à partir de la Folie jusqu'à sa sortie du bois, près de la route de Habay. C'est là, à cent-cinquante mètres de la voie, sur la gauche, lieu dit « Corps de garde », que se trouve un endroit ceint de fossés (30 × 50^{m}), signalé déjà par l'abbé Sulbout comme poste militaire. Le choix de cet emplacement ne peut avoir été motivé que par son élévation ; il n'est pas fortifié par la nature. La carte militaire y renseigne un signal de premier ordre.

3. — Le Kasselknap, près de Bonnert.

Ce fortin dominait en même temps un chemin romain venant d'Arlon par Bonnert et l'entrée de la Kasselkehl (gorge du castellum). Ce profond vallon, dit aussi Katzenkehl (gorge des chats, en souvenir d'une légende,) et Gassenkehl (gorge des routes), vient du midi et fait suite à la Geichel, un autre vallon également profond qui déverse ses eaux dans l'Eisch. Ces deux vallons constituent, à trois kilomètres seulement d'Arlon, une tranchée profonde en ligne presque directe, d'une lieue d'étendue, coupant le massif montagneux qui sépare les bassins de l'Eisch et de l'Attert et qui s'étend jusqu'à Arlon.

De nombreux ravins et vallons coupent le versant occidental, auquel fait suite celui de l'Eisch, et quelques uns se rapprochent de fort près de la ville. Celui de Clairefontaine, le dernier vers le midi, pousse ses ramifications jusque près de la Maladerie. Il est dominé à son débouché dans l'Eisch par le fortin du Karlsbesch, du haut duquel on peut aisément surveiller l'entrée de la Gei-

chel. A l'autre bout se trouve, comme nous venons de le dire, le Kasselknap. C'est une butte élevée, formée par le brusque changement de direction du versant occidental de la Kasselkehl.

Une large entaille sépare ce camp du plateau de Bonnert ; elle a environ vingt mètres d'ouverture. Une partie des matériaux extraits du fossé a servi à construire sur le talus intérieur un croissant d'une trentaine de mètres d'étendue. Il diminue insensiblement de hauteur et de volume à partir du milieu, où il a encore trois mètres d'élévation.

Le contour du camp, d'environ cent soixante mètres, est irrégulier, mais se rapproche, autant que la configuration des lieux le permettait, du cercle. A partir de la corne méridionale du croissant, il suit d'abord la ligne droite, puis tourne brusquement vers le nord, pour revenir un peu plus loin par une courbe plus arrondie vers la corne opposée. Dans l'aire même du camp, à huit mètres du versant nord, se trouve un second talus de quelques mètres d'élévation. La partie méridionale, qui était trop basse, fut rehaussée non seulement pour donner au camp un niveau à peu près égal, mais aussi pour obtenir un escarpement suffisamment raide et plus élevé.

La forme des clous de fer qu'on a trouvé sur l'emplacement de l'enceinte, semble indiquer que le parapet était construit en bois. Il eût été d'ailleurs difficile de construire un mur en maçonnerie ou même en gazons, sur la crête de cette colline sablonneuse.

L'ouverture qui donne accès au camp près de la corne septentrionale du croissant, ne provient pas des Romains ; elle a été pratiquée plus tard et fut même agrandie, il y a une vingtaine d'années, pour faciliter la vidange du bois.

La tour se trouvait dans l'embrasure du croissant. Au commencement de ce siècle on en voyait encore les fondements.

Les pierres de taille dont les murs étaient construits furent transportées à Arlon, et la chaux conduite dans les champs. Un petit enfoncement derrière la tour semble indiquer qu'un second fossé de peu de profondeur reliait l'une à l'autre les cornes du croissant. Dans cette partie surtout on trouve des débris de pierres calcinées, de tuiles et de poteries romaines.

Du haut de la tour on pouvait communiquer avec les gardes des fortins du Burgknap, d'Arlon, du Karlsbesch, du Helperknap, etc.

A quelques mètres du fossé intérieur, vers le milieu du camp, se trouve le puits ou la citerne. Quand je l'ai visité pour la première fois, en 1877, il avait à peu près dix mètres de profondeur sur quatre de diamètre. C'est un trou de

forme cylindrique qui ne porte aucune trace de revêtement en maçonnerie ou en ciment. Il y avait cependant des margelles en moëllons taillés qu'on enleva lors de la destruction des soubassements de la tour. C'est peut-être le seul endroit du camp où l'on pourrait faire des fouilles avec espoir de succès.

Ce trou, entouré autrefois de la crainte superstitieuse du peuple, porte le nom de Katzenlach, trou des chats. Il sert, de mémoire d'homme, de fosse aux animaux morts ou abattus pour cause de maladie. Quand en automne on voit les feuilles mortes et la poussière, chassées par le vent, descendre en tourbillonnant au fond de cette excavation, on se croirait en présence d'un gouffre.

Voici la légende qui s'y rattache. Elle pourrait bien se rapporter au régime de police exercé par les légionnaires. Je la rapporte telle que je l'ai entendue dans mon enfance :

« C'est un passage bien dangereux que la Katzenkehl, entre le Hohgericht (la potence de Guirsch) et le Katzenloch. D'un côté les revenants, de l'autre, une apparition plus terrible encore. Sur le Kasselknap règne un mauvais esprit gardant au fond d'un trou un riche trésor. Il n'apparaît que sous la forme d'un grand chat noir, aux griffes terribles, aux yeux flambant dans les ténèbres comme le feu de l'enfer. Il ne se montre que la nuit et commande à toute une armée d'êtres aussi malfaisants que lui. Tous les sorciers et sorcières du pays sont sous ses ordres. Quand, pendant une nuit noire, la tempête se déchaîne sur le pays, ils se réunissent tous autour du Katzenloch.

C'est là, sous la présidence du grand chat noir, que, transformés également en chats, ils ourdissent leurs complots, dressent leurs plans et distribuent les rôles. La réunion se termine par le sabbat. Ce sont alors des miaulements, contre lesquels la tempête essaie en vain de lutter ; ce sont des danses furibondes qui s'exécutent en tournoyant autour du Katzenlach.

Mais bientôt, en vertu de l'élan donné, la danse ne forme plus qu'un tourbillon, dont le cercle s'élargit, monte ; on ne touche plus la terre ; c'est de branche en branche, d'arbre en arbre, que, par bonds hardis, les chats se poursuivent dans une course vertigineuse, pour sauter enfin, en laissant tomber dans le néant leur corps d'emprunt, sur l'aile des vents et se transporter à travers les airs, près des victimes désignées à leurs coups. C'est alors que les mères commencent à pleurer et que le cultivateur attristé voit son bétail dépérir. Malheur aussi au voyageur attardé, qui pendant ces réunions passe dans le Kasselkehl. Il peut s'estimer heureux, s'il n'emporte que des éclaboussures et des égratignures et s'il n'y laisse que sa bourse, dont le contenu est allé rejoindre à jamais le trésor du grand chat. »

4. — Le Karlsberg, près de Clairefontaine.

Au-delà de la maison des RR. PP. Jésuites se détache de la voie de Trèves une voie secondaire qui traverse la vallée de Clairefontaine. C'est au bout de cette vallée, près de l'Eisch, à douze cents mètres de la voie de Trèves, que se trouve le Karlsberg, la montagne de Karl, je dirais du castel, si cette transformation n'était trop insolite. Quelques savants lui ont donné le nom de Bardenburg, le château des bardes. Cependant le peuple n'applique ce nom qu'au village de Clairefontaine. Mais quel que soit le nom qu'on lui donne, et quels que soient les souvenirs qui s'y rattachent, il est certain que les Romains avaient transformé cette colline en redoute. Elle s'y prêtait admirablement : butte élevée de forme ovale, aux penchants fort escarpés, s'élevant de cinquante à soixante mètres au-dessus du fond des vallons qui la bordent de trois côtés, reliée par une mince langue de terre au plateau voisin. Celle-ci fut coupée par trois fossés et les deux intervalles furent transformés en demi-lunes ; la plus rapprochée du camp était plus large et plus élevée que l'autre ; mais elle était dominée à son tour par le croissant établi sur le rebord du camp.

Derrière celui-ci se dressait la tour, qu'un petit fossé, reliant par une courbe en sens inverse et moins prononcé les deux cornes, isolait du reste de l'enceinte. Les murs de la tour avaient deux mètres d'épaisseur ; ils étaient construits avec de gros moëllons cimentés et à l'extérieur en appareil régulier. J'en ai encore vu les fondations ; elles étaient évidemment de construction romaine L'intérieur mesurait six mètres sur six. Elle était distante du croissant de quatre mètres et du fossé intérieur de cinq mètres environ. La citerne, dans laquelle on a retrouvé avec différents débris des charbons et des bois calcinés, se trouvait entre ce fossé et le point central du camp.

Celui-ci avait la forme ovale et doit mesurer approximativement quarante mètres sur soixante. L'épaisseur du taillis qui le recouvrait quand je l'ai visité, m'a empêché de prendre des mesures exactes. On y a construit, il y a quelques années, un chemin d'accès contournant la côte ; l'enceinte fut éventrée et un réservoir d'eau y fut établi. Malgré cela, ce camp est encore un des mieux conservés de nos environs et certainement le plus beau par ses formes régulières. Protégées par le bois, les demi-lunes sont encore bien conservées, malgré la nature mouvante de ce terrain sablonneux.

Elles mesurent encore en élévation environ quatre et cinq mètres et le croissant six. Les fossés sont larges de quatre mètres environ. On voit encore au pied de l'escarpement, côté occidental, les restes d'un chemin couvert contournant le camp, dont l'entrée se trouvait au midi.

5. — Le Bourg, près de l'Eisch (Sterpenich).

A une demi-lieue de là, vers Steinfort, sur les bords abrupts de l'Eisch, à quelques centaines de pas de la route de Trèves, sur une colline peu élevée dite Bourg, se trouvait également une tour d'observation.

D'après la tradition c'était un château-fort. On en voyait encore les ruines au commencement de ce siècle. Il en reste bien peu de vestiges. Le voisinage de ce vallon profond longeant la route nécessitait sans doute cette tour si rapprochée de celle de Clairefontaine.

6. — Maria Losbrück, près de Sélange.

Une route militaire reliait Arlon à Metz en passant par le camp de Titelberg qui est à quatre lieues d'Arlon. A égale distance de ces deux endroits se trouve la montagne de Sélange, qui est la position la plus élevée sur tout ce parcours et à laquelle était adossée l'ancienne église paroissiale de Sélange, dite *Maria Losbrück*. Il ne reste plus de cette église que le cimetière qui l'entourait.

A première vue, on n'y chercherait pas l'emplacement d'un camp romain, la position n'étant pas naturellement forte. Cependant la proximité de la voie qui passe à une vingtaine de mètres plus bas, l'élévation même du lieu dominant tout le pays, la difficulté de convertir en fortin la partie supérieure beaucoup trop étendue, l'absence de tout autre point mieux placé et plus facile à fortifier, la nécessité enfin d'établir une tour d'observation dans ces environs, à cause de la distance trop grande entre Arlon et le Titelberg, en ce pays accidenté et fort peuplé, expliquent en partie le choix de cet emplacement. Dans les décombres qu'on a dû enlever près de l'ancienne tranchée pour un chemin de vidange, on a trouvé des briques et des restes de mortier provenant d'une construction romaine.

Une large tranchée, aujourd'hui comblée, séparait en effet le camp du plateau voisin. C'est dans l'enceinte même qu'on avait construit l'église, autour de laquelle fut établi le cimetière. Le tranchée avec le fossé qui entourait le camp ont encore subsisté au siècle dernier jusqu'à ce que l'église fut démolie. On avait jeté un pont-levis sur le fossé.

Serait-ce de là que provient la dénomination Loze ou Los-brück (pont détaché ou qu'on peut enlever)? La démolition de l'église et du presbytère, la construction du chemin communal et d'un chemin de vidange tout contre le cimetière ont complètement modifié l'ancienne situation. Pour combler la tranchée et les fossés, on a même dû abaisser le niveau du camp ou du cime-

tière, comme on peut s'en convaincre en examinant le terrain laissé en dehors des murs. Au lieu que dans les anciens cimetières le terrain s'exhausse, il faut ici creuser encore la terre vierge, pour donner aux tombes la profondeur voulue ; ce qui, dans ce cimetière si ancien, ne s'explique que par l'enlèvement des terres supérieures. Maria Lozebrück, mentionnée déjà dans les chartes du treizième siècle, était selon toutes les apparences une de nos anciennes églises régionnaires. Ces églises remontent en général à l'origine du christianisme dans notre pays et étaient construites sur les hauteurs les plus élevées, souvent même dans l'enceinte d'un ancien camp abandonné, comme on en a des exemples au Helperknap, au Kaschtel entre Altwies et Mondorf, etc.

7. — Le Kaschtel, près de Messancy.

Un défaut à reprocher au fortin précédent, c'est de ne pouvoir surveiller cette partie de la vallée de Messancy qui se trouve au-delà du plateau auquel il est adossé, surveillance qui semble d'autant plus nécessaire, qu'une voie secondaire assez importante, se détachant de la voie militaire au-dessus de Hondelange, y passait. Mais à cet inconvénient on avait remédié par la construction d'un second fortin au-delà de cette vallée, près de Messancy, à cinq cents mètres de cette seconde voie. Il se trouve sur une butte telle que les Romains choisissaient de préférence pour ces ouvrages de défense.

Aux penchants forts raides sur trois côtés, s'élévant à cinquante mètres au-dessus de la plaine et des vallons qui la découpent dans la masse rocheuse, elle ne s'y rattache que par une langue de terre large de vingt-quatre mètres. Celle-ci est coupée par un fossé en ligne droite. C'est le seul ouvrage qu'on y découvre. Le bois qui recouvre tout ce monticule rend toute recherche difficile. Il porte encore actuellement le nom de *Kaschtel* (castellum). Quoique l'enceinte, un ovale d'environ soixante mètres sur trente, soit assez grande, ce camp paraît n'avoir pas eu grande importance. Je me suis demandé si ses constructions, s'il y en a eu, n'ont pas été démolies pour servir à la construction de la ferme de Schadeck, située à huit cents mètres de là, sur la même hauteur. Cette ferme, dont on voyait naguère encore des vestiges assez importants, a elle-même disparu depuis longtemps et le bois communal s'est étendu sur ses terres et sur ses ruines comme sur celles du Kaschtel.

8. — Le Burgschlass, près d'Udange.

Une voie romaine, visible surtout sur le territoire de Meix-le-Tige, partait d'Arlon dans la direction de la ville de Majerou (Virton), en passant sur les

hauteurs qui dominent les villages de Tœrnich et d'Udange. De ce dernier village, situé à quinze minutes plus bas, monte un étroit vallon profondément encaissé ; il se divise à mi-chemin en trois branches qui envoient leurs ramifications dans des directions différentes vers la voie. Entre les deux branches à gauche en amont s'élève, à escarpements presque perpendiculaires de quinze mètres d'élévation, le fortin dit Burgschlass. La pointe en aval descendant en pente trop douce vers le fond du vallon, fut coupée par une tranchée qui donne à l'escarpement encore huit mètres d'élévation. La grande tranchée qui isole le camp en amont est en ligne droite : elle a environ quinze mètres d'ouverture, mais n'a plus que quatre mètres de profondeur. A l'un des bouts elle est en partie obstruée par les déblais d'une carrière de pierres à bâtir.

A l'autre bout fut établi un chemin pour la vidange des bois : car toute cette côte est boisée. Le vallum qui relève l'escarpement intérieur du fossé, a encore actuellement de deux à trois mètres d'élévation L'enceinte présente la figure d'un carré oblong, surmonté d'un triangle droit Du vallum à la pointe, elle mesure nonante mètres. La largeur est de quarante mètres et se maintient, à partir du vallum, sur les deux tiers du camp.

L'intérieur était couvert de constructions, comme on peut le voir aux ruines. Qu'il y eût des souterrains, comme le peuple le prétend, c'est fort douteux.

L'aire du camp est à peu près au même niveau que les champs voisins. Mais en amont, le terrain monte en pente douce, de sorte que de la tour on pouvait encore surveiller la voie qui passe à sept cents mètres environ plus haut.

Les deux embranchements du vallon qui bordent le camp ont une cinquantaine de mètres de largeur et sont renfermés entre des talus si droits qu'ils ressemblent à des fossés.

Le troisième embranchement prend naissance à droite du camp, vis-à-vis de la pointe. Au versant opposé au camp, à cent mètres environ de celui-ci, vers Udange, on a découvert des substructions romaines. A la même côte, plus en amont, on a mis à jour des sépultures romaines et franques Plus bas, presqu'au pied du fortin, se trouve une source abondante de la plus belle eau dite *Kiniksbur* (fontaine du roi).

Bien que ce fortin soit simplement désigné sous le nom générique de *Burgschlass*, château-fort, deux lieux-dits tout proches rappellent cependant que ce fut un château romain. Le fond des prairies qui se trouve à ses pieds s'appelle *Schässenloch*, trou du castellum, et celui des champs voisins, *Kaschenfelder*, champs du castellum.

Un peu au-dessus du camp, à l'embranchement gauche, on voit encore les

restes d'un barrage destiné à maintenir les eaux d'un étang d'une assez grande étendue. En remontant encore deux kilomètres vers le sud-ouest, on trouve, à quatre cents mètres de la voie, une butte isolée, d'où l'on jouit d'un panorama des plus beaux et des plus étendus. Cet endroit porte le lieu-dit *Sur le Camp*, et on prétend qu'autrefois les fondations d'un château y furent mises au jour. Mais on n'y voit absolument aucune trace, soit de fortin, soit d'une substruction quelconque.

9. — Le Tomberg, près de Sampont.

En prenant à Arlon la voie d'Ivoix, on rencontre, à trois kilomètres de la ville, la montagne de Stockem, où l'on est tenté de chercher un fortin ; mais il semble qu'elle était trop rapprochée de la ville pour surveiller de là, sur une étendue assez grande, la voie et ses abords. Ce n'est qu'à quatre kilomètres plus loin et à deux kilomètres de la voie, en face de Villers-Tortru, presqu'à l'extrémité du prolongement vers l'ouest de cette montagne, qu'on rencontre un poste d'observation. Mais d'ici, quoiqu'à un niveau inférieur de cinquante mètres, on peut mieux surveiller la vaste plaine qui s'étend au-delà.

Le poste était établi sur un tertre artificiel, qui a encore dix mètres d'élévation et cent cinquante de pourtour. La plate-forme a vingt-cinq mètres de diamètre ; elle est criblée de trous profonds. D'après la légende, un riche trésor est caché au fond de ce tertre et un château-fort s'élevait au sommet. Mais on n'y voit plus aucune trace de maçonnerie. Un bois de haute futaie le recouvre. Le trésor n'est sans doute autre chose qu'une sépulture : car, comme sa forme et son nom l'indiquent, ce monticule n'est qu'un tumulus. Le fait de voir ces tertres servir de poste d'observation a déjà été observé ailleurs.

Comme les sépultures dans ces monuments se trouvent à niveau du sol et que les chercheurs de trésors auront difficilement pénétré jusque là, des fouilles pourraient être fructueuses. Elles seraient d'autant plus intéressantes que ce tumulus est adossé à la fameuse tranchée dite *Landgrof* (fossé faisant limite du pays), et qu'elles pourraient peut-être nous révéler quelque chose de plus positif sur son origine et sur sa destination.

A peu de distance, dans le même bois où se trouve le *Tomberg*, vers le nord-est, se trouvent des substructions romaines ; hors du bois, près de la route de Florenville, un cimetière romain, et, en face, le village, si riche en substructions romaines, de Villers-Tortru.

DEUX MAISONS ROMAINES FORTIFIÉES.

Lorsque l'empire romain affaibli à l'intérieur comme à l'extérieur, vit sérieusement menacer ses frontières, on ne couvrit pas seulement le pays de redoutes, mais on permit même aux simples particuliers de fortifier leurs maisons. Ce sont surtout les villes qui attiraient par leurs richesses les bandes pillardes d'Outre-Rhin. Les villas les plus rapprochées des villes se trouvaient par cela même plus exposées que d'autres. Serait-ce pour cette raison que nous trouvons tout près d'Arlon des villas fortifiées à l'instar des fortins ? Je crois, en effet, que le Vieux-Château près de Bonnert et Seymerich, près d'Arlon, ne furent que de simples villas entourées de fossés.

1. — Altes Schloss ou Vieux-Château.

C'est un coin plein de souvenirs et de toute beauté au printemps que cet espèce d'amphithéâtre créé par un retrait du plateau de Bonnert, au nord de ce village.

A droite et à gauche s'avance une côte couverte de hêtres superbes étagés sur une hauteur de septante mètres et bordant en hémicycle des prairies verdoyantes. Deux profonds ravins découpent au milieu de cette côte, une étroite colline, dont la pointe, couverte d'un bouquet d'arbres, se perd dans ce tapis de verdure. Les chantres du printemps font de ces lieux leur séjour favori et y mêlent leurs chants aux murmures des eaux qui descendent d'un des ravins. Des sources abondantes y entretiennent une belle prairie, nourrissent un étang et y font mouvoir un moulin.

Dans l'autre ravin descend, aujourd'hui méconnaissable, une voie romaine, près d'un pont en ruine, au-dessus duquel s'ouvre une grotte, la Wel-fra-haus, (maison de la femme sauvage). Plus bas s'élevait le Hunselter (l'autel des Huns), sur un terrain semé de grosses pierres et au-dessus se dressait la redoute romaine, le Kasselknap. De l'autre côté, au bas de la côte, jaillit le fameux Weil bour, lançant autrefois en jets puissants ses eaux, qui, aujourd'hui calmes, vont s'épandre plus loin en une belle nappe, servant d'étang à la Platinerie, un moulin pittoresquement adossé à la côte sauvage couverte de sapins et de bruyères, le Heidenknap. C'est au centre de ce site pittoresque, au bas de la côte, sous le bouquet d'arbres couvrant la pointe de la colline formée par les ravins, que s'élevait le Vieux-Château. L'endroit était bien choisi pour une villa, mais très mal pour un fortin.

Et cependant le bout de cette langue de terre, qui supportait le château, était fortifié à l'instar des petits camps romains, castra lunata. Un fossé profond décrivait tout autour un cercle parfait d'un rayon de neuf mètres. Du côté de la hauteur, il se dédouble pour former en avant de l'enceinte une demi-lune de quinze mètres d'étendue. Les terres extraites du fossé sont rejetées vers l'intérieur pour relever l'escarpement de l'enceinte et de la lunelle. Celle-ci a encore cinq mètres d'élévation et le fossé, à certains endroits, a encore trois mètres de profondeur.

A aucune époque après le départ des Romains, on n'a fortifié un château de cette manière et on ne peut supposer qu'après leur départ quelqu'un se soit amusé à entourer des ruines d'un tel appareil de défense.

Ces ruines, qui malheureusement n'existent plus, étaient cependant d'origine romaine et on n'y a découvert aucune trace d'une construction postérieure. Elles furent encore exploitées, il n'y a pas cinquante ans, comme carrière, par les gens de Bonnert. Des personnes honorables de cet endroit, des vieillards, comme le père du bourgmestre actuel et son beau-frère Wagner, m'ont parlé plus d'une fois de ses murs au ciment si dur, aux belles pierres de taille, aux briques à pâte si fine. Notre ancien président Prat y avait fait faire des fouilles et y avait reconnu une villa. Il avait promis pour nos Annales un mémoire que ses nombreuses occupations et une mort prématurée l'ont empêché de produire. Moi-même j'ai encore recueilli sur l'endroit des fouilles, il y a vingt-trois ans, des morceaux de beton et de tuiles romaines. J'y ai repassé depuis peu et je n'ai plus retrouvé que quelques tessons de poterie romaine dans les fossés.

Notons encore que le lieu-dit *Ob dem allen Schlass*, au vieux château, n'implique pas nécessairement l'idée de forteresse, qu'au contraire, le souvenir de la villa fut conservé dans le lieu-dit *Wellbour*, fontaine de la villa. Well dans Wellbour est prononcé par le peuple comme dans le mot Weller, villa.

Pour moi, il n'existe pas le moindre doute que ces fossés et ces ruines ne soient d'origine romaine et cependant, après avoir étudié les fortins de notre pays, je suis également convaincu qu'il n'y avait pas d'établissement militaire. Jamais les Romains n'ont construit un fortin dans de telles conditions, alors qu'à quelques pas de là, sur les rebords du plateau, il y avait plus d'un endroit où l'on aurait pu élever facilement un fortin selon tous les règles de l'art. Au surplus, on se demande pourquoi les Romains auraient construit un

fortin dans de si mauvaises conditions, noyé dans les prairies, entouré d'une côte de septante mètres d'élévation, et cela à quelques pas, presqu'aux pieds, d'un camp solidement retranché.

2. — Seymerich.

Seymerich, avec ses quelques maisons et ses jardins ceints d'un fossé circulaire, est mollement couché au penchant nord de la colline qui s'élève en face de la montagne des *Capucins*, juste à 600 mètres à vol d'oiseau du vieux fortin qui l'occupait et dominait le Vicus Orolaunense. J'ai eu occasion de bien étudier cet endroit pour avoir dû y passer si souvent pendant les cinq années que je desservais comme chapelain les villages de Waltzing et de Frassem.

Entre ces villages et Seymerich jusqu'aux casernes d'Arlon, je n'ai jamais trouvé aucun vestige de la période romaine. Les débris d'armes qu'on retrouve dans les champs de Seymerich, les lieux-dits *Batterie*, sur la hauteur, et *Camp* en contre-bas de la côte, les ossements mis à jour un peu plus bas en face de Frassem, tout cela se rapporte à la bataille du 30 avril 1794. Le plus ancien document connu qui mentionne Seymerich date du 28 mars 1632 et en parle comme d'une cense. Mais la légende remonte plus haut et prétend qu'un conduit souterrain reliait le château de Seymerich à celui d'Arlon, que ses anciens seigneurs ont été aux croisades et qu'il fut postérieurement occupé par les Templiers.

Faut-il accepter ces légendes à la lettre ? Nullement. Les voies romaines sont bien attribuées à la reine Brunehaut, et bien des ruines romaines, aux Sarrazins, aux Templiers, aux croisés. Le peuple rattache ainsi les anciennes ruines dont il ne connait pas l'origine, à des noms ou à des faits historiques plus connus ou plus récents. A preuve encore le Chemin des Lépreux qui passe tout contre Seymerich et que le peuple attribue aux Espagnols. Les légendes demandent un contrôle. Ce qu'il faut conclure de celles de Seymerich, c'est que ses ruines sont fort anciennes.

Quelle est leur origine ? Il faut interroger ces ruines elles-mêmes. Mais il n'en existe plus à la surface du sol. Cependant on a mis à jour autrefois, dans la partie supérieure de l'enceinte, des substructions de forme carrée, semblables aux soubassements d'une tour. Le ciment en était extrêmement dur et un morceau qu'on m'en a montré était romain. J'ai pu voir un pan de mur qu'on arrachait. Le crépis était également d'origine romaine, l'appareil, irrégulier et de construction assez pauvre. Parmi les nombreux débris de date récente dans

l'enceinte, j'ai trouvé quelques restes d'une poterie romaine très fine et un morceau de marbre auquel adhérait du mortier de la même époque. On peut donc admettre avec raison qu'il y avait une maison romaine à cet endroit.

Quant aux fossés qui l'entourent, ils n'ont aucune ressemblance avec ceux qui entourent les châteaux du moyen-âge, ils ont parfaitement la forme de ceux dont les Romains entouraient leurs fortins.

Mais on ne peut admettre que ceux-ci aient construit un fortin à si peu de distance de celui d'Arlon et au penchant de la colline. Si l'administration militaire des Romains avait voulu construire ici un ouvrage de défense, elle l'aurait placé au sommet, là où les Autrichiens avaient placé leur batterie en 1794.

L'endroit était bien choisi pour une villa. L'absence de tout vestige d'occupation romaine dans un rayon assez étendu, depuis les remparts jusqu'aux village de Waltzing et de Frassem, semble indiquer que son domaine était assez étendu. Ceci joint à la découverte d'une poterie fine et du marbre fait supposer qu'elle était riche. Il n'y aurait donc rien d'étonnant que le colon ait profité de cette autorisation extraordinaire qui fut accordé aux particuliers à la fin de l'empire de fortifier leurs maisons et qu'il ait entouré sa demeure de fossés et d'un appareil de fortifications semblable à ceux des tours d'observation et des fortins qu'il avait sous les yeux.

M. Wolfram est d'avis que ce n'était pas Arlon que les Romains voulaient fortifier, mais qu'ils voulaient avoir le long des routes des points d'observation.

M. Halkin, répondant à la question V^c, résume, en l'absence de l'auteur, le mémoire suivant, envoyé par **M. l'abbé C.-G. Roland :**

Quelles identifications peut-on proposer pour les stations romaines appelées « Meduanto » et « Menerica », que la Table de Peutinger place sur la voie romaine de Reims à Cologne ?

La voie de Reims à Cologne n'est indiquée que par la Table de Peutinger ; elle est omise dans l'Itinéraire d'Antonin. Par contre, la Table de Peutinger omet la voie de Reims à Trèves, marquée dans l'Itinéraire d'Antonin. Quelques auteurs ont cru pouvoir expliquer cette divergence en supposant que le tronçon de Reims à la Meuse ou à la Semois était commun aux deux voies, et qu'en conséquence il fallait chercher les stations *Meduanto* et *Menerica* le long d'un

embranchement qui, partant de la Semois, prenait la direction de Cologne en passant dans les environs de Bastogne. Les uns ont donc interprété *Meduanto* par Mande-Saint-Étienne près de Bastogne, d'autres par Moyen, dépendance de la commune d'Izel, sur la Semois. Quant à la station *Menerica*, j'ignore si des identifications ont été proposées.

En tout cas, cette hypothèse est aujourd'hui abandonnée, en sorte que nous devons en même temps rejeter toute interprétation de *Meduanto* et de *Menerica* qui s'y rattache.

Il suffit, en effet, de mettre en parallèle les stations respectives des deux routes, avec le chiffre des distances en lieues gauloises (2 kilomètres 222 mètres), pour se convaincre qu'il n'y a de commun que le point de départ : *Durocortorum*, Reims.

La voie de Reims à Trèves passait à *Vungo vicus* (Voncq), à la distance de 22 lieues (48 kilomètres 889 mètres), à *Epoisso vicus* (Ivois-Carignan), même distance ; à *Orolauno vicus* (Arlon), 20 lieues (44 kilomètres 445 mètres) ; à *Andethannale vicus* (Nieder-Anwen), aussi 20 lieues ; pour aboutir à *Treveros civitas* (Trèves), 15 lieues (33 kilomètres 333 mètres).

Les stations de la route de Cologne sont, au contraire, marquées comme suit dans la Table de Peutinger :

Durocortoro — XII — *Noviomagus* — XXV — *Mose* — VIII — *Meduanto* — *Menerica ?* — VI — (Cologne).

Mais ce qui est incontestable, c'est que la voie de Reims à Cologne se confondait sur une partie de son parcours avec la voie de Reims à Tongres.

L'existence de cette dernière voie nous est authentiquement attestée par le milliaire de Tongres, dont malheureusement il ne nous reste plus qu'un fragment conservé au Musée de la Porte de Hal, à Bruxelles. Sur l'une des faces on lit encore :

. . . . L. XV
[*Nov*] I O M A G L. XV
D V R O C O R T E R L. XII
A D F I N E S L. XII
A V G. S V E S S I O N V M
L . XII
I S A R A L. XVI
R O V D I V M L. VIIII
S E E V I A E L. VIII
S A M A R O B R I V A
. . . .

La distance entre Reims (*Durocorter*) et *Noviomagus* est ici, comme sur la Table de Peutinger, de douze lieues gauloises, c'est-à-dire de 26 kilomètres 669 mètres. Il y a donc évidemment identité entre le *Noviomagus* de la route de Cologne et le *Noviomagus* de la route de Tongres, et conséquemment ces deux voies ont un tronçon commun. Mais où s'est établie la bifurcation ? C'est la question que je vais essayer de résoudre pour arriver plus sûrement à la découverte de *Meduanto* et de *Menerica*.

Le tracé de la route de Reims à Tongres est assez exactement établi. La section de Reims à la Meuse a été reconstituée en 1864 par M Mialaret, sur la demande de la *Commission de la topographie des Gaules*. Elle aboutissait à la Meuse près de Warcq-lez-Mézières. La même Commission et Desjardins dans sa *Géographie de la Gaule romaine* (t. IV, p. 131), placent *Noviomagus* à Saint-Loup en Champagne, canton de Château-Porcien (Ardennes) ; l'abbé Dessailly (1) veut y reconnaître le village de Novion-Porcien, que la voie traverse effectivement. Si des raisons étymologiques militent en faveur de cette dernière identification, le calcul des distances s'y oppose. Au reste, ceci importe peu à la question qui nous occupe.

Quant à la section de Warcq à Tongres, sans avoir fait l'objet d'une étude aussi attentive sur tout son parcours, nous possédons cependant des indications suffisantes pour la reconstituer dans ses grandes lignes. Elle traversait la Semois au pont de Membre (2), passait à Louette-Saint-Pierre, à Gedinne, à Hautfays, à Froidlieu, à Ave-et-Auffe, à Rochefort, à Marche, à Somme-Leuze, à Chardeneux (Bonsin), où elle se soudait à la route consulaire de Trèves à Tongres par Arlon ; de là elle passait à Terwagne, à Strée, traversait la Meuse à Ponthière, hameau d'Ombret, et filait droit sur Tongres. Cette voie est mentionnée dans un diplôme de 1008, sous le nom de « Strata imperialis », comme formant limite d'une forêt cédée à l'église de Liége, depuis la Somme jusque Ponthière : « Strata imperialis que a Summa tendit usque ad villam que nominatur Pons imperii (3). »

Chardeneux se trouvant à la jonction des routes, c'est là que naturellement nous devons chercher une *mutatio*. Et de fait, il existe au sud du village, sur

(1) *Reconstitution de la voie romaine de Reims à Cologne*, Paris, 1891.

(2) Une charte de 1290 nous apprend que le seigneur d'Orchimont possédait en francalleu le ponton de Membre, ce qui prouve qu'au XIII[e] siècle ce passage était encore fort fréquenté (ROLAND, *Orchimont et ses fiefs*, p. 389).

(3) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, t. I, p. 28.

la voie de Reims à Tongres, un lieu dit *la Posterie*, dénomination qui, suivant une opinion très plausible, perpétue le souvenir d'un ancien relais de poste romain. M Bequet y a reconnu les restes d'un mur qui devait former l'enclos dans lequel on enfermait les chevaux de relais.

Toutefois, à l'époque romaine, cette station n'a pu recevoir le nom de Chardeneux, alors inconnu, car il dérive du bas-latin *cardonetum* qui signifie lieu abondant en chardons. Comment donc aura-t-on désigné cette étape. Vraisemblablement du nom que portait le domaine gallo-romain dont le territoire de Chardeneux faisait partie.

Or, à deux kilomètres sud-ouest de Chardeneux et à un kilomètre de la voie, il y a une localité très ancienne : c'est Méan. On y a découvert des monnaies romaines dont un *Augustus* (1) « J'ai vu à Méan, m'écrit M. Bequet, dans la maçonnerie du mur d'une grange une pierre portant deux lettres en belle capitale romaine du Haut-Empire. Cette pierre provient incontestablement d'un établissement romain très important qui devait se trouver à une courte distance de là ». Entre Méan et Chardeneux existent des traces encore bien visibles d'un petit établissement romain. C'est une éminence de terre noire et brûlée, mêlée de débris de toute sorte ; malheureusement elle a été fouillée et bouleversée sans aucun profit pour la science (2).

Ces constatations suffisent néanmoins pour nous permettre de rattacher, avec un haut degré de probabilité, le territoire de Chardeneux au *fundus* gallo-romain de Méan, et de reconnaître dans Méan le *Meduanto* de l'Itinéraire.

Méan s'écrivait *Meant* en 1140 (3), forme romane issue phonétiquement de *Meduanto* par la chute de la consonne médiane (4). Cette même loi de dérivation se constate, avec une analogie frappante, dans le vocable qui, dans le glossaire toponymique, se rapproche le plus de notre *Meduanto*, nous voulons dire dans *Meduana*, aujourd'hui Mayenne, nom d'une rivière et d'une ville de France. Le nom *Meduana* est aussi très ancien, puisqu'il nous est

---

(1) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VII, pp. 221, 285.

(2) *Ibid.*, t. IV, p. 398.

(3) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. XXIII, p. 308, d'après l'original.

(4) Cfr. Roland, *Toponymie namuroise*, p. 19 (*Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXIII).

déjà donné par le poète Lucain (1). Or, parmi ses variantes romanes au moyen âge figure la forme *Meane* (2).

Mais pour qu'il nous soit permis de placer à Chardeneux la station de *Meduanto*, il faut que la voie de Reims-Cologne s'identifie au moins jusque là avec celle de Reims-Tongres, et que nous puissions conséquemment découvrir sur le tronçon de Chardeneux à Ombret un embranchement qui prenne la direction de Cologne.

L'existence d'un embranchement entre ces deux points ne peut être mise en doute. Le général prussien Von Veith en a poursuivi les vestiges depuis Cologne jusque Lincé, sur la rive droite de l'Ourthe : cette voie passait par Düren, Cornelimunster, Baelen, Limbourg, Verviers et Theux (3). Lincé est à courte distance de Poulseur, où Van Dessel arrête une voie qui, venant de Dinant, traverse Achêne, Ciney, Hubinne, Jeneffe-en-Condroz, Miécret, coupe la chaussée de Reims-Tongres à Clavier et passe à Warzée (4).

D'autre part, M. Jean Godelaine, l'habile chef-fouilleur de la Société archéologique de Namur, a reconnu une voie antique qui, partant aussi de Dinant, se dirige vers Taviet (Achêne) et Leignon, traverse Barvaux-Condroz, laisse Failon au midi, passe au nord de Méan pour couper la chaussée de Reims-Tongres au nord de Chardeneux, de là passait à Ocquier, à Amas, commune d'Ocquier, et à Genneret, commune de Bende (5). N'ayant pas mission de diriger ses travaux d'exploration en dehors de la province de Namur, il n'a pas poussé plus avant ses investigations. Mais il est une particularité qui met ici en relief la sagacité de M. Godelaine, c'est que ce tronçon qu'il nous fait connaître est mentionné par un document du IX[e] siècle.

Dans une charte de l'abbaye de Stavelot, datant de 896, il est question d'une terre située à Amas et bornée d'un côté par le « helvius sive strata publica ». Ritz, qui a publié cette charte (6), interprète *helvius* par *hellweg*, chemin infernal, terme évidemment synonyme de *Teufelsweg*, *Chaussée du diable*,

---

(1) *Pharsale*, vers 438.

(2) Maitre, *Dictionnaire topographique du département de la Mayenne*, p. 210.

(3) Pick, *Monatschrift für die Geschichte Westdeutschlands*, IV, 420, IV, pl. 1. Cfr. Schuermans, *Ancien chemin dans les Hautes-Fagnes*, dans *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XXIV, p 315

(4) *Topographie des voies romaines de la Belgique*, p. 21.

(5) Le compte rendu de cette exploration vient de paraître dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXIV, p. 97.

(6) *Urkunden und Abhandlungen zur Geschichte des Niederrheins*, p. 18, n° 13.

Pavé du Diable, Damnée voie, (3), qui sont autant de qualifications appliquées par les populations chrétiennes aux voies construites par les Romains idolâtres. Celles-ci se reconnaissent aussi dans les textes du moyen âge sous les expressions *strata publica* comme ci-dessus, *strata regia, strata imperialis*, ou même simplement *strata*, nom qui s'est transmis à plusieurs localités situées sur des voies romaines et appelées aujourd'hui Strée, Estrée.

Est-ce que ce tronçon aboutit à Cologne ? Se rejoint-il à celui qui a été étudié par le général Von Veith. C'est une question qui ne peut se résoudre que par la poursuite des travaux d'exploration commencés par M. Godelaine.

Ce qui me fait présumer que c'est bien là le tracé de la voie marquée par la Table de Peutinger, c'est que je crois y découvrir la station que la Table place après *Meduanto* et que la plupart des auteurs ont lu *Menerica* sans pouvoir proposer une identification tant soit peu vraisemblable.

L'examen de la reproduction phototypique du manuscrit, insérée dans le tome IV de la *Géographie de la Gaule ancienne* de Desjardins, me convainct que la première lettre du mot est un G plutôt qu'un M et qu'en conséquence il faut lire *Generica. Generica* se reconnait dans Genneret, localité ancienne mentionnée dans les chartes de Stavelot en 874 et 930 sous les variantes latines *Genedricio* et *Genetricio*, qui sont des formes euphoniques pour *Genericio*, ainsi que l'atteste la forme romane *Generez* donnée par une charte de 1130 de la même abbaye.

On objectera peut-être que Genneret est trop peu distant de Chardeneux que pour y admettre une étape. Mais les itinéraires nous signalent des intervalles encore moindres. Ainsi sur la route de *Lugdunum* (Leyde) à *Noviomagus* (Nimègue), la première station (*Praetorium Agrippinae*), est seulement à deux lieues (4 kilomètres, 444 mètres) du point de départ, et la seconde (*Matillone*) à 3 lieues (6 kilomètres 667 mètres) de la première.

N'est-ce pas même au court intervalle qui sépare *Generica* de *Meduanto* qu'il faut attribuer l'omission du chiffre de leur distance dans l'Itinéraire ?

Pour parvenir à l'identification de *Meduanto* et de *Generica*, je ne tiens pas compte des distances marquées sur l'Itinéraire et ce n'est pas sans raison. La Table, en effet, pour tout le parcours de Warcq à Cologne, n'inscrit que

---

(3) Je crois que cette dernière qualification n'a pas encore été relevée. Je la découvre dans la liste des lieux-dits de Sourbrod (Prusse walonne), publiée par M. Kurth, *Frontière linguistique*, t. I, p. 92 ; elle désigne la *Via Mansuerisca* mentionnée en 670 (J. Halkin et Roland, *Recueil des Chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, sous presse, t. I, p. 19).

deux distances, l'une de huit lieues, l'autre de six, en tout 14 lieues gauloises ou 33 à 34 kilomètres. Or, la distance entre les deux points extrêmes est d'au moins 190 kilomètres par la voie que nous venons de jalonner. C'est une preuve évidente qu'il existe des lacunes. La distance de quinze lieues que le milliaire de Tongres marque entre la Meuse et la station suivante, porterait celle-ci vers Gedinne, le *Geldina* des documents ; si l'étape suivante était à *Bohania* (Rochefort), on aurait de là à Chardeneux les huit lieues inscrites devant *Meduanto.*

Les questions VI, VII, VIII, IX et X sont remises à une prochaine séance.

M. le Président donne lecture de la question XI : « *Un fonds inconnu de chartes luxembourgeoises* ».

M. de Raadt fait connaître des chartes luxembourgeoises conservées à Arnhem et donne sur cette collection les détails intéressants qui suivent :

ARCHIVES LUXEMBOURGEOISES INCONNUES.

Les auteurs d'études d'histoire régionale et locale se heurtent, très souvent, à une absence complète de documents pour des périodes plus ou moins longues et, parfois, même assez rapprochées de notre époque. Les plus scrupuleuses recherches dans les dépôts du terroir n'aboutissent à aucun résultat, faute de sources, de vastes hiatus se rencontrent dans la plupart des monographies de l'espèce.

Dans certaines localités éprouvées par les guerres ou par d'autres fléaux, la disparition des témoignages écrits du passé s'explique aisément.

Pour quelques-unes d'entre elles, on possède même des détails précis sur leur destruction et ses causes. Pour d'autres, on chercherait vainement, dans l'histoire, un événement tragique justifiant l'évanouissement de toutes leurs archives anciennes.

Dès lors, l'espoir de retrouver celles-ci, du moins en partie, ne doit pas être abandonné. C'est que beaucoup d'anciennes maisons seigneuriales détiennent encore — et gardent jalousement — des fonds importants de documents relatifs à des domaines qu'elles possédèrent autrefois : nous savons exister, dans diverses familles, des archives indispensables pour reconstituer les annales de toute une série de villages importants.

* * *

Une des missions par excellence de nos sociétés archéologiques et historiques consiste à signaler, et à rendre accessibles à l'investigation, les fonds d'archives arrachés, par des circonstances fortuites, au pays auquel ils se rattachent.

La réunion de nos compagnies fédérées sur le sol luxembourgeois nous offre une

heureuse occasion pour appeler l'attention des chercheurs de cette province et du Grand-Duché sur un ensemble de chartes qui, pour être de provenance particulière, n'en constituent pas moins une source de grande valeur pour l'histoire de ce qui fut l'antique comté de Luxembourg.

Au nombre de 673, ces chartes se trouvent actuellement conservées aux Archives de l'État à Arnhem (royaume des Pays-Bas). La plus ancienne date de 1234, *in nativitate Domini* (25 décembre), la plus récente du 29 mai 1585.

En suite du mariage de Florent de Pallandt (né en 1537, mort en 1598), — créé, par Charles-Quint, premier comte de Culembourg (en 1555) — avec sa première femme, Elisabeth, comtesse de Manderscheid et de Blankenheim, elles entrèrent dans les archives de la maison de Culembourg.

Cette dame étant fille de Florent, comte de Manderscheid & de Blankenheim, et d'Anne d'Isenburg, dame de Berris, Soleuvre et Berbourg, elle amena à son époux les archives de ces deux maisons et de quelques familles alliées.

La majeure partie de ces documents appartiennent au XIV[e] et au XV[e] siècle. Ce sont des pièces de toute nature : inféodations, investitures, transports de biens, arbitrages, compromis, contrats de mariage, testaments, partages, constitutions de rentes et un grand nombre d'actes les plus divers, donnés par les empereurs, les souverains du Luxembourg et d'autres princes.

Les familles desquelles proviennent ces archives avaient réuni en leur possession des propriétés importantes et nombreuses. Leur situation était prépondérante, à tous égards.

L'intérêt historique offert par les documents est en raison directe de la richesse et de la puissance de leurs anciens propriétaires.

* * *

Mon intention ne peut être d'éditer ce fonds d'archives, ni même d'en faire une analyse.

M. Byleveld, conservateur du dépôt de l'État, à Arnhem, m'ayant appris l'existence de ces pièces, l'année dernière, je suis allé les examiner, en septembre 1898, et j'ai passé quelques semaines à en extrair des éléments propres à rentrer dans le cadre d'un recueil historique et héraldique dont j'ai entrepris la publication, dès 1897 ; ces éléments sont : la description de tous les sceaux, encore très nombreux et presque tous bien conservés, tous les détails relatifs aux personnages dont les sceaux subsistent, ainsi que l'analyse des chartes en question. L'impression de mon livre était arrivée à la lettre K, lorsque je rentrais à Bruxelles, avec mes notes prises à Arnhem. Celles concernant des personnages dont le nom commence par la lettre K (1) ou par une des lettres suivantes de l'alphahet, ont été intercalées

(1) Pour gouverne, j'ai rangé la lettre *C* sous la lettre *K*, lorsquelle se prononce comme celle-ci, les deux se confondant constamment dans les textes anciens, tant dans les documents français que dans ceux rédigés dans les langues germaniques.

dans mon manuscrit, et ont paru, ou paraîtront dans le corps du travail. Celles relatives à des familles dont le tour se trouvait être passé, dans l'ordre alphabétique, sont réservées pour le *Supplément* de cet ouvrage.

Quoiqu'il en soit, il importe de publier tout ce fonds, que je n'ai fait qu'écrémer — les chartes les plus importantes *in extenso*, — les autres par des analyses.

Nul doute qu'un de nos confrères luxembourgeois ne s'empresse d'exécuter ce programme.

Il en vaut largement la peine. On va le voir.

Voici, par exemple, la liste des familles dont l'histoire y puiserait des données nouvelles, par une série de documents, dont plus d'un présente un intérêt réel :

Affléville, Armoises, Autel, Bassompierre (ou Bettstein), Bastogne, Baudricourt, Belvaux, Berghe, Bettembourg, Billich, Bissen, Blankenkeim, Boulay, Brandenbourg, Brandscheid, Breux, Bubange, Burange, Busleyden, Chêne, Chinery, Daun, Differdange, Dobbelstein, Ellange, Falkenhain, Falkenstein, Fels (ou la Rochette), Fénétrange, Fischbach, Folkendange, Gymnich, Hagen, Heffingen, Hoecklin, Hollenfeltz, Hombourg, Hondelange, *Honhorst*, Houffalize, Hunolstein, Isenburg, Kyrburg, *Clabbay*, Clémency, Clervaux, Kœrich, Colpach, Créhange, Cretzel, Cronenburg, Langelaar, Lellich, *Leus*, Lierre, Limpach, Malberg, Manderscheid, Mark, Massul, Meer, Mertert, Naves, *Neufchastel*, Orley, Ottange, Ouren, Parsberg, Piscatoris, Pittange, Puttelange, *Raugrafen*, Raville, Rheineck, Reuss, Reussgen, Roche, Rochette, Rodemack, Rotart. Roussy, Rougrave, Saarwerden, Sayn, *Saint-Soigne*, Sanem, Septfontaines, Scharfbillig, Scharfeneck, Schauwenburg, Schiffelange, Schwartzenberg, Soleuvre, Sorbey, Tour, Virneburg, Virton, Waldeck (deux familles différentes, celle à l'étoile, et celle aux trois fermaux), Warsberg, Weiler, Werdenberg, Wiltz,

et beaucoup d'autres encore.

Voici les fiefs, châteaux, seigneuries et localités sur lesquels les documents contiennent des renseignements :

Altwies, Apremont, Arlon, Aspelt, Berbourg, Bercheux, Berg, Berris, Bertrange, Betzdorf, Bitburg, Boulay, Bredimus, Buvange, Charage (Haut- et Bas-), Château-sur-Moselle, Dachstuhl, Dudelange, Echternach, Ell, Elsig, Epinal, Esch, Everlange, Fay, Filsdorf, Flaxweiler, Florange, Gehweiler, Grange (la), Grancey, Guirsch, Hartelstein, Heiligenberg, Hettange, Hussange, Juseret, Kayl, Kasselburg, Kehlen, Kerpen, Créhange, Christnach, Lagrange, Laroche, Larochette, Lescheret, Leudelange, Linster, Luxembourg, Luxeuil, Moersdorf, Mont-Saint-Jean, Montrond, Motten, Neuerburg, Neumagen, Preisch, Primsweiler, Redange, Richemont, Roche (la), Rochette (la), Rosseln, Roussy, Saffenberg, Sierck, Schleiden, Schönberg, Schüren (Lagrange), Soleuvre, Sterpenich, Tettange, Thionville, Uflingen, Useldange, Vance, Waltzing,

et sur beaucoup d'autres encore.

Pour gouverne : je ne donne ici, que les noms relevés dans mes propres notes.

Au point de vue de plusieurs guerres, au moyen âge, ces archives luxembourgeoises renferment des détails très intéressants.

Voici, dans l'ordre chronologique, les analyses de quelques pièces contenant des particularités de ce genre :

Dierich van der Donch (Donck) déclare avoir reçu, de *Wilhem van Diefortingh* (Differdange), 162 1/2 doubles moutons d'or à compte sur 325 qu'il lui avait promis, *van synre gevenkenisse wegen*, 1372, *op sente Anthonys avondt, des abds ;*

Katherina, domina in Hoenberg (Hombourg), donne ses pouvoirs à *Wynmarus de Gymnich, dominus in Dudelingen, sororius meus*, aux fins de négocier pour elle et de recevoir *dampna nobis et nostris subditis per illustrem dominum meum ducem barensem* (le duc de Bar) *et suam expedicionem in partibus et terminis iuxta Hoenberg illata*, 1388, *dominica qua cantatur misericordia domini* (12 avril 1388);

Huwart, here zu Elter (Autel), drossard du duché de Luxembourg, déclare que, pour le marquis de Moravie, il a établi, avec noble seigneur *Wynmar* van Gymnich, le compte de ce qu'il est dû à divers compagnons pour les services rendus, pendant un mois, sous ledit Gymnich, contre le comte de Saint-Pol ; à savoir à sire *Johan van Bolchen* (Boulay), sgr. de *Zolveren* (Soleuvre), à sire *Johan von dem Chenne* (du Chêne) et à *Walramen van dem Chenne*, et à trois hommes d'armes (*und dry gewapent*); que, sur la somme de 105 florins, il leur a été payé, par Gymnich, 44 florins, de sorte que le duc de Luxembourg leur reste redevable de 61 fl., qui leur seront payés d'ici à la Saint-Jean-Baptiste. 1343, le 3 avril ;

Reyner von Balderingen, ayant servi, *myt drin perden*, le pays de Luxembourg, à la demande de sire *Wynnemar* von Gymnich, *dan der g[ra]ve von Sent-Paul* (Saint-Pol) *krieget myt dem vourg. lande... und dar in gezogen was myt gewalt und gewonnen hatte Verton* (Virton) *und Ferteyt* (la Fierté-sur-Chiers, France), déclare avoir été indemnisé, 1394, *des sondagez vur unsses herrn offartez dag* (24 mai 1394);

Arnolt von Sirk (Sierck), *here czu Frauwenberch* (Frauenberg), déclare que, *alz ich gedyant han myt vunff glayen und myt eyme gewanpende (sic !) knecht, dem lande von Luccembg von beden wegen herrn Wynnemars von Gyminich* (Gymnich), ce dernier l'a indemnisé *von alme dienste, verlost und cost, die ich myt myns selbes lyebe Johan, herrn Euffritzes son von Esche* (Esch), *myt einer glayen und eynnem gewapent knecht, Phippel von Schauwenberg* (Schauwenburg), *mit eyner glayen, Filkin von Merzich* (Mertzig), *mit einer glayen und Vois, myn dynere, myt eyner glayen, verdyant gehabt und geliedeh han,... zu der zyt don der g[ra]ve von Saint Paul* (Saint-Pol), *kriget myt dem vurg lande von Lucc und dar inne gezogen waz myt gewalt und gewonnen hatte Verton* (Virton) *und Ferteit* (La Ferté)..., 1395, *des samstages nach Sent Georgyen dag* (24 avril 1395) ;

Jehan, herre zu Crichingen (Créhange), et *Irmengart von Pittingen* (Pittange), sa femme, déclarent que feu leur beau-père et père respectif, *her Arnolt, herre zu Pittingen und zu Dagstul* (Dagstuhl), et sa femme, *Margrethe von Biczen* (Bissen), ont tenu en gage, de sire Jacques et de sire Jean, frères *von Ruldingen* (de Raville), un quart de la part de ceux-ci *an den vesten Dagstu[h]l und Wellingen, an burgen, an vurburgen,* lequel quart lesdits époux ont reçu, ainsi que le village de *Geywilre* (Gehweiler), avec toutes ses appartenances, et le village de *Brymswilre* (Primsweiler), avec appartenances, et la moitié de la part des deux frères à Wellingen, et leurs propriétés à *Russeln* (Rosseln), pour une somme de 4,241 1/2 florins de Mayence, *als von dem schaiden, verlust und gefenckenisze wegen, als uns swigherherre und vader seliger... mit andern sinen magen und frinden, die er den zwein brudern von Ruldingen sinte und gebeden hatte und by in niderlagen und gefangen wurden bin Lutzelstein, do sy die herren von Bitschen* (Bitche) *nyder wurffent, und er mit sinen magen und frinden mit den egenanten gebrudern gevangen wurden.* Les dits époux reconnaissent, ensuite, être convenus, avec leurs chers parents *(nevin),* sire *Wynmair* et sire *Erhart* von Gymnich, frères, seigneurs respectivement de *Dudelingen* (Dudelange) et de *Berperch* (Berbourg), à qui ils doivent 1,686 florins du Rhin, le père de ces deux frères ayant été fait prisonnier avec ledit seigneur de Pittange, de leur céder cette somme sur leur gage ci-dessus spécifié ; ce qu'ils font. Donné en 1405, *uf donrestag nest vur dem heiligen Phingest dage* (4 juin 1405) ;

Renickin von Eltzēnborn,... also als ich zu Dudelingen gevangen bin worden, do Dudelingen gewonnen wart von dem hogebornen vursten hertzog Ruprecht, hertzog zu Bar und herre zu Cassel, und hern Edwar von Bar, margg[ra]ve zu Brucken, des vursz. hertzogen soen, und iren vrunden, déclare que noble seigneur *Wynmair von Gymnich, herre zu Dudelingen,* l'a délivré et dégagé de tout engagement envers lesdits princes, moyennant *eyn alde urviede* que *Renickin* a scellé ; *Renicken* renonce à toutes réclations de ce chef.., vers 1410 ;

Wilhem, herre zu Esche (Esch), *Giltz van Bubbingen* (Bubange), *Johan van Baix, Arnolt van Langerlaire* (Langelaar), *deme man spricht Arnolt Reube[re], Herman Ruse van Volkildingen* (Reuss de Folkendange), *Johan und Peter, gebrudere van Gunderīngen* (Gonderange), *Cleischen von Gymnich, Hannez van Valkenhain* (Falkenhain), *dem man spricht Poillende[re], Arnolt van Saissen* (Sassenheim et Sanem ?), *Johan von der Veltz* (de la Rochette), et d'autres, déclarent *also wir zu Dudelingen gevangin sin worden van wegen des edelen hern Wynmars van Gymnich, herre zu Dudelingen, do Dudelingen gewonnen wart van dem hogebornen vursten hertzogen Roprecht, hertzogen zu Baire* (Bar) *und herre zu Cassel, und hern Edde-*

wart van Baire, marg[ra]ve zu Bruckin, des vursz. hertzogen son, und iren frunden..., que ledit sire *Wynmar* les a délivrés de la captivité, à l'aimable, moyennant *ein alte ourfiede,* qu'ils ont scellé, et qu'ils le remercient. en renonçant à toute indemnité du chef de cette guerre, 1410, *des anderen dages nach unssze frauwen conceptio* (9 décembre 1410) ;

Gotfrit van Pöll (Poll), déclare *daz ich gentzlich und wol gesatzt, gesonet und überkomen bin mit dem edelen myme lieben herrn her Wynmaer van Gymnich, herre tzu Düdelingen, van sulchs schaden und verlost, als ich by yme und in sinen dinst gehatte und verloren han, da er mit anderen sinen fründen zu Toley, by Schauwenberg gelegen, nyderlach, tzü wissen verloisz ich da tzwey pert, tzwey pantzer, ander harnesch und cleider,...* 1424, *uff sent Lucas dez heiligen ewangelisten* (18 octobre 1424) ;

Erhart von Gymnich, herre zu Berperch, Jeorge van Roullingen (Raville), *herre zu Syvenbourren* (Septfontaines) *und zu Daistal* (Dagstuhl), *Wilhem van Ourley* (Orley), *herre zu Linczeren* (Linster), *und Johan van dem Haine* (Hagen), *herre zu der Motten* (la Motte), déclarent qu'une paix a été conclue *(das wir einen friden... beret hain)* entre la duchesse de Bavière, son pays de Luxembourg, son comté de Chiny et tous ses aides, d'une part, et *hern Wynmar van Gymnich, herr zu Dudelingen, herr Hanssen van Parsberg* (Parsberg), *rittere,* et leurs aides, d'autre part ; *welche... fride und guitliche bestande angain sullent bis sondag nest kumpt... als die sonne onder is, weren und duren sullent bis des nesten sondag nach dem heiligen oisterdage,... bis die sonne onder is,* 1425, le 20 octobre ;

Heinrich van deme Thorren (1), *herr zo Florichingen* (Florange) *und zo Pierfort, Thomas, herre zu Uttingen* (Ottange), *und Colin, herre zo Uttingen, lieve neven und besonder fründe* de *Johan van Sarmoixe* (des Armoises), *herre zu Guxsonville,* lequel *Johan* s'était déclaré, par lettres ouvertes, ennemi de *Johan van Bolchen* (Boulay), *herre zo Tzolver* (Soleuvre) *und zo Düdelingen,* à cause de la discorde qui les divisait, et lui avait occasionné, ainsi qu'à l'oncle de celui-ci, *hern Erhart van Gymnich, herre zu Berperch,* chevalier, et aux siens, beaucoup de dommages, *mit raube, bande, nämen und doitslage ; Sarmoixe* avait été fait prisonnier de guerre par *Bolchen* et Gymnich et gardé longtemps en captivité par eux, de même que son bâtard, Nicolas, *der ouch eine lange zit in deme thorren beslossen und gefencliche uff Sent Johansberg* (Mont-Saint-Jean) *geleigen hait.* Depuis, *Johan van Sarmoixe, Philipps van Sarmoixe,* son fils légitime, et leurs parents avaient prié Corneille,

(1) Son sceau porte la légende : * *Henry de la Tovr.*

bâtard de Bourgogne, lieutenant du pays de Luxembourg, de prononcer une sentence arbitrale. En conséquence de celle-ci, ils seront remis en liberté, en jurant de ne plus rien entreprendre contre ledit *Bolchen*, Marguerite *van Elter* (d'Autel), sa femme, et ledit Gyymnich, ni n'avoir plus rien à leur réclamer, 1444, *uff Sent Lucien avent der hilliger junffrauwen* (12 décembre 1444).

* * *

Outres les quelques documents analysés ci-dessus, il en existe beaucoup d'autres contenant des renseignements intéressants sur différentes guerres dont le Luxembourg fut le théâtre, au moyen âge.

Tous les détails que je viens de donner, ainsi que les énumérations des familles, des fiefs, châteaux, seigneuries et localités, sur lesquels, les chartes luxembourgeoises conservées à Arnhem renferment des particularités, ne concernent — je le répète — que les seuls documents utilisés par moi-même pour mes *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants*, etc.

Echouées dans un dépôt néerlandais, ces chartes seraient peut-être restées ignorées encore longtemps, si mes recherches ne m'avaient conduit à Arnhem.

M. Byleveld ayant bien voulu se déclarer enclin à les céder, par voie d'échange, à un dépôt, belge ou luxembourgeois, qui lui ferait des propositions à ce sujet, j'aime à espérer que le gouvernement grand-ducal ne tardera pas à se rendre acquéreur de ce précieux ensemble d'archives, et qu'un savant du Grand-Duché consacrera bientôt, une publication spéciale à ces 673 documents si intéressants pour l'histoire de l'ancien comté de Luxembourg.

Par ce que je viens de dire sur leur importance, on peut apprécier les services que rendrait pareil travail.

J.-Th. de Raadt.

M. van Werveke dit que M. Würth Paquet a eu connaissance de ce fonds, dont il fit un inventaire, puis des copies des pièces les plus importantes, surtout pour la 2e moitié du XVe siècle ; il fait l'historique de ces archives.

M. le Président donne lecture de la question XII : *Etudier les différents systèmes de création de villes libres du Luxembourg.*

M. van Werveke expose les différentes lois d'affranchissement au Moyen-Age à des localités du Grand-Duché de Luxembourg actuel : lois de Beaumont, d'Echternach, de Grevenmacher, de Vianden ou de Trèves.

M. Germain de Maidy insiste sur la distinction à faire entre les justices communales et les justices seigneuriales. Le pilori de la haute justice

seigneuriale était généralement au dehors du village ; souvent il a laissé à l'emplacement où il s'élevait le nom de lieu-dit : *La Justice*. Dans les actes d'érections de comtés et marquisats si fréquentes en Lorraine dans la première partie du XVIIIe siècle, les uns spécifient que les piloris seront à trois ou à quatre piliers. Au contraire, le pilori de la justice communale devait être un socle surmonté d'un poteau ou d'un pilastre, dressé dans le village, près de la *Croix de Justice*, symbole de l'affranchissement. A Cons-Lagrandville (canton de Longuyon) une croix a été réédifiée sur l'emplacement de l'ancienne, à un bout du pont sur la Chiers. En face, l'angle d'un mur de jardin est, d'après la tradition, l'endroit où se trouvait le pilori ; mais le lieu-dit *La Justice*, rappelant le pilori seigneurial, existe aussi.

La séance est levée à 11 heures.

Séance du 1er Août 1899.

La séance est ouverte à 8 1/4 heures du matin.

Prennent place au bureau : MM. le comte VAN DER STRATEN-PONTHOZ, président ; DE RAADT, rapporteur ; MATTHIEU, secrétaire.

Ont signé la liste de présence : MM. HALKIN, curé DE LEUZE, L. GERMAIN DE MAIDY, L. GUIGNARD, WOLFRAM, DUQUENNE, KAISIN, comte DE MARSY, DEMEULDRE, LOES, HIPPERT, VAN WERVEKE, MICHAËLIS, DONNET, LOSSEAU, BOGHAERT-VACHÉ, comte DE HAUTECLOCQUE, BIRNBAUM, BLUM, Mmes DEMEULDRE & MATTHIEU.

M. Halkin, répondant à la question II, en l'absence de l'auteur empêché d'assister au Congrès, donne lecture du travail suivant, de **M. l'abbé Roland :**

Est-ce que la science toponymique ne peut découvrir les bois qui, dans la vaste forêt d'Ardenne, étaient spécialement consacrés au culte gaulois ou germanique ?

Je vous avoue, Messieurs, que ce n'est pas sans une certaine appréhension que je m'aventure aujourd'hui dans les profondeurs de la mystérieuse forêt d'Ardenne ; non pas que j'aie à craindre la rencontre des loups ou des brigands, mais parce que, me reportant à une époque voisine des temps préhistoriques, je dois me mettre en relation avec des peuples dont la langue m'est à peu près, si pas totalement inconnue, et qui ne nous ont transmis de leur vieil idiome que des débris mutilés, propres à déconcerter les linguistes les plus érudits.

Aussi je me permets, Messieurs, de réclamer toute votre indulgence.

Si je m'égare, je m'estimerai heureux de pouvoir tout au moins découvrir quelques clairières propres à orienter des chercheurs plus adroits.

I.

Vous le savez, Messieurs, chez les Celtes le lieu consacré au culte n'était pas un édifice, mais l'enceinte d'une forêt, renfermant une source sacrée (1).

La forêt sacrée s'appelait *nemeton*, vocable qui entre en composition de plusieurs noms de lieux d'origine celtique, tels que *Nemetocenna* ou *Nemetacum*, *Nemetobriga*, *Nemetodurum*, *Vernemetum*. Dans son sens propre et original, *nemeton* veut dire lieu sacré. De là dans l'ancien irlandais, qui est un dialecte néo-celtique, le mot *nemed*, *nemeth*, signifie temple (2), et *fidneimid*, bois sacré (3). Chez les Bretons, qui parlent également un idiome néo-celtique, le vocable *nemet* avait encore la signification de bois sacré au XII[e] siècle ; une charte de 1031 du cartulaire de Quimperlé fait, en effet, mention d'une « silva quae vocatur *Nemet* » (4).

Les Romains et les Francs païens respectèrent généralement les forêts sacrées des Gaulois, leur conservèrent même leur nom celtique. Qui plus est, les chrétiens nouvellement convertis eurent peine à se détacher de la vénération que leurs ancêtres portaient à ces forêts, si bien que le concile de Leptines en Hainaut, tenu en 743, fut obligé de condamner ces restes de superstition païenne dans son sixième canon intitulé : *de sacris sylvarum quae* NIMIDAS *vocant*. Comme on voit, l'ancien mot celtique désignant un bois sacré s'était, par un léger changement de prononciation, transformé sous les Francs mérovingiens en *nimida*, **nimid*.

La source sacrée portait chez les Celtes un nom qui procède de la même racine que *nemeton* et que l'on ramène à un thème *NEMAS ou *NEMES. La France a son *Nemausus*, qui a donné son nom à Nimes, et l'Allemagne, sa *Nemesa*, qui est la Nims, affluent de la Moselle.

Voici ce qu'écrit, à propos de *Nemausus*, un des celtistes les plus érudits de notre temps, M. Pictet, dans la *Revue celtique*, t. II, p. 5 :

« *Nemausus*, ancien nom de la fontaine de Nimes, ruisseau qui prend sa source dans cette ville et qui se jette près de là dans la Vistre.

---

(1) Cfr SCHAYES, *Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, 2e éd., t. I, p. 102.

(2) ZEUSS, *Grammatica celtica*, 2e éd., pp. 12,764.

(3) D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Les premiers habitants de l'Europe*, t. II, p 375.

(4) MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, t. I, col. 362.

« Cette source, remarquable par son abondance et par la pureté de ses eaux (*Vitrea non luce Nemausus purior.* AUSON.) paraît avoir été dans les temps les plus anciens l'objet d'un culte religieux. On a trouvé, en effet, à Nimes, jusqu'à cinq inscriptions votives adressées au *deus Nemausus*...

« Cette conjecture est appuyée par l'étymologie très sûre de *Nemausus* comme désignant une source sacrée. Ce nom trouve, en effet, son explication dans l'ancien irlandais *nem*, ciel, génitif *nime*, ancien gallois *nem*... De là l'irlandais *nemde*, céleste, et *nemed*, *nemeth*, sacellum. Il suffit de rappeler ici le *Nemetis*, *Nemetum*, *Nemeton* des auteurs, des inscriptions et des noms de lieux composés, avec le sens de *fanum*, pour être sûr que *Nemausus* dérive aussi d'un nom gaulois du ciel corrélatif de *nem*, et cela avec le sens de céleste, divin, sacré. »

Après quoi, l'auteur établit que la racine *nem* n'est déjà que l'affaiblissement de *nam*. Or, comme le NAMASAT d'une médaille gauloise ramène *Namausus* à un *NAMAS primitif, la corrélation nous permet de ramener de même *nemed* ou *nemet* à un primitif *NAMAD.

Nous voici donc, Messieurs, en possession des deux vocables celtiques, qui, issus d'une racine commune, *nam*, signifient l'un bois sacré, l'autre source sacrée.

Le premier, se rapportant au thème **namad*, se présente, suivant ses modifications chronologiques et locales, sous les radicaux *nemed*, *nemet*, *nimid*, *nimaud*, *nimi*. Le second, se rapportant au thème **namas*, a baptisé la Nimes de France et la Nims d'Allemagne, en subissant aussi de multiples variations phonétiques. A l'époque romaine, Nimes se disait *Nemausus*, une inscription l'abrège en NEMAY ; en 1090, c'est *Nimis*, en 1168, *Nemse* et *Nimes* (1). La Nims, appelée *Nemesa* par le poète Ausone (2), reparaît au VIII[e] et au IX[e] siècle sous la forme *Nimisa* (3).

Ceci posé, nous pouvons sans de trop longues recherches trouver dans la vieille Ardenne des appellations toponymiques qui viennent nous marquer une enceinte avec sa source sacrée, où les druides exerçaient jadis les pratiques de leur culte.

Un des massifs les plus étendus de cette forêt était celui qui, dès l'époque

(1) GERMER-DURAND, *Dictionnaire topogr. du Gard*, p. 150.

(2) *Mosella*, vers 353.

(3) BEYER, *Urkunden*, t. I, p. 147 ; t. II, p. 6. Il y est aussi fait mention, en 801, d'un « rivolus qui vocatur *Nimisaccola* », arrosant Dingdorf, Kreis de Prüm.

mérovingienne, se nomme la Thiérache, occupant une large bande depus la Meuse jusque vers les sources de la Sambre. A l'entrée de la Thiérache, qui, comme on sait, pénètre dans la province de Namur (1), se voit un antique village, qui porte le même nom que l'ancien *Nemausus* français : c'est Nismes, au canton de Couvin.

Ce village, situé sur le ruisseau appelé aujourd'hui *l'Eau-Noire*, se trouve aux pieds d'une colline nommée la *Roche trouée*, à cause d'une ouverture qui traverse de part en part la crête de rochers qui s'élève à son extrémité. Sur le versant sud de la montagne se voit une caverne, qui a servi de sépulture pendant l'âge de la pierre polie. Sur le sommet, les fouilles ont mis au jour des poteries et des monnaies romaines. « Parmi une quantité de débris sans intérêt, on recueillit un petit bouc en bronze, d'une excellente conservation. Le bouc était, dit M. Bequet, l'objet d'une sorte de culte chez les anciens Belges ; ils le vénéraient comme symbole du principe de la fécondité dans la nature. Cet animal conserva longtemps un caractère mystérieux : une des croyances du moyen âge était que le diable prenait souvent la figure d'un bouc pour se rendre au Sabbat en compagnie des sorcières (2) ». Une particularité à noter, c'est qu'il n'existe peut-être pas de contrée en Belgique qui eût, comme les bois de Nismes et des environs, la réputation d'être le rendez-vous nocturne des sorcières, présidées par le diable en personne. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire les pages que le comte de Villermont consacre aux procès de sorcellerie dans ses monographies de Couvin, de Boussu-en-Fagne, de Pesches et d'Aublain.

Si maintenant nous consultons la forme la plus ancienne de son nom qui nous soit parvenue, nous acquérons la conviction que Nismes fut réellement un *nemeton* gaulois. Elle nous est fournie par un diplôme de 1061, publié d'après l'original par TARDIF, *Monuments historiques*, *Carton des rois*, p. 175, n° 284. Ce document nous apprend que, vers 996, le roi Robert donna au comte Regnier IV de Hainaut, lors du mariage de celui-ci avec Hadewide, sœur du roi, quelques villages situés dans le bassin de la Meuse et appartenant ci-devant aux moines de Saint-Germain, à Paris, savoir Couvin, Frasnes, Nismes, Eve et Ben-Ahin : *Cuvinum*, *Fraxinum*, *Nimaud*, *Evam*, *Bens*. Au XI[e] siècle, donc, Nismes se disait *Nimaud*, dénomination qui, malgré les déformations que lui a fait subir le moule romano-franc, se rattache encore

(1) Cfr. ROLAND, *Histoire généalogique de la maison de Rumigny-Florennes*, p. 4.
(2) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVII, p. 254.

facilement au thème primitif **namad*, producteur de *nemeton*, bois sacré. La variante mérovingienne *nimid*, que nous avons signalée, s'est conservée dans Nimy, en Hainaut, dans l'ancienne forêt de Broqueroie, aussi un forêt sacrée des Celtes. Ce village, qui est arrosé par la Haine, est un des plus remarquables du Hainaut pour ses antiquités de l'âge de pierre et de fer. Nous pourrions aussi jeter les yeux sur un *Nieme* en Bohême, cercle de Böhm-Leipa, dont la forme *Nymandes* ou *Nymaudes* en 1367 a été relevée par Oesterley ; mais son éloignement m'empêche d'y rechercher d'autres points d'analogie avec notre Nismes. Nous en dirons autant de Némy dans le Bas-Poitou et de Nimodon ou Nimeden en Saxe (Cfr. Holder, *Altceltischer Sprachschatz*, t. II, p. 712).

Nismes a aussi sa source sacrée. Elle se nomme aujourd'hui l'Eau-Noire. Elle prend naissance à Nimelotte, commune des Riëzes (Hainaut), passe à Couvin et à Petigny, de là revient sur Nismes en contournant la montagne calcaire appelée le *Pont d'Avignon* ; mais avant d'atteindre Petigny, une bonne partie de la rivière s'engouffre dans un chantoir appelé *la Dujois*, pour reparaître, après un trajet souterrain de 24 heures, de l'autre côté, à Nismes, où elle forme une sorte de réservoir à la surface bouillante (Jean d'Ardenne). Elle se réunit à l'Eau-Blanche entre Mariembourg et Dourbes pour former le Viroin.

Cette rivière, au cours mystérieux, a perdu son antique appellation signifiant source sacrée. Elle la possédait encore en 1681, car il en est fait mention à cette date dans Bormans, *Cartulaire de Couvin*, p. 179, sous le nom de *Nymais*, conservé dans sa forme diminutive par le hameau de Nimelette, qui est à sa source. Il suffit de comparer cette graphie *Nymais*, toute moderne qu'elle soit, avec la variante ancienne *Nemay* qu'une inscription attribue au *Nemausus* des Gaules, pour reconnaître à l'instant que notre *Nymais* a réellement la signification de source sacrée. Ajoutons comme particularité intéressante et comme preuve que la race gauloise a laissé des empreintes de son séjour dans cette forêt, les dénominations à physionomie celtique des petits affluents de notre Nymais, savoir l'Aine, la Girondelle et la Pernelle (1).

II.

Chez les Germains comme chez les Celtes, le lieu consacré au culte n'était pas un édifice, c'était une portion de bois réservée à cet usage sacré. Seule-

(1) Voir Roland, *Toponymie namuroise (Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXIII), pp. 147, 163.

ment, dit Schayes, dans ces forêts sacrées, de petites cabanes en bois et de forme circulaire, ou simplement un toit couvert en chaume et soutenu par quatre poteaux, défendait contre les intempéries de l'air, l'autel et l'emblême du dieu qu'on y adorait. Ces huttes portaient le nom de *harah* dans la loi des Ripuaires ; c'est là que, suivant cette loi, se prêtait le serment qui fait foi en justice : in haraho jurare debet (XXXII, § 3).

Le même mot se rencontre avec le sens de bois sacré dans le vieil allemand *harug*, *haruc*, *haruch*, et dans l'anglo-saxon *hearg*, *herg*, *herig* (1).

Je vous signalerai, Messieurs, deux localités de la vieille Ardenne qui, dans leur appellation, offrent des analogies frappantes avec ces variantes dialectales que les germanistes rattachent au thème HARUGA, c'est Hérock et Hierges.

Hérock, hameau de la commune de Ciergnon, est situé sur la rive droite de la Lesse, dans cette partie de la forêt ardennaise qui a laissé son nom à deux petites localités, peu distantes de Hérock, au domaine royal d'Ardenne, sous la commune de Houyet, et à Ardenne ou Hordenne, sous Anseremme, l'*Arduanium* de la Chronique de Saint-Hubert.

Hérock s'écrit *Herocha* en 1133 (2), *Heroca* en 1163 (3), *Hereke* en 1190 (4), formes affaiblies de *Haruca* d'après les lois phonétiques de l'époque romane. On peut leur comparer Heerse (Alt- und Neu-), en Westphalie, cercle de Warburg, anciennement *Herauga* (5).

Reste-t-il à Hérock des vestiges matériels de son origine ? Je l'ignore. Ce qui m'est affirmé, c'est que les habitants de Hérock passent pour les plus superstitieux de la Belgique et qu'il faudrait encore bien un concile de Leptines pour les convertir. La question est de savoir si leurs croyances et leurs pratiques superstitieuses offrent de l'analogie avec celles des francs païens. Voilà certes un beau champ d'exploration pour les forkloristes.

Hierges est actuellement une commune du canton de Givet, à un kilomètre de la frontière belge. Autrefois terre liégeoise, elle fut cédée à la France en

---

(1) Cfr. FICK, *Vergleichendes Wörterbuch der indo-germanischen Sprachen*, 2e éd., p. 720-721 : D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Les premiers habitants de l'Europe*, t. II, p. 377.

(2) *Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, t. XVI, p. 36.

(3) *Ibid.*, p. 30.

(4) *Ibid.*, t. XXIII, p. 339.

(5) OESTERLEY, *Hist.-geogr. Wörterbuch*, p. 265.

1772. Ses seigneurs, notamment le croisé Manassès, mort en 1170, sont célèbres dans les annales des temps féodaux. Le village est situé sur la rive gauche de la Meuse, dans l'ancienne Thiérache.

Ses formes anciennes sont : en 1066 *Hirgeis* avec la variante *Hargers* pour *Hargeis*, en 1127 *Herge*, en 1140 *Hirge*, en 1158 *Hirce* et *Hirche*, dans plusieurs documents du XIIe et du XIIIe siècle *Hirgia*. Nous avons donc ici un radical *harg*, *herg*, *hirg*, *hirc*, que nous pouvons rapprocher des variantes anglo-saxonnes *hearg*, *herg*, *herig*. M. Franck, de l'université de Bonn, un des germanistes les plus érudits de notre temps, considère cette étymologie comme très vraisemblable (1).

Peut-être, Messieurs, trouveriez-vous étrange que je passasse sous silence la forêt de Freyr, où de graves auteurs ont cru découvrir soit le dieu germanique Freyr qui présidait aux saisons de l'année, soit la déesse Freya, la Vénus des Germains.

Hélas ! nous devons bien en faire notre deuil. Si nous prenons la peine de relever les anciennes formes du nom, nous serons bien loin de ces divinités qu'on a voulu associer à notre authentique *Ardoina*. Le bois de Freyr est mentionné sous la forme *Frigdier* dans la *Passio S. Mononis*, p. 198, publiée dans le tome V des *Analecta Bollandiana* d'après un manuscrit du XIIe siècle ; c'est *Fridier* dans une autre vie de saint Monon, publiée dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. V, p. 411 ; une charte de Saint-Hubert de 1152 l'appelle *Fredier*. Le village de Freux, construit dans cette forêt, est nommé *Fredegorium* dans la Chronique de Saint-Hubert et *Freior*, *Freur*, dans les chartes de la même abbaye.

Eh bien ! si nous rapprochons ces différentes notations de quelques mots bas-latins issus du latin *frigidus*, froid, qui nous sont renseignés par Ducange : *frigidaria*, *fridaria*, *frigdor*, *frigidarium*, nous ne devons reconnaître dans *Frigdier*, *Fridier*, *Fredier*, que des formes romanes de *frigidarium*, *frigidaria*, *fridaria*, avec la signification de lieu froid. Quant à

---

(1) « *Hirgia*, *Hirge*, *Herge* (*Hierges*) kann sehr gut zu ahd. *haruc* und dem damit identischen ags. *hearg*, « fanum », gehören. Ein davon abgeleitetes **hargia* fem. « was zum *harg* gehört » würde genau die von Ihnen genannten Formen haben *He·gia*, auch *Hırgia*, *Herge*. Ihre Etymologie ist darum allerdings sehr wahrscheinlich ». Lettre du 10 mai 1899. — Nous ferons remarquer que, dans nos contrées, la désinence - *ia* est une latinisation. Voir ROLAND, *Toponymie namuroise*, p. 8.

Fredegorium, c'est tout bonnement une forme barbare produite par une métathèse pour un **frigidorium* primitif, dont est né le *frigdor* de Ducange.

Le village de Freyr, près de Dinant, qui apparait dans l'histoire au XIV[e] siècle, sous les variantes *Freires*, *Freiers*, *Freyres*, *Frayeres*, etc., n'a pas le droit non plus de s'attribuer une autre étymologie. Sa place est, comme son homonyme d'Ardenne, à côté des nombreux Freyers, Fredièro, Fredier, Freydiere, Freydiers, Freyère, Frayere, que nous fournit la toponymie des départements des Hautes-Alpes, de la Drôme, de la Vienne, de la Mayenne, etc.

M. le Président. — Sur cette question, nous avons reçu la note suivante de M. Schuermans :

César (B. G., II, 4), énumère les peuplades belges de la région d'entre Rhin et Meuse qui s'opposèrent à l'entrée des Aduatuques sur leur territoire : ce sont les Ménapiens, les Condruses, les Éburons, les Cérèses et les Pémanes.

Les Trévires sont omis. D'où la conclusion *(Ann. Soc. archéol., Namur*, t. XXI, p. 248), que les Cimbres et les Teutons, dans leur marche vers le Midi, après avoir franchi le Rhin, campèrent en Trévirie : on sait que l'arrière-garde des Cimbres et des Teutons constitua la peuplade Aduatuque, dont le noyau fut les 6,000 hommes préposés au dépôt des bagages de la grande armée, qu'elle laissa de ce côté du Rhin (César, B. G., II, 29 : on a même proposé l'étymologie : Aduatuci = *Atwachters* ou *praesidiarii)*.

Plus tard, on retrouve les Aduatuques, plus à l'Ouest, vers la Meuse.

Une partie de l'armée d'invasion était formée de Cimbres, qui arrivaient du Danemark d'aujourd'hui, et l'on s'est autorisé de cela pour rapporter à une origine cimbrique plusieurs noms de personnes portés, à l'époque romaine, par des habitants des contrées où furent les Aduatuques : tels les noms de *Freio*, *Freioverus*, *Freiatto*, *Friatto*, *Friattius*, dont l'analogie avec le nom de la déesse nordique *Freya* est frappante *(Ann. Namur*, l. cit., p. 280).

Les dénominations topiques n'ont-elles pas, de leur côté, un rôle à jouer, par exemple, pour la détermination des campements successifs des Aduatuques, dans leur exode depuis la Trévirie jusqu'à la Meuse : forêt de *Freyr* (partie de l'Ardenne), village de *Freyr* (Waulsort, sur la Meuse), etc. ?

La toponymie n'aurait-elle pas encore quelque autre contingent à apporter pour la solution de cette question ?

M. Halkin fait ensuite connaître les conclusions du mémoire suivant, envoyé par **M. l'abbé C.-G. Roland**, en réponse à la question VII :

Est-ce que le progrès réalisé depuis quelques années dans la publication et l'étude des sources historiques

ne permet pas de compléter et de modifier en certains points le beau mémoire de M. Piot sur les PAGI *de la Belgique au moyen âge, spécialement en ce qui concerne la région englobée par cet auteur dans le grand* PAGUS ARDUENNENSIS ?

Le mémoire de M. Piot a été couronné par l'Académie royale de Belgique, le 8 mai 1871. Depuis lors, un nombre considérable de textes inédits ont vu le jour ; d'autres ont fait l'objet d'une étude critique plus approfondie, qui a permis de rectifier et d'identifier certains noms de lieux mal écrits ou faussement interprétés. D'un autre côté, plusieurs assertions de l'auteur, soumises au contrôle de la critique, doivent être abandonnées ; ses citations sont loin d'être irréprochables au point de vue de l'exactitude et de la correction. Son travail a certainement fait faire un grand pas à la question si embrouillée des *pagi* ; mais il n'en donne pas le dernier mot et sa carte aura besoin d'être remaniée.

Pour vous en convaincre, Messieurs, je détacherai de son mémoire une partie du chapitre qu'il consacre au *pagus Arduennensis*.

D'abord, il reconnaît un grand *pagus* des Ardennes — lisez d'Ardenne —, qu'il subdivise en *pagi* moyens des Ardennes, du Condroz et de la Famenne. Cette distinction n'est pas suffisamment établie et concorde peu avec les données historiques.

Le *pagus Condrustis*, qui existait déjà à l'époque romaine (1) et qui vraisemblablement correspondait au territoire des anciens *Condrusi* (2), est mentionné dans les textes du moyen âge comme indépendant du *pagus Arduennensis*, dont la création date de l'époque franque. Qu'il me suffise de citer deux de ces textes, datant du IXe siècle.

---

(1) Sa milice combattit en Bretagne dans la seconde cohorte des Tongrois, commandée par Silvius Auspex, ainsi que l'atteste l'autel votif qu'elle éleva à la déesse Viradesthe et que l'on a retrouvé à Birrens, près de Middleby, en Ecosse. Cette pierre porte, en effet, l'inscription suivante d'après la lecture du *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VII, n° 1073 :

Deae Viradesthi pagus Condrustis mili[*t*(*ans*)] *in Cohorte II Tungro*(*rum*) *sub Si*[*l*]*v*[*i*]*o* [A]*uspice praef*(*ecto*) [*f*(*ecit*)].

(2) Voir Roland, *Toponymie namuroise*, pp. 46-51.

Vers l'an 800, Gerbald, évêque de Tongres, adresse une lettre pastorale à ses fidèles des grands *pagi* de son diocèse, à savoir de ceux de Condroz, de Lomme, de Hesbaye et d'Ardenne *parochianis nostris in pago Condrustinse, Lomicensium, Hasbaniensium, Ardanensium* (1). Comme on voit, le *pagus Condrustinsis*, loin d'être englobé dans celui d'Ardenne, est mis sur la même ligne que ceux de Lomme, de Hesbaye et d'Ardenne.

L'acte de partage de 839 distingue le *comitatum Arduennensium* et le *comitatum Condorusto* (2).

M. Piot invoque en faveur de sa thèse :

1° L'acte de partage de 830, qui place « *Ardenna, Asbania, Bragmento, Franderes, Mempiscon, Ainau* » dans le lot de Louis, sans faire mention du Condroz. Argument négatif qui ne prouve rien, puisque le *pagus Lommensis*, qui était indépendant, est aussi passé sous silence.

2° Un passage d'une rédaction entortillée du traité de Meersen en 870. En indiquant le lot de Louis le Germanique, le rédacteur ajoute : de Arduenna sicut flumen Urta surgit inter Bislanc et Tumbas ac decurrit in Mosam et sicut recta via pergit in Bedensi, secundum quod communes nostri missi rectius invenerint — excepto quod de Condrusto est ad partem orientis trans Urtam — et abbatias Prumiam et Stabolau. Quel est le sens de ce passage ? Le voici. Le traité fait deux parts de l'Ardenne. Il assigne à Louis la fraction située sur la rive droite de l'Ourthe, en suivant la branche orientale, celle qui prend sa source entre Bellain et Thommen ; d'ici jusqu'au Bedgau la démarcation sera tracée par des commissaires spéciaux. Mais toute la rive droite de la rivière n'appartient pas à l'Ardenne. Une bande assez étroite, s'étendant d'Hotton à l'embouchure de l'Amblève, fait partie du Condroz ; elle comprend, entre autres, Oneux, Filot, Ville, My, Ferrières, Bomal, Ozo, Morville. Cette bande est exclue de la part de Louis, pour demeurer avec le reste du Condroz dans le lot de Charles le Chauve, qui obtient la fraction de l'Ardenne située sur la rive droite de l'Ourthe. Ce texte bien compris ne fait donc pas du Condroz un membre du *pagus Arduennnsis*. C'est tellement vrai que, plus loin, le même traité, en spécifiant les territoires assignés à Charles, distingue parfaitement les deux *pagi* :... Mosminse, Castricium, Condrust, de Arduenna sicut flumen Urta, etc.

(1) Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. VII, col. 16.

(2) *Monumenta Germaniae historica*, *Capitularia*, t. II, p. 58. (Cfr. *Com. roy. hist.*, 5e série, t. VIII, p. 264).

3° « Ce fait, ajoute M. Piot, est corroboré par le témoignage d'autres actes. Aywaille est indiqué par une charte de 1088 *in silva et Arduenna* (lisez *in silva Arduenna), territorio Leodiensi*, et la Roche par une autre charte (lisez : indication chronologique) de 992 *in Arduenna*. L'une et l'autre de ces localités étaient situées dans le Condroz ». Mais d'abord sur quoi s'autorise M. Piot pour annexer Aywaille et La Roche au Condroz ? Puis, si dans le document qu'il invoque, *silva Arduenna* est pour lui synonyme de *pagus Arduennensis*, pourquoi exclut-il de ce *pagus* le village de Cugnon, placé, lui aussi, dans la forêt Ardennaise : in terra nostra silva Ardennense in loco qui dicitur Casecongidunus, quem Sesomiris fluvius cingere videtur (Charte de vers 644, dans MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. II, col. 6, et récemment dans J. HALKIN et ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, t. I, p. 3, sous presse) ? C'est d'autant plus illogique qu'en écartant Cugnon, il donne accueil sur sa liste (p. 147) à « Sesomiris (fl.) in silva arduennense ».

En supposant même qu'un endroit appartenant au *pagus* du Condroz soit attribué à l'Ardenne par l'un ou l'autre document, on ne peut encore pour cette raison considérer le Condroz comme une subdivision du *pagus Arduennensis*. Comme l'observe justement M. Vanderkindere (1), le *pagus* d'Ardenne est une division plutôt physique que politique, embrassant une vaste région naturelle dont les limites ne sont pas bien précises. Il n'est donc pas étonnant que parfois les textes le fassent empiéter sur les *pagi* voisins.

Ainsi il est prouvé que Herve et Olne faisaient partie du *pagus Liuvensis*, le *Liugas* du partage de 870, situé au nord du *pagus* d'Ardenne (2). Néan-

---

(1) *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 5e série, t. VII, p. 113.

(2) « In villis Herve, Vals (Vaals, Limbourg néerlandais), Apine (Epen), Falkenborgh (Fauquemont, Limbourg néerlandais) ;... in pago Liugowe et in comitatu Dietbaldi comitis » 1040 (ERNST, *Hist. du Limbourg*, t. VI, p. 101, avec les fausses lectures *Jterve, Lingouwe)* ; « Harva in pago Livegowe in comitatu Tietboldi », 1041 (WILMANS, *Die Kaiser-Urkunden der Provinz Westfalen*, t. II, p. 248) ; « Giminiaco (Gemminich) et Harvia in comitatu Teubaldi » 1042 (ERNST, *Hist. du Limbourg*, t. VI, p. 103) ; « in villis Harvia et Vals in pago Leuva et in comitatu Tiedbaldi », 1042 *(Ibid.*, p. 105, avec la fausse lecture *Lenna)*. — Olne touche à Soiron et à Soumagne, qu'un diplôme de 1005 met dans le même *pagus* : villas quoque Soron et Solmaniam in pago Leuva in comitatu... sitas *(Ibid.*, p. 99).

Il y a aussi bien des erreurs à redresser dans le chapitre consacré par M. Piot au *pagus Liuvensis*, faussement traduit par *pagus* de Liége (G. KURTH dans *Archives belges*, 1899, n° 63, p. 44). Comme preuve que Liége dépendait du *pagus* de Hesbaye, citons ce passage de la *Translatio sancti Germani*, Xe siècle (PERTZ, *SS.*, t. XV, p. 8) : in pago Hasbanio villa Leudico.

moins des actes de 1072 (1), 1098 (2) et 1103 (3) font figurer ces deux localités dans le *pagus Arduennensis*.

A l'est, les frontières de ce dernier *pagus* s'arrêtaient à Prüm : monasterium de Prum, quod est positum infra terminos Bidense atque Ardenne (Charte de 762 dans BEYER, *Urkunden.*, t. I, p. 19) ; or, un diplôme de 852 prolonge l'Ardenne jusque dans l'intérieur du *pagus* appelé *Caros*, à l'Est de Prüm : quasdam res fisci nostri consistentes in Ardenna..., sitas scilicet in pago Caroscow in Wallimaris villa (*Ibid.*, p. 61).

Je conclus donc que nous n'avons pas de motifs sérieux pour réduire le vieux *pagus Condustrinsis* au rang d'une subdivision du *pagus Arduennensis*.

Devons-nous tout au moins laisser au *pagus* d'Ardenne la contrée que M. Piot appelle le *pagus* moyen de la Famenne ? Je ne crois pas.

Que la Famenne formât un petit *pagus*, dépendant d'un autre, c'est ce que je ne puis nier. Elle n'est citée ni dans la lettre de l'évêque Gerbald, nonobstant l'affirmation de M. Piot, ni dans les actes de partage mentionnés plus haut. Nous allons voir que les sources historiques nous permettent de rattacher la Famenne au *pagus Condustrinsis*.

Mais auparavant il est nécessaire de rétablir les limites de ce *pagus Falminiensis*, en recueillant le nom des localités que les documents anciens attribuent à cette région. Je suivrai l'ordre alphabétique.

AYS in Famenna, 1223 (KURTH, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert*, t. I, p. 232) = Aye, commune du canton de Marche, province de Luxembourg.

BIERANT : in Falmine pago villam Humnin et locum qui dicitur Lo-[mna], Bierant, Hulisbac, Geneiricio, Medis, 873 *(Chartes de Stavelot)*. = Beauraing, chef-lieu d'un canton de l'arrondissement de Dinant, province de Namur. Cette identification se déduit d'une charte inédite de 1128, du cartulaire de Stavelot, où *Bierant* est cité avec des localités voisines de Beauraing. Nous reviendrons plus loin sur ce texte de la charte de 873.

---

(1) « Harve.. .. in pago Harduenne in comitatu vero Diepoldi (LACOMBLET, *Urkundenbuch*, t. I. p. 139, n° 215, avec la fausse lecture *Harne)*.

(2) « Harve situm in pago Harduennæ in comitatu Tietbaldi (MIRAEUS, *Op. dipl.*, t. I, p. 367, avec la fausse lecture *Gietbaldi* ; LACOMBLET, *Urkundenbuch*, t. I, p. 164, n° 254, avec la fausse lecture *Harne)*.

(3) « De parochia Olne quæ sita est in pago Ardenne (ERNST, *Hist. du Limbourg*, t. VI, p. 115).

BOMELLA in Famenna, 1109 (MIRAEUS, *Op. diplom.*, t. IV, p. 511) = Bomal, commune du canton de Durbuy, province de Luxembourg.

BONCIN : in Falmenia quicquid predictus prepositus Lambertus habuit in Homin et in Marchia et in Morivilla et in Boncin, 1028 (STUMPF, *Reichskanzler*, t. II, p. 45). = Bonsin, commune du canton de Ciney, province de Namur.

BURE in pago Falmeniensi, 1079 (KURTH, *Chartes de Saint-Hubert*) = Bure, commune du canton de Rochefort, province de Namur.

GENEDRICIO. Voir BIERANT. = Genneret, hameau de la commune de Bende, canton de Durbuy. Cette localité est aussi attribuée au Condroz : villam nomine Genetricio in pago Condustrio, vers 930 (*Chartes de Stavelot*).

GOZIN : in quandam Famennensis confinii... villam Gozin, 1143 (*Analecta Bollandiana*, t XI, p. 123). = Gozin, hameau de la commune de Beauraing.

GRANDISCAMPUS : in pago Condrostense...in alio loco qui dicitur Falmana in villa Grandicampo, 885 (PERTZ, *SS.*, t. VII, p. 420). = Grandchamps, localité disparue dans les environs de Serinchamps, au canton de Rochefort (cfr. DE CHESTRET DE HANEFFE, *Histoire de la maison de la Marck*, p. 349). Nous reviendrons sur ce texte.

HEIDRES, HEIDRIA, IDRA : in Falmena, villa quae dicitur Heidres, 879 (GALLIOT, *Histoire de Namur*, t. V. p. 174) ; in Falmenna Heidria, 946 (Ibid., p. 291), ou suivant une autre version : in Falmenna ad Idra (SICKEL, *Ottonis I diplomata*, p. 160) = Heure-en-Famenne, commune du canton de Rochefort.

HULISBAC. Voir BIERANT. = Houbaille, dépendance de la commune de Celles, canton de Dinant. Les raisons qui militent en faveur de cette identification seront exposées dans J. HALKIN et ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, actuellement sous presse.

HUMNIN, HOMIN : in Falmenne pago villam Humnin, 862 ; in Falmine pago villam Humnin, 873 (*Chartes de Stavelot*) ; in Falmenia... in Homin, 1028 (Voir BONCIN). = Humain, commune du canton de Marche.

HUNIVOL, HUNAI : in vico Hunivol in pago Falmanensi in comitatu Hoiensi, 1050 ; in vico Hunai in pago Falmanensi in comitatu Hoiensi, 1070 (*Analectes pour servir à l'histoire eccl.*, t. XVI, pp 8, 11). = Honnay, commune du canton de Beauraing.

LOMNA : in Falminne locum qui dicitur Lomna, *862 (*Chartes de Stave-*

lot); in Falmine pago... locum qui dicitur Lo[mna], 873 (Ibid. ; voir BIERANT). = Lampsoul, dépendance de Jemelle, sur la Lomme, autrefois *Lomnesuele, Lommechoul*, formes diminutives de *Lomna*.

MARCA, MARCHIA : villam in pago Falminensi sitam vocabulo Marcam, Xe siècle (*Miracula S. Remacli*, ap. PERTZ, *SS* t XV, p. 437) ; in Falmenia... in Marchia, 1028 (voir BONCIN) = Marche-en-Famenne, chef-lieu de canton et d'arrondissement, province de Luxembourg.

MEDIS. Voir BIERANT. = My, commune du canton de Durbuy.

MORIVILLA. Voir BONCIN. = Morville, hameau de la commune de Wéris, canton de Durbuy.

NOVA VILLA : in pago Famennensi sita, XIIe siècle (*Hist. Walciod*, ap. PERTZ, *SS*. t. XIV. p. 530) = Neuville-en-Famenne, section de la commune de Martouzin-Neuville, canton de Beauraing.

RUVONIA : in confinia Fallemaniensi in vico dicto Iuvonia (lisez *Ruvonia*), XIIe siècle (*Ibid*). = Revogne, section de la commune de Honnay, canton de Beauraing.

SILVESTRIS CURTIS: in pago Falminiensi. . in Silvestre Curte, 862 (*Chartes de Stavelot*) = Fescoû, sous Focant, canton de Beauraing. Fescoû est la prononciation wallonne de Fescourt, *Sevescourt* au XVe siècle et *Sfescourt* au XVIe. Voir *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVII, p. 145. Cet endroit est aussi attribué au Condroz : in ipso pago (Condrusco)... villam Silvestram cortem, *862 (Charte de Stavelot).

VESMA : in Vesma in pago Falmanensi in comitatu Hoiensensi, 1078 (*Analectes*, t. XVI, p. 12) = Wiesme, commune du canton de Beauraing.

WATLINO : in pago Falminensi villam nuncupante Watlino, 862 (*Chartes de Stavelot*) = Wellin, chef-lieu d'un canton de l'arrondissement de Neufchâteau.

Nous pouvons compléter cette liste en y ajoutant quelques localités que des documents plus modernes placent dans la Famenne :

AVE-et-Auffe, commune du canton de Rochefort : Eivo in Famenna, 1558 (*Analectes*, t II, p. 452, avec la fausse lecture *Eine)*.

BARONVILLE, commune du canton de Beauraing. DE HEMRICOURT, *Miroir des Nobles de Hesbaye* (fin du XIVe siècle), p. 248.

CHAMPLON-FAMENNE, dépendance de la commune de Waha, canton de

Marche. Actes de 1621, 1661, dans TANDEL, *Communes luxembourg.*, t. V, pp. 153, 154.

GRAND-HAN, commune du canton de Durbuy : pièce du XV[e] siècle (DE BORMAN, *Les échevins de la souveraine justice de Liége*, t. II, p. 551).

HOUR-EN FAMENNE, commune du canton de Beauraing. Acte de 1368 dans LAHAYE, *Livre des fiefs de la prévôté de Poilvache*, p. 239. Un hameau de cette commune se nomme Famenne.

JEMEPPE, dépendance de la commune d'Hargimont, canton de Marche. Acte de 1358 dans le *Cartulaire de St-Lambert* ; DE HEMRICOURT, p. 100.

LAVAUX-SAINTE-ANNE, commune du canton de Rochefort. DE HEMRICOURT, p. 51.

MORESSÉE, hameau de la commune de Heure-en-Famenne : Morechée en Famenne, 1387 (*Cartul. de Waulsort*, t. I, fol. 119 v°).

NOISEUX, commune du canton de Rochefort : Noiseur en Famenne, 1320 (PONCELET, *Fiefs de Liége sous A. de la Marck*, p. 243.

ROCHEFORT: charte de 1285 (LAMOTTE, *Etude historique sur Rochefort*, p. 519). Il y avait à Rochefort un bois nommé bois de Famenne, *Faminia* en 1264. (*Annales de la Société archéologique de Namur*, t. III, p. 310).

SOMME, dépendance de la commune de Somme-Leuze, canton de Ciney (DE HEMRICOURT, p. 42). — Somal, dépendance de Maffe, voisine de Somme, est placée dans le Condroz. Acte de 1440 (BORMANS, *Seigneuries féodales de Liége*, p. 360).

FAYS-FAMENNE, section de la commune de Sohier, au canton de Wellin (Luxembourg), et REUX-FAMENNE, dépendance de la commune de Conneux, sont situées sur les limites de la Famenne. Sous la commune des Dions, canton de Beauraing, un bois portait le nom de Famenne, « tenant d'un côté aux aisemens des bourgeois de Frumelines (Fromelennes-lez-Givet), de l'autre aux héritiers de Feschau » 1566 (*Archives du château de Beauraing).*

Le *pagus Falminiensis* était membre du *pagus Condustrinsis*. En voici des preuves.

En 885 (1), le comte Machaire, donne à la Cathédrale de Cambrai tous ses biens situés « in pago Condostrinse », notamment à *Grandi-Campo* en Fa-

(1) PERTZ, *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, t. VIII, p. 420.

menne, à « *Harsanium* super Wenna », Harsin sur la Wamme, commune du canton de Nassogne, à *Carcinio*, plus tard *Cherchin*, *Chinchin*, aujourd'hui Sinsin, commune du canton de Rochefort, et à *Wadingo* sur la Wamme, qui, après avoir passé par les formes *Waing*, *Oing*, est devenu On, commune du canton de Marche. Toutes ces localités se trouvent en Famenne. *Silvestris Curtis*, devenu Fescou près de Focant, en pleine Famenne, est, comme nous avons vu, attribué au *pagus Falminiensis* dans une charte, et au *pagus Condruscus* dans un autre. Auffe, sous Ave-et-Auffe, au canton de Rochefort, autrefois *Arfe* et *Harfia*, est incontestablement dans la région famennaise : une charte de 9·5 mentionne des biens « in pago Condustrinse in villa Harfia (1) ». Il est reconnu que le « Brabante, in pago Condustrinse » donné à l'abbaye de Stavelot par Carloman en 747, est, non pas Braibant en Condroz, mais un village disparu nommé Braibeteau près d'Éprave, encore en pleine Famenne (2). Lignières, près de Marche en Famenne, formait limite entre la Famenne et l'Ardenne : un document de 770-779 le met « in pago Condustrinse (3) ». Genneret est attribué aux deux *pagi* par deux actes différents. Bomal, Morville, My, mentionnés comme étant de la Famenne, sont situés dans cette partie du territoire de la rive droite de l'Ourthe que le traité de Meersen rattache au Condroz et où se trouvent Ozo, Ville, Ferot, localités reconnues comme Condrusiennes par plusieurs chartes de l'abbaye de Stavelot.

Maintenant, examinons comment le *pagus* de Famenne a été traité par l'auteur des *Pagi de la Belgique* (p 158).

Sa liste contient les onze noms que voici :

1° Bractis, in Falminne, Bras-lez-Saint-Hubert ;
2° Burs, in pago falmeniensi, Bure ;
3° Courbio, in Falmine pago, Corbion, canton de Bouillon ;
4° Huslibach Genedrico medis, in Falmine pago, non identifié ;
5° Heidres ou Heidria, in Falmenna, Hedré sous Waha ;
6° Hunai, in pago falmaniensi, Honnay ;
7° Humnin ou Homin, in Falmia, Humain ;

---

(1) J Halkin et Roland, *Recueil des chartes de Stavelot-Malmedy*, t. I, p. 57.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.* — Une charte de 748 place Lignières sur le territoire d'Ardenne : in loco nuncupate Linarias que est sita intra fundum Ardenne. Comparez Revin qui dépendait du *pagus* de Lomme (Riuvinio in pago Lomense super fluvium Mosae, 762, dans Beyer, t. I, p. 21), et qui cependant est dit situé « in finibus Arduenne ». (*Ibid.*, p. 199).

8° Lobunbi, in Falmine, Libin (Haut et Bas) ;
9° Lomna, in Falminne, non identifié ;
10° Marca, in pago falmiensi, Marchia in Falmia, Marche ;
11° Strata, in Falminne, non identifié.

Nous allons voir que cette liste renferme des inexactitudes difficilement excusables.

D'abord M. Piot attribue à la Famenne *Bractis* et *Strata* d'un diplôme de 862 en faveur de Stavelot, identifie *Bractis* avec Bras-lez-St-Hubert, laisse *Strata* sans identification, mais ajoute en note : « Il y a erreur dans l'indication du *pagus*. Strée était sis dans le Condroz, ainsi que le constate un diplôme de 956 imprimé dans Ritz, p. 45 ». Il aurait pu faire une observation semblable relativement à *Bractis* ; qu'on l'interprète par Bras, près de Saint-Hubert, ou par Bra, près de Stavelot, cette localité était évidemment comprise dans le *pagus* d'Ardenne. Mais rien n'autorise M. Piot à voir dans le diplôme de 862 l'attribution de *Bractis* et de *Strata* au *pagus* de Famenne. La lecture et la ponctuation logique du texte suffisent pour nous convaincre que ces deux localités sont placées en dehors de la Famenne. Voici, d'après l'original même, reposant à Dusseldorf, le passage du diplôme qui énumère les possessions de l'abbaye de Stavelot avec l'indication de leurs *pagi* respectifs :

« In comitatu Arduennensi villam quae vocatur Ledernaus ; — in pago Condruscio villam Vervigium cum suis appendiciis, id est Bainam et Walthinam ; — in ipso pago villam Slenion et villam Silvestram cortem ; — in comitatu Laumensi villam quae dicitur Calco ; — in pago Hasbannio villam Hurionem ; — item in pago Condruscio villam Hosoniam et locum qui appellatur Villa ; — in Falmine pago villam Humnin ; — rursum in comitatu Arduennensi villam Graisdam cum pertinentiis suis ; — item in Falminne locum qui dicitur Lomn[a] ; — et in *Strata* mansum unum, et in *Bractis* mansum dimidium... sedilia insuper in porto Hoio et Deonanto ».

Dans le diplôme parallèle de 873, l'énumération des biens de Stavelot est complétée de la manière suivante : « in Falmine pago villam Humnin et locum qui dicitur Lo[mna], Bierant, Hulisbac, Genedricio, Medis ; — et in Strata mansum unum et mantias, et in Bratis mansum dimidium, et Curbionem et Wisippem cum Melinam et Philuppam ; sedilia insuper in portu Hoyo et Deonanto. »

L'original de cette charte est perdu ; sa plus ancienne copie est celle du

Cartulaire B. 52 de Dusseldorf, du XIII[e] siècle (1). Malheureusement le copiste nous offre une transcription évidemment fautive, en écrivant *Lobunbi erant*. Grandgagnage (*Mémoire sur les anciens noms de lieux*, p 25) soupçonne que le premier vocable doit être décomposé en *Lobun ubi*, sans pouvoir toutefois trouver d'attribution pour la forme *Lobun*. Je crois plutôt qu'il faut décomposer les deux mots en *Lobun Bierant;* cette conjecture m'est suggérée par le copiste du cartulaire 116B de Bruxelles, XV[e] siècle (2), qui écrit : *Lobani bi erant*. Le premier terme correspond au *Lomn*[*a*] de la charte parallèle de 862 ; dans le Cartulaire B. 52, la partie supérieure du *b* de *Lobun* a été grattée, ce qui donne lieu à supposer que l'original portait comme dans *Lomna* une suite de jambages que le copiste n'aura su déchiffrer. Quant à *Bierant*, il reparait dans une charte de 1128 de l'abbaye de Stavelot et représente Resuraing. M. Piot admet la leçon *Lobunbi* et traduit le mot par Libin (Haut et Bas), en l'attribuant erronément à l'ancien doyenné de Rochefort, alors que Libin n'était qu'une dépendance de la paroisse de Villance, au doyenné de Graide, et ressortissait, comme Villance, au *pagus* d'Ardenne.

M. Piot place dans la Famenne : *Hulisbac*, *Genedricio*, *Medis*, qui viennent après *Bierant* dans le diplôme de 873, sans toutefois proposer d'identification. Il aurait dû tout au moins respecter l'orthographe qui est correcte dans Martène et Durand, et ne pas écrire *Hulsibach Genedrico*.

Après la mention de *Strata* et de *Bratis*, étrangers à la Famenne, le diplôme ajoute quatre endroits qui ne figurent pas dans celui de 862 : *Curbionem*, *Wissipen*, *Melinam*, *Philuppam*. M. Piot en détache *Curbio*, dont il fait un *Courbio*, l'interprète par Corbion au canton de Bouillon, et l'attribue au *pagus* de Famenne et au doyenné de Graide. Ce Corbion n'était qu'une annexe de la paroisse rémoise d'Alle et dépendait du *pagus* et du doyenné de Mouzon ; il n'a jamais fait partie des possessions de Stavelot. Il s'agit ici de Corbion, dépendance de Leignon, localité qui appartenait effectivement à l'abbaye de Stavelot et qui, comme Leignon et Ychippe (*Wisippen*), est située dans le Condroz.

Par contre, le savant auteur des *Pagi* refuse à Boncin et à Morville l'entrée dans le *pagus* de Famenne, bien que le contexte nous oblige à mettre ces deux

---

(1) Sur ce cartulaire, voir J. Halkin, *Inventaire des archives de Stavelot-Malmedy*, n° 21.

(2) Ce cartulaire a été récemment transféré au dépôt de l'État à Liége, où il est coté : *Cartulaire de Stavelot, n° 1*.

localités sur le même pied que Marche et Humain : in Falmenia quicquid predictus prepositus Lambertus habuit in Homin et in Marchia et in Morivilla et in Boncin. « A première vue, dit M. Piot, on pourrait supposer que Moriville et Bonsin font partie de la Famenne. Il n'en est rien : sinon il serait impossible d'expliquer la présence des conjonctions *et* devant chaque localité. Moriville était dans le *pagus* de Woivre et Bonsin dépendait de celui du Condroz. » L'auteur se contente donc d'inscrire sur la liste des localités famennaises : *Homin in Falmia* (sic), *Marchia in Falmia* (sic). Je crois, au contraire, que la répétition de *et* indique plutôt que ces quatre endroits doivent être réunis sous la désignation commune de *in Falmenia* placée en tête de la phrase, que *Morivilla* n'est autre que Morville sous Wéris, non loin de Bonsin et de Bomal qui dépendaient de la Famenne, et non pas un Moriville à chercher dans le *pagus* de Woivre ; enfin aucun texte ne prouve que Bonsin fit partie de *pagus* moyen du Condroz.

Signalons encore en passant quelques autres incorrections qui déparent le travail de M. Piot. Il écrit Hunai, in pago *falmaniensi*. La source qu'il indique, GRANDGAGNAGE, *Vocabulaire*, p. 22, fournit les deux textes que nous publions à la suite de *Hunai* et *Hunivol*, et dans l'un et l'autre c'est *Falmanensi*. Grandgagnage constate à ce propos le rapport frappant qui existe entre Falmagne et *Falmenia*, *Falmanensis pagus*, rapport que n'admet pas M. Piot, p. 157. — M. Piot, place erronément Bure dans la province de Luxembourg, à laquelle il rattache le canton de Rochefort ; en outre ce n'est pas le tome II, mais le tome Ier de l'*Amplissima Collectio* qui mentionne *Burs in pago Falmeniensi*. — Enfin il est établi que *Heidres* ou *Heidria* ne désigne pas Hedré sous Waha, mais Heure-en-Famenne, au canton de Rochefort ; on s'en convaincra en lisant la belle monographie de M. l'archiviste Lahaye : *Etude sur l'abbaye de Waulsort*, Liége, 1890.

On comprend qu'avec des données si incomplètes et si fautives, M. Piot ait très inexactement délimité le *pagus Falminiensis*. Il lui enlève au nord le territoire qui comprend Noiseux, Somme, Bonsin, Morville, Bomal, Genneret, My, pour les attribuer à ce qu'il appelle le *pagus* moyen du Condroz, dont il étend les limites à l'est au delà de celles qui lui sont marquées par les documents, puisqu'il y renferme Villers-Sainte-Gertrude, qu'un diplôme de 966, négligé par lui, place « in pago Ardenna super fluvio Aisna » (MIRAEUS, *Opera diplomatica*, t. I p. 654).

En revanche, il prolonge les limites de son *pagus* moyen de la Famenne au midi jusqu'à la Semois, y faisant entrer un bon nombre de localités qui, d'après

les sources historiques, appartiennent exclusivement au *pagus Arduennensis*. Telles sont :

BIÈVRE : in pago Ardenna... Beveris, cité avec des endroits voisins : *Frusciaco* (Frouschy), *Caberliaco*, *Anseriellas*, *Provisiacas* (Proisy). 770-779 (*Chartes de Stavelot*).

BOURSEIGNE-VIEILLE et BOURSEIGNE-NEUVE : in Novis Bursinis in pago Arduennensi, 1070 (Duvivier, *Hainaut ancien*, p. 412).

BAILLAMONT : In pago Ardenna... Wandelaicus mansus, 770-779 (*Chartes de Stavelot*). Voir Roland, *Orchimont et ses fiefs*, p. 12.

BELLEFONTAINE : In pago Ardenna... *Bezfontana*, 770-779 (*Ib id.*)

GEDINNE : in pago Ardennensi villa Geldina, 1017 ou 1028 (*Acta SS. Maii* t. III, p. 648).

GRAIDE : in pago Ardenna... Graida, 770-779 ; in comitatu Arduennensi villam Graisdam, 862 (*Chartes de Stavelot*).

LOUETTE-SAINT-DENIS : in pago Ardenna dicto ad Littras, 946 (Miraeus, *Op. dipl.*, t. I, p 259).

MANISE, au N. de Revin, sur la rive droite de la Meuse : in pago Ardanensi situm Manisia allodium, 919 (*Annales de la Société archéologique de Namur*, t. V, p. 418).

OISY (?) : Ausegias... in pago et comitatu Arduennense, 915 (*Chartes de Stavelot*).

PALISEUL : in pago Ardenna... Palatiolus, 770-779 (*Chartes de Stavelot*).

NAOMÉ : in pago Ardenna... Aldemega, 770-779 (*Ibid.*).

RIENNE : Riennes in Arduenna, charte fausse de 654 (Miraeus, t. III, p. 2).

SMUID : Summoulum in pago Ardennensi, 1071 (Miraeus, *Op dipl.*, t. IV, p. 185).

TIMON, village détruit entre Moncau et Bellefontaine : In pago Ardenna... ad summun Timonem, 770-779 (*Chartes de Stavelot*).

VILLANCE : In pago Arduennensi... Villantia, 842 (Beyer, *Urkundenbuch*, t. I, p. 78).

A cette fausse conception du *pagus* de Famenne se rattache une opinion singulière que M. Piot adopte à propos de l'ancien comté de Huy. D'après les documents, ce comté s'étendait sur une partie de la Hesbaye, du Condroz, de

la Famenne et même de l'Ardenne. Je crois inutile de produire les textes ; je les ai réunis dans le tome XX, pp. 78-79, des *Annales de la Société archéologique de Namur*. Voulant exclure des *pagi* de Famenne et d'Ardenne la juridiction territoriale de ce *comitatus Hoiensis*, M. Piot, p. 118, admet un comté de Houille situé en Famenne (1). « Le comté de Huy sur Meuse, entre Liége et Namur, écrit-il, ne doit pas être confondu avec un autre comté du même nom situé sur la Houille, petite rivière qui se forme à Godinne (lisez Gedinne)... et se jette dans la Meuse à Givet. Dans ce comté que nous nommerons comté de la Houille, se trouvait Taton (lisez *Tanton)*, dépendance de Vonêche. Taton *(Tanton)* inter confines, etc..... Ce comté était situé dans la Famenne. » — Il s'ensuivrait d'après ce système que Wiesme en Famenne, sur la rive gauche de la Lesse, qui est déclaré être *in comitatu Hoiensensi*, serait d'un autre *comitatus Hoiensis* que Leignon et Ychippe en Condroz, sur la rive droite de la Lesse, qui appartenaient aussi au *comitatus Hoiensis* d'après des actes de 941 et 954.

Si les limites occidentales du *pagus* d'Ardenne tracées par M. Piot ont besoin d'être notablement modifiées, ses limites orientales me paraissent aussi susceptibles de quelques rectifications.

Ainsi les textes anciens font entrer dans ce *pagus* :

1° CONSTHUM : in pago Ardennense, in villa quae dicitur Hingersdorff et in alio loco nuncupante Contestum, 805 (Hontheim, *Hist. Trevirensis diplomatica*, t. I, p. 59 ; Cfr. *Public. hist. du Grand-Duché de Luxembourg*, t. XVI, p. 10, n° 124, qui orthographient *Hungendorf* et *Cuntestum*).

2° SGEGEN (Ober- et Nieder-) sur le Gai, au-delà de Vianden : in pago Ardinense in villa que vocatur Geine super fluvio Geilhe, 784 (Beyer, t. II, p. 5).

3° ETTELBRÜCK, sur la rive gauche de la Sûre : Hettilbrucka in pago Ardennensi in comitatu Odacri, 901 (*Publ. du G.-D.*, t. XVI, p. 21, n° 150.)

4° FEULEN (Ober- et Nieder-), à une lieue à l'ouest d'Ettelbrück : le comte Sigefroid donne à Saint-Maximin de Trèves : « in comitatu Giselberti comitis in pago Arduennæ villam quæ dicitur Viulna », en échange de Luxembourg

(1) C'est Grandgagnage, *Mémoire sur les anciens noms*, p. 41, qui, le premier, a imaginé ce comté de la Houille.

« in pago Metingow in comitatu Godefridi comitis », 963 (Miraeus, *Op. dipl.*, t. I, p. 142).

5° Probablement BOURSCHEID, entre Consthum et Ettelbrück : quandam villam vocabulo Burtz in pago et comitatu Ardunensi jacentem, 928 (Beyer, t. I, p. 233).

6° SAÜL, entre Mersch et Arlon : in pago Ardanense in villa nuncupata Sulis, 854 (Tardif, *Monuments historiques*, p. 104, n° 165). Cet endroit s'appelait *Sule* en 1256 (Goffinet, *Cartulaire de Clairefontaine*, p. 20).

M. Piot, sans ombre de preuves, annexe la région qui renferme ces localités à ce qu'il appelle le *pagus* moyen du Methingau ou le petit *pagus* de l'Alzette. Cependant l'acte de 963 relatif à Feulen, en spécifiant que *Viulna* est dans le *pagus* d'Ardenne, et Luxembourg dans le Metingau, affirme assez clairement que *Viulna* n'est pas dans le Metingau. Dans cette même région, à peu de distance de Niederfeulen et de Saül, se trouve une localité nommée Platen (Ober- et Nider-) sous Bettborn; une charte de 1084, publiée par Beyer (t. II, p. 18) d'après un cartulaire, la mentionne en ces termes : Platana in pago Arrelense. Il peut se faire que *Arrelense* soit une faute de transcription pour *Ardenense*. Quoi qu'il en soit, M. Piot y découvre un *pagus* d'Arlon, mais, chose étrange, sa carte enlève Platen à ce *pagus* pour l'adjuger au *pagus* de Methingau.

M. Piot est assez confus, lorsqu'il doit établir une distinction entre le *pagus* et le *comitatus Arduennensis*. Avant le X° siècle, ces expressions paraissent être synonymes ; mais, au X° siècle, nous constatons l'existence d'un vrai comté d'Ardenne, soumis au gouvernement d'un comte, et ayant une circonscription différente du *pagus*.

Lorsqu'il s'agit d'une localité qui fait partie aussi bien du *pagus* que du comté, les scribes ont ordinairement soin de les spécifier tous les deux : in pago et comitatu Arduenna ... Romonia (Remagne) ... et Morceias (Moircy), 922 ; — in pago et comitatu Arduennense ... Ausegias (Oisy ?) ... Buetynebura ... Wisonbronna ... Glaniaco, 915 ; — in pago et comitatu Arduennense ... Asko (Esch-sur-Sûre) ... Beveras, 922 ; — quandam villam vocabulo Burtz in pago et comitatu Ardunensi jacentem, 928.

Le comté d'Ardenne s'étendait sur une partie du *pagus Wavrensis*, principalement sur celle qui est appellée Methingau, dans la vallée de l'Alzette. Ainsi Mersch, était situé dans le *pagus Wavrensis* ; in pago Wabrinse in loco qui dicitur Marisch, 853 (Beyer, t. I, p. 88) ; il fit partie du comté d'Ar-

denne : Sigefridus comes ... in valle Alsunciensi in villa Marics in comitatu Ardenensi regimini filii nostri Henrici comitis subjacenti, 993 (*Ibid.*, p. 324). Il en fut de même de Heisdorf : in comitatu Ardonensi qui Henrici comitis subjacet procurationi in valli Alsunciensi in villa Hekesdorph, 993-996 (*Ibid.*, p. 327), et de Sélange au sud d'Arlon : in comitatu Ardennensi villa Segilinga, 960 (SICKEL, *Ottonis I diplomata*, p. 290).

Même le comté d'Ardenne pénétrait dans le petit *pagus Riccensis* ou le Rizigau, ressorré entre le *Wavrensis* et le *Mosellensis* : in villa Theoderica vocatam in pago Rizogohensi in comitatu Ardonensi sitam, ... in villa Brüch vocata in pago Rizogohensi et in comitatu Ardenensi, 936 (BEYER, t. I, p. 236).

Quelquefois aussi un comté situé en tout ou en partie dans le *pagus* d'Ardenne est simplement désigné par le nom de son titulaire : Hettilbrucka in pago Ardennensi in comitatu Odacri, 901 ; Viulna in comitatu Gisleberti in pago Arduenne, 963 ; in pago Ardenna, super fluvio Aisna, in comitatu Waudricii, in villa quæ dicitur Villare, 966. Il ne s'ensuit pas nécessairement que ce comté soit le comté d'Ardenne. Mais il est fort probable qu'il y a identité entre le comté d'Ardenne et le comté de Bastogne : in villa Wabaise in comitatu Bastoniense (Ober- et Nieder-Wampach, 907) ; Hosinga (Essingen sur l'Alzette ?) in comitatu Bastonijo, 968 (voir *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XX, p. 71).

Au XI[e] siècle, les comtés de Huy et de Namur étendaient leurs limites jusqu'en Ardenne : allodium quod vocatur Summoulum (Smuid) in pago Ardennensi et in comitatu Hoiensi situm, 1091 ; in Novis Bursinis (Bourseigne-Neuve) in pago Arduennensi in comitatu Nammucensi, 1070.

M. le Président estime difficile d'accepter des corrections au mémoire si érudit de M. Piot.

M. Demeuldre exprime le regret de ce que le rapport de M. Roland n'ait pas été publié antérieurement à notre réunion ; on aurait pu étudier les conclusions de l'auteur.

M. Matthieu fait observer que dans une étude aussi complexe que la reconstitution de nos anciens Pagi, bon nombre de points spéciaux ne peuvent être élucidés que par des savants connaissant exactement la région. Les érudits locaux parviennent d'ordinaire à interpréter des noms de lieux que les documents anciens nous ont transmis plus ou moins défigurés et à rectifier des allégations erronées, mieux que ne saurait le faire un savant habitant Bruxelles. Qu'il me soit permis de citer un cas : le polyptique de l'abbaye de Lobbes

formé en 868-869 renferme des noms de localités que M. Piot et d'autres n'ont pu identifier ou qu'ils ont expliqués d'une manière inexacte ; on y rencontre dans le *pagus Hainoensis* les noms *Fories* et *Bolania*. Un de nos collègues qui est originaire de ce pays, M. G. Decamps, est parvenu à démontrer que ces dénominations rappellent les villages actuels de Forchies-la-Marche et de Piéton (1) ; ce n'est pas l'explication fournie par M. Piot.

M. de Raadt fait remarquer que le mémoire de M. Piot est l'objet de nombreuses critiques. On reproche, notamment, à l'auteur de s'être servi de cartes modernes, indiquant des localités qui n'existaient pas encore au haut moyen âge, d'avoir tracé des limites trop précises des *pagi*, fait des confusions à propos des *pagi maiores* et des *pagi minores*, etc. En un mot, une nouvelle étude sur les pagi s'impose. Il faudrait faire la monographie de chaque *pagus*. Voir aussi l'Introduction à l'Histoire des Institutions, par M. Vanderkindere.

M. Matthieu propose l'impression du travail de M. Roland et le renvoi de la question au prochain Congrès.

M. Wolfram émet l'idée que la division de nos anciens comtés aurait été formée d'après la circonscription des *pagi*.

M. L. Germain de Maidy pense que les divisions ecclésiastiques primitives ont été organisées sur la base des anciennes circonscriptions civiles et qu'on doit s'en rapporter aux souvenirs de nos ressorts religieux pour fixer les délimitations des pagi.

M. van Werveke expose qu'il a dressé la carte des *pagi* pour le Luxembourg ; il n'est pas d'accord avec Piot. Les limites sont établies d'après le tracé des voies romaines et concordent avec les divisions ecclésiastiques.

La proposition de M. Matthieu est adoptée.

Sur la question VI, **M. l'abbé C.-G. Roland** a envoyé le mémoire suivant, que **M. Halkin** a bien voulu résumer :

---

(1) Voir *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XXIII, p. 105.

L'étude des divisions politiques et ecclésiastiques de notre pays au moyen âge peut-elle déterminer avec plus de précision qu'on ne l'a fait

la situation des Éburons, des Aduatiques, des Condruses, des Segniens, des Pémanes et des Cérèses ?

Je reviens ici sur une question qui a été mille fois débattue et qui a été traitée dernièrement encore au Congrès archéologique de Malines, en 1898, par M Frederichs (1). Si je le fais, c'est parce que je constate que, tout en admettant l'utilité de l'étude des anciennes circonscriptions territoriales pour arriver à fixer la situation des peuples belges à l'arrivée de César, les auteurs se laissent encore trop souvent guider par des rapprochements de noms que la science toponymique doit condamner.

On le sait, la plupart des peuplades qui occupaient la Belgique à l'arrivée de César, formaient une *civitas*, c'est-à-dire un corps de nation autonome avec un territoire propre. Tels étaient les Nerviens, les Aduatiques, les Éburons, les Trévères, les Rémois, qui, au témoignage de César, constituaient autant de cités ou *civitates* (2).

Quelques petites tribus ne jouissaient pas de l'autonomie politique, mais dépendaient d'un autre peuple. C'est ainsi que les *Ceutrones*, les *Grudii*, les *Levaci*, les *Pleumoxii* et les *Geidumni* étaient soumis au gouvernement des Nerviens : *Sub eorum imperio* (3) ; ils étaient par conséquent compris dans la *civitas Nerviorum*, probablement à titre de *pagi*, car la division de la *civitas* en *pagi* est déjà signalée par César (4) et Tacite parle expressément des *Nerviorum pagi* (5).

Il n'en est pas de même des peuples *clients*, tels que les *Condrusi*, clients des Trévères (6). Il y a, en effet, une différence essentielle entre un peuple sujet et un peuple client, comme il y en a une entre la domination et la protection. La condition de client n'emporte pas la perte de l'autonomie ; si les *Condrusi* sont clients des *Treveri*, c'est sans être soumis à leur gouverne-

(1) P. 373 et suiv. des *Mémoires*.
(2) B. G , II, 24 ; IV, 25 ; II, 33 ; V, 28 ; II, 25 ; II, 3, 5.
(3) B. G., V, 39.
(4) B. G., IV, 22 ; VI, 11.
(5) Hist., IV, 15.
(6) B. G., IV, 6.

ment. Aussi voyons-nous, lors de la coalition des Belges contre les Romains, les *Condrusi* entrer dans la ligue, tandis que les *Treveri* (1), prenant le parti opposé, envoient leur cavalerie dans le camp romain (2).

D'autre part, si dans l'énumération des forces militaires des Belges coalisés, César associe aux Éburons les *Condrusi*, les *Coeroesi* et les *Paemani*, c'est uniquement parce que ces quatre peuplades, auxquelles il faut ajouter les *Segni*, étaient alors communément citées ensemble sous le nom collectif de Germains (3), et nullement parce qu'elles n'auraient formé qu'un même corps politique, la *civitas Eburonum*, que César qualifie d'ailleurs de *civitas* peu connue et de mince importance (4). Et la preuve, c'est que les *Condrusi* et les *Segni* ne prirent aucunement part à la lutte que les Éburons, conduits par Ambiorix, eurent à soutenir contre César (5).

Il est donc probable que les *Condrusi* formaient une *civitas*, à laquelle étaient soumises les autres petites peuplades que César ne nomme qu'une fois : les *Segni*, les *Coeroesi*, les *Paemani*. Voici un fait qui me paraît appuyer cette opinion. César rapporte que les Germains, quittant les bords du Rhin, firent invasion sur le territoire des Éburons et des Condruses : *in fines Eburonum et Condrusorum* (6). Ailleurs il nous apprend que les *Condrusi* et les *Segni* étaient situés entre les Éburons et les Trevères (7). Si l'on place les *Condrusi* dans le Condroz, ce ne sont pas eux, mais les *Segni* qui ouvrent leurs frontières aux incursions des Germains transrhénans. Il faut donc que l'expression *fines Condrusorum* s'entende du territoire des *Condrusi* pris, non dans le sens strict, mais dans le sens de la *civitas Condrusorum*, comprenant, avec les *Condrusi*, les *Segni* et les deux autres petites tribus.

Les Romains respectèrent généralement les divisions ethnographiques du sol conquis ; César, en offrant la paix aux tribus vaincues, s'engageait à maintenir l'intégrité de leur *civitas* (8). Il n'y eut d'exception que pour les peuplades peu considérables, qui furent jointes à d'autres pour constituer une *civitas*.

(1) B. G., II, 4.
(2) B. G., II, 24.
(3) B. G., II, 4 ; VI, 32.
(4) B. G., V, 28.
(5) B. G., VI, 32.
(6) B. G., IV, 6.
(7) B. G., VI, 32.
(8) Cfr. B. G., II, 29, 33.

Nous n'avons donc pas de raison d'attribuer à la *civitas Nerviorum* ou *Cameracensium*, à la *civitas Treverorum* et à la *civitas Remorum*, sous la domination romaine, une circonscription différente de celle que possédait le territoire respectif des Nerviens, des Trévères et des Rémois avant la conquête. Or, il est encore possible aujourd'hui de rétablir les limites de ces trois cités, parce qu'elles correspondent aux limites des anciens évêchés de Cambrai, de Trèves et de Reims. Il est, en effet, reconnu aujourd'hui que les diocèses primitifs n'eurent d'autres circonscriptions que celles du territoire des *civitates* romaines, telles qu'elles existaient au IV[e] siècle (1).

Mais s'il est aisé, par ce procédé, de retrouver les limites des États des Nerviens, des Trévères et des Rémois, il n'en est pas de même du pays des Éburons, des Aduatiques, des Condruses, des Segniens, des Pémanes, des Cérèses. Les Éburons et les Aduatiques furent exterminés par César ; le nom des Sègnes, des Pémanes et des Cérèses disparut, seul celui des *Condrusi* a survécu. Ces peuples sont remplacés par les Tongrois et d'autres peuplades étrangères, qui, sous la domination romaine, constituent la *civitas Tungrorum*, sauf la partie de l'Éburonie voisine du Rhin qui, abandonnée aux Ubiens, fait partie de la *Metropolis civitas Agrippinensium*, en sorte que Tacite a pu dire que, de son temps, on appelait Tongrois ceux qui anciennement étaient désignés sous le nom générique de Germains (2).

A la *civitas Tungrorum* correspondit le diocèse de Tongres ou de Liége, dont les limites furent respectées jusqu'à l'érection des nouveaux évêchés dans les Pays-Bas, en 1588. La circonscription de cet ancien diocèse nous est connue par le pouillé de 1558, publié par M. De Ridder, dans les tomes I, II, III des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*.

Il est clair, par ce qui précède, que nous ne devons pas chercher en dehors des limites du diocèse de Liége ou de la partie cisrhénane du diocèse de Cologne, la situation des Éburons, des Aduatiques, des Condruses, des Sègnes, des Cérèses et des Pémanes.

Par conséquent, c'est à tort que M. Frederichs étend jusqu'à la mer le territoire des Éburons. Il invoque un texte de César (B. G. VI, 23) où il est dit : *T. Labienum cum legionibus tribus ad Oceanum versus in eas partes*

---

(1) Cfr. DESJARDINS, *Géographie de la Gaule romaine*, t. III, p. 417 ; *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. I, p. 16.

(2) « Qui primi Rhenum transgressi Gallos expulerunt ac nunc Tungri, tunc Germani vocati sunt » *(De mor. German.* II).

quae Menapios attingunt, proficisci jubet. Ce passage signifie que Labiénus avec trois légions se rendit dans la région de l'Éburonie qui, dans la direction de l'Océan, touche aux Ménapiens. Ce qui est loin de prouver que le pays des Éburons s'étendait jusqu'à la mer.

César nous fournit des renseignements assez précis sur la situation des Éburons, et ces renseignements peuvent s'adapter avec les limites de nos anciens diocèses. Les Éburons habitaient les deux rives de la Meuse, mais la plus grande partie de leur pays s'étendait entre la Meuse et le Rhin : *Eburones quorum pars maxima est inter Mosam et Rhenum* (1). Ils touchaient même à ce dernier fleuve, puisque les Sicambres, traversant le Rhin, entrèrent sur les frontières des Éburons : *Sigambri qui sunt proximi Rheno .. transeuntes Rhenum ... primos Eburonum fines adeunt* (2). Au nord, les Éburons étaient voisins des Ménapiens : *erant Menapii propinqui Eburonum finibus* (3). Les Ménapiens s'étendaient alors des bords de la mer du Nord jusqu'à la rive gauche du Rhin. Au midi, les Éburons étaient séparés des Trévères par les Segniens et les Condruses : *Segni Condrusique ... qui sunt inter Eburones Treverosque* (4). A l'ouest, ils touchaient aux Aduatiques : *ad eam regionem* (Eburonum) *quae Aduatucis adjacet* (5). Presqu'au milieu de leur territoire, il y avait une forteresse, nommée *Aduatuca* (6), qui devint l'*Atuatuca Tungrorum* sous les Romains et plus tard la ville de Tongres.

Les *Condrusi* ne disparaissent pas après la conquête romaine. Ils forment un *pagus* de la *civitas Tungrorum*, comme il résulte d'une inscription datant du premier siècle de notre ère (7). Le *pagus Condustrinsis* persiste sous les Francs, mais conserve-t-il les limites de l'époque romaine ? Il est permis d'en douter ; la création du *pagus Arduennensis*, qui est une division territoriale plutôt physique que politique, a pu rogner l'ancien *pagus* ethnique des *Condrusi*.

Ce qui nous paraît certain, c'est que le *pagus Condustrinsis* romain comprenait aussi la Famenne. Comme je l'ai démontré, en traitant la question

(1) B. G , V, 25.
(2) B. G., VI, 35.
(3) B. G., VI, 5.
(4) B. G., VI, 32.
(5) B. G., VI, 33.
(6) B. G., VI, 32.
(7) Voir le mémoire qui précède.

précédente, le *pagus Falminiensis* des Francs n'était qu'un membre du *pagus Condustrinsis*. A-t-il été le séjour des *Paemani ?* C'est très douteux. L'opinion presque générale, qui les y place, s'appuie uniquement sur une certaine similitude de noms. Mais, si nous remontons l'arbre généalogique de *Famenne*, les lois phonétiques s'opposent à lui accorder une parenté étymologique avec *Paemani*. Voici, en effet, suivant l'ordre chronologique, les diverses formes que revêt la Famenne dès sa première apparition : *Falminne* (*862), *pagus Falminiensis* (862), *Falmine pagus* (873), *Falmena* (879), *Falmana* (885), *Falmenna* (946), *pagus Falminensis* (Xe siècle), *Falmenia* (1028), *pagus Falmanensis* (1050), *pagus Falmeniensis* (1079), *in confinio Fallemaniensi* (XIIe siècle). L'*l* commence à tomber au XIIe siècle : *Famenna* (1109), *pagus Famennensis* (XIIe siècle). Très probablement ce *pagus* tire son nom de *Falmana*, *Falmania*, Falmagne, village du canton de Beauraing, situé dans la région famennaise.

J'attribuerai donc aux *Condrusi* le Condroz, la Famenne et la partie de l'Ardenne comprise entre la Famenne et la Semois, jusque Cugnon, première paroisse du diocèse de Trèves, limite par conséquent du pays des *Treveri*.

La situation relative des *Segni* est clairement marquée dans César. Avec les *Condrusi*, ils se trouvent entre les Éburons et les Trevères : *Segni Condrusique ex gente et numero Germanorum qui sunt inter Eburones Treverosque*. Je suis donc autorisé à leur assigner le *pagus Arduennensis* des Francs, sauf la partie accordée aux *Condrusi*, peut-être même une bande de territoire du diocèse de Cologne, partant de Malmedy et s'étendant vers le Rhin dans la direction de l'est.

Je ne vous parlerai pas des singuliers rapprochements de noms qui ont fait voyager les *Segni* dans toutes les directions, jusqu'à les perdre dans le pays rémois au sud de la Semois.

Il en est de même des *Coeroesi* qu'on a relégués, soit sur les rives de la Chiers, en latin *Carus*, aux environs de Carignan, soit dans un petit *pagus* franc, nommé *Charos* (762), *Caroscow* (762), *Carowascus* (770), *Carascus* (777), *Caroscus* (778), *Caroascus* (831), qui se trouve à l'est de Prüm, et qui n'était qu'une subdivision du *pagus Bedensis*. On n'a pas fait attention que ces deux régions, étant situées dans le diocèse de Trèves, ont fait partie du territoire des *Treveri* et n'ont pu être habitées par les *Coeroesi*.

Où vais-je donc placer les *Paemani* et les *Coeroesi* ? Avant de répondre à cette question, je vais en poser une autre ? Qui n'a trouvé étrange que César, en évaluant, dans le livre II *de Bello gallico*, les forces militaires des peupla-

des connues sous le nom collectif de Germains, mentionne avec les Condruses et les Éburons, les *Coeroesi* et les *Paemani*, sans nommer les *Segni*, tandis que dans le livre VI ce sont les *Segni* que César associe aux *Condrusi*, sans mentionner les *Coeroesi* et les *Paemani* ? Le savant Muellenhoff (1) émet l'opinion que *Segni* est un nom générique s'appliquant aux *Coeroesi* et aux *Poemani*. Cette opinion me paraît très rationnelle et concorde mieux que toute autre avec le texte de César et les autres données géographiques.

Je le répète, pour fixer l'emplacement de ces peuplades, on s'est trop attaché à des similitudes de noms, et ce faux système a mis les chercheurs sur une fausse route.

Il me reste à placer les Aduatiques. Je n'en dirai que quelques mots, car je m'aperçois que je suis trop long. Ils touchaient aux Éburons d'après César ; le contexte des commentaires nous les montre voisins des Nerviens, et c'est ainsi qu'il est compris par Dion Cassius. Nous pouvons donc leur attribuer tout le territoire qui forma, sous les Francs et peut-être sous les Romains, le *pagus Lomacensis* (2).

J'aurais voulu joindre à mon travail une carte de l'ancien évêché de Liége avec la limite séparative des diocèses de Trèves et de Cologne. J'aurais sans doute été mieux compris. Le temps m'a fait défaut ; puis je n'avais pas sous la main les éléments pour dresser cette carte.

La section estime qu'il conviendrait d'imprimer le mémoire et de renvoyer la question au Congrès de 1900.

M. l'abbé Loes donne ensuite lecture du travail suivant, en réponse à la question IV :

L'ARLON ROMAIN.

Je n'ai pas l'intention de faire une longue description de ce que fut Arlon sous la domination romaine, ni d'énumérer toutes les antiquités de cette époque trouvées à Arlon et aux environs. La liste en serait trop longue et donnerait matière à un volume. Ce que j'ai en vue, c'est de mieux faire connaître

---

(1) *Altertumskunde*, t. II, p. 197.

(2) Cfr. Roland, *Toponymie namuroise*, pp. 52-57. Dans cet ouvrage, dont la première livraison a paru après le Congrès d'Arlon, je reviens sur la même thèse avec plus amples détails.

l'emplacement de la ville romaine, son développement successif et son importance relative, en me basant sur des faits nouveaux ou mieux observés.

En effet, les nombreuses bâtisses faites ces dernières années, l'établissement de nouvelles voies, des égouts, des conduites de gaz et de l'aqueduc, nous ont fourni une excellente occasion d'étudier le sol sur lequel repose notre ville.

I.

Pour tous ceux qui ont examiné de près les substructions d'Arlon et des environs, il ne peut exister le moindre doute sur l'origine des anciens remparts d'Arlon. Ils datent de la période romaine. Le mortier auquel on reconnait si facilement les constructions de cette époque, est le même que celui des substructions de nos villas des environs. Le mode de construction est également le même ; mais il est tout en appareil irrégulier et dénote l'époque de décadence ; c'est de plus un travail hâtif. On n'y reconnait pas ce beau travail des siècles de prospérité.

Les pierres de taille qui sont à la base proviennent d'anciens monuments. Les surfaces sculptées à relief très saillant, comme le sont ces monuments, ne convenaient pas pour l'extérieur d'un mur de rempart, qui doit être le plus uni possible ; voilà pourquoi elles furent placées à l'intérieur. A mon avis, ce n'est donc pas une pensée pieuse, comme d'aucuns l'ont prétendu, qui présida à cette disposition. Je n'ai pu voir non plus nulle part des traces d'un toit protecteur, qu'on a cru découvrir aux murs au-dessus des pierres de taille. Ces pierres n'ont pas été non plus insérées dans les murs postérieusement à leur construction pour les soustraire à une profanation, comme on l'a encore supposé. Après examen attentif, on voit que non seulement cela n'a pas eu lieu, mais que c'eût été impossible : les pierres, à l'exception de quelques unes qui remontent plus haut, sont en général du IIe et du commencement du IIIe siècle. Elles sont brisées ou écornées pour la plupart et celles qui appartiennent à un même monument ne se trouvent pas ensemble : aussi jusqu'ici, on n'a pas encore pu en reconstituer un seul avec les débris retrouvés. Comme ils proviennent presque tous de monuments funéraires qui, d'après les habitudes romaines, se trouvaient alignés le long des voies principales à l'approche des villes, si on avait procédé avec ordre, les parties se rapportant à un même monument auraient dû être rapprochées. Ce désordre, comme la hâte qui a présidé à la construction des remparts, prouvent que ces monuments étaient abandonnés ou renversés auparavant et que c'est en présence d'un danger imminent que les remparts furent construits.

D'autre part, l'absence complète de tout vestige rappelant le christianisme, nous dit qu'ils ne le furent pas sous le christianisme triomphant. Or, ce concours de circonstances ne s'est présenté qu'à la fin du IIIe siècle.

Rappelons brièvement, d'après les historiens de Rome, que les peuplades d'Outre-Rhin qui avaient pénétré dans les Gaules en 213, 235 et 242, reparurent plus nombreuses dès la seconde moitié du IIIe siècle ; que l'époque dite *des Trente Tyrans* (251-270) fut particulièrement désastreuse : qu'en 256, quarante-cinq villes furent détruites et que, de plus, la peste régna de 250 à 262 ; qu'en 276, les Alemannes, les Francs et les Burgondes dévastent les Gaules ; que Probus leur reprit en 277 soixante villes, leur tua quatre cent mille hommes, releva plusieurs villes et camps et ne pacifia les Gaules que sous son troisième consulat (279) ; que vers 286 la révolte des Bagaudes vint s'ajouter à de nouvelles incursions, qui furent comprimées d'abord par Maximien et ensuite par Constance Chlore en 295 ; que celui-ci, de résidence à Trèves, pendant sa longue administration des Gaules, fit repeupler par la transplantation des Bataves une partie des campagnes désertes et restaurer les ouvrages de défense. Plus de la moitié de la population avait disparu et entre temps s'était formée une nouvelle génération, qui, dans la lutte âpre pour l'existence, devait tout sacrifier pour se défendre contre un ennemi toujours menaçant.

Nous savons d'autre part, par les nombreuses trouvailles, dans la Gaule Belgique et dans le Luxembourg spécialement, de trésors, dont les dernières pièces, très rares d'ailleurs, datent du règne d'Aurélien (270-275), qu'à cette époque, notre pays était menacé d'une grande catastrophe, dans laquelle une grande partie de la population a dû périr, puisque ces trésors ne furent pas retirés de leurs cachettes. Un de ces trésors, trouvé près d'Arlon, sur le Tirresberg, ne comptait sur 2,259 pièces qu'un Aurélien. Ce n'est donc qu'après l'avènement de cet empereur que cette catastrophe doit avoir passé sur Arlon. Est-ce à Probus (279) ou à Constance Chlore (vers 295) qu'il faut rapporter la date de la construction de ces remparts ? Il semble plutôt que c'est à ce dernier qu'il faut attribuer cet honneur et que c'est sous le règne de Dioclétien, le plus acharné des persécuteurs des chrétiens, que les remparts d'Arlon furent élevés.

II.

Mais quelle que soit cette date, une autre question se présente encore intacte : celle de savoir si auparavant il n'y a pas eu d'ouvrage de défense et de poste militaire à Arlon. Or, la réponse à cette question ne souffre aucun doute. Déjà

avant l'embastillement du Vicus Orolaunense, il y avait un castellum ou château-fort sur la butte élevée qui domine la ville. C'est ce fort qui devint le noyau des fortifications postérieures.

L'étude des fortins qui jalonnent les deux voies militaires se croisant au pied de cette butte, nous prouve à l'évidence qu'il y avait un château-fort avec tours d'observations. La montagne d'Arlon est, en effet, si élevée qu'elle empêchait les légionnaires d'en deça et d'au delà de la ville de communiquer entre eux par signaux.

Ce point est en même temps le plus important de toute la ligne, tant à cause de son élévation qui en fait une position de premier ordre, qu'à cause de son emplacement à côté d'une ville et sur l'entrecroisement de deux voies militaires, qui en faisait la clef des routes se dirigeant vers l'intérieur du pays.

Aussi toutes les voies et chemins de quelqu'importance qui y aboutissent sont gardés par des fortins, de manière à enfermer la ville dans un véritable cercle de fortifications.

Donc, non seulement le service de surveillance et d'information par télégraphie aérienne établi dès les premiers siècles, mais encore l'importance de la position et de la ville, démontrée par ses monuments et les travaux postérieurs, nous prouvent suffisamment la présence d'un castellum avec garnison sur la butte qui domine la ville.

Mais si un poste militaire s'est trouvé à Arlon dès avant l'embastillement du vicus, il faut aussi en trouver des indices dans les ruines. Or, parmi les débris des anciens monuments on en trouve un grand nombre se rapportant à l'art militaire. Voir l'Atlas du tome VII de nos Annales, série 1re, planches 9, 12, 13, 25a, 29, 48, 54, 55 et 89 ; 2e série, planches 34, 36, 49 et la dernière. Trois inscriptions rappellent la présence des légionnaires à Arlon. La première est celle de la pierre tumulaire reproduite à la planche 25a, 1re série, la seconde, découverte en 1854, est celle d'un vétéran de la VIIIe légion ; la troisième, rapportée au n° 262 de la collection Wiltheim, est celle d'un soldat de la 30e légion, bénéficiaire sous le consulat de Mamertinus et Rufus (182).

III.

A quelle époque remonte la construction du château-fort ? Comme les lignes de fortins qui s'entrecroisent à Arlon exigeaient la construction de voies pour les relier entre eux et que, d'un autre côté, on a dû élever des fortins pour protéger les communications et les anciennes voies existantes, c'est l'âge de celles-ci qui doit nous aider à la déterminer. Or, parmi les différentes voies qui

passent à Arlon, celle de Trèves au moins remonte au Ier siècle ou à l'origine même de la domination romaine. Elle relie en effet deux villes de la plus haute importance, qui existaient déjà à l'arrivée des Romains dans notre pays. De plus, elle porte en elle-même les traces de la plus haute antiquité. En deçà et au delà du Wolberg, à une lieue à l'est d'Arlon et jusqu'à la frontière grand-ducale, elle a acquis, par suite d'un long et fréquent usage et des empierrements successifs, un développement en élévation de plus de deux mètres.

Pour une telle accumulation de matériaux à cet endroit, il fallait des siècles, puisqu'elle y est construite à dos d'âne sur la crête de la colline, de sorte que les vents et les pluies enlevaient facilement les poussières et les boues. Or, ce qui prouve que tous ces matériaux ne proviennent pas de la construction première, c'est que, dès les couches inférieures, la pierre est broyée par la roue des voitures et réduite en une poussière blanchâtre et granuleuse ressemblant à de la chaux éteinte. Cette ressemblance est même si forte que plus d'un cultivateur s'y trompa et crut trouver ici un excellent moyen d'amender ses champs. Mais quelle déception en voyant pousser les semailles et surtout à la moisson ! C'est alors qu'ils comprirent qu'ils n'avaient conduit dans leurs terres que de la pierre moulue.

Mais cette épaisse couche de pierres et de poussières ne proviendrait-elle pas d'une autre époque ? Non, car précisément le tronçon où elle a acquis le plus de développement, entre le Wolberg et Steinfort, fut abandonné aux siècles passés. Au moyen-âge, les communications entre Arlon et Luxembourg se faisaient par Koerich et Autelbas. Les petits fers à cheval qu'on y trouve prouvent qu'elle date de la période romaine ; mais elle ne provient pas des derniers siècles de la domination romaine. A cette époque de bouleversements et d'invasions, où le commerce était nul et les communications rares, tous les travaux publics furent abandonnés, parce que les ressources de l'empire ne suffisaient même plus à faire les dépenses nécessaires pour les ouvrages de défense.

Il faut remonter bien plus haut pour trouver cette longue période de prospérité, où le trafic a pu user à un tel point la voie et où une administration vigilante et active a pu réparer avec un tel soin cette usure de tous les jours et de si longue durée. Cette période ne peut être que celle des Antonins. C'est aussi vers cette époque que les arts prirent leur essor à Arlon. Mais l'origine même de la ville, ainsi que celle du château, doit certainement remonter plus haut.

Une autre raison encore nous fait supposer que le château fut construit

aux premiers temps de la domination romaine. Les révoltes fréquentes des Trévires avaient obligé les Romains à construire des forts auprès des centres de population et aux abords des voies les plus importantes. Or, pour prouver l'existence d'Arlon à cette époque, rappelons que non seulement la tradition appuyée sur d'anciennes trouvailles l'affirme, mais que le nom même d'Arl est d'origine celte et que la butte sablonneuse qui domine la ville convenait admirablement à ces camps primitifs, tels que les construisaient les Celtes et dans lesquels s'établirent les Romains après la conquête.

IV.

Après avoir traité des fortifications, revenons à la ville. J'ai dit en réponse au questionnaire que « le noyau du municipe romain se trouvait au haut de la colline qui, du pied du château, se prolonge vers l'ouest, à l'endroit où s'entrecroisaient les deux voies militaires de Trèves-Ivoix et de Tongres-Titelberg ». Or, cet endroit, en tenant compte du tracé des voies, à l'approche de la ville, et de la configuration des lieux, devait se trouver à l'angle ouest du Marché aux Légumes, vers l'ancienne porte de Bastogne. L'espace trop restreint entre la pente si escarpée de la montagne et le ravin qui l'entaille au midi et qu'on est occupé en ce moment à combler, obligeait les deux voies venant de Trèves et de Metz par le Titelberg à se rapprocher pour s'entrecroiser un peu plus loin et reprendre respectivement la direction d'Ivoix et de Tongres.

Suivons maintenant le tracé de ces quatres voies à l'approche de la ville et nous verrons que c'est vers ce point qu'elles devaient converger.

1. — La voie de Tongres, comme le démontrent d'anciennes substructions et son tracé sur le territoire de Viville, arrivait par le chemin actuel de ce village, mais à l'endroit où, vis-à-vis de l'établissement des Frères, celui-ci fait coude, la voie romaine se bifurquait. Un embranchement montait tout droit la côte. Il y a trente-cinq ans son emplacement était encore parfaitement marqué par un chemin profondément raviné. Les jardins des maisons construites à gauche de la route d'Arlon-Bastogne le couvrent. L'autre embranchement allait rejoindre le Chemin des Morts, une autre route romaine qui contournait davantage la côte pour aboutir au même point, comme on peut le voir au plan d'Arlon de 1550 déposé à la bibliothèque de Bourgogne.

2. — La voie de Metz, ainsi que le prouvent d'anciens vestiges, des substructions adjacentes et un chemin romain qui y aboutit, arrivait directement de Weiler par l'ancien chemin de ce village et longeait le ravin qui entaille la montagne d'Arlon au midi.

3. — La voie d'Ivoix, dont le tracé est encore visible sur un si long parcours et se confond sur le territoire de Stockem avec la route actuelle de Florenville, pointait tout droit sur le château-fort, mais devait, à cause de la forte montée entre la Semois et la ville, faire inflexion vers le midi pour arriver au haut de la côte.

4. — La voie de Trèves pointait également tout droit sur le château-fort. Il y a peu d'années on pouvait encore en suivre le tracé aux dépressions du sol derrière le jardin Waltzing et dans l'angle formé par la continuation de la route de Longwy et celle de Luxembourg, jusqu'à l'endroit d'où part aujourd'hui le chemin de Clairefontaine. De là elle descendait dans la vallée de la Semois, en suivant la rue de Luxembourg. Du moins les tranchées faites à droite et à gauche de cette rue, à l'occasion de différents travaux, n'ont révélé aucun autre tracé. Au-delà du vallon elle devait obliquer vers la gauche et suivre à peu près le tracé de la Grand'Rue actuelle.

En réunissant maintenant la voie de Tongres à celle de Metz et la voie d'Ivoix à celle de Trèves par deux lignes aussi droites que possible, on voit que le point d'intersection devait se trouver près du Marché aux Légumes. C'est là naturellement que la vie était le plus active et qu'il faut chercher le noyau de la ville romaine.

V.

« Du point d'intersection des voies, la ville s'étendit d'un côté jusqu'au pied du fortin et de l'autre vers la plaine, en longeant les voies ».

De nos jours la petite ville d'Arlon à dépassé de beaucoup ses anciennes limites. La construction de maisons, l'établissement de nouvelles rues, de la gare du chemin de fer et de conduits souterrains pour le gaz, les égouts et la distribution d'eau, ont mis à jour le sous-sol à de nombreux endroits et à des distances assez éloignées des anciens remparts pour reconnaître la situation et l'étendue de la ville romaine. Ce n'est pas que dans ces fouilles on ait découvert de nombreuses pierres monumentales ou des substructions d'édifices somptueux. Ceux-ci ont été renversés et les pierres qui ne furent pas placées dans les soubassements des remparts, restèrent à l'abandon hors des murs jusqu'au X[e] siècle, où la comtesse Adèle en donna le reste à l'abbé de Saint-Hubert pour la construction de son monastère. Néanmoins, il reste encore d'autres vestiges pour se guider : ce sont des débris de briques et des restes de ciment romain qu'un œil exercé pourra facilement distinguer, dans les décombres, des matériaux d'une autre époque. Ces vestiges se rencontrent un peu partout à l'inté-

rieur des murs, beaucoup moins nombreux cependant dans le quartier de la rue de l'Athénée. En dehors de l'enceinte, on en retrouve surtout au nord-ouest, où la voie de Tongres et le Chemin des Morts descendent vers le fond de prairies de la chapelle de Sainte-Croix. Les nombreuses pierres funéraires placées dans les remparts ont dû se trouver le long de ce dernier chemin, la Via Appia d'Arlon.

En faisant maintenant le tour de la ville, nous verrons que partout ailleurs les vestiges romains sont rares.

On en a retrouvé au nord au pied des remparts, mais pas au-delà de la rue de la Caserne. Dans les jardins entre la percée de la Rue Neuve et celle du Bocq, on a pu voir autrefois un certain nombre d'anciennes pierres de taille. Mais il est probable qu'elles provenaient de la démolition des remparts extérieurs et du château dont l'entrée, qui est toujours l'endroit le plus fortifié d'une place, se trouvait en face.

En rétablissant à la Vauban le quadrilatère du château et le mur extérieur, qui ici se confond avec la deuxième enceinte, on n'aura pu utiliser tous les matériaux de ces démolitions.

Lors de la construction des casernes on a encore retrouvé quelques pierres à cet endroit.

Entre les casernes et Seymerich on ne trouve rien.

Aucun vestige n'a été découvert entre les routes de Mersch et de Luxembourg.

Sous le pavé de la rue de Luxembourg et tout à côté, j'ai remarqué plusieurs fois dans les décombres des restes de briques romaines.

Le fond de la Semois était marécageux. A côté se trouvaient l'ancien cimetière, où j'ai vu quelques vestiges insignifiants, et plus bas, près du chemin des Vaches, une belle villa romaine assez étendue.

Les travaux de nivellement pour l'établissement de la station du chemin de fer n'ont révélé aucune substruction.

En remontant vers la ville, au-delà de la gare, au bas de la côte, à trois mètres sous terre, en creusant les caves des maisons de la rue de la Station, on a retrouvé une ancienne voie venant de l'ouest et allant se soudre à la voie de Metz.

Entre cette voie ou la rue actuelle de Sesselich et la rue de Luxembourg, quoique le terrain y fût fouillé en maints endroits pour constructions, on n'a retrouvé aucun vestige d'antiquités.

Le quartier qu'on est occupé à niveler entre l'Avenue des Voyageurs et la rue de Virton n'a révélé que quelques urnes et un puits.

L'établissement de la rue de la Prison et des constructions qui la bordent n'a amené aucune découverte.

Nous voici revenus au quartier entre la rue des Faubourgs et le Chemin des Morts dont nous avons parlé.

C'est donc devant l'ancienne porte de Bastogne que le vicus a dû s'étendre davantage.

Quand on a voulu renfermer la ville dans des remparts, ce quartier, dont les monuments étaient renversés et les maisons détruites, fut abandonné. Les nécessités de la défense exigeaient des remparts aussi resserrés que possible, étagés et dominés par le château-fort. On obtenait de plus des murs appuyés contre des terre-pleins, ce qui les rendait encore plus résistants. Voilà pourquoi vis-à-vis de l'entrée du château, où l'escarpement, quoique plus abrupt, était cependant moins élevé, on a dû réunir les deux murs extérieurs.

Les travaux faits dans la ville haute, à l'intérieur de la seconde enceinte, ont mis à jour quelques pierres taillées, fûts de colonne et bases attiques, en somme peu de chose. Si cette partie eut été occupée au IIe siècle, il semble qu'on aurait dû y trouver beaucoup plus de monuments ou du moins de riches substructions, parce qu'elle était moins exposée par sa situation que toute autre aux dévastations.

VI

« Autour de la ville rayonnaient de nombreuses voies et les campagnes étaient couvertes de villas aux vastes dépendances ».

J'ai énuméré les quatre voies qui reliaient Arlon aux principales villes de la Gaule : à Tongres par Mende-St-Etienne ; à Bavai par Ivoix ; à Metz par le Titelberg et enfin à Trèves, la seconde capitale de l'occident.

Une 5e partait de cette dernière, au-delà de la maison des R.R. P.P. Jésuites, pour aller rejoindre les établissements de la vallée de Clairefontaine.

Une 6e, passant au nord de Meix-le-Tige, où l'on peut encore en suivre le tracé à travers les campagnes près de la fontaine, devait entrer en ville par l'ancienne route de Virton. Le tronçon qui se soude à la voie de Metz ou Titelberg, entre le chemin de fer et la ville, et qu'on a découvert en construisant les maisons qui bordent le prolongement de l'Avenue Tesch vers la gare, était sans doute un embranchement de cette voie.

Une 7e traversait la campagne entre la voie de Tongres et la route actuelle de Bastogne. Au-delà de la fontaine, on peut encore en suivre le tracé à travers les champs jusqu'au-delà des Quatre-Vents.

Une 8e, prenant la direction de Bonnert, passait tout contre ce village, en

le laissant à sa gauche, pour descendre vers la vallée de la Pall, en passant au pied du Kasselknap.

Une 9e partait en ligne directe sur la Geichel, où se trouvaient deux établissements importants.

Quant aux villas que ces voies avec leurs embranchements desservaient, il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte des antiquités romaines des environs d'Arlon (1). On ne trouve guère de dépendances sur cette carte. Si importantes qu'elles fussent, elles n'ont laissé guère de traces. Les lieux-dits dans la Wallonie servaient encore à les reconnaître, comme on peut s'en convaincre par les travaux de l'abbé Sulbout. Mais les Francs en prenant possession du sol abandonné en grande partie, les ont débaptisés presque tous et n'ont conservé que ceux dont les ruines ou les souvenirs frappaient davantage leur imagination. Encore les noms qui les désignent, sont-ils des appellations plus ou moins générales, tels que castel, veller, houscht, tomm, pratert, kiem, etc.

En réponse à la question IX, **M. le Comte de Hauteclocque** fait la communication suivante :

L'exécution en Flandre de la paix de Nimègue
ET DE CELLE DE RYSWYCK.

C'est après la mort de Philippe IV, que le roi de France revendiqua quelques parties de la monarchie espagnole et en 1667 entra en Flandre. Il fit rapidement la conquête de Charleroy, d'Ath, de Tournay, de Courtrai, d'Armentières, de Douai, d'Audenarde, de Lille, etc., et de la Franche Comté, que la paix d'Aix-la-Chapelle lui laissa, ainsi qu'une partie de la Flandre française (2). En

---

(1) Cette carte, qui était exposée à la 2e section, se composait des feuilles au 20,000e de la carte militaire. M. Loes y avait porté au crayon rouge les antiquités romaines et au crayon bleu les mardelles.

(2) On peut voir dans le tome VI des Traitez de paix, etc., faits par les rois de France depuis trois siècles, réunis par Léonard, imprimeur du Roy, Paris 1693, diverses pièces sur ces traités, par exemple :

— La déclaration de guerre du Roy de France contre l'Angleterre en faveur des hollandais, 26 janvier 1666.

— Celle du même contre les Etats-Généraux des Provinces Unies, 4 avril 1672.

— Celle du Roy d'Angleterre contre la Hollande, 1672.

— Le traité fait à la Haye entre le duc de Lorraine, l'Empereur, le Roy d'Espagne et la Hollande, contre la France, 1er juillet 1673.

1672, la guerre recommença avec la Hollande, qui fut bientôt soutenue par l'Espagne, l'Autriche, l'Angleterre et le Danemark.

Louis XIV, grâce à Turenne, Condé, Duquesne, etc., résiste partout, remporte de brillantes victoires sur terre et sur mer, s'empare de Valenciennes, Ypres, Gand et Saint-Omer, que le prince d'Orange essaie en vain de secourir. Les alliés découragés désirent la paix et en 1678 des négociations s'ouvrent à Nimègue sous la médiation de la Suède. La Hollande signe la première la paix le 10 août, les Espagnols l'imitent le 17 septembre. Elle recouvre Charleroy, Binche et sa prévôté, Ath et sa châtellenie, Audenaerde, Courtrai et sa chatellenie, (à la réserve de la verge de Menin), qu'elle avait cédée par la paix d'Aix-la-Chapelle, Limbourg, Gand et toutes ses dépendances ; enfin St-Ghislain, mais à condition que ses fortifications seraient rasées. Pour tant de places importantes conquises par la France pendant la guerre et fortifiées par elle avec beaucoup de dépenses, celle-ci obtint la Franche-Comté, Valenciennes ses dépendances, Bouchain et ses dépendances, Condé et ses dépendances, le Cambresis, Aire, Saint-Omer et leurs dépendances, Ypres et sa châtellenie, Werwick et Warneton sur la Lys, Poperinghe, Bailleul, Cassel, Bavay, Maubeuge et leurs dépendances. Ces conditions avaient été posées par la France d'une manière absolue le 9 avril 1678.

Le duc de Villa Hermosa, gouverneur des Pays Bas, les avait trouvées bien dures, mais l'évidence des derniers malheurs auxquels les Pays-Bas seraient exposés et

---

— Les traitez faits contre la France entre l'Espagne, l'Empire et la Hollande en 1673.

— La déclaration de guerre de la France à l'Espagne, le 19 octobre 1673.

— La déclaration de guerre de la France contre le Danemark, 28 août 1676.

— Un mémoire des sieurs Courtin et Barillon, ambassadeurs de France pour le traité de paix à Cologne, 27 mars 1674.

— Les propositions pour avoir la paix entre la France et la Suède, 3 mars 1677.

— Une lettre du Roi d'Angleterre offrant une trêve ; écrite à Therouanne, le 23 avril 1677.

— Une lettre du Roy de France aux Etats-Généraux de Hollande, le 18 mai 1678 et la réponse des Etats, 25 mai 1678.

— Des mémoires échangés entre la France, l'Angleterre et la Hollande au sujet de la paix, 1678.

— L'acceptation de la paix par l'Espagne, 3 juin 1678.

— Des déclarations de l'Electeur de Brandebourg, de l'Empereur et du prince de Lorraine au sujet de la paix, 1678.

— Des lettres et mémoires échangés entre la France et la Hollande dans le même but, 1678.

— Le traité d'alliance entre la Hollande et l'Angleterre, 26 juillet 1678

— Des mémoires échangés entre la France et la Suède au sujet de la paix, 1678, etc.

l'impuissance de continuer la guerre fit que pour sauver quelques débris de ces provinces, il accepta les conditions au nom de l'Espagne, par une déclaration envoyée de Bruxelles le 3 juin 1678. « Il ajouta qu'il fallait disposer en suite les confins et frontières pour que l'on puisse éviter à l'avenir les occurences et accidents dont pourraient naître de nouvelles semences de guerre et de contribuer pareillement à la plus haute satisfaction des haults alliéz. »

Les ambassadeurs d'Espagne confirmèrent cette déclaration le 20 juin 1678, déclarant seulement ne vouloir point s'éloigner des intérêts de leurs alliés, ni en paix ni en guerre, pour tout ce qui pourrait dépendre du Roi, leur maitre.

Ces traités présentaient des difficultés pour leur exécution à cause surtout des mots *et leurs dépendances* qu'on y avait insérés et qui étaient vagues et donnèrent lieu à leur discussion. Aussi le roi Louis XIV institua au parlement de Metz et en d'autres endroits des Chambres dites de *réunion* pour *interpréter* les traités et indiquer les lieux qu'on devait réunir à la France (1). Elles établirent en principe que tout ce qui avait *dépendu* dans les temps antérieurs des pays cédés devaient être incorporés de nouveau et par conséquent réunis à la France. D'après ce principe élastique, elles adjugèrent à Louis XIV plusieurs villes et seigneuries, soit comme fiefs, soit comme dépendances. Strasbourg fut la ville la plus importante ; Courtrai, etc., eurent le même sort. Outre ces chambres on avait nommé des commissaires pour l'exécution de la paix de Nimègue. Le roi de France désigna pour les localités de Flandre, le sieur Pelletier, conseiller au conseil d'Etat et au Parlement de Paris, intendant de la justice, police et finances en Flandre, et le comte de Warden, conseiller d'honneur au conseil souverain de Tournay, « pour s'employer avec ceux qui seront députés de la part de nostre très cher et très aimé frère le roy catholique à tout ce qui concerne l'exécution du dernier traité de paix signé à Nimègue le 17 septembre 1678 entre nous et nostre dit frère pour faire le règlement des limites des gouvernements, places et chatellenies, prévostés et juridictions qui nous ont été cédés par le dit traité, et considérant qu'il convient de faire assister nos dits commissaires par une personne capable et expérimentée pour et en qualité de notre procureur faire les réquisitions et demandes nécessaires à nos droits, sur les bons témoignages donnés sur sa capacité, expérience au maniement des affaires, diligence et sage conduite et de sa fidélité et affection à notre service, nommons (par lettres patentes données à

---

(1). On a imprimé les arrêts rendus par les chambres royales en conséquence des traités de paix de Munster, des Pyrénées et de Nimègue, chez Léonard, imprimeur à Paris, 1681.

Fontainebleau, le 9 septembre 1679, contre signées Tellier), le sieur Nicolas Fa- nier, avocat au parlement de Paris, en qualité de procureur en cette commission pour requérir en nostre nom près desdits commissaires ce que vous verrez nécessaire et à propos pour l'exécution du dit traité, soutenir et défendre nos droits et ceux de cette couronne autant que vous pourrez, voir et examiner les titres, chartres, papiers, mémoires, renseignements et autres pièces authentiques de nos archives que vous estimerez pouvoir servir et justifier nos droits et appuyer nos prétentions et généralement faire tout ce que vous jugerez être plus avantageux à notre service en cette occasion. Ordonnons aux dits sieurs Pelletier et de Warden de vous faire reconnaître de tous ceux auxquels il appartiendra pour l'effet des dites présentes, car tel est notre plaisir. »

Le roi d'Espagne, de son côté, nomma comme commissaire le président Simon, puis chargea le duc de Villa Hermosa de le remplacer par Messire Jean-Baptiste Christin, chevalier, conseiller au conseil de Flandre près de la personne de Sa Majesté Catholique et de ses conseils d'Etat et privé aux Pays-Bas (Lettres patentes de septembre 1680) ; le second commissaire était Jean Libert Vaes. Ils étaient également chargés de procéder au règlement des limites ; on leur adjoignit un sieur Malingreau, procureur de Sa Majesté Catholique. Leurs pouvoirs furent admis par les commissaires français, qui reconnurent de plus au gouverneur des Pays-Bas le droit de les changer s'il le jugeait opportun. Ce fut à l'hôtel de ville de Courtrai qu'on se rassembla, et ces réunions donnèrent lieu à des discussions et à des protestations de vive voix et par écrit, qui amenèrent des difficultés. Aussi le comte d'Avaux, ambassadeur extraordinaire de Louis XIV, fit un discours aux Etats-Généraux de Hollande le 5 novembre 1683 au sujet du traité de Nimègue, qu'il prétendait qu'on n'avait pas exécuté à Courtrai, à Ath, etc. ; aussi la France demandait comme compensation Luxembourg. Le maréchal d'Humière était déjà entré en campagne en Flandre. Le marquis de Castel Moncayo, ambassadeur d'Espagne, envoya aux mêmes Etats un mémoire pour réfuter celui du comte d'Avaux, le 12 novembre 1683. Louis XIV fit imprimer les raisons qui l'obligèrent à reprendre les armes et qui devaient persuader à toute la chrétienneté ses sincères intentions pour l'affermissement de la tranquillité publique (Versailles 24 septembre 1688) ; les autres puissances de leur côté l'accusaient d'avoir violé les traités et compromis la paix (1). De là naquit

(1) Voir dans le recueil des traités de paix de Léonard une protestation des ambassadeurs de Danemark et de Brandebourg contre les ambassadeurs de l'empereur au sujet de la paix de Nimègue faite en dehors d'eux.

la ligue d'Augsbourg, où l'Europe se réunit encore une fois contre la France et la guerre recommence (1). Louis XIV chercha en vain à restaurer Jacques II, mais les victoires brillantes remportées par Luxembourg et Catinat à Fleurus, Steinkerque et Nerwinde, ainsi que l'intervention du Saint-Père, assurèrent la paix de Ryswyck (en Hollande), signée le 20 septembre 1697 (2). La France rendit à l'Espagne les conquêtes qu'elle venait de faire en Flandre, entre autres Mons et Courtrai, de plus Luxembourg : en effet l'article 10 portait que « tous les lieux, villes, bourgs, places et villages que le Roy Très Chrétien a occupés ou réunis depuis le traité de Nimègue dans les provinces de Luxembourg, Namur, Brabant, Flandre, Haynaut et autres provinces des Pays-Bas, selon la liste des réunions présentée par l'Espagne dans les actes de la négociation de la paix, dont une copie avait été annexée au présent traité, resteraient absolument et à toujours à ce pays, à la réserve de 82 villes, bourgs, lieux et villages contenus dans la liste d'exception qui en a été fournie de la part de Sa Majesté Très Chrétienne et qui sont par elles prétendus comme dépendances des villes de Berlemont, Maubeuge et autres, à elle cédées par les traités d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue et dont la liste est annexée audit traité, et qu'au regard des dits 82 lieux on est convenu audit 10ᵉ article dudit traité de paix qu'il serait nommé nécessairement, après la signature, des commissaires de part et d'autre, tant pour régler auquel des deux rois lesdits 82 villes, bourgs, lieux ou villages ou aucun d'iceux debvront demeurer et appartenir et pour conveuir des échanges à faire des lieux et villages enclavés dans le pays de la domination de l'un et de l'autre et en ce cas que les dits commissaires ne puissent demeurer d'accord entre eux, que Leurs Majestés Catholique et Très Chrétienne en remettent la dernière décision aux états généraux des Provinces Unies, que Sa Majesté Catholique et le Roy Très Chrétien consentent de prendre pour arbitre. Dans le 23ᵉ article, il était aussi convenu qu'il serait nommé des commissaires des deux côtés pour régler les portions que chacun devrait payer des rentes affectées sur la généralité de quelques provinces par l'Espagne et la France.

---

(1) Louis XIV déclara la guerre à la Hollande le 26 novembre 1688, contre l'Espagne le 15 avril 1689, contre l'Angleterre le 25 juin 1689. (Voir ces déclarations de guerre dans le recueil des traités de paix de Léonard).

(2) Ce traité de paix fut imprimé chez Léonard à Paris, 1697, ainsi que le traité de paix de commerce et de navigation et marine conclu entre la France et la Hollande le 21 septembre 1697. le traité de paix entre la France et l'Angleterre, signé à Ryswyck, le 30 octobre 1697, les ordonnances de Louis XIV pour publier la paix et une déclaration du même Souverain au sujet de certains articles de ce traité (23 juin 1698).

Pour se conformer aux articles du traité de Ryswyck, Charles II, roi d'Espagne, étant pleinement informé de la capacité, expérience et suffisance des personnes du comte de Tirimont (1), membre des conseils d'Etat et privé de Flandre, de Hyacinthe-Marie de Brouchoven, seigneur de Spy, aussi des mêmes conseils, les commet et autorise, conformément aux articles 10 et 23 du traité de Ryswyck, à entrer en conférence avec les commissaires nommés par Louis XIV et ensemble convenir et régler ce qui vient d'être dit. Le roi d'Espagne par des lettres données à Madrid, le 26 septembre 1698, signées de lui et contresignées par son secrétaire d'Etat Crispin Botello, commanda et ordonna « bien expressément à tous les justiciers et subjets qu'il appartiendra de leur fournir tous les titres et lettrages, ayde et assistance qu'ils pourront avoir de besoin pour l'accomplissement de leur commission.

Les commissaires français furent Messire Dreux Louis Dugué, chevalier, seigneur de Bagnols, conseiller d'Etat, intendant de Flandre, et Messire Daniel François Voysin, chevalier, seigneur du Mesnil, conseiller d'Etat. On se réunit à Lille et après plusieurs conférences, l'Espagne se désista de la prétention qu'elle avait eu lors du traité de Ryswyck sur certains bourgs et villages de Flandre et Pays-Bas et la France fit de même pour d'autres localités qu'elle abandonna à l'Espagne. Les commissaires attribuèrent à chacune des parties les rentes qui étaient dues par ces provinces (2).

---

(1) Alexandre de Scockart, comte de Tirimont, baron de Gaesbeke, était membre du conseil supérieur des Pays-Bas à Madrid ; il avait signé le traité de paix de Ryswyck comme ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Espagne avec Don François-Bernard de Quiros, chevalier de l'ordre de St-Jacques, conseiller au conseil royal et suprême de Castille. Pour la France, les ambassadeurs et plénipotentiaires qui signèrent ce traité de paix furent Nicolas Auguste de Harlay, chevalier, seigneur de Bonneuil, comte de Cély, conseiller ordinaire du conseil d'Etat, et Louis Verjus, chevalier, comte de Crécy, marquis de Tréon, baron de Couray, seigneur du Boulay, des Deux Églises, de Fort-Isle et du Meuillet et François de Callières, chevalier, seigneur de la Rochechellay et de Grigny.

(2) Léonard a imprimé le traité de Lille ; en voici un résumé :

Article 1er. Sa Majesté se désiste de la prétention qui avait été formée de sa part lors du traité de Ryswyck pour être remise en la possession de villes, bourgs, villages et lieux cy-après (suit la liste de ces lieux), lesquels lieux avaient été maintenus, dans la liste de réunion de Sa Majesté Catholique, abandonne tous droits, actions et prétentions qu'elle y pouvait avoir, sans en rien retenir ni réserver.

Article 2. Sa Majesté Très Chrétienne abandonne à Sa Majesté Catholique la possession des villes, bourgs et villages cy-après (suit la liste). Sa Majesté se désiste de tous droits, actions ou prétentions qu'elle y pouvait avoir sans rien retenir ni réserver.

Article 3 est relatif au ruisseau d'Ermeton, qui se jette dans la Meuse.

Article 4 est relatif au village de Fepin.

M. le Président. — La communication de M. le comte de Hautecloque est très curieuse. Elle fait penser à un sujet qui attend encore un travailleur pour l'exposer en tous ses détails, c'est l'histoire de la Chambre de réunion constituée à Metz.

M. Wolfram. — Je répondrai au désir formulé par notre estimé Président en faisant part à la section de l'existence de cette histoire ; elle est sous presse et paraîtra d'ici à quelques mois ; cette histoire présentera les faits sous un jour tout nouveau et contiendra des documents irrécusables.

M. de Raadt. — On conserve aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles, trois registres sur la Chambre royale de réunion de Metz ; M. Vannérus se propose de les publier.

Article 5 est relatif aux villages de Rousies, Fier le Grand et Fier le Petit.

Article 6 est relatif aux villages de Gesvry, Montigny, St-Christophe, etc.

Article 7 est relatif au droit de domaine sur les mêmes villages.

Article 8 est relatif aux mêmes droits sur Rousies, Fier le Grand, etc.

Article 9 est relatif à la ville d'Agimont.

Article 10. Pour ce qui concerne les rentes perpétuelles et viagères affectées sur la généralité de quelques provinces, desquelles une partie est possédée par Sa Majesté très chrétienne et l'autre par Sa Majesté catholique dont est fait mention au 23e article du traité de paix conclu à Ryswyk, les commissaires de Sa Majesté ayant fourni l'état des rentes que chacune des dites provinces doit, il s'est trouvé que celle de Flandre, suivant la vérification qui a été faite, tant sur le compte que sur les autres pièces et titres qui ont été représentés, est chargée annuellement de 483,317 florins 9 patars 2 deniers : savoir sur la recette dite de vieil impost 231,262 florins 15 patars 1 denier ; sur la recette du droit dit de moulage 200,403 florins 11 patars ; sur celle dite des nouveaux fouïs 42,964 florins 3 patars 1 denier et pour les rentes particulières dûes au collège de Milius à Louvain et à l'Evêque de Bruges 8,687 florins, toutes lesquelles parties reviennent à la dite somme de 483,317 florins 9 patars 2 deniers cy dessus déclarée, le tout monnaie d'Espagne de 20 patars au florin, qui valent 25 sols monnaie de France, sur laquelle somme ayant été fait déduction de 34,029 florins 9 patars 2 deniers, pour les parties cy après déclarées, savoir 4,000 florins pour pareille somme que les Etats-Généraux des Provinces Unies contribuent annuellement pour leur quote-part dans la dite rente, 548 florins pour les rentes remboursées, 338 florins 15 patars 2 deniers, pour celles réputées prescrites, 17,000 florins pour le droit des barques, 5,000 florins pour l'augmentation des revenus des dites barques, 6,542 florins 14 patars pour le droit dit de Vateghelt et 600 florins pour le revenu des digues le long du canal de Gand à Bruges et de Bruges à Ostende, revenant ensemble à celle-ci dessus, il s'est trouvé que la somme dont la répartition doit se faire est réduite à celle de 449,288 florins.

Article 11. La répartition de cette somme ayant été fixée selon le transport de la dite province de l'année 1631, qui sert de règle pour toutes les répartitions, il a été trouvé que la partie de la dite province de Flandre qui reste sous la domination de l'Espagne doit être chargée de 296,483 florins 5 patars 7 deniers de rente (à raison de 65 florins

QUESTION XIII. — ***Etudier les records de justice quant à leur importance pour l'histoire du droit, de la division territoriale et de la situation des communes.***

M. Van Werveke développe cette question en ce qui concerne le Luxembourg.

---

19 patars 9 deniers et demi en cent florins et la partie possédée par Sa Majesté très chrétienne, non compris Dunkerque qui ne rentre pas dans cette répartition, doit être chargée de 152,804 florins 14 patars 5 deniers (il y a à déduire 276 florins 7 patars 11 deniers pour la quote de la ville et chatellerie de Bourbourg, Gravelines et Mardick) La quote-part de Sa Majesté très chrétienne reste fixée à 152,528 florins 6 patars 6 deniers et celle des Etats de Flandres à 296,759 florins 13 patars 6 deniers.

Article 12. Et pour ce qui concerne les rentes dues par la province de Haynaut, il s'est trouvé suivant la vérification qui en a été faite, tant sur les comptes que sur les autres pièces et titres, que la dite province est chargée annuellement en rentes héréditaires ou perpétuelles sur les recettes générales des deux membres et des feux de 176,944 florins 3 patars 8 deniers, dont il faut déduire 1,252 florins 6 patars 3 deniers pour la diminution des vingtièmes de quelques parties de rentes qui y sont sujettes, 4,706 florins 10 patars 10 deniers 1/2 pour la réduction au denier 16 des rentes constituées au denier 12, 12 1/2 et 14 ; 135 florins pour rente dont l'état de Haynaut jouit seul ; 99 florins 10 patars pour rentes prescrites, le tout montant à 6,193 florins 7 patars 1 denier 1/2. La somme répartie est réduite à 170,750 florins 16 patars 6 deniers 1/2 pour les rentes héritières et pour les rentes viagères subsistantes dues par la même province, elles se montent à 166,023 florins 5 patars 11 deniers 1/2.

Article 13. Répartition sur le pied du cahier des 2 vingtièmes imposés sur la dite province en 1601. La partie de la province restant espagnole sera chargée de 113,410 florins 9 patars 7 deniers de rentes héritières ou perpétuelles et de 110,270 florins 12 patars de rentes viagères à raison de 66 florins 8 patars 4 deniers 1/2 en 100 florins ; et la partie possédée par la France, non compris Valenciennes, sera chargée de 57,340 florins 6 patars 11 deniers 1/2 de rentes héritières ou perpétuelles et de 55,752 florins 13 patares 11 deniers 1/2 de rentes viagères, à raison de 33 florins 11 patars 7 deniers 1/2 en 100 florins. Sur les deux rentes on déduira 538 florins 17 patars 4 deniers sur les rentes héritières et 496 florins 13 patars 1 denier sur les rentes viagères pour les quote-parts des villes et châtellenies du Quesnoy, Avesnes, Landrecy, Condé et Bouchain ; ainsi restera 56,801 florins 9 patars 7 deniers 1/2 et 55,256 florins 10 deniers 1/2.

Article 14 est relatif aux rentes sur la recette du charbonnage et de la navigation.

Article 15 est relatif au paiement de ces rentes dues en Flandre : il sera fait en la monnaie de Lille ou Ypres et sera pris par la France sur les droits et impôts appelés les 4 membres de Flandre.

Article 16 pour celles dues en Haynault, on paiera à Maubeuge ou Valenciennes au moyen de vingtièmes.

Articles 17, 18, 19, 20, 21, 22 sont relatifs . . . au paiement de ces sommes.

Art. 23 est relatif à une réclamation contre le sieur de Saint Mons.

M. Matthieu. — Dans un ordre d'idées analogue, il est permis de signaler une catégorie intéressante de documents d'une grande valeur historique ; c'est la série des *Besoignés* entreprise à la fin du XVIe siècle ensuite d'une ordonnance de Charles de Croy pour la ville et les villages de son comté de Beaumont. Le 5 août 1597, ce seigneur avait enjoint à ses officiers « de dresser une description la plus ample et particulière que sera possible » de toutes ses terres et seigneuries. Le travail fut terminé en 1608. Chaque localité a son *Besoigné* qui est une source précieuse et remplie de renseignements historiques et statistiques. Plusieurs de ces recueils ont été annotés et publiés.

Il existe également un *Besoigné* pour la ville de Chimay, redigé au XVIIe siècle.

Quant aux records, concernant le Hainaut, on s'est peu occupé dans cette province de les rechercher et de tirer de cette catégorie d'actes, les indications utiles à l'histoire. Pour ma part, j'ai publié dans les *Documents de la Société archéologique de Charleroi*, un record des mayeur et échevins de Donstiennes énumérant les droits, les propriétés et les charges de la commune et de ses habitants ; il date du 8 juin 1503.

M. Halkin pense qu'il conviendrait de s'occuper des records de la principauté de Stavelot et annonce qu'on s'occupera prochainement de les réunir.

M. Kaisin émet l'idée que les records ont été rédigés d'abord par l'ordre des seigneurs féodaux.

M. le Président observe toute la difficulté de faire coïncider les anciennes dénominations fournies par les textes des records avec les désignations actuelles.

M. van Werveke admet l'existence de cette difficulté lorsqu'on ne possède qu'un seul record ancien. Mais lorsqu'il existe plusieurs records pour une même localité, il est assez facile de constater les délimitations et d'identifier les noms toponymiques anciens avec les noms modernes. Il a pu faire ce travail pour plusieurs seigneuries.

M. l'abbé Grob. — M. le professeur van Werveke, en vous exposant l'importance que présente pour l'histoire du droit, de la division territoriale et de la situation des communes, l'étude des records de justice ne vous a parlé que des records scabinaux, mais il importe de signaler à votre attention une classe d'actes similaires, dont l'étude ne présente certe pas un intérêt moin-

dre : les records des marguilliers, dits parfois records synodaux (1). Ce que les records scabinaux sont pour la vie civile les records des marguilliers le sont pour la vie morale et religieuse. Chaque paroisse avait son conseil des marguilliers, auquel incombait l'administration du temporel de la paroisse, sous la direction du curé ; mais là ne se bornait pas leur mission, les marguilliers avaient encore la surveillance des mœurs et comme tels ils avaient le droit de prononcer contre les récalcitrants des peines en argent et autres. L'on comprend donc l'importance de ces records des marguilliers pour l'histoire de la civilisation, la « Kulturgeschichte » des Allemands ; ces records, où ces marguilliers déclaraient et fixaient par écrit la coutume de la paroisse, par rapport à l'église et à son entretien, aux dîmes, au douaire du curé, aux obligations du curé à l'égard de ses paroissiens en général et de ceux des différents villages de la paroisse en particulier ; où ils spécifiaient les honoraires auxquels le curé avait droit en raison de ses fonctions, etc.

Le plus ancien record des marguilliers que je connaisse est celui de la très ancienne paroisse de Pintsch, (2) ancien doyenné de Bastogne, de l'ancien diocèse de Liége. Ce record dit entre autres que le curé de cette grande paroisse, comprenant près d'une dizaine d'annexes ou chapelles filiales, est tenu de dire la messe les dimanches et fêtes de précepte à l'église mère, ainsi que les mercredi et vendredi de chaque semaine ; que les dimanches il devait dire la première messe dans la chapelle de Merkolz, distante de Pintsch d'une bonne lieue. Par contre, cette grande distance obligeait le curé de tenir un cheval pour faire ce trajet, encore aujourd'hui bien pénible : chaque maison de Merkolz et d'Alscheid devait livrer par an un bichet d'avoine, pour mettre le curé à même de tenir un cheval. Au premier moment il paraît étrange qu'un record mentionne cette obligation du curé de dire les dimanches et fêtes de précepte la messe dans l'église mère, mais il faut bien faire observer que dans un certain nombre de paroisses le curé ne résidait plus près de l'église mère au seizième et au dix-septième siècle, mais bien dans une annexe, soit que l'an-

---

(1) En allemand, ces records des marguilliers sont dits : « Senderweistum » de Sender = marguillier, du verbe « senden » = envoyer, déléguer; la consonance des sons a engagé quelques auteurs à rendre ce nom allemand de *Senderweistum* par record synodal, bien à tort, croyons-nous, ces records étant ceux des Sender, c'est-à-dire des marguilliers, et n'ayant rien de commun avec les synodes ecclésiastiques (synode venant de sunodos, compagnie).

(2) Ce record est daté de la St-Jean de l'an 1500.

nexe était devenue bien plus importante que la paroisse, soit pour tout autre motif.

Ces quelques données suffiront amplement, j'espère, à montrer l'importance de ces records des marguilliers et à montrer l'intérêt qu'il y aurait de publier ces records avec les autres records du Luxembourg allemand. A cela il ne peut y avoir d'inconvénient, vu que ces records antérieurs au dix-huitième siècle sont peu nombreux; j'en connais à peine une bonne douzaine. Je dis les records antérieurs au dix-huitième siècle, car ceux du siècle dernier ne présentent, quelques uns exceptés, guère d'intérêt, n'étant que des redites d'anciens records.

Autant sur les records des marguilliers. Permettez-moi maintenant, Messieurs, de faire quelques réserves sur ce que M. van Werveke vient de dire sur l'importance de l'étude des records de justice quant à la division territoriale de notre pays.

M. le professeur van Werveke, en vous exposant l'importance de l'étude des records de justice, vous signale le fait que les records de justice indiquent souvent les limites des seigneuries et il est même d'avis qu'à l'aide de ces limites des seigneuries renseignées par les records de justice, on peut parvenir à tracer une bonne carte historique des temps passés. Messieurs, je crois, que sous ce rapport, M. van Werveke verse complètement dans l'erreur. *Les records de justice ne peuvent donner les limites des seigneuries dans le sens territorial que nous attachons aujourd'hui au nom de limite d'un pays, d'une terre,* comme je le montrerai tout à l'heure ; mais ce que les records indiquent soigneusement ce sont *les limites des bans respectifs des villages.* Et encore que les records de justice employassent le terme, limite de la seigneurie, il y aurait lieu de distinguer ; car dans ce cas les limites de la seigneurie seraient bien les limites dans lesquelles se confine la dite seigneurie, mais on ne pourrait guère conclure que tout ce qui se trouve à l'intérieur de ces limites faisait partie de la dite seigneurie, en dépend ; ce que veut bien dire aujourd'hui le mot *limite.*

En effet, si l'on parle de la division de l'ancien Duché de Luxembourg, il ne faut pas perdre de vue que *deux divisions du pays coexistaient simultanément,* la première, la division *en village,* la seconde, la division *en seigneurie.*

La *division en village* était essentiellement *territoriale.* Le *village,* et dans ce sens on emploie souvent comme synonyme le mot de *commune,* est l'ensemble des habitations confinées dans les limites du ban respectif du village.

Le village comme tel avait son organisation spéciale, avait son chef, le centenier ; il formait un être moral, qui avait ses droits et ses devoirs, pouvant contracter emprunt et obligation ; ses membres portent le nom de « Gemeiner », « communs habitants », dont l'ensemble possédait les biens communaux et s'en partageait l'usufruit.

Indépendamment de cette division en village, division strictement territoriale, existait la division en seigneurie qui était, pour employer ce mot, une *division personnelle*, l'oppposé de la division territoriale : la seigneurie se composait des *différents manants* dépendant du même seigneur, appartenant au même seigneur. Maintenant je ne connais pas un seul exemple où tous les habitants d'un même village aient appartenu au même seigneur, mais en règle générale une partie des habitants d'un village dépendait d'une seigneurie, une autre partie du même village, d'une seconde seigneurie ; parfois il y avait jusqu'à cinq ou six seigneurs comptant chacun un ou plusieurs manants dans le même village.

Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un seul regard dans les nombreux « Terriers » (« Urbar » en allemand) que nous avons dès le premier moyen-âge : citons seulement les terriers de Prum, du chapitre cathédral de Trèves, de Saint-Maximin, des comtes de Luxembourg, de Marienthal, etc., où les mêmes villages figurent pour un nombre déterminé de manants appartenant à chaque seigneurie, soit ecclésiastique, soit noble. Ainsi le village d'Asselborn figure au Terrier des comtes de Luxembourg ; le même village d'Asselborn est porté au Terrier de l'abbaye de Saint-Maximin de Trèves. D'autre part nous savons que le seigneur de Burg-Reuland avait encore un certain nombre de manants au même village. Du reste, on n'a qu'à lire la première charte venue relatant les donations faites du sixième au dixième siècle aux abbayes d'Echternach et de Saint-Maximin de Trèves, pour s'assurer que déjà à ces époques éloignées du premier moyen-âge presqu'aucun village n'appartenait à un seul seigneur. Et encore dans tout ce que je viens de dire, je n'ai parlé que des *biens de condition servile*, tandis qu'il est péremptoire que dans tous nos villages une bonne partie des terres n'étaient pas de condition servile, mais formaient des « *biens libres* » (« *Freigütter* »), qu'il ne faut pas confondre avec les *biens nobles*, dont ils sont distincts.

Il n'y a donc pas lieu de se servir des records de justice pour la confection d'une carte historique des temps passés, si l'on entend y marquer les limites des seigneuries, ces limites n'étant pas territoriales. Comment, par exemple, marquer sur une carte la seigneurie de *Frisange*, qui ne comprenait que le seul village de Frisange et de ce village en tout TROIS FEUX, alors que la ma-

jeure partie des habitants dépendaient de l'abbaye de Saint-Maximin et une troisième partie de la seigneurie de Hollenfels.

S'il est donc difficile de consigner sur une carte les différentes seigneuries, on peut par contre dresser la liste de ce qui, dans chaque village, appartenait à une époque donnée aux différents seigneurs, en faire le dénombrement, pour employer le terme technique des temps féodaux. Mais pour ce travail nous avons mieux que les données des records, où à peine quelques-uns sont de la même année: nous avons à cet effet une source que nous a indiquée M. J.-Th. de Raadt dans son brillant ouvrage, Les Sceaux Armoriés : je veux parler des registres 45713*a*, 45713*b* et 45713*c* de la Chambre des comptes du Brabant, renfermant les fois et hommages faits par tous les seigneurs du Luxembourg à Louis XIV, en vertu des arrêtés de la Chambre de réunion de Metz. Les dénombrements joints à ces fois et hommages donnent le relevé le plus détaillé de ce qui constitue les différentes seigneuries. C'est donc d'après ces données qu'on pourrait dresser ces listes au grand complet et les consigner, *pour autant que faire se pourra,* sur une carte géographique (1).

M. van Werveke. — Le répertoire que j'ai dressé des records de justice comporte 27 records de marguilliers, soit plus de double que ceux retrouvés par M. l'abbé Grob. Pour les villages prévôtaux, il est difficile de déterminer exactement les limites à cause de l'enchevêtrement des seigneuries, mais les records peuvent servir à retrouver les délimitations communales.

M. l'abbé Grob. — A l'arrivée d'un nouveau curé, on faisait d'ordinaire une rénovation du record pour fixer les droits du curé.

M. Kaisin rappelle les actes de cerquemanage relatifs à des seigneuries et à des communes.

M. le Président. — M. van Werveke voudra bien nous soumettre à la séance prochaine le texte d'un voeu pour la formation d'un recueil de records.

M. Guignard donne lecture d'un mémoire sur la seigneurie de Bajensie, colonie belge.

La séance est levée à 9 3/4 heures.

---

(1) Ces dénombrements seront publiés par M. J. Vannérus, qui les avait signalés à M. de Raadt (note du secrétaire).

Séance du 2 Août 1899.

La séance est ouverte à 8 heures du matin.

Prennent place au bureau : MM. le comte VAN DER STRATEN-PONTHOZ, président ; DE RAADT, rapporteur ; DEMEULDRE & MATTHIEU, secrétaires.

La liste de présence est signée par MM. WOLFRAM, GERMAIN DE MAIDY, VAN WERVEKE, DE LEUZE, LOES, KAISIN, HIPPERT, BLUM, MICHAËLIS, l'abbé GROB, docteur JORISSENNE, A. KOENIG, J. FLAMEN, L. LOSSEAU, G. JOTTRAND, BOGHAERT-VACHÉ, VAN DE WYNGAERT, père, F. JULIEN, SCHWEISTHAL, Mmes DEMEULDRE, MATTHIEU & SEGHERS.

M. le Président. — Nous sommes arrivés à la question X qui a été proposée par M. le baron Lumbroso. Je constate l'absence de notre collègue, en sorte que forcément nous devons ajourner cet objet.

QUESTION XIV. — *Condition des populations rurales du Luxembourg au moyen âge.*

M. Matthieu. — Puisqu'aucun des membres présents ne me parait préparé à traiter la question dans toute son ampleur, je me permets d'attirer l'attention sur un point spécial de ce sujet intéressant. La province de Luxembourg, ainsi que cela résulte des statistiques, occupe le premier rang dans le pays quant au développement de l'instruction primaire. En était-il de même au moyen âge ?

L'article 15 d'une ordonnance du 1er juin 1586 imposait aux magistrats le devoir de tenir la main à ce que les enfants, serviteurs et servantes fréquentassent les écoles et de punir les chefs de famille qui négligeraient de les y envoyer. Le Conseil provincial de Luxembourg décretait le 5 décembre 1771 cette disposition : « Ordonnance à tout père et mère, tuteur et curateur et autres ayant charge de surveillance sur les enfants, de les envoyer diligemment au catéchisme qui se fait à l'église et à l'école, à l'âge de huit ans, au plus tard, jusqu'à ce qu'ils aient été admis à la première communion, et ce depuis le 1er novembre jusqu'à Pâques, à peine contre les négligents de sept sols d'amende pour chaque enfant, à décreter par ceux de la justice, sans ulté-

rieurs frais, sur les listes signées qui leurs seront données par les curés des lieux. Défense à tous et un chacun de s'ériger en maître d'école, sans avoir été préalablement examiné et approuvé par les dits curés et admis par l'officier, à peine de dix florins d'or d'amende. Et sera le présent décret publié chaque année au prône, pour que chacun s'y conforme ».

De telles prescriptions accusent indubitablement l'existence d'écoles dans la plus grande partie des paroisses. Les investigations que nous avons faites au sujet de l'organisation scolaire sous l'ancien régime nous ont permis de retrouver des mentions constatant l'établissement d'une école dans 147 communes du Luxembourg belge ; on y compte 222 communes, savoir 42 dans l'arrondissement d'Arlon, 53 dans d'arrondissement de Marche et 52 dans l'arrondissement de Neufchâteau. Les documents que nous avons pu consulter ne nous fournissent d'indications que pour 6 localités avant le XVIIe siècle, 18 au XVIIe siècle et 123 au XVIIIe. Il résulte du dépouillement des déclarations des biens du clergé faits en 1787 que les communes rurales de Luxembourg ne possèdaient guère de tables des pauvres et par conséquent pas de dotation spéciale pour les indigents ; le maître d'école ne pouvait donc être indemnisé par ce moyen pour l'instruction des enfants sans ressources. Nous avons constaté qu'il existait non seulement une école pour le village, mais que dans les localités possèdant des hameaux, des écoles y avaient été ouvertes indépendamment de l'école du centre.

De nouvelles recherches amèneraient sans doute la découverte de renseignements plus anciens sur l'organisation scolaire dans le Luxembourg, surtout si l'on avait conservé les procès-verbaux des visites décanales. Ce sont des documents assez rares à rencontrer, mais de nature à apporter bien des données curieuses pour la solution historique de la question proposée.

M. l'abbé Loes fait observer d'abord que ce qu'il va dire se rapporte principalement à la partie allemande du Luxembourg belge et que ses renseignements sont puisés dans la tradition et dans les registres paroissiaux, dont bien peu remontent au XVIIe siècle, époque absolument désastreuse pour le Luxembourg, qui fut alors en grande partie dépeuplé. Sans s'arrêter aux écoles d'Arlon et à l'école des filles annexée au couvent de Clairefontaine, qui sortent du cadre ordinaire de l'époque, il dit que les écoles des campagnes étaient seulement organisées pour la saison d'hiver, mais qu'il y en avait jusque dans les moindres villages. A part quelques exceptions, ces écoles étaient tenues par les vicaires, fort nombreux alors, puisque non seulement les hameaux séparés avaient des chapelains à demeure, mais que même dans les petits villages, un

vicaire ou primissarius était adjoint au curé. Une des chambres de la maison vicariale ou même du presbytère était aménagée en salle d'école. Le programme était simple et essentiellement pratique. On n'enseignait que la langue maternelle. Après l'étude du syllabaire, on arrivait immédiatement à celle du catéchisme, qui était assez volumineux et qu'on faisait apprendre par cœur à tous les enfants, de sorte qu'il n'y eut guère que les incapables qui n'aient su lire.

Quoiqu'à cette époque il y eut encore beaucoup d'actes de transactions inscrits par signes sur des bâtonnets, les actes par écrit ne manquaient cependant pas et on exerçait les enfants à la lecture de ces pièces. Pour modèle d'écriture on se servait d'un épistolaire, où les enfants apprenaient en même temps à rédiger les pièces nécessaires dans le commerce ordinaire de la vie. Aux plus avancés on apprenait le calcul élémentaire et la manière d'établir un compte d'après le système monétaire alors en usage. Les différents écrits, lettres, notes, registres, mémoires conservés dans les familles, sont aussi soignés et bien écrits que ne pourraient le faire les enfants de nos écoles primaires, à notre époque à enseignement développé. L'ancien système répondait si bien aux besoins d'alors et produisit de si bons résultats, malgré les difficultés de ces temps, que le peuple le tint en grand estime et voulut même le maintenir après l'abolition de l'ancien régime.

M. l'abbé Grob. — Je n'entends répondre qu'à une partie de la question XIV, mais certes à une des plus intéressantes : l'état de l'instruction primaire dans le Luxembourg, en vous présentant le résumé de deux mémoires publiés par moi l'année dernière sur cette question ; pour preuves et détails je renvoie à ces mémoires (1), que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau.

Nos chartes du premier quart du XIIIe siècle mentionnent l'existence de *plusieurs écoles primaires* dans la ville de Luxembourg et ces écoles primaires, au dire de ces chartes, existaient de *toute ancienneté*.

L'on sait que les Capitulaires de Charlemagne obligeaient tout curé d'entretenir à ses frais un clerc, chargé de la tenue de l'école et capable de présider aux offices en absence du curé. Le Concile de Trèves de 1238 prouve que ce capitulaire était encore observé au diocèse de Trèves, donc aussi dans le Luxembourg, car un des canons de ce concile restreint cette charge du curé.

---

(1) Zur Kulturgeschichte des Luxemburger Landes. Zwanglose Skizzen. Heft I, Die Schule; Heft II, Bildung und Unterricht um die Wende des 18. Jahrhunderts von Jakob Grob, Pfarrer in Bivingen. Luxemburg, 1897.

Depuis Charlemagne, en effet, la position du curé avait bien changé. Le curé, ayant perdu la majeure partie des dîmes et même en partie son douaire, n'était souvent plus à même d'entretenir à ses frais le clerc-maître d'école.

Aussi le canon XIX du concile de Trèves, de 1238, porte : « Que les Curés « ou les Vicaires *ayant huit marcs d'argent de revenu* entretiennent un « Ecolier ou un maître d'Ecole lettré, pour les servir dans leurs offices ». Donc dès que les ressources du curé le permettaient, il était obligé de tenir un maître d'école lettré, c'est-à-dire, au dire des chartes, un maître d'école ayant suivi les cours d'un école latine. Si les ressources de la cure n'y suffisaient pas, c'était le curé en personne qui devait faire l'école à ses enfants.

Telle fut la situation de l'instruction primaire durant le moyen-âge. Ainsi, nous voyons un curé de l'église de Saint-Nicolas à Luxembourg, la situation pécuniaire des curés de Saint-Nicolas à Luxembourg ayant été toujours précaire, remplir les fonctions de maître d'école de sa paroisse en 1365. Tandis que dans les paroisses mieux rétribuées nous constatons qu'à côté du douaire, servant à l'entretien du curé, existe le douaire du maître d'école, qui par la suite des temps et la force des choses s'est séparé de celui du curé. Conformément à cette situation les statuts diocésains publiés le 12 févrior 1678 pour la partie du Duché de Luxembourg dépendant du diocèse de Trèves établissent que les revenus du curé et du maître d'école sont à consigner dans des registres distincts, même au cas où le curé remplit lui-même les charges d'instituteur.

Si ces documents et d'autres actes analogues nous permettent d'affirmer l'existence d'écoles primaires dans presque toutes les paroisses, les protocoles des visites épiscopales prouvent leur existence non seulement pour chaque paroisse mais encore assez souvent pour chaque village d'une paroisse ; en règle générale c'était le vicaire qui était en même temps maître d'école.

Ces mêmes protocoles des visites épiscopales nous attestent en même temps le zèle et l'intérêt que portaient pour les écoles, et le curé, et les paroissiens, en nous faisant part tantôt des doléances du curé relatives à la fréquentation des écoles par les enfants, tantôt celles des paroissiens se plaignant de ce que le curé ne s'occupait pas assez de l'école. Seulement il faut bien se garder de trop généraliser ces plaintes, et même s'en défier, si elles ne sont pas spécifiées et prouvées par une instruction ultérieure.

Nous n'avons pas encore parlé du rôle de l'Etat et de la commune dans l'enseignement primaire. La commune en générale ne s'imposait guère, comme telle, de charge dans l'intérêt de l'instruction primaire, si ce n'est qu'elle fournissait généralement le local, laissant au curé et à ses paroissiens les soins de payer l'instituteur. Tout au plus elle revendiquait, comme le magistrat de la

ville de Luxembourg, le droit de nommer l'instituteur, en laissant également au curé et aux paroissiens la charge de payer le titulaire qu'il venait de désigner.

L'Etat comme tel n'intervenait non plus dans les charges de l'instruction primaire, et si nous avons pour le Luxembourg quelques ordonnances enjoignant aux parents d'envoyer leurs enfants à l'école, ces ordonnances n'ont été rendues que sur les instances des curés.

Quant aux résultats obtenus par ces écoles, pour les apprécier il faut bien faire observer que le but que se proposait d'atteindre l'ancienne école primaire, était d'apprendre à lire et à calculer ; apprendre à écrire ne venait qu'en second lieu, ce qui s'explique facilement en ayant égard aux difficultés qu'avaient nos ancêtres, pour se procurer les objets nécessaires à écrire. Le papier était bien cher, pour écrire on n'avait que la plume d'oie, et pour la tailler il fallait un canif, objet également rare et cher. Le crayon au temps de l'empire était encore un objet de luxe.

Il faut tenir compte, en second lieu, des temps de paix et de guerre.

Ainsi, s'il faut juger les résultats de l'instruction primaire obtenus à la fin du 17e siècle, où le pays était ravagé pendant plus de cent ans par des guerres continuelles, pendant lesquels le pays de Luxembourg a été par trois fois complètement brûlé et pillé. Si néanmoins, Monsieur le professeur N. van Werveke constate que vers 1700, en mettant à part les lettrés, encore dix pour cent du peuple savaient signer de leur nom, on doit qualifier un tel résultat comme très satisfaisant. Par contre, pour la fin du 18e siècle, après un siècle de paix, le résultat est tout autre. J'ai dépouillé environ 250 actes datés de 1802 à 1805, par lesquels, les notabilités du village, soit tous les chefs de maison, s'obligent à entretenir pour leur quote-part leur curé et leur vicaire. Sur 102 actes dans lesquels interviennent 500 notables; 494 signent de leurs noms et *seulement six ne savent ou ne peuvent signer de leurs noms*: en d'autres termes, 98.8 pour cent savent signer de leur nom et seulement 1.2 pour cent ne savent signer. Pour les autres 140 et quelques actes, dans lesquels interviennent 3,347 chefs de maison, seulement 802 ne savent signer de leur nom, c'est-à-dire 76.07 savent signer leur nom.

Nous avons encore un autre moyen de nous renseigner sur les résultats obtenus par l'instruction primaire. Au commencement du 18e siècle, environ 1,200 élèves fréquentaient les collèges des Jésuites à Luxembourg et à Marche et les collèges de Saint-Hubert et de Virton, sur une population totale du duché de Luxembourg ne dépassant pas les 200,000. Or, un si grand nombre d'étudiants force d'admettre un bon enseignement primaire.

Signalons encore les nombreuses fondations faites en faveur de l'enseignement primaire pendant les trois derniers siècles, fondations faites presque exclusivement par le clergé.

M. van Werveke fait remarquer, pour ce qui concerne l'instruction primaire, que la principale source est constituée par les protocoles des visitations ecclésiastiques, qui mentionnent partout les écoles et l'état de l'instruction.

Il indique quelles étaient les matières enseignées et quel était le résultat de l'instruction donnée.

M. l'abbé Grob. — On vient de parler des Protocoles des visites épiscopales et Monsieur le professeur van Werveke vous a dit qu'aux archives du Gouvernement à Luxembourg et dans les collections de la section historique de l'Institut de Luxembourg sont conservés plusieurs de ces protocoles. Vu l'importance de ces protocoles, tant pour l'histoire de la civilisation en général que pour l'histoire locale, il importe de vous faire observer que pour le diocèse de Trèves et pour le 17e et le 18e siècles tous les protocoles des visites épiscopales nous sont conservés. La majeure partie se trouve aux archives du vicariat-général du diocèse à Trèves, quelques volumes des protocoles sont à la bibliothèque de la ville de Trèves, quelques autres enfin aux archives de l'Etat à Coblence.

La collection des protocoles des visites épiscopales aux archives du Vicariat-général à Trèves comprend au-delà de soixante-dix volumes in-folio, comptant la plupart mille pages et plus. Le premier de ces volumes renferme une analyse assez étendue de la visite épiscopale faite en l'année 1570 dans la partie du Duché de Luxembourg dépendant du diocèse de Trèves. M. l'abbé Jean W. Heydinger en a donné une très bonne édition sous le titre : « Archidiaconatus, tituli S. Agathes, in Longuiono, Archidiœcesis Trevirensis, in novem Decanatus, nimirum in Arlunensem, Basellensem, Ivodiensem, Iuvigniensem, Kyllburgensem aut Bitburgensem, Longuionensem, Lutzemburgensem, Merschensem et Remigensem divisi, descriptio », à Trèves, chez Ed. Groppe. Cette visite épiscopale du duché de Luxembourg, soit dit entre parenthèse, nous prouve que l'état moral et religieux du duché de Luxembourg était loin de cette décadence et démoralisation à laquelle certains historiens, entre autres M. N. van Werveke, voulaient nous faire croire, sur la foi de certains rapports tendencieux, adressés vers cette époque par le Gouvernement au Pape, afin d'en obtenir la création d'un évêché à Luxembourg.

Des soixante-dix et quelques volumes des protocoles des visites épiscopales une bonne quinzaine concernent exclusivement la partie du duché de Luxembourg dépendant de Trèves, c'est-à-dire la majeure partie du Grand-Duché actuel et la partie sud de la province de Luxembourg, de ces derniers volumes, il y a en a quelques uns donnant exclusivement les protocoles des visites épiscopales dans la partie wallonne du diocèse de Trèves, c'est-à-dire dans le Luxembourg belge. Parmi ceux-ci signalons un cahier in-folio de 180 pages environ, relatif aux troubles jansénistes dans la Wallonie, volume excessivement intéressant.

Si ces protocoles des visites épiscopales présentent un grand intérêt par suite des nombreuses données sur la vie et les moeurs de nos ancêtres qu'on chercherait en vain ailleurs, ceux du diocèse de Trèves acquièrent une importance capitale à partir de la seconde moitié du 17e siècle, car ils donnent, non seulement le protocole de la visite épiscopale proprement dite, mais encore l'état de la paroisse dressé par le curé et ses marguilliers en réponse à un questionnaire bien détaillé, dressé et posé par l'évêché. Voici ce questionnaire, qui permettra de juger des données que fournissent ces états des paroisses :

1° Parochi nomen, e qua Diœcesi oriundus, a quo tempore paroeciam regat?

2° Dominus temporalis loci quis ? Quot vicos seu pagos aut villas paroecia complectitur ?

3° Ius patronatus cui competat et an in omni mense, per quem provisum fuerit tam moderno Parocho, quam ejus prædecessoribus, quantum retro notitia haberi potest ?

4° Templum, an quoad navim, chorum, turrim, pavimentum, scamna in debita structura, et quis ad hanc teneatur ?

5° Altaria quot, an consecrata, aut saltem habeant consecratos lapides non fractos, an fundata, et qualiter eorum onera supportentur ?

6° Ornamenta necessaria an adsint, in omnibus coloribus, tum in linteis, quis ad horum procurationem obligetur et an eorum inventarium habeatur ?

7° Reliquiae an sint et decenter collocatae, an authenticis testimoniis confirmatae ?

8° Ciborium an argenteum, et quot calices, saltem cum cuppis argenteis ?

9° Pixis portatilis num adsit cum bursa ad deferendum ruri aut noctu infirmis viaticum ?

10° Ostentorium, an saltem in superiori parte argenteum, an hostia singulis saltem mensibus renovetur ?

11° Tabernaculum an nitidum intus serico obductum, aut saltem decenter pictum, ab omni alio vase vacuum, clausum et ubi servetur clavis ?

12° Imagines num sint in ecclesia, quae non deceant ?

13° Lampas an semper ardet ?

14° Fons baptismalis an decens, mundus, clausus, tapete coopertus et an aqua baptismalis tempore ab ecclesia praescripto renovata ; quis clavem servet ?

15° Sacra olea, num in vasis argenteis, aut saltem stanneis nitidis, bene obturatis, et inter se distinctis cum propria inscriptione, an decenti loco asservata, an hoc anno renovata ?

16° Sacristia an in bono statu et in ea armarium vel cista, ubi ornamenta tuto et commode recondantur ?

17° Cathedra concionatoria et sedes confessionalis an apto loco collocata haec scilicet extra chorum, loco aperto et cum cratibus, quae confessarium a pœnitente separent ?

18° Libri necessarii an habeantur sc. missalia, graduale, antiphonarium, processionale et rituale ?

19° Registra baptizatorum, matrimoniorum et sepulturae num legitime conscripta et an adsit liber in quo notantur nomina confirmatorum ?

20° Cœmeterium an undique clausum et an crux in eo erecta ?

21° Vicarium seu sacellanum an parochus habeat, cujus nominis et an sit approbatus ?

22° Sacerdotes alii, an intra fines parochiæ habitent, quo exemplo, qualiter occupati ?

23° Filiales aut annexae ecclesiae, quae, an omnibus necessariis instructae, an vicarii apud eas residentes, quodnam horum officium et qualiter eo fungantur ?

24° Filialistae ubi communionem paschalem accipiant et qualiter matricem recognoscant ?

25° Sacella publica an adsint et qualiter fundata ?

26° Beneficia alia an annexa exstent praeter enunciata ; qui eorum collatores, qui titularii, qui reditus, quae obligationes et an his debite satisfiat ?

27° Confraternitates, aliaeve fundationes an adsint et qualiter eorundem legibus satisfiat ?

28° Capellae domesticae, seu castrenses, num intra fines parochiae sint, qua autoritate in iis celebretur, an etiam in festis a S. Congregatione prohibitis, a quibus missa in iisdem audiatur ?

29° Magister scholae an officio suo debite fungatur et an puellae ab adolescentibus in schola separatim sedeant ?

30° Obstetrix an jurata et quoad materiam et formam baptismi sufficienter instructa ?

31° Communicantium quis numerus et an omnes satisfecerint praecepto communionis paschalis ?

32° Fabricae rationes an debite administrentur et singulis annis scripto reddantur sive impensis ?

33° Documenta, registra et pecuniae ecclesiae ubi et qualiter asserventur ?

34° Reditus parochiae qui et qui decimatores intra illius fines ?

35° Scandala num quaedam in parochia vigeant ?

36° An satisfactum ordinatis ultimae visitationis archiepiscopalis ?

En dehors des visites épiscopales se faisaient encore dans les paroisses les visites des doyens et un certain nombre des protocoles des visites décanales sont conservés aux archives de l'évêché de Luxembourg, ainsi que dans les archives décanales. Ils ressemblent aux premiers et présentent, par suite, la même importance.

Ce court exposé suffira certes à faire ressortir l'intérêt que présentent ces documents à tous les points de vue et à faire souhaiter la publication intégrale de ces protocoles des visites épiscopales et décanales.

M. le Président. — Avant d'aborder une autre question, je communique à la section le vœu suivant, formulé par M. van Werveke, comme conséquence de la discussion soulevée à la séance précédente, sur la XIIIe question :

« Il serait à désirer que, par une entente entre les deux Luxembourg, on pût « arriver à une édition de tous les records de justice de la partie allemande d'abord, « ensuite de la partie wallonne.

« N. VAN WERVEKE. »

— Ce vœu est adopté.

M. Gustave Jottrand prend ensuite la parole au sujet *de l'emplacement de* MEDUANTUM *et* MENERICA.

Messieurs, je ne m'attendais pas à voir surgir une nouvelle hypothèse au sujet de l'emplacement du parcours de la grande voie stratégique que les Romains avaient tracée à travers l'Ardenne et l'Eiffel, pour relier Reims, *Durocortorum Remorum*, à Cologne, *Colonia Aggripina*, et surtout au sujet de deux des localités par lesquelles cette route passe, suivant la carte de Peu-

tinger : *Meduantum* et un autre lieu dont l'initiale est douteuse, dont la seconde lettre est effacée et dont la fin seule ...*nerica* est clairement visible sur le document que je viens de rappeler.

Je croyais le tracé maintenant certain, après de longues discussions, et les deux stations bien identifiées avec des localités encore existantes.

Quant au tracé, il va de Reims à Mouzon (*Mose* de Peutinger), où il passe la Meuse, de là à Carignan, ancien Ivoix, où il passe la Chiers et qui est l'*Epoissus* de l'Itinéraire d'Antonin, l'*Epusus* ou *Epusum* des Notices de l'empire, l'*Eposius (Castrum)* de Grégoire de Tours ; de là à Moyen, hameau de la commune d'Izel, où il passe la Semois et qui est *Meduantum*, de là à Straimont ou *Stratae mons*, en suivant en ligne droite vers le nord un contrefort du massif de l'Ardenne ; il y traverse la Vierre, puis passe à Longlier, *Longlare*, villa royale des rois Francs, et de là à Sainte Marie Chevigny, *Equiniacum*, où l'on changeait de chevaux et de direction ; arrivée là sur le haut plateau presque horizontal qui sépare les eaux de la Moselle de celles de la Meuse, la route le suivait de l'ouest à l'est, sans plus traverser aucune rivière, jusqu'au delà de Haut-Beslain, en passant par Bastogne, *Bestonacum*, ou par erreur de copiste quelquefois *Betsonacum*, et nullement par Mande Ste-Marie, ni Mande-St-Etienne, par Bourcy et Limerlé ; de Haut-Beslain la route accentuait une direction nord-est, allait droit sur St-Vith, qui est probablement *Andesina* ou *Indesina* de la carte de Peutinger, par le *Steinern Mann* et Thommen (*ad Tumbas*), de là à Amel (*Amblava*), puis à Zülpich-*Tolbiacum*, par Gemünd, toujours en suivant une crête de partage des eaux, entre deux affluents de la Roer, puis enfin à Cologne.

J'ai indiqué plus haut l'emplacement de *Meduantum ;* Zülpich est vraisemblablement celui de la station indiquée sur la carte de Peutinger par un mot dont le commencement est douteux ; la distance qui sépare Zülpich de Cologne est de 6 lieues gauloises de 4,440 mètres, c'est celle qu'indique la carte de Peutinger.

Les archéologues allemands admettent que le nom douteux est *Munerica :* dans ce cas, le village de *Merzenich*, situé un peu avant Zülpich et sur le prolongement en ligne droite vers le sud-ouest de la voie romaine incontestée venant de Cologne, serait l'ancien *Munerica* ou *Menerica*

En présence de ce qui vient d'être dit, il n'y a aucune place pour l'hypothèse qui place *Meduantum* à Méan en Condroz et qui, au lieu de *Munerica*, lit *Generica* et place cette localité à *Genneret*, village à deux lieues au nord-est du précédent. Cette hypothèse fait du reste litière de toutes les indi-

cations de distance fournies par la carte de Peutinger ; tandis que celle-ci compte neuf lieues de *Meduantum* à la Haute Meuse, ce qui est bien la distance de Moyen à Mouzon, il y a de Mouzon à Méan plus de 35 lieues, et quant au prétendu *Generica*, qui n'est qu'à 6 lieues de Cologne, s'il était Genneret, il en serait à plus de 60 lieues et la carte routière des Romains du IIIe siècle contiendrait une erreur dont l'énormité défie toute explication. D'ailleurs, peut-on admettre un seul instant que la carte renseigne deux stations de poste situées à deux lieues l'une de l'autre. Il est superflu, après tout cela, de faire remarquer que les anciennes appellations de Genneret, *Genedricio* et *Genetico*, dans des chartes du VIIIe et du Xe siècle, ne rappellent nullement ni Gunerica ni Generica.

Il est cependant exact que Méan est situé sur une ancienne voie romaine, et que son nom signifie *à mi chemin*, mais cette voie est celle qui allait de Tongres à Marche et, plus loin, vers Arlon et Trèves. Après avoir traversé la Meuse à Ponthière, près d'Ombret, les voyageurs se trouvaient à Méan, à la moitié du trajet qu'ils avaient encore à faire pour atteindre Marche ; ils s'y reposaient ; une localité de quelque importance était née à la faveur de ces circonstances et explique les traces assez nombreuses d'un établissement de l'époque romaine que Méan et ses environs ont révélées.

Ce sont des circonstances analogues qui ont, au XVIIe siècle, conduit le savant jésuite de Wiltheim à placer erronément *Meduantum* à Mande-Saint-Etienne, petit village à 1 1/2 lieue au nord-ouest de Bastogne. Il avait lu sur la carte de Peutinger *Manduatum* au lieu de *Meduantum* ; il savait qu'on avait trouvé à Mande quelques traces du séjour des Romains et des vestiges d'une voie romaine : il ne lui en fallut pas plus pour y placer, au mépris de toutes les indications de distance, le *Meduantum* que la carte romaine plaçait à neuf lieues seulement de la Haute Meuse et son erreur s'est perpétuée chez certains écrivains jusqu'à nos jours. Il n'avait cependant raison qu'en un point : Mande est bien sur le trajet d'une voie romaine, mais celle-ci va du sud au nord et non de l'ouest à l'est ; elle est le prolongement au sud de Marche de celle sur laquelle nous avons vu que se trouve Méan, et qui reliait Tongres à Arlon et à Trèves.

Au surplus, il est peu de localités dont le placement sur une carte moderne ait donné lieu à autant d'hypothèses divergentes que le *Meduantum* romain. Il suffit qu'une localité entre la Meuse et la Semois ait un nom commençant par une M pour qu'elle ait eu l'honneur de cette identification. Maizières et Membre en ont été gratifiés par les archéologues français, Martué par les

archéologues allemands. Ces derniers étaient les plus près de la vérité, car Martué n'est guère qu'à une lieue en ligne droite sur la Semois, en aval et à l'ouest de Moyen, et si Moyen n'était pas aujourd'hui un petit hameau généralement ignoré, que les cartes détaillées seules indiquent, et dont le nom est obscurci par celui bien plus connu d'*Izel*, la commune dont il fait partie, il est probable que les Allemands eussent adopté Moyen au lieu de Martué.

Quoiqu'il en soit, une fois Moyen trouvé, il n'est plus possible de l'abandonner. Je ne prétends pas au monopole de la trouvaille ; je crois, en effet, avoir lu la même identification dans la *Topographie des voies romaines en Belgique*, de Van Dessel ; je me contente de l'appuyer, ainsi que le tracé que j'ai indiqué ci-dessus, de la grande voie de Reims à Cologne, par de nombreux arguments, dont je me permettrai de vous présenter les principaux.

D'abord, quant à Moyen, nous avons vu hier près de Pin, contre le hameau d'Izel, la voie romaine qui, venant de Reims et entrée dans la Belgique actuelle à Williers (Villers), allait à Trèves par Etalle (Stabulum) et Arlon, en suivant la rive gauche de la Semois : cette voie se bifurquait là où nous l'avons vue ; celle de ses branches qui se dirigeait vers le nord, traversait Pin, Izel et Moyen, où elle passait sur la rive droite de la Semois au moyen d'un pont en bois dont les pilotis sont encore visibles dans la rivière ; tout le trajet de cet embranchement entre Pin et la Semois est rempli de substructions romaines et a fourni de nombreux témoignages d'un long séjour d'une population romaine ; monnaies et débris de poteries, c'est ce qui reste du vieux *Meduantum*, dont le dérivé : *Moyen*, a été jadis le nom dominant de la localité, aujourd'hui plus connue sous le nom d'Izel ; le nom que porte la forêt communale qui lui fait face de l'autre côté de la Semois : *Le Fays de Moyen*, en est la preuve.

Quant au tracé de la route dans son ensemble, nous n'entrerons pas ici dans le détail des nombreuses preuves qui l'établissent pour chacune des localités par lesquelles nous la faisons passer ; nous nous contenterons de faire remarquer qu'elle respecte absolument la grande loi des voies romaines : suivre le plus possible les lignes de faite entre les bassins de rivières, pour dominer le pays traversé, éviter de franchir les ravins, les ruisseaux et les bas-fonds, et marcher au but en ligne droite si possible. Mais nous insisterons sur un point spécial, que trop souvent l'on néglige : la persistance à travers les siècles de cette route comme route marchande et stratégique. C'est à sa situation sur cette route que *Tolbiacum* doit d'avoir été le lieu où Clovis, en 490, à la tête des Francs, défit les Alamans qui venaient de franchir le Rhin et d'envahir son

naissant royaume ; que *Bastonacum* (Bastogne) doit d'avoir été une *Villa Regia*, où Childebert, d'après Grégoire de Tours, tint en 585 ses plaids généraux ; que la *Villa Amblava*, Amel près Saint-Vith, doit d'avoir, en 712, vu la grande bataille dans laquelle Charles Martel rétablit la suprématie des Francs d'Austrasie sur les Neustriens alliés aux Frisons, après avoir, sur la même route, à Bastogne, défait, en 703, Baldéric, comte de Looz ; antérieurement à tout cela et avant Tolbiac, à Thommen *(ad Tumbas)*, à l'endroit où notre route était rejointe par une autre voie stratégique venant de Tongres par Hotton, les Tailles, Bihain, Bovigny et Beho, s'était livrée une bataille dont l'histoire n'a pas conservé le nom et dont le Tumulus dit *Maldringer Knopf* est le témoin ; d'autres batailles de la même époque livrées le long de notre route ont été l'origine du Tumulus de Wilverdingen, au sud de celle-ci, près de Beslain, et du Tumulus de Rouveroy, au nord de la même, près de Tavigny. A une époque beaucoup plus récente, en 1387, la vieille voie revit une nombreuse armée, celle que le roi de France Charles VI conduisait à la guerre que lui avait déclarée le jeune duc de Gueldre, à cause de l'appui que le roi donnait à la duchesse Jeanne de Brabant dans ses démêlés avec le Gueldrois.

Charles VI avait d'abord songé à mener son *ost* en Gueldre par le Brabant et le pays de Liége, en suivant la vieille voie romaine de Bavay à Tongres et en allant passer la Meuse à Maestricht; la duchesse y avait consenti, mais les bonnes villes protestèrent et l'un des oncles du roi, le duc de Bourgogne, qui devait hériter du duché de Brabant et avait intérêt à ce qu'il ne fût pas molesté, fit abandonner ce premier projet. On se résolut alors à recourir à la vieille voie de la rive droite de la Meuse, à travers l'Ardenne et à aller attaquer la Gueldre par le duché de Juliers, près de l'extrémité sud duquel la vieille route passait, à Saint-Vith ; 3,000 ouvriers furent réunis pour la remettre en état de livrer passage à une armée de 80,000 hommes et aux 12,000 chariots qui l'accompagnaient. Le roi suivit exactement dans son voyage le trajet que nous avons décrit : parti de Grandpré, entre Reims et la Meuse, il passa cette rivière à Mouzon, il passa la Semois à Moyen, hébergé à deux pas de là par Rasse, seigneur de Florenville ; puis près de Neufchastel en Ardenne, et, ayant atteint Bastogne, il y fut rencontré par la duchesse de Brabant, qui s'y était rendue, accompagnée de plusieurs seigneurs, entre autres du comte Henri de Salmes, afin de lui rendre ses devoirs et de s'excuser encore de son refus ; grâces au duc de Bourgogne, l'entrevue fut cordiale et le roi continua le lendemain sa marche en avant. Alors les princes voisins s'émurent, l'évêque de Liége et celui de Cologne inter-

vinrent et amenèrent le duc de Juliers, père de celui de Gueldre, à obtenir que celui-ci retirât son outrageant défi et payât indemnité au roi de France. L'armée de celui-ci, qui était arrivée aux environs de Saint-Vith, rebroussa alors chemin sans combattre, au mois d'octobre 1388. Il faut lire dans Froissart et le moine de Saint-Denis les détails vraiment curieux de cette expédition, dont le parcours prouve la vérité de notre thèse quant à Moyen et à Bastogne.

Mais ce ne sont pas seulement les armées qui, au XIV[e] siècle, se servaient encore de la vieille voie de Reims à Cologne, par l'Ardenne : le commerce en faisait de même. Henry II le Blondel, fils aîné et successeur d'Ermesinde dans le comté de Luxembourg, ayant à restituer à ses neveux les seigneuries du Luxembourg lorrain de Marville et d'Arrancy, apanage de leur mère, sa sœur utérine, dont il s'était emparé de force, exigea en 1253 qu'en échange ils lui cédassent héréditairement les droits de douane et de haut conduit qu'ils percevaient à Saint-Vith et à Beslain, seigneuries leur appartenant ; ces deux localités étaient situées sur la vieille voie de Reims à Cologne, et le trafic, dont à cette occasion elles étaient le théâtre, avait conservé une si grande importance, que les droits qu'y acquittaient en passant les marchands valaient deux grands domaines !

Enfin, rappelons que par ces localités et par Bastogne passent tous les ans, quelques jours avant la Pentecôte, deux caravanes de pélerins allemands venant des environs de Cologne et se rendant à Saint-Hubert, depuis des siècles, en exécution d'un vœu antique par lequel leurs ancêtres obtinrent la cessation d'une épidémie de rage canine ; de Zülpich à Bastogne, ils suivent traditionnellement et fidèlement l'itinéraire que nous avons dit être celui de la vieille voie conduisant à Reims et ce n'est qu'après avoir traversé Bastogne (et sans aller jusqu'à Mande Saint-Etienne) qu'ils prennent à Senonchamps un diverticulum qui les conduit à Saint-Hubert. Détail curieux, en passant entre Thommen et Beslain au pied d'un pic consacré au célèbre Saint par les chasseurs des environs, qui y ont bâti une chapelle, et qui porte le nom d' « homme de pierre », *Steinernmann*, tous les hommes de la caravane gravissent la montagne et vont y déposer une pierre, souvenir peut-être d'un culte plus ancien que celui du Saint.

Nous croyons en avoir dit assez pour justifier le tracé que nous attribuons à notre vieille voie militaire et l'emplacement du *Meduantum* si souvent disputé. Nous espérons, mais sans en être sûr, que l'on ne remettra plus ces problèmes en discussion.

* * *

Je désire dire quelques mots au sujet de la question VI, non point pour la résoudre en totalité, mais seulement pour donner quelques indications au sujet de la situation de deux des tribus clientes des Trévires, qui y sont nommées, je veux parler des Sègnes et des Cérèses.

On a beaucoup plus discuté à propos de ces derniers qu'à propos des Condruses et des Pemanes. Deux régions contigües de la rive droite de la Meuse : le Condroz et la Famenne, marquent suffisamment, par leur nom conservé à travers les siècles, qu'elles ont été le lieu d'habitation de ces deux peuplades.

En cherchant bien, on s'aperçoit qu'il n'en est pas autrement des deux autres.

Les Sègnes (prononcer à la germanique en faisant sonner toutes les consonnes) avaient le centre de leurs réunions nationales à Sengsheim, dans l'Eiffel, à 15 kilomètres à l'est sud-est de Schleyden, à peu près à mi-chemin entre Sougné près Aywaille, où les archéologues belges placent la frontière ouest des Sègnes, et Sinzig, près du confluent de l'Ahr et du Rhin, où les archéologues allemands placent leur frontière est. La limite méridionale de ce territoire est déterminée par les deux villages voisins de *Trierscheid* et *Sengscheid*, la frontière des Trévires et la frontière des Sègnes, situés au sud-ouest et à 10 kilomètres d'Adenau.

Ces indications m'ont été fournies par une carte détaillée de l'Eiffel consultée avec soin à l'occasion d'un voyage dans cette intéressante région.

Au rapport de de Wiltheim, c'est son confrère le bollandiste *Heuschenius*, qui a le premier signalé la ville de Sinzig comme rappelant par son nom les *Segni*.

Les cartes détaillées manquaient au dix-septième siècle, sans quoi les deux savants jésuites dont je viens de citer les noms n'eussent pas manqué de renforcer leur thèse par les notes topographiques que je viens de produire.

Quant aux Cérèses, qu'il faut, comme le fait remarquer Raepsaet, prononcer *Kaïresi* et dont de Wiltheim a fait à tort les riverains de la Chiers, la *Charis* de Venance Fortunat, entre la Meuse et la Semois, ils avaient relativement aux Sègnes la même position que les *Païmannen* relativement aux *Condrustes* ; ils leur confinaient par le nord.

Un diplôme de Pepin, de 762, cite leur région sous le nom de Caïros couw, ou Caros gouw ; un diplôme de Lothaire, de 852, en faveur de l'abbaye de Prüm, le mentionne de nouveau, et y place les *villae* objet de la donation du roi, savoir : Rumersheim, Watteler, Dorph, Beresborn, Oost et Walmersheim ; toutes ces localités sont entre Prüm et la Kyll ; c'était donc là qu'était le *Carosgouw*, par conséquent les Cérèses.

Je hasarderai même une hypothèse, c'est que le véritable nom de ces derniers était les *Kaïlesi* : les habitants de la région de la Kyll, ou Kaÿl. Comme on le sait, L et R sont deux consonnes équivalentes et qui se remplacent facilement l'une par l'autre, dans toutes les langues.

M. Schweisthal fait observer que, dans le Luxembourg, les noms en -*scheid* se trouvent en majeure partie espacés sur une ligne montant vers le nord par Escheid, Folscheid, Heiderscheid, Welscheid, Burscheid, Schlindermanderscheid, Merscheid, Heinerscheid, Malscheid, etc., pour s'abaisser dans la direction de l'est par Zweifelscheid, Berscheid, Alscheid. Il y aurait lieu d'examiner si cette ligne ne coïncide pas avec des délimitations anciennes. En Allemagne, on attribue aujourd'hui une grande importance à l'étude des noms de lieu, et dans les résultats qu'on y a obtenus nous trouverons de précieuses indications pour la toponymie luxembourgeoise.

Autrefois, on avait voulu attribuer à la terminaison -*heim* un caractère frank, à la terminaison -*ingen* un caractère allaman ; l'orateur, ayant défendu par des arguments linguistiques, la prédominance de l'élément frank dans la la race luxembourgeoise, constate avec satisfaction que, aujourd'hui, on tombe d'accord que cette distinction n'est pas fondée : la terminaison -*ingen*, si fréquente dans le Luxembourg, désigne généralement des établissements de l'époque la plus ancienne et s'applique aux biens possédés par une communauté, alors que -*heim*, combiné avec un nom de personne, désigne primitivement le bien particulier et nous ramène à une époque plus récente, celle du fief devenu héréditaire. Passant à la thèse de M. Loes, M. Schweisthal dit qu'on pourrait certainement trouver encore quelques autres radicaux latins dans les noms de lieu du Luxembourg germanique : ainsi, on est aujourd'hui d'accord pour voir dans *weiler* un dérivé latin, et cette théorie est confirmée par les noms de Villars, Villiers, Villers, éparpillés à travers tous les pays de langue française.

Néanmoins l'orateur se refuse à admettre le rapprochement fait entre *tum* et *tumulus* : d'après le caractère général du dialecte luxembourgeois, un *t* latin doit devenir *z* ; ce suffixe est du reste fort rare en Allemagne, vu que Foerstemann n'en cite guère d'exemple ; il faut sans doute y voir cette idée de collectivité qu'il a gardé dans l'allemand moderne.

M. Loes. — M. Schweisthal se trompe en appliquant indistinctement les principes de la perturbation des sons du haut allemand à l'idiome luxembourgeois, celui-ci étant un dialecte *mitteldeutsch*, qui participe à la fois du haut et du bas allemand.

De fait, les lieux-dits *tum* ou *tomm* marquent des emplacements d'ancien tumuli ou de sépultures romaines.

M. le Président partage l'opinion de M. Jottrand en ce qui concerne Meau.

M. van Werveke signale les noms de lieux terminés en *Sch.* Tum est un souvenir des Tumuli.

— La question XV est ajournée.

QUESTION XVIII. *L'histoire des noms de familles, spécialement dans le Luxembourg ; comment se sont-ils formés, altérés et perdus.*

M. de Leuze lit un mémoire en réponse à cette question.

— La discussion est renvoyée au prochain Congrès.

QUESTION XIX. — *Ne conviendrait-il pas de fixer des règles pour la classification alphabétique uniforme des noms de famille.*

M. Matthieu. — Cet objet a un but incontestablement utilitaire ; qu'on ait à consulter un dictionnaire, une table alphabétique ou bien qu'on soit appelé à faire un répertoire, on aimerait à se trouver en présence de règles bien déterminées. Il existe beaucoup d'arbitraire pour déterminer l'ordre de classification des noms de famille. De là des erreurs, des omissions, des doubles emplois : ainsi, pour ne citer que deux exemples : un Dictionnaire universel a omis l'article sur la ville de La Haye : à la lettre *H*, on imprime : voir *La Haye* ; et au mot *La Haye* on renvoie à Haye (La). La commission de la *biographie nationale* à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux arts a formulé des principes, au début de sa publication ; malgré cela on constate que Christine de Lalaing, princesse d'Epinoy, figure dans ce recueil sous deux noms : à *Epinoy* d'abord, puis à *Lalaing*. Cette commission d'ailleurs ne suit plus elle-même les règles posées par elle au premier volume de la *Biographie*, par exemple : *van den Peereboom* va figurer à la lettre *P*, alors qu'à l'origine il avait été décidé de ne pas faire de disjonction.

Il y aurait donc utilité à fixer des principes et l'autorité des Congrès de la Fédération archéologique pourrait les faire adopter par les écrivains.

La solution est importante surtout pour les répertoires étendus, car si l'on fait une recherche dans un dictionnaire en plusieurs volumes, il arrivera fatalement qu'on devra ouvrir deux ou trois tomes avant de mettre la main sur la

notice dont on a besion. Dans les tables alphabétiques, l'inconvénient est moindre, car il est permis de répéter le nom en s'abstenant de disjoindre la particule et ensuite en opérant la disjonction.

Je ne me dissimule pas la difficulté de se mettre d'accord sur une solution pratique et rationnelle. La question est complexe. On rencontre toute la catégorie de noms composés de l'article *de, du, le, la, des* en français, *van, van den*, en flamand. Les classer invariablement à la lettre de l'article présente d'abord l'inconvénient grave de surcharger ces lettres d'une manière presqu'interminable ; il est ensuite des noms que le chercheur s'attend à trouver, je dirai nécessairement, disjoints de l'article, comme les de Luxembourg, d'Arenberg, nul ne s'avisera d'ouvrir un dictionnaire biographique ou géographique à la lettre D. Il est des familles qui ont ajouté à leur nom la particule *de*, tel est le cas pour les de Patoul : au commencement du XVIII[e] siècle, une personne de ce nom fut abbé de Bonne-Espérance et s'appelait *Patoul* tout court ; postérieurement la famille a porté le nom : *de Patoul*. La disjonction dans ce cas me paraît s'imposer.

Pour aboutir à trouver une solution pratique qui s'impose par son utilité, il convient de s'inspirer de la règle la plus simple et d'éviter une trop grande complication. Je la formule, sauf meilleur avis, en ces termes : « Dans les nomenclatures alphabétiques (tables ou dictionnaires), il est préférable de classer les noms propres dans leur ordre naturel, sans aucune disjonction, excepté quand les particules *de* ou *van* dénotent un lieu de naissance, d'origine, de seigneurie. »

M. Boghaert-Vaché. — La question qui vient d'être exposée par M. Matthieu mériterait d'être discutée, vu son importance, dans toute son ampleur ; le temps ne nous permet plus de la traiter aujourd'hui et il conviendrait de la reprendre dans notre prochain Congrès.

M. de Raadt estime qu'il y a lieu de distinguer. Par exemple, s'agit-il de dresser la liste des membres d'une société, il serait rationnel de placer les noms dans l'ordre qui leur est indiqué par l'initiale des particules *de, De, van, Van, Le, La, Ter, Ten*, etc.

Ne trouve-t-on pas des membres d'une seule et même famille, qui orthographient leur nom différemment, par exemple, pour choisir au hasard : *Delahaye, de Lahaye, De La Haye*, etc., *Vandermeeren, Van der Meeren, Leblond, Le Blond*, et ainsi de suite ?

Faudrait-il placer les uns aux *D*, aux *V* et aux *L*, et les autres aux *H*, aux *M* et aux *B* ? Ce serait compliquer bien inutilement les choses.

Il faudra procéder autrement lorsqu'il s'agit de travaux d'histoire, tables des matières, dictionnaires, etc.

Là, la disjonction semble s'imposer.

Reste toujours, pour diriger les recherches et éviter que certains noms n'échappent à l'attention du lecteur, le jeu des renvois.

Il conviendrait donc de mettre aux *M*, les Vandermeeren, tout en reproduisant, dans le corps des articles, les orthographes telles que les donnent les documents.

L'essentiel est de simplifier.

La règle préconisée par M. Matthieu semble inacceptable : « *il est préférable* — dit-il — *de classer les noms propres dans leur ordre naturel, sans aucune disjonction, excepté quand les particules* **de** *ou* **van** *dénotent un lieu de naissance, d'origine, de seigneurie* ».

Ce système entraînerait l'auteur à des recherches considérables et n'aurait guère pour résultat que l'arbitraire en matière d'étymologie.

Comment, pour prendre quelques cas concrets, voudriez-vous classer des noms tels que *de Rode*, *de Buck* ? Savez-vous si ce *de Rode* signifie *rufus* = Le Roux, ou bien *de Rodio* = *du Rœulx* ?

Êtes-vous à même d'établir si de *Buck* est un nom commun flamand, précédé de l'article direct, ou bien un nom terrien, étant donné qu'il y a un hameau du nom de *Buck* au village de Marneffe ?

Pour trancher pareilles questions, on devrait connaître à fond l'histoire des familles en question.

Se méfier de la plupart des généalogies !

M. Donnet remarque que les difficultés sont plus sérieuses encore lorsqu'il s'agit des grands recueils.

M. Losseau, tout en reconnaissant combien il est peu aisé d'arriver à une solution, est d'avis qu'il ne faut pas scinder les noms par la disjonction.

M. Mathieu insiste sur la nécessité de faire un examen approfondi des points intéressants de la question. Il conviendrait de faire prévaloir des principes rationnels.

M. le Président. — Le nom est la partie essentielle, l'article n'est qu'une adjonction; il est donc plus logique de faire la disjonction dans les nomenclatures alphabétiques. Le temps nous presse et il est regrettable que la question ne puisse être examinée à fond.

QUESTION XVII. — *La généalogie des seigneurs de la Tour en Ardenne.*

M. Germain de Maidy, vu l'heure avancée, est forcé de déposer son manuscrit (1).

QUESTION XVI. — *Les contes de Chiny et leur généalogie.*

M. Germain de Maidy résume en quelques mots son étude.

* * *

M. le Président. — M. l'avocat Cumont m'a remis la note suivante, se rapportant à l'histoire de l'imprimerie dans le Luxembourg :

Archives générales du royaume à Bruxelles. — Gastos secretos, reg. 683 (années 1763, 1764 et 1765).

210 livres de France à Rousseau, pour décompte du *Journal de Bouillon*, y compris même l'an 1763. Argent dû à l'auteur du *Journal Encyclopédique* à Bouillon, Rousseau, du chef de la souscription de ce journal, de la *Gazette Salutaire* ainsi que du *Journal de Jurisprudence*, que le même Rousseau envoie régulièrement au chancelier de Cour et d'Etat comte de Kaunitz depuis l'an 1757 jusques y compris le prix pour l'an 1763 à écheoir. Fait à Bruxelles, le 9 janvier 1763.

(Sur lettre du comte de Kaunitz de décembre 1762) :

LETTRE DE ROUSSEAU (AU COMTE DE KAUNITZ).

Bouillon, 7 janvier 1763.

Monseigneur,

Une chaîne d'évènements dont il seroit superflu de rendre compte m'a ramené sur ces tristes bords pour quelques mois.

Comblé des bontés et de la protection de l'Electeur Palatin, qui a daigné m'honorer du titre de son Conseiller Aulique, je ne manquerai certainement pas de porter mes établissements à Manheim aussitôt que mes affaires et la belle saison le permettront.

Je ne néglige rien pour rendre le journal de jurisprudence aussi intéressant que

(1) Ce manuscrit ne nous a, malheureusement, pas été remis (Note du secrétaire).

cet ouvrage peut l'être, mais il me manquera toujours l'esprit vivifiant de Votre Excellence.

Note. — Doit S. E. Mgr le Comte de Kaunitz, Chancelier de Cour et d'Etat, au *Journal Encyclopédique de Bouillon*, 24 livres par an, au *Journal de Jurisprudence*, aussi 24 livres par an et à la *Gazette Salutaire* 18 livres pour 2 ans.

M. de Raadt. — Avant de nous séparer, je vous propose d'adresser nos chaleureux remerciements à MM. Wolfram et comte Van der Straten-Ponthoz qui ont présidé avec tant de bienveillance et d'impartialité nos travaux. *(Applaudissements).*

La séance est levée à 9 heures 50.

Troisième Section. — ARCHÉOLOGIE

Séance du 31 Juillet 1899

La séance est ouverte à 8 heures et demie du matin, sous la présidence de M. le chanoine VAN CASTER ; M. Constant DE MUYSER, remplit les fonctions de secrétaire.

Prennent également place au bureau : MM. le comte DE MARSY, VAN DER LINDEN & DE BAVAY ; rapporteur : M. DE GHELLINCK D'ELSEGHEM.

Signent en outre la liste de présence : MM. J. HUBERT, Félix DE MONNECOVE, A. RICHEZ, L. QUARRÉ-REYBOURBON, A. BOGHAERT-VACHÉ, L. MAERTERLINCK, J. SCHAEPS, E. STURNE, Ad. HAMBYE, Eug. HAVERLAND, J. VAN DER LINDEN, Arm. PETY DE THOZÉE, Fernand DONNET, F. COLIEZ, DELIGNIÈRES, André DOUTRIAUX, Alexandre SOREL, comte Ad. DE LIMBURG-STIRUM, DE GHELLINCK D'ELSEGHEM, comte G. DE HAUTECLOCQUE, Const. DE MUYSER, E. MATTHIEU, Ch. PARMENTIER, A. DEMEULDRE, comte DE MARSY, Ch. LEGRAND, Ch. ARENDT, DE VALOIS, L. GERMAIN DE MAIDY, Melle P. RANSCHYN, Mme A. CADOT, MM. DAIMERIES, A. DAIMERIES fils, Mme LE TELLIER, MM. DE BUGGENOMS, L. VANDE WYNGAERT & VANDE WYNGAERT père.

M. le Président fixe aussitôt l'ordre du jour : Nous examinerons les questions numéros I à X ; mais avant je prierai l'honorable assemblée de statuer si elle ne trouve pas d'inconvénient à ce que dans l'ordre du jour de cette séance soit compris une relation de M. Constant De Muyser sur les monnaies gauloises dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Aucune objection n'étant faite, M. le Président donne la parole à **M. Constant De Muyser.**

Les Monnaies gauloises du Grand-Duché de Luxembourg.

Pour déterminer d'une façon un peu approximative l'époque de l'occupation assez prolongée des Celtes dans le Luxembourg, les trouvailles relativement

assez rares de monnaies gauloises sur divers points de notre pays sont de la plus haute importance.

Sans vouloir approfondir une question qui, jusqu'à présent, du moins pour le Grand-Duché de Luxembourg, n'a pas encore trouvé de solution, nous nous permettons de réunir en quelques pages les trouvailles qui y ont été faites et de fixer autant que possible les dates auxquelles elles se rapportent.

La seule publication qui fasse spécialement mention des monnaies gauloises de notre pays et qui relève un certain nombre de trouvailles, est l'ouvrage magistral de Lelewel sur le type gaulois ou celtique. Un excellent ouvrage moderne, qui comble en grande partie les lacunes du précédent, a été publié en 1894 par M. de Latour, de la bibliothèque nationale de Paris.

Seulement les données du premier ouvrage cité sont entièrement éparses et n'ont servi qu'à l'explication des différents coins.

Je crois rendre service, en coordonnant ce que l'on connait aujourd'hui sur ces pièces intéressantes, dans l'espoir qu'une voix plus autorisée que la mienne vienne développer cette étude.

Un endroit surtout, dans le pays, l'emporte sur tous les autres par la richesse des dépôts monétaires qu'on y a trouvés depuis les 50 dernières années et qui sont loin d'être épuisés, si l'on voulait pratiquer des recherches systématiques ; cet endroit est le plateau du Titelberg près de Lamadelaine, à quelque distance de la frontière belge.

Une grande partie de la collection celtique que feu M. le Gouverneur de la Fontaine avait réunie provenait de cet endroit.

D'autres trouvailles isolées, mais de beaucoup moins importantes, ont été faites à Luxembourg et dans ses environs, à Roedgen, à Wormeldange, à Pétange, à Mersch, et surtout dans les Ardennes. Toutefois nous remarquerons qu'en dehors des Ardennes, la plupart des autres endroits n'ont mis à jour que des monnaies isolées, tandis qu'au Titelberg on a constaté la présence de nombreux types et nous sommes convaincus qu'il ne se passe pour ainsi dire pas une saison, sans que quelques exemplaires viennent augmenter leur nombre.

Malheureusement jusqu'à ce jour rien n'a été fait pour conserver et réunir ces trouvailles, qui en majeure partie ont passé et passent encore à l'étranger, tandis que le restant est éparpillé un peu partout.

Actuellement M. Linden, Instituteur à Lamadelaine, a su réunir une vingtaine de types différents, provenant tous indistinctement du Titelberg, et il estime que le nombre total de ceux qu'on y a trouvés dépasse 30.

Toute modeste qu'elle est, cette petite collection a une valeur réelle.

D'abord l'endroit où ces monnaies ont été trouvées est fixé avec certitude, ce qui pour beaucoup de collections bien plus importantes n'est nullement le cas ; ensuite elle est une preuve évidente qu'à une époque donnée, que nous tâcherons de limiter, autant que faire se peut, ce monticule était très-peuplé, et que ces habitants entretenaient des relations commerciales bien suivies avec les diverses peuplades qui les environnaient.

Afin de pouvoir déterminer avec une certaine précision l'époque à laquelle les Gaulois habitaient ces parages, nous allons revoir rapidement les principaux coins qu'on a rencontrés dans notre pays.

Avant de les décrire, cependant, nous repasserons d'abord en quelques lignes la classification générale des monnaies gauloises.

Nous savons qu'on distingue dans le coin gaulois notamment 5 périodes différentes :

Première période : L'âge d'or, de 320 à 260 avant Jésus-Christ.

Dans cette période on a copié le coin macédonique, la tête de Philippe de Macédoine, le char, le chevalier et le cheval.

Deuxième période: L'âge d'argent, de 260 à 160 avant Jésus-Christ.

Dans celle-ci on a imité, nationalisé, symbolisé et inventé ; nous trouvons les cruciformes, les unifaces, les androcéphales, les symbôles et les progrès.

Troisième période : L'âge d'airain, de 160 à 60 avant Jésus Christ.

Dans celle-ci se relève l'influence italique ; nous remarquons le sanglier, les animaux, les oiseaux, l'épigraphique prend plus de développement, on constate un perfectionnement de l'art.

Quatrième période : L'âge de fer ou de déprédation, de 60 à 27 avant Jésus-Christ.

C'est celle de la romanisation et de l'extinction de la monnaie nationale.

Cinquième periode : Le monnayage gallo-breton, de 27 avant Jésus Christ jusqu'à l'an 4 de l'ère chrétienne.

1. — Une seule monnaie de la première période de l'âge d'or a été trouvée dans le Luxembourg, en 1854, à Roedgen près de Reckange-sur-Messe, sous les

racines d'un vieux chêne. Cette pièce est en or et représente une copie barbare du statère de Macédoine. Quoique la tête de l'avers soit déjà décomposée, le bige du revers ne présente encore aucun signe de décomposition et il est certain que cette pièce remonte aux premiers temps du monnayage gaulois ; nous la plaçons entre 300 et 280 avant Jésus-Christ.

Publications de l'Institut, 1855.

* * *

La seconde période est représentée par deux exemplaires, tous les deux en or.

2. — L'avers de l'une montre une tête barbare, le revers un cheval symbolisé avec rondelle sur le côté ; en-dessous une inscription illisible.

Lelewel, Pl. II, n° 11.

3. — La deuxième a été trouvée près de Luxembourg. Sur l'avers une tête entièrement symbolisée, laurée, garnie de cintres et d'esses du coin fantastique sur l'or. Au revers le cheval symbolique à gorge fourchue. Le cavalier est remplacé par une courbure en forme de lance.

Lelewel, Pl. III, n° 20.

* * *

La troisième période est caractérisée par un plus grand nombre de monnaies :

4. — Nous trouvons d'abord une rémoise en or, qui remonte à 130 avant Jésus-Christ. La tête est entièrement symbolisée avec coiffure en tresses cordées. Le type entier de ces concaves se distingue de tous les autres, tant par la forme du cheval, qui est maigre, a un corps exténué, très allongé et regardant par derrière, que par les accessoires ordinaires de cette monnaie, le guidon carré, la croix, la rondelle et la branche aux baies. Ce type est essentiellement luxembourgeois ; on l'a rencontré fréquemment dans le pays.

Lelewel, Pl. III, n° 23.

5. — En 1876 on a mis à jour à Wormeldange une autre monnaie concave en or de la même période et qui remonte à 120 ; c'est la reproduction de l'once italique au coin d'un vase à l'avers, tandis que le revers a simplement trois points séparés.

Lelewel, Pl. III, n° 34.

Le centre senon nous a laissé trois monnaires en or de la fin de la troisième période, qui ont été classées par le savant Lelewel entre 70 et 50 avant Jésus-Christ.

6. — La première est à tête laurée, non symbolique cependant, le coursier du revers représentant un génie ailé, tenant dans sa main le croissant et le guidon de la lune ; le cheval est accourci.

Lelewel, Pl. III, no 28.

7. — La seconde sénonne est aussi à tête laurée ; le cheval androcéphale se distingue par un corps bien formé, traversé et divisé par des traits, comme s'il était uni par une juxtaposition de quatre parties : la tête, la gorge, le tronc et la croupe ; en-dessous du cheval se trouve un génie renversé. Il existe plusieurs variétés.

Lelewel, Pl. III, nº 27.

8. — La troisième est ressemblante à celle qui précède ; mais à la place du génie renversé se trouve une espèce de lys, qui n'est autre chose que la crotte du druide-barde ; le cheval est androcéphale.

* * *

La majeure partie des monnaies en or précitées ont, comme nous venons de le voir, été trouvées séparément dans le pays, tandis que celles que nous allons aborder forment la base de la monnaie gauloise proprement dite du pays et représentent plus de 75 pour cent des trouvailles.

Les premières ne nous donnent aucun rattachement à l'époque d'occupation que nous voulons rechercher, tandis que les secondes sont toutes comprises dans une époque bien déterminée. qui s'étend de 60 à 27 avant Jésus-Christ.

Les première proviennent probablement de transactions cormmerciales, que les Celtes de cette époque entretenaient déjà avec les peuples voisins, tandis que celles qui vont suivre représentent certainement la monnaie courante de ce temps.

Plus de 30 types différents, comme nous l'avons dit avant, ont été trouvés jusqu'à ce jour uniquement au Titelberg, et ces mêmes types, nous les retrouvons dans les autres parties du pays, aussi bien sur les bords de la Moselle et de la Sûre que dans les Ardennes.

Elles appartiennent à la transition de la troisième à la quatrième période, ainsi qu'à la quatrième proprement dite.

9. — Citons d'abord les rouelles de 70-50 avant Jésus-Christ.

Celle trouvée au Titelberg est en forme de simple anneau profilé.

Elle fait partie de la collection de M. Linden.

Collection Linden.

Une autre rouelle identique provient du camp romain de Dalheim et se trouve dans la collection de M. Arendt, architecte de l'État à Luxembourg.

10 et 11. — Viennent ensuite deux andecaves différentes, portant l'inscription « *Udecom* », tête entièrement symbolique avec l'inscription précitée ; au revers un cheval sans coursier, en-dessous l'enseigne au sanglier, tandis que cette dernière manque au second. Toutes les deux datent de 57 avant Jésus-Christ.

Il existe des variétés.

Lelewel, Pl. III, nº 44.

12. — Une monnaie qui bien souvent a excité la curiosité des numismates, porte l'inscription « *Pottina* » ; elle se trouve en or, en électrum et en bronze.

C'est dans ce dernier métal que nous la rencontrons en grand nombre au Titelberg et à Pétange. Lelewel avait lu « *Gottina* », mais en 1861 M. le docteur Elberling a montré deux exemplaires en or, trouvés tous les deux à Mersch, où la dénomination de Pottina est très distincte.

L'avers de cette monnaie représente l'œil enjambant la rondelle fourchue ; le revers est occupé par un cheval symbolique avec guidon carré ; en-dessous l'inscription « *Pottina* ».

Collection Linden.

Il est probable, dit M. Elberling, que ce nom se rapporte à quelque localité et il n'hésite pas à désigner Pétange près de Lamadelaine comme origine probable des monnaies portant Pottina.

On a trouvé après au Titelberg des moules ayant servi au monnayage de pièces gauloises, ainsi que des monnaies non entièrement achevées ; ces données viendraient donc corroborer l'opinion émise par le numismate luxembourgeois précité.

M. Linden également partage l'idée qu'un atelier monétaire gaulois a existé soit au Titelberg, soit dans les environs.

Ce qui est certain, c'est que nulle part on n'a trouvé aussi souvent cette monnaie qu'au Titelberg.

En la désignant sous le nom de Gottina, on voulait la rattacher au nom d'un chef gaulois ; les exemplaires trouvés par M. Elberling précité ont cependant prouvé le contraire. Il est en effet extrêmement rare de produire un

exemplaire de ce type, portant visiblement l'initiale du nom. On trouve Ottina, tina, na, tin, comme l'exemplaire de M. Linden, mais pas l'inscription entière.

Elle date d'environ 55 avant Jésus-Christ.

Lelewel, Pl. IV, nº 23.

13. — Un bronze très ordinaire est le « Germanus Indutilil ». Tête romanisée à l'avers : bœuf marchant à gauche avec une patte recourbée au revers ; d'origine tréviroise, elle date de 54.

14 et 15. — Il existe deux variétés assez fréquentes du même coin ; dans l'un la tête est différente ; dans l'autre, la longueur du corps du bœuf est beaucoup plus grande.

16. — Vient ensuite une sénonne en argent : « Ulatos Ateula », très fréquente dans tout le pays ; à l'avers un buste au collier et coiffure en esses, devant le profil Ateula. Au revers le cheval au corps quinte-partie fortement repliée ; race symbolique, panachée dans une attitude attristée, la tête relevée vers le haut. Différentes variétés.

Lelewel, Pl. III, nº 43.

17. — Un type semblable porte « *Atiu-la-Ulatos* » ; est en argent et date comme la précédente de 53 avant Jésus-Christ.

Lelewel, Pl. V, nº 10.

18. — Nous devons intercaler ici une monnaie romaine, qui a servi de type à la monnaie gauloise qui va suivre. A l'avers elle est au coin de l'éléphant, en-dessous l'inscription « *Caesar* », au revers les instruments pontificaux ; elle a été trouvée au Titelberg avec les autres monnaies gauloises.

19. — Une des plus fréquentes monnaies, copie de la précédente, porte comme inscription « *A Hirtius* » ; elle est trévère, l'avers occupé par un éléphant, et à l'exergue l'inscription « *A Hirtius* », inscrite à rebours. Au revers les instruments pontificaux. L'influence romaine ne laisse aucun doute, ce personnage contrefaçonna et s'appropria le coin de Caesar ; elle date de 50 avant Jésus-Christ.

Il y a assez bien de variétés.

Lelewel, Pl. IX, nº 14.

20. — Une autre monnaie trévère du même type, donne d'un côté l'éléphant, de l'autre trois espèces de crosses placées l'une à côté de l'autre. C'est un bronze de 50 et provenant du Titelberg.

Collection De Muyser.

21. — Enfin une troisième monnaie d'un coin similaire a à l'avers l'éléphant, au revers deux crosses séparées par une rondelle.

Collection Linden.

22. — Un bronze de 55 avec l'inscription « *Giamilos* » a été trouvé au Titelberg et porte d'un coté une tête assez régulière avec l'inscription précitée. A l'avers un oiseau, dont les ailes sont remplacées par quatre rouelles superposées deux à deux. Une autre rouelle se trouve en bas, tandis qu'à droite dans le coin est un pentagone.

Lelewel, Pl. VII, nº 3.

23.— Une monnaie en argent, inédite, pour autant que je sache, et assez bien conservée porte à l'avers l'inscription « *Solima* », qui suit le bord à gauche. La tête est très-caractéristique, nez très prolongé, cercle de l'œil agrandi, bouche et menton pointillés. Au revers la tête et le torse du cheval montre qu'il s'agit de la race au corps massif ; une bride cingle le cou, la crinière représentée par des points.

Cette monnaie peut-être attribuée au centre, attendu que d'autres types différents de celui-ci portent la même inscription, elle daterait de 60 à 50 avant Jésus-Christ.

C'est la seule de ce genre qui a été trouvée dans le pays : elle provient, comme les précédentes, du Titelberg et fait partie de la collection de M. Linden.

Collection Linden.

24 — Je citerai encore un autre bronze, toujours du même endroit, avec l'inscription « *Ambactus* », titre honorifique identique à chevalier. Tête de bœuf de face, inscription et pantagone à l'avers : au revers une espèce d'oiseau avec ailes déployées.

* * *

Nous allons aborder une série de rémoises.

25. — D'abord un bronze trouvé au Luxembourg sans pouvoir préciser l'endroit. Avers : tête à gauche, tout autour une inscription illisible. Revers : un lion dans l'attitude recourbée, tourné vers la gauche. 50 avant Jésus-Christ.

Lelewel, Pl. VI, nº 60.

26. — Une anépigraphique très abondante au Titelberg et dans le pays, rémoise d'origine, donne à l'avers une tête symbolique entièrement décomposée, au revers le cheval également décomposé, druidé, décomposé en points et ronds. Elle est en argent et date de 40.

Lelewel, Pl. I, nº 6.

27. — Parfois le cheval, au lieu d'être tourné vers la droite, comme dans la précédente, regarde à gauche ; c'est une variante du même type.

28. — Un autre coin rémois, très ordinaire partout, porte à l'avers un génie replié marchant vers la gauche ; ce qui le distingue facilement, c'est qu'il porte au milieu du corps ressortant tout droit une espèce de flèche ornementée. Au revers : un cheval symbolique. Argent, de 40 avant Jésus-Christ. 33 à 35 gr.

Lelewel, Pl. I, fig. 13.

29. — Avers : un génie dans la même position ; en-dessous, deux rondelles. Revers : cheval symbolique ayant une rondelle entre les jambes ; argent ; de 40 avant Jésus-Christ. Provient du Titelberg.

Collection Linden.

30. — Un autre bronze, probablement rémois, est intéressant à cause du profil de la tête, qui est tout droit, sans la moindre saillie d'une partie de la figure, comme tel est bien le cas pour la grande majorité des têtes gauloises, qui se distinguent presque toujours par le nez saillant, à bout pointu, front plus élevé, menton encerclé. Le revers est marqué d'un cheval celtique à corps allongé et regardant par derrière.
Elle provient du Titelberg et date de 80 environ.

Collection De Muyser.

31. — Ensuite une monnaie inédite en argent. Tête demi-barbare à gauche avec quatre rouelles ; au revers, un cheval de la race bombée. Provient du Titelberg. 60 avant Jésus-Christ.

Collection Linden.

32. — Un bronze intéressant, parce qu'il a encore des deux côtés les attaches des moules adjacents ; représente à l'avers une tête à gauche, entourée d'une espèce de casque ; au revers, le cheval bombé trottant à gauche, dans un pointillé. 60 ans avant Jésus-Christ.

Collection Linden.

33. — Bronze ; avers, tête double à gauche et à droite, réunies au menton ; en-dessous trois rouelles. Au revers, un animal symbolique ouvrant largement la gueule, au-dessus trois rondelles, en-dessous, entre les jambes, une rondelle. De 50 à 27 environ. Titelberg.

34. — Un potin viromande assez fréquent au Titelberg donne à l'avers un mannequin marchant vers la droite. Dans une main il tient une rouelle, de

l'autre un arc. La tête, de face, est représentée par un simple rond. Au revers, une espèce d'animal à traits barbares au-dessus duquel se trouve un « nœud », symbole du bronze d'un quadrupède dévorant, ours ou chien.

Collection Linden.

35. — Un potin analogue au précédent montre le même mannequin, mais la tête en profil, tandis que le revers est le même.

Lelewel, Pl. 4, nº 34.

36. — Enfin une troisième variante du même type porte à l'avers le mannequin à tête profilée regardant par le bas, tandis que le revers est au cheval symbolique décomposé, le coursier remplacé par une guirlande en forme d'esse. C'est un potin viromando et datant de 100 — 50 avant Jésus-Christ.

Collection Linden.

37. — Un bronze trop fruste pour le décrire, trouvé au Titelberg ; à l'avers: une espèce de sanglier.

Collection Linden.

38. — Une monnaie en potin, probablement ardennaise, représente des deux côtés trois animaux qui courent ; ils sont disposés en cercle. Elle est du Titelberg.

Collection Linden. Lelewel, Pl. IX, nº 29, var.

39. — Un autre type en bronze, trouvé dans les Ardennes, donne des deux côtés deux animaux dressés debout l'un vis-à-vis de l'autre. 60 avant Jésus-Christ.

Lelewel, Pl. I, 17.

40. — Enfin un potin Médiomatrik du Titelberg a d'un côté une tête casquée, de l'autre côté un animal debout tourné vers la gauche. 55 avant Jésus-Christ.

Collection Linden.

Nous venons à la dernière série des types gaulois trouvés dans le pays et qui contiennent ceux qui sont les plus fréquents et les plus ordinaires. Je parle des « *Arda* ».

On ne les rencontre pas seulement dans les Ardennes et au Titelberg, mais presque partout où l'on a trouvé des monnaies gauloises. Il y a en tout quatre types différents :

41. — Le plus commun, en bronze, a à l'avers une tête d'homme ayant les cheveux noués en forme de boule dans la nuque. Au revers un bœuf debout,

la tête tournée vers le lecteur ; au-dessus *Arda*. Elle date de 39 à 27, de même que les trois autres qui vont suivre.

Collection Linden.

42. — Le second, également en bronze, a à l'avers un buste romanisé, profil tourné vers la droite. Derrière la tête, une rouelle. Devant, *Arda*. Au revers, un cavalier sur un cheval trottant à droite ; en-dessous, *Arda*.

Collection De Muyser. Lelewel, Pl. IX, 32.

43.— Le troisième : tête barbare à droite, avec *Arda*. Au revers, cheval sans coursier ; au-dessus, *Arda ;* entre les jambes du cheval, une croix.

Collection Linden. Lelewel, Pl. IX, 33.

44. — Enfin le quatrième et dernier : tête demi-barbare, à droite, avec *Arda*. Au revers, cheval race bombée, au-dessus *Arda*.

Lelewel, Pl. IX, 33, var.

Ce sont là à peu près tous les types principaux de monnaies gauloises connues jusqu'ici dans le pays de Luxembourg ; mais il est certain que dans les nombreuses monnaies du Titelberg qui ont été vendues à l'étranger, il y en a encore d'autres que nous ignorons.

Il résulte de l'analyse de ces divers types que nous venons de voir :

1. — Que les monnaies gauloises en or, mises à jour dans le Grand-Duché, ont été trouvées isolément, sans être accompagnées d'autres pièces en argent ou en bronze.

2. — Que les trouvailles de la première et de la deuxième période gauloise sont assez rares, tandis que celles de la troisième et de la quatrième période prédominent de beaucoup.

3. — Que 80 pour cent des types trouvés se rapportent à 60 à 27 avant Jésus-Christ.

4. — Que parmi ces types, quelques-uns se retrouvent partout dans le pays, en assez grande quantité, relativement, notamment les « *Arda* », les « *Germanus Indutilil* », les « *A Hirtius* » et les « *Pottina* ».

5. — Que pour autant que les recherches ont montré jusqu'à ce jour, c'est le Titelberg, près de Lamadelaine, qui est l'endroit le plus fécond pour les trouvailles de monnaies gauloises.

6. — Que la majeure partie des types connus de la troisième et de la quatrième période ont été trouvés en cet endroit.

7. — Que la mise à jour d'un certain nombre de moules et de monnaies non achevées fait présumer que, soit au Titelberg, soit dans les environs, il y avait à une certaine époque un atelier monétaire gaulois.

8. — Qu'il est désirable que la Société archéologique de Luxembourg fasse explorer le Titelberg ainsi que la caverne dite « *Tourbelslach* », qui se trouve à proximité du Titelberg, attendu qu'il est plus que probable que des recherdes bien dirigées mettront à jour, en dehors d'antiques romaines, encore d'autres de l'époque gauloise.

* * *

L'auteur avait reproduit sur une quarantaine de planches les dessins exacts de toutes les types précités ; ces planches, qui ont passé parmi les auditeurs, ont complété la comunication.

M. de Monnecove prend la parole et dit qu'il regrette que M. de Villenoisy, le savant conservateur aux Musées nationaux de France, qui est occupé dans une autre section, n'ait pas été présent à l'intéressante conférence qu'on vient d'entendre ; pour sa part, il estime que parmi les types cités, il en est qui sont communs avec ceux trouvés au nord de la France et apportés par des marchands.

Comme de nombreux types différents ont été trouvés au Titelberg, et surtout en présence de certains moules et monnaies non achevées, il y a lieu de poursuivre la question, pour voir si on ne peut pas découvrir exactement le ou les types de monnaies gauloises qui ont été frappées au Titelberg. M. de Monnecove engage l'auteur à se mettre en rapport avec M. de Villenoisy, une autorité dans ces questions.

M. le Président. — La discussion est ouverte sur la IXe question : *Quel est l'architecte qui a conçu le projet de l'église Sainte-Waudru, à Mons ?*

M. A. Boghaert-Vaché, de Bruxelles, prend la parole, pour donner lecture de sa conférence, qu'il avait fait imprimer d'avance (1) et qui contient en outre une vue de l'église Sainte-Waudru, un portrait devant probablement être attribué à Jean Spiskin, et en troisième lieu un sceau du même maitre en 1441, dessiné aux archives du Nord, à Lille.

Voici la thèse de M. Boghaert :

---

(1) Dans l'Almanach Hachette-Lebègue (Note du secrétaire-général).

Nous croyons avoir découvert l'architecte qui, resté inconnu durant plusieurs siècles, a conçu les plans de l'église Sainte-Waudru de Mons. Il nous suffira de résumer ici une série de documents d'archives pour que son nom s'en dégage en quelque sorte spontanément.

Lorsque le très noble et très illustre chapitre de Sainte-Waudru, composé de damoiselles appartenant toutes à la plus haute aristocratie de l'Europe, eut décidé la reconstruction de l'église romane érigée en l'honneur de la patronne de Mons ou, plus exactement, « ouvrage à la trezorie et cueur » (chacun sait qu'en pareil cas on s'occupait en premier lieu du chevet), il chargea tout particulièrement de la direction des travaux un officier de son bureau, Henri de Jauche, prêtre distributeur du chapitre, et quelques-unes des chanoinesses — imitant en cela, pour ne citer qu'un exemple, le chapitre de la cathédrale de Girone, en Catalogne, nommant en 1312, quand il eut résolu de remplacer son église romane par une église nouvelle, et avant toute désignation d'architecte, les administrateurs de l'œuvre (*obreros*). Puis, en février 1449, il envoya dans d'autres villes du pays « porter la convocation des ouvrages que on avoit intention de faire » : les chanoines forains, « conseilliers ès affaires temporelles et importantes », furent priés de venir à Mons « pour le fait dudit ouvraige », afin de « visiter la place et avoir advis de la manière de réédification » ; les *maistres machons* furent convoqués, suivant l'usage général au moyen âge, à une sorte de conférence technique. Nous n'avons certes pas besoin de rappeler ce qu'étaient ces derniers personnages : « A cette époque, a écrit M. Charles Lucas, l'architecte tel que l'avait connu l'antiquité grecque et tel que le connut la Renaissance, n'existe guère. Le mot même avait disparu ; et quand, sorti des cloîtres, l'art de l'architecture devint un art laïque, ses premiers adeptes civils portèrent différentes désignations telles que « maistre masson, maistre de pierre, maçon du roy, maistre de l'ouvrage, maistre de l'œuvre, maistre des œuvres du roy ». En Belgique comme en France, semblables mentions abondent dans les documents anciens, avec le sens parfaitement déterminé qui vient d'être indiqué.

Les 3 et 4 mars, le chapitre conféra avec cinq chanoines forains arrivés de Bruxelles. Et du 1er au 5 mars, Jean Huelin, maître maçon du Hainaut, lequel n'avait point sa résidence dans la capitale du comté ; Michel de Rains, maître maçon de Valenciennes, qui avait travaillé en 1431 aux fortifications de Béthune, en 1440 au Quesnoy ; Jean le Fèvre, maître maçon de la ville de Mons depuis 1442 ; et Hellin de Sars, maître charpentier en cette ville, s'occupèrent en commun « d'ordonner et mettre en fourme l'ouvrage dessusdit ». C'est

Michel de Rains qui résuma en quelque sorte les discussions en dressant sur parchemin « deux patrons de le manière del ouvrage qu'il appartenra à faire, selon l'avis adont pris, sour le plache de la dite trezorie et coer ». Ces patrons — qu'on a cru jusqu'en ces derniers temps, mais à tort, posséder au dépôt des archives de l'Etat, à Mons, — cette espèce de procès-verbal graphique, disons-nous, valut à Michel de Rains, de la part du chapitre, une gratification spéciale : deux des écus d'or « nommez guillelmus », qui venaient d'être mis en circulation et représentaient trois livres tournois chacun — gratification qui paraîtra moins insignifiante si l'on songe que le plan de l'hôtel de ville de Louvain ne fut payé que cinq écus guillaume à Mathieu de Layens.

Mais la puissante corporation montoise ne se considérait aucunement comme liée par le projet des maitres. Les conférences, les études continuent ; et elles vont se poursuivre avec le concours de l' « architecte » choisi enfin par les chanoinesses : Jean Spiskin.

Dès 1432, Jean Spiskin visitait comme maçon assermenté du comte de Hainaut, la maison et forteresse de La Hamaide. En 1437, « maistre des ouvrages de maçonnerie du pays de Haynnau », il recevait 46 livres 10 sous tournois pour avoir consacré soixante-deux jours « en le visitation des ouvrages et réparation de maçonnerie à faire pour l'entretien des maisons, chasteaux, moulins et autres lieux d'icelui pays ». Et toute une série de pièces datées de 1441, scellées de son sceau et conservées aux archives départementales du Nord, à Lille, constatent que, « au command de feue très puissant princhesse madame Marghoritte de Bourgogne, ducesse de Baivière, comtesse de Haynnau, Hollande et Zellande », il avait, assisté en certaines occasions par Michel de Rains, « besongnié en la ville du Quesnoy, tant à faire devise d'une tresorie que la ditte feue dame voloit avoir deseure son oratoire en sa chappielle de Sainte-Margheritte comme à marchander as ouvriers des estoffes livrer et de la pierre taillor et ossi à faire les molles servans à la ditte œuvre ». C'était donc un maître habile et de haute réputation, que certains documents qualifient d' « ingéniaire ».

Nommé par les chanoinesses de Sainte-Waudru, il entra en fonctions le 31 janvier 1450. « Che jour, portent les comptes, fist serment eu cappitle, en le main de Jehan Leleu comme bailleu de cappitle, maistre Jehan Spickin, pour y estre maistre ouvrier ayant la charge des ouvrages qui se feront en la dite église, à gages de XL l. par an, avoecqz les draps de la grande livrée ou cas que capittle en feroit, en ossi sa demeure en l'une des maisons manables de l'égliso alans à lauwer, la plus nécessaire pour le dit maistre Jehan et pour le

bien des dis ouvrages qui y seront à faire ». Ceci, avec le serment, caractérise bien la situation de Spiskin : le logement et la « robe » étaient presque toujours octroyés à l'architecte, comme nous l'apprennent une foule de documents.

Pendant la première quinzaine de février, Spiskin, accompagné du charpentier Hellin de Sars, de chanoinesses ou de délégués du chapitre, se rend à Bonne-Espérance « pour là-endroit aviser la grandeur du cuer d'icelle église et le fachon », puis à Tournai, à Lille, à Grammont, à Bruxelles, à Louvain, à Malines, « pour là-endroit aviser les fachons des églizes de chacune d'icelles villes ». Des rapports écrits sont adressés au chapitre, et celui-ci les soumet à de nouveaux maîtres, mandés à Mons pour donner leur avis « sur le conclusion de le devise del œuvre ». A cette conférence, tenue les 15, 16 et 17 février sous les auspices du chapitre et à laquelle les chanoinesses se firent représenter, assistent Jean Spiskin, Hellin de Sars, Jean le Fèvre, maçon de la ville, Pierre du Moulin, « ouvrier ad ce congnoissans », Gilles Pauwels, maître maçon du duc Philippe de Bourgogne en son pays de Brabant, son fils Pierre Pauwels, et Mathieu de Layens, « machon de Louvain », — l'illustre architecte de l'hôtel de ville de la cité universitaire. Du 1er au 3 mars, une dernière réunion de ces maîtres a lieu, et Gilles Moreau, d'Ecaussines, qui devra fournir les pierres de taille toutes sculptées, y prend part.

Il semble que c'est alors que fut définitivement arrêté le « devise », c'est-à-dire (car tel est, d'après les lexiques, le sens qu'avait alors cette expression), le projet graphique, accompagné d'une description écrite et d'une estimation au moins approchée. Et le fait que Michel de Rains et Jean Huelin n'avaient point été convoqués, ne s'occupèrent plus jamais de l'église, pas même lorsque, ainsi que nous le verrons bientôt et conformément à la coutume de jadis, l'on vérifia si les travaux étaient « menet à mesure le devise », prouve que le premier projet avait été complètement ou presque complètement abandonné. — La chose était fréquente d'ailleurs ; citons-en quelques exemples : Jean Thierry, devenu en 1380 « maître » de la cathédrale de Troyes, avait élaboré un plan de jubé, et le chapitre avait adopté celui-ci, lorsqu'un certain Henri de Bruxelles arriva dans la ville, critiqua le projet déjà en cours d'exécution, et parvint à y faire substituer un projet nouveau.

En 1517, les échevins de Béthune, après avoir fait faire par Jean Pasquier, maitre des œuvres de Lille, « un get et pourtraicture en figure » du boulevard de la porte Saint-Pry, demandèrent à deux maîtres d'Arras, Guillaume Wilepin et Jean Baire, « ung nouvel patron et pourget ». Enfin, on a souvent raconté les tâtonnements qui accompagnèrent l'achèvement de la fameuse

tour au Beurre de la cathédrale de Rouen : après avoir réclamé des plans multiples, les chanoines ne tinrent aucun compte de l'avis unanime exprimé par la conférence de maîtres maçons qu'ils avaient réunie, « et ils n'en firent qu'à leur tête ».

Les travaux de Sainte-Waudru commencèrent le 9 mars 1450. La première pierre de la nouvelle église fut posée le 13 du même mois, et à cette occasion l'on festoya chez Jean Spiskin, comme on festoyait toujours en pareille circonstance chez l'architecte ; comme on avait festoyé le 29 mars 1448, lors de la pose de la première pierre de l'hôtel de ville de Louvain, chez Mathieu de Layens.

Spiskin se montra constamment à la hauteur de sa tâche ; il donna des preuves de son savoir-faire et de son zèle que le chapitre sut reconnaître. Mais les chanoinesses entendaient cependant conserver la haute direction des travaux ; et lorsque des critiques circulèrent parmi la population à propos des fondations de l'église, elles s'empressèrent de faire revenir de Louvain Mathieu de Layens et de Bruxelles Gilles Pauwels, lesquels déclarèrent, au reste, « que le dit ouvrage estoit très bien et menet à mesure le devise ». Il importe de constater que l'attitude du chapitre n'avait d'ailleurs rien d'extraordinaire et qu'on se tromperait fort en y cherchant un argument contre l'importance que nous attribuons aux fonctions de Spiskin. « Au moyen âge, dit un savant architecte que nous avons déjà cité, M. Charles Lucas, les communautés ou les municipalités qui faisaient construire ne se désintéressaient pas du soin d'exercer un contrôle vigilant sur les travaux pendant leur exécution et aussi d'apporter certaines précautions dans leur réception. C'est ainsi que les archives des cathédrales et de quelques hôtels de ville nous ont conservé les noms de constructeurs célèbres à leur époque, appelés d'un endroit parfois éloigné pour contrôler et recevoir des travaux ; et que, en cas de difficultés ou d'indécision au sujet du parti à prendre pour la continuation ou la reprise des travaux d'un édifice, on voit des chapitres de chanoines ou des collèges d'échevins faire appel à plusieurs maîtres d'œuvre pour donner, avec un certain cérémonial, des avis motivés sur les questions qui leur étaient posées. » C'est exactement ce qui s'est passé à Mons pour la reconstruction de l'église Sainte-Waudru.

Jean Spiskin, « maistre machon de l'église », mourut en 1457. A ce moment, la construction était fort avancée : « Déjà en 1451, constate M. Joseph Hubert, l'éminent architecte montois chargé de la restauration de la collégiale, on établissait les piliers en pierre du chœur ; or, comme ils sont à moulures

prismatiques, se poursuivant sous le même profil jusqu'aux clefs de voûte, toute l'église est la continuation de ce qui était commencé. » On peut donc affirmer, de la manière la plus positive, que la tâche du successeur de Spiskin a simplement consisté à poursuivre l'œuvre d'après le plan adopté.

C'est dans la séance du chapitre du 26 février 1458 qu'on proposa de donner un successeur à Spiskin, attendu qu' « il seroit bien expédient de avoir ung homme ayant regart aux ouvraiges del église, ydoisne et cognoissans ad ce ». Le choix du chapitre se porta quelques semaines plus tard sur Mathieu de Layens, qui fut, à partir du 7 avril, comme Spiskin, « ordonnet et commis à l'ouvrage du neuf cuer de ladite église »...

Nous n'avons pas à continuer l'histoire de la splendide collégiale, et nous renvoyons désormais le lecteur à l'admirable *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru* publié par M. Léopold Devillers, il y a quelques mois encore archiviste de l'Etat à Mons. Il nous suffit d'avoir établi, croyons-nous : d'abord, que l'église Sainte-Waudru fut édifiée, sous la haute direction du chapitre, d'après un projet élaboré par les maîtres constructeurs les plus réputés du pays, de telle façon qu'il serait impossible d'attribuer à l'un ou l'autre de ces maîtres la gloire exclusive de la conception architectonique que nous voyons aujourd'hui réalisée ; ensuite, que son premier « architecte », lequel semble d'ailleurs avoir eu la part principale dans l'élaboration des plans définitifs, fut Jean Spiskin — ce Jean Spiskin qui, d'après une conjecture assez vraisemblable et conformément à un usage constaté par Viollet-le-Duc, serait représenté sur une des consoles décorant à l'extérieur les contreforts du chœur. Mais nous ne voulons pas terminer sans résumer ici quelques pages excellentes du regretté Louis Dethuin, ancien architecte et commissaire voyer des arrondissements de Mons et de Soignies.

« L'église Sainte-Waudru, dit en substance cet auteur, est sans contredit l'un des plus beaux monuments de l'art ogival qui existent en Belgique. Construite avec unité dans toutes ses parties, elle semble l'œuvre d'une même époque, quand son édification a duré plusieurs siècles. Il y a plus : les soins apportés dans les détails de sa construction ne laissent aucune trace des interruptions et des reprises, et l'œil le plus exercé admettrait volontiers que la même main a posé et la base et le faîte, si des dates précises, scellées successivement par les générations, n'attestaient le travail de chacune d'elles dans l'achèvement de cet ensemble admirable. Le fait est peut-être exceptionnel dans l'histoire des édifices du moyen âge. Il semble qu'une même idée a dominé toute l'exécution ; que le plan, une fois adopté, a dû être rigoureuse-

ment suivi ; et que la volonté de chaque maître a dû s'incliner devant cette décision immuable. C'est que la collégiale est, en réalité, l'œuvre de l'illustre chapitre noble des dames chanoinesses de Sainte-Waudru. Le chapitre profite volontiers de l'expérience des maîtres renommés de l'époque ; mais ce sont des conseils, des avis qu'il leur demande, et leurs propositions ne sont admises qu'après examen sérieux et approfondi. Alors, ils n'ont plus qu'à donner des plans de détails et à veiller de loin en loin à ce que l'on s'y conforme. Un « devis » a été adopté solennellement ; ce devis doit être suivi sans modifications, quel que soit le talent des artistes chargés des ouvrages, quelle que soit la mode architecturale de l'époque. Les chanoinesses poursuivent, envers et contre tous, la réalisation de l'œuvre en construction, sans aucun changement, selon le devis ! ».

M. Joseph Hubert, de Mons, répond à M. Boghaert-Vaché et regrette de ne pas pouvoir partager sa manière de voir ; il ne croit pas à l'abandon du premier projet de 1449. D'après lui, Spiskin n'a fait que diriger les travaux à partir de 1450 : il a mis à exécution le projet qui doit être attribué à Jean Huelin.

M. Boghaert-Vaché demande, si Jean Huelin est l'auteur du plan, comment il se fait, qu'il ne reparaît plus après, et relève notamment que ce sont toujours des architectes étrangers qui viennent vérifier, d'après les plans, si les travaux de Spiskin sont bien exécutés. De plus, en 1450, lors de la conférence des 15, 16 et 17 février, Huelin n'y assiste nullement, mais bien Spiskin, et c'est seulement après que ce dernier avait visité différentes églises du pays, à Tournai, Lille, Grammont, Bruxelles, Louvain, etc., que le plan définitif est arrêté, et plus jamais après cette date Jean Huelin n'est cité ni appelé pour donner un conseil.

Le serment qu'il doit prêter, le logement et la « robe » qu'on lui octroya, la réunion joyeuse qui eut lieu chez lui le jour où fut posée la première pierre de l'église, sont d'ailleurs, conclut M. A. Boghaert, absolument caractéristiques pour sa qualité d'architecte.

M. Hubert. — Huelin n'apparaît effectivement que dans la première conférence, mais il y a un autre argument qui plaide en sa faveur, c'est que Spiskin n'a pas pu faire le travail en question dans un temps aussi court.

En effet, il est prouvé que le voyage d'inspection de Spiskin et de ses compagnons a duré 12 jours, et que 15 jours après déjà on a commencé les constructions.

Le temps intermédiaire est certainement trop court, pour élaborer des projets définitifs ; je veux bien admettre que Spiskin était maître ouvrier, mais pas pour cela architecte et auteur des plans.

Il n'a fait que diriger les travaux à partir de 1450, l'exécution de ce projet, dû sans doute à Jean Huelin. Et si celui-ci n'a point réalisé lui-même sa conception, c'est probablement parce qu'il était mort en 1449 ou 1450, ou parce qu'il n'était plus après maître-maçon du Hainaut.

M. A. Boghaert-Vaché réplique que des pièces reposant aux archives de Lille et de Mons montrent que Jean Huelin était encore en possession de sa charge en 1464. Il ne mourut qu'une quinzaine d'années après le commencement des travaux d'édification de l'église, auxquels — l'orateur insiste sur cet argument — il eût certes pris une part quelconque, s'il avait été l'auteur des plans.

C'est déjà à partir de 1449-1450 que Spiskin a pu s'occuper des plans, avant sa nomination définitive et dans une année il avait tout le loisir d'élaborer son projet — il est plus que probable que Spiskin n'a prêté serment qu'une année après être entré en fonctions.

M. Hubert termine en disant que d'après lui il n'est pas probable que le serment ait pu se faire seulement une année après.

M. le Président déclare close la discussion sur cette question et passe à l'article suivant :

Quelles sont les mesures à prendre pour l'obtention d'une loi sur la conservation des monuments et objets d'art ayant un caractère historique ?

M. de Bavay fait ressortir que cette question était déjà préparée en France par des lois, et que la Belgique s'était adressée officieusement à la France dans le même but ; qu'à la suite de cette démarche, la Belgique avait préparé un projet de loi s'inspirant des mêmes principes et qu'il n'y avait plus besoin de discuter au long cette question, qu'il suffisait simplement de mettre en exécution la loi proposée, et qu'il ne savait pas ce qui avait arrêté le vote de cette loi.

M. Van der Linden confirme les observations de M. de Bavay.

Un projet de loi sur la matière existe en effet, mais il ne paraît pas devoir venir en discussion de si tôt. Le Gouvernement estime, en effet, qu'il est suffi-

samment armé par les lois existantes et que le projet de loi sur la matière n'aurait guère d'utilité que comme codification de dispositions éparses dans la législation. Mais il croit pouvoir résoudre la question en pratique par la voie administrative, au moyen de la confection d'un inventaire ou d'un catalogue général des monuments et objets d'art appartenant aux pouvoirs publics et aux établissements d'utilité publique. Cet inventaire se poursuit.

Si le Congrès était d'avis qu'il faut une loi, il importerait d'émettre un vœu dans ce sens.

M. le Président. — Comme cette question est entrée dans la voie pratique, il n'est plus nécessaire de s'y arrêter et la section peut passer à la question suivante :

Rechercher les moyens efficaces de soustraire les documents artistiques et historiques aux destructions et dégradations.

M. de Monnecove prend la parole, pour faire la communication intéressante ci-après au sujet de cette question :

La fédération archéologique et historique de Belgique a eu grandement raison de se préoccuper d'une étude de cette nature, puisque peu de temps après que le Congrès tenu à Enghien, en 1898, eut émis un vœu sur cette question, une conférence internationale se réunit à Saint-Gall (Suisse), le 30 septembre 1898, pour examiner les causes qui menacent la conservation des manuscrits anciens et étudier les moyens de les préserver dans l'avenir.

Cette conférence avait été provoquée par le R. P. Ehrle, préfet de la Bibliothèque Vaticane, et douze états y étaient représentés : l'Angleterre, le Grand-Duché de Bade, la Bavière, la Belgique, la France, la Hongrie, les Pays-Bas, la Prusse, la Saxe, la Suisse, le Wurtemberg, le Vatican. L'invitation avait été déclinée par le Danemark, la Russie, la Suède ; le Musée britannique avait été empêché d'y participer.

Le représentant de la Belgique était le R. P. van den Gheyn, conservateur de la section des manuscrits à la bibliothèque royale de Bruxelles.

Le R. P. Ehrle avait publié, peu de mois auparavant, un savant mémoire qui devait servir de thème aux travaux de la conférence, et qui est intitulé : *Sur la conservation et la restauration des anciens manuscrits ;* il est inséré dans le *Centralblatt für bibliothekswesen* (1898), tome XV, pages 17-33 ; il fut traduit en français par M. Dorez, dans la *Revue des bibliothèques*, tome VIII, pages 152-172, puis reproduit dans la *Bibliothèque de*

l'Ecole des chartes, tome LIX, pages 479-495 ; il fut traduit en italien dans la *Revista delle bibliothece*, tome IX, pages 5-11 et 19-25, par M. Biagi, qui a publié, en outre, dans le même recueil, pages 154-160, un intéressant mémoire sur la conservation des anciens manuscrits.

Le R. P. Ehrle proposa d'abord à la conférence de diviser ainsi l'examen et la discussion : 1° les manuscrits sur parchemin ; 2° les palimpsestes ; 3° les manuscrits sur papier, et cet ordre fut adopté.

Composée d'hommes de longue et savante expérience, la conférence constata d'abord les différents facteurs qui concourent à l'altération et même à la destruction des manuscrits ; parmi eux, il en est un qui reste incalculable, c'est le temps ; il faut tenir compte aussi des réactifs chimiques (teinture de noix de galle et teinture de Giobert) qu'on a employés, de nos jours, pour essayer de faire revivre la première écriture des manuscrits palimpsestes, et encore de l'action corrosive de l'encre dont les copistes se servaient. D'autres causes ont pu contribuer aux corrosions qui ont été constatées sur les plus anciens manuscrits, et le dernier mot n'en a pas été dit dans la conférence de Saint-Gall, comme il ne le sera sans doute pas au sein du Congrès d'Arlon ; il doit appartenir aux chimistes de le prononcer, mais il est permis de chercher surtout ces causes dans l'action de l'encre qui, primitivement à base végétale ou animale, quand il s'agissait d'écrire sur le papyrus, semble avoir été remplacée, lors de l'introduction du parchemin, par une composition plus solide et à base métallique dont la formule a peu varié et comprend de la noix de galle et du vitriol, autrement dit sulfate de cuivre ou de fer, dont la décomposition sous l'influence des variations athmosphériques, ou au contact de la matière animale sur laquelle l'écriture est tracée, a rendu libre l'acide, lequel a brûlé la matière subjective. Ce qui confirme cette opinion, c'est que ce sont les hastes épaisses des lettres, les plus grosses écritures onciales, les lettres repassées à l'encre qui ont été plus particulièrement ajourées, et dont la corrosion a été facilitée par la finesse extrême ou la mauvaise qualité du parchemin.

On pourra consulter sur ce point les articles que M. Charles Graux a publiés sous les titres suivants : *Atramentum*, dans le *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, de MM. Daremberg et Saglio (1887), tome I, pages 529-530, et *L'encre à base métallique dans l'Antiquité*, dans la *Revue de philologie* (1880), nouvelle série, tome IV, pages 82-85.

Après avoir énuméré les causes de la détérioration des anciens manuscrits, le R. P. Ehrle décrit les diverses maladies qui peuvent les atteindre et recherche les médications qu'il convient de leur appliquer. Son mémoire, qui

remplit dix-sept pages, grand in-8°, de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, abonde en renseignements techniques, et il a pu, grâce à la libéralité du Souverain Pontife, qui avait autorisé le déplacement de plusieurs manuscrits, les accompagner de démonstrations et d'exemples auxquels la conférence de Saint-Gall a pris le plus grand intérêt.

En résumé, le procédé que le R. P. Ehrle préconise est, soit, pour les manuscrits sur parchemin, le badigeonnage à la gélatine mélangée de formol à une dose convenable, soit, pour les manuscrits sur papier, l'application de la crépeline de Lyon, préférable au papier de soie.

Il est vivement à désirer que les conservateurs des dépôts publics se préoccupent de ces graves questions, et s'associent aux résolutions auxquelles la conférence de Saint-Gall s'est arrêtée et qui tendent :

1° A faire dresser une liste des manuscrits qui sont exposés à une ruine certaine ;

2° A en faire exécuter des reproductions photographiques ;

3° A étudier les procédés de conservation, à proposer ceux qui paraîtront les meilleurs, à les vulgariser par l'impression ;

4° A se mettre en rapport avec les bibliothécaires et avec les experts techniques, pour arriver aux résultats qui précèdent ;

5° A s'efforcer d'obtenir des gouvernements les subsides nécessaires.

Une commission composée du R. P. Ehrle, de M. le docteur de Vries, bibliothécaire en chef de l'université de Leyde, et de M. le professeur Zangemeister, bibliothécaire en chef de l'université de Heidelberg, a été nommée, afin de poursuivre l'exécution de ces résolutions, qu'il importe de faire connaître et de ne pas laisser tomber dans l'oubli.

Aucune discussion n'étant soulevée, **M. le Président** passe à la question suivante, n° Ic :

Qu'y aurait-il à faire pour la restauration et l'entretien, tant négligés jusqu'ici, des ruines de nos châteaux féodaux ?

M. Arendt, de Luxembourg, prend la parole :

Mode de restauration des ruines de nos anciens Châteaux féodaux.

Bien qu'elles intéressent à la fois l'historien, l'archéologue et l'artiste, voir même l'ingénieur militaire, les ruines de nos châteaux féodaux furent long-

temps laissées à l'abandon. Ce n'est que pendant la seconde moitié de ce siècle que la piété et le goût artistique pour ces vénérables monuments du moyen-âge se sont réveillés. Les plus importants, comme Pierrefonds, en France ; Stolzenfels, Cochem, etc., en Allemagne ; Berg et Meysembourg, dans le grand-duché de Luxembourg, furent rebâtis. Autre part, notamment sur les bords du Rhin, les ruines furent consolidées et restaurées. Il y a eu beaucoup de bonnes, mais aussi de mauvaises restaurations. Partout où l'architecte dirigeant s'est initié au caractère et à la structure du monument, et s'est appliqué à y rester fidèle, il a réussi. Mais toutes les fois qu'il a dévié de cette maxime et qu'il a voulu innover, il a échoué.

Dans mon rapport illustré sur les restaurations de monuments historiques, effectuées, en majeure partie sous ma direction, dans le grand-duché de Luxembourg, durant les 50 dernières années, rapport inséré dans le volume XLV des Publications de la section historique de l'Institut grand-ducal, j'ai indiqué les principes prônés par Violet-le-Duc, par Raymond-Bordeaux et par Giefers, et qui doivent faire la base de toute bonne restauration.

Voici, spécialement, quelques règles pratiques spéciales dictées par une longue expérience. En les publiant, je crois rendre service à mes jeunes confrères.

Lorsque de vieux murs surplombent à tel point que leur stabilité est compromise, on y adosse des contreforts avec fruit extérieur, exécutés en pierres choisies dans les décombres, ou au moins en pierres similaires, et avec du bon mortier de la même composition que le mortier ancien. Extérieurement, le joint doit avoir le même aspect que le joint ancien. On procède de la même façon lorsque les murs sont déchaussés, et exigent des reprises en sous-œuvre. Des ancrages doivent être évités autant que possible. En cas néanmoins qu'ils soient indispensables, il convient de les dissimuler le plus possible.

Une chose essentielle pour la conservation des vieux murs non abrités, exposés à l'influence des agents destructeurs de l'atmosphère, est d'en recouvrir le dessus d'un enduit hydrofuge *durable et le moins voyant possible.* On y arrive le plus sûrement de la façon suivante :

Après avoir fait soigneusement balayer et arroser la surface, on y étend une couche de bon mortier de ciment Portland, de 2 1/2 à 3 1/2 centimètres d'épaisseur, et avant que cette première couche soit complètement séchée, on la recouvre d'une couche d'asphalte de 2 à 3 centimètres d'épaisseur, qu'on saupoudre de détritus de vieux décombres (Schutt), concassés et passés au tamis (à mailles de 2 centimètres). Après durcissement, on fait bien de super-

poser une dernière couche de bitume, qu'on saupoudre de nouveau pour rétablir complètement le vieil aspect.

M. Haverland. — Après l'intéressante communication de M. Arendt, n'y a-t-il pas lieu d'examiner une question tout-à-fait locale, la restauration des châteaux féodaux de la province, spécialement celle du château de Bouillon, dont on parle beaucoup en ce moment. Si je ne me trompe, il y a deux projets en présence :

1. — Projet de M. Lhoest : Restitution complète du château ;

2. — D'autre part, conservation du château dans son état actuel.

La meilleure solution me semble être un juste milieu entre ces deux extrêmes. Tout en rendant hommage au talent de M. Lhoest, j'estime que nous ne possédons pas assez de données certaines sur l'état du château au moyen âge pour tenter une restitution. On conserve très peu de restes intéressants de Bouillon de l'architecture primitive et, à ce point de vue, le château de Bouillon ne peut être comparé au château des comtes de Flandre à Gand.

M. le comte de Marsy fait ressortir que les restes du château de Bouillon ne sont pas assez complets pour pouvoir le reconstituer d'une manière précise ; la part de l'imagination serait trop forte ; il reste le sous-sol seulement et, d'après lui, il est impossible de faire du nouveau sur de simples hypothèses.

La seule chose à laquelle il faut s'attacher dans les restaurations de ce genre, c'est de consolider les parties, qui sont encore consolidables, et démolir le restant.

M. Arendt trouve que c'est notamment l'architecture militaire du moyen âge qui est intéressante dans les ruines du château de Bouillon et que ces parties pourraient être conservées, sans que le restant soit entièrement remis à neuf.

M. le comte de Marsy répond que M. Lhoest a fait un projet de reconstruction et que ces plans ont été publiés.

M. Haverland. — M. le comte de Marsy a rendu très exactement ma pensée. Je propose comme conclusion l'émission d'un vœu dans le sens qu'indique M. le comte de Marsy.

M. le comte de Marsy résume, séance tenante, ce vœu dans les phrases suivantes :

« Le Congrès émet le vœu que des travaux de consolidation et de conserva-
« tion doivent être entrepris au château de Bouillon, travaux ayant pour objet
« de faciliter la visite de cet édifice, d'enlever certaines constructions mo-
« dernes et parasites, mais qu'il n'y a pas lieu d'entreprendre une restaura-
« tion complète de ce monument, restauration dont les éléments ne sont pas
« fournis par les restes actuels et qui, en outre, entraînerait des dépenses
« considérables et hors de proportion avec l'intérêt de cette restitution. »

— C'est à l'unanimité des voix que ce vœu est adopté.

M. le Président passe ensuite à la IIe question :

Dans quelles mesures convient-il de dégager et d'isoler les monuments anciens, particulièrement nos monuments de l'époque romaine et de l'époque gothique ?

M. Haverland revient sur les conclusions déjà publiées dans le Questionnaire, conclusions, ajoute-t-il, qui n'ont rien d'absolu : c'est une question très relative d'après les milieux.

M. le chanoine van Caster, président, prend la parole :

Il règne aujourd'hui dans les régions officielles — et l'exemple en est contagieux — une véritable passion pour le dégagement des anciens édifices. Il est vrai que dans nos villes quelques anciennes églises de style ogival se trouvent trop entourées de constructions parasites, qui n'ont aucun rapport avec l'édifice et qui le cachent presque entièrement Je citerai comme exemple les deux principales églises d'Anvers, Notre-Dame et Saint-Jacques. Cette dernière, notamment, est entourée de maisons au point de n'avoir que son entrée principale à front de rue. On n'arrive aux entrées latérales que par de longs passages ménagés entre les maisons. A Notre-Dame, où l'on a déjà démoli une partie des masures collées entre les contreforts du côté occidental, on a conservé près de la nef latérale, côté nord, les dépendances nécessaires au service de la chapelle de la Vierge. Il faudra conserver de même du côté sud les locaux de service de la chapelle du Très-Saint-Sacrement. Cela est logique, et il serait déraisonnable au suprême degré de vouloir séparer ces dépendances du bâtiment principal, sous prétexte de vouloir dégager ce dernier.

Un pareil système de dégagement me paraît condamnable. Il est, du reste, condamné par la pratique générale, quand il s'agit de constructions autres que les édifices religieux. Ainsi les hôtels de ministères, de gouvernements

provinciaux et de villes, n'ont pas leurs bureaux et locaux de service établis à distance, mais attenants et communiquant avec eux. J'ajouterai, entre parenthèses, que les maisons particulières ont aussi leurs dépendances adjacentes au bâtiment principal. Les exceptions à cet usage sont rares et elles sont toujours dues à des causes de force majeure.

Pourquoi donc ne pas agir d'après le même principe, quand il s'agit de nos églises ? On ferait, à mon avis, preuve de fort mauvais goût, en soutenant que nos monuments religieux gagneraient à être débarassés absolument et sans distinction de toute construction quelconque, sauf la sacristie réduite à sa plus simple expression. Je crois, au contraire, que les dépendances nécessaires au service du culte, variées par leurs formes, ne feraient qu'embellir l'aspect extérieur du bâtiment principal.

Mais il est encore un autre système de dégagement, dont on exagère parfois l'amplification.

C'est celui des abords : si l'on se bornait à élargir la voie du pourtour des monuments d'une manière raisonnable, on ferait sans doute bonne besogne dans certains cas, à la condition de se souvenir que nos édifices du moyen âge ne doivent pas être vus à grande distance.

Vous en expliquer le pourquoi me mènerait trop loin pour le moment. Je vous signalerai seulement à cette occasion la malheureuse idée que l'on a eue à Louvain, en perçant la rue de la Gare. Cela vous fait apercevoir à une distance d'un kilomètre le magnifique hôtel de ville, dont les détails architecturaux et les fines sculptures demandent que l'on s'en approche de près pour en admirer les beautés.

Je pense que ces considérations me permettent de conclure que le système de dégager nos anciens monuments du moyen âge doit être appliqué avec une grande réserve, sous peine de dépasser le but.

M. Haverland partage l'avis de M. le chanoine van Caster, en ce qui concerne l'hôtel de ville de Louvain. Il critique la percée établie sur l'hôtel de ville par la rue de la Gare, mais, d'autre part, les échoppes qui masquent la collégiale de Saint-Pierre, doivent disparaître.

Il pense également, comme M. le chanoine van Caster, qu'à Gand il faut y voir excès dans les dégagements opérés entre Saint-Nicolas et Saint-Bavon.

M. Delignières se rattache pleinement aux observations de M. le Président. Il dit qu'on ne saurait admettre de règle absolue sur ce point ; quelques architectes ont pu bâtir en prenant leurs mesures précisément au sein du massif de maisons qui devaient les entourer. Mais d'autre part, il y a des

monuments qui ont singulièrement gagné à être dégagés, tel que la cathédrale d'Amiens, dont la façade, par la démolition d'un groupe important de vieilles maisons, apparait maintenant à certaine distance d'une grandeur et d'une richesse dont on ne pouvait auparavant se rendre suffisamment compte. Il ajoute qu'à Abbeville on a très heureusement aussi dégagé le beau portail de Saint-Vulfran des échoppes qui y étaient élevées sur le côté et qui étaient en même temps une cause de danger d'incendie.

M. Ch. Arendt cite un exemple à l'appui d'un dégagement trop recherché : c'est la cathédrale de Cologne ; l'ensemble, d'après lui, a perdu et n'est plus aussi beau qu'autrefois.

A Metz on a renoncé à dégager la cathédrale.

M. le comte de Marsy. — La question du dégagement des monuments doit être partagée en deux. D'abord le dégagement des monuments des pâtés de maisons qui les entourent, ensuite la mise en valeur du monument même.

L'orateur croit qu'il faut isoler les monuments des échoppes environnantes, qui ne forment qu'un danger d'incendie ; quant à l'expropriation des maisons en vue du dégagement, il ne faut le faire que quand le résultat est vraiment appréciable au point de vue esthétique.

M. de Monnecove. — Il y a à ce sujet des exemples très intéressants en Italie, surtout à Rome, ainsi qu'en France ; ce qu'il faut toujours chercher à atteindre, c'est la restitution « in integrum ».

M. Maeterlinck. — Il ne faut pas perdre de vue que les monuments gothiques ont été construits isolés, et que les bâtiments parasites sont venus après ; on devrait toujours les dégager un peu pour les faire ressortir.

IIIe QUESTION. — *Inscriptions récemment découvertes dans la région avoisinant les frontières de Belgique et de France.*

Comme personne ne demande la parole, **M. le Président** passe à la IVe question :

Comparer les remparts d'Arlon avec les monuments lapidaires qu'ils récèlent à ceux de la même époque en Gaule.

En l'absence de l'auteur de la réponse ci-dessous, **M. H. Schuermans,** le secrétaire général, M. Vannérus, a donné lecture du travail qui dit : que

l'étude de la ceinture des monuments romains, retrouvée sous les remparts du mamelon où, à un moment donné, la ville d'Arlon, restreinte, a concentré sa défense, a fait rechercher les faits analogues qui se sont produits ailleurs, notamment en Gaule.

Le fait le plus marquant, parmi les analogues, est la construction des remparts de Grenoble, également superposés à des monuments lapidaires, et surtout, aux deux portes de la ville, des inscriptions témoignant que ces remparts avaient été établis à la fin du III[e] siècle, par les empereurs Dioclétien et Maximien.

De là a été tirée la conclusion qu'une loi de cette époque, en prévision de l'invasion des barbares, avait ordonné de concentrer la défense des villes, en réduisant leur territoire, et de placer les pierres monumentales de l'extérieur provenant de temples, de tombeaux, etc., comme fondements des nouveaux remparts (1).

L'existence de cette loi semble être bien prouvée par l'exécution qu'elle a reçue partout. A Arlon, cette exécution est incontestable ; les Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg, VII, 2[me] série, pl. I, p. 66, représentent la disposition des pierres monumentales cachées sous un pan des murs des remparts, décombré en 1854.

Cette disposition est même telle qu'il semble possible, en prenant les précautions nécessaires, d'aller extraire, par des travaux en tunnel, les autres pierres monumentales qui gisent encore sous d'autres parties des remparts romains.

L'idée en a été exprimée dans le Bulletin cité, XVI, p. 453, et la découverte de nouvelles inscriptions à Arlon ne peut manquer de relever des faits nouveaux et importants.

M. le comte de Marsy exprime un certain doute sur l'existence d'une loi qui prescrivait précisément de démolir les monuments pour faire les remparts.

Il demande en outre qu'on remercie les autorités compétentes pour les soins qu'elles apportent à la conservation des monuments.

---

(1) Bulletin des Commissions royales d'Art & d'Archéologie, XVI, p. 451 — XXVII, p. 37. — XXIX, p. 25.

M. le Président accorde la parole à M. Ch. Arendt, pour la V[e] question :

Y avait-il dans le grand-duché de Luxembourg, du temps des Romains, des autels votifs, dits des trois « matres » ?

M. Arendt donne lecture de la note suivante :

Y avait-il chez nous, du temps des Romains, des Autels votifs des 3 Déesses-Mères (Matronensteine) ?

L'on sait que les peuples celtes et germains avaient le culte des *trois déesses du sort*, ou des 3 Nornes :

« Urd » ou « Wurte »,
« Wuranda » ou « Warpande' », et
« Sculd »,

qui se rattachait au culte de la Lune (1), et que ce fut sur ce culte que les Romains avaient enté celui des 3 Matres ou Matrones, *déesses de la nature* ou de la fécondité :

« Ferra mater »,
« Mater matuda », et
« Luna mater ».

L'autel votif, (en pierre du pays), se composait généralement d'un socle avec inscription et d'un superfrontel, sur lequel les trois déesses sont sculptées en haut-relief. Ce sont trois jeunes femmes, assises côte-à-côte sur un banc, tenant sur les genoux une corbeille ou une gamelle, chargée de fruits, d'épis ou de fleurs, rarement d'une petite biche. Le disque disposé derrière la tête de la matrone du milieu, ou bien le voile qui lui recouvre les yeux, rappelle le culte de Diane ou de la Lune.

Dans son Luxemburgum Romanum, édition Neyen, page 44, le père Jésuite Alexandre Wiltheim décrit des autels votifs des trois matrones trouvés entre

(1) V. *Grimm*, Deutsche Mythologie, vol. I, p. 4 :
Die 3 weisen Schicksaalsgöttinen, den Parzen vergleichbar, Jungfrauen, deren Schönheit nie altert — Vergangenheit, Gegenwart und Zukunft. Sie sitzen am Zeitenbaum unter dem grossen Weltbaum, der Eiche « Ygdrosel ». Lenken die Schicksale ab.

autres à Lommersheim lez-Euskirchen et à Blankenheim, et il reproduit aussi des Ex-votos aux 3 matres, copiés à Wallendorf, Trèves, Cologne, etc.

Les Musées lapidaires de Cologne, de Bonn, de Manheim et de Stuttgart ont recueilli une dizaine de ces autels votifs trouvés dans les pays rhénans, ordinairement au point de croisement de 3 chemins (trivium), à Ulmen, à Muddersheim, à Rodingen, à Katzenhausen, à Mümling-Crumbach, à Vellweis, etc. On y lit entre autres les noms des déesses « Nersinehae », « Hamehavelae », « Bondumeae », « Afliae ». Keune cite un de ces autels érigé par Candidius Piscator. La niche ménagée sur le haut était réservée aux offrandes. Sur la Pl. IX de ma Monographie de Saint-Quirin j'ai reproduit les dessins de trois de ces « Matronensteine », extraits du susdit travail de Max Ihm. Sur l'autel votif du Musée lapidaire de Metz, les 3 déesses sont, par exception, posées debout. — Voir Montfaucon, Antiquités expliquées, Suppl. T. I. p. 235. Des déesses appelées « Mairae ». Ce savant donne aussi le dessin de deux de ces autels, qui figurent les 3 déesses-mères montées à cheval (1). Mentionnons ici également, les autels votifs des 3 Matrones, trouvés dans diverses contrées de la vallée du Rhône. Le Musée de Saint-Germain en Laye, à Paris, possède deux autels votifs des 3 déesses-mères dont ci-joint les croquis. L'un (N° 10598) fut trouvé à *Vaison*, et l'autre (N° 8283) à *Autun*. Le même Musée conserve en outre diverses divinités tricéphales (N° 2807, 9286), ou Hécatés à 3 faces (Abraxas), figurant Diane. Elles sont déjà citées dans ce vers de Virgile: « Tergeminamque Hecatem Tria Virginis Ora Dianae » (2). Enfin citons encore les figurines rustiques en terre cuite grise, d'environ 15c. de haut, dites « Nehalenniae », trouvées en assez grand nombre à Altrier, et qui représentent une jeune femme assise, tenant sur les genoux la symbolique corbeille de fruits ou une petite brebis. Notre Musée possède un bon nombre de ces mignonnes déesses de la fécondité.

* * *

Bien qu'aujourd'hui le Grand-Duché ne possède plus d'autels votifs des 3 Matres, il y existe des indices certains qu'il y en a eu du temps des Romains.

Personne n'ignore que les premiers missionnaires chrétiens, arrivés dans nos contrées pour prêcher le culte du vrai Dieu, procédèrent avec une prudente circonspection. Non seulement ils maintinrent *l'emplacement* de l'autel païen

---

(1) V. Jahrbucher für Alterthumskunde im Rheinland, vol. 88.
(2) V. Montfaucon, Sup., T. I., p. 114.

pour y ériger leurs premiers oratoires, mais ils sûrent choisir comme patron tel saint, dont les formes et les attributs se rapprochaient le plus possible de la forme et des attributs de la divinité païenne que le peuple y avait adorée jusque là. On sait qu'à Trèves les églises de Saint-Gangulfe, de la Sainte-Trinité, de Saint-Antoine et de Saint-Maximin sont sises respectivement sur l'emplacement des temples de Mars, de Jupiter, de Mercure et d'Appollon, de la ville romaine (1).

Lorsque, il y a une vingtaine d'années, j'ai construit la nouvelle église de Leudelange, à 2 lieues de Luxembourg, j'ai eu la bonne fortune de retrouver un autel païen dans les substructions de l'église romane primitive. On l'avait couché à plat sous l'arche du chœur, comme pour symboliser le triomphe du christianisme sur le paganisme (2). C'est assurément dans la même intention que des idoles païennes furent murées en position renversée à l'extérieur de plusieurs de nos églises (Fichten, Ospern, etc.). Nombreux sont les cas, où l'autel chrétien se trouve planté sur l'autel païen (Berdorf, Amberloux (3), Fenningen, Altwies, Selingen, Mersch, Mertzig, Lannen, Villers-sur-Semois, Volkrange, Ethe, Latour, Messancy, Arlon, Essailles, etc.).

A Berdorf, Jupiter, divinité principale de l'autel antique (conservé encore aujourd'hui sous l'autel moderne), est remplacé par Dieu le Père dans la Sainte-Trinité ; à Weymerskirch, Saint-Martin supplanta Wodan. Dans d'autres églises les missionnaires substituèrent Sainte-Lucie à Terpsichore, Saint-Corneille à Mercure, Saint-Sébastien à Hercule, et la Sainte Vierge Marie à Vesta.

Cela posé, et en jugeant par analogie, pouvons-nous douter un seul instant encore que les trois statuettes de jeunes filles, marquées :

Sta Spes
Sa Fides et
Sa Charitas

qui se trouvent placées sur l'autel latéral de droite de l'église de Trois-Vierges (Ulflingen), et qui sont figurées également sur le sceau de l'ancien couvent de ce village, furent substituées aux 3 matres d'un autel celtique ou romain y existant jadis ?

---

(1) V. C. Arendt, Das monumentale Trier, p. 22 et 23.

(2) Cet autel (Viergötterstein), se trouve aujourd'hui au Musée lapidaire de Luxembourg.

(3) Conservé au Musée de Luxembourg.

Et n'en est-il pas de même du Dreijungfren-Stein, qui se trouve encastré dans un rocher bordant l'ancien chemin de Vianden à Roodt (diverticulum romain), monument restauré l'année passée, par mes soins, aux frais de l'Etat ?

N'en est-il pas de même aussi du groupe des Dreijungfrauen des églises de Soller, d'Auw s/Kyll et de la coupelle située tout près d'un trivium au bord du diverticulum romain (bona via) qui relia le Rham au camp de Dalheim, coupelle qui se rattache à la chapelle de St-Quirin au Grund, faubourg de Luxembourg? Ce sont chaque fois les 3 jeunes martyres, Spes, Fides et Charitas, filles de Sainte-Sophie, substituées aux 3 matrones de l'autel votif païen, renversé par les missionnaires.

A Luxembourg et à Auw, les 3 jeunes Saintes, dont celle du milieu, Sainte-Fides, a les yeux voilés par un bandeau, sont assises à califourchon sur un mulet (1). Nous savons que le mulet, symbole de la mansuétude, qui ici remplace le cheval, est la monture *chrétienne*, dont déjà la Vierge Marie et le Rédempteur s'étaient servis.

Notons que le christianisme a trouvé chez les Celtes, les Grecs et les Romains les notions de femmes exerçant la magie, et qu'à l'idée de sorcellerie se rattachait le tour à cheval et le vol par les airs (2).

Chez les Germains les 3 Nornes montées sur un cheval, rappellent le voyage (Hexenritt) des Déesses Holda et Hécaté. (Sabbat des sorcières ; Mères blanches ; Bonnes Dames ; Dominae nocturnae) (3).

Comme conclusion je me crois donc autorisé à admettre que sous la domination romaine il y avait des pierres votives des 3 matres, entre autres à Trois-Vierges, à Vianden, à Soller, à Auw et à Luxembourg (Grund), et qu'en ces deux derniers lieux, les 3 matres étaient montées sur un cheval.

M. Boghaert-Vaché demande à M. Arendt s'il a connaissance de documents attestant l'existence du sabbat des sorcières.

M. Arendt répond que dans les procès des sorcières il est souvent question du sabbat et que maintes fois des femmes furent condamnées au bûcher après avoir avoué avoir pris part au sabbat ; que d'ailleurs M. Boghaert-

(1) Voir le dessin Pl. IX de ma Monographie de Saint-Quirin, et p. 34 et 35 du texte.

(2) Dans son Polycratique, livre II, Jean de Sales fait mention des courses à cheval des 3 Hécatés.

(3) Voir Encyclopédie d'Esch et Gruber, t. 7, p. 345.

Vaché peut se renseigner plus amplement dans la Mythologie germaine des frères Grimm, ainsi que dans l'excellent travail qui est publié à ce sujet dans la *Westdeutche Zeitung*, par Max Ihm.

M. Haverland. — Comme renseignement à M. Arendt sur la question développée par lui, je me souviens avoir vu dans la petite église de Chenois ou de Latour, près Virton, un autel chrétien superposé à des sculptures que je suppose être un autel romain.

Ces antiquités sont du reste connues et doivent être signalées par M. Tande dans son ouvrage des *Communes Luxembourgeoises*.

VI

VIe QUESTION. — *Peut-on attribuer à Saint-Willibrord les autels chrétiens que, dans le Luxembourg, on trouve superposés à des autels païens, et quelle est la zône de l'ancienne Trévirie où l'influence de cet apôtre de l'Ardenne se serait exercée de cette manière ?*

Sur cette question (1), **M. Nicolas van Werveke** avait déposé le travail ci-après :

On suppose généralement que ce fut lors de l'introduction du christianisme dans nos contrées que les missionnaires auraient superposé des autels chrétiens à des autels païens, pour plus facilement amener les nouveaux convertis à prier le Dieu du christianisme sur le même emplacement qui avait servi au culte du paganisme, et pour marquer la victoire de la nouvelle religion.

Si cela fut fait dans l'ancienne Trévirie ou du moins dans une partie de cette contrée par Saint-Willibrord, qu'on s'est plu longtemps à nommer l'apôtre du Luxembourg, il faut de toute nécessité que les habitants de ces parages n'aient été convertis au christianisme que par Saint-Willibrord.

Pour résoudre cette question, consultons avant tout les biographies du saint et les chartes d'Echternach qui se rapportent à son temps.

Nous faisons remarquer d'abord que ni Alcuin ni Thiofrid ne désignent Saint Willibrord comme ayant converti au christianisme les peuples du Luxembourg ou de l'ancienne Trévirie.

Consultons maintenant les chartes d'Echternach, conservées par le célèbre livre d'or, le *liber aureus* ; elles nous montreront quelles sont les localités de

---

(1) Cf. Plus haut, la notice de M. Schuermans, pp. 131-141.

l'ancienne Trévirie qu'il acquit pendant sa vie, soit par donation, soit par précaire ; elles nous indiqueront en même temps les limites approximatives de la contrée sur laquelle le pouvoir de l'abbaye d'Echternach s'étendait de son temps.

Le premier novembre 698, Irmine donne à Saint-Willibrord les églises construites à Echternach, ainsi que le petit monastère construit pour la réception des moines étrangers ou des pauvres : *basilicas... et monasteriolum ibidem ad monachos peregrinos conversandum vel pauperes ibidem alimoniam petendum*, ainsi que ses biens et ses sujets à *Baidalinges*, *Mathulfovillare* et *Oxinvillare*, et une vigne à Vianden, *in monte Viennensi*. Elle répète la même donation par son testament daté du premier décembre 698, mais sans mentionner le petit monastère, parce que dans cette charte elle donne tous ces liens à l'église même d'Echternach gouvernée par Saint-Willibrord.

Le 8 mai 704 Irmine donne encore à l'abbaye d'Echternach *quantumcumque a die presenti in villa Staneheim sita super Suram mea possessio vel dominatio est tam domibus quam aedificiis mansis mancipiis vineis pratis pascuis silvis aquis aquarumque decursibus.*

Le même jour, mais par une charte différente, elle lui donne encore une vigne sise à Trèves.

Le 13 mai 706, Pepin et Plectrude, sa femme, lui donnent encore leur moitié d'Echternach.

En 710, Anastasie, abbesse d'Euren, fait un échange d'immeubles avec Saint-Willibrord, qui lui donne, contre une vigne sise sur le Rhin, deux mesures de vigne *in monte Cabracensi super flumen Mosellæ.*

En 715 et 716, le duc Arnoulph donne à l'abbaye d'Echternach tout ce qu'il possède à Bollendorf : *in villa cui nomen habet Bollane villa hoc est tam casis mansis campis pratis silvis pascuis aquis aquarumque decursibus mancipiis ibidem aspicientibus quantumcumque in ipsa villa Bollane michi legibus obvenit, meam portionem in integrum.* Le 23 février 718, Charles Martel, de son côté, lui donne aussi *villam que vocatur Bollunvilla sive Bolluntorf quantumcunque michi ibidem obvenit de genitore meo Pippino, quod contra allodiones meos recepi, totum ad integrum dono et transtrado terris silvis campis pratis mancipiis æcclesiis aquis aquarumque decursibus mobilibus et immobilibus totum ad integrum quantumcumque michi ibidem obvenit.*

En 720 ou 721, Berta et ses fils Chardradus et Harbertus donnent à l'abbaye leur bien de Schanckweiler : *Creucchovillare in pago Bedensi super fluvio*

Prumiæ tam casis quam curticlis domibus aedificiis mancipiis mobili et immobili campis pratis pascuis silvis cultis et incultis omnia et ex omnibus quantum in ipsa villa visi sumus habuisse.

Par une charte, évidemment mal datée, de 752 (alors qu'il est mort en 739), Saint-Willibrord lui-même donne à l'abbaye d'Echternach des immeubles à Irl : *in pago Bedense in loco qui dicitur Erle super fluviolo Pruna VII mansus et unum molendinum.*

Du temps du fondateur, l'abbaye d'Echternach n'a donc reçu, dans l'ancienne Trévirie, que les biens d'Echternach, *Badalinger, Mathulfovillare,* Osweiler, Vianden, Steinheim, *Cabriaco,* Bollendorf, Schankweiler et Irrel, c'est-à-dire des immeubles situés, tous, sans exception, aux environs plus ou moins immédiats d'Echternach même ; toutes ces localités sont situées sur la Sûre, sur l'Our, sur la Prum, une seule sur la Moselle ; aucune d'elles n'est située à une certaine distance de la frontière actuelle du Grand-Duché, aucune ni dans les Ardennes, ni dans la partie méridionale du *Gutland.*

Ce n'est que sous les successeurs de Saint-Willibrord que son abbaye acquiert d'autres biens, situés à une plus grande distance : ce sont Alsdorf (739-775) ; Abweiler et Peppange (739-775) ; Evange (739-775) ; Croeff (748-752) ; Cruchten ou Crauthem (752-768) ; Elvange (752-768) ; Haller et Christnach (752-768) ; Simmingen (752-768) ; Cruchten sur l'Alzette (752-768) ; Nattenheim (759) ; Berg ou Montigny sur la Seille (762), Eisenach (762) ; Abweiler et Wickrange (768) ; *Odinga in pago Muslense prope fluviolo Gandra* (768) ; Halboldingen in pago Muslense (768) ; Ammeldingen sur l'Our (767) ; Peppange (768) ; Lenningen (768) ; Doffeningen in pago Serinse (769) ; Hellange et Frisange (771) ; Nommern (771-814) ; Gottingomora (771-814) ; Meckel (771-814) ; un champ sis entre Weis et Menningen (771-814) ; Altscheid lez Neuerbourg (771-814) ; Esch sur l'Alzette? (773) ; *Huvelendal, in pago Wabarinse super fluvio Feuta* (774) ; Merl et Cruchten (774) ; Rollingen lez Mersch (774) ; Lenningen (774) ; Berg im Gau (774) ; Hallingen (775) ; Wilwerwiltz (776-785) ; Daundorf lez Mondorf (776-785) ; Glabach et Nommern (776-777) ; Itzig (781) ; Niedersgegen (783) ; Bebingen (782) ; Dreis et Oefflingen (783-797) ; Hagelsdorf (783) ; Fixem et Beler (784) ; Dalheim (785) ; *in pago Bedense vel in Ardenna in villa que vocatur Hoensal, et in villa Medonainnila, in Dagoradavilla, in villa Winx, in villa Lullingas* (Lullingen lez Wiltz, 786) ; Itzig (786) ; *Bollingen in pago Ardinense* (789) ; Peffingen (789) ; Consthum (790) ; Wilwerwiltz (793) ; *Hagenen iuxta castellum nomine Zolvern* (793) ; Wolsfeld et Irsch (794) ; Gilsdorf (796) ; Consthum (796) ;

Halling et Rollingen-Raville (797) ; Welschbillig (797-814) ; Cruchten sur l'Alzette (798) ; Baldringen lez Bettembourg (798) ; Schifflange (798) ; Wolsfeld et Oberweis (801) ; Prüm (801) ; Lullange lez Wiltz (803) ; Oetrange (804) ; Ingeldorf et Consthum (804) ; Bastendorf (805) ; Hollerich et Rœser (806) ; Wies lez Remich, Foodelich et Helfant (811) ; Oefflingen et Zittig (817) ; Meckel (832-837) ; Matzen (832) ; Osweiler et Steinheim (835) ; Osweiler, Eisenach et Trèves (835) ; Biwer (852) ; Wampach et Schimpach (853) ; Edingen et Niederweis (861) ; Godendorf, Prüm sur Lay et Bech (862) ; Edingen et Weis (864) ; Hesperange, Gonderange, Linster, Huncherange et Lorenzweiler (867) ; Holzthum (876) ; Altlinster et Gonderange (877) ; Retterath, Plaidt, Edeger et Hemstal (895) ; Cruchten lez Vianden (907) ; Simmingen (907) ; Kunsingen lez Hemstal (923) ; Lauterborn (930) ; Abweiler (934).

Avec le second tiers du dixième siècle commence la période où les acquisitions faites par Echternach cessent presque complètement ; jusque-là, comme le prouve l'énumération des localités ci-dessus citées, l'abbaye de Saint-Willibrord avait formé de vastes domaines, en cherchant à acquérir des biens sis autant que possible les uns à proximité des autres. C'est ainsi qu'elle s'était acquis de vastes étendues de terrain tout autour d'Echternach, le long de la Sûre, depuis Wasserbillig jusqu'à Diekirch, le long de l'Our jusqu'à Vianden, mais surtout dans la contrée du Marscherwald, dans la vallée de l'Alzette et sur les bords de la Ganer (sur les frontières actuelles du Luxembourg et de la Lorraine allemande). Ailleurs, elle n'avait que des possessions isolées. La cause en paraît claire, si nous considérons que dans ces mêmes contrées où elle n'avait que peu de biens, elle avait été devancée, d'une part par l'abbaye de Saint-Maximin, de Trèves, de l'autre, par celles de St-Hubert, de Stavelot et de Malmédy. Nous pourrons donc aussi indiquer les limites dans lesquelles l'influence de Saint-Willibrord et de sa création devait se faire sentir. C'était, au delà de la Sûre et de l'Our, une partie de la Prusse Rhénane ; dans le Grand-Duché, le canton actuel d'Echternach, celui d'Esch-sur-l'Alzette, et, en partie, ceux de Mersch, de Wiltz et de Vianden ; dans toutes les autres parties du Grand-Duché, c'étaient les abbayes citées plus haut qui exerçaient leur influence civilisatrice.

Or, examinons maintenant quelles sont les localités où des autels chrétiens furent superposés à des autels payens. Ce furent, suivant les travaux de M. Engling et de M. Ch. Arendt, Berdorf, Amberloux, Dippach (?), Reckange, Leudelange, Villers-sur-Semois, Bettendorf, Ethe, Messancy, Arlon, Lannen, Wolcrange. Cependant, il y a lieu de douter si toutes les pierres sculptées trouvées dans des autels chrétiens, étaient réellement des autels romains ; d'un autre

côté, il faut se demander si ces églises remontent, en tout ou en partie, à l'époque carolingienne, si elles ne sont pas plutôt de date plus récente, et si, surtout, ces autels payens n'y furent pas placés dans le courant des derniers siècles. Berdorf, entre autres, est une paroisse toute récente et l'autel romain y conservé viendrait, d'après la tradition, de l'église Saint-Michel près de Grundhof ; à Dippach, les restes de sculptures ne sont pas assez marquants pour autoriser la présence d'un autel.

Quoi qu'il en soit, ces localités n'appartiennent pas à la zône où s'est fait sentir l'influence ni de Saint-Willibrord lui-même ni de l'abbaye d'Echternach; Berdorf seul, ou plutôt l'ancienne église Saint-Michel de Grundhof, appartient à cette zône où a pu se faire remarquer celle de Saint-Willibrord.

Pourra-t-on dès lors attribuer à notre saint la superposition des autels chrétiens à des autels payens ? J'en doute fort. Car, nous savons que notre pays fut, du moins pour la plus grande partie de son étendue, christianisé avant l'arrivée de l'apôtre de la Frise chez nous et que le christianisme, venu de Trèves, de Liége, de Saint-Hubert, de Malmédy et de Stavelot, était, à la fin du septième siècle, la religion peut-être unique chez nous ; que Saint-Willibrord n'a pas évangélisé le Luxembourg, mais que, suivant les récits de ses biographes, il se retira à Echternach uniquement pour se reposer de ses voyages fatigants en Frise et en Thuringe ; et enfin, à l'exception de Berdorf, toutes les localités en question n'étaient pas soumises à l'influence d'Echternach.

Je suis d'avis plutôt que ce ne fut qu'à l'époque de la renaissance, peut-être seulement à la fin du XVI[e] et dans le courant du XVII[e] siècle, qu'on eut recours à cette substitution, moins, peut être, pour marquer la victoire du christianisme sur le paganisme, que pour conserver à la postérité ces précieux restes des temps passés, qui, sans cela, auraient été sans doute détruits bientôt.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, **M. le Président** clôture la séance à 11 heures du matin.

Séance du 1er Août 1899.

Président : M. J. Van der Linden. Prennent encore place au bureau : MM. Arendt & le comte de Marsy, présidents ; M. de Bavay, vice-président ; M. le comte de Ghellinck d'Elseghem, rapporteur ; M. E. Soil, secrétaire.

Ont encore signé la liste de présence : MM. Demeyer, Quarré-Reybourbon, de Monnecove, Matthieu, de Thomaz de Bossierre, de Buggenoms, Van de Wyngaert père, Donnet, Pety de Thozée, Samuel Coucke, Koenig, Van de Wyngaert fils, Rutten, Haverland, Germain de Maidy, Richez, Sturne, Maeterlinck, Hubert, Blum, Van Caster, de Hauteclocque, Daimeries, Seghers, Ranschyn, Doutriaux, Van Ryckevorsel.

M. Maeterlinck fait la communication suivante :

Portraits de Gaulois par des Étrusques

4e siècle avant notre ère

J'ai eu l'honneur, depuis ma communication au Congrès d'Enghien, d'entretenir mes collègues de la section des Beaux-Arts du Cercle historique et archéologique de Gand, de la découverte, faite à Sasso-Ferrato, de terres cuites étrusques représentant des Gaulois.

Quelques artistes, ainsi que d'autres de nos collègues, frappés de l'aspect étrange de ces figures rappelant plutôt le Bas-empire romain, ne purent à première vue croire à leur origine étrusque.

Peut-être, comme eux, désirerez vous de plus amples renseignements au sujet de cette découverte qui nous intéresse sous différents rapports.

Effectivement, si les documents figurés peuvent être utiles aux artistes, ils présentent une importance plus considérable encore à ceux de nos collègues s'occupant de l'histoire de notre race, en leur permettant de fixer le type ethnique auquel ces Gaulois appartiennent.

Sachant que la *Notizie degli scavi di Antichita*, rendant compte des travaux de la Société d'archéologie et des fouilles romaines, avait publié le

rapport de M. Brizzio avec la reproduction des diverses statuettes reconstituées jusqu'à ce jour, j'ai fait les démarches nécessaires pour me procurer cette publication, afin de vous la montrer.

Malheureusement celle-ci n'était pas dans le commerce. Elle m'a été prêtée par M. le Ministre de l'instruction publique à Rome, grâce à l'obligeante intervention de notre ministre d'Italie, M. A. van Loo.

Je pense que, mieux que mes paroles, la vue de ces diverses reproductions vous mettra à même de juger de leur intérêt et de leur origine vraiment étrusque.

Je crois utile de vous communiquer cependant quelques renseignements complémentaires, au sujet de cette découverte, renseignements que j'ai cru pouvoir puiser dans le rapport cité plus haut.

C'est sur une colline, non loin de *Sasso-Ferrato*, que se trouvent, à moitié cachées par des bois, les ruines de l'ancienne ville étrusque de Cavita-Alba. On en reconnait encore le périmètre en suivant les murs ruinés de l'enceinte sous le feuillage des taillis. Tous les ans, ces vestiges diminuent, car les paysans des environs, considérant ces murs comme des carrières d'exploitation facile, viennent s'y approvisionner de pierres, lorsqu'ils ont des constructions à faire.

Une élévation plus considérable semble indiquer l'emplacement de l'ancienne Acropole, qui était aussi entourée de murs, ceux-ci mieux conservés.

Depuis longtemps, au cours de leurs travaux agricoles, les paysans des environs mettaient au jour des pavements en mosaïque, et des vases et objets d'art étrusques en bronze, qu'il s'empressaient de vendre pour quelque menue monnaie.

Ces champs fertiles en découvertes furent signalés à M. Brizzio, conservateur du Musée de Bologne, qui s'empressa d'y faire des fouilles sérieuses sur ses indications. C'est au cours de ces fouilles que l'on découvrit, entre autres, les terres cuites dont je vous ai entretenu dans le dernier Congrès.

Ces statuettes formaient deux sujets différents : le premier représentant Ariane dans l'île de Naxos, découverte par des satyres, constituait, d'après la disposition des figures, un fronton. Le second représentant des Gaulois fuyant les dieux vengeurs, formait une frise. Tous deux provenaient d'un même petit temple, qui n'était pas de construction romaine. Les statuettes composant la frise devaient être très nombreuses, j'en ai pu en voir une grande quantité de débris recueillis, mais non encore reconstitués.

D'après M. Brizzio ces statuettes sont antérieures à 295 avant notre ère, c'est-à-dire du commencement du 3e ou de la fin du 4e siècle. Elles sont posté-

reures de cent cinquante ans à Phidias (né en 488, mort en 334) et de peu antérieures à l'occupation du territoire par les Romains (289 avant Jésus-Chirst).

Je vous ai décrit les cinq figures de Gaulois, si vivantes et si variées, dont vous avez les reproductions sous les yeux.

Parmi celles-ci je crois devoir vous signaler le n° 16 ; elle est la plus intéressante parce qu'elle donne réunie en un seul groupe le faire réaliste d'un des portraits gaulois et la technique si différente d'une des divinités, où l'on reconnait à première vue une influence grecque incontestable.—Effectivement, cette dernière est représentée couverte d'une tunique sans manches et ouverte à l'épaule, un manteau est jeté sur elle et entoure la taille en guise de ceinture, de longs pans tombent devant et derrière elle. A ses pieds, on remarque des cothurnes grecques. La tête manque, cependant tout porte à croire que cette statuette représente *Artémis*, car elle tient un arc à la main.

Cette figure rappelle étonamment la statue d'Artémis du grand autel de Pergame. La Diane de Pergame porte, elle aussi, une tunique flottante sans manches, tombant jusqu'aux genoux, son manteau est roulé autour d'elle en forme de ceinture et elle est chaussée de cothurnes. Toutes deux marchent à grands pas en tenant l'arc à la main. Les similitudes sont trop grandes pour être produites par un simple hasard.

Dans un ouvrage qui fait autorité : *L'Art étrusque*, par Jules Martha, celui-ci dit : « En sculpture, les Étrusques n'ont pas de types personnels ; *leurs images religieuses, c'est la Grèce qui les leur donne ; sauf pour quelques portraits et scènes familières*, ils se confinent à un rôle de copiste. »

Or, ici nous trouvons par fortune réunis une divinité imitée des Grecs et un Gaulois qui constitue un vrai portrait.

Effectivement, l'artiste étrusque dut avoir les plus grandes facilités pour étudier ces barbares et en faire de vrais portraits, d'après nature, car *Montefortino*, localité voisine de Sassoferrato, fut à partir du 4e siècle jusqu'à l'occupation romaine, habitée par des Gaulois, et des relations fréquentes durent exister entre les deux peuples.

On sait que les marbres faisant défaut en Étrurie, les sculpteurs étrusques employèrent à toutes sortes d'ouvrages l'argile et cela depuis la plus haute antiquité. C'était leur matière préférée, c'est celle où ils ont le mieux montré leur savoir faire, leurs qualités et leurs défauts.

Les auteurs anciens parlent souvent des statues en terre cuite dont les Étrusques ornaient les façades de leurs temples. « Cette céramique monumen-

« tale a disparu, dit l'auteur cité plus haut. Les temples de bois ont été ren-
« versés ou brûlés, entrainant dans leur ruine leur fragile décoration. *Les*
« *débris de cette décoration se retrouveront peut-être un jour.* »

Et effectivement, n'est-ce pas le cas ici ?

Je dois pourtant faire remarquer que les terres cuites découvertes récemment ne sont pas les seules connues. Le musée Grégorien du Vatican possède quelques fragments de statues en terre cuite ayant appartenues à un fronton. La moitié antérieure des corps est seule modelée et se détache en haut relief sur un fond plat dont les rebords sont percés de trous, ce qui indique qu'on le fixait par des chevilles contre une paroi en bois. (Les terres cuites de Sassoferrato présentent la même particularité.)

Le Musée archéologique de Florence possède également plusieurs fragments de statues en terre cuite provenant de frontons d'un temple étrusque découvert à Luini. (Frontoni di un tempio Tuscanio scoperti in Luini-Museo italiano de Antichita 1884, 1re livraison).

— On continue l'examen de la 6e question :

Peut-on attribuer à Saint-Willibrord les autels chrétiens que, dans le Luxembourg, on trouve superposés à des autels payens, et quelle est la zone de l'ancienne Trévirie où l'influence de cet apôtre de l'Ardenne se serait exercée de cette manière ?

M. Delignières. — Permettez-moi, Messieurs, à propos de la VIe question, de vous parler encore de Saint-Willibrord, non pas, cette fois, au point de vue de savoir — ce sur quoi je décline toute compétence, n'étant pas du pays — si c'est à lui qu'on peut attribuer les autels chrétiens que, dans le Luxembourg, on trouve superposés à des autels païens, mais au point de vue du rôle important que Saint-Willibrord a joué, avant de venir dans le Luxembourg, dans l'évangélisation ou, si vous voulez, dans la christianisation de la Frise. Ce sera une occasion de vous faire connaître en même temps les rapports qu'il a eus avec Saint-Vulfran, le patron de la ville d'Abbeville en Picardie, et de vous apprendre qu'il est honoré particulièrement dans cette ville, où se trouvent la plus grande partie de ses reliques.

Saint-Willibrord, comme vous l'a dit M. H. Schuermans dans sa notice si approfondie et si bien étudiée, est né en Angleterre. Précisant davantage, j'ajouterai que c'est dans le Northumberland, en l'an 658 ; on ne connaît pas,

que je sache, le lieu même de sa naissance. Il fut élevé, selon la tradition, dans le monastère de Ripon, et passa plusieurs années de sa vie en Irlande, où il se consacra à la prédication apostolique ; puis, ayant reçu de pleins pouvoirs du pape Sergius, il vint s'établir à Utrecht. Ce fut lui qui baptisa Pepin le Bref, lequel l'envoya en mission dans toute la Frise avec plusieurs autres apôtres, sous le règne de Radbod Il fut nommé ensuite évêque d'Utrecht, archevêque des Frisons, et, sous ses efforts et ceux de ses compagnons, le christianisme fit des progrès en Frise. (*Histoire Générale des Provinces Unies*. Paris, Simon, *1757*.) Ce ne serait qu'après sa mission dans ce pays, où il bâtit des églises, qu'il se serait établi dans l'Ardenne Luxembourgeoise. Il mourut en 738, le 10 novembre, et fut inhumé, nous dit M. l'abbé Corblet (*Hagiographie du diocèse d'Amiens*, t. 4, Paris-Amiens, 1874), au prieuré de Vuen-Capel en Zélande.

Vers le commencement du 8me siècle, un autre apôtre, celui-là venu de France, Saint-Vulfran, vint rejoindre par mer Saint-Willibrord et le seconda puissamment dans sa mission. Saint-Vulfran était originaire de Milly en Gâtinais ; issu d'une haute famille, il fut élevé à la cour de Clotaire II et fut nommé, jeune encore, évêque de Sens. Il ne resta pas longtemps dans son diocèse et vint étudier la prédication au monastère de Fontenelle en Normandie : c'est de là qu'il partit pour aller évangéliser la Frise.

Les Chroniques rapportent que Saint-Willibrord avait fait de vains efforts pour convertir le roi Radbod ; celui-ci, après une défaite que lui avait fait éprouver Charles Martel, avait promis d'embrasser la foi du Christ, mais il ne voulait pas s'y décider. Willibrord appela Saint-Vulfran à son aide et celui-ci, par une série de miracles, avait fini par amener Radbod à demander le baptême, quand le roi, mettant un pied dans la cuve, se ravisa encore parce que Saint-Vulfran, interpellé par lui, avait dû lui dire qu'il ne trouverait pas ses prédécesseur payens dans le royaume des élus.

Revenons à Willibrord, et voyons pourquoi il est particulièrement honoré à Abbeville. Il mourut, nous l'avons dit, en 738, et il fut inhumé en Zélande. Or, d'après les historiens du Ponthieu et suivant un récit relevé par M. l'abbé Corblet, Roger, comte de Ponthieu, aurait profité de la guerre de Flandre en 952 pour enlever le corps de Saint-Willibrord du prieuré de Vuen-Capel et il l'aurait apporté à l'église collégiale élevée à Abbeville en l'honneur de Saint-Vulfran, où se trouve encore aujourd'hui une partie de ses ossements. Les chanoines de la Collégiale célébraient la fête de Saint-Willibrord le dimanche après l'octave de la Toussaint ; la tête était conservée dans un reliquaire et le corps dans une grande châsse ; en 1712, une portion fut donnée à l'église

de Gravelines par l'évêque Pierre de Sabatier ; le procès-verbal en fut dressé le 5 avril. Le reste a ensuite été réuni à ceux de Saint-Vulfran dans une grande et belle châsse en bois recouverte de figures et d'ornements en acier doré et ces reliques sont exposées deux fois par an à la vénération des fidèles.

Saint-Willibrord est donc considéré à Abbeville comme un des Saints qui protègent la cité ; son nom, de même que celui de Saint-Vulfran, est donné parfois aux enfants parmi leurs prénoms.

D'autre part, il est une autre tradition rapportée par Mabillon, t. 3, p. 620, d'après laquelle, selon le récit d'un abbé d'Epternach (aujourd'hui Echternach), le corps de Saint-Willibrord aurait été transporté du prieuré de Vuen-Capel dans son monastère en 1031.

Comment concilier cette tradition avec celle rapportée plus haut ? Peut-être n'y a-t-il eu qu'une partie des ossements emportés par le comte de Ponthieu, et alors les deux récits pourraient être également vrais ; nous ne savons pas si Saint-Willibrord resta particulièrement honoré dans le Luxembourg, et nous n'entendons d'ailleurs élever aucune discussion sur ce point.

Il nous aura suffi de rattacher Saint-Willibrord, apôtre de la Frise et du Luxembourg, à un Saint contemporain qui a toujours été grandement honoré dans le Ponthieu et particulièrement à Abbeville ; c'est là où se dresse l'église principale qui lui est dédiée, et dont le portail si riche et si majestueux est l'objet de l'admiration de tous les archéologues.

Un dernier mot . . . .

Saint-Vulfran, partant de l'abbaye de Fontenelle, s'embarqua sur la Seine ; il gagna l'Océan et rentra par l'embouchure du Rhin pour remonter à Utrecht, ce qui prouve que l'embouchure de ce fleuve existait encore là dans le 8[me] siècle ; ce voyage par mer est encore caractérisé par un miracle que fit Saint-Vulfran sur le bateau qui le conduisait.

Saint-Willibrord, de son côté, eut aussi à traverser la mer pour se rendre en Frise ; et, à ce sujet, nous dirons que ces premiers missionnaires étaient, on peut le dire, animés d'un véritable feu sacré pour affronter ainsi une traversée qui ne devait pas être sans péril.

Il est vrai qu'il y avait plusieurs siècles déjà que du continent on passait aux îles Cassitérides pour en rapporter de l'étain, du plomb, etc. Je possède un vase de forme particulière qui aurait une origine carthaginoise ; d'autre part, on a trouvé, il y a quelques années, à Saint-Valery sur Somme, un saumon de plomb portant l'inscription du marchand romain qui le rapportait de la Grande-Bretagne et qui a dû tomber et s'enfoncer dans le sable au débarquement. (1)

(1) M. V. Vaillant, de Boulogne sur Mer, un archéologue de grande érudition, en a fait l'objet d'une notice de haut intérêt.

C'est l'étude des œuvres de nos nombreux graveurs abbevillois qui m'a amené à trouver la plupart de ces renseignements sur Saint-Willibrord dans *l'Histoire des provinces unies*, que je vous ai cité. Cet ouvrage, en effet, renferme un grand nombre de portraits des stathouders de Hollande, des gouverneurs des Pays-Bas, etc., tous portraits gravés par *Jean-Charles Flipart* le père, né à Abbeville et *Jean-Jacques*, son fils, qui ont laissé, ce dernier surtout, des estampes et des vignettes qui ont témoigné de leur talent.

MM. Arendt et l'abbé **Blum** ajoutent quelques considérations sur l'existence de Saint-Willibrord et l'on passe à l'examen de la 8e question soumise par M. Defrenne, « sur le choix à faire d'un style d'architecture pour la construction des églises et hôtels de ville ».

M. Arendt combat les conclusions du mémoire de M. Defrenne et dénie à l'assemblée le droit de prononcer une décision ex cathédra sur la matière.

Il donne lecture de la note suivante :

A mon avis la question demande à être élucidée sous le point de vue technologique et économique ou financier, aussi bien que sous le point de vue artistique et archéologique.

Parlons d'abord des églises.

En règle générale le style Renaissance s'exclue de lui-même.

La première condition qu'une église chrétienne doit remplir, c'est de porter au recueillement, à la prière, d'être quasiment la cristallisation de la foi de l'architecte qui l'a conçue. Or, quiconque a étudié sans prévention et à fond la construction des églises, non pas seulement dans les livres, mais dans les monuments religieux, aura trouvé des églises romanes et romano-byzantines, qui remplissent cette condition aussi bien, et surtout à moindres frais, que les églises gothiques. Et il aura constaté en outre que le style gothique n'est réellement beau et digne d'imitation que dans les monuments du 13e siècle, dans les membres desquels coule encore la chaude et vivifiante sève du style roman. Cette sève, Messieurs, se dessèche de plus en plus dans les moulures et sculptures des églises érigées aux 14e, 15e et 16e siècles ; le style devient de plus en plus maniéré, sec et raide, tout en devenant de plus en plus coûteux.

S'agit-il d'ériger une cathédrale ou même une grande église là où l'architecte n'est pas gêné pour la dépense, eh bien, qu'il la bâtisse en style gothique du 13e siècle, et non pas en gothique dégénéré. Mais partout où les moyens sont limités, ce qui huit fois sur dix est le cas à la campagne, le style roman, bien compris, est préférable.

Le style gothique exige un certain degré de richesse dans son application. Rien de plus piteux qu'une église gothique dont les chapiteaux, gables et pinacles sont dépourvus de feuillages et dont les fenêtres sont sans réseaux. Elle fait l'effet d'un arbre sans feuilles !

J'en ai acquis la conviction par une pratique de 50 années.

Dans les 87 églises et chapelles que j'ai été appelé à construire pendant cette longue période, le 1/3 est en style roman ou romano-byzantin, et ce ne sont point les moins réussies.

Mgr l'évêque Arnoldi, de Trèves et Mgr Trouillet, de Nancy, prélats très entendus et qui ne lésinaient pas dans la dépense, exigeaient même ce dernier style pour les églises que je leur ai faites. Par contre, Mgr Adames, de Luxembourg, désirait du gothique du 13e siècle pour sa chapelle votive à Luxembourg et la grande église d'Esch, construites d'après mes plans.

Abordons à présent les édifices profanes.

Lorsqu'il s'agit de projeter, par exemple, un hôtel de ville, là où les moyens et l'entourage le permettent, rien n'empêche d'appliquer le gothique pur ; mais, là où l'entourage et les fonds disponibles s'y opposent, appliquez votre beau style flamand comme, par exemple, mon confrère van Massenhove, de Bruxelles, sait si bien le faire.

Je vous engage d'ailleurs, Messieurs, à ne point prendre de résolution à ce sujet. Nous ne sommes ici, en définitive, qu'un Congrès d'archéologues, nullement un Congrès d'architectes-constructeurs.

M. le comte de Marsy partage l'opinion de M. Arendt sur l'importance du choix des styles roman et gothique pour les constructions religieuses et du style de la renaissance flamande pour les monuments civils, mais seulement pour ceux d'une grande importance.

Toutefois il s'élève contre l'usage trop exclusif que l'on est porté à faire, en Belgique, d'un style dit national pour des édifices d'une application moderne, comme les gares de chemin de fer, les abattoirs, etc.

M. de Thomaz de Bossierre croit qu'on exagère quand on considère le style gothique comme le seul chrétien : on arriverait à cette conséquence que Rome, centre de la chrétienté, ne posséderait aucun monument de style chrétien qui puisse compter. La Belgique possède d'ailleurs de remarquables monuments des 17e et 18e siècles, tels que l'église et l'abbaye d'Averbode, celle de Saint-Pierre à Gand, la cathédrale de Namur. D'autre part, si on veut se former l'idée d'un style national, il ne faut pas, comme on vient de le dire, oublier le style roman.

M. le chanoine Van Caster partage entièrement les idées développées par M. Arendt au sujet de l'impression éminemment religieuse produite par les églises romanes et gothiques. On y prie mieux que dans un autre monument.

Les églises de style renaissance ne produisent pas du tout le même effet; elles ne sont pas essentiellement un lieu religieux, on peut les employer à tout autre usage sans les profaner.

Il rappelle qu'à l'époque de la Révolution française, lorsqu'il s'agissait de choisir un local pour y établir le culte de la déesse Raison, à Malines, notamment, et dans beaucoup d'autres lieux, on a pris les églises des jésuites bâties au 17e et au 18e siècle. Enlevez les autels et les autres meubles religieux de ces églises et vous pouvez y installer sans forfaire à l'honneur du bâtiment un service de poste ou autre quelconque.

Il n'excepte pas Saint-Pierre de Rome qui, malgré ses proportions colossales, fait toujours regretter l'ancienne basilique de Constantin à laquelle on l'a substituée. *(Applaudissements).*

La 10e question : *Particularités des plus anciennes églises du Grand-Duché et du Luxembourg belge* est ensuite traitée par **M. Arendt** qui lit le mémoire suivant :

PARTICULARITÉS DES ANCIENNES ÉGLISES & CHAPELLES du Grand-Duché de Luxembourg.

Comme partout ailleurs, le plus grand nombre des églises primitives du Grand-Duché ont disparu pour être rebâties et agrandies dans le cours des siècles. Il ne nous en reste que les basiliques romanes, à plafond plat, en bois de *Falkenstein* (chapelle castrale en ruine, qui va être prochainement restaurée par mes soins), de *Lenningen*, *d'Echternach* et de *Rcdt* (lez-Vianden). Les deux dernières ont reçu, pendant le moyen âge, une voûte en pierre, au-dessus de laquelle se voient encore les vestiges du plafond primitif. La chapelle souterraine de Saint-Quirin au Grund à Luxembourg, que j'ai restaurée aux frais de l'Etat et dont j'ai publié une monographie avec 19 planches, en 1888, est également un des plus anciens lieux du culte du Grand-Duché.

La première particularité de ces églises primitives est de se trouver bâties au bord d'une voie romaine sur l'emplacement d'un autel païen. A l'église de *Berdorf* cet autel sert encore aujourd'hui de support à la mensa du maître

autel. A *Leudelange* il a été retrouvé dans les substructions de la première église (1). *A Osporn*, à *Fichten*, etc., des fragments, de l'autel païen sont murés en position renversée à l'extérieur de l'église.

Ce qui caractérise encore ces églises primitives, c'est le choix de leur patron parmi les martyrs des premiers siècles, de celui, qui, comme forme et attributs ressemble le plus à la divinité principale de l'autel renversé. A Berdorf, c'est Dieu le Père qui a supplanté Jupiter, à Weymerskirch, c'est Saint-Martin qui a été substitué à Wodan, à Trois-Vierges, les trois saintes filles de Sainte-Sophie ont remplacé les trois Matrones.

Une chapelle des plus curieuses, tant comme disposition que comme élégance et richesse de style de transition, est la chapelle double, de forme décagonale, du château de *Vianden*, restaurée par mes soins aux frais du prince Henri des Pays-Bas. Elle est décrite dans ma Monographie du château de Vianden, publiée en 1884.

Notre pays possède encore d'assez belles églises ogivales voûtées à *Ospern*, à *Holler*, à *Girst*, à *Waldbredimus*, à *Wiltz*, à *Sprinkingen*, à *Vianden*, à *Diekirch*, à *Marxberg*, à *Useldange*, à *Simmern*, à *Saeul*, à *Luxembourg* (Saint-Michel). Des trois premières, j'ai donné le dessin et la description dans nos Publications ; celle d'Ospern présente la rare particularité de posséder dans le rez de-chaussée de la tour un *baptistère* complet du 15e siècle.

La plupart de ces églises ont dans le chœur, du côté de l'évangile, une *crédence* avec un oculus grillé, qui avait permis à toute heure, du jour et de la nuit, l'adoration du Saint Sacrement aux fidèles agenouillés au cimetière. La plus ancienne de nos crédences est celle en style roman de Falkenstein. Enfin, les églises de *Waldbredimus*, de *Marxberg* et de *Saeul* offrent encore la particularité de posséder, adossé au chœur, un petit *logement de lépreux*, accessible à l'aide d'une échelle, et ayant vue sur l'autel.

La chapelle de Saint-Quirin, au Grund (faubourg de Luxembourg), l'église des Franciscains à Trois-Vierges, et la chapelle de l'ermitage de Hachiville ont encore les *troncs* ou *bahuts en bois*, dans lesquels les pèlerins avaient coutume de déposer leurs offrandes en nature (céréales ou viande fumée). Cette dernière chapelle possède un magnifique autel à retable en bois du XVe siècle,

(1) Voir la description dans l'article de feu M. le professeur Engling dans l'*Organ für Christl. Kunst.*

restauré par mes soins, et sur lequel se trouvent figurées les scènes principales de la vie du Sauveur et de sa divine mère. (V. vol. XLV de nos Publ.)

Comme curiosités de forme je citerai encore les églises à deux nefs de *Mettendorf*, de *Neuerbourg*, etc., etc., dans l'ancien comté de *Vianden*, bâties par les Trinitaires de cette ville. Comme à l'église mère de Vianden, les deux nefs de toutes ces églises sont séparées par trois colonnes, symbolisant la Sainte Trinité. Cette forme à double-nef a dû avoir été trouvée très pratique, par rapport à la séparation des sexes, parce que les localités avoisinantes, Diekirch et Wiltz, l'avaient adoptée également en bâtissant leurs églises.

Comme église en style de transition du gothique à la Renaissance, l'ancienne église des Jésuites, actuellement cathédrale de Luxembourg, se distingue par les motifs mauresques qui décorent les fûts des colonnes et les plantureuses sculptures en style flamand du jubé.

Enfin, parmi nos églises Renaissance du dernier siècle, celles de Mondorf lez-Bains, de Kœrich, de Junglinster, etc., comme toutes celles bâties dans le pays par les abbayes d'Echternach et de Saint-Maximim de Trèves, sont remarquables comme proportions et comme exécution technique. A l'intérieur surtout, les dites églises de Kœrich et de Mondorf, richement meublées, sont de vrais bijoux.

L'église de *Mersch* possède un splendide ostensoir gothique en argent doré, provenant de l'abbaye d'Orval.

— La séance est levée.

Séance du 2 Août 1899

Présidence de M. le chanoine Van Caster ; vice-président : M. De Bavay ; rapporteur : M. de Ghellinck ; M. Haverland remplace comme secrétaire M. de Ghellinck.

21 membres signent la liste de présence : MM. Hambye, Ch. Legrand, Richez, Vande Wyngaert père, Rutten, Hubert, S. Coucke, E. Sturne, Schaeps, Dr Jorissenne, Van Tichelen, De Bavay, de Ghellinck d'Elseghem, A. Pety de Thozée, E. Haverland, Hallet, Quarré-Reybourbon, Ch. Arendt, de Thomaz de Bossierre, F. de Monnecove, Wilmart.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole sur la XIe question ? M. le comte de Limburg-Stirum, auteur de la question, étant absent et personne ne demandant la parole, nous passons à une autre question.

M. Arendt entretient la section des taques avant le XVIe siècle. Les taques ont pris naissance en Lorraine. M. Arendt passe en revue différentes collections de taques et particulièrement quelques taques intéressantes qu'il possède.

M. L. Germain rappelle que le Musée historique lorrain à Nancy, est l'établissement public qui possède la plus importante et la plus belle collection de taques de foyer ; ce Musée a été le premier à les rechercher d'une façon sérieuse. La collection, formée principalement en Lorraine, diffère presque complètement de celle, si riche, de M. Metz, près de Luxembourg ; cependant, on trouve dans des endroits très éloignés des taques d'un poids énorme, dont les déplacements étonnent, telle la grande taque aux armes pleines de Lorraine avec la date 1570, qui existe également au Musée lorrain et à celui d'Arlon.

M. Germain évoque les travaux déjà nombreux consacrés à des objets de cette série, ceux notamment du comte de Marsy, du baron de Rivières, de feu M. Bretagne, etc. Il insiste sur la distinction à faire entre les *taques de foyer*, destinées à être placées en contre-cœur au fond de l'âtre, et les *plaques de poêle*, qui formaient panneaux sur les différentes faces apparentes

des poëles : elles sont toujours rectangulaires, minces, à sujets le plus souvent religieux, offrant peu de relief ; on y remarque fréquemment des inscriptions en vieil allemand ou en flamand ; plusieurs ont un caractère protestant caractérisé.

M. Germain insiste sur la catégorie qu'il convient maintenant d'établir pour classer méthodiquement les taques. Il constate aussi l'importance de la fabrication de ces objets à l'abbaye d'Orval ; il a signalé en 1896, dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, les produits alors connus de cette fabrication, qui remonte à la première partie du XVIe siècle ; la série des armoiries des abbés y est très intéressante, mais surtout, les taques offrant les emblèmes jansénistes constituent des monuments très curieux pour l'histoire ecclésiastique. En terminant, M. Germain est heureux de constater les progrès accomplis dans la collection des taques du Musée d'Arlon, sous l'administration éclairée de M. Sibenaler.

M. l'abbé Hallet communique également quelques croquis de taques pris par lui dans le Luxembourg.

M. le Président. — J'ai placé au Musée de Malines quelques plaques intéressantes. L'une est ornée dans sa partie supérieure d'un trilobe.

Personne ne demandant plus la parole, nous passons à la XVe question :

Quel est le type primitif et quelles sont les plus anciennes représentations connues de la statue de Notre-Dame d'Orval ?

M. Germain de Maidy. — On remarque, dans l'église paroissiale de Montmédy, un curieux monument funéraire en demi-relief, qui paraît dater du commencement du XVIIe siècle ; il représente deux époux agenouillés de chaque côté d'un crucifix, et accompagnés de leurs patrons debout : Saint-Mathias et Sainte-Anne. Or, cette sainte a auprès d'elle, non pas la Vierge enfant, mais la figuration d'une STATUE de la Vierge mère placée absolument de face, comme pour fixer les regards des fidèles ; Marie offre une pomme à l'enfant Jésus nu ; et, particularité très rare, ses cheveux flottent sur les épaules.

M. Germain rapproche cette image de celles de Notre-Dame d'Orval que l'on retrouve sur des monuments postérieurs, tels que des plaques de foyer et un sceau abbatial. La Vierge y tient, non plus une pomme, mais un sceptre ; toutefois, il doit y avoir là une modification relativement moderne, concession

aux idées nouvelles. La comparaison de ces différentes images ne permet pas d'avoir des doutes sur l'identification de la Vierge du monument de Montmédy, qui, pour le moment, semble offrir la représentation la plus ancienne et la plus intéressante de la célèbre statue de Notre-Dame d'Orval.

M. Quarré-Reybourbon signale une intéressante statuette de Sainte-Anne qu'il possède.

On passe à la XVI[e] question ; **M. Ch. Arendt** lit la note suivante :

Y a-t-il encore dans les anciennes églises du Grand-Duché des peintures murales de l'école du frère Abraham d'Orval ?

Etant donné que le but final de l'art religieux est de contribuer à l'éducation spirituelle des masses, il faut convenir que ce sont moins les coryphées de l'art, comme Michel-Ange, Raphaël, Rubens, etc., qui ont le plus fait sous ce rapport, mais que ce sont plutôt les nombreux artistes de second rang, qui, formés à leur école, ont propagé les conceptions géniales des grands maîtres jusque dans les nombreuses églises de village. C'est principalement aux Bénédictins que revient le mérite d'avoir continué les bonnes traditions de l'art religieux pendant le moyen-âge et jusqu'aux temps modernes.

Aux touristes, amateurs de cet art, qui, de Luxembourg, vont visiter l'antique ville monacale d'Echternach, nous conseillons beaucoup de s'arrêter au village de Junglinster, situé à mi-chemin. Ils seront étonnés de trouver dans le chœur de l'église Renaissance de ce village, construite en 1773, une fresque de grand style, peinte vers 1780, qui ne pourra manquer de les intéresser.

Elle représente la Majestas Domini, entourée non seulement des différents chœurs d'anges, mais aussi des symboles de la *Force* (fortitudo), de la *Tempérance*, de la *Prudence*, de l'*Espérance*, de la *Charité*, de la *Foi*, de la *Justice*, et des personnages les plus marquants (1) de l'ancien et du nouveau testament. Ces derniers sont groupés sur des zônes arquées, partant de la Terre, et peintes dans des tons de plus en plus éthérés à mesure qu'elles se

(1) Salomon, Ezéchias, Gedeon, David, Samson, Moïse, Aron, Samuel, Eve, Adam, Noé, Melchisedech, Jacob, Juda, Abraham, Isaac, 11 Apotres, Dalila, Ruth, Esther, Judith, Rachel, Lia et les 4 signes de l'Apocalypse. Au-dessus du Christ, la colombe et la main symbolique.

rapprochent des nuages sur lesquels trône le divin Rédempteur. Sur les pendentifs de la voûte sont figurés, en buste, les 4 Pères de l'Église. Au fond un cartouche porte l'inscription suivante : *Et videbunt Filium hominis venientem in nubibus Coeli cum virtute multa et Majestate.* (Math. 24-30.) Au dehors du chœur, au-dessus de l'arche triomphale, une seconde fresque représente l'adoration des Mages. La fresque principale est signée *I. Millim.*

L'église de Junglinster, ainsi que diverses autres, par exemple les églises de Kœrich, de Mondorf-les-Bains, de Rodenbourg, de Beidweiler et de Putlange lez Mondorf, furent bâties par l'abbaye d'Echternach. Cette dernière église possède également au chœur une fresque signée *I. Millim.* — 1773. Elle représente le baptême de Clovis. Enfin le Convict épiscopal de Luxembourg est en possession de deux tableaux (1) signés par le même artiste.

Quand on examine bien l'ensemble et les détails des peintures prédésignées, on ne tarde guère d'y découvrir le genre du frère Abraham d'Orval, dont le Grand-Duché possède encore un certain nombre de tableaux. Le dessin et le groupement des figures, et notamment le coloris à la fois doux, brillant et harmonieux sont plus ou moins identiques. Il y a donc grande probabilité que I. Millim était un frater laicus, d'origine allemande, de l'abbaye d'Echternach, qui, comme les frères Redouté de Saint-Hubert et le peintre Ramboux de Florenville, avait fréquenté l'école de peinture qui florissait vers cette époque à l'abbaye d'Orval, sous l'habile direction du frère convers Abraham (2) (J.-H. Gilson, né à Habay-la-Vieille).

Il est même assez probable qu'il avait accompagné ce dernier dans ses voyages d'études en Italie. La facture magistrale des fresques de Junglinster le laisse supposer surtout.

Ces fresques ont été restaurées il y a 2 ans, sous ma direction, aux frais de l'Etat. J'en ai donné une description détaillée avec deux phototypies dans le dernier volume de nos Publications. J'y ai compris la fresque de l'église de Putlange et une notice sur le frère Abraham.

M. Germain de Maidy fait des réserves sur l'exactitude de la dénomination *Majestas Domini* donnée à la fresque qui existe au fond du

---

(1) L'un figure le portrait d'un docteur en théologie morale, et l'autre se compose de 15 miniatures représentant la Passion. Ces miniatures sont remarquables comme composition.

(2) V. Notice sur le frère Abraham d'Orval et les tableaux qui lui sont attribués, par le docteur A. Namur. Anvers, imp. Buschmann, 1860.

Le nombre des tableaux cités au catalogue est de 356.

chœur de l'église de Junglinster ; cette dénomination lui paraît spécialement applicable à la Majesté du Christ ; or, la fresque dont il s'agit représente plutôt le Ciel ouvert, où l'on voit les trois Personnes divines et des saints de tous les temps et de toutes les catégories. Ce sujet, dit M. Germain, était en faveur dans la première partie du XVIIIe siècle ; il en rapproche la fresque de la coupole de la cathédrale à Nancy, œuvre considérable, peinte par Jacquard, en 1727.

M. l'abbé Hallet communique deux pamphlets imprimés à Bouillon. Ces pamphlets, signalés par M. Ozeray, ne le sont pas dans la « Bibliographie Bouillonnaise ».

— La séance est levée pour le départ de l'excursion à Mersch.



Compte-Rendu des journées du Congrès

Première Journée : 30 Juillet

Arlon

HORAIRE : *A 2 heures. Réunion des délégués des sociétés au Musée provincial. — 3 heures. Réception officielle des membres du Congrès par l'Administration communale d'Arlon à l'Hôtel de Ville. — 3 1/2 heures. Assemblée générale d'ouverture au Musée provincial. — 4 1/2 heures. Visite du Musée provincial, de l'église Saint-Donat et de la ville. — 6 1/2 heures. Banquet à l'Hôtel du Nord.*

I. — Séance préparatoire des délégués au Congrès.

Cette séance s'ouvre à 2 heures 25, dans la grande salle du Musée provincial, sous la présidence de M. LE COMTE DE LIMBURG-STIRUM, assisté de MM. SIBENALER, vice-président, et VANNÉRUS, secrétaire-général du Comité organisateur.

La liste de présence est signée par MM. De Muyser, Cornu, Donnet, Wins, Halkin, Cumont, de Ghellinck d'Elseghem, Le Tellior, Willemsen, Schaeps, Van der Linden, Combaire, Demeuldre, Blum, Kaisin, van Caster, Richez, Arendt, Losseau, Soil, Sturne, Guerlin, Hubert et Matthieu.

M. LE PRÉSIDENT ayant rappelé l'ordre du jour de la réunion, le SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL donne lecture de la liste des sociétés fédérées qui ont adhéré au Congrès et ont fait connaitre les noms de leurs délégués. Il communique ensuite à l'assemblée les propositions du Comité organisateur, pour la formation

des bureaux des sections, propositions qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

M. LE PRÉSIDENT signale ensuite le second objet porté à l'ordre du jour : *l'examen des mesures propres à assurer l'avenir de la Fédération.*

Il rappelle, à ce propos, les trois projets de révision des statuts de la Fédération dont le Comité a été saisi : ceux de MM. Demeuldre, de l'*Institut archéologique Liégeois* et d'un groupe de membres (1), et ajoute qu'un amendement a été proposé par le *Cercle archéologique d'Enghien* à la première de ces propositions ; d'après cet amendement, l'article 2 du projet de M. Demeuldre serait rédigé comme suit :

« Ce Comité est composé de sept membres qui sont les cinq présidents des cinq « derniers Congrès, présidés par le président du Congrès qui commence, et il aura « pour secrétaire le secrétaire de ce dernier Congrès.

« En cas d'empêchement d'un des présidents, la société organisatrice du Congrès « dont il faisait partie, pourra déléguer un de ses membres pour le remplacer.

« Si un Congrès a eu plusieurs présidents, ceux-ci se mettent d'accord pour « choisir l'un d'entre eux. »

Il termine en faisant remarquer que l'assemblée générale ayant, seule, pouvoir pour discuter valablement sur ces projets de révision et, surtout, pour émettre des votes à ce sujet, cette réunion préliminaire se réduira forcément à un échange de vues.

La discussion est, en effet, très courte, limitée entre MM. MATTHIEU, DEMEULDRE & DONNET, qui émettent quelques observations sur le pouvoir que les délégués auraient d'entamer déjà la question de la revision des statuts.

M. MATTHIEU parle alors des difficultés que rencontre le Comité organisateur d'un Congrès dans le recrutement des adhérents et se demande si l'on ne pourrait pas prier ceux-ci de donner leur adhésion une fois pour toutes.

M. KAISIN propose d'envoyer un paquet de circulaires à chacune des sociétés, qui en feraient elles-mêmes la distribution à leurs membres.

M. le comte DE LIMBURG-STIRUM attire également l'attention sur la difficulté de dresser la liste complète des membres de sociétés pour faire de la propagande : chaque société devrait être obligée d'envoyer la liste de ses membres au secrétariat de chaque Congrès.

---

(1) Le texte de ces trois projets est donné plus haut, pp. 13-15 de la 1re partie.

La séance est levée à 2 heures 50, M. le Président ayant invité les assistants à se rendre en corps à l'Hôtel-de-Ville, où l'Administration communale veut bien recevoir officiellement les congressistes.

II. — Réception par l'Administration communale.

Les congressistes sont reçus solennellement à l'Hôtel-de-Ville, par MM. Albert Ensch & Paul Reuter, échevins, et MM. Numa Ensch & Nic. Schreurs, conseillers communaux.

M. MATTHIEU, secrétaire-général du Congrès d'Enghien, prend la parole, au nom de la Fédération belge d'Archéologie & d'Histoire, et remercie la ville d'Arlon du cordial accueil avec lequel les membres du Congrès y sont reçus ; c'est à l'Administration communale, tout particulièrement, qu'il vote des remerciements, pour sa belle réception.

En l'absence de M. le bourgmestre d'Arlon, empêché, M. l'échevin REUTER souhaite, en termes heureux, la bienvenue aux congressistes. Il attire l'attention de ceux-ci sur les objets intéressants qu'ils rencontreront au cours de leurs travaux et de leurs excursions et leur parle du Musée provincial, siège du Congrès, et de sa perle, la collection de pierres romaines, qui aura bientôt un local plus digne d'elle.

Pendant que l'assemblée applaudit chaleureusement cette cordiale allocution, la *Société Philharmonique* de la ville joue la Brabançonne et quelques autres jolis morceaux de son répertoire.

La réception officielle terminée, les membres du Congrès se rendent en cortège au Musée provincial, où doit avoir lieu la séance solennelle d'ouverture du Congrès.

III. — Séance solennelle d'ouverture.

La séance s'ouvre à 3 heures.

Prennent place au bureau : MM. A. DEMEULDRE, ff. de président, et MATTHIEU, secrétaire-général de la Fédération.

Ont signé la liste de présence : MM. E. Belleroche, Hippert, A. Daimeries, docteur Bleicher, comte J. Beaupré, baron P. Viard, Ad. Hambye, Alex. Sorel, C. De Muyser, Denamur, Van de Wyngaert père, De Bavay, O. Fontaine, H. Siret, O. Schepens, E. Haverland, Ch. Legrand, A. Flebus, C. Rutten, docteur Wolfram, Fr. Macédone, H. Michaëlis, J. de Valois, A. Kemp, N. Arend, Jungers, Leclercq, Schœffer, comte de Lambertye, V. Conrot,

P. Hankar, J. Van Tichelen, Seghers, Mmes Seghers, Matthieu et Le Tellier, MM. le comte de Marsy, E. de la Roche Marchiennes, A. Le Tellier, Th. de Raadt, J. Van der Linden, H. Francart, A. Pety de Thozée, Linden, Julien, F. de Villenoisy, V. Birnbaum, Guerlin, E. Petit, Jérôme, Fabritius, G. Cumont, F. Loes, Ensch, Ch. Arendt, Mmes Daimeries fils et A. Cadot-Paltzer, M. A. Daimeries père, Mmes Demeuldre et A. de Cannart d'Hamale, M. A. de Cannart d'Hamale, Melle P. Ranschyn, Mme Daimeries, MM. J. Michaëlis, Willemsen, de Buggenoms, Delignières, Quarré-Reybourbon, docteur J. Desilve, L. Serbat, E. Serbat, Schovaers.

Ont signé la liste des délégués : MM. G. van Caster (Malines), comte Fr. van der Straten-Ponthoz (Société d'Archéologie de Bruxelles), Ch.-J. Comhaire (Les Amis du Vieux-Liége et la Société libre d'Emulation de Liége), A. Bazenerye (Antiquaires du Centre, à Bourges), Duquenne et Kaisin (Charleroi), Cornu (Société Géologique du Luxembourg), de Ghellinck d'Elseghem (Société de Numismatique de Belgique), Schaeps (Société des Architectes anversois), Wins (Société des Bibliophiles belges, à Mons), Em. Sturne (Antiquaires de la Morinie), Fern. Donnet (Anvers), baron Ch. Gillès de Pélichy (Société l'Emulation et Société d'Archéologie, de Bruges), E. Matthieu (Cercles Archéologiques d'Enghien et de Mons, A. Richez (Société de Valenciennes), J. Hubert (Commission provinciale des monuments, à Mons), Soil (Société Historique de Tournai), Jos. Halkin (Institut Archéologique liégeois), Sibenaler (Institut Archéologique d'Arlon), M. Blum et J. Grob (Verein für Luxemburger Geschichte, Literatur und Kunst), Ad. Oger (Société Archéologique de Namur), L. Germain de Maidy (Société d'Archéologie Lorraine, Académie de Stanislas et Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc), L. Losseau (Société des Sciences, etc., du Hainaut), A. Demeuldre (Cercle Archéologique de Soignies).

M. Demeuldre. — M. le président de la Fédération Archéologique et Historique, empêché par un deuil de famille de se rendre à Arlon, m'a chargé de vous exprimer ses vifs regrets de ne pouvoir se trouver avec nous cette année. A titre de membre du comité du Congrès d'Enghien, il m'imcombe de le remplacer dans l'accomplissement de la tâche finale que les statuts imposent au Bureau du dernier Congrès.

J'ai, en premier lieu, à vous faire connaître les Sociétés qui ont demandé leur admission dans la Fédération et la résolution suivante prise par le comité :

Le comité de la Fédération Archéologique et Historique de Belgique, en conformité de la disposition adoptée en 1894 au Congrès de Mons, a déclaré affiliées à la Fédération les Sociétés suivantes :

1° La *Société Géologique du Luxembourg*, à Arlon ;

2° La *Société des Naturalistes Luxembourgeois*, à Luxembourg ;

3° Le « *Verein für Luxemburger Geschichte, Litteratur und Kunst* », de Luxembourg ;

4° La « *Gesellschaft für Lothringische Geschichte und Alterthumskunde* », de Metz.

Cette résolution sera soumise à la ratification de l'assemblée générale du Congrès d'Arlon.

Fait à Enghien, le 27 juillet 1899.

Le Secrétaire-général,
ERNEST MATTHIEU.

Le Président,
HENRI DE CORDES.

M. LE PRÉSIDENT. — Si personne n'a d'observations à présenter, je déclare ces sociétés définitivement affiliées à la Fédération archéologique & historique de Belgique *(Assentiment)*.

La parole est à M. le secrétaire-général, au sujet de la publication du compte-rendu du Congrès d'Enghien.

M. MATTHIEU, secrétaire-général. — J'aurais voulu, Mesdames & Messieurs, pouvoir terminer dans le délai statutaire la publication des actes du Congrès d'Enghien, mais, malgré mes efforts, je n'ai pu arriver qu'à faire distribuer le premier fascicule seulement.

Deux réclamations m'ont été adressées, l'une par M. Hublard, l'autre par M. Comhaire. Voici en quels termes s'exprime M. Hublard :

Mons, le 20 juillet 1899.

Monsieur le Secrétaire Général,

En lisant le compte-rendu du Congrès d'Enghien, je m'aperçois, à ma grande surprise, que M. Huybrigts rappelant la discussion qui eut lieu au Congrès de Malines relativement à des découvertes faites à Tongres, s'exprime en ces termes :

« Cette question étant portée à l'ordre du jour de cette séance (séance du 9 août) « et cet ordre du jour ayant été affiché à la porte de ce local, j'étais en droit d'espérer de rencontrer ici mes contradicteurs de l'année dernière. Je prie M. le Président de faire acter mon désappointement en ce qui concerne l'absence de « MM. Van Bastelaer et Hublard, que j'ai cependant rencontrés à Enghien ».

M. Huybrigts prend donc soin de faire acter :

1° L'expression de son désappointement ;

2° Mon absence à la séance du mardi 9 août ;

3° Ma présence à Enghien.

En bon français, cela signifie, M. Huybrigts le dit et le fait consigner dans les Annales de la Fédération, que je me suis dérobé, que j'ai fui une discussion devant, dans sa pensée, tourner à ma confusion.

Que M. Huybrigts m'ait vu à Enghien, je ne le conteste point. J'ai assisté, il est vrai, à l'assemblée des délégués et à l'assemblée inaugurale ; mais j'ai quitté Enghien le dimanche soir, rappelé à Mons par mes fonctions, et je n'ai pu y revenir pour prendre part aux séances et aux excursions des 8, 9 et 10 août. Par conséquent, il ne m'était pas possible de me trouver à la séance du 9 août, au cours de laquelle M. Huybrigts m'a accusé de fuir la discussion.

Je m'explique d'autant moins cette appréciation malveillante que rien ne la justifie.

Au Congrès de Malines, j'ai discuté les conclusions de M. Huybrigts sans aucune animosité et en respectant scrupuleusement les règles de la courtoisie qu'on se doit entre confrères. Aussi, suis-je en droit de m'étonner et de protester lorsque M. Huybrigts me refuse le droit de la réciprocité.

En consultant le compte-rendu de Malines, on peut se convaincre de ma modération. Je me suis borné à dire :

« Je ne partage pas l'opinion de M. Huybrigts, lorsqu'il prétend que ces deux « objets (le bâton et l'amse) sont de fabrication franque. Quant à moi, je ne puis les « considérer comme étant un produit de l'art franc ; car ils ne présentent pas, à « mon avis, les caractères propres à cet art. Je n'ai pas à leur assigner une date ni « à rechercher si le bâton est bien un bâton de commandement ; je me borne à « constater que les motifs d'ornementation qui les décorent, ne rappellent pas du « tout le style franc, tel que je le connais par le mobilier des cimetières découverts « dans les provinces de Hainaut et de Namur.

« En exprimant ces réserves, je n'ai pas le dessein de vouloir amoindrir le mérite « des travaux de notre honorable collègue, qui, par ses fouilles dans la région de « Tongres, a contribué, je le reconnais bien volontiers, aux progrès de l'archéo- « logie ».

Ces paroles, M. le Secrétaire Général, n'étaient certes pas de nature à provoquer des représailles.

Les arguments présentés, en 1897, au Congrès de Malines, je les aurais exposés de nouveau, en 1898, au Congrès d'Enghien, et je les maintiens encore aujourd'hui, dans toute leur entièreté, avec d'autant plus d'assurance que M. Huybrigts, en produisant l'opinion de M. C. Aldenhoven, directeur du Musée de Cologne, opinion conforme, *en un point*, à celle que je défendais en 1897, me fournit lui-même une preuve de plus à l'appui de ma thèse.

Telles sont, Monsieur le Secrétaire Général, les observations que me suggère la lecture du compte-rendu de la séance tenue par Messieurs les Membres de la 1re

section, le 9 août 1898, et que je vous prie de vouloir bien transmettre à Messieurs les Président et Membres de la Fédération.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

EMILE HUBLARD,
Ancien Secrétaire Général de la Fédération historique et archéologique de Belgique.

M. KAISIN. — Au nom de M. Van Bastelaer, je déclare m'associer à la protestation de M. Hublard.

M. MATTHIEU, secrétaire-général. — L'autre réclamation est une explication fournie par M. C.-J. Comhaire :

Monsieur le Secrétaire Général du Congrès d'Enghien,

En parcourant hier le 1er fascicule du compte-rendu du Congrès, j'ai lu, p. 201 en bas, une note qui peut être interprétée de diverses façons.

Aussi, pour sauvegarder toute responsabilité, vous m'obligeriez beaucoup, M. le Secrétaire Général, de publier dans le même volume une note signalant que :

1° J'avais rédigé mon procès-verbal des séances de la 1re section au lendemain du Congrès et que c'est le 16 août que je l'ai expédié, pour qu'il fasse le tour de tous les auteurs qui ont pris la parole dans ma section.

2° Que malgré toutes mes réclamations, il ne m'a été possible de retrouver celui d'entre eux qui avait égaré mon manuscrit ;

3° Que j'ai dû, en avril dernier, en recomposer un et ce d'après des notes informes et en ayant perdu de la mémoire le sens exact des discussions.

D'où suppression de l'importante et vive discussion qu'a amenée la lecture de M. Huybrigts, et, ce que je constate p. 202-203, amputation notable de la discussion relative aux communications de MM. Fourdrignier et Gillès de Pélichy.

Je fais donc toutes mes réserves sur ce compte-rendu et vous prie de faire connaître ces faits dans le volume du Congrès.

Recevez, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sincères civilités.

CH.-J. COMHAIRE.

Liége, le 26 de juillet 1899.

M. LE PRÉSIDENT. — L'insertion de ces lettres dans le procès-verbal de la séance est de nature à donner satisfaction à nos collègues. D'autres membres ont-ils des observations à formuler ? (*Silence général*). La partie publiée du compte-rendu du Congrès d'Enghien est donc reconnue exacte.

M. MATTHIEU, secrétaire général. — Le retard dans l'achèvement du volume des actes du Congrès d'Enghien n'est imputable ni au comité de cette session, ni à son secrétaire général, chargé spécialement de diriger cette publication.

Ce sont plusieurs des secrétaires des sections qui n'ont pas en conformité du règlement fait parvenir leurs procès-verbaux en temps utile, ce sont des auteurs qui n'ont pas remis un résumé ou le texte de leurs communications. Il m'a fallu adresser de nombreuses lettres de rappel et ce n'est qu'après des instances réitérées que j'ai à la fin obtenu les manuscrits réclamés.

Indubitablement, le comité du Congrès aurait pu passer outre et se borner à une simple mention dans le compte-rendu des travaux des observations présentées par nos collègues en retard de satisfaire à l'invitation qui leur était faite.

Si nous nous étions montrés si rigoureux, notre volume aurait été terminé, mais de quelle manière ? Il se serait présenté à nos adhérents si incomplet, si insuffisant que nous aurions été fort peu satisfaits de l'avoir édité. Nous nous sommes donc résignés à prolonger les délais vis-à-vis des auteurs en retard et nous avons par suite de ces concessions subi des ajournements qui ont empêché l'achèvement complet du compte-rendu.

A l'heure actuelle, je ne suis pas encore en possession de tous les manuscrits à publier, je fais un nouvel appel à nos collègues pour qu'ils veuillent bien prendre la peine de me faire parvenir leurs travaux, de manière à ne plus retarder longtemps l'impression de notre second fascicule.

Ces explications me permettent, Mesdames et Messieurs, d'espérer que vous reconnaitrez que le Comité du Congrès d'Enghien et son secrétaire général ont fait tous leurs efforts pour paraître au temps fixé. Le retard ne leur est pas imputable.

M. LE PRÉSIDENT. — Au nom du comité du Congrès d'Enghien et en particulier de son président M. De Cordes, je dois remercier tous ceux qui par leur concours dévoué ont contribué au succès de cette session. Notre tâche est terminée et c'est avec confiance que je remets entre les mains des organisateurs du Congrès d'Arlon les pouvoirs qui nous ont été attribués.

MM. le comte DE LIMBURG-STIRUM, président, TANDEL, président de l'*Institut archéologique d'Arlon*, SIBENALER et VANNÉRUS, secrétaire-général, remplacent MM. DEMEULDRE et MATTHIEU, au bureau.

M. le comte DE LIMBURG-STIRUM, président, s'adressant à M. Tandel, le prie

d'ouvrir le Congrès, car, dit-il, « c'est à lui, et à lui seul que revient cet honneur ». (1).

M. Tandel souhaite la bienvenue aux membres du Congrès, les remerciant d'être arrivés en aussi grand nombre à Arlon. Après leur avoir signalé l'importance historique de ce qui leur sera montré au cours de cette session, il remet la direction du Congrès au comité organisateur.

M. le comte de Limburg-Stirum, reprenant la présidence, donne la parole au secrétaire général.

M. Vannérus, secrétaire-général, fait savoir que les personnes suivantes se sont fait excuser de ne pouvoir assister au Congrès :

MM. les ministres De Bruyn et Beernaert. M. Henri De Cordes, président de la Fédération archéologique et historique ; le général Wauvermans ; M. Godefroid Kurth ; M. Hans Hildebrand (de Stockholm) ; MM. P. Collinet (de Lille), L. de Cannart d'Hamale (de Mons), Baron Th. de Jamblinne de Meux (de Bruxelles), F. Dekegel (de Soignies), E. Delhaire (de Gosselies), Ferd. del Marmol (de Dinant), P.-G. de Maesschalck (de Termonde), Jules Denis (de Valenciennes), Ed. de Pierpont (de Rivière), Eug. Ferron (de Luxembourg), abbé Glouden (de Bruxelles), A. Hollenfeltz (d'Arlon), Huybrigts (de Tongres), Dr Lambert (de Bouillon), Lesneucq-Jourez (de Lessines), Lievevrouw-Coopman (de Gand), Limpach (de Rumelange), Clém. Lyon (de Charleroi), M., Mme et Mlle Poulain (de Mons), MM. P. Saintenoy (de Bruxelles), abbé Roland (de Bâlâtre), C. Schöffer (d'Amsterdam), Chevalier Soenens (de St-Denis-Westrem), Vayron (d'Abbeville).

Dans la lettre d'excuses que M. Wauvermans, — empêché, pour la première fois depuis seize ans, d'assister au Congrès — a envoyée au Président, il déclare que bien que lors de la fondation de la Fédération on ait voulu lui donner une direction permanente, il est d'avis de rester dans le *statu quo* ; il ne voit pas, d'autre part, l'utilité qu'il y aurait à transformer les assemblées annuelles en assemblées triennales, comme on le propose à Liége.

---

(1) C'est bien à M. Tandel, en effet, qu'il appartenait de présider l'ouverture d'un congrès d'archéologie et d'histoire tenu à Arlon et sous les auspices de l'*Institut archéologique du Luxembourg*. A qui cet honneur pouvait-il revenir sinon à l'homme qui, depuis des années, personnifie, pour ainsi dire, l'Institut archéologique, à celui dont l'activité inlassable a, seule, permis à la vieille société d'Arlon de subsister jusqu'aujourd'hui, de continuer avec fruit la série de ses publications et de donner au Musée archéologique une extension que ses fondateurs osaient à peine lui souhaiter.

M. LE PRÉSIDENT propose ensuite de compléter le bureau, en faisant les nominations suivantes :

PRÉSIDENTS D'HONNEUR.

M. SCHOLLAERT, Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique ;
M. DE BRUYN, Ministre des Beaux-Arts ;
M. BEERNAERT, Ministre d'Etat, Président de la Chambre des représentants ;
M. ORBAN DE XIVRY, Gouverneur de la province de Luxembourg ;
M. NETZER, Bourgmestre d'Arlon.

VICE-PRÉSIDENTS D'HONNEUR.

Pour la Belgique :

MM. le Général Wauvermans ;
Alfred Bequet ;
le Chanoine Reusens ;
Van Bastelaer ;
Comte Goblet d'Alviella ;
Houzeau de Lehaye ;
L. Dolez ;
L. Devillers ;
Comte de Nédonchel ;
Baron de Maere ;
le chanoine Van Caster ;
De Cordes ;
} Anciens Présidents de la Fédération.
Emile Tandel, Président de l'Institut Archéologique du Luxembourg.

Pour l'Allemagne :

MM. Zur Nedden, président du gouvernement, à Coblence ;
de Nys, bourgmestre de Trèves ;
le chanoine Scheufgen, prévôt de la cathédrale, à Trèves ;
le général von Voigt, à Trèves.
le Dr Hettner, directeur du Musée, à Trèves ;

Pour la France :

MM. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'Archéologie ;
le marquis de Nadaillac ;
le comte de Hauteclocque ;
M. Guerlin.

Pour le Grand-Duché de Luxembourg :

MM. Eyschen, ministre d'Etat ;
Mongenast, directeur général des finances et de l'instruction ;
Ruppert, conseiller, secrétaire-général du gouvernement ;
Mousel, bourgmestre de Luxembourg.

Pour les Pays-Bas :

M. van Lanschot.

Pour la Suède :

M. Hildebrand, antiquaire du royaume de Suède, secrétaire perpétuel de l'Académie de Stockholm.

Cette proposition est adoptée.

M. VANNÉRUS, secrétaire-général, fait alors connaître quelles sont les propositions du Comité organisateur, pour la composition des bureaux de section :

Première section :

Présidents :	MM. Bleicher, Cumont, Dewalque.
Vice-Présidents :	Fourdrignier, docteur V. Jacques, baron de Loë.
Secrétaires :	baron Gillès de Pélichy, de Pierpont, Cornu.
Rapporteur :	de Villenoisy.

Deuxième section :

Présidents :	MM. le c^te van der Straten Ponthoz, Dr Wolfram, Donnet.
Vice-Présidents :	Germain de Maidy, Delignières, van Werveke.
Secrétaires :	Demeuldre, J. Halkin, Matthieu.
Rapporteur :	J.-Th. de Raadt.

Troisième section.

Présidents :	MM. le c^te de Marsy, le chanoine van Caster, Van der Linden.
Vice-Présidents :	Arendt, Sorel, De Bavay.
Secrétaires :	Colliez, De Muyser, Soil.
Rapporteur :	Cte de Ghellinck d'Elseghem.

L'assemblée adopte ces propositions.

L'ordre du jour appelle ensuite la question des modifications aux statuts, déjà touchée à la séance des délégués. Avant d'entamer la discussion sur le fond même, il s'agit de décider si tous les congressistes peuvent voter une révision de statuts.

M. Soil est d'avis que le vote doit être général ; seuls, les délégués, qui exposeront l'opinion de leurs sociétés pourront discuter, mais toute l'assemblée pourra voter.

M. Vander Linden demande, par contre, que les sociétés seules aient le droit de vote, par l'intermédiaire de leurs délégués.

M. Losseau demande que l'on fasse comme au Congrès de Liége.

M. Matthieu rappelle qu'à Liége l'assemblée a été souveraine.

M. Cumont n'admet pas le vote personnel : certaines sociétés pourraient être représentées par cinquante membres, d'autres par un seul.

Après une courte discussion, dans laquelle prennent part MM. Soil, J. Halkin, Demeuldre, chanoine Van Caster, de Cannart d'Hamale, Van der Linden et Losseau, il est décidé de reporter l'examen de cette importante question à l'assemblée générale du 1er août, qui aura à se prononcer sur la révision des statuts.

M. le comte de Limburg-Stirum, président, lève la séance à 4 h. 45 et invite l'assemblée à visiter les salles du Musée archéologique ; il annonce en même temps que les collections de céramiques de MM. Dormal et Sibenaler sont accessibles aux Congressistes.

IV. — Visite du Musée et de la Ville. — Banquet.

M. Sibenaler, conservateur du Musée, en fait les honneurs aux membres du Congrès, et attire spécialement leur attention sur les intéressantes taques de foyer et sur les nombreuses inscriptions romaines.

La visite du Musée terminée, les congressistes se rendent à l'église St-Donat, dont M. le curé-doyen Knepper veut bien leur montrer les choses intéressantes, entre autres la chasuble et l'étole de St-Bernard, prédicateur de la deuxième croisade. Ils font ensuite le tour de la ville, dont les différents monuments attirent successivement leur attention.

A 6 h. 1/2 du soir, un banquet de 120 couverts réunissait les participants au Congrès à l'Hôtel du Nord. A la table d'honneur présidait M. le comte de Limburg-Stirum, ayant à sa droite M. Orban de Xivry, gouverneur de la province, et à sa gauche, M. E. Tandel. La plus grande animation et la plus vive

gaieté n'ont cessé de régner pendant tout le repas tandis que la musique du 10e de ligne exécutait un brillant concert.

A l'heure des toasts, M. le comte de Limburg-Stirum boit à S. M. le Roi, aux ministres des Beaux-Arts et de l'Instruction publique et à M. le Gouverneur du Luxembourg, il remercie en même temps MM. les Bourgmestre et Echevins d'Arlon pour leur réception chaleureuse. M. Orban de Xivry remercie, puis lève son verre en l'honneur des dames et porte un toast au comité organisateur ; il associe à ce toast les congressistes étrangers, venus en si grand nombre, et tout spécialement M. le comte de Marsy. MM. le comte de Marsy et Wolfram (archiviste à Metz) et un congressiste luxembourgeois parlent alors au nom des Français, des Allemands et des Grands Ducaux. Enfin, la soirée se termine par la lecture que M. de Cannart d'Hamale fait d'une de ses poésies et par un toast que M. A. Le Tellier porte à la presse, toast auquel répond un journaliste arlonais, M. O. Fontaine.

Deuxième Journée : 31 Juillet

Arlon — Saint-Hubert

HORAIRE : *A 8 heures. Réunion des sections au Musée provincial. — 12 heures. Départ par train spécial pour Saint-Hubert. — 1 1/2 heures. Arrivée à Saint-Hubert. Visite de l'ancienne abbaye : Eglise et anciens bâtiments abbatiaux (Ecole de Bienfaisance de l'Etat). 3 3/4 heures. Départ de Saint-Hubert. — 5 h. 25 m. Arrivée à Arlon. — 8 3/4 heures. Fête de nuit dans les Jardins du Gouvernement Provincial.*

Les séances des sections ayant été déclarées closes à 11 heures, les congressistes, après un déjeuner rapide, partent à midi pour Saint-Hubert, où ils consacrent deux heures à la visite de l'église et des bâtiments de l'abbaye.

Le soir, après un somptueux dîner de quarante couverts qu'ils offrirent spécialement aux membres des différents comités du Congrès, M. le Gouverneur et Mme Orban de Xivry avaient bien voulu inviter tous les membres du Congrès à une splendide fête de nuit dans le jardin du Gouvernement provincial. Dans un cadre féeriquement illuminé, se sont fait entendre l'excellente musique du 10e régiment de ligne et l'*Octuor Vocal*, qui était venu expressément de Bruxelles pour donner une audition de ses vieux airs si intéressants et si pleins de charme.

Ce n'est que fort tard dans la soirée et bien à regret que les invités quittèrent cette brillante fête, en témoignant à leurs aimables amphytrions tout le charme qu'ils en avaient éprouvé.

Troisième Journée : 1er Août

Arlon — Villers-dt-Orval — Orval

HORAIRE : *8 heures. Réunion au Musée provincial. — 10 heures. Départ d'Arlon par train spécial. — 11 heures 45. Arrivée à Pin ; départ en voiture pour Villers-devant-Orval. — 1 1/2 heure. Arrivée à Villers ; déjeuner frugal. — Trajet en voiture aux ruines d'Orval. — Départ en voiture pour Florenville ; dîner. — 6 heures 26 m. Départ en train pour Arlon. — Arrivée à 8 heures. — Séance générale au Musée provincial.*

Arrivés à Villers, vers 1 1/2 heure, au nombre de 113, les excursionnistes y trouvent MM. de Loë et Carly, en train de fouiller un cimetière franc. En attendant de le visiter, ils se rendent dans le parc de M. Heren, gracieusement mis à leur disposition et où a été préparé un déjeuner frugal, servi en plein air, sur une longue table, à l'ombre.

Après le repas, qui était empreint de la plus franche cordialité, les congressistes se rendent sur le champ de fouille : dix-huit tombes ont été mises au jour et ils peuvent examiner de près les squelettes et les mobiliers funéraires, tandis que M. de Loë leur fait une savante conférence sur le cimetière et que ces fouilles intéressantes sont continuées sous leurs yeux.

Après que M. le comte de Limburg-Stirum eût adressé à MM. de Loë et Carly des remerciements bien mérités pour leur importante collaboration aux travaux du Congrès, on donne le signal du départ pour Orval. Les ruines de la vieille abbaye visitées et parcourues en tous sens, les voitures nous conduisent à Florenville, où nous dînons.

Le soir, la *Société Philharmonique* d'Arlon donnait au kiosque du Parc Léopold, un brillant concert en l'honneur du Congrès, exécutant entre autres jolis morceaux, une marche, *Salut aux Congressistes*, composée pour la circonstance par M. E. Henckels.

D'autre part, à 9 heures, s'ouvrait dans la grande salle du Musée provincial une assemblée générale de la Fédération Archéologique et Historique de Belgique. En voici le procès-verbal :

Assemblée générale du 1er Août

La séance est ouverte à 9 heures du soir, sous la présidence de M. le comte de LIMBURG-STIRUM, assisté de MM. SIBENALER, vice-président, et VANNÉRUS, secrétaire-général.

M. le chanoine VAN CASTER, prenant le premier la parole, s'explique sur la question de savoir quelles sont, d'après lui, les personnes qui ont le droit de voter sur les propositions de révision des statuts.

En abordant hier, dit-il, la discussion des propositions de révision des statuts, mises en tête des documents du Congrès d'Arlon, une question préalable a été soulevée : *Tous les membres présents à un Congrès de la Fédération ont-ils le droit de vote ?*

D'après nos statuts, nous ne pouvons discuter cette question qu'au Congrès prochain. Notre travail d'aujourd'hui doit se borner à la rédaction d'une formule qui rende plus clair ce texte de l'article 7 : *Les présents statuts ne pourront être révisés que sur la proposition de vingt membres au moins, et dans la session qui suivra celle dans laquelle la proposition de révision aura été déposée.*

Quels sont, d'après ce texte, les membres du Congrès auxquels les statuts accordent le droit de voter sur les propositions de révision ?

Nous pensons qu'il faut distinguer les membres d'un Congrès en deux catégories. La première comprend les membres des Sociétés fédérées présents à ce Congrès, comme délégués ou comme souscripteurs.

La seconde se compose des personnes étrangères à la Fédération, admises au Congrès moyennant une cotisation et pouvant prendre part à la discussion des matières proposées dans le questionnaire du Congrès.

En effet, c'est la solution de ce questionnaire qui est, d'après l'article 1er des statuts, le but principal du Congrès. Il est logique et légitime que dans une session de la Fédération tous les membres présents à une session, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, jouissent du même droit de discussion et de vote, en ce qui concerne le questionnaire du Congrès.

Mais, lorsqu'il s'agit de discuter le texte des statuts et les modifications que l'on proposerait d'y faire, cette égalité de droits entre les membres des deux catégories ne saurait exister.

Il est évident que les questions relatives aux statuts de la Fédération ne concernent que la Fédération elle-même, c'est-à-dire les membres des diverses Sociétés qui la composent présents au Congrès. Ces derniers seuls doivent donc être appelés à voter sur les modifications de leurs statuts ; mais il n'y a pas lieu d'accorder cette faveur aux souscripteurs de la seconde catégorie.

Nous pensons que cette interprétation est la seule raisonnable ; et pour que dans la suite nous soyons fixés à ce sujet, nous proposons d'ajouter simplement à l'article 7 : *Ne prendront part au vote que les membres faisant partie d'une des Sociétés fédérées.*

M. Losseau pose la question préalable. Il se demande s'il ne vaudrait pas mieux que le comité seul décide quelle est la conduite à tenir et que l'on aborde immédiatement, cette décision une fois prise, la discussion du fond.

M. Demeuldre abonde dans le même sens.

M. le docteur V. Jacques demande que les délégués seuls votent.

M. l'abbé Grob est d'avis que l'on vote par société.

M. le docteur V. Jacques partage cet avis : un seul délégué devrait voter pour chaque société.

M. le comte de Limburg-Stirum rappelle que dimanche on a décidé que l'assemblée discuterait, mais que les délégués voteraient.

M. le chanoine Van Caster admet de son côté également que les délégués seuls pourront voter.

M. Wins se demande s'il n'y aurait pas lieu d'adresser aux différentes sociétés une circulaire les priant d'envoyer un délégué, qui aurait un mandat impératif.

M. Soil déclare qu'il est évident qu'il n'y aura qu'un délégué qui votera par société et qu'il votera au nom de sa société.

D'autre part, les sociétés ont été informées et ont envoyé des délégués ; quelques-uns ont reçu mandat impératif.

Cependant il est certain que l'on admettra aux votes les délégués, sans examiner s'ils ont reçu mandat spécial ou non.

La discussion continue, principalement entre MM. de Limburg-Stirum, van der Straten-Ponthoz, Halkin, Losseau, Soil et van Caster, sur le point de savoir qui votera : si tous les membres du Congrès auront le droit de vote ou si les délégués des sociétés posséderont seuls ce droit, et si, dans ce dernier cas, un délégué seulement pourra voter pour chaque société.

Quelques membres ayant proposé de nouveau de renvoyer la question au Bureau, MM. Matthieu et le comte van der Straten défendent cette manière de voir, déclarant que le comité est investi de pleins pouvoirs par la Fédération et la représente effectivement. Finalement, le docteur Jacques ayant à nouveau proposé de renvoyer la solution de la question au bureau, celui-ci, après délibération, décide que les délégués voteront seuls, dans la proportion d'un par société.

M. le comte de Limburg Stirum déclare que, la question étant tranchée, l'on va passer à la discussion de la proposition Demeuldre et de celle de l'Institut Archéologique Liégeois.

M. Matthieu propose de n'envisager pour le moment dans le projet Demeuldre que la question générale et de ne voter que sur la question de principe : faut-il un organisme permanent ?

M. Halkin, chargé par l'Institut archéologique Liégeois de prendre part à la discussion, s'en tient également à la question de principe et soutient la création d'un organisme permanent.

M. Wins est du même avis. Comment pourrait-il y avoir de congrès dans des villes aussi intéressantes qu'Ypres et Furnes, où il n'y a malheureusement pas de sociétés archéologiques ; ces localités mériteraient cependant bien d'être le siége d'un congrès ; cela ne peut se faire que si un comité permanent existe ; ce dernier organisme s'impose donc.

Pour la composition de celui-ci, cependant, il voudrait voir adjoindre aux sept présidents, les sept derniers secrétaires.

M. Soil propose, lui, que chaque société nomme un délégué ; tous ces délégués se réuniront en un *comité* permanent, qui, lui-même, élira un *bureau* permanent.

M. Losseau présente un projet suivant lequel, adoptant le comité permanent formé de délégués des sociétés belges fédérées, il propose que les sociétés nomment un délégué par 50 membres effectifs ; si elles ont plus de 200 membres, elles n'auront plus droit qu'à un délégué par cent membres.

M. le docteur V. Jacques trouve que cet amendement de M. Losseau détruit le projet Demeuldre et n'est, en somme, qu'une nouvelle proposition, toute différente de la première ; dans ces conditions, pour observer la régularité, il faut la renvoyer à l'année prochaine.

Pour ce qui touche à la question en général, il rappelle qu'elle date de longtemps ; dès la deuxième année, on avait déjà tenté d'introduire cette réforme,

qui a été rejetée. Il est, en effet, de l'essence même de la Fédération que ce soit une seule société qui organise chaque Congrès.

D'ailleurs, la Société d'Archéologie et la Société d'Anthropologie de Bruxelles ont dû envoyer une note à cet égard ; M. Matthieu devrait bien faire connaître ce qu'il en est.

M. MATTHIEU. — Une seule société a envoyé son avis au comité d'Enghien : c'est l'Académie d'Archéologie de Belgique, qui se prononce contre la proposition Demeuldre. La Société d'Archéologie de Gand, bien que n'ayant pas envoyé son avis, est hostile à cette même proposition, d'après ce que disent ses publications. Le Cercle Archéologique de Mons, d'autre part, n'a pas voulu se prononcer.

M. KAISIN, délégué de la société de Charleroi, déclare qu'en présence des difficultés d'organisation, le Cercle qu'il représente demande un comité permanent.

M. DONNET fait connaître son avis, qui est conforme à celui du général Wauvermans : il est nettement hostile au projet Demeuldre.

Le succès du Congrès actuel vient, à lui seul, prouver qu'un comité central est inutile.

M. le comte VAN DER STRATEN-PONTHOZ opine dans le même sens, au nom de la Société d'Archéologie de Bruxelles et au sien propre ; ce qui se fait en France n'est pas faisable en Belgique. Il dépose sur le bureau les conclusions de la Société de Bruxelles, qui demande le maintien du statu quo, considérant la création d'un bureau permanent du Congrès non seulement comme inutile mais aussi comme étant de nature à porter atteinte à l'autonomie des sociétés. Il est, de plus, chargé d'appuyer la proposition de l'*Institut Archéologique liégeois*, qui voudrait que les Congrès n'aient plus lieu que tous les trois ans.

M. SOIL demande si l'on a un Congrès en vue pour l'an prochain, et où il se tiendra.

M. LOSSEAU voudrait voir organiser un Congrès à Thuin, dans une région des plus intéressantes, mais il croit cette organisation impossible s'il n'y a pas un comité permanent à la tête de la Fédération. Il insiste à ce propos sur la nécessité de ce comité permanent : il ne comprend guère les critiques que l'on adresse à cet organisme. Le comité permanent du Congrès des Accidents du Travail a toujours bien fonctionné. C'est spécialement en vue de l'organisation de congrès dans les petites villes, qui sont cependant si intéressantes souvent, comme Ypres, Furnes, Dixmude, Nieuport, que le comité permanent s'impose.

Enfin, après une discussion animée à laquelle prennent surtout part MM. Losseau, Demeuldre et Jacques, ce dernier demandant que les propositions Soil et Losseau soient renvoyées au Congrès suivant, il est passé au vote sur la première partie de l'article 1er du projet Demeuldre :

Il est créé, au sein de la Fédération Archéologique et Historique de Belgique, un comité permanent.

21 sociétés, représentées par leurs délégués, prennent part au vote : cette première partie est adoptée par *10 oui* contre *8 non* et 3 abstentions.

Ont voté *oui* : MM. Gillès de Pélichy (Société l'Emulation et Société Archéologique de Bruges) ; Kaisin (Société Paléontologique de Charleroi) ; Halkin (Institut Archéologique Liégeois) ; Losseau (Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut) ; Matthieu (Cercle Archéologique d'Enghien) ; Wins (Société des Bibliophiles Belges) ; Le Tellier (Cercle Archéologique de Mons) ; Demeuldre (Cercle Archéologique du Canton de Soignies) ; Soil (Société Historique et Archéologique de Tournai).

Ont voté *non :* MM. Donnet (Académie Royale d'Archéologie d'Anvers et Société des Bibliophiles Anversois) ; Schaeps (Société des Architectes Anversois) ; comte Vander Straten-Ponthoz (Société d'Archéologie de Bruxelles) ; Comhaire (Société d'Emulation de Liége et Les Amis du Vieux Liége) ; chanoine Van Caster (Cercle Archéologique de Malines) ; Sibenaler (Institut Archéologique d'Arlon).

Se sont abtenus : MM. Oger (Société Archéologique de Namur) ; comte de Marsy (Société Française d'Archéologie) et Richez (Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Valenciennes), ces deux derniers comme étrangers.

En conséquence, cette première partie de l'article 1er du projet Demeuldre est adoptée ; l'on discute ensuite la question de savoir quelles doivent être la composition et les attributions du comité permanent.

M. Soil n'est pas d'accord avec les projets de MM. Demeuldre et Losseau pour ce qui concerne le mode d'élection des membres de ce comité. Il propose le texte suivant :

Art. 2. — Chaque société affiliée nomme, pour composer ce *Comité permanent*, un délégué et un délégué suppléant. Ce dernier assiste aux réunions de la commission au même titre que le premier, mais il n'y a voix délibérative qu'en cas d'absence de son délégué effectif.

Le *Bureau permanent* est élu, au scrutin secret, par le Comité permanent des délégués.

MM. Demeuldre et Losseau déclarent se rallier à ce texte. De son côté, M. Matthieu retire l'amendement proposé par le *Cercle Archéologique* d'Enghien.

L'article 2 est voté avec la rédaction proposée par M. Soil.

Pour la composition et l'élection du *Bureau permanent*, M. Soil propose les 2 articles suivants :

Art. 3. — Le *Bureau permanent* se compose d'un président, un vice-président, un secrétaire-général, un secrétaire-adjoint et un trésorier.

Art. 4. — Le mandat des membres du *Bureau* est de deux ans et ce Bureau est renouvelé par moitié chaque année. Le président et le vice-président ne sont pas rééligibles avant l'expiration de l'année qui suit leur sortie de charge.

Ces articles sont adoptés par l'assemblée, sans observations.

M. Soil. — Ce *Bureau permanent* aura naturellement comme principale mission la fixation des Congrès.

M. Matthieu. — Il serait à désirer que le siège du Congrès soit chaque fois fixé un an à l'avance.

M. Halkin pense également que le Bureau permanent aura à désigner le siège des Congrès.

M. le comte de Marsy déclare que c'est précisément un des avantages du Bureau permanent que de pouvoir désigner à l'avance le siège des différents Congrès.

M. Soil propose, pour fixer les attributions du Bureau permanent, les deux articles suivants :

Art. 5. — Le *Bureau permanent* fixe le lieu et la date de réunion du Congrès, après s'être mis d'accord avec les sociétés locales ; il provoque pour chaque session la constitution d'un *Comité du Congrès* et prend, d'accord avec celui-ci, toutes les mesures utiles pour le Congrès.

Art. 6. — Le *Comité du Congrès*, formé, comme il est dit ci-dessus, du Bureau permanent de la Fédération et de membres des sociétés locales, nomme pour chaque session son *Bureau du Congrès*, composé d'un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire-général, un ou plusieurs secrétaires-adjoints et un trésorier.

Ces deux articles sont adoptés.

M. le comte DE LIMBURG-STIRUM, président, résume les différents votes, en donnant lecture de tous les articles adoptés successivement, qui sont les suivants :

ART. 1. — Il est créé, au sein de la Fédération Archéologique et Historique de Belgique, un *Comité permanent*.

ART. 2. — Chaque société affiliée nomme, pour composer ce *Comité permanent*, un délégué et un délégué suppléant. Ce dernier assiste aux réunions de la commission au même titre que le premier, mais il n'y a voix délibérative qu'en cas d'absence de son délégué effectif.

Le *Bureau permanent* est élu, au scrutin secret, par le Comité permanent des délégués.

ART. 3. — Le *Bureau permanent* se compose d'un président, un vice-président, un secrétaire-général, un secrétaire-adjoint et un trésorier.

ART. 4. — Le mandat des membres du *Bureau* est de deux ans et ce Bureau est renouvelé par moitié chaque année. Le président et le vice-président ne sont pas rééligibles avant l'expiration de l'année qui suit leur sortie de charge.

ART. 5. — Le *Bureau permanent* fixe le lieu et la date de réunion du Congrès, après s'être mis d'accord avec les sociétés locales ; il provoque pour chaque session la constitution d'un *Comité du Congrès* et prend, d'accord avec celui-ci, toutes les mesures utiles pour le Congrès.

ART. 6. — Le *Comité du Congrès*, formé, comme il est dit ci-dessus, du Bureau permanent de la Fédération et de membres des sociétés locales, nomme pour chaque session son *Bureau du Congrès*, composé d'un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire-général, un ou plusieurs secrétaires-adjoints et un trésorier.

M. LE PRÉSIDENT invite M. HALKIN à développer la proposition de *l'Institut Archéologique liégeois*, qui voudrait qu'on ne tienne de Congrès Archéologique que tous les trois ans : le délégué de l'Institut demande que l'on renvoie à une session prochaine la discussion de cette question, en considération du petit nombre de délégués présents et eu égard à l'avancement de l'heure, les membres présents devant être très fatigués et devant se préparer pour l'excursion du lendemain.

Passant à la troisième modification aux statuts, l'assemblée décide que les délégués paieront à l'avenir leur cotisation.

Enfin, il est décidé que le Bureau du Congrès actuel aura à s'occuper de la désignation de la localité où se tiendront les prochaines assises de la Fédération.

La séance est levée à 11 heures 10 minutes.

Quatrième Journée : 2 Août

Arlon — Septfontaines — Ansembourg — Mersch — Luxembourg.

HORAIRE : *8 heures. Réunion des sections au Musée provincial. — 9 1/2 heures. Départ en voiture pour l'excursion des châteaux. — 11 heures. Arrivée à Septfontaines. Visite des ruines et de l'église. — 12 heures. Départ de Septfontaines. — 12 3/4 heures. Arrivée à Ansembourg. Visite du château ancien, de la chapelle et du château moderne. Déjeuner frugal. — 2 3/4 heures. Départ d'Ansembourg. — 3 3/4 heures. Arrivée à Mersch (4 1/4 heures, heure locale ; 4 3/4 heures, heure de la gare). — 4 heures (5 heures, heure de la gare). Départ de Mersch. — 4 1/2 heures (5 1/2 heures, heure de la gare). Arrivée à Luxembourg. — 5 1/4 heures (5 3/4 heures, heure de la ville ; 6 1/4 heures, heure de la gare). Assemblée générale de clôture à l'Athénée de Luxembourg.*

Les sections ayant tenu leur dernière séance, les membres du Congrès se réunissent, au nombre de 105, à 9 1/2 heures, sur la Place Léopold, où une douzaine de voitures les attendent. Après un premier arrêt près de la Rue de l'Hôpital, — pour permettre aux excursionnistes d'examiner les fouilles en cours, qui ont amené la découverte de plusieurs pierres romaines, — l'expédition descend rapidement vers Septfontaines, où l'on visite dans tous leurs détails le vieux château féodal et l'intéressante église ; grâce aux savantes explications de MM. van Werveke et Arendt, les congressistes voient leur attention attirée sur tout ce que ces monuments comprennent encore de saillant. Les congressistes continuent alors sur Ansembourg, où ils déjeunent et où ils visitent longuement le vieux manoir ; ils se rendent ensuite au nouveau château, où M. le comte et M[me] la comtesse d'Ansembourg les reçoivent de la façon la plus aimable.

L'on reprend la route vers Mersch, et, après avoir passé devant Hollenfeltz, Marienthal et Schoenfels, on abandonne les voitures devant la gare de Mersch, pour prendre à 4 heures le train pour Luxembourg. Arrivés à Luxembourg, les membres du Congrès se dispersent, mais se retrouvent tous

à 5 1/4 heures à l'Athénée, pour assister à l'assemblée générale de clôture. Le gouvernement Grand-Ducal nous y a ménagé une réception imposante : M. le directeur-général Mongenast, entouré de MM. Ruppert, secrétaire-général du gouvernement, Mousel, bourgmestre de la ville, Knaff, échevin, et d'autres notabilités de Luxembourg, nous souhaite une cordiale bienvenue et se réjouit de voir resserrer les liens déjà si étroits qui unissent nos deux pays. Le Président du Congrès, remerciant le Gouvernement pour l'accueil qu'il a réservé aux membres de la Fédération archéologique & historique de Belgique, porte un toast en l'honneur de S. A. R. le Grand-Duc Adolphe ; il forme également des vœux pour la prospérité du Grand-Duché, de cette population sœur, dont ne nous séparent que des frontières théoriques. M. van Werveke salue ensuite les membres du Congrès au nom de la Section historique de l'Institut grand-ducal ; M. Wolfram remercie pour l'hospitalité reçue à Arlon ; M. le comte de Marsy se félicite de la réception qui nous est faite dans la vieille capitale luxembourgeoise, exprime ses remerciements au président du Comité organisateur et boit à la prospérité de la Fédération ; M. le comte van der Straten-Ponthoz prononce un speach en l'honneur de M. van Werveke, qui ne s'est épargné aucune peine pour assurer la réussite du Congrès dans le Grand-Duché. M. Arendt, le comte de Limburg-Stirum et M. van Werveke ayant encore pris la parole, le Président ouvre l'assemblée générale proprement dite.

Assemblée générale de clôture

M. le Président commence par donner la parole à MM. les Rapporteurs des sections, qui résument en ces termes les travaux du Congrès :

Rapport de M. de VILLENOISY, sur les travaux de la première section.

Mesdames, Messieurs,

On vous disait à l'instant que la province du Luxembourg et le Grand-Duché ne formaient qu'un même pays, et que sa division, due aux hasards de la politique, ne portait aucune atteinte à son unité morale, conséquence d'une longue période d'unité politique. Ce sont bien là les sentiments qui ont do-

miné les travaux de notre section au cours de ses trois séances. Pas une minute il ne nous est venu à la pensée de faire une distinction lorsque des antiquités de même nature nous étaient signalées en-deça ou au-delà de la frontière belge ; dans certains cas, même, il nous a fallu descendre vers le sud et suivre dans la Lorraine ou les plaines de la Champagne, les traces archéologiques d'une même population.

La séance du 31 juillet 1899 a été tenue sous la présidence de M. le docteur Bleicher (de Nancy), assisté de MM. Fourdrignier et Cumont, vice-présidents, Cornu et le baron Gillès de Pélichy, secrétaires, de Villenoisy, rapporteur.

La première question du programme, portant sur l'ensemble des découvertes préhistoriques dans les deux Luxembourg, émanait de M. Arendt. En attendant sa présence, M. Cumont a rapidement résumé l'état de nos connaissances sur les populations anciennes de la région luxembourgeoise. Parmi les objets découverts figurent des haches avec trou d'emmanchement central de type scandinave. Au cours de la discussion à laquelle elles ont donné lieu, M. Fourdrignier a dit quelques mots sur leur mode de fabrication par la rotation d'un bâtonnet chargé de sable humide et actionné par un archet.

M. de Villenoisy a rappelé l'attention sur l'intérêt qu'il y aurait à en dresser la liste, et à chercher par quelle voie ces objets ont pu être importés. Il faudrait faire la même enquête pour un autre type également scandinave et qui accompagne généralement le précédent, la hache rectangulaire en silex gris bleuté, polie sur les faces plates et laissée brute sur les côtés, qui sont abattus verticalement.

Deux mémoires relatant les découvertes faites ont été lus, l'un par M. Arendt, l'autre par M. van Werveke.

Le premier de ces mémoires a provoqué une discussion relative au dolmen récemment restauré à la Hardt, près de Diekirch, et dont on nous a montré le dessin. MM. Bleicher et de Villenoisy ont contesté, soit le caractère dolménique du monument, qui offre l'aspect d'une porte cyclopéenne, soit l'exactitude de la restauration, faite d'après les souvenirs des anciens du pays.

Le fait saillant à relever dans le second mémoire, est l'absence de grottes habitées et d'ateliers de taille de silex, si nombreux dans d'autres parties de la Belgique et en France. En revanche, il faut tenir compte des stations sur les mardelles, dont il sera parlé plus loin.

La seconde question ayant été ajournée, en raison de l'absence momentanée de M. le docteur Jacques, qui devait prendre une part importante à sa discussion, on a passé de suite à la troisième, relative aux stations néolitiques dans

le Luxembourg. A cette occasion, on est revenu sur l'étude des haches perforées. M. Guignard en a signalé une, découverte près de Pontlevoy, dans le département du Loir-et-Cher; et M. le docteur Bleicher nous a appris qu'elles sont assez nombreuses en Alsace.

M. l'abbé Grob nous a ensuite entretenu de la distribution des stations humaines dans le Luxembourg, et ses recherches personnelles lui donnent sur ce sujet une autorité particulière.

La quatrième question était consacrée aux polissoirs de Saint-Mard, et aux mesures de protection a prendre à leur égard.

M. Dormal s'est chargé de nous les faire connaître. Pour lui, les blocs étaient primitivement situés au sommet de la montagne, et ils n'étaient déjà plus en usage lorsqu'ils en sont tombés. Ils sont trop lourds pour que leur déplacement soit possible, mais il y aurait lieu de les exproprier ou de les entourer d'une grille après entente avec le propriétaire du sol.

C'est en ce sens qu'un vœu a été émis par la section.

Les *mardelles*, *margelles* ou *boves*, objet de la cinquième question, ont donné lieu à des débats fort étendus. On désigne sous ces divers noms des excavations arrondies, ayant en moyenne de dix à trente mètres de diamètre sur une profondeur de deux ou trois. Elles sont nombreuses dans le Luxembourg et ailleurs, notamment dans les régions boisées de la France. M. Arendt nous avait déjà signalé celles situées dans les bois voisins d'Arlon, et qui paraissent avoir renfermé des stations. A Stegen, il en existe plus de cent.

M. l'abbé Loes a lu à ce sujet un travail déjà résumé au programme. Ses fouilles le portent à distinguer deux genres de mardelles : les unes, qu'il appelle humides, étaient inondées et ont reçu des habitations sur pilotis ; les autres, entourées de palissades basses, ont pu servir de campement et constituer des postes militaires sérieux et difficiles à découvrir.

Beaucoup de ces excavations, généralement réunies par groupes, ont des légendes. Malgré une apparente diversité, elles reviennent généralement au thème suivant : là se trouvait le château d'un homme riche, mais dur ; ayant un jour refusé l'aumône à un pauvre, sa fille — dans d'autres versions, la servante —, sortit pour porter au mendiant une offrande personnelle, et celui-ci lui annonça en retour qu'elle échapperait seule à la catastrophe qui allait se produire, puis il maudit le château, qui s'engloutit, faisant place à un lac.

Dans plusieurs mardelles, l'abbé Loes a rencontré des silex et des pièces de bois, qui lui ont paru être des pilotis encore en place.

D'après M. Cumont, le fond est souvent tapissé d'argile, comme pour y retenir l'eau.

M. Wolfram a pu nous exposer les résultats de fouilles méthodiques opérées dans les mardelles voisines de Sarrebourg. On y a découvert des bois entrelacés formant palissade, des objets de bronze, des monnaies romaines du second siècle et d'autres antiquités de la même époque. Ces constatations faites, non pas accidentellement, mais au cours de recherches qui avaient les mardelles comme objet principal, concordent avec celles de M. l'abbé Loes et viennent les confirmer. Elles s'harmonisent aussi avec ce que nous dit César du goût des Gaulois, et surtout des Belges et des Germains, pour les demeures semi-souterraines, dont les fonds de cabanes hesbayens nous offrent le prototype.

L'intérêt de la question était des plus vifs pour nos confrères de France, car dans ce pays les mardelles sont nombreuses ; on a pu établir que leur creusement est dû à une cause naturelle, et que, dès lors, elles se sont formées aux époques les plus diverses, les unes avant l'époque romaine, d'autres de nos jours. Des observateurs compétents ont même eu l'heureuse fortune d'en voir s'ouvrir sous leurs yeux, mais il ne semble pas qu'en France les hommes aient utilisé les mardelles pour y établir des stations. Nos confrères belges avaient insisté sur l'intérêt archéologique de ces dépressions, et peut-être quelques uns d'entre eux ont-ils paru les croire creusées de main d'hommes ; les membres français ont, au contraire, multiplié les observations qui permettent d'affirmer leur origine naturelle.

Le Président a insisté sur les observations à relever lors de l'exploration d'une mardelle ; les mardelles sont des dépressions circulaires, mais toutes les dépressions circulaires ne sont pas des mardelles. On ne rencontre jamais près de celles-ci de déblais provenant de leur creusement. Il importe surtout de ne pas les confondre avec les fouilles minières des époques celtique et gauloise, dont les types les plus connus se trouvent en France à Montebras, dans le département de la Creuse. L'exploitation semble y avoir porté simultanément sur l'étain et sur l'or.

M. le comte de Limburg-Stirum a eu l'occasion d'observer des travaux de mine semblables, dans l'Ardenne, entre les villages de Wibrin et des Tailles. Les couches exploitées sont analogues à celles de Montebras.

M. Cumont a fourni quelques indications dans le même sens.

M. de Villenoisy, s'appuyant sur les observations de M. de Saint-Venant, inspecteur-général des forêts de France, et sur les siennes propres, a rappelé

que beaucoup de mardelles résultent d'un tassement du sol ou d'un enlèvement de matières dans une couche sous-jacente, d'où résulte un vide où le terrain de surface finit par s'écrouler. Parfois, le sous-sol se compose de sable meuble imprégné d'eau sans moyen d'écoulement. Que celle-ci trouve une issue, le sable se tasse sous l'action mécanique du départ de l'eau ou de l'infiltration des eaux superficielles, et un jour vient où le sol s'enfonce de la profondeur du vide produit, entrainant les arbres qu'il supporte.

Parfois, dans les régions boisées, il y a dissolution du calcaire par les acides végétaux sur les points où le sol est plus perméable et où une dénivellation, même légère, fait séjourner les eaux pluviales qui s'en sont chargées. La terre à brique du Hainaut et du nord de la France, formée à la surface du sol par la décalcification de l'ergeron, dérive d'un phénomène de ce genre ; et peut-être faut-il y rattacher le fond argileux de quelques mardelles.

M. Guignard a rappelé un texte de Grégoire de Tours où il est dit qu'un lac de Gaule s'était mis à bouillonner et que les poissons morts étaient venu flotter à la surface. On peut reconnaître là un dégagement de gaz de marais à la suite d'une fermentation tourbeuse. Ce pourrait être une cause de formation de mardelles plus spéciale aux terrains marécageux mais susceptibles d'être plus tard assainis.

M. Fourdrignier a rappelé à son tour qu'en 1874 la question des mardelles avait été l'objet d'une importante discussion au Congrès de la Société française d'Archéologie, et qu'il se trouve à cette date dans le *Bulletin monumental* une bibliographie de la matière, qui ne saurait être passée sous silence, non plus que le travail de M. de Saint-Venant.

De l'ensemble de la discussion il résulte que les mardelles se sont creusées sans intervention de l'homme, et par suite d'une cause naturelle, un tassement du sous-sol qui a pu se produire aux époques les plus diverses ; que même la couche de glaise qui tapisse le fond de certaines d'entre elles peut être de formation naturelle, mais que, d'autre part, les hommes les ont appropriées à leurs besoins, surtout à des époques que datent avec précision les silex néolithiques et les monnaies romaines du second siècle de notre ère.

Vu l'importance que présente cette question, M. de Villenoisy a proposé que le Congrès fit paraître des instructions pour unifier les recherches des archéologues et attirer leur attention sur les points à éclaircir.

A la seconde séance, que présidait encore M. le docteur Bleicher, M. Dormal a résumé un mémoire de M. Doudou sur de nouvelles fouilles dans les cavernes d'Engis. Certains faits relatés peuvent offrir de l'intérêt, mais la section n'a pas cru qu'il y ait lieu de le publier in-extenso.

M. Cumont a pris alors la parole sur la sixième question, relative aux meules en arkose et en tephrite de la région de Vielsalm. Il a visité dans cette région de nombreuses carrières. M. Massange, qui les a également étudiées, a recueilli à Stavelot un certain nombre de meules. D'après la tradition on aurait taillé-là, dans le haut moyen-âge, des colonnes, notamment pour l'église de Stavelot.

M. Jottrand s'est beaucoup occupé du même sujet ; habitant le pays, s'adonnant à la chasse, il a eu l'occasion de remarquer de nombreuses meules à tous les degrés d'avancement. De Dochamps, en Ardenne, jusqu'à Montjoie, cette industrie s'est pratiquée sur une longeur de dix-huit lieues. Elles se rattachent à deux types qui se rencontrent concurremment sur le sol. Les plus anciennes sont oblongues et à section ovale. Elles sont dues à une population préromaine qui les taillait par percussion. Cette forme est encore la seule en usage en Afrique ; le moulin s'y compose d'une table à surface plane et très légèrement concave, sur laquelle une femme donne un mouvement de va-et-vient à une pierre ovale et oblongue qu'elle saisit par les deux bouts. Les débris de eette exploitation sont si nombreux que parfois M. Jottrand s'est demandé s'il n'était pas victime d'une illusion et ne prenait pas pour des meules toutes les pierres accidentellement oblongues. Les meules circulaires sont d'époque romaine ; le type en est bien gallo-romain, et leur taille, qui occupait toute une population, s'est concentrée sur trois points. Elle se faisait à l'aide d'instruments de métal et utilisait surtout l'arkose.

Les produits d'une industrie aussi étendue ont dû être considérables, aussi M. Jottrand a-t-il été surpris de n'en pas voir dans les Musées des bords du Rhin et de l'est de la France ; il n'y a rencontré que des meules en lave ou en grès local.

M. Siret dit avoir, au cours de ses fouilles en Espagne, rencontré de nombreux moulins ; ils comprenaient une meule dormante et une meule allongée tranversale.

M. de Villenoisy a émis l'hypothèse que ces meules, trop nombreuses pour servir sur place aux moulins de famille et qui, d'autre part, ne semblent pas avoir été exportées et auraient été grevées de frais de transport considérables, pouvaient être destinées au broyage des minerais. En ce cas, c'est dans les résidus industriels dits *crayats des Sarrasins* qu'il y aurait lieu de les rechercher.

M. le docteur Bleicher a lu ensuite au mémoire sur les meules préromaines et romaines découvertes en Lorraine. La plupart des meules romaines sont en dolérite vacuolaire.

En l'absence de M. Huybrigts, l'étude de la septième question relative aux puits funéraires n'a pas eu lieu.

Notre dernière séance s'est ouverte avec l'exposé de la huitième fait par M. Fourdrignier. Il nous a dit tout ce que l'on sait actuellement du dieu gaulois cornu et accroupi qui parait sur divers autels découverts en France, sur une monnaie des Catalauni et sur le grand chaudron d'argent de la tourbière de Gundenstrup, en Danemark. Dans ce dernier monument, on trouve, entre autres représentations, un éléphant, que M. Fourdrignier rapproche de celui qui se voit sur des monnaies bactriennes.

Le programme du Congrès comprenait encore sous le numéro 9 l'étude des antiquités franques dans les deux Luxembourg. On n'a pas eu de discussion à ce sujet ; nous avons pu faire mieux en allant sur leur chantier de fouille, à la nécropole franque de Villers-devant-Orval, voir les travaux de MM. de Loë et Carly.

Il restait enfin la seconde question, ajournée à la première séance. La discussion, forcément écourtée par l'heure du départ pour Sepfontaines, s'est réduite à l'exposé rapide des opinions contradictoires de MM. Jacques et de Villenoisy. Tous deux admettent qu'il y a eu en Europe une race aryenne et une race aryanisée dès les temps les plus anciens ; l'une germanique, blonde, dolichocéphale et de haute taille a occupé le nord de l'Europe ; l'autre plus petite, brachycéphale et probablement brune, à laquelle se rattachaient les Ligures, était méditerranéenne. Pour le Dr Jacques, les vrais aryens sont les blonds ; seuls dépositaires de la civilisation aux temps primitifs, ils n'ont cessé d'envoyer vers le sud de petits groupes d'individus, sortes de missionnaires, qui se sont fondus dans la masse barbare qu'ils élevaient successivement jusqu'à eux ; leur trace ethnique a disparu, mais leur œuvre est restée. Pour M. de Villenoisy les aryens sont les bruns, établis en Europe bien avant les races germaniques, qui, elles, n'ont reçu que vers le second ou le troisième siècle avant notre ère les premiers bienfaits de la civilisation. Les blonds que l'on rencontre à une époque fort ancienne dans les îles de la Méditerranée, en Numidie, en Egypte, en Grèce et en Asie-Mineure ne sont pas des Germains : il faut les rattacher à la race paléolithique de Cro-Magnon retrouvée presque pure au XVe siècle chez les Guanches des Canaries. Si on voulait en faire dériver les Germains, ce qui n'est pas impossible, il faudrait établir leur périple de la Méditerranée jusque dans la Russie méridionale et les conditions de leur rencontre avec les vrais aryens.

Les deux contradicteurs se sont montrés irréductibles dans leurs opinions,

et vous excuserez la réserve de votre rapporteur sur une discussion où il est si personnellement engagé. Les principaux éléments s'en retrouvent, du reste, dans le fascicule déjà paru du Congrès d'Enghien.

Rapport de M. de RAADT, sur les travaux de la deuxième section.

Mesdames, Messieurs,

La deuxième section a tenu ses séances réglementaires, au nombre de trois.

Voici un court aperçu des sujets qui y ont été traités. Comme toujours, l'ordre des matières indiquées par notre programme a dû être quelque peu interverti.

La séance du lundi 31 juillet 1899, présidée alternativement par MM. Wolfram, archiviste de l'État à Metz, et le comte van der Straten-Ponthoz, a été inaugurée par la discussion d'un rapport déposé par le FRÈRE MACÉDONE sur la *propagation du goût des études historiques, par les Sociétés d'archéologie et d'histoire* (Question I).

Une longue discussion s'est produite à ce propos ; y ont pris part : MM. HALKIN, WOLFRAM, MATTHIEU, KAISIN, l'abbé DESILVE, GERMAIN DE MAIDY, GUIGNARD DE BUTTEVILLE, le comte VAN DER STRATEN-PONTHOZ, DE RAADT.

M. VAN WERVEKE, à l'appui du travail déjà imprimé dans les documents du Congrès, donne des aperçus sur les grandes routes romaines qui traversaient le Luxembourg et, spécialement, le Grand-Duché, sujet dont il fait une étude très approfondie (Question VA).

Cette communication donne lieu à des échanges d'observations de la part de MM. KAISIN et WOLFRAM. Ce dernier fait remarquer que, par suite de la présence des fortins, les routes romaines sont devenues des frontières linguistiques, ainsi qu'il l'a établi, pour la Lorraine, parallèlement à la constatation identique à laquelle ont abouti les recherches de M. G. Kurth.

Se rattachant à cette question, M. l'abbé LOES présente le résultat de ses recherches sur *les fortins jalonnant les deux voies romaines qui s'entrecroisaient à Arlon, leur destination et la force des postes qui y furent établis* (Question VB).

MM. VAN WERVEKE, WOLFRAM et DEMEULDRE ajoutent des observations sur la même matière.

M. l'abbé ROLAND, dans un mémoire que nous résume obligeamment M. Halkin, fournit des arguments tendant à identifier les deux noms de lieu : *Meduanto* et *Menerica*, cités sur la Table de Peutinger, avec Méant et Genneret (Question V, C).

Cet avis est partagé par M. le comte VAN DER STRATEN qui, à son tour, présente quelques arguments en faveur de la même thèse.

Le drapeau conservé à Beauvais comme celui conquis, en 1477, par Jeanne Hachette ne serait-il pas l'étendard d'une corporation militaire de Binche ? (Question VIII).

M. E. MATTHIEU établit qu'il en est ainsi en effet et que les armes dont ce drapeau est orné, sont celles de Charles Quint avec la devise « Plus oultre » ; d'après notre confrère, c'est par erreur que l'on a lu : « Plus que tre », paroles qui ont donné lieu à une interprétation ultra-fantaisiste. L'écu au lion placé en-dessous de la devise impériale constitue simplement les armes de la ville de Binche.

M. GERMAIN DE MAIDY abonde dans le même sens. Il y a plusieurs années, il a eu l'occasion d'examiner le drapeau, à la demande du président du cercle archéologique de Beauvais, et est arrivé aux mêmes conclusions que M. Matthieu.

A son tour, M. DONNET signale des interprétations erronées commises à propos d'autres drapeaux.

M. DE RAADT entretient la section d'un fonds d'archives luxembourgeois conservé au dépôt de l'Etat à Arnhem et faisant partie du fonds de la maison de Culembourg (Question XI). Datant de 1234 à 1583, ces documents constituent une source précieuse pour l'histoire de ce qui fut l'ancien comté de Luxembourg. Il en a analysé ceux dont les sceaux subsistent, a décrit ces derniers et a commencé la publication de ces particularités dans un livre en cours d'impression.

M. VAN WERVEKE fait remarquer que M. Würth-Paquet avait, autrefois, fait venir d'Arnhem un inventaire sommaire de ces chartes et même des copies de quelques-unes d'entre elles, notamment de la seconde moitié du XVe siècle ; grâce aux pièces signalées par M. de Raadt, ajoute M. van Werveke, on pourra reconstituer l'histoire de certaines guerres dont le Luxembourg fut le théâtre au commencement du XVe siècle.

M. van Werveke fait, ensuite, une dissertation sur les différents systèmes de création des villes libres du Luxembourg (Question XII), dissertation qui amène un long échange de vues entre MM. le comte VAN DER STRATEN, HALKIN, MATTHIEU, GERMAIN DE MAIDY et DE RAADT.

A la séance du mardi 1er août, présidée par M. le comte van der Straten-Ponthoz, la section a repris une série de questions passées la veille.

Très obligeamment, M. J. Halkin nous analyse deux mémoires de M. l'abbé ROLAND sur ces questions :

Est-ce que la science toponymique ne peut découvrir les bois qui, dans la vaste forêt d'Ardenne, étaient spécialement consacrés au culte gaulois ou germanique ? (Question II.)

Peut-on proposer des documents nouveaux pour l'histoire du grand pagus Arduennensis ? (Question VII.)

Ce second mémoire provoque une discussion à laquelle prennent part MM. le comte VAN DER STRATEN-PONTHOZ, WOLFRAM, GERMAIN DE MAIDY, DE RAADT et VAN WERVEKE, qui nous entretient des *pagi* dans le comté de Luxembourg.

Enfin, M. J. Halkin nous présente un résumé d'une dernière étude, due au même auteur, sur *les divisions politiques et ecclésiastiques de notre pays au moyen âge par rapport à la situation des Éburons, des Aduatiques, des Condruses, des Segniens, des Pemanes et des Céreses* (Question VI).

Ces trois travaux, dont un examen approfondi n'a pu se faire, seront insérés dans les publications du Congrès.

L'Arlon romain constitue pour M. l'abbé LOES, le thème d'une conférence dans laquelle il présente une analyse de ses études sur le sol de cette ville et de ses environs immédiats (Question IV).

M. le comte G. DE HAUTECLOCQUE nous soumet une note sur la nomination des commissaires de la Flandre pour l'exécution de la paix de Nimègue et celle de Ryswyk (Question IX).

Combien sont importants pour l'étude de l'histoire du droit, de la division territoriale, de la situation des communes, etc., les records de justice (Question XIII) ; c'est ce que nous expose, succinctement, M. VAN WERVEKE en nous soumettant la liste des records luxembourgeois qu'il a pu rencontrer dans ses recherches. L'orateur démontre combien est nécessaire, dans l'intérêt des études historiques, la publication de tous les documents de ce genre.

M. E. MATTHIEU dépose sur le bureau un exemplaire de sa brochure sur le record de Donstienne (1503) et exprime, lui aussi, le vœu de voir publier tous les records de justice.

Dans le même ordre d'idées, M. HALKIN nous dit avoir trouvé, aux archives

de l'État de Dusseldorf, environ 150 records de la principauté de Stavelot-Malmédy, dont la publication aura lieu, fort probablement, par les soins de M. Bormans, dans la collection de la Commission royale des Anciennes Lois et Ordonnances.

Présentent encore des observations sur cette matière, MM. le comte VAN DER STRATEN-PONTHOZ, KAISIN, VAN WERVEKE, le curé GROB, qui nous signale des particularités sur les records, fort peu connus, des marguilliers, surtout au point de vue du Grand-Duché, records dont l'inventaire se trouve, d'ailleurs, compris dans le travail de M. van Werveke.

M. GUIGNARD DE BUTTEVILLE nous fait, enfin, une causerie sur *une colonie belge en France.*

* * *

Notre dernière séance, présidée encore par M. le comte van der Straten-Ponthoz, s'est tenue le mercredi, 2 août.

M. E. MATTHIEU, à propos de la question XIV : *Quelle était la condition des populations rurales du Luxembourg au moyen âge ?*, signale quelques détails réunis par lui sur l'organisation scolaire dans ce pays, autrefois, et exprime l'espoir de voir recueillir des documents analogues pour servir à une histoire de l'enseignement dans cette province belge et dans le grand-duché de Luxembourg.

MM. l'abbé LOES, le curé GROB et VAN WERVEKE donnent des particularités sur leurs recherches faites dans le même sens.

Ces deux derniers nous font de véritables conférences sur l'organisation des écoles et l'instruction dans le Luxembourg, au vieux temps.

Revenant à la question Vc, M. JOTTRAND combat les conclusions de M. l'abbé Roland et propose de voir en *Meduanto :* le hameau de Moyen et en *Menerica :* la ville de Zulpich, ou, peut-être, Merzenich.

Le même orateur reprend l'examen de la VIe question, à propos des divisions politiques et ecclésiastiques de notre pays au moyen âge. Pour lui, le siège de la *curia* des Segniens était à *Zengshem* ; la limite des Trévirieus : *Trierscheid*, celle des Segniens : *Zengscheid*. M. Jottrand nous promet un mémoire plus développé sur la matière.

La toponymie luxembourgeoise (à propos de la question IV) est succinctement traitée par M. SCHWEISTHAL, dont les observations produisent un échange de vues entre ce confrère, MM. l'abbé LOES, VAN WERVEKE et le comte VAN DER STRATEN-PONTHOZ.

M. l'abbé de Leuze entretient ensuite la section de la formation des noms de famille, spécialement dans le Luxembourg (Question XVII).

Nous émettons le vœu de voir confectionner une table générale pour les publications de nos Congrès.

Ne conviendrait-il pas de fixer des règles pour une classification uniforme des noms de famille ? M. Matthieu, auteur de cette question (XIXe), la développe et propose une solution, qui provoque une discussion entre l'orateur, MM. le comte van der Straten-Ponthoz, Boghaert-Vaché, Losseau, Donnet, de Raadt et Schweisthal.

Enfin, passant en revue notre questionnaire, M. le Président constate qu'un certain nombre de questions n'ont pu être abordées, faute de temps, ou par suite de l'absence des rapporteurs. Ce sont les n°s III, X, XV, XVI, XVII et XX.

On espère, toutefois, qu'il parviendra au bureau des mémoires sur ces différentes matières, toutes des plus importantes.

Pour terminer la séance, sur la proposition de votre rapporteur, de chaleureux remerciements sont votés, par acclamation, à nos présidents, le vénérable comte van der Straten-Ponthoz et M. le docteur Wolfram, pour la façon distinguée et impartiale avec laquelle ils ont dirigé nos travaux.

Il ne m'appartient pas, en ma qualité de rapporteur, d'émettre des appréciations quant à la valeur de ceux-ci.

A vous, Messieurs, de juger du mérite des mémoires et des études dont je viens d'avoir l'honneur de vous présenter une très succincte analyse.

Rapport de M. le Comte A. de GHELLINCK d'ELSEGHEM sur les travaux de la troisième section.

Mesdames, Messieurs.

Chargé par le Congrès de vous faire le rapport sur les travaux de la 3e section, je tâcherai de m'acquitter de mon mieux de la mission dont vous avez bien voulu m'investir.

Si au cours des discussions quelques détails m'ont échappé, vous voudrez bien me le pardonner, car s'il est un travail difficile, c'est bien celui des secrétaires et du rapporteur. Saisir, en quelque sorte, au vol, dans le feu des discussions, la pensée de chaque orateur, la rendre fidèlement sans y rien

changer, sans la tronquer, sans en modifier le sens, est, certes, besogne ardue et il serait à souhaiter que dans les futurs congrès on puisse adjoindre à chaque section un sténographe, ce qui simplifierait beaucoup la besogne et la responsabilité des membres des bureaux des sections.

La 3e section avait à son ordre du jour plusieurs questions des plus intéressantes et les heures consacrées aux séances ont été bien remplies.

Le 1er jour, la séance, ouverte à 8 1/2 du matin, a été présidée par M. le chanoine van Caster.

L'ordre du jour a été quelque peu modifié sur la demande des orateurs inscrits.

L'on a entendu d'abord une savante conférence de M. DE MUYSER sur les monnaies gauloises trouvées dans le Luxembourg.

Il distingue, dans la période gauloise, cinq parties bien déterminées :

1° L'âge de l'or, de l'an 320 à 260 avant Jésus-Christ, caractérisé par le coin macédonique.

2° L'âge de l'argent, de l'an 260 à 160, types cruciformes.

3° La période d'airain, de 160 à 60, durant laquelle se manifeste l'influence grecque.

4° La période du fer, de l'an 60 à l'an 27 avant Jésus-Christ : c'est la période de déclin, et enfin

5° A partir de l'an 27, la période gallo-bretonne.

Il cite les principaux coins qui ont été trouvés et ne relève qu'une seule monnaie de la période d'or, qui a été trouvée en 1854 à Roedgen, copie barbare du statère de Macédoine.

Il cite plusieurs autres monnaies en or de la 2e période, trouvées éparses dans le pays, et passe aux monnaies luxembourgeoises proprement dites et qui représentent plus de 80 °/o de l'ensemble des trouvailles pour la 3e et la 4e périodes.

Les premières en or proviennent de transactions tandis que les secondes sont essentiellement propres au pays. L'orateur nous montre différents dessins dont une rémoise d'or, une rouelle, une monnaie « Photina » qui se rencontre au Titelberg et dont deux exemplaires en or ont été trouvés à Mersch.

Des moules ayant servi au monnayage ont été trouvés au Titelberg. C'est le Titelberg, situé près de la Madeleine, dans le Grand-Duché, et non loin de la frontière belge, qui est l'endroit le plus riche en trouvailles. On a relevé plus de 30 types différents provenant de ces trouvailles.

Les congressistes ont d'ailleurs pu admirer au premier étage du Musée la

collection de ces différents types exposée par M. Linden, instituteur à la Madeleine.

M. De Muyser conclut que des recherches bien dirigées mettraient certainement à jour d'autres trouvailles intéressantes, tant en monnaies romaines qu'en monnaies gauloises.

M. de Monnecove trouve dans les trouvailles signalées par M. De Muyser, la constatation presque certaine d'un atelier monétaire au Titelberg, atelier non exploré. Il croit qu'il serait utile de spécifier les types vraiment luxembourgeois, car beaucoup de ces types se retrouvent dans le nord de la France.

L'on aborde ensuite la IXe question de l'ordre du jour :

« *Quel est l'architecte qui a conçu le projet de l'église Sainte-Waudru à Mons.* »

Une discussion très intéressante s'engage à ce sujet entre M. l'architecte Hubert, de Mons, et M. Boghaert-Vaché :

M. Boghaert-Vaché nous apprend qu'il croit l'avoir découvert en la personne de Jean Spiskin.

Dès 1432, Jean Spiskin visitait comme maçon assermenté du Comte de Hainaut la forteresse de la Hamaide ; en 1437 « maistre des ouvrages de maçonnerie du pays de Haynnau », il recevait 46 livres 10 sols tournois pour avoir consacré 62 jours à la « visitation d'ouvrages ». Toute une série de pièces datées de 1441, scellées de son sceau et conservées aux archives départementales du Nord, à Lille, constatent qu'il travaillait pour Marguerite de Bourgogne. C'était donc un maître habile. Il fut nommé par les chanoinesses de Mons et entra en fonctions le 31 janvier 1450.

Les travaux de Ste-Waudru commencèrent le 9 mars 1450. La première pierre fut posée le 13 mars, et à cette occasion l'on festoya chez Spiskin, comme on avait festoyé en 1448 chez Matthieu de Layens, lors de la pose de la première pierre de l'Hôtel de ville de Louvain.

De plus, Spiskin reçoit chaque année une rente et possède une maison contre l'église que l'on construit, toutes preuves qu'il devait en être l'architecte.

M. Hubert croit qu'il n'est pas possible de considérer Jean Spiskin comme l'architecte de Ste-Waudru, car 15 jours après sa nomination par les chanoinesses, les travaux commençaient.

Or, sur ces 15 jours, il est prouvé qu'il en avait passé 12 en voyage. Il n'est donc pas admissible qu'il ait fait le plan de l'église en 3 jours.

Huwelin est désigné par le chapitre du 1er au 5 mars 1450 pour commencer à ordonner et mettre en forme l'ouvrage. De Rains, de Valenciennes, est

consulté et Le Fevre et De Sars sont chargés d'accompagner les précédents. Or, ce n'est que le 31 janvier suivant que Spiskin, dont il n'avait pas été question jusque là, fit serment pour être maître ouvrier ayant charge des ouvrages de l'église. Il conclut, après avoir cité différentes preuves, à ce que Huwelin soit considéré comme le premier architecte de l'église.

Sur la 1re question : *Quelles sont les mesures à prendre pour l'obtention d'une loi sur la conservation des monuments ayant un caractère historique*, il y a un échange de vues entre M. de Bavay, M. van der Linden et le chanoine van Caster.

M. van der Linden craint que le projet ne dorme dans les cartons et croit qu'il serait bon de rappeler le vœu émis à ce propos à des congrès antérieurs.

La première question est divisée en trois parties ; sur la seconde : *moyens efficaces à proposer pour soustraire les documents aux destructions et dégradations*, on entend une communication intéressante de M. de Monnecove.

Une conférence internationale s'est réunie à St-Gall (Suisse) le 30 septembre 1898 pour examiner les causes qui menacent les manuscrits anciens et étudier les moyens de les préserver.

Cette conférence avait été provoquée par le P. Ehrlé, préfet de la Bibliothèque Vaticane, et 12 Etats y étaient représentés, parmi lesquels l'Angleterre, la France, la Belgique ; le représentant de la Belgique y était le P. van den Gheyn.

On y a énuméré les causes de détérioration des anciens manuscrits en les divisant en : 1° manuscrits sur parchemin, 2° les palimpsestes, 3° les manuscrits sur papier ; parmi les nombreux facteurs de destruction, il faut citer l'encre, qui finit par corroder et percer le parchemin.

On a recherché ensuite les médications qu'il convient d'appliquer à ces diverses maladies. Le P. Ehrlé a publié à ce sujet un mémoire de 17 pages dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* et ce mémoire abonde en renseignements techniques. Il est vivement à souhaiter que les conservateurs des dépôts publics se préoccupent de cette question :

Qu'on dresse des listes des manuscrits exposés à se perdre, et que l'on fasse des reproductions photographiques des plus précieux d'entre eux.

M. Arendt, architecte honoraire du gouvernement luxembourgeois, prend ensuite la parole sur le paragraphe 3 de la 1re question : *Restauration et entretien des ruines de nos châteaux féodaux*. Il donne d'une façon très

compétente les règles à suivre pour ces restaurations, règles qui ont déjà été indiquées par lui dans un rapport qui figure au volume 45 des *Publications de la section historique de l'Institut Grand-Ducal.*

Il faut recouvrir les murs d'un enduit, étendre sur la crête une couche de ciment Portland, faire reprendre en sous-œuvre les murs déchaussés. Les restaurations demandent la plus grande prudence, car toutes les fois que l'architecte a voulu innover, il a échoué. La base de toute bonne restauration doit être puisée dans les principes de Viollet-le-Duc, de Raymond Bordeaux et de Giefers.

M. HAVERLAND cite à ce propos le château de Bouillon et signale les projets qui ont été faits dans ce sens par M. Lohest, de Liége, projets dont le relief a été exposé à Bruxelles, lors de l'Exposition, et qui se trouvent actuellement au Musée du Parc du Cinquantenaire à Bruxelles. *La Revue d'Art Chrétien* s'en est occupée également.

D'après l'avis du comte de Marsy, Bouillon n'est pas susceptible de restauration comme on l'a fait pour Pierrefonds, où les éléments étaient bien plus considérables : ce qui reste surtout à Bouillon, ce sont les casemates et les sous-sols. Il y aurait à consolider ce qui existe et rien de plus.

M. ARENDT signale le grand intérêt que présente Bouillon sous le rapport de l'architecture militaire, à cause de la série de petits forts que l'on y voit, et croit qu'il serait utile d'en dresser des plans exacts et détaillés. La masse du château est du XIII[e] siècle.

A la suite de cette discussion, un vœu pour la consolidation des ruines du château de Bouillon est proposé par M. de Marsy et adopté à l'unanimité par la section.

On aborde ensuite la II[e] question : *Dans quelle mesure convient-il de dégager et d'isoler les monuments anciens ?*

Cette question présente un grand intérêt actuel, car nous voyons dans toutes nos villes, une grande tendance à des démolitions considérables pour dégager les monuments anciens. A Gand, la pioche des démolisseurs a complètement dégagé l'ancien Beffroi et les maisons qui se trouvaient près du beffroi ; les abords de la cathédrale Saint-Bavon et de l'Hôtel-de-Ville ont disparu pour faire place à un Square ; à Courtrai également, le beffroi a été dégagé des maisons qui l'entouraient. Dans d'autres villes encore des travaux similaire sont été exécutés. Aussi cette question soulève-t-elle une discussion intéressante.

M. le chanoine VAN CASTER n'est pas d'avis que les monuments gothiques gagnent à être vus de loin. La richesse de leur ornementation exige que le

spectateur soit en quelque sorte contre le monument pour en admirer les détails.

M. DELIGNIÈRES ne partage pas entièrement cet avis, et croit qu'il ne faut pas de règle fixe. Il cite la cathédrale d'Amiens dégagée à grands frais et l'église de Saint-Vulfran à Abbeville, qui ont gagné à se voir dépouillées des maisons parasites accolées sur leurs flancs.

M. ARENDT cite la cathédrale de Cologne.

Le comte DE MARSY croit que c'est surtout une question d'appréciation et qu'il y a une règle pour chaque monument. Avec sa grande compétence en matière archéologique il nous cite quelques faits, nous donne quelques aperçus ; autour de toute cathédrale gothique se trouvait une vraie petite ville, qui avait sa vie propre : monde d'artisans, de menuisiers, de plombiers, de vitriers, qui avaient construit leurs échoppes entre les contreforts. C'était la ville de la cathédrale. Il estime que nos monuments mériteraient cependant autant que possible d'être isolés, ne fût-ce que pour les dangers d'incendie.

M. DE MONNECOVE propose une formule du droit romain : la *Restitutio in integrum*.

MM. HAVERLAND, MAETERLINCK et QUARRÉ-REYBOURBON prennent part aussi à la discussion, et ce dernier, s'appuyant sur des faits à Lille, croit que la question pécuniaire y jouait un rôle et que l'on vendait les terrains contre les cathédrales pour y bâtir et se créer ainsi des ressources.

Sur la IVe question, M. SCHUERMANS de Liége avait envoyé un mémoire qui a été lu par M. VANNÉRUS. Dans ce mémoire, il signale que les remparts d'Arlon, bâtis avec d'anciennes pierres et superposés à des monuments lapidaires, furent établis vers la fin du IIIe siècle par Domitien et Maximilien. Il croit à l'existence d'une loi, ordonnant pour la défense des villes d'employer partout, pour la construction des remparts, les anciennes pierres, monuments funéraires, inscriptions. L'existence de cette loi est prouvée par les découvertes faites à Arlon. Il cite parmi les remparts similaires, ceux de Grenoble, bâtis de la même façon.

Le comte DE MARSY ajoute à cette citation les remparts de Châlons, de Saintes, de Reims, et surtout ceux de Sens, où il y a une véritable mine d'inscriptions romaines.

Vient ensuite la Ve question, se rapportant aux autels votifs dits des *3 Matres,* dans le Grand-Duché. On entend à ce sujet une savante communication de M. Arendt.

Le culte des déesses du Sort : Wurte, Warpande et Sculd se rattachait au culte de la Lune, pour les peuples Celtes et Germains et les Romains en

avaient fait le culte des 3 Matres déesses de la nature et de la fécondité : Terra Mater, Mater Matuda et Luna Mater. L'autel votif se composait généralement d'un socle avec inscription et d'un superfrontal, sur lequel les 3 déesses étaient sculptées en haut relief. C'étaient trois jeunes femmes assises côte à côte sur un banc, tenant sur leurs genoux une corbeille de fleurs et d'épis. Le disque disposé derrière la tête de la matrone du milieu rappelait le culte de Diane, ou de la Lune.

On trouve une dizaine de ces autels votifs dans les Musées lapidaires de Cologne, de Bonn, de Mannheim et de Stuttgart, trouvés dans les pays rhénans. Il y en a deux aussi à Paris, au Musée de Saint-Germain en Laye.

Il existe des indices certains qu'il s'en trouvait anciennement sur le territoire du Grand-Duché du temps des Romains. Les églises à Trèves sont presque toutes construites sur l'emplacement de temples romains. Lorsque M. Arendt a reconstruit la nouvelle église à Leudelange, à 2 lieues de Luxembourg, il a retrouvé un autel payen dans les substructions de l'église romane primitive. A Berdorf, Jupiter est conservé sous l'autel moderne, à Weymerskirch, Saint-Martin supplanta Wodan ; il cite une foule d'autres exemples et en conclut que les trois statuettes de jeunes filles marquées Sta Spes, Sta Fides, Sta Caritas, qui se trouvent placées sur l'autel latéral de droite de l'église des Trois Vierges à Ulflingen, furent substituées aux trois Matres d'un autel celtique ou romain.

Il en est de même pour le Dreijungfrenstein encastré dans un rocher de la route de Vianden à Roth (diverticulum romain) et à la chapelle de St-Quirin, faubourg de Luxembourg. Il croit donc pouvoir conclure à l'existence certaine de ces autels dans le Luxembourg, sous la domination romaine.

M. HAVERLAND signale à ce propos un autel qu'il a vu dans l'église de Latour, autel chrétien superposé à un autel payen.

La séance est levée à 10 1/2 heures.

* * *

Le second jour la séance s'est ouverte à 8 1/4 h., sous la présidence de M. Vander Linden.

M. MAETERLINCK fait d'abord une communication non inscrite au programme, sur les terres cuites de l'Etrurie, puis on aborde l'ordre du jour qui commence par la VIe question : *Peut-on attribuer à St-Willibrord des autels chrétiens dans le Luxembourg ?*

L'on avait préalablement distribué aux congressistes présents une disserta-

tion imprimée sur cette question, dissertation fort bien faite, due à la plume autorisée de M. Schuermans.

M. Delignières donne quelques détails intéressants sur ce qu'il sait du culte de Saint-Willibrord.

M. Arendt discute les opinions de M. Delignières et croit que les missionnaires de Trèves sont les premiers ayant évangélisé le pays. Ils sont antérieurs à St-Willibrord.

M. Blum ajoute que Saint-Willibrord est un des Saints les plus vénérés dans le Luxembourg. Il cite, entre autres, la procession qui se fait en son honneur tous les ans le lundi de la Pentecôte.

Vient ensuite la VIII[e] question : *Quel style faut-il employer pour les monuments en Belgique ?*

M. Arendt ne comprend pas que l'on puisse appeler le style gothique, style national, alors qu'il existe de si beaux monuments romans.

La première condition des églises, c'est de porter à la prière ; or, le roman remplit aussi bien ces conditions que le gothique. A son avis, le style roman bien compris est préférable ; il demande une ornementation moins riche que le gothique. L'évêque Arnoldi, de Trèves, et M. Trouillet, curé de l'église Saint-Evre à Nancy, étaient grands partisans de l'emploi du style roman.

Pour les Hôtels-de-Ville rien n'empêche d'employer le gothique, mais il croit préférable d'employer le beau style flamand, qui est le vrai style national. Il conclut que cette question ne peut être résolue à un congrès d'histoire et d'archéologie.

Le comte de Marsy dit aussi qu'un congrès peut donner des indications, mais ne doit pas fixer de règles. On a tort de pousser la manie du style national jusqu'à construire des abattoirs et des gares de chemins de fer en style gothique. Ce style ne s'adapte pas aux exigences de ce genre de constructions. Il faut avant tout être utilitaire.

M. de Thomaz de Bossierre dit que d'autres styles aussi ont produit de beaux monuments en Belgique, tels que la renaissance italienne (1672). Il cite Averbode et St-Pierre de Gand.

M. Arendt répond que l'église Saint-Pierre n'est pas à l'échelle, tandis que le style ogival a toujours le mérite de mettre la grandeur de l'église en relief.

Le chanoine van Caster trouve les observations de M. Arendt tellement justes, qu'il veut les corroborer par des observations personnelles.

Le style gothique est en quelque sorte né sous l'impression religieuse ; il

dit que lorsqu'on entre dans une des églises protestantes (de gothique ancien) on ressent même là, en dépit de la nudité actuelle de l'intérieur, cette impression profonde que ne donne jamais le style du XVIIe siècle.

Le temps pressant, l'on clôt la discussion sur ce sujet intéressant et sur lequel il y aurait encore beaucoup à dire et l'on passe à la

X^e question. *Particularités sur les plus anciennes églises du Grand-Duché et du Luxembourg belge.*

M. Arendt décrit la chapelle de St-Quirin, qu'il a restaurée pour le Gouvernement luxembourgeois et dont il a publié une monographie, ainsi que de la chapelle double octogonale du château de Vianden.

Il dit que la plupart de ces églises ont dans le chœur une crédence avec oculus grillé, qui permet l'adoration du St-Sacrement le jour et la nuit, adoration qui pouvait se faire de l'extérieur et du cimetière.

Il cite ensuite comme curiosité de forme, les églises à deux nefs de l'ancien comté de Vianden, bâties par les Trinitaires et séparées par trois colonnes symbolisant la Ste-Trinité.

Ces deux nefs étaient très pratiques pour la séparation des sexes. Le chœur est alors mitoyen aux deux nefs, comme à Mettendorf. Il cite dans ce genre, l'église de Mondorf comme un vrai bijou.

Après cette communication d'un grand intérêt la séance est levée.

* * *

La troisième séance de la section a eu lieu le matin à 8 heures, sous la présidence de M. le chanoine van Caster.

La section était peu nombreuse, probablement à cause des fatigues de l'excursion de la veille. Néanmoins les communications ont été des plus intéressantes.

A l'appel de la XIe question : *Renseignements sur les exploitations des mines et de carrières anciennes dans le Luxembourg*, notre sympathique président, le comte Ad. de Limburg-Stirum, qui était inscrit pour prendre la parole sur cette question, m'a prié de faire remarquer qu'il avait traité cette question à la 1re section, et que, par conséquent, il y aurait eu double emploi. Cette question y avait été soulevée par M. l'abbé Loes.

On en vient ensuite à la XIVe question : Les taques de foyer luxembourgeoises. M. Arendt, le chanoine Van Caster et M. Germain de Maidy, donnent quelques renseignements intéressants. M. l'abbé Hallet communique des dessins de taques trouvées à Houffalize et en d'autres endroits. A signaler ici la

notice d'un grand intérêt faite par M. Sibenaler, sur les *taques et plaques de foyer* du Musée d'Arlon, et qui a été distribuée aux membres du Congrès.

Après cela on aborde la XV[e] question : *Du type primitif de la Vierge d'Orval.*

M. Germain de Maidy prend la parole sur cette question. Il cite le monument de Montmédy. On y voit Sainte-Anne, ayant auprès d'elle, au lieu de la Vierge-enfant, une statue de la Vierge-mère, qui, d'après différentes particularités et des rapprochements avec d'autres représentations postérieures de N.-D. d'Orval, lui paraît fournir l'image la plus exacte et la plus artistique du type primitif. Sur le monument de Matthias de Noirefontaine se voit une Vierge debout et tenant l'enfant Jésus nu sur le bras gauche, un sceptre dans la main droite.

Le type de Ste-Anne portant sur son bras gauche la Vierge et l'enfant Jésus se rencontre assez fréquemment, tandis que le type portant la Vierge sur le bras droit est très rare.

XVI[e] question : *Existe-t-il encore d'anciennes fresques de l'école de peinture du frère Abraham d'Orval ?*

M. Arendt traite à fond cette question.

Il dit que les fresques de l'Eglise de Junglinster sont les plus remarquables par leur facture magistrale, et cite aussi l'église de Putlange comme possédant une fresque de 1773, représentant le baptême de Clovis, et où se retrouve le genre du frère Abraham d'Orval. Il signale ensuite les tableaux encadrés, dûs au pinceau du frère Abraham, et qui existent encore en assez grand nombre dans le Grand-Duché. Au cours de sa conférence, il fait passer sous les yeux des congressistes une série de photographies reproduisant ces diverses fresques et peintures.

A propos des fresques de Junglinster, M. Germain de Maidy attire l'attention des auditeurs sur la similitude de l'un des sujets, le ciel ouvert, avec la peinture de la coupole de la cathédrale de Nancy.

A la XVIII[e] question sur l'*histoire de l'imprimerie dans le Luxembourg*, M. l'abbé Hallet nous donne quelques explications, et communique deux imprimés faits clandestinement à Bouillon durant la révolution française et ne portant pas de nom d'imprimeur.

Ces deux imprimés ne sont pas décrits. L'un est une note au citoyen Weissenbruch, fils de l'imprimeur bien connu, de Bruxelles, note parue l'an III de la République. L'autre est une réclamation des moines de St-Hubert contre leur abbé Nicolas Spirlet, en 1772, pamphlet présenté à MM. de l'illustre cha-

pitre de Liége et qui fut imprimé clandestinement pour les besoins de la cause.

La VIIe question, *sur la sépulture des princes luxembourgeois* et la XVIIe question *sur les premiers imprimeurs du Hainaut* et sur la revendication pour Binche de la priorité de l'imprimerie en Hainaut n'ont pu être traitées faute de temps.

Voilà, Messieurs, le résumé des travaux de la 3e section. La section a fait en peu de temps de la bonne et saine besogne et, malgré le temps limité par des excursions si instructives et si intéressantes, je pense que le résulat des travaux portera ses fruits pour les chercheurs et pour les archéologues.

M. LE PRÉSIDENT soumet ensuite à l'assemblée les voeux suivants, qui sont adoptés à l'unanimité.

A. — 1°) Que l'Etat rachète ou exproprie comme monuments préhistoriques les polissoirs qui se trouvent sur le ruisseau du Bruzel (commune de St-Mard). 2°) Que l'Etat fasse entourer les dits polissoirs d'un grillage en fer. 3°) Que ces monuments soient placés sous la garde des pouvoirs publics.

B. — Que des instructions soient rédigées, sous les auspices du Congrès, pour les fouilles des mardelles ou margelles, afin d'assurer l'unité dans le mode des recherches.

C. — Que des travaux de consolidation et de conservation soient entrepris au château de Bouillon, travaux ayant pour objet de faciliter la visite de cet édifice et d'enlever certaines constructions modernes et parasites. Il n'y a pas lieu d'entreprendre une restauration complète de ce monument, restauration dont les éléments ne sont pas fournis par les restes actuels et qui, en outre, entrainerait des dépenses considérables et hors de proportion avec l'intérêt de cette restitution.

D. — Que des mesures soient prises pour assurer la conservation et la consolidation des ruines de l'abbaye d'Orval.

E. — Qu'il y a lieu, pour les sociétés belges fédérées, de publier à la fin de l'année 1900 une table des travaux parus dans leurs bulletins et mémoires. Ces tables seront dressées sur un plan commun et imprimées de façon à ce que chaque notice soit complète par elle-même et propre à être découpée et collée sur fiche.

M. FOURDRIGNIER demande la parole, pour faire savoir au nom de M. Huybrigts, délégué de la Société Scientifique et Littéraire du Limbourg, que cette Société célèbre en 1901 le cinquantième anniversaire de sa fondation et qu'elle serait serait heureuse de voir la Fédération archéologique et historique se réunir à cette occasion à Tongres.

En même temps, M. Fourdrignier propose qu'en 1900 la Fédération tienne son Congrès à Paris.

M. le Président remercie MM. Huybrigts et Fourdrignier pour leurs propositions, sur lesquelles le bureau statuera. Pour ce qui concerne le projet de tenir le Congrès de 1900 à Paris, cependant, il y aura une difficulté, que signalent MM. de Marsy, de Ghellinck et de Villenoisy : la Fédération peut-elle tenir un Congrès dans une ville étrangère ?

M. le comte de Limburg-Stirum, avant de clôturer les travaux du Congrès, adresse tous ses remerciements aux populations d'Arlon et de Luxembourg, qui ont si bien reçu les congressistes ; il remercie, en même temps, ces derniers, qui ont tant facilité la tâche du Bureau.

M. le comte van der Straten-Ponthoz, parlant au nom des congressistes, remercie le Président du Comité d'Arlon et ses collaborateurs, qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour assurer la réussite du Congrès.

M. le Président, après avoir annoncé que plusieurs cercles de la ville : la *Société de Gymnastique*, la *Société de Lecture* et le *Casino*, mettaient gracieusement leurs locaux à la disposition des congressistes, déclare close, provisoirement, la XIVe session de la Fédération Archéologique et Historique de Belgique.

Cinquième Journée : 3 Août

Luxembourg — Remich — Nennig — Mondorf-les-Bains

HORAIRE : *Pour les personnes ayant passé la nuit à Arlon, départ d'Arlon à 8 heures 15. — Arrivée à Luxembourg, 10 heures 12, heure allemande (9 heures 12, heure belge). — 10 heures 20. Réunion à l'entrée de la Passerelle. Visite de la chapelle Saint-Quirin. Le Grund. Neuenweg. Pfaffenthal. Le Musée Archéologique et le Musée des Sciences naturelles. — Retour en ville par la montée du Pfaffenthal. Les trois Tours. Le chemin de la Corniche. Traversée du Parc. Place Guillaume. — Retour à la gare. Déjeuner à l'hôtel Clesse. — Départ en tram vicinal : 2 heures 15, heure locale (1 heure 50, heure belge). — Arrivée à Remich, à 3 heures 30, heure locale. — Départ pour Nennig à pied (2 kilomètres). Visite de la célèbre Mosaïque. — Retour à Remich. — Départ de Remich en tram vicinal à 6 heures 30 (heure locale). — Arrivée à Mondorf-Bains à 7 heures. Dîner. Concert au Parc à 8 heures. — Départ pour Luxembourg à 9 heures 20, heure locale (8 heures 45, heure belge). Arrivée à Luxembourg à 10 heures.*

M. van Werveke et M. l'abbé Grob ont bien voulu nous servir de guides dans notre visite dans la capitale de l'ancien duché ; sous leur conduite experte, les congressistes peuvent admirer le Viaduc, la chapelle Saint-Quirin, le Grund, le Pfaffenthal, les Musées, le Palais grand-ducal, la Cathédrale et son trésor, la Place Guillaume, sans cependant pouvoir consacrer à tous ces objets le temps qu'ils auraient mérité.

A l'Hôtel-de-Ville, les membres du Congrès sont reçus officiellement par l'Administration communale : M. le bourgmestre E. Mousel, accompagné de MM. les échevins V. Clément et A. Knaff, nous offre le vin d'honneur ; il nous souhaite la bienvenue et exprime l'espoir de voir la Fédération de Belgique tenir une de ses prochaines sessions à Luxembourg.

M. le comte de Limburg-Stirum remercie en quelques mots la ville de Luxembourg pour la cordiale réception qu'elle a ménagée aux congressistes et

forme également des vœux pour qu'un Congrès archéologique et historique se réunisse dans un avenir rapproché à Luxembourg. M. Mousel nous fait ensuite les honneurs de l'intéressant Musée Pescatore.

Après un déjeuner servi à l'Hôtel Clesse, près de la gare, nous prenons le chemin de fer secondaire pour Remich. Cette ville visitée, nous poussons en territoire allemand jusque Nennig, pour aller admirer sa belle Mosaïque (1), puis, nous revenons à Remich reprendre le tram pour nous rendre à Mondorf. Nous parcourons cette coquette station balnéaire et nous allons au restaurant de l'*Hôtel du Grand Chef*, où nous attend un diner de 70 couverts.

M. Sibenaler, vice-président, qui dirige l'excursion en l'absence de M. comte de Limburg-Stirum, se voit offrir un bouquet, qu'accompagnent les applaudissements de tous les convives. Après avoir remercié, il donne lecture du télégramme que S. A. R. le grand-duc Adolphe a adressé de Hohenbourg, au Président du Congrès, en réponse au toast que celui-ci lui avait porté la veille.

Tout le monde se rend ensuite au Casino entendre la musique et à 9 heures 3/4 repart le tram spécial pour Luxembourg. On n'y arrive cependant pas sans encombre : un déraillement partiel étant survenu à Aspelt, la troupe d'excursionnistes n'est rentrée à destination que vers une heure du matin, au grand préjudice de ceux qui devaient encore retourner loger à Arlon.

---

(1) En rapport avec la visite faite à Nennig, M. Gustave Jottrand nous a fait parvenir la note suivante :

Parmi les débris divers trouvés sur l'emplacement de la villa de Nennig figure une meule ovale semblable à celles dont j'ai parlé dans la séance de la 1re section du 1er août.

Elle est de forme bombée et a 35 centimètres de long, 28 de large, et environ 8 centimètres d'épaisseur maximum. Elle est faite en diorite quartzifère, roche d'origine éruptive, qui se trouve à 4 ou 5 lieues de Nennig sur les rives de la Sarre.

Etant préromaine, cette meule prouve que le site de la Villa avait de tout temps séduit les habitants de la région. Il est le siége d'une bonne source d'eau vive.

Il est à noter qu'on trouve dans toute l'Europe des spécimens de ces meules toutes primitives, mais partout en petites quantités. Les Musées archéologiques de Bonn, de Nancy, de Nuremberg, de Bologne, de Gênes, de Bruxelles, entre autres, en possèdent. Elles datent de l'époque où les peuples d'Europe avaient le degré de civilisation et l'outillage des peuples actuels de l'Afrique centrale.

Sixième Journée : 4 Août

Trèves

HORAIRE : *Pour les personnes venant d'Arlon : départ de cette ville à 7 heures 18. — Arrivée à Luxembourg à 8 heures 20 (9 heures 20, heure allemande). — Pour tous les congressistes : départ de Luxembourg pour Trèves à 9 heures 31, heure allemande (8 heures 31, heure belge). — Arrivée à Trèves à 11 heures 1, heure allemande. Déjeuner à l'Hôtel de la Maison Rouge. A 12 heures 30 : Visite de la Cathédrale et de l'église Notre-Dame. — A 1 heure 30 : Porta Nigra. — A 2 heures : Promenade en landau et visite de l'église Saint-Paulin. Basilique romaine. Pont de la Moselle. Thermes. Palais des Empereurs. Amphithéâtre. — Abandon des voitures et arrêt de 20 minutes au Restaurant de l'Amphithéâtre. Visite du Musée provincial. — Retour à la gare pour prendre le train de Luxembourg à 6 heures 33. — Arrivée à Luxembourg : 8 heures 07 (7 heures 07, heure belge). — Dislocation.*

65 congressistes prennent place, à la gare de Luxembourg, dans des compartiments spécialement réservés du train de 9 heures 31 pour Trèves. Après avoir eu l'occasion — le train ayant à dessein considérablement ralenti son allure en passant en face d'Igel — d'admirer en route le célèbre monument des Secundini, nous arrivons vers 11 heures à Trèves : à la gare, différents savants de la ville nous ont fait la surprise de nous attendre et nous souhaitent la bienvenue au nom de la *Gesellschaft für Nützliche Forschungen*, du Musée et de la Bibliothèque.

Nous nous rendons immédiatement, pour déjeuner, à l'*Hôtel de la Maison Rouge ;* nous y trouvons le bourgmestre de Trèves, M. Ch. de Nys, qui veut bien présider la table d'honneur ; parmi nous prennent également place le Révérend Docteur Schoufgen, prévôt de la Cathédrale, et M. Hettner, directeur du Musée, ainsi que d'autres notabilités de la ville.

Par une attention des plus délicates, pour laquelle les congressistes ne peuvent assez remercier leurs collègues de Trèves, chaque convive trouve près de

son couvert une brochure illustrée, intitulée : *Ruines de Trèves. Petit Guide dédié au Congrès Archéologique d'Arlon, à l'occasion de son excursion à Trèves, par « Die Gesellschaft für Nützliche Forschungen ». 4 août 1899.* Ce véritable vade-mecum de l'archéologue à Trèves, qu'il avait fallu imprimer à la hâte et qu'une prévenance charmante avait fait traduire en français, a rendu les plus grands services aux membres du Congrès.

Au dessert, M. de Nys donne lecture du télégramme chaleureux, envoyé de Coblence, par lequel M. Zur Nedden, président du Gouvernement, forme des vœux pour la réussite de la journée de Trèves. Puis, au nom de la ville et au sien propre, M. le Bourgmestre nous souhaite la bienvenue dans les murs de Trèves.

MM. de Raadt (de Bruxelles) et Sibenaler (d'Arlon), répondent à cet aimable speach et expriment toute la reconnaissance des membres du Congrès pour la réception, toute imprévue qu'ils ont trouvée dans Trèves.

Nous commençons la visite de la ville par la Cathédrale, dans laquelle nous conduit le Revérend docteur Scheufgen, et par l'église de Notre-Dame ; nous nous rendons ensuite à la Porta-Nigra, puis, montés en voiture, nous allons successivement voir l'église Saint-Paulin, la Basilique, le Pont de la Moselle, les Thermes (où le Général von Voigt veut bien nous servir de cicerone), le Palais Impérial et l'Amphithéâtre. Après y avoir entendu une intéressante conférence d'un des adjoints de M. Hettner, qui a remis à chacun de nous un plan des lieux, et s'être reposé au Restaurant de l'Amphithéâtre, les membres du Congrès terminent par la visite du Musée : M. Hettner nous attend à la porte et nous fait ensuite voir en détail toutes les admirables choses conservées sous sa garde ; en mettant à notre service son inépuisable science, le complaisant directeur du Musée nous donne tous les renseignements nécessaires et nous fait admirer toutes les richesses de ses collections.

L'heure du retour est malheureusement arrivée et, accompagnés de nos collègues de Trèves, nous nous rendons à la gare ; après avoir, une dernière fois, remercié du fond du cœur nos confrères Trévirois pour leur réception toute spontanée, nous partons pour Luxembourg, où a lieu la dislocation du Congrès.



ANNEXE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

tenues à Bruxelles, par les délégués des Sociétés fédérées les 17 décembre 1899, 16 décembre 1900 et 9 juin 1901

I. — Séance du 17 décembre 1899

Cette séance est convoquée par le Bureau de la Fédération : *a)* pour fixer le lieu de réunion du Congrès de 1900 ; *b)* pour statuer sur la réclamation suivante que lui avaient adressée plusieurs sociétés fédérées :

Le 1er octobre 1899.

« Monsieur le Président,

« Les délégués des principales sociétés d'Archéologie du pays se sont réunis pour se concerter au sujet des mesures à prendre en présence des modifications apportées par le Congrès d'Arlon à l'organisation de la Fédération Historique et Archéologique de Belgique.

« Les délégués sont unanimes à juger que les votes émis sur ce point n'ont pas été réguliers parce que les modifications adoptées vont directement à l'encontre du pacte d'union expressément basé sur le respect complet de l'autonomie des sociétés. Ce sont ces idées d'autonomie qui ont toujours formé la base des discussions du Congrès de 1885 et qui sont ouvertement violées par les propositions faites par M. Demeuldre.

« Voulant tâcher de conjurer le danger résultant de l'adoption du nouveau réglement. et dans un but de conciliation, nous vous prions, Monsieur le Président, de convoquer le Bureau du Congrès d'Arlon, auquel appartient la direction de la Fédération jusqu'à la réunion du prochain Congrès.

« Nous sommes convaincus qu'après avoir examiné les raisons que nous venons d'avoir l'honneur de vous exposer vous partagerez notre manière de voir.

« Nous vous proposons donc d'envoyer copie de notre lettre aux sociétés régulièrement affiliées, de demander à ces sociétés de discuter complètement les modifica-

tions proposées (projet de M. DEMEULDRE) et de donner à leur délégué unique des instructions positives pour émettre un vote en leur nom.

« Nous vous prions ensuite de convoquer à Bruxelles, dans le courant du mois de décembre, une réunion des délégués, qui viendraient, munis de pouvoirs réguliers, prendre part au nom de leurs sociétés à un scrutin définitif, c'est-à-dire que le projet de M. DEMEULDRE serait adopté ou rejeté, à moins qu'on ne préfère le remettre à l'ordre du jour de la prochaine session de la Fédération.

« Nous espérons fermement que les sociétés, après examen approfondi de la question, seront persuadées que l'intérêt général commande de conserver une organisation qui a produit jusqu'ici des résultats si heureux et si appréciables.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Au nom de : L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE (signé Fer. DONNET) ;
La Société Royale de Géographie d'Anvers (WAUVERMANS) :
La Société d'Archéologie de Bruxelles (J. VAN DER LINDEN) ;
La Société d'Anthropologie de Bruxelles (Dr Victor JACQUES) ;
La Société Royale de Numismatique de Bruxelles (Vicomte BAUDOUIN DE JONGHE) ;
La Société Historique et Archéologique de Gand (Baron DE MAERE D'AERTRYCKE) ;
Le Cercle Archéologique, littéraire et artistique de Malines (Chanoine G. VAN CASTER) ;
La Société Archéologique de Namur (E. DE PIERPONT) ;
Le Cercle Archéologique de Termonde (BLOMME). »

* * *

Le Comité de la Fédération, représenté par MM. le comte Ad. de Limburg-Stirum, président et J. Vannérus, secrétaire-général, prend place au bureau et la séance est ouverte à 10 1/2 heures.

Les sociétés suivantes ont envoyé des délégués à la réunion :

Anvers : *Académie royale d'Archéologie de Belgique*, M. Donnet.
Société des Architectes Anversois, M. Schaeps.
Société des Bibliophiles Anversois, M. Donnet.
Société Royale de Géographie, le général Wauwermans.

Arlon : *Institut Archéologique du Luxembourg*, M. Tandel.

Bruges : *Société d'Emulation pour l'Etude de l'Histoire et des Antiquités de la Flandre*, M. le baron Ch. Gillès de Pélichy.

Bruxelles : *Société d'Archéologie*, M. J. Van der Linden.
Société d'Anthropologie, le Dr Jacques.
Société belge de Géologie, de Paléontologie et d'Hydrologie, M. Rutot.
Société belge de Folklore, M. Monseur.
Charleroi : *Société Paléontologique*, M. Kaisin.
Enghien : *Cercle Archéologique*, M. Matthieu.
Gand : *Société d'Histoire et d'Archéologie*, M. le chanoine Van den Gheyn.
Liége : *Institut Archéologique Liégeois*, M. Jos. Halkin.
Société d'Emulation, M. Ch.-J. Comhaire.
Société d'Art et d'Histoire, M. Halkin.
Société Géologique de Belgique, le comte de Limburg-Stirum.
Les Amis du Vieux Liége, M. Ch.-J. Comhaire.
Louvain : *Séminaire Historique de l'Université*, M. Van Houtte.
Malines : *Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique*, M. le chanoine van Caster.
Mons : *Cercle Archéologique*, M. Matthieu.
Société des Bibliophiles Belges, M. Wins.
Namur : *Société Archéologique*, M. de Pierpont.
Saint-Nicolas : *Cercle Archéologique du Pays de Waes*, M. Willemsen.
Soignies : *Cercle Archéologique*, M. Soil.
Tongres : *Société Scientifique et Littéraire du Limbourg*, M. Huybrigts.
Tournai : *Société Historique et Archéologique*, M. E. Soil.

D'autre part, la *Société Géologique du Luxembourg*, siégeant à Arlon, avait déclaré se rallier à la majorité, pour le cas où ses délégués ne pourraient assister à la séance :

M. le comte de Limburg-Stirum, président, commence par remercier la *Société d'Archéologie de Bruxelles*, qui a prêté son local à la Fédération en vue de cette séance, puis le secrétaire-général fait l'appel.

M. le Président déclare ouverte la discussion sur la question du vote d'Arlon.

M. le général Wauvermans déclare avoir toujours été partisan d'un comité permanent, mais d'un comité ne dirigeant pas et servant simplement de lien entre les différents Congrès, d'un comité consultatif. Le projet Demculdre constituait une atteinte à l'autonomie des sociétés, spécialement au point de

vue financier, et, d'autre part, la question financière n'est pas réglée par le texte adopté à Arlon.

En somme, M. Wauvermans propose de renvoyer la question à une séance spéciale des délégués à convoquer au prochain Congrès.

M. Soil défend la régularité de la délibération d'Arlon. Comme les statuts ne prévoyaient pas les modes de procéder, le bureau a fixé la façon de voter, ce qui est régulier.

En fait, M. Soil propose de ratifier les deux premiers articles votés à Arlon ; le comité permanent, nommé conformément à ces articles, devrait s'ajourner à une date ultérieure pour régler les articles 3 à 6 du texte d'Arlon. Mais il est impossible de remettre le tout en discussion.

M. le chanoine Van den Gheyn combat l'institution du comité permanent, qui ne constituerait certes pas, à son avis, un perfectionnement. Or, cela a bien marché jusqu'à présent ; pourquoi changer ? On ne peut pas objecter que les Congrès ne réussiront pas dans les petites villes si le comité permanent n'existe pas : le succès des Congrès d'Enghien et d'Arlon prouve le contraire. Conservons donc l'organisation actuelle, qui a fait ses preuves.

M. Donnet conteste que le vote d'Arlon soit régulier : parmi les votants, il s'en trouvait qui n'étaient pas délégués ou qui représentaient des sociétés sans affiliation régulière.

M. Van der Linden partage l'avis de M. Donnet. Il combat la permanence du comité de la Fédération, dont le principal défaut serait de diminuer l'autonomie des sociétés ; tout au plus admettrait il un comité consultatif.

M. le chanoine Van Caster demande le maintien du statu quo et considère le vote d'Arlon comme invalide.

M. Wins justifie la validité de ce vote et déclare que l'on ne peut revenir sur ce qui a été adopté. Avec M. Soil, il demande que l'on renvoie à un nouvel examen des sociétés le texte voté à Arlon et la réclamation des sociétés ; le texte admis à Arlon a été envoyé trop tard aux cercles fédérés ; que l'on convoque donc une nouvelle séance des délégués.

MM. Halkin et Kaisin défendent la validité du vote d'Arlon.

MM. Matthieu et Donnet demandent que les pouvoirs du comité d'Arlon soient prorogés jusqu'au prochain congrès, lors duquel on examinera la question.

En conséquence M. le Président met aux voix la question suivante : Faut-il discuter immédiatement le texte adopté à Arlon ? Cette discussion est ajournée à l'unanimité des membres présents, sauf trois (les délégués de la *Société belge de Géologie* de Bruxelles, du *Cercle Archéologique* de Soignies et de

la *Société Historique et Archéologique* de Tournai) et trois abstentions ; invité à justifier son abstention, le délégué de *l'Institut Archéologique Liégeois* et de la *Société d'Art et d'Histoire de Liége* déclare qu'à son avis, le vote d'Arlon étant régulier, l'assemblée est déjà constituée en comité permananent ; M. Wins, délégué de la *Société des Bibliophiles Belges*, motive son abstention en disant que le vote d'Arlon est acquis et que l'on ne peut revenir sur la question.

Il est, ensuite, décidé que la discussion sera mise à l'ordre du jour de la première séance des délégués du prochain Congrès.

L'assemblée examine ensuite la question de savoir où se tiendra le Congrès de 1900 : on décide de ne pas accepter l'aimable offre faite par M. Fourdrignier de se réunir en 1900 à Paris, parce que l'article 3 des statuts de la Fédération demande que les congrès se tiennent dans des villes belges.

D'autre part, M. Donnet ayant proposé, au nom de différents archéologues du Limbourg, de tenir la sesion de 1900 à Hasselt, les délégués décident d'accepter cette invitation.

Enfin, sur la proposition de M. Huybrigts, parlant au nom de la *Société Scientifique et Littéraire* de Tongres, l'assemblée fixe, en principe, en cette dernière ville le siège du congrès archéologique et historique de 1901.

La séance est levée à midi.

II. — Séance du 16 décembre 1900.

La séance s'ouvre à 11 heures, sous la présidence de M. le comte de Limburg-Stirum, assisté de M. Vannérus, secrétaire-général, dans le local de la *Société d'Archéologie de Bruxelles*, à l'Hôtel Ravenstein.

Les seize sociétés suivantes s'y sont fait représenter :

Anvers :	*Académie Royale d'Archéologie de Belgique*, par M. Donnet.
	Société des Architectes Anversois, par M. Schaeps.
Bruxelles :	*Société d'Archéologie*, par le baron de Loë.
	Société d'Anthropologie, par le Dr Jacques.
	Société Royale de Numismatique, par le vicomte de Ghellinck-Vaernewyck.
Enghien :	*Cercle Archéologique*, par M. Matthieu.
Liége :	*Société d'Art et d'Histoire*, par M. Delescluse.
	Société Géologique de Belgique, par le comte de Limburg-Stirum.

Louvain : *Séminaire Historique de l'Université*, par M. l'abbé van de Ven.

Malines : *Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique*, par M. le chanoine van Caster.

Mons : *Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, par MM. Hublard et Losseau.

Cercle Archéologique, par M. Matthieu.

Société des Bibliophiles Belges, par M. Wins.

Namur : *Société Archéologique*, par M. de Pierpont.

Saint-Nicolas : *Cercle Archéologique du Pays de Waes*, par M. Willemsen.

Tongres : *Société scientifique et littéraire*, par le comte de Hemricourt de Grunne et M. Huybrigts.

D'autre part, la *Société Géologique du Luxembourg* avait écrit pour dire qu'elle s'en rapportait aux décisions prises par la majorité de l'assemblée ; la *Société Archéologique de Charleroi*, les *Amis du Vieux Liége* et la *Société libre d'Emulation de Liége* avaient fait savoir qu'elles voulaient l'ajournement au prochain Congrès de toute discussion relative au vote d'Arlon ; M. Soil, délégué de la *Société Historique et Archéologique de Tournai* et du *Cercle Archéologique de Soignies*, avait annoncé qu'il s'abstiendrait d'assister à la séance, en manière de protestation, considérant que cette réunion était illégale, comme étant en opposition formelle avec les décisions régulièrement prises au Congrès d'Arlon ; enfin, le président de la *Société Verviétoise d'Archéologie* avait prié l'assemblée d'excuser son absence.

En ouvrant la séance, M. le Président remercie la *Société d'Archéologie de Bruxelles* qui, une nouvelle fois, a bien voulu mettre son local à la disposition de la Fédération archéologique et historique de Belgique.

Le baron de Loë, parlant au nom de M. Vander Linden, président de la *Société d'archéologie*, empêché d'assister à la séance, déclare que la société a été heureuse d'offrir l'hospitalité de la Fédération et de la recevoir chez elle.

Avant que l'on n'aborde l'objet même de la réunion, M. de Loë s'élève contre l'irrégularité de différentes sociétés qui sont actuellement inscrites comme affiliées à la Fédération. MM. Donnet, Jacques et van Caster se joignent à cette protestation.

Le Dr Jacques propose, par mesure provisoire, que les sociétés régulièrement représentées au Congrès d'Arlon soient seules considérées comme faisant partie de la Fédération.

M. le comte DE LIMBURG-STIRUM déclare être d'accord avec M. Jacques, mais fait remarquer qu'une difficulté se présente dans cette manière de résoudre la question, toutes les sociétés représentées à Arlon, même régulièrement, ne faisant pas officiellement partie de la Fédération.

M. le chanoine VAN CASTER propose de n'admettre que les sociétés officiellement subventionnées.

M. le baron DE LOË, citant le cas de la société d'archéologie qui a été récemment fondée à Durbuy, et rappelant en même temps le cas de deux ou trois cercles constitués pour ainsi dire par une seule personne chacun, propose que l'on nomme une commission pour examiner de près la question.

Cette proposition est acceptée par l'assemblée, qui élit comme membres de cette commission M. le Président, M. Donnet et le baron de Loë.

M. le SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL donne ensuite lecture du compte-rendu de la dernière séance de la Fédération.

M. le PRÉSIDENT déclare alors ouverte la discussion sur la question du vote d'Arlon.

MM. DONNET et VAN CASTER proposent de remettre cette discussion au congrès suivant.

M. DELESCLUSE propose, par contre, de trancher la question immédiatement.

M. WINS, rappelant la décision prise à notre séance précédente, propose de remettre la question au prochain congrès.

M. le baron DE LOË opine pour la discussion immédiate.

Après un court échange d'idées, au cours duquel le Dr Jacques dénie toute compétence à une réunion de délégués pour trancher la question qui nous est soumise et déclare que la décision doit être prise au cours de la session de la Fédération, on passe au vote sur la proposition de M. Donnet de renvoyer la discussion à la prochaine session.

15 sociétés prennent part au vote ; à l'unanimité moins deux voix, celles des délégués de la *Société d'archéologie de Bruxelles* et de la *Société d'art et d'histoire de Liège*, l'assemblée remet la discussion.

Revenant sur la question de la régularité des affiliations à la Fédération, l'assemblée décide que les sociétés fédérées devront être réunies au courant de février ou de mars, pour entendre le rapport présenté par la commission. A la demande de différents délégués, l'heure de cette réunion est fixée à 2 heures.

Prenant alors la parole, M. le comte DE GRUNNE déclare que la *Société littéraire et scientifique du Limbourg*, qu'il préside, désirerait rehausser la célébration, en 1901, du cinquantenaire de sa fondation par la réunion, à Tongres, de la Fédération des sociétés d'archéologie et d'histoire de Belgique ; il propose donc aux délégués de fixer à Tongres la réunion du Congrès archéologique et historique de 1901.

M. MATTHIEU est d'avis que l'assemblée accepte sans hésiter cette proposition. En conséquence, il est décidé à l'unanimité que la prochaine session de la Fédération se tiendra à Tongres.

A ce propos, M. DONNET rappelle qu'il avait proposé de tenir cette année le Congrès à Hasselt et demande à M. le Président quels ont été les motifs qui ont empêché ce projet de se réaliser.

M. le comte DE LIMBURG-STIRUM explique que le Comité du Congrès d'Arlon n'en peut rien ; qu'il avait offert son concours aux archéologues du Limbourg, mais que ceux-ci ont eu des doutes sur les chances de succès que réunissait un Congrès tenu à Hasselt.

Enfin, répondant à une question de M. MATTHIEU, qui demande quand paraîtra le volume du Congrès d'Arlon, le SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL déclare qu'il y a eu différents retards indépendants de sa volonté ; il ne peut promettre la publication du volume pour la prochaine séance, comme quelques membres le demandent, mais déclare qu'il sera distribué dans le courant du mois de juillet au plus tard, donc avant le Congrès suivant.

La séance est levée à midi et quart.

III. — Séance du 9 juin 1901.

Cette séance avait été provoquée par le Bureau de la Fédération, pour entendre le rapport de la Commission chargée, lors de la séance du 16 décembre 1900, d'étudier quelles sont les conditions que doivent remplir les sociétés pour faire partie de la Fédération. Elle s'ouvre à 2 1/2 heures, à l'Hôtel Ravenstein, en la Salle de la *Société d'Archéologie de Bruxelles*, mise gracieusement à la disposition des sociétés fédérées.

Le Bureau de la Fédération est représenté par MM. le comte Ad. de Limburg-Stirum, président, et J. Vannérus, secrétaire-général, et l'assemblée est composée des délégués suivants :

M. Donnet, pour l'*Académie Royale d'Archéologie de Belgique, d'Anvers*.

M. Schaeps, pour la *Société des Architectes Anversois.*

MM. G. De Bavay et baron de Loë, pour la *Société d'Archéologie de Bruxelles.*

M. le Docteur Jacques, pour la *Société d'Anthropologie, de Bruxelles.*

M. Donnet, pour la *Société Royale de Numismatique, de Bruxelles.*

M. Donnet, pour la *Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand.*

M. le comte de Limburg-Stirum, pour la *Société Géologique de Belgique, de Liége.*

M. le chanoine van Caster, pour le *Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique, de Malines.*

M. L. Losseau, pour la *Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à Mons.*

M. Willemsen, pour le *Cercle Archéologique du Pays de Waes, à St-Nicolas.*

M. A. Demeuldre, pour le *Cercle Archéologique de Soignies.*

M. Huybrigts, pour la *Société Scientifique et Littéraire du Limbourg, à Tongres.*

La Société *Deutscher Verein*, d'Arlon, et la *Société des Bibliophiles Belges*, de Mons, qui n'ont pu envoyer de délégués, ont déclaré se rallier aux décisions que prendrait la majorité.

Le secrétaire général ayant donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté, M. le Président donne la parole à M. de Loë, rapporteur de la commission nommée en décembre 1900.

Cette commission propose d'ajouter l'article suivant aux statuts de la Fédération archéologique et historique de Belgique :

Toute Société, pour obtenir son affiliation à la Fédération, doit justifier en temps utile :

A. — Qu'elle s'occupe spécialement d'archéologie ou d'histoire ou d'une science auxiliaire de l'archéologie et de l'histoire, telle que la géologie, l'anthropologie ou la numismatique.

B. — Qu'elle a son siège dans une localité du royaume de Belgique actuel.

C. — Qu'elle existe depuis au moins trois ans.

D. — Qu'elle compte au moins trente membres.

E. — Qu'elle tient au moins une séance statutaire des membres par an.

F. — Qu'elle a des publications régulières, paraissant au moins tous les trois ans.

Sur la proposition de M. le Président, l'assemblée commence par examiner le projet article par article.

Article A. — Sur l'observation de M. Schaeps, qui voudrait y voir mentionner l'architecture, le baron de Loë déclare que les termes de cet article devront être pris dans leur acception la plus large.

Article B. — M. Losseau se demande pourquoi l'on abandonnerait l'article 2 des statuts actuels, conçu comme suit : « La Fédération comprend les Sociétés adhérentes appartenant à la Belgique actuelle et aux localités ayant fait partie du territoire des XVII provinces des Pays-Bas et du pays de Liége ».

Article C. — Aucun membre ne fait d'objections.

Article D. — Le rapporteur déclarant qu'il aurait, personnellement, préféré voir adopter le chiffre de 50 membres, M. le docteur Jacques, de son côté, propose le nombre de 25 membres au minimum. Par 8 voix contre 3, l'assemblée maintient le chiffre de 30.

Articles E. et F. — Personne ne présente d'observations.

On passe ensuite à la discussion de l'ensemble du projet. Revenant sur l'observation qu'il a faite précédemment au sujet de l'article B, M. Losseau pense que cet article constitue une révision des statuts et se demande s'il ne vaudrait pas mieux s'arranger de façon à n'avoir qu'à les interpréter.

M. le docteur Jacques est d'accord avec M. Losseau et, après une courte discussion, il est décidé de supprimer l'article B et de s'en tenir, pour ce point, au texte des statuts actuels.

Tous les autres articles ayant été adoptés à l'unanimité, l'assemblée procède à la formation d'une liste provisoire des sociétés réunissant les conditions requises pour être affiliées à la Fédération ; elle charge ensuite le bureau de faire savoir, par circulaire, à toutes les sociétés belges que, « vu l'interprétation des statuts présentée par le bureau du Congrès d'Arlon à la session de 1899, en ce sens que les délégués des sociétés belges faisant régulièrement partie de la Fédération ont seuls le droit de vote, la réunion des délégués du 9 juin 1901 a décidé que toute société, pour obtenir son affiliation à la Fédération, doit justifier en temps utile :

A. — Qu'elle s'occupe spécialement d'Archéologie ou d'Histoire, ou d'une science auxiliaire de l'Archéologie ou de l'Histoire, telle que la Géologie, l'Anthropologie ou la Numismatique.

B. — Qu'elle existe depuis trois ans.

C. — Qu'elle compte au moins trente membres.

D. — Qu'elle tient au moins une séance statutaire des membres par an.

E. — Qu'elle a des publications régulières paraissant au moins tous les trois ans.

« Qu'il a, en même temps, été décidé que les sociétés belges actuellement inscrites seraient invitées à justifier leur affiliation à la Fédération ».

En conséquence, il sera envoyé à ces sociétés un questionnaire qu'elles auront à retourner au Bureau, duement rempli, avant le 1er août. Les résultats de cette enquête seront communiqués aux délégués, lors de leur première séance au congrès de Tongres.

La séance est levée à 4 heures.

HOMMAGES D'AUTEURS

Le comité du Congrès a reçu en hommage de *MM.* le baron *J. d'Anethan*, le comte *A. d'Auxy de Launois*, le baron *de Baye*, *Louis de Pauw*, *F. de Villenoisy*, *Jos. Collin*, *Ch. de Casati Casatis*, *Ed. Fourdrignier*, *Guignard de Butteville*, *J. Hubert*, *Em. Hublard*, *Henri Hymans*, *Clém. Lyon*, *Ern. Matthieu*, *Henri Rousseau*, *D.-.A Van Bastelaer* et *N. van Werveke*, différents volumes et brochures, pour lesquels il leur adresse ici tous ses remerciements.

Ces travaux ont été, suivant la coutume, déposés dans la bibliothèque de l'*Institut Archéologique du Luxembourg*.

NOTICE

SUR

L'ENCEINTE ROMAINE D'ARLON.

D'après Prat (1), les Romains auraient construit à Arlon, trois enceintes, à savoir :

1° Celle qui englobait la ville et qui fut démantelée en 1558 et démolie en 1671 et 1672 ;

2° Une enceinte, qui soutenait la ville haute et dont on a trouvé des vestiges dans les fouilles faites de 1854 à 1871 ;

3° Celle qui était constituée par le château-fort avec ses trois tours et qui fut rasée en 1558.

La détermination de l'emplacement de la deuxième enceinte, fait l'objet de la présente notice.

Dans un article intitulé : *Deux plans d'Arlon en 1550 et 1874*, et inséré dans le tome VIII des Annales de l'Institut archéologique, Prat a indiqué sur le plan de 1874, le tracé d'une partie de cette enceinte ; M. le géomètre J. De Vrede a proposé un tracé pour compléter celui de Prat.

On ne possède que deux documents renseignant les fortifications d'Arlon : le plan d'Arlon en 1550, par Van Deventer, et le plan d'Arlon en 1808.

Sur le premier figure une enceinte que Prat considère comme l'enceinte romaine extérieure ; sur le second est renseignée une enceinte bastionnée attribuée à Vauban.

L'enceinte qui existait vers 1550, et dont le plan annexé au tome II des *Communes luxembourgeoises*, par E. Tandel, donne des détails moins vagues, ne me paraît pas dater de l'époque romaine ; c'est plutôt une fortification bâtarde, qui doit remonter au moyen-âge.

---

(1) Histoire d'Arlon, tome I, pages 166 et 167 et tome VIII des Annales, pages 147 et seq.

En ce qui concerne le plan d'Arlon en 1808, le tracé bastionné qui y figure, est d'un système antérieur à Vauban ; on n'y reconnait aucune des manières employées par Vauban après 1680 ; du reste, les documents que j'ai pu consulter ne font aucune mention de la participation de Vauban aux fortifications d'Arlon ; les bastions du plan de 1808 sont étriqués, et analogues à ceux de la première fortification bastionnée, dite fortification italienne (1550) ; ils doivent donc appartenir à une fortification élevée au XVI[e] siècle, ou commencement du XVII[e] siècle.

D'un autre côté, les fortifications démolies en 1671 et 1672, ne sont pas celles qui figurent au plan d'Arlon en 1550 : celles-ci avaient été renversées en partie après 1558 (1) ; elles ont été reconstruites à partir de 1574 (1) ; lors de cette reconstruction, on a dû employer des manières de fortifier en usage aux XVI[e] et XVII[e] siècles et qui comportaient les dehors ordinaires de la fortification bastionnée ; en effet, le placard du 17 décembre 1671 (2), dit clairement qu'il y avait des demi-lunes, ouvrages à cornes, chemins couverts ; de plus, en 1656 (3), on a même construit un ouvrage avancé à Seymerich. D'ailleurs, Al. Wilthcim, dans son Lux. romanum (4) dit que les fortifications qu'il a vu démolir, consistaient en maçonnerie et en ouvrages en terre. tandis que celles figurées au plan d'Arlon en 1550 (joint au tome II des *Communes luxembourgeoises)*, consistaient en un simple mur très épais avec quelques dispositifs incomplets de flanquement.

Je suis donc d'avis que les fortifications, relevées par les Français en 1681, suivaient le même tracé bastionné que celles existant en 1671.

Je ne partage pas non plus l'avis de Prat, qui estime que les première et deuxième enceintes ont existé simultanément à l'époque romaine (5) ; les anciens, il est vrai, entouraient quelquefois leurs villes d'une double enceinte et même d'un plus grand nombre d'enceintes, afin de produire une défense particulièrement forte ; mais ce fait ne s'est présenté que pour de grandes villes, telles que Ecbatane (7 enceintes), Carthages, Rhodes, Jérusalem, et l'importance d'Arlon n'était pas assez grande pour nécessiter l'application de dispositions fortificatives réservées aux capitales. Toutefois, la fortification du som-

---

(1) Prat, Histoire d'Arlon, I, pages 320 et 321.
(2) Histoire d'Arlon, I, page 330.
(3) Ibid. p. 321.
(4) Ibid. p. 37, note (1) texte latin, 1[re] ligne.
(5) Ibid. p. 167.

met du mamelon existait en même temps que l'une des enceintes extérieures, et jouait le rôle des citadelles modernes.

Afin d'expliquer la corrélation entre les première et deuxième enceintes, on peut suivre un autre ordre d'idées que je résume comme suit :

Les fortifications des villes se développent progressivement, au fur et à mesure de l'extension de l'agglomération des habitations. Dans les temps anciens, il y avait, à l'origine, un simple observatoire fortifié, occupant un point dominant, et jouant un double rôle : protéger une route militaire, et observer l'approche des troupes ennemies ; ce château-fort formait le noyau d'une agglomération qui, plus tard, fut entourée de murs ; le développement des habitations à l'extérieur de cette première enceinte, ainsi que l'augmentation de l'importance du point fortifié, entraînaient l'élargissement successif de l'enceinte.

Les choses se sont-elles passées ainsi à Arlon ?

Je fais abstraction de l'origine celtique d'Arlon qui semble prouvée du moins par l'étymologie du nom ; ce point n'a pas d'importance.

Les trois tours, élevées au sommet du mamelon, et reliées par des murailles, constituaient le château-fort ; les murs qui enceignaient la cour du château formaient, sans nul doute, la première enceinte qui a été construite par les Romains lors de l'invasion des barbares (1). A quelle époque a été construite l'enceinte existant en 1550 ? L'a-t-elle été par les Romains pour agrandir l'enceinte primitive ou former une double enceinte, ou bien l'a-t-elle été plus tard, au moyen-âge ? En tout cas, c'était avant l'introduction des bouches à feu.

Quoi qu'il en soit, si, sur le plan d'Arlon en 1808, on reproduit, à l'échelle de ce plan (qui me paraît être du 4500e environ), l'enceinte figurée au plan d'Arlon vers 1550, plan dont j'ai évalué l'échelle au 7200e environ, on obtient le trait bleu du calque annexé à la présente notice ; on remarque que l'emplacement de cette enceinte de 1550, coïncide avec celui des fortifications existant en 1808, à l'exception de la partie Nord ; pourquoi a-t-on retiré vers l'intérieur, sur un terrain plus élevé, la partie Nord de l'enceinte du plan de 1808, enceinte qui, à mon avis, date de 1574 ou, au plus tard, de 1606 (2) ? C'est parce que la partie BC (voir le calque) de l'enceinte de 1550 était dominée par

---

(1) Histoire d'Arlon, I, p. 171 et suiv.
(2) Ibid. p. 320 et 321.

le mamelon de Seymerich, qui offre à l'assiégeant un emplacement favorable et à bonne portée pour son artillerie, et qui n'était pas dangereux avant l'introduction des bouches à feu.

De cet exposé, je conclus avec un certain degré de certitude, que, en élargissant l'enceinte de la cour du château pour lui donner le tracé *bleu* du calque, on a conservé la partie ABC ; le tracé de l'enceinte de la cour du château, qui est figuré par Prat au plan d'Arlon en 1874 (trait AB), serait donc complété par la partie ABC du calque et ou obtiendrait ainsi pour l'enceinte romaine le tracé rouge du calque ; celui-ci a été reproduit sur un exemplaire du plan de 1808 ; il s'étend plus à l'extérieur que celui proposé par M. De Vrede. Lequel faut-il adopter ? Celui auquel je suis arrivé, se raccorde mieux au tracé AB figuré par Prat au plan d'Arlon en 1874, toutes réserves faites relativement à l'exactitude des échelles que j'ai évaluées pour le dessin des plans d'Arlon en 1550 et 1808.

J'ai laissé au tracé rouge une forme courbe, qui exclut l'existence de tours, sauf aux portes ; nulle part on n'a trouvé des vestiges de tours dans la partie ADC de l'enceinte ; si cependant l'enceinte romaine était munie de tours flanquantes, celles-ci auraient été espacées de 70 à 250 pas qui est la limite de la portée des armes de jet des anciens, et elles auraient été reliées par des murs en ligne droite et non par des murs courbes.

Le tracé rouge ABCDA, s'applique bien au terrain sous le rapport défensif, ainsi que j'ai pu le constater par l'allure des courbes de niveau du terrain indiquées sur la carte du département de la guerre.

Pour corroborer mes conclusions, j'ajouterai les remarques suivantes :

En 1671, on a, d'après Al. Wiltheim (1) renversé en premier lieu les remparts existants de son temps et ceux du temps passé (nostrae et superioris memoriae), remparts, qui consistaient tant en maçonnerie qu'en retranchements en terre : c'est dans le rempart en terre qu'on retrouva, caché, l'ancien mur romain ; la partie, qui était encore debout, s'étendait en dehors de l'enceinte suivant une ligne courbe ; et, en effet, lorsque en 1606, on a commencé à relever les fortifications suivant un tracé bastionné, sur une partie de l'emplacement de celles existant en 1550, celles-ci, dans lesquelles on n'avait pratiqué que des brèches à la poudre (2) ont été ensevelies dans les terres des

(1) Histoire d'Arlon, I, p. 37, Note 1 texte latin.
(2) Histoire d'Arlon, I, p. 320, supplique.

nouveaux remparts : la partie BC (calque) a continué à subsister probablement ; il est même possible que cette partie n'a été démolie qu'après 1800, s'il faut s'en rapporter à ce que dit Prat, dans son Histoire d'Arlon, I, p. 104, premières lignes ; les contreforts, dont il y est question, sont analogues à ceux décrits par Wiltheim (1), qui dit que les murs démolis en 1671, étaient pourvus de contreforts, ayant la forme de tours semicirculaires, et faisant saillie sur le mur vers l'intérieur.

Sur la vue d'Arlon en 1800, insérée au tome XXXII des Annales, on remarque, entre les deux bastions indiqués par *a* et *b* sur le calque et faisant face à la caserne, des massifs en maçonnerie situés en avant de la courtine de ces deux bastions et au droit de la rue de l'Hôpital ; le dessin de la gravure est trop vague pour permettre de distinguer la forme de ces massifs et d'en déduire l'origine et la destination ; ce sont peut être les murs dont il est question à la 1re ligne de la page 104, de Prat ; ces vestiges peuvent avoir appartenu à l'enceinte existant vers 1550, ou bien, être des dehors de la fortification bastionnée élevée à partir de 1574.

Si la manière de voir exposée dans la présente notice est exacte, on peut se demander si la partie de l'enceinte que Wiltheim a vu démolir en premier lieu en sa présence, n'est pas la partie AB du calque.

En résumé, toutes ces questions, y compris celles de l'emplacement et de la constitution réelle de l'enceinte romaine intérieure, ne pourront être résolues que d'une manière spéculative, aussi longtemps que de nouvelles découvertes ne viendront lever les incertitudes actuelles.

Arlon, le 30 avril 1901.

A. MERSCH.



(1) Histoire d'Arlon, I, p. 37.

NOTICE DES OUVRAGES

COMPOSÉS PAR LES

Écrivains du duché de Bouillon.

SUPPLÉMENT (1).

BOILEAU DE BOUILLON (Gilles), « payeur et commissaire député aux monstres (revues) » dans les armées de Charles-Quint, puis commissaire et contrôleur de Cambray ; né à Bouillon (2), vers le commencement du XVI[e] siècle, mort vers 1560. — *Voir* 1867-1869, t. V, p. 300.

. . . .

2. Le nvfiesme livre d'Amadis de Gavle, avqvel sont contenvz les gestes de Dom Florisel de Niqvee, surnômé le Cheualier de la Bergere, qui fut filz d'Amadis de Grece & de la belle Niquee. Ensemble de deux autres filz & fille, engendrez insciemment par iceluy second Amadis, en la tresexcellête royne Zahara de Caucase : lesquelz elle pensoit estre enfans du dieu Mars, à cause de leur force supernaturelle, par laquelle ilz acheuerent plusieurs auantures & enchantemens impossibles à la cõmune puissance des hommes : reueu, corrigé & rendu en nostre vulgaire François mieux que par cy deuant, Par Clavde Colet, Champenois. *En Anvers, Par Guillaume Silvius, imprimeur du Roy. L'an* M.D.LXXII.

In-8° à 2 colonnes, de 285 pages ; figures sur bois dans le texte.

Claude Colet s'était emparé de la traduction de Gilles Boileau et en avait supprimé la dédicace à la reine Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas. Voy. le *Bibliophile belge* Bruxelles, 1848, t. V, pp. 19-20.

---

(1) Voy. les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, tome V (1867-1869), pp. 299-313.

(2) La Croix du Maine, contemporain de Gilles Boileau, assure que celui-ci est né à *Buillon* (Bouillon) *en Lorraine, près Mésieres* (Mézières).

— Le IXe livre d'Amadis de Gaule, traduit en françois par Cl. Collet, Champenois. *Lyon, Ben. Rigaud,* 1575, in-16.

(Dictionnaire de bibliographie française (par G. Fleischer). Paris, 1812, t. 1, p. 242).

. . . .

10. La Practique des monnoyes. Moyennant laquelle un francois, Alleman, Italien, Espagnol, ou un des païs bas, pourra partir de son païs & visiter lesdicts païs, monté à deux chevaux, & garni de trois cens escus en la bourse, & rapporter son argent, avec cinquante escus de gaing, outre toutes despences, par Gilles Boulleau *(sic)* de Bouillon par ci devant commissaire controrolleur de Cambray. *Lyon, Benoist Rigaud,* 1558.

In-16, de 52 pages et 1 feuillet non chiffré.

(Bibliopoliana. Catalogue .... de livres anciens .... qui se trouvent à la librairie Techener (H. Leclerc et P. Cornuau) ..., à Paris. Mai-Juin 1893, p. 1312, n° 5928).

Les biographes de Gilles Boileau n'ont pas cité cet ouvrage rarissime.

FRANÇOIS (dom JEAN) .... — *Voir* 1867-1869, t. V, p. 304.

. . . .

7. Petit Cours de Littérature, lu à l'Académie de Metz. In-16.

. . . .

V. Représentations très-humbles de la part de dom Jean François .... au sujet du prieuré de Muneau, dont il est pourvu par bulles du pape Clément XIII dès 1768. 26 janvier 1783. *(Archives du ministère des affaires étrangères à Paris. Correspondance de Vienne,* vol. 343, fol. 17-18.)

Ces *Représentations* sont adressées à Breteuil, ambassadeur français à Vienne. Voy. les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg.* Arlon, 1895, t. XXX, pp. 33-58. *(Le prieuré de Muno et les cours de Vienne et de Versailles* (1768-1785), par F. Magnette.)

« En 1758, les Bénédictins de l'Académie allemande invitèrent Dom Jean François à s'établir auprès d'eux et à seconder leur zèle. Au comble de la joie de pouvoir vivre enfin selon ses goûts, il partit immédiatement pour Trèves. Il montra tant d'ardeur pour le succès de cet admirable institut qu'à la mort de Dom Olivier Legipont, un de ses principaux fondateurs, Dom François fut choisi pour lui succéder provisoirement en qualité de secrétaire. C'est avec une espèce d'orgueil que la Belgique réclame la gloire d'avoir donné la naissance à ces deux Bénédictins les plus actifs et les plus laborieux de l'Académie allemande.

« Ayant reçu, en sa qualité de secrétaire, les sceaux et les papiers secrets de la Société ainsi que les mandats et la bibliothèque, Dom François se mit à l'œuvre ; il composa des mémoires qui furent traduits en allemand et distribués selon la nature du sujet ; écrivit des lettres aux savants de tous les pays ; enfin ce fut lui qui fut chargé de

toute la partie littéraire. Quant à celle qui concernait les finances de l'Académie, il l'avait entièrement abandonnée à Dom Schœfer, abbé de Saint-Maximin à Trèves et à Dom Forster, prieur de Saint-Emmeran à Ratisbonne. Dès qu'il eut placé la bibliothèque et les archives de l'Académie à Saint-Mathias de Trèves, il reprit les manuscrits de son confrère Olivier Legipont et soigna l'impression du cinquième volume des *Oliveriana* qui contient ce qui concerne l'origine de l'académie bénédictine d'Allemagne, ainsi que du *Corpus Academicum Germano-Benedictum*. Ce dernier ouvrage fut envoyé aux abbés des différentes maisons de l'ordre de Saint-Benoit.

. . . .

« En 1773, il avait mis en corps d'histoire les mémoires de Dom Pierre Gaspar, sur les premiers évêques de Troyes, en Champagne, jusqu'au dixième siècle : ouvrage qui lui avait coûté huit mois de travail. L'impression en fut empêchée par la malignité. » (1).

HENRY (Gilles), jésuite, né le 14 avril 1772, à Opont, était prêtre, lorsqu'il entra au noviciat de Polock, le 2 juin 1805. Peu de temps après, il fut envoyé dans les missions du Caucase, où il resta jusqu'en 1821, époque de son expulsion de la Russie. Après avoir professé deux années la théologie à Tiniec, près de Cracovie, il partit pour les missions de l'Archipel grec, où il passa les vingt-sept dernières années de sa vie, et mourut à Chio, le 27 décembre 1856.

1. Lettres d'un prêtre de Liége, résidant à Mosdock, près du mont Caucase en Asie. A la plus grande gloire de Dieu. *A Louvain, De l'Imprimerie de J. Mayer.*

In-32, de 23 pp. — Signé à la fin. — Inséré dans le numéro suivant.

2. Missions des Jésuites en Russie et dans l'Archipel grec. Lettres du Père Gilles Henry de la Compagnie de Jésus, publiées par le P. A. Carayon de la même Compagnie. *Paris, l'Ecureux*, 1869.

In-8°, de XXXIV — 280 et XXVIII — 288 pp.

Dans les *Précis historiques*, de Bruxelles :

3. Le Sacré Cœur au Caucase. Rome, 12 janvier 1830. (1862, pp. 477-8.)

4. Mosdoch et Kirlar. (1865, p. 361.)

---

(1) *Lectures relatives à l'histoire des sciences, des arts, des lettres, des mœurs et de la politique en Belgique et dans les pays limitrophes, par M. F.-V. Goethals.* Bruxelles, 1837, t. II, pp. 303-304 et 306.

5. Les Missions d'Astrakan et de Riga vers 1805. (1870, p. 257.)

6. Lettre au colonel de Villers-Masbourg. Tiniec, près de Cracovie, 28 juin 1829. (1870, pp. 456-457.)

Biblioth. de la Comp. de Jésus, 1893, t. IV, col. 280.

LISSOIR (Remacle) . . . . — *Voir* 1867-1869, t. V, p. 307.

. . . .

6 De l'état de l'Eglise & de la Puissance légitime du Pontife Romain, traduit du Latin de Febronius (J. Nic. de Hontheim), (par Remacle Lissoir). *Sedan*, 1767, 2 vol. in-12.

(*Catalogue des livres qui se trouvent chez Nyon l'aîné & fils, Libraires*. Paris, 1788, p. 6, n° 79).

LISSOIR (Théodore) . . . . — *Voir* 1867-1869, t. V, p. 308.

— Table géographique du Martyrologe romain. — Par Dom T. . . . L. . . . (Théodore Lissoir). — *A Paris, Chez Gogué, Libraire, quai des Augustins, près le Pont S. Michel.* — M.DCC.LXXVII.

In-12, de vj pp., 1 f. et 292 pp.

MAIGRET (Georges) . . . . — *Voir* 1867-1869, t. V, p. 309.

. . . .

7ᵈ. Iconographia Martyrum, etc. 1615, in-12.

(*Cte De Becdelièvre, Biographie liégeoise*. Liége, 1836, t. I, p. 458).

7ᵉ. Iconographia magni patris Aurelii Augustini, Hipponensis episcopi, ad modum R. P. F. Georgio Maigretio inclytæ Academiæ Lovaniensis, studio ac cura F. Egenii Wamelii. *Antverpiæ*, 1624, petit in-fol obl.

Suite de 28 magnifiques figures en taille-douce, gravées par S. à Bolswert, représentant les principales actions de la vie de saint Augustin.

(*Catalogue Gonzalès*. Paris, 1876, 1re partie, n° 206).

8. Les Larmes et Regrets du très-chrestien Héraclite. Recueillies et dédiées à son Altesse de Liège. — Par Fr. George Maigret Buillonois, Doct. en Théolog. en l'univ. de Louvain et Prieur do S. Augustin lez-Liège. — *(Liége). Chez Cristian Ouveræ Imp. juré de S. A.* 1613.

Petit in-8°, de 8 ff., 565 pp. et 3 ff. ; frontispice gravé et figures sur bois dans le texte.

Ce livre curieux et rare, est divisé en cinq dialogues, dont voici les titres :

DIALOGUE I. — *Combien est lamentable la conception de l'homme.*

DIALOGUE II. — *Combien est misérable la Nativité de l'homme.*

DIALOGUE III. — *Combien est déplorable la puérice de l'homme.*

DIALOGUE IV. — *Misère de l'homme eu esgard au progrès de sa vie.*

DIALOGUE V. — *Combien l'homme est misérable au déclin de sa vie.*

Le volume se termine par les lignes suivantes :

« L'homme donc estant si misérable que son commencement n'est que bouë, ses progrès que travail, et sa fin que terre ; n'est-ce pas raison qu'à tousjours on s'abandonne à toute sorte de pleurs et gémissemens pour lamenter ceste sienne condition tant calamiteuse et chétisve ? Pour moy, ma chère LEGIA, prenant ores congé de toy je m'en retourne en terre abysmé et noyé dans un Océan de larmes ; t'adjurant par les fataux commencemens, progrès, et fin de l'homme ; par le couroux du grand DIEU des armées ; de ses bienheureux Anges ; des astres ; des élémens ; des animaux ; et de toutes les créatures du monde ; par les foudres encore de Jupiter ; par la javeline de Mars ; par les flesches d'Apollon ; par le trident de Neptun ; par la picque de Minerve ; par les arcs de Hercule, et par toutes les armes qui sont en l'arcenal de la nature, qu'incontinent que la fumée de ma misérable vie sera esvanouïe, tu graves et burine en teste du marbre de mon tombeau ce distique :

Pleurant je vins sur terre
Et j'en sors en pleurant ;
Ma vie au demeurant
Ne fut que trouble, guerre,
Ennuis, deuil et tourment
Qui au tombeau m'aterre.

« Et aux pieds d'iceluy le tétrastique suivant :

Par un triste présage, enfant pleurant je vins
Respirer l'air du monde, et pleureur je devins
Banny de mon pays : je meur couvert de larmes.
Ainsi vivant, mourant, mes larmes sont mes armes :
Telle est, fut, et sera de tous hommes aussi
Le lamentable estat en ceste vie cy.

« Je t'adjure aussi par la sincérité de nostre amitié ; par noz tristes et larmeux Dialogues ; par les lamentations du Prophète Jérémie ; par les sainctes larmes de JÉSU-CHRIST, par les pleurs de Sainct Pierre, par les nénies de la Magdaleine, par les regrets des pauvres pénitens ; et brief par les gémissemens, sanglots et souspirs de tous les affligez ; qu'à jamais tu ne t'éloigne de mon sépulchre, ains que tu verse incessamment abondance de larmes sur iceluy, dépleurant en ce monde, comme je feray en l'autre, combien l'homme est misérable, eu esgard à son corps depuis le berceau jusques au tombeau. Espérant au reste que le grand DIEU des vifs et des morts fera encor quelque jour luire sur moy un petit flambeau de ses faveurs, en me ressuscitant une seconde fois,

pour monstrer aussi à ce chétif quelles sont ses misères selon sa pauvre ame ; et luy persuader à mon exemple de tellement les déplorer, quo les pouvoir en effect éternellement esquiver. DIEU nous en face la grâce. »

Voyez sur *Les Larmes et Regrets du très-chrestien Héraclite* l'ouvrage de Léon Béthune, intitulé : *Un vieux poète liégeois*. — *G. Maigret*. 1575-1633. Liége, H. Vaillant-Carmanne, 1895, petit in-8°, de 38 pp.

ROLLIN (Jean), jésuite, né à Jéhonville, le 15 novembre 1734, entra au noviciat, le 28 septembre 1754. Il professait la théologie à Mons, en 1772 et 1773.

MANUSCRITS.

I. Tractatus de Sacramentis in Genere et in Specie. Dictatus a R. P. Rollin Societatis Jesu Religioso, Sacræ Theol. professore. Acceptatus a Joanne Baptista Josepho Moreau, Montensi Theologo. Montibus anno D. 1772.

In-4°, de 457 pp.

II. Tractatus de Sacramentis in Specie . . . . 1773.

In-4°, de 477 pp.
Ces deux MSS. sont à la bibliothèque des Jésuites à Louvain.

***Biblioth. de la Comp. de Jésus*, 1896, t. VII, col. 30.**

J.-B. DOURET.



NOTICE

SUR DES

SÉPULTURES ANCIENNES

trouvées à Virton-Saint-Mard.

Rapport de M. DORDU [1].

Ethe, le 5 mars 1901.

A Monsieur Sibenaler, conservateur du Musée archéologique d'Arlon,

Comme suite à votre lettre du 4 mars 1901, je me suis rendu à Virton-Saint-Mard, ce matin 5 et suis allé chez M. Joseph Gérard-Piessevaux.

M. Gérard m'a fait voir des ossements dispersés, se rapportant à deux squelettes humains différents, les os de l'un étant bien plus grands que ceux de l'autre. J'ai remarqué parmi ces ossements :

1° — *Un crâne dolichocéphale* bien caractérisé mesurant intérieurement 16 centimètres depuis le nez jusqu'à l'occiput ; l'os frontal qui a été brisé d'un coup de pioche est très étroit ; la machoire supérieure a été brisée également par le coup de pioche et les débris ont été enlevés par les enfants du voisinage.

M. Gérard-Piessevaux, qui a eu les débris de cette machoire sous les yeux, m'a assuré qu'elle comptait seize dents bien saines. La machoire inférieure a été heureusement très bien conservée, toutes les dents, au nombre de seize, étaient intactes, sauf la deuxième molaire de droite atteinte de carie.

J'ai recommandé à M. Gérard de conserver le crâne et la machoire.

---

(1) Le plan annexé à ce rapport n'a pu être publié, mais il reste déposé aux archives de la Société où ceux qui s'intéresseraient plus spécialement à cette trouvaille pourront en prendre connaissance.

D'après la denture parfaitement conservée de la machoire inférieure, qui est carrée à la base, et l'émail encore sur les dents, le crâne paraît avoir appartenu à un individu énergique de 30 à 35 ans.

Il serait difficile de déterminer l'époque approximative de l'existence de cet homme ; les os, surtout les dents étant admirablement conservés ; il est probable que le sol de Virton-Saint-Mard se prête à la conservation des squelettes, et l'on pourrait supposer une origine plus recente à ces ossements si la conformation dolichocéphale de la boite cranienne ne faisait supposer une antiquité plus éloignée.

2° — *Un crâne brachycéphale* bien caractérisé aussi, mais brisé par la pioche et ne conservant que des débris des pariétaux et de l'occiput.

Ce crâne à dû appartenir à une personne de 35 à 40 ans.

M. Gérard-Piessevaux m'a dit que le crâne brachycéphale a été trouvé aux pieds des deux squelettes.

* * *

Visite du terrain.

Le jardin au Nord de l'atelier de menuiserie du sieur Gérard-Piessevaux mesure environ 4 ares en carré, il est orienté à peu près exactement.

Le côté Est est à environ 6 mètres de la vieille église de Virton-Saint-Mard.

Dans le plan, déposé aux archives de la Société, le rectangle *A* figure l'excavation faite par M. Gérard-Piessevaux.

Le squelette n° 1 était celui placé au Sud dans l'excavation *A* dont dessous le dessin.

Le squelette n° 2 était plus grand que le n° 1, M. Gérard-Piessevaux a coupé le mur de fouille à hauteur de la tête du squelette n° 1 et a, par conséquent, coupé le torse du squelette.

N° 2, un peu au-dessous des épaules, ce qui fait que la tête et les épaules sont restées encastrées dans le mur de coupe.

Les ossements des pieds des deux squelettes n'ont pas été retrouvés.

Les deux squelettes étaient à 2 mètres de profondeur, les pieds vers l'orient.

* * *

Aux pieds des squelettes, M. Gérard-Piessevaux a trouvé deux murs en pierre, construits à angle droit et étant sans doute une ancienne cave, le mur *A* se dirigeant vers l'E.-E.-Nord, à 0.80 m. d'épaisseur, l'autre *B* n'a que

0.40 cent. ; cette cave a été remplie de pierres qui ont subi l'action du feu, ce qui ferait supposer qu'il y a eu au-dessus une habitation qui a été détruite par un incendie.

Je suis descendu dans l'excavation formée par l'angle des murs *A* et *B*, et j'ai trouvé dans l'angle Nord formé par le talus et le mur *B*, des ossements ayant appartenu à un très jeune enfant, savoir : un morceau du frontal avec l'arcade sourcillière et un fragment de machoire contenant encore 2 dents.

M. Gérard-Piessevaux m'a dit avoir trouvé dans l'angle formé par le talus Est et le mur *A*, le thorax d'un squelette, sans tête, ni bras, ni jambes, et semblant avoir appartenu à un jeune homme où à une femme.

* * *

Les poteries consistaient en quelques morceaux informes ne se raccordant à rien et n'ayant pas d'importance.

DORDU.

LA CONFRÉRIE SAINT-ÉLOY

à Virton.

Durant les dernières années de la domination espagnole, et sous le régime autrichien, le travail, à Virton, était organisé comme dans les plus grandes communes. Les travailleurs étaient groupés en plusieurs corporations ou confréries, dont il n'existe plus que deux : celle de Saint-Nicolas et celle de Saint-Éloy. Ces confréries avaient une organisation assez intéressante. On peut en juger par la lecture de la lettre de Philippe V, approuvant et sanctionnant les statuts de la confrérie Saint-Éloy. Cette confrérie existait déjà au XVII[e] siècle, et, sans aucun doute, au XVI[e], car une pièce, plus ancienne que la lettre susdite, et émanant de la Chambre des Comptes du Roy, accorde approbation et sanction à ses statuts. Cette pièce, écrite sur parchemin, porte une date douteuse : 1568 ou 1668 ; elle est maculée d'encre, et l'écriture en est effacée en plusieurs endroits. La confrérie existait avant cette date, puisque la Chambre des Comptes, dès les premières lignes de son acte approbatif, mentionne cette existence, en rappelant la demande des intéressés.

D'après ce que j'ai pu en lire, j'ai constaté que l'organisation de la Confrérie était, au point de vue de la réglementation du travail et de la vente des produits, bien inférieure à celle que fait connaître la lettre de Philippe V. Sous ce rapport, elle ne touchait que les points suivants : 1° élection du maître ; 2° obligation pour tous ceux qui voudront entrer dans la Confrérie, de payer l'entrée et bienvenue, un franc d'argent et une livre de cire pour le cierge ; 3° obligation, en outre, pour tous les maréchaux de payer, pour leur bienvenue, un sol le jour de la foire et un gros pour visitation.

Les nouveaux statuts, par contre, marquent un progrès important ; ils permettent une organisation plus sérieuse du travail, tout en favorisant, comme les anciens, l'union et le sentiment religieux.

Voici la copie de cette lettre :

« Philippe, par la grâce de Dieu,

« Roy de Castille, de Léon, d'Arragon, etc., à tous ceux qui les présentes « verront, salut.

« Reçu avons l'humble supplication et requête des Maître et confrères de la « confrérie Saint-Eloy, à Virton, pays de Luxembourg contenant que leurs

« prédécesseurs, ayant formé quelques statuts, au commencement de l'établis-
« sement de cette confrérie, laquelle aurait esté souvent sur le point d'aller en
« ruine, les mêmes estant encore actuellement plus que jamais réduits à cette
« extrémité, à cause du dépérissement du commerce, causé par les guerres
« survenues de temps à autre, qui ont entrainé la désunion de la plupart des
« meilleurs artisans qui composaient la dite confrérie ; pour à quoi obvier et
« la rétablir dans son ancien lustre, au profit du publicq, et pour satisfaire
« aux frais requis à l'entretien d'icelle, les requérants auraient trouvé indis-
« pensablement, nécessairement de redresser leurs statuts, et, afin que ces
« statuts, par eux conçus et arrêtés, fussent plus exactement observés par
« ceux qui y sont intéressés, ils se seraient adressés, à l'exemple de leurs pré-
« décesseurs, aux président et gens de notre Chambre des Comptes pour en
« avoir l'approbation, ce qu'ils leur auraient accordé ; mais, lorsqu'il se serait
« agi de faire enregistrer cet acte au greffe du Conseil provincial de Luxem-
« bourg, les Gouverneur Président et gens du dit Conseil, l'auraient refusé,
« soit que ceux de la dite Chambre des Comptes ne seraient pas en pouvoir de
« donner une pareille approbation, ayant néanmoins laissé les requérants en
« leur entier pour se pourvoir par devant nous, afin d'en obtenir l'octroy de
« leurs statuts ; et, comme il conviendrait d'ailleurs au bien publicq que cette
« Confrérie soit pourvue de bons statuts, pour le redressement des abus qui
« se commettent journellement dans les fabricques et débits publicqs qui en
« dépendent, les requérants nous ont très-humblement supplié de leur vouloir
« accorder nos lettres d'octroy des dits statuts ;

« **Savoir faisons** que nous, ce considéré, vu sur ce l'advis de nos chers
« et féaux, les Président et gens de notre Conseil provincial à Luxembourg,
« inclinant favorablement à la supplication et requête des dits suppliants,
« nous avons octroyé, ordonné et statué, octroyons, ordonnons et statuons,
« par ses présentes, les points et articles suivants :

« Que tout trafiquant, soit mareschal-ferran, serrurier, cloutier, chaudron-
« nier, potier d'étain, vitrier ou marchand traficquant en fers fondus et forgés
« qui se voudra établir à l'avenir dans la ville ou faubourg de Virton, tant
« seulement (sans parler de St-Mard qui est une ville séparée), serat obligé de
« se faire passer maître, et d'entrer dans la confrérie, en payant huict florins
« Brabant, au profict d'icelle pour droit de maîtrise, à quoi seront pareillement
« tenus ceux de cette catégorie qui y trafiquent actuellement, et qui n'ont point
« encore passé maîtres dans la dite confrairie, à charge de n'en payer, que
« quatre florins, le tout que dessus, à peine de quatre des dits florins d'a-
« mende, moitié à notre profit, et l'autre moitié au profit de la dite confrairie ;

« Que le maître ordinaire de la dite confrairie pourrat faire visiter les mar-
« chandises des artisans et marchands forains de la même cathégorie aux foires
« et marchés établis dans la ville de Virton, et, lorsqu'il s'en trouverat de
« mauvaise alloy, ceux qui les auront estallé, encourront une amende de dix
« sols, payables ainsi que dit est ;

« Qu'aucun mareschal-ferran, serrurier ou cloutier ne serat admis dans la
« dite confrairie, ni tenir boutique ouverte, qu'il n'ait au préallable fait appa-
« raitre de son apprentissage ;

« Que tous les confrères seront obligés d'assister en habit décent, ou d'en-
« voyer quelqu'un de leur maison, pour assister aux Saints Sacrifices de la
« Messe, que la confrairie doit faire célébrer aux deux jours de Saint-Éloy, à
« peine de trois sols d'amende ;

« Seront pareillement tenus les dits confrères sous la mesme peine d'assister
« personnellement, ou quelqu'un de leur maison pour eux, à l'enterrement et
« obsèques de leurs confrères ou de leurs femmes, pourvu qu'ils en aient esté
« préallablement advertis par le Doyen de la dite confrairie ;

« Que l'élection du nouveau maître se ferat, à l'advenir, tous les ans, le
« premier jour du mois de décembre, à laquelle tous les confrères seront tenus
« d'assister, sous la mesme peine que dessus ;

« Que pour éviter querelle dans les assemblées des maîtres et confrères,
« pour les affaires concernant la confrairie, celluy qui aurat suscité querelle,
« ou juré le nom de Dieu en vain, serat mis à l'amende de dix sols, applica-
« bles comme dessus ;

« Ordonnons en mandement à nos Très chers et féaux les gens de notre
« Conseil, Président et gens de notre grand Conseil, les Gouverneur-Président
« et gens de notre Conseil à Luxembourg, et à tous autres, nos Justiciers,
« officiers et sujets qui ce regardera, que de cette nôtre, présent octroy, or-
« donnance et statuts, ils facent, souffrent et laissent les dits suppliants plei-
« nement et paisiblement jouir et user, cessans tous contredits et empesche-
« ments au contraire, car ainsi nous plait-Il. En témoignage de quoy nous
« avons fait mettre notre grand scel, à ces dites présentes, données en notre
« ville de Bruxelles, le premier d'aoust, l'an de grâce mil sept cent et trois,
« Et de notre règne le Troisième.

« Octroy et ordonnance des statuts de la confrairie de Saint-Éloy, à Virton,
« en la province de Luxembourg. »

Après la révolution française, la confrérie Saint-Éloy continua d'exister, mais sans but économique.

Au commencement du siècle, ses statuts furent revisés. Elle comprit dès lors les ouvriers travaillant le fer et les laboureurs. Le maître présidait les réunions et surveillait l'emploi des fonds. Le sergent était chargé des convocations ; il était l'ordonnateur du cortège, qui pronait part, soit à la procession de la Fête-Dieu, soit à l'enterrement d'un confrère ; lui-même, porteur de la banière de Saint-Éloy, marchait en tête du cortège, et les confrères suivaient, cierge en main.

Comme avant la révolution, l'union la plus parfaite régnait entre les associés, et cette union se manifestait surtout par des actes religieux. Cet état d'âme, la confrérie l'a maintenu jusqu'à nos jours, mais avec une décroissance d'intensité, en rapport avec le changement des mœurs publiques. Aujourd'hui elle n'assiste plus en corps à la procession de la Fête-Dieu, et le cierge ne figure plus dans aucune cérémonie.

En 1873, une innovation fut introduite dans les statuts, l'unique condition à remplir pour être admis dans la confrérie, est « d'être de bonne vie et mœurs. »

Les cadres ayant été élargis, plusieurs personnes étrangères aux professions manuelles se sont fait inscrire comme membres, et la confrérie a repris un petit regain de vigueur.

Actuellement, elle est dirigée par un président et un secrétaire trésorier. Ce dernier, en même temps, qu'il est chargé de l'administration de la caisse et de la tenue des écritures, remplace le sergent d'autrefois. En dehors du cas imprévu d'enterrement ou de service funèbre, la confrérie se réunit obligatoirement chaque année, le 1er décembre, pour assister à une messe en l'honneur de Saint-Éloy. Après la messe, le trésorier rend compte de sa gestion, puis l'on prend part à un modeste banquet, où règne la plns franche gaîté.

Si, sous le rapport économique, la confrérie ne joue plus aucun rôle, son existence présente cependant encore une certaine utilité sociale. Ces réunions fraternelles, si rares soient elles, entretiennent entre les confrères des relations cordiales, et contribuent à cimenter, entre ouvriers de même profession, cette union si nécessaire de nos jours et pourtant si souvent troublée par les sentiments égoïstes que suscite le *struggle for live*, elles contribuent, en outre, en mettant en contact bourgeois et ouvriers, à dissiper ces préjugés de classe, que nourrissent trop fréquemment ceux-ci contre la bourgeoisie, et ainsi à rapprocher, par les liens de la solidarité, des intérêts qui paraissent opposés.

Virton, 27 mai 1901.

Jules GUERLOT.

NOTES HISTORIQUES

SUR LA

SEIGNEURIE DE LUCHY.

La seigneurie de Luchy (1) appartenait déjà en 1603 (23 octobre) à l'abbaye de Saint-Hubert ; elle avait une haute cour de justice et un greffe résidant à Jéhonville (2). Ses terres étaient comprises entre les territoires d'Ochamps, de Bertrix, d'Orgeo (par le bois d'Autrouge), de Neuvillers et le bois usager de Luchy.

D'après une carte dressée le 16 novembre 1704, par Gobert Venartz, arpenteur-géomètre à Omont-le-Château, elle contenait 123 arpents et 40 verges en prairies, plus les bois réservés et ceux qui étaient laissés à l'usage des habitants des villages voisins. Ceux-ci avaient aussi au milieu de la forêt de Luchy des prairies enclavées dans celle du seigneur. Mais peu à peu ils empiétèrent sur les terres voisines et se les approprièrent moyennant quelques redevances qu'ils fixaient eux-mêmes, mais tellement légères qu'elles valaient à peine la perception.

L'abbé Nicolas Fançon, pour remédier à cet état de chose fit faire un nouvel arpentage le 12 mai 1766, par le geomètre de Marche, C.-A. Simon, qui trouva :

	1° en bois,	1,639 arpents et	70 perches (3),
	2° en prairies,	192 arpents et	12 perches 1/2,
	Total :	1,831	92 perches 1/2.

Ne trouvant plus son compte, Nic. Fançon réclama le 20 mai 1766, auprès de la Cour de Bouillon qui l'autorisa par décret du 20 août 1766, à inviter tous les propriétaires des terres contestées à se rendre à la justice de Luchy pour se justifier et présenter leurs titres de propriété. Assignation fut signifiée par

(1) Voir manuscrits conservés aux Archives de Bouillon. JJ. — 24 — suppl.

(2) Inventaire Ozeray, page 186.

(3) Arpent = 100 perches.
Perche = 22 pieds.
Pied = 11 pouces de St-Lambert.

l'huissier Barthélemy aux habitants de Jehonville, Acremont, Blancheoreille, Framont et Plainevaux, le 30 août 1766 ; à ceux de Bertrix, de Neuvillers et de Flohimont, le 17 septembre 1766 et à ceux de Ochamps, le 1er octobre 1766 ; ils comparurent tous, huit jours après leur assignation respective.

Mais aucun ne pût se justifier ni présenter des titres suffisants de légitime possession.

Dès lors, toutes ces terres devaient être restituées à la seigneurie de Luchy.

Outre ces terres labourables, ces prairies et ces bois, la seigneurie de Luchy comprenait encore des bois « usagers », c'est-à-dire, dont l'usage était laissé aux habitants des villages voisins, moyennant un cens annuel d'avoine. Cet usage était soumis à un règlement fait par Dom Nic. Fançon, le 8 décembre 1615, et renouvelé par Dom Clément, le 30 avril 1721.

Le premier était en 17 articles dont voici la substance :

Art. 1er. — Les usagers peuvent utiliser le bois mort pour leur chauffage et la clôture.

Art. 2. — A défaut de bois mort, ils peuvent obtenir du bois vert en s'adressant aux gardes-forestiers.

Art. 3. — Le délinquant sera puni d'une amende de 3 florins (1) pour chaque pied d'arbre abattu, lequel sera confisqué et réservé pour le premier bourgeois qui en aura besoin.

Art. 4. — Pour les constructions et bâtisses, on prendra d'abord les chênes renversés, sous peine d'amende de 3 florins.

Art. 5. — Chaque pièce de bois ne doit être ni plus grande, ni plus grosse qu'il ne le faut.

Art. 6. — Avant, chacun devra faire sa demande aux gardes et l'appuyer de l'évaluation du charpentier.

Art. 7. — Tout contrevenant aux articles ci-dessus sera puni d'un ou de 3 florins.

Art. 8. — Tout étranger surpris à abattre un arbre sera puni d'une amende de 14 fl. pour un chêne,
7 fl. » hêtre,
7 fl. » petit chêne,
3 fl. » petit hêtre,
plus la réparation du lieu, estimé au double de la valeur de l'arbre enlevé.

(1) Le florin : 22 sols.

Art. 9. — Défense de couper les pousses de chênes et de hêtres plus gros que le poing, sous peine d'une amende de 20 patacons.

Art. 10. — Obligation d'employer l'arbre à l'usage préindiqué sous peine d'amende de 3 florins.

Art. 11. — Avant de construire, indiquer aux gardes le nombre et la qualité d'arbres nécessaires.

Art. 12. — Défense d'abattre quoique ce soit, à 80 pieds de la rive.

Art. 13. — Défense d'essarter à moins de 80 pieds de la rive.

Art. 14. — Tout arbre doit être employé en déans les 6 mois.

Art. 15. — Les gardes auront le 1/3 des amendes.

Art. 16. — Chaque usager peut verbaliser comme les gardes et a le même droit à la part (1/3) des amendes.

Art. 17. — Ce présent règlement sera déposé au greffe de Luchy.

Signé : NICOLAS FANÇON.

Pour copie : 1. HENRY MOREAUX, } greffiers à la Haute Cour et
2. R. ROLLIN. } à la justice de Luchy.

Le deuxième règlement fait par Dom Clément, le 30 avril 1721, ne modifie le précédent que sur sept articles et vise surtout les droits de paturages qu'il défend à certaines places pour protéger les jeunes recrues.

Il fut proclamé et lu à la sortie de la messe paroissiale de Neuvillers et d'Ochamps le 3 mai 1721 ; aux usagers de Bertrix, le 4 mai, d'Assenois, le même jour ; à la sortie de la messe d'Offagne et de Jéhonville, le 9 mai 1721, par Henry Moreaux, mayeur et greffier de Luchy.

(Signé) CLÉMENT (abbé).

Monseigneur TAILLER,
avec sceau en cire vermeil.

C. HALLET,
Curé à Villers-devant-Orval.

Additions

AUX « COMMUNES LUXEMBOURGEOISES ».

I.

Coutume de Bertrix.

1

Le village de Bertry appartient, indivisément, à trois seigneurs, sçavoir :

A Son Altesse (l'évêque de Liège) comme duc de Buillon ;

Aux seigneurs de Neufchâsteau ;

A un abbé de Saint-Hubert ;

lesquels trois seigneurs entrourent, par leurs terres, l'enclave de Bertrix.

2

Son Altesse n'a, audit Bertry, que vingt-huit subjects ou bourgeois ;

Les seigneurs de Neufchasteau, quelque soixante, et

Ung abbé de Sainte-Hubert, quelque nonante-deux.

3

Et c'est pour estre traicté, en matière personnelle et réelle, chascun pardevant son mayeur, sçavoir :

Ung bourgeois de Son Altesse, pardevant ung mayeur constitué par ung gouverneur de Buillon ;

Les bourgeois de Neufchasteau, pardevant les seigneurs d'illecques ou leurs prévosts, et

Les bourgeois de Saint-Hubert, pardevant le mayeur qui est commis de la parte du prélat d'illecques.

4

Nuls subjects des trois seigneurs cy nommés ne sont, pour aulcunne sorte d'actions, traictable ou recherchables, ny pour crime ny aultrement, que audit lieu de Bertry, sans pouvoir estre appellés en jugement, ny à Buillon, ny au Neufchasteau, ny à Saint-Hubert.

5

Les procès (estant) instruicts, en matière personnelle et réelle, pardevant chascun mayeur, il est de nécessité d'aller au rencharge ou enseignement au Neufchasteau, où ung mayeur de Buillon doibt, aussy bien que les aultres, attendre et obéir au droict qui s'y donne par les mayeur et eschevins de la ville dudit Neufchasteau.

6

S'il y a quelque affaires à démesler entres les estrangers qui surviennent à Bertry, les trois mayeurs des trois communs seigneurs vuident l'affaire, tousjours soub l'enseignement ou rencharge dudit Neufchasteau.

7

S'il y a quelque droict d'abrocage de vin ou bière, l'hostelain, qui vouldra tirer de la boisson, s'adresse seulement à son mayeur.

8

En cas de rechef de matière personnelle, s'il y escheyt appel, l'on a tousjours coustume d'appeller pardevant les officiers des trois seigneurs. Et les trois officiers viennent à Bertry ou y envoyant leurs commis, qui vuident cette affaire d'appel.

9

En matière de haulte amende ou criminelle contre quelqu'un des bourgeois, les trois mayeurs commencent à en prendre cognoissance, jusque à ce qu'ils avertiront leurs officiers du faict, qui viendront là juger le cas, sans que ung des seigneurs puist pardonner nulle faulte au préjudice de l'aultre, non plus pour aulcunes amendes que pour cas d'homicide qui méritâst la morte.

Tiré des Archives de l'abbaye de Saint-Hubert, L. 14.

* * *

Quelques remarques.

1

La date de la copie que nous venons de reproduire n'est pas indiquée. Elle semble remontrer au premier quart du XVII[e] siècle.

2

« Chacun des trois seigneurs de Bertrix ». Cette expression parfaitement juste lorsqu'il n'y avait qu'un seul seigneur de Neufchâteau, avait cessé de l'être depuis le partage de cette seigneurie entre les comtes de la Marck et de Leuwenstein.

De fait, il y avait quatre seigneurs de Bertrix. Mais leurs droits dans ce village étaient restés indivis. Les deux seigneurs de Neufchâteau ne nommaient qu'un mayeur qui, chaque année, faisait le partage des rentes.

3

Bertrix était primitivement une terre indépendante de la province de Luxembourg. Mais à la longue, les princes de ce pays devinrent très puissants et souvent les grandes souverainetés veulent dévorer les petites. Grâce à de fréquentes débats et à l'assistance des seigneurs, Bertrix conserva bien des siècles son ancien régime.

De leur côté, les gouverneurs de Bouillon menaçaient souvent son indépendance et réclamaient des subsides extraordinaires ou des prestations indues. Il fallait aussi combattre de ce côté, en appeler au prince-évêque. C'est ainsi qu'en 1585, l'évêque déclare tenir une exaction en surséance, et qu'en 1603, défense fut faite au gouverneur d'altérer les franchises de Bertrix.

7

Les exécutions des criminels se faisaient, non à Bertrix, mais à Bouillon ou à Neufchâteau.

Les bourgeois de Son Altesse doivent alors se rendre à Bouillon ; mais ceux des seigneurs de Neufchâteau, peuvent se retirer, après avoir conduit, en armes, le coupable jusqu'aux confins de la seigneurie.

Réciproquement, lorsque l'exécution a lieu à Neufchâteau, les bourgeois de Son Altesse peuvent se retirer après avoir conduit, en armes, le coupable jusqu'aux limites du territoire de Bertrix ; mais les bourgeois des seigneurs de Neufchâteau doivent être présents à l'exécution.

Il n'est pas parlé des bourgeois du troisième seigneur, l'abbé de Saint-Hubert.

II.

Hamipré [1].

Le maître autel de l'église de Hamipré fut fondé par Albert Baibians de Kier, du diocèse de Tourny (2) en Lombardie, qui mourut le 13 juillet 1442.

Il fut enterré devant cet autel. On lit sur sa tombe l'inscription suivante, gravée en belles lettres gothiques :

CI GIST HONORABLE ALBERT BAIBIANS DE KIER
LOMBARS DE LA DIOCESE DE TOURNY,
FUNDATEUR DE CIST AUTEL ;
QUI TRESPASSAT L'AN MCCCC ET XLII, LE XIII JOUR DE JUILLET.
PRIEZ POUR L'AME DE LY.

On voit sur cette tombe le dessin au simple trait d'un personnage revêtu d'une armure complète, les mains jointes, l'épée au côté, les pieds posés sur un levier. L'encadrement est aussi gothique. Tout en haut apparaît une main qui semble bénir le personnage.

Vers l'année 1840, cette tombe était encore près de l'autel ; mais alors, à l'occasion du repavement du chœur, on l'a transportée un peu plus bas, dans la nef, tout à l'entrée du chœur.

L'église actuelle a été bâtie par les Récollets, vers l'année 1727. On dit que l'ancienne était beaucoup plus grande. Rien n'indique si, à cette époque, la tombe fut déplacée.

La Sainte Vierge était dès lors, comme aujourd'hui encore, la patronne de cette église. Deux ans après la fondation d'Albert Baibians, Jacques de la Marck lègue par testament une somme de trois mille florins du Rhin à Madame de Haminpré, c'est-à-dire à l'église de Hamipré (*Bertholet, t. VIII, p. LXX*).

---

(1) Les éléments de cette note m'ont été fournis par M. Collignon, de Marbay.

(2) Serait-ce Terny (Ombrie), Turin (Taurini) ? Encore alors, la Lombardie n'avait pas de limites bien déterminées, et comprenait parfois une grande partie de la péninsule.

III.

Curés de Saint-Mard.

1. NICOLAS BOUCQUEMONT (1) ;
2. GERARD DULMENSET, en même temps, curé de Villers-le-Rond ;
3. JEAN GUILELMI, en 1536, peut-être le même que le suivant ;
4. JEAN GUILLAUME de Lenclos, vers l'année 1543 (2) ;
5. RENAUDIN WILLIOT ;
6. HENRI ROGIER, 1596, mort 20 août 1618 ;
7. JEAN THIES ;
8. N. LAGERBY ;
9. HENRI LE COMTE, mort en 1689 ;
10. MARIE PIERRARD, doyen du chapitre rural de Longuion, 1649, † 1683 ;
11. JEAN HULBIN (Hubbin ?) ;
12. JEAN PETITJEAN ;
13. JEAN GUIOT ;
14. NICOLAS JACQUET, † 1733 ;
15. JEAN-CLAUDE MIGEOT, doyen du chapitre rural de Longuion, † 1780 ;
16. PIERRE GÉRARD, de la Hallieule (3), † en 1794 ;
17. JEAN FLOGONTIER, d'Izel, † 1805.

D'après une liste de l'abbé Welter, curé d'Ethe et de Chénois.

---

(1) Sans date. Un Simonin de Bouquemont, écuyer, achetait, en 1316, une partie des dîmes et du patronage de Saint-Mard. Au siècle suivant, il y avait encore des membres de cette famille.

(2) En 1570. il s'agissait d'adjoindre un aide à *Jean Guillermi*, infirme.

(3) Entre Jamoigne et Les Bulles.

IV.

Sur une inscription tombale

ET DEUX ANCIENNES CHARTES DITES DE FONDATION DU COUVENT DES ÉCOLIERS à Houffalize.

Cette inscription et ces deux chartes sont des documents précieux ; mais leur rapprochement, leur ensemble en augmentent singulièrement la valeur, parce qu'ils se complètent mutuellement et parce qu'ils sont les seuls vraiment authentiques sur l'origine du couvent des Écoliers.

M. Charles Laurent a eu l'heureuse idée de faire tirer des phototypies des deux vieilles tombes conservées dans l'église de Houffalize, pour les insérer dans son ouvrage intitulé *Houffalise et ses anciens seigneurs* et, en outre, de donner en entier, non l'analyse, mais le texte des deux chartes de fondation. Il y a donc là tous les éléments aujourd'hui désirables pour étudier l'origine de ce couvent ; mais il faut s'en tenir aux trois textes primitifs, authentiques, et les bien dégager des conjectures aventureuses qui les faussent ou les obscurcissent. Ces trois documents se trouvent aux pages suivantes :

Dans les *Communes luxembourgeoises :* tome IV, pp. 243, 268 et 272 ;
Dans *Houffalise et ses seigneurs :* pp. 6, 32 et 35.

Nous n'avons d'autre but que d'en corriger trois ou quatre inexactitudes, qui pourraient inspirer de la défiance.

Il y en a trois dans la lecture faite de l'inscription tombale par M. Laurent. Rien d'étonnant, les lettres sont très frustes. Elles l'étaient, apparemment, beaucoup moins au temps de Bertholet, vers 1740 ; car les quatre vers dont se compose cette inscription sont très exactement reproduits dans le IVe volume de l'Histoire de Luxembourg, page 449. Les voici :

CLAUSTRI FUNDATOR, VIR HONESTUS, JURIS AMATOR,
CONSILII GNARUS, GUERRICUS, SANGUINE CLARUS,
HIC JACET. HIC ORA QUI TRANSIS QUALIBET HORA.
JAMQUE RELICTA BONO DOLET HUFFALISA PATRONO.

Ces quatre vers sont gravés sur une ligne ovale, autour du personnage représenté sur la tombe, de manière à ce que le dernier mot rejoint le premier.

Prenant cela, peut-être, pour du style lapidaire, M. Laurent en a com-

mencé la lecture par le neuvième mot, et relégué les huit premiers tout à la fin. Les idées, comme les vers, se ressentent nécessairement de cette inversion des phrases.

La seconde erreur n'est, peut-être, qu'une coquille ; mais elle modifie le sens : *concilii*, au lieu de *consilii*.

La troisième n'est également que d'une lettre : *Huffalisia* au lieu de *Huffalisa* ; ce qui détruit le vers.

Inutile d'insister sur la légitimité de ces corrections. La chose est évidente.

La dernière inexactitude que nous avons à signaler est commune aux deux chartes dites de fondation. M. Laurent, à l'exemple d'autres auteurs, a pris pour deux villages les mots : *de Banno, de Cherin*. Il se demande si *Bannum* ne serait pas Mont-le-Ban ; tandis que le sens naturel de cette phrase : *decimae... de banno de Cherin* est : les *dîmes... du ban de Cherain*. On ne voit pas qu'il ait jamais été question d'un village nommé *Bannum* dans la baronnie de Houffalize. Quant à Mont-le-Ban, son nom latin est *Mons ;* mais, comme il y a deux villages de même nom dans cette baronnie, pour ne pas les confondre, on qualifiait, au besoin, le plus oriental de *le ban* ou *le bant*.

* * *

Quelques remarques sur ces documents.

I. — Antérieurement à la première charte de fondation du couvent, laquelle est du 23 septembre 1235, un personnage nommé Géric, Guéric ou Wóric, fonda, près de Houffalize un hôpital, dit de Sainte-Catherine ou du Val de Sainte-Catherine. On ignore en quelle année.

II. — Les biens affectés par le fondateur à cette bonne œuvre sont renseignés dans la charte de 1235, en ces termes : « *Hôpital de Sainte-Catherine et ses appartenances, savoir la terre qui l'entoure et la forêt voisine, les dîmes des domaines seigneuriaux de Taverneux. de Fontenaille, de Cédrogne, de Sommerain, de Rettigny, du ban de Cherain, d'Ourth et de Deifeld ; en outre, la terre allodiale donnée par Henri de Han et ses consorts.* »

III. — L'effigie gravée sur la tombe du fondateur porte à croire qu'il était de noble extraction et, peut-être dans les ordres sacrés : deux lions sont couchés à ses pieds sa chevelure est abondante et bien soignée, ses vêtements très modestes.

IV. — Ce personnage ne s'appelait pas Henri, comme l'affirme Bertholet

(ibidem p. 449) et Guerricus n'est nullement une corruption de son nom. La première lettre de mot est double ; c'est le **W** saxon ou germain, que les Franco-Gaulois, dit un savant anglais, Guillaume Somner, traduisaient toujours par *g* ou par *gu*.

V. — Rien d'étonnant que ce personnage n'ait été de la famille des seigneurs de Houffalize. M. Laurent le soupçonnait, puisqu'il rappelle l'existence de Wiric de Walcourt, parent de ces seigneurs et vivant en 1176. Les proprofondes modifications introduites en 1235 et 1244, sans l'intervention d'aucune personne étrangère, confirment cette manière de voir.

VI. — La première modification fut d'accroître les revenus de l'établissement, afin de pouvoir y adjoindre une communauté de religieux pour le diriger. Ce sont les deux seigneurs de Houffalize qui opérèrent ce changement, à la satisfaction de l'évêque de Liège et d'autres personnes qui voulurent y contribuer, entre autres le seigneur Henri de Vans et sa femme Elisabeth, propriétaires de biens considérables dans l'Ardenne. Nous ne mentionnons ici ce fait que pour attirer l'attention sur l'erreur commise, page 33, n° 39 ou, dans les *Communes luxembourgeoises*, p. 269, et reproduite, quatre pages plus loin, dans le texte d'une charte de l'année 1244. C'est à tort qu'on a corrigé Bertholet, *t. V, pr., p. 13* et Würth-Paquet, *Publicat. hist. luxbg., t. XIV, p. 99*. Il s'agit du seigneur de *Vans* ou *Wanz*, bienfaiteur d'Orval, etc., et nullement de Vaux, près d'Houffalize. Ce petit village faisait partie de la seigneurie de Houffalize et, isolément, ne constituait pas une seigneurie.

VII. — Enfin, après une expérience de neuf années, en 1244, il fut convenu que l'on déplacerait cet établissement. En échange des bâtiments nommés Granges, des terres et de la forêt voisine, — la chapelle et le cimetière exceptés, — les religieux, reçurent des deux seigneurs un autre terrain, situé de l'autre côté de l'Ourthe vers Taverneux. C'est là que fut construit le monastère.

Tel est, avec quelques nouvelles donations, l'objet de la seconde charte, datée du mois de juin 1244, et confirmée au mois de janvier de l'année suivante par le pape Innocent IV.

VIII. — Le P. Bertholet publie deux fois le texte de cette dernière charte. D'abord en français, tome IV, page 450, où il n'est pas question du village de Ban, mais du ban de Cherain ; ensuite au volume suivant *Preuves p. 23*, en latin, où ce mot devient, comme Cherain, le nom d'une localité. On pourrait croire qu'il s'est servi de deux copies, sans remarquer cette différence.

Hip. GOFFINET.

NOTICE

SUR LA

Statue de Saint-Jean Népomucène

A LATOUR.

La statue de Saint-Jean Népomucène dans la prairie de Latour repose sur un piédestal et celui-ci sur un palier terminant un socle en maçonnerie.

Ce socle se trouve à la hauteur 0.84 c. de la surface de la prairie en *1732*. C'est en 1862 que ce socle a été fouillé jusqu'à sa base.

Le sol de la prairie s'est donc exhaussé de 0.84 c. en 130 ans, ce qui fait soixante-cinq millimètres par an.

La statue en question n'a aucune valeur artistique.

La statue a les dimensions suivantes :

Piédestal, 1 m 55.
Statue, 1 m 10.

Virton, le 20 août 1901.

ROGER,
Commissaire voyer.

NOTE

SUR

UN ANCIEN SCEAU

de la famille de la Fontaine (d'Harnoncourt)

PAR

JULES VANNÉRUS,

Conservateur-Adjoint des Archives de l'État à Anvers

Lorsque, en 1898, j'ai publié dans les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg* une notice sur la généalogie de la famille de la Fontaine d'Harnoncourt, le plus ancien sceau que je connusse pour cette famille était celui appendu à un acte du 13 juin 1429, par Gérard Poncignon, *alias* de la Fontaine.

Depuis, la belle publication de M. J.-Th. de Raadt, *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants*, m'en a fait retrouver un plus ancien, celui de Henri Poincignon *alias* de la Fontaine, datant de 1364.

Dans le travail que je viens de citer (1), M. de Raadt décrit comme suit le sceau appendu en 1364 à un acte d'Alexandre de Bettange, prévôt de Marville et de Saint-Mard, par un homme de fief du château de Marville, appelé dans cet acte Henri Poincignon : écu à un sautoir, accompagné en chef d'une coquille ; légende : ⋆ *S Hanri de Lhīfoten*. La ressemblance des noms et des armoiries, ce nom de Poncignon, qui était porté à cette époque dans la famille de la Fontaine, et la mention de Marville me firent soupçonner de suite qu'il s'agissait d'un Henri de la Fontaine, ancêtre des de la Fontaine d'Harnoncourt. Vérification faite sur l'original, je reconnus que je ne m'étais pas trompé, la légende du sceau portant *Laifoten* et non *Lhīfoten* : cette ortho-

(1) Tome III, 1900, p. 143.

graphe fantaisiste, la détestable gravure du sceau et l'état fruste dans lequel celui-ci se trouve ont, seuls, pu tromper la sagacité et la vieille expérience du savant sigillographe qu'est M. de Raadt.

* * *

Voyons d'abord, en nous aidant de deux autres chartes, à quelles circonstances nous devons la conservation du sceau de Henri de la Fontaine dans l'important fonds des *Chartes de Brabant*, aux Archives générales du royaume, à Bruxelles.

Parmi les vassaux du duc Jean III de Brabant, se trouvait le chevalier Thiébaut de Sorbey, que le duc s'était attaché par le don d'une rente annuelle de 30 livres, en échange de laquelle Thiébaut devait lui rendre certain service féodal : c'est ce que nous apprend une charte du 31 mars 1340 (n. st.) (1), par laquelle *Theobaldus de Sorbé, miles*, reconnaît avoir reçu du duc Jean, à Bruxelles, par l'entremise de sire Herman van Os et de Jean de Meldert, 60 livres de tournois noirs, que le duc lui devait pour deux termes annuels de sa rente.

Le duc ou ses successeurs pouvaient racheter cette rente par 300 livres de noirs tournois (le gros tournois compté pour 16 deniers) ; seulement, après le rachat, Thiébaut ou ses héritiers devaient assigner sur leur franc-alleu au duc ou à ses successeurs trente livrées de terre à noirs tournois, qu'ils devaient tenir perpétuellement en foi et hommage de ces derniers.

Or, ce rachat eut lieu en 1365 : en effet, le 25 janvier 1365, Bastien et Jean de Sorbey, écuyers, fils de Thiébaut, reconnaissent avoir reçu de Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg et de Brabant, pour le rachat des 30 livrées de terre, une somme de 300 livres tournois ; ils assignent en conséquence à ces princes et à leurs successeurs, ducs de Brabant, tout ce qu'ils possèdent « en le ville et on finaige de Sorbey » (2) et le reprennent et relèvent en fief et en hommage des ducs. Eux, leurs hoirs et successeurs devront toujours tenir ces biens des ducs de Brabant, héréditairement, et ils s'engagent à « leur faire service et autre redevableteit appartenant a teil fief selonc

(1) *Chartes de Brabant*, n° 489. M. de Raadt (*Sceaux armoriés*, III, 432), décrit comme suit le sceau de Thiébaut : dans le champ du sceau, un casque, cimé d'un chapeau à large bord, sommé d'une boule ; légende : † *S' Thiebau de Sorbei chrs.*

(2) Sorbey est au Sud-Est de Marville.

l'usaige de Brabant », sous l'obligation de tous leurs autres biens meubles et immeubles, présents et à venir (1).

Seulement, avant le rachat, Bastien et Jean de Sorbey avaient dû prouver qu'ils possédaient réellement sur le territoire de Sorbey, en franc-alleu, des revenus s'élevant à 30 livres de vieux tournois par an. Cette preuve avait été faite le 30 décembre précédent (1364), ainsi que le montre l'acte (2) dont l'analyse suit :

Le 30 décembre 1364, Alexandre de Bettange, prévôt de Marville et de Saint-Mard, fait savoir que comme le duc de Luxembourg et de Brabant l'a délégué, par ses lettres scellées, pour aller, avec Bastien de Sorbey, fils de feu messire Thiébaut de Sorbey, et en prenant avec lui deux hommes de fief, faire une enquête sur 30 livrées de terre à vieux tournois (le vieux gros compté pour 16 d. t. courants), que Bastien doit démontrer être de son franc-alleu et doit assigner au duc, pour les tenir en fief et hommage du duché de Brabant perpétuellement, le dit Bastien l'a mené à Sorbey, avec, comme hommes de fief du château de Marville, Guillaume de la Ferté et Henri Poincignon. En sa présence et en celle des dits hommes de fief, Arnould Godart, *Angerbel* et Jean Martel, respectivement maire et échevins de Sorbey pour les deux seigneurs de Marville, Willemin Gaudechin, Gérardin *li Chaurelier* et Simonin *li Boutemand*, respectivement maire et échevins de Sorbey pour le dit Bastien, ainsi que plusieurs autres bonnes gens, jurés et sermentés de Sorbey, témoignent sous serment que Bastien tire annuellement et perpétuellement de son héritage, qui est un franc-alleu, en la dite ville de Sorbey, les revenus suivants :

6 1/2 *reix* et 7 *frenchars* de froment (le *reix* à 18 *frenchars*), ce qui fait, au prix de 2 sous tournois le frenchart, le vieux gros étant compté pour 16 deniers : 12 l. 8 s. t.

Avoine : 7 *reix* (à 18 frenchars), à 9 s. t. le reix et le gros vieux compté pour 16 d. t., soit 63 s. t.

(1) *Chartes de Brabant*, n° 1945. Les sceaux des deux écuyers sont encore appendus à la charte ; M. de Raadt (*op. cit.*, III, 432) en donne la description suivante : Sceau de Bastien : écu à un croissant surmonté d'une molette et à une bordure (simple) ; légende : † *S' B...... de Sorbey*. Sceau de Jean : écu à un croissant surmonté d'une petite étoile et accompagné de 2 merlettes adossées, aux coins supérieurs ; cimier : un chapeau de tournoi, sommé d'un plumail rond ; légende : *S' Iehan de* [*S*]*orbe*[*i*].

(2) *Chartes de Brabant*, n° 1930. Le texte même de la charte est donné en annexe.

Deniers *aides*, le vieux gros compté pour 16 d.,	8 l. 2 s. 10 d. t.
Chapons : 23, à 9 d. t. la pièce =	17 s. 3 d. t.
Poules : 94 1/2, à 6 d. t. la pièce =	47 s. 3 d. t.
16 arpents de bois, évalués	21 s. 4 d. t.
Cire : 15 l., à 2 s. la livre, =	30 s. t.
La moitié d'un porc, évaluée (le vieux gros compté pour 16 d. t.) à	15 s. t.

Alexandre de Bettange appose le sceau de la prévôté de Saint-Mard, et Guillaume et Henri, hommes de fief du château de Marville, y ajoutent le leur. De ces trois sceaux, il ne reste plus que celui de H. Poncignon, qui est malheureusement peu distinct. Cependant, comme on peut le voir d'après le cliché agrandi ci-contre, on distingue très-bien dans le haut de l'écu la partie supérieure d'un sautoir et, au point du chef, une coquille ; quant à la légende on lit, assez difficilement, il est vrai : ✱ S ' HANRI · DE · LAIFOTEN.



* * *

Ce *Henri Poincignon* ou *Henri de Laifoten* n'est autre que le Henri de la Fontaine de Marville, qui est cité en mai 1360 et en février 1361 et dont descendent les de la Fontaine d'Harnoncourt. Pour prouver cette identification, voyons quels sont les renseignements que nous connaissions jusqu'à présent sur les plus anciens de la Fontaine de Marville (1).

(I). — Le premier d'entre eux est *Poincignons de la Fontainne* (2), cité comme bourgeois de Marville en 1336 et comme maire en février 1349. Par contrat du 20 janvier 1336, il maria sa fille Marguerite avec *Thierion*, fils de Jean de *Sancey*, châtelain de Longwy ; le scel que Poncignon apposa à l'acte a disparu malheureusement, mais était encore attaché au contrat vers la fin du XVI[e] siècle, époque où il s'est brisé entre les mains du clerc-juré de Mar-

---

(1) Voir la généalogie de cette famille que j'ai donnée en 1898 dans les *Annales de l'Institut*.

(2) Voir dans la dite notice ce que j'ai dit des rapports que Poncignon pourrait avoir eu avec les chevaliers de la Fontaine du XIII[e] siècle.

ville, H. Hennezon, qui faisait alors l'inventaire des archives de la Fontaine ; cependant, écrivit le clerc, on pouvait encore le reconnaître : il est donc probable qu'il portait les 2 bourdons et la coquille des descendants de Poncignon, sinon H. Hennezon eût, sans doute, signalé le fait.

(II). — En 1360, apparaît « Henri de la Fontaine, demeurans à Marville ». Il était probablement fils de Poncignon : en effet, l'inventaire des titres du XVIe siècle renseigne un acte de 1358 « par lequel appert Henry de la Fontaine estre fils de Poncignon de la Fontaine ».

Le 26 mai 1360, Wenceslas, duc de Luxembourg, accorde à Henri, pour bâtir une maison, une place dans le château de Marville ; Henri devra tenir cette maison en fief de Wenceslas, en payant les droits et en faisant la garde comme les autres hommes de fief. De plus, le duc « affranchit et quitte du terrage, revenus, de tous debis et servitudes quelconques », la part que lui, duc, possède dans le gagnage de Choppey (sur l'Othain), lez Marville, et cela au profit de Henri, qui a repris et tiendra ce bien en fief du duc. Il devra contribuer à la garde du château, dont il dépendra. Le 11 février 1361, Béatrix, veuve de Jean de Bohême et mère de Wenceslas, ratifie cet octroi à *Henry de la Fonteine*, « tant comme à elle touche pour raison de douaire ».

La généalogie de la famille publiée à Vienne, en 1894, par le comte Hubert d'Harnoncourt, donnait pour femme à Henri, sans en fournir la preuve, Jeanne de Cesse, et pour fils, Gérard Poncignon, qui apparaît pour la première fois en 1429, année où il partage la cense de Choppey avec sa sœur Marguerite. « Cette filiation », disais-je dans ma notice, « qu'aucun acte ne donne en termes précis, n'est guère probable, à cause du grand intervalle qui sépare l'apparition de Henri (1360-1361) de celle de Gérard (1429-1453). Cependant le nom de Poncignon que portait Gérard et la possession de Choppey en font certainement un descendant de Poncignon et de Henri, probablement le petit-fils de ce dernier ».

I (III). — Gérard Poncignon commence la filiation certaine et était, lors de l'impression de ma notice en 1898, le premier de sa famille dont on eût le sceau : c'est celui apposé à un acte du 13 juin 1429. Comme le montre le dessin inséré dans la dite notice, l'écu porte les 2 bâtons de pèlerin et la coquille qui figurent encore aujourd'hui sur le blason des de la Fontaine (1).

Gérard demeurait à Marville et y est cité de 1429 à 1453 sous les noms de

(1) Les anciennes armoiries de cette famille étaient : d'or à 2 bourdons de pèlerin d'azur passés en sautoir, accompagnés en chef d'une coquille de gueules.

Gérard Poncignon, *Gérard de la Fontaine dit Poncignon*, *Gérard de la Fontaine*. Après sa mort, il est mentionné en 1470 comme *Gérard Poncignon dit de la Fontaine* ; en 1453, on l'intitule homme fieffé de la châtellenie de Marville ; en 1454, après sa mort, écuyer, et en 1462 noble homme et chevalier. Il avait une sœur, Marguerite, avec laquelle il partagea le 13 juin 1429 le gagnage de Choppey.

D'après les renseignements qui précèdent, il ne peut y avoir aucun doute : le *Henris Poincignon* ou *Hanri de Laifoten*, homme de fief du château de Marville, portant dans ses armoiries un sautoir accompagné au point du chef d'une coquille, doit être le même que Henri de la Fontaine, qui reçoit en 1360 un fief mouvant du château de Marville, qu'un ancien inventaire du XVIe siècle déclare fils de Poncignon, et dont le descendant, Gérard Poncignon, alias de la Fontaine, portait en 1429 un sceau à un écu chargé de deux bâtons de pèlerin passés en sautoir, accompagnés en chef d'une coquille.

D'autre part, procédant par analogie avec le cas de *Henris Poincignon*, nous pouvons avancer que Gérard Poncignon *alias* Gérard de la Fontaine dit Poncignon était fils d'un Poncignon de la Fontaine. Poncignon, dans ce cas-ci, était au génitif et Gérard Poncignon signifie « Gérard, fils de Poncignon ». D'après les dates, ce Gérard Poncignon devait être le petit-fils de Henri I de la Fontaine. Les quatre premiers degrés de la généalogie s'établissent donc comme suit :

I. — Poncignon I (1336-1349).
II. — Henri (1358-1364).
III. — Poncignon II.
IV. — Gérard (1429-1453).

La charte du 30 décembre 1364 ne nous fait donc pas seulement connaître un plus ancien sceau de la famille de la Fontaine, antérieur de 65 ans au premier sceau signalé jusqu'à présent : elle nous permet aussi d'étayer plus solidement les quatre premiers degrés de la famille. Il convenait donc, me semble-t-il, de la signaler ici, en faisant ressortir l'importance qu'elle présente.

* * *

ANNEXE.

Je Alixandres de Bettenges, prevost de Marville et de Saint Mard, faix savoir et congnissans a touz que comme mon tres redoubteit seignour mossignour li dux de Lucembourc et de Braibant m'ait

constitueit et par ces lettrez saiellées de son propre seel estaublit que je alaisse avec Bastien de Sorbey, fil messire Thiebaus de Sorbey qui fut, et avecques moy heusse dous hommes de fiés pour enquerir et savoir la veriteit de trentes liivrées de terre a viez tournois, le gros viez pour saizes deniers tournois courant, que li dis Bastiens de son franc alluefs doit demonstreir et a mon dit signour assigneir et de luy tenir en fiés et en hommaige dou duchiet de Braibant ad touz jours maix ; et il soit enci que li dis Bastiens m'ait meneit en la ville de Sorbey, a quel leu j'a heut avec moy pour hommes de fiés dou chastel de Marville Willames de la Ferteit et Henris Poincignon.

Saichent tuit que par devant mi et lez dis hommes de fiés, affin de savoir la veriteit, ont esteit appelleis Arnoulz Godart, maires de la dicte ville de Sorbey pour lez dous signours de Marville, Angerbel et Jehan Martel, eschevins, avec le dit maiour, Willemins Gaudechin, maires de Sorbey pour le dit Bastien, Girardins li Chaurelier et Symonins li Boutemand, eschevins avec le dit maiour, avec yaulz pluseurs autres bonnes gens jureis et sermenteis de la dicte ville de Sorbey, qui dirent et tesmongnerent pardevant nous, par lourz foidz et sermens, que li dis Bastiens ait chascun an a touz jours maix de son heritaige qui est franc alluefs en la dicte ville de Sorbey lez sommes et parties qui ci apres s'ensuient, tant en assises, en rentes comme en autres choses, c'est assavoir : seix reix demey reix et sept frenchars de froment, deix oeuct frenchars par chascun reix, le frenchart prisié dous soulz tournois le gros viez saizes deniers compteit, qui monte en somme douzes livres oeuct soulz tournois ; avoinne, sept reix, deix oeuct frenchar pour chascun reix, nuef soulz tournois prisiet chascun reix, le gros viez saizes deniers tournois compteit, montent en somme sexante et trois soulz tournois ; en deniers aides, le viez gros saize deniers compteit, oeuct livres dous soulz deix deniers tournois ; chappons, vint et trois, la piesse nuef deniers tournois, valent ensemble deix sept soulz trois deniers tournois ; poulles, quaitre vins quaitorses et demey, la piesse seix deniers tournois, valent en somme quarante sept soulz trois deniers tournois ; saizes arpans de boix prisiet ensemble vint et ung soulz quaitre deniers tournois ; cire, quinzes livres, la livre dous soulz prisié, valent ensemble trente soulz tournois ; la moitiet d'un porch prisiet quinzes soulz tournois aides, le viez gros compteit pour saizes deniers tournois compteit.

Lez quelles chouses enci faictes, lez dessusdictes justices, jureis et sermen-

teis de la dicte ville de Sorbey ont par lourz foidz et sermens ad nous Alixandre, Willaume et Henri dessus dis, tesmongneit estre vraies.

Et je, Alixandre, prevost dessus dit, a la relation des dictes justices, jureis et sermenteis, pour tant que plux ferme chouse soit et estauble, a minx le seel de la prevosteit de Saint Mard en ces presentes lettrez. Et nous Willaumes et Henris, hommes de fiés dou chastel de Marville dessus dis, avons en signe de veriteit minx nos propres seel en ces presentes lettrez avec le seel de la prevosteit de Saint Mard, a la relation des dictes justices, jureis et sermenteis.

Ceu fut fait l'an mil trois cent sexante et quaitre, le trentisme jour dou moix de decembre.



Cachet aux armoiries de la famille Bauer

On vient de faire don au Musée archéologique d'un curieux petit cachet en cuivre, trouvé à Redange (Grand-Duché), et qui doit avoir appartenu à la famille Bauer dite de Kitzingen, anciens propriétaires du château d'Everlange, localité située à proximité du lieu où l'objet a été trouvé.

Par un acte du mois de décembre 1628, Charles de Lorraine, prince de Vaudemont a vendu la seigneurie d'Everlange, partie d'Esch sur la Sûre et de Brandebourg sur Blesse, à Sébastien Bauer de Kitzingen (1).

Le nom de Baur ou Bauer est souvent cité dans les Annales luxembourgeoises, notamment à propos du château d'Everlange et de l'alliance de plusieurs membres de cette famille avec la famille d'Everlange. Un Robert d'Everlange était marié à sa cousine Marie d'Everlange, dame héritière de Falkenstein et d'Everlange, fille de Jean-Mathieu et de Madelaine de Baur de Kitzingen.

Jean-Mathieu d'Everlange, seigneur de Falkenstein, épousa Madelaine de Baur de Kitzingen, dame en partie d'Everlange et de Falkenstein, mariée à Robert d'Everlange, son cousin, seigneur de Hollange, le 28 juin 1720 (2).

Bien que de Kessel, dans son livre d'or de la Noblesse luxembourgeoise, indique les armoiries de la famille Baur de Kitzingen comme suit : *d'azur à six étoiles à huit rais d'or posées 3, 2 et 1* et que Rietstap lui donne les mêmes armoiries mais avec la mention : confirmation de noblesse en 1609 et celle de maison éteinte *en 1622*, je n'hésite pas attribuer le cachet dont il s'agit à la dite famille Bauer.

Je ferai remarquer, en passant, que l'acte susmentionné est de 1628 alors que la maison serait éteinte en 1622 !

Quoi qu'il en soit, une des familles Baur ou Bauer, dont le nom est très répandu, porte comme armoiries :

D'argent à un homme issant habillé d'une tunique brune au rabat de gueules

---

(1) Voir *Les communes Luxembourgeoises*, p. E. Tandel, volume I p. 106, II p. 231, III p. 94, 509, 591, V p. 674, VI, p. 305, Welter, vol. I.

(2) de Kessel, livre d'or de la Noblesse luxembourgeoise, Arlon, librairie Everling, année 1869, pages 54 et 55.

ceint et rebrassé du même, coiffé d'un bonnet pointu de gueules et mouvant d'un tertre du même, les bras levés tenant de chaque main une faucille de sable, le tranchant du second vers senestre. Casque couronné, cimier, l'homme moins le tertre. Lambrequins d'argent et de gueules (1).

C'est bien notre cachet dont le meuble principal (l'homme tenant une faucille) est peu répandu dans les collections héraldiques. Tous les autres détails sont exactement les mêmes sauf qu'à dextre l'homme tient un cep de vigne (?).

Cette particularité ne doit pas trop étonner, car, pour d'autres familles du même nom, l'homme issant tient à dextre tantôt une faucille, tantôt une *gerbe de blé* ou un soc de charrue, tous emblêmes des armoiries parlantes de l'intéressé.

Il faut aussi remarquer et surtout tenir compte que le cachet qui nous occupe a été trouvé à Redange sur l'Attert, à peu de distance du château d'Everlange, situé sur le même cours d'eau et dont les Baur étaient propriétaires selon l'acte précité de 1628.

J.-B. SIBENALER.

---

(1) Rietstap. — Bauer. — *Fribourg en Breisgau*. Bauer. — *Nuremberg*. Bauer. — *de Breitenfeld*. Bauer. — *de Leoben*. Bauërle. — *Autriche*. Baur. — *Spire*. Baur. — *Bavière*. Baur. — *Tirol*, etc.

Les ex-voto de l'église Saint Donat
A ARLON.

Parmi les ex-voto de l'église Saint-Donat à Arlon, il en est deux qui offrent un certain intérêt au point de vue héraldique et monographique de la ville.

Ce sont deux grands cœurs en argent d'où jaillissent des flammes, surmontées d'un cartel dont l'un représente assez exactement les anciennes armoiries de la ville et l'autre la couronne des dites armoiries avec l'image de la Vierge.

Le premier a été offert, le 21 octobre 1753, par le centenier d'Arlon et les quatre maîtres, Pierre Gielff, Nicolas Schwartz, Nicolas Bieben (?) et Jean Huttert, au nom de la communauté d'Arlon.

Le second qui porte une signature dans le haut, signature peu apparente, mais qui doit être celle de l'artiste qui a fait le travail (Christophe), a été donné à Notre-Dame d'Arlon par les demoiselles, femmes et filles, marchandes de cette ville, le 1er mai 1755.

Les donatrices portent d'anciens noms tels que Seitz, Pastoret, Coller, Flamant, Rise, Nicolai, Sibenaler, Schwartz, Didier, Rausonnet et Groignart.

Voici, d'ailleurs, la description exacte de ces objets qui ont échappé à la rapacité des farouches révolutionnaires :

Cartouche contenant les armoiries de la ville d'Arlon soutenues par deux autruches ayant une patte sur un cartel avec inscription ARLON et l'autre patte appuyant sur l'écusson.

Le lion est mal tourné selon la science héraldique, les burelles sont au nombre de quatorze au lieu de dix. Les burelles sont indiquées d'or et d'argent au lieu d'azur et d'argent.

Dans le bas du cartouche se trouve le millésime de 1753.

Au Revers ou lit l'inscription suivante :

⁘ THOMAS : RIX : CENTENIER : A : FAIT : CE : PRESENT ⁘
⁘ AVEC : LES : QVATRE : MAITRES ⁘
⁘ PIERRE : GIELFF : NICOLAS : SCHWARTZ ⁘
⁘ NICOLAS : BIEBEN : JEAN : HVTTER ⁘

∴ AV : NOM : DE : LA ∴
∴ COMMVNAUTE ∴
D'ARLON : LE : 21 OCTOBER
1753

(Poinçon C. I.) des deux côtés de l'objet.

Ces ex-voto sont martelés et non coulés ce qui indique un travail manuel assez artistique.

Le deuxième ex-voto porte une couronne à fleurs de fraisier soutenue par deux anges ailés au-dessus de la vierge dans un nuage.

MERE DE MISERICORDE
PRIES POVR NOVS

(Signature de Christophe)

CE · CŒUR · A · ETE · DONNÉE : A NOSTRE A NOSTRE DAME D'ARLON : PAR : LES : DEMOISELLES : FEMMES : ET : FILLES : MARCHANDES : DE : LA VILLE D'ARLON : LE : I° DE MAY : : 1755

FEMME : SEITZ	M : I : SCHWARTZ : FILLE
FEMME : PASTORET	M : C : DIDIER : FILLE
FEMME : COLLER	E : RANSONNET : FILLE
FEMME : FLAMANT	C : GROIGNARD : FILLE
FEMME : RISE	
FEMME : NICOLAI	
FEMME : SIBENALLER	

On retrouve ainsi sur un objet conservé à l'église Saint-Donat, à Arlon, les véritables armoiries de cette ville du moins en ce qui concerne les supports, armoiries que j'ai déjà signalées au Congrès archéologique de 1899, dans une notice très succinte à l'usage des congressistes et qui a été reproduite dans le remarquable compte-rendu du dit Congrès, par M. Vannérus, en 1901.

J.-B. SIBENALER.

Comité provincial de la Commission royale
DES MONUMENTS.

Les travaux du Comité provincial portant très souvent sur des questions présentant de l'intérêt au point de vue archéologique, notre président, qui est également vice-président du Comité, a proposé de publier dans nos Annales les comptes-rendus de ses séances.

Voici le rapport pour l'année 1900-1901 :

Rapport du Comité provincial
à l'Assemblée générale de la Commission royale des Monuments
du 7 octobre 1901.

Messieurs,

Pendant l'exercice écoulé depuis la réunion de la Commission des monuments du 16 octobre 1900, les travaux du Comité provincial n'ont pas eu l'activité qu'ils avaient déployée depuis quelques années.

La mort tragique de son président, M. le baron Edouard Orban de Xivry, gouverneur du Luxembourg, arrivée le 26 janvier 1901, a eu pour effet de suspendre les réunions du Comité, et ce n'est que le 9 août dernier, sur ma demande, qu'il a été convoqué à nouveau.

Vous savez, Messieurs, quel intérêt le Gouverneur portait à la résurrection de cet organisme pendant tant d'années endormi, quels efforts il n'a cessé de faire pour arriver à sa reprise d'activité utile ; secondant ainsi les intentions du gouvernement désireux de voir toutes les forces, toutes les bonnes volontés concourir au même but : le développement dans le pays entier de l'art dans une de ses formes les plus tangibles, les plus appréciables pour les masses.

Et vous saisirez, je n'en doute pas, Messieurs, cette occasion de rendre un dernier hommage à l'homme qui a si souvent partagé vos travaux et qui est mort frappé à son poste.

Pour ne pas interrompre l'exposé annuel de nos travaux, j'avais, je viens de le dire, provoqué la réunion du 9 août 1901.

Aujourd'hui je ne puis mieux faire que de mettre sous vos yeux le procès-verbal de cette séance où se trouvent relatés ces travaux et les comptes-rendus des missions dont ses membres ont été chargés.

Quant à l'examen des projets dressés pour les constructions diverses dans notre province, le comité, une fois de plus, exprime le regret qu'il soit si rarement, souvent si tardivement, mis à même de remplir cette partie de sa mission.

Afin de ne pas abuser de vos moments, je me bornerai, Messieurs, à ces quelques mots, sans donner lecture du procès-verbal de la réunion du 9 août, que vous trouverez dans le Bulletin de la Commission royale.

Vous me permettrez pourtant encore de vous faire part d'un désir qui a été exprimé, celui de voir paraître beaucoup plus tôt, dans tous les cas assez longtemps avant l'assemblé plénière d'octobre, le compte-rendu de l'assemblé plénière de l'année précédente.

Il est indispensable que les Comités provinciaux puissent en prendre connaissance avant de se rendre à la réunion.

Le Vice-Président,
EMILE TANDEL.

* * *

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

Réunion du Comité provincial du Luxembourg.

Séance du 9 août 1901.

Présents : MM. Deleau, gouverneur-intérimaire de la province, ffons de président ; Tandel, commissaire d'arrondissement, vice-président ; le R. P. Goffinet, de la Compagnie de Jésus ; Van de Wyngaert, architecte ; Déome, avocat, Cupper, architecte, membres, et Sibenaler, conservateur du Musée archéologique, secrétaire-adjoint.

M. le comte Ad. de Limburg-Stirum, membre de la Chambre des Représentants, s'est fait excuser.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. TANDEL demande s'il n'y aurait pas lieu de donner plus de publicité aux travaux du Comité.

Il met à sa disposition les *Annales de la Société archéologique du Luxembourg*. Ces travaux sont publiés sous forme d'annexe, à l'*Exposé de la situation administrative de la province*, ouvrage peu lu.

M. CUPPER trouve que les Annales ne sont pas plus répandues ; que ce moyen de publicité ne profiterait qu'aux membres de la Société archéologique.

LE R. P. GOFFINET estime que l'on pourrait les publier simultanément dans les deux ouvrages afin d'y intéresser le plus grand nombre possible de personnes.

M. DÉOME rectifie un passage du procès-verbal de la dernière séance en ce qui concerne l'idée de M. Bordiaux au sujet de la restauration de l'église de Saint-Hubert. Celui-ci n'est plus du même avis, au contraire ; il faut conserver ce qui existe, car il faudrait remonter au premier Gothique dont on a conservé un portique ancien et on supprimerait l'histoire de l'église et le passage de ses abbés. Le grand autel en style de la Renaissance est admirable, les petits autels sont également très beaux, on a donc décidé de tout conserver.

A Anvers ; le tableau de Rubens est bien conservé dans un autel de la Renaissance, il ne peut être question de le déplacer.

LE R. P. GOFFINET donne des renseignements complémentaires au sujet de sa notice sur les tours romaines, ayant existé dans le Luxembourg. Il devait y avoir une tour au lieu dit « Aux Fossés », à Bellefontaine, à Saint-Vincent, à Pin, à Etalle, que l'on cite sous le nom de *Brunehant*, et la route est appelée *Brandroute*.

Toutes ces tours ont été détruites et brûlées par les barbares allemands du Rhin et plus spécialement le long de la route de Reims à Trèves.

LE R. P. GOFFINET déplore la destruction de l'église de Sterpenich qui occupait un point culminant et probablement l'emplacement d'une ancienne tour romaine à proximité de l'ancienne chaussée romaine précitée. La suppression de cette église enlève au pays son cachet historique. On n'a conservé que la chapelle castrale contenant encore des pierres tombales intéressantes.

M. CUPPER s'étonne que la Commission des monuments ne soit pas intervenue.

M. TANDEL attire l'attention du Comité sur l'église de Jamoigne qu'il a été un moment question de démolir également. C'est une église romane fort ancienne et qui est admirablement placée sur une butte dominant une grande partie de la plaine de la Semois. Il serait regrettable de la voir disparaître,

tout comme il a été regrettable de voir disparaître l'église de Sterpenich qu'il avait en vain essayé de sauver de la destruction.

Il est vrai qu'il n'a pas été plus heureux avec l'église d'Attert dont les jours semblent comptés.

M. Tandel entretient aussi le Comité de la question du déplacement du Musée archéologique.

La solution n'est pas encore trouvée et les étrangers qui le visitent déplorent l'état défectueux dans lequel se trouvent les monuments historiques qu'il conviendrait de pouvoir étudier sous tous les rapports.

On a parlé d'affecter au Musée, soit les locaux de l'hôpital militaire qui va être transféré sur le plateau de Seymerich, soit l'église Saint-Martin lorsqu'une nouvelle église sera construite.

Il ne croit pas que le transfert du Musée à l'hôpital militaire soit possible ; quant à l'église Saint-Martin, la question est encore en suspens, et, quoiqu'il arrive, sa désaffectation n'est pas, que nous sachions, chose décidée.

M. Déome tiendrait à l'existence de locaux dans lesquels on pourrait exposer des tableaux. Ce serait le moyen de développer à Arlon petit à petit un Musée, sans trop devoir débourser.

Il connait beaucoup de peintres qui enverraient des tableaux, mais qui exigent un placement favorable sous le rapport principal de l'éclairage.

M. Tandel fait connaître que l'éminent peintre, M. Eugène Smits, fils de l'ancien gouverneur du Luxembourg, lui a promis, dans les mêmes conditions, de complèter beaucoup les dons qu'il a déjà faits au Musée actuel.

M. Van de Wyngaert pense que ces conditions pourraient être réalisées à l'Ecole industrielle dont il est le directeur et que même les collections du Musée y trouveraient place, ainsi que les pierres monumentales qui formeraient aussi des sujets d'étude pour les élèves de l'Académie des beaux-arts.

M. Déome émet le vœu de voir le gouvernement s'occuper plus activement de l'ancien château-fort de Bouillon dont les murs se couvrent d'une végétation parasitaire qui en active la destruction. Il demande d'en saisir la Commission royale des monuments lors de son assemblée prochaine à Bruxelles.

Le R. P. Goffinet fait connaître qu'il existe à l'église de Rossignol un ancien tableau du frère Abraham Gilson, d'Orval, représentant le Christ en croix. Il a signalé cette œuvre à M. le gouverneur-intérimaire de la province.

M. Deleau, gouverneur-intérimaire, répond qu'il en a saisi immédiatement la Commission royale des monuments, mais n'a pas reçu de réponse jusqu'à ce jour.

M. Déome signale à l'église d'Orgeo un tableau représentant l'Adoration des Mages. C'est une copie de Rubens, copie très agréable à l'œil.

Il croit qu'elle est faite par le frère Abraham Gilson, d'Orval qui, sans être un artiste de premier ordre, a fait des tableaux très séduisants, mais peignait d'après des gravures et non d'après des modèles. On doit conserver ses œuvres.

Il désirerait aussi que le retable du Musée d'Arlon fit l'objet de travaux, non de restauration, mais seulement de fixage pour éviter l'effritement complet de cette intéressante œuvre d'art.

M. Tandel fait connaître qu'un amateur parisien a offert la jolie somme de 20,000 francs pour ce retable, mais que la commission du Musée a refusé cette offre.

M. Delbau, gouverneur-intérimaire, dit qu'il a désigné ce retable du Musée d'Arlon à l'attention de la Commission royale des monuments qui a promis d'en référer à M. le Ministre des Beaux-Arts.

Il donne connaissance au Comité des visites faites par des délégués de la Commission royale des monuments concurremment avec des délégués du Comité provincial ; ces derniers sont généralement choisis pour les communes qui leur sont respectivement assignées :

Examen des vitraux placés à l'église de Bertrix.
Examen des vitraux placés à l'église de Framont.
Examen des vitraux placés à l'église de Bastogne.
Examen des vitraux placés à l'église de Vielsalm.
Question de l'orientation de l'église d'Assenois (Offagne).
Examen du vitrail spécimen placé dans l'église de Libin.
Travaux de restauration de l'église de Saint-Hubert.
Examen de l'église de Sensenruth et des grottes de Cugnon.
Examen des vitraux placés à l'église de Saint-Donat à Arlon.
Visite des ruines d'Orval.
Visite des travaux exécutés à l'église de Saint-Hubert (2e visite).
Placement d'un buffet d'orgues à l'église d'Ethe.
Visite des travaux exécutés à l'église de Saint-Hubert (3e visite).
Examen de quatre vitraux placés à l'église de Libin.
Examen d'un tableau à l'église de Redu et des tableaux du Chemin de la Croix.
Visite du nouveau mobilier placé à l'église de Lomprez.
Examen des vitraux placés à l'église de Messancy.

M. Deleau, gouverneur-intérimaire, propose de déléguer comme d'habitude MM. Tandel, vice-président du Comité et Sibenaler, secrétaire-adjoint, pour assister à l'assemblée annuelle qui se tiendra à Bruxelles, le lundi 7 octobre prochain.

Cette proposition est unanimement ratifiée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 3 1/2 heures.

Le Secrétaire-Adjoint,
J.-B. Sibenaler.

Le Gouverneur-intérimaire
ff. de Président,
DELEAU.

* * *

TABLEAU DES MISSIONS

confiées à des membres du Comité provincial de la Commission royale des Monuments depuis le 27 septembre 1900,

DATE DE L'AVANT-DERNIÈRE RÉUNION DU COMITÉ PROVINCIAL ET DE LA DERNIÈRE RÉUNION GÉNÉRALE DE BRUXELLES.

Examen de trois vitraux placés à l'église de Saint-Donat, à Arlon, le 12 décembre 1900.

Délégués d'Arlon : MM. le R. P. Goffinet, Van de Wyngaert, Tandel et Sibenaler.

Délégués de Bruxelles : MM. Helbig, Maquet et Massaux.

Examen des ruines d'Orval, le 21 janvier 1901.

Délégués d'Arlon : MM. Tandel et Sibenaler (M. Tandel s'est fait excuser).

Délégués de Bruxelles : MM. Bordiau, Hacker, Van Assche et Massaux.

Visite de l'église de Saint-Hubert, le jeudi 21 février 1901.

Délégués d'Arlon : MM. Déome et Sibenaler.

Délégués de Bruxelles : MM. le chanoine Reusens, Bordiaux, Hacker et Massaux.

Examen du buffet d'orgues placé à l'église d'Ethe, le 20 mars 1901.

Délégués d'Arlon : MM. Tandel et Sibenaler (M. Tandel s'est fait excuser).

Délégués de Bruxelles : MM. Van Wint et Massaux.

Visite de l'église de Saint-Hubert, le 6 mai 1901.

Délégués d'Arlon : MM. Tandel, Déome et Sibenaler (les autres membres du Comité, tous convoqués à cette réunion, ont fait défaut).

Délégués de Bruxelles : MM. Lagasse de Locht, Bordiaux, Hacker, Van Assche, Maquet, le chanoine Reusens, Helbig et Massaux. M. Luckx, délégué par M. le Ministre de la Justice.

Examen de quatre vitraux placés à l'église de Libin, le 23 mai 1901.

Délégués d'Arlon : MM. Déome, Sibenaler (M. Déome s'est fait excuser).

Délégués de Bruxelles : MM. Reusens et Massaux

Examen du mobilier placé à l'église de Lomprez, le 17 juin 1901.

Délégués d'Arlon : MM. Kurth et Sibenaler (M. Kurth n'a pas répondu à cette invitation).

Délégués de Bruxelles : MM. Hacker, Van Wint et Massaux.

Examen des vitraux placés à l'église de Messancy, le 12 août 1901.

Délégués d'Arlon : le R. P. Goffinet et M. Sibenaler.

Délégués de Bruxelles : MM. le chanoine Reusens, Cluysenaer et Massaux.

Examen d'une partie du mobilier et des vitraux placés à l'église de Laroche, le 29 août 1901.

Délégués d'Arlon : MM. Tandel, de Limburg-Stirum, Sibenaler (le comte de Limburg s'est fait excuser).

Délégués de Bruxelles : MM. Lagasse de Locht, président, Bordiaux, Helbig, chanoine Reusens et Massaux.



Dons en 1900-1901

M. Deleau, membre de la Députation permanente à Martilly. — Un volume du *Journal d'Arlon*, année 1837.

M. Jules Tesch, notaire à Messancy. — Acte sur parchemin de notaire fait le 27 novembre 1715, à Luxembourg, au nom de la famille de Goffart. Il s'agit d'un arrangement entre les membres et d'actes de fermage. On détaille les biens et leurs produits. On parle des locataires de ces biens et de leurs obligations. (Analyse de M. le professeur Fabritius).

M. Camille Laurent, avocat à Charleroi. — Curiosités révolutionnaires, par M. Camille Laurent.

M. E. Tandel, commissaire de l'arrondissement d'Arlon-Virton. — Bulletin du Comité central du Travail industriel, de Bruxelles, six 1res années.

Capitaine Dordu, à Ethe. — Un acte de procuration sur parchemin, analysé par M. Sibenaler et dans lequel figurent les noms de Henri de Humyn, seigneur de Schuttbourg, Wardin, Tarchamps, lieutenant-colonel et prévôt de la ville et marquisat d'Arlon ; Guillaume Beyer et Jean-Jacques Rumling, tous deux échevins de la ville ; Jean Richy, officier et receveur de la seigneurie de Ruette ; Claude de Landret, baron de Fontoy, dit de Bry, seigneur de Ruette et Henri de Landret, seigneur dudit lieu et de Ruette ; de Reichling, receveur pour le Roy à Arlon. Acte passé à Arlon le 9 juin 1654.

M. Jean-Pierre Lood, serre-frein à Arlon. — Un vieux catéchisme avec chants, du commencement du 18e siècle.

M. J. De Vreede, à Arlon. — Walter Scott. Vie de Napoléon, empereur des français. Liége, Lemarié, libraire, près de l'Hôtel-de-Ville, n° 81, à Liége, 1827. 14 vol. reliés en 7.

Pouqueville. Histoire de la régénération de la Grèce. 4 vol. Bruxelles. 1825.

Un coquillage de grandes dimensions.

M. Ph. Haupert, d'Arlon. — Une pierre romaine représentant un guerrier en grand costume d'apparat.

M. Breyer, rentier, rue des Faubourgs, à Arlon. — Une grande épée dite « Estoc » de ville allemand de la fin du XVIe siècle, trouvé dans les anciens fossés de la ville d'Arlon en creusant les fondations de ses maisons, rue de Diekirch.

M. le docteur V. Scheuer. — Toute sa collection de la Revue des Deux-Mondes. Les volumes sont parfaitement reliés.

M. G. Jacques, vice-président de la Société agricole à Goronne. — 1°) Un exemplaire du texte de la Constitution belge, avec la signature autographe du président et des secrétaires du Congrès, daté du 7 février 1831, MM. C. de Gerlache, Liodts, comte Vilain XIIII, Henri de Brouckere et Nothomb.

2°) Un numéro du *Courrier des Pays-Bas*, du 21 novembre 1830, portant le procès-verbal de la 9e séance du Congrès. (Discussion sur la forme de gouvernement à adopter.)

3°) Le procès-verbal manuscrit des séances des 21 et 22 novembre du Congrès.

4°) Divers documents manuscrits relatifs aux menées orangistes de 1833 et 1834, à la situation du district de Marche en 1835 ; deux numéros du *Journal de Liége* de 1815 et un assignat de dix sous de la République française.

5°) Essai historique et politique sur la révolution belge, par Nothomb, 2e édition. Paris, Louis Ferré, libraire, rue du Paon, n° 1.

M. Charles, secrétaire de la Société agricole à Arlon. — Une médaille en argent et une en bronze, à l'effigie de Léopold II, roi des Belges, frappées à l'occasion du Cinquantenaire de la Société agricole du Luxembourg, 1841-1892. — Concours régional d'Arlon, 13-23 août 1892.

M. Jules Helbig. — Lambert Lombard, peintre et architecte. Bruxelles. 1893.

M. Jungbluth, d'Arlon (horloger à Redange, Grand-Duché). — Un cachet breloque en cuivre jaune, surmonté d'un chien, aux armoiries de la famille Baur ou Bauer, anciens propriétaires du château d'Everlange sur Attert.

M. H. Perpète, de Libin. — Cinq perles de collier en poterie vernissée. — 1 fragment de vase avec initiales. — 1 tête de pipe en terre rouge ancien modèle. (Le tout trouvé dans les pépinières du donateur.)

Note supplémentaire à l'article Waha.

INSCRIPTION DÉDICATOIRE DE L'ÉGLISE.

Dans ma réponse aux attaques de M. Kürth, je m'exprime comme suit à la page 7 :

« La famille de Waha est une branche de la famille de Looz de Duras, voilà ma proposition, ma thèse ; je la prouve en recourant aux principes héraldiques. »

Avant d'exposer ces principes, il eut été rationnel de dire un mot sur l'origine des armoiries ; je supplée à cette lacune dans cette note supplémentaire à mon travail.

Ménestrier dans son *Abrégé méthodique des principes héraldiques ou du véritable art du blason* s'exprime comme suit au sujet de cette origine :

« Les véritables armoiries, dit-il, n'ont commencé qu'environ le dixième siècle..... »

« Ce sont les pas d'armes et les tournois qui ont fixé les armoiries : les preuves de noblesse qu'il fallait faire pour y être reçu et les devises qu'on y portait, introduisirent insensiblement l'usage de ces marques d'honneur..... »

« C'étaient surtout, dit le *Manuel élémentaire de l'art héraldique*, traduit de l'anglais par Me M., les chevaliers qui se rendaient aux tournois, qui prenaient diverses marques pour se reconnaître entre eux ; aussi les Croisades ont elles servi beaucoup à répandre la science héraldique. »

C'est donc environ au dixième siècle qu'il faut remonter pour trouver l'origine des « véritables armoiries » ; toutefois ce n'est que plus tard qu'elles devinrent héréditaires. « Camden, Spelman et les hérauts anciens les plus judicieux, dit encore l'auteur du *Manuel élémentaire de l'art héraldique*, sont d'accord que les armoiries héréditaires des familles ne furent pas en usage avant la fin du onzième siècle. » Donc à l'époque où vivaient Otton de Duras et Bovo de Wahart, son fils, les « armoiries héréditaires des familles » étaient en usage ; et par conséquent déjà alors elles servaient à distinguer les familles qui avaient droit de les porter.

On ne peut cependant pas nier que les puinés n'aient quelquefois quitté les armes de leur père, comme ils quittaient leur nom, leur maison, pour prendre celui de la principale terre de leur partage ; il y a plusieurs exemples de ce fait. Mais si les hérauts d'armes nous ont conservé les exemples de ces divers changements survenus dans les noms et les armes des familles nobles, ceci nous montre le soin qu'ils apportaient à conserver tout ce qui avait trait à l'origine de ces familles et la confiance avec laquelle nous devons recevoir leurs enseignements.

M. Ubaghs, ce savant et distingué professeur de Louvain, dans son traité de Logique, (Edition 5e), trace les règles de la critique historique ; dans le cas présent, il est utile de noter ce qui suit (page 213) :

Si aucun écrivain, contemporain de quelqu'évènement important et mémorable, n'en fait mention, alors qu'il se présente un grand nombre d'écrivains postérieurs qui en parlent, cet évènement doit être regardé comme douteux, à moins qu'on ne puisse assigner une raison grave à ce silence des contemporains.

Ubaghs ajoute : Cependant comme les critiques outrés et pointilleux, abusent souvent de cet argument qui en somme n'est qu'un argument négatif, il est bon de noter que c'est en vain et sans raison qu'on l'emploira 1° quant aux faits qui reposent sur une tradition universelle et immémoriale, dont l'origine ne peut être indiquée ; 2° cet argument est aussi sans valeur si l'une de ces conditions se rencontre : a.... b. *Si in scriptis coævis quæ extant, occasio non fuit illud factum memorandi.....*

C'est le cas pour la famille de Waha, en ce qui concerne sa descendance de Béatrix de Laroche et son origine de Duras.

Am. de LEUZE.

Les dérèglements de Comptes

de M. Godefroid Kürth ou Kurth.

Dans le *III*e *Bulletin de la Commission royale d'histoire* de 1900, M. Kurth, à propos d'une notice parue dans les *Communes luxembourgeoises*, en 1892, nous attaqua, M. l'abbé de Leuze et moi, de façon injurieuse et avec la violence qui, depuis quelque temps, caractérise son genre de talent.

Nous avons répondu dans les *Annales de l'Institut archéologique*, M. de Leuze, pour démontrer que sa thèse de 1892 était logique et juste, reposait sur des témoignages de valeur ; moi, pour prouver que dans son ouvrage sur la *Frontière linguistique*, l'éminent professeur de Liége avait parlé d'un village situé à quelques kilomètres à peine de sa ville natale, comme d'un village non existant ; avait parlé de localités dont il ignorait jusqu'à la topographie, jusqu'à la langue qu'on y parle ; avait commis là d'impardonnables bévues (1). Et il m'étonnerait fort si semblables bévues ne se rencontraient pas dans d'autres parties du livre ; c'est du moins ce qu'on m'a assuré pour la province de Liége.

---

(1) M. Kurth, qui le conteste aujourd'hui, perd de vue la lettre qu'il m'écrivait à ce propos :

Liége, le 29 mars 1897.

Mon cher Monsieur Tandel,

Je vous remercie de vos bonnes indications relatives à Rombach : il en sera tenu compte dans le T. II, ainsi que des autres que vous voudrez bien me communiquer.

. . . .

J'entreprendrai volontiers lors de mon prochain voyage à Arlon, le dépouillement de vos glossaires toponymiques. Ce ne sera pas un mince labeur parcequ'il faudra faire contrôler chaque liste par plus d'un (mot illisible) local, qu'il ne sera pas toujours fa-

Comme les *Annales archéologiques* n'ont nécessairement qu'un nombre restreint de lecteurs, je vais reproduire cette réponse afin qu'on puisse apprécier en connaissance de cause la valeur et surtout la moralité du libelle que M. Kurth a fait distribuer à peu près partout et dont je n'ai eu connaissance qu'avant-hier, 10 décembre.

Dans l'introduction de l'*Histoire des communes luxembourgeoises* nous disions avec M. Würth-Paquet :

« *Ce que je veux, c'est jeter une base pour notre histoire particulière, base* « *qui pourra être élargie, rectifiée et complétée autant que possible avec le* « *temps.*

« Mon but n'est pas autre et je termine par la déclaration de M. de Reiffenberg : « *J'ai préparé quelques matériaux ; qu'une main plus habile construise* « *l'édifice.* » (Arlon. Décembre 1888.)

Notre but, modeste et sans prétention, était ainsi nettement caractérisé. Nous n'entendions nullement le faire sortir de ces limites et n'avons jamais songé à aspirer au rôle de maître en la critique historique que s'attribuent avec tant d'audacieuse superbe les savants qui s'arrogent le monopole de la science et un droit impérieux et absolu de police sur toutes les opinions auxquelles ils n'ont pas au préalable accordé leur estampille.

C'est pourquoi nous n'ajouterons rien à la réponse fort topique que vient d'adresser notre confrère, M. l'abbé Am. de Leuze, à la sortie que, sous prétexte d'analyser l'inscription de l'église de Waha, M. Godefroid Kurth a publiée dans le III[e] Bulletin de la Commission royale d'histoire.

---

cile de trouver. Je serais d'avis de publier le tout comme un ouvrage à part, soit sous les auspices de l'Institut archéologique et dans le format de votre collection, soit autrement.

. . . .

Croyez, mon cher Monsieur Tandel, à mes sentiments bien dévoués.

GODEFROID KURTH.

Je n'ai pas vu trace de cette rectification relative à Rombach ; et quant à ce qui concerne Meix-le-Tige, Rachecourt et Martelange, je ne puis que reproduire le passage textuel du T. II, de la Frontière linguistique, p. 98 :

« *L'arrondissement administratif d'Arlon, dit M. Kurth, formé par les deux cantons d'Arlon et de Messancy, est allemand dans sa totalité, sauf une partie de la commune de Halanzy. Dans l'arrondissement administratif de Bastogne, les communes de Martelange, etc.* »

Autant de mots, autant d'erreurs.

Nous voulons pourtant profiter de l'occasion pour mettre en lumière l'infaillible exactitude des assertions et des déductions de M. Kurth.

M. Kurth a publié en 1896 un ouvrage, qui a certes des parties remarquables ; cet ouvrage a pour titre : *La frontière linguistique en Belgique.*

Dans ce livre. page 19, le savant professeur de l'université de Liége, relevant les « *erreurs* » de GRÖBER, *Grundriss des Romanischen Philologie, Strasbourg*, 1846, dit :

« Gröber, lui, donne un tracé fantaisiste de la frontière allemande dans le Lu-« xembourg méridional ; il semble limiter l'allemand à Arlon et à Weyler, y com-« pris quelques localités *non existantes*, comme Kachebach et ROMBACH. »

On le voit, M. Kurth est catégorique, Rombach est une localité qui n'existe que dans l'imagination de Gröber, sans doute aussi quelqu'archéologue local.

Or, celui qui commet l'erreur est tout simplement M. Kurth. La localité *non existante* de Rombach, d'après l'éminent historien, est un hameau parfaitement existant ; à cheval sur la frontière belge-grand-ducale, à 19 kilomètres d'Arlon, patrie ou plutôt ville natale de M. Kurth et où il a passé ses vingt premières années ! (Martelange-Rombach.)

Mais ce n'est pas tout.

Dans le T. II de la *Frontière linguistique en Belgique*, page 98, M. Kürth dit : *L'arrondissement administratif d'Arlon, formé par les deux cantons d'Arlon et de Messancy, est allemand dans sa totalité, sauf une partie de la commune de Halanzy. Dans l'arrondissement administratif de Bastogne les communes de Martelange, etc.* »

Ce sont là de nouvelle et inexplicables erreurs.

Outre la partie de la commune de Halanzy que M. Kurth reconnait comme wallonne, les communes de Meix-le-Tige (681 habitants) et Rachecourt (757 habitants) qui appartiennent toutes deux à l'arrondissement administratif d'Arlon, sont absolument wallonnes.

Quant à la commune de Martelange (1624 habitants) que M. Kurth classe dans l'arrondissement administratif de Bastogne, elle fait partie de l'arrondissement administratif d'Arlon.

L'Académie royale de Belgique a admis M Kurth au nombre de ses membres et, de plus, elle a couronné la *Frontière linguistique en Belgique*, de confiance, bien vraisemblablement.

Nous n'avons vérifié les affirmations du savant professeur de Liége que pour ce qui concerne le seul arrondissement d'Arlon. Cela nous a suffi pour montrer que s'il est permis d'avoir des doutes sur des points d'histoire remontant à huit ou dix siècles, il est peu pardonnable de se tromper aussi grossièrement quand il s'agit de points de faits qu'un peu de réflexion et de recherches sérieuses permettraient de

déterminer exactement ; surtout quand ces erreurs vicient aussi complètement, aussi essentiellement les données et les déductions de l'auteur.

Que valent dès lors les déductions de l'auteur de la *Frontière linguistique ?* C'est ce que l'Académie royale de Belgique aurait peut-être sagement fait de vérifier avant de lui décerner les palmes du triomphe et surtout avant d'accepter dans ses publications des critiques aussi peu fondées qu'acrimonieuses et discourtoises. Ainsi que, déjà dans une occasion semblable, et s'adressant à la *Chronique de la Société d'art et d'histoire de Liége*, en 1898, le disait notre honorable confrère M. de Leuze, nous reconnaissons tous les droits de la critique, mais nous persistons à croire qu'elle ne perd rien à s'exercer avec modération et politesse, sans acrimonie.

C'est ce qu'oublient trop souvent certains éminents savants de l'école moderne et c'est ce qui vient de leur être rappelé, non seulement par notre bon confrère, M. de Leuze, mais, tout récemment encore, par le R. P. Rédemptoriste Nimal. (1)

Dans tous les cas, nous ne pouvons assez regretter le ton que ces savants ont imprimé à leurs discussions, ton si étranger aux règles de courtoisie qui, jusqu'en ces derniers temps, avaient présidé aux débats entre Sociétés poursuivant ensemble un but généralement utile et à coup sûr désintéressé.

Je comprends que ces démonstrations aient été sensibles au savant historien qui passe pour avoir excessivement impressionable l'épiderme et être doué de la vanité la plus extraordinaire.

Mais cela est loin de justifier, même d'expliquer la réponse qu'il vient d'y faire.

En effet, dans une brochure de 27 pages, intitulée très prétentieusement et imprudemment: *Règlements de comptes*, M. Kurth a accumulé tout ce qu'il a pu trouver d'allusions qu'il s'imaginait déplaisantes et injurieuses, de contre-vérités, de billevesées, de divagations échevelées, presque toutes étrangères au débat que lui-même avait soulevé.

C'est un mode de discussion facile mais peu probant et qui ne lui réussira pas plus qu'il n'a réussi à son éminent compère et ami, l'Épigraphiste..... aux inscriptions inédites, dont il reprend pour son compte les personnalités de l'an dernier ; tant il est vrai que, pour ces deux membres très actifs de l'Association d'encensement mutuel, discussion et injures sont des mots identiques.

(1) *Réplique à M. Kurth et aux Analecta Bolandiana au sujet de* LA VIE DE SAINTE CHRISTINE L'ADMIRABLE EST ELLE AUTHENTIQUE, suivi de Un mot de réponse aux archives belges, par le R. P. H. Nimal, rédemptoriste. Liége. H.Dessain, imprimeur-éditeur, rue Trappé, 7. 1900

Pas plus aujourd'hui qu'alors, je ne suivrai ces éminents professeurs sur ce terrain où je les laisse entièrement libres de continuer, avec un ton et des formes dignes de palefreniers en délire, leurs tapageuses parades ;mais, quelque répugnance que j'éprouve à occuper de moi le public, je ne puis me dispenser d'entrer dans quelques détails. Force m'est, pour cette fois et contrairement à mes habitudes, de prendre part à un débat qu'un homme bien élevé se voit parfois obligé de subir mais qu'il ne provoque jamais.

M. Kurth se sera dit, comme je ne sais plus quel écrivain français, que ce procédé lui nuirait sans doute peu auprès de cette classe nombreuse de lecteurs qui cherche dans la polémique moins les doctrines qu'elle met aux prises que les personnalités et les diffamations qui en sont l'assaisonnement habituel.

Je vais d'abord revenir sur le point de départ de cette affaire, sur la polémique survenue en 1899 entre l'honorable M. Schuermans, premier Président honoraire de la Cour d'appel de Liége et M. Waltzing, à propos d'inscriptions romaines plus ou moins inédites.

Pendant deux longs mois, j'avais accueilli les communications des deux adversaires, servant d'intermédiaire obligeant et cherchant à adoucir les vivacités de la lutte — rôle pas toujours agréable — ; je les avais résumées, soumettant aux deux parties toutes les épreuves ; puis, après deux mois, je le repète, où je fis preuve d'une patience dont je ne me croyais pas capable, je déclarai l'incident clos et ne voulus en tirer que la seule conclusion qui me regardât personnellement. (1)

M. Waltzing insista, dans des lettres d'énergumène,pour que je lui permisse de continuer un débat épuisé jusqu'à l'écœurement, je m'y refusai net et

---

(1) Aux pages 105-106 et 245-251 du présent volume, nos lecteurs ont sous les yeux les pièces du débat qui s'est élevé entre deux membres de notre Société, M. Schuermans, premier Président honoraire de la Cour d'appel de Liége, et Waltzing, professeur à l'Université de Liége, à propos d'inscriptions romaines découvertes dans la province de Luxembourg.

Nous n'avons pas à intervenir dans ce débat, aujourd'hui clos, mais ce que nous tenons à en retenir, c'est que M. Waltzing a été amené à reconnaitre qu'il a publié en 1892, dans la *Westdeutche Zeitschrift*, de Trèves, sous le titre de *Zwei* UNEDIERTE *Inschriften* d'Arlon, une inscription romaine que j'avais déjà publiée en 1889 dans les *Communes luxembourgeoises*, T. II, arrondissement d'Arlon, p. 166.

L'honorable M. Schuermans avait du reste déjà relevé ce qui précède dans la même publication allemande, *Westdeutsche Zeitschrift*, en 1893, p. 407.

E. T.

je suis convaincu que pas un de ceux qui liront ce qui précède ne me donnera tort.

Alors intervint M. Kurth qui, jusque là s'était tenu dans l'ombre, et qui, de même que M. Waltzing, m'adressa sa démission de membre de notre société, la fondant sur ce que la conduite de son président dans cette circonstance avait été « partiale et malhonnête. »

Je réunis immédiatement le bureau permanent de la société, je lui fis lire toutes les pièces du conflit, et, à l'unanimité, il déclara que la conduite du président avait été absolument impartiale et honnête, avait été ce qu'elle devait être.

Quant à la démission de ces Messieurs, il en fut purement et simplement pris acte.

C'est alors que M. Waltzing, qui jusqu'à ce moment avait été à peu près poli, ce qui pour lui est déjà beaucoup, lâcha la bride à son naturel, à ses formes premières, et fit répandre une brochure dans le genre de celle de M. Kurth et à laquelle, naturellement, je ne daignai pas répondre, me contentant d'en rire avec un ami qui m'écrivait à l'occasion de cette guerre lapidaire :

On voit bien qu'on n'est plus dans l'âge de la pierre polie.

Maintenant je reviens à M. Kurth et je ne serais pas étonné si lui, qui a minutieusement compté les lignes que j'ai écrites dans les trois derniers volumes de nos *Annales*, lui qui trouve ainsi que j'en ai écrit trop peu ne trouvait pas aujourd'hui que je lui en consacre beaucoup trop.

M. Kurth me reproche, entre autres choses, d'avoir laissé péricliter entre mes mains, une société à laquelle depuis plus de vingt cinq ans, en qualité de secrétaire puis de Président nommé à l'unanimité, j'ai consacré, moins platoniquement que lui, beaucoup de mes loisirs, beaucoup de mes travaux et tout mon dévouement (1).

---

(1) Je ferai remarquer tout d'abord à M. Kurth que notre Société existant depuis 54 ans et dont je fais partie depuis un bon quart de siècle, loin de péricliter, se porte infiniment mieux que *La Chronique de la Société d'Archéologie et d'Histoire du diocèse de Liége* et que les *Archives liégeoises*, toutes deux fondées par lui pour servir de dépotoir à son incurable rage de dénigrement de tout ce qui n'appartient pas à l'association pour l'exploitation de l'histoire et de l'admiration mutuelle.

Ces deux publications, ou tout au moins l'une d'elles, après une couple d'années d'existence, ont succombé sous le poids de leurs grossièretés, de leurs impertinences, de leurs inexactitudes et, m'écrit un correspondant qui paraît les bien avoir connues, de leur présomptueuse suffisance.

Pendant ce laps de temps; M. Kurth a enrichi nos publications de 11 pages en 1878, de 14 en 1880 et de 20 en 1885, soit un total de 45. Il est vrai que dans notre société personne n'est payé pour ses articles et que ses membres n'ont d'autre but que de chercher à remettre en lumière les éléments de l'histoire du passé de notre pays. Or cela ne suffit pas à tout le monde.

Pour répondre à ce premier grief de M. Kurth, je ne me bornerai pas à lui citer le passage d'une lettre que m'écrivait le 1er décembre de cette année un homme qui occupe une haute position dans la science : « *grâce à vous, l'Institut d'Arlon est dans une excellente voie et peut « dédaigner mépriser » certaines attaques.*

Je lui remémorerai l'exposé de nos travaux que j'ai fait à l'assemblée générale du 28 juillet 1896, et où je constatais que :

— « Notre Société, fondée le 2 septembre 1846 a publié trente-un volumes comptant ensemble plus de 13,500 pages, nombre de plans, gravures, cartes, etc. : elle a fait faire sur divers points de la province des fouilles qui ont donné plusieurs fois des résultats intéressants ; elle a réuni les éléments constitutifs de notre Musée archéologique dont la valeur et connue. Rien que pendant les dix dernières années, nos publications ont dépassé 8,500 pages, gravures, cartes, etc. : nous avons pu installer nos collections dans un local digne d'elles quoique déjà, à plusieurs égards, trop restreint; enfin, comme je le disais à notre assemblée du 25 Juin 1894, j'ai pu créer une salle nouvelle où j'ai réuni les portraits de nombre d'hommes qui ont honoré la province, des œuvres d'artistes luxembourgeois, etc., etc.

Si j'insiste sur ce qui a été fait depuis notre création, c'est parce que j'ai tenu à prouver une fois de plus, qu'avec les ressources dont nous disposons, il n'est sans doute en Belgique aucune société qui ait fait autant que ce que nous avons fait aucune, à coup sûr n'a fait davantage.

. . . .

Notre excellent et dévoué conservateur du Musée, M. Sibenaler, lut alors une notice sur les découvertes faites pendant l'année à Arlon, et M. Alphonse Nothomb, ministre d'Etat, membre de notre Société, se leva pour constater éloquemment combien avaient été grands et heureux les efforts du président, M. E. Tandel, et du conservateur, M. Sibenaler, auquels il priait l'assemblée de voter des remerciements, ce qui fut fait.

Mais, va me dire M Kurth, 1896 c'est bien loin et depuis ..?

Soit ! Rapprochons-nous de l'époque où le savant historien trouve que je ne suis pas suffisamment qualifié pour présider une société où il ne voudrait rentrer avec l'épigraphiste que lorsque je n'y serais plus.

Ce qui gêne d'ailleurs l'éminent savant, ce n'est pas la plus ou moins grande valeur scientifique de notre société, c'est qu'elle soit une société indépendante de toute contrainte, où chaque membre, sous sa responsabilité, est libre d'exprimer avec bonne foi et courtoisie ses opinions et de ne pas s'incliner de confiance devant tel autodidacte arrogant dont, au besoin, on relève les erreurs et les anticipations sur les plates-bandes d'autrui.

C'est qu'elle est une société dont les membres ont toujours poussé si loin le désintéressement que, eussent-ils même écrit un chef-d'œuvre, jamais ils n'auraient songé à intriguer de toute part pour imposer à quelqu'un l'obligation d'acheter leurs publications archéologiques en vue de les faire distribuer en prix aux élèves de ses institutions.

Nous sommes donc en 1899 et l'on projette à Arlon un Congrès Archéologique pour le mois de juillet-août. Pour des raisons surtout de santé et de manque de loisir suffisant, je déclinai l'offre si gracieuse qui m'était faite de l'organiser et de le présider. Le Congrès se réunit le 30 juillet et à la séance d'ouverture, M. le comte de Limburg-Stirum, représentant de l'arrondissement d'Arlon, qui le présidait, s'exprimait en ces termes :

« Après que M. Mathieu et ses collègues du Comité du XIIIe Congrès d'Enghien eurent remis leurs pouvoirs au Comité-organisateur du XIVe Congrès d'Arlon, M. le Président, le comte de Limburg-Stirum, s'adressant à M. Emile Tandel, commissaire des arrondissements d'Arlon-Virton, l'éminent Président de l'Institut Archéologique du Luxembourg à Arlon, le prie de bien vouloir ouvrir le Congrès, « CAR, DIT-IL, C'EST A VOUS, M. TANDEL, ET A VOUS SEUL QUE REVIENT CET HONNEUR ». (1)

Et le lendemain, 31 juillet, au banquet donné au Palais provincial, le gouverneur de la province, l'honorable baron Orban de Xivry et, après lui, le comte François Van der Straten-Ponthoz se levaient et félicitaient le président de l'Institut archéologique du Luxembourg d'avoir dirigé la Société comme il l'avait fait, d'avoir su, avec des ressources aussi modiques, mener à bonne fin la considérable œuvre des *Communes luxembourgeoises*.

Et le Président se levait à son tour pour remercier ces messieurs de leurs trop flatteuses paroles et pour proclamer une fois de plus ce qu'il devait à ses nombreux et dévoués collaborateurs.

---

(1) Compte-rendu du XIVe Congrès de la Fédération Archéologique et historique de Belgique. Session d'Arlon, (du 30 juillet au 2 août 1899), par M. le curé Blum. Luxembourg. Imp. Worré-Mertens 1899.

Evidemment, là encore, on faisait tort au si modeste M. Kurth ; on détournait de sa tête auréolée par de complaisants thuriféraires des éloges qu'il aurait bien voulu voir lui revenir à l'occasion d'une œuvre à laquelle il regrette peut-être de n'avoir point attaché son nom comme je le lui avais proposé et devant le travail considérable de laquelle il a finalement reculé.

Mais je n'y puis rien et je dois de nouveau m'excuser auprès de mes lecteurs de les entretenir si longuement de questions purement personnelles, que jamais je n'aurais songé à discuter en public, si ma dignité et le souci de la défense de notre société ne m'avaient commandé de me prêter à un débat provoqué par M Kurth.

Comme M. Kurth peut le voir, son appréciation n'est pas unanimement partagée.

Le second grief de l'éminent inventeur des lois qui déterminent la frontière linguistique, consiste à dire que je ne suis pour ainsi dire pour rien dans les *Communes luxembourgeoises*, qui n'est en somme qu'une indigeste compilation, de valeur plus que médiocre, etc etc. ; en définitive que je n'en suis que le père putatif.

Je ne puis à ce propos que renvoyer le lecteur à ce que je disais dans l'introduction des *Communes luxembourgeoises :*

J'ai préparé quelques matériaux ; qu'une main plus habile construise l'édifice. Décembre 1888.

J'ai travaillé pendant dix ans à cette œuvre avec de nombreux, de très-nombreux collaborateurs ; mais ce que je puis affirmer, sans crainte de démenti, à M. Kurth et à l'épigraphiste connu, c'est que dans les six mille pages qui composent cet ouvrage, je n'ai pas inséré une ligne, qui ne fût pas de moi, sans la faire suivre du nom de son auteur. Je puis me rendre cette justice que nul n'a poussé aussi loin que moi le scrupule sous ce rapport.

Outre la conception du plan, la recherche et le choix des matériaux, j'ai passé plusieurs années à dépouiller, seul, plusieurs centaines de registres aux œuvres de loi des archives de l'Etat ; toutes les Jointes de l'Administration ; des milliers d'analyses de chartes dans les recueils et manuscrits Würth-Paquet, dans les archives de Marches de Guirsch, Clervaux, Reinach, Ponthoz, Laittre, etc. ; dans les Tables chronologiques de Wauters ; dans les cartulaires d'Orval, de Clairefontaine, de Marienthal ; dans les manuscrits Welter, Pierret, dans les recueils héraldiques ; dans les annuaires de la noblesse, etc., etc.

Il y avait là déjà un travail écrasant sans compter la direction générale et

constante, et la rédaction d'un si grand nombre de notices. J'ai donc le droit incontestable de revendiquer la part prépondérante dans cette œuvre commune et d'affirmer que c'est grâce à ce travail personnel que j'ai pu, entre autres, reconstituer le cartulaire qui accompagne les notices de chaque commune.

A ce propos, je renvoie le lecteur à deux pièces justificatives que je mets à la fin de cette réponse si développée. L'une est une lettre du Président de l'Institut que j'ai remplacé, feu M. Hourt ; l'autre l'extrait d'un journal que je ne connaissais pas et qui m'est envoyé par un ami indigné de l'attaque dont je suis l'objet.

Du reste cette « compilation » ne semblepas si inutile à l'éminent professeur à en croire ce que m'écrivait il y a un an un homme d'une autorité et d'une honorabilité qui ne permettent pas de révoquer un instant son affirmation en doute : « *Votre beau livre des Communes luxembourgeoises est si bien apprécié à sa juste valeur que M. Kurth se l'est approprié pour la bibliothèque de sa salle d'auditoire, comme livre usuel de son cours. C'est là que je vais le consulter.*

Quant à la valeur propre de l'ouvrage, M. Kurth qui a souvent la mémoire très courte — ce n'est pas la première fois que je m'en aperçois — m'a dit une des dernières fois que nous nous sommes rencontrés : « Votre travail des *Communes luxembourgeoises* est considérable ; c'est surtout dans quelques années d'ici qu'il aura toute sa valeur alors que tant de souvenirs que vous avez recueillis se seront effacés. »

Mais en présence des défaillances de mémoire de l'éminent professeur, qui a l'affirmation aussi facile que les rectifications malaisées, je vais lui fournir quelques autres témoignages dont il ne pourra pas, quelqu'envie qu'il en ait, contester l'existence A l'occasion de cet ouvrage dont j'ai en six ans terminé la publication avec mes collaborateurs, qui compte plus de six milles pages de texte et atteint, pour la province toute entière, le but que MM. Tarlier et Wauters s'étaient proposé pour le Brabant et qu'ils ont à peine réalisé pour un unique canton, M. le colonel d'état-major Hennequin, aujourd'hui général et directeur de l'Institut militaire cartographique de Bruxelles, qui avait souscrit à la publication, m'écrivait le 7 juillet 1893 :

. . . .

LES COMMUNES LUXEMBOURGEOISES *constituent une publication d'un caractère tout particulier et qui témoigne de l'activité scientifique dans notre pays. Le colonel Hennequin se permet d'espérer que, à ce titre, cette importante et belle publication figurera prochainement à l'Expo-*

sition d'Anvers, où elle fera certainement honneur à tous ceux qui y collaborent.

Je ne pouvais pas ne pas me rendre à un désir ainsi exprimé et notre ouvrage figura à la classe VIII de l'Exposition. Puis, le jury décerna un diplôme d'honneur à M. Tandel, le président de l'Institut archéologique et celui-ci l'annonça dans le T. 29 des *Annales* (1896) avec cette mention : **TOUS LES COLLABORATEURS DE CE DERNIER ONT LEUR PART A CETTE FLATTEUSE DISTINCTION.** E. T.

Or, M. le général d'état-major Hennequin, directeur de l'Institut cartographique militaire de Bruxelles, n'est pas, que je sache, le premier venu, un simple archéologue local. Sans jamais avoir exécuté des variations sur de quelconques *Mérovingiens poëtiques* ou de broussailleuses questions de Q retranché dans une inscription plus ou moins inédite ; sans s'être jamais constitué le chantre enthousiaste de la procession d'Echternach, instituée en vue de guérir les déséquilibrés et les agités mais dont, malheureusement, tous les sauteurs ne reviennent pas exaucés, le général Hennequin est un savant de réputation européenne et il faut bien croire que, lui d'abord, le jury de l'Exposition d'Anvers ensuite, ne se sont pas concertés en 1893-1894 pour donner par prévision un démenti aussi retentissant à l'éminent historien auquel je réponds en ce moment.

De son côté, M. Piot, archiviste général du Royaume, et membre de l'Académie, que je remerciais des facilités qu'il m'avait données pendant plusieurs années d'obtenir ici même une grande partie des documents des archives de Bruxelles que j'ai dépouillés, M. Piot me répondait : *J'ai été heureux de pouvoir vous venir ainsi en aide car vous avez fait un travail colossal, sans précédent dans aucune de nos provinces et qui sera de la plus grande utilité pour les recherches des historiens.*

Enfin, le 30 septembre 1897, le R. P. Hip. Goffinet, qui n'est pas non plus un simple archéologue local et qui compte à son actif l'*Histoire des comtes de Chiny, les cartulaires de Clairefontaine et d'Orval, etc., etc*, écrivait dans le journal l'*Avenir* :

. . . .

« Grâce à de bonnes volontés réunies, nous possédons dans les *Com-*
« *munes Luxembourgeoises* une œuvre magnifique, très remarquable
« et très remarquée malgré des imperfections inévitables. Aucune de

« nos provinces n'est en possession d'un travail similaire aussi com-
« plet. Pas une, non plus, du moins à ma connaissance, n'a essayé jus-
« qu'ici de faire un traité spécial sur le sujet. »

Mais, semble-t-il, en voilà assez sur ce point et l'édification du lecteur doit être complète sur la valeur, sur l'honnêteté et sur la moralité des appréciations de M. Godefroid Kurth.

Avant d'arriver au dernier point de cette réplique, je veux pourtant encore donner un exemple du manque de mémoire du savant historien, surtout de ses faciles variations.

On sait que M. Godefroid Kurth s'est constitué le Stanley du haut moyen-âge, cette époque qui a laissé si peu de traces, si peu de témoignages. Le haut moyen-âge est la propriété du professeur de Liége et de ses disciples ; de même que, seul, il sait ce que c'est que l'histoire, que, seul, il est en état de faire voir les méthodes à l'aide desquelles on peut faire la lumière dans ces ténèbres reculées.

Et cette époque si lointaine semble constituer aujourd'hui son idéal, son phare pour la marche de la civilisation.

Eh ! bien, veut-on savoir comment M. Kurth appréciait le moyen-âge il n'y a pas déjà si longtemps ?

Lisez ce passage que les journaux, il y a quelques années, ont été dénicher dans une des publications de la jeunesse de M. Kurth, parlant du moyen-âge :

Trois choses : une prison souterraine, un chateau-fort, une chapelle, voilà tout le moyen-âge.

Trois hommes résument cette histoire de dix siècles : le prêtre, le guerrier et le bourreau. De ces trois choses, la charité a détruit la première, le canon a renversé la seconde, l'incrédulité fait vaciller la troisième. De ces trois hommes, le premier lutte, le deuxième n'est plus, le troisième s'en va.

Il y avait bien encore au fond de cet océan toujours orageux de la féodalité, quelque chose qu'on voyait vaguement remuer dans l'ombre mais dont on ne se souciait pas le moins du monde. « Cela » prêtait l'oreille à la voix du prêtre, « cela » se débattait sous les talons du seigneur, « cela » râlait entre les mains du bourreau.

« Cela », c'était le peuple.

A ma connaissance, M. Kurth n'a jamais démenti cette apostrophe, pas plus qu'il n'a désavoué ses vers à la *Revue Trimestrielle* et dont voici les dernières strophes :

Alors la liberté, la déesse adorable,
Vit renaître à jamais sa gloire vénérable,
Et ses autels remis à neuf ;
Et dans le cœur du peuple où la vertu commence,
Elle germa, grandit et devient arbre immense,
Au soleil de quatre-vingt-neuf.

Et vous, silence à tous, lâches thuriféraires
Qui prétendez couvrir de voiles téméraires
L'antique domination :
Taisez-vous, car le jour qu'il reprit la régence,
Le peuple n'a rendu qu'un seul jour de vengeance
Pour des siècles d'oppression !

Franchement, comme poësie, c'est — soyons poli — plutôt faible ; bien que, je n'hésite pas à le proclamer, fort supérieur aux productions similaires de Castelyn, le barde national d'Eccloo, mais comme révélation d'idées cela n'est pas sans s'éloigner terriblement du mystique auteur d'aujourd'hui, bien que parfois encore il se produise chez lui des explosions qui rappellent sa première manière.

J'arrive au dernier point que je voulais mettre en lumière et ce ne sera certes pas le moins piquant de cette riposte que j'aurais voulu moins longue.

A la page 27 de son pamphlet, M. Kurth dit :

LES COMMUNES LUXEMBOURGEOISES, *immense compilation qui est l'œuvre commune des curés, des instituteurs et des secrétaires communaux de la province de Luxembourg ainsi que des détenus de la prison d'Arlon. Ces pauvres gens ont fait la table alphabétique en 340 pages. On voit que M. Tandel prend ses collaborateurs où il les trouve, et qu'il n'éprouve pas de scrupule à faire voisiner, dans la compilation qui porte son nom, les gens les plus respectables avec.... les autres !*

Je laisse de côté, encore une fois, les contre-vérités et les injures que m'adresse le si respectable M. Kurth ; je ne relèverai que ce qu'il dit de la confection de la table onomastique par les détenus de la prison..... d'Arlon.

Vraiment, là encore, M. Kurth n'a pas été plus heureux qu'avec ses frontières linguistiques et il a perdu une brillante occasion de s'épargner une inutile méchanceté.

Voici l'histoire de cette confection de table.

L'ouvrage en lui-même touchant à sa fin, nous avions reconnu la nécessité d'y ajouter une table onomastique qui demandait un travail que nos loisirs ne nous permettaient pas de faire dans les délais voulus.

Fort embarrassés, nous allions y renoncer, lorsqu'une personne qui s'intéressait à notre œuvre, et qui nous a toujours prêté le plus bienveillant concours, M. le sénateur baron A. Orban de Xivry, alors membre de la Commission administrative de la prison de Louvain, mis au courant de notre embarras, nous proposa de faire faire cette table à la prison centrale de Louvain, où se font d'ailleurs toute espèce de travaux de copie de cours de professeurs d'Université, de manuscrits, de reliure, etc., etc.

Nous acceptâmes naturellement avec reconnaissance.

On ne l'ignore pas, tout le travail de direction, de rédaction et de correction des épreuves des *Communes luxembourgeoises* a été fait de façon absolument gratuite par le Président et ses collaborateurs. Seuls les travaux de copie et de la table ont été rémunérés ; et avec l'excédant du produit de la vente des livres, auteurs et collaborateurs ont agrandi et enrichi les collections du Musée archéologique de leur province. Mais ce sont là des procédés que ne comprend pas notre éminent compatriote qui, pour toute munificence, a donné en 25 ans à la Société, 45 pages de texte, dont une bonne partie copiée dans le cartulaire Nothomb que je lui avais prêté et l'autre dans les archives de la Chambre des comptes.

La table onomastique fut donc faite à la maison centrale de Louvain et payée, au prix du tarif officiel, environ huit cents francs.

Et sait-on quel fut le détenu qu'on chargea du travail ?

Un propre disciple de M. Godefroid Kurth, l'anarchiste Moineaux qui, ayant sans doute entendu les fulminantes objurgations du savant professeur contre les coffres-forts en délire, avait voulu mettre la doctrine en pratique dans un quartier de Liége ; ce qui lui a moins bien réussi qu'à M. Kurth.

Un dernier mot et je termine. En 1876, à ma prière, M. le gouverneur Vandamme, avait bien voulu demander aux administrations communales de la province les rapports des instituteurs et la copie des *Lieux-Dits* des tables cadastrales.

Ces documents, M. Vandamme me les donna. J'utilisai les premiers, après les avoir remaniés, comme on l'a vu dans les *Communes luxembourgeoises*. Quant aux *Lieux-Dits*, leur quantité et, trop souvent, leur manque de précision, étaient tels que je dus renoncer à en faire usage et je dis à nos con-

frères que je les mettais à leur disposition. (1) Le 15 avril 1897, je les prêtais à M. Kurth qui, malgré la rupture de toutes relations entre nous, malgré mes réclamations réitérées, persiste encore à ne pas me restituer ces manuscrits, ma propriété personnelle. Et veut-on savoir un des motifs qu'il invoque ? C'est que *nous n'oserions pas, en les lui retirant, assumer la responsabilité de l'interruption du travail qu'il a commencé* et pour lequel ces manuscrits lui sont nécessaires ! !

J'ai montré plus haut ce qu'il en est de la moralité de ce débat ; on peut voir par ce passage ce qu'il en est de la délicatesse d'un homme éperdu de vanité autant qu'il est atteint de la manie du dénigrement.

Il me reste à prendre congé de M. Kurth qui s'est, de sa propre autorité, constitué agent de police historique et littéraire avec juridiction urbi et orbi et sans souffrir l'apparence de contradiction. Il n'est pas sans avoir des titres à la fonction, je le reconnais.

Seulement il a pu apprendre à ses dépens, depuis quelque temps déjà, que le métier, surtout exercé avec son arrogante violence, n'est pas sans inconvénient.

Il y a trente trois ans (le 10 juin 1867), M. Godefroid Kurth écrivait ces vers qui valent infiniment mieux que ceux que j'ai cités tantôt :

Ton père ! quand il sort de la lutte cruelle
Où l'austère devoir à chaque instant l'appelle,
Quand il en sort, brisé, triste jusqu'à la mort,
L'esprit plein de dégoût et de trop justes haines,
Ayant vu dans leur jour les bassesses humaines
Et les iniquités du sort ;

Ces vers, nés dans une douloureuse circonstance, c'est à moi que les adressait M. Kurth. Il ne se doutait pas à cette époque que viendrait un moment où il me donnerait le droit d'oublier son acte reconnaissant d'alors et de lui faire l'application directe de la finale de la strophe.

Je le répète pour terminer, et quelque regret que j'éprouve de voir un homme

---

(1) Ils rentreront du reste, dès qu'ils me seront restitués, à nos archives où ils se retrouveront à côté du cartulaire Nothomb et de tant d'autres ouvrages que j'ai donnés à notre Société.

de cette valeur en arriver là, M. Kurth me donne le droit de lui dire que s'il y a en province des savants locaux dont l'éducation scientifique est insuffisante, il y a ailleurs des gens qui se proclament savants infaillibles dont l'éducation entière est à faire ; le droit d'ajouter que son libelle, je ne dirai pas révèle, mais confirme chez lui un état mental inquiétant.

C'est la seule, l'unique réponse que j'ai à lui faire ; qu'il la partage avec l'épigraphiste.

Emile TANDEL.

Arlon, 12 décembre 1900.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lettre de M. Hourt, président de l'Institut archéologique.

18 mai 1890.

Mon cher Tandel,

Je ne m'explique pas la lettre de X ni tes scrupules. Tu as donné le nom de tous tes collaborateurs, même des plus modestes ; tu ne devais rien faire de plus. Quant à l'ouvrage c'est à toi seul de le signer de ton nom, car c'est toi, et toi seul, qui en as eu l'idée, qui en as réuni tous les matériaux, qui as fait les 3/4 de la besogne.

Je t'ai toujours déconseillé cette entreprise, j'étais certain qu'elle te coûterait un travail énorme et que tu en recueillerais plus d'ennui que de reconnaissance. Tu t'en es bien tiré jusqu'à présent, iras-tu jusqu'au bout !

. . . .

Amitiés, HOURT.

Extrait du Journal *Le Luxembourg* et de *l'Ami de l'Ordre* du 31 décembre 1893 :

— *Les Communes Luxembourgeoises* peuvent paraître une lecture monotone aux profanes qui tournent vivement les pages de cet ouvrage de patience. Qu'ils s'arrêtent cependant un peu plus à l'examen des deux derniers volumes qui viennent d'être édités avec tant de soin par M. Brück. Ils y trouvent à

côté de M. Tandel, à qui revient le mérite du plan et des trois quarts de l'œuvre, des collaborateurs dont l'érudition et le style les charmeront.

M. l'abbé de Leuze, M. le chanoine Doyen, de Wellin, et le frère Macédone, de Carlsbourg, ont fait une bonne action en se chargeant d'une partie du travail relatif à l'arrondissement de Neufchâteau.

Lisez Carlsbourg et Bouillon, lisez Wellin et St-Hubert, lisez tout, et vous serez de notre avis ; et vous redirez, avec l'homme de lettres d'un journal provincial : « Si les *Communes luxembourgeoises* forment un ouvrage éminemment utile à la génération actuelle, cette publication aura une valeur inestimable pour ceux *qui nous succéderont en ce bas monde !* » C'est un peu funèbre, mais c'est vrai.

Enfin, deux lettres, l'une de M. Kurth dont voici quelques extraits, l'autre de M. Stanislas Bormans, l'administrateur inspecteur de l'Université de Liége, membre de l'Académie et président de la Commission Royale d'histoire, lettres qui montrent que l'on n'a pas toujours dédaigné le concours des archéologues locaux, à éducation scientifique insuffisante et encore moins leurs publications.

Liége, 14 avril 1897.

Mon cher Monsieur Tandel,

Ce que vous m'écrivez ne m'étonne pas : j'ai dans ma propre expérience de quoi confirmer les résultats de la vôtre.

Seulement je m'étais persuadé que vos relations administratives vous permettraient peut être de trouver plus facilement le concours des localités. Puisqu'il n'en est rien, n'en parlons plus.

. . . .

Reste la fixation de l'orthographe et le classement alphabétique.

J'entreprendrai volontiers cette double tâche avec le concours de mes collègues et mes élèves. Quand le travail sera achevé, nous le publierons dans la collection de l'Institut.

Sommes-nous d'accord ? Si oui, je vous prie de bien vouloir m'envoyer tout le dossier toponymique ; je me mettrai à l'œuvre sans tarder. Seulement, je vous préviens que ce sera un peu long et que j'aurai plus d'une fois besoin de votre concours.

Croyez, mon cher Monsieur Tandel, à mes sentiments bien dévoués.

GODEFROID KURTH.

UNIVERSITÉ DE LIÉGE — Liége, le 14 novembre 1898.

CABINET
de l'Administrateur-inspecteur.
N° . . . .

Cher Monsieur,

La commission royale d'histoire a décidé de publier des inventaires d'archives pour venir en aide aux travailleurs. Deux ont paru : celui des cartulaires conservés dans les dépôts d'archives, et celui des cartulaires belges conservés dans d'autres dépôts de Belgique. Un 3ᵉ donnant la liste des cartulaires belges conservés à l'étranger est sous presse.

Je m'occupe en ce moment à recueillir les matériaux pour un inventaire des archives des *anciennes corporations de métiers.* Or pour ce qui concerne Arlon, je ne possède que trois fiches ; indiquant :

1° Une ordonnance du 28 mars 1722 (orig. sur parchemin, aux archives de l'Etat à Arlon).

2° Un règlement du 27 février 1771, (imprimé au même dépôt).

3° Une approbation du 27 mars 1764 (orig. sur parch. au même dépôt).

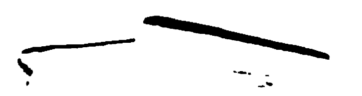
Serait-ce tout ce qui existe des archives des anciens métiers. N'en reste-t-il aucun registre ou aucun papier ?

Vous qui connaissez si bien tout ce qui est relatif à votre province, vous pourriez me renseigner sur ce point, et vous rendriez un grand service à la Commission d'histoire si vous vouliez bien me donner tous les renseignements que vous possédez déjà, et recueillir à l'avenir, à cette intention, les données que vous pourriez encore rencontrer.

Veuillez agréez, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

L. BORMANS.
Rue Fabry 10.

P. S. Je vous envoie sous bande notre second inventaire pour que vous puissiez vous rendre compte de notre méthode et des renseignements dont nous avons besoin.



Règlement de Comptes par M. Kurth

RENVOYÉ A SON AUTEUR POUR VICE DE FORME.

Le grand évènement du jour est le Règlement de Comptes que M. Kurth vient de publier. C'est une réponse à l'article **Waha, Inscription dédicatoire de l'église,** qui a paru dans le dernier volume des *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg.* En lisant cette réponse, on sent qu'il y a anguille sous roche ; l'on comprend dès lors le cas qu'il faut en faire.

« Qui, propriæ utilitatis, commodi aut partium studio, vel præjudicatis opinionibus, aut pravis affectibus quibusve laborare noscitur, facile de mendacio suspectus habetur. » (Ubaghs Logique. Règles de la critique historique. 450. C. 3).

M. Kurth prétend être de ma part l'objet de « furieuses diatribes » ! Evidemment, il intervertit les rôles. Eh quoi ! il me lance en face, avec mépris, l'épithète d'archéologue local, et je ne serais pas en droit de protester ! A cette première injure, il en ajoute une seconde en disant que j'ai trouvé moyen de renchérir sur les extravagances d'un Jean d'Outremeuse, en m'accusant de commettre des inepties ; et je n'aurais qu'un droit, celui de me taire !

Voilà bien encore la reproduction de l'histoire du Loup et de l'Agneau, du Loup qui se plaint que l'Agneau trouble son breuvage, alors que cet Agneau buvait dans le courant plus de vingt pas au-dessous de lui. Comme le Rat de la Fontaine, je vivais tranquille et heureux, non pas précisément dans un fromage de Hollande, mais dans la solitude de mon presbytère, ne pensant nullement à M. Kurth et encore moins à ses Archives Belges, lorsqu'un beau jour le facteur me remit le compte-rendu des séances de la Commission Royale d'histoire. Quelle ne fut pas ma surprise en voyant que j'y étais de nouveau l'objet des aménités de M. Kurth, à l'occasion de certains travaux que j'ai fait paraître dans les *Communes luxembourgeoises.* Si M. Kurth, au lieu de s'exprimer comme il le fait, avait suivi ce sage conseil du Père Bræckaert

(Guide du jeune littérateur. T. II, page 72) : « Quels que soient les rapports « de l'orateur avec les personnes dont il parle, soit qu'il les attaque, soit qu'il « les loue, soit qu'il en fasse une simple mention, *il gagnera toujours à « faire preuve de modération et d'urbanité* », alors je n'aurais certes pas songé à lui répondre, ou tout au moins j'aurais tâché de m'expliquer le mieux possible eu égard aux ressources restreintes qui sont à la disposition de quelqu'un qui vit à la campagne, loin des dépôts d'archives et des bibliothèques.

M. Kurth dit dans sa réponse que si en 1897, en rendant compte de mon mémoire sur les Comtes de Laroche au Xe et XIe siècle, il a parlé sévèrement, c'est parce qu'en âme et conscience, il a cru que c'était son devoir. Je ne le conteste pas ; mais M. Kurth ne doit pas oublier qu'il y a critique et critique. S'il y a une critique bienveillante qui, comme le dit le Père Broeckaert, sait en toute occasion faire preuve de modération et d'urbanité ; il y a aussi une critique pleine d'acrimonie qui ne peut être le propre des gens bien élevés. M. l'abbé Branchereau, dans son traité de politesse, nous donne comme suit le portrait de l'homme atteint de cette monomanie de la critique :

« Le critique, dit-il, se distingue du médisant. Le rôle qu'il s'attribue n'est pas de raconter, mais d'apprécier, ou plutôt de censurer. Il est sévère, inexorable ; et bien rarement les œuvres ou la conduite des autres trouvent grâces devant ses yeux. On dirait que seul, il a en partage le talent, l'esprit de conduite, la science du gouvernement. Il ne loue jamais. Les livres que tout le monde lit et admire sont de pitoyables compositions, où la faiblesse du fond le dispute à l'imperfection de la forme ; les orateurs qui passionnent la multitude ne sont que des déclamateurs sans science et sans solidité ; les publicistes les plus en renom, des hommes à courte vue, dépourvus de perspicacité et de génie, etc. »

Quelques lignes plus haut, le même auteur nous met en garde contre un autre travers, celui de l'homme tranchant.

« L'homme *tranchant*, dit-il, nous révèle une nuance nouvelle de vanité.... L'homme tranchant ne connaît ni le doute, ni l'affirmation modérée. Toutes ses assertions peuvent se ramener à cette double formule. « Cela est : cela n'est pas. » Il semble qu'il ait tout lu, tout pesé, tout approfondi ; vous le diriez doué du privilège de l'infaillibilité. Ses décisions ne sont pas seulement absolues, elles sont sans appel. N'essayez pas de lui présenter des objections

et de discuter avec lui : il vous ferait comprendre, avec quelques ménagements peut-être, que vous êtes un ignorant ou un sot. L'homme tranchant n'admet pas de contradiction, car, il est sûr de la vérité de ses pensées. Ce ne sont pas des jugements qu'il prononce, ce sont des oracles. »

A la page 26 de sa réponse, M. Kurth, parlant des *Communes luxembourgeoises,* les appelle une IMMENSE COMPILATION, œuvre commune des curés, des instituteurs, etc. Il sait donc que ce j'ai dit sur Waha, est la reproduction de ce qui a été dit aux volumes III et XVII des *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg.*

Pourquoi alors dirige-t-il ses attaques contre moi ? Il lui fallait sans doute un prêtre pour victime. On dit que dans un Congrès tenu dernièrement en Allemagne, M. Kurth défendit l'Église et sa doctrine contre les avancés de la science historique moderne ; comprend-t-on dès lors comment, en Belgique, il se permette de faire chorus avec tous les ennemis de l'Église, en unissant ses efforts aux leurs pour abaisser ceux qui sont chargés d'enseigner cette doctrine et les accabler d'injures ? Aujourd'hui, s'adressant à un Père Rédemptoriste, il n'osera pas lui dire en face que c'est un ignorant, mais il le sousentendra : « le Père Nimal, dit-il, *est trop étranger aux études historiques* pour qu'une discussion entre lui et nous sur sa manière d'entendre les principes de la critique puisse aboutir à des résultats utiles ». Quelques lignes plus loin, il insine que le R. P. *n'a pas suivi de cours de critique* (1). Demain, en parlant d'un curé, il dira que c'est un archéologue local, un érudit de province, auteur d'énormités, d'extravagances, d'inepties, etc. Je regrette de n'avoir pas en main tous ses comptes-rendus ; que de curiosités du même genre je pourrais y trouver.

M. Kurth parle des attaques que j'ai dirigées contre lui en différentes circonstances. Voici ce qu'il écrivait, le 15 décembre 1897, dans sa défunte *Chronique de la société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège,* à propos de mon *Mémoire sur les Comtes de Laroche au X[e] et au XI[e] siècle.* Après « une plaisanterie inoffensive », aussi inoffensive, il faut le reconnaître, que son *Règlement de comptes,* il dit :

« M. Deleuze ne manque pas d'érudition, mais il ne me semble pas posséder « au même degré les deux qualités maîtresses sans lesquelles on ne peut utile- « ment se livrer aux recherches historiques : la critique et la méthode. »

---

(1) Archives Belges. 25 janvier 1900. n° 5.

Traduisons : Monsieur Deleuze ne manque pas d'érudition mais il manque de jugement. Et après cela. Il ne craint pas d'écrire dans sa réponse : « J'ai conscience, pour ma part, de ne pas avoir manqué aux égards que je devais à sa personne » ! !

M. Kurth me voit irrité dans plusieurs endroits de cette réponse : qu'il se détrompe ; j'aurais au reste bien tort de m'irriter d'écrits qui n'ont aucun caractère scientifique et ne sont, en somme, qu'un tissu d'injures. De tels écrits ne peuvent avoir d'autre résultat que d'égayer le public et de provoquer sa pitié pour leur auteur.

Pour en revenir à la famille de Waha, je ne suis pas le seul à enseigner que cette famille est une branche de la famille de Looz de Duras, qu'elle descend par Béatrix des comtes de Laroche.

Que M. Kurth veuille ouvrir le volume VI[B] des *Communes luxembourgeoises*, page 1097 et il y trouvera ces lignes :

« En 1099, Otbert, évêque de Liège, fit recommencer la construction du (château de Mirwart) et nomma châtelain de Mirwart, Bovon de Waha, qui épousa Béatrix, fille du comte de Laroche, en Ardenne, issu du sang royal de France. Les de Waha (alors Wahart), descendaient des comtes de Looz, auxquels appartenait la baronie de Wahart ; par les comtes de Duras dont il descendait par les femmes, ils étaient également alliés à la Maison royale de France. »

Et quel est l'auteur de ces lignes ? C'est l'éminent M. Goovaerts, auquel le Gouvernement a confié la direction des Archives générales du royaume.

Le révérend Père Goffinet, si connu dans notre Luxembourg par ses études historiques, nous enseigne aussi la même chose au volume XVII des *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, page 15, tout au moins quant à la descendance de la famille de Waha des comtes de Laroche.

M. Kurth, à la page 10 de sa réponse, écrit ces lignes :

« Tout le monde saura désormais, puisqu'il me force à le redire, que (M. l'abbé de Leuze) est le patriarche d'une famille d'apocryphes qu'il a vainement essayé d'introduire en fraude dans les *Annales* de notre pays, et que j'ai été obligé de faire déguerpir. Son faux évêque de Liège, Etwin, son fameux Boémond de Waha, sa fausse Béatrix de Laroche, sa fausse Clémence de Chiny (1)

(1) Dont je ne dis pas mot.

son faux Jean Hoffmann d'Echternach sont définitivement expulsés de l'histoire. Oui, M. Kurth.

Tous ces objets de la crédulité,
Dont s'infatue un mystique entêté,
Pouvaient jadis abuser des Cyrille,
Des Augustin, des Léon, des Basile :
Mais quant à vous, grands hommes, grands esprits,
C'est par un noble et généreux mépris
Qu'il vous convient d'extirper ces chimères,
Épouvantails d'enfants et de grand'mères.

J. B. Rousseau à Racine le fils.

Monsieur Kurth ajoute :

« Je ne lui dirai plus qu'un mot à ce sujet. Même si quelque jour des documents dignes de foi venaient établir l'existence de l'un ou de l'autre de ses personnages imaginaires, il n'en aurait pas moins eu tort de l'avoir affirmé sans autre preuve que le témoignage d'un héraldiste. *Et c'est se montrer plus facétieux qu'il ne convient à la gravité de son caractère que de dire que la preuve de mes négations incombent à moi.* »

Il est un fait que M. Kurth ne peut nier, c'est que la famille de Waha se glorifie de descendre par Béatrix d'un comte de Laroche. C'est là un titre de gloire dont elle est en possession de temps immémorial. Or, M. Kurth le sait, « *In pari delicto vel causa potior est conditio possidentis* ». Cap. 65. De Regulis Juris in VI.

Et pourquoi la condition de celui qui possède, est-elle la meilleure, « nimirum, dit Van Espen (Jus Ecclesiasticum. T. II, p. 1424-XV), ob præsumptionem ex possessione resultantem et *onus probandi in adversarium transferentem* ».

M. Kurth nie la descendance de la famille de Waha des comtes de Laroche, c'est donc à lui à prouver que cette descendance n'existe pas. Mais pour le prouver, il faut d'autres arguments que des arguments négatifs. « Argumento negativo, dit Zallinger ad Turrim (1), quod ex silentio aliorum auctorum sumitur, caute utendum esse, dudum monuerunt *viri doctissimi*, cum plurima veterum scripta temporum injuria, hominumque malitia interierint.... »

---

(1) Institutionum juris ecclesiastici publici et privati Liber subsidiarius.

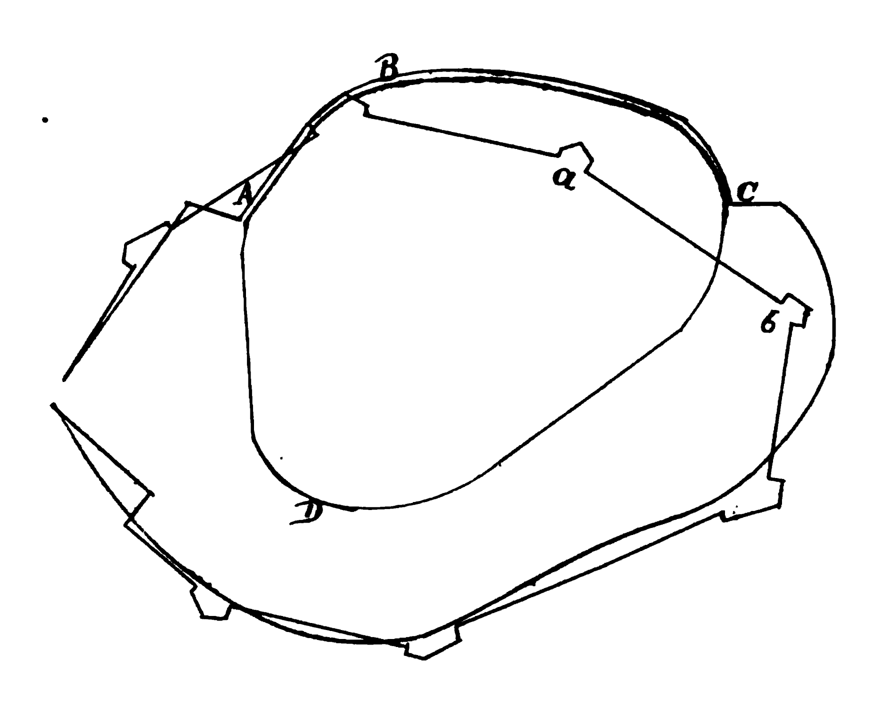
Tout argument négatif, dit M. Ubaghs, est sans force et sans valeur, « si in scriptis coevis quæ extant occasio non fuit illud factum memorandi..... si scripta coeva pleraque perierunt.

Voilà ce que j'ai cru devoir répondre encore une fois à M. Kurth ; et lui donner une fois de plus l'occasion de pouvoir dire qu'au point de vue scientifique, ma réponse n'a fait qu'aggraver mon cas.

M. Kurth avait pensé tout d'abord qu'il devait à sa dignité de ne pas répondre à ma protestation ; et certes, il eût beaucoup mieux fait de se taire, car *franchement quel résultat attendait-il de son intempérance de langage ? A-t-il changé quelque chose à la situation qu'il s'est faite, et croit-il que ses gros mots feront oublier les grosses bévues* qu'il a faites à la séance de la Commission royale d'Histoire, surtout celle d'y avoir traîné un prêtre sur la claie, de l'avoir accusé de commettre des extravagances, des inepties ? Loin de là, au point de vue civil, sa réponse n'a fait qu'aggraver son cas.

Am. de LEUZE.

Hypothèse de M. le Général du génie Mersch.



N

S

LÉGENDE.

Trait noir. — Enceinte bastionnée figurée au plan d'Arlon en 1808 : échelle de 4500e environ.

Trait bleu. — Reproduction à l'échelle du 4500e du tracé de l'enceinte du plan d'Arlon vers 1550 dont l'échelle a été évaluée au 7200e environ.

Trait rouge. — A B C D A, emplacement probable de l'enceinte romaine.

a. b. = Bastions en face de la Caserne.

Imprimerie et Lithographie F. [illegible]

Hypothèse de M. J. De Vreede
Géomètre du Cadastre

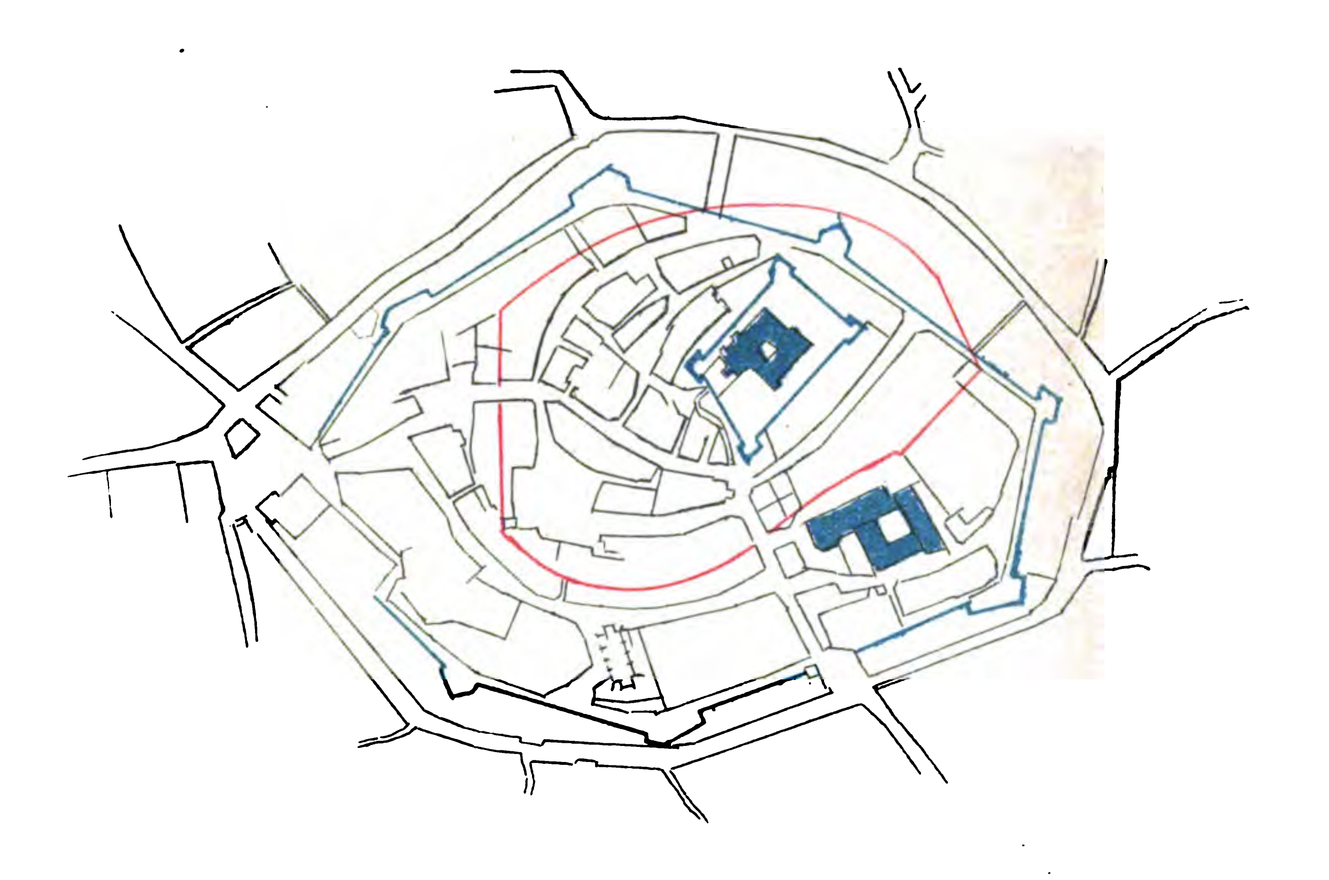


TABLE DES MATIÈRES

Annales de 1901

PLANCHE.

